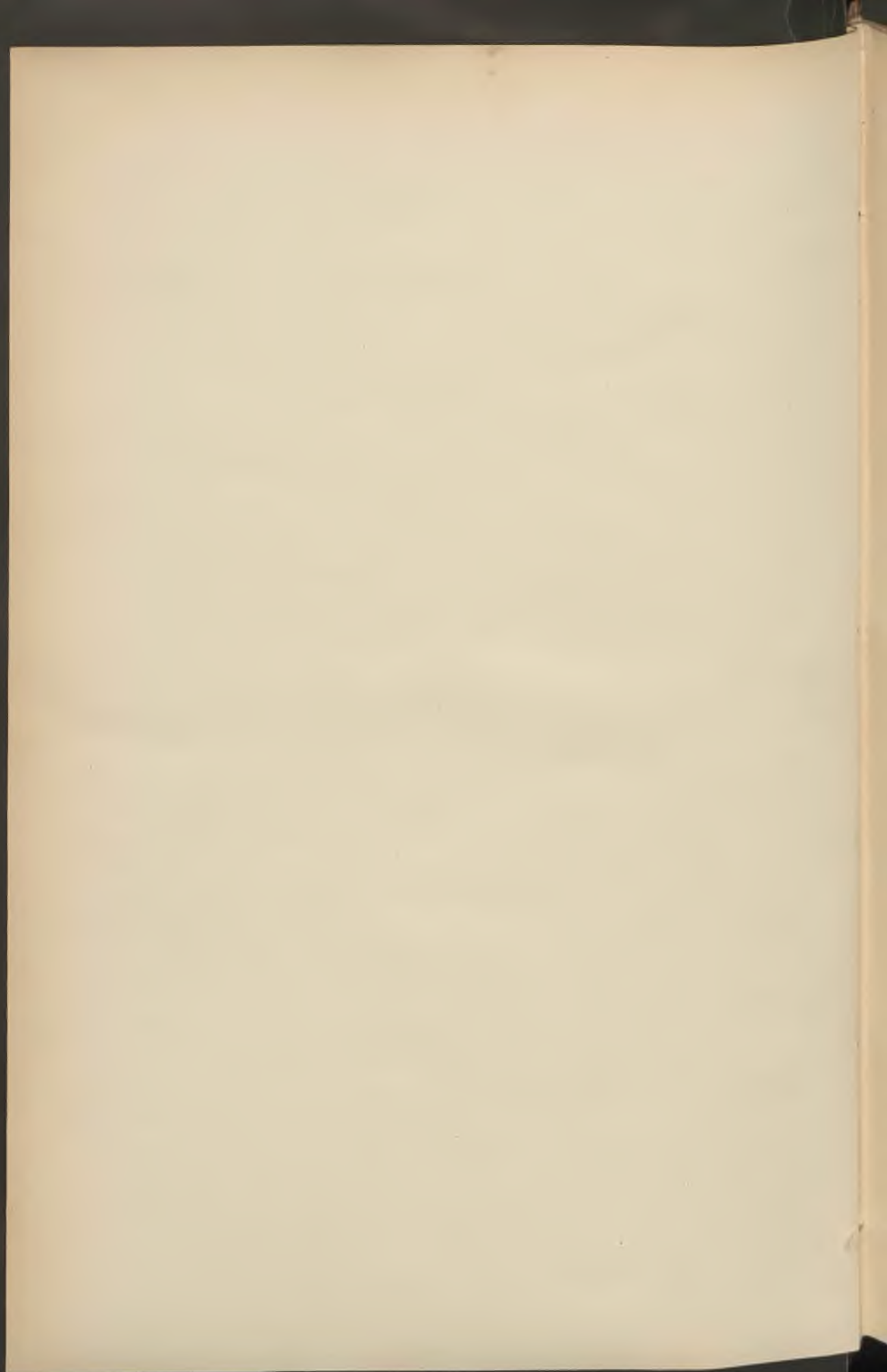


EMILE BABIN
RELIEUR
105 et 290bis Rue Mercier, NANTES





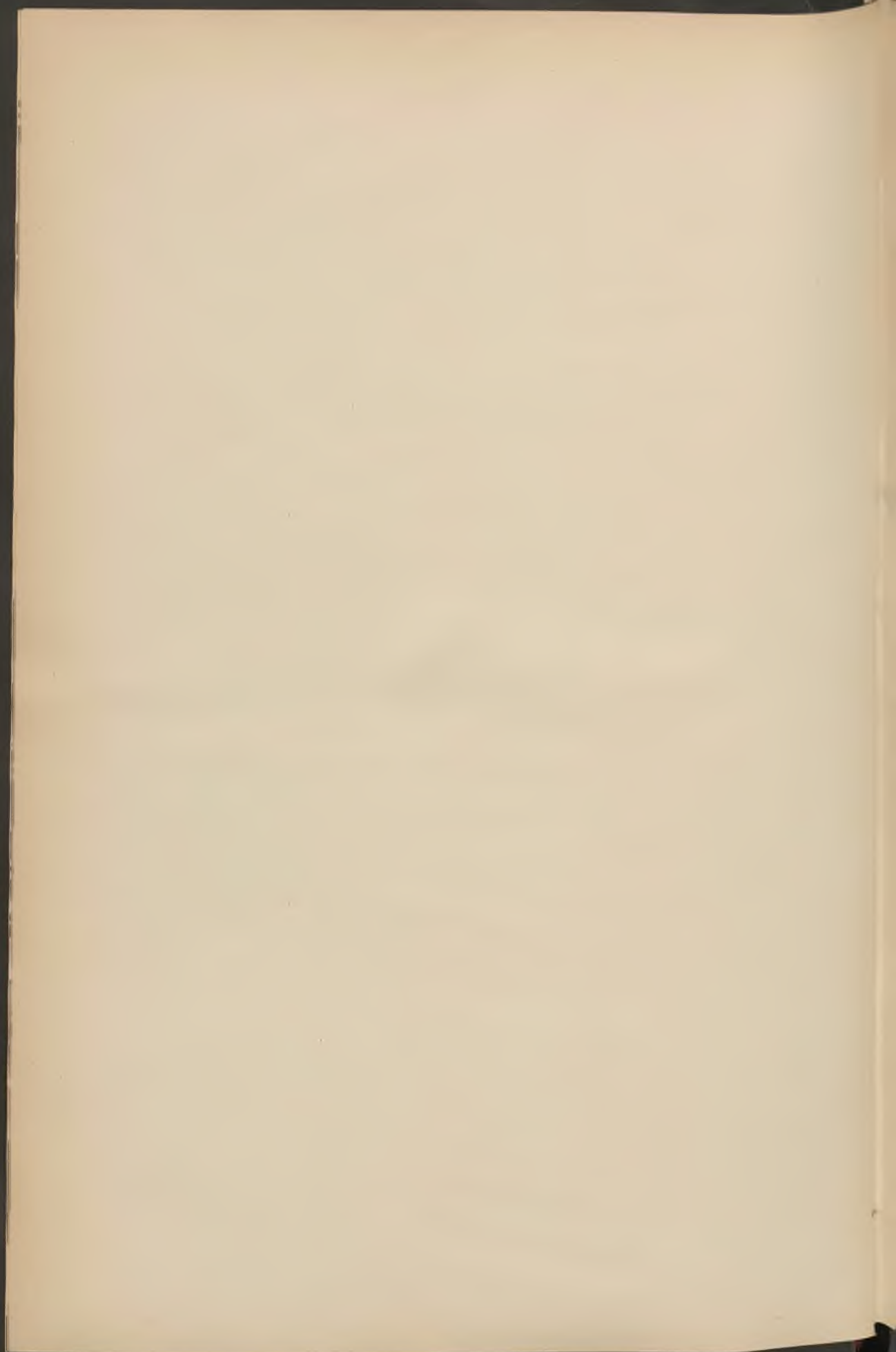




VILLE DE LILLE

BULLETIN ADMINISTRATIF

Année 1898





VILLE DE LILLE

BULLETIN ADMINISTRATIF

TOME XXVII

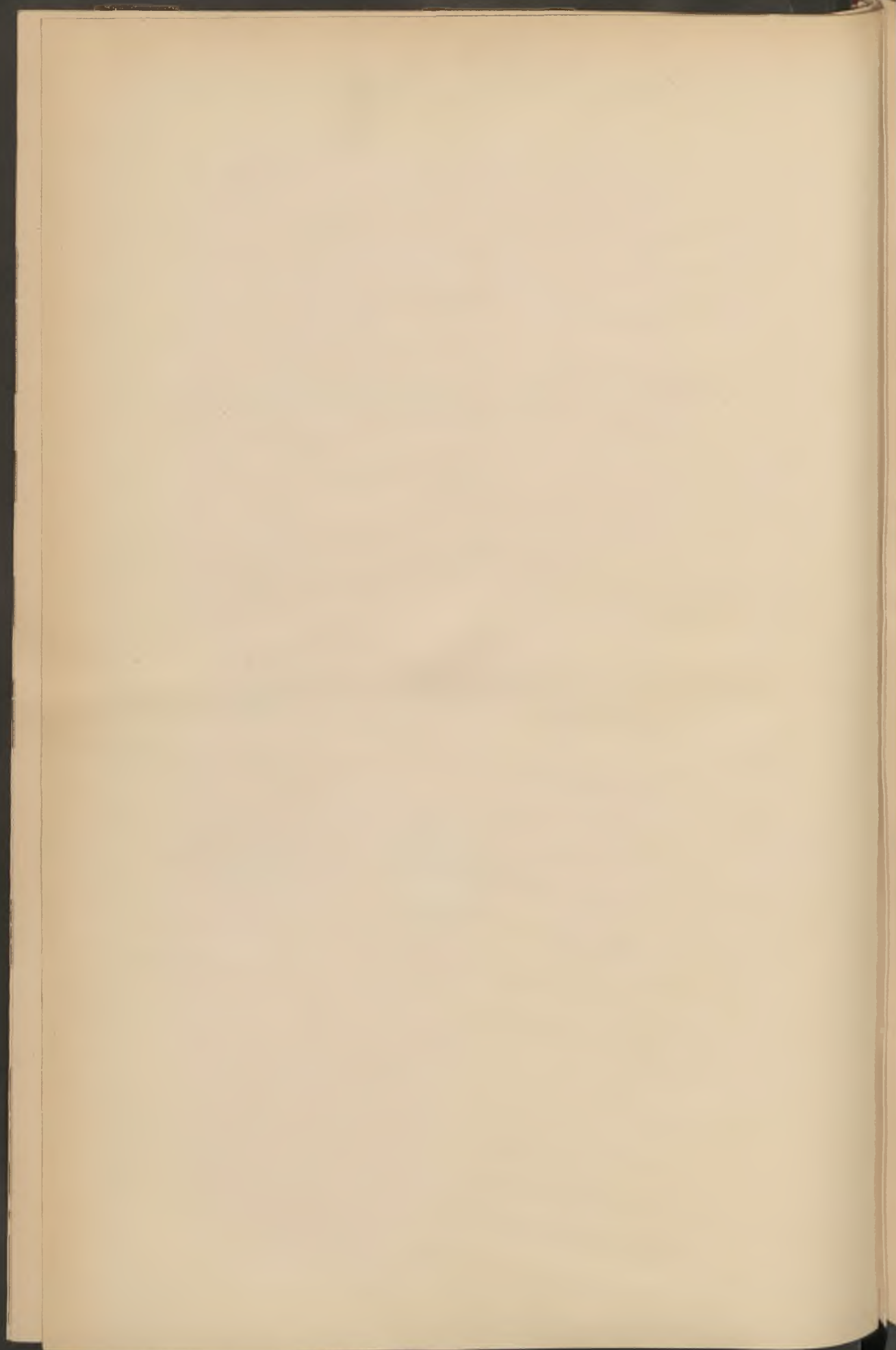
ANNÉE 1898



LILLE

IMPRIMERIE G. DUBAR ET C^{ie}, GRANDE PLACE, 8

1899



ADMINISTRATION MUNICIPALE

Élue le 17 Mai 1896

Maire :

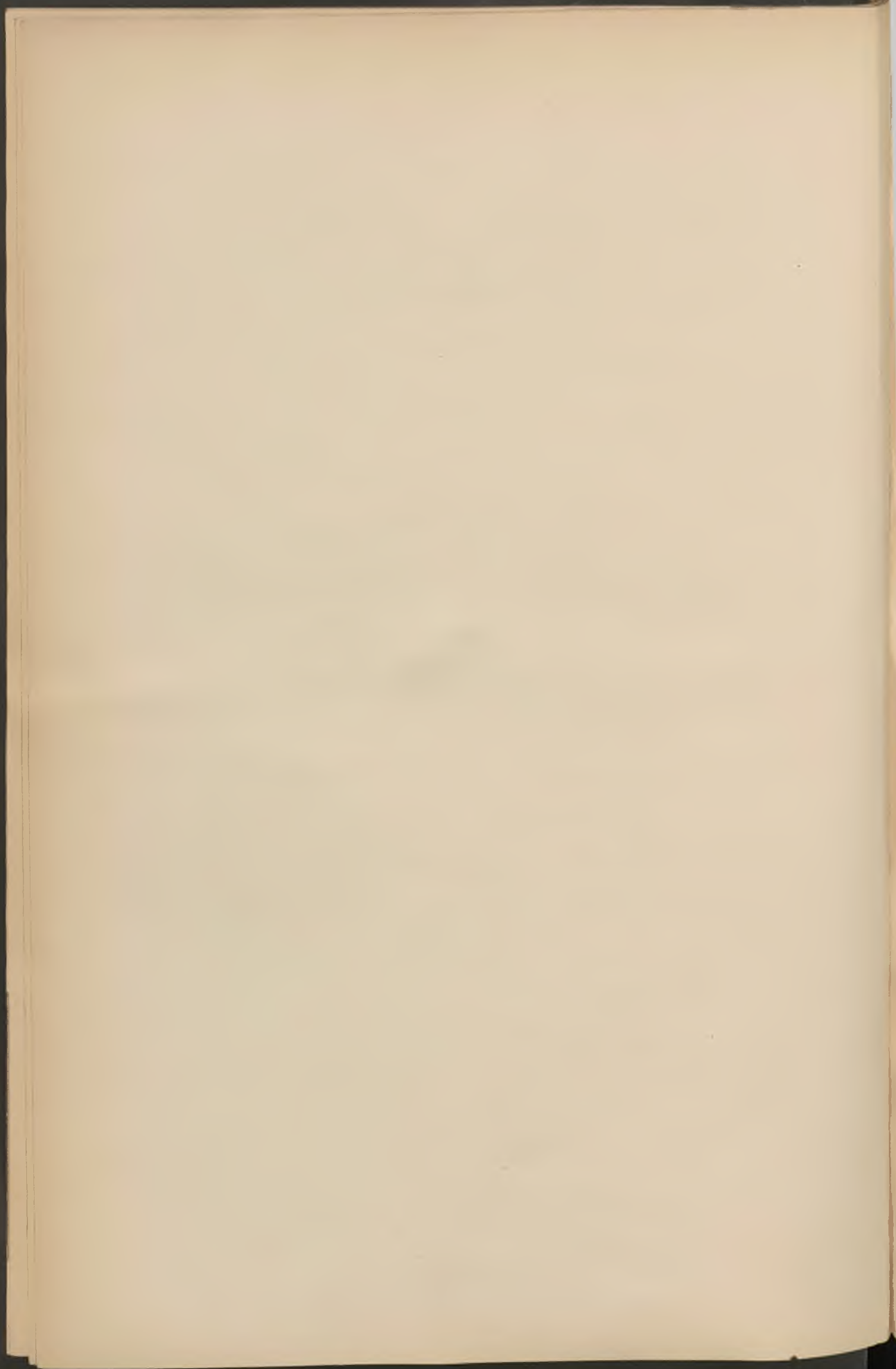
M. DELORY, GUSTAVE-ÉMILE.

Adjoints :

MM. DEBIERRE, CHARLES-MARIE.
DELESALLE, ÉDOUARD-ALBERT-ANTOINE.
HANNOTIN, ALBERT-THÉOPHILE.
STAES-BRAME, FERDINAND.
GHESQUIÈRE, HENRI-JULES.
WERQUIN, ÉDOUARD.
DUPIED, LOUIS.
DEHOUCK, CHARLES-LOUIS.
SAMSON, HENRI-NOEL.

Secrétaire Général :

M. CONTAMINE, MAURICE.



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Finances : Ouverture de crédits.	2
— Emprunt 1893. Fixation de coupon.	2
— Octroi. Produits de 1893 à 1897	3
— — Règlements et Tarifs.	9.
Musées : Palais des Beaux-Arts. Service des gardiens. . .	101
— — Gardienne de vestiaire.	102
— Musées de Peinture et de Sculpture. Commissions. Vice-Président	102
— Musée Industriel. Commission. Nomination d'un membre	103
École des Beaux-Arts : Commission administrative. Reconsti- tution	103
— Vacances d'emplois.	104
Conservatoire : Nomination d'un professeur.	105
Voirie : Commission spéciale	105
Police : Nomination d'un commissaire.	106
— Voie publique. Marchands ambulants	107
Halles centrales : Ventes en gros et à la criée. Règlement.	108
Services municipaux : Nominations	121
— Mise à la retraite d'office.	121
État-Civil : Délégations.	121
Office sanitaire : Statistique sanitaire du mois de janvier.	122

Ouverture de crédits.

DÉCRET DU 1^{er} JANVIER 1898

Exercice 1897

Hospices. Frais de traitement DELANNOY.	Fr.	537 75
Fêtes publiques. Crédit supplémentaire.	Fr.	5.000 »
Guide des cimetières. Souscription.	Fr.	100 »
Rues particulières à Saint-Maurice. Eclairage.	Fr.	800 »
Ecole des Beaux-Arts. Bourses de voyage (ordre).	Fr.	200 »
Gratification à M. PERRAIN, surveillant de balayage.	Fr.	375 »
Crèche Déliot. Achat de mobilier.	Fr.	4.405 »
Règlement de mitoyenneté rue Philippe-de-Comines.	Fr.	477 67

DÉCRET DU 25 JANVIER 1898

Exercice 1897

Cimetière du Sud. Agrandissement.	Fr.	10.000 »
Achat de maisons rue Lottin. M. GRAIVE.	Fr.	30.000 »

Finances. — Emprunt de 1893. — Fixation du coupon.

Par arrêté municipal en date du 10 janvier 1898, la valeur du coupon au 15 janvier 1898, pour les obligations nominatives de l'emprunt de 1893, a été de 8 fr. 40, déduction faite de l'impôt de 4 0/0 sur le revenu.

La valeur dudit coupon pour les obligations au porteur a été : 1^o pour les obligations entières, de 7 fr. 894 ; 2^o pour les cinquièmes d'obligation, de 1 fr. 58, déduction faite de l'impôt de 4 0/0 sur le revenu et du droit de transmission.

Octroi. — Tableau des produits de 1893 à 1897.

NUMÉROS	OBJETS SOUMIS AUX DROITS	MESURE OU POIDS	TARIF		1893		1894		1895		1896		1897	
			Ville	Banlieue	Ville	Banlieue	Ville	Banlieue	Ville	Banlieue	Ville	Banlieue	Ville	Banlieue
			francs.	francs.										
BOISSONS ET LIQUIDES														
1	Vins en cercles et en bouteilles.	hectolitres.	11 »	11 »	465.055 47	27.643 88	504.275 64	33.964 15	488.610 76	34.612 71	402.955 12	37.261 59	508.882 11	40.619 48
2	Hydromel, cidre et poiré.	id.	5 »	5 »	8.644 85	605 05	11.759 15	734 90	8.069 10	477 25	7.148 75	388 40	5.762 »	270 70
3	Alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie, absin- the, soit en cercles, soit en bouteilles	id.	45 »	45 »	444.024 94	32.203 03	446.919 67	38.964 10	432.462 78	43.643 95	448.066 09	45.885 18	446.076 07	60.567 40
36	Alcool pur des vins alcoolisés au-dessus de 15 degrés	id.	90 »	90 »	4.006 63	145 33	4.460 26	188 43	4.693 96	268 07	5.424 71	270 69	5.200 12	405 31
BOISSONS OCTROI														
4	Bières de toute espèce et de toute provenance	id.	2 53	2 53	922.631 89	60.597 29	967.423 72	73.850 98	933.836 60	79.001 98	953.594 67	83.808 86	966.010 30	101.862 98
5	Vinaigres ordinaires contenant jusqu'à 8 degrés d'acide et conserves au vinaigre	id.	5 75	4 50	1.185.655 01	241.936 29	1.188.768 10	244.516 14	1.204.024 48	256.094 46	1.243.680 44	275.503 83	1.300.205 12	292.268 55
6	Alcool pur dénaturé.	id.	7 50	6 »	21.570 36	2.750 98	19.957 88	2.585 23	21.278 26	3.010 68	21.046 77	2.892 71	24.095 93	3.463 61
7	Limonades gazeuses, eaux miné- rales ou artificielles de table.	id.	5 »	»	5.487 76	58 57	4.699 56	87 72	4.590 80	319 53	4.764 79	241 88	5.764 85	266 32
COMESTIBLES														
8	Viandes de bœuf, taureau, vache, génisse, veau, mouton, agneau et chevreau	100 kilog.	10 »	10 »	7.332 30	»	6.921 90	»	8.728 »	»	8.674 »	»	6.950 95	»
9	Viandes de porc, fraîches ou salées.	id.	10 »	10 »	1.219.745 43	244.745.84	1.220.347 44	247.189 09	1.239.521 63	259.424 67	1.278.166 »	278.638 42	1.339.016 85	295.998 48
10	Abats et issues des animaux de boucherie	id.	10 »	10 »	792.809 46	18.977 83	734.997 33	23.120 93	716.938 97	24.292 69	748.953 45	24.615 79	797.426 23	25.259 13
11	Langues et jambons apprêtés, saucissons, andouillettes, galantines et autres charcu- teries de luxe.	id.	10 »	10 »	139.356 14	501 56	162.300 16	353 04	183.185 92	324 83	206.969 96	1.128 »	212.016 88	1.537 45
		id.	5 »	»	18.570 32	»	18.654 76	»	17.941 31	»	17.993 60	»	17.990 63	»
		id.	22 »	22 »	24.577 18	1.167 51	24.566 37	1.396 09	26.611 80	2.233 61	29.980 36	2.786 »	28.711 75	2.836 34

NUMÉROS	OBJETS SOUMIS AUX DROITS	MESURE OU POIDS	TARIF		1893		1894		1895		1896		1897	
			Ville	Banlieue	Ville	Banlieue	Ville	Banlieue	Ville	Banlieue	Ville	Banlieue	Ville	Banlieue
			francs	francs										
12	Charcuterie ordinaire et viandes apprêtées	100 kilog.	10 »	10 »	1.080 99	17 55	951 16	8 93	970 79	22 59	926 99	63 50	515 21	99 37
13	Saindoux et graisses comestibles, y compris la margarine.	id.	7 »	»	73.454 45	»	70.833 21	»	75.853 63	»	85.468 67	»	79.310 43	»
14	Dindes, dindons, dindonneaux, oies, outardes, chapons, poulardes, pintades, faisans, coqs de bruyère, gélinottes et cygnes	la pièce.	0 50	»	6.080 50	»	5.551 50	»	6.007 50	»	7.201 »	»	7.418 50	»
15	Poulets, coqs, poules, canards, harboteaux, perdreaux, perdrix et bécasses.	id.	0 25	»	61.633 50	»	60.965 25	»	63.802 75	»	70.706 50	»	72.819 50	»
16	Pilets, sarcelles, pluviers, bécassines.	id.	0 15	»	919 95	»	846 »	»	707 55	»	646 05	»	590 70	»
17	Pigeons, cailles, râles, grives, ortolans, poules d'eau, plongeons, jacquets et vanneaux	id.	0 10	»	13.001 20	»	13.315 60	»	14.627 »	»	14.585 80	»	18.201 10	»
18	Toutes autres espèces de gibier à plumes, y compris les alouettes, mauviettes et merles.	kilog.	0 30	»	465 00	»	267 54	»	731 09	»	303 27	»	350 34	»
19	Chevreuil, daim, cerf, biche et sanglier.	id.	0 60	»	2.112 29	»	2.595 39	»	1.979 01	»	1.678 98	»	2.460 24	»
20	Lièvres.	la pièce	0 75	»	10.385 89	»	8.684 18	»	9.143 50	»	10.283 84	»	9.663 10	»
21	Lapins de garenne.	id.	0 25	»	6.149 75	»	4.894 50	»	4.317 25	»	6.200 »	»	6.354 50	»
22	Lapins domestiques.	id.	0 15	»	17.047 65	»	18.940 35	»	21.608 10	»	24.576 90	»	25.414 20	»
23	Truffes fraîches ou conservées; volailles et gibiers truffés; pâtés et terrines truffés (poids net).	kilog.	1 80	»	7.928 24	»	8.342 12	»	7.924 34	»	7.868 71	»	12.494 65	»
24	Pâtés et terrines de volailles, de gibier, de poisson et autres, non truffés; galantine et charcuterie truffées; crêtes de coqs (poids net).	id.	0 85	»	3.411 33	»	2.527 45	»	3.350 88	»	3.067 78	»	4.017 41	»

NUMÉROS	OBJETS SOUMIS AUX DROITS	MESURE OU POIDS	TARIF		1893		1894		1895		1896		1897	
			Ville	Banlieue	Ville	Banlieue	Ville	Banlieue	Ville	Banlieue	Ville	Banlieue	Ville	Banlieue
			francs.	francs.										
25	Poissons de mer ou d'eau douce, frais salé ou apprêté et crustacés, vendus à la criée à la halle du Minck.	Valeur constatée à la vente en gros.	10 p. 100	»	86.474 90	»	87.073 95	»	85.039 65	»	80.243 65	»	87.438 35	»
26	Saumons et thons frais, esturgeons, albats, turbots, barbues, truites, homards, langoustes, écrevisses.	kilog.	0 45	»	3.896 41	»	4.122 42	»	4.528 83	»	5.292 93	»	5.354 70	»
27	Bars, dorades, éperlans, maquereaux, soles, aloses, anguilles, brochets, carpes, saumons salés, huîtres, homards, sardines, anchois, thons et autres poissons marinés ou apprêtés (poids net).	id.	0 25	»	22.782 49	»	23.028 40	»	26.271 18	»	24.391 »	»	31.303 48	»
28	Poisson commun de mer ou d'eau douce, frais ou salé, y compris les crabes et les grenades (chevrettes).	id.	0 10	»	1.177 98	»	1.311 28	»	1.334 38	»	1.336 35	»	1.051 68	»
29	Huîtres.	le cent.	1 20	»	9.815 89	»	9.804 20	»	9.741 69	»	10.758 46	»	10.558 10	»
30	Moules.	hectolitre.	0 75	»	2.381 95	»	3.164 07	»	3.098 68	»	3.106 59	»	3.088 07	»
31	Conserves alimentaires autres que celles de viandes et de poissons; fruits confits, champignons de toutes sortes, olives, fruits secs de table, tels que raisins, figues, dattes, pruneaux, etc.	100 kilog.	10 »	»	23.364 25	»	25.189 93	»	30.171 96	»	27.278 22	»	36.500 85	»
COMBUSTIBLES					1.328.578 01	20.664 45	1.293.017 24	24.878 99	1.315.086 76	26.873 72	1.398.869 06	28.593 29	1.471.050 60	29.732 29
32	Bois d'orme, de chêne, frêne, charme, hêtre et autres bois durs.	stère.	2 80	1 80	11.466 89	2.270 25	9.646 17	2.068 17	10.932 92	1.797 98	9.652 27	2.141 60	10.104 04	2.410 54
33	Bois tendres et racines.	id.	1 30	1 10	10.422 67	1.806 40	10.210 43	1.922 79	10.165 99	2.037 04	9.441 71	2.335 85	8.619 30	2.061 81
34	Fagots et allume-feux de toute espèce.	100 kilog.	0 25	0 17	1.946 26	465 78	1.409 09	417 15	1.502 94	400 44	1.435 48	502 36	1.127 04	468 43
35	Charbon de bois.	id.	1 20	1 10	5.020 64	2.222 02	5.730 63	1.834 19	5.817 32	1.325 69	5.724 38	1.196 07	5.269 22	1.542 43

NUMÉROS	OBJETS SOUMIS AUX DROITS	MESBRE OU POIDS	TARIF		1893		1894		1895		1896		1897	
			Ville	Banlieue	Ville	Banlieue	Ville	Banlieue	Ville	Banlieue	Ville	Banlieue	Ville	Banlieue
			francs.	francs.										
36	Charbon de terre et autres combustibles minéraux	100 kilog.	0 18	0 15	349.857 75	65.340 26	376.239 05	75.828 90	399.122 42	75.848 96	379.951 79	72.865 68	386.158 31	84.507 45
37	Coke	id.	0 18	0 15	4.107 88	394 42	4.308 76	378 54	4.259 15	467 48	3.379 83	456 50	3.016 23	578 44
38	Cire blanche, cierges et bougies en cire	id.	25 »	15 »	2.253 24	154 98	2.224 90	133 09	2.689 67	111 11	2.206 77	116 55	2.200 14	200 82
39	Bougies stéariques, acides stéarique et margarique et autres substances pouvant remplacer la cire	id.	20 »	8 »	23.523 50	909 03	21.779 58	721 92	22.480 78	807 32	21.544 86	821 63	19.705 12	946 86
FOURRAGES					408.598 83	78.572 14	431.548 61	83.304 75	456.971 19	82.796 02	433.337 10	80.436 24	436.199 40	92.716 78
40	Foins, sainfoin, trèfle, luzerne, hivernage, avoines, lentilles, vesces et féverolles en paille et autres fourrages secs	id.	0 80	0 50	27.946 40	4.972 22	35.874 94	5.550 44	42.681 45	6.194 70	47.745 96	6.722 21	46.058 33	6.791 39
41	Paille	id.	0 60	0 35	52.603 80	5.088 21	46.037 09	5.055 91	49.804 27	5.704 08	51.688 34	6.012 63	48.871 86	6.198 79
42	Avoines en grains, moulues ou concassées	id.	2 »	2 »	157.427 62	26.595 90	159.229 58	26.990 34	179.872 84	29.432 54	188.073 89	32.134 76	189.315 10	31.182 »
43	Maïs en grains, moulus ou concassés	id.	2 »	2 »	3.293 60	640 38	5.798 »	659 74	2.320 70	712 14	10.562 26	777 68	13.154 96	893 62
44	Fèves, féverolles et vesces sèches en grains, moulues ou concassées	id.	2 »	2 »	2.965 98	663 »	3.535 44	605 88	3.025 21	583 62	2.718 80	623 64	1.896 66	429 84
45	Sons et recoupes	id.	1 »	0 50	6.703 98	606 42	5.597 41	568 20	6.111 47	618 23	5.374 66	607 04	5.751 03	532 53
MATÉRIAUX					250.941 38	38.566 13	256.072 46	39.480 51	283.815 94	43.195 31	306.163 91	46.877 96	305.047 94	46.028 17
46	Chaux, mortier préparé	id.	0 22	0 20	18.403 01	2.218 77	20.504 24	3.006 25	16.287 89	3.295 14	17.166 99	5.101 31	18.411 34	4.939 60
47	Chaux pulvérisée	id.	0 30	0 30	2.871 34	648 21	9.596 32	991 17	12.558 07	475 46	12.404 26	2.182 41	15.664 60	1.902 61
48	Ciments, objets en ciment ou mastic destinés aux constructions ; plâtre et ornements en plâtre ; marbre pulvérisé ou stuc, terre réfractaire et pouzzolane	id.	1 »	1 »	40.735 28	2.993 26	52.488 66	5.023 53	50.633 24	11.878 54	61.260 31	11.651 11	63.746 31	8.819 31

NUMÉROS	OBJETS SOUMIS AUX DROITS	MESURE OU POIDS	TARIF		1893		1894		1895		1896		1897		
			Ville	Banlieue	Ville	Banlieue	Ville	Banlieue	Ville	Banlieue	Ville	Banlieue	Ville	Banlieue	
			francs.	francs.											
49	Sables, graviers, cailloutis, trass, blocailles, cendres et autres substances entrant dans la construction, sauf la terre ordinaire du pays	mètre cube.	0 50	0 50	17.427 88	3.588 22	22.093 56	5.016 60	21.044 96	4.206 81	21.048 35	8.469 57	25.497 32	8.763 68	
50	Briques ordinaires du pays	le mille.	1 50	1 30	43.457 99	8.478 27	63.787 53	11.537 76	55.025 38	10.268 54	57.255 69	26.992 42	64.940 14	29.443 31	
51	Briques de plus fortes dimensions, briques creuses, briques façonnées ou vernissées ; briques cuites au four	id.	2 50	2 »	2.233 55	69 87	3.032 41	148 34	3.660 76	93 20	3.788 44	556 03	3.964 18	807 15	
52	Carreaux communs, unis ou striés, en terre cuite	id.	4 »	3 50	3.955 17	403 05	4.654 98	476 60	3.451 75	460 17	5.167 15	1.198 31	5.997 76	2.061 60	
53	Carreaux et pièces de carrelage en faïence, en ciment et autres, imprimés ou vernissés	id.	8 »	7 »	4.549 05	285 50	5.914 73	397 74	6.556 74	808 25	6.595 54	672 68	8.569 07	1.045 97	
54	Pierre blanche du pays, dite pierre de Lezennes, moellons et pavés de toute espèce	mètre cube.	0 65	0 60	663 19	116 30	623 23	224 94	976 19	395 08	1.305 96	1.020 23	1.043 90	506 53	
55	Pierre de taille, matières agglomérées pouvant remplacer la pierre dans les constructions	brutes .	id.	4 40	3 30	14.542 87	496 92	11.592 66	1.345 51	11.388 67	939 92	13.802 21	594 57	10.071 90	686 02
56			taillées .	id.	5 50	3 85	1.869 80	826 21	2.171 25	991 17	2.824 42	927 15	4.063 23	1.296 48	4.301 48
57	Dalles, revêtements et carreaux en pierre de toute espèce	mètre carré.	0 65	0 60	1.790 02	1.104 40	1.503 70	2.127 05	1.446 76	2.302 27	1.676 10	2.056 42	1.305 85	2.348 99	
58	Marbres et granits en blocs	mètre cube.	10 »	9 »	36 70	45 63	36 10	46 35	89 30	39 69	103 50	3 87	56 50	65 25	
59	Marbres et granits en tranches, marbres et granits ouvrés	id.	15 »	14 »	1.633 65	250 88	2.048 40	323 26	2.561 10	304 50	2.632 50	254 10	2.983 05	227 92	
60	Ardoises	100 kilog.	1 20	1 20	4.821 99	31 68	5.471 83	41 20	4.618 05	51 99	4.805 28	101 90	4.413 31	213 17	
61	Tuiles ordinaires et briquettes en terre cuite	le mille.	2 75	2 25	43 47	2 88	31 60	18 45	32 52	2 25	60 17	5 81	51 23	24 03	
62	Pannes ordinaires du pays	id.	3 85	3 »	525 11	224 39	524 12	187 24	474 38	286 94	351 93	94 36	420 09	218 21	
63	Pannes faitières et autres façonnées ; tuiles de grande dimension ; arrières ; pots de cheminée, tuyaux et objets divers en terre cuite servant à la construction	100 kilog.	0 50	0 50	6.674 10	749 83	12.119 66	1.138 65	8.166 37	1.252 70	9.735 16	2.636 58	16.866 35	3.164 90	
64	Briques, carreaux, plaques et autres objets en matière réfractaire	mètre cube.	6 60	5 50	6.692 13	1.391 17	5.173 10	1.186 65	5.120 99	1.150 45	6.593 88	1.939 69	7.085 81	4.186 63	

NUMÉROS	OBJETS SOUMIS AUX DROITS	MESURE OU POIDS	TARIF		1893		1894		1895		1896		1897	
			Ville	Banlieue	Ville	Banlieue	Ville	Banlieue	Ville	Banlieue	Ville	Banlieue	Ville	Banlieue
			francs.	francs.										
65	Asphalte, bitume, goudron et brai.	100 kilog.	1 10	0 90	5.253 57	465 06	4.341 37	222 64	5.922 62	398 85	6.526 18	593 78	7.465 62	1.196 72
66	Bois en grume	durs, mètre cube.	5 50	4 95	3.616 61	480 16	4.502 48	928 92	5.311 50	395 35	6.813 98	254 68	6.700 14	1.263 93
67		tendres, id.	3 30	2 97	612 71	597 90	667 04	408 05	555 81	171 71	470 06	287 78	1.007 81	1.020 09
68	Bois sciés ou équarris	durs, id.	7 15	6 05	15.686 98	1.166 08	19.344 41	1.533 52	15.745 43	1.962 49	15.106 32	2.080 76	18.625 21	2.936 81
69		tendres, id.	6 05	5 50	86.263 90	13.255 05	101.090 29	14.527 15	100.709 04	13.756 24	105.939 14	21.907 09	121.097 13	25.239 60
70	Bois ouvrés	durs, id.	8 25	7 15	4.410 51	178 »	1.683 84	209 85	1.628 36	183 50	2.431 24	332 13	2.163 36	453 39
71		tendres, id.	7 15	6 60	10.780 75	2.776 44	14.625 89	2.936 24	16.392 22	3.185 16	20.070 18	4.643 58	16.140 85	6.504 91
72	Lattes refendues	100 mètres.	0 18	0 15	349 69	14 03	351 86	145 86	637 24	94 42	117 68	120 63	375 27	208 96
73	Fer et fonte entrant dans la construction	100 kilog.	2 50	2 »	66.660 25	10.077 40	108.079 70	12.160 54	110.763 81	12.061 58	134.720 40	31.251 40	137.126 01	35.893 60
74	Plomb	id.	2 50	2 »	4.489 46	495 72	4.836 67	573 44	5.845 46	705 78	6.641 26	1.343 »	7.139 94	1.501 24
75	Zinc	id.	2 50	2 »	8.821 10	1.102 44	11.002 10	1.451 38	12.026 16	1.518 36	10.064 19	2.098 98	11.752 09	2.703 26
76	Glaces étamées et non étamées avec ou sans encadrement	id.	12 »	8 »	8.198 88	344 96	10.329 48	433 44	11.563 05	468 32	13.179 04	574 08	13.355 70	741 52
77	Verre à vitres et tous objets en verre entrant dans les constructions immobilières	id.	4 »	3 »	20.895 42	2.339 94	23.644 38	2.218 62	24.898 36	2.490 60	27.892 96	3.507 72	28.625 01	4.254 21
OBJETS DIVERS					405.969 13	57.227 62	528.137 48	71.981 61	519.219 60	76.531 41	579.478 98	135.863 46	627.564 33	154.494 10
78	Savons de toilette	id.	24 »	»	23.090 68	»	17.712 54	»	22.329 58	»	26.646 11	»	27.384 74	»
RECETTES ACCESSOIRES														
»	Droits d'emmagasinage (entrepôt réel)	»	»	»	885 43	»	1.517 87	»	1.463 54	»	1.271 58	»	1.176 19	»
»	Escortes	»	»	»	12.869 10	264 »	14.492 40	133 20	14.353 20	97 20	14.181 60	129 60	14.272 50	148 80
»	Droits de plombage des colis	»	»	»	17.677 »	»	16.345 60	»	16.729 50	»	16.622 »	»	17.061 50	»
»	Produit des marques sur les bois	»	»	»	67 71	»	76 77	»	93 41	»	95 72	»	120 87	»
»	Produit du prix des registres DD et autres imprimés.	»	»	»	1.622 66	»	1.814 76	»	2.094 04	»	1.928 97	»	2.207 91	»
»	Produit de la vente des vieux papiers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	Consignations pour saisies et amendes	»	»	»	24.094 75	4.668 70	22.172 53	7.443 47	21.472 15	6.679 04	19.643 52	3.477 13	21.398 56	8 801 16
»	Part de la commune dans les répartitions	»	»	»	3.653 06	927 91	3.205 03	1.349 55	2.798 68	1.146 99	2.217 91	460 83	2.943 86	1.481 76
»	Recette sur les fonds de retraite.	»	»	»	16.869 22	1.649 80	17.549 63	1.797 80	17.957 15	1.824 88	16.651 82	1.644 87	19.727 67	2.071 89
TOTAUX.					4.637.294 28	505.883 88	4.791.434 05	551.359 95	4.868.642 97	577.571 22	5.048.868 95	659.930 66	5.251.183 23	733.336 41
					502.883 88	»	551.359 95	»	577 571 22	»	659.930 66	»	733.336 41	»
					5.140.177 36	»	5.342.794 »	»	5.446.214 19	»	5.708.799 61	»	5.984.519 63	»

RÈGLEMENTS ET TARIFS

DE

L'OCTROI URBAIN

ET DE

BANLIEUE

RÈGLEMENT ET TARIF DE L'OCTROI URBAIN

CHAPITRE PREMIER

§ 1^{er}. — De la perception.

ARTICLE PREMIER. — L'octroi municipal et de bienfaisance établi dans la commune de Lille (département du Nord) sera perçu conformément au tarif ci-annexé et d'après les dispositions du présent règlement.

La perception se fera sur tous les objets compris au tarif et sur tous les consommateurs, sans aucune exception.

La surveillance immédiate de l'octroi appartient au Maire, sous l'autorité de l'Administration supérieure.

La surveillance générale sera exercée par la régie des contributions indirectes.

ARTICLE 2. — Le rayon de l'octroi comprendra : les remparts, les fossés, les fortifications et les terrains militaires autour de la place.

Les limites en seront indiquées par des poteaux portant cette inscription : OCTROI DE LILLE, lesquels seront placés à chacune des portes de terre et d'eau, à l'entrée extérieure des fortifications.

ARTICLE 3. — Les déclarations et la recette des droits se feront aux bureaux ci-après désignés :

Savoir :

- 1^o Porte d'Ypres.
- 2^o » de Gand.
- 3^o » de Roubaix.
- 4^o » de Tournai.
- 5^o » de Louis-XIV.
- 6^o » de Valenciennes.

- 7° Porte de Douai.
- 8° » d'Arras.
- 9° » des Postes.
- 10° » de Béthune.
- 11° » de Canteleu.
- 12° » de Dunkerque.
- 13° Barrière du chemin de fer, rue de Tournai.
- 14° » » boulevard des Ecoles.
- 15° Porte d'Eau de la Haute-Deûle.
- 16° » du Petit-Paradis.
- 17° » de la Basse-Deûle.
- 18° A l'Abattoir public (pour les viandes seulement).

Il y aura, en outre, un bureau central pour la direction, la surveillance et l'administration de l'octroi.

Ces bureaux seront indiqués par un tableau portant ces mots : BUREAU DE L'OCTROI. Ils seront ouverts tous les jours aux heures indiquées par l'article 26 de la loi du 28 avril 1816.

Les présents tarif et règlement seront affichés dans l'intérieur et à l'extérieur desdits bureaux.

§ II. — Perception sur les objets venant de l'extérieur.

ARTICLE 4. — Tout porteur ou conducteur d'objets assujettis aux droits d'octroi sera tenu, avant de les introduire, d'en faire la déclaration au bureau ; de produire les congés, acquits à caution, passavants, ainsi que les lettres de voitures, connaissements, chartes-parties ou toutes expéditions qui les accompagnent, et d'acquitter les droits si les objets sont destinés à la consommation du lieu, sous peine de la confiscation desdits objets et d'une amende de 100 à 200 francs.

Toute déclaration devra indiquer la nature, la quantité, le poids et le nombre des objets introduits.

ARTICLE 5. — Après la déclaration, les préposés pourront faire toutes les recherches, visites et vérifications nécessaires pour en constater

l'exactitude. Les conducteurs seront tenus de souffrir et même de faciliter toutes les opérations relatives auxdites vérifications.

Tout objet soumis à l'octroi qui, nonobstant l'interpellation faite par les préposés, serait introduit sans avoir été déclaré, ou sur une déclaration fausse, sera saisi ; les voitures, chevaux et autres moyens de transport, seront également saisis, à défaut, par les contrevenants, de consigner le maximum de l'amende prononcée par l'article précédent, ou de fournir caution valable.

ARTICLE 6. — Il est défendu aux employés, sous peine de destitution et de tous dommages-intérêts, de faire usage de la sonde dans la visite des malles, caisses et ballots annoncés contenir des étoffes, linges et autres objets susceptibles d'être endommagés.

Dans ce cas, comme dans tous ceux où le contenu des caisses et ballots serait inconnu et ne pourrait être vérifié immédiatement sur place, la vérification en sera faite dans les emplacements à ce destinés par l'article 9 ci-après.

ARTICLE 7. — L'introduction ou la tentative d'introduction, dans le rayon de l'octroi, d'objets soumis aux droits, à l'aide d'ustensiles préparés ou de moyens disposés pour la fraude donnera lieu à l'arrestation du porteur ou conducteur desdits objets ; cette arrestation pourra être opérée par les préposés de l'octroi.

ARTICLE 8. — Lorsque, en vertu de l'article précédent, les préposés auront arrêté et constitué prisonnier un fraudeur, ils seront tenus de le conduire sur-le-champ devant un officier de police judiciaire ou de le remettre à la force armée, qui le conduira devant le juge compétent, lequel statuera de suite, par décision motivée, sur l'emprisonnement ou la mise en liberté du prévenu.

Néanmoins, celui-ci sera immédiatement mis en liberté s'il offre bonne et solide caution de se présenter en justice et d'acquitter l'amende encourue, ou s'il consigne ladite amende.

ARTICLE 9. — Dans les cas prévus par le deuxième paragraphe de l'article 6 du présent règlement, la vérification des objets introduits aura lieu, savoir :

1° Pour les objets arrivant par eau, sur le quai de la Basse-Deûle, à proximité de la grue ;

2° Pour les objets arrivant par terre, vis-à-vis du bureau central ;

3° Pour les fûts de liquide, au dépotoir public.

Les denrées et marchandises à vérifier seront escortées jusqu'aux lieux ci-dessus indiqués.

La rétribution à payer pour frais d'escorte est fixée à 60 centimes par heure ou fraction d'heure. Cette rétribution fera partie des recettes accessoires de l'octroi.

ARTICLE 10. — Les contestations sur le jaugeage des liquides imposés par le tarif seront réglées dans les formes prescrites par l'article 146 de la loi du 28 avril 1816, au moyen du dépotoir public.

Les vérifications à faire pour cet objet auront la priorité sur les autres, afin de diminuer la perte de temps pour les conducteurs de boissons.

Le laps de temps employé à l'opération sera mentionné sur les expéditions.

ARTICLE 11. — Les préposés ne pourront, sous peine de destitution, extraire des vases qui contiennent des boissons, pour en faire la vérification et la dégustation, que les quantités strictement nécessaires. Ils se serviront de vases conformes à ceux déposés pour modèles au secrétariat de la Mairie.

La liqueur ainsi extraite sera remise dans les fûts ou jetée à l'instant sur le pavé si la réintroduction ne peut avoir lieu.

Cette vérification aura lieu de suite, de manière à ce qu'un voiturier ne puisse être retardé devant le bureau.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA PERCEPTION SUR LE POISSON

ARTICLE 12. — Tout propriétaire, conducteur ou porteur de poisson présenté aux portes et barrières aura la faculté d'opter entre le droit à la valeur et le droit au poids.

La déclaration d'option devra être faite à l'entrée et le droit au poids acquitté préalablement à l'introduction.

ARTICLE 13. — Les introducteurs de poisson destiné à être vendu à la criée seront tenus de faire, au bureau de l'octroi, une déclaration provisoire sous cautionnement ou consignation des droits.

Le chargement sera convoyé jusqu'à la halle dite du *Minck* et restera sous la surveillance des employés jusqu'au moment de l'adjudication.

Le mode de vente sera déterminé par un arrêté municipal.

Des préposés de l'octroi assisteront au déchargement et à la vente des denrées ainsi importées et s'assureront que la quantité ne dépasse pas celle énoncée dans l'expédition créée à l'entrée.

Tout chargement qui ne serait pas destiné à la consommation locale ou qui serait retiré de la halle pour être réexporté, sera convoyé jusqu'à la sortie de la ville.

§ III. — Perception sur les objets de l'intérieur.

ARTICLE 14. — Toute personne qui récolte, prépare ou fabrique, dans l'intérieur du rayon de l'octroi, des objets compris au tarif, est tenue, sous peine de la confiscation des objets récoltés, préparés ou fabriqués, et d'une amende de 100 à 200 francs, d'en faire la déclaration et d'acquitter immédiatement le droit, si elle ne réclame la faculté de l'entrepôt.

Ladite déclaration sera faite au bureau central, savoir :

1° Pour les objets extraits ou récoltés, avant l'enlèvement du lieu d'extraction ou de récolte ;

2° Pour les objets fabriqués ou préparés, avant et après leur fabrication ou préparation ;

3° Pour les accrus, dans les vingt-quatre heures de leur naissance. Les accrus subiront une augmentation proportionnelle des droits lorsqu'ils changeront de classe.

Les préposés de l'octroi reconnaîtront à domicile les quantités récoltées, préparées ou fabriquées, et feront toutes les vérifications nécessaires pour prévenir la fraude.

ARTICLE 15. — Les animaux destinés à être abattus seront, s'il y a lieu, marqués au feu au moment de leur introduction. Ceux qu'on introduira morts, ou qu'on abattra dans l'intérieur des limites, seront marqués au noir sur les extrémités des quartiers. On ne pourra, dans l'un et l'autre cas, se servir d'autres marques que celles déterminées par le Maire.

ARTICLE 16. — Tout détenteur, à l'intérieur du rayon de l'octroi, d'objets en fer, en fonte, en zinc ou en plomb destinés à la construction sera tenu, avant de les introduire dans les maisons ou bâtiments quelconques où ils doivent être employés, ou avant de les décharger à pied-d'œuvre des constructions, de faire au bureau de l'octroi les déclarations exigées par l'article 4 du présent règlement et d'acquitter le montant de la taxe.

Les quittances ou autres expéditions constatant le paiement du droit devront être représentées aux préposés de l'octroi, sur leur réquisition; faute de quoi, la saisie des objets sera opérée et l'amende encourue.

ARTICLE 17. — Lorsque les préposés auront vu introduire dans un bâtiment, sans justification de l'acquittement du droit, des objets en fer, fonte, zinc ou plomb s'y trouvant assujettis, ils pourront, avec l'assistance du Maire, de l'un de ses adjoints, d'un juge de paix ou d'un commissaire de police, faire des perquisitions à l'intérieur de ce bâtiment. Toutefois, ces visites ne pourront avoir lieu que de jour et sur l'ordre du réposé en chef de l'octroi.

S'il résulte des perquisitions la preuve de la contravention, la saisie des objets introduits en fraude sera opérée, sans préjudice des peines prononcées par l'article 4 du présent règlement.

ARTICLE 18. — Les propriétaires de briqueteries et autres usines fabriquant des objets tarifés en terre cuite auront à se conformer aux dispositions suivantes :

Lorsque les préposés de l'octroi voudront assister au défournement des briques, tuiles et autres objets fabriqués, et que l'opération ne pourra être terminée en un seul jour, des rubans seront apposés sur le four avec le cachet de l'Administration et celui du fabricant, si ce dernier le juge convenable, afin que rien ne soit déplacé hors de la présence des employés. Dans le cas où les empreintes du cachet seraient brisées, procès-verbal serait déclaré pour ce fait, et le fabricant encourrait une amende de 100 à 200 francs.

Le délai dans lequel devra se faire le défournement sera fixé par l'Administration. Passé ce délai, il sera payé par le fabricant 4 francs par jour pour frais de surveillance d'un préposé de l'octroi.

Les briques, tuiles, etc., seront classées de manière à en faciliter la vérification. Celles brisées et pouvant être utilisées seront ramenées à leur entier par évaluation. Les quantités mises au rebut seront affranchies du droit.

ARTICLE 19. — Les fabricants de chaux et de plâtre se conformeront également aux dispositions de l'article précédent en ce qui leur est applicable.

ARTICLE 20. — Les visites et vérifications des préposés pourront avoir lieu de nuit comme de jour, et sans l'assistance d'un officier public, dans les établissements où se préparent et se fabriquent des objets [soumis au droit, mais seulement lorsque la fabrication aura lieu la nuit.

ARTICLE 21. — L'octroi continuera d'apposer la marque **● L** en creux, au moyen d'un fer rougi au feu, sur les pièces de bois de toute espèce pour lesquelles les charpentiers, maçons, entrepreneurs de travaux ou autres contribuables voudraient obtenir la libre circulation aux portes de la ville, après avoir acquitté la taxe afférente à ces matériaux.

Cette opération donnera lieu au paiement d'un droit établi comme suit :

Pour la première marque.....	10 c.
Pour les neuf marques suivantes.....	5 c. chaque.
Pour les autres.....	2 c. chaque.

Ces perceptions feront partie des recettes accessoires de l'octroi.

CHAPITRE II.

§ I^{er}. — **Passe-Debout, Transit et Entrepôt des objets soumis aux droits du Trésor.**

ARTICLE 22. — Les formalités du passe-debout et du transit des boissons seront les mêmes, pour l'octroi, que celles observées par la régie des contributions indirectes.

L'entrepôt des boissons aura lieu pour l'octroi, d'après les mêmes formalités, conditions et pour les mêmes quantités que celles fixées à l'égard des droits du Trésor.

En même temps qu'ils formeront auprès de la régie des contributions indirectes leur demande d'être admis à jouir de la faculté d'entrepôt, les impétrants devront présenter, comme garantie du recouvrement des droits d'octroi, une caution solvable qui sera agréée par le receveur des contributions.

Les exercices chez les entrepositaires seront faits par les employés des contributions indirectes, en conformité de l'article 91 de l'ordonnance du 9 décembre 1814.

§ II. — **Du Passe-Debout des objets non sujets aux droits du Trésor.**

ARTICLE 23. — Le conducteur d'objets soumis à l'octroi, qui voudra traverser seulement la commune ou y séjourner moins de vingt-quatre heures, sera tenu de se munir d'un passe-debout.

ARTICLE 24. — Pour jouir de l'exemption résultant du passe-debout, les propriétaires, conducteurs ou porteurs d'objets portés au tarif, seront tenus de faire les déclarations prescrites par l'article 4, et d'indiquer, en outre, le lieu du départ et celui de la destination.

ARTICLE 25. — Les droits seront consignés ou cautionnés. Ces droits seront rendus ou la caution déchargée lorsqu'il aura été justifié de la sortie des objets. Lorsque les conducteurs ne pourront cautionner ni

consigner les droits, il leur sera accordé une escorte dont les frais seront à leur charge et sont réglés de la manière suivante, savoir :

D'une porte ou barrière de la ville à une autre porte ou barrière, 1 franc 20 centimes.

Un seul préposé pourra escorter, quel que soit le nombre des objets et chargements faisant partie du convoi, s'ils ont été compris dans une même déclaration.

Le montant des rétributions d'escortes figurera dans le produit des recettes accessoires de l'octroi.

ARTICLE 26. — Toute substitution et toute altération faite dans la nature ou l'espèce des objets en passe-debout ou en transit, pendant la durée du séjour, fera encourir au contrevenant une amende de 100 à 200 francs et entraînera, en outre, la confiscation des objets représentés et le paiement d'une somme égale à la différence de leur valeur avec celles des objets reconnus à l'entrée, laquelle sera déterminée d'après le prix moyen dans le lieu sujet.

ARTICLE 27. — Les caisses et ballots accompagnés d'acquits à caution et portant les plombs et marques des contributions indirectes ou des douanes, sont affranchis des visites et vérifications, si les plombs et marques sont reconnus sains et entiers, et dans le cas seulement où les objets resteront sous la surveillance des employés.

ARTICLE 28. — Dans le cas où, par force majeure ou par accident reconnu par les autorités locales, un conducteur sera retenu dans le rayon de l'octroi au delà du délai fixé, le passe-debout sera, sur sa déclaration, converti en transit, et les objets seront mis sous la surveillance des préposés de l'octroi jusqu'à leur sortie. Les frais de loyer ou de garde, s'il y en a, seront à la charge des déclarants.

ARTICLE 29. — En cas de changement de moyens de transport ayant pour effet de rendre plus difficile la vérification à la sortie des objets introduits sous passe-debout, les employés devront y être appelés.

ARTICLE 30. — Lorsqu'un contribuable demandera que des caisses, ballots ou fûts renfermant des objets soumis aux droits d'octroi et se

trouvant, soit en cours de transport, soit en stationnement à l'intérieur, sous passe-debout ou sous transit, ne soient pas ouverts à la sortie pour la vérification, le service du bureau central sera autorisé à ficeler ces colis et à y apposer des plombs portant la marque de l'octroi.

L'Administration fournira la ficelle et les plombs nécessaires aux opérations dont il s'agit.

Il sera perçu 25 centimes par objet plombé lorsque l'apposition aura lieu au bureau central.

Si elle est faite à domicile ou à l'entrée de la ville, ou sur les quais, ou encore sur toute autre partie de la voie publique, le premier plomb sera payé 50 centimes et les autres 20 centimes, sans que néanmoins, dans ce cas, la redevance puisse être inférieure à 1 fr. 50.

Les objets ainsi plombés devront rester sous la surveillance des préposés de l'octroi aussi longtemps qu'ils séjourneront à l'intérieur.

Aucun plombage ne pourra avoir lieu sans l'autorisation expresse du préposé en chef.

Le produit des droits de plombage sera compris dans les recettes accessoires de l'octroi.

§ III. — **Du transit des objets non soumis aux droits du Trésor.**

ARTICLE 31. — Les déclarations et formalités prescrites pour les objets en passe-debout (excepté en ce qui concerne l'escorte) auront également lieu pour le transit. Les droits seront consignés ou cautionnés. Les objets admis en transit resteront sous la surveillance des préposés jusqu'au moment du départ.

Les déclarations de transit devront être passées au bureau central sur la représentation du passe-debout.

ARTICLE 32. — La durée du transit est fixée à trois jours. Nulle prolongation au delà de ce terme ne peut avoir lieu que sur l'autorisation du Maire, d'après l'avis du préposé principal de l'octroi et dans le cas d'une nécessité dûment constatée.

ARTICLE 33. — Les droits seront restitués ou la caution déchargée au moment de la sortie. S'il n'était représenté qu'une portion des objets introduits, les droits seraient acquis sur la portion non représentée, à moins toutefois que la vente n'en eût été faite à un entrepositaire, et les objets pris en charge à son compte.

Toute substitution ou altération reconnue à la sortie d'objets en transit, toute diminution non déclarée dans les quantités présentées, donneront lieu à l'application des peines mentionnées à l'article 4 du présent règlement.

ARTICLE 34. — Les objets amenés aux foires et marchés sont assujettis à toutes les formalités du transit.

Vingt-quatre heures après le délai fixé par l'art. 28, ou après l'expiration des foires et marchés, les droits consignés seront définitivement acquis à l'octroi, s'il n'a pas été justifié de la sortie des objets.

ARTICLE 35. — Les droits à consigner pour les bestiaux introduits sur passe-debout dans le rayon de l'octroi, ou ceux à acquitter par les entrepositaires en cas de manquants constatés à leur charge, sont fixés ainsi qu'il suit :

Bœufs et taureaux, par tête	38 50
Vaches et génisses, par tête	28 50
Veaux, par tête.	10 »
Moutons et brebis, par tête.	4 50
Porcs, par tête	13 »

ARTICLE 36. — Les voitures et transports militaires chargés d'objets assujettis aux droits sont soumis aux règles ci-dessus prescrites pour le transit et le passe-debout (article 40 de l'ordonnance du 9 décembre 1814). Toutefois, dans le cas où l'emploi de ces formalités pourrait apporter un retard nuisible, les préposés se borneront à surveiller ou à escorter le convoi.

ARTICLE 37. — Les diligences, fourgons, fiacres, cabriolets et autres voitures de louage sont soumis aux visites des préposés de l'octroi.

Il en est de même des voitures particulières suspendues ou non suspendues.

ARTICLE 38. — Les individus voyageant à pied ou à cheval ne pourront être arrêtés, questionnés ou visités sur leur personne, ni à raison de leurs effets.

Tout acte contraire à la présente disposition sera réputé acte de violence, et les préposés qui s'en rendront coupables seront poursuivis correctionnellement et punis des peines prononcées par les lois. Tout individu soupçonné de faire la fraude à la faveur de cette exception pourra être conduit devant un officier de police ou devant le Maire, pour y être interrogé, et la visite de ses effets autorisée, s'il y a lieu.

ARTICLE 39. — Les courriers ne pourront être arrêtés à leur passage, sous prétexte de la perception ; mais ils seront tenus d'acquitter les droits sur les objets soumis à l'octroi qu'ils introduiraient pour être consommés dans la localité ; à cet effet, les préposés de l'octroi seront autorisés à assister au déchargement des malles.

§ IV. — **Des bestiaux entretenus dans le rayon de l'octroi.**

ARTICLE 40. — Les propriétaires de bestiaux entretenus dans le rayon de l'octroi devront faire leur déclaration au bureau. Il leur sera délivré un permis de circulation indicatif du nombre, de l'espèce et du lieu de passage affecté à la sortie et à la rentrée de ces animaux. Ceux qui seraient introduits au delà du nombre fixé par le permis et sans déclaration préalable, seront saisis.

ARTICLE 41. — Les propriétaires de bestiaux dont il s'agit souffriront les visites et exercices des préposés de l'octroi dans leurs étables et bergeries. Il sera fait inventaire de leurs bestiaux, lequel sera suivi de recensement aux époques déterminées par le Maire.

ARTICLE 42. — Ils sont aussi tenus de déclarer d'avance le nombre et l'espèce des animaux qu'ils livreront aux bouchers et charcutiers, ceux qu'ils feront venir du dehors pour les remplacer et ceux qu'ils abattront pour leur consommation personnelle.

Ils déclareront également toute diminution ou augmentation dans le nombre de leurs bestiaux et pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 43. — Les bestiaux morts naturellement, ou exportés hors de la commune, ne sont passibles d'aucun droit. Il sera fait déclaration des premiers dans le jour de la mort et des seconds préalablement à leur exportation. Ces déclarations seront vérifiées par les préposés. A l'époque des recensements, les propriétaires sont tenus d'acquitter, pour les bestiaux reconnus manquant à leur charge, les sommes fixées par l'article 35.

§ V. — **Entrepôt à domicile des objets non soumis aux droits du Trésor.**

ARTICLE 44. — Les propriétaires et commerçants sont, en justifiant de leur qualité, admis à recevoir chez eux et dans leurs magasins, à titre d'entrepôt, et sans acquittement préalable des droits, les marchandises soumises à l'octroi.

Les admissions à la qualité d'entrepositaire seront prononcées par le Maire. Toutes les contestations qui s'élèveraient relativement à l'admission au bénéfice de l'entrepôt seront portées devant le Maire, qui prononcera, sauf recours au Préfet.

Les marchands en gros et en demi-gros pourront jouir de l'entrepôt à domicile, alors qu'ils feraient dans les mêmes magasins des ventes au détail.

ARTICLE 45. — Sont désignés ci-après les objets admis à l'entrepôt à domicile, ainsi que les quantités au-dessous desquelles la faculté de l'entrepôt ne pourra être accordée et le certificat de sortie délivré.

SAVOIR :

Les bestiaux seront admis en toutes quantités.

NATURE DES OBJETS	MINIMUM des quantités à entreposer une première fois.	QUANTITÉS au-dessous desquelles décharge de sortie ne sera pas accordée.
BIÈRE.	20 hectolitres.	1 hectolitre.
VINAIGRE	10 hectolitres.	50 litres.
CHARBON DE TERRE. .	200 quintaux.	5 quintaux.
COKE	100 quintaux.	2 quintaux.

Les introductions subséquentes pourront avoir lieu en toutes quantités.

ARTICLE 46. — Indépendamment des objets désignés à l'article précédent, on admettra à la faculté d'entrepôt les autres articles sujets à l'exportation.

ARTICLE 47. — Les combustibles et les matières premières à employer dans les établissements industriels, dans les manufactures de l'Etat et dans l'exploitation des mines sont admis à l'entrepôt à domicile.

Toutefois l'entrepôt ne sera pas accordé pour les matières premières dans le cas où la somme à percevoir à raison des quantités pour lesquelles elles entrent dans un produit industriel, n'atteindrait pas 1/4 0/0 de la valeur de ce produit.

Décharge sera accordée aux entrepositaires pour toutes les quantités de combustibles et de matières premières employés dans ces établissements à la préparation ou à la fabrication de produits qui ne sont frappés d'aucun droit par le tarif de l'octroi du lieu sujet, pourvu que l'emploi ait été préalablement déclaré et qu'il en ait été justifié aux préposés de l'octroi chargés de l'exercice des entrepôts ; à défaut de quoi, le droit sera perçu sur les quantités manquantes.

Si le produit industriel à la préparation ou à la fabrication duquel sont employés les combustibles ou les matières premières est imposé au tarif de l'octroi, l'entrepositaire n'en obtiendra pas moins l'affranchissement pour le combustible et la matière première employés à la fabrication, mais il payera le droit dû par les produits industriels pour ceux de ses produits qu'il ne justifiera pas avoir fait sortir du lieu sujet.

Pour jouir de la faculté d'entrepôt, en ce qui concerne le charbon de terre et le coke employés dans les établissements industriels, les fabricants devront :

1° Justifier qu'ils livrent à l'extérieur de la commune les quatre cinquièmes au moins de leurs produits ;

2° Justifier également des quantités de combustibles consommées pendant les années précédentes pour la préparation de ces produits ;

3^o Faire entrer une première fois dans leurs établissements au moins deux cents quintaux de houille ou cent quintaux de coke.

ARTICLE 48. — Lorsque des droits d'octroi auront été acquittés à l'entrée pour des combustibles ou des matières premières qui, dans l'intérieur du lieu sujet, seront employés à la préparation ou à la fabrication d'un produit industriel livré à la consommation intérieure et imposable, s'il est régulièrement justifié de ce paiement, le montant desdits droits sera précompté sur celui des droits dus pour le produit fabriqué.

Toutefois, il n'y aura jamais lieu à remboursement d'aucune portion des droits payés à l'entrée, dans le cas où ils se trouveraient excéder ceux qui sont dus pour le produit fabriqué lui-même.

ARTICLE 49. — Ne seront soumis à aucun droit d'octroi les approvisionnements en vivres destinés au service de l'armée de terre, ainsi que la marine militaire ou marchande, et qui ne doivent pas être consommés dans le lieu sujet : les bois, fers, graisses, huiles, et généralement toutes les matières employées pour la confection ou l'entretien du matériel de l'armée de terre, dans les constructions navales et pour la fabrication d'objets servant à la navigation, les combustibles et toutes autres matières embarqués sur les bâtiments de l'Etat et du commerce pour être consommés ou employés en mer.

Ces approvisionnements et matières seront introduits dans les magasins de la guerre, de la marine de l'Etat et de la marine marchande, de la manière prescrite pour les objets en entrepôt.

Le compte en sera suivi par les employés et préposés désignés à cet effet, les droits d'octroi ne seront dus que sur les quantités enlevées pour l'intérieur du lieu sujet et pour toute autre destination que celle qui est spécifiée ci-dessus.

ARTICLE 50. — Les charbons de terre, le coke et tous autres combustibles employés tant par l'Administration de la guerre, pour la fabrication ou l'entretien du matériel de guerre et pour la confection d'objets destinés à être consommés hors du lieu sujet, que par la marine de l'Etat et par la marine marchande pour la confection d'objets destinés à

la navigation, seront, comme ceux qui sont employés dans les établissements industriels pour la préparation ou la fabrication d'objets destinés au commerce général, affranchis, au moyen de l'entrepôt, du paiement de tous droits d'octroi.

ARTICLE 51. — Les combustibles et matières destinés au service de l'exploitation des chemins de fer, aux travaux des ateliers et à la construction de la voie, ainsi qu'à la construction et à l'exploitation des lignes télégraphiques, seront affranchis de tous droits d'octroi.

En conséquence, les dispositions relatives à l'entrepôt à domicile des combustibles et matières premières employés dans les établissements industriels à la préparation et à la fabrication des objets destinés au commerce général, sont applicables aux fers, bois, charbons, coke, graisses, huiles, et, en général, à tous les matériaux employés dans les conditions ci-dessus indiquées.

En dehors de ces conditions, tous les objets portés au tarif qui seront consommés dans les gares, salles d'attente et bureaux seront soumis aux taxes locales.

ARTICLE 52. — L'abonnement annuel pourra être demandé, pour les combustibles et matières admis à l'entrepôt, aux termes des articles 47, 48, 49, 50 et 51.

Les conditions de l'abonnement seront réglées de gré à gré entre le Maire et le redevable.

ARTICLE 53. — Les entrepositaires seront tenus de fournir aux employés de l'octroi, et de mettre à leur disposition, les hommes et les ustensiles nécessaires pour faciliter la reconnaissance et le pesage des quantités restantes en entrepôt, afin que ces préposés puissent établir le compte des droits dus sur les manquants reconnus et dont la sortie ou l'emploi n'aurait pas été justifié.

ARTICLE 54. — Si les entrepositaires refusaient de se conformer aux obligations qui leur sont imposées par l'article précédent, il serait procédé d'office, à leurs frais, aux vérifications dont il s'agit, et, outre la saisie et l'amende encourues pour le cas de fraude dûment constaté,

ils seraient passibles des peines prévues par l'article 97 du présent règlement pour le fait d'empêchement aux exercices.

ARTICLE 55. — Indépendamment des obligations ci-dessus mentionnées et des autres conditions qui leur sont imposées par le présent règlement, lesdits entrepositaires seront tenus de diviser leurs magasins en cases régulières, d'un cubage facile et d'une contenance déterminée.

ARTICLE 56. — Les conditions pour l'entrepôt sont : de faire une déclaration par écrit, au bureau de l'octroi, avant l'entrée des objets entreposés, de permettre les visites et exercices des préposés; de leur ouvrir, à toute réquisition, les caves, magasins et autres lieux de dépôt, et de faire, de la manière et dans les formes voulues par le présent règlement, les déclarations d'expédition pour le dehors et pour l'intérieur.

ARTICLE 57. — Toute expédition d'objets entreposés ne pourra avoir lieu qu'aux heures indiquées par l'article 3 du présent règlement, et devra, une heure au moins avant l'enlèvement desdits objets, être déclarée au bureau de l'octroi. Les droits seront acquittés sur-le-champ pour les objets destinés à la consommation locale. Quant aux objets expédiés pour l'extérieur, ils seront représentés aux préposés de l'octroi, lesquels, après vérification des quantités et espèces, délivreront un certificat de sortie.

ARTICLE 58. — Les préposés de l'octroi tiennent un compte d'entrée et de sortie des marchandises entreposées : à cet effet, ils peuvent faire, à domicile, dans les magasins, chantiers, caves, celliers des entrepositaires, toutes les vérifications nécessaires pour reconnaître les objets entreposés, constater les quantités restantes et établir le décompte des droits dus sur celles pour lesquelles il n'est pas représenté de certificat de sortie. Ces droits doivent être acquittés immédiatement par les entrepositaires, et, à défaut, il est décerné contre eux des contraintes, qui sont exécutoires nonobstant opposition et sans y préjudicier.

ARTICLE 59. — Tout refus de souffrir les visites, vérifications et

exercices des préposés de l'octroi sera constaté par procès-verbal. Les prétextes d'absence seront réputés refus formel. Les préposés, après avoir déclaré procès-verbal, pourront requérir l'assistance d'un officier de police, faire ouvrir en sa présence les caves, celliers ou magasins et procéder aux vérifications prescrites par les articles précédents.

ARTICLE 60. — Toute substitution ou altération dans la nature et l'espèce des objets entreposés, dans le but de dissimuler des manquants ou d'é luder le paiement des droits, fera encourir aux contrevenants une amende de 100 à 200 francs et entraînera, en outre, la confiscation des objets représentés ou le paiement d'une somme égale à la valeur des objets fraudés, laquelle sera déterminée d'après le prix moyen sur place.

ARTICLE 61. — Les déclarations prescrites par les articles 52 et 53 seront faites au bureau central.

Celles pour la sortie de l'entrepôt donneront lieu, soit au paiement des droits et à la remise d'une quittance, soit à la délivrance d'un bulletin du registre du modèle D D ou d'un bulletin d'entrepôt, suivant que les objets seront destinés à la consommation locale, à l'exportation ou au transport dans un autre entrepôt.

ARTICLE 62. — Au moment de la sortie, les préposés de l'octroi seront autorisés à se faire représenter les quittances ou autres expéditions pour les objets enlevés de l'entrepôt. Tout enlèvement non déclaré sera puni des peines portées à l'article 4 du présent règlement

ARTICLE 63. — La durée de l'entrepôt est illimitée.

§ VI. — Entrepôt réel.

ARTICLE 64. — Il y aura deux entrepôts : l'un dans les magasins établis près du bureau central, l'autre dans les bâtiments de l'ancien Béguinage, où seront admis en toutes quantités les objets repris au tarif arrivant dans la commune avant d'avoir une destination arrêtée ou refusée par les destinataires, pourvu que ces objets soient en cercles, caisses, ballots ou paniers.

ARTICLE 65. — L'Administration de l'octroi fera remplir toutes les formalités nécessaires et voulues par les articles 47 à 57 de l'ordonnance du 9 décembre 1814 (4).

ARTICLE 66. — Les frais de garde et de magasinage sont fixés ainsi qu'il suit, savoir :

Pour les cinq premiers jours à compter de celui où l'objet entreposé aura été admis dans l'entrepôt :

Pour une pipe de liquide.	10 c.
Pour une demi-pipe	07 1/2
Pour un fût de moindre contenance	05
Pour une caisse, un panier ou autre colis	05

A compter du sixième jour de magasinage, il ne sera plus payé pour chacun que la moitié de la rétribution ci-dessus fixée.

ARTICLE 67. — Les frais de garde des objets entreposés seront acquittés de 30 en 30 jours, à compter de l'introduction dans les magasins.

(4) Ces articles sont ainsi conçus :

ART. 47. — Dans le cas d'entrepôt réel, les marchandises pour lesquelles il est réclamé sont placées dans un magasin public, sous la garde d'un conservateur, et sous la garantie de l'Administration de l'octroi, laquelle est responsable des altérations ou avaries qui proviennent du fait de ses préposés.

ART. 48. — Les objets reçus dans un entrepôt réel sont, après vérification, marqués ou rouannés et inscrits par le conservateur sur un registre à souche avec indication de l'espèce, la qualité, la quantité de l'objet entreposé, des marques et numéros des futailles ou colis et des noms et demeures des propriétaires ; un récépissé détaché de la souche contenant les mêmes indications et signé par le conservateur est remis à l'entrepositaire.

ART. 49. — Pour retirer de l'entrepôt les marchandises qui y ont été admises, l'entrepositaire est tenu de représenter le récépissé détaché d'admission, de déclarer les objets qu'il veut enlever et de signer sa déclaration, pour opérer la décharge du conservateur. Il est tenu, en outre, d'acquitter les droits pour les objets qu'il fait entrer dans la consommation de la commune, de se munir d'une expédition pour ceux destinés à l'extérieur et de rapporter au dos un certificat de sortie délivré par les préposés aux portes.

ART. 50. — Les cessions de marchandises pourront avoir lieu dans l'entrepôt, moyennant une déclaration de la part du vendeur et la remise du récépissé d'admission.

Il en sera délivré un autre à l'acheteur dans la forme prescrite par l'article 48.

ART. 51. — L'entrepôt réel sera ouvert en tous temps aux entrepositaires, tant pour y soigner leurs marchandises que pour y conduire les acheteurs.

ART. 52. — Les rouliers ou conducteurs qui déposeront à l'entrepôt réel des marchandises

ARTICLE 68. — L'entrée des vins et eaux-de-vie dans les entrepôts et leur sortie ne pourront avoir lieu sans l'intervention des employés de la régie des contributions indirectes.

Les registres d'entrée et de sortie des entrepôts pour ces boissons seront conformes aux modèles fixés par cette même régie.

ARTICLE 69. — En exécution de l'article 22 du présent règlement, l'introduction des vins et eaux-de-vie dans les entrepôts publics et leur sortie ne pourront avoir lieu qu'aux conditions et sous les mêmes formalités que celles qui sont fixées pour l'entrepôt à domicile desdites boissons.

Les employés de la régie des contributions indirectes suivront dans l'intérieur de l'entrepôt les visites et exercices desdites boissons.

Dispositions concernant spécialement la bière.

ARTICLE 70. — Les droits d'octroi sur la bière sont perçus sur les quantités livrées à la consommation locale.

ARTICLE 71. — Des registres à souches de déclarations sont confiés, par le service de l'octroi, aux brasseurs et entrepositaires. Ces déclarations ne sont détachées qu'à mesure des expéditions. Elles indiquent la rue où est situé la brasserie ou l'entrepôt, les noms, prénoms et domiciles des destinataires, le nombre de fûts expédiés, leur contenance,

refusées par les destinataires, pourront obtenir de l'Administration de l'octroi le paiement des frais de transport et des déboursés dûment justifiés.

ART. 53. — A défaut par les propriétaires d'objets entreposés de veiller à leur conservation, le conservateur sera autorisé par M. le Maire à y pourvoir. Les frais d'entrée et de conservation seront remboursés à l'Administration de l'octroi sur les mémoires et états réglés par M. le Maire.

ART. 54. — Les propriétaires d'objets entreposés sont tenus d'acquitter tous les mois les frais de magasinage, lesquels devront être déterminés par le règlement général de l'octroi ou par un règlement particulier, approuvé par notre Ministre des finances.

ART. 55. — Si par suite du dépérissement d'objets entreposés ou pour toute autre cause, leur valeur, au dire d'experts appelés d'office par l'Administration de l'octroi, n'exécède pas la moitié en sus des sommes qui peuvent être dues, pour frais d'entretien, frais de transport ou magasinage, il sera fait sommation au propriétaire ou à son représentant de retirer lesdits objets, et, à défaut, ils seront vendus publiquement par ministère d'huissier. Le produit net de la vente, déduction faite des sommes dues, avec intérêt de 5 0/0 par an, sera déposé dans la caisse municipale et tenu à la disposition du propriétaire.

ainsi que l'heure de la sortie, laquelle ne peut avoir lieu que pendant le temps fixé pour l'ouverture des bureaux d'octroi.

ARTICLE 72. — L'expéditeur remplit et signe cette déclaration qu'il fait présenter au bureau central une heure au moins avant l'enlèvement de la bière.

Il lui est délivré en échange un laissez-passer, sans qu'il ait à faire aucun versement, les droits n'étant réglés et acquittés que le 25 de chaque mois.

Ce laissez-passer indique le délai dans lequel la livraison doit être faite.

ARTICLE 73. — Aucun chargement ne peut circuler sans être accompagné d'un laissez-passer ou d'une quittance pour les bières destinées à l'intérieur; d'une déclaration DD pour celles à destination de l'extérieur; d'un passavant ou d'un bulletin d'entrepôt pour celles dont les droits ont été acquittés ou qui sont transférées d'un magasin dans un autre.

Rien ne s'oppose à ce qu'un même chargement comprenne des bières destinées à diverses personnes, même pour l'intérieur et l'extérieur tout à la fois, pourvu qu'il y ait autant d'expéditions que de destinataires.

Les conducteurs accompagnant les chargements sont tenus de représenter ces expéditions à toute réquisition des employés de l'octroi.

ARTICLE 74. — Les passavants, les bulletins d'entrepôt et les quittances sont délivrés aux bureaux désignés à l'article 72, une heure au moins avant la sortie des bières des brasseries ou des entrepôts. Ils indiquent le délai dans lequel le transport doit être effectué. Ce délai est également inscrit sur les déclarations du registre DD, qui doivent, en conséquence, être présentées auxdits bureaux, une heure avant l'enlèvement de la boisson, pour qu'on y mette un visa.

ARTICLE 75. — Toute quantité de bière destinée à l'extérieur, et pour laquelle la déclaration DD n'a pas été déposée au bureau de sortie, est considérée comme livrée à la consommation locale et donne lieu à l'acquiescement de la taxe.

ARTICLE 76. — Lorsqu'un brasseur veut rentrer dans ses magasins

des bières précédemment livrées à l'intérieur, il est tenu de prendre un bulletin d'entrepôt au bureau central. La décharge des droits n'est accordée que lorsque les bières ont été reconnues potables par les préposés de l'octroi et que cette reconnaissance a été inscrite sur l'expédition.

Pour les bières qui ont été livrées à l'extérieur, on délivre un passe-debout.

ARTICLE 77. — Aucun dépôt ni entrepôt de bière ne peut être établi sans une autorisation du Maire, sauf recours au Préfet.

ARTICLE 78. — Les conducteurs des bières venant de l'extérieur sont tenus de prendre autant de quittances qu'il y a de destinataires, et il leur est livré des passe-debout pour les chargements ne devant que traverser la commune.

Les receveurs des bureaux d'entrée indiquent sur les quittances, ainsi que sur les passe-debout, le délai dans lequel le liquide doit être livré à l'intérieur ou sortir de la ville.

ARTICLE 79. — Toute contravention aux dispositions qui précèdent concernant la bière, est constatée par procès-verbal et entraîne l'application des peines édictées par l'article 4 du présent règlement.

ARTICLE 80. — Le registre à souche mentionné à l'article 71 peut être retiré par le Maire à tout expéditeur qui abuse de cette faveur ou qui est pris en fraude. En cas de récidive, il est définitivement retiré. Ce retrait a pour conséquence d'obliger le brasseur à faire accompagner chaque expédition de bière destinée à l'intérieur de la quittance des droits.

CHAPITRE III.

CONTENTIEUX

ARTICLE 81. — Toutes contraventions aux dispositions du présent règlement seront constatées par des procès-verbaux, lesquels seront

dressés à la requête du Maire et seront affirmés devant le juge de paix ou son suppléant dans les vingt-quatre heures de leur date, sous peine de nullité. Ils pourront être rédigés par un seul préposé et feront foi en justice jusqu'à inscription de faux.

ARTICLE 82. — Ils énonceront la date du jour où ils seront rédigés, la nature de la contravention, et, en cas de saisie, la déclaration qui en aura été faite au prévenu ; les noms, qualité et résidence de l'employé verbalisant et de la personne chargée des poursuites ; l'espèce, le poids ou la mesure des objets saisis ; leur évaluation approximative ; la présence de la partie à leur description, ou la sommation qui lui aura été faite d'y assister : le nom, la qualité et l'acceptation du gardien, le lieu de la rédaction du procès-verbal et l'heure de la clôture.

ARTICLE 83. — Dans le cas où le motif de la saisie porterait sur le faux ou l'altération des expéditions, le procès-verbal énoncera le genre de faux, les altérations ou surcharges. Lesdites expéditions, signées et paraphées, resteront annexées au procès-verbal, qui contiendra la sommation faite à la partie de les parapher et sa réponse.

ARTICLE 84. — Si le prévenu est présent à la rédaction du procès-verbal, cet acte énoncera qu'il en a été donné lecture et copie. En cas d'absence du prévenu, si celui-ci a domicile ou résidence connue dans le lieu de la saisie, le procès-verbal lui sera signifié dans les vingt-quatre heures de la clôture. Dans le cas contraire, le procès-verbal sera affiché dans le même délai à la porte de la Mairie.

ARTICLE 85. — La saisie et la confiscation s'étendront aux futailles, caisses, enveloppes, paniers et sacs renfermant les objets en fraude ou en contravention.

ARTICLE 86. — Les objets saisis seront déposés au bureau le plus voisin. Ils pourront, néanmoins, s'il y a lieu, être mis en fourrière.

ARTICLE 87. — Si la partie saisie ne s'est pas présentée dans les dix jours, à l'effet de payer ou consigner l'amende encourue, ou si elle n'a pas formé, dans le même délai, opposition à la vente, cette vente sera faite par le receveur, cinq jours après l'apposition, à la porte de la

Mairie et autres lieux accoutumés, d'une affiche signée par lui, et sans aucune autre formalité.

ARTICLE 88. — Néanmoins, si la vente des objets saisis est retardée, l'opposition pourra être formée jusqu'au jour indiqué pour ladite vente. L'opposition sera motivée et contiendra assignation à jour fixe devant le tribunal correctionnel, avec élection de domicile dans le lieu où siège le tribunal. Le délai de l'assignation ne pourra excéder trois jours.

ARTICLE 89. — Dans le cas où les objets saisis seraient sujets à dépérissement, la vente pourra être autorisée, avant l'échéance des délais ci-dessus fixés, par une simple ordonnance du juge de paix, sur requête.

ARTICLE 90. — L'action résultant des procès-verbaux en matière d'octroi, et les questions qui pourront naître de la défense du prévenu, seront de la compétence exclusive du tribunal correctionnel.

ARTICLE 91. — En cas de nullité du procès-verbal, et si la contravention se trouve suffisamment établie par d'autres preuves ou par l'instruction, la confiscation des objets saisis ne sera pas moins encourue.

ARTICLE 92. — Le Maire sera autorisé, sauf l'approbation du Préfet, à faire remise, par voie de transaction, de la totalité ou de partie des condamnations encourues, même après le jugement rendu.

ARTICLE 93. — Toutes les fois que la saisie aura été opérée dans l'intérêt commun des droits d'octroi et des droits imposés au profit du Trésor, le procès-verbal devra être rédigé à la requête du directeur des contributions indirectes. A cet employé supérieur appartiendra aussi, dans ce cas, le droit d'intenter les poursuites et de transiger d'après les règles propres à son Administration.

ARTICLE 94. — Le produit des amendes et confiscations pour contraventions au règlement de l'octroi, déduction faite des frais et prélèvements autorisés, sera attribué, moitié aux employés de l'octroi, pour être répartie d'après le mode qui sera arrêté, et moitié à la commune.

ARTICLE 95. — S'il s'élève une contestation sur l'application du tarif ou sur la quotité du droit réclamé, le porteur ou conducteur sera tenu de consigner, avant tout, le droit exigé entre les mains du receveur,

faute de quoi il ne pourra passer outre ni introduire l'objet qui aura donné lieu à la contestation, sauf à lui à se pourvoir devant le juge de paix du canton. Il ne pourra être entendu qu'en représentant la quittance de ladite consignation au juge de paix, lequel prononcera sommairement et sans frais, soit en dernier ressort, lorsque la somme demandée ne s'élèvera pas au-dessus de 100 francs, soit à la charge d'appel pour les autres affaires.

ARTICLE 96. — Les contraintes pour les recouvrements des droits d'octroi seront décernées par le receveur, visées par le Maire et rendues exécutoires par le juge de paix.

Les oppositions auxdites contraintes seront instruites et jugées conformément aux dispositions prescrites par l'article précédent, et la partie opposante sera également tenue de justifier, avant d'être entendue, de la consignation entre les mains du receveur du montant de la somme contestée.

ARTICLE 97. — Toute personne qui s'opposera à l'exercice des fonctions des préposés de l'octroi sera condamnée à une amende de 50 francs, indépendamment de la confiscation des objets saisis, lorsqu'il y aura lieu, et d'une amende de 100 à 200 francs prononcée pour le cas de fraude.

En cas de voies de fait, il en sera dressé procès-verbal, qui sera envoyé au Procureur de la République pour en poursuivre les auteurs et leur faire infliger les peines portées par le Code pénal contre ceux qui s'opposent, avec violence, à l'exercice des fonctions publiques.

ARTICLE 98. — Les propriétaires de tous objets compris au tarif sont responsables du fait de leurs facteurs, agents et domestiques, en ce qui concerne les droits, confiscations, amendes et dépens, lorsque la contravention aura été commise dans les fonctions auxquelles ils auront été employés par leurs maîtres, conformément à l'article 1384 du Code civil.

Les pères, mères ou tuteurs seront garants des faits de leurs enfants ou pupilles mineurs non émancipés et demeurant chez eux.

Seront également responsables, les propriétaires ou principaux loca-

taires, relativement à la fraude qui se commettrait dans leurs maisons, clos, jardins et autres lieux par eux personnellement occupés. s'ils sont convaincus de l'avoir favorisée ou d'y avoir participé.

CHAPITRE IV.

PERSONNEL.

ARTICLE 99. — Quel que soit le mode de perception, toutes personnes dirigeant l'octroi seront tenues de permettre le concours des employés des contributions indirectes dans tous les cas où il doit avoir lieu; de leur laisser faire les vérifications et opérations relatives à leur service et de leur donner communication de tous états, bordereaux et renseignements dont ils auront besoin.

ARTICLE 100. — Les préposés de l'octroi seront tenus, sous peine de destitution, d'exiger de tout conducteur d'objets soumis aux contributions indirectes la représentation des congés, passavants, acquits-à-caution, lettres de voiture et autres expéditions; de vérifier les chargements; de rapporter procès-verbal des fraudes ou contraventions qu'ils découvriront; de concourir au service des contributions indirectes toutes les fois qu'ils en seront requis, sans toutefois pouvoir être déplacés de leur service ordinaire; enfin, de remettre chaque jour à l'employé supérieur des contributions indirectes un relevé des objets soumis aux droits du Trésor qui auront été introduits.

Les employés des contributions indirectes concourront également à la surveillance du service de l'octroi et rapporteront procès-verbal pour les fraudes et contraventions relatives aux droits d'octroi qu'ils découvriront.

ARTICLE 101. — Les préposés de l'octroi se serviront, pour constater le volume et le degré des liquides, des instruments dont les employés des contributions indirectes font usage.

ARTICLE 102. — Les préposés de l'octroi devront toujours être

porteurs de leur commission et seront tenus de la représenter lorsqu'ils en seront requis.

ARTICLE 103. — Le port d'armes est accordé aux préposés de l'octroi dans l'exercice de leurs fonctions. Ceux qui abuseraient de cette faculté seront destitués, sans préjudice des poursuites judiciaires auxquelles ils auront donné lieu.

ARTICLE 104. — Les préposés de l'octroi ne pourront ni faire le commerce des objets tarifés ni s'intéresser à ce commerce, soit comme associés, soit comme bailleurs de fonds ou commanditaires.

Tout préposé qui favorisera la fraude, soit en recevant des présents, soit de toute autre manière, sera mis en jugement et condamné aux peines portées par le Code pénal contre les fonctionnaires publics prévaricateurs.

ARTICLE 105. — Les préposés de l'octroi qui seraient signalés comme remplissant mal leurs fonctions, ou comme ayant donné lieu à des plaintes graves, pourront être suspendus par le Préfet ou même révoqués par lui, sur la provocation du directeur général des contributions indirectes ou du Maire de la commune.

ARTICLE 106. — Les préposés de l'octroi sont placés sous la protection de l'autorité publique. Il est défendu de les injurier, maltraiter et même de les troubler dans l'exercice de leurs fonctions, sous les peines de droit. La force armée est tenue de leur prêter secours et assistance toutes les fois qu'elle en sera requise.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 107. — Tous les registres employés à la perception et au service de l'octroi seront fournis par la régie des contributions indirectes ; la dépense lui en sera remboursée par la commune ; les perceptions ou déclarations y seront inscrites sans interruptions ni lacunes. Les expéditions qui en seront détachées seront marquées du timbre des contri-

butions indirectes, dont le prix, fixé par la loi, sera acquitté par les redevables, et le montant versé dans les caisses de cette Administration, aux époques et de la manière qu'elle indiquera.

ARTICLE 108. — Les registres servant à la perception des droits d'entrée sur les vins, cidres, poirés, hydromels, esprits, absinthes et liqueurs, aux déclarations de passe-debout, de transit, d'entrepôt et de sortie pour les mêmes boissons, ceux qui sont employés pour recevoir les déclarations de mise de feu de la part des brasseurs et distillateurs ; enfin les registres portatifs tenus pour l'exercice de redevables soumis en même temps aux droits d'octroi et à ceux dus au Trésor, seront communs aux deux services.

ARTICLE 109. — Nul changement ne pourra être fait au présent règlement, non plus qu'au tarif qui y est annexé, qu'en suivant les formes prescrites par l'article 8 de l'ordonnance du 9 décembre 1814, les articles 8, 9 et 10 de la loi du 24 juillet 1867 et le décret du 12 février 1870.

ARTICLE 110. — Dans tous les cas non prévus au présent règlement, on se référera aux lois et règlements généraux en vigueur sur les octrois.

NUMÉROS	OBJETS ASSUJETTIS AUX DROITS	MESURES	TAXE	SURTAXE	TOTAL
Boissons et Liquides.					
~~~~~					
1	Vins en cercles et en bouteilles . . .	l'hect.	4 80	6 20	11 »
2	Hydromel, cidre et poiré. . . . .	id.	2 »	3 »	5 »
3	Alcool pur contenu dans les eaux-de-vie ; esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie, absinthe, soit en cercles, soit en bouteilles . . . . .	id.	24 »	21 »	45 »



## OBSERVATIONS

Toute bouteille est considérée comme litre et toute demi-bouteille comme demi-litre, à l'exception de celles renfermant des boissons alcooliques, lesquelles sont imposées d'après la capacité des bouteilles (art. 9 de la loi du 27 juillet 1870) et suivant leur force alcoolique (art. 1^{er} de la loi du 26 mars 1872).

Les vins contenant plus de 15 centièmes d'alcool, et pas au delà de 21 centièmes, sont passibles, outre la taxe afférente au vin, du double d'octroi sur la quantité d'alcool comprise entre 15 et 21 centièmes.

Néanmoins, les vins qui présentent naturellement au départ chez le récoltant expéditeur une force alcoolique supérieure à 15 degrés, sans dépasser 18 degrés, sont affranchis des doubles droits de consommation, d'entrée et d'octroi (art. 3 de la loi du 2 août 1872).

Les vins présentant une force alcoolique supérieure à 21 degrés sont imposés comme alcool pur (art. 3 de la loi du 1^{er} septembre 1871).

La vendange paie le même droit que les vins en cercles ou en bouteilles, dans la proportion de 3 hectolitres de vendange pour 2 hectolitres de vin (art. 23 de la loi du 28 avril 1816).

---

Les fruits à cidre et à poiré paient le droit dans la proportion de 5 hectolitres de fruits verts pour 2 hectolitres de cidre ou de poiré, et de 25 kilog. de fruits secs pour un hectolitre de ces boissons (art. 23 de la loi du 28 avril 1816).

Les fruits à l'eau-de-vie sont imposés d'après la contenance des vases, déduction des fruits.

Les vernis à l'alcool, les eaux de senteur, de Cologne, et en général toutes les eaux spiritueuses aromatiques ou odoriférantes à base alcoolique, paient le droit à raison de la quantité d'alcool pur qu'ils renferment.

Les eaux-de-vie ou esprits altérés par un mélange quelconque autre que l'un de ceux déterminés conformément à l'art. 5 de la loi du 2 août 1872 par le Comité des Arts et Manufactures, seront soumis au même droit que les eaux-de-vie et esprits purs.

Les raisins destinés à la fabrication du vin sont imposés à raison de 3 hectolitres de vin pour 100 kilog. de fruits (loi du 17 juillet 1889).

Les boissons, autres que les vins, cidres, poirés et hydromels, renfermées dans des bouteilles, ne sont imposables que d'après la capacité de leur contenant.

NUMÉROS	OBJETS ASSUJETTIS AUX DROITS	MESURES	DROITS à percevoir
<b>Boissons. — Octroi.</b>			
~~~~~			
4	Bière de toute espèce et de toute provenance	l'hect.	2 55
5	Vinaigres ordinaires contenant jusqu'à 8 degrés d'acide et conserves au vinaigre.	id.	5 75
6	Alcool pur dénaturé	id.	0 60
7	Limonades gazeuses, eaux minérales ou artificielles de table.	id.	10 »

OBSERVATIONS

L'acide acétique, les vinaigres concentrés et tous autres liquides qui, étendus, peuvent être employés comme vinaigres ordinaires, sont imposés d'après les bases suivantes :

VINAIGRES CONTENANT :

9 à 12 0/0 d'acide acétique 2 litres de vinaigre
13 à 16 0/0 d° d° 2 d° 1/2 d°

ACIDES ACÉTIQUES ET VINAIGRES CONTENANT :

17 à 30 0/0 d'acide acétique 3 litres de vinaigre
31 à 40 0/0 d° d° 5 d° d°
plus de 40 0/0 d° d° 10 d° d°

Pour

un litre

L'acide acétique cristallisé ou à l'état solide, 12 litres de vinaigre pour 1 kilog. Les vinaigres contenus dans la moutarde sont taxés à raison d'un litre de vinaigre pour 2 kilogrammes de moutarde.

Les conserves au vinaigre paient le droit comme vinaigre, sans déduction des légumes ou des fruits.

Les eaux de Seltz naturelles sont assimilées aux eaux minérales. Les eaux purement médicinales sont exemptes de la taxe.

NUMÉROS	OBJETS ASSUJETTIS AUX DROITS	MESURES Poids ou Nombre	DROITS à percevoir
Comestibles.			
~~~~~			
8	Viandes de bœuf, de taureau, de vache, de génisse, de veau, de mouton, d'agneau et de chevreau . . . . .	les 100k.	10 »
9	Viandes de porc, fraîches ou salées. . . . .	id.	10 »
10	Langues et jambons apprêtés, saucissons, andouillettes, galantines et autres charcuteries de luxe. . . . .	id.	22 »
11	Charcuterie ordinaire et viandes apprêtées. . . . .	id.	10 »
12	Faisans et coqs de bruyère. . . . .	la pièce	0 75
13	Dindes, dindons, dindonneaux, oies, outardes, chapons, poulardes, pintades, gélinottes et cygnes . . . . .	id.	0 50
14	Perdreux, perdrix et bécasses. . . . .	id.	0 40
15	Poulets, coqs, poules, canards et barboteaux. . . . .	id.	0 25
16	Pilets, sarcelles, pluviers et bécassines. . . . .	id.	0 15
17	Pigeons, cailles, râles, grives, ortolans, poules d'eau, plongeurs, jacquets et vanneaux . . . . .	id.	0 10
18	Toutes autres espèces de gibier à plume, y compris les alouettes, les mauviettes et les merles . . . . .	le kilog.	0 30
19	Chevreuil, daim, cerf, biche, sanglier et renne. . . . .	id.	0 60
20	Lièvres . . . . .	la pièce	0 75
21	Lapins de garenne. . . . .	id.	0 25

## OBSERVATIONS

Les langues et cervelles de bœufs, de taureaux, de vaches, de génisses et de moutons paient comme viande. Lorsque les langues et cervelles font encore partie de la tête au moment où elles sont présentées à l'octroi, on en estime le poids.

Sont également imposés comme viande, les têtes, les foies et les ris de veau, ainsi que les rognons et les faux-filets des divers animaux.

Aucune déduction n'est faite, sur le poids des animaux abattus, pour la peau qui y serait encore adhérente, non plus que pour les abats et issues qui n'en auraient pas été détachés.

Toutes les parties du porc sont soumises à la taxe.

Le porc de lait paie double droit ; on compte deux kilog. pour un kilog. présenté à l'entrée.

Les extraits de viande sont imposés.

Lorsque les chevreuils, daims, cerfs, biches et rennes sont introduits entiers, on déduit de leur poids 2 kilog. pour la tête, à l'exception des rennes, dont la tare sera de 8 kilog.

Les levrauts du poids d'un kilog. et au-dessous ne paient que la moitié de la taxe.

NUMÉROS	OBJETS ASSUJETTIS AUX DROITS	MESURES Poids ou Nombre	DROITS à percevoir
22	Lapins domestiques . . . . .	la pièce.	0 15
23	Truffes fraîches ou conservées (poids net). . . . .	le kilog.	3 »
24	Volaille et gibier truffés, pâtés et terrines truffés (poids net) . . . . .	id.	2 »
25	Pâtés et terrines de volaille, de gibier, de poisson et autres non truffés; galantine et charcuterie truffées, crêtes de coqs (poids net) . . . . .	id.	0 85
26	Huitres vendues à la criée à la halle du Minck . . . . .	à la valeur constatée à la halle du Minck.	15 %
27	Poisson de mer ou d'eau douce, frais, salé ou apprêté et crustacés vendus à la criée à la halle du Minck . . . . .	id.	10 %
<b>Poisson ne passant pas par le Minck</b>			
~~~~~			
28	Saumons et thons frais, esturgeons, elbuts, turbots, barbues, truites, homards, langoustes et écrevisses. . .	le kilog.	0 45
29	Bars, dorades, éperlans, maquereaux, soles, aloses, anguilles, brochets et carpes (poisson frais). Saumons salés, huitres, homards, sardines, anchois, thons et autres poissons marinés ou apprêtés (poids net).	id.	0 25
30	Poisson commun de mer ou d'eau douce frais ou salé, y compris les crabes et les grenades (chevrettes).	id.	0 10
31	Huitres	le cent.	1 20
32	Conserves, préparations et extraits de légumes de toutes espèces et les champignons de toutes sortes	les 100k.	10 »

OBSERVATIONS

Les moules sont exemptes de la taxe.

Pour les sardines conservées en boîte, sera déduit 25 0/0 du poids brut pour la tare.

La morue salée, le maquereau salé, le stockfisch, le hareng saur ou salé et les moules sont exemptes de droits.

Les conserves de légumes ne sont imposables que lorsqu'elles sont renfermées dans des vases hermétiquement clos et scellés.

NUMÉROS.	OBJETS ASSUJETTIS AUX DROITS	MESURES Poids ou Nombre.	DROITS à percevoir
<p>Combustibles.</p> <p>~~~~~</p>			
33	Bois d'orme, de chêne, de frêne, de charme, de hêtre et autres bois durs	le stère.	2 80
34	Bois tendres et racines	id.	1 30
35	Fagots et allume-feux de toute espèce.	les 100k.	0 25
36	Charbon de bois	id.	1 20
37	Charbon de terre, coke et autres combustibles minéraux.	id.	0 18
38	Cires de toutes espèces et de toutes couleurs. Cierges et bougies en cire de toute sorte.	id.	25 »
39	Bougies stéariques, acides stéariques et margariques et autres substances pouvant remplacer la cire.	id.	20 »

OBSERVATIONS

Les croûtas refendus à la longueur d'un mètre au plus sont taxés comme bois à brûler ; ils le sont comme bois en grume lorsqu'ils ne sont pas refendus ou lorsque, étant refendus, leur longueur est supérieure à un mètre.

Les souches de bois en grume, communément appelées culas, paient le droit comme bois à brûler. La partie de l'arbre, considérée comme souche, est prise à compter de la naissance des racines.

Le coke préparé à l'intérieur avec des houilles ayant payé le droit est affranchi de la taxe.

NUMÉROS	OBJETS ASSUJETTIS AUX DROITS	MESURES Poids ou Nombre.	DROITS à percevoir
Fourrages.			
~~~~~			
40	Foin, sainfoin, trèfle, hivernage, luzerne. Avoines, lentilles, vesces et féverolles en paille et autres fourrages secs . . . . .	les 100k.	0 80
41	Paille et tourbe pour litière . . . . .	id.	0 60
42	Avoines en grains, moulues ou concassées . . . . .	id.	2 »
43	Maïs et orges en grains moulus ou concassés . . . . .	id.	2 »
44	Fèves, féverolles, vesces sèches en grains et autres graines fourragères, moulues ou concassées . . . . .	id.	2 »
45	Sons et recoupes . . . . .	id.	1 »

OBSERVATIONS

Les fourrages verts sont exempts de tous droits.

Les maïs et orges servant à la brasserie et à la distillation sont exempts des droits.

La farine provenant du maïs et de l'orge est exempte de la taxe.

NUMÉROS	OBJETS ASSUJETTIS AUX DROITS	MESURES Poids ou Nombre.	DROITS à percevoir
<b>Matériaux.</b>			
~~~~~			
46	Chaux, mortier préparé.	les 100 k.	0 30
47	Chaux pulvérisée.	id.	0 50
48	Plâtre et ornements en plâtre	id.	1 »
49	Ciments, objets en ciment ou mastic destinés aux constructions, marbre pulvérisé ou stuc, terre réfractaire et pouzzolane.	id.	1 25
50	Sables, graviers, cailloutis, trass, blocailles, cendres et autres substances entrant dans la construction, sauf la terre ordinaire du pays	le m. cube.	0 50
51	Briques ordinaires du pays	id.	1 40
52	Briques du pays pressées cuites au four.	id.	2 50
53	Briques en poterie, en céramique et autres, vernissées ou façonnées	id.	5 50
54	Carreaux communs, unis ou striés unicolores.	m. carré.	0 30
55	Carreaux multicolores, carreaux et pièces de carrelage en faïence ou vernissés, carreaux en asphalte comprimé.	id.	0 60

OBSERVATIONS

Les pierres à plâtre sont taxées à raison des $\frac{4}{5}$ de leur poids.

Les sables, graviers et cailloutis employés à la confection ou à la réparation des chemins publics sont affranchis de la taxe.

Les débris, cassons et poussières de briques employés dans la construction paient le droit à raison des $\frac{4}{5}$ de leur volume comme briques.

NUMÉROS	OBJETS ASSUJETTIS AUX DROITS	MESURES Poids ou Nombre.	DROITS à percevoir
56	Tuyaux et évier en grès, cuvettes et syphons en faïence et autres objets de composition similaire entrant dans la construction.	les 100 k.	1 »
57	Pierre blanche du pays, dite pierre de Lezennes, moellons et pavés de toute espèce	le m. cube.	0 65
58	Pierres de taille, matières agglomérées de toute sorte formant des objets pouvant remplacer la pierre, le ciment, le plâtre et le bois dans les constructions.	brutes id.	4 40
59		travaillées. id.	5 50
60	Dalles, revêtements et carreaux en pierre de toute espèce.	m. carré.	0 65
61	Marbres et granits en blocs	le m. cube.	10 »
62	Marbres et granits en tranches, marbres et granits ouvrés.	id.	13 33
63	Ardoises	les 100 k.	1 20
64	Pannes et tuiles ordinaires du pays.	le mille.	3 85
65	Pannes faitières et autres façonnées, moulées, vernissées ou plombées, briques creuses et briquettes en terre cuite, petites briques de Hollande, tuiles de grande dimension, arrêtières, pots de cheminées, tuyaux et objets divers en terre cuite servant à la construction.	les 100 k.	0 50
66	Briques, carreaux, plaques et autres objets en matière réfractaire	le m. cube.	10 »
67	Asphalte, bitume, goudron et brai gras ou minéral.	les 100 k.	1 10

OBSERVATIONS

Les bordures de trottoirs, blocs, seuils et autres objets en grès sont taxés comme pierre de taille.

Les dalles d'une épaisseur de 5 à 7 centimètres paieront double droit, et triple taxe jusqu'à 13 centimètres. Au delà de cette épaisseur, elles seront imposées comme pierre de taille.

Les tranches de marbre ayant plus de 3 centimètres d'épaisseur sont considérées comme marbre en bloc, lorsqu'elles n'ont subi aucune autre main-d'œuvre que celle du sciage.

Les marbres présentés avec les meubles dont ils font partie sont exempts de tous droits, ainsi que les meubles eux-mêmes.

Lorsque le cubage du marbre présente des difficultés, la taxe est appliquée au poids à raison de 2,700 kilos par mètre cube.

Les pierres d'ardoises destinées à la construction sont imposées comme pierre de taille. Lorsque ces pierres sont des pièces de placage n'ayant pas plus de 13 centimètres d'épaisseur, on les impose au mètre superficiel comme les dalles, les revêtements et les carreaux en pierre de toute espèce.

Le carton bitumé paie la taxe pour son poids total.

NUMÉROS	OBJETS ASSUJETTIS AUX DROITS	MESURES Poids ou Nombre.	DROITS à percevoir
68	Bois de construction en grume, durs.	le m. cube.	5 50
69	d° en grume, tendres.	id.	3 30
70	d° sciés ou équarris, durs	id.	7 15
71	d° sciés équarris et ouvrés tendres. . .	id.	4 40
72	d° ouvrés durs	id.	7 35
73	Lattes refendues	les 100 m courants.	0 18
74	Fer, fonte, acier, bronze, cuivre et tôle entrant dans la construction.	les 100k.	3 »
75	Plomb entrant dans la construction	id.	3 »
76	Zinc entrant dans la construction.	id.	3 »
77	Glaces étamées ou non étamées avec ou sans encadrement.	id.	12 »
78	Verres à vitres et tous objets en verre entrant dans les constructions immobilières.	id.	4 »

OBSERVATIONS

Sont classés comme bois tendres : le sapin et les autres bois résineux, le bois blanc, le peuplier, le tilleul, le marronnier, le saule, l'aune, le bouleau, le platane, l'acacia et le sycamore.

Tous les autres bois sont considérés comme d'essence dure.

Les latteaux, lattes sciées, treillages, gaules et perches paient le droit au mètre cube comme bois de construction, suivant leur essence et l'état dans lequel ils sont présentés.

Les seuls bois imposables sont ceux employés comme combustibles ou comme matériaux de constructions immobilières.

Lorsque des matériaux en bois, bruts ou façonnés, peuvent être employés indistinctement à des constructions immobilières ou à la fabrication d'objets mobiliers, le porteur ou conducteur est tenu d'acquitter ou de consigner les droits au moment de l'introduction, s'il n'a pas préalablement réclamé le bénéfice de l'entrepôt.

Les objets en fer, en acier, en fonte, en bronze, en cuivre, en tôle, en zinc ou en plomb, n'étant passibles du droit que dans le cas où ils entrent dans la construction, la taxe ne sera exigible qu'au moment de leur emploi.

Les glaces étamées, avec ou sans encadrement, ayant moins de 25 décimètres carrés de superficie, sont exemptes de droits, ainsi que celles qui sont présentées avec les meubles dont elles font partie, quelles que soient leurs dimensions.

Les glaces non destinées à être attachées à perpétuelle demeure ne sont pas soumises à la taxe.

NUMÉROS	OBJETS ASSUJETTIS AUX DROITS	MESURES Poids ou Nombre.	DROITS à percevoir
	Objets divers. ~~~~~		
79	Savon de toilette.	les 100k.	24 »

OBSERVATIONS

Les savons communs servant au lavage du linge, tels que les savons mous ou en briques, etc., sont les seuls exempts de la taxe.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Les quantités inférieures à celles déterminées au présent tarif sont imposées proportionnellement.

En cas de mélange d'objets assujettis avec d'autres de taxes différentes ou non compris au tarif, le droit ne sera appliqué que sur les quantités réelles reconnues et dénommées au tarif.

Tous les objets vieux sont soumis à la même taxe que les neufs à leur entrée en ville. Toutefois, les bois provenant de démolitions, qui sont reconnus n'être bons qu'à brûler, sont taxés suivant les prescriptions du chapitre « Combustibles ».

Tous les métaux compris au tarif provenant de démolitions de constructions en ville, pourront y circuler librement et y être réemployés dans la construction sans acquitter de nouveau la taxe.

Pour n'importe quelle cause, il ne pourra être accordé de réduction par rapport aux vides existant dans les chargements d'objets se mesurant au stère et au mètre cube.

Règlement et Tarif de l'Octroi de la Banlieue

CHAPITRE PREMIER

§ 1^{er}. — De la perception.

ARTICLE PREMIER. — L'octroi municipal et de bienfaisance établi dans la commune de Lille (banlieue), département du Nord, sera perçu conformément au tarif ci-annexé et d'après les dispositions du présent règlement.

La perception se fera sur tous les objets compris au tarif et sur tous les consommateurs, sans aucune exception.

La surveillance immédiate de l'octroi appartient au Maire, sous l'autorité de l'Administration supérieure.

La surveillance générale sera exercée par la régie des contributions indirectes.

ARTICLE 2. — Le rayon de l'octroi comprendra : le territoire formé de l'ancienne commune de Fives et des parties de celles de Wazemmes, Esquermes et Moulins-Lille non incorporées à la Ville, par le décret du 13 octobre 1858. Ce territoire, divisé en six faubourgs, sous les noms de Saint-Maurice, Fives, les Moulins, des Postes, Esquermes et Cantelieu, est renfermé entre les fortifications de la Ville et les communes de la Madeleine, Marcq-en-Barœul, Mons-en-Barœul, Hellemmes, Ronchin, Faches, Wattignies, Loos, Lomme et Lambersart.

Les limites du rayon de l'octroi seront indiquées par des poteaux portant cette inscription : OCTROI DE LA BANLIEUE DE LILLE.

ARTICLE 3. — Les déclarations et la recette des droits se feront aux bureaux ci-après désignés :

Savoir :

1^o Dans le faubourg de Fives-Saint-Maurice :

A. L'endroit appelé Le Bas-d'Enfer. — Gare Sainte-Agnès.

B. A l'entrée de la rue du Ballon.

C. Au Pont du Lion-d'Or.

D. A l'extrémité de la rue de Lannoy.

E. A l'extrémité de la rue Pierre-Légrand.

F. Au Mont-de-Terre. — Route de Lezennes.

2^o Dans le faubourg de Canteleu.

G. Près du Pont de Canteleu.

Il y aura, en outre, un bureau central pour la direction, la surveillance et l'administration de l'octroi.

Ces bureaux seront indiqués par un tableau portant ces mots : BUREAU DE L'OCTROI. Ils seront ouverts tous les jours aux heures indiquées par l'article 26 de la loi du 28 avril 1816.

Les présents tarif et règlement seront affichés dans l'intérieur et à l'extérieur desdits bureaux.

§ II. — Perception sur les objets venant de l'extérieur.

ARTICLE 4. — Tout porteur ou conducteur d'objets assujettis aux droits d'octroi sera tenu, avant de les introduire, d'en faire la déclaration au bureau ; de produire les congés, acquits à caution, passavants, ainsi que les lettres de voitures, connaissements, chartes-parties ou toutes expéditions qui les accompagnent, et d'acquitter les droits si les objets sont destinés à la consommation du lieu, sous peine de la confiscation desdits objets et d'une amende de 100 à 200 francs.

Toute déclaration devra indiquer la nature, la quantité, le poids et le nombre des objets introduits.

ARTICLE 5. — Après la déclaration, les préposés pourront faire toutes les recherches, visites et vérifications nécessaires pour en constater l'exactitude. Les conducteurs seront tenus de souffrir et même de faciliter toutes les opérations relatives auxdites vérifications.

Tout objet soumis à l'octroi qui, nonobstant l'interpellation faite par les préposés, serait introduit sans avoir été déclaré, ou sur une déclaration fautive, sera saisi ; les voitures, chevaux et autres moyens de transport, seront également saisis, à défaut, par les contrevenants, de consigner le maximum de l'amende prononcée par l'article précédent, ou de fournir caution valable.

ARTICLE 6. — Il est défendu aux employés, sous peine de destitution et de tous dommages-intérêts, de faire usage de la sonde dans la visite des malles, caisses et ballots annoncés contenir des étoffes, linges et autres objets susceptibles d'être endommagés.

Dans ce cas, comme dans tous ceux où le contenu des caisses et ballots serait inconnu et ne pourrait être vérifié immédiatement sur place, la vérification en sera faite dans les emplacements à ce destinés par l'article 9 ci-après.

ARTICLE 7. — L'introduction ou la tentative d'introduction, dans le rayon de l'octroi, d'objets soumis aux droits, à l'aide d'ustensiles préparés ou de moyens disposés pour la fraude donnera lieu à l'arrestation du porteur ou conducteur desdits objets ; cette arrestation pourra être opérée par les préposés de l'octroi.

ARTICLE 8. — Lorsque, en vertu de l'article précédent, les préposés auront arrêté et constitué prisonnier un fraudeur, ils seront tenus de le conduire sur-le-champ devant un officier de police judiciaire ou de le remettre à la force armée, qui le conduira devant le juge compétent, lequel statuera de suite, par décision motivée, sur l'emprisonnement ou la mise en liberté du prévenu.

Néanmoins, celui-ci sera immédiatement mis en liberté s'il offre bonne et solide caution de se présenter en justice et d'acquitter l'amende encourue, ou s'il consigne ladite amende.

ARTICLE 9. — Lorsque des préposés auront vu introduire sans déclaration des objets soumis aux droits et les auront suivis, sans les perdre de vue, jusqu'au domicile d'un particulier non sujet aux visites, ils pourront, avec l'assistance du Maire, de l'un de ses Adjoints, d'un juge de paix ou d'un commissaire de police, faire des perquisitions dans l'intérieur de ce domicile. Ces visites ne pourront avoir lieu que de jour et sur l'ordre du préposé en chef de l'octroi.

S'il résulte des perquisitions la preuve de la contravention, la saisie des objets introduits en fraude sera opérée, sans préjudice des peines prononcées par l'art. 4 du présent règlement.

Les marchandises ou denrées transportées en fraude qui, au moment d'être saisies, seraient introduites dans une habitation, pour les soustraire aux préposés, pourront y être suivies par eux, pourvu qu'ils ne les aient pas perdues de vue depuis leur entrée dans le rayon de l'octroi, ou depuis leur sortie des magasins d'entrepôt, sans qu'ils soient tenus, dans ce cas, d'observer les formalités ci-dessus prescrites.

ARTICLE 10. — Les contestations sur le jaugeage des liquides imposés par le tarif seront réglées dans les formes prescrites par l'article 146 de la loi du 28 avril 1816.

Le laps de temps employé à l'opération sera mentionné sur les expéditions.

ARTICLE 11. — Les préposés ne pourront, sous peine de destitution, extraire des vases qui contiennent des boissons, pour en faire la vérification et la dégustation, que les quantités strictement nécessaires. Ils se serviront de vases conformes à ceux déposés pour modèles au secrétariat de la Mairie.

La liqueur ainsi extraite sera remise dans les fûts ou jetée à l'instant sur le pavé si la réintroduction ne peut avoir lieu.

Cette vérification aura lieu de suite, de manière à ce qu'un voiturier ne puisse être retardé devant le bureau.

§ III. — Perception sur les objets de l'intérieur.

ARTICLE 12. — Toute personne qui récolte, prépare ou fabrique, dans l'intérieur du rayon de l'octroi, des objets compris au tarif, est tenue, sous peine de la confiscation des objets récoltés, préparés ou fabriqués, et d'une amende de 100 à 200 francs, d'en faire la déclaration et d'acquitter immédiatement le droit, si elle ne réclame la faculté de l'entrepôt.

Ladite déclaration sera faite au bureau central, savoir :

1^o Pour les objets extraits ou récoltés, avant l'enlèvement du lieu d'extraction ou de récolte ;

2^o Pour les objets fabriqués ou préparés, avant et après leur fabrication ou préparation ;

3^o Pour les accrus, dans les vingt-quatre heures de leur naissance. Les accrus subiront une augmentation proportionnelle des droits lorsqu'ils changeront de classe.

Les préposés de l'octroi reconnaitront à domicile les quantités récoltées, préparées ou fabriquées, et feront toutes les vérifications nécessaires pour prévenir la fraude.

ARTICLE 13. — Les animaux destinés à être abattus seront, s'il y a lieu, marqués au feu au moment de leur introduction. Ceux qu'on introduira morts, ou qu'on abattra dans l'intérieur des limites, seront marqués au noir sur les extrémités des quartiers. On ne pourra, dans l'un et l'autre cas, se servir d'autres marques que celles déterminées par le Maire.

ARTICLE 14. — Tout détenteur, à l'intérieur du rayon de l'octroi, d'objets en fer, en fonte, en zinc ou en plomb destinés à la construction sera tenu, avant de les introduire dans les maisons ou bâtiments quelconques où ils doivent être employés, ou avant de les décharger à pied-d'œuvre des constructions, de faire au bureau de l'octroi les déclarations exigées par l'article 4 du présent règlement et d'acquitter le montant de la taxe.

Les quittances ou autres expéditions constatant le paiement du droit devront être représentées aux préposés de l'octroi, sur leur réquisition; faute de quoi, la saisie des objets sera opérée et l'amende encourue.

ARTICLE 15. — Lorsque les préposés auront vu introduire dans un bâtiment, sans justification de l'acquittement du droit, des objets qui s'y trouvent assujettis, ils seront autorisés à procéder comme il est dit à l'article 9 du présent règlement.

ARTICLE 16. — Les propriétaires de briqueteries et autres usines fabriquant des objets tarifés en terre cuite auront à se conformer aux dispositions suivantes :

Lorsque les préposés de l'octroi voudront assister au défournement des briques, tuiles et autres objets fabriqués, et que l'opération ne pourra être terminée en un seul jour, des rubans seront apposés sur le four avec le cachet de l'Administration et celui du fabricant, si ce dernier le juge convenable, afin que rien ne soit déplacé hors de la présence des employés. Dans le cas où les empreintes du cachet seraient brisées, procès-verbal serait déclaré pour ce fait, et le fabricant encourrait une amende de 100 à 200 francs.

Le délai dans lequel devra se faire le défournement sera fixé par l'Administration. Passé ce délai, il sera payé par le fabricant 4 francs par jour pour frais de surveillance d'un préposé de l'octroi.

Les briques, tuiles, etc., seront classées de manière à en faciliter la vérification. Celles brisées et pouvant être utilisées seront ramenées à leur entier par évaluation. Les quantités mises au rebut seront affranchies du droit.

ARTICLE 17. — Les fabricants de chaux et de plâtre se conformeront également aux dispositions de l'article précédent en ce qui leur est applicable.

Ceux des chauffourniers dont les fours sont à feu continu devront déclarer par écrit, au bureau de l'octroi, le jour où le travail cessera pour tout ou partie de ces fours.

ARTICLE 18. — Les visites et vérifications des préposés pourront avoir

lieu de nuit comme de jour, et sans l'assistance d'un officier public, dans les établissements où se préparent et se fabriquent des objets soumis au droit, mais seulement lorsque la fabrication aura lieu la nuit.

CHAPITRE II.

§ I^{er}. — **Passe-Debout, Transit et Entrepôt des objets soumis aux droits du Trésor.**

ARTICLE 19. — Les formalités du passe-debout et du transit des boissons seront les mêmes, pour l'octroi, que celles observées par la régie des contributions indirectes.

L'entrepôt des boissons aura lieu pour l'octroi, d'après les mêmes formalités, conditions et pour les mêmes quantités que celles fixées à l'égard des droits du Trésor.

En même temps qu'ils formeront auprès de la régie des contributions indirectes leur demande d'être admis à jouir de la faculté d'entrepôt, les impétrants devront présenter, comme garantie du recouvrement des droits d'octroi, une caution solvable qui sera agréée par le receveur desdites contributions.

Les exercices chez les entrepositaires seront faits par les employés des contributions indirectes, en conformité de l'article 91 de l'ordonnance du 9 décembre 1814.

§ II. — **Du Passe-Debout des objets non sujets aux droits du Trésor.**

ARTICLE 20. — Le conducteur d'objets soumis à l'octroi, qui voudra traverser seulement la commune ou y séjourner moins de vingt-quatre heures, sera tenu de se munir d'un passe-debout.

ARTICLE 21. — Pour jouir de l'exemption résultant du passe-debout, les propriétaires, conducteurs ou porteurs d'objets portés au tarif, seront

tenus de faire les déclarations prescrites par l'article 4, et d'indiquer, en outre, le lieu du départ et celui de la destination.

ARTICLE 22. — Les droits seront consignés ou cautionnés. Ces droits seront rendus ou la caution déchargée lorsqu'il aura été justifié de la sortie des objets. Lorsque les conducteurs ne pourront cautionner ni consigner les droits, il leur sera accordé une escorte dont les frais seront à leur charge et sont réglés de la manière suivante, savoir :

Par chaque transport, quel que soit le nombre des voitures ou des objets faisant partie du convoi, 0 fr. 60.

Les droits d'escorte feront partie des recettes accessoires de l'octroi.

ARTICLE 23. — Toute substitution et toute altération faite dans la nature ou l'espèce des objets en passe-debout ou en transit, pendant la durée du séjour, fera encourir au contrevenant une amende de 100 à 200 francs et entraînera, en outre, la confiscation des objets représentés et le paiement d'une somme égale à la différence de leur valeur avec celle des objets reconnus à l'entrée, laquelle sera déterminée d'après le prix moyen dans le lieu sujet.

ARTICLE 24. — Les caisses et ballots accompagnés d'acquits à caution et portant les plombs et marques des contributions indirectes ou des douanes, sont affranchis des visites et vérifications, si les plombs et marques sont reconnus sains et entiers, et dans le cas seulement où les objets resteront sous la surveillance des employés.

ARTICLE 25. — Dans le cas où, par force majeure ou par accident reconnu par les autorités locales, un conducteur sera retenu dans le rayon de l'octroi au delà du délai fixé, le passe-debout sera, sur sa déclaration, converti en transit, et les objets seront mis sous la surveillance des préposés de l'octroi jusqu'à leur sortie. Les frais de loyer ou de garde, s'il y en a, seront à la charge des déclarants.

ARTICLE 26. — En cas de changement de moyens de transport ayant pour effet de rendre plus difficile la vérification à la sortie des objets introduits sous passe-debout, les employés devront y être appelés.

§ III. — **Du transit des objets non soumis aux droits
du Trésor.**

ARTICLE 27. — Les déclarations et formalités prescrites pour les objets en passe-debout (excepté en ce qui concerne l'escorte) auront également lieu pour le transit. Les droits seront consignés ou cautionnés. Les objets admis en transit resteront sous la surveillance des préposés jusqu'au moment du départ.

ARTICLE 28. — La durée du transit est fixée à trois jours. Nulle prolongation au delà de ce terme ne peut avoir lieu que sur l'autorisation du Maire, d'après l'avis du préposé principal de l'octroi et dans le cas d'une nécessité dûment constatée.

ARTICLE 29. — Les droits seront restitués ou la caution déchargée au moment de la sortie. S'il n'était représenté qu'une portion des objets introduits, les droits seraient acquis sur la portion non représentée, à moins toutefois que la vente n'en eût été faite à un entrepositaire, et les objets pris en charge à son compte.

ARTICLE 30. — Les objets amenés aux foires et marchés sont assujettis à toutes les formalités du transit.

Vingt-quatre heures après le délai fixé par l'art. 28, ou après l'expiration des foires et marchés, les droits consignés seront définitivement acquis à l'octroi, s'il n'a pas été justifié de la sortie des objets.

ARTICLE 31. — Les droits à consigner pour les bestiaux introduits sur passe-debout dans le rayon de l'octroi, ou ceux à acquitter par les entrepositaires en cas de manquants constatés à leur charge, sont fixés ainsi qu'il suit :

Bœufs et taureaux, par tête	38 50
Vaches et génisses, par tête	28 50
Veaux, par tête.	10 »
Moutons et brebis, par tête.	4 50
Porcs, par tête	13 »

ARTICLE 32. — Les voitures et transports militaires chargés d'objets assujettis aux droits sont soumis aux règles ci-dessus prescrites pour le transit et le passe-debout (article 40 de l'ordonnance du 9 décembre 1814). Toutefois, dans le cas où l'emploi de ces formalités pourrait apporter un retard nuisible, les préposés se borneront à surveiller ou à escorter le convoi.

ARTICLE 33. — Les diligences, fourgons, fiacres, cabriolets et autres voitures de louage sont soumis aux visites des préposés de l'octroi.

Il en est de même des voitures particulières suspendues ou non suspendues.

ARTICLE 34. — Les individus voyageant à pied ou à cheval ne pourront être arrêtés, questionnés ou visités sur leur personne, ni à raison de leurs effets.

Tout acte contraire à la présente disposition sera réputé acte de violence, et les préposés qui s'en rendront coupables seront poursuivis correctionnellement et punis des peines prononcées par les lois. Tout individu soupçonné de faire la fraude à la faveur de cette exception pourra être conduit devant un officier de police ou devant le Maire, pour y être interrogé, et la visite de ses effets autorisée, s'il y a lieu.

ARTICLE 35. — Les courriers ne pourront être arrêtés à leur passage, sous prétexte de la perception ; mais ils seront tenus d'acquitter les droits sur les objets soumis à l'octroi qu'ils introduiraient pour être consommés dans la localité ; à cet effet, les préposés de l'octroi seront autorisés à assister au déchargement des malles.

§ IV. — Des bestiaux entretenus dans le rayon de l'octroi.

ARTICLE 36. — Les propriétaires de bestiaux entretenus dans le rayon de l'octroi devront faire leur déclaration au bureau. Il leur sera délivré un permis de circulation indicatif du nombre, de l'espèce et du lieu de passage affecté à la sortie et à la rentrée de ces animaux. Ceux qui seraient introduits au delà du nombre fixé par le permis et sans déclaration préalable, seront saisis.

ARTICLE 37. — Les propriétaires de bestiaux dont il s'agit souffriront les visites et exercices des préposés de l'octroi dans leurs étables et bergeries. Il sera fait inventaire de leurs bestiaux, lequel sera suivi de recensement aux époques déterminées par le Maire.

ARTICLE 38. — Ils sont aussi tenus de déclarer d'avance le nombre et l'espèce des animaux qu'ils livreront aux bouchers et charcutiers, ceux qu'ils feront venir du dehors pour les remplacer et ceux qu'ils abattront pour leur consommation personnelle.

Ils déclareront également toute diminution ou augmentation dans le nombre de leurs bestiaux et pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 39. — Les bestiaux morts naturellement, ou exportés hors de la commune, ne sont passibles d'aucun droit. Il sera fait déclaration des premiers dans le jour de la mort et des seconds préalablement à leur exportation. Ces déclarations seront vérifiées par les préposés. A l'époque des recensements, les propriétaires sont tenus d'acquitter, pour les bestiaux reconnus manquant à leur charge, les sommes fixées par l'article 31.

**§ V. — Entrepôt à domicile des objets non soumis
aux droits du Trésor.**

ARTICLE 40. — Les propriétaires et commerçants sont, en justifiant de leur qualité, admis à recevoir chez eux et dans leurs magasins, à titre d'entrepôt, et sans acquittement préalable des droits, les marchandises soumises à l'octroi.

Les admissions à la qualité d'entrepositaire seront prononcées par le Maire. Toutes les contestations qui s'élèveraient relativement à l'admission au bénéfice de l'entrepôt, seront portées devant le Maire, qui prononcera, sauf recours au Préfet.

Les marchands en gros et en demi-gros pourront jouir de l'entrepôt à domicile, alors qu'ils feraient dans les mêmes magasins des ventes au détail.

ARTICLE 41. — Sont désignés ci-après les objets admis à l'entrepôt à

domicile, ainsi que les quantités au-dessous desquelles la faculté de l'entrepôt ne pourra être accordée et le certificat de sortie délivré.

SAVOIR :

Les bestiaux seront admis en toutes quantités.

NATURE DES OBJETS	MINIMUM des quantités à entreposer une première fois.	QUANTITÉS au-dessous desquelles décharge de sortie ne sera pas accordée.
BIÈRE.	20 hectolitres.	1 hectolitre.
VINAIGRE	10 hectolitres.	50 litres.
CHARBON DE TERRE. .	200 quintaux.	5 quintaux.
COKE	100 quintaux.	2 quintaux.

Les introductions subséquentes pourront avoir lieu en toutes quantités.

ARTICLE 42. — Indépendamment des objets désignés à l'article précédent, on admettra à la faculté d'entrepôt les autres articles sujets à l'exportation.

ARTICLE 43. — Les combustibles et les matières premières à employer dans les établissements industriels, dans les manufactures de l'État et dans l'exploitation des mines, sont admis à l'entrepôt à domicile.

Toutefois l'entrepôt ne sera pas accordé pour les matières premières dans le cas où la somme à percevoir à raison des quantités pour lesquelles elles entrent dans un produit industriel, n'atteindrait pas 1/4 0/0 de la valeur de ce produit.

Décharge sera accordée aux entrepositaires pour toutes les quantités de combustibles et de matières premières employés dans ces établissements à la préparation ou à la fabrication de produits qui ne sont frappés d'aucun droit par le tarif de l'octroi du lieu sujet, pourvu que l'emploi ait été préalablement déclaré et qu'il en ait été justifié aux préposés de l'octroi chargés de l'exercice des entrepôts; à défaut de quoi, le droit sera perçu sur les quantités manquantes.

Si le produit industriel à la préparation ou à la fabrication duquel sont employés les combustibles ou les matières premières est imposé au tarif de l'octroi, l'entrepositaire n'en obtiendra pas moins l'affranchissement pour le combustible et la matière première employés à la fabrication, mais il payera le droit dû par les produits industriels pour ceux de ses produits qu'il ne justifiera pas avoir fait sortir du lieu sujet.

Pour jouir de la faculté d'entrepôt, en ce qui concerne le charbon de terre et le coke employés dans les établissements industriels, les fabricants devront :

1^o Justifier qu'ils livrent à l'extérieur de la commune les quatre cinquièmes au moins de leurs produits ;

2^o Justifier également des quantités de combustibles consommées pendant les années précédentes pour la préparation de ces produits ;

3^o Faire entrer une première fois dans leurs établissements au moins deux cents quintaux de houille ou cent quintaux de coke.

ARTICLE 44. — Lorsque des droits d'octroi auront été acquittés à l'entrée pour des combustibles ou des matières premières qui, dans l'intérieur du lieu sujet, seront employés à la préparation ou à la fabrication d'un produit industriel livré à la consommation intérieure et imposable, s'il est régulièrement justifié de ce paiement, le montant desdits droits sera précompté sur celui des droits dus pour le produit fabriqué.

Toutefois, il n'y aura jamais lieu à remboursement d'aucune portion des droits payés à l'entrée, dans le cas où ils se trouveraient excéder ceux qui sont dus pour le produit fabriqué lui-même.

ARTICLE 45. — Ne seront soumis à aucun droit d'octroi les approvisionnements en vivres destinés au service de l'armée de terre, ainsi que la marine militaire ou marchande, et qui ne doivent pas être consommés dans le lieu sujet : les bois, fers, graisses, huiles, et généralement toutes les matières employées pour la confection ou l'entretien du matériel de l'armée de terre, dans les constructions navales et pour la fabrication d'objets servant à la navigation, les combustibles et toutes autres

matières embarqués sur les bâtiments de l'État et du commerce pour être consommés ou employés en mer.

Ces approvisionnements et matières seront introduits dans les magasins de la guerre, de la marine de l'État et de la marine marchande, de la manière prescrite pour les objets en entrepôt.

Le compte en sera suivi par les employés et préposés désignés à cet effet, les droits d'octroi ne seront dus que sur les quantités enlevées pour l'intérieur du lieu sujet et pour toute autre destination que celle qui est spécifiée ci-dessus.

ARTICLE 46. — Les charbons de terre, le coke et tous autres combustibles employés tant par l'Administration de la guerre, pour la fabrication ou l'entretien du matériel de guerre et pour la confection d'objets destinés à être consommés hors du lieu sujet, que par la marine de l'État et par la marine marchande pour la confection d'objets destinés à la navigation, seront, comme ceux qui sont employés dans les établissements industriels pour la préparation ou la fabrication d'objets destinés au commerce général, affranchis, au moyen de l'entrepôt, du paiement de tous droits d'octroi.

ARTICLE 47. — Les combustibles et matières destinés au service de l'exploitation des chemins de fer, aux travaux des ateliers et à la construction de la voie, ainsi qu'à la construction et à l'exploitation des lignes télégraphiques, seront affranchis de tous droits d'octroi.

En conséquence, les dispositions relatives à l'entrepôt à domicile des combustibles et matières premières employés dans les établissements industriels à la préparation et à la fabrication des objets destinés au commerce général, sont applicables aux fers, bois, charbons, coke, graisses, huiles, et, en général, à tous les matériaux employés dans les conditions ci-dessus indiquées.

En dehors de ces conditions, tous les objets portés au tarif qui seront consommés dans les gares, salles d'attente et bureaux, seront soumis aux taxes locales.

ARTICLE 48. — L'abonnement annuel pourra être demandé, pour les

combustibles et matières admis à l'entrepôt, aux termes des articles 44, 45, 46 et 47.

Les conditions de l'abonnement seront réglées de gré à gré entre le Maire et le redevable.

ARTICLE 49. — Les entrepositaires seront tenus de fournir aux employés de l'octroi, et de mettre à leur disposition, les hommes et les ustensiles nécessaires pour faciliter la reconnaissance et le pesage, mesurage ou jaugeage des quantités restantes en entrepôt, afin que ces préposés puissent établir le compte des droits dus sur les manquants reconnus et dont la sortie ou l'emploi n'aurait pas été justifié.

ARTICLE 50. — Si les entrepositaires refusaient de se conformer aux obligations qui leur sont imposées par l'article précédent, il serait procédé d'office, à leurs frais, aux vérifications dont il s'agit, et, outre la saisie et l'amende encourues pour le cas de fraude dûment constaté, ils seraient passibles des peines prévues par l'article 87 du présent règlement pour le fait d'empêchement aux exercices.

ARTICLE 51. — Indépendamment des obligations ci-dessus mentionnées et des autres conditions qui leur sont imposées par le présent règlement, lesdits entrepositaires seront tenus de diviser leurs magasins en cases régulières, d'un cubage facile et d'une contenance déterminée.

ARTICLE 52. — Les conditions pour l'entrepôt sont : de faire une déclaration par écrit, au bureau de l'octroi, avant l'entrée des objets entreposés pour ceux venant de l'extérieur, et avant le commencement de la récolte, de chaque préparation ou fabrication pour les objets produits à l'intérieur du rayon de l'octroi; de permettre les visites et exercices des préposés; de leur ouvrir, à toute réquisition, les caves, magasins et autres lieux de dépôt, et de faire, dans la manière et dans les formes voulues par le présent règlement, les déclarations d'expédition pour le dehors et pour l'intérieur.

ARTICLE 53. — Toute expédition d'objets entreposés ne pourra avoir lieu qu'aux heures indiquées par l'article 3 du présent règlement, et devra, une heure au moins avant l'enlèvement desdits objets, être

déclarée au bureau de l'octroi. Les droits seront acquittés sur-le-champ pour les objets destinés à la consommation locale. Quant aux objets expédiés pour l'extérieur, ils seront représentés aux préposés de l'octroi, lesquels, après vérification des quantités et espèces, délivreront un certificat de sortie.

ARTICLE 54. — Les préposés de l'octroi tiennent un compte d'entrée et de sortie des marchandises entreposées : à cet effet, ils peuvent faire, à domicile, dans les magasins, chantiers, caves, celliers des entrepositaires, toutes les vérifications nécessaires pour reconnaître les objets entreposés, constater les quantités restantes et établir le décompte des droits dus sur celles pour lesquelles il n'est pas représenté de certificat de sortie. Ces droits doivent être acquittés immédiatement par les entrepositaires, et, à défaut, il est décerné contre eux des contraintes, qui sont exécutoires nonobstant opposition et sans y préjudicier.

ARTICLE 55. — Tout refus de souffrir les visites, vérifications et exercices des préposés de l'octroi, sera constaté par procès-verbal. Les prétextes d'absence seront réputés refus formel. Les préposés, après avoir déclaré procès-verbal, pourront requérir l'assistance d'un officier de police, faire ouvrir en sa présence les caves, celliers ou magasins et procéder aux vérifications prescrites par les articles précédents.

ARTICLE 56. — Toute substitution ou altération dans la nature et l'espèce des objets entreposés, dans le but de dissimuler des manquants ou d'éluder le paiement des droits, fera encourir aux contrevenants une amende de 100 à 200 francs et entraînera, en outre, la confiscation des objets représentés ou le paiement d'une somme égale à la valeur des objets fraudés, laquelle sera déterminée d'après le prix moyen sur place.

ARTICLE 57. — Les déclarations prescrites par les articles 52 et 53 seront faites au bureau central.

Celles pour la sortie de l'entrepôt donneront lieu, soit au paiement des droits et à la remise d'une quittance, soit à la délivrance d'un

bulletin du registre du modèle D D ou d'un bulletin d'entrepôt, suivant que les objets seront destinés à la consommation locale, à l'exportation ou au transport dans un autre entrepôt.

ARTICLE 58. — Au moment de la sortie, les préposés de l'octroi seront autorisés à se faire représenter les quittances ou autres expéditions pour les objets enlevés de l'entrepôt. Tout enlèvement non déclaré sera puni des peines portées à l'article 4 du présent règlement.

ARTICLE 59. — La durée de l'entrepôt est illimitée.

Dispositions concernant spécialement la bière.

ARTICLE 60. — Les droits d'octroi sur la bière sont perçus sur les quantités livrées à la consommation locale.

ARTICLE 61. — Des registres à souches de déclarations sont confiés, par le service de l'octroi, aux brasseurs et entrepositaires. Ces déclarations ne sont détachées qu'à mesure des expéditions. Elles indiquent la rue où est située la brasserie ou l'entrepôt, les noms, prénoms et domiciles des destinataires, le nombre de fûts expédiés, leur contenance, ainsi que l'heure de la sortie, laquelle ne peut avoir lieu que pendant le temps fixé pour l'ouverture des bureaux d'octroi.

ARTICLE 62. — L'expéditeur remplit et signe cette déclaration qu'il fait présenter au bureau central une heure au moins avant l'enlèvement de la bière, au bureau de Fives si sa brasserie est située dans le faubourg de ce nom, ou à celui de la Louvière si elle se trouve dans le faubourg Saint-Maurice.

Il lui est délivré en échange un laissez-passer, sans qu'il ait à faire aucun versement, les droits n'étant réglés et acquittés que le 25 de chaque mois.

Ce laissez-passer indique le délai dans lequel la livraison doit être faite.

ARTICLE 63. — Aucun chargement ne peut circuler sans être accompagné d'un laissez-passer ou d'une quittance pour les bières destinées à l'intérieur; d'une déclaration DD pour celles à destination de l'extérieur;

d'un passavant ou d'un bulletin d'entrepôt pour celles dont les droits ont été acquittés ou qui sont transférées d'un magasin dans un autre.

Rien ne s'oppose à ce qu'un même chargement comprenne des bières destinées à diverses personnes, même pour l'intérieur et l'extérieur tout à la fois, pourvu qu'il y ait autant d'expéditions que de destinataires.

Les conducteurs accompagnant les chargements sont tenus de représenter ces expéditions à toute réquisition des employés de l'octroi.

ARTICLE 64. — Les passavants, les bulletins d'entrepôt et les quittances sont délivrés aux bureaux désignés à l'article 62, une heure au moins avant la sortie des bières des brasseries ou des entrepôts. Ils indiquent le délai dans lequel le transport doit être effectué. Ce délai est également inscrit sur les déclarations du registre DD, qui doivent, en conséquence, être présentées auxdits bureaux, une heure avant l'enlèvement de la boisson, pour qu'on y mette un visa.

ARTICLE 65. — Toute quantité de bière destinée à l'extérieur, et pour laquelle la déclaration DD n'a pas été déposée au bureau de sortie, est considérée comme livrée à la consommation locale et donne lieu à l'acquiescement de la taxe.

ARTICLE 66. — Lorsqu'un brasseur veut rentrer dans ses magasins des bières précédemment livrées à l'intérieur, il est tenu de prendre un bulletin d'entrepôt au bureau de Fives ou à celui de la Louvière. La décharge des droits n'est accordée que lorsque les bières ont été reconnues potables par les préposés de l'octroi et que cette reconnaissance a été inscrite sur l'expédition.

ARTICLE 67. — Aucun dépôt ni entrepôt de bière ne peut être établi sans une autorisation du Maire, sauf recours au Préfet.

ARTICLE 68. — Les conducteurs des bières venant de l'extérieur sont tenus de prendre autant de quittances qu'il y a de destinataires, et il leur est livré des passe-debout pour les chargements ne devant que traverser la commune.

Les receveurs des bureaux d'entrée indiquent sur les quittances, ainsi que sur les passe-debout, le délai dans lequel le liquide doit être livré à l'intérieur ou sortir de la ville.

ARTICLE 69. — Toute contravention aux dispositions qui précèdent concernant la bière, est constatée par procès-verbal et entraîne l'application des peines édictées par l'article 4 du présent règlement.

ARTICLE 70. — Le registre à souche mentionné à l'article 71 peut être retiré par le Maire à tout expéditeur qui abuse de cette faveur ou qui est pris en fraude. En cas de récidive, il est définitivement retiré. Ce retrait a pour conséquence d'obliger le brasseur à faire accompagner chaque expédition de bière destinée à l'intérieur de la quittance des droits.

CHAPITRE III.

CONTENTIEUX

ARTICLE 71. — Toutes contraventions aux dispositions du présent règlement seront constatées par des procès-verbaux, lesquels seront dressés à la requête du Maire et seront affirmés devant le juge de paix ou son suppléant dans les vingt-quatre heures de leur date, sous peine de nullité. Ils pourront être rédigés par un seul préposé et feront foi en justice jusqu'à inscription de faux.

ARTICLE 72. — Ils énonceront la date du jour où ils seront rédigés, la nature de la contravention, et, en cas de saisie, la déclaration qui en aura été faite au prévenu ; les noms, qualité et résidence de l'employé verbalisant et de la personne chargée des poursuites ; l'espèce, le poids ou la mesure des objets saisis ; leur évaluation approximative ; la présence de la partie à leur description, ou la sommation qui lui aura été faite d'y assister : le nom, la qualité et l'acceptation du gardien, le lieu de la rédaction du procès-verbal et l'heure de la clôture.

ARTICLE 73. — Dans le cas où le motif de la saisie porterait sur le faux ou l'altération des expéditions, le procès-verbal énoncera le genre de faux, les altérations ou surcharges. Lesdites expéditions, signées et para-

phées, resteront annexées au procès-verbal, qui contiendra la sommation faite à la partie de les parapher et sa réponse.

ARTICLE 74. — Si le prévenu est présent à la rédaction du procès-verbal, cet acte énoncera qu'il en a été donné lecture et copie. En cas d'absence du prévenu, si celui-ci a domicile ou résidence connue dans le lieu de la saisie, le procès-verbal lui sera signifié dans les vingt-quatre heures de la clôture. Dans le cas contraire, le procès-verbal sera affiché dans le même délai à la porte de la Mairie.

ARTICLE 75. — La saisie et la confiscation s'étendront aux futailles, caisses, enveloppes, paniers et sacs renfermant les objets en fraude ou en contravention.

ARTICLE 76. — Les objets saisis seront déposés au bureau le plus voisin. Ils pourront, néanmoins, s'il y a lieu, être mis en fourrière.

ARTICLE 77. — Si la partie saisie ne s'est pas présentée dans les dix jours, à l'effet de payer ou consigner l'amende encourue, ou si elle n'a pas formé, dans le même délai, opposition à la vente, cette vente sera faite par le receveur, cinq jours après l'apposition, à la porte de la Mairie et autres lieux accoutumés, d'une affiche signée par lui, et sans aucune autre formalité.

ARTICLE 78. — Néanmoins, si la vente des objets saisis est retardée, l'opposition pourra être formée jusqu'au jour indiqué pour ladite vente. L'opposition sera motivée et contiendra assignation à jour fixe devant le tribunal correctionnel, avec élection de domicile dans le lieu où siège le tribunal. Le délai de l'assignation ne pourra excéder trois jours.

ARTICLE 79. — Dans le cas où les objets saisis seraient sujets à dépérissement, la vente pourra être autorisée, avant l'échéance des délais ci-dessus fixés, par une simple ordonnance du juge de paix, sur requête.

ARTICLE 80. — L'action résultant des procès-verbaux en matière d'octroi, et les questions qui pourront naître de la défense du prévenu, seront de la compétence exclusive du tribunal correctionnel.

ARTICLE 81. — En cas de nullité du procès-verbal, et si la contravention se trouve suffisamment établie par d'autres preuves ou par l'instruction, la confiscation des objets saisis ne sera pas moins encourue.

ARTICLE 82. — Le Maire sera autorisé, sauf l'approbation du Préfet, à faire remise, par voie de transaction, de la totalité ou de partie des condamnations encourues, même après le jugement rendu.

ARTICLE 83. — Toutes les fois que la saisie aura été opérée dans l'intérêt commun des droits d'octroi et des droits imposés au profit du Trésor, le procès-verbal devra être rédigé à la requête du directeur des contributions indirectes. A cet employé supérieur appartiendra aussi, dans ce cas, le droit d'intenter les poursuites et de transiger d'après les règles propres à son Administration.

ARTICLE 84. — Le produit des amendes et confiscations pour contraventions au règlement de l'octroi, déduction faite des frais et prélèvements autorisés, sera attribué, moitié aux employés de l'octroi, pour être répartie d'après le mode qui sera arrêté, et moitié à la commune.

ARTICLE 85. — S'il s'élève une contestation sur l'application du tarif ou sur la quotité du droit réclamé, le porteur ou conducteur sera tenu de consigner, avant tout, le droit exigé entre les mains du receveur, faute de quoi il ne pourra passer outre ni introduire l'objet qui aura donné lieu à la contestation, sauf à lui à se pourvoir devant le juge de paix du canton. Il ne pourra être entendu qu'en représentant la quittance de ladite consignation au juge de paix, lequel prononcera sommairement et sans frais, soit en dernier ressort, lorsque la somme demandée ne s'élèvera pas au-dessus de 100 francs, soit à la charge d'appel pour les autres affaires.

ARTICLE 86. — Les contraintes pour les recouvrements des droits d'octroi seront décernées par le receveur, visées par le Maire et rendues exécutoires par le juge de paix.

Les oppositions auxdites contraintes seront instruites et jugées conformément aux dispositions prescrites par l'article précédent, et la partie opposante sera également tenue de justifier, avant d'être entendue, de la consignation entre les mains du receveur du montant de la somme contestée.

ARTICLE 87. — Toute personne qui s'opposera à l'exercice des

fonctions des préposés de l'octroi sera condamnée à une amende de 50 francs, indépendamment de la confiscation des objets saisis, lorsqu'il y aura lieu, et d'une amende de 100 à 200 francs prononcée pour le cas de fraude.

En cas de voies de fait, il en sera dressé procès-verbal, qui sera envoyé au Procureur de la République pour en poursuivre les auteurs et leur faire infliger les peines portées par le Code pénal contre ceux qui s'opposent, avec violence, à l'exercice des fonctions publiques.

ARTICLE 88. — Les propriétaires de tous objets compris au tarif sont responsables du fait de leurs facteurs, agents et domestiques, en ce qui concerne les droits, confiscations, amendes et dépens, lorsque la contravention aura été commise dans les fonctions auxquelles ils auront été employés par leurs maîtres, conformément à l'article 1384 du Code civil.

Les pères, mères ou tuteurs seront garants des faits de leurs enfants ou pupilles mineurs non émancipés et demeurant chez eux.

Seront également responsables, les propriétaires ou principaux locataires, relativement à la fraude qui se commettrait dans leurs maisons, clos, jardins et autres lieux par eux personnellement occupés, s'ils sont convaincus de l'avoir favorisée ou d'y avoir participé.

CHAPITRE IV.

PERSONNEL.

ARTICLE 89. — Quel que soit le mode de perception, toutes personnes dirigeant l'octroi seront tenues de permettre le concours des employés des contributions indirectes dans tous les cas où il doit avoir lieu ; de leur laisser faire les vérifications et opérations relatives à leur service et de leur donner communication de tous états, bordereaux et renseignements dont ils auront besoin.

ARTICLE 90. — Les préposés de l'octroi seront tenus, sous peine de destitution, d'exiger de tout conducteur d'objets soumis aux contribu-

tions indirectes la représentation des congés, passavants, acquits-à-caution, lettres de voiture et autres expéditions; de vérifier les chargements; de rapporter procès-verbal des fraudes ou contraventions qu'ils découvriront; de concourir au service des contributions indirectes toutes les fois qu'ils en seront requis, sans toutefois pouvoir être déplacés de leur service ordinaire; enfin, de remettre chaque jour à l'employé supérieur des contributions indirectes un relevé des objets soumis aux droits du Trésor qui auront été introduits.

Les employés des contributions indirectes concourront également à la surveillance du service de l'octroi et rapporteront procès-verbal pour les fraudes et contraventions relatives aux droits d'octroi qu'ils découvriront.

ARTICLE 91. — Les préposés de l'octroi se serviront, pour constater le volume et le degré des liquides, des instruments dont les employés des contributions indirectes font usage.

ARTICLE 92. — Les préposés de l'octroi devront toujours être porteurs de leur commission et seront tenus de la représenter lorsqu'ils en seront requis.

ARTICLE 93. — Le port d'armes est accordé aux préposés de l'octroi dans l'exercice de leurs fonctions. Ceux qui abuseraient de cette faculté seront destitués, sans préjudice des poursuites judiciaires auxquelles ils auront donné lieu.

ARTICLE 94. — Les préposés de l'octroi ne pourront ni faire le commerce des objets tarifés ni s'intéresser à ce commerce, soit comme associés, soit comme bailleurs de fonds ou commanditaires.

Tout préposé qui favorisera la fraude, soit en recevant des présents, soit de toute autre manière, sera mis en jugement et condamné aux peines portées par le Code pénal contre les fonctionnaires publics prévaricateurs.

ARTICLE 95. — Les préposés de l'octroi qui seraient signalés comme remplissant mal leurs fonctions, ou comme ayant donné lieu à des plaintes graves, pourront être suspendus par le Préfet ou même

révoqués par lui, sur la provocation du directeur général des contributions indirectes ou du Maire de la commune.

ARTICLE 96. — Les préposés de l'octroi sont placés sous la protection de l'autorité publique. Il est défendu de les injurier, maltraiter et même de les troubler dans l'exercice de leurs fonctions, sous les peines de droit. La force armée est tenue de leur prêter secours et assistance toutes les fois qu'elle en sera requise.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 97. — Tous les registres employés à la perception et au service de l'octroi seront fournis par la régie des contributions indirectes ; la dépense lui en sera remboursée par la commune ; les perceptions ou déclarations y seront inscrites sans interruptions ni lacunes. Les expéditions qui en seront détachées seront marquées du timbre des contributions indirectes, dont le prix, fixé par la loi, sera acquitté par les redevables, et le montant versé dans les caisses de cette Administration, aux époques et de la manière qu'elle indiquera.

ARTICLE 98. — Les registres servant à la perception des droits d'entrée sur les vins, cidres, poirés, hydromels, esprits, absinthes et liqueurs, aux déclarations de passe-debout, de transit, d'entrepôt et de sortie pour les mêmes boissons, ceux qui sont employés pour recevoir les déclarations de mise de feu de la part des brasseurs et distillateurs ; enfin les registres portatifs tenus pour l'exercice de redevables soumis en même temps aux droits d'octroi et à ceux dus au Trésor, seront communs aux deux services.

ARTICLE 99. — Nul changement ne pourra être fait au présent règlement, non plus qu'au tarif qui y est annexé, qu'en suivant les formes prescrites par l'article 8 de l'ordonnance du 9 décembre 1814, les articles 8, 9 et 10 de la loi du 24 juillet 1867 et le décret du 12 février 1870.

ARTICLE 100. — Dans tous les cas non prévus au présent règlement, on se référera aux lois et règlements généraux en vigueur sur les octrois.

NUMÉROS	OBJETS ASSUJETTIS AUX DROITS	MESURES	TAXE	SURTAXE	TOTAL
Boissons et Liquides.					
~~~~~					
1	Vins en cercles et en bouteilles . .	l'hect.	4 80	6 20	11 »
2	Hydromel, cidre et poiré. . . . .	id.	2 »	3 »	5 »
3	Alcool pur contenu dans les eaux-de-vie ; esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie, absinthe, soit en cercles, soit en bouteilles . . . . .	id.	24 »	21 »	45 »

## OBSERVATIONS

Toute bouteille est considérée comme litre et toute demi-bouteille comme demi-litre, à l'exception de celles renfermant des boissons alcooliques, lesquelles sont imposées d'après la capacité des bouteilles (art. 9 de la loi du 27 juillet 1870) et suivant leur force alcoolique (art. 1^{er} de la loi du 26 mars 1872).

Les vins contenant plus de 15 centièmes d'alcool, et pas au delà de 21 centièmes, sont passibles, outre la taxe afférente au vin, du double droit d'octroi sur la quantité d'alcool comprise entre 15 et 21 centièmes.

Néanmoins, les vins qui présentent naturellement au départ chez le récoltant expéditeur une force alcoolique supérieure à 15 degrés, sans dépasser 18 degrés, sont affranchis des doubles droits de consommation, d'entrée et d'octroi (art. 3 de la loi du 2 août 1872).

Les vins présentant une force alcoolique supérieure à 21 degrés sont imposés comme alcool pur (art. 3 de la loi du 1^{er} septembre 1871).

La vendange paie le même droit que les vins en cercles ou en bouteilles, dans la proportion de 3 hectolitres de vendange pour 2 hectolitres de vin (art. 23 de la loi du 28 avril 1816).

---

Les fruits à cidre et à poiré paient le droit dans la proportion de 5 hectolitres de fruits verts pour 2 hectolitres de cidre ou de poiré, et de 25 kilog. de fruits secs pour un hectolitre de ces boissons (art. 23 de la loi du 28 avril 1816).

Les fruits à l'eau-de-vie sont imposés d'après la contenance des vases, déduction des fruits.

Les vernis à l'alcool, les eaux de senteur, de Cologne, et en général toutes les eaux spiritueuses aromatiques ou odoriférantes à base alcoolique, paient le droit à raison de la quantité d'alcool pur qu'ils renferment.

Les eaux-de-vie ou esprits altérés par un mélange quelconque autre que l'un de ceux déterminés conformément à l'art. 5 de la loi du 2 août 1872 par le Comité des Arts et Manufactures, seront soumis au même droit que les eaux-de-vie et esprits purs.

Les raisins secs destinés à la fabrication du vin sont imposés à raison de 3 hectolitres de vin pour 100 kilog. de fruits (loi du 17 juillet 1889).

Les boissons, autres que les vins, cidres, poirés et hydromels, renfermées dans des bouteilles, ne sont imposables que d'après la capacité de leur contenant.

NUMÉROS	OBJETS ASSUJETTIS AUX DROITS	MESURES Poids ou Nombre	DROITS à percevoir
<b>Boissons. — Octroi.</b>			
~~~~~			
4	Bières de toute espèce et de toute provenance.	l'hect.	2 55
5	Vinaigres ordinaires contenant jusqu'à 8 degrés d'acide et conserves au vinaigre.	id.	4 50
6	Alcool pur dénaturé	id.	0 60
7	Limonades gazeuses, eaux minérales ou artificielles de table.	id.	10 »
Comestibles.			
~~~~~			
8	Viandes de bœuf, de taureau, de vache, de génisse, de veau, de mouton, d'agneau et de chevreau . . . . .	les 100k.	10 »
9	Viandes de porc, fraîches ou salées. . . . .	id.	10 »
10	Langues et jambons apprêtés, saucissons, andouillettes, galantines et autres charcuteries de luxe. . . . .	id.	22 »
11	Charcuterie ordinaire et viandes apprêtées. . . . .	id.	10 »
12	Faisans et coqs de bruyère. . . . .	la pièce	0 75
13	Dindes, dindons, dindonneaux, oies, outardes, chapons, pouardes, pintades, gélinottes et cygnes . . . . .	id.	0 50
14	Perdreux, perdrix et bécasses. . . . .	id.	0 40

OBSERVATIONS

L'acide acétique, les vinaigres concentrés et tous autres liquides qui, étendus, peuvent être employés comme vinaigres ordinaires, sont imposés d'après les bases suivantes :

VINAIGRES CONTENANT :

9 à 12 0/0 d'acide acétique 2 litres de vinaigre  
13 à 16 0/0 d° d° 2 d° 1/2 d°

ACIDES ACÉTIQUES ET VINAIGRES CONTENANT :

17 à 30 0/0 d'acide acétique 3 litres de vinaigre  
31 à 40 0/0 d° d° 5 d° d°  
plus de 40 0/0 d° d° 10 d° d°

} Pour  
un litre

L'acide acétique cristallisé ou à l'état solide, 12 litres de vinaigre pour 1 kilog. Les vinaigres contenus dans la moutarde sont taxés à raison d'un litre de vinaigre pour 2 kilogrammes de moutarde.

Les conserves au vinaigre paient le droit comme vinaigre, sans déduction des légumes ou des fruits.

Les eaux de Seltz naturelles sont assimilées aux eaux minérales. Les eaux purement médicinales sont exemptes de la taxe.

Les langues et cervelles de bœufs, de taureaux, de vaches, de génisses et de moutons paient comme viande. Lorsque les langues et cervelles font encore partie de la tête au moment où elles sont présentées à l'octroi, on en estime le poids.

Sont également imposés comme viande, les têtes, les foies et les ris de veau, ainsi que les rognons et les faux-filets des divers animaux.

Aucune déduction n'est faite, sur le poids des animaux abattus, pour la peau qui y serait encore adhérente, non plus que pour les abats et issues qui n'en auraient pas été détachés.

Toutes les parties du porc sont soumises à la taxe.

Le porc de lait paie double droit ; on compte deux kilog. pour un kilog. présenté à l'entrée.

Les extraits de viande sont imposés.

NUMÉROS	OBJETS ASSUJETTIS AUX DROITS	MESURES Poids ou Nombre	DROITS à percevoir
15	Poulets, coqs, poules, canards et barboteaux . . . . .	la pièce	0 25
16	Pilets, sarcelles, pluviers et bécassines . . . . .	id.	0 15
17	Pigeons, cailles, râles, grives, ortolans, poules d'eau, plongeurs, jacquets et vanneaux . . . . .	id.	0 10
18	Toutes autres espèces de gibier à plume, y compris les alouettes, les mauviettes et les merles . . . . .	le kilog.	0 30
19	Chevreaux, daims, cerfs, biches, sangliers et rennes . . .	id.	0 60
20	Lièvres . . . . .	la pièce	0 75
21	Lapins de garenne . . . . .	id.	0 25
22	Truffes fraîches ou conservées (poids net) . . . . .	le kilog.	3 »
23	Volaille et gibier truffés, pâtés et terrines truffés (poids net) . . . . .	id.	2 »
24	Pâtés et terrines de volaille, de gibier, de poisson et autres non truffés; galantine et charcuterie truffées, crêtes de coqs (poids net) . . . . .	id.	0 85
25	Saumons et thons frais, esturgeons, elbut, turbots, barbues, truites, homards, langoustes et écrevisses . .	id.	0 45
26	Bars, dorades, éperlans, maquereaux, soles, *aloses, anguilles, brochets et carpes (poisson frais). Saumons salés, huîtres, homards, sardines, anchois, thons et autres poissons marinés ou apprêtés (poids net) . . . .	id.	0 25
27	Poisson commun de mer ou d'eau douce frais ou salé, y compris les crabes et les grenades (chevrettes) . . . . .	id.	0 10
28	Huîtres . . . . .	le cent.	1 20
29	Conserves, préparations et extraits de légumes de toutes espèces et les champignons de toutes sortes . . . . .	les 100k.	10 »



OBSERVATIONS

Lorsque les chevreuils, daims, cerfs, biches et rennes sont introduits entiers, on déduit de leur poids 2 kilog. pour la tête, à l'exception des rennes, dont la tare sera de 8 kilog.

Les levrauts du poids d'un kilog. et au-dessous ne paient que la moitié de la taxe.

Pour les sardines conservées en boîte, sera déduit 25 0/0 du poids brut pour la tare.

La morue salée, le maquereau salé, le stockfisch, le hareng saur ou salé et les moules sont exempts de droits.

Les conserves de légumes ne sont imposables que lorsqu'elles sont renfermées dans des vases hermétiquement clos et scellés.

NUMÉROS	OBJETS ASSUJETTIS AUX DROITS	MESURES Poids ou Nombre.	DROITS à percevoir
<b>Combustibles.</b>			
~~~~~			
30	Bois d'orme, de chêne, de frêne, de charme, de hêtre et autres bois durs	le stère.	1 80
31	Bois tendres et racines	id.	1 10
32	Fagots et allume-feux de toute espèce.	les 100k.	0 17
33	Charbon de bois	id.	1 10
34	Charbon de terre, coke et autres combustibles minéraux.	id.	0 15
35	Cires de toutes espèces et de toutes couleurs. Cierges et bougies en cire de toute sorte.	id.	25 »
36	Bougies stéariques, acides stéariques et margariques et autres substances pouvant remplacer la cire.	id.	20 »
Fourrages.			
~~~~~			
37	Foin, sainfoin, trèfle, hivernage, luzerne. Avoines, lentilles, vesces et féverolles en paille et autres fourrages secs . . . . .	les 100k.	0 50
38	Paille et tourbe pour litière . . . . .	id.	0 35
39	Avoines en grains, moulues ou concassées . . . . .	id.	2 »
40	Maïs et orges en grains moulus ou concassés . . . . .	id.	2 »
41	Fèves, féverolles, vesces sèches en grains et autres graines fourragères, moulues ou concassées . . . . .	id.	2 »
42	Sons et recoupes . . . . .	id.	0 50

## OBSERVATIONS

Les croûtas refendus à la longueur d'un mètre au plus sont taxés comme bois à brûler ; ils le sont comme bois en grume lorsqu'ils ne sont pas refendus ou lorsque, étant refendus, leur longueur est supérieure à un mètre.

Les souches de bois en grume, communément appelées culas, paient le droit comme bois à brûler. La partie de l'arbre, considérée comme souche, est prise à compter de la naissance des racines.

Le coke préparé à l'intérieur avec des houilles ayant payé le droit est affranchi de la taxe.

Les fourrages verts sont exempts de tous droits.

Les maïs et orges servant à la brasserie et à la distillation sont exempts des droits.

La farine provenant du maïs et de l'orge est exempte de la taxe.

NUMÉROS	OBJETS ASSUJETTIS AUX DROITS	MESURES Poids ou Nombre.	DROITS à percevoir
<b>Matériaux.</b>			
43	Chaux, mortier préparé. . . . .	les 100 k.	0 30
44	Chaux pulvérisée. . . . .	id.	0 50
45	Plâtre et ornements en plâtre . . . . .	id.	1 »
46	Ciments, objets en ciment ou mastic destinés aux constructions, marbre pulvérisé ou stuc, terre réfractaire et pouzzolane. . . . .	id.	1 25
47	Sables, graviers, cailloutis, trass, blocailles, cendres et autres substances entrant dans la construction, sauf la terre ordinaire du pays . . . . .	le m. cube.	0 50
48	Briques ordinaires du pays . . . . .	id.	1 15
49	Briques du pays repressées cuites au four. . . . .	id.	2 50
50	Briques en poterie, en céramique et autres, vernissées ou façonnées . . . . .	id.	5 50
51	Carreaux communs, unis ou striés unicolores. . . . .	m. carré.	0 25
52	Carreaux multicolores, carreaux et pièces de carrelage en faïence ou vernissés, carreaux en asphalte comprimé. . . . .	id.	0 50

OBSERVATIONS

Les pierres à plâtre sont taxées à raison des  $\frac{4}{5}$  de leur poids.

Les sables, graviers et cailloutis employés à la confection 'ou à la réparation des chemins publics sont affranchis de la taxe.

Les débris, cassons et poussières de briques employés dans la construction paient le droit à raison des  $\frac{4}{5}$  de leur volume comme briques.

NUMÉROS	OBJETS ASSUJETTIS AUX DROITS	MESURES Poids ou Nombre.	DROITS à percevoir
53	Tuyaux et évier en grès, cuvettes et siphons en faïence et autres objets de composition similaire entrant dans la construction. . . . .	les 100 k.	1 »
54	Pierre blanche du pays, dite pierre de Lezennes, moellons et pavés de toute espèce . . . . .	le m. cube.	0 60
55	Pierres de taille, matières agglomérées de toute sorte formant des objets pouvant remplacer la pierre, le ciment, le plâtre et le bois dans les constructions.	brutes . . . . . id.	3 30
56		travaillées. . . . . id.	3 85
57	Dalles, revêtements et carreaux en pierre de toute espèce. . . . .	m. carré.	0 60
58	Marbres et granits en blocs . . . . .	le m. cube.	9 »
59	Marbres et granits en tranches, marbres et granits ouvrés. . . . .	id.	12 »
60	Ardoises . . . . .	les 100 k.	1 20
61	Pannes et tuiles ordinaires du pays. . . . .	le mille.	3 »
62	Pannes faitières et autres façonnées, moulées, vernissées ou plombées, briques creuses et briquettes en terre cuite, petites briques de Hollande, tuiles de grande dimension, arrêtières, pots de cheminées, tuyaux et objets divers en terre cuite servant à la construction. . . . .	les 100 k.	0 50
63	Briques, carreaux, plaques et autres objets en matière réfractaire . . . . .	le m. cube.	10 »
64	Asphalte, bitume, goudron et brai gras ou minéral. . . . .	les 100 k.	0 90

## OBSERVATIONS

Les bordures de trottoirs, blocs, seuils et autres objets en grès sont taxés comme pierre de taille.

Les dalles d'une épaisseur de 5 à 7 centimètres paieront double droit, et triple taxe jusqu'à 13 centimètres. Au delà de cette épaisseur, elles seront imposées comme pierre de taille.

Les tranches de marbre ayant plus de 3 centimètres d'épaisseur sont considérées comme marbre en bloc, lorsqu'elles n'ont subi aucune autre main-d'œuvre que celle du sciage.

Les marbres présentés avec les meubles dont ils font partie sont exempts de tous droits, ainsi que les meubles eux-mêmes.

Lorsque le cubage du marbre présente des difficultés, la taxe est appliquée au poids à raison de 2,700 kilos par mètre cube.

Les pierres d'ardoises destinées à la construction sont imposées comme pierre de taille. Lorsque ces pierres sont des pièces de placage n'ayant pas plus de 13 centimètres d'épaisseur, on les impose au mètre superficiel comme les dalles, les revêtements et les carreaux en pierre de toute espèce.

Le carton bitumé paie la taxe pour son poids total.

NUMÉROS	OBJETS ASSUJETTIS AUX DROITS	MESURES Poids ou Nombre.	DROITS à percevoir
65	Bois de construction en grume, durs. . . . .	le m. cube.	4 95
66	d° en grume, tendres. . . . .	id.	3 »
67	d° sciés ou équarris, durs . . . . .	id.	6 05
68	d° sciés équarris et ouvrés tendres. . . . .	id.	4 »
69	d° ouvrés durs . . . . .	id.	6 60
70	Lattes refendues . . . . .	les 100 m courants.	0 15
71	Fer, fonte, acier, bronze, cuivre et tôle entrant dans la construction. . . . .	les 100k.	2 50
72	Plomb entrant dans la construction . . . . .	id.	2 50
73	Zinc entrant dans la construction. . . . .	id.	2 50
74	Glaces étamées ou non étamées avec ou sans encadrement.	id.	8 »
75	Verres à vitres et tous objets en verre entrant dans les constructions immobilières. . . . .	id.	3 »



## OBSERVATIONS

Sont classés comme bois tendres : le sapin et les autres bois résineux, le bois blanc, le peuplier, le tilleul, le marronnier, le saule, l'aune, le bouleau, le platane, l'acacia et le sycamore.

Tous les autres bois sont considérés comme d'essence dure.

Les latteaux, lattes sciées, treillages, gaules et perches paient le droit au mètre cube comme bois de construction, suivant leur essence et l'état dans lequel ils sont présentés.

Les seuls bois imposables sont ceux employés comme combustibles ou comme matériaux de constructions immobilières.

Lorsque des matériaux en bois, bruts ou façonnés, peuvent être employés indistinctement à des constructions immobilières ou à la fabrication d'objets mobiliers, le porteur ou conducteur est tenu d'acquitter ou de consigner les droits au moment de l'introduction, s'il n'a pas préalablement réclamé le bénéfice de l'entrepôt.

Les objets en fer, en acier, en fonte, en bronze, en cuivre, en tôle, en zinc ou en plomb, n'étant passibles du droit que dans le cas où ils entrent dans la construction, la taxe ne sera exigible qu'au moment de leur emploi.

Les glaces étamées, avec ou sans encadrement, ayant moins de 25 décimètres carrés de superficie, sont exemptes de droits, ainsi que celles qui sont présentées avec les meubles dont elles font partie, quelles que soient leurs dimensions.

Les glaces non destinées à être attachées à perpétuelle demeure ne sont pas soumises à la taxe.

OBSERVATIONS

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

---

Les quantités inférieures à celles déterminées au présent tarif sont imposées proportionnellement.

En cas de mélange d'objets assujettis avec d'autres de taxes différentes ou non compris au tarif, le droit ne sera appliqué que sur les quantités réelles reconnues et dénommées au tarif.

Tous les objets vieux sont soumis à la même taxe que les neufs à leur entrée en ville. Toutefois, les bois provenant de démolitions, qui sont reconnus n'être bons qu'à brûler, sont taxés suivant les prescriptions du chapitre « Combustibles ».

Tous les métaux compris au tarif provenant de démolitions de constructions en banlieue, pourront y circuler librement et y être réemployés dans la construction sans acquitter de nouveau la taxe.

Pour n'importe quelle cause, il ne pourra être accordé de réduction par rapport aux vides existant dans les chargements d'objets se mesurant au stère et au mètre cube.

---

DÉCRET  
DU  
29 décembre 1897.

MINISTÈRE DES FINANCES  
OCTROIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Nord.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Sur le rapport du Ministre des Finances,

Vu la délibération du Conseil municipal de Lille, en date du 6 août 1897, relative à l'octroi de cette commune ;

Vu l'avis de la Commission départementale du Nord, en date du 6 octobre 1897 ;

Vu l'ordonnance du 9 décembre 1814 ;

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le décret du 12 février 1870 et le tarif général y annexé ;

Vu les observations du Ministre de l'Intérieur ;

Les sections de l'Intérieur et des Finances du Conseil d'État entendues,

**Décète :**

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée, sous les réserves mentionnées à l'article 2, la délibération du Conseil municipal de Lille, en date du 6 août 1897, relative à la révision quinquennale des actes de perception des octrois urbain et de banlieue de cette ville.

ARTICLE 2. — N'est pas approuvée ladite délibération en tant qu'elle comporterait :

1^o La prorogation des tarifs pour une période de plus de cinq ans ;

2^o Le maintien sur les marbres et granits en tranches et ouvrés de taxes excédant de plus d'un tiers celles établies sur les mêmes matériaux à l'état brut, tant à l'octroi urbain qu'à l'octroi de la banlieue, et sur les bois sciés ou équarris et ouvrés, de droits supérieurs par mètre cube à 7 fr. 35 (bois durs ouvrés) et à 4 fr. 40 (bois tendres, sciés, équarris et ouvrés) à l'octroi urbain, et à 6 fr. 60 (bois durs ouvrés) et 4 fr. (bois tendres, sciés, équarris et ouvrés) à l'octroi de la banlieue ;

3° L'application de la taxe aux métaux autres que ceux destinés aux constructions immobilières ou qui ne seraient pas nommément désignés au tarif ; aux farines d'orges et de maïs et aux conserves de légumes autres que celles renfermées dans des vases hermétiquement clos et scellés ;

4° Le maintien d'une annotation marginale spécifiant que la bouteille sera considérée comme litre et la demi-bouteille comme demi-litre, en ce qui concerne les liquides autres que les vins, cidres, poirés et hydromels ;

5° L'insertion de deux dispositions nouvelles ayant pour objet : l'une de limiter à certaines eaux y dénommées l'exonération qui est applicable à toutes les eaux ayant un caractère médicinal ; l'autre de soumettre à une déclaration préalable l'enlèvement et l'emploi des métaux provenant de démolitions à l'intérieur ;

6° L'imposition du gaz.

ARTICLE 3. — Le Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des Lois.

Fait à Paris, le 29 décembre 1897.

Signé : FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

*Le Ministre des Finances,*

Signé : GEORGES COCHERY.

Pour ampliation :

POUR LE CHEF DE SERVICE :

*Le Sous-Chef du Bureau du  
Contrôle, archiviste bibliothécaire,*

Signé : HIMMES.

Pour copie conforme :

*L'Administrateur des Contributions  
indirectes,*

Signé : RAUFON.

Pour ampliation :

*Le Conseiller de Préfecture délégué,*

Signé : TRINQUET.

Publié pour être rendu exécutoire à partir du 1^{er} janvier 1898.

Lille, le 31 décembre 1897.

*Le Maire,*

G. DELORY.

DÉCRET  
DU  
28 décembre 1897.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Sur le rapport du Ministre des Finances,

Vu la délibération du Conseil municipal de Lille (Nord), en date du 6 août 1897, relative à l'octroi de cette commune ;

Vu l'ordonnance du 9 décembre 1814 ;

Vu la loi du 28 avril 1816 ;

Vu la loi du 31 décembre 1873 ;

Vu la loi du 19 juillet 1880 ;

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la loi du 28 décembre 1895 ;

Vu la loi du 24 décembre 1897 ;

Vu les observations du Ministre de l'Intérieur ;

Les sections de l'Intérieur et des Finances du Conseil d'État entendues ;

**Décète :**

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la prorogation, jusqu'au 30 juin 1898 inclusivement, des surtaxes :

De six francs vingt centimes (6 fr. 20) par hectolitre de vin en cercles et en bouteilles ;

De trois francs (3 fr.) par hectolitre de cidre, poiré et hydromel en cercles et en bouteilles ;

De vingt et un francs (21 fr.) par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie et absinthes, tant en cercles qu'en bouteilles, actuellement perçues à l'octroi de Lille (Nord), en vertu de la loi du 28 décembre 1895.

Ces surtaxes sont indépendantes des droits de 4 fr. 80, 2 fr. et 24 fr. établies à titre de taxes principales sur les mêmes boissons.

ARTICLE 2. — Le produit des surtaxes mentionnées à l'article pré-

cédent sera exclusivement affecté à l'amortissement de la dette communale.

L'Administration locale sera tenue de justifier au Préfet de l'emploi de ces ressources extraordinaires, aux dépenses en vue desquelles elles sont autorisées.

ARTICLE 3. — Le Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal Officiel* et au Bulletin des Lois.

Fait à Paris, le 28 décembre 1897.

Signé : FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

*Le Ministre des Finances,*

Signé : GEORGES COCHERY.

---

Publié pour être rendu exécutoire à partir du 1^{er} janvier 1898.

Lille, le 29 décembre 1897.

*Le Maire,*

G. DELORY.

---

---

---

**Musées. — Service des gardiens.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

**ARRÊTONS :**

ARTICLE PREMIER. — Le service des gardiens des Musées du Palais des Beaux-Arts est organisé comme suit :

Il y aura au Palais des Beaux-Arts 12 gardiens et un gardien-chef.

Les 12 gardiens seront de service, en principe, de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

Tous les jours, un gardien, à tour de rôle, sera de service de nuit, de 6 heures du soir à 6 heures du matin. Ce gardien ne fera pas de service de jour le lendemain.

Un gardien, à tour de rôle, prendra le service à 6 heures du matin et sera libre à 2 heures après-midi.

Un gardien, à tour de rôle, restera le soir jusqu'à 6 heures.

Les Musées seront ouverts de 10 heures du matin à 4 heures du soir.

Pendant les heures d'ouverture, les gardiens surveilleront les Musées. En dehors des heures d'ouverture, ils assureront le service de propreté et d'organisation des collections.

ART. 2. — Sont maintenus dans leurs fonctions :

MM. LEIGNEL,        gardien-chef.

COULON,            gardien.

HENNEBAUT,        —

DILLY,              —

HOUSEAUX,         —

VEREZ,              —

RASSON,            —

TISON,              —

ART. 3. — Sont nommés à titre définitif :

MM. HURTREZ,       gardien provisoire.  
      DEWILDE,       gardien de nuit.  
      BODELLE,       —  
      VERDEGHEM,     —  
      BRAKELMANN, Joseph, né à Lille en 1854.

ART. 4. — Le traitement annuel du gardien-chef est fixé à 1,800 francs; celui des gardiens à 1,300 francs.

ART. 5. — M. l'Adjoint délégué aux Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 14 janvier 1897.

*Le Maire de Lille,*

Signé : CH. DEBIERRE, Adjoint.

---

---

#### Palais des Beaux-Arts. — Gardienne du vestiaire.

Par arrêté municipal, en date du 25 janvier 1898, M^{lle} Jeanne CACAN, domiciliée à Lille, rue du Plat, 37, a été nommée gardienne du vestiaire et du dépôt de parapluies au Palais des Beaux-Arts, au traitement annuel de 400 francs.

Elle entrera en fonctions le 30 janvier 1898.

---

---

#### Musées de Peinture et de Sculpture. — Vice-Président des Commissions.

Par arrêté municipal, en date du 7 janvier 1898, M. Edgar BOUTRY, statuaire, a été nommé Vice-Président de la Commission administrative des Musées de Peinture et de Gravure pour l'année 1898.



M. Edgar BOUTRY a été prorogé dans ses fonctions de Vice-Président de la Commission administrative des Musées de Sculpture, Archéologie, Antiques, Céramique, Numismatique et Arts décoratifs, pour l'exercice 1898.

---

---

#### Musée Industriel. — Commission.

Par arrêté municipal, en date du 28 janvier 1898, M. Alexandre EECKMANN a été nommé membre de la Commission du Musée Industriel et Commercial, en remplacement de M. Jules SCHOUTTETEN, décédé.

---

---

#### École des Beaux-Arts. — Commission administrative.

Par arrêté municipal, en date du 22 janvier 1898, ont été nommés membres de la Commission administrative de l'École des Beaux-Arts :

MM. HANNOTIN, architecte.  
DEPLECHIN, statuaire.  
GANDRÉ, sculpteur ornementaliste.  
DUYVER, peintre.  
KRABANSKY, peintre.  
MARGOTTET, recteur de l'Académie.  
DEGOIX, ingénieur.

Aux termes de la convention passée avec l'État, deux membres sont à la nomination du Préfet.

Suivant lettre du 27 janvier 1898, M. le Préfet du Nord a désigné MM. MOURCOU, architecte, et Louis SCHOUTTETEN, peintre.

---

---

École des Beaux-Arts. — Vacances d'emplois.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

L'article 8 du nouveau règlement de l'École des Beaux-Arts, approuvé par M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, le 9 décembre 1897;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont déclarés vacants les emplois de :

*Section de Peinture.* — Professeur des Cours supérieurs. — Professeur des Cours élémentaires, de Lithographie et de Gravure.

*Section de Sculpture et Modelage.* — Professeur des Cours supérieurs. — Professeur des Cours élémentaires.

*Section d'Architecture.* — Professeur du Cours théorique. — Professeur de Construction, Statique, etc. — Professeur des Cours élémentaires.

*Section des Arts décoratifs et industriels.* — Professeur de Composition décorative et d'Aquarelle.

*Cours annexes.* — Professeur d'Anatomie artistique. — Professeur d'Histoire de l'Art.

ART. 2. — M. l'Adjoint délégué aux Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 13 janvier 1898.

*Le Maire de Lille,*

CH. DEBIERRE, Adjoint.

Les candidats à ces emplois sont invités à faire parvenir leurs titres à M. le Maire de Lille, avant le 15 mars 1898.

---

Conservatoire. — Nomination de professeur.

Nous, Préfet du département du Nord, Officier de l'ordre de la  
Légion d'honneur,

Vu l'article 6 de la convention du 6 février 1885, concernant le  
Conservatoire de Lille, succursale du Conservatoire national de Paris ;

Sur la proposition de M. le Maire de Lille,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. CARPENTIER, professeur de chant, est  
chargé provisoirement du cours de diction, maintien et déclamation au  
Conservatoire de Lille.

ART. 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent  
arrêté.

Lille, le 3 janvier 1898.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

*Le Secrétaire général délégué,*

LETAILLEUR.

---

Voirie. — Commission spéciale.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

L'article 10 du règlement général de voirie, en date du 6 mars 1897,  
instituant une Commission spéciale de Voirie ;

L'arrêté de M. le Préfet du Nord, en date du 11 octobre 1897,

nommant M. DEVOS, ingénieur des ponts et chaussées, membre de cette Commission,

ARRÊTONS :

Sont nommés membres de la Commission spéciale de Voirie, sous la présidence de M. le Maire :

MM. HANNOTIN, Adjoint au Maire.

GOUDIN, Conseiller municipal.

MONGY, ingénieur.

DUBUISSON, architecte.

VANDENBERGH, —

SAUVAGE, —

DEVOS, ingénieur des ponts et chaussées.

PICAVET, entrepreneur.

BOURDON, ingénieur chef du service des Travaux municipaux.

Hôtel de Ville, le 29 janvier 1898.

*Le Maire de Lille,*

G. DELORY.

---

Police municipale. — Commissaire.

Par décret du 29 janvier 1898, M. LE MAZURIER, Paul-Valentin, commissaire de police de 2^e classe à Versailles, a été nommé commissaire de police de 1^{re} classe à Lille, en remplacement de M. VALADIER, décédé.

**Police de la voie publique. — Marchands ambulants.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Notre arrêté en date du 8 octobre 1897, approuvé par M. le Préfet du Nord, le 15 du même mois, imposant à tout marchand ou colporteur, vendant sur la voie publique, l'obligation d'apposer sur le côté gauche de la voiture ou baladeuse une médaille avec un numéro d'inscription qui lui sera délivrée au bureau des Collecteurs, à l'Hôtel-de-Ville,

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE PREMIER.** — Le dernier délai accordé pour remplir cette formalité est fixé au lundi 28 février 1898.

Passé cette époque, les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois.

**ART. 2.** — M. le Directeur du service de l'alimentation et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 28 janvier 1898.

Hôtel de Ville, le 26 janvier 1898.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

*Le Conseiller de Préfecture délégué,*

GODEFROY.

*Le Maire de Lille,*

G. DELORY.

---

# VENTES EN GROS AUX HALLES CENTRALES

## RÈGLEMENT

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97, § 3 et 5;

Les délibérations du Conseil municipal, en date des 17 avril 1885 et 9 juillet 1897;

La circulaire de M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce, en date du 7 mai 1877;

L'arrêté municipal du 4 février 1886 portant règlement de la vente à la criée aux Halles centrales,

*ARRÊTONS :*

### ARTICLE PREMIER.

Les ventes en gros à l'amiable de légumes, fruits, œufs et beurre, se feront exclusivement aux Halles centrales; elles seront interdites dans les autres marchés.

Elles auront lieu sur le terre-plein entourant les Halles centrales et sur tous autres emplacements qui seraient ultérieurement indiqués par arrêté municipal.

Elles ne pourront être faites que par les propriétaires accompagnant leurs marchandises et vendant eux-mêmes sans le concours d'aucun intermédiaire.

Les ventes en gros, à la criée, ne pourront être effectuées que par le ministère des facteurs agréés par la Ville, et leurs opérations seront faites à l'intérieur des Halles, sur les emplacements à ce destinés.

Les marchandises devront être amenées directement aux lieux de vente; il est formellement interdit de vendre et d'acheter, soit à l'entrée en ville, soit en cours de route, en un mot dans tout autre endroit que ceux désignés par le Maire.

ARTICLE 2.

Les ventes seront annoncées à son de cloche et elles auront lieu tous les jours, aux heures ci-après indiquées.

**Ventes à l'amiable.**

Novembre, décembre, janvier, février, de 5 à 8 heures du matin.

Mars, avril, septembre, octobre, de 4 à 7 heures du matin.

Mai, juin, juillet, août, de 3 à 6 heures du matin.

**Ventes à la criée.**

	EN MAI, JUIN, JUILLET, AOUT	EN SEPTEMBRE, OCTOBRE, NOVEMBRE DÉCEMBRE, JANVIER, FÉVRIER, MARS, AVRIL
Légumes et fruits. . . . .	4 heures matin.	6 heures matin.
Beurre, œufs, fromages, volailles, gibier, viandes, salaisons, poissons d'eau douce, huitres et moules.	7 heures matin.	7 heures matin.
Poissons de mer. . . . .	7 heures et demie.	7 heures et demie.

Les ventes faites par le ministère des facteurs devront être terminées à midi.

ARTICLE 3.

Toute réunion sur les carreaux de vente, en dehors des heures fixées par les règlements pour la tenue des marchés en gros, toute coalition de vendeurs ou d'acheteurs ayant pour objet d'empêcher, retarder ou troubler les ventes, de surélever ou d'avilir les prix des denrées, sont rigoureusement interdites.

ARTICLE 4.

Avant la vente, toutes les denrées, et notamment le poisson et la viande, seront vérifiées par l'inspecteur de la salubrité. Toutes celles qui ne seraient pas reconnues saines et de bonne qualité, seront saisies. Dans ce cas, la marchandise ne paiera aucun droit sur le marché.

ARTICLE 5.

Dans le marché en gros à l'amiable, aucune marchandise exposée ne pourra être vendue que par quantités minimum indiquées ci-après :

Fruits, cinq kilogrammes ;

Légumes se vendant par unité, la douzaine ;

Légumes se vendant par bottes, la douzaine de bottes ;

Légumes se vendant par poids, 15 kilogrammes.

Toutefois, le Maire se réserve de diminuer ces quantités pendant la période des primeurs ; avis en sera donné par voie d'affiches sur les lieux de vente.

En ce qui concerne la vente à la criée, les facteurs devront se conformer aux prescriptions qui leur seront données par le Maire et qui détermineront l'importance minima des lots.

ARTICLE 6.

Toute marchandise vendue en gros devra être immédiatement enlevée et transportée hors des Halles.



La vente au regrat est prohibée.

En conséquence, il est défendu de revendre marché tenant les denrées qui auraient été achetées sur le carreau ou aux criées.

ARTICLE 7.

Les ventes à la criée seront faites par toute personne inscrite en qualité de facteur sur un registre qui sera ouvert à cet effet au greffe du Tribunal de commerce de Lille.

Nul ne pourra être inscrit sur ce registre s'il n'est Français, majeur de 25 ans, s'il ne jouit de la plénitude de ses droits civils, s'il est failli non réhabilité, ayant fait abandon de bien ou atermolement sans être intégralement libéré.

Toute personne qui demandera son inscription devra présenter requête au Tribunal de commerce, justifier de sa moralité par un certificat du Maire de sa résidence, de sa capacité professionnelle par une attestation de cinq commerçants de la place faisant partie de la liste des électeurs consulaires de Lille, et du versement à la Caisse municipale d'un cautionnement de 5,000 francs, soit en numéraire, soit en rentes sur l'Etat ou en obligations de la ville de Lille.

L'admission aura lieu en chambre du Conseil par le Tribunal, qui décidera sans appel ni recours.

Tout facteur admis sera tenu de prêter devant le même Tribunal, en audience publique, le serment de remplir avec honneur et probité les devoirs de sa profession.

Le greffier procédera ensuite à l'inscription sur le registre à ce destiné et délivrera un certificat constatant l'admission, la prestation de serment et l'inscription.

ARTICLE 8.

Les facteurs sont tenus de se conformer à toutes les prescriptions des règlements administratifs et de police concernant les halles et marchés.

En cas d'infraction à ces prescriptions ou de manquement à leurs

devoirs professionnels, ces agents pourront encourir les peines disciplinaires ci-après :

L'avertissement ;

La suspension pour un temps qui n'excèdera pas un mois ;

La radiation définitive ;

Toutefois, cette dernière peine ne pourra être infligée qu'après l'approbation par M. le Ministre du Commerce de l'arrêté de révocation.

La radiation définitive pourra encore être prononcée dans les mêmes formes, lorsqu'il est établi que le facteur ne remplissait pas, au moment de son inscription, ou que depuis il a cessé de remplir, les conditions exigées par l'article 7 ci-dessus. L'arrêté municipal, dûment approuvé par M. le Ministre, prononçant la radiation définitive, sera transmis au Président du Tribunal de commerce.

#### ARTICLE 9.

Nul facteur inscrit ne pourra commencer l'exercice de ses fonctions dans l'intérieur des Halles centrales avant d'en avoir obtenu l'autorisation de la Municipalité.

#### ARTICLE 10.

Tous les jours, les facteurs seront tenus d'aller reconnaître, aux diverses gares, les produits destinés à l'approvisionnement de la Ville, en acquitteront les droits d'octroi et de transport, s'il y a lieu, et feront conduire rapidement ces diverses marchandises sur le carreau des Halles. Pour les marchandises qui seraient amenées directement aux Halles par les producteurs, la reconnaissance en sera faite par les facteurs au moment du déchargement.

#### ARTICLE 11.

Toute expédition qui ne serait pas accompagnée, soit d'une lettre de voiture, soit du récépissé du chemin de fer, soit d'une déclaration portant le nom de l'expéditeur, la nature et le poids ou le nombre des

marchandises ainsi que le nom du destinataire, ne prendra rang sur l'emplacement des ventes qu'après les apports régulièrement annoncés. Les marchandises arrivant sur le carreau sans aucune de ces indications seront vendues à la criée par l'un des facteurs du marché, d'après un roulement établi par le chef de service.

ARTICLE 12.

Les facteurs suivront, pour la vente aux enchères de leurs marchandises, l'ordre qu'elles porteront d'après le tirage au sort qui sera fait chaque jour après l'arrivée des denrées qui leur auront été amenées.

Lorsqu'un colis mis aux enchères ne trouvera pas acquéreur, il sera provisoirement laissé en réserve sur le carreau, et une nouvelle tentative de vente aura lieu à une demi-heure d'intervalle ; si l'adjudication n'aboutit pas, la vente de ce colis sera ajournée à la fin du marché.

ARTICLE 13.

Les marchandises arrivées trop tard pour être vendues et celles qui n'auront pas trouvé preneur, resteront en dépôt dans l'intérieur de la Halle, sous la responsabilité des forts, pour être présentées à la vente le lendemain.

ARTICLE 14.

Les facteurs ne peuvent, dans aucun cas et sous aucun prétexte, faire, soit directement, soit indirectement, le commerce des denrées qu'ils sont chargés de vendre.

Ils ne peuvent, à quelque titre que ce soit, sinon comme commissionnaires ou représentants des producteurs, être intéressés aux ventes où ils opèrent officiellement.

Ils peuvent, au gré des expéditeurs, procéder à l'amiable ou à la criée aux ventes qui leur seront confiées.

ARTICLE 15.

Dans le cas où il est procédé à l'adjudication des denrées expédiées aux Halles centrales, la vente est faite à la criée, soit sur mise à prix fixée par le facteur, soit sur mise à prix acceptée à l'avance par l'acquéreur

Les enchères ne pourront être inférieures à 0,02 centimes par kilogramme pour les marchandises vendues au poids, à 0,25 centimes pour les marchandises vendues par panier ou par lot, et à 0,50 centimes pour les marchandises vendues au mille.

ARTICLE 16.

Il est expressément interdit aux facteurs et à tous employés ou ouvriers du marché de se faire adjuger, directement ou indirectement, aucune denrée sous les peines prévues par les articles 8 et 25.

ARTICLE 17.

Aucune marchandise enlevée du carreau après l'adjudication ne pourra y être rapportée sous aucun prétexte.

ARTICLE 18.

Les facteurs seront tenus de recevoir eux-mêmes les enchères et de prononcer les adjudications, pour toutes les denrées autres que le poisson ou la marée introduits en ville, sous cautionnement des droits d'octroi et dont le mode de vente est déterminé aux articles 34 et 35.

ARTICLE 19.

Aussitôt que les ventes seront terminées, les comptes des expéditeurs seront arrêtés par les facteurs sur un registre *ad hoc*, coté et paraphé par nous. Les inscriptions sur ce registre-journal mentionneront le nom de l'expéditeur, la nature de la marchandise, le poids ou le nombre des objets, le nom de l'acquéreur et le prix de vente.

Les facteurs seront tenus de communiquer leurs livres de comptabilité

en tout temps et à toutes réquisitions de l'Administration municipale ou à son délégué.

Chaque jour, ils remettront au chef de service des Halles le bordereau récapitulatif des opérations faites la veille.

ARTICLE 20.

Le produit net de la vente sera établi en déduisant, du produit brut, la commission du facteur et le droit municipal, plus, s'il y a lieu, les avances faites par le facteur pour solder les frais de transport, d'octroi, de camionnage, de chargement et de poids public.

ARTICLE 21.

Les facteurs sont responsables envers les approvisionneurs de la marchandise que ceux-ci leur ont expédiée ou consignée. Ils sont tenus de remettre à leurs commettants facture des denrées qu'ils ont vendues pour leur compte et de leur en payer le montant aussitôt après la clôture du marché.

Dans le cas où l'expéditeur ne pourrait pas se présenter à la caisse, il sera tenu de faire connaître aux facteurs le mode de règlement qu'il entend adopter. Les crédits qu'ils accorderaient aux acheteurs sont à leur charge, sans qu'ils puissent exercer à ce sujet aucun recours contre les consignataires, ni prétexter le moindre retard de paiement.

Tout expéditeur ayant fait vendre des marchandises à la criée peut transmettre à l'Administration municipale le compte du facteur pour le faire vérifier et en faire constater la concordance avec le procès-verbal de vente.

ARTICLE 22.

Les taxes municipales pour les ventes en gros effectuées en dehors des Halles centrales, continueront à être réglées conformément aux tarifs en vigueur, qui ont été approuvés par délibération du Conseil municipal, en date du 7 juillet 1875.

Les taxes d'abri dans l'intérieur des Halles seront réglées mensuellement par les facteurs, conformément aux dispositions de l'article 24.

En cas de retard dans les versements mensuels des sommes attribuées à la Ville, les facteurs y seront contraints par toutes les voies de droit, et, le cas échéant, l'Administration pourra prélever le montant de sa créance sur le cautionnement.

ARTICLE 23.

Il est interdit aux facteurs de suivre plus d'une adjudication à la fois. Cependant, ils pourront se faire seconder, pour la réception des enchères, par des commis ou crieurs à leur service.

En cas d'absence ou d'empêchement, les facteurs pourront se faire suppléer par un confrère. S'ils se trouvent dans l'impossibilité de désigner un suppléant, l'Administration municipale, et, en cas d'urgence le chef de service, commettra un des facteurs en exercice.

ARTICLE 24.

Le montant du droit de commission des facteurs est fixé à cinq pour cent, et les tarifs qu'ils croiront devoir appliquer pour chaque nature de marchandise devront préalablement être approuvés par l'Administration municipale.

Ils devront, en outre, tenir compte à la Ville d'un droit d'abri de un pour cent qu'ils prélèveront sur le produit brut des ventes et en dehors de leurs commissions.

ARTICLE 25.

Les facteurs ont sous leur dépendance les commis-crieurs, forts et autres agents qui les assisteront dans leurs opérations.

Ils ont le droit de les choisir, sous réserve de notre agrément, et ils les entretiennent à leurs frais.

Ils sont responsables des actes de ces agents.

Ils sont soumis, à cet égard comme pour leurs actes personnels, à l'action disciplinaire de la Municipalité.

ARTICLE 26.

Le déchargement des denrées arrivant aux Halles ne sera effectué que par les forts agréés par l'Administration. Les forts recevront du vendeur la rémunération indiquée au tarif ci-après :

Poisson et marée, par berne . . . . .	0 10	
Volailles, beurre et fromages, par colis . . . . .	0 10	
<b>FRUITS</b>	}	
de 1 à 25 kilos . . . . .		0 05
de 25 à 75 kilos . . . . .		0 10
<b>ET LÉGUMES</b>		}
de 75 à 150 kilos . . . . .	0 15	
de 150 à 200 kilos . . . . .	0 20	

BŒUF

1/4 . . . . .	0 10
1 pan. . . . .	0 10
1 cuisse. . . . .	0 10
1 paleron . . . . .	0 05
1 aloyau . . . . .	0 05
1 pis sur longe . . . . .	0 05
1 col sur longe . . . . .	0 05
1 tranche. . . . .	0 05
1 haut bout. . . . .	0 10

PORC

1 porc . . . . .	0 10
1/2 ou fraction . . . . .	0 05

VEAU

1 veau . . . . .	0 10
1/2 veau . . . . .	0 05
1/4 veau . . . . .	0 05
1 morceau . . . . .	0 05

MOUTON

1 mouton. . . . .	0 05
1/2 mouton . . . . .	0 05
1 roastbeef . . . . .	0 05

Les ouvriers devront, pendant la durée de leur travail, être munis de leur médaille et la porter ostensiblement.

VIANDES

ARTICLE 27.

Moyennant cette rémunération, les forts conduiront au poids public, s'il y a lieu, les marchandises dont la vente se fait au kilog. ; et lorsque la constatation du poids aura été faite contradictoirement entre l'agent municipal et le facteur, la marchandise, selon son espèce, sera transportée, par les soins des mêmes commissionnaires, aux divers bancs de vente établis pour cet effet.

ARTICLE 28.

Lorsque la vente aura été effectuée, les forts commissionnés auront seuls le droit d'enlever la marchandise pour la livrer à l'acheteur : ils recevront de l'acquéreur une rémunération de dix centimes par chaque lot vendu.

Les forts seront responsables de la marchandise vendue, et ils ne devront la laisser sortir des Halles qu'après s'être assurés que l'acheteur a payé le prix de vente entre les mains du facteur.

ARTICLE 29.

Les acheteurs sont tenus d'enlever la marchandise vendue et payée le jour même, avant la nuit ; celles qui ne seront pas réclamées seront revendues le lendemain comme marchandises abandonnées, et le produit sera consigné dans la Caisse municipale pendant quinze jours, terme après lequel il sera définitivement acquis à la Ville.

ARTICLE 30.

Les paniers ayant servi à l'envoi des denrées seront remis à l'endroit désigné par l'Administration municipale et envoyés le même jour à l'expéditeur par les soins des facteurs.

Les voitures employées au transport des denrées ne pourront stationner, après le déchargement, que dans les parties des rues voisines qui seront successivement désignées par l'Administration municipale.



ARTICLE 31.

Nulle personne, autre que celles attachées au service des Halles, ne peut circuler dans les locaux destinés à la vente avant l'ouverture, qui est annoncée par le son de la cloche.

ARTICLE 32.

Il est formellement interdit de troubler les ventes par des cris nuisant à leur exécution.

ARTICLE 33.

Si le cautionnement vient à être entamé par l'application des dispositions de l'art. 29 ou pour toute autre cause, le facteur devra, à peine de déchéance, le reconstituer dans les huit jours de l'avertissement qui lui sera notifié par l'Administration municipale.

ARTICLE 34.

Le poisson d'eau douce et la marée introduits en ville, sous cautionnement des droits d'octroi, devront être présentés au Minck des Halles centrales pour être vendus au rabais, soit par panier, caisse ou tonneau, soit par lots de plusieurs paniers, caisses ou tonneaux.

Lorsque les facteurs ou marchands en gros auront choisi le mode de vente à la criée, ils devront préalablement en faire la déclaration à un préposé spécial nommé par l'Administration, en lui faisant connaître le nombre d'expéditions dont ils poursuivent la vente.

A l'ouverture du marché, on procédera à un tirage au sort entre les maisons de factage, pour fixer l'ordre dans lequel ceux-ci devront procéder aux ventes.

Après le tirage au sort, les maisons de factage auront droit, en suivant l'ordre définitivement arrêté, d'exposer chacun à leur tour les marchandises qu'ils ont amenées aux Halles, mais seulement par série de dix ventes, quel que soit le nombre de colis de chacune de ces ventes.

ARTICLE 35.

La criée pour l'adjudication du poisson ou de la marée sera faite par un préposé d'octroi que nous délèguerons à cet effet.

Cet agent déterminera, en raison de la valeur du poisson exposé en vente, le nombre de paniers ou de tonneaux dont chaque lot devra se composer.

Toute adjudication prononcée par l'agent de la Ville sera définitive et servira de base pour la perception du droit d'octroi, fixé à 10 0/0 de la valeur obtenue.

Les marchandises présentées au Minck pour être mises en vente par le service de l'octroi sont soumises, comme toutes les denrées alimentaires vendues par les facteurs dans l'intérieur des Halles centrales, au droit d'abri de 1 0/0 sur le produit brut des ventes.

ARTICLE 36.

Toutes les dispositions des règlements des 15 décembre 1854 et 21 février 1871, concernant la police des marchés publics, et notamment celles qui sont relatives à la salubrité des denrées, à la circulation, au maintien du bon ordre, etc., continueront à recevoir leur application aux ventes en gros, tant au dehors qu'à l'intérieur des Halles centrales.

ARTICLE 37.

Les contraventions seront constatées par procès-verbaux ou par rapports qui nous seront adressés.

ARTICLE 38.

Sont rapportés les arrêtés et décisions contraires au présent règlement.

ARTICLE 39.

M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VU ET APPROUVÉ :  
Lille, le 5 Janvier 1898.  
*Le Préfet du Nord,*  
A. LAURANCEAU.

Hôtel-de-Ville, le 9 Septembre 1897.

*Le Maire de Lille,*  
G. DELORY.

### Services municipaux. — Nominations.

Par arrêté municipal, en date du 27 janvier 1898, ont été nommés employés au Secrétariat de la Mairie :

MM. BAUDOU, Auguste, né à Lille, le 20 janvier 1868.

DLANQUE, Georges, né à Haubourdin, le 4 octobre 1874.

L'effet de ces nominations remontera au 1^{er} janvier 1898.

---

### Mise à la retraite d'office.

Par arrêté municipal, en date du 13 janvier 1898, M. WIBAUT, surveillant général, et M. DELOBEL, concierge de l'École des Beaux-Arts, ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite.

Ils cesseront leurs fonctions le 31 mars 1898.

---

### État-Civil. — Délégations.

Par arrêtés municipaux, ont été délégués pour remplir les fonctions d'officiers de l'État-Civil :

M. GHESQUIÈRE, le mercredi 5 janvier 1898.

M. WERQUIN, le mercredi 26 janvier 1898.

---

**STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE JANVIER 1898**

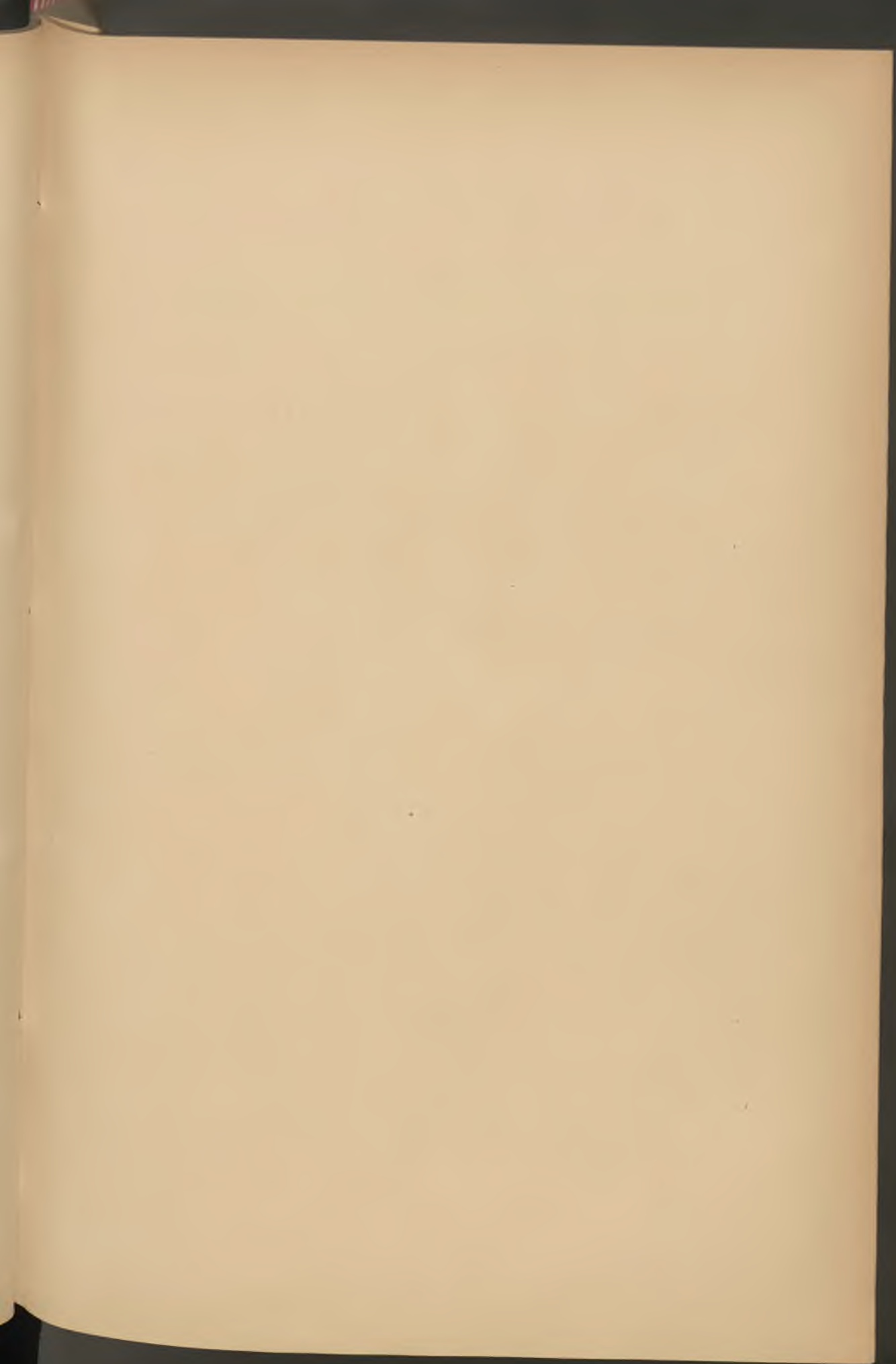
Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886.

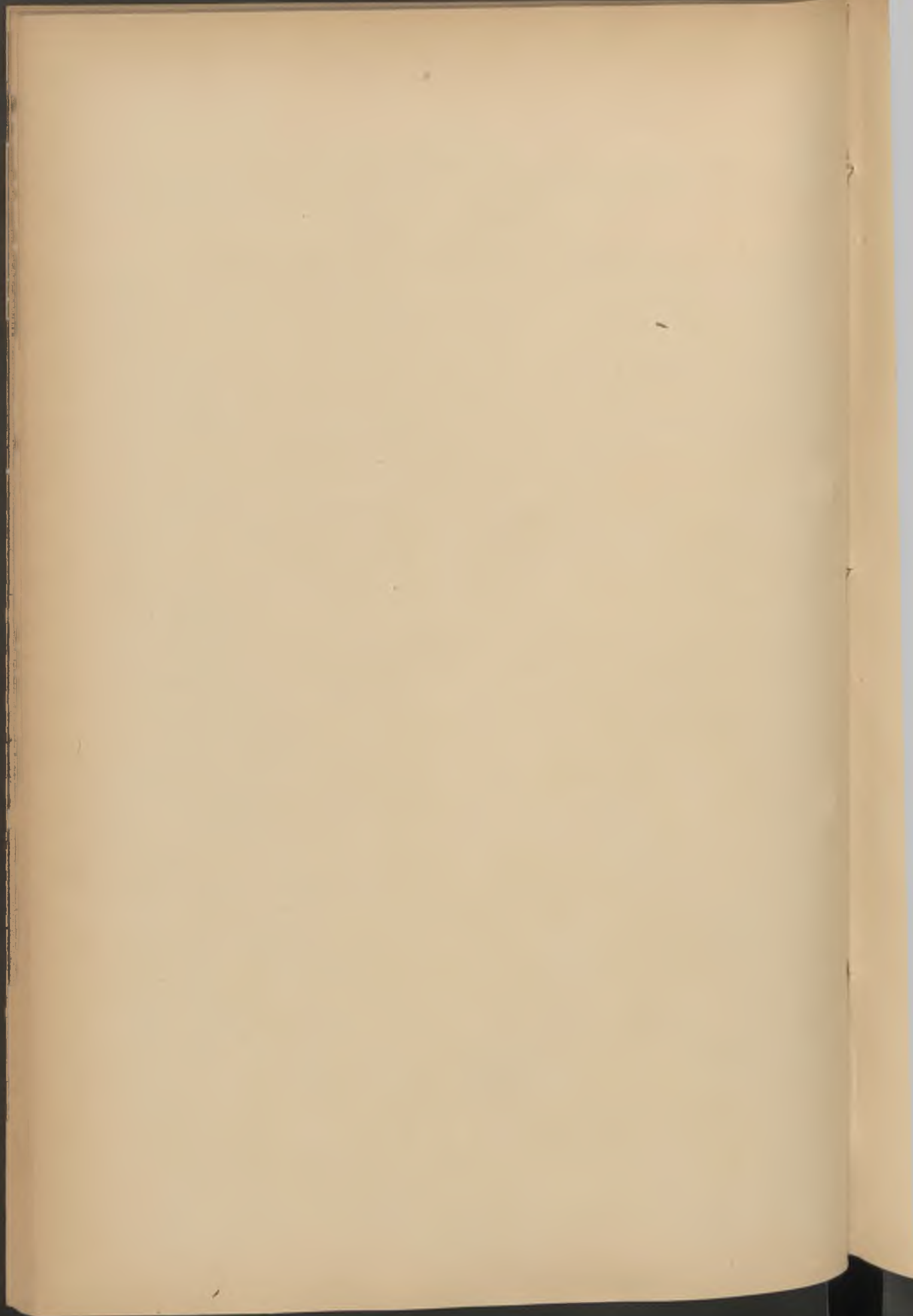
POPULATION : 216,276 habitants.

NAISSANCES d'enfants vivants	DÉCÈS (mort-nés non comptés)	MORT-NÉS	MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES PAR ÉTAT-CIVIL		MORT-NÉS PAR ÉTAT-CIVIL		ENFANTS MIS EN NOURRICE		
					Légitimes	Illégitimes	Légitimes	Illégitimes	NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune, placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
555	430	37	135	4	435	120	25	12	»	»	»

DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (*Mort-nés non compris*).

N ^o d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse . . . . .	»	1	»	1	»	2
1 ^{bis}	Typhus . . . . .	»	»	»	»	»	»
2	Variolo . . . . .	»	»	»	»	»	»
3	Rougeole . . . . .	8	2	»	»	»	10
4	Scarlatine . . . . .	»	»	»	»	»	»
5	Coqueluche . . . . .	1	»	»	»	»	1
6	Diphthérie — Croup — Angine couenneuse.	1	4	»	»	»	5
7	Phthisie pulmonaire . . . . .	1	15	24	17	7	64
8	Méningite tuberculeuse . . . . .	»	4	1	»	»	5
9	Autres tuberculoses . . . . .	»	»	1	2	1	4
10	Cancer et autres tumeurs . . . . .	»	»	1	11	9	21
11	Méningite simple . . . . .	9	2	1	1	1	14
12	Congestion et hémorragie cérébrales . . . . .	»	1	»	3	14	18
13	Paralyse sans cause indiquée . . . . .	»	»	»	»	»	»
14	Ramollissement cérébral . . . . .	»	»	»	1	5	6
15	Maladies organiques du cœur . . . . .	»	2	1	3	9	15
16	Bronchite aiguë . . . . .	5	5	1	»	3	14
17	— chronique . . . . .	»	1	1	3	14	19
18	Pneumonie — Broncho-pneumonie . . . . .	14	13	3	7	20	57
19	Diarrhée gastro-entérite, dysenterie . . . . .	35	3	»	»	2	40
20	Maladies cholériformes . . . . .	»	»	»	»	»	»
20 ^{bis}	Choléra asiatique . . . . .	»	»	»	»	»	»
21	Fièvre et péritonite puerpérales . . . . .	»	»	»	»	»	»
22	Autres affections puerpérales . . . . .	»	»	»	»	»	»
23	Débilité congénitale et vice de conformation.	10	»	»	»	»	10
24	Sénilité . . . . .	»	»	»	»	17	17
25	Suicides . . . . .	»	1	4	»	1	6
26	Autres morts violentes . . . . .	»	»	»	»	»	»
27	Autres causes de mort . . . . .	17	13	10	26	31	97
28	Causes restées inconnues . . . . .	1	»	3	»	1	5
	<b>TOTAL DES DÉCÈS . . . . .</b>	<b>102</b>	<b>67</b>	<b>51</b>	<b>75</b>	<b>135</b>	<b>430</b>





# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE :

<b>Finances :</b>	Comptable spécial. Fêtes publiques . . . . .	126
—	Droits de voirie. Peinture de façades. Tarif. . . . .	126
<b>Immeubles :</b>	Achat rue des Sarrazins. M ^{me} FAUCHILLE. . . . .	127
—	— rue de Fontenoy. M ^{me} LEROY . . . . .	128
—	— rue des Rogations. M. DE GRAEVE. . . . .	128
—	Vente. Faubourg des Postes. M. LAURENT . . . . .	128
—	— rue de Courtrai. MM. BERNARD . . . . .	129
—	— Adjudication place Simon-Vollant. M. FRANÇOIS. . . . .	129
—	Échange rue de la Madeleine. M ^{mes} MAES . . . . .	129
<b>Baux :</b>	Locations temporaires de terrains communaux . . . . .	130
—	Prise en bail. Dépôt de fumiers. Hospices. . . . .	131
<b>Adjudications :</b>	Chaussures. Employés municipaux et police. M. LECONTE. Cahier des charges . . . . .	131
—	Impressions hors série. M ^{me} ROBBE. Cahier des charges. . . . .	136
—	Sapeurs-pompiers. Fourrages. M. DUBUISSET. . . . .	142
—	Cantines scolaires. Denrées . . . . .	143
—	Pavages. Sable. M. LONGRÉ . . . . .	143
—	Roulage à vapeur des chaussées empierrées. . . . .	144
<b>Agent consulaire :</b>	Mexique . . . . .	146
<b>Police :</b>	Carnaval. Circulation des masques . . . . .	146
—	— Vente de confetti. . . . .	148
<b>Kermesse :</b>	Section de Fives. Création. . . . .	148
<b>Foire de Pâques :</b>	Fixation de durée. . . . .	149
<b>Services municipaux :</b>	Nominations et promotions. . . . .	150
<b>État Civil :</b>	Délégations d'Adjoints. . . . .	150
—	Statistique sanitaire du mois de février . . . . .	151

---

---

Comptable spécial. — Fêtes publiques.

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. A. DESROUSSEAUX, employé au Secrétariat général de la Mairie, est délégué à l'organisation des fêtes publiques en 1898 et au règlement des dépenses y afférentes.

Il délivrera aux ayants droit les prix gagnés dans les différents jeux et concours décrits au programme des fêtes et pourvoira aux menues dépenses dont le paiement au comptant s'impose.

ARTICLE 2. — Il exercera cette fonction sous la direction et le contrôle de l'Adjoint délégué aux Fêtes et rendra compte de l'emploi des fonds qui lui auront été mandatés dans la quinzaine qui suivra la clôture des fêtes publiques.

ARTICLE 3. — M. l'Adjoint délégué aux Fêtes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} février 1898.

*Le Maire de Lille,*

Signé : G. DELORY.

---

---

Peinture des façades. — Droits de voirie.

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 ;



La délibération du Conseil municipal, en date du 8 juin 1897, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 9 juillet 1897,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Le droit de voirie pour la peinture des façades est fixé à 0 fr. 05 par mètre de largeur et par étage, les châssis de la toiture n'étant pas comptés pour étage.

ARTICLE 2. — M. l'Ingénieur-Directeur du service des Travaux municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 5 mars 1898.

Hôtel de Ville, le 26 février 1898.

Pour le Préfet du Nord :

*Le Maire de Lille,*

*Le Conseiller de Préfecture délégué,*

G. DELORY.

A. RICARD.

---

Immeubles. — Achats. Ventes. Échanges.

---

*Achat rue des Sarrazins.*

---

DU 21 JANVIER 1898

Achat de M^{me} Augustine-Amédée OZENFANT, veuve de M. Charles-Paul-Louis FAUCHILLE, propriétaire à Lille, et de ses enfants, d'une parcelle de 172 mètres carrés 72 centièmes de terrain, nécessaire à l'alignement de la rue des Sarrazins, à l'angle de la rue d'Austerlitz, moyennant 4,663 fr. 44.

Enregistré le 22 janvier, folio 156, case 5.

Transcrit le 31 janvier, volume 3330, n° 29.

Répertoire n° 109.

---

*Achat rue de Fontenoy.*

---

DU 22 JANVIER 1898

Achat de M^{me} Catherine DUTRIEUX, veuve de M. Célestin LEROY, propriétaire à Lille, de 20 mètres carrés 86 centièmes de terrain, nécessaire à l'alignement de la rue de Fontenoy, moyennant le prix de 208 fr. 60.

Enregistré le 25 janvier, folio 157, case 5.

Transcrit le 31 janvier, volume 3,329, n° 28.

Répertoire n° 131.

---

*Achat rue des Rogations.*

---

Achat de M. Florentin-Francis DE GRAEVE, chef d'atelier, et de M^{me} Marie-Joséphine VANBOS, son épouse, demeurant à Lille, de 22 mètres carrés 36 centièmes de terrain, nécessaire à l'alignement de la rue des Rogations, moyennant le prix de 268 fr. 32.

Enregistré le 25 janvier, folio 157, case 7.

Transcrit le 31 janvier, volume 3,330, n° 28.

Répertoire n° 130.

---

*Vente Faubourg-des-Postes.*

---

DU 18 JANVIER 1898

Vente à M. Oscar LAURENT, horticulteur à Lille, de 10 mètres carrés 96 centièmes de terrain à Lille, rue du Faubourg-des-Postes, au rond-point du cimetière, moyennant 131 fr. 52.

Enregistré le 4 février, folio 161, case 12.

Transcrit le 12 mars, volume 3,338, n° 18.

Répertoire n° 48.

---

*Vente place Simon-Vollant.*

---

DU 27 JANVIER 1898

Vente aux enchères publiques à M. Henri FRANÇOIS, capitaine au 43^e régiment d'infanterie de Lille, de 452 mètres carrés, sis à Lille, place Simon-Vollant et rue de Denain, moyennant le prix de 31,640 francs, soit 70 francs le mètre carré.

Enregistré le 5 février, folio 161, case 17.

Transcrit le 15 février, volume 3,334, n^o 14.

Répertoire n^o 152.

---

*Vente rue de Courtrai.*

---

DU 14 JANVIER 1898

Vente à MM. Marie-Joseph-Jean BERNARD et Étienne BERNARD, manufacturiers à Lille, d'une parcelle d'un mètre carré 28 centièmes de terrain, à Lille, à front de la rue de Courtrai, moyennant un prix de 76 fr. 80.

Enregistré le 18 janvier, folio 153, case 12.

Transcrit le 2 mars, volume 3,335, n^o 45.

Répertoire n^o 45.

---

*Échange rue de la Madeleine.*

---

DU 14 JANVIER 1898

Échange entre la Ville et M^{me} Louise-Aline DEVAUX, épouse de M. Jules-Joseph MAES, brasseur ; 2^o M^{me} Hortense-Marie-Julia DEVAUX,

épouse de M. Henri-Léon-Joseph MAES, tous demeurant à Lille, de terrains nécessaires à l'alignement de la rue de la Madeleine. La Ville cède à M^{mes} MAES 129 carrés 72 centièmes. M^{mes} MAES cèdent à la Ville 69 mètres carrés 73 centièmes et paient une soulte de 479 fr. 92.

Enregistré le 18 janvier, folio 153, case 14.

Transcrit le 14 février, volume 3,335, n° 16.

Répertoire n° 44.

---

### Locations temporaires de terrains communaux.

---

#### DU 7 JANVIER 1898

Bail à M. Charles GRUSON, fabricant de coffres-forts, demeurant à Lille, d'environ 20 mètres carrés de terrain, à Lille, à l'angle de la rue Royale et de la rue de la Barre, moyennant un loyer de 400 francs par an, pour six ou neuf années à compter du 1^{er} janvier 1898, avec faculté, pour chacune des parties, de faire fin de bail au bout de la sixième année, moyennant un avertissement écrit donné deux mois à l'avance.

La Ville se réserve le droit de résilier le bail sans indemnité si le terrain venait à être affecté à un service communal ou à être vendu à l'un des propriétaires riverains.

Enregistré le 11 février, folio 165, case 17.

Répertoire N° 21.

---

#### DU 5 FÉVRIER 1898

MM. DUJARDIN, Adolphe, 456 ^{m2} , rue Pierre Legrand.	. .	Fr.	28 20
VANDERSTRAEDEN, Pierre, 402 ^{m2}	— . .	Fr.	10 10
CASTELLAIN, Louis, 418 ^{m2}	— . .	Fr.	10 45
RASMONT, 313 ^{m2}	— . .	Fr.	7 83

MM. DEVADDÈRE, Joseph, 141 ^m 2	—	. . .	Fr. 3 52
REYNAERT, 282 ^m 2	—	. . .	Fr. 5 80
DEMEULEMESTER, 484 ^m 2	—	. . .	Fr. 12 10
DELCOURT, Émile, 184 ^m 2	—	. . .	Fr. 92 »
TELLIEZ, Léon, 574 ^m 2	—	. . .	Fr. 14 35
MERVEILLE, Louis, 80 ^m 2, quai de la Basse-Deûle			Fr. 80 »
GRULOIS, Albert, 84 ^m 2, rue Boilly . . . . .			Fr. 84 »
DUPUICH, Albert, 103 ^m 2, rue du Vacher. . . . .			Fr. 11 »

Enregistré le 11 février.

Répertoire nos 192 à 203.

---

---

**Prise en bail. — Dépôt de fumiers.**

DU 28 FÉVRIER 1898

Prise en bail des Hospices de Lille pour 9 ans à partir du 1^{er} octobre 1898, d'un hectare 49 ares 16 centiares de terre, à Lille, section des Moulins, lieu dit Moulin des Canonniers, pour servir de dépôt de fumiers, moyennant un fermage annuel de 429 francs.

Enregistré le 11 mars, folio 175, case 12.

Répertoire n° 326.

---

---

**Adjudications et Marchés.**

*Services municipaux. — Chaussures.*

DU 17 JANVIER 1898

Adjudication au profit de M. Adolphe LECONTE, fabricant de chaussures à Lille, de la fourniture, pendant les années 1898, 1899, 1900, des

chaussures nécessaires aux employés des divers services municipaux et au personnel de la police, moyennant la somme de 21,528 francs, rabais de 8 0,0 déduit.

Enregistré le 4 février 1898, folio 161, case 3.

Répertoire n° 46.

---

### CAHIER DES CHARGES

ARTICLE 1^{er}. — L'adjudication est faite pour trois années : 1898, 1899 et 1900.

Elle a lieu en un seul lot, par voie de soumissions cachetées, à tant pour cent de rabais sur le prix ci-après mentionné.

La fourniture comprend environ 1,800 paires de chaussures nécessaires aux employés des divers services municipaux et au personnel de la police de la Ville, au prix de treize francs la paire, soit au total vingt-trois mille quatre cents francs . . . . . 23.400

ARTICLE 2. — La quantité ci-dessus indiquée n'est pas limitative; il sera libre à l'Administration municipale de l'augmenter ou de la diminuer, selon les besoins et les circonstances.

ARTICLE 3. — Nul n'est admis à concourir à l'adjudication s'il ne justifie qu'il a à Lille une maison de commerce ou un personnel suffisant pour assurer la livraison des fournitures en temps utile et suivant les conditions du présent cahier des charges; à cet effet, chaque concurrent est tenu de fournir :

1° Un certificat d'admission à soumissionner délivré au bureau du Contentieux de la Mairie, au moins cinq jours avant l'adjudication ;

2° Un récépissé constatant que le cautionnement préalable à l'adjudication a été versé à la caisse du Receveur municipal ;

Et 3° Une soumission sur papier timbré faite exactement suivant le modèle ci-après :

**Modèle de soumission.**

Je soussigné (nom et prénoms) demeurant à . . . . .  
après avoir pris connaissance du cahier des charges et conditions dressé  
pour la fourniture de la chaussure nécessaire aux employés des divers  
services municipaux et du personnel de la police pendant les années  
1898, 1899 et 1900, dont la dépense est évaluée à . . . . .  
offre de me rendre adjudicataire de ladite fourniture aux conditions  
dudit cahier des charges et moyennant un rabais de . . . . francs 0/0  
sur le prix fixé dans ledit cahier des charges. Je m'engage, en outre, à  
acquitter tous les frais d'affiches, annonces, timbres, enregistrement,  
expéditions et autres, résultant de l'adjudication, dans le cas où ma  
soumission serait acceptée.

Fait et signé à . . . . . le . . . . .  
(Signature.)

ARTICLE 4. — Cette soumission est mise sous une enveloppe séparée  
et cachetée, sur laquelle on inscrit le mot *soumission*.

Toute soumission qui n'est pas conforme au modèle ou qui n'est pas  
accompagnée du certificat d'admission à soumissionner et du récépissé  
de versement, du cautionnement provisoire, est rigoureusement refusée.

La soumission close dans son enveloppe spéciale, ainsi que les deux  
autres pièces sus-mentionnées, sont renfermées dans une seconde enve-  
loppe portant l'adresse du Maire de Lille, et le paquet est déposé, le jour  
de l'adjudication, avant trois heures, dans la boîte aux soumissions  
placée à l'Hôtel de Ville (vestibule du grand escalier) au premier étage.  
Toute soumission présentée après l'ouverture de cette boîte est refusée.

ARTICLE 5. — Les jour et heure fixés pour l'adjudication, les paquets  
sont ouverts en séance publique pour constater l'existence du certi-  
ficat d'admission à soumissionner et du récépissé de cautionnement ;  
puis, les concurrents s'étant retirés pour laisser arrêter la liste des four-  
nisseurs définitivement admis au concours, le Maire ouvre de nouveau la  
séance publique pour faire connaître ladite liste et procéder ensuite à  
l'ouverture des soumissions.

La fourniture est adjugée à celui des concurrents qui a souscrit le rabais le plus élevé.

ARTICLE 6. — Si le rabais le plus élevé est consenti par plusieurs soumissionnaires, il est immédiatement procédé entre eux à une réadjudication, soit sur de nouvelles soumissions, soit à l'extinction des feux.

Faute par ces soumissionnaires de modifier leur proposition première, l'Administration se réserve la faculté de choisir parmi eux celui qui lui convient le mieux ou de surseoir à l'adjudication.

ARTICLE 7. — Toutes les fournitures seront exactement conformes aux types de chaussures déposés au Secrétariat de la Mairie.

ARTICLE 8. — Les chaussures dites *Balmoral* avec clous ou sans clous sont composées comme suit :

*Quartiers* en veau.

*Empeignes* en gros veau.

*Ailettes* en débris de veau.

*Semelles* en cuir fort de Pont-Audemer ou Givet ou Saint-Saens, du poids de 340 grammes.

*Premières*, en collet de vaches, du poids de 180 grammes.

*Contre-forts* en patte de cuir fort.

*Sous-bouts* en débris de cuir fort, du poids de 240 grammes.

*Bons-bouts* en cuir fort de Pont-Audemer ou Givet ou Saint-Saens.

Le tout en première qualité.

Un tanneur expert, désigné par l'Administration municipale, est chargé d'examiner en détail les fournitures destinées à la confection des chaussures, d'accepter celles reconnues valables et de rejeter celles qui ne seraient pas conformes aux types quant au poids et à la qualité.

Les pièces acceptées sont revêtues d'une marque particulière fixée par l'Administration municipale.

La marchandise rejetée en tout ou en partie doit être immédiatement remplacée par l'entrepreneur.

Les chaussures sont clouées.

ARTICLE 9. — Les fournitures seront faites dans le délai de un mois et demi de la commande, à peine de dix francs par chaque jour de retard.



La réception des objets fournis est faite en présence de l'entrepreneur par le Maire ou son délégué et deux experts nommés par lui, dont la décision est définitive et sans appel.

ARTICLE 10. — Nonobstant la réception des fournitures, l'Administration municipale n'entend préjudicier en rien à l'action qu'elle pourrait intenter contre les entrepreneurs en cas de découvertes ultérieures de fraude, de vices ou de défauts cachés.

ARTICLE 11. — Le prix de l'entreprise sera payé à raison de neuf dixièmes aussitôt après la réception définitive des objets qui la composent et pour le dernier dixième deux mois après la réception.

ARTICLE 12. — Pour garantie de l'exécution de la fourniture, chaque soumissionnaire versera à la caisse du Receveur municipal un cautionnement provisoire fixé à huit cents francs.

Le récépissé en sera joint à la soumission déposée et le remboursement en sera fait le lendemain de l'adjudication à ceux des soumissionnaires qui ne seront pas déclarés adjudicataires.

Le cautionnement restera définitif à l'égard de l'adjudicataire et ne lui sera remboursé qu'après l'exécution complète de son entreprise.

ARTICLE 13. — Les frais d'affiches, d'annonces, d'enregistrement et autres auxquels l'adjudication ci-dessus aura donné lieu, seront à la charge de l'adjudicataire, qui devra en faire le versement dans la huitaine de l'adjudication au Secrétariat de la Mairie (*Bureau du Contentieux*).

ARTICLE 14. — L'adjudication ne sera définitive qu'après son approbation par M. le Préfet du Nord.

Fait et dressé à la Mairie à Lille, le 15 novembre 1897.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 26 novembre 1897.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

*Le Conseiller de préfecture délégué,*

TRINQUET.

*Le Maire de Lille,*

Signé : G. DELORY.

Enregistré à Lille, le 4 février 1898, folio 161, case 3.

Reçu trois francs soixante quinze centimes.

Signé : WEILL.

*Impressions hors série.*

---

DU 18 JANVIER 1898

Adjudication au profit de M^{me} Léonie DESCHEEMAËKER, veuve de M. Camille ROBBE, imprimeur à Lille, de la fourniture d'imprimés divers non compris dans le bordereau des entreprises actuellement en cours et destinés aux divers services administratifs, du 1^{er} janvier 1898 au 31 mai 1900, moyennant 4,585 fr. 62, rabais de 36,75 0/0 déduit.

Enregistré le 4 février, folio 161, case 2.

Répertoire n^o 47

---

**CAHIER DES CHARGES**

ARTICLE 1^{er}. — La fourniture des imprimés relevés en la série de prix ci-jointe est mise en adjudication sur le prix fixé en ladite série.

ARTICLE 2. — Cette fourniture est concédée pour la période à courir du premier octobre mil huit cent quatre-vingt-dix-sept au trente-un mai mil neuf cent.

ARTICLE 3. — L'entrepreneur est tenu de se pourvoir immédiatement et en quantité suffisante, pour la composition complète des imprimés à fournir, de tous types de caractères employés en imprimerie, de manière à pouvoir exécuter sans retard toutes les commandes qui lui sont faites.

Il ne peut employer, pour les impressions typographiques, que le caractère dont l'œil est en bon état et non usé.

Il est tenu de déposer au Secrétariat général, dans les huit jours de son adjudication et en dix exemplaires, un tableau type de tous les caractères employés dans ses ateliers, avec leur dénomination usuelle et un numéro d'ordre général.

ARTICLE 4. — Les fournitures courantes doivent être effectuées au plus tard dans les cinq jours de la commande, pour les modèles réglés, et dans les trois jours pour ceux non réglés. Les impressions extraordinaires indiquées sur la demande comme pressées sont livrées dans le délai strictement nécessaire pour l'exécution du travail.

ARTICLE 5. — Afin d'assurer l'application des dispositions de l'article qui précède, il est délivré par l'entrepreneur, tant pour la copie que pour le bon à tirer, des reçus indiquant le jour et l'heure de leur remise. Dans tous les cas de retard apporté à la fourniture, l'Administration municipale a le droit de prononcer la résiliation du marché sous les conditions prévues ci-après.

ARTICLE 6. — L'entrepreneur ne peut, dans aucun cas, refuser les travaux ordinaires ou extraordinaires que l'Administration juge à propos de lui confier.

Cette dernière se réserve la faculté de faire exécuter d'urgence, par qui bon lui semble, les impressions extraordinaires.

ARTICLE 7. — L'adjudicataire doit fournir à ses frais autant d'épreuves que l'Administration le juge nécessaire; les corrections et changements qui y sont apportés ne peuvent, dans aucun cas, donner lieu à une augmentation de prix.

Les épreuves typographiques, avant d'être présentées à la Mairie, sont lues et rectifiées deux fois par le correcteur de l'imprimerie; elles doivent être la production exacte de la copie. Toute épreuve qui ne remplit pas ces conditions est rejetée et donne lieu à l'application d'une amende de cinq francs par feuille d'impression.

Les dernières épreuves seront faites sur le papier qui doit servir au tirage. Quel que soit le papier sur lequel est délivré le bon à tirer, l'adjudicataire ne peut s'en prévaloir pour effectuer le tirage sur un type différent de celui qui a été requis.

ARTICLE 8. — Les imprimés destinés au service des bureaux sont fournis par paquets de cent exemplaires au plus, rognés carrément et passés au carton pour en effacer le foulage. Ils sont remis à la Mairie par les

soins de l'entrepreneur, qui présente en même temps le bon de commande sur lequel la réception sera mentionnée.

ARTICLE 9. — Si les impressions commandées par l'Administration municipale ne sont pas livrées dans les délais prescrits, l'adjudicataire est passible, par chaque jour de retard, d'une amende de vingt-cinq pour cent sur les objets dont la valeur ne dépasse pas trois francs et de dix pour cent sur ceux d'une valeur supérieure à trois francs.

ARTICLE 10. — En cas de contestation sur la qualité des fournitures, le Maire statue, et sa décision est provisoirement exécutoire. Dans le cas où l'adjudicataire ne s'en rapporte pas à cette décision, la contestation est jugée définitivement par deux arbitres nommés, l'un par le Maire, l'autre par l'entrepreneur. En cas de désaccord, un troisième arbitre est désigné par M. le Préfet du département, sur la demande de la partie la plus diligente.

Les frais d'expertises sont à la charge de la partie qui succombe.

Ils sont toujours supportés en entier par l'entrepreneur quand une partie de la livraison, si minime qu'elle soit, a été rejetée par l'expertise.

ARTICLE 11. — Toutes fournitures non conformes aux conditions du présent cahier des charges, ou refusées à cause d'incorrections ou d'imperfections quelconques, sont laissées pour compte à l'adjudicataire et ne lui sont rendues qu'après avoir été remplacées à la satisfaction entière de l'Administration municipale. Un délai de vingt-quatre heures est accordé pour ce remplacement. Si les fournitures livrées alors sont encore refusées, le Maire y pourvoit sur-le-champ, aux frais et dépens de l'adjudicataire; il en serait de même si ce dernier retardait ou discontinuait la fourniture, le tout sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés par la Ville et qui seraient réglés par voie d'expertise, comme il est dit en l'article 19.

Le montant des différences en principal et frais, ainsi que les dommages-intérêts alloués, sont retenus sur les sommes dues par la Ville à l'adjudicataire et, en cas d'insuffisance, sur le cautionnement fourni par ce dernier.

ARTICLE 12. — Dans les huit premiers jours qui suivent l'expiration de chaque mois, l'entrepreneur est tenu de faire opérer la vérification de son compte, préparé par lui sur papier non timbré et appuyé des bons de réception. Deux jours après cet apurement et nonobstant toute contestation, il produit sur timbre ses mémoires définitifs établis quant à leur nombre et à la classification de leur détail, conformément aux instructions qui lui sont données.

L'ordonnement des sommes dues pour les articles admis est fait dans un nouveau délai de huit jours.

En ce qui concerne le service des Travaux municipaux, les mémoires sont établis par les agents de ce service.

ARTICLE 13. — Dans le cas où l'adjudicataire donnerait lieu, dans le cours d'une année, à trois expertises dont les résultats lui seraient défavorables, le Maire pourrait prononcer la résiliation immédiate et faire procéder à une nouvelle adjudication à la folle enchère de l'entrepreneur pour le restant de son entreprise, sans qu'il y ait lieu de recourir aux voies judiciaires.

L'entrepreneur s'oblige, par le fait même de la soumission par lui souscrite, à payer les différences qui pourraient résulter de cette nouvelle adjudication à sa folle enchère; le cautionnement par lui versé reste affecté à la garantie de cette obligation.

ARTICLE 14. — L'adjudicataire ne peut céder tout ou partie de son marché, mais il est autorisé à faire confectionner les lithographies dans un autre établissement de Lille, s'il n'est pas lui-même pourvu d'un brevet de lithographe; il reste seul responsable et garant des fournitures qui, dans tous les cas, doivent remplir les conditions du présent cahier des charges.

ARTICLE 15. — Il est expressément interdit à l'adjudicataire de donner communication à qui que ce soit des actes ou documents quelconques qui lui sont confiés pour l'impression. Toute infraction à cette défense donne lieu à la résiliation immédiate de son marché, sans préjudice des dommages-intérêts qui peuvent être réclamés et des poursuites qu'il y aurait lieu d'exercer conformément à la loi.

ARTICLE 16. — Pour garantie de l'exécution de son marché et de toutes les obligations résultant du présent cahier des charges, l'adjudicataire doit fournir en espèces, en rentes sur l'Etat ou toutes autres valeurs agréées par le Maire et par le Receveur municipal, un cautionnement de deux cents francs dont les intérêts lui seront servis au taux de trois pour cent s'il est en espèces, et par le revenu intégral des titres déposés s'il est en rentes sur l'Etat ou en autres valeurs.

ARTICLE 17. — Les frais d'affiches, de publications, les droits de timbre, d'enregistrement, expéditions et tous autres résultant de l'adjudication sont supportés par l'adjudicataire, qui doit en faire le versement comptant ou à première réquisition entre les mains et à la caisse du Receveur municipal.

ARTICLE 18. — L'adjudication est faite par voie de soumissions cachetées, écrites sur papier timbré à tant pour cent de rabais sur l'ensemble des prix portés aux tarifs annexés au présent cahier des charges.

Nul n'est admis à soumissionner s'il ne justifie qu'il est imprimeur à Lille, qu'il y a son principal établissement, y est patenté en ladite qualité.

ARTICLE 19. — Les soumissions, rédigées conformément au modèle ci-après, doivent être déposées à la Mairie, dans la boîte à ce destinée, avant l'heure fixée par l'adjudication. Les soumissions déposées ne peuvent plus être retirées.

#### **Modèle de soumission.**

« Je soussigné (nom et prénoms), imprimeur typographe, demeurant à Lille, après avoir pris connaissance du cahier des charges et des tarifs dressés pour la fourniture des imprimés nécessaires aux différents services de l'Administration municipale de Lille du premier octobre mil huit cent quatre-vingt-dix-sept au trente-un mai mil neuf cent, offre de me rendre adjudicataire de ladite fourniture aux conditions dudit cahier des charges et moyennant les prix portés auxdits tarifs, sur lesquels je consens un rabais de (en toutes lettres) francs par cent francs.

» Je m'engage en outre à acquitter tous les frais d'affiches, insertions,

timbre, enregistrement, expéditions et autres auxquels donnera lieu la présente soumission si elle est acceptée.

» Fait à Lille, le »

ARTICLE 20. — Au jour et à l'heure fixés pour l'adjudication, les soumissions sont extraites de la boîte et ouvertes séance tenante en présence des soumissionnaires. Toute soumission présentée après l'ouverture de cette boîte est refusée.

ARTICLE 21. — La fourniture est adjugée à celui des concurrents qui a souscrit le rabais le plus considérable. Dans le cas où l'offre la plus avantageuse est faite simultanément par plusieurs concurrents, une nouvelle adjudication a lieu sans désenparer exclusivement entre eux, sur nouveaux rabais et à l'extinction des feux.

En cas de refus par ces concurrents de modifier leurs offres, l'Administration municipale est libre de choisir parmi eux celui qui lui convient.

ARTICLE 22. — Le présent cahier des charges sera soumis à l'approbation de M. le Préfet du département et l'adjudication ne sera définitive qu'après semblable approbation.

### SÉRIE DE PRIX

#### § 1. — Affiches format colombier.

	NOMBRE. . .	50	75	100
		fr.	fr.	fr.
Quart . . . . .		5 »	6 »	7 »
Demi . . . . .		7 »	9 »	9 »
Colombier . . . . .		12 »	15 »	18 »

#### § 2. — Enveloppes bulle papier fort.

Dimension c/m.		Le cent.	fr.
14.5	× 11.5 . . . . .	»	0 75
—	17 × 11 . . . . .	»	1 »
—	19 × 13 . . . . .	»	1 25
—	22 × 14.5 . . . . .	»	2 25
—	25 × 16 . . . . .	»	3 »
—	26.5 × 17.5 . . . . .	»	3 50
—	27 × 21 . . . . .	»	4 »
—	29 × 22.5 . . . . .	»	4 50
—	32 × 24 . . . . .	»	5 50
—	41 × 28 . . . . .	»	10 »

**§ 3. — Cartes format raisin de 70 kilogrammes.**

	NOMBRE. . .				
	100	200	300	500	1000
1/64 du format . . . . .	fr. 1 25	fr. 2 25	fr. 3 »	fr. 4 50	fr. 8 »
1/32 » . . . . .	1 50	2 75	3 50	6 »	10 »
1/16 » . . . . .	3 »	4 50	6 »	9 »	15 »
1/8 » . . . . .	6 »	8 50	11 »	15 »	25 »

**§ 4. — Chemises de dossiers.**

	NOMBRE. . .				
	100	200	300	500	1000
<i>Service des Logements insalubres.</i>	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
Bulle glacé, 1/2 feuille (format raisin de 25 kilos) . . . . .	5 »	7 »	9 »	14 »	25 »
<i>Service des Travaux.</i>					
Simili-Japon, 1/2 feuille (format raisin de 25 kilos) . . . . .	6 »	10 »	14 »	22 »	40 »
Bulle glacé, 1/2 feuille (format jésus de 40 kilos) . . . . .	6 »	10 50	15 »	23 »	45 »

Fait et dressé à Lille, le sept juillet mil huit cent quatre-vingt-dix-sept.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 29 novembre 1897.

*Le Maire de Lille,*

POUR LE PRÉFET DU NORD :

G. DELORY.

*Le Conseiller de Préfecture délégué,*

TRINQUET.

Enregistré à Lille, le 4 février 1898, folio 161, case 2. Reçu trois francs soixante-quinze centimes. — WEILL.

**Sapeurs-Pompiers. — Fourrages.**

DU 8 JANVIER 1898

Adjudication pour un an, à partir du 1^{er} janvier 1898, de la fourniture des fourrages nécessaires à la nourriture des chevaux du bataillon des



Sapeurs-Pompiers, au profit de M. Henri DUBUISSET, marchand de grains, demeurant au Petit-Ronchin, moyennant la somme de 5,416 fr. 50 cent.

Enregistré le 27 janvier 1898, folio 158, case 12.

Répertoire n° 22.

---

### Cantines scolaires. — Denrées.

---

DU 13 JANVIER 1898

Adjudication de la fourniture, du 1^{er} janvier au 31 juillet 1898, des denrées nécessaires au fonctionnement des cantines scolaires, au profit de :

1^o M. Georges LUCE, épicier, demeurant à Lille, rue Saint-Sauveur, 82, de la fourniture des pommes de terre, moyennant le prix de 7 fr. 80 les 100 kilogrammes ;

2^o M. Henri COLLIN, épicier, demeurant à Lille, rue de Poids, 23, de la fourniture de navets, au prix de 5 francs les 100 kilogrammes ;

3^o Ledit M. COLLIN, de la fourniture des oignons, au prix de 9 francs les 100 kilogrammes ;

4^o M. Jules BÉDU, marchand de légumes à Lille, rue du Faisan, 21, de la fourniture des carottes, au prix de 5 fr. 85 les 100 kilogrammes.

Enregistré le 2 février, folio 160, case 5.

Répertoire n° 43.

---

### Pavage. — Sable.

---

DU 16 FÉVRIER 1898

Soumission par M. Georges LONGRÉ, entrepreneur à Lille, pour la fourniture de 200 mètres cubes environ de sable de Chauny, au prix de 7 francs le mètre cube.

Enregistré le 2 mars, folio 172, case 6.

Répertoire n° 264.

---

---

**Chaussées empierrées. — Rouleau à vapeur.**

Entre les soussignés :

M. Gustave DELORY, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville,

D'une part ;

Et M. Émile SALMSON, ingénieur-constructeur, demeurant à Paris, 55, rue de la Grange-aux-Belles, agissant pour son propre compte,

D'autre part ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — M. Émile SALMSON s'engage à exécuter, à partir du mois de mars mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, à l'aide d'un de ses rouleaux compresseurs à vapeur en service dans le département du Nord, le cylindrage des empierrements des divers boulevards et promenades de la Ville de Lille, comportant l'emploi d'environ deux mille cinq cents mètres cubes de matériaux, cela aux conditions générales ci-après.

ARTICLE 2. — Le poids moyen du rouleau fourni par M. Émile SALMSON sera d'au moins quatorze tonnes ; cette machine sera rendue franco en gare de Lille, à la date fixée par le directeur des Travaux municipaux, le parcours de la gare au premier chantier étant à la charge de la Ville.

ARTICLE 3. — M. Émile SALMSON aura l'entière responsabilité du fonctionnement de son rouleau ; il fournira le mécanicien nécessaire à la conduite de la machine ; il aura à sa charge le combustible, les matières de graissage, les réparations à faire à la machine.

L'eau d'alimentation sera fournie gratuitement à pied-d'œuvre par les soins de la Ville de Lille.

ARTICLE 4. — Le travail du rouleau sera payé par la Ville de Lille à M. Émile SALMSON à raison de 19 centimes la tonne kilométrique sur

rechargements et de dix centimes la tonne kilométrique pour les parcours sur routes.

La durée journalière du travail sera d'au moins dix heures, la Ville de Lille se réservant de faire travailler davantage si elle le juge à propos.

Les parcours de la machine seront comptés à l'aide du compteur à six chiffres dont elle sera munie ; le coefficient à appliquer aux chiffres du compteur et qui servira à la détermination des parcours sera obtenu à l'aide d'une expérience directe faite aux frais de M. Émile SALMSON, au début du travail et sur une vieille chaussée en bon état d'entretien.

ARTICLE 5. — La vitesse moyenne du rouleau en travail sur rechargements pourra atteindre 3 k. 300 à l'heure.

Le mécanicien de M. Émile SALMSON, qui sera son représentant sur les chantiers, tiendra avec l'agent de la Ville, chef de chantiers, des attachements contradictoires de l'emploi du temps.

Le décompte des travaux exécutés sera déterminé d'après ces attachements.

ARTICLE 6. — Tout arrêt du rouleau ordonné par la Ville en dehors des jours fériés donnera lieu, en faveur de M. Emile SALMSON, à une indemnité de douze francs par demi-journée d'arrêt ; il ne lui sera rien alloué si l'arrêt est inférieur à une demi-journée.

La fin du travail sera notifiée par un ordre de service donné au mécanicien par le directeur des Travaux municipaux et fixant le point terminus du parcours.

ARTICLE 7. — En cas d'avarie survenue à la machine, M. Émile SALMSON devra prendre ses dispositions pour faire les réparations dans le plus bref délai possible, étant entendu que si une réparation devait durer plus de huit jours, M. Émile SALMSON devrait remplacer dans ce délai la machine par une autre en bon état.

ARTICLE 8. — Les travaux seront exécutés de jour ; au cas où la Ville jugerait à propos de travailler la nuit, les prix ci-dessus seraient augmentés de vingt pour cent.

ARTICLE 9. — M. Émile SALMSON supportera les frais de timbre et d'enregistrement du présent marché.

Pour l'enregistrement, l'estimation des travaux est évaluée à trois mille francs.

Fait à Paris, le 25 janvier 1898.

*(Suivent les signatures.)*

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 9 février 1898.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

*Le Conseiller de Préfecture délégué,*

GODEFROY.

Enregistré le 2 mars 1898, folio 172, case 5.

---

---

### Agent consulaire. — Mexique.

Suivant lettre de M. le Préfet du Nord, en date du 17 février 1898, M. DANTE COSTA a été nommé consul des États-Unis du Mexique au Havre, avec juridiction sur le département du Nord.

---

---

### Carnaval. — Circulation des masques.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 et 97,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La circulation des masques est interdite après les bals du Mardi-Gras.

En conséquence, et dès le lendemain mercredi, à huit heures du matin, il est formellement défendu à tout individu, masqué ou travesti, de parcourir la voie publique, de faire usage de tambours ou d'instruments quelconques, et de se livrer à des cris ou à des chants rappelant les licences du Carnaval.

Cette interdiction ne s'applique pas toutefois au dimanche de la Mi-Carême, pendant lequel la circulation des masques et les bals masqués sont autorisés dans les conditions ci-dessus.

ARTICLE 2. — Pendant le Carnaval et le jour de la Mi-Carême, le stationnement des voitures de masques est autorisé sur la voie publique, sauf dans les parties occupées par les lignes de tramways et dans une zone d'un mètre en dehors de ces lignes. De deux à six heures du soir, la circulation des cars de tramways est interdite sur tout le parcours compris entre la gare et la rue de l'Hôpital-Militaire.

ARTICLE 3. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 14 février 1898.

*Le Maire de Lille,*

G. DELORY.

---

**EXTRAIT DU RÉGLEMENT DE POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE, DU 17 DÉCEMBRE 1873**

ARTICLE 165. — Il est défendu à toutes personnes travesties ou masquées :

1° De porter aucune arme, de quelque nature que ce soit, ou aucun objet en tenant lieu, tels que : bâtons, cannes, fouets, etc. ;

2° De parcourir les rues et d'entrer dans les lieux publics revêtues de costumes portant atteinte à l'ordre public ou blessant la décence ou les mœurs ;

3° D'employer pour se déguiser aucun uniforme, aucun insigne appartenant aux administrations publiques, à l'armée ou aux cultes ;

4° D'insulter les passants ou d'entrer sans autorisation dans les boutiques, magasins ou habitations ;

5° De promener, brûler ou exécuter des mannequins dans les rues et places publiques.

ARTICLE 166. — Les personnes masquées ou travesties, qui se promènent à cheval ou en voiture, sur les voies publiques, ne peuvent aller qu'au pas.

ARTICLE 167. — Tout individu masqué ou travesti, sommé par un agent de l'autorité de le suivre au bureau de police, est tenu de déférer à l'instant à cet ordre.

---

---

### Carnaval de 1898. — Vente de confetti.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 et 97 ;

Considérant que le jet de confetti dans la rue a donné lieu à des plaintes et présente des inconvénients au point de vue de l'hygiène et de la santé publique ;

Considérant qu'il importe également d'entraver l'industrie des marchands peu scrupuleux qui ramassent les confetti jetés et les revendent,

#### ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La vente de confetti n'est autorisée qu'en paquets ou récipients n'en contenant que d'une même nuance.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 février 1898.

*Le Maire de Lille,*

G. DELORY.

---

---

### Section de Fives. — Établissement d'une 3^{me} kermesse.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 ;

La pétition d'un grand nombre d'habitants de Fives-Lille,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Une troisième kermesse aura lieu cette année, à Fives, le 24 avril 1898.

ART. 2. — Cette kermesse sera installée dans les rues du Pont-du-Lion-d'Or, de Flers et Lafontaine.

ART. 3. — M. l'Adjoint délégué aux Fêtes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 12 février 1898.

*Le Maire de Lille,*

G. DELORY.

---

### Foire de Pâques.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La foire de Pâques, installée chaque année sur le boulevard des Écoles, commencera le dimanche 3 avril 1898, pour finir le 17 du même mois.

ART. 2. — M. l'Ingénieur chef du service des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu :

Lille, le 28 février 1898.

Hôtel de Ville, le 21 février 1898.

POUR LE PRÉFET DU NORD,  
*Le Conseiller de Préfecture délégué,*

*Le Maire de Lille,*  
Signé : L. DUPIED, Adjoint.

TRINQUET.

---

**Services municipaux. — Nominations et promotions.**

Par arrêté municipal en date du 25 février 1898, M. VANHAGENDOREN, Désiré, né à Lille, le 16 mars 1868, a été nommé brigadier téléphoniste, au traitement annuel de 1,600 francs.

M. LEGRIEL, Léonard, né à Lille, le 29 mai 1877, a été nommé monteur téléphoniste, au traitement annuel de 1,400 francs.

L'effet de ces nominations remontera au 1^{er} janvier 1898.

---

Par arrêté municipal en date du 17 février 1898, M. DOUTRELONG, géomètre, sous-directeur des Travaux municipaux, a été formellement désigné pour remplacer M. BOURDON, ingénieur, directeur des Travaux, dans toutes ses attributions chaque fois que ce dernier sera absent de ses bureaux.

---

Par arrêté municipal en date du 16 février 1898, ont été nommés employés au service de la comptabilité, au traitement annuel de 1,500 fr. :

MM. NAVAU, Maurice-Edmond, né à Douai, le 8 février 1871 ;

MAHIEU, Fernand, né à Lille, le 24 octobre 1869 ;

VANDORME, Émile, né à Lille, le 11 février 1872 ;

ABRAHAM, Louis-Zéphirin, né à Lille, le 23 septembre 1870 ;

DELEVOY, Émile, né à Lille, le 4 juillet 1873.

L'effet de ces nominations partira du 1^{er} mars 1898:

---

**État-Civil. — Délégations d'Adjoints.**

Par arrêtés municipaux, ont été délégués pour remplir les fonctions d'officiers de l'Etat-Civil :

M. HANNOTIN, le mercredi 16 février 1898 ;

M. DUPIED, le samedi 19 février 1898.



### STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE FÉVRIER 1898

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1896.

POPULATION : 216,276 habitants.

NAISSANCES d'enfants vivants	DECÈS (mort-nés non compris)	MORT-NÉS	MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES PAR ÉTAT CIVIL		MORT-NÉS PAR ÉTAT CIVIL		ENFANTS MIS EN NOURRISSURE		
					Légi- times	Illégi- times	Légi- times	Illégi- times	NÉS dans la commune		NÉS hors de la com- mune, placés dans la commune
									PLACES hors de la com- mune	PLACES dans la com- mune	
516	428	38	163	»	413	103	31	7	»	»	»

#### DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (Mort-nés non compris).

No d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au-delà	TOTAUX
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse . . . . .	»	»	1	»	»	1
1bis	Typhus . . . . .	»	»	»	»	»	»
2	Variolo . . . . .	»	»	»	»	»	»
3	Rougeole . . . . .	6	11	»	»	»	17
4	Scarlatine . . . . .	»	1	»	»	»	1
5	Coqueluche . . . . .	»	2	»	»	»	2
6	Diphthérie.— Croup.— Angine couenneuse	1	3	»	»	»	4
7	Phthisie pulmonaire . . . . .	2	14	33	15	2	66
8	Méningite tuberculeuse . . . . .	2	3	»	»	»	5
9	Autres tuberculoses . . . . .	1	»	4	»	1	6
10	Cancer et autres tumeurs . . . . .	»	»	2	6	11	19
11	Méningite simple . . . . .	1	20	»	»	»	21
12	Congestion et hémorragie cérébrales . . . . .	»	1	»	3	7	11
13	Paralysie sans cause indiquée . . . . .	»	»	»	2	»	2
14	Ramollissement cérébral . . . . .	»	»	»	3	9	12
15	Maladies organiques du cœur . . . . .	»	1	2	6	8	17
16	Bronchite aiguë . . . . .	10	2	»	»	»	12
17	» chronique . . . . .	»	1	1	7	21	30
18	Pneumonie.— Broncho-pneumonie . . . . .	15	14	3	9	15	56
19	Diarrhée gastro-entérite, dysenterie . . . . .	43	3	»	»	»	46
20	Maladies cholériformes . . . . .	»	»	»	»	»	»
20bis	Choléra asiatique . . . . .	»	»	»	»	»	»
21	Fièvre et péritonite puerpérales . . . . .	»	»	2	»	»	2
22	Autres affections puerpérales . . . . .	»	»	»	»	»	»
23	Débilité congénitale et vice de conformation . . . . .	14	»	»	»	»	14
24	Sénilité . . . . .	»	»	»	»	18	18
25	Suicides . . . . .	»	»	2	»	1	3
26	Autres morts violentes . . . . .	»	»	»	3	1	4
27	Autres causes de mort . . . . .	19	7	7	10	16	59
28	Causes restées inconnues . . . . .	»	»	»	»	»	»
	<b>TOTAL DES DÉCÈS.</b> . . . .	114	83	57	64	110	428

**ÉTAT CIVIL. — DOCUMENTS DÉMOGRAPHIQUES POUR 1896**

TABLEAU I. — RENSEIGNEMENTS DÉMOGRAPHIQUES								III TABLEAU SPÉCIAL de répartition des décès dans les garnisons, établissements divers, hôpitaux, etc.				
Nais- sances d'enfants vivants.	DÉCÈS (mort- nés non comptés).	MORT-NÉS	MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES PAR ÉTAT CIVIL		MORT-NÉS PAR ÉTAT CIVIL		Garnisons et hôpitaux militaires.	Établissements pénitentiaires.	Asiles de vieillards, maisons de retraite	Hôpitaux civils, personnes domiciliées dans la commune.
					Légitimes.	Illégitimes.	Légitimes.	Illégitimes.				
6.316	4.853	481	1.962	53	4.887	1.429	340	141				
II. — RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non comptés).												
NUMÉROS D'ORDRE	CAUSES DE DÉCÈS	MOINS de 1 an.	De 1 à 19 ans.	De 20 à 39 ans.	De 40 à 59 ans.	De 60 ans et au delà.	TOTAUX	Garnisons et hôpitaux militaires.	Établissements pénitentiaires.	Asiles de vieillards, maisons de retraite	Hôpitaux civils, personnes domiciliées dans la commune.	
1	Fièvre typhoïde (ou muqueuse) . . .	»	4	4	3	»	13	»	»	»	»	
1bis	Typhus . . . . .	»	»	2	»	»	2	»	»	»	»	
2	Variole . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
3	Rougeole . . . . .	21	68	»	»	»	89	»	»	»	»	
4	Scarlatine. . . . .	»	9	1	»	»	10	»	»	»	»	
5	Coqueluche . . . . .	38	49	»	»	»	87	»	»	1	»	
6	Diphthérie (croup, angine couenneuse)	1	28	2	»	»	31	»	»	»	8	
7	Plithisie pulmonaire. . . . .	16	109	392	203	38	758	1	»	25	176	
8	Méningite tuberculeuse . . . . .	27	62	7	6	»	102	»	»	2	11	
9	Autres tuberculoses . . . . .	15	23	41	7	3	59	»	»	2	4	
10	Cancer et autres tumeurs . . . . .	»	3	22	97	113	235	»	1	25	54	
11	Méningite simple . . . . .	52	84	6	1	1	144	»	»	»	7	
12	Congestion et hémorragie cérébrales	»	2	13	59	182	256	»	2	51	32	
13	Paralysie sans cause indiquée . . . .	—	1	1	1	10	13	»	»	»	»	
14	Ramollissement cérébral. . . . .	—	1	5	15	50	71	»	»	35	8	
15	Maladies organiques du cœur . . . .	1	19	21	62	138	241	»	»	27	33	
16	Bronchite aiguë . . . . .	61	34	2	1	»	98	»	»	1	»	
17	Bronchite chronique. . . . .	2	3	7	39	137	208	»	»	7	23	
18	Pneumonie, broncho-pneumonie. . . .	90	119	23	43	126	401	3	1	41	43	
19	Diarrhée, gastro-entérite, dysenterie	718	66	3	5	20	812	»	»	26	44	
20	Maladies cholériformes . . . . .	11	1	2	2	»	16	»	»	»	»	
20b	Choléra asiatique . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
21	Fièvre et péritonite puerpérales . . .	—	1	21	1	—	23	»	»	»	7	
22	Autres affections puerpérales. . . . .	—	»	2	1	—	3	»	»	»	2	
23	Débilité congénitale, vice de confor- mation . . . . .	153	»	—	—	—	153	»	»	»	12	
24	Sénilité . . . . .	—	—	—	»	119	119	»	»	23	»	
25	Suicides. . . . .	—	4	19	19	8	50	1	»	»	1	
26	Autres morts violentes . . . . .	»	8	14	8	11	41	5	»	2	10	
27	Autres causes de mort. . . . .	141	92	100	213	256	802	2	»	69	168	
28	Causes restées inconnues. . . . .	4	2	4	3	3	16	»	»	»	1	
	TOTAUX. . . . .	1.351	792	684	811	1.215	4.853	12	4	337	644	

# STATISTIQUE DE L'OFFICE SANITAIRE

---

## MÉTÉOROLOGIE

---

### Mois d'Avril.

Les différences entre les maxima et les minima des températures quotidiennes ont été très accusées dans le courant du mois, où elles ont atteint 11° et 12°.

Le baromètre, qui avait subi une dépression assez marquée dans les derniers jours de mars, est descendu, le 1^{er} avril, à 733 millimètres, pour remonter assez rapidement à 760, le 5.

Ses oscillations, en général de peu d'amplitude et comprises pour tout le reste du mois entre 743 et 760 millimètres, ont été néanmoins assez régulières.

Les pressions atmosphériques, faibles pendant 19 jours, ont atteint ou très légèrement dépassé la pression moyenne pendant 11 autres jours : résultante mensuelle, 756 millimètres, supérieure de 2 millimètres à celle du mois précédent.

L'humidité de l'air, très souvent voisine du point de saturation, se traduit par une moyenne mensuelle de 0,81, ayant amené des pluies abondantes.

Ces pluies, irrégulièrement réparties aux trois pluviomètres, ont atteint, rue de la Louvière, un total de 99 millimètres et n'en ont donné que 76 et 65 à l'Institut de Physique et au chemin de l'Arbrisseau : c'est une moyenne de 80 millim. 2 sur tout le territoire de la commune et une hauteur de pluie journalière de 2 à 3 millimètres.

Le vent, très souvent faible, — pendant 22 jours ; — parfois modéré — pendant 5 jours ; — exceptionnellement assez fort — pendant 3 jours — a plutôt régné au Nord et à l'Ouest.

Etat du ciel généralement couvert et nuageux ; cependant, avec des vents de direction Sud et Est, quelques jours ont été marqués par un assez beau ciel.

### **Mois de Mai.**

Les 15 premiers jours de ce mois ont été relativement froids et le thermomètre s'est abaissé jusqu'à 0° minima et 8° maxima, pour donner une température moyenne de 3° 8 et 12° 4.

La dernière quinzaine d'avril avait eu, comme température moyenne, 7° 6 et 16° 5.

Pour les 16 autres jours de mai, le thermomètre s'est relevé jusqu'à 12° minima et 27° maxima, pour donner des moyennes de 9° et 18°, bien supérieures à celles de la première quinzaine.

La pression barométrique, en-dessous de la normale, les 1, 2 et 3 mai, s'est élevée avec irrégularité jusqu'à 769 millimètres, le 15.

Immédiatement après s'est produite une graduelle dépression : à partir du 16, la colonne de mercure descend en-dessous de 760 et n'atteint plus que 746 millimètres, le 29, pour se relever légèrement, les 30 et 31.

Le mois de mai a donc été remarquable par sa basse température et ses pressions fortes, dans les 15 premiers jours, par sa haute température et ses pressions faibles, dans les 16 derniers.

La hauteur moyenne mensuelle du baromètre a été de 758 millimètres, légèrement supérieure à celle d'avril.

L'humidité de l'air a été considérable du 4 au 8, mais ne s'est pas maintenue à ce degré hygrométrique : résultante mensuelle, 0,72.

Hauteur de pluie proportionnelle à cette diminution de l'humidité atmosphérique : à peu près égale aux trois pluviomètres, elle ne donne que 29^{mm} 4 pour le mois tout entier et moins de 1 millimètre par jour.

Vent d'intensité faible et de direction généralement Ouest ; le 16 seulement, avec une direction N.-N.-O. et une brusque dépression barométrique de 8 millimètres, il a été assez violent.

Ciel presque pur pendant une huitaine de jours, couvert pendant 8 autres jours et nuageux pendant le reste du mois.

### Mois de Juin.

En juin, la température s'est accentuée fortement et le thermomètre a marqué 7° le 19 et 31° le 23, limites extrêmes.

Les différences journalières de minima à maxima ont été également plus fortes : 16° le 21, 15° le 24.

Ses moyennes mensuelles ont été de 12°3 minima et 22°2 maxima, donnant une différence générale d'environ 10°, supérieure à toutes celles des cinq mois précédents.

Amplitude des oscillations barométriques faible, comprises sans brusque variation entre 750 et 768 millimètres.

La pression atmosphérique, inférieure pendant 10 jours, égale pendant 5 jours, et supérieure à 760 millimètres pendant 15 autres jours, a donné une résultante moyenne mensuelle de 760 millim. 4, la plus forte que nous ayons eue à Lille depuis novembre 1896 (761 millimètres).

L'humidité atmosphérique a été en rapport avec cette chaude température et cette hauteur de la colonne mercurielle; elle s'est traduite par une moyenne de 0,70, inférieure à celle d'avril et mai et surtout de février et mars.

La hauteur de pluie a pourtant été grande, puisqu'elle est en moyenne totale aux trois pluviomètres de 108 millim. 4 et de 3 millim. 6 par jour ! (1 millimètre de plus qu'en février, pourtant si pluvieux).

Le tableau des observations pluviométriques indiquant 18 jours secs à l'Institut de Physique et 21 jours secs au chemin de l'Arbrisseau et rue de la Louvière, il est facile de se rendre compte de l'extrême abondance des pluies pendant quelques jours.

Leur répartition sur notre territoire urbain est également curieuse :

La forte pluie du 9 est enregistrée par les trois appareils ; mais le 26, celui de la rue de la Louvière marque seul 28 millimètres d'eau.

Le 27, ce dernier n'en reçoit que 4 millimètres, alors que le pluvio-

mètre de l'Institut de Physique en reçoit 32 et celui de la rue de la Louvière 46, et ainsi de suite.

Le vent, d'intensité faible et de direction N.-O. et S.-O. pendant presque tout le mois, s'est tenu pendant quelques jours vers l'Est et le Sud.

Ciel pur pendant une quinzaine de jours, nuageux et couvert pendant les autres jours.

En résumé, température régulièrement ascendante en avril, plus irrégulière en mai et juin.

Différences journalières de minima à maxima de plus en plus accrues : 7°7 en avril, 8°6 en mai, 10° en juin.

Pressions moyennes atmosphériques de plus en plus élevées : 756 millimètres en avril, 758 en mai, 760,4 en juin.

Irrégularité et amplitude des oscillations du baromètre plus remarquables en mai qu'en avril et juin.

Humidité de l'air plus forte en avril qu'en mai et surtout en juin.

Hauteur de pluie de 80 millim. 2 en avril, de 29 millimètres seulement en mai et de 108 millimètres en juin, répartie avec une extrême irrégularité sur notre surface urbaine.

État du ciel presque toujours nuageux et couvert avec vent de direction Ouest (Nord-Ouest et Sud-Ouest) et d'intensité faible.

Quelques jours sereins pendant les deux derniers mois avec vent de direction Est et Sud.

MÉTÉOROLOGIE. — 2^e trimestre 1897.

QUANTIÈMES	TEMPÉRATURES						BAROMÈTRE			HYGROMÉTRIE						VENTS DOMINANTS						ÉTAT DU CIEL DE 0 à 3			REMARQUES						
	EXTRÊMES						A MIDI			MOYENNE DE L'HUMIDITÉ ATMOSPHÉRIQUE			HAUTEUR DE LA PLUIE EN m/m			DIRECTION			INTENSITÉ			AVRIL	MAI	JUIN	AVRIL	MAI	JUIN				
	MINIMA			MAXIMA			AVRIL	MAI	JUIN	AVRIL	MAI	JUIN	AVRIL	MAI	JUIN	AVRIL	MAI	JUIN	AVRIL	MAI	JUIN										
	AVRIL	MAI	JUIN	AVRIL	MAI	JUIN																									
1	4	8	11	12	12	27	733	737	737	1	»	0.76	0.69	13	»	0.9	—	—	—	O	NO	SO	faible	faible	faible	3	0	0	—	—	—
2	0	4	10	6	11	20	732	737	761	0.97	0.74	0.72	—	—	—	—	—	—	NO	SO	X	d°	d°	d°	2	0	0	—	—	—	
3	—	4	11	7	17	24	749	738	761	0.97	0.70	0.67	—	—	—	—	—	—	SO	NO	XXO	d°	d°	d°	3	2	0	—	—	—	
4	0	4	12	6	13	17	752	764	760	0.93	0.37	0.89	—	—	—	—	—	—	X	O	X	d°	d°	d°	3	1	2	—	—	—	
5	0	4	12	1	11	20	760	760	761	0.78	0.97	0.83	—	—	—	—	—	—	X	O	XXO	modéré	d°	d°	2	2	2	—	—	—	
6	0	3	11	9	13	21	733	761	761	0.59	0.96	0.76	—	—	—	—	—	—	X	NO	XXO	faible	modéré	d°	0	0	0	—	—	—	
7	1	2	12	11	11	18	751	762	762	0.84	1	»	0.85	—	—	—	—	—	E	O	O	d°	faible	d°	3	3	2	—	—	—	
8	1	3	10	9	16	18	739	763	739	1	»	0.98	0.72	—	—	—	—	—	O	SO	SSO	d°	d°	d°	3	3	2	—	—	—	
9	1	9	9	12	13	19	763	763	783	0.96	0.33	0.90	—	—	—	—	—	—	SO	XXO	O	d°	modéré	d°	1	1	1	—	—	—	
10	6	6	10	7	15	15	760	739	763	1	»	0.58	0.90	—	—	—	—	—	NO	NO	O	d°	faible	d°	3	3	3	—	—	—	
11	3	0	9	10	10	22	762	736	768	0.96	0.61	0.72	—	—	—	—	—	—	E	N	NO	d°	modéré	d°	0	0	0	—	—	—	
12	3	3	12	12	8	23	756	760	767	0.63	0.97	0.76	—	—	—	—	—	—	E	XXO	SSO	modéré	d°	d°	1	1	1	—	—	—	
13	6	2	14	16	8	27	734	764	761	0.74	0.72	0.63	—	—	—	—	—	—	SE	X	NNW	d°	d°	d°	3	3	3	—	—	—	
14	6	1	14	12	14	28	734	766	760	0.87	0.63	0.68	—	—	—	—	—	—	SO	NNE	XXO	d°	faible	d°	3	3	3	—	—	—	
15	3	4	12	14	14	21	765	769	765	0.86	0.63	0.49	—	—	—	—	—	—	O	N	O	d°	d°	d°	2	2	2	—	—	—	
16	1	6	13	9	10	24	766	761	736	0.97	0.68	0.74	—	—	—	—	—	—	NO	XXO	SSO	d°	fort	modéré	3	3	3	—	—	—	
17	7	10	9	12	22	13	760	738	739	0.97	0.33	0.79	—	—	—	—	—	—	O	OSO	O	d°	modéré	d°	3	2	2	—	—	—	
18	4	13	9	10	23	17	760	739	730	0.96	0.63	0.80	—	—	—	—	—	—	NO	NE	O	d°	faible	d°	1	1	1	—	—	—	
19	4	11	7	10	20	16	735	760	739	0.76	0.81	0.58	—	—	—	—	—	—	XXO	XXO	NO	d°	d°	d°	2	0	2	—	—	—	
20	10	8	8	16	13	18	730	738	738	0.97	0.81	0.63	—	—	—	—	—	—	NO	NO	O	d°	d°	d°	3	3	3	—	—	—	
21	4	10	10	13	20	22	736	736	764	0.78	0.33	0.70	—	—	—	—	—	—	E	O	NO	d°	d°	faible	2	0	1	—	—	—	
22	6	8	14	10	17	23	760	734	766	0.74	0.61	0.73	—	—	—	—	—	—	XXO	XXO	NNE	assez fort	d°	d°	3	3	2	—	—	—	
23	3	7	16	11	14	27	738	733	763	0.23	0.63	0.36	—	—	—	—	—	—	SSO	NE	SO	d°	d°	d°	0	0	0	—	—	—	
24	4	5	17	11	10	31	734	734	739	0.73	0.78	0.66	—	—	—	—	—	—	SO	SE	O	fort	d°	d°	1	0	0	—	—	—	
25	2	8	16	12	17	24	733	733	761	0.47	0.80	0.73	—	—	—	—	—	—	E	XXO	E	faible	d°	d°	0	0	0	—	—	—	
26	3	8	16	17	20	26	734	749	760	0.71	0.70	0.69	—	—	—	—	—	—	SE	O	S	modéré	d°	d°	0	0	0	—	—	—	
27	9	9	16	20	17	28	738	743	738	0.72	0.80	0.69	—	—	—	—	—	—	SO	SO	O	faible	d°	d°	0	0	0	—	—	—	
28	10	7	17	19	17	23	761	748	760	0.72	0.70	0.73	—	—	—	—	—	—	E	OSO	E	d°	d°	d°	0	0	0	—	—	—	
29	11	10	16	20	21	23	762	746	760	0.72	0.63	0.91	—	—	—	—	—	—	O	NE	NO	d°	d°	d°	3	3	3	—	—	—	
30	8	12	16	17	27	23	734	737	761	0.88	0.33	0.91	—	—	—	—	—	—	NO	NO	E	d°	d°	d°	3	3	3	—	—	—	
31	»	»	»	»	»	»	760	760	760	0.87	—	—	—	—	—	—	—	—	SE	SE	—	d°	d°	d°	1	1	1	—	—	—	

2^e Trimestre de 1897. — Observations pluviométriques faites aux réservoirs de :

QUANTIÈMES	LA LOUVIÈRE			L'ARBRISSEAU		
	AVRIL	MAI	JUIN	AVRIL	MAI	JUIN
1	11 m/m ²	0 m/m ²	—	9 m/m	—	—
2	7.3	—	—	6.»	—	5 m/m ⁸
3	2.2	—	3 m/m ²	—	—	—
4	—	—	—	—	—	—
5	—	4.3	—	—	—	—
6	—	—	—	—	3.»	—
7	—	5.2	—	—	—	6 »
8	5.6	—	—	2.»	3.»	—
9	—	1.2	20.1	—	—	16.8
10	7.5	—	1.3	10.»	1.»	—
11	1.5	—	—	—	3.1	—
12	—	3.6	—	—	—	—
13	—	3.3	—	—	—	—
14	2.3	—	—	—	—	—
15	3.5	—	—	3.»	—	—
16	—	—	—	—	—	—
17	15.8	—	—	14.»	—	—
18	5.2	4.2	4.2	3.»	—	4.»
19	—	—	—	—	3.5	9.»
20	10.3	4.2	11.2	11.»	—	7.»
21	—	—	—	—	—	—
22	3.4	—	—	3.»	—	—
23	—	—	—	—	1.»	—
24	—	—	—	—	—	—
25	—	—	—	—	—	—
26	—	1.6	28.3	—	—	—
27	—	1.»	4.2	—	2.»	46.8
28	—	0.5	3.1	—	—	—
29	23.2	1.1	24.3	—	—	14.»
30	—	—	—	4.»	—	15.»
31	—	4.6	—	—	4.»	—



### Principales causes de décès.

En **Avril**, 534 décès, soit 121 de plus que pendant le mois précédent 139 de plus qu'en avril 1896 et 68 de plus que la moyenne du même mois des 4 années antérieures, indiquent suffisamment combien la mortalité a été considérable.

Il faut se reporter en 1893 pour trouver en ce mois une mortalité plus considérable encore.

Les affections dites saisonnières, comme la congestion et l'apoplexie cérébrales, ont donné lieu à 21 décès ; les affections chroniques du cœur, 25 ; les bronchites aiguë ou chronique, 34 ; la congestion pulmonaire, 11 ; enfin, la pneumonie et la broncho-pneumonie ont amené la mort de 47 individus.

La débilité congénitale accuse 17 décès ; la sénilité, 14 ; le suicide, 2.

La plus forte mortalité est due à la tuberculose : 124 décès, dont 95 par la forme pulmonaire et 29 par toutes les autres formes, en particulier la méningite.

Notons encore 64 morts, dont 60 d'enfants de 0 à 2 ans, par atrepsie, gastro-entérite, affections du tube digestif : il semble que la température très douce ait exercé déjà son influence sur le nombre de ces affections.

Parmi les maladies contagieuses plus spéciales au jeune âge, on compte 2 décès par scarlatine, 3 par diphtérie, 12 par coqueluche et 59 par rougeole, dont une partie par complications broncho-pneumoniques.

En **Mai**, avec une irrégularité considérable du thermomètre et de la pression atmosphérique, la mortalité ne s'élève qu'à 426, inférieure de 108 à celle d'avril, supérieure de 29 à celle de mai 1896 et inférieure de 5 ou 6 à la moyenne de ce mois pendant les 4 années antérieures.

19 décès sont dus à la congestion et l'apoplexie cérébrales, 20 aux affections du cœur, 33 aux bronchites aiguë ou chronique, 8 à la congestion pulmonaire, 28 à la pneumonie et à la broncho-pneumonie.

La débilité congénitale a amené 14 décès ; la sénilité, 16 ; le suicide, 8.

La tuberculose a enlevé, en mai, 99 malades, dont 74 par la forme pulmonaire et 25 par toutes les autres formes.

Malgré le relèvement marqué de la température, l'atropsie et la gastro-entérite ont donné un chiffre de mortalité inférieur de 7 à celui du mois précédent ; elles n'en sont pas moins passibles de la mort de 58 individus, dont 1 seul adulte.

La diphtérie et la scarlatine n'ont donné lieu à aucun décès ; la coqueluche n'en a donné que 5.

Bien que fortement en baisse, la rougeole a produit encore 38 morts d'enfants.

En **Juin**, avec des chaleurs déjà grandes, des pluies abondantes et divers orages, la mortalité ne s'élève plus qu'à 387, inférieure de 39 à celle du mois précédent, de 23 à celle de juin 1896 et sensiblement égale à la moyenne du même mois pendant les quatre années antérieures.

Par congestion et apoplexie cérébrales, 17 décès ; 8 par affections chroniques du cœur ; 21 par bronchites aiguë ou chronique, 2 par congestion pulmonaire et 34 par pneumonie ou broncho-pneumonie.

On compte encore 21 décès par faiblesse congénitale ; 11 par sénilité ; 7 par suicide.

La tuberculose pulmonaire a donné lieu à 86 décès, dont 63 par la forme pulmonaire et 23 par les autres formes, dont 18 méningites.

Le chiffre des morts par atropsie et gastro-entérite reste sensiblement le même avec 64 décès d'enfants de 0 à 2 ans.

Enfin, la scarlatine donne 0 décès ; la diphtérie 1, la coqueluche 6.

Quant à la rougeole, elle a continué à décroître et n'a plus produit que 20 décès d'enfants, dont plusieurs par broncho-pneumonie.

---

En résumé, pour ce trimestre, la plupart des chiffres de mortalité par affections chroniques ou saisonnières ont peu varié comparativement à ceux du 1^{er} trimestre 1897 et, grâce sans doute à la température plus douce, les affections aiguës respiratoires ont diminué d'environ un tiers.

D'un autre côté, le nombre des morts par affections diverses du tube digestif a été notablement supérieur à celui du trimestre dernier (187 contre 157).

Il est bon de noter cependant que, cette année, le mois de janvier s'est montré jusqu'à ce jour, malgré sa température, le plus meurtrier par atrepsie et gastro-entérite.

La véritable maladie épidémique de ce trimestre a été la rougeole qui, ayant causé en mars 21 décès, a été la plus violente en avril (59 décès) pour décroître progressivement en mai (38 décès) et juin (20 décès).

Il faut se reporter à 1893 pour voir une épidémie de rougeole plus grave encore, car, en avril seulement, 99 enfants en sont morts.

En consultant les tableaux d'observations de la Commission météorologique du département du Nord que nous a obligeamment procurés M. TILMANT, nous voyons qu'en 1893 le mois d'avril a été chaud et très sec, avec une forte pression atmosphérique. Les conditions climatériques en ont été cette année très différentes : humidité grande, hauteur barométrique faible, température douce mais bien inférieure à celle d'avril 1893.

Il y a donc lieu de supposer que si l'état de l'atmosphère joue un rôle actif dans la propagation ou l'épidémicité de certaines maladies, il peut jouer ce rôle dans des conditions tout autres de chaleur, d'état hygrométrique, de hauteur de pluie et de pression.

Nous avons fait à ce sujet une remarque intéressante et sur laquelle nous reviendrons au cours de l'étude des causes fréquentes de décès :

Depuis 1892, les épidémies de rougeole se sont manifestées tous les deux ans ; 3 fortes épidémies ont eu lieu en avril 1893, 1895 et 1897, alors que la mortalité par rougeole a été pour ainsi dire nulle en 1892, 1894 et 1896. (*Voir tableau de cette mortalité : Étude des causes de décès.*)



## DÉMOGRAPHIE

### Mouvement de la population.

Pour le trimestre actuel et comparativement à la période moyenne antérieure, la progression des divers éléments démographiques : naissances, décès, mariages et divorces, est nettement accusée, sauf pour les déclarations de morts-nés ou de naissances avant terme, un peu moins nombreuses.

Comparativement au 1^{er} trimestre de l'année, cette progression n'existe ni pour les mariages ni pour les mort-nés.

Il nous est souvent arrivé de constater cette apparente contradiction : progression sur la période correspondante des 4 années antérieures, diminution plus ou moins forte sur la période des 3 mois précédents.

Les renseignements tirés des comparaisons avec le trimestre antérieur peuvent donc présenter quelque intérêt au point de vue de la marche, de l'extension ou de la diminution d'épidémies, causes de décès fréquents ; ils ne sauraient avoir d'exactitude ni donner une idée vraie de la situation démographique, que par l'étude comparative des moyennes de plusieurs années à la même période.

#### **Naissances.**

En **Avril**, les naissances se sont élevées à 526 contre 537,25, chiffre moyen d'avril pendant les 4 années antérieures : diminution 11,25 ou 2,09 0/0.

En **Mai**, 544 naissances contre une moyenne de 527,7 accusent une augmentation de 18,3 ou 3,48 0/0.

En **Juin**, 533 naissances donnent, avec une moyenne antérieure de 508,5, une augmentation de 24,5 ou 4,8 0/0.

Résultat : augmentation de 31 à 32 individus ou presque 2 0/0 sur la période correspondante.

Le coefficient trimestriel de natalité s'élève, pour un total de 1,603 naissances, à 7,41 0/00, avec une population évaluée à 216,276 habitants au recensement de 1896 ; il est, par conséquent, supérieur à celui du trimestre dernier, représenté par 7,22 0/00, et sensiblement égal à celui des 4 années précédentes, avec une population moyenne de 211,490 habitants.

### Décès

En **Avril**, 534 décès contre une moyenne de 466 donnent un excédent de mortalité de 68 individus ou 14,6 0/0.

En **Mai**, le chiffre des décès s'élève à 426, inférieur de 5 à 6 ou 1,3 0/0 à celui de la période correspondante (431,7).

En **Juin**, 387 décès accusent, avec une moyenne de 388,5, une diminution de 1,5 ou 0,38 0/0.

Résultat : chiffre des décès supérieur de 60,8 ou 4,7 0/0 à celui de la période moyenne ; avec une population égale à 216,276 habitants et un chiffre de 1,347 décès, le coefficient de mortalité s'élève pour ce trimestre à 6,22 0/00 ; sur une population moyenne de 211,490 habitants et 1,286 décès, il n'avait pas dépassé 6,08 0/00 pendant les 4 années antérieures.

Avec un coefficient de natalité très légèrement inférieur et un coefficient de mortalité un peu plus fort, nous ne pouvons que constater un déficit. En effet, l'excédent moyen du chiffre des naissances sur celui des décès a été, pendant ces 4 années, de 285 individus ; il n'est plus actuellement que de 256. Nous avons à plusieurs reprises signalé ce danger : si, dans notre ville, le chiffre des naissances est toujours supérieur à celui des morts, il n'y a pas moins quelque tendance à voir s'établir entre ces chiffres un équilibre heureusement encore éloigné, mais assez probable.

### Mort-nés.

Le nombre des mort-nés ou des déclarations de mort-nés a été de 97 contre 110,25, moyenne antérieure.

En **Avril**, il a été fait 34 déclarations contre une moyenne de 38 ;

En **Mai**, 37 contre 36,75 ;

En **Juin**, 26 contre 35,5.

La proportion des mort-nés par rapport au chiffre des naissances a donné 6,05 0/0, en diminution sensible sur celle de la période correspondante, 7,01 0/0, et sur celle du dernier trimestre, 6,27 0/0.

### **Mariages.**

562 mariages ont été contractés pendant ce trimestre ; la moyenne antérieure n'étant que de 514,5, c'est une différence de 47 à 48 mariages ou 9,2 0/0 en faveur de la période actuelle.

L'augmentation du nombre des mariages est donc continue à Lille, et depuis la publication du Bulletin de l'Office sanitaire, nous n'avons pas en une seule fois l'occasion de signaler un affaissement dans la marche progressive des mariages.

### **Divorces.**

Le chiffre des divorces a fortement progressé pendant ce trimestre et s'est élevé à 24 contre une moyenne de 19 : c'est une augmentation de 26 0/0.

Il en résulte que le nombre des divorces atteint actuellement 4,27 0/0 du nombre des mariages contre 3,06 0/0 seulement dans la période moyenne correspondante.

Ce résultat est contraire à ceux de nos statistiques passées, mais il est remarquable que le nombre des divorces, plus considérable pendant ces 3 mois, l'ait été également pour le même trimestre pendant les 4 années antérieures.

---

En résumé, le trimestre actuel présente les particularités suivantes :

État stationnaire ou légèrement inférieur du coefficient des naissances ;

Légère augmentation du coefficient des décès, 6,22 contre 6,08 0/00 ;

Augmentation forte du nombre des mariages, 9,06 0/0 ;

Augmentation du nombre des divorces, même par rapport au nombre des mariages, 4,27 contre 3,6 0/0 ;

Diminution du nombre des déclarations de morts-nés et diminution par rapport au nombre des naissances, 6,05 contre 7,01 0/0.

Avril 1897. — Mouvement journalier de la population.

QUANTIÈMES	NAISSANCES						MARIAGES						TOTAL DU NOMBRE des mariages	DIVORCES	DÉCÈS						MORT-NÉS					
	Légitimes		Illégitimes		Total		Célibataires		Veufs		Divorcés				En ville		Dans les hôpitaux		Total		Légitimes		Illégitimes			
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F			M	F	M	F	M	F	M	F	M	F		
1	6	5	2	4	8	6	2	2	—	—	—	—	2	—	8	6	1	1	9	7	1	—	1	—		
2	4	6	2	3	6	9	—	1	1	—	—	—	1	—	11	12	2	—	13	12	1	—	—	1		
3	3	8	3	2	8	10	6	7	3	2	—	—	9	—	2	6	1	—	3	6	—	1	—	1		
4	8	6	1	3	9	9	—	—	—	—	—	—	—	—	8	10	4	2	12	12	1	2	1	1		
5	8	11	3	3	11	14	6	7	1	—	—	—	7	—	3	5	1	1	4	6	—	1	—	—		
6	2	6	5	2	7	8	—	3	3	—	—	—	3	—	10	8	2	2	12	9	—	—	—	—		
7	6	6	—	1	6	7	—	—	—	—	—	—	—	—	15	8	2	—	17	8	—	—	—	—		
8	8	8	5	3	13	11	1	1	—	—	—	—	1	—	4	9	5	1	9	10	—	—	—	—		
9	9	7	—	1	9	8	—	—	—	—	—	—	—	1	9	11	—	1	9	12	—	—	—	—		
10	6	4	—	1	6	5	13	13	—	—	—	—	13	—	4	3	2	—	6	3	—	—	—	—		
11	3	3	—	1	3	4	—	—	—	—	—	—	—	—	10	5	2	2	12	7	1	—	1	—		
12	9	11	2	2	11	13	2	2	—	—	—	—	2	—	6	8	3	2	10	10	—	—	—	—		
13	10	8	5	3	15	11	—	—	—	—	—	—	2	—	8	16	—	—	8	16	1	1	—	1		
14	4	5	1	3	5	8	—	—	—	—	—	—	—	—	5	3	—	1	5	4	—	—	—	1		
15	8	5	1	1	9	6	—	—	—	—	—	—	—	—	4	10	5	—	9	10	2	—	—	—		
16	9	8	2	3	11	11	—	—	—	—	—	—	—	—	7	8	1	—	8	8	—	—	—	1		
17	5	9	2	5	7	14	57	58	2	2	1	—	60	—	6	5	3	2	9	7	—	—	—	1		
18	5	2	—	—	5	2	—	—	—	—	—	—	—	—	8	8	2	4	10	12	—	2	—	1		
19	9	2	1	1	10	3	48	46	3	5	—	—	51	—	7	7	2	2	9	8	—	—	—	—		
20	9	7	3	5	12	12	7	7	1	1	—	—	8	—	6	11	—	—	8	11	—	—	—	—		
21	5	5	5	5	10	10	5	6	1	—	—	—	6	—	3	10	3	2	6	12	—	—	—	—		
22	10	4	1	—	11	4	5	5	—	—	—	—	5	—	6	4	2	—	8	4	—	—	2	—		
23	6	6	2	4	8	10	—	—	—	—	—	—	—	—	10	11	—	1	10	12	—	—	—	—		
24	3	5	3	—	6	5	35	36	3	1	—	1	38	—	3	2	1	1	4	3	1	—	—	—		
25	6	4	—	2	6	6	—	—	—	—	—	—	—	—	15	9	2	1	17	10	—	—	—	—		
26	12	11	2	3	14	14	12	12	3	—	—	—	15	—	5	10	—	1	5	11	—	—	1	—		
27	9	5	4	2	13	7	2	2	—	—	—	—	2	—	5	10	2	2	7	12	—	1	—	—		
28	8	9	—	1	8	10	1	1	—	—	—	—	1	—	7	5	1	2	8	7	—	—	2	1		
29	8	5	4	2	12	7	7	7	—	—	—	—	7	—	10	3	2	—	12	5	—	—	—	—		
30	8	10	3	2	11	12	—	—	—	—	—	—	—	—	8	7	4	3	12	10	—	—	1	—		
Totaux partiels	208	191	62	65	270	256	209	216	21	14	1	1	231	4	213	232	57	32	270	264	11	8	9	6		
Totaux	399				127		526		425		35		2		—		—		445		89		534		34	
Totaux du mois précé.	564				—		—		—		—		—		401		5		443		—		42		—	
Totaux d'avril en	1896	533	—		—		—		—		—		238		5	395	—		—		38		—			
	1895	558	—		—		—		—		—		176		4	490	—		—		31		—			
	1894	534	—		—		—		—		—		117		8	386	—		—		38		—			
	1893	524	—		—		—		—		—		220		5	593	—		—		45		—			
	MOYENNE		537,25		—		—		—		—		Moyenne : 188		5	MOYENNE		466		—		MOYENNE		38		
	MOYENNE		537,25		—		—		—		—		Moyenne : 188		5	MOYENNE		466		—		MOYENNE		38		



Mai 1897. — Mouvement journalier de la population.

QUANTIÈMES	NAISSANCES						MARIAGES						TOTAL DU NOMBRE des mariages	DIVORCES	DÉCES						MORT-NÉS			
	Légitimes		Illégitimes		Total		Celibataires		Veufs		Divorcés				En ville		Dans les hôpitaux		Total		Légitimes		Illégitimes	
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F			M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
1	8	8	2	—	10	8	13	14	2	1	—	—	15	2	—	1	1	1	1	2	—	—	—	—
2	9	5	—	2	9	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	12	5	1	2	13	7	—	—	—
3	11	9	3	9	16	18	7	6	—	1	1	—	—	—	—	7	4	1	—	8	8	—	1	—
4	8	3	—	3	8	6	—	—	1	1	—	—	—	—	—	5	5	3	1	8	6	—	—	—
5	6	8	2	—	4	8	—	—	3	1	—	—	—	—	—	4	9	3	—	9	9	2	—	1
6	4	4	3	6	9	10	3	3	—	—	—	—	—	—	—	4	4	1	—	5	4	—	—	—
7	8	8	—	—	8	8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8	6	4	4	12	10	—	—	—
8	2	7	3	—	5	7	12	33	36	4	3	2	—	—	—	2	2	1	1	3	3	—	—	—
9	1	3	1	—	3	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8	6	2	—	10	6	—	—	—
10	18	8	4	1	22	9	31	34	3	4	—	—	—	—	—	6	6	3	1	9	7	2	1	—
11	7	6	4	1	12	11	1	1	—	—	—	—	—	—	—	1	6	2	1	2	7	4	—	—
12	6	7	4	4	10	14	3	3	—	—	—	—	—	—	—	1	3	5	1	3	6	—	—	—
13	11	9	3	—	14	9	2	2	—	—	—	—	—	—	—	4	7	3	1	7	8	—	—	—
14	5	6	1	—	6	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	11	8	1	1	11	9	—	—	—
15	6	3	—	2	6	3	10	11	1	—	—	—	—	—	—	3	4	1	—	4	4	—	—	—
16	3	8	—	—	5	8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	11	10	2	—	13	10	—	—	—
17	4	8	—	2	6	10	10	11	1	—	—	—	—	—	—	6	6	5	—	6	5	—	—	—
18	9	4	1	—	10	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	9	6	3	1	12	7	—	—	—
19	13	6	3	6	16	12	6	6	—	—	—	—	—	—	—	1	4	2	1	4	2	—	—	—
20	3	4	1	2	7	6	2	2	—	—	—	—	—	—	—	5	3	—	1	5	4	—	—	—
21	6	3	—	—	5	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	9	2	1	8	10	—	—	—
22	7	3	3	1	10	4	17	19	2	1	1	—	—	—	—	4	2	3	3	7	5	—	—	—
23	6	9	4	2	10	11	—	—	—	—	—	—	—	—	—	10	4	2	2	12	6	—	—	—
24	11	9	1	—	11	10	4	3	—	1	—	—	—	—	—	7	4	4	2	7	6	—	—	—
25	1	8	4	—	11	10	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	5	—	—	5	7	—	—	—
26	8	9	4	—	13	13	5	4	—	1	—	—	—	—	—	5	5	—	2	5	7	1	2	—
27	4	7	1	1	9	8	6	5	—	1	—	—	—	—	—	1	3	3	1	11	6	—	—	—
28	4	8	—	—	4	9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	5	7	—	4	5	—	—	—
29	13	9	4	1	17	10	2	2	—	—	—	—	—	—	—	6	7	1	—	7	7	—	—	—
30	9	4	4	—	13	8	13	12	—	1	—	—	—	—	—	3	—	2	—	3	2	—	—	—
31	4	2	—	—	4	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	13	8	4	—	17	8	—	—	—
	9	8	3	1	12	9	3	3	—	—	—	—	—	—	—	10	9	3	1	13	10	—	—	—
Totaux partiels	226	191	62	63	288	256	171	175	17	13	3	3	191	44	185	158	52	31	237	189	13	11	9	4
	417		127		544		346		30		6		—	—	343		83		426		24		13	
Totaux	544						191								426						37			
Totaux du mois précéd.	526												231	4	534						34			
Totaux de mai en	1896	520											227	425	397						44			
	1895	507											160	5	448						25			
	1894	527											192	6	376						37			
	1893	549											156	17	506						44			
			MOYENNE 525,7												MOYENNE 431,7						MOYENNE 36,75			

Juin 1897. — Mouvement journalier de la population.

QUANTIÈMES	NAISSANCES						MARIAGES						TOTAL DU NOMBRE des mariages	DIVORCES	DÉCÈS						MORT-NÉS				
	Légitimes		Illégitimes		Total		Célibataires		Veufs		Divorcés				En ville		Dans les hôpitaux		Total		Légitimes		Illégitimes		
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F			M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	
1	6	6	1	2	7	8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
2	4	4	—	1	4	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
3	10	8	3	2	13	10	3	2	—	1	—	—	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—			
4	6	9	4	2	10	11	4	4	—	—	—	—	—	4	—	—	—	—	—	—	—	—			
5	10	5	2	3	12	8	40	37	4	6	1	—	—	44	—	—	—	—	—	—	—	—			
6	6	7	—	—	6	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
7	4	3	—	1	4	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
8	9	13	5	3	14	16	8	7	—	—	—	—	—	8	—	—	—	—	—	—	—	—			
9	8	11	3	1	11	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
10	5	7	2	2	7	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
11	16	8	3	2	21	10	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
12	6	6	1	1	7	7	16	16	—	—	—	—	—	16	—	—	—	—	—	—	—	—			
13	4	5	—	—	4	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
14	16	9	1	1	17	10	6	6	—	—	—	—	—	6	—	—	—	—	—	—	—	—			
15	11	1	2	2	13	3	3	3	—	—	—	—	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—			
16	9	9	2	2	11	9	2	1	—	1	—	—	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—			
17	4	4	2	2	6	6	3	4	—	1	—	—	—	4	—	—	—	—	—	—	—	—			
18	8	4	2	1	10	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
19	7	5	2	2	9	7	9	12	3	—	—	—	—	12	—	—	—	—	—	—	—	—			
20	5	5	—	—	5	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
21	12	11	5	—	17	13	5	6	1	—	—	—	—	6	—	—	—	—	—	—	—	—			
22	5	5	1	—	6	5	4	3	—	1	—	—	—	4	—	—	—	—	—	—	—	—			
23	5	11	5	—	10	11	1	1	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—			
24	8	5	1	2	9	7	3	3	—	—	—	—	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—			
25	10	6	—	1	10	7	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—			
26	5	4	2	1	7	5	12	14	—	2	—	—	—	14	—	—	—	—	—	—	—	—			
27	5	7	—	1	5	8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
28	13	10	2	1	15	11	3	4	—	2	—	—	—	5	—	—	—	—	—	—	—	—			
29	7	5	1	6	8	11	1	2	—	1	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—			
30	10	5	2	5	12	10	1	1	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—			
Totaux partiels	234	158	56	45	290	243	125	128	15	9	1	2	140	6	153	144	57	33	210	177	9	10	6	1	
Totaux	432				101		533		253		24		3		—	297		90		387		49		7	
Totaux du mois précéd.	544				—		—		—		—		—		191	14	426		—		—		37		
Totaux de juin en	1896	513	—		—		—		—		—		131	45	410		—		—		—		32		
	1895	488	—		—		—		—		—		172	55	339		—		—		—		31		
	1894	535	—		—		—		—		—		153	4	329		—		—		—		41		
	1893	498	—		—		—		—		—		114	12	476		—		—		—		38		
	MOYENNE 508,5												MOYENNE : 142,5		MOYENNE : 6,25		MOYENNE 388,5						MOYENNE 35,5		

### Naissances et Décès par mois et par quartier.

Rappelons que depuis le 1^{er} janvier 1897, et par conséquent pour l'étude du dernier trimestre, nous avons adopté la répartition démographique par quartiers, division naturelle de notre ville.

Cette répartition présente, avons-nous dit, les avantages d'être plus logique, plus exacte, plus vraie en un mot, que la répartition par cantons, purement conventionnelle et administrative; elle a, de plus, l'avantage d'être plus claire et, pour l'habitant de Lille, plus attrayante.

11 quartiers, quelques-uns très différents de population, de situation, d'habitudes, de professions, de race même et de conditions hygiéniques, se partagent notre ville, en prenant pour centre le quartier de la Mairie.

Ce sont : 1^o Hôtel de Ville ; 2^o la Gare-Saint-Sauveur ; 3^o Moulins ; 4^o Wazemmes ; 5^o Vauban ; 6^o Saint-André-Sainte-Catherine ; 7^o Esquermes ; 8^o Saint-Maurice ; 9^o Fives ; 10^o Canteleu ; 11^o Sud.

#### Mois d'Avril

En **Avril**, 526 naissances contre 537,28, moyenne antérieure, accusent une diminution de 2,09 0/0 dans la natalité.

Sur la totalité des naissances, Wazemmes tient la tête avec 117 ou 22,58 0/0 ; viennent ensuite Moulins et Fives, 73 et 72 ou 14,9 et 13,8 0/0 ; la Gare-Saint-Sauveur, 11 0/0 ; Vauban et Saint-André, 7,91 et 7,33 0/0 ; Hôtel de Ville et Esquermes, 6,95 et 5,98 0/0 ; Saint-Maurice et Sud, 4,63 et 4,44 0/0 ; enfin, Canteleu, 1,15 0/0.

Les 534 décès accusent, de leur côté, une augmentation de 14,6 0/0 sur la période moyenne antérieure et, d'après leur nombre, se répartissent par quartier, dans l'ordre suivant :

Wazemmes, 137 ou 25,65 0/0 ; Saint-André-Sainte-Catherine, 82 ou 15,35 0/0 ; Moulins, 71 ou 13,29 0/0 ; les autres quartiers ont eu un nombre de morts bien inférieur : la Gare-Saint-Sauveur et Fives ne donnent plus que 8,98 et 8,8 0/0 ; Vauban, 7,3 0/0 ; Esquermes, Saint-Maurice et Hôtel de Ville, 5,80, 5,24 et 4,8 0/0 ; enfin, Sud et Canteleu, 3,55 et 1,12 0/0.

Le classement par coefficients de natalité et de mortalité pour 1,000 habitants place les quartiers dans l'ordre suivant :

**Naissances :** Sud, 3,89 0/00 ; Wazemmes, 3,18 0/00 ; Fives, Moulins, Saint-Maurice, 2,97, 2,92 et 2,72 0/00 ; Esquermes et Canteleu, 2,14 et 2,11 0/00 ; la Gare-Saint-Sauveur et Vauban, 2,06 et 2,01 0/00 ; enfin, Hôtel de Ville et Saint-André, 1,81 et 1,23 0/00.

**Décès :** Wazemmes 3,72 et Sud 3,21 0/00 ; Moulins, Esquermes et Saint-André-Sainte-Catherine, 2,84, 2,72 et 2,66 0/00 ; Saint-Maurice, 2,49 et Canteleu, 2,11 0/00 ; enfin, Fives, Vauban, la Gare-Saint-Sauveur et Hôtel de Ville donnent respectivement 1,94, 1,91, 1,73 et 1,30 0/00.

De sorte que les meilleurs coefficients d'augmentation appartiennent à Fives, 1,03 0/00 ; Sud et Hôtel de Ville, 0,68 et 0,51 0/00 ; la Gare-Saint-Sauveur, Moulins et Vauban donnent chacun une augmentation faible de 0,33, 0,12 et 0,1 0/00.

Deux quartiers, Canteleu et Esquermes, ont eu un chiffre égal de naissances et de morts.

Saint-Maurice est en déficit de 0,35 0/00 ; Wazemmes l'est de 0,54 0/00 et Saint-André de 1,43 0/00.

A cause de l'Hospice Général, la mortalité de ce dernier quartier n'a rien qui nous surprenne ; mais ce qu'il faut déplorer, c'est le résultat que fournit Wazemmes, dont la natalité, parmi les plus fortes, se trouve distancée par une mortalité telle que les résultats généraux en sont mauvais pour le mois.

Le coefficient de naissances par 1,000 habitants étant de 2,42 et celui des décès s'élevant à 2,46, il y a en faveur de ces derniers une différence de 0,04 0/00, que représente presque exactement l'excédent de 8 décès.

Avril 1897. — Naissances par quartier et par 1,000 habitants.

QUARTIERS	POPULATION	SEXES			PROPORTIONS	
		MASCULIN	FÉMININ	TOTAL PAR CANTON	par 1,000 habitants	pour 0/0 sur la totalité des Naissances
Hôtel de Ville. . . . .	19.892	20	16	36	1.81	6.95
La Gare et Saint-Sauveur	27.670	30	27	57	2.06	11 »
Moulins. . . . .	24.947	37	36	73	2.92	14.09
Wazemmes. . . . .	36.782	61	56	117	3.18	22.58
Vauban. . . . .	20.381	21	20	41	2.01	7.91
St-André-Ste-Catherine.	30.828	18	20	38	1.23	7.33
Esquermes. . . . .	11.381	18	13	31	2.72	5.98
Saint-Maurice. . . . .	11.212	13	11	24	2.14	4.63
Fives. . . . .	24.191	34	38	72	2.97	13.89
Canteleu. . . . .	2.836	1	5	6	2.11	1.15
Sud . . . . .	5.908	13	10	23	3.89	4.44
Population flottante. . .	248	—	—	—	—	—
		266	252			
		518				
		Moyenne générale				
TOTAL. . . . .		Masculin . . . 4				
N'habitant pas Lille. . .		Féminin. . . . 4				
TOTAL GÉNÉRAL. . .	216.276		526		2.42	

Avril 1897. — Décès par quartier et par 1,000 habitants.

QUARTIERS ET POPULATION	SEXE	CATÉGORIES D'ÂGE ET D'ÉTAT CIVIL														Total général	PROPORTION PAR 1,000 HABITANTS	PROPORTION 0/0 SUR LA TOTALITÉ DES DÉCÈS			
		de 0 à 13 ans	13 à 40 ans			40 à 60 ans			60 et au-dessus			TOTAUX									
			de 13 à 15 ans	Célibataires de 15 à 40 ans	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Enfants	Célibataires	Mariés				Veufs		
Hôtel de Ville . . . . .	19.892	M.	7	—	1	2	—	1	2	—	—	1	1	7	2	3	1	15	} 26	1.30	0/0 — 4.86
		F.	4	—	—	2	—	—	—	—	—	4	4	4	—	2	5	11			
La Gare et Saint-Sauveur . . . . .	27.670	M.	3	—	3	2	—	3	8	—	2	3	1	3	8	13	1	25	} 48	1.73	8.98
		F.	8	—	—	3	—	1	3	—	—	1	4	8	1	9	3	23			
Moulins . . . . .	24.947	M.	16	—	6	4	—	—	3	1	—	1	2	16	6	8	3	33	} 71	2.84	13.29
		F.	19	—	1	5	1	—	—	—	1	2	9	19	2	7	10	38			
Wazemmes . . . . .	36.782	M.	44	—	3	2	—	1	7	3	1	3	3	44	3	12	6	67	} 137	3.72	23.63
		F.	53	—	1	4	—	—	1	1	—	1	9	53	1	6	10	70			
Vauban . . . . .	20.381	M.	9	—	—	2	—	—	4	—	—	2	—	9	—	8	—	17	} 39	1.91	7.30
		F.	8	—	2	3	—	1	3	—	—	1	4	8	3	7	4	22			
Saint-André et Ste-Catherine . . . . .	30.828	M.	16	—	3	1	—	—	6	1	4	8	10	16	7	15	11	49	} 82	2.66	13.33
		F.	9	—	3	3	1	1	3	—	2	2	9	9	6	8	10	33			
Esquermes . . . . .	11.381	M.	9	—	2	—	—	—	1	—	1	2	1	9	3	3	1	16	} 31	2.72	3.80
		F.	4	—	—	2	—	—	4	1	1	1	2	4	1	7	3	15			
Saint-Maurice . . . . .	11.212	M.	4	—	—	3	—	1	1	—	1	2	1	4	2	6	1	13	} 28	2.49	3.24
		F.	5	2	5	1	—	—	—	—	1	—	1	5	8	1	1	15			
Fives . . . . .	24.191	M.	12	—	1	1	—	—	5	—	—	1	3	12	1	7	3	23	} 47	1.94	8.80
		F.	13	—	1	2	—	—	3	—	1	1	3	13	2	6	3	24			
Canteleu . . . . .	2.836	M.	1	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1	1	—	—	2	} 6	2.11	1.12
		F.	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	—	—	—	4			
Sud . . . . .	5.908	M.	6	—	—	—	—	—	—	—	—	2	2	6	—	2	2	10	} 19	3.21	3.55
		F.	6	—	—	—	—	—	1	—	—	—	2	6	—	1	2	9			
Population flottante . . . . .	248																				
TOTAUX PAR SEXE . . . . .		M.	127	—	19	17	—	7	37	5	9	25	24	127	35	79	29	270	} Moyenne générale		
		F.	133	2	13	25	2	3	20	4	6	9	47	133	24	54	53	264			
TOTAUX . . . . .			260	2	32	42	2	10	57	9	15	34	71	260	59	133	82	534	2.47		

### Mois de Mai.

En **Mai**, 544 naissances contre 525,7, moyenne antérieure, donnent une augmentation de 3,48 0/0.

Sur la totalité des naissances, Wazemmes tient de bien loin la tête avec 125 ou presque 23 0/0 ; viennent ensuite Moulins et Fives, 14,52 et 11,39 0/0 ; Saint-André-Sainte-Catherine, la Gare-Saint-Sauveur, Vauban et Hôtel de Ville, 10,29, 8,27, 8,08 et 7,53 0/0 ; Saint-Maurice et Sud, 5,69 et 4,22 0/0 ; enfin, Esquermes et Canteleu, 3,30 et 1,83 0/0.

Sur la totalité des décès, Wazemmes en compte 104 ou 24,41 0/0 ; Saint-André, 59 ou 13,84 0/0 ; la Gare et Moulins, 11,97 et 11,03 0/0 ; Esquermes, 9,15 0/0 ; Fives, Hôtel de Ville et Saint-Maurice, 6,10, 5,34 et 5,11 0/0 ; Sud, 4,46 0/0 et, pour terminer, Canteleu et Vauban, 1,87 et 1,37 0/0.

Proportionnellement à la population, les coefficients de natalité et de mortalité donnent par quartier et par 1,000 habitants :

**Naissances** : Sud et Canteleu, 3,89 et 3,52 0/00 ; Wazemmes et Moulins, 3,39 et 3,16 0/00 ; Saint-Maurice et Fives, 2,76 et 2,56 0/00 ; Vauban et Hôtel de Ville, 2,16 et 2,06 0/00 ; enfin, Saint-André, la Gare Saint-Sauveur et Esquermes donnent respectivement 1,81, 1,62 et 1,58 0/00 ;

**Décès** : Esquermes et Sud, 3,42 et 3,21 0/00 ; Wazemmes et Canteleu, 2,82 et 2,81 0/00 ; Saint-Maurice et Saint-André, 1,96 et 1,91 0/00 ; Moulins et la Gare-Saint-Sauveur, 1,88 et 1,84 0/00 ; Vauban, Hôtel de Ville et Fives, 1,37, 1,15 et 1,07 0/00.

Il en résulte que les meilleurs coefficients d'augmentation appartiennent encore à Fives avec 1,49 et à Moulins avec 1,28 0/00 ; viennent après : Hôtel de Ville avec 0,91 0/00 ; Saint-Maurice, Vauban et Canteleu, 0,80, 0,79 et 0,71 0/00 ; Wazemmes ne vient qu'au 8^e rang, avec une augmentation de 0,57 0/00.

Les trois autres quartiers sont en déficit : Saint-André et la Gare-Saint-Sauveur n'accusent qu'un déficit de 0,10 et 0,12 par 1,000 habitants, mais Esquermes atteint le chiffre de 1,84 0/00, avec un excédent de 21 décès.

La situation a néanmoins été bien meilleure qu'en avril, car les coefficients pour la Ville entière ont donné plus de 0,54 0/00 en faveur des naissances, que représente exactement le chiffre de 118 individus.

Mai 1897. — Naissances par quartier et par 1,000 habitants.

QUARTIERS	POPULATION	SEXES			PROPORTIONS	
		Masculin	Féminin	TOTAL PAR CANTON	par 1,000 habitants	pour 0/0 sur la totalité des Naissances
Hôtel de Ville. . . . .	19.892	23	18	41	2.06	7.53
La Gare et Saint-Sauveur	27.670	26	19	45	1.62	8.27
Moulins. . . . .	24.947	49	30	79	3.16	14.52
Wazemmes. . . . .	36.782	65	60	125	3.39	22.97
Vauban. . . . .	20.381	24	20	44	2.16	8.08
St-André-Ste-Catherine.	30.828	30	26	56	1.81	10.29
Esquermes. . . . .	11.381	9	9	18	1.58	3.30
Saint-Maurice. . . . .	11.212	15	16	31	2.76	5.69
Fives. . . . .	24.191	27	35	62	2.56	11.39
Cantelieu . . . . .	2.836	5	5	10	3.52	1.83
Sud . . . . .	5.908	10	13	23	3.89	4.22
Population flottante. . .	248	—	—	—		
		283	251			
		534				
TOTAL. . . . .		534			Moyenne	
N'habitant pas Lille. . .		Masculin . . . . .	5		générale	
		Féminin. . . . .	5			
TOTAL GÉNÉRAL. . .	216.276	544			2.515	



Mai 1897. — Décès par quartier et par 1,000 habitants.

QUARTIERS ET POPULATION	SEXE	CATÉGORIES D'ÂGE ET D'ÉTAT CIVIL														Total général	PROPORTION PAR 1,000 HABITANTS	PROPORTION 0/0 SUR LA TOTALITÉ DES DÉCÈS		
		de 0 à 13 ans	13 à 40 ans				40 à 60 ans			60 et au-dessus			TOTAUX							
			de 13 à 15 ans	Célibataires de 15 à 40 ans	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Enfants	Célibataires	Mariés				Veufs	
Hôtel de Ville . . . 19.892	M. F.	3 3	— —	1 1	— 1	— —	— 1	3 1	— —	— —	1 3	1 3	3 3	1 2	4 2	1 3	41 12	23	1.15	3.34
La Gare et Saint-Sauveur. . . . . 27.670	M. F.	2 8	— —	7 2	2 1	— —	2 1	7 2	1 —	1 1	3 3	1 3	2 8	10 4	12 8	2 3	26 25			
Moulins . . . . . 24.947	M. F.	13 13	— —	1 3	2 1	— —	1 1	4 1	— —	— —	3 3	— 3	13 13	2 3	11 —	— 3	26 21	47	1.88	11.03
Wazemmes. . . . . 36.782	M. F.	34 25	— —	2 1	3 3	— —	3 1	7 3	2 —	2 —	3 1	4 6	34 25	7 2	15 9	6 6	62 42			
Vauban . . . . . 20.381	M. F.	4 4	— 1	1 2	2 1	— —	— —	1 3	2 —	— —	2 —	4 —	4 5	1 3	5 4	— 6	16 12	28	1.37	6.56
Saint-André et Ste-Catherine. . . . . 30.828	M. F.	7 5	— —	3 4	2 3	— —	— —	1 —	— 1	2 1	7 2	11 8	7 3	7 3	10 3	11 9	33 24			
Esquermes. . . . . 11.381	M. F.	13 14	— —	1 —	3 —	— —	— —	2 —	— 1	1 —	2 —	— 1	13 14	2 —	3 —	— 2	20 19	39	3.42	9.15
Saint-Maurice. . . . . 11.212	M. F.	7 3	1 —	— —	2 1	— —	— —	2 1	— —	— —	2 —	1 2	8 3	— —	6 2	1 2	15 7			
Fives . . . . . 24.191	M. F.	4 2	— —	1 3	— 2	— —	— 1	3 3	— 1	— —	2 —	1 1	4 2	1 3	7 3	1 1	13 13	26	1.07	6.10
Canteleu. . . . . 2.836	M. F.	2 2	— —	1 —	— 1	— —	— —	— —	— —	— —	— 1	1 —	2 2	1 —	— 2	1 —	4 4			
Sud . . . . . 5.908	M. F.	7 8	— —	— —	— —	— —	— —	1 1	— —	— —	1 —	— 1	7 8	— —	2 1	— 1	9 10	19	3.21	4.46
ulation flottante. . . . . 248																				
TOTAUX PAR SEXE . . . . .	M. F.	98 87	1 1	20 16	16 19	— —	6 4	33 15	5 3	6 4	28 9	24 31	99 88	32 24	77 43	29 34	237 189	Moyenne générale		
TOTAUX . . . . .		185	2	36	35	—	10	48	8	10	37	55	187	56	120	63	426	1.97		

### Mois de Juin.

En **Juin**, 533 naissances contre une moyenne antérieure de 508,5 amènent un excédent de 4,70/0.

Suivant la quantité des nouveaux-nés par rapport au nombre total, le quartier de Wazemmes est encore le 1^{er} avec 120 naissances ou 22,7 0/0; Fives vient après avec 71 naissances ou 13,32 0/0; puis Moulines, avec 67 ou 12,57 0/0; la Gare-Saint-Sauveur, 60 ou 11,25 0/0; Saint-André, Vauban et Hôtel de Ville, 9,18, 8,81 et 7,05 0/0; Esquermes et Saint-Maurice, 4,87 et 4,5 0/0; enfin, Sud et Canteleu, 2,43 et 1,31 0/0.

Les 387 décès de juin, en augmentation de 0,03 0/0 sur le chiffre de la période moyenne, se répartissent ainsi et par ordre :

Wazemmes, 64 décès ou 16,53 0/0; la Gare-Saint-Sauveur, 58 ou 14,98 0/0; Saint-André et Moulines, 12,66 0/0; Vauban, Hôtel de Ville et Esquermes, 7,75, 7,49 et 7,23 0/0; Saint-Maurice, Sud et Canteleu, 3,01, 2,59 et 1,03 0/0.

Proportionnellement à la population et par 1,000 habitants, les coefficients de natalité et de mortalité sont les suivants :

**Naissances :** Wazemmes, 3,26 et Fives 2,93 0/00; Moulines et Canteleu, 2,68 et 2,48 0/00; Vauban et Saint-Maurice, 2,31 et 2,30; la Gare-Saint-Sauveur, Sud et Esquermes, 2,16, 2,11 et 2,10 0/00; enfin Hôtel de Ville, 2,01 et Saint-André-Sainte-Catherine, 1,58 0/00.

**Décès :** Esquermes, 2,46 0/00; Fives, 2,14 et la Gare-Saint-Sauveur, 2,09 0/00; Moulines, Wazemmes et Sud, 1,96, 1,73 et 1,69 0/00; Saint-André-Sainte-Catherine, 1,58 0/00; Hôtel de Ville et Vauban, 1,46 0/00; enfin, Canteleu et Saint-Maurice, 1,41 et 1,24 0/00.

Grâce à une mortalité bien moindre en juin qu'en avril et mai, le coefficient d'augmentation a été à Wazemmes de 2,53 0/00, bien supérieur à celui des autres quartiers; Saint-Maurice tient la seconde place avec une augmentation de 1,13, et Canteleu la 3^e avec 1,07 0/00; puis viennent Vauban et Moulines, 0,83, 0,79 et 0,72 0/00; Hôtel de Ville et Sud, 0,45 et 0,42 0/00; la Gare-Saint-Sauveur présente une infime augmentation de 0,07 0/00. A Saint-André, il y a égalité entre les deux coefficients; Esquermes est en déficit : 0,36 0/00.

La situation a donc été, en juin, démographiquement excellente : la différence des deux coefficients opposés atteint, en effet, pour la Ville entière, 0,68 0/00 en faveur des naissances, chiffre que représente exactement l'excédent de 146 individus.

Juin 1897. — Naissances par quartier et par 1,000 habitants.

QUARTIERS	POPULATION	SEXES			PROPORTIONS		
		Masculin	Féminin	TOTAL PAR CANTON	par 1,000 habitants	pour 0/0 sur la totalité des Naissances	
Hôtel de Ville. . . . .	19.892	23	17	40	2.01	7.50	
La Gare et Saint-Sauveur	27.670	35	25	60	2.16	11.25	
Moulins. . . . .	24.947	40	27	67	2.68	12.57	
Wazemmes. . . . .	36.782	63	57	120	3.26	22.70	
Vauban. . . . .	20.381	22	25	47	2.30	8.81	
St-André-Ste-Catherine.	30.828	25	24	49	1.58	9.18	
Esquermes. . . . .	11.381	15	9	24	2.10	4.50	
Saint-Maurice. . . . .	11.212	14	12	26	2.31	4.87	
Fives. . . . .	24.191	39	32	71	2.93	13.32	
Canteleu . . . . .	2.836	3	4	7	2.48	1.31	
Sud. . . . .	5.908	9	4	13	2.11	2.43	
Population flottante. . .	248	—	—	—			
		288	236				
		524					
TOTAL. . . . .		{ Masculin . . . 2 Féminin . . . 7			Moyenne		
N'habitant pas Lille. . .					générale	—	
TOTAL GÉNÉRAL. . .	216.276				2.46		

Juin 1897. — Décès par quartier et par 1,000 habitants.

QUARTIERS ET POPULATION	SEXE	CATÉGORIES D'ÂGE ET D'ÉTAT CIVIL														Total général	PROPORTION PAR 1,000 HABITANTS	PROPORTION 0/0 SUR LA TOTALITÉ DES DÉCÈS		
		de 0 à 13 ans	13 à 40 ans			40 à 60 ans			60 et au-dessus			TOTAUX								
			de 13 à 15 ans	Célibataires de 15 à 40 ans	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Enfants	Célibataires	Mariés				Veufs	
Hôtel de Ville. . . . .	19.892	M. 6	—	3	1	—	—	2	—	—	2	2	6	3	5	2	16	} 29	1.46	7.49
		F. 6	—	2	—	—	—	2	1	1	1	—	6	3	3	1	13			
La Gare et Saint-Sauveur. . . . .	27.670	M. 13	—	1	3	—	—	2	—	—	2	5	13	1	7	5	26	} 58	2.09	14.98
		F. 6	1	5	4	—	2	3	3	—	3	5	7	7	10	8	32			
Moulins . . . . .	24.947	M. 22	—	—	2	—	—	2	1	—	3	1	22	—	7	2	34	} 49	1.96	12.66
		F. 13	—	—	1	—	—	1	—	—	—	3	13	—	2	3	18			
Wazemmes. . . . .	36.782	M. 21	—	1	1	—	—	7	—	—	4	3	21	1	12	3	37	} 64	1.73	16.53
		F. 14	—	4	5	—	—	1	—	—	2	1	14	4	8	1	27			
Vauban . . . . .	20.384	M. 4	1	2	2	—	1	4	—	—	2	5	5	3	8	5	24	} 30	1.46	7.75
		F. 3	—	—	1	—	—	—	—	—	1	4	3	—	2	4	9			
Saint-André et Ste-Catherine . . . . .	30.828	M. 6	—	1	1	—	2	2	1	1	2	10	6	4	5	11	26	} 49	1.58	12.66
		F. 10	—	3	1	—	—	1	—	2	1	5	10	5	3	5	23			
Esquermes . . . . .	11.381	M. 15	—	1	—	—	—	2	—	—	1	—	15	1	3	—	19	} 28	2.46	7.23
		F. —	—	2	1	—	1	3	—	—	—	2	—	3	4	2	9			
Saint-Maurice. . . . .	11.212	M. 3	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1	3	—	—	2	5	} 14	1.24	3.61
		F. 1	—	3	1	—	—	—	—	1	1	2	1	4	2	2	9			
Fives . . . . .	24.191	M. 14	—	—	1	—	—	4	—	—	1	2	14	—	6	2	22	} 52	2.14	13.43
		F. 17	—	2	1	—	—	6	2	—	2	—	17	2	9	2	30			
Canteleu . . . . .	2.836	M. 1	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1	1	—	—	2	} 4	1.41	1.03
		F. 1	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	1	—	1	—	2			
Sud . . . . .	5.908	M. 4	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	4	1	—	—	5	} 10	1.69	2.59
		F. 4	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	4	—	1	—	5			
Population flottante . . . . .	248																			
TOTAUX PAR SEXE. . . . .		M. 109	1	10	11	—	4	25	3	1	17	29	110	15	53	32	210	} Moyenne générale		
		F. 75	1	21	16	—	3	18	6	4	11	22	76	28	45	28	177			
TOTAUX . . . . .			184	2	31	27	—	7	43	9	5	28	51	186	43	98	60	387	1.78	

### Décès par profession et par état civil.

En **Avril**, 260 enfants de 0 à 13 ans disparaissent, dont 127 garçons et 133 filles ; c'est plus de 48 0/0 de la mortalité totale !

2 jeunes gens de 13 à 15 ans meurent sans profession. Sur les 272 autres décès (près de 52 0/0 pour tous les autres âges), il meurt 62 personnes (30 hommes et 32 femmes) n'exerçant aucune profession ; 26 rentiers ou de profession libérale (11 hommes et 15 femmes) ; 25 chefs d'établissement, dont 10 femmes ; 8 employés, dont 2 femmes ; 82 ouvriers de tout métier (64 hommes et 18 femmes), et 5 domestiques, dont 2 femmes.

La mortalité masculine a été supérieure de 6 ou 1,1 0/0 environ.

En **Mai**, 185 enfants de 0 à 13 ans meurent tous sans profession (98 garçons et 87 filles) ; c'est environ 43 0/0 de la mortalité totale.

2 jeunes gens de 13 à 15 ans meurent également sans profession.

Les 239 autres décès, ou 62 0/0 pour tous les autres âges, donnent respectivement 41 personnes n'exerçant aucune profession définie (16 hommes et 25 femmes) ; 12 rentiers ou de profession libérale, dont 3 femmes ; 20 chefs d'établissement, dont 5 femmes ; 15 employés hommes ; 85 ouvriers de tous métiers (63 hommes et 22 femmes) ; enfin, 5 domestiques, dont 1 femme.

La mortalité masculine l'a emporté de 48 ou 11,3 0/0 sur la mortalité féminine.

En **Juin**, 184 décès d'enfants de 0 à 13 ans amènent sur cet âge une mortalité de plus de 4 0/0 ; 2 jeunes gens de 10 à 15 ans meurent sans profession.

Parmi les 198 décès au-dessus de 15 ans, on compte 44 décès, tant hommes que femmes, d'individus sans profession définie ; 13 rentiers ou de profession libérale, dont 4 femmes ; 17 chefs d'établissement, dont 6 femmes ; 5 employés hommes ; 63 ouvriers de tous métiers (40 hommes et 23 femmes) et 4 domestiques, dont 1 homme.

La mortalité masculine a encore été plus forte de 33 ou d'environ 6 0/0 à celle des femmes.

En résumé, pour tout le trimestre, la mort a entraîné la disparition de 619 enfants de 0 à 13 ans, ce qui nous donne, pour une mortalité totale de 1,347 personnes, le chiffre désolant de 46 0/0, près de la moitié.

Le résultat actuel est donc, par rapport aux âges, plus mauvais encore qu'en janvier, février et mars derniers (41 0/0) et surtout qu'en octobre, novembre et décembre 1896, où elle n'avait été que de 36 0/0.

Il nous est impossible de faire la comparaison de la situation actuelle avec celle du même trimestre pendant les 4 années antérieures, cette statistique n'existant pas au point de vue professionnel.

La mortalité des gens mariés s'élève à 351, ou 25,3 0/0.

Celle des célibataires, à partir de 13 ans, s'élève à 162, ou 12,02 0/0 ;

Celle des veufs à 205, ou 15,2 0/0 ;

Par sexe, la mortalité au-dessous de 13 ans a été plus forte chez les garçons que chez les filles : 334 garçons et 295 filles, soit 53,9 et 46 0/0.

Au-dessus de 13 ans, elle est également plus forte chez les célibataires hommes, 52,5 0/0 ;

Plus forte aussi chez les hommes mariés, 59 0/0 ;

Et plus forte chez les femmes veuves, 56 0/0.

En fait général, la mortalité par sexe donne pour tous les âges 53,23 0/0 décès masculins et 46,76 0/0 décès féminins.

Avril 1897. — Décès par profession, par état civil et par sexe.

PROFESSION	SEXE	CATÉGORIES D'ÂGE ET D'ÉTAT CIVIL												TOTAL GÉNÉRAL			
		0 à 13 ans	15 à 40 ans			40 à 60 ans			60 et au-dessus			TOTAUX					
			13 à 15 ans.	Célibataires	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Enfants		Célibataires	Mariés	Veufs
Sans profession . . .	M.	127	—	1	1	—	1	1	—	3	9	12	127	7	11	12	157
	F.	133	2	1	6	1	—	1	—	3	1	19	135	4	8	20	167
Rentier et professions libérales	M.	—	—	2	—	—	—	2	—	2	2	3	—	4	4	3	11
	F.	—	—	1	—	—	—	—	—	2	1	11	—	3	1	11	15
Chef d'établissement	M.	—	—	—	2	—	1	11	—	—	1	—	—	1	14	—	15
	F.	—	—	—	3	—	—	6	—	—	—	1	—	—	9	1	10
Employé . . . . .	M.	—	—	—	1	—	1	1	—	1	2	—	—	2	4	—	6
	F.	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	2
Ouvrier . . . . .	M.	—	—	15	13	—	2	17	4	1	6	6	—	18	36	10	64
	F.	—	—	9	6	1	2	—	—	—	—	—	—	11	6	1	18
Journalier . . . . .	M.	—	—	1	—	—	—	5	1	—	5	3	—	1	10	4	15
	F.	—	—	—	9	—	1	12	4	1	6	16	—	2	27	20	49
Domestique . . . . .	M.	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	2	—	—	2
	F.	—	—	1	—	—	—	1	—	—	1	—	—	1	2	—	3
Totaux par sexe . . .	M.	127	—	49	17	—	7	37	5	9	25	24	127	35	79	29	270
	F.	133	2	13	25	2	3	20	4	6	9	47	135	22	54	53	264
TOTAUX . . . . .		260	2	32	42	2	10	57	9	15	34	71	262	57	133	82	534

Mai 1897. — Décès par profession, par état civil et par sexe.

PROFESSION	SEXE	CATÉGORIES D'ÂGE ET D'ÉTAT CIVIL												TOTAL GÉNÉRAL				
		0 à 43 ans.				13 à 40 ans			40 à 60 ans			60 et au-dessus			TOTAUX			
		0 à 13 ans.	13 à 15 ans.	Célibataires	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Enfants		Célibataires	Mariés	Veufs	
Sans profession . . .	M.	98	1	2	—	—	1	—	—	1	6	6	99	4	6	—	415	
	F.	87	1	4	3	—	—	—	—	—	2	16	88	4	5	1	413	
Rentier et professions libérales . . .	M.	—	—	1	—	—	1	—	—	2	4	1	—	4	4	1	9	
	F.	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	2	—	—	2	—	3	
Chef d'établissement . . .	M.	—	—	1	2	—	—	4	1	—	5	2	—	1	11	3	45	
	F.	—	—	—	2	—	—	2	—	1	—	—	—	—	5	—	5	
Employé . . . . .	M.	—	—	—	3	—	1	3	1	2	2	1	—	3	10	2	45	
	F.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Ouvrier . . . . .	M.	—	—	13	8	—	2	21	3	1	7	8	—	46	36	11	63	
	F.	—	—	11	4	—	2	2	1	1	—	1	—	14	6	2	22	
Journalier . . . . .	M.	—	—	3	—	—	1	3	—	—	4	5	—	4	7	5	16	
	F.	—	—	1	10	—	2	11	2	1	6	12	—	4	27	14	45	
Domestique . . . . .	M.	—	—	—	3	—	—	—	—	—	—	1	—	—	3	1	4	
	F.	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	1	—	—	1	
Totaux par sexe . . .	M.	98	1	20	16	—	6	33	5	6	28	24	99	32	77	29	237	
	F.	87	1	16	19	—	4	15	3	4	9	31	88	24	43	34	189	
TOTAUX . . . . .		185	2	36	35	—	10	48	8	10	37	55	187	56	120	63	426	

Juin 1897. — Décès par profession, par état-civil et par sexe.

PROFESSION	SEXE	CATÉGORIES D'ÂGE ET D'ÉTAT CIVIL												TOTAL GÉNÉRAL				
		0 à 43 ans.				13 à 40 ans			40 à 60 ans			60 et au-dessus			TOTAUX			
		0 à 13 ans.	13 à 15 ans.	Célibataires	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Enfants		Célibataires	Mariés	Veufs	
Sans profession . . .	M.	109	1	2	—	—	1	—	1	4	13	110	4	4	44	432		
	F.	75	1	4	2	—	—	3	4	2	4	76	6	6	10	98		
Rentier et professions libérales . . .	M.	—	—	—	—	—	—	1	—	—	4	—	—	5	4	9		
	F.	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	2	—	2	4		
Chef d'établissement . . .	M.	—	—	—	1	—	—	5	—	—	3	2	—	9	2	11		
	F.	—	—	1	1	—	—	3	1	—	—	—	1	4	1	6		
Employé . . . . .	M.	—	—	1	—	—	1	1	—	—	—	2	—	2	1	5		
	F.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Ouvrier . . . . .	M.	—	—	7	8	—	2	14	2	—	3	4	—	9	25	6		
	F.	—	—	14	7	—	1	—	1	—	—	—	15	7	1	23		
Journalier . . . . .	M.	—	—	—	1	—	—	4	—	—	3	4	—	8	4	12		
	F.	—	—	4	6	—	2	12	3	—	8	11	—	3	26	43		
Domestique . . . . .	M.	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1		
	F.	—	—	1	—	—	—	—	—	2	—	—	1	2	—	3		
Totaux par sexe . . .	M.	109	1	10	11	—	4	25	3	1	17	29	110	15	53	32		
	F.	75	1	21	16	—	3	18	6	4	41	22	76	28	45	28		
TOTAUX . . . . .		184	2	31	27	—	7	43	9	5	28	51	186	43	98	60		

### Étude comparative des naissances et décès pour trois mois, par 1,000 habitants et par quartier.

Les quartiers d'Esquermes et Saint-André-Sainte-Catherine ont eu, pour ce trimestre, une mortalité supérieure à leur natalité.

A Esquermes, la différence atteint 2,20 0/00, supérieure à celle du quartier Saint-André, 1,53 0/00, malgré les conditions particulières que présente ce dernier avec l'Hospice Général.

Rappelons que le classement des quartiers se fait non d'après le nombre absolu des naissances et décès, mais proportionnellement à leur population propre.

La **natalité** a été considérable au Sud et à Wazemmes ; forte à Fives, Moulins et Canteleu ; bonne à Saint-Maurice, Vauban et Esquermes ; assez bonne à la Gare-Saint-Sauveur et l'Hôtel de Ville ; médiocre à Saint-André.

La **mortalité** a été très forte à Esquermes ; forte à Wazemmes et Sud ; moyenne à Saint-Maurice, Fives et la Gare-Saint-Sauveur ; faible dans le quartier de l'Hôtel de Ville.

De sorte que le classement trimestriel définitif d'augmentation se fait de la manière suivante :

Fives tient la tête avec 3,31 0/00 ; puis vient Moulins avec 2,08 0/00 ; Hôtel de Ville 1,97 0/00 ; Canteleu et Sud 1,78 0/00 ; Vauban, Wazemmes et Saint-Maurice 1,73, 1,56 et 1,52 0/00.

La Gare-Saint-Sauveur vient en dernier lieu avec une augmentation très minime de 0,18 0/00.

Les quartiers d'Esquermes et Saint-André-Sainte-Catherine sont en déficit, ainsi qu'il a été dit plus haut.

La **Banlieue** (Saint-Maurice, Fives, Sud et Canteleu) donne un coefficient d'augmentation égal à 2,09, alors que le reste de la Ville ne donne que 0,54 0/00.



Cette remarque intéressante que nous avons faite dans notre dernier Bulletin se confirme donc actuellement, même si nous comptons à part le quartier Saint-André, la plupart du temps en déficit.

Il serait juste de répartir les décès de l'Hospice Général suivant le domicile antérieur ; mais le long séjour dans cet hospice du plus grand nombre des pensionnaires ne permet plus de faire cette répartition.

Nous devons constater une fois de plus qu'une bonne partie de Fives, Canteleu et le faubourg du Sud sont habités par une population très ouvrière et dans des conditions de bien-être assez relatives.

En résumé, la plus-value trimestrielle des naissances pour la Ville entière est de 1,17 0/00, qui représente, à peu de chose près, une augmentation de 256 individus (1,603 naissances et 1,347 décès.)

C'est toujours sur l'enfance que la mort sévit le plus : 46 0,0 du total des décès, et c'est à l'atropsie et aux affections du tube digestif plus encore qu'à la rougeole, pourtant si meurtrière en avril et mai, que sont imputables ces nombreuses disparitions.

Tableau comparatif des naissances et décès par quartier, par 1,000 habitants, par mois et pour 3 mois.

QUARTIERS	NOMBRE D'HABITANTS	AVRIL		MAI		JUIN		TOTAL DES MOYENNES PAR QUARTIER	
		N	D	N	D	N	D	N	D
Hôtel de Ville. . . . .	19.892	1.81	1.30	2.06	1.15	2.01	1.46	5.88	3.91
La Gare et Saint-Sauveur . . . . .	27.670	2.06	1.73	1.62	1.84	2.16	2.09	5.84	5.66
Moulins . . . . .	24.947	2.92	2.84	3.16	1.88	2.68	1.96	8.76	6.68
Wazemmes . . . . .	36.782	3.18	3.72	3.39	2.82	3.26	1.73	9.83	8.27
Vauban . . . . .	20.381	2.01	1.91	2.16	1.37	2.30	1.46	6.47	4.74
Saint-André et Sainte-Catherine . . . . .	30.828	1.23	2.66	1.81	1.91	1.58	1.58	4.62	6.15
Esquermes . . . . .	11.381	2.72	2.72	1.58	3.42	2.10	2.46	6.40	8.60
— Banlieue . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Saint-Maurice . . . . .	11.212	2.14	2.49	2.76	1.96	2.31	1.24	7.21	5.69
Fives . . . . .	24.191	2.97	1.94	2.56	1.07	2.93	2.14	8.46	5.15
Canteleu . . . . .	2.836	2.11	2.11	3.52	2.81	2.48	1.41	8.11	6.33
Sud . . . . .	5.908	3.89	3.21	3.89	3.21	2.11	1.69	9.89	8.11
Population flottante. . . . .	248	—	—	—	—	—	—	—	—
MOYENNE par mois pour la Ville. . . . .		2.42	2.47	2.51	1.97	2.46	1.78		
DIFFÉRENCE des moyennes par mois pour la Ville . . . . .		0.05*		0.54		0.68			
MOYENNE du trimestre pour la Ville . . . . .								7.39	6.22
Plus-value du trimestre en faveur des naissances pour la Ville . . . . .								1.17 ‰	

* Plus de décès que de naissances en avril.

Moyenne des naissances et décès par jour,  
en avril, mai et juin.

<b>Avril</b> : Naissances . . .	526
Décès . . . . .	534
	<hr/>
Diminution . . .	8
<b>Mai</b> : Naissances . . . .	544
Décès . . . . .	426
	<hr/>
Augmentation . .	118
<b>Juin</b> : Naissances . . . .	533
Décès . . . . .	387
	<hr/>
Augmentation . .	146

En **Avril**, 17,53 naissances et 17,8 décès par jour donnent une diminution quotidienne de 0,27 individu.

En **Mai**, 17,54 naissances et 13,74 décès par jour donnent une augmentation quotidienne de 3,80 individus.

En **Juin**, 17,76 naissances et 12,9 décès par jour donnent une augmentation quotidienne de 4,86 individus.

Pour le trimestre, avec 1,603 naissances et 1,347 décès, la différence journalière en faveur des naissances est de 2,81 ; elle s'était élevée à 3,74 pendant les 3 mois précédents, et à 3,16 pendant la période moyenne correspondante.

---

---

## NAISSANCES ET MORT-NÉS

---

Bien que la mortalité avant-terme paraisse actuellement subir un affaïssement que nous avons déjà signalé lors de la publication du Bulletin de janvier, février et mars derniers, et bien que nous ayons constaté dans ce Bulletin-ci la diminution du nombre des mort-nés comparativement à celui de la période correspondante des 4 années antérieures, la situation n'en est pas moins encore assez mauvaise pour que nous nous efforcions d'y remédier par l'étude attentive et continue des conditions que présente ce genre de mortalité.

Nous continuerons donc à suivre le plan que nous avons adopté jusqu'ici :

- 1° Comparaison des naissances et des mort-nés en général ;
- 2° Comparaison suivant l'âge et l'état-civil de la mère ;
- 3° Comparaison suivant la profession de la mère ;
- 4° Morts-nés suivant la durée de la gestation et la profession de la mère.

### 1° Naissances et mort-nés en général.

1,603 naissances donnent, ainsi que nous l'avons vu, un coefficient trimestriel de natalité égal à 7,41 0/00.

97 mort-nés donnent, par rapport aux naissances, un chiffre de 6,05 0/0.

Du 1^{er} janvier au 31 mars, avec un coefficient de natalité égal à 7,22 0/00, ce rapport a été de 6,27 0/0.

Du 1^{er} octobre au 31 décembre, avec un coefficient de natalité égal à 7,05 0/00, il avait atteint 8,78 0/0.

Enfin il s'était élevé, du 1^{er} juillet au 31 août, à 8 0/0 des naissances, avec un coefficient égal à 7,16 0/00.

La situation du trimestre actuel paraît donc, depuis un an, la meilleure à deux points de vue : natalité plus forte et diminution de la mortalité avant terme.

Devons-nous attribuer le premier résultat à une augmentation de la population, que nous ne pourrions exactement évaluer qu'au prochain recensement ? La chose est assez probable, mais n'infirme en rien, au contraire, la diminution du nombre des mort-nés, proportionnellement à celui des naissances.

Le rapport actuel de 6,05 0/0 n'en est pas moins toujours supérieur aux moyennes que présentent la plupart des grandes villes étrangères, et il est à souhaiter de le voir s'abaisser encore.

## 2^o Naissances et mort-nés selon l'état-civil et l'âge de la mère.

Suivant l'état-civil et l'âge de la mère, les 1,603 naissances et les 97 mort-nés se répartissent ainsi :

**Naissances.** — De moins de 15 à 19 ans : 104 naissances, 32 légitimes et 72 illégitimes, soit 30,7 et 72,2 0/0 ;

De 20 à 24 ans : 449 naissances, 292 légitimes et 72 illégitimes, ou 65,03 et 34,96 0/0 ;

De 25 à 29 ans : 398 naissances, 335 légitimes et 63 illégitimes, ou 84,2 et 15,78 0/0 ;

De 30 à 34 ans : 366 naissances, 330 légitimes et 36 illégitimes, ou 90 et 9,8 0/0 ;

De 35 à 49 ans : 286 naissances, 260 légitimes et 26 illégitimes, ou 90,7 et 9,2 0/0.

**Mort-nés :** De moins de 15 à 19 ans : 7 mort-nés, 1 légitime et 6 illégitimes, ou 16,66 et 83,33 0/0.

De 20 à 24 ans : 31 mort-nés, 18 légitimes et 13 illégitimes, ou 58,06 et 41,9 0/0 ;

De 25 à 29 ans : 23 mort-nés, 16 légitimes et 7 illégitimes, ou 69,5 et 30,4 0/0 ;

De 30 à 34 ans : 17 mort-nés, 11 légitimes et 6 illégitimes, ou 64,7 et 35,2 0/0 ;

De 35 à 49 ans : 19 mort-nés, 16 légitimes et 3 illégitimes, ou 84,2 et 15,7 0/0.

Ce qui confirme ce que nous disions dans nos publications précédentes : le nombre des enfants et mort-nés légitimes est en raison directe de l'âge des mères ; le nombre des naissances et mort-nés illégitimes est en raison inverse.

Si maintenant nous rapprochons dans chaque catégorie d'âge les chiffres respectifs des naissances et décès de même ordre, naissances et mort-nés légitimes, naissances et mort-nés illégitimes, nous obtenons :

De moins de 15 à 19 ans :

Rapport des mort-nés légitimes aux naissances légitimes, 3,12 0/0 ;  
— illégitimes — illégitimes, 8,4 0/0.

De 20 à 24 ans :

Rapport des mort-nés légitimes aux naissances légitimes, 6,16 0/0 ;  
— illégitimes — illégitimes, 8,28 0/0.

De 25 à 29 ans :

Rapport des mort-nés légitimes aux naissances légitimes, 4,77 0/0 ;  
— illégitimes — illégitimes, 11,11 0/0.

De 30 à 34 ans :

Rapport des mort-nés légitimes aux naissances légitimes, 3,33 0/0 ;  
— illégitimes — illégitimes, 16,66 0/0.

De 35 à 49 ans :

Rapport des mort-nés légitimes aux naissances légitimes, 6,17 0/0 ;  
— illégitimes — illégitimes, 11,5 0/0.

De sorte que toujours pour la série des illégitimes, le rapport des mort-nés aux naissances est beaucoup plus élevé que dans l'autre série,

et qu'à nombre égal de grossesses, l'avortement est bien plus fréquent dans la première que dans la seconde.

Nous tenons à le répéter : ceci n'a rien de surprenant ni probablement de nouveau ; c'est pourtant un jalon bien planté que celui de démontrer la réalité d'un fait d'une telle importance, fût-il le plus vraisemblable.

### 3° Naissances et mort-nés selon la profession de la mère.

Suivant les quatre catégories professionnelles des mères travaillant à l'*usine*, à l'*atelier*, à *domicile* ou n'exerçant *aucune profession*, les naissances et mort-nés se sont répartis, pour cette période, d'une façon un peu différente de celle des trois trimestres antérieurs.

Cependant les résultats obtenus ne vont pas à l'encontre de nos résultats passés.

**Naissances.** — *Usine et atelier* : 515 naissances, ou 32,12 0/0 de la totalité ; à *domicile* ou *sans profession* : 1,088 naissances, ou 67,87 0/0.

**Mort-nés.** — *Usine et atelier* : 29 mort-nés ou 29,9 0/0 de la totalité ; à *domicile* ou *sans profession*, 68 mort-nés ou 70,1 0/0.

De sorte que, cette fois encore, mais avec des différences moins tranchées, l'avantage du tiers de la natalité reste aux mères travaillant à l'*usine* et à l'*atelier*, en même temps qu'elles conservent celui d'une proportion moindre de morts-nés ou avant terme.

### 4° Mort-nés suivant la profession de la mère et la durée de la gestation.

Nous diviserons encore les mort-nés en deux classes :

1° de 0 à 7 mois de gestation ;

2° de 8 à 9 mois de gestation.

1° *De 0 à 7 mois* : 60 mort-nés :

24 de 0 à 4 mois, dont 8 pour l'*usine* et l'*atelier* ; à *domicile* et *sans profession*, 16 ;

14 de 4 à 5 mois, dont 5 pour l'usine et l'atelier ; à domicile et sans profession, 9 ;

12 de 5 à 6 mois, dont 3 pour l'usine et l'atelier ; à domicile et sans profession, 9 ;

10 de 6 à 7 mois, dont 4 pour l'usine et l'atelier ; à domicile et sans profession, 6.

Et nous obtenons 20 mort-nés, ou 33 0/0, pour la 1^{re} catégorie ;

40 mort-nés, ou 66 0/0, pour la seconde.

2^o De 8 à 9 mois, 37 mort-nés :

8 au 8^e mois, dont 1 pour l'usine et l'atelier ; à domicile ou sans profession, 7 ;

29 au 9^e mois, dont 8 pour l'usine et l'atelier ; à domicile ou sans profession, 21, soit, pour l'une et l'autre catégories, 9 et 28 mort-nés, ou 24,3 et 75,7 0/0.

### 5^o Comparaison par profession du nombre des naissances et du nombre des mort-nés.

Cette comparaison, des plus difficiles à faire exactement, étant données les variations professionnelles que nous avons déjà signalées ailleurs et les renseignements insuffisants parfois, ne nous a pas cependant rebutés.

Nous ne nous sommes pas fait faute de compléter souvent aux sources mêmes les indications qui nous manquaient, et nous croyons, sinon à une exactitude absolue de notre statistique, tout au moins à une probabilité aussi grande que possible.

Sans revenir sur diverses objections qui nous ont été faites et que nous-mêmes avons eu toujours présentes à l'esprit, nous ne contestons nullement que diverses professions à domicile ne soient ni moins fatigantes, ni même et souvent moins pénibles que celles exercées en usine ou à l'atelier.



Nous accordons aussi volontiers que quelques-unes d'entre elles (machines à coudre, lessivages, etc.) soient assez dures pour entraîner sans aucun doute une certaine mortalité avant terme et diminuer d'autant la natalité : le fait n'en existe pas moins, et sans autre appréciation, nous avons constaté que l'ouvrière d'usine et d'atelier accouche plus que la mère dans des conditions de travail différentes et mène ses grossesses plus souvent à terme.

Actuellement, malgré la diminution du nombre des mort-nés, la situation n'a pas beaucoup changé.

Reprenons nos tableaux ci-dessus :

Sur 1,603 naissances, 515 ou 32,12 0/0, environ le tiers, sont dues aux mères travaillant à l'usine et à l'atelier; 1,088 ou 67,8 0/0, environ les deux tiers, sont dues aux mères travaillant à domicile ou n'exerçant aucune profession. Sur 97 mort-nés, 60 de 0 à 7 mois se divisent en 20 ou 33 0/0 et 40 ou 66 0/0 pour la première et la seconde catégories, et 37, de 8 à 9 mois, sont dus :

9 à l'ouvrière d'usine et d'atelier, ou 24,3 0/0, moins du quart; et 28 aux autres mères à domicile ou sans profession, ou 75,6 0/0, plus des trois quarts.

Si donc la proportion des naissances et mort-nés de 0 à 7 mois de gestation est *équivalente* pour les deux séries professionnelles, elle redevient de 8 à 9 mois ce qu'elle était d'après nos Bulletins antérieurs :

A l'usine et à l'atelier, un quart des mort-nés, un tiers des naissances;

A domicile et sans profession, trois quarts des mort-nés, deux tiers des naissances.

Les faits nous donnent encore une fois raison : la mortalité avant terme est une cause de dépopulation sérieuse qui sévit dans des conditions anormales sur certaines classes qu'elle devrait surtout épargner; il faut qu'on s'en occupe pour les combattre avec énergie et en rechercher les causes, dont il en est sans doute qu'il n'est point dans notre rôle d'indiquer. La misère, la lutte excessive pour l'existence, les lourdes charges publiques sont données par tous comme des facteurs

certains de l'arrêt de la natalité française; il y a néanmoins nature à réflexion de voir, dans une grande ville comme la nôtre et d'une façon continue, les naissances à terme plus nombreuses et le chiffre des mort-nés plus faible, appartenir aux mères qui, pour beaucoup, disposent de ressources moindres et ont sûrement le moins de facilité de nourrir et d'élever ces enfants qu'elles mettent au jour avec tant de vaillance !



Avril 1897. -- Naissances et mort-nés selon l'état civil et l'âge de la mère.

AGE DE LA MÈRE	ENFANTS NÉS VIVANTS							MORT-NÉS						
	LÉGITIMES		ILLÉGITIMES		TOTAL		TOTAL GÉNÉRAL	LÉGITIMES		ILLÉGITIMES		TOTAL		TOTAL GÉNÉRAL
	M	F	M	F	M	F		M	F	M	F	M	F	
Moins de 15 ans. . . . .	—	—	—	1	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—
De 15 à 19 ans. . . . .	2	17	3	13	5	30	35	—	—	3	2	3	2	5
De 20 à 24 ans. . . . .	48	46	24	34	72	80	152	2	3	3	2	5	5	10
De 25 à 29 ans. . . . .	56	42	17	6	73	48	121	4	3	2	2	6	5	11
De 30 à 34 ans. . . . .	47	57	8	4	55	61	116	3	1	1	—	4	1	5
De 35 à 39 ans. . . . .	35	17	7	4	42	21	63	2	1	—	—	2	1	3
De 40 à 44 ans. . . . .	15	12	3	3	18	15	33	—	—	—	—	—	—	—
De 45 à 49 ans. . . . .	5	—	—	—	5	—	5	—	—	—	—	—	—	—
De 50 ans . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Enfants nés de parents inconnus . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX. . . . .	208	191	62	65	270	256	526	11	8	9	6	20	14	34
	399		127					19		15				

Mai 1897. — Naissances et mort-nés selon l'état civil et l'âge de la mère.

AGE DE LA MÈRE	ENFANTS NÉS VIVANTS						MORT-NÉS					
	LÉGITIMES		ILLÉGITIMES		TOTAL		LÉGITIMES		ILLÉGITIMES		TOTAL	
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
	417		127		544		24		43		37	
Moins de 15 ans . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
De 15 à 19 ans . . . . .	6	—	46	45	22	45	—	—	—	—	—	—
De 20 à 24 ans . . . . .	45	47	29	26	74	73	4	4	9	3	42	4
De 25 à 29 ans . . . . .	69	46	40	40	79	56	—	1	3	4	7	—
De 30 à 34 ans . . . . .	56	54	4	41	60	65	3	2	4	5	9	—
De 35 à 39 ans . . . . .	35	34	1	1	36	35	2	—	4	2	6	—
De 40 à 44 ans . . . . .	44	40	1	2	45	42	1	—	1	—	1	—
De 45 à 49 ans . . . . .	1	—	—	—	1	—	1	4	1	1	2	—
De 50 ans . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Enfants nés de parents inconnus . . . . .	—	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX . . . . .	236	491	62	65	288	256	9	4	22	45	37	—
	417		127		544		24		43		37	

Juin 1897. — Naissances et mort-nés selon l'état civil et l'âge de la mère.

AGE DE LA MÈRE	ENFANTS NÉS VIVANTS						MORT-NÉS								
	LÉGITIMES			ILLÉGITIMES			LÉGITIMES			ILLÉGITIMES			TOTAL		
	M	F	TOTAL	M	F	TOTAL	M	F	TOTAL	M	F	TOTAL	M	F	TOTAL
				GÉNÉRAL						GÉNÉRAL					
Moins de 15 ans . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
De 15 à 19 ans. . . . .	3	4	44	14	40	47	14	31	—	—	—	—	—	—	—
De 20 à 24 ans. . . . .	58	48	23	24	69	81	69	450	5	4	8	4	4	9	9
De 25 à 29 ans. . . . .	65	57	44	9	66	76	66	442	4	2	2	4	3	5	5
De 30 à 34 ans. . . . .	60	56	5	4	60	65	60	425	—	—	—	—	—	3	3
De 35 à 39 ans. . . . .	33	22	2	1	23	35	23	58	1	3	2	4	—	3	5
De 40 à 44 ans. . . . .	14	10	1	—	10	15	10	25	2	—	2	—	—	2	2
De 45 à 49 ans. . . . .	1	1	—	—	1	1	1	2	—	—	—	—	—	—	—
De 50 ans . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Enfants nés de parents inconnus . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX. . . . .	334	498	56	45	243	290	243	533	9	40	45	6	4	41	26
	432			101			19			7					

Avril 1897. — Naissances selon la profession de la mère.

PROFESSION	MASCULIN		FÉMININ		TOTAUX		
	Légitime	Illégitime	Légitime	Illégitime			
A L'USINE . . .	Filature de lin . . .	25	22	24	27	98	} 120
	Filature de coton . . .	3	4	2	4	13	
	Tissage. . . . .	3	—	2	4	9	
A L'ATELIER . .	Corsetière . . . . .	1	—	—	—	1	} 54
	Papetière. . . . .	1	2	1	1	5	
	Cigarière . . . . .	1	—	2	—	3	
	Savonnière. . . . .	2	1	—	—	3	
	Presseuse. . . . .	—	1	—	1	2	
	Couturière . . . . .	3	4	3	4	14	
	Modiste . . . . .	1	—	—	—	1	
	Blanchisseuse. . . . .	1	1	2	2	6	
	Mécanicienne. . . . .	1	—	—	2	3	
	Passementière . . . . .	—	—	—	—	—	
	Fleuriste . . . . .	—	1	1	—	2	
	Magasinière . . . . .	—	1	—	1	2	
	Brodeuse . . . . .	—	—	—	—	1	
	Brunisseuse . . . . .	1	—	—	—	1	
	Casquetière . . . . .	—	1	—	—	1	
	Tulliste . . . . .	1	—	1	—	2	
	Confiseuse . . . . .	1	—	1	—	2	
	Lingère . . . . .	2	—	—	1	3	
Chamarreuse . . . . .	—	2	—	—	2		
	47	41	39	47	174		
A DOMICILE . .	Ménagère. . . . .	121	3	123	10	257	} 301
	Commerçante. . . . .	5	1	—	—	6	
	Couturière . . . . .	6	5	—	—	11	
	Modiste . . . . .	1	—	—	—	1	
	Blanchisseuse. . . . .	2	2	2	—	6	
	Lingère. . . . .	1	1	—	—	2	
	Institutrice. . . . .	2	—	—	—	2	
	Demoiselle de magasin. . . . .	—	1	—	—	1	
Mécanicienne. . . . .	—	1	2	—	3		
Domestique. . . . .	—	5	3	4	12		
SANS PROFESSION . . . . .	23	2	22	4	51	51	
Enfants nés de parents inconnus.	—	—	—	—	—	—	
	161	21	152	18	352		
TOTAUX . . . . .	208	62	191	65	526	526	

Mai 1897. — Naissances selon la profession de la mère.

PROFESSION	MASCULIN		FEMMININ*		TOTAUX		
	Légitime	Illégitime	Légitime	Illégitime			
A L'USINE . . .	Filature de lin . . .	22	25	23	21	91	} 122
	Filature de coton . . .	7	8	7	4	26	
	Tissage. . . . .	—	—	2	3	5	
	Corsetière . . . . .	—	—	—	—	—	
	Papetière. . . . .	—	—	1	2	3	
	Cigarière . . . . .	1	2	—	1	4	
	Savonnière. . . . .	—	—	1	—	1	
	Presseuse . . . . .	—	—	—	1	1	
	Couturière . . . . .	12	9	7	7	35	
	Modiste . . . . .	—	1	—	2	3	
	Blanchisseuse . . . . .	2	—	—	—	2	
A L'ATELIER . . .	Mécanicienne. . . . .	2	1	1	2	6	} 71
	Passementière . . . . .	1	—	—	—	1	
	Fleuriste . . . . .	—	—	1	—	1	
	Magasinière . . . . .	2	—	1	1	4	
	Brodeuse. . . . .	—	—	—	—	—	
	Brunisseuse . . . . .	1	—	—	—	1	
	Casquettière . . . . .	—	—	—	1	1	
	Tulliste . . . . .	—	—	—	—	—	
	Confiseuse . . . . .	—	—	—	—	—	
	Lingère. . . . .	1	—	1	1	3	
	Chamarreuse . . . . .	2	1	1	1	5	
		53	47	46	47	193	
	Ménagère. . . . .	136	5	109	11	261	
	Commerçante. . . . .	4	—	3	—	7	
	Couturière . . . . .	6	2	7	1	16	
	Modiste. . . . .	1	—	—	—	1	
A DOMICILE . . .	Blanchisseuse. . . . .	—	—	2	—	2	} 300
	Lingère. . . . .	1	—	—	—	1	
	Institutrice. . . . .	—	—	1	—	1	
	Demoiselle de magasin. . . . .	—	—	—	—	—	
	Mécanicienne. . . . .	—	—	2	—	2	
	Domestique. . . . .	—	5	—	4	9	
SANS PROFESSION . . . . .		25	3	20	2	50	50
Enfants nés de parents inconnus.		—	—	1	—	1	1
		173	15	145	18	351	
TOTAUX . . . . .		226	62	191	65	544	544

Juin 1897. — Naissances selon la profession de la mère.

PROFESSION	MASCULIN		FÉMININ		TOTAUX		
	Légitime	Illegitime	Légitime	Illegitime			
A L'USINE . . .	Filature de lin . . .	23	27	16	11	77	} 98
	Filature de coton . . .	3	6	2	1	12	
	Tissage. . . . .	4	2	2	1	9	
	Corsetière. . . . .	—	—	—	2	2	} 50
	Papetière . . . . .	—	—	—	—	—	
	Cigarière . . . . .	1	—	1	—	2	
	Savonnière . . . . .	—	—	—	1	1	
	Presseuse. . . . .	2	—	—	—	2	
	Couturière . . . . .	10	4	11	3	28	
	Modiste . . . . .	—	—	1	—	1	
	Blanchisseuse. . . . .	—	—	—	—	—	
A L'ATELIER . . .	Mécanicienne. . . . .	—	2	1	3	6	
	Passementière . . . . .	—	—	—	—	—	
	Fleuriste . . . . .	1	—	1	—	2	
	Magasinière . . . . .	—	—	—	—	—	
	Brodeuse . . . . .	—	—	—	1	1	
	Brunisseuse . . . . .	—	—	—	—	—	
	Casquettière . . . . .	—	—	—	—	—	
	Tulliste . . . . .	—	—	—	—	—	
	Confiseuse . . . . .	—	—	—	—	—	
	Lingère . . . . .	1	1	1	—	3	
Chamarreuse . . . . .	—	—	—	—	—		
Tricoteuse . . . . .	—	—	—	2	2		
		45	42	36	25	148	
A DOMICILE . . .	Ménagère. . . . .	126	6	115	7	254	} 321
	Commerçante. . . . .	11	—	6	2	19	
	Couturière . . . . .	15	3	5	6	29	
	Modiste. . . . .	1	—	—	—	1	
	Blanchisseuse. . . . .	1	1	—	—	2	
	Lingère . . . . .	—	—	—	1	1	
	Institutrice. . . . .	—	—	—	—	—	
	Demoiselle de magasin. . . . .	—	—	—	—	—	
	Mécanicienne. . . . .	—	—	1	—	1	
Domestique. . . . .	3	4	4	3	14		
SANS PROFESSION . . . . .	32	—	31	1	64	64	
Enfants nés de parents inconnus.	—	—	—	—	—	—	
		189	14	162	20	385	
TOTAUX . . . . .	234	56	198	45	583	583	



Avril 1897. — Mort-nés selon la profession de la mère.

DÉSIGNATION DES PROFESSIONS	de 0 à 4 mois		5 ^e mois		6 ^e mois		7 ^e mois		8 ^e mois		9 ^e mois		TOTAUX	
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F		
A l'usine . . . . .	2	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	1	5	
A l'atelier . . . . .	1	—	—	1	—	1	—	1	—	—	2	1	7	
A domicile. {	Ménagère. . . . .	1	—	1	3	—	2	—	—	2	—	4	—	13
	Couturière . . . . .	—	—	—	—	1	—	—	—	—	1	—	—	2
	Modiste. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Blanchisseuse. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Lingère. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Commerçante. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Domestique. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Sans profession . . . . .	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2
	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
	6		6		5		4		4		9		34	

Mai. — Mort-nés selon la profession de la mère.

DÉSIGNATION DES PROFESSIONS	de 0 à 4 mois		5 ^e mois		6 ^e mois		7 ^e mois		8 ^e mois		9 ^e mois		TOTAUX	
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F		
A l'usine . . . . .	2	1	1	—	1	—	—	—	1	—	2	2	10	
A l'atelier . . . . .	2	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	3	
A domicile. {	Ménagère. . . . .	3	1	1	—	—	1	1	—	1	—	1	9	
	Couturière . . . . .	—	1	1	—	—	1	—	—	—	—	—	3	
	Modiste. . . . .	—	1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	2	
	Blanchisseuse . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	2
	Lingère. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	2
	Commerçante. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	2
Domestique. . . . .	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	2	
Sans profession . . . . .	—	—	—	—	2	—	1	—	—	—	1	—	4	
	12		4		4		4		2		11		37	

Juin. — Mort-nés selon la profession de la mère.

DÉSIGNATION DES PROFESSIONS	de 0 à 4 mois		5 ^e mois		6 ^e mois		7 ^e mois		8 ^e mois		9 ^e mois		TOTAUX
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	
A l'usine . . . . .	—	—	1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	2
A l'atelier . . . . .	—	—	1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	2
A domicile. {	Ménagère. . . . .	2	3	1	—	1	1	—	—	1	3	3	15
	Couturière . . . . .	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	1
	Modiste. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Blanchisseuse. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Lingère. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Commerçante. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Domestique. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Sans profession . . . . .	1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1	1	4
	6		4		3		2		2		9		26

Avril, 1897. — Durée de la gestation des mort-nés.

	de 0 à 4 mois		5 ^e mois		6 ^e mois		7 ^e mois		8 ^e mois		9 ^e mois		TOTAL		TOTALS
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	
Légitimes. . . . .	3	—	1	2	—	3	1	1	1	2	5	—	11	8	19
Illégitimes . . . . .	3	—	1	2	1	1	1	1	1	—	2	2	9	6	15
TOTAUX. . . . .	6		6		5		4		4		9		34		34

Mai. — Durée de la gestation des mort-nés.

	de 0 à 4 mois		5 ^e mois		6 ^e mois		7 ^e mois		8 ^e mois		9 ^e mois		TOTAL		TOTALS
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	
Légitimes. . . . .	6	2	2	1	2	1	2	1	—	1	1	5	13	11	24
Illégitimes . . . . .	2	2	1	—	1	—	1	—	1	—	3	2	9	4	13
TOTAUX. . . . .	12		4		4		4		2		11		37		37

Juin. — Durée de la gestation des mort-nés.

	de 0 à 4 mois		5 ^e mois		6 ^e mois		7 ^e mois		8 ^e mois		9 ^e mois		TOTAL		TOTALS
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	
Légitimes. . . . .	2	3	2	—	1	1	1	—	—	2	3	4	9	10	19
Illégitimes . . . . .	1	—	2	—	1	—	1	—	—	—	1	1	6	1	7
TOTAUX. . . . .	6		4		3		2		2		9		26		26

### Étude des causes fréquentes de décès.

La **Fièvre typhoïde** n'a donné lieu, pendant ces trois mois, à aucun décès malgré le nombre des déclarations, cependant supérieur à celui du 1^{er} trimestre de cette année : 16 cas en ont été signalés, dont 1 venant de Lambersart.

Cinq quartiers ont été absolument indemnes de cette affection : Saint-Maurice, Vauban, Esquermes, Sud et Canteleu.

Dans les six autres quartiers, l'épidémie, du reste assez bénigne, s'est brusquement accentuée en juin, après avoir produit 5 déclarations en avril et seulement 2 en mai.

Elle s'est localisée surtout à Wazemmes et à Fives, en ne donnant ailleurs que des cas isolés.

Nous avons fait à ce sujet quelques remarques peut-être intéressantes :

Le relevé en juin des cas de fièvre typhoïde par quartier, d'après la nature des eaux potables et en tenant compte des dix jours d'incubation, indique que, sur 8 cas, 6 se sont produits à Wazemmes et 2 à Fives dans des logements alimentés par des eaux reconnues bactériologiquement mauvaises à l'Institut Pasteur ; dans aucun des échantillons d'eau soumis à l'analyse n'a été dévoilée la présence du bacille typhique, mais tous renfermaient du *bactérium coli* commun avec, parfois, d'autres bactéries : ces eaux ont été cependant puisées au lieu même où chaque cas a été signalé.

De plus, également en juin, ces 8 cas ont été traités dans les hôpitaux, où non seulement le diagnostic a été fait cliniquement, mais sans doute aussi par la constatation du bacille d'Eberth dans les selles et par le séro-diagnostic de Widal.

Parmi les cas isolés, 2 ont été constatés dans des habitations à eau malsaine, mais sans agent typhosus, et 6 autres dans des habitations à eau saine ou faisant usage de l'eau d'Emmerin.

Les expériences de M. GERMANO (*Zeitschr. f. Hyg.*, 1897), qui réduisent presque à néant le rôle de l'air dans la contagion typhoïde, accordent aux vêtements un rôle plus actif. Nul praticien n'ignore ou ne conteste la possibilité du contagement par le vêtement et, dans la prophylaxie à domicile, tous indiquent depuis longtemps et avec soin la nécessité d'ébullition des habits, linges de corps, draps de lit, etc. Ces cas isolés, dus, soit au contact direct, soit au séjour dans un milieu infecté, peuvent aussi recevoir leur explication d'absorption, en passant, d'eau contaminée, bien des établissements publics se servant encore, à Lille ou ailleurs, de l'eau puisée directement dans les puits.

La conséquence de cette courte étude des conditions actuelles de la fièvre typhoïde est que des infiltrations de matières fécales sont dangereuses, même en dehors de la constatation de l'agent pathogène reconnu tel, et que la surveillance des fosses d'aisances en est d'autant plus nécessaire.

## Relevé des cas de fièvre typhoïde par quartier

D'APRÈS LA NATURE DES EAUX POTABLES, EN TENANT COMPTE DES 10 JOURS PRÉCÉDANT LE DÉBUT DE LA MALADIE.

NOMBRE DE CAS	HOTEL DE VILLE			LA GARE & S ^t SAUVEUR			MOULINS			WAZENNES			VAUBAN			S ^t -ANDRÉ & S ^t -CATHER.			ESQUERMES			SAINT-MAURICE			FIVES			CANTELEU			SUD			TOTAL		
	AVRIL	MAI	JUIN	AVRIL	MAI	JUIN	AVRIL	MAI	JUIN	AVRIL	MAI	JUIN	AVRIL	MAI	JUIN	AVRIL	MAI	JUIN	AVRIL	MAI	JUIN	AVRIL	MAI	JUIN	AVRIL	MAI	JUIN	AVRIL	MAI	JUIN	AVRIL	MAI	JUIN	AVRIL	MAI	JUIN
Dans les logements alimentés par des eaux de puits reconnues dangereuses après examen bactériologique . . . . .										1	6				1																		1	1	8	
Dans les logements alimentés par des eaux de puits non reconnues dangereuses après examen bactériologique . . . . .									1																							1				
Dans les logements alimentés par les eaux d'Emmerin, soit dans les maisons, soit sur la voie publique . . . . .	1			1			1			1																					2	1	2			
	TOTAL . . . . .																											16								
	1 cas constaté sur une personne venant de Lambersart. . . . .																											1								
	TOTAL général pour le trimestre. . . . .																											17								

Le **Typhus exanthématique** a été constaté en avril à l'Hôpital de la Charité, chez un voyageur venant de Bruxelles et sans domicile fixe. Toutes les recherches nécessaires ont été faites par le D^rJEANSSENS, inspecteur chef du bureau d'hygiène de cette ville, et, après l'avis que nous lui en avons donné, la désinfection d'un logement antérieur du malade, soigneusement opérée par les soins de notre confrère, n'a permis aucune récurrence.

Ce cas unique de typhus exanthématique a donné lieu, de la part de l'Office sanitaire, à des inspections sévères des garnis, dont le règlement intérieur a été rigoureusement appliqué; aucun danger ne paraît actuellement à craindre de ce côté.

La **Tuberculose** sous toutes ses formes est passible de 309 décès ou 23 0/0 de la mortalité générale: c'est environ 1 décès sur 4; le rapport trimestriel de janvier à mars n'avait été que de 21 0/0.

La proportion des décès par tuberculose ayant donné d'avril à juin, par rapport aux autres maladies, 20,3 0/0 en 1896, 10,8 0/0 en 1895, 17 0/0 en 1893, et 12,7 0/0 en 1892, il y a lieu d'admettre que la situation ne va pas s'améliorer.

232 malades sont morts de la phthisie pulmonaire et 77 des autres formes.

En janvier, février et mars, la tuberculose avait donné, proportionnellement à la population, un chiffre de décès moins élevé dans les quartiers de banlieue que dans les quartiers intra-muros, et la population de ces quartiers, qui atteint 20,4 0/0 de la totalité urbaine, n'avait produit que 17,9 0/0 de la mortalité par tuberculose.

Pendant la période actuelle, les résultats sont changés: 64 malades disparaissent à Saint-Maurice, Canteleu, Fives et faubourg du Sud, entraînant un chiffre de 20,7 0/0 des décès tuberculeux.

Il y a donc aujourd'hui un déficit léger et notre remarque n'est plus actuellement exacte; nous croyons néanmoins utile de poursuivre ultérieurement cette étude.

Les conditions d'existence et de travail sont assez semblables dans la ville même ou dans sa banlieue pour que le moindre tassement des habitants et l'action de l'air, s'exerçant davantage à la périphérie, aient

quelque influence sur une population même assez souvent pauvre et peu soucieuse des règles de l'hygiène.

On peut admettre, à la rigueur, que la tuberculose ne soit pas une affection héréditaire, mais on ne peut nier sa contagiosité : la faible constitution des enfants nés de parents qui en ont été atteints, diminue leur résistance et leur crée, pour tout dire, un état particulier de réceptivité. C'est donc, en dernier ressort, la contagion qu'il faut combattre, à la seule contagion qu'il faut s'adresser, et c'est ainsi que, sans compter les résultats qu'obtiendront, dans un temps donné, les cures d'air généralement employées, il serait possible de faire à Lille quelque bien par la désinfection bien comprise ; l'Office sanitaire cherche en ce moment le moyen d'en développer très fortement l'emploi après tuberculose, et dans son prochain Bulletin, il pourra déjà faire connaître les résultats obtenus.

La **Rougeole** a été la véritable épidémie de ce trimestre et 117 enfants en sont morts, soit 8,70,0 de la mortalité générale ou 1 décès sur 11 à 12.

Il est évident, malgré l'insuffisance des renseignements post-mortem, qui donnent sur ce nombre 13 morts seulement par broncho-pneumonie, que les affections bronchiques et pulmonaires aiguës en ont été la cause majeure.

Nous ne voyons pas à Paris, Saint-Etienne, Montpellier, Rouen, etc., une mortalité semblable par rougeole.

Saint-Pétersbourg, seul, présente par la même affection une mortalité habituelle réellement forte (*Voir statistique Saint-Pétersbourg 1896*), et il y a sans doute un rapprochement à faire entre cette ville et la nôtre.

Dans notre publication dernière, nous avons fait le tableau des habitudes lilloises en ce qui concerne la rougeole, et tous ceux qui se sont quelque peu trouvés au lit de malades pauvres et voire même aisés, en ont reconnu la vérité. Il y a lieu de croire qu'elles n'ont guère changé, puisque le quartier de Wazemmes seul comporte 65 morts par rougeole, dont 43 sur 59 en avril seulement.

Rue Saint-François, à Saint-André, 3 enfants sur 4 que comptait la famille, en sont morts en moins d'un mois !

La maladie, soi-disant une des moins graves de l'enfance, est celle qui, souvent, exerce sur elle le plus de ravages, et si nous y ajoutons la scarlatine, la coqueluche et surtout les diverses formes de la gastro-entérite, nous aurons énuméré les causes presque uniques de la mortalité infantile.

Notre législation dite sanitaire a fait les choses à rebours : on mène grand bruit autour de la septicémie puerpérale, de l'ophtalmie des nouveaux-nés, dont tout médecin connaît suffisamment la contagiosité ou le traitement pour en juguler rapidement la marche, et la preuve c'est qu'elles n'existent, la plupart du temps, qu'à l'état isolé ; on fulmine contre le typhus exanthématique, dû à l'encombrement et la saleté en commun, qu'il est cependant possible d'éviter ; contre le choléra, la fièvre jaune de caractère épidémique grave mais passager ; on ne fait rien, absolument rien contre les affections vraiment meurtrières qui sévissent continuellement partout et toujours sur l'enfance !

La diphtérie et la scarlatine seules n'ont pas trouvé grâce ; la contagiosité de ces affections n'est cependant pas excessive et, comme nous le verrons, leur prophylaxie est à la portée de tous.

Il y a autant à craindre, sinon plus, de la rougeole, dont la virulence courte et l'exanthème à desquamation fine et pulvérulente, les sécrétions muqueuses abondantes, amènent l'expansion rapide, la diffusion considérable. Son action sur les yeux, le nez, les oreilles, la bouche, les organes génitaux et l'appareil respiratoire, rend difficile une réelle antisepsie.

Cependant, le D^r LIHOU vient de montrer que dans le service du D^r COMBY, la mortalité par rougeole à l'hôpital est infiniment moindre qu'autrefois et qu'elle diminue à mesure qu'augmentent les précautions prises contre elle.

Nous signalons à ce propos l'initiative de l'Administration des Hospices réservant, à la Charité, un pavillon spécial aux enfants rubéoliques. Effort aussi digne d'éloge que peu suivi d'effet, puisque, malgré les avis nombreux et répétés donnés au public, aucun malade ne s'est présenté !



C'est donc, à l'heure actuelle, avec les seuls médecins que nous espérons voir pénétrer à Lille, dans les milieux intéressés, dans les classes ouvrières, le traitement de la rougeole, dont la première et la plus importante condition est de donner aux enfants malades un air respirable et moins surchauffé.

Quant aux moyens propres à s'opposer aux épidémies de rougeole, il y en a plusieurs, qui tous s'appuient sur le fait que « le contagement semble résider dans les sécrétions des muqueuses bien plus que dans l'efflorescence. » (COMBY.)

Dans un Bulletin précédent, nous avons parlé d'une brochure du D^r STAES-BRAME, Adjoint délégué à l'Hygiène, et remise à tous les directeurs et directrices d'école; dans cette brochure sont indiqués les divers prodromes des affections infantiles qui, très nets dans la rougeole, peuvent entraîner le renvoi immédiat des enfants indisposés.

Un second moyen serait la déclaration, non pas obligatoire, mais de bonne volonté, des cas graves de rougeole, surtout de ceux compliqués de broncho-pneumonie, otite, hémorragie, conjonctivite muco-purulente, etc., pour que l'Office sanitaire puisse en faire la désinfection.

Un troisième et le plus sûr moyen serait l'emploi raisonné, chez tous les malades soignés à domicile, des procédés d'antisepsie individuelle employés à l'hôpital et particulièrement par le D^r COMBY : bains antiseptiques, coupe des cheveux, lavage soigné de la tête, des yeux, des oreilles. Tous les jours, larges lavages de la bouche à l'eau boriquée et vaporisations plus ou moins répétées à l'émalyptol ou à l'acide borique, suivant l'état des yeux, du nez et des oreilles.

Chez les petites filles, lavage quotidien des organes génitaux, et dans le cas de vaginite, emploi de la solution au permanganate de potasse; isolement immédiat des enfants atteints de broncho-pneumonie ou même n'en présentant que quelques signes, désinfection des crachats à la liqueur de Van Swieten, enfin désinfection des mains et vêtements du personnel attaché aux malades.

Et bien d'autres moyens encore, suivant nécessité ou complications.

Ainsi peut-être atteindra-t-on ce but, sinon d'enrayer la marche

des épidémies de rougeole, au moins d'en diminuer fortement la gravité.

L'Administration municipale de notre Ville a, dans certains cas, poussé à l'emploi de produits désinfectants, fournis gratuitement dans les postes de police ; il pourrait en être de même pour les épidémies de rougeole, et le médecin saurait, au moins pour les nécessiteux, où adresser sa prescription.

Rien de plus facile à organiser, d'autant plus que les épidémies de rougeole ont, ainsi que d'autres maladies, telles que le choléra et la diphtérie, une certaine apparence de périodicité.

Dans le *Traité des maladies de l'enfance*, de GRAUCHER, MARFAU et COMBY, ce dernier déclare que la rougeole est surtout fréquente au printemps et en été ; d'après nos recherches, elle est chez nous surtout fréquente en hiver et prend tous les deux ou tous les trois ans au plus, une expansion remarquable.

Voici le tableau intéressant qui le démontre pour une période de onze années (de 1886 à 1896) :

TABLEAU DES DÉCÈS DE ROUGEOLE DE 1886 A 1896.

1886	1887	1888	1889	1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896
58	310	218	96	100	118	27	301	16	173	189

On nous objectera que ce tableau ne représente pas l'épidémie, que celle-ci est plus ou moins grave et, par conséquent, peut entraîner de nombreux décès avec un nombre restreint de malades : nous nous contenterons alors de constater que depuis 1886 les épidémies de rougeole ont eu, tous les deux ans plus particulièrement, un caractère tranché de malignité.

Sans affirmer donc, avec ce trop court tableau de 11 années, la malignité périodique de cette maladie, nous croyons cependant notre observation trop curieuse et inédite pour la passer sous silence : elle peut avoir, au point de vue sanitaire, une utilité pratique incontestable.

La **Variole** a donné lieu à 6 déclarations, dont 3 en avril, 2 en mai, 1 en juin.

Dans le quartier de Wazemmes, un enfant de 14 mois, vacciné et atteint de varioloïde, est mort, en mai, à son entrée à l'hôpital. Bien qu'il soit difficile de croire que ce décès soit réellement dû à une variole de bénigne apparence, et bien qu'il ait été accompagné de circonstances diverses qui en sont peut-être la seule cause, l'Office sanitaire a pris immédiatement les mesures d'une désinfection complète à domicile et d'une revaccination générale dans les écoles d'enfants au-dessous de 10 ans. Nous en donnons les résultats dans un des chapitres suivants.

La **Scarlatine** a causé 2 décès en avril à Wazemmes et Moulins-Lille, ou 11,11 0/0 des 18 déclarations qui en ont été faites.

La mortalité par scarlatine a donc été inférieure à celle du 1^{er} trimestre 1897, où elle avait atteint 13,3 0/0, et à celle d'octobre à décembre 1896, 21 0/0.

Contrairement à la rougeole, dont la virulence est courte et qui trouve son agent de propagation dans les excréments muqueux plutôt que dans son efflorescence, la scarlatine paraît devoir sa contagiosité à la desquamation et conserver longtemps sa virulence.

Nous ne contesterons pas que la probabilité d'infection et de contamination par la région pharyngienne ordonne aussi de surveiller longtemps la gorge et les voies respiratoires, surtout nasales.

D'un autre côté, la transformation fréquente de l'angine scarlatineuse en angine diphtérique par la co-existence du bacille de Klebs-Löffler et de l'éruption en cause, en fait une maladie à surveiller attentivement ; la désinfection du tégument, de la gorge et du linge sera, pour le praticien, une règle qui, bien observée, restreindra dans une large mesure le cercle d'action d'une maladie si dangereuse ; il suffira seulement d'insister un peu sur la puissance prolongée du contagé. .

Nous ne pouvons dire de la scarlatine ce que nous avons dit de la rougeole ; elle ne semble guère périodique et n'a jamais donné lieu, au moins dans notre Ville, à de graves épidémies. Il faut remonter à 1892 et 1893 pour trouver annuellement 25 décès qui lui sont dus, pour en

trouver 30 en 1885 et 52 en 1874 ; la scarlatine n'a amené, dans une période de 25 ans, qu'un chiffre moyen de 7 à 9 décès, sans indiquer une prédominance certaine en n'importe quelle saison.

La **Coqueluche** a causé la mort de 23 enfants de 0 à 5 ans, soit 1,70/0 de la mortalité générale ou 1 décès sur 55 environ.

L'état climatérique paraît y avoir joué un certain rôle, car c'est en avril, très humide, que sont morts le plus de malades : 12 en avril, 5 en mai et 6 en juin.

Cependant nous ferons observer que la rougeole a été surtout grave en avril également et que ces deux affections, rougeole et coqueluche, ont, comme complications principales et fréquentes, les retentissements broncho-pulmonaires. N'y a-t-il pas là une certaine connexité ? La simultanéité des deux maladies est, du reste, facile et grave et le D^r COMBY avoue qu'à l'Hôpital Trousseau, 23 coqueluches compliquées de rougeole ont donné un chiffre de 43,47 0/0 de morts !

La conclusion pratique est que s'il est difficile d'obtenir quelque résultat de l'isolement dans une affection de pareille durée, il faut du moins veiller à éloigner aussitôt des enfants rubéoliques les enfants coquelucheux. Ces derniers se trouveraient bien, sans aucun doute, des mesures antiseptiques, au moins partiellement appliquées, dont nous avons précédemment donné l'énumération d'après le D^r LIHOV. (*Voir Rougeole.*)

Le **Cancer** sous toutes ses formes a tué 56 malades, dont 32 femmes et 24 hommes ou 57 et 43 0/0.

La plus grande fréquence du cancer chez la femme s'établit donc d'une façon continue et nos statistiques ne font que confirmer une opinion reçue par tout le corps médical.

L'utérus est toujours le lieu d'élection, 10 cas ; puis l'estomac, 15 cas dont, chose remarquable, 9 chez la femme ; le rectum, 6 cas, dont 4 chez la femme, etc., mais les difficultés de l'enquête post-mortem et la rapide généralisation des affections cancéreuses restreint fortement la valeur de ces chiffres.

Le cancer a donc produit 4,15 0/0 de la totalité des décès ou 1 sur 24 environ ; c'est un chiffre plus consolant que celui du trimestre dernier, 1 sur 23, et surtout que celui d'octobre à décembre, 1 sur 19.

Au point de vue de la répartition, tous les quartiers paraissent également tributaires de ce terrible mal.

Nous avons donné ces chiffres établis sur les mêmes données qu'antérieurement depuis une année, mais nous devons avouer une erreur.

La mortalité étrangère, négligeable quant à la mortalité générale, ne l'est pas quant à la mortalité par cancer ; si, en effet, quelques décès de personnes n'habitant pas la Ville, 30 environ, comptent peu sur le chiffre trimestriel de 1,347 morts, 4 décès par cancer, sur 56, représentent un appoint sérieux. Avec 52 décès seulement, nous obtenons le chiffre de 1 décès par cancer sur 25 ou 26 décès. Ce résultat est meilleur et nous classe, pour ce trimestre, mieux que l'Angleterre, d'après le *British Medical Journal*, et même que la ville de Paris, en 1896, à la même époque :

A Paris, le chiffre des morts par cancer a été de 1 sur 18 décès avec l'élément étranger, et de 1 sur 18,5 en l'éliminant.

Cette comparaison nous permet de constater et d'apprécier l'importance du mouvement de malades qui viennent du dehors à Lille pour se faire traiter dans les hôpitaux et les maisons de santé : Paris n'est plus seul à attirer ceux qui souffrent.

La situation de notre Ville paraît donc assez favorisée, même en tenant compte de sa mortalité, proportionnellement plus élevée.

Le cancer, sous tous ses aspects, étant probablement une affection transmissible, mais dans des conditions encore actuellement obscures, il y a lieu, pour conserver et rendre meilleure encore cette situation, de ne point s'en désintéresser au point de vue prophylactique : c'est ainsi que l'Office sanitaire essaie d'entraîner le plus grand nombre possible de désinfections des habitats par l'anhydride sulfureux et des vêtements, linges et matelas, souvent souillés, par l'étuve de Geneste et Herscher : ainsi que l'indiquent nos tableaux mensuels, il ne semble pas que notre population se montre trop rebelle à l'emploi de ces moyens de prophylaxie.

La **Diphthérie** a donné lieu à 24 déclarations et 6 décès ou 25 0/0 : Wazemmes en compte 12, dont 4 morts ; Fives et la Gare-Saint-Sauveur 7, dont 1 mort. Dans tous les autres quartiers, les 5 autres déclarations n'ont entraîné qu'un mort.

Comme on peut le voir, le petit nombre de déclarations exagère la mortalité par diphthérie, et celle-ci semblerait plus meurtrière encore si nous faisons, comme d'aucuns le veulent, la division des cas et décès en diphthérie et croup ou diphthérie seulement.

Nous ne pouvons admettre la réalité de ces chiffres, qui mettraient, s'ils étaient vrais, notre Ville en mauvaise situation par rapport à d'autres.

Il faut alors supposer : ou que les médecins ne font pas toutes les déclarations légales et obligatoires et, dans ce cas, leur abstention diminue l'autorité morale de la sérothérapie, en augmentant le nombre de ses insuccès ; ou que la virulence de la diphthérie est, à certains moments, assez accentuée pour se laisser moins facilement juguler par le sérum.

On peut le supposer, car, depuis une année, si nous avons noté une mortalité de 11 0/0 par diphthérie en juillet, août et septembre 1896, elle a atteint 29 0/0 d'octobre à décembre ; et si elle est descendue à 16 0/0 pendant le premier trimestre de l'année présente, elle est de 25 0/0 aujourd'hui. C'est ainsi que nous avons enregistré 145 déclarations du 30 juin 1896 au 30 juin 1897, et 29 morts ou 20 0/0 de décès : c'est un chiffre encore trop élevé avec les méthodes curatives et préventives que nous possédons, avec la facilité qu'ont tous les médecins de se procurer l'antitoxine.

Nous n'avons pas eu l'occasion de nous servir, comme dans le trimestre passé, de la méthode de l'injection préventive pour épidémie de diphthérie localisée dans des milieux à population dense, mais l'Office sanitaire n'hésiterait pas à le faire encore dans le cas d'urgence.

Nous considérons le sérum préventif, toutes réserves étant faites, comme un mode de désinfection préalable, et comme Office sanitaire, sur les conseils de toute l'école de Pasteur, nous ne devons pas hésiter à généraliser son emploi.

La diphtérie est une maladie facilement évitable, de contagion restreinte et dont l'enfant n'est le plus souvent atteint qu'à la suite d'une lésion muqueuse, même légère, qui permette l'implantation du bacille.

Sur les objets, il ne résiste pas à l'ébullition et tout médecin a sous la main le moyen de le tuer en un quart d'heure.

Les précautions de lavage des mains et l'absence de contact direct des vêtements du personnel auront souvent assez d'effet pour localiser une épidémie; enfin les lavages du parquet à la solution de sublimé ou de chlorure de chaux auront une efficacité d'autant plus grande que sera faite ensuite la désinfection de l'atmosphère de la chambre par l'acide sulfureux, dont les D^{rs} SEVESTRE et MARTIN reconnaissent et affirment la puissance d'action. (*Traité des maladies de l'enfance*, de GRAUCHER, MARFAU et COMBY, 1897.)

**Répartition par quartier des cas et décès de diphtérie signalés pendant le trimestre.**

QUARTIERS	AVRIL		MAI		JUN		TOTAUX	
	Cas	Décès	Cas	Décès	Cas	Décès	Cas	Décès
Hôtel-de-Ville . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
La Gare et Saint-Sauveur . . .	—	—	1	—	2	1	3	1
Moulins . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
Wazemmes . . . . .	7	3	3	1	2	—	12	4
Vauban . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
St-André et Ste-Catherine . . .	—	—	—	—	1	—	1	—
Esquermes . . . . .	2	—	—	—	—	—	2	—
Saint-Maurice . . . . .	—	—	1	—	—	—	1	—
Fives . . . . .	2	—	1	—	1	—	4	—
Canteleu . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
Sud . . . . .	—	—	1	1	—	—	1	1
TOTAUX . . . . .	11	3	7	2	6	1	24	6

La **Pneumonie** et la **Broncho-Pneumonie** ont causé la mort de 107 individus, dont 56 enfants de 0 à 5 ans ; nous faisons cette remarque pour montrer le rôle probable qu'ont dû jouer, dans ce nombre de morts, la rougeole et la coqueluche.

C'est environ 7,9 0/0 de la mortalité générale ou 1 décès sur 12 ou 13 par toute autre cause.

Les chiffres des décès par pneumonie et broncho-pneumonie sont plus forts en avril qu'en mai et juin, mais, malgré la saison, sont restés plus élevés que pendant les trois premiers mois de l'année.

Après le quartier Saint-André, que nous devons mettre à part à cause de la mortalité sénile à l'Hospice Général, Wazemmes compte 24 morts dues à la pneumonie, Fives 17 et Moulins 10.

Ce sont les trois quartiers les plus éprouvés.

De sorte que si nous devons constater (*voir tableau de rougeole, pneumonie, atrepsie, par quartiers*) que le faubourg du Sud a eu 17 morts par rougeole et aucun par broncho-pneumonie, Fives 3 morts seulement par rougeole et 10 par pneumonie, nous constatons aussi que les autres quartiers ont, en revanche, une mortalité presque proportionnelle entre l'une et l'autre affections.

Ce qui nous permet de conclure, comme dans le Bulletin précédent :

1° La rougeole a suivi la même marche décroissante d'avril à juin que la pneumonie et la broncho-pneumonie ;

2° La pneumonie et la broncho-pneumonie ont fortement frappé l'enfance de 0 à 5 ans, surtout en avril, comme la rougeole, pour diminuer également d'avril à juin ;

3° Les quartiers de Wazemmes et Moulins ont été les foyers les plus nets de l'épidémie rubéolique, ainsi que de la pneumonie et la broncho-pneumonie ;

4° Inversement, Fives, peu éprouvé par la rougeole, l'a été très fortement par les affections pulmonaires aiguës ; le Sud, au contraire, peu éprouvé par ces dernières, l'a été excessivement par la rougeole, relativement à sa population.



Il semble en résulter que puisque la rougeole et la pneumonie peuvent évoluer sans influence réciproque, il est probable que lorsqu'elles évoluent dans le même lieu, dans le même temps, décroissent ou augmentent parallèlement, cette influence ne semble pas douteuse, et que la rougeole trouve dans l'épidémicité pneumococcique ou autre une cause d'aggravation des plus sérieuses.

Par conséquent, la désinfection à la suite des maladies aiguës respiratoires, du genre de la pneumonie, qu'elles soient primitives ou secondaires, est d'une urgence absolue : c'est une conclusion dont l'Office sanitaire s'efforcera d'entraîner la vulgarisation en insistant sur les mesures prophylactiques nécessaires, même et surtout à la suite d'affections non déclarées pour la plupart.

Le **Gastro-Entérite** et l'**Atrepsie** ont produit 187 décès, soit 13,36 0/0 de la mortalité générale ou 1 décès sur 7 à 8.

Alors que tous les autres âges n'ont donné que 7 décès, 180 enfants de 0 à 2 ans sont morts ou 96,2 0/0.

Les quartiers de Wazemmes, Moulins, Canteleu, Esquermes, Saint-André et Fives ont été les plus éprouvés.

Cette fois encore, la température ne semble pas avoir joué un rôle prépondérant : janvier a été plus chargé qu'avril ; avril a été plus chargé que juin.

Elle n'agit, du reste, que secondairement, et c'est toujours par l'alimentation vicieuse que se développent le choléra infantile, l'atrepsie, les troubles digestifs de toute nature.

Les fortes chaleurs ne sont pas absolument et par elles-mêmes préjudiciables à l'enfant, dont la facilité de refroidissement est en raison inverse de la masse et qui se trouve bien, physiologiquement, d'une température suffisante ; mais s'il meurt tant de jeunes êtres en été, c'est par la décomposition alimentaire, les fermentations rapides surtout dans des récipients tels que les biberons à tube, impossibles à nettoyer.

C'est surtout ce dernier que nous visons aujourd'hui : pour épargner des pleurs à l'enfant, la mère, la garde ou la soigneuse lui rendent rapidement dans ce biberon un peu de lait qui se corrompt à l'instant

même et devient l'agent de mort de celui qu'il doit faire vivre ; le biberon à tube jouit, parmi les populations ouvrières, d'une faveur toute spéciale, parce qu'il permet de faire têter l'enfant dans son berceau sans avoir à s'en préoccuper beaucoup et *parce qu'il faut travailler !*

Tout médecin qui voit de près le peuple, le soigne dans sa maison, connaît ses habitudes, affirmera que les trois quarts des biberons employés à Fives, Wazemmes, Moulins, Sud, etc., sont des biberons à tube et qu'il n'y a pas moyen d'en faire cesser l'usage.

Les efforts du corps médical ont restreint quelque peu l'emploi de la soupe, des sucettes, des jus de poireaux, des infusions de tête d'œillette ou de pavot ; mais pour aboutir à une véritable faillite : les appareils à stérilisation ne seront pas, avant longtemps, d'usage courant dans les classes ouvrières, pas plus que les biberons à tétine courte ; les premiers demandent un entretien extrême et les seconds réclament au long de la journée et à chaque heure la présence de la garde ou de la mère : le biberon à tube seul est roi ; il ne nourrit que pour tuer !

Et c'est bien une question de travail, car pour le trimestre actuel c'est encore Wazemmes, Moulins, Fives, Canteleu et Sud, qui avec 95,000 habitants, donnent le chiffre de 108 décès d'enfants par gastro-entérite ou atrepsie, contre 79 seulement pour les 122,000 habitants de tous les autres quartiers !

Cette remarque, que nous avons déjà faite dans notre précédent Bulletin, nous paraît tellement suggestive que nous nous proposons de la refaire à chacune de nos publications ; nous ne nous lasserons pas de redire que si la société a des droits, elle a aussi des devoirs et que les conditions économiques créées par elle, en éloignant les mères et en dispersant les familles, a été la principale cause de la mortalité infantile. Privés du sein, quantité de nouveaux-nés sont destinés à disparaître par l'alimentation artificielle, et voilà l'effrayante atrepsie !

Aussi réclamerons-nous toujours l'ouverture de crèches nombreuses et bien surveillées, ainsi que l'inspection sévère et fréquente des enfants assistés ou en nourrice.



N ^o D'ORDRE	CAUSES DE DÉCÈS	0		3 MOIS		1 AN		2		5		10		20		40		60		80 ANS et au-dessus		TOTAL		RÉPARTITION PAR QUARTIER													
		à 3 MOIS		à 1 AN		à 2 ANS		à 5 ANS		à 10 ANS		à 20 ANS		à 40 ANS		à 60 ANS		à 80 ANS						Hôtel de Ville	La Gare et St-Sauv.	Moulins	Wazem-mos	Vauban	St-André & Ne-Eatherine	Esquer-mos	Saint-Maurice	Fives	Canteleu	Sud	Personnes domiciliées hors la commune		
		M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
	REPORT . . . . .	1	1	8	13	15	16	21	27	3	2	7	5	24	30	18	14	10	5	—	2	107	115	13	18	31	65	17	24	41	14	17	2	5	5		
	<b>MALADIES DE L'APPAREIL D'INNERVATION ET DES ORGANES DES SENS</b>																																				
28	Congestion et apoplexie cérébrales.	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	5	9	2	2	8	13	1	3	3	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
29	Ramollissement cérébral . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	2	—	—	3	2	1	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
30	Tumeur du cerveau . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
31	Méningite aiguë . . . . .	—	1	2	2	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	6	2	1	1	3	1	—	—	—	—	—	—	—	—	
32	Convulsions . . . . .	1	1	2	4	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
33	Maladies de la moelle épinière . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
34	Epilepsie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
35	Hystérie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
36	Paralyse générale, folie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
37	Affectons oculaires . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
38	Affectons de l'oreille . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	<b>MALADIES DE L'APPAREIL CIRCULATOIRE</b>																																				
39	Affectons chroniques du cœur . . . . .	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	1	—	1	2	5	1	7	7	—	—	15	10	—	—	7	7	3	6	1	—	—	—	—	—	—	
40	Endocardite . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
41	Péricardite . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
42	Maladies des vaisseaux. { Artères { Veines { Lymphatiques.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	<b>MALADIES DE L'APPAREIL RESPIRATOIRE</b>																																				
43	Laryngite . . . . .	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
44	Bronchite aiguë . . . . .	—	—	4	1	—	3	1	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	6	1	2	1	3	1	—	—	—	—	—	—	—	—	
45	Bronchite chronique, emphysème . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
46	Asthme . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	12	10	—	6	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
47	Spasme de la glotte . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
48	Congestion pulmonaire . . . . .	1	—	3	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
49	Pneumonie, broncho-pneumonie . . . . .	—	1	4	4	1	7	6	1	1	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	1	7	4	—	1	2	1	1	—	—	—	—	—	—	—	
50	Gangrène pulmonaire . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
51	Pleurésie . . . . .	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	<b>MALADIES DE L'APPAREIL DIGESTIF</b>																																				
52	Rétrécissement de l'œsophage (non cancéreux) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
53	Gastrite chronique . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
54	Ulçère de l'estomac . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
55	Atrepsie, entérite, gastro-entérite . . . .	13	8	15	18	2	1	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
56	Obstruction intestinale, invagination, étranglement . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
57	Péritonite . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
58	Ascite à frigore . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
59	Maladies aiguës du foie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
60	Affectons chroniques, cirrhoses . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	A REPORTER . . . . .	16	12	39	45	18	30	31	34	4	4	9	6	27	35	36	22	48	43	3	9	231	240	24	40	63	119	34	72	21	25	46	5	14	8		

N ^o D'ORDRE	CAUSES DE DÉCÈS	0		3 MOIS		1 AN		2		5		10		20		40		60		80 ANS et au-dessus		TOTAL		RÉPARTITION PAR QUARTIER										Personnes domiciliées hors la commune				
		à 3 MOIS		à 1 AN		à 2 ANS		à 5 ANS		à 10 ANS		à 20 ANS		à 40 ANS		à 60 ANS		à 80 ANS																				
		M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	Hôtel de Ville	La Gare et S-Sauv.	Moulins	Wazemmes	Vauban	St-André & Ste-Catherine	Esquermes	Saint-Maurice		Fives	Canteleu	Sud	
	REPORT . . . . .	16	12	39	45	18	30	31	34	4	4	9	6	27	35	36	22	48	43	3	9	231	240	24	40	63	119	34	72	21	25	46	5	14	8			
	<b>MALADIES DE L'APPAREIL GÉNITO-URINAIRE</b>																																					
61	Néphrite aiguë . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
62	Mal de Bright . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
63	Affections de la vessie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
64	Affections des uretères (affections des reins) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
65	Hypertrophie prostatique . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
66	Maladies de l'utérus et des annexes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	<b>DYSTROPHIES CONSTITUTIONNELLES</b>																																					
67	Syphilis . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
68	Leucémie, fièvre paludéenne . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
69	Anémie pernicieuse . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
70	Diabète . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
71	Alcoolisme . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
72	Rhumatisme chronique . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
73	Goutte . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	<b>MALADIES DE LA PEAU ET DU TISSU CELLULAIRE</b>																																					
74	Phlegmon . . . . .	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
75	Anthrax . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
76	Brûlure . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
77	Affections cutanées en général . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	<b>DIVERS</b>																																					
78	Sénilité . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
79	Faiblesse de constitution . . . . .	9	7	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
80	Suicides . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
81	Affections diverses . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
82	Fractures et luxations, accidents divers . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
82b	Affections osseuses (non tuberculeuses) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
83	Accidents de l'accouchement (sauf la fièvre puerpérale) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
83b	Mort-nés (Difficultés de l'accouchement)	7	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
83b	Mort-nés (Anomalies de constitution)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
84	Mort subite . . . . .	13	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
85	Décollation judiciaire . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
86	Diagnostic inconnu . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
87	Intoxications professionnelles . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>46</b>	<b>33</b>	<b>40</b>	<b>45</b>	<b>19</b>	<b>30</b>	<b>32</b>	<b>35</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>9</b>	<b>7</b>	<b>30</b>	<b>36</b>	<b>47</b>	<b>26</b>	<b>54</b>	<b>50</b>	<b>8</b>	<b>12</b>	<b>290</b>	<b>278</b>	<b>28</b>	<b>50</b>	<b>72</b>	<b>141</b>	<b>42</b>	<b>84</b>	<b>31</b>	<b>30</b>	<b>54</b>	<b>7</b>	<b>19</b>	<b>10</b>			



N ^o D'ORDRE	CAUSES DE DÉCÈS		0		3 MOIS		1 AN		2		5		10		20		40		60		80 ANS et au-dessus		TOTAL		RÉPARTITION PAR QUARTIER										Personnes domiciliées hors la commune				
			à 3 MOIS		à 1 AN		à 2 ANS		à 5 ANS		à 10 ANS		à 20 ANS		à 40 ANS		à 60 ANS		à 80 ANS		TOTAL		M		F		M		F		M		F			M		F	
			M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F		M	F	M	F
	REPORT . . . . .		—	—	12	6	13	11	7	9	—	6	2	5	25	22	19	9	7	10	—	—	85	81	5	10	15	48	16	15	10	8	18	3	11	4			
	<b>MALADIES DE L'APPAREIL D'INNERVATION ET DES ORGANES DES SENS</b>																																						
28	Congestion et apoplexie cérébrales . . . . .		—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1	—	—	—	2	2	5	6	—	1	8	10	1	3	2	4	1	4	1	1	1	—	—	—			
29	Ramollissement cérébral . . . . .		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
30	Tumeur du cerveau . . . . .		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
31	Méningite aiguë . . . . .		2	1	3	1	3	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	10	7	1	2	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
32	Convulsions . . . . .		1	1	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
33	Maladies de la moelle épinière . . . . .		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
34	Épilepsie . . . . .		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
35	Hystérie . . . . .		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
36	Paralytie générale, folie . . . . .		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
37	Affections oculaires . . . . .		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
38	Affections de l'oreille . . . . .		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
	<b>MALADIES DE L'APPAREIL CIRCULATOIRE</b>																																						
39	Affections chroniques du cœur . . . . .		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
40	Endocardite . . . . .		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
41	Péricardite . . . . .		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
42	Maladies des vaisseaux . . . . .		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
		Artères	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
		Veines	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
		Lymphatiques	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
	<b>MALADIES DE L'APPAREIL RESPIRATOIRE</b>																																						
43	Laryngite . . . . .		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
44	Bronchite aiguë . . . . .		—	1	2	1	1	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
45	Bronchite chronique, emphyseme . . . . .		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
46	Asthme . . . . .		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
47	Spasme de la glotte . . . . .		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
48	Congestion pulmonaire . . . . .		1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
49	Pneumonie, broncho-pneumonie . . . . .		1	—	2	4	3	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
50	Gangrène pulmonaire . . . . .		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
51	Pleurésie . . . . .		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
	<b>MALADIES DE L'APPAREIL DIGESTIF</b>																																						
52	Rétrécissement de l'œsophage (non cancéreux) . . . . .		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
53	Gastrite chronique . . . . .		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
54	Ulcère de l'estomac . . . . .		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
55	Atrepsie, entérite, gastro-entérite . . . . .		14	14	17	7	4	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
56	Obstruction intestinale, invagination, étranglement . . . . .		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
57	Péritonite . . . . .		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
58	Ascite à frigore . . . . .		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
59	Maladies aiguës du foie . . . . .		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
60	Affections chroniques, cirrhoses . . . . .		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
	A REPORTER . . . . .		19	18	36	19	24	21	9	13	1	7	3	7	28	24	40	20	38	37	2	5	200	171	17	37	41	91	24	54	32	18	24	8	17	5			

N ^{OS} D'ORDRE	CAUSES DE DÉCÈS	0		3 MOIS		1 AN		2		5		10		20		40		60		80 ANS et au-dessus		TOTAL		RÉPARTITION PAR QUARTIER											Personnes domiciliées hors la commune		
		à 3 MOIS		à 1 AN		à 2 ANS		à 5 ANS		à 10 ANS		à 20 ANS		à 40 ANS		à 60 ANS		à 80 ANS																			
		M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	Hôtel de Ville	La Gare et St-Sauv.	Moutins	Wazemmes	Vauban	St-André & Ste-Catherine	Esquermes	Saint-Maurice	Fives		Canteleu	Sud
	REPORT . . . . .	49	48	36	19	24	21	9	13	4	7	3	7	28	24	40	20	38	37	2	5	200	71	17	37	41	94	24	54	32	18	24	8	17	5		
	<b>MALADIES DE L'APPAREIL GÉNITO-URINAIRE</b>																																				
61	Néphrite aiguë . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
62	Mal de Bright . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
63	Affections de la vessie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
64	Affections des uretères (affections des reins) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
65	Hypertrophie prostatique . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
66	Maladies de l'utérus et des annexes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	<b>DYSTROPHIES CONSTITUTIONNELLES</b>																																				
67	Syphilis . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
68	Leucémie, fièvre paludéenne . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
69	Anémie pernicieuse . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
70	Diabète . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
71	Alcoolisme . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
72	Rhumatisme chronique . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
73	Goutte . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	<b>MALADIES DE LA PEAU ET DU TISSU CELLULAIRE</b>																																				
74	Phlegmon . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
75	Anthrax . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
76	Brûlure . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
77	Affections cutanées en général . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	<b>DIVERS</b>																																				
78	Sénilité . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
79	Faiblesse de constitution . . . . .	8	5	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
80	Suicides . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
81	Affections diverses . . . . .	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
82	Fractures et luxations, accidents divers . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
82b	Affections osseuses (non tubercul.) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
83	Accidents de l'accouchement (sauf la fièvre puerpérale) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
83a	Mort-nés (Difficultés de l'accouchement) . . . . .	18	8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
83b	Mort-nés (Anomalies de constitution) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
84	Mort subite . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
85	Decollation judiciaire . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
86	Magnésie inconnue . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
87	Intoxications professionnelles . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	TOTAUX . . . . .	40	38	37	20	24	21	9	13	4	7	8	6	7	31	30	40	20	54	40	5	7	250	204	27	40	50	114	33	63	41	22	33	8	10	7	



Juin 1897. — DÉMOGRAPHIE. — Causes de décès par âge, par sexe et par canton.

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	0		3 MOIS		1 AN		2		5		10		20		40		60		80 ANS		TOTAL		RÉPARTITION PAR QUARTIER													
		à 3 MOIS		à 1 AN		à 2 ANS		à 5 ANS		à 10 ANS		à 20 ANS		à 40 ANS		à 60 ANS		à 80 ANS		et au-dessus		M	F	M	F	Hôtel de Ville	La Gare et S-Sauv.	Moulins	Wazemmes	Vauban	St-André (St-Catherine)	Esquermes	Saint-Maurice	Fives	Cantelen	Sud	Personnes domiciliées hors la commune
		M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F		
<b>MALADIES ÉPIDÉMIQUES ET GÉNÉRALES</b>																																					
1	Fièvre typhoïde. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2	Typhus exanthématique. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3	Rougeole. . . . .	—	—	4	—	4	3	6	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4	Grippe et complications. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5	Scarlatine. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6	Variole et varioloïde. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
7	Diphthérie. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
8	Coqueluche. . . . .	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
9	Erysipèle. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
10	Suette miliaire. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
11	Choléra asiatique. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
12	— nostras. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
13	Fièvre puerpérale. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
14	Rage. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
15	Charbon. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
16	Morve. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
17	Farcin. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
18	Actinomycose. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>AFFECTIONS TUBERCULEUSES</b>																																					
19	Tuberculose pulmonaire. . . . .	—	—	—	—	1	1	1	—	—	—	3	9	9	21	10	5	1	3	—	—	25	39	6	13	4	13	6	5	3	3	1	2	—	—	—	
20	Méningite tuberculeuse. . . . .	—	—	3	1	2	4	2	1	1	—	1	1	1	1	—	—	—	1	—	—	8	10	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
21	Laryngite. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
22	Pleurésie. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
23	Péritonite, entérite. . . . .	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
24	Cystite. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
25	Ostéite et arthrite tuberculeuse. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
26	Tuberculose de la peau (lupus). . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>AFFECTIONS CANCÉREUSES</b>																																					
27	Cancer de la bouche. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	— du larynx. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	— de l'estomac. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	— de l'intestin, du rectum, du péritoine. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	— de l'utérus. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	— du sein. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Autres. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	A REPORTER. . . . .	1	—	4	6	6	7	13	6	2	1	4	10	10	22	13	13	3	11	—	1	56	77	8	22	12	25	7	13	10	6	18	2	9	1		



Nos D'Ordre	CAUSES DE DÉCÈS																		RÉPARTITION PAR QUARTIER																																					
	0 à 3 MOIS		3 MOIS à 1 AN		1 AN à 2 ANS		2 à 5 ANS		5 à 10 ANS		10 à 20 ANS		20 à 40 ANS		40 à 60 ANS		60 à 80 ANS		80 ANS et au-dessus		TOTAL																																			
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	Hôtel de Ville	La Gare et St-Sauv.	Moulins	Wazeu- mes	Vauban	St-André & Ste-Catherine	Esquer- mes	Saint- Maurice	Fives	Cantelen	Sud	Personnes domiciliées hors la commune																						
	REPORT . . . . .																				20	12	31	27	18	12	15	15	3	1	7	12	14	25	24	19	33	22	4	4	169	149	21	44	42	55	24	42	49	11	44	4	10	2		
	MALADIES DE L'APPAREIL GÉNITO- URINAIRE																																																							
61	Néphrite aiguë . . . . .																				1		1																																	
62	Mal de Bright . . . . .																														1																									
63	Affections de la vessie . . . . .																																																							
64	Affections des uretères (affections des reins) . . . . .																																																							
65	Hypertrophie prostatique . . . . .																																																							
66	Maladies de l'utérus et des annexes																																																							
	DYSTROPHIES CONSTITUTIONNELLES																																																							
67	Syphilis . . . . .																																																							
68	Leucémie, fièvre paludéenne																																																							
69	Anémie pernicieuse . . . . .																																																							
70	Diabète . . . . .																																																							
71	Alcoolisme . . . . .																																																							
72	Rhumatisme chronique . . . . .																																																							
73	Goutte . . . . .																																																							
	MALADIES DE LA PEAU ET DU TISSU CELLULAIRE																																																							
74	Phlegmon . . . . .																																																							
75	Anthrax . . . . .																																																							
76	Brûlures . . . . .																																																							
77	Affections cutanées en général.																																																							
	DIVERS																																																							
78	Sénilité . . . . .																																																							
79	Faiblesse de constitution . . . . .																				11	10																																		
80	Suicides . . . . .																																																							
81	Affections diverses . . . . .																																																							
82	Fractures et luxations, accidents divers																																																							
82b	Affections osseuses (non tubercu- leuses) . . . . .																																																							
83	Accidents de l'accouchement (sauf la fièvre puerpérale) . . . . .																																																							
	Difficultés de l'accouchement																				4	5																																		
83b	Mort- } Anomalies de constitution . . . . . nés } Avant terme . . . . .																				11	6																																		
84	Mort subite . . . . .																																																							
85	Décollation judiciaire . . . . .																																																							
86	Diagnostic inconnu . . . . .																																																							
87	Intoxications professionnelles . . . . .																																																							
	TOTAL																				47	33	32	27	18	12	16	15	5	1	7	12	17	27	33	24	42	27	8	10	225	188	31	61	52	68	32	53	20	16	54	4	10	3		

Nous donnons ci-après, en regard par quartier, le tableau des décès par rougeole, pneumonie et atrepsie. (Nous comprenons sous ce terme toutes les affections digestives de l'enfance).

On y voit qu'en général ces trois affections font des victimes plus nombreuses dans les mêmes endroits.

La constatation de ce fait était plus facile encore pendant le trimestre dernier.

## Rougeole, Pneumonie, Atrepsie

(PAR QUARTIER ET PAR MOIS)

MALADIES	MOIS	Hôtel de Ville	La Gare-St-Sauveur	Moulin	Wazemmes	Vauban	Saint-André	Esquermes	Saint-Naurice	Fives	Canteau	Sud	TOTAUX
		Habitants	Habitants	Habitants	Habitants	Habitants	Habitants	Habitants	Habitants	Habitants	Habitants	Habitants	( ¹ )
		19.892	27.670	24.947	36.782	20.381	30.828	11.381	11.212	24.191	2.836	5.908	
( ¹ ) Plus une population flottante de 248 individus.													
ROUGEOLE	Avril . .	2	—	6	43	4	—	2	—	—	—	2	59
	Mai . .	—	—	5	17	2	—	4	—	—	1	9	38
	Juin . .	—	2	2	5	—	—	2	—	3	—	6	20
	TOTAL.	2	2	13	65	6	—	8	—	3	1	17	117
PNEUMONIE & BRONCHIO-PNEUMONIE	Avril . .	3	1	4	41	4	15	—	3	5	1	—	47
	Mai . .	1	3	1	40	1	5	1	3	2	—	—	27
	Juin . .	—	2	5	3	3	7	2	—	10	—	—	32
	TOTAL.	4	6	10	24	8	27	3	6	17	1	—	106
ATREPSIE	Avril . .	—	3	11	19	3	10	4	2	12	—	1	65
	Mai . .	2	3	8	13	2	7	17	1	1	3	1	58
	Juin . .	4	9	13	16	2	4	5	1	8	1	1	61
	TOTAL	6	15	32	48	7	21	26	4	21	4	3	187
Total pour les 3 maladies		12	23	55	137	21	48	37	40	41	6	20	410

**Maladies transmissibles signalées à l'Office sanitaire.  
— Désinfections.**

63 déclarations faites à l'Office sanitaire pour 36 malades soignés en ville et 27 dans les hôpitaux, ont été suivies de 71 désinfections par l'anhydride sulfureux et, dans la plupart des cas, par l'étuve.

Les demandes déjà nombreuses de désinfection pour tuberculose, nous ont fait ajouter à ces moyens puissants l'arrosage des planchers ou du sol avec la solution de crésyl ou de chlorure de chaux.

Ces 71 désinfections se divisent :

1° En 49 désinfections d'office pour maladies soumises à la déclaration : 10 pour fièvre typhoïde, 1 pour variole, 6 pour scarlatine, 27 pour diphtérie ; 5 désinfections d'école ont eu lieu à la suite de diphtérie et de scarlatine qui y ont été signalées ;

2° Et 22 désinfections sur demande : 11 pour tuberculose, 6 pour parasites divers, 4 pour broncho-pneumonie et rougeole, 1 pour coqueluche.

Le public accepte donc volontiers notre intervention après affection contagieuse, puisque de lui-même il l'a réclamée dans un tiers des cas.

Devant le peu de bruit que mènent nos inspecteurs, devant leur discrétion, il a repris confiance : nul intérêt n'a été lésé, nul amour-propre n'a été froissé et si, comme on nous l'a fait observer, le nombre des désinfections est relativement faible en Ville, l'heureuse faute en est à l'épidémie, qui n'entraîne pas plus de déclarations.

Aucune récidive n'a pu être constatée.

Avant que, dans un temps donné, s'ouvrent au nouvel Asile de nuit, une étuve suffisante et un pavillon d'attente et d'isolement, dont nous avons, dès le début, réclamé la création, nous devons nous contenter des moyens modestes, mais excellents, dont nous disposons : une voiture désinfectable transporte à l'Asile, sous une bâche imperméable et bien antiseptique, les vêtements, linges et matelas contaminés, qui sont immédiatement passés à l'étuve.

Cette désinfection par l'étuve à distance est parfois refusée par les intéressés ; ils l'acceptent néanmoins assez souvent.

La désinfection des parois et de l'atmosphère se fait par le gaz sulfureux, dont, incidemment, nous avons parlé, à l'article diphtérie, pour montrer l'estime qu'ont pour lui les D^{rs} SEVESTRE et MARTIN; celle des meubles et carreaux se fait, en outre, par le crésyl, l'hypochlorite de chaux et le bichlorure de mercure.

Il ne nous reste plus qu'à obtenir l'isolement momentané et la désinfection individuelle pour que notre action soit aussi complète que possible : nous ne cesserons de les réclamer et d'en chercher la meilleure solution pratique.

# Maladies transmissibles signalées à l'Office sanitaire pendant le deuxième trimestre 1897

(EXÉCUTION DE LA LOI DU 30 NOVEMBRE 1897)

DÉSIGNATION DES MALADIES	NOMBRE DE CAS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE																								TOTALS DU TRIMESTRE		MALADES																	
	— QUARTIERS —																										TOTALS DU TRIMESTRE		soignés en ville			soignés dans les hôpitaux												
	Hôtel de Ville	La Gare- Saint- Sauveur		Moulins		Wazemmes		Vauban		Saint- André- Sainte- Catherine		Esquermes		Saint- Maurice		Fives		Cantелеu		Sud		MILITAIRES		PRISONS		ÉTRANGERS DE PASSAGE			TOTALS DU TRIMESTRE	TOTALS DU TRIMESTRE	Avril	Mai	Juin	Avril	Mai	Juin	Avril	Mai	Juin					
	Avril	Mai	Juin	Avril	Mai	Juin	Avril	Mai	Juin	Avril	Mai	Juin	Avril	Mai	Juin	Avril	Mai	Juin	Avril	Mai	Juin	Avril	Mai	Juin	Avril	Mai	Juin	Avril			Mai	Juin	Avril	Mai	Juin									
Fièvre typhoïde . . . . .		1		1	1		1	3	1	6			1														5	2	10	17														
Typhus exanthématique . . . . .													1														1			1					1									
Variole et varioloïde . . . . .	1			2				1	1							1											3	2	1	6	3	1	1		1									
Scarlatine . . . . .			1		2	1		1	4	2	1				2			1									7	3	5	15	7	3	5											
Diphthérie et croup . . . . .				1	2			7	3	2				1	2			1	2	1	1					1				24	7	5	2	4	2	4								
Suette miliaire . . . . .																																												
Choléra . . . . .																																												
Maladies cholériformes . . . . .																																												
Peste . . . . .																																												
Fièvre jaune . . . . .																																												
Dysenterie . . . . .																																												
Injectons puerpérales . . . . .																																												
Ophthalmie des nouveau-nés . . . . .																																												
	1	1	1	3	1	5	1	—	2	14	7	10	—	—	—	1	—	1	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	27	14	22	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	2		9		3		31		—		2		5		2		7		—		1		—		—		—		—		—		—		—									
	63																								63		63																	

* Cas constaté, à l'Hôpital de la Charité, sur un individu, sans domicile fixe, venant de Bruxelles.



### Service des Désinfections.

DÉSIGNATION	APRÈS						EN COURS DE MALADIE (après admission à l'hôpital)			TOTAUX			TOTAL GÉNÉRAL
	DÉCÈS			GUÉRISON			AVRIL	MAI	JUN	AVRIL	MAI	JUN	
	AVRIL	MAI	JUN	AVRIL	MAI	JUN							
Fièvre typhoïde . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	2	8	—	2	8	10
Varioloïde et varioloïde . . . . .	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1	—	1
Scarlatine . . . . .	—	—	—	—	2	2	—	1	—	—	3	2	5
Diphthérie et croup . . . . .	2	2	1	6	6	1	4	2	3	12	10	5	27
Infection puerpérale . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Tuberculose . . . . .	4	1	7	—	—	—	—	—	—	4	1	7	12
Pneumonie . . . . .	—	1	—	—	—	—	1	—	—	1	1	—	2
Grippe . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Coqueluche . . . . .	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1
Affections cholériformes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Rougeole . . . . .	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1
Cancer . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Gale et autres parasites* . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	2	1	5
	6	6	8	6	9	3	5	5	11	19	22	23	64
	Désinfections d'écoles . . . . .									—	3	3	6
	— d'établissement public . . . . .									—	—	—	1
	TOTAL . . . . .									21	26	24	71
	Désinfections opérées par la famille sur les indications du médecin traitant									8	2	3	13

### Analyse des eaux. — Assainissement des puits.

Le service des analyses d'eau prend à Lille, par les soins des Commissions des Logements insalubres et par les enquêtes de nos inspecteurs sanitaires, une sérieuse extension : 110 échantillons d'eaux suspectes ont été examinés.

90 examens bactériologiques, faits par l'Institut Pasteur, ont prouvé, dans 35 cas, l'infection par le coli-bacille ; dans 13 cas, par des bacilles divers, et dans aucun cas par le bacille typhique.

Nous avons précédemment parlé de cette curieuse coïncidence de dothientéries assez nombreuses, bénignes, du reste, puisque sur 16 cas aucun décès ne s'est produit, avec l'absence totale de l'agent infectieux dans les eaux de boisson des logements infectés.

Sur les 42 échantillons reconnus bons par l'Institut Pasteur, 20 ont subi l'épreuve de l'analyse chimique par suite de qualités défectueuses : odeur mauvaise, manque de limpidité, mauvais goût, etc., et 19 ont été jugés impropres à la consommation, par leur teneur exagérée en acides sulfurique et nitrique, en produits ammoniacaux et chlorurés.

Résultat : sur un total de 90 échantillons, 67 ou 74 0/0 ont entraîné l'assainissement de 67 puits et, comme nous le verrons, le nombre des réfections et curages de fosses d'aisance a naturellement suivi la même progression.

L'Office sanitaire poursuit donc avec fermeté et persévérance le but que s'est proposé le Dr STAES-BRAME : essayer de rendre à la ville de Lille, par des mesures de détail non coûteuses et d'application facile, tout ou partie de la qualité hygiénique de ses eaux de forage, remarquables souvent de limpidité et de fraîcheur.

Avec l'eau de canalisation, dite eau d'Emmerin, qui demeure toujours excellente, l'eau des forages est la seule employée à Lille, et c'est sur elle surtout que doit se porter l'attention de l'Office sanitaire.

En effet, la citerne n'existe pour ainsi dire pas chez nous et l'usage de l'eau de pluie en alimentation est à peu près nul.

Le puits cuvelé n'existe que sur certains points à nappe aquifère très riche et son usage est presque exclusivement industriel.

Or, comme le prouvent les nombreuses analyses faites depuis un an,

la plupart des eaux de pompes sont impropres à la consommation, par suite d'infiltration de matières fécales ou d'eaux ménagères.

Si des mesures immédiates ne peuvent être prises, le premier et le plus sûr garant de sécurité est l'ébullition de l'eau pendant un quart d'heure : il suffit de laisser refroidir cette eau et de l'agiter fortement de temps à autre pour lui rendre une partie de sa sapidité.

Si des mesures immédiates peuvent être prises, il s'agit de savoir ce qu'elles seront de nature et d'efficacité :

Le Dr LANGLOIS a fait paraître dans la *Presse médicale* un article sur la désinfection des puits. Il y donne d'intéressants détails sur la durée des bacilles dans l'eau et, particulièrement, sur le peu de résistance du bacille typhique dans les eaux sales ; les eaux limpides comme celles de notre sous-sol, ou relativement limpides, lui conviennent surtout ; le bactérium coli est dans le même cas.

Or, c'est le coli-bacille, avec parfois le bacille d'Eberth, qui est le principal agent d'infection de notre nappe aquifère directe, et FRANKEL a prouvé que la désinfection des forages offre, à l'encontre de celle des citernes et puits cuvelés, une garantie réelle de sécurité présente et future.

Après avoir supprimé la cause : fosses d'aisances crevassées ou trop voisines, remises en état ou éloignées, dérivation d'eaux ménagères stagnant autour du corps de pompe, il suffira d'y verser pendant quelques jours une certaine quantité de lait de chaux à 20 0/0 ; en pompant ensuite vigoureusement ou en curant, si besoin existe, par précipitation de la chaux, on rendra rapidement l'eau limpide et saine.

La solution de permanganate de potasse est peut-être supérieure encore, parce que, dans un puits, l'excès n'est pas à craindre ; tant qu'il n'y a pas excès, aucune coloration ne persiste et la teinte violette du permanganate, en surplus, est suffisamment intense pour le révéler et indiquer à quel moment pourra se faire l'emploi alimentaire de l'eau ainsi désinfectée.

D'autres moyens existent encore, mais d'une application plus difficile ; il était de notre rôle sanitaire d'indiquer à nos concitoyens ces modes simples d'assainissement de l'eau. Ils seront, sans doute, favorablement accueillis, car ici les mesures hygiéniques d'intérêt général sont d'accord avec l'intérêt particulier.

**Analyses bactériologiques effectuées par l'Institut Pasteur, sur l'envoi de l'Office sanitaire.**

**Avril, Mai, Juin.**

NOMBRE D'ÉCHANTILLONS SOUMIS A L'ANALYSE BACTÉRIOLOGIQUE	RÉSULTATS DE L'EXAMEN			
	PROPRE A LA CONSOMMATION, NE RENFERMANT AUCUN MICROBE PATHOGÈNE	IMPROPRE A LA CONSOMMATION, AYANT RÉVÉLÉ LA PRÉSENCE		
		du Bactérium coli.	du Bacille typhique	d'un trop grand nombre de bactéries.
90	42	35	—	13
	Résultats			{ Favorables : 42 } { Défavorables : 48 } 90

**Analyses chimiques d'eau effectuées par MM. les experts de l'Office sanitaire.**

**Avril, Mai, Juin.**

NOMBRE D'ÉCHANTILLONS SOUMIS A L'ANALYSE CHIMIQUE	RÉSULTATS DE L'EXAMEN		
	POTABLE	NON POTABLE	SUSPECTE OU MÉDIOCRE
20	—	19	1
	Résultats		{ Favorables : 1 } { Défavorables : 19 } 20

### Hôpitaux civils. — Mouvement des hôpitaux.

Le mouvement des hôpitaux civils, Saint-Sauveur et la Charité, a été, malgré la saison meilleure, presque aussi actif pendant ces trois mois que pendant les mois d'hiver.

Il s'est élevé à 4,021 malades, dont nous devons défalquer 608 individus, encore hospitalisés au 30 juin.

Ceci nous ramène au chiffre de 3,413 malades, qui représentent un mouvement journalier de 37 à 38 entrées.

2,245 malades, dont 171 sont morts, donnent un mouvement journalier de 24 à 25 sorties.

Le mouvement général trimestriel, entrées et sorties, atteint donc le chiffre de 5,658 individus, dont 60,3 0/0 environ entrés, 36,6 0/0 sortis, et 3,02 0/0 décédés.

*Suivant l'âge*, les adultes comptent, dans les 3,413 entrées, pour 2,944 ou 86,2 0/0 ;

Les enfants, pour 469 ou 13,7 0/0.

*Suivant le sexe*, les hôpitaux ont reçu 1,852 hommes et 1,561 femmes de tous âges, soit respectivement 54,2 et 45,7 0/0.

*Suivant l'âge et le sexe*, 2,944 adultes se répartissent en 1,578 hommes ou 53,6 0/0 et 1,366 femmes ou 46,3 0/0.

469 enfants se répartissent en 274 garçons ou 58,4 0/0 et 95 filles ou 41,5 0/0.

*Suivant l'âge*, les adultes comptent, dans les 2,074 sorties, pour 1,769 ou 85,2 0/0 ; les enfants, pour 305 ou 14,7 0/0.

*Suivant le sexe*, 2,074 individus de tous âges se partagent en 1,096 hommes et 978 femmes, respectivement 52,8 et 47,1 0/0.

*Suivant l'âge et le sexe*, 1,769 adultes donnent 927 hommes ou 52,4 0/0, et 842 femmes ou 47,5 0/0 ;

305 enfants se répartissent en 169 garçons et 136 filles, soit 56,4 et 44,6 0/0 pour les uns et les autres.

*Suivant l'âge*, les adultes comptent, dans les 171 décès, pour 133 ou 77,7 0/0; les enfants pour 38 ou 22,2 0/0.

*Suivant le sexe*, 107 hommes et 64 femmes de tous âges sont morts, soit 62,5 et 37,4 0/0.

*Suivant l'âge et le sexe*, 133 adultes, dont 80 hommes et 53 femmes (60 et 40 0/0).

38 enfants, dont 27 garçons et 11 filles (71 et 29 0/0 environ).

L'élément masculin fait donc prime dans les hôpitaux comme entrées, sorties et décès. Sa mortalité y est même bien plus considérable, à tous les âges, que celle de l'autre sexe.

En ne tenant compte que des entrées et des malades en cours de traitement (3,413), la moyenne générale des décès s'est élevée presque exactement à 5 0/0, inférieure de 0,23 0/0 à celle du trimestre dernier et de près de 0,40 0/0 à celle de fin 1896.

27 affections transmissibles ont été traitées dans les hopitaux :

Fièvre typhoïde :	15 cas, 1 en ville.
Typhus exanthématique :	1 cas, 0 en ville.
Variole et varioloïde :	1 cas, 5 en ville.
Scarlatine :	0 cas, 15 en ville.
Diphthérie et croup :	10 cas, 14 en ville.

Les autres affections transmissibles ou soumises à la déclaration n'y ont pas été signalées.

---

# HOPITAUX CIVILS

Les chiffres qui figurent dans le tableau ci-dessous indiquent le mouvement dans les hôpitaux.

## ÉTAT RÉCAPITULATIF DU MOUVEMENT DU PERSONNEL HOSPITALISÉ

MOUVEMENT  DU 2 ^e TRIMESTRE 1897	ADULTES AU-DESSUS DE 15 ANS						ENFANTS DE 0 à 15 ANS						TOTAL																																
	HOMMES			FEMMES			GARÇONS			FILLES																																			
	Avril	Mai	Juin	Avril	Mai	Juin	Avril	Mai	Juin	Avril	Mai	Juin	Avril	Mai	Juin																														
Malades existant le 1 ^{er} de chaque mois au matin.	298	294	277	247	244	227	43	40	38	24	21	27	612	599	569																														
Malades entrés chaque mois. . . . .	331	305	355	297	274	331	68	61	65	46	48	60	742	688	811																														
TOTAL par mois. . . . .	629	599	632	544	518	558	111	101	103	70	69	87	1354	1287	1380																														
TOTAL pour le trimestre . . . . .	1860			3480			1620			315			541			226			4021																										
Sortis. {	341	294	322	282	277	283	64	55	50	46	38	52	703	664	707																														
TOTAL par mois. . . . .	927			1769			842			169			305			136			2074																										
TOTAL pour le trimestre . . . . .	24			28			28			18			14			21			7			8			12			3			4			4			52			54			65		
Décédés. {	80			133			53			27			38			11			171																										
TOTAL par mois des sortis et des décédés.	335	322	350	300	291	304	71	63	62	49	42	56	755	718	772																														
TOTAL pour le trimestre id.	1007			1902			895			196			343			147			2245																										
RESTANT le dernier jour de .	294			244			40			21			599																																
Avril .	277			227			38			27			569																																
Mai .	282			254			41			31			608																																
Juin .	536			536			72			72			72			72																													

### Inspection et hygiène des Écoles. — Vaccinations.

Nous ne reviendrons pas sur les diverses mesures prises par le service de l'Hygiène publique dans les écoles, afin d'en assurer l'état sanitaire-

Dans nos Bulletins antérieurs, nous avons parlé des instructions données aux directeurs et directrices d'école au sujet des signes prodromiques des affections infantiles; du thermomètre médical mis à leur disposition; du thermomètre de température des classes; de l'examen de leur orientation; de leur cubage d'air par rapport au nombre d'enfants, enfin des inspections médicales régulièrement faites deux fois par mois: l'une des enfants présents et individuelle, l'autre du matériel et du chauffage; de plus, six désinfections d'établissements scolaires ont été faites, dans ce trimestre, à la suite d'épidémie de rougeole et de cas isolés de scarlatine et de diphtérie.

Il restait à prendre une mesure sanitaire importante, indiquée déjà en janvier, février et mars par la déclaration de quelques légères varioles; la revaccination, qui a été faite en juin dans les écoles fréquentées par des enfants au-dessus de 10 ans.

Les circonscriptions d'inspection médicale des écoles ne comprennent pas toutes le même nombre d'écoles, ni le même nombre d'enfants du même âge; il en résulte que le nombre des revaccinations a été extrêmement variable par circonscription.

Le vaccin jeunérien que l'Office sanitaire a reçu de l'Institut Pasteur a été immédiatement livré avec les vaccinostyles individuels; mais la quantité de vaccin primitivement livrée ayant été parfois en-dessous des besoins, par suite de l'emploi général de doses fortes, l'Office sanitaire a dû en réclamer d'autres envois partiels.

Dans chaque école, les vaccinostyles employés ont été immédiatement plongés dans une solution de bi-borate de soude.

Les médecins-inspecteurs ont procédé activement à l'exécution des ordres de l'Administration municipale, et dans les trois semaines, c'est-à-dire vers la fin du mois de juin, tous les états des revaccinations et les vaccinostyles nous étaient parvenus.



50 écoles, 25 de garçons et 25 de filles, ont reçu la visite des 18 médecins.

Les résultats obtenus par chaque opérateur ont été très différents : les succès varient, en effet, de 0 à 77 0/0 des nombres de revaccinations, avec des chiffres intermédiaires les plus divers.

Quelques médecins seulement ont indiqué la nature des pustules et les ont différenciées en *vraie* et *fausse* vaccine ; quelques autres ont eu un très grand chiffre de succès, mais n'ont signalé aucun cas de fausse vaccine ; enfin, chez plusieurs les résultats ont été, en fausse ou vraie vaccine, absolument nuls.

Les situations par groupe scolaire ont été très variables, tant au point de vue du nombre des opérations qu'à celui des résultats ; la méthode des scarifications linéaires ou cruciales a pourtant été employée par tous nos confrères.

On a, semble-t-il, quelque peine à trouver le pourquoi de ces différences.

Il existe, nous le supposons, dans la façon d'interpréter les réactions locales, et cette hypothèse paraît plausible puisque, dans leurs rapports, certains médecins notent de la fausse vaccine, d'autres ne donnent que des succès et que quelques-uns n'obtiennent, ou peu s'en faut, que des insuccès.

Il serait excellent de donner une fois pour toutes une définition suffisamment exacte et claire du succès ou de l'insuccès après revaccination ; tous les praticiens pourraient alors, sans hésitation, ranger tous les cas dans l'une ou l'autre catégorie.

Il y a malheureusement quelque difficulté à s'entendre, et les divers stades qui vont du simple érythème à la papule et de la papule à la veinule et à la pustule, sont parfois assez peu marqués pour amener quelque hésitation dans l'esprit des médecins.

Une autre observation est que si, dans certains quartiers, le nombre des succès est plus élevé ou nul, il est, au contraire, considérable dans les quartiers populeux et plus particulièrement ouvriers. Les succès ont été, en effet, surtout nombreux à Wazemmes, faubourg du Sud, Fives et Moulins.

La raison simple en est que, probablement, les *vaccinations*, dans le jeune âge, s'y font avec moins de soins et donnent, par conséquent, des résultats moins sensibles. Les épidémies de variole y seraient, de ce fait, plus à craindre qu'ailleurs : c'est ce que l'épidémie variolique de 1892, dont tous se souviennent, prouve surabondamment ; il est inutile d'en chercher d'autres preuves.

C'est dans une idée de protection sanitaire des points les plus exposés de notre Ville, que l'Administration municipale a procédé et fera procéder à l'avenir aux revaccinations dans les établissements scolaires qu'elle surveille.

*Résultats généraux et résultats par sexe.* — Le chiffre total des revaccinations dans 50 écoles a été de 3,432, chiffre dans lequel se trouvent comptées quelques revaccinations d'adultes (professeurs, sous-maîtresses, etc.).

Pour 25 écoles de garçons, 2,355 revaccinations ont été faites contre 1,077 seulement dans 25 écoles de filles, ce qui nous donne respectivement 68,5 et 31,4 0/0.

771 succès, ou 22,4 0/0 de la totalité des interventions, se répartissent en 497 pour les garçons et 274 pour les filles.

Il en résulte que proportionnellement au nombre des revaccinations par sexe, le nombre des succès, qui n'a atteint que 21,1 0/0 chez les uns, s'est élevé, chez les autres, à 25,4 0/0.

C'est une différence assez sensible de plus de 4 0/0, qui s'explique par la difficulté toujours grande que rencontre habituellement, et depuis toujours, toute pratique vaccinale dans les écoles de filles, moins fréquemment revaccinées que les garçons.

C'est ainsi que le chiffre des revaccinations aurait pu facilement dépasser 5,000, mais la plupart des filles ont refusé le vaccin, malgré ses garanties de sécurité complète.

Bien qu'il y ait quelque désaccord sur la durée de l'immunité vaccinale, on peut dire que les revaccinations fréquentes à l'école, précédant celles faites au régiment, établissent, pour les garçons, une prophylaxie aussi sûre que possible. Il serait à souhaiter qu'elles fussent plus facilement acceptées dans les écoles de filles.

Pour nous résumer, si nous songeons aux différentes manières de voir des médecins-inspecteurs et aux abstentions trop nombreuses, il est bien difficile d'apprécier le degré d'utilité prophylactique de la mesure prise ; néanmoins, les résultats, en bloc, donnent une moyenne de succès suffisante pour que l'Office sanitaire ait lieu d'être satisfait et que les revaccinations prescrites par l'Administration municipale aient eu une action réellement préventive sur la marche de la variole, dont quelques cas légers avaient été à nouveau signalés.

### Commissions des Logements insalubres. — Inspecteurs sanitaires.

L'activité des trois Commissions a été loin de se ralentir pendant le trimestre actuel.

Chaque semaine, régulièrement, l'une d'elles s'est réunie et 13 séances ont été tenues.

Les jours plus longs ont permis aux Commissions d'étendre leur action sur des logements plus nombreux et 289 maisons, 54 cours et cités ont été l'objet de leurs visites.

Ces 343 vacations ont donné lieu à 955 prescriptions et 212 rapports.

Ceux-ci ont visé surtout, comme par le passé, l'insalubrité de l'habitation, de l'eau et du sol par les matières fécales et entraîné, en l'espèce, 435 prescriptions, dont 159 pour curage et cimentage de fosses d'aisance et suppression de tonneaux, 119 pour ventilation, et le reste pour réparation, fermeture de sièges, évacuation d'urine, etc.

Les 520 autres prescriptions ont visé la suppression de puits absorbants, la création d'écoulements d'eaux ménagères vers les fils d'eau ou les égouts, l'installation de cuvettes hermétiques et siphons, la réparation des toitures, l'aération, la réfection d'enduits contre l'humidité, etc.

Nous nous étions félicités des résultats obtenus par nos Commissions, sous l'action de nos inspecteurs, qui leur fournissent un travail défini ; nous n'espérons cependant pas en atteindre aussi rapidement de pareils.

Depuis un an qu'existe l'Office sanitaire, la progression trimestrielle des travaux des Commissions d'insalubrité a été, en effet, régulière et rapide.

Il suffit, pour s'en convaincre, de se reporter à nos Bulletins antérieurs :

*De fin juillet à fin septembre 1896* : 282 prescriptions, 107 rapports, 165 visites d'habitations, cours et cités. (Nous devons reconnaître qu'en juillet, les trois Commissions ont été constituées et n'ont pour ainsi dire pas fonctionné.)

*D'octobre à fin décembre 1896* : 370 prescriptions, 107 rapports, 146 visites d'habitations, cours et cités.

*De janvier à fin mars 1897* : 646 prescriptions, 146 rapports, 222 visites d'habitations, cours et cités.

*D'avril à fin juin* : 955 prescriptions, 212 rapports, 343 visites d'habitations, cours et cités.

Nos inspecteurs sanitaires ont, de leur côté, déployé aussi une activité grande : 840 enquêtes, 748 rapports écrits, dont 313 renvoyés aux Commissions, 110 prélèvements d'échantillons d'eau et 71 désinfections, indiquent nettement la progression qu'ils ont suivie ; on ne peut que rendre justice à leur dévouement et à leur zèle, en ajoutant que les désinfections, parfois dangereuses, sont souvent difficiles et longues, surtout depuis le transport à l'étuve. Le tact avec lequel ils remplissent leur mission souvent délicate a pu, jusqu'à présent, épargner tout froissement au public et nous épargner tout ennui.

En résumé, nous avons annoncé, dans notre dernier Bulletin, qu'en juillet les Commissions d'insalubrité auraient visité, en un an, plus de 600 logements ; au 30 juin, elles en avaient visité 876.

Nous avons ajouté aussi que nos inspecteurs auraient, à cette même date et dans le même temps, fait près de 4,000 rapports et enquêtes : ils sont arrivés au chiffre de 4,342 !

Y a-t-il beaucoup de villes qui puissent, à population équivalente, montrer de pareils chiffres ? Et ce ne sont pas que des chiffres, car, ainsi que nous l'avons dit déjà, l'Office sanitaire veille attentivement aux

mesures indiquées et poursuit méthodiquement et légalement, s'il le faut, leur exécution.

On a dit et répété que Lille était une ville sale souvent et parfois malsaine ; elle offre, comme toute autre ville, les inconvénients et les dangers des grandes agglomérations, et, s'il y a dans l'état de propreté de ses rues une amélioration manifeste, ceci n'est point de notre ressort et nous n'en parlerons point.

Quant à être malsaine, c'est sans doute par manque d'énergie et par crainte d'application des exigences de l'hygiène, que s'est faite cette réputation, puisque, pour ne parler que de la fièvre typhoïde, notre Ville est depuis longtemps la moins éprouvée de toutes les grandes cités françaises.

N'est-il pas probable que ses Commissions des Logements insalubres devant, grâce à leur activité, régulièrement supprimer en quelques années plusieurs milliers de causes d'infection, lui feront perdre bientôt cette peu enviable notoriété ?

N'est-il pas également probable que l'Office sanitaire, presque toujours en rapport avec les intéressés, qui souvent écoutent ses recommandations et ses conseils, aura joué un rôle suffisamment actif dans la création de cette situation nouvelle ?

Avec l'acceptation définitive, par les Chambres, de la loi sur la santé publique, l'hygiène pourra, partout en France, prendre un essor nouveau ; mais dans notre Ville, où le public accepte sans murmure, nous dirons même volontiers, notre intervention, son utilité sera moindre, parce que des améliorations nombreuses auront été déjà obtenues ; beaucoup savent, du reste, que la santé ne peut exister que par l'hygiène, qu'ils commencent à comprendre et à pratiquer.

---

## Travaux des Commissions des Logements insalubres.

NOMBRE DE														
SÉANCES TENUES PAR LES COMMISSIONS			LOGEMENTS VISITÉS			COURS ET CITÉS VISITÉS			RAPPORTS			PRESCRIPTIONS		
Avril	Mai	Juin	Avril	Mai	Juin	Avril	Mai	Juin	Avril	Mai	Juin	Avril	Mai	Juin
5	4	4	108	89	92	15	18	21	74	69	69	300	308	347
13			289			54			212			955		

### Détail des prescriptions.

NATURE DES TRAVAUX	TOTAL	NATURE DES TRAVAUX	TOTAL
		REPORT . . . . .	500
Curage des fosses. Cimentages de murs et voûtes, agrandissement de fosses. — Suppressions de tonneaux enfoncés dans le sol et servant de fosses d'aisances . . . . .	159	Remplacement de fils d'eau découverts le long des couloirs, par des caniveaux en fonte avec plaques mobiles ; établissement de plaques mobiles sur les fils d'eau couverts.	8
Ventilation de fosses d'aisances . . . . .	49	Réparation, remplacement d'urinoirs.	30
Remplacement de tuyaux d'aéragé dont la section et la hauteur sont insuffisantes. Réparation de tuyaux en mauvais état, suppression des coudes, prolongement des tuyaux jusqu'en dessous de la voûte de la fosse, etc. . . . .	70	Installation de cuvettes hermétiques et siphons . . . . .	10
Réparation, reconstruction de cabinets d'aisances en mauvais état . . . . .	14	Réparation de toitures, nochères, tuyaux de descente, plates-formes, lanterneaux et tabatières . . . . .	53
Remplacement des encadrements et tampons défectueux (pierre fendue ou bois) bouchant les trous d'extraction et l'orifice des puits . . . . .	55	Réparations de carrelages . . . . .	47
Fermeture des sièges au moyen de tampons de bois . . . . .	15	Badigeonnages extérieurs, enduits au goudron au ras du sol sur une hauteur de 0 ^m 80 . . . . .	6
Réparations de planches de siège. . . . .	2	Badigeonnages intérieurs . . . . .	92
Réparations et établissement de portes de cabinets . . . . .	2	Réparations de planchers . . . . .	57
Grattage, réparation, badigeonnage des murs et plafonds des cabinets.	—	Réparations de portes et fenêtres . . . . .	15
Évacuation des urines dans les fosses d'aisances voisines . . . . .	30	Grattage à vif d'enduits altérés par l'humidité. Réfection des enduits après application de brai végétal ou goudron de houille . . . . .	10
Construction de citernes pour les urines d'écuries . . . . .	—	Réparation de pompes et eau potable.	32
Installation de ventilateurs aux écuries . . . . .	9	Établissement de vasistas . . . . .	5
Suppression de puits absorbants, création d'écoulements vers les fils d'eau et les égouts. . . . .	8	Perçement de fenêtres . . . . .	—
Curage et approfondissement de puits qu'il est impossible de supprimer.	2	Interdiction de caves comme chambres à coucher . . . . .	—
Réparation ou remaniement de pavages et fils d'eau . . . . .	85	Interdiction de maisons à usage d'habitation . . . . .	1
		Interdictions diverses pour chambres à coucher . . . . .	4
		Prescriptions diverses . . . . .	85
		TOTAL GÉNÉRAL . . . . .	955
A REPORTER. . . . .	500		

## INSPECTEURS SANITAIRES

Travaux effectués du 1^{er} Avril à fin Juin 1897

### 1^o DÉSINFECTIONS

Désinfections opérées d'office . . . . .	49
— — sur demande . . . . .	22
	<hr/>
TOTAL . . . . .	71
Chambres ou pièces . . . . .	144
Établissement public . . . . .	1
Écoles municipales . . . . .	6

#### DÉTAIL PAR MOIS :

Avril : 21 désinfections pour un total de 44 pièces.  
Mai : 26 — 41 —  
Juin : 24 — 59 —

Nombre de mètres cubes désinfectés : 14,185^m 660.

### 2^o ENQUÊTES

Le nombre des enquêtes s'élève à . . . . . 840

#### DONT LE DÉTAIL SUIT :

Après déclarations de maladies contagieuses . . . . . 162  
Après réclamations à l'Office sanitaire . . . . . 507  
Enquêtes diverses . . . . . 171

### 3° RAPPORTS

Le nombre des rapports des inspecteurs s'élève à . . . . . 748

DONT LE DÉTAIL SUIT :

Rapports relatifs au service des épidémies . . . . . 203  
— divers relatifs au service des logements insalubres . . . 545  
dont 313 renvoyés à la Commission des Logements  
insalubres.

### 4° PRÉLÈVEMENTS D'ÉCHANTILLONS D'EAU

Envoyés pour être soumis à l'analyse . . . . . 110  
A l'Institut Pasteur pour analyse bactériologique . . . . . 90  
A MM. les chimistes experts pour analyse chimique . . . . . 20  

---

1.698

### Asile de nuit.

5,428 personnes ont été recueillies à l'Asile de nuit, soit 1,424 de moins que pendant les trois mois précédents.

Le mouvement de baisse, légèrement dessiné en février et mars, un peu plus accentué en avril et en mai, s'est le plus fortement accusé en juin.

C'est une moyenne de 59 à 60 hospitalisés par jour.

Sur ce total, 4,703 personnes ont été reçues à l'Asile proprement dit et 725 ont été logées en ville dans les garnis surveillés par nous.

Pour ces derniers, le cas de typhus exanthématique signalé en mai a rendu plus étroite encore notre surveillance, et malgré l'impossibilité actuelle de désinfection des femmes, la situation sanitaire est restée excellente dans ces anciens foyers d'épidémie.

3,563 bains au crésyl ont été distribués et 526 désinfections, de 10 sacs l'une, ont été faites à l'étuve.



Le séjour à l'Asile ne peut excéder 3 jours pour le mois courant, avec 1 désinfection à l'entrée et 1 bain à l'entrée et à la sortie.

L'étuve fixe a, de plus, désinfecté à l'Asile de nuit les objets contaminés en ville et amenés, dans la voiture désinfectable, par nos inspecteurs. Elle peut, nous l'affirmons, fournir en temps d'épidémie, avec une équipe de relai, et s'il en était besoin, en fonctionnant nuit et jour, un nombre de désinfections 5 à 6 fois supérieur et un nombre de bains proportionnellement plus élevé encore.

Les ingénieuses dispositions prises par notre mécanicien ont permis de supprimer la chaudière Belleville et d'utiliser, pour la bûche à eau, les détentes de l'étuve.

Sur le total des entrées à l'Asile ou dans les garnis, on compte 4,493 Français ou 82,70/0, 871 Belges ou 16,4 0/0, et 64 de nationalités diverses ou 0,9 0/0, dont 11 Hollandais, 6 Italiens, 9 Allemands, 26 Suisses et 12 Autrichiens, Turcs, etc.

La proportion des Belges est donc un peu plus forte qu'au début de l'année ; la proportion des autres peuples n'a pas changé.

*Par sexe et âge*, on note 4,878 hommes ou 89,6 0/0 du total des entrées ; 336 femmes ou 6,19 0/0 ; 214 enfants de 0 à 15 ans ou 4,3 0/0.

*Par profession et sexe*, les hommes à profession mal définie sont de beaucoup les plus nombreux, puisque l'Asile de nuit a recueilli 2,044 journaliers et 792 divers ; viennent ensuite, et en raison décroissante, 639 tisserands, filiers et peigneurs de lin, laine et coton, 471 mécaniciens et forgerons, 150 terrassiers, dont 31 Belges, 147 frappeurs et chauffeurs, 95 employés, genre mixte, mieux habillés souvent mais non moins malheureux ; 76 cordonniers, enfin, et toujours en nombre moindre, les mineurs, boulangers, menuisiers, tailleurs, couvreurs, ébénistes, paveurs, cochers, garçons de magasin et, pour mémoire, les tapissiers, carreleurs et coupeurs en métaux.

Les femmes comptent, de leur côté, 313 journalières (dont 77 Belges) et 23 fileuses.

Parmi les enfants, 191 sont de nationalité française et 23 d'origine belge.

Aucun passager, pas plus qu'il y a trois mois, n'était, pour toutes les autres nationalités, accompagné de femme ou d'enfants.

*Par état-civil*, on constate une énorme quantité de célibataires, 3,750 ; 818 gens mariés, 538 veufs et veuves, 8 divorcés et 214 enfants de 0 à 15 ans.

C'est de 25 à 35 ans et de 35 à 50 ans, que le nombre des passagers est le plus élevé : 1,160 et 1,925 ; mais de 50 à 80 ans, le chiffre des recueillis atteint encore 1,276 ; et si l'on y ajoute, avec 214 enfants, 415 jeunes gens de 15 à 20 ans, on peut en conclure que l'Asile de nuit réalise un but humanitaire envers ceux qui ne savent pas encore ou qui ne peuvent plus travailler.

Le nombre des familles est intéressant à noter : 115 ont reçu des secours en pain et logement ; 36 avec père et mère et 92 enfants ; 11 avec père seul et 21 enfants ; 66 avec mère seule et 96 enfants ; enfin 2 familles de 2 et 3 orphelins.

Il ressort de ces constatations que l'Asile vient en aide à quantité de gens sans profession nette, célibataires et en âge de se suffire ; qu'il sert évidemment de refuge à quelques paresseux, pas mal de déclassés, et beaucoup sans doute, de vaincus de la vie ; mais, ainsi que nous l'avons dit antérieurement, et M. GHESQUIÈRE avec nous, il a et doit avoir de ce fait, une action marquée sur la diminution de la criminalité sous toutes ses formes.

859 individus de 50 à 60 ans, c'est-à-dire de ceux qui, ayant perdu leur travail, ne peuvent plus le retrouver, 417 vieillards de 60 à 80 ans, 115 familles, dont 17 ayant de 3 à 6 enfants, nous donnent une exacte idée de l'œuvre et de sa portée philanthropique.

C'est cependant peu de chose pour la société que de donner à ces malheureux un toit momentané avec un morceau de pain ; pendant leurs quelques jours de moindre souffrance, plusieurs trouvent parfois du travail, et parfois encore, sont partis vers les campagnes 30 ou 40 des plus valides, embauchés par des cultivateurs des environs de notre Ville. La plupart, ballottés par la vague incertaine de l'espoir de vivre, vont porter ailleurs leur misère, quittes à nous revenir après, ayant à l'âme une certaine reconnaissance pour la cité qui les reçoit, sans faire pour eux d'autre sacrifice que celui de les empêcher de mourir.

**Asile municipal de nuit. — Mouvement trimestriel.**

QUANTIÈMES	LOGÉS A L'ASILE									LOGÉS HORS L'ASILE									TOTAUX			DÉSINFECTIONS opérées A L'ÉTUVE			BAINS distribués		
	HOMMES			HOMMES			FEMMES			ENFANTS			Avril	Mai	Juin	Avril	Mai	Juin	Avril	Mai	Juin	Avril	Mai	Juin			
	Avril	Mai	Juin	Avril	Mai	Juin	Avril	Mai	Juin	Avril	Mai	Juin															
	Avril	Mai	Juin	Avril	Mai	Juin	Avril	Mai	Juin	Avril	Mai	Juin	Avril	Mai	Juin	Avril	Mai	Juin	Avril	Mai	Juin	Avril	Mai	Juin			
1	70	70	70	22	3	—	4	2	3	6	1	—	102	76	73	9	7	7	61	58	60						
2	70	70	57	20	11	1	3	4	1	6	2	1	99	87	60	9	8	6	46	60	43						
3	70	57	70	19	—	1	—	5	2	—	1	1	89	63	74	9	6	7	57	43	47						
4	70	70	57	10	3	2	2	7	2	2	10	4	84	90	65	8	8	6	48	46	41						
5	62	46	70	1	—	—	2	4	—	—	6	—	65	56	70	7	5	7	46	32	42						
6	52	60	70	1	—	—	4	6	2	2	6	—	59	72	72	6	6	7	41	48	47						
7	70	70	69	2	12	—	5	7	2	1	2	2	78	91	73	7	8	7	48	61	39						
8	58	70	60	—	2	2	7	5	6	4	4	6	69	81	74	6	8	7	42	49	44						
9	58	66	64	1	1	2	5	4	8	1	1	3	65	72	77	6	7	7	43	43	46						
10	62	48	58	2	1	4	6	3	8	1	3	9	71	55	79	7	5	7	40	36	48						
11	70	58	45	3	3	2	3	5	6	—	4	2	76	70	55	7	6	5	40	42	36						
12	58	51	36	1	—	1	3	5	2	2	—	3	64	56	42	6	6	4	43	39	30						
13	63	60	33	1	1	1	2	6	1	2	—	3	68	67	38	7	7	4	49	44	30						
14	70	40	25	1	—	1	3	1	4	2	—	—	76	41	30	7	4	4	50	30	20						
15	61	47	28	1	1	1	3	3	5	2	5	1	67	56	35	7	5	3	43	31	21						
16	55	55	34	—	1	2	3	2	5	—	1	4	58	59	45	6	6	4	39	43	28						
17	70	45	34	3	—	—	4	3	8	1	1	2	78	49	44	7	5	4	54	29	27						
18	61	59	40	—	3	1	3	8	6	2	9	3	66	79	50	7	7	5	41	44	33						
19	44	59	45	—	2	—	2	7	2	2	9	—	48	77	47	5	7	5	31	43	34						
20	39	43	51	2	1	—	6	6	2	3	8	—	50	58	53	4	5	6	29	31	42						
21	45	49	37	2	—	—	5	7	2	4	3	2	56	59	41	5	5	4	34	37	30						
22	50	46	39	1	1	—	5	5	8	3	2	2	59	54	49	6	5	4	40	34	30						
23	53	51	38	1	—	—	2	3	3	2	—	1	58	54	42	6	6	4	43	37	30						
24	41	41	39	—	—	—	2	2	5	—	—	2	43	43	46	5	5	4	28	37	31						
25	42	44	26	1	1	—	2	—	6	—	2	2	45	47	34	5	5	4	31	38	20						
26	26	41	42	2	1	—	4	1	3	2	2	2	34	45	47	3	5	5	21	34	38						
27	38	53	53	2	—	—	7	—	1	1	—	—	48	53	54	6	6	6	32	43	42						
28	44	44	39	2	—	—	3	3	2	3	3	1	52	50	42	6	5	4	33	36	34						
29	45	41	39	1	1	—	4	4	2	2	5	1	52	51	42	5	5	4	34	35	31						
30	44	43	30	2	—	1	5	1	1	6	—	5	57	44	37	5	5	3	36	37	28						
31	—	47	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	47	—	—	5	—	—	39	—						
<b>Totaux</b>	<b>1661</b>	<b>1644</b>	<b>1398</b>	<b>104</b>	<b>49</b>	<b>22</b>	<b>109</b>	<b>119</b>	<b>108</b>	<b>62</b>	<b>90</b>	<b>62</b>	<b>1936</b>	<b>1902</b>	<b>1590</b>	<b>189</b>	<b>183</b>	<b>154</b>	<b>1232</b>	<b>1259</b>	<b>1072</b>						
<b>TOTAL par trimestre</b>	<b>4703</b>			<b>175</b>			<b>336</b>			<b>214</b>			<b>TOTAL GÉNÉRAL 5428</b>			<b>526</b>			<b>3563</b>								
	<b>TOTAL : 725</b>																										

# ASILE DE NUIT

## Profession et nationalité des Passagers

PROFESSIONS	TOTAL des passagers par profession			NATIONALITÉ DES PASSAGERS																				
				FRANÇAIS			BELGE			HOLLANDAIS			ITALIEN			ALLEMAND			SUISSE			Améric., Égyptien, Autrich., Brésil.		
	Avril	Mai	Juin	Av. il	Mai	Juin	Avril	Mai	Juin	Avril	Mai	Juin	Avril	Mai	Juin	Avril	Ma i	Juin	Avril	Mai	Juin	Avril	Mai	Juin
<b>HOMMES</b>																								
Journalier . . . . .	745	714	585	590	568	480	155	140	93	—	—	—	—	—	4	—	1	2	—	—	6	—	5	—
Colporteur . . . . .	40	51	54	38	48	45	1	3	6	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	3	—	—	—
Tisserand, Fil tier, Peigneur, etc. . . . .	195	243	201	187	214	170	8	29	30	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Mécanicien, Forgeron	194	162	115	173	135	97	17	27	14	—	—	—	—	2	—	—	1	1	3	—	—	—	—	1
Coupeur en métaux . . . . .	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Frappeur, Chauffeur . . . . .	52	44	51	42	37	46	10	7	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Terrassier . . . . .	57	58	35	46	43	29	11	14	6	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—
Menuisier . . . . .	20	10	9	17	8	6	3	2	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ebéniste . . . . .	8	7	6	8	4	6	—	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Couvreur . . . . .	6	9	10	6	9	10	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Paveur . . . . .	5	5	2	3	5	2	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Mineur . . . . .	19	13	24	18	9	23	1	4	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Carreleur . . . . .	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Tapissier . . . . .	4	3	5	4	3	3	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Peintre . . . . .	13	18	11	8	14	7	5	2	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—
Tailleur d'habits . . . . .	13	7	12	10	5	10	3	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Garçon boulanger . . . . .	19	24	11	18	17	10	—	7	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—
Garçon de magasin . . . . .	5	3	2	5	3	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Employé . . . . .	25	31	39	23	28	32	2	3	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Cocher . . . . .	10	2	2	10	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Cordonnier . . . . .	25	33	18	16	31	14	8	2	4	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Divers . . . . .	309	256	227	254	210	180	50	37	36	—	1	5	—	—	2	—	—	1	3	8	1	2	—	2
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>1765</b>	<b>1693</b>	<b>1420</b>	<b>1477</b>	<b>1393</b>	<b>1175</b>	<b>276</b>	<b>281</b>	<b>212</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>4</b>
<b>TOTAL POUR LE TRIMESTRE . . . . .</b>	<b>4878</b>			<b>4045</b>			<b>769</b>			<b>11</b>			<b>6</b>			<b>9</b>			<b>26</b>			<b>12</b>		
<b>FEMMES</b>																								
Journalière . . . . .	103	108	102	86	80	70	17	28	32	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Fileuse . . . . .	6	11	6	6	10	5	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>109</b>	<b>119</b>	<b>108</b>	<b>92</b>	<b>90</b>	<b>75</b>	<b>17</b>	<b>29</b>	<b>33</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>TOTAL POUR LE TRIMESTRE . . . . .</b>	<b>336</b>			<b>287</b>			<b>79</b>			<b>—</b>			<b>—</b>			<b>—</b>			<b>—</b>			<b>—</b>		
<b>ENFANTS</b>																								
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>62</b>	<b>90</b>	<b>62</b>	<b>57</b>	<b>85</b>	<b>49</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>13</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>TOTAL POUR LE TRIMESTRE . . . . .</b>	<b>214</b>			<b>191</b>			<b>23</b>			<b>—</b>			<b>—</b>			<b>—</b>			<b>—</b>			<b>—</b>		
<b>TOTAUX PAR MOIS . . . . .</b>	<b>1936</b>	<b>1902</b>	<b>1590</b>	<b>1626</b>	<b>1568</b>	<b>1290</b>	<b>298</b>	<b>315</b>	<b>238</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>6</b>	<b>32</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>4</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL POUR LE TRIMESTRE . . . . .</b>	<b>5428</b>			<b>4493</b>			<b>871</b>			<b>11</b>			<b>6</b>			<b>6</b>			<b>29</b>			<b>13</b>		

## ASILE MUNICIPAL DE NUIT

### État Civil des passagers

MOIS	CÉLIBATAIRES		MARIÉS		VEUFS	VEUVES	DIVORCÉS		SÉPARÉS		ENFANTS		TOTAUX
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Masculin	Féminin	
Avril . . . . .	1397	52	215	37	149	17	4	3	—	—	32	30	1.936
Mai . . . . .	1202	54	306	36	184	29	1	—	—	—	38	52	1.902
Juin. . . . .	1100	45	182	42	138	21	—	—	—	—	30	32	1.590
Total pr le trimestre	3699	151	703	115	471	67	5	3	—	—	100	114	5.428

### Catégories d'âge des passagers

SEXE		0 à 1	1 à 5	5 à 10	10 à 13	13 à 15	15 à 20	20 à 25	25 à 35	35 à 50	50 à 60	60 à 70	70 à 80	80 à 90	90 à 100	TOTAUX
ENFANTS	Masculin	4	11	9	5	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	32
		—	5	10	13	13	—	—	—	—	—	—	—	—	—	38
		1	12	9	4	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	30
	Total pr le trimestre	5	28	28	22	17	—	—	—	—	—	—	—	—	—	100
ENFANTS	Féminin	4	8	11	7	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	30
		3	6	14	14	15	—	—	—	—	—	—	—	—	—	52
		4	9	9	7	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	32
	Total pr le trimestre	8	23	34	28	21	—	—	—	—	—	—	—	—	—	114
HOMMES.		—	—	—	—	—	131	162	387	657	314	111	3	—	—	1.765
		—	—	—	—	—	147	138	367	628	275	135	3	—	—	1.693
		—	—	—	—	—	98	110	320	560	208	119	5	—	—	1.420
	Total pr le trimestre	—	—	—	—	—	376	410	1.074	1.845	797	365	11	—	—	4.878
FEMMES.		—	—	—	—	—	15	10	35	21	24	4	—	—	—	109
		—	—	—	—	—	11	12	26	30	21	19	—	—	—	119
		—	—	—	—	—	13	6	25	29	17	16	2	—	—	108
	Total pr le trimestre	—	—	—	—	—	39	28	86	80	62	39	2	—	—	336
TOTAUX pour le trimestre. .		13	51	62	50	38	415	438	1.160	1.925	859	404	13	—	—	5.428

### Composition des familles

Nombre de FAMILLES se composant de:	ENFANTS	AVEC PÈRE & MÈRE			AVEC PÈRE SEUL			AVEC MÈRE SEULE			SANS PÈRE NI MÈRE			TOTAL des Familles			TOTAL des Enfants		
		Avril	Mai	Jun	Avril	Mai	Jun	Avril	Mai	Jun	Avril	Mai	Jun	Avril	Mai	Jun	Avril	Mai	Jun
		1	4	2	4	3	2	1	19	13	13	—	—	—	26	17	18	26	17
2	6	2	3	1	1	—	5	6	4	1	—	—	13	9	7	26	18	14	
3	—	3	2	—	—	2	1	2	1	1	—	—	2	5	5	6	15	15	
4	1	4	1	—	—	—	—	1	—	—	—	—	1	5	1	4	20	4	
5	—	2	1	—	1	—	—	1	—	—	—	—	—	4	1	—	20	5	
6	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	6	
Totaux par mois.		11	13	12	4	4	3	25	23	18	2	—	—	42	40	33	62	90	62
Total pr le trimestre.		36			11			66			2			115			214		

### Service sanitaire des filles soumises.

Le chiffre des prostituées reconnues telles n'a pas varié à Lille depuis le trimestre dernier; on peut l'estimer à 140, dont 60 à 65 dans les maisons de tolérance, et le reste pour les filles isolées.

Celles-ci ne se présentent qu'au nombre de 55 à 60 à la visite du dispensaire, boulevard du Maréchal-Vaillant, mais leur nombre est extrêmement variable, leurs déplacements nombreux, leurs manifestations d'indépendance fréquentes, surtout lorsqu'elles sont jeunes.

Rien d'étonnant donc à ce que 113 arrestations, réparties entre 59 femmes, dont 6 seulement non cartées, aient été faites pour racolage en ces trois mois.

Quant aux maisons de tolérance, la stabilité de leurs pensionnaires, plus réelle au point de vue du chiffre, est tout aussi illusoire, car le chiffre de 60 à 65 filles qu'elles renferment a été pour ainsi dire renouvelé en presque totalité.

Dans le cas de maladies vénériennes ou syphilitiques, dont elles ont quelque notion pour la plupart, elles savent se mettre en garde contre la visite médicale ou y échappent par le départ.

D'un autre côté, les recrues nouvelles étant soumises à leur arrivée à un sévère examen sanitaire, il y a lieu de supposer plus de sécurité dans les établissements de prostitution reconnus que sur les trottoirs.

Il ne faudrait cependant pas s'y fier absolument, et la multiplicité des rapports à certains moments ne laisse pas de faire craindre la possibilité de contagion immédiate ou autre.

Rappelons que le service des filles publiques est confié à 6 médecins qui, les mardis et vendredis, de 10 heures à midi, visitent les maisons de tolérance et le dispensaire.

Les médecins sont, de plus, chacun à leur tour, de service au dépôt de la Sûreté, pendant un mois et aux mêmes heures, pour les filles

arrivant à Lille pour entrer en maison et pour celles ramassées pour racolage.

37 filles ont été déclarées malades ou 26,4 0/0 de la totalité :

6 pour affections non vénériennes ;

14 pour blennorrhagie ;

12 pour syphilis, 2 chancres indurés, 10 accidents constitutionnels ;

5 pour maladies suspectes.

La majeure partie de ces affections, 18, ont été constatées chez les 59 filles racoleuses ou 30,5 0/0 ; c'est, en effet, lorsqu'elles se savent malades qu'elles évitent de se présenter au dispensaire, exerçant quand même leur métier, en haine du sexe qui les a contaminées ; 6 ou 10,1 0/0 ont été reconnues atteintes de syphilis, 8 ou 15,25 0/0 atteintes de blennorrhagie, 4 ou 6,77 0/0 atteintes d'affections suspectes.

Les filles visitées au dispensaire donnent un chiffre de 9 malades ou environ 15 0/0, dont 7 0/0 par syphilis.

Les maisons de tolérance donnent 4 malades ou 6,15 0/0 de leur personnel, dont 3,07 par syphilis.

---

## SERVICE SANITAIRE DES FILLES SOUMISES

**Statistique médicale du 2^e Trimestre de 1897.**

NOMBRE DE FEMMES				
VISITÉES A CHAQUE INSPECTION LES MARDI ET VENDREDI		VISITÉES PENDANT LE TRIMESTRE		
		AU DÉPÔT DU SERVICE DE LA SURETÉ		
dans les maisons de tolérance	au dispensaire du boulevard du Maréchal-Vaillant	arrêtées pour racolage sur la voie publique	arrivant à Lille avant leur entrée en maison de tolérance	à domicile
60 à 65	55 à 60	113	69	

NOMBRE DE FEMMES RECONNUES ATTEINTES DE :							Total des prostituées reçues à l'hôpital
	BLENNOR- RHAGIE	SYPHILIS		CHANCRE SIMPLE	AFFEC- TIONS SUSPECTES	AFFECTIONS NON VÉNÉ- RIENNES	
		Chancre infectant	Accidents constitutionnels				
Au dispensaire du bou- levard du Maréchal- Vaillant. . . . .	4	1	3	—	1	1	10
En maison de tolé- rance . . . . .	2	—	2	—	—	2	6
Arrivant à Lille et avant leur entrée en maison . . . . .	—	—	—	—	—	—	—
Arrêtées pour racolage sur la rue. . . . .	8	1	5	—	4	3	21
<b>TOTAUX. . .</b>	<b>14</b>	<b>2</b>	<b>10</b>	<b>—</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>37</b>



### Service des Denrées malsaines.

Le service sanitaire de l'Abattoir, Halles Centrales et marchés couverts, confié à M. FRELIER, vétérinaire, a procédé à 48 saisies, dont 12 en avril, 20 en mai, et 16 en juin.

Le total en poids des viandes malsaines a atteint 6,412 kilos, dont 841 kilos aux Halles Centrales, au marché à la cheville, et 5,571 kilos à l'Abattoir, pour bêtes abattues ou à abattre.

C'est en mai que les saisies ont été les plus nombreuses et les plus importantes, puisqu'elles s'élèvent en poids à 3,106 kilos, juste autant que pendant les deux autres mois.

*Dans la première catégorie, gros bétail*, la tuberculose a donné lieu à 6 saisies, représentant ensemble un poids de 1,425 kilos; la putréfaction à 9 saisies ou 1,106 kilos; la maigreur cachectique et maladies diverses 2,155 kilos et 3 saisies; enfin, 1 saisie de 6 kilos a été faite pour actinomyose.

*Dans la deuxième catégorie* : veaux, moutons, porcs, chevaux, ânes, mulets et triperie, la putréfaction a entraîné 10 saisies de 322 kilos, et les maladies diverses 10 saisies de 1,198 kilos. Le reste se compose de 1 saisie de 15 kilos pour maigreur, de 2 saisies ou 75 kilos pour tuberculose, de 2 saisies ou 110 kilos pour épiluchage et autres causes.

La fièvre charbonneuse, la ladrerie, la morve n'ont pas été signalées.

Le service de surveillance des Halles et Marchés couverts, confié à M. CHARLET, vétérinaire, a opéré 97 saisies, dont 76 en juin, d'un total en poids de 3,738 kilos, dont 52 kilos de pigeons et volailles, 2,295 kilos de poissons de marée, 1,159 kilos de fruits avariés, et 2 kilos de truffes.

La presque totalité des saisies comporte le mois de juin, dont la chaleur a été souvent forte, 3,508 kilos.

11,150 kilos de denrées de toute nature, impropres à la consommation, n'ont donc pu pénétrer dans le public; c'est un chiffre assez considérable

pour avoir son influence sur la santé générale, surtout parce qu'il s'applique à la *tuberculose*, de contagion facile par les voies digestives, et à la *putréfaction*, agent d'infusion brusque, dont les pauvres gens, tentés par le bas prix, ne se défient pas suffisamment. C'est elle qui entraîne parfois ces sortes d'épidémie de gastro-entérite à forme grave et cholériforme dont nous avons été plusieurs fois témoins à Lille.

La vérification des denrées chez les marchands de détail serait peut-être désirable aussi; en n'attaquant que la malhonnêteté et la fraude, elle protégerait, croyons-nous, le commerçant honnête, et en venant s'ajouter aux services de surveillance et d'inspection des Halles et Marchés et Abattoir, elle rendrait rapidement presque impossible le trafic des denrées malsaines.

---

## SAISIES DES DENRÉES MALSAINES

**Viandes saisies par le Service sanitaire de l'Abattoir, des Halles centrales et Marchés divers.**

NATURE DES VIANDES et CAUSES DES SAISIES	NOMBRE de SAISIES			KILOGRAMMES DE VIANDE SAISIE									TOTAUX				
	Avril	Mai	Juin	Halles Centrales			ABATTOIRS			Marché aux Bestiaux			Avril	Mai	Juin	Trim.	
				Avril	Mai	Jui ⁿ	Avril	Mai	Jui ⁿ	Avril	Mai	Juin					
<b>I. — Bœufs.</b>																	
Fièvre charbonneuse . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Charbon symptomatique . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Tuberculose . . . . .	—	3	3	—	—	—	—	675	750	—	—	—	—	675	750	1.425	—
Maigreux, hydrohémie . . .	1	1	1	—	—	—	500	220	200	—	—	—	500	220	200	920	—
Maladies diverses . . . . .	3	3	—	—	200	—	710	325	—	—	—	—	710	525	—	1.235	—
Epluchages et autres causes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Putréfaction . . . . .	—	4	5	—	170	444	—	375	120	—	—	—	—	545	564	1.109	—
Actinomycose . . . . .	—	1	—	—	—	—	—	6	—	—	—	—	—	6	—	6	—
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>4</b>	<b>12</b>	<b>9</b>	<b>—</b>	<b>370</b>	<b>444</b>	<b>1.210</b>	<b>1.601</b>	<b>1.070</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>1.210</b>	<b>1.971</b>	<b>1.511</b>	<b>4.692</b>	<b>—</b>
<b>II. — Veaux.</b>																	
Charbon symptomatique . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Maigreux, hydrohémie, trop jeunes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Maladies diverses . . . . .	2	1	1	—	—	—	64	45	12	—	—	—	64	45	12	121	—
Epluchages et autres causes	1	1	—	—	—	—	70	40	—	—	—	—	70	40	—	110	—
Putréfaction . . . . .	—	—	1	—	—	—	—	—	35	—	—	—	—	—	35	35	—
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>134</b>	<b>85</b>	<b>47</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>134</b>	<b>85</b>	<b>47</b>	<b>266</b>	<b>—</b>
<b>III. — Moutons</b>																	
Fièvre charbonneuse . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Cachexie, maigreux . . . . .	—	1	—	—	—	—	—	15	—	—	—	—	—	15	—	15	—
Maladies diverses . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Epluchages et autres causes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Putréfaction . . . . .	4	1	1	—	—	—	95	25	7	—	—	—	95	25	7	127	—
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>95</b>	<b>40</b>	<b>7</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>95</b>	<b>40</b>	<b>7</b>	<b>142</b>	<b>—</b>
<b>IV. — Chèvres.</b>																	
Cachexie, maigreux . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Maladies diverses . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Epluchages et autres causes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Putréfaction . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>V. — Porcs.</b>																	
Ladrière . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Maigreux, hydrohémie . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Maladies diverses . . . . .	—	1	1	—	—	—	—	910	150	—	—	—	—	910	150	1.060	—
Epluchages et autres causes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Putréfaction . . . . .	1	1	—	—	—	—	70	60	—	—	—	—	70	60	—	130	—
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>70</b>	<b>970</b>	<b>150</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>70</b>	<b>970</b>	<b>150</b>	<b>1.190</b>	<b>—</b>
<b>VI. — Chevaux, Anes et Mulets</b>																	
Morve et farcin . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Maigreux et hydrohémie . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Maladies diverses . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Epluchages et autres causes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>VII. — Triperie.</b>																	
Péripneumonie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Tuberculose . . . . .	—	1	1	—	—	—	—	30	45	—	—	—	—	30	45	75	—
Affections parasitaires . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Maladies diverses . . . . .	—	1	1	—	—	—	—	40	7	—	—	—	—	40	7	47	—
Putréfaction . . . . .	—	—	1	—	—	30	—	—	—	—	—	—	—	—	30	30	—
Morve . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>—</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>30</b>	<b>—</b>	<b>40</b>	<b>52</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>40</b>	<b>82</b>	<b>122</b>	<b>—</b>
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>12</b>	<b>20</b>	<b>16</b>	<b>—</b>	<b>370</b>	<b>471</b>	<b>1.509</b>	<b>2.736</b>	<b>1.326</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>1.509</b>	<b>3.106</b>	<b>1.797</b>	<b>6.412</b>	<b>—</b>
<b>TOTAL pour le trimestre . . . .</b>	<b>48</b>			<b>841</b>			<b>5.571</b>			<b>—</b>			<b>Total général : 6.412</b>				

**Autres Denrées alimentaires saisies par le service de surveillance  
des Halles et Marchés.**

NATURE  DES  MARCHANDISES SAISIÉS	SAISIÉS OPÉRÉES											
	AUX VENTES A LA CRIÉE (MARCHÉ DE GROS)						SUR LES MARCHÉS DE DÉTAIL					
	NOMBRE DE SAISIÉS			QUANTITÉS SAISIÉS			NOMBRE DE SAISIÉS			QUANTITÉS SAISIÉS		
	Avril	Mai	Juin	Avril	Mai	Juin	Avril	Mai	Juin	Avril	Mai	Juin
Pigeons . . . . .	—	—	1	—	—	2	—	—	—	—	—	—
Autres volailles . . . . .	—	—	1	—	—	50	—	—	—	—	—	—
Lapins . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Chevreaux, agneaux, cochons de lait . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Abatis . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Gibier . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Beurres et fromages . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Œufs . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Poissons (marée) . . . . .	3	17	60	17	183	2.295	—	—	—	—	—	—
Poissons (eau douce) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Huitres . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Moules et coquillages . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Fruits . . . . .	—	1	13	—	30	1.159	—	—	—	—	—	—
Légumes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Champignons . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Truffes . . . . .	—	—	1	—	—	2	—	—	—	—	—	—
Jambons . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Lard fumé . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Lard salé . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Saucissons . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX . . . . .	3	18	76	17	213	3.508	—	—	—	—	—	—
TOTAL pour le trimestre . . . . .	97			3.788			—			—		

### Incendies. — Accidents divers.

Le nombre des incendies s'est élevé à 52, dont 22 importants, sur lesquels 5 établissements industriels, 2 maisons particulières, 11 chambres et 2 caves; il s'est produit de plus 24 feux de cheminée, 2 incendies de hangars, 3 de magasins et 1 d'écurie.

Aucun de ces sinistres n'a été une cause de mort.

256 accidents ont entraîné la mort de 11 personnes; ils se divisent en 25 accidents de voiture, 102 accidents d'atelier, 54 chutes de haut, 2 accidents de rivière, 67 causes diverses, et 6 accidents par vélocipèdes.

5 enfants de 0 à 5 ans ont été blessés : 3 par voiture, 1 par divers, 1 par vélocipède.

36 autres enfants de 5 à 15 ans, dont 1 mort en rivière, ont été victimes : 5 d'accidents de voiture, 14 d'accidents d'usine, 7 de chute de haut, 7 d'accidents divers, 1 de chute par vélocipède, 1 de chute en rivière.

114 personnes de 15 à 35 ans ont été blessées, dont 2 sont mortes de causes diverses : 6 blessées par voiture, 52 par machines en atelier, 26 par chute de haut, 27 par causes diverses, 3 par vélocipèdes.

De 35 à 60 ans, 79 personnes ont été blessées, dont 5 sont mortes : 1 par accident de voiture, 2 par chute de haut et 2 par divers; sur les 74 autres personnes, 6 ont été blessées par voiture, 28 par machines en atelier, 17 par chute de haut, et 23 par causes diverses.

De 60 ans et au-dessus, 21 personnes ont été blessées : 1 est morte et 3 ont été blessées par accidents de voiture, 8 par machines en atelier, 2 par chute de haut, 5 par causes diverses, 2 par vélocipèdes.

225 hommes et 20 femmes ont été blessés; 9 hommes et 2 femmes sont morts.

Malgré leur nombre relativement restreint, 25, les accidents de voiture ont causé 3 morts, les chutes de haut 2 morts sur 54 accidents signalés, les divers 4 morts sur 67.

Les accidents d'usine n'ont causé aucune mort.



*Incendies divers survenus pendant le 2^e trimestre de 1897.*

	DATES			RUES			
	AVRIL	MAI	JUIN	AVRIL	MAI	JUIN	
Feux de cheminée . . . . .	1	9	4	place de la République.	rue de Fives, 84.	rue d'Arras, 180.	
	1	12	7	rue de Seclin, 11.	rue de Ban-de-Wedde, 17	rue de Fontenoy, 39.	
	3	14	10	p. de la République, 28.	rue Nationale, 60.	rue Malpart, 41.	
	5	20	15	rue d'Arras, 6.	rue de la Monnaie.	rue Sainte-Barbe, 16 bis.	
	5	30	17	rue des Bateliers, 8.	rue du Vieux-Marché-aux-Chev., 1 bis	rue des Bouchers, 7.	
	6	—	25	rue de la Halloterie, 13.	—	rue de Flandre.	
	9	—	29	r. Alexandre Leleux, 28.	—	rue d'Arras, 67.	
	11	—	—	rue de Bône, 6.	—	—	
	13	—	—	rue Colbert, 137.	—	—	
	25	—	—	Boul ^d de la Liberté, 43.	—	—	
	25	—	—	rue de Bourgogne, 7.	—	—	
	30	—	—	rue Henri-Kolb, 30 bis.	—	—	
	Hangars. . . . .	—	12	—	—	rue du Faubourg-de-Béthune, 27.	—
		—	22	—	—	rue Charles-de-Muysart, 17.	—
	Magasins . . . . .	6	—	—	rue Charles-de-Muysart, 27	—	—
14		—	—	rue d'Amiens, 8.	—	—	
Écuries . . . . .	28	—	—	rue Manuel, 103.	—	—	
	—	—	15	—	—	rue Pierre Legrand, 287.	
TOTAUX PAR MOIS . . . . .	15	7	8				
TOTAL TRIMESTRIEL . . . . .	30						

Avril

**RELEVÉ  
DES ACCIDENTS**

1° déclarés à la Mairie (accidents dus au travail);

2° enregistrés au Commissariat central de police (accidents de la rue).

NATURE DES ACCIDENTS	0 à 1 AN				1 à 5 ANS				5 à 15 ANS				15 à 35 ANS				35 à 60 ANS				60 ANS ET AU-DESSUS				TOTAUX				TOTAL GÉNÉRAL				
	Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles						
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F		M	F	M	F
Voitures . . . . .	—	—	—	—	1	—	—	—	1	—	1	—	2	1	—	—	3	—	—	—	2	—	1	—	9	1	2	—	12				
Machines (en atelier) . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	9	2	—	—	5	2	—	—	1	—	—	—	17	4	—	—	21				
Chutes de haut . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	4	—	—	—	3	—	1	—	1	—	—	—	10	—	1	—	11				
Accidents en rivière . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1				
Divers . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	9	—	—	1	7	—	1	—	1	—	—	—	19	—	1	1	21				
Vélocipèdes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	2				
TOTAUX . . . . .	—	—	—	—	1	—	—	—	7	—	2	—	26	3	—	1	18	2	2	—	5	—	1	—	57	5	5	1	68				



Mai

RELEVÉ } 1° déclarés à la Mairie (accidents dus au travail);  
 DES ACCIDENTS } 2° enregistrés au Commissariat central de police (accidents de la rue).

NATURE DES ACCIDENTS	0 à 1 AN				1 à 5 ANS				5 à 15 ANS				15 à 35 ANS				35 à 60 ANS				60 ANS ET AU-DESSUS				TOTAUX				TOTAL GÉNÉRAL
	Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	
Voitures . . . . .	—	—	—	—	1	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	—	1	—	—	4	1	1	—	6
Machines (en atelier) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	6	—	—	—	23	5	—	—	9	—	—	—	4	—	—	—	42	5	—	—	47
Chutes de haut . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	12	—	—	—	8	—	—	—	1	—	—	—	23	—	—	—	23
Accidents en rivière . . . . .	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Divers . . . . .	—	—	—	—	1	—	—	—	2	—	—	—	8	—	—	1	12	—	1	—	2	1	—	—	25	1	1	1	28
Vélocipèdes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	1
TOTAUX . . . . .	—	—	—	—	2	1	—	—	13	—	—	—	43	5	—	1	30	—	2	—	7	2	—	—	95	7	2	1	105

Juin

RELEVÉ  
DES ACCIDENTS

1° déclarés à la Mairie (accidents dus au travail);  
2° enregistrés au Commissariat central de police (accidents de la rue).

NATURE DES ACCIDENTS	0 à 1 AN				1 à 5 ANS				5 à 15 ANS				15 à 35 ANS				35 à 60 ANS				60 ANS ET AU-DESSUS				TOTAUX				TOTAL GÉNÉRAL				
	Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles						
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F		M	F	M	F
Voitures . . . . .	—	—	—	—	1	—	—	—	1	—	—	—	2	1	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	6	1	—	—	7	—	—	—	
Machines (en atelier). . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	6	—	—	—	11	2	—	—	12	—	—	—	3	—	—	—	32	2	—	—	34	—	—	—	
Chutes de haut. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—	—	—	8	2	—	—	6	—	1	—	—	—	—	—	17	2	1	—	20	—	—	—	
Accidents en rivière . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	—	—	
Divers . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—	—	—	9	1	—	—	4	—	—	—	1	—	—	—	17	1	—	—	18	—	—	—	
Vélocipèdes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	1	2	—	—	3	—	—	—	
TOTAUX. . . . .	—	—	—	—	1	—	—	—	13	—	1	—	30	7	—	—	24	—	1	—	5	1	—	—	73	8	2	—	83	—	—	—	

## COMMUNICATIONS DIVERSES

faites à l'Office sanitaire pendant le trimestre

### (HYGIÈNE & DÉMOGRAPHIE)

---

- Amsterdam** . . . . . 1^o Statistisch maanbericht der gemeente Amsterdam (hebdomadaire et mensuel).
- Anvers** . . . . . Bulletin hebdomadaire.  
Rapport sur les opérations du service d'hygiène sur la salubrité publique 1896.
- Berlin** . . . . . Veröffentlichungen des Statistischen amts der (mensuel et hebdomadaire).
- Boulogne-sur-Mer** . Bulletin municipal d'hygiène (mensuel).  
— — — (annuel).
- Breslau** . . . . . Monatsberichte des Statistischen amts der Stadt Breslau. (mensuel).
- Brooklyn** . . . . . Report of the health department of the city (bi-mensuel).  
Report of the health department of the city Brooklyn, for the year 1895.
- Bruxelles** . . . . . Tablettes mensuelles de la Société royale de médecine.  
Bulletin hebdomadaire de statistique démographique et sanitaire.
- Budapest** . . . . . Statisztikai Heti Kimutatás (année 1896).
- Buenos-Ayres** . . . Bulletin mensuel de statistique municipale.
- Charleville** . . . . Bulletin de statistique sanitaire (mensuel).
- Chicago** . . . . . Department of health city of Chicago (mensuel).
- Cologne** . . . . . Mitteilungen des Statistischen Buerans über die Bewegung der Bevölkerung der Stadt Köln (mensuel).
- Florence** . . . . . Bolletino di statistica (mensuel).
- Gand** . . . . . Statistique obituaire de la ville de Gand (mensuel).
- Le Havre** . . . . . Bulletin hebdomadaire de statistique démographique et médicale.
- Lisbonne** . . . . . Boletim hebdomadario estatistica demographica e medica da cidade de Lisboa (hebdomadaire).

- Lyon** . . . . . Bulletin médical et administratif du dispensaire général (mensuel).
- Madrid** . . . . . 1^o Boletin semanal de nacimientos, matrimonios y defunciones.  
2^o Boletin del ayuntamiento.
- Magdebourg** . . . . . Wochenbericht des statistischen amts der Stadt (mensuel et hebdomadaire).
- Milan** . . . . . Bollettino statistico mensile.
- Ministère de l'intér.** 1^o Statistique sanitaire des villes de France et d'Algérie de plus de 20,000 habitants (mensuel).  
2^o id. id. (année 1894).
- Montpellier** . . . . . Statistique sanitaire et mouvement de la population (mensuel).
- Nancy** . . . . . Bulletin hebdomadaire de statistique démographique et médicale.
- Naples** . . . . . Bollettino medico demografico Settianiana (hebdomadaire).
- Nice** . . . . . Bulletin municipal d'hygiène (mensuel).
- Paris** . . . . . 1^o Tableaux mensuels de statistique municipale.  
2^o Bulletin hebdomadaire de statistique municipale.
- Prague** . . . . . 1^o Die statistische commission derkyl Hauptstadt Prag sanunt vorórten in der zeit von (1870-1895.)  
2^o Neunter, Zehuter und Eilfter Jahresbericht des physicates. Jahre 1890-1891-1892.
- Reims** . . . . . Bulletin du bureau municipal d'hygiène (mensuel).
- Roubaix** . . . . . Bulletin de statistique sanitaire (annuel).
- Rouen** . . . . . Bulletin mensuel de statistique.
- Saint-Étienne** . . . . . Bulletin statistique et administratif (bi-mensuel).
- Saint-Petersbourg** . . . . . Bulletin hebdomadaire.  
Bulletin année 1894.
- San Luis Potosi** . . . . . Boletin demografico meteorologico (hebdomadaire).  
Boletin de la Inspeccion général de salubridad publica del estado (mensuel).
- Stockholm** . . . . . Berättelse till kongl medicinalstyrels en om allmänna hel-sotillstoandet i Stockholm, 1895.
- Troyes** . . . . . Bulletin de statistique mensuelle.
- Turin** . . . . . Bollettino demografico (hebdomadaire).  
Rendiconto de l'ufficio d'igiene (mensuel).
-

## TABLE DES MATIÈRES DE L'OFFICE SANITAIRE

		Pages
I.....	Statistique de l'Office sanitaire. . . . .	153
II.....	Météorologie. — <i>Avril 1897.</i> . . . . .	153
III.....	Id. <i>Mai 1897.</i> . . . . .	154
IV.....	Id. <i>Juin 1897</i> . . . . .	155
V.....	Principales causes de décès. . . . .	159
VI.....	Démographie . . . . .	162
VII.....	Mouvement journalier de la population. — <i>Avril 1897.</i> . . . . .	166
VIII.....	Id. Id. Id. <i>Mai 1897</i> . . . . .	167
IX.....	Id. Id. Id. <i>Juin 1897</i> . . . . .	168
X.....	Naissances et décès par mois et par quartier. — <i>Avril 1897.</i> . . . . .	169
XI.....	Naissances par quartier et par 1,000 habitants. — <i>Avril 1897.</i> . . . . .	171
XII.....	Décès par quartier et par 1,000 habitants. — <i>Avril 1897.</i> . . . . .	172
XIII.....	Naissances par quartier et par 1,000 habitants. — <i>Mai 1897</i> . . . . .	174
XIV.....	Décès par quartier et par 1,000 habitants. — <i>Mai 1897</i> . . . . .	175
XV.....	Naissances par quartier et par 1,000 habitants. — <i>Juin 1897</i> . . . . .	177
XVI.....	Décès par quartier et par 1,000 habitants. — <i>Juin 1897.</i> . . . . .	178
XVII.....	Décès par profession, par état civil et par sexe. — <i>Avril 1897</i> . . . . .	180
XVIII.....	Id. Id. Id. <i>Mai et Juin 1897</i> . . . . .	181
XIX.....	Étude comparative des naissances et décès pour trois mois, par 1,000 habitants et par quartier. . . . .	182
XX.....	Tableau comparatif des naissances et décès par quartier, par 1,000 habitants, par mois et pour trois mois. . . . .	184
XXI.....	Moyenne des naissances et décès par jour, en avril, mai et juin. . . . .	185
XXII.....	Naissances et mort-nés . . . . .	186
XXIII.....	Naissances et mort-nés selon l'état civil et l'âge de la mère. — <i>Avril 1897</i> . . . . .	193
XXIV.....	Naissances et mort-nés selon l'état civil et l'âge de la mère. — <i>Mai 1897</i> . . . . .	194
XXV.....	Naissances et mort-nés selon l'état civil et l'âge de la mère. — <i>Juin 1897</i> . . . . .	195
XXVI.....	Naissances selon la profession de la mère. — <i>Avril 1897.</i> . . . . .	196
XXVII...	Id. Id. Id. — <i>Mai 1897</i> . . . . .	197
XXVIII...	Id. Id. Id. — <i>Juin 1897.</i> . . . . .	198
XXIX.....	Mort-nés selon la profession de la mère. — <i>Avril, Mai et Juin 1897.</i> . . . . .	199
XXX.....	Durée de la gestation des mort-nés. — <i>Avril, Mai et Juin 1897.</i> . . . . .	200
XXXI....	Étude des causes fréquentes de décès. . . . .	201

	Pages
XXXII... Relevé des cas de fièvre typhoïde par quartier, d'après la nature des eaux potables, en tenant compte des 10 jours précédant le début de la maladie. . . . .	203
XXXIII. . Répartition par quartier des cas et décès de diphtérie signalés pendant le trimestre. . . . .	213
XXXIV.. Démographie. — <i>Avril 1897</i> . — Causes de décès par âge, par sexe et par quartier . . . . .	217
XXXV.... Démographie. — <i>Mai 1897</i> . — Causes de décès par âge, par sexe et par quartier. . . . .	220
XXXVI... Démographie. — <i>Juin 1897</i> . — Causes de décès par âge, par sexe et par quartier. . . . .	223
XXXVII.. Rougeole, pneumonie, atrepsie par quartier et par mois . .	227
XXXVIII. Maladies transmissibles signalées à l'Office sanitaire. — Désinfections. . . . .	228
XXXIX... Service des désinfections. . . . .	231
XL..... Analyse des eaux. — Assainissement de puits . . . . .	232
XLI..... Analyses bactériologiques d'eau effectuées par l'Institut Pasteur, sur l'envoi de l'Office sanitaire. — <i>Avril, Mai et Juin 1897</i> . . . . .	234
XLII..... Analyses chimiques d'eau effectuées par MM. les experts de l'Office sanitaire. — <i>Avril, Mai et Juin 1897</i> . . . . .	234
XLIII.... Hôpitaux civils. — Mouvement des hôpitaux . . . . .	235
XLIV.... Tableau du mouvement des hôpitaux civils. . . . .	237
XLV.... Inspection et hygiène des écoles. — Vaccinations . . . . .	238
XLVI.... Commissions des Logements insalubres.—Inspecteurs sanitaires . . . . .	241
XLVII... Travaux des Commissions des Logements insalubres. — Détail des prescriptions. — <i>Avril, Mai et Juin 1897</i> . . .	244
XLVIII... Asile de nuit . . . . .	246
XXXIX... Asile de nuit. — Mouvement trimestriel. . . . .	249
L..... Asile de nuit. — Profession et nationalité des passagers. — <i>Avril, Mai et Juin 1897</i> . . . . .	250
LI..... État civil, catégories d'âge et composition des familles des passagers. — <i>Avril, Mai et Juin 1897</i> . . . . .	251
LII..... Service sanitaire des filles soumises. . . . .	252
LIII..... Statistique médicale du 2 ^e trimestre. (Service sanitaire des filles soumises) . . . . .	254
LIV..... Service des denrées . . . . .	255
LV..... Saisies des denrées alimentaires malsaines. — <i>Avril, Mai et Juin 1897</i> . . . . .	257
LVI..... Autres denrées alimentaires saisies par le service de surveillance des Halles et Marchés . . . . .	258
LVII.... Incendies. — Accidents divers . . . . .	259
LVIII.... Incendies survenus à Lille pendant le 2 ^e trimestre 1897. . .	260-261
LIX..... Relevé des accidents dus au travail et à la rue. — <i>Avril 1897</i>	262
LX..... Id. Id. Id. — <i>Mai 1897</i> .	263
LXI..... Id. Id. Id. — <i>Juin 1897</i>	264
LXII.... Communications faites à l'Office sanitaire pendant le trimestre (hygiène et démographie) . . . . .	265

# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE :

<b>Finances</b> :	Emprunt de 1860. 76 ^e tirage . . . . .	270
—	Ouverture de crédits. . . . .	277-278
—	Recette municipale. Gérant intérimaire. . . . .	278
—	Comptable spécial. Indemnités aux réservistes . . . . .	279
<b>Immeubles</b> :	Achat de parcelle rue Mourmant . . . . .	279
—	Acte rectificatif de mesurage boulevard Louis XIV . . . . .	279
—	Vente de parcelle rue du Pont-du-Lion-d'Or. . . . .	280
—	— parvis Saint-Maurice. . . . .	280
—	Échange de parcelles rue Desrousseaux. . . . .	280
<b>Baux</b> :	Location temporaire . . . . .	281
—	Prise en bail d'une maison rue d'Austerlitz (Écoles). . . . .	281
<b>Adjudications et Marchés</b> :	<i>Institut Pasteur</i> . Aménagement. . . . .	81
—	<i>Collège Fénelon</i> . Denrées . . . . .	283
—	<i>Bâtiments</i> . Halle aux sucres, toitures. . . . .	284
—	<i>Promenades et jardins</i> . Construction de kiosques à musique . . . . .	285
<b>Conseil des Prud'hommes</b> :	Travaux en 1897 . . . . .	287
<b>Asile de nuit</b> :	Statistique pour 1897 . . . . .	291
<b>Conservatoire de musique</b> :	Professeurs. . . . .	285
<b>Police</b> :	Commissaire central. Extension de juridiction . . . . .	285
<b>Halles centrales</b> :	Droit de pesage. Tarif. . . . .	286
<b>Services municipaux</b> :	Nominations et promotions . . . . .	292
<b>État-Civil</b> :	Délégation d'Adjoint. . . . .	292
<b>Office sanitaire</b> :	Statistique sanitaire du mois de mars. . . . .	293

## EMPRUNT DE 1860 — 76^{ME} TIRAGE — 1^{ER} MARS 1898

—> LOI DU 31 MAI 1859 <—

Liste des 3,493 numéros sortis pour le remboursement des 175,000 Obligations

### NUMÉROS PRIMÉS PAR ORDRE DE SORTIE

Remboursable par **25,000** fr. : 164170.

Remboursable par **10,000** fr. : 93897.

Remboursables par **1,000** fr. : 12731 — 82202 — 123679 —  
135720 — 159549 — 171371 — 173645.

Remboursables par **500** fr. : 2691 — 10669 — 42545 —  
68586 — 97575 — 105505 — 134100 — 136720 —  
143670 — 169786.

Remboursables par **400** francs : 6966 — 14287 — 14876 —  
21058 — 42133 — 43366 — 56979 — 81891 —  
81486 — 110661 — 116356 — 128194 — 134274 —  
151111 — 167509.

Remboursables par **200** francs : 4557 — 15409 — 21028 —  
21418 — 30796 — 35665 — 57960 — 64606 —  
66572 — 90608 — 107044 — 111254 — 113858 —  
128289 — 131398 — 136700 — 149416 — 155108 —  
163661 — 165382.

Les autres obligations sorties sont remboursables par **100** francs,  
moins l'impôt.

Tableau de remboursement des Obligations sorties avec Lots et Primes, par application de la loi du 21 juin 1875  
et article 4 de la Loi de finances, exercice 1891.

OBLIGATIONS SORTIES A	TAUX DE L'ÉMISSION	MONTANT DES LOTS ET PRIMES	IMPOT & POUR 100 sur les lots et primes	NET A PAYER
25.000 fr.	91 fr. »	24.909 fr. »	996 fr. 36	24.003 fr. 64
10.000 »	91 » »	9.909 » »	396 36	9.603 64
1.000 »	91 » »	909 » »	36 36	963 64
500 »	91 » »	409 » »	16 36	483 64
400 »	91 » »	309 » »	12 36	387 64
200 »	91 » »	109 » »	4 36	195 64
100 »	91 » »	9 » »	» 36	99 64



*Les Numéros primés sont reproduits et indiqués par un astérisque (*)*

105	2691*	4890	8113	10316	13041	15622	18479	21418*	24588	27471
147	2703	4908	8181	10327	13097	15682	18801	21435	24692	27475
201	2826	4928	8230	10333	13105	15713	18863	21503	24699	27520
256	2856	4954	8240	10358	13113	15739	19080	21528	25005	27527
268	2929	4959	8259	10416	13152	15882	19091	21534	25029	27545
280	2934	5004	8432	10509	13154	15966	19160	21553	25043	27569
300	2943	5153	8528	10546	13227	16092	19181	21581	25086	27570
324	2987	5161	8626	10548	13243	16197	19318	21622	25158	27580
355	3004	5163	8699	10669*	13270	16211	19393	21737	25167	27676
443	3008	5183	8797	10688	13304	16360	19407	21761	25222	27685
505	3113	5346	8807	10708	13308	16395	19485	21778	25234	27724
509	3149	5452	8829	10749	13361	16432	19518	21839	25250	27735
525	3171	5497	8847	10815	13402	16539	19598	21873	25263	27795
536	3214	5541	8849	10933	13444	16599	19656	21909	25397	27857
656	3241	5560	8858	10974	13493	16631	19846	21923	25402	27858
689	3286	5580	8926	10983	13581	16672	19855	21944	25449	27865
692	3301	5670	8945	11039	13598	16716	19931	21957	25502	27932
726	3314	5746	8953	11075	13705	16743	19966	21974	25518	27961
777	3332	5777	9070	11195	13781	16839	20026	21988	25524	27997
781	3359	5823	9079	11350	13797	16880	20074	22019	25558	28002
798	3426	5854	9088	11367	13848	16907	20091	22030	25620	28028
831	3475	5909	9114	11443	13889	16925	20207	22097	25642	28075
963	3484	6002	9140	11467	13962	16935	20219	22106	25694	28088
1004	3690	6014	9203	11541	14023	17016	20228	22122	25765	28148
1097	3716	6037	9276	11566	14053	17036	20268	22130	25960	28226
1112	3756	6097	9309	11700	14062	17038	20277	22247	25971	28296
1113	3818	6289	9342	11801	14066	17101	20321	22397	26003	28339
1200	3819	6357	9353	11819	14096	17168	20324	22456	26026	28365
1206	3821	6477	9371	11850	14287*	17169	20342	22562	26104	28369
1291	3908	6564	9410	11915	14359	17201	20365	22629	26159	28454
1328	3926	6607	9435	12020	14390	17240	20384	22647	26175	28528
1347	3933	6698	9500	12047	14427	17276	20390	22655	26223	28561
1399	3937	6761	9515	12054	14672	17301	20434	22683	26248	28669
1530	4040	6781	9585	12144	14753	17421	20503	22720	26288	28689
1576	4108	6786	9593	12160	14782	17471	20511	22743	26297	28732
1596	4138	6789	9635	12188	14802	17493	20535	22848	26312	28791
1682	4144	6939	9641	12214	14862	17586	20543	23013	26337	28903
1688	4149	6966*	9652	12291	14872	17604	20556	23043	26346	28914
1772	4159	7000	9683	12298	14876*	17648	20562	23047	26354	28989
1849	4311	7126	9685	12305	14931	17659	20583	23067	26401	29034
1919	4331	7304	9795	12355	14995	17716	20627	23175	26758	29091
1954	4337	7386	9800	12391	15030	17792	20660	23232	26852	29094
2001	4354	7391	9841	12404	15037	17800	20694	23276	26855	29136
2054	4366	7395	9842	12485	15100	17896	20797	23435	26887	29189
2114	4388	7420	9880	12607	15106	17897	20832	23472	26947	29226
2197	4401	7470	9885	12621	15121	17900	20835	23643	26973	29267
2358	4407	7478	9980	12698	15170	17970	20891	23710	27075	29323
2365	4444	7595	10064	12731*	15322	17984	21028*	23808	27098	29355
2474	4453	7656	10104	12746	15327	18121	21058*	23858	27149	29442
2484	4502	7663	10117	12770	15336	18172	21106	23891	27184	29464
2503	4509	7766	10164	12790	15371	18239	21154	23898	27234	29567
2559	4557*	7769	10177	12828	15409*	18317	21162	24050	27267	29673
2564	4618	7951	10188	12883	15495	18318	21195	24341	27276	29738
2569	4763	8041	10272	12994	15553	18375	21236	24435	27316	29745
2642	4801	8066	10296	13038	15591	18376	21239	24573	27397	29770

29780	32625	35889	38361	41577	44202	46867	49412	52221	54946
30047	32686	35965	38382	41600	44216	46872	49554	52278	54981
30061	32687	36014	38482	41618	44417	46922	49566	52293	55057
30127	33064	36162	38583	41665	44458	46972	49593	52308	55112
30132	33205	36218	38624	41697	44477	46998	49690	52328	55143
30163	33223	36257	38642	41712	44513	47135	49810	52357	55177
30239	33231	36296	38658	41792	44583	47162	49839	52415	55256
30242	33243	36301	38743	41820	44617	47191	49847	52448	55257
30272	33307	36390	38808	41912	44705	47211	49904	52460	55268
30311	33323	36445	38827	42133*	44709	47242	49909	52553	55323
30319	33443	36605	38839	42135	44781	47273	49944	52619	55332
30378	33457	36755	38920	42155	44806	47293	49946	52624	55381
30402	33478	36758	38935	42180	44960	47346	49961	52719	55429
30407	33562	36766	38958	42318	44962	47360	50024	52731	55442
30463	33586	36791	38964	42339	44986	47377	50032	52836	55508
30478	33587	36860	38995	42439	44987	47531	50036	52881	55512
30502	33589	36864	39027	42441	44990	47554	50043	52888	55514
30541	33769	36887	39034	42447	45023	47572	50199	52933	55574
30565	33770	36916	39172	42510	45146	47591	50253	52956	55600
30581	33866	36946	39219	42545*	45167	47624	50254	53044	55693
30636	33893	36999	39308	42583	45175	47631	50275	53094	55715
30670	33983	37025	39421	42616	45186	47733	50292	53174	55825
30722	34063	37124	39460	42627	45209	47750	50323	53248	55897
30746	34211	37132	39493	42660	45210	47783	50331	53249	55970
30796*	34218	37147	39547	42735	45483	47787	50477	53286	56009
30841	34221	37201	39612	42821	45531	47795	50543	53291	56122
30843	34239	37210	39620	42856	45534	47912	50557	53565	56156
30863	34297	37228	39655	42877	45636	47956	50625	53609	56171
30917	34301	37254	39698	42902	45735	47983	50626	53613	56267
30919	34330	37275	39734	42914	45758	48169	50632	53635	56301
30946	34388	37315	39802	43019	45816	48189	50664	53737	56400
30998	34413	37377	39822	43123	45879	48214	50805	53739	56472
31027	34563	37404	39881	43144	45882	48230	50855	53750	56575
31066	34657	37441	39892	43179	45926	48282	50868	53751	56679
31188	34842	37447	39947	43183	45991	48296	50950	53766	56866
31196	34851	37457	40045	43185	46025	48309	50951	53838	56965
31212	35033	37461	40170	43191	46026	48329	51012	53918	56968
31216	35067	37544	40186	43198	46064	48379	51019	54028	56979*
31274	35190	37551	40187	43314	46190	48435	51097	54037	57064
31303	35203	37565	40217	43366*	46233	48498	51098	54080	57136
31399	35231	37616	40236	43514	46251	48566	51120	54096	57177
31489	35245	37626	40244	43535	46265	48632	51184	54099	57193
31533	35246	37663	40308	43556	46276	48666	51215	54213	57226
31535	35291	37666	40450	43558	46297	48702	51226	54220	57229
31576	35342	37704	40589	43682	46341	48827	51336	54349	57239
31621	35437	37781	40644	43745	46357	48857	51454	54381	57247
31642	35546	37923	40650	43747	46402	48859	51568	54382	57409
31848	35600	37968	40837	43763	46518	48869	51587	54403	57453
31853	35665*	38015	40956	43824	46523	48919	51763	54416	57549
32016	35687	38108	41053	43930	46542	49009	51781	54455	57550
32042	35696	38165	41057	43953	46651	49103	51819	54465	57570
32231	35703	38171	41084	43961	46658	49105	51825	54520	57676
32270	35753	38207	41160	43984	46674	49201	51870	54552	57694
32280	35768	38239	41273	43998	46677	49243	52020	54585	57732
32395	35791	38304	41365	44145	46692	49287	52087	54616	57733
32447	35828	38327	41419	44177	46805	49305	52101	54668	57746
32555	35849	38353	41495	44198	46842	49359	52173	54691	57776

57807	60978	63491	65431	68092	71454	74367	76763	79129	82158
57943	61092	63504	65451	68106	71475	74383	76854	79163	82169
57960*	61174	63511	65515	68135	71501	74392	76880	79328	82202*
57991	61193	63553	65525	68150	71504	74420	76926	79329	82337
58011	61210	63560	65528	68317	71566	74512	76930	79351	82374
58012	61259	63578	65581	68375	71618	74546	76949	79363	82498
58038	61280	63609	65602	68455	71660	74584	77022	79393	82620
58047	61329	63614	65649	68484	71723	74667	77037	79561	82674
58082	61370	63631	65669	68525	71743	74817	77128	79809	82721
58083	61373	63633	65869	68568	71799	74917	77151	79843	82726
58192	61479	63635	65889	68586*	71869	74929	77171	80013	82743
58235	61522	63721	65971	68689	71879	74931	77341	80063	82810
58249	61549	63741	66019	68719	71888	74960	77541	80064	82860
58322	61566	63743	66058	68782	71907	74985	77596	80065	82874
58514	61618	63956	66074	68995	71961	75002	77682	80143	82971
58628	61633	63975	66190	69022	71962	75043	77690	80237	83104
58674	61724	63979	66303	69052	72020	75084	77735	80322	83165
58679	61769	63983	66342	69159	72175	75089	77751	80394	83275
58689	61785	64073	66471	69276	72182	75102	77770	80431	83317
58779	61815	64133	66497	69343	72248	75112	77791	80465	83329
58807	61826	64164	66533	69393	72291	75149	77803	80466	83413
58844	61829	64222	66553	69395	72292	75281	77810	80483	83432
58866	61851	64284	66558	69401	72301	75317	77833	80489	83451
58868	61863	64328	66572*	69564	72362	75329	77907	80525	83532
58890	61941	64330	66582	69586	72395	75369	77940	80565	83542
58934	61945	64352	66616	69606	72480	75403	78011	80566	83552
59035	62028	64380	66624	69613	72526	75450	78045	80579	83625
59187	62101	64383	66719	69785	72650	75478	78099	80650	83652
59217	62127	64438	66763	69837	72661	75539	78121	80660	83806
59222	62246	64509	66781	69947	72728	75548	78131	80679	83846
59230	62288	64542	66794	69997	72849	75573	78185	80813	83850
59267	62295	64579	66917	70020	72884	75594	78191	80889	83956
59317	62417	64583	66938	70043	72955	75604	78207	80974	84004
59330	62523	64586	67025	70113	72976	75635	78232	81010	84139
59352	62552	64600	67073	70150	73042	75650	78239	81012	84142
59378	62681	64606*	67087	70173	73114	75685	78283	81016	84173
59437	62703	64646	67089	70187	73198	75691	78294	81077	84244
59474	62712	64665	67129	70228	73291	75708	78359	81091*	84374
59548	62737	64762	67156	70246	73371	75820	78468	81126	84392
59652	62754	64790	67219	70327	73444	75833	78533	81355	84435
59738	62801	64801	67244	70530	73496	75901	78597	81422	84564
59785	62818	64814	67289	70545	73500	75907	78713	81458	84584
59955	62855	64878	67367	70571	73528	75928	78721	81486*	84632
59975	62920	64920	67432	70742	73569	75973	78728	81625	84717
59993	62973	64945	67473	70772	73702	75983	78740	81669	84727
60095	62981	64964	67498	70812	73720	76331	78747	81679	84814
60127	63005	64973	67558	70857	73731	76394	78750	81691	84889
60174	63061	64986	67728	70863	73758	76401	78758	81734	84894
60190	63082	65002	67743	70916	73898	76457	78828	81756	84900
60211	63210	65071	67754	70950	73908	76469	78857	81792	84904
60496	63270	65108	67809	71013	73936	76493	78872	81847	84933
60617	63307	65154	67812	71116	73955	76525	78936	81924	84962
60698	63334	65177	67877	71171	74029	76626	78982	81928	84967
60782	63351	65242	67893	71193	74052	76660	78994	81937	84996
60901	63429	65295	67963	71389	74158	76721	79030	81939	85101
60936	63451	65317	68064	71414	74209	76725	79061	81957	85136
60964	63490	65367	68077	71440	74366	76740	79079	81985	85245

85256	88258	91499	94222	97429	100485	103582	106462	108767
85291	88262	91675	94231	97508	100560	103639	106571	108771
85370	88314	91677	94247	97575*	100730	103708	106583	108912
85377	88357	91692	94265	97630	100740	103803	106609	108953
85521	88368	91713	94272	97648	100742	103861	106620	108963
85524	88402	91750	94356	97656	100801	103870	106757	108978
85538	88423	91783	94427	97692	100903	103902	106779	109003
85652	88425	91808	94438	97726	101081	104053	106785	109007
85703	88439	91904	94447	97793	101110	104123	106802	109008
85746	88440	91927	94496	97849	101157	104126	106812	109051
85768	88444	91973	94515	97963	101163	104195	106821	109240
85895	88488	91995	94539	97975	101183	104209	106825	109369
85898	88507	92008	94580	98002	101258	104225	106827	109422
85929	88553	92095	94596	98044	101270	104261	106868	109436
85967	88572	92100	94788	98092	101291	104274	106881	109439
85972	88604	92101	94858	98111	101302	104297	106900	109477
86081	88647	92107	95069	98157	101364	104374	106926	109622
86103	88730	92109	95198	98229	101431	104576	106976	109762
86149	88974	92299	95228	98271	101437	104597	107001	109868
86189	88992	92340	95242	98354	101527	104606	107014	110206
86237	89131	92343	95282	98378	101778	104856	107044*	110283
86361	89235	92378	95427	98394	101787	104879	107059	110361
86407	89306	92404	95435	98405	101819	104882	107068	110380
86420	89323	92439	95484	98472	101870	104886	107098	110418
86458	89558	92450	95491	98571	101915	104910	107193	110486
86512	89589	92462	95597	98685	101971	104919	107234	110661*
86709	89596	92464	95686	98689	102096	104931	107260	110671
86750	89608	92505	95698	98745	102120	105054	107286	110686
86892	89626	92573	95720	98753	102162	105078	107306	110732
86940	89702	92612	95768	98756	102167	105213	107357	110775
86950	89730	92747	95830	98760	102194	105237	107379	110792
86996	89771	92761	95920	98771	102233	105241	107435	110914
87004	89905	92915	96011	98834	102272	105271	107490	110943
87048	90131	92936	96142	98888	102305	105272	107528	111016
87121	90305	92986	96204	98891	102348	105339	107572	111062
87142	90314	93041	96208	98900	102354	105354	107583	111169
87146	90340	93049	96231	98933	102433	105409	107621	111210
87208	90463	93084	96234	98936	102436	105430	107626	111254*
87238	90516	93096	96303	99069	102510	105431	107706	111285
87301	90542	93114	96309	99101	102584	105504	107734	111334
87395	90598	93243	96361	99271	102645	105505*	107799	111654
87448	90608*	93245	96389	99351	102900	105648	107852	111697
87468	90701	93377	96492	99369	102946	105649	107866	111738
87474	90729	93422	96506	99410	103007	105674	107880	111782
87481	90740	93486	96509	99536	103020	105868	107900	111800
87540	90826	93510	96514	99639	103067	105983	107901	111815
87720	90945	93517	96591	99877	103099	106100	107944	111861
87753	91088	93626	96650	99893	103102	106143	108058	111900
87779	91183	93631	96805	99909	103114	106153	108079	111904
87788	91188	93758	96812	100016	103115	106167	108254	111933
87803	91266	93776	96867	100106	103140	106198	108273	111945
87890	91290	93830	97004	100120	103146	106262	108353	111959
87949	91364	93840	97019	100177	103232	106282	108423	112020
87978	91388	93897*	97025	100197	103350	106320	108437	112035
87996	91423	93975	97192	100218	103502	106435	108470	112063
88005	91429	94032	97268	100404	103542	106440	108610	112123
88086	91497	94079	97330	100435	103543	106461	108630	112179

112189	115163	117861	121351	125146	127542	130027	132863	135169
112250	115320	117918	121369	125158	127659	130032	132879	135223
112380	115357	117921	121439	125161	127729	130098	132888	135245
112404	115388	117931	121534	125169	127760	130143	133068	135276
112552	115456	117959	121654	125177	127768	130186	133088	135489
112628	115582	117975	121659	125302	127808	130211	133103	135628
112657	115604	118090	121697	125342	127812	130216	133151	135678
112690	115606	118249	121714	125368	127863	130238	133224	135720*
112698	115634	118337	121763	125384	127869	130335	133291	135771
112787	115658	118426	121778	125411	127937	130351	133330	135819
112811	115697	118558	121789	125440	127970	130381	133339	135845
112866	115735	118709	121885	125454	128014	130407	133355	135954
112883	115796	118860	122010	125494	128080	130416	133368	136040
112890	115826	118871	122109	125531	128088	130520	133425	136114
112899	115847	118888	122227	125591	128194*	130552	133453	136145
113009	115848	118904	122439	125613	128215	130594	133489	136160
113078	115910	118983	122533	125667	128226	130641	133510	136230
113130	116013	119029	122566	125691	128289*	130768	133518	136259
113135	116021	119051	122591	125707	128352	130841	133560	136306
113293	116022	119084	122691	125724	128412	130878	133628	136322
113338	116089	119125	122708	125735	128426	130939	133649	136338
113382	116121	119173	122726	125747	128509	130944	133689	136380
113392	116141	119233	122727	125758	128525	130970	133709	136400
113410	116148	119326	122834	125831	128552	130973	133774	136409
113475	116158	119359	122851	125875	128612	131093	133786	136489
113536	116185	119364	122930	125893	128653	131140	133886	136495
113595	116243	119440	122962	125944	128682	131148	133901	136560
113619	116245	119479	123009	125954	128890	131175	133960	136648
113699	116260	119536	123010	125977	128980	131233	134100*	136654
113739	116356*	119554	123190	126027	129014	131235	134104	136664
113751	116409	119608	123218	126059	129044	131398*	134131	136693
113791	116459	119649	123220	126131	129056	131430	134152	136700*
113858*	116479	119677	123253	126178	129145	131542	134161	136720*
114001	116485	119763	123282	126208	129147	131562	134197	136768
114069	116529	119850	123456	126404	129193	131571	134201	136804
114070	116755	119954	123564	126429	129226	131579	134268	136902
114153	116855	120026	123679*	126474	129264	131583	134274*	136944
114155	116860	120123	123772	126484	129290	131610	134291	136980
114242	116921	120191	123819	126648	129292	131640	134305	137005
114295	116984	120223	123860	126771	129319	131646	134314	137048
114352	116985	120266	123869	126830	129360	131720	134417	137107
114401	117071	120273	123882	126838	129362	131773	134457	137154
114466	117077	120429	124036	126844	129497	131919	134476	137257
114489	117109	120499	124166	126890	129500	131920	134558	137274
114581	117279	120611	124282	126903	129535	131986	134593	137377
114706	117357	120808	124293	126951	129567	132014	134599	137412
114724	117384	120827	124317	127028	129604	132036	134607	137436
114762	117396	120862	124419	127150	129607	132109	134637	137447
114879	117598	120874	124464	127155	129679	132276	134653	137661
114881	117612	121064	124483	127291	129705	132364	134695	137675
114913	117632	121072	124928	127298	129741	132376	134731	137703
114914	117652	121114	124991	127310	129813	132388	134755	137741
114956	117671	121126	125017	127327	129847	132586	134761	137757
115005	117673	121277	125072	127329	129928	132663	134796	137842
115041	117686	121284	125083	127374	129966	132674	134800	137944
115077	117728	121327	125094	127432	129975	132795	134919	137968
115129	117741	121328	125116	127529	130026	132820	135148	138039

138060	141048	143338	146211	148913	152305	154974	158649	162400
138087	141067	143417	146237	148992	152363	155036	158666	162487
138169	141079	143422	146285	149063	152386	155108*	158708	162517
138332	141081	143466	146343	149121	152402	155205	158724	162594
138472	141131	143531	146358	149134	152467	155232	158734	162860
138491	141146	143555	146376	149165	152487	155240	158808	162920
138502	141217	143582	146497	149233	152550	155292	158902	162930
138522	141219	143596	146530	149241	152563	155302	158928	162960
138570	141246	143670*	146587	149255	152569	155375	159000	162967
138580	141270	143725	146589	149258	152582	155394	159048	162994
138691	141408	143735	146629	149262	152605	155424	159051	163006
138740	141494	143802	146649	149288	152727	155448	159113	163115
138746	141568	143821	146714	149324	152733	155513	159357	163169
138771	141579	143829	146744	149416*	153001	155514	159386	163198
138808	141621	143860	146830	149480	153011	155587	159448	163313
138814	141642	143911	146840	149488	153054	155695	159504	163355
138892	141650	143944	146901	149555	153113	155790	159549*	163363
139025	141654	143990	146959	149564	153166	155888	159563	163462
139159	141682	144004	147122	149568	153203	155957	159567	163537
139193	141693	144026	147159	149839	153223	156059	159700	163604
139207	141756	144030	147221	149889	153249	156122	159870	163625
139303	141798	144060	147354	150002	153256	156216	159876	163646
139326	141831	144099	147356	150026	153364	156297	159943	163649
139354	141932	144196	147423	150065	153419	156357	159981	163661*
139366	141949	144269	147478	150087	153530	156388	160041	163672
139566	142031	144303	147532	150127	153583	156417	160106	163695
139600	142061	144366	147583	150152	153586	156430	160122	163721
139612	142081	144409	147591	150252	153612	156438	160124	163736
139618	142084	144554	147604	150299	153679	156446	160249	163916
139641	142108	144598	147606	150327	153761	156552	160259	163929
139647	142123	144638	147687	150408	153792	156570	160285	163945
139712	142124	144660	147730	150469	153864	156731	160525	163960
139728	142143	144665	147807	150479	153870	156741	160678	164052
139824	142175	144859	147832	150483	154011	156915	160706	164098
139831	142281	144882	147841	150506	154043	157089	160743	164115
139861	142514	145018	147842	150536	154094	157135	160809	164170*
139963	142528	145137	147850	150691	154108	157314	160828	164177
140014	142585	145312	147914	150900	154182	157329	160862	164281
140161	142674	145313	147937	150951	154191	157414	160996	164304
140164	142679	145380	148180	151028	154210	157490	161013	164338
140235	142682	145401	148211	151111*	154219	157527	161119	164385
140274	142687	145420	148304	151199	154260	157564	161152	164397
140291	142719	145452	148317	151235	154261	157648	161153	164399
140295	142747	145455	148330	151250	154306	157683	161302	164404
140303	142802	145522	148351	151323	154337	157684	161498	164477
140348	142839	145535	148394	151333	154356	157726	161525	164548
140555	143028	145577	148448	151358	154367	157806	161571	164573
140697	143030	145628	148577	151368	154383	157810	161689	164691
140729	143094	145661	148578	151406	154413	157884	161775	164797
140773	143111	145702	148579	151618	154570	158012	161826	164956
140817	143114	145725	148621	151632	154592	158052	161869	164996
140867	143132	146002	148653	151706	154795	158066	161885	165026
140922	143145	146005	148676	151709	154814	158122	161902	165167
140930	143203	146060	148718	151712	154848	158175	161974	165201
140993	143222	146108	148776	152108	154869	158306	162051	165312
140997	143241	146146	148786	152201	154940	158451	162141	165337
141013	143283	146147	148885	152247	154969	158624	162353	165371

165382*	166369	167270	168425	169400	170781	172021	173055	174071
165449	166451	167330	168449	169411	170888	172059	173067	174093
165465	166461	167341	168479	169620	170967	172138	173146	174256
165501	166512	167466	168509	169623	171021	172193	173213	174317
165511	166614	167486	168551	169728	171067	172223	173341	174349
165600	166619	167509*	168567	169750	171142	172264	173360	174384
165630	166651	167517	168626	169753	171164	172277	173370	174406
165650	166673	167532	168727	169755	171196	172306	173388	174414
165719	166707	167648	168740	169786*	171289	172315	173468	174458
165741	166713	167739	168824	169802	171305	172377	173490	174522
165785	166750	167743	168891	169865	171371*	172386	173582	174527
165813	166785	167761	168927	169887	171490	172477	173603	174547
165825	166801	167788	168941	169913	171515	172479	173633	174585
165917	166831	167952	168957	170014	171589	172572	173637	174646
165967	166833	167961	168993	170057	171618	172586	173645*	174742
166032	166868	167976	169116	170171	171636	172756	173731	174769
166043	166993	167998	169195	170349	171744	172787	173907	174843
166075	167004	168027	169196	170368	171785	172802	173922	174870
166105	167043	168080	169215	170421	171793	172830	173942	174876
166108	167159	168154	169250	170482	171855	172837	174021	174911
166118	167188	168210	169252	170612	171922	172841	174025	174921
166189	167194	168280	169256	170687	171924	172886	174045	174967
166306	167243	168357	169375	170693	171948	173039	174056	174972
166356	167252							

Le paiement desdites Obligations se fera, à partir du 1^{er} avril prochain, contre remise du titre : à Lille, à la Caisse du Receveur municipal, rue d'Inkermann, 8; à Paris, chez MM. G. BERLY et C^{ie}, banquiers, rue de la Chaussée-d'Antin, 47; à Bruxelles, à la Société Générale pour favoriser l'industrie nationale de la Belgique, 3, rue Montagne-du-Parc. Elles auront droit en outre à un semestre d'intérêt.

### Ouverture de Crédits.

DÉCRET DU 15 MARS 1898

#### *Exercice 1897*

Entretien des propriétés communales : crédit supplémentaire	Fr. 58.000
Frais de procédure. Crédit supplémentaire. . . . .	Fr. 13.430

DÉCRET DU 19 MARS 1898

*Exercice 1898*

Abattoir et Marché aux bestiaux. Agrandissement . . .	Fr.	31.159	95
Indemnité à M. POTTIER, admis à la retraite. . . . .	Fr.	856	95
École maternelle { Travaux . . . . . 7,500 } rue du Buisson { Fonctionnement. . . . . 4,250 }	Fr.	11.750	»
École rue de Juliers. Aménagement . . . . .	Fr.	6.759	86
Halle de la Nouvelle-Aventure. Banne métallique . . .	Fr.	4.800	»
Achat de maison rue Solférino. . . . .	Fr.	4.000	»
Achat de terrain rue Charles-Quint. . . . .	Fr.	1.790	25
Bibliothèque. Achat de périodiques. . . . .	Fr.	2.000	»
Octroi. Poste à la gare de Fives-Saint-Maurice. . .	Fr.	585	»
Cimetières. Achat de coffres-forts. . . . .	Fr.	1.600	»
x Subvention à l'Alliance septentrionale . . . . .	Fr.	100	»
Halle de la Nouvelle-Aventure. Canalisation de gaz. .	Fr.	1.200	»
Curage de la Moyenne-Deûle. Participation de la Ville	Fr.	3.000	»
Bancs sur les boulevards. . . . .	Fr.	3.737	»
Distribution d'eau à Cantelieu . . . . .	Fr.	8.934	»

---

**Recette municipale. — Gestion intérimaire.**

---

Par arrêté préfectoral du 25 mars 1898, M. SPIRE, percepteur à Lille, est nommé gérant intérimaire de la Recette municipale pendant la maladie de M. LECLERCQ.

Par arrêté préfectoral du 31 mars 1898, M. Fernand DE BEAUVAIS, percepteur à Lille, est nommé gérant intérimaire en remplacement de M. SPIRE.



---

---

**Comptable spécial. — Secours aux réservistes.**

Par arrêté municipal du 4 mars 1898, M. MOREL, employé au Secrétariat, est chargé du paiement des indemnités aux familles des réservistes et territoriaux pendant l'année 1898.

Approuvé le 7 mars par M. le Préfet.

---

---

**Immeubles. — Achats et ventes.**

---

*Rue Mourmant. — Parcelle d'alignement.*

---

DU 2 MARS 1898.

*Achat* de M. Carlos STRICANNE, menuisier à Lille, de 2 mètres carrés 44 centièmes de terrain nécessaires à l'alignement de la rue Mourmant, moyennant 36 fr. 60.

Enregistré le 4 mars, folio 173, case 10.

Transcrit le 12 mars 1898, volume 3,338, n° 17.

Répertoire n° 349.

---

*Boulevard Louis XIV et du Maréchal Vaillant.*

---

DU 2 MARS 1898.

*Acte rectificatif de mesurage* d'un terrain sis à Lille, à l'angle des boulevards Louis XIV et du Maréchal Vaillant, vendu à M. CUPPENS, plâtrier, demeurant à Lille, suivant procès-verbal d'adjudication du 8 avril 1897, 357 mètres carrés 46 centièmes.

Enregistré le 12 mars, folio 175. case 11.

Répertoire n° 348.

---

*Rue du Pont-du-Lion-d'Or. — Parcelle d'alignement.*

---

DU 12 MARS 1898.

*Vente* à MM. BARROIS frères, filateurs à Lille, d'une parcelle de 4 mètres carrés 34 centièmes de terrain, à front de la rue du Pont-du-Lion-d'Or, moyennant le prix de 86 fr. 80.

Enregistré le 17 mars, folio 177, case 11.

Transcrit le 4 avril, volume 3,346, n° 25.

Répertoire n° 452.

---

*Parvis Saint-Maurice. — Terrain.*

---

DU 22 MARS 1898.

*Vente* à M. Victor FONTAINE, hôtelier, et M^{me} Rosine-Euphrasie-Marie GOBEL, son épouse, demeurant à Lille, d'une parcelle de 46 mètres carrés 1 centième, à l'angle du parvis Saint-Maurice et de la rue des Douze-Apôtres, moyennant le prix de 11,502 fr. 50.

Enregistré le 5 avril 1898, folio 183, case 7.

Transcrit le 28 avril, volume 3,354, n° 25.

Répertoire n° 497.

---

*Rue Desrousseaux. — Parcelle d'alignement.*

---

DU 22 MARS 1898.

*Échange* avec M. Charles BEAUVOIS, négociant à Lille, de terrains sis à Lille, rue Desrousseaux. La Ville cède à M. BEAUVOIS 15 mètres carrés 2 centièmes. M. BEAUVOIS cède à la Ville 1 mètre carré 45 centièmes et paie une soulte de 542 fr. 80.

Enregistré le 5 avril 1898, folio 183, case 8.

Transcrit le 28 avril, volume 3,354, n° 24.

Répertoire n° 496.

---

**Location temporaire de terrain communal.**

M. Léopold PAYELLE, marchand d'émaillés, demeurant à Vendeville, de 92 mètres carrés de terrain, place Simon Vollant, au loyer de 161 francs.

Enregistré le 28 mars 1898, folio 180, case 16.

Répertoire n° 473.

---

**Rue d'Austerlitz. — Logement d'institutrice.**

DU 2 MARS 1898.

*Prise en bail* de M. OTTEVAERE, François, rentier à Lille, pour 9 ans, résiliable par année à partir du 1^{er} septembre 1898, d'une maison à Lille, rue d'Austerlitz, n° 87, servant de logement à la directrice de l'école de la rue de Bailleul ; loyer annuel, 700 francs.

Enregistré le 19 mars, folio 178, case 12.

Répertoire n° 347.

---

**Adjudications et Marchés. — Institut Pasteur. Travaux d'aménagement.**

Soumission par M. Émile ROUZÉ, entrepreneur à Lille, pour fourniture et pose de mobilier dans l'Institut Pasteur, moyennant 5,492 fr. 27.

Enregistré le 15 mars, folio 176, case 16.

Répertoire n° 398.

Soumission par M. Eugène LACHAUSSÉE, entrepreneur à Lille, pour l'exécution de divers travaux de serrurerie à l'Institut Pasteur, moyennant 2,485 francs.

Enregistré le 15 mars, folio 176, case 17.

Répertoire n° 399.

---

Soumission par M. Antoine DEGOIX, entrepreneur à Lille, pour travaux de canalisation d'eau et de gaz à l'Institut Pasteur, moyennant 19,256 fr. 72.

Enregistré le 21 mars, folio 179, case 4.

Répertoire n° 400.

---

Soumission par MM. MATHELIN et GARNIER, ingénieurs civils à Paris, rue Boursault, n° 26, pour la fourniture et la pose d'appareils et de canalisations d'électricité et de chauffage à l'Institut Pasteur, moyennant 24,377 fr. 10.

Enregistré le 21 mars, folio 179, case 2.

Répertoire n° 401.

---

Soumission par M. PILATE-HOUZÉ, entrepreneur à Lille, pour travaux de serrurerie à l'Institut Pasteur, moyennant 663 fr. 40.

Enregistré le 15 mars, folio 176, case 18.

Répertoire n° 402.

---

Soumission par M. Louis COILLOT, entrepreneur à Lille, pour travaux de carrelage à l'Institut Pasteur, moyennant 11,103 fr. 90.

Enregistré le 15 mars, folio 176, case 8.

Répertoire n° 403.

---

Soumission par M. Alexis MOUQUET, entrepreneur à Lille, pour travaux de serrurerie à l'Institut Pasteur, moyennant 3,906 fr. 46.

Enregistré le 15 mars, folio 176, case 9.

Répertoire n° 404.

---

Soumission par M. TOURNAND-DUEZ, entrepreneur à Lille, pour travaux de menuiserie à l'Institut Pasteur, moyennant 3,116 fr. 22.

Enregistré le 15 mars, folio 176, case 10.

Répertoire n° 405.

---

Soumission par M. DUFRÈNE, constructeur à Paris, rue de la Convention, nos 92-94, pour la pose d'un monte-charge à l'Institut Pasteur, moyennant 950 francs.

Enregistré le 15 mars, folio 176, case 11.

Répertoire n° 406.

---

Soumission par M. Louis DUVAL, entrepreneur à Lille, pour travaux de peinture à l'Institut Pasteur, moyennant 2,359 fr. 30.

Enregistré le 15 mars, folio 176, case 12.

Répertoire n° 407.

---

*Collège Fénelon. — Denrées.*

---

DU 10 MARS 1898.

Soumission par M^{me} Adèle VESTIBULE, veuve de M. Alexandre BOCQUILLON, marchande de beurre à Lille, pour la fourniture, en 1898, du beurre nécessaire à l'exploitation de l'internat du collège Fénelon, au prix de 2 fr. 80 le kilo.

Enregistré le 23 mars 1898, folio 179, case 12.

Répertoire n° 408.

---

Soumission par M. Georges GABIOT, boulanger à Lille, pour la fourniture du pain nécessaire à l'exploitation de l'internat du collège Fénelon, en 1898, moyennant un rabais de 10 0/0 sur le prix constaté par la taxe officieuse.

Enregistré le 23 mars 1898, folio 179, case 10.

Répertoire n° 409.

---

Soumission par M. François FOUQUET, négociant à Lille, pour la fourniture, en 1898, du lait et des œufs nécessaires à l'exploitation de l'internat du collège Fénelon, moyennant les prix suivants :

Le lait, 0 fr. 24 le litre,

Les œufs, 8 francs le cent.

Enregistré le 23 mars 1898, folio 179, case 8.

Répertoire n° 410.

---

Soumission par M. Paul PUVREZ, brasseur à Lille, pour la fourniture, en 1898, de la bière nécessaire à l'exploitation de l'internat du collège Fénelon, au prix de 14 fr. 50 l'hectolitre.

Enregistré le 23 mars 1898, folio 179, case 9.

Répertoire n° 411.

---

---

### Bâtiments communaux. — Halle aux sucres.

---

DU 17 MARS 1898.

Adjudication des travaux de grosse réparation à exécuter aux couvertures de la Halle aux sucres, au profit de :

1° M. Émile-Louis NOÉ, couvreur à Lille, pour les couvertures en ardoises, rabais de 17,50 0/0 ;

2° M. Augustin TANCÉ, zingueur-plombier à Lille, pour les couvertures en zinc et plomb, rabais 17,15 0/0.

Enregistré le 28 mars 1898, folio 180, case 14.

Répertoire n° 474.

---

---

### Promenades et jardins. — Kiosques à musique.

---

DU 17 MARS 1898.

Adjudication des travaux de construction de quatre kiosques pour musique à élever sur diverses places de la Ville, au profit de M. Jules BOURÉE, entrepreneur à Lille, moyennant le prix du devis, 30,000 francs.

Enregistré le 7 avril 1898, folio 183, case 16.

Répertoire n° 475.

---

---

### Conservatoire de Musique. — Professeurs.

Par arrêté préfectoral du 22 mars 1898, M. FRIGARA, Maurice, est chargé du cours préparatoire de violon, création d'emploi.

Par arrêté préfectoral du 22 mars 1898, M. QUESNAY, Alfred, est nommé professeur du cours de musique de chambre pour instruments à vent, création d'emploi.

---

---

### Commissaire central de police. — Extension de juridiction.

Le Président de la République Française, sur le rapport du Ministre de l'Intérieur ;

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1^{er}. — La juridiction du Commissaire central de police

de Lille (Nord) est étendue aux communes de Saint-André, La Madeleine, Lambersart, Lomme, Loos, Ronchin, Hellemmes et Mons-en-Barœul (même département).

ART. 2. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 9 mars 1898.

Signé : FÉLIX FAURE.

POUR COPIE CONFORME :

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :

*Le Vice-Président du Conseil  
de Préfecture,  
ffons de Secrétaire général,*

*Le Ministre de l'Intérieur,  
Signé : L. BARTHOU.*

Signé : GRAND.

POUR AMPLIATION :  
*Le Chef adjoint du Cabinet,  
Signé : CONSTANTIN.*

---

### Halles Centrales. — Pesée des fruits et légumes.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 ;

La délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} février 1898, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 24 du même mois,

ARRÊTONS .

ART. 1^{er}. — A dater du 15 mars 1898, le droit de pesée des fruits et des légumes aux Halles centrales sera établi comme suit :

Pesée de	1 à 50 kilos	. . . . .	0'05
— de	51 à 100 —	. . . . .	0 10
— de	101 à 200 —	. . . . .	0 15

Au-dessus de 200 kilos, 0'05 par 100 kilos ou fraction de 100 kilos.

ART. 2. — M. le Directeur du service de l'Alimentation est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 4 mars 1898.

Hôtel de Ville, le 1^{er} mars 1898.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

*Le Maire de Lille,*

*Le Conseiller de Préfecture délégué,*

G. DELORY.

TRINQUET.



**Conseil des Prud'hommes. — État des travaux pendant  
l'année 1897.**

**BUREAU PARTICULIER**

Affaires restant à concilier le 1 ^{er} janvier 1896 . . . . .	6	}	986
— dont le bureau particulier a été saisi . . . . .	980		
— conciliées par le bureau particulier . . . . .	431		
— retirées par les parties avant que le bureau ait statué.	267		
— non conciliées par le bureau particulier et dont le bureau général a été saisi. . . . .	167		
— non conciliées par le bureau particulier et dont le bureau général n'a pas été saisi . . . . .	121		
— restant à concilier le 31 décembre 1897 . . . . .	»		
			<u>986</u>

**BUREAU GÉNÉRAL**

Affaires restant à juger le 1 ^{er} janvier 1897 . . . . .	»	}	167
— dont le bureau général a été saisi . . . . .	167		
— retirées avant le jugement . . . . .	108		
— terminées par des jugements en dernier ressort. . . .	41		
— — susceptibles d'appel . . . . .	12		
— restant à juger le 31 décembre 1897 . . . . .	6		
			<u>167</u>

**NATURE DES AFFAIRES**

Apprentissage . . . . .	1	Livrets d'acquets du tissage. . . . .	»
Congés . . . . .	410	Questions diverses . . . . .	272
Salaires. . . . .	297		
Malfaçons . . . . .	6	Total. . . . .	<u>986</u>

DÉTAIL DES CONTESTATIONS PORTÉES SOUS LE TITRE :  
« QUESTIONS DIVERSES »

Abandon ou absence dans l'atelier . . . . .	38	Matériel. . . . .	»
Amendes infligées . . . . .	24	Mentions sur le livret. . . . .	»
Application du tarif . . . . .	»	Pertes d'outils. . . . .	»
Changements dans l'exécution du travail . . . . .	9	Pertes de temps . . . . .	74
Demandes de certificats. . . . .	6	Pièces de congé. . . . .	»
Engagements . . . . .	5	Prix de façon. . . . .	8
Étrennes et pourboires . . . . .	»	Questions d'incompétence. . . . .	1
Exécution de conventions . . . . .	8	Réclamations et retenues d'outils . . . . .	11
Expertise d'ouvrages. . . . .	»	Refus de travail . . . . .	»
Frais de voyage, déplacements. . . . .	3	Remboursement d'avances. . . . .	4
Gratifications . . . . .	»	— deretenues . . . . .	2
Indemnité de chômage . . . . .	29	Retenues d'effets. . . . .	»
Indemnité pour accidents et blessures. . . . .	»	Réclamations et retenues de livrets . . . . .	32
Indemnité pour maladies . . . . .	»	Signature de livrets. . . . .	1
Livrets chargés . . . . .	»	Travaux en retard . . . . .	»
Matières mauvaises . . . . .	»	— non terminés . . . . .	4
Matières retenues par un ouvrier . . . . .	»	— à forfait ou à la tâche . . . . .	10
		Autres . . . . .	3
		Total . . . . .	<u>272</u>

**NOMBRE DES CONTESTATIONS PAR CATÉGORIES ET PAR PROFESSIONS**

PREMIÈRE CATÉGORIE

Fils de lin et coton . . . . .	3	Teinturiers, apprêteurs, ca-	
Blanchisseurs de toiles, fils,		landreurs . . . . .	20
etc., etc . . . . .	17	Passementiers . . . . .	2
Filatures de coton . . . . .	72	Chapeaux et articles de	
— de lin et d'étoupes . . . . .	81	modes . . . . .	1
Filatures de laine . . . . .	»	Tailleurs d'habits . . . . .	22
Fabriques de toile et tissus . . . . .	48	Tanneurs, corroyeurs . . . . .	3
— de tulle et bonne-		Chaussures . . . . .	14
terie . . . . .	5	Gantiers . . . . .	1
Retorderies . . . . .	24		
Confections en tous genres . . . . .	32	Total . . . . .	347
Peignages et corderies . . . . .	2		

DEUXIÈME CATÉGORIE

Bascules (fabricants de) . . . . .	»	Maréchaux . . . . .	18
Bateaux (constructeurs de) . . . . .	1	Peignes et broches pour	
Constructeurs-mécaniciens . . . . .	30	filatures . . . . .	5
Constructeurs de charpentes		Pompes . . . . .	6
en fer . . . . .	11	Quincailliers-outilleurs . . . . .	1
Chaudronniers . . . . .	12	Serruriers-poêliers et bâti-	
Cloutiers . . . . .	2	ments . . . . .	12
Ferblantiers, plombiers, ap-		Tailleurs de limes . . . . .	16
pareilleurs . . . . .	22		
Fondeurs en fer et en cuivre . . . . .	19	Total . . . . .	155

TROISIÈME CATÉGORIE

Briqueleurs. . . . .	11	Meubles (fabricants de). . .	13
Brasseurs . . . . .	11	Plafonneurs-plâtriers stucateurs	18
Bijoutiers-horlogers . . . .	1	Peintres. . . . .	28
Bourreliers . . . . .	1	Peintres sur verre. . . . .	9
Couvreurs . . . . .	4	Paveurs. . . . .	4
Cimentiers. . . . .	2	Piqueurs de grès . . . . .	1
Carreleurs . . . . .	2	Parqueteurs . . . . .	12
Céruse (fabrique de). . . .	13	Produits chimiques et colle.	4
Charrons . . . . .	1	Papetiers-relieurs. . . . .	1
Carrossiers. . . . .	1	Photographes . . . . .	1
Charpentiers-menuisiers. . .	76	Raffineries de sucre. . . . .	2
Cartonniers. . . . .	10	Sculpteurs, statuaires . . .	4
Chicorée (fabricant de). . .	2	Scieries mécaniques. . . . .	7
Doreurs-encadreurs . . . . .	1	Scieurs de long . . . . .	2
Distilleries. . . . .	1	Sièges (fabricants de) . . . .	2
Foreurs de puits. . . . .	5	Selliers. . . . .	2
Faïences et poteries . . . . .	6	Savons (fabricants de) . . . .	3
Lithographes . . . . .	13	Terrassiers. . . . .	33
Maçons . . . . .	143	Taillieurs de pierres . . . . .	2
Marbriers . . . . .	3	Typographes . . . . .	1
Mosaïstes . . . . .	3	Tonneliers. . . . .	1
Ornemanistes . . . . .	1	Tapissiers . . . . .	2
Miroitiers-vitriers . . . . .	4	Professions diverses. . . . .	16
Mouleurs en plâtre . . . . .	2	Total. . . . .	<u>484</u>

Asile de nuit. — Statistique pour 1897.

		JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	
<b>HOMMES :</b>														
Alimentation . . . . .		36	36	41	43	63	47	54	21	16	14	22	44	
Industries textiles . . . . .		228	201	248	202	245	209	232	181	191	260	258	282	
Vêtements . . . . .		57	58	45	56	66	56	49	39	47	44	63	49	
Métallurgie, chauffeurs . . . . .		243	174	218	247	197	155	159	226	223	213	212	226	
Bâtiment, mobilier . . . . .		249	194	213	206	186	130	174	93	85	139	183	232	
Employés, artistes . . . . .		14	19	31	34	33	44	59	42	59	36	10	21	
Journaliers . . . . .		1.115	963	867	845	772	649	688	603	652	722	907	1.010	
Divers . . . . .		182	202	240	132	131	130	60	241	323	314	363	330	
TOTAL . . . . .		2.124	1.847	1.903	1.765	1.693	1.420	1.475	1.446	1.596	1.742	2.018	2.163	
<b>FEMMES :</b>														
Industries textiles . . . . .		9	11	8	7	11	8	8	7	4	25	30	20	
Journalières . . . . .		204	185	175	102	109	100	92	89	127	114	164	242	
TOTAL . . . . .		213	196	183	109	120	108	100	96	131	179	194	262	
<b>ENFANTS :</b>														
		123	166	97	62	90	62	40	54	109	129	138	165	
<b>TOTAL GÉNÉRAL . . . . .</b>		2.460	2.209	2.183	1.936	1.903	1.590	1.615	1.596	1.836	2.040	2.350	2.591	
Dans l'asile . . . . .		2.069	1.806	1.843	1.661	1.644	1.398	1.459	1.429	1.532	1.703	1.970	2.080	
Hors l'asile . . . . .		391	403	340	275	259	192	156	167	304	337	380	511	
PAR JOUR	HOMMES . . . . .	au plus . . . . .	75	74	74	92	82	71	72	71	74	73	79	
		au moins . . . . .	51	40	36	28	40	26	26	31	36	41	49	54
	FEMMES . . . . .	au plus . . . . .	12	11	10	7	8	8	7	8	9	14	14	20
		au moins . . . . .	3	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	3
	ENFANTS . . . . .	au plus . . . . .	12	14	11	6	10	9	7	8	8	15	13	15
		au moins . . . . .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	TOTAL . . . . .	au plus . . . . .	98	96	85	102	91	79	83	74	78	94	99	98
		au moins . . . . .	58	43	42	34	41	30	29	35	39	38	53	68
MOYENNE PAR JOUR.														
	Hommes . . . . .	68.51	65.96	61.39	58.83	54.61	47.33	47.58	46.64	53.20	56.20	67.27	69.77	
	Femmes . . . . .	6.87	7	5.90	3.63	3.87	3.60	3.22	3.09	4.36	5.77	6.47	8.45	
	Enfants . . . . .	4	5.92	3.13	2.07	2.90	2.07	1.29	1.74	3.63	4.16	4.66	5.32	
	TOTAL . . . . .	79.35	78.89	70.42	64.53	61.38	53	52.09	51.48	61.20	63.80	78.33	83.58	

---

**Services municipaux. — Nominations, promotions,  
révocations.**

*État-Civil.* — M. ROUZÉ, Alfred, employé auxiliaire, est révoqué par arrêté du 7 mars.

*Voirie.* — M. GÉLAS-SAUMIERE, Jean-Baptiste, est nommé expéditionnaire de 2^e classe, au traitement de 1,500 francs, par arrêté du 25 mars.

*École des Beaux-Arts.* — M. FLAMENT, Ernest, a été nommé concierge, au traitement de 1,200 francs, par arrêté du 12 mars.

*Gymnase.* — Place Sébastopol. M. BOUCHERY, directeur, obtient la jouissance du logement de concierge, par arrêté du 2 mars.

*Crèche.* — M^{me} Henri DERUYVÈRE est nommée directrice ; M^{me} NIEUVENHOVE, née BUYZE, Léonie, est nommée soigneuse ; M^{me} veuve FOULON est nommée femme de service, par arrêté du 3 mars ; M^{me} DUBOIS, née DEGEITÈRE, Marie ; M^{me} PARMENTIER et M^{me} MEULMANS sont nommées soigneuses, par arrêté du 3 mars.

*Distribution d'eau.* — M. BERTIN, Jules, est nommé chauffeur auxiliaire, au traitement de 1,300 francs.

*École de natation.* — M^{me} ROGER, née Marie DARRAS, est nommée gérante de la buvette.

*Office sanitaire.* — M. VAGACHE, service des imprimés et des analyses, au traitement de 2,000 francs ; M. SERRURE, brigadier des inspecteurs, au traitement de 1,700 francs ; M. GUILLEMIN, inspecteur, au traitement de 1,500 francs, par arrêté du 15 mars.

---

**État-Civil. — Délégation d'Adjoint.**

Par arrêté municipal en date du 17 mars 1898, M. WERQUIN, Adjoint, a été délégué pour remplir les fonctions d'officier de l'État civil, le jeudi 17 mars 1898.

**STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE MARS 1898**

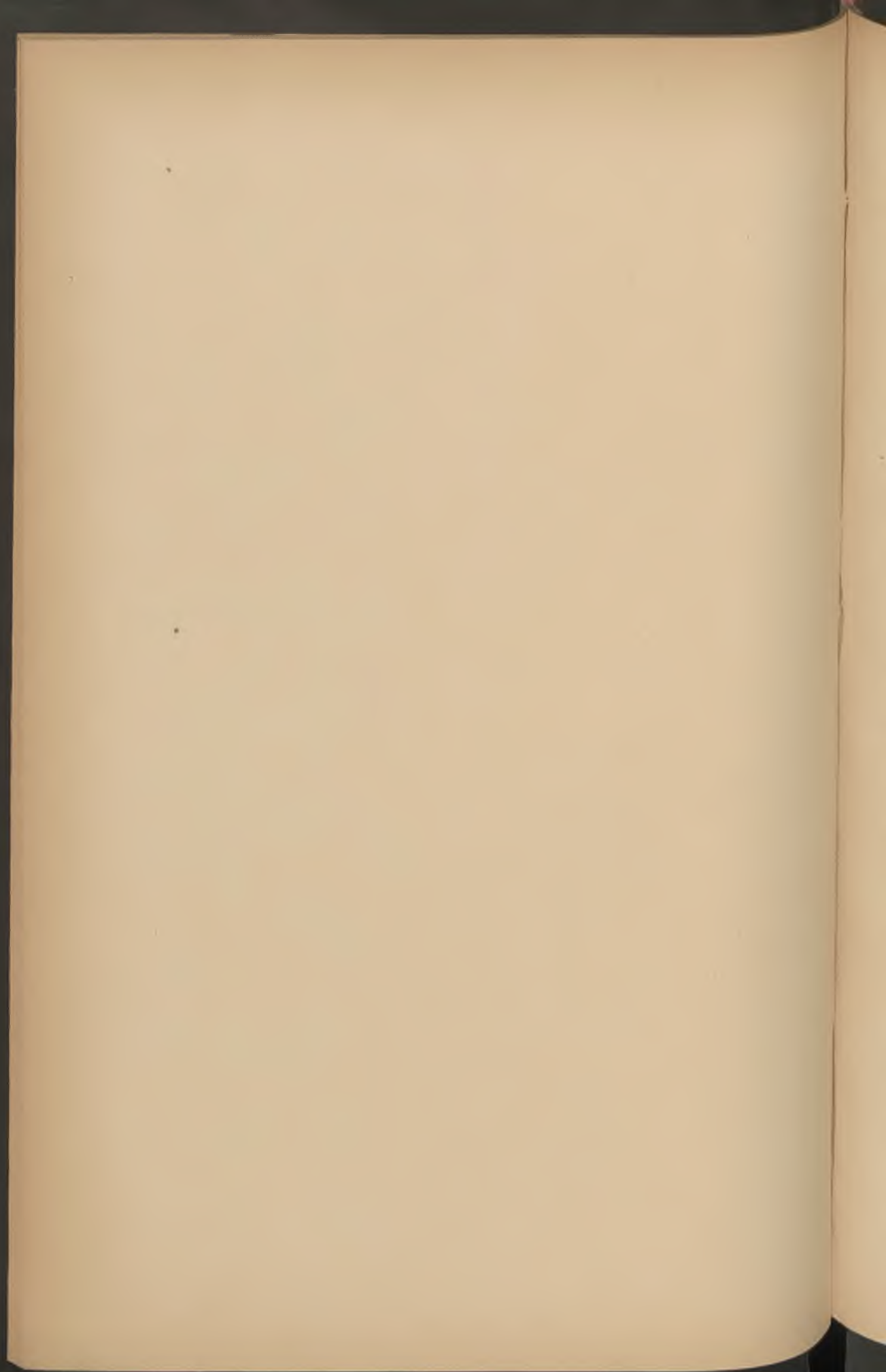
Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886.

POPULATION : 216,276 habitants.

NAISSANCES d'enfants vivants	DÉCÈS (mort-nés non comptés)	MORT-NÉS	MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES PAR ÉTAT CIVIL		MORT-NÉS PAR ÉTAT CIVIL		ENFANTS MIS EN NOURRICE		
					Légitimes	Illégitimes	Légitimes	Illégitimes	NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune, placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
555	497	42	90	10	437	118	31	11	»	»	»

DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (*Mort-nés non compris*).

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins	De 1	De 20	De 40	De 60 ans	TOTAUX
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	et au delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse . . . . .	4	»	1	»	»	2
1bis	Typhus . . . . .	»	»	»	»	»	»
2	Variole . . . . .	»	»	»	»	»	»
3	Rougeole . . . . .	8	21	»	»	»	29
4	Scarlatine . . . . .	»	»	»	»	»	»
5	Coqueluche . . . . .	»	1	»	»	»	1
6	Diphthérie — Croup — Angine couenneuse . . . . .	»	3	»	»	»	3
7	Phthisie pulmonaire . . . . .	»	16	44	29	7	96
8	Méningite tuberculeuse . . . . .	»	3	1	2	»	6
9	Autres tuberculoses . . . . .	»	1	»	»	»	1
10	Cancer et autres tumeurs . . . . .	»	»	1	7	13	21
11	Méningite simple . . . . .	4	12	1	»	1	18
12	Congestion et hémorragie cérébrales . . . . .	»	»	1	8	12	21
13	Paralysie sans cause indiquée . . . . .	»	»	»	1	1	2
14	Ramollissement cérébral . . . . .	»	»	»	»	6	6
15	Maladies organiques du cœur . . . . .	»	3	3	9	20	35
16	Bronchite aiguë . . . . .	8	7	»	»	1	16
17	— chronique . . . . .	»	»	»	4	13	17
18	Pneumonie — Broncho-pneumonie . . . . .	14	16	1	5	15	51
19	Diarrhée gastro-entérite, dysenterie . . . . .	43	3	»	1	1	48
20	Maladies cholériformes . . . . .	»	»	»	»	»	»
20bis	Choléra asiatique . . . . .	»	»	»	»	»	»
21	Fièvre et péritonite puerpérales . . . . .	»	»	1	1	»	2
22	Autres affections puerpérales . . . . .	»	»	»	»	»	»
23	Débilité congénitale et vice de conformation . . . . .	16	»	»	»	»	16
24	Sénilité . . . . .	»	»	»	»	20	20
25	Suicides . . . . .	»	»	2	2	2	6
26	Autres morts violentes . . . . .	»	1	1	1	»	3
27	Autres causes de mort . . . . .	13	3	15	16	30	77
28	Causes restées inconnues . . . . .	»	»	»	»	»	»
	TOTAL DES DÉCÈS . . . . .	107	90	72	86	142	497





---

# BULLETIN ADMINISTRATIF

---

## SOMMAIRE :

<b>Finances</b> : Ouverture de crédits. . . . .	298
<b>Institut Pasteur</b> : Statuts, déclaration d'utilité publique . . . . .	299
<b>Sociétés de secours mutuels</b> : Loi du 1 ^{er} avril 1898 . . . . .	306
<b>Abattoir. Marché aux bestiaux</b> : Statistique pour 1896 . . . . .	326
<b>Théâtre</b> : Pièces représentées en 1897-1898. . . . .	342
<b>Police</b> : Création d'un douzième commissariat. . . . .	344
— Nominations d'un commissaire . . . . .	345
<b>Halles Centrales</b> : Nominations d'un facteur . . . . .	346
<b>Fête du 1^{er} mai</b> : Mesures d'ordre . . . . .	346
<b>Crèche municipale</b> : Service médical . . . . .	347
<b>École des Beaux-Arts</b> : Secrétaire général . . . . .	347
<b>Services municipaux</b> : Nominations et promotions . . . . .	347
<b>État-Civil</b> : Délégations d'Adjoints. . . . .	351
<b>Office sanitaire</b> : Statistique sanitaire du mois d'avril . . . . .	352

---

---

Ouverture de crédits.

---

DÉCRET DU 19 AVRIL 1898

---

Subside aux Invalides du travail . . . . .	Fr. 1.000 »
Subvention à la caisse de secours des vieux artistes musiciens . . . . . , . . . . .	Fr. 1.000 »
Subvention à la caisse de secours des artistes peintres, sculpteurs, etc. . . . .	Fr. 1.000 »
Bureau de Bienfaisance : Subvention pour les femmes en couches . . . . .	Fr. 1.000 »
Bureau de Bienfaisance : Distribution de lait aux nou- veau-nés . . . . .	Fr. 1.000 »
Pensions aux vieillards à domicile . . . . .	Fr. 12.000 »

DÉCRET DU 21 AVRIL 1898

École de natation. Crédit supplémentaire . . . . .	Fr. 295 »
Achat d'une maison rue Solférino. Complément du prix.	Fr. 1.000 »
Frais de casernement. Crédit supplémentaire . . . . .	Fr. 2.440 77

DÉCRET DU 29 AVRIL 1898

+ Achat de l'Hôtel des Sapeurs-Pompiers . . . . .	Fr. 26.000 »
Démantèlement. Frais d'expertise . . . . .	Fr. 3.136 »
École rue de Wazemmes. Installation de water-closets.	Fr. 650 81
Frais de vente de terrains. Crédit supplémentaire . . .	Fr. 5.000 »
Canalisation d'eau rues Malesherbes et d'Oran . . . . .	Fr. 3.100 »
Commissariat de police. Création. Frais des trois tri- mestres 1898. . . . . , . . . . .	Fr. 3.600 »
Legs CROQUET. Droits de mutation. . . . .	Fr. 1.492 »

Société des Courses. Règlement des dépenses faites pour le compte de la Ville. . . . .	Fr.	497 93
Élèves artistes. Subside de voyage. . . . .	Fr.	590 »
Legs WATTEAU. Entretien de tombes . . . . .	Fr.	1.400 »
Services municipaux. Indemnités à d'anciens gardiens de Musées . . . . .	Fr.	500 »
Indemnité : M. CUVELIER, gardien de Musée . . . . .	Fr.	200 »
Cimetière de l'Est. Travaux d'aménagement . . . . .	Fr.	9.420 »
Affaire BOULANGER. Règlement de frais . . . . .	Fr.	3.500 »
Indemnité à M. RIQUET, admis à la retraite . . . . .	Fr.	325 »
Indemnité à M ^{me} RIQUET, admise à la retraite . . . . .	Fr.	325 »
Indemnité à M. WIBAUT, admis à la retraite. . . . .	Fr.	500 »
Indemnité à M. DELOBEL, admis à la retraite. . . . .	Fr.	300 »
Indemnité à M. LEVACHET, admis à la retraite . . . . .	Fr.	1.200 »
Indemnité à M. DANCOISNE, admis à la retraite . . . . .	Fr.	1.000 »
Indemnité à M. MARTINE, admis à la retraite . . . . .	Fr.	1.050 »
Indemnité à M. MARTIN, admis à la retraite . . . . .	Fr.	375 »
Indemnité à M. RIGAUX, admis à la retraite . . . . .	Fr.	1.000 »
Indemnité à M. LEFÈVRE, admis à la retraite. . . . .	Fr.	725 »
Indemnité à M. DUJARDIN, admis à la retraite. . . . .	Fr.	800 »
Indemnité à M. BROQUART, admis à la retraite . . . . .	Fr.	1.000 »
Installation de boîtes en fonte pour pose de mâts . . . . .	Fr.	1.012 50
Souscription au monument DUCHENNE, à Boulogne . . . . .	Fr.	500 »

---

---

† Institut Pasteur. — Déclaration d'utilité publique et statuts.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,

Vu la demande formée par M. le D^r CALMETTE, directeur de l'Institut Pasteur de Lille, à l'effet d'obtenir pour cet établissement la reconnaissance d'utilité publique ;

Vu le vœu émis par le Conseil municipal de Lille, les avis du Préfet du Nord et du Conseil de direction des services de l'hygiène ;

Vu les statuts de la Société ;

Vu ensemble les autres pièces du dossier ;

La section de l'Intérieur, des Cultes, de l'Instruction publique et des Beaux-Arts du Conseil d'État entendue,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1^{er} — L'Institut Pasteur de Lille est reconnu comme établissement d'utilité publique.

ARTICLE 2. — Les statuts de la Société, tels qu'ils sont annexés au présent décret, sont et demeurent approuvés.

ARTICLE 3. -- Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des Lois.

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :

*Le Ministre de l'Intérieur,*

LOUIS BARTHOU.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 1898.

FÉLIX FAURE.

---

STATUTS

---

CHAPITRE I^{er}. — **Objet de l'institution.**

ARTICLE PREMIER. — L'Institut Pasteur de Lille, créé en date du 9 novembre 1894 par la Ville de Lille, à l'aide de fonds recueillis par souscription publique dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, a pour objet :

1^o La préparation des sérums thérapeutiques et des vaccins préventifs des maladies virulentes et contagieuses de l'homme et des animaux ;

2° La délivrance, à titre gratuit, des sérums thérapeutiques et des vaccins aux établissements hospitaliers et aux services d'hygiène ou d'assistance médicale gratuite de la région du Nord ;

3° Le traitement de la rage après morsures, d'après la méthode Pasteur ;

4° L'étude des maladies virulentes et contagieuses de l'homme et des animaux ;

5° L'étude des applications industrielles et agricoles de la microbiologie ;

6° L'enseignement des méthodes bactériologiques appliquées à la médecine et à l'industrie.

## CHAPITRE II. — Administration et fonctionnement.

ARTICLE 2. — La direction de l'Institut Pasteur de Lille est confiée à un Directeur, assisté d'un Conseil d'administration et de perfectionnement.

Le Conseil d'administration et de perfectionnement se compose :

1° Du Maire de Lille, Président de droit ;

2° De onze membres élus par le Conseil municipal après chaque renouvellement de cette assemblée ;

3° De sept Conseillers généraux élus par le Conseil général du Nord, après chaque renouvellement de cette assemblée ;

4° D'un membre élu par le Conseil général du Pas-de-Calais, après chaque renouvellement de cette assemblée ;

5° De membres fondateurs en nombre illimité. La qualité de membre fondateur s'acquiert dans les conditions précisées par l'article 4 des présents statuts.

En cas de décès ou démission d'un membre du Conseil d'administration, il sera pourvu à son remplacement dans les deux mois et dans les conditions ci-dessus spécifiées. La durée des fonctions de ce nouveau

membre prend fin à l'époque où aurait normalement expiré le mandat de celui qu'il remplace.

ARTICLE 3. — Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé à vingt et un au minimum. Outre les membres désignés ou élus conformément à l'article qui précède, le Conseil peut s'adjoindre d'autres membres dont l'admission sera prononcée par lui, à la majorité des suffrages.

ARTICLE 4. — Les personnes qui effectuent une donation de 50,000 francs au moins en capital ou de 2,000 francs de rente à l'Institut, peuvent être élus par le Conseil d'administration, sur leur demande, membres fondateurs de l'Institut Pasteur de Lille. Elles font alors partie, de droit et à vie, du Conseil d'administration.

ARTICLE 5. — Le Conseil d'administration choisit, parmi ses membres, un Vice-Président, un Secrétaire et un Trésorier. La présence du tiers au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

En cas d'absence du Président et du Vice-Président, le Conseil est présidé par le plus âgé des membres présents.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et par le Secrétaire.

ARTICLE 6. — Le Directeur de l'Institut est nommé pour dix ans par le Conseil d'administration, à la majorité absolue des membres qui le composent. Le Directeur sortant est rééligible.

ARTICLE 7. — Les fonctions de membre du Conseil d'administration et de perfectionnement sont gratuites.

ARTICLE 8. — Le Conseil d'administration et de perfectionnement de l'Institut se réunit en séance ordinaire au moins deux fois par an, et en séance extraordinaire sur la proposition de son Président ou sur la demande du Directeur.

Le Conseil peut être convoqué sur la demande du tiers des membres de l'Assemblée.

L'ordre du jour est réglé par le Conseil.

ARTICLE 9. — Dans la séance de fin d'année, le Directeur soumet au Conseil d'administration et de perfectionnement, pour l'année suivante, le projet de budget des recettes et des dépenses pour les services de l'Institut.

Le Directeur soumet également au Conseil d'administration les comptes de l'exercice clos, qui sont présentés à cette assemblée par le Trésorier, avec pièces justificatives à l'appui.

Le Conseil délègue un ou plusieurs de ses membres pour l'examen de la comptabilité.

ARTICLE 10. — Les dépenses sont ordonnancées par le Directeur, qui représente l'Institut en justice et dans les actes de la vie civile ; il ne peut toutefois tenter aucune action sans y avoir été préalablement autorisé par un vote spécial du Conseil.

Le Trésorier encaisse les recettes et acquitte les dépenses. Les comptes de la gestion sont soumis au contrôle du Préfet.

ARTICLE 11. — Les délibérations du Conseil d'administration, relatives à l'acceptation des dons et legs, aux acquisitions et échanges d'immeubles et aliénations de valeurs dépendant des fonds de réserve, ne sont valables qu'après l'approbation du Gouvernement.

### CHAPITRE III. — **Ressources annuelles et fonds de réserve.**

ARTICLE 12. — Les ressources annuelles de l'Institut Pasteur de Lille comprennent :

- 1^o Les revenus du fonds de réserve ;
- 2^o Les subventions annuelles que l'Institut reçoit de la Ville de Lille, du Conseil général du Pas-de-Calais et de l'État ;
- 3^o Les libéralités faites par les personnes qui ont reçu des soins à l'Institut ;
- 4^o Le produit des libéralités dont l'emploi immédiat a été prescrit, les ressources créées à titre exceptionnel, et s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente ;

5° Les bénéfices résultant de la livraison, en France et à l'étranger, de tous les sérums et des vaccins préparés dans l'Institut.

Le produit des indemnités payées par les élèves, par les médecins ou par les industriels qui seraient admis à travailler dans les laboratoires de l'Institut ;

7° Le produit des analyses et des travaux divers effectués à l'Institut pour le compte des médecins, des industriels et des particuliers ;

8° Le produit des bourses fondées à l'Institut par l'État, par les gouvernements étrangers, par les assemblées départementales et communales ou par des particuliers ;

9° Enfin, le revenu des biens et valeurs de toute nature appartenant à l'établissement.

ARTICLE 13. — Le fonds de réserve comprend :

1° La dotation ;

2° Le dixième au moins du revenu net des biens meubles et immeubles de l'établissement ;

3° Le capital provenant des libéralités, à moins que l'emploi immédiat n'en ait été autorisé.

ARTICLE 14. — Le fonds de réserve est placé en rentes nominatives 3 0/0 sur l'État ou en obligations nominatives de chemins de fer dont le minimum d'intérêt est garanti par l'État.

Il peut également être employé en acquisitions ou en constructions d'immeubles, pourvu que ces immeubles soient nécessaires au fonctionnement de l'Institut.

#### CHAPITRE IV. — **Modification des statuts et dissolution.**

ARTICLE 15. — Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil ou sur celle du quart au moins des membres qui le composent.

Dans ce dernier cas, la proposition est soumise individuellement à



chacun des membres du Conseil, un mois avant la séance où elle viendra en délibération.

Le Conseil ne délibère sur la modification à apporter que s'il réunit la moitié plus un de ses membres.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, et la délibération de l'assemblée est soumise à l'approbation du Gouvernement.

ARTICLE 16. — Dans le cas où l'Institut Pasteur de Lille devrait cesser d'exister, le Conseil d'administration délibère sur l'attribution de l'actif disponible à un ou plusieurs établissements analogues reconnus d'utilité publique ou à un établissement d'enseignement supérieur appartenant à la Ville de Lille ou à l'État.

Cette délibération n'a d'effet qu'après approbation par le Gouvernement. Les terrains et les immeubles occupés par l'Institut deviennent la propriété de la Ville de Lille.

Dans le cas où, le Conseil d'administration n'ayant pas pris les mesures indiquées, un décret interviendrait pour y pourvoir, le détenteur des fonds, titres, livres et archives appartenant à l'Institut s'en dessaisirait valablement entre les mains du commissaire liquidateur désigné par ledit décret.

#### CHAPITRE V. — Règlement intérieur, surveillance.

ARTICLE 17. — L'Administration intérieure de l'Institut appartient à son Directeur, seul responsable de l'organisation et du fonctionnement des divers services techniques.

ARTICLE 18. — Un règlement général, adopté par le Conseil d'administration et de perfectionnement, à la majorité absolue des membres qui le composent, arrête les conditions de détail propres à assurer l'exécution des présents statuts.

Ce règlement est soumis à l'approbation du Ministre de l'Intérieur.

Il peut toujours être modifié dans la même forme.

ARTICLE 19. — Le Ministre de l'Intérieur a le droit de faire visiter

l'Institut par ses délégués et de se faire rendre compte de son fonctionnement.

ARTICLE 20. — Le Directeur de l'Institut adresse chaque année, en double exemplaire, au Préfet du Nord, pour être transmis au Gouvernement :

1^o Les rapport et compte rendu de l'Institut ;

2^o Le bilan de la situation financière et le budget de l'exercice en cours arrêté par le Conseil d'administration ;

3^o Les publications faites au nom de l'Institut Pasteur de Lille.

Vu pour être annexé au décret du 1^{er} avril 1898.

*Le Ministre de l'Intérieur.*

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION :

Pour le Directeur du personnel et du Secrétariat :

*Le Chef adjoint du Cabinet,*

AM. CONSTANTIN.

---

## Loi relative aux Sociétés de secours mutuels.

(1^{er} avril 1898.)

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

### TITRE PREMIER

#### **Dispositions communes à toutes les sociétés.**

ARTICLE 1^{er}. — Les sociétés de secours mutuels sont des associations de prévoyance qui se proposent d'atteindre un ou plusieurs des buts suivants : assurer à leurs membres participants et à leurs familles des secours en cas de maladie, blessures ou infirmités, leur constituer des

pensions de retraites, contracter à leur profit des assurances individuelles ou collectives en cas de vie, de décès ou d'accidents, pourvoir aux frais des funérailles et allouer des secours aux ascendants, aux veufs, veuves ou orphelins des membres participants décédés.

Elles peuvent, en outre, accessoirement, créer au profit de leurs membres des cours professionnels, des offices gratuits de placement et accorder des allocations en cas de chômage, à la condition qu'il soit pourvu à ces trois ordres de dépenses au moyen de cotisations ou de recettes spéciales.

ARTICLE 2. — Ne sont pas considérées comme sociétés de secours mutuels les associations qui, tout en organisant, sous un titre quelconque, tout ou partie des services prévus à l'article précédent, créent, au profit de telle ou telle catégorie de leurs membres et au détriment des autres, ces avantages particuliers. Les sociétés de secours mutuels sont tenues de garantir à tous leurs membres participants les mêmes avantages sans autre distinction que celle qui résulte des cotisations fournies et des risques apportés.

ARTICLE 3. — Les sociétés de secours mutuels peuvent se composer de membres participants et de membres honoraires ; les membres honoraires payent la cotisation fixée ou font des dons à l'association sans prendre part aux bénéfices attribués aux membres participants ; mais les statuts peuvent contenir des dispositions spéciales pour faciliter leur admission, au titre de membres participants, à la suite de revers de fortune.

Les femmes peuvent faire partie des sociétés et en créer : les femmes mariées exercent ce droit sans l'assistance de leur mari ; les mineurs peuvent faire partie de ces sociétés sans l'intervention de leur représentant légal.

L'administration et la direction des sociétés de secours mutuels ne peuvent être confiées qu'à des Français majeurs, de l'un ou de l'autre sexe, non déchus de leurs droits civils ou civiques, sous réserve, pour les femmes mariées, des autorisations de droit commun.

Les sociétés de secours mutuels constituées entre étrangers ne

peuvent exister qu'en vertu d'un arrêté ministériel toujours révocable. Par exception, elles peuvent choisir leurs administrateurs parmi leurs membres.

Les membres du conseil d'administration et du bureau des sociétés de secours mutuels seront nommés par le vote au bulletin secret.

Les administrateurs et directeurs ne pourront être choisis que parmi les membres participants et honoraires de la société.

ARTICLE 4. — Un mois avant le fonctionnement d'une société de secours mutuels, ses fondateurs devront déposer en double exemplaire : 1° les statuts de ladite association ; 2° la liste des noms et adresses de toutes les personnes qui, sous un titre quelconque, seront chargées à l'origine de l'administration ou de la direction.

Le dépôt a lieu, contre récépissé, à la sous-préfecture de l'arrondissement où la société a son siège social, ou à la préfecture du département.

Le maire de la commune en est informé immédiatement par les soins du préfet ou du sous-préfet.

Un extrait des statuts sera inséré dans le recueil des actes de la préfecture.

Tout changement dans les statuts ou dans la direction sera notifié et publié selon les formes indiquées ci-dessus.

ARTICLE 5. — Les statuts déterminent :

1° Le siège social, qui ne peut être situé ailleurs qu'en territoire français ;

2° Les conditions et les modes d'administration et d'exclusion, tant des membres participants que des membres honoraires ;

3° La composition du bureau et du conseil d'administration, le mode d'élection de leurs membres, la nature et la durée de leurs pouvoirs, les conditions du vote à l'assemblée générale et du droit pour les sociétaires de s'y faire représenter ;

4° Les obligations et les avantages des membres participants ;

5° Le montant et l'emploi des cotisations des membres, soit honoraires, soit participants, les modes de placement et de retrait des fonds ;

- 6° Les conditions de la dissolution volontaire de la société ;
- 7° Les bases de la liquidation à intervenir si la dissolution a lieu ;
- 8° Le mode de conservation des documents intéressant la société ;
- 9° Le mode de constitution des retraites pour lesquelles il n'a pas été pris d'engagement ferme et dont l'importance est subordonnée aux ressources de la société ;
- 10° L'organisation des retraites garanties, et spécialement la fixation de leur quotité et de l'âge de l'entrée en jouissance ;
- 11° Les prélèvements à opérer sur les cotisations pour le service spécial des retraites, lorsque, conformément à la clause précédente, les cotisations des membres honoraires ou participants devront être affectées pour partie à la constitution de retraites garanties, que ce soit au moyen d'un fonds commun ou de livrets individuels ouverts au nom des sociétaires.

ARTICLE 6. — Lorsque l'assemblée générale sera convoquée, les pouvoirs dont les sociétaires seront porteurs, si les statuts autorisent le vote par procuration, pourront être donnés sous seing privé et seront affranchis de tous droits de timbre et d'enregistrement ; ils seront déposés au siège social.

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans le délai de quinze jours à dater de l'élection, devant le juge de paix du siège de la société. Elles sont introduites par simple déclaration au greffe.

Le juge de paix statue, dans les quinze jours de cette déclaration, sans frais ni forme de procédure et sur simple avertissement donné trois jours à l'avance à toutes les parties intéressées.

La décision du juge de paix est en dernier ressort, mais elle peut être déférée à la Cour de cassation. Le pourvoi n'est recevable que s'il est formé dans les dix jours de la notification de la décision. Il est formé par simple requête déposée au greffe de la justice de paix et dénoncée aux défendeurs dans les dix jours qui suivent. Il est dispensé du ministère d'un avocat à la Cour et jugé d'urgence sans frais ni amende.

Les pièces et mémoires fournis par les parties sont transmis sans frais par le greffier de la justice de paix au greffier de la Cour de cassation. La chambre civile de cette Cour statue directement sur le pourvoi.

Tous les actes sont dispensés du timbre et enregistrés gratis.

ARTICLE 7. — Dans les trois premiers mois de chaque année, les sociétés de secours mutuels doivent adresser, par l'intermédiaire des préfets, au Ministre de l'Intérieur, et dans les formes qui seront déterminées par lui, la statistique de leur effectif, du nombre et de la nature des cas de maladie de leurs membres, telle qu'elle est prescrite par la loi du 30 novembre 1892.

ARTICLE 8. — Il peut être établi entre les sociétés de secours mutuels, en conservant d'ailleurs à chacune d'elles son autonomie, des unions, ayant pour objet notamment :

*a)* L'organisation, en faveur des membres participants, des soins et secours énumérés dans l'article premier, notamment la création de pharmacies, dans les conditions déterminées par les lois spéciales sur la matière ;

*b)* L'admission des membres participants qui ont changé de résidence ;

*c)* Le règlement de leurs pensions viagères de retraite ;

*d)* L'organisation d'assurances mutuelles pour les risques divers auxquels les sociétés se sont engagées à pourvoir, notamment la création de caisses de retraites et d'assurances communes à plusieurs sociétés pour les opérations à long terme et les maladies de longue durée ;

*e)* Le service des placements gratuits.

ARTICLE 9. — Les sociétés de secours mutuels sont admises à contracter des assurances, soit en cas de décès, soit en cas d'accidents, aux caisses d'assurances instituées par la loi du 11 juillet 1868, en se conformant aux prescriptions des articles 7 et 15 de ladite loi.

Ces assurances peuvent se cumuler avec les assurances individuelles.

ARTICLE 10. — Les infractions aux dispositions de la présente loi seront poursuivies contre les administrateurs ou les directeurs et punies d'une amende de 1 à 15 francs inclusivement.

Si une société est détournée de son but de société de secours mutuels, et si, trois mois après un avertissement donné par arrêté du préfet du département, cette société persiste à ne pas se conformer aux prescriptions de la présente loi ou aux dispositions de ses statuts, la dissolution pourra en être prononcée par le tribunal civil de l'arrondissement.

Le ministère public introduira l'action en dissolution par un mémoire présenté au président du tribunal, énonçant les faits et accompagné des pièces justificatives ; ce mémoire sera notifié au président de la société, avec assignation à jour fixe.

Le tribunal jugera en audience publique, sur les réquisitions du procureur de la République, le président de la société entendu ou régulièrement appelé.

Le jugement sera susceptible d'appel.

L'assistance de l'avoué ne sera obligatoire ni en première instance ni en appel.

En cas de fausse déclaration faite de mauvaise foi ou de toutes autres manœuvres tendant à dissimuler, sous le nom de sociétés de secours mutuels, des associations ayant un autre objet, les juges de répression auront la faculté de prononcer la dissolution à la requête du ministère public. Les administrateurs et directeurs seront passibles d'une amende de 16 à 500 francs.

ARTICLE 11. — La dissolution volontaire d'une société de secours mutuels ne peut être prononcée que dans une assemblée convoquée à cet effet par un avis indiquant l'objet de la rénnion et à la condition de réunir à la fois une majorité des deux tiers des membres présents et la majorité des membres inscrits.

En cas de dissolution par les tribunaux, le jugement désigne un administrateur chargé de procéder à la liquidation définitive.

Aucun encaissement de cotisations autres que celles échues au jour de la liquidation ne peut plus être effectué.

Communication sera faite à l'administrateur des livres, registres, procès-verbaux et pièces de toute nature : la communication aura lieu sans déplacement, sauf le cas où le tribunal en aurait ordonné autrement.

La liquidation s'opérera conformément aux statuts : elle sera homologuée sans frais par le tribunal, à la diligence du procureur de la République.

ARTICLE 12. — Les secours, pensions, contrats d'assurances, livrets, et généralement toutes sommes et tous titres à remettre par les sociétés de secours mutuels à leurs membres participants, sont incessibles et insaisissables jusqu'à concurrence de 360 francs par an pour les rentes et de 3,000 francs pour les capitaux assurés.

ARTICLE 13. — Les sociétés de secours mutuels ayant satisfait aux prescriptions des articles précédents ont le droit d'ester en justice, tant en demandant qu'en défendant, par le président ou par le délégué ayant mandat spécial à cet effet, et peuvent obtenir l'assistance judiciaire aux conditions imposées par la loi du 22 janvier 1851.

ARTICLE 14. — Les sociétés de secours mutuels se divisent en trois catégories :

- 1° Les sociétés libres ;
- 2° Les sociétés approuvées ;
- 3° Les sociétés reconnues comme établissements d'utilité publique.

## TITRE II

### **Des sociétés libres.**

ARTICLE 15. — Les sociétés libres et unions de sociétés libres peuvent recevoir et employer les sommes provenant des cotisations des membres honoraires et participants, et généralement faire des actes de simple administration ; elles peuvent posséder des objets mobiliers, prendre des immeubles à bail pour l'installation de leurs divers services.



Elles peuvent, avec l'autorisation du préfet, recevoir des dons et legs mobiliers.

Toutefois, si la libéralité est faite à une société dont la circonscription comprend des communes situées dans des départements différents, il est statué par un décret. S'il y a réclamation des héritiers du testateur, il est statué par un décret du Président de la République, le conseil d'État entendu.

Lorsque l'emploi des dons et legs n'est pas déterminé par le donateur ou testateur, cet emploi sera prescrit par l'arrêté ou le décret d'autorisation, en exécution de l'article 4 de l'ordonnance du 2 avril 1817.

Les sociétés libres ne peuvent acquérir des immeubles, sous quelque forme que ce soit, à peine de nullité, sauf les immeubles exclusivement affectés à leurs services. Elles ne peuvent, à peine de nullité, recevoir des dons ou legs immobiliers qu'à la charge de les aliéner et d'obtenir l'autorisation mentionnée au § 3 ci-dessus. La nullité sera prononcée en justice, soit sur la demande des parties intéressées, soit d'office, sur les réquisitions du ministère public.

### TITRE III

#### **Des sociétés approuvées.**

ARTICLE 16. — Les sociétés de secours mutuels et les unions de sociétés prévues à l'article 8, qui auront fait approuver leurs statuts par arrêté ministériel, auront tous les droits accordés aux sociétés libres et unions de sociétés libres et jouiront des avantages concédés par les articles suivants.

L'approbation ne peut être refusée que dans les deux cas suivants :

- 1^o Pour non-conformité des statuts avec les dispositions de la loi ;
- 2^o Si les statuts ne prévoient pas des recettes proportionnées aux dépenses, pour la constitution des retraites garanties ou des assurances en cas de vie, de décès ou d'accident.

L'approbation ou le refus d'approbation doit avoir lieu dans le délai

de trois mois. Le refus d'approbation doit être motivé par une infraction aux lois et notamment aux dispositions du § 4 du présent article.

En cas de refus d'approbation, un recours peut être formé devant le Conseil d'État. Ce recours sera dispensé de tout droit ; il pourra être formé sans ministère d'avocat.

Tout changement dans les statuts d'une société approuvée doit être l'objet d'une nouvelle demande d'approbation, et aucune modification statutaire ne peut être mise à exécution si elle n'a pas été préalablement approuvée.

Il sera procédé, pour les changements dans les statuts, comme en matière de statuts primitifs, pour tout ce qui concerne les dépôts, les délais et les recours.

ARTICLE 17. — Les sociétés de secours mutuels approuvées pourront, sous réserve de l'autorisation du Conseil d'État, recevoir des dons et legs immobiliers.

Les immeubles compris dans un acte de donation ou dans une disposition testamentaire, que les sociétés n'auront pas été autorisées à conserver, seront aliénés dans les délais et la forme prescrits par le décret qui en autorise l'acceptation ; le délai pourra, en cas de nécessité, être prorogé.

Les sociétés de secours mutuels et les unions approuvées prévues à l'article 8 peuvent être autorisées, par décret rendu en Conseil d'État, à acquérir les immeubles nécessaires, soit à leurs services d'administration, soit à leur service d'hospitalisation.

ARTICLE 18. — Les communes sont tenues de fournir aux sociétés approuvées qui le demandent les locaux nécessaires à leurs réunions, ainsi que les livrets et registres nécessaires à l'administration et à la comptabilité. En cas d'insuffisance des ressources des communes, cette dépense est mise à la charge des départements. Dans le cas où la société s'étend sur plusieurs communes ou sur plusieurs départements, cette obligation incombe d'abord à la commune dans laquelle est établi le siège social, ensuite au département auquel appartient cette commune.

Dans les villes où il existe une taxe municipale sur les convois, il est

accordé aux sociétés approuvées remise des deux tiers des droits sur les convois dont elles peuvent avoir à supporter les frais, aux termes de leurs statuts.

ARTICLE 19 — Tous les actes intéressant les sociétés approuvées sont exempts des droits de timbre et d'enregistrement.

Sont également exempts du droit de timbre de quittance les reçus de cotisations des membres honoraires ou participants, les reçus des sommes versées aux pensionnaires, ainsi que les registres à souches qui servent au paiement des journées de maladies.

Cette disposition n'est pas applicable aux transmissions de propriété, d'usufruit ou de jouissance de biens meubles et immeubles, soit entre vifs, soit par décès.

Conformément aux articles 19 de la loi du 11 juillet 1868 et 24 de la loi du 20 juillet 1886, les certificats, actes de notoriété et autres pièces exclusivement relatives à l'exécution des lois précitées et de la présente loi seront délivrées gratuitement et exempts des droits de timbre et d'enregistrement.

ARTICLE 20. — Les placements des sociétés de secours mutuels approuvées doivent être effectués en dépôt aux caisses d'épargne, à la Caisse des Dépôts et Consignations, en rentes sur l'État, bons du Trésor ou autres valeurs créées ou garanties par l'État, en obligations des départements et des communes, du Crédit foncier de France ou des compagnies françaises de chemins de fer qui ont une garantie d'intérêts de l'État.

Les sociétés de secours mutuels approuvées pourront, en outre, posséder et acquérir des immeubles jusqu'à concurrence des trois quarts de leur avoir, les vendre et les échanger.

Pour être valables, ces opérations devront être votées à la majorité des trois quarts des voix par une assemblée générale extraordinaire composée au moins de la moitié des membres de la société, présents ou représentés.

Les titres et valeurs au porteur appartenant aux sociétés de secours mutuels approuvées seront déposés à la Caisse des Dépôts et Consi-

gnations, qui sera chargée de l'encaissement des arrérages, coupons et primes de remboursement de ces titres, et en portera le montant au compte de dépôt de chaque société.

ARTICLE 21. — Les sociétés de secours mutuels approuvées sont admises à verser des capitaux à la Caisse des Dépôts et Consignations :

1° En compte courant disponible ;

2° En un compte affecté pour toute la durée de la société à la formation et à l'accroissement d'un fonds commun inaliénable.

Le fonds commun de retraites existant au jour de la promulgation de la loi ne peut être supprimé.

Il peut être placé, soit à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit en valeurs ou immeubles, conformément aux articles 17 et 20, soit à la Caisse des retraites.

Pour l'avenir, les statuts de chaque société déterminent si elle entend user de cette faculté de constituer un fonds commun et dans quelles conditions ; ils règlent les moyens de l'alimenter, qu'il s'agisse d'un fonds commun conservé ou d'un fonds commun à créer. Ils décident notamment si la société devra verser à ce fonds, en totalité ou en partie, les subventions de l'État, les dons et legs, les cotisations des membres honoraires et les autres ressources disponibles.

Le compte courant et le fonds commun portent intérêt à un taux égal à celui de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

La différence entre le taux fixé par le paragraphe précédent et le taux de 4 1/2 0/0 déterminé par décret-loi du 26 mars 1852 et le décret du 26 avril 1856, sera versée, à titre de bonification, à chaque société de secours mutuels approuvée reconnue d'utilité publique, en raison de son avoir à la Caisse des Dépôts et Consignations (fonds libres et fonds de retraites), au moyen d'un crédit inscrit chaque année au budget du Ministère de l'Intérieur.

Les intérêts qui ne reçoivent pas d'emploi au cours de l'année sont capitalisés tous les ans.

La Caisse des Dépôts et Consignations aura la faculté de faire emploi

des fonds versés aux comptes ci-dessus désignés, dans les mêmes conditions que pour les fonds des caisses d'épargne.

ARTICLE 22. — Des pensions de retraites peuvent être constituées, soit sur le fonds commun, soit sur le livret individuel qui appartient en toute propriété à son titulaire, à capital aliéné ou réservé.

ARTICLE 23. — Les pensions de retraites alimentées par le fonds commun sont constituées à capital réservé au profit de la société. Elles sont servies directement par la société, à l'aide des intérêts de ce fonds, ou par l'intermédiaire de la Caisse nationale des retraites.

Pour bénéficier de ces pensions, les membres participants doivent être âgés d'au moins cinquante ans, avoir acquitté la cotisation sociale pendant quinze ans au moins et remplir les conditions statutaires fixées pour l'obtention de la pension.

Les sociétés qui constituent sur le fonds commun des pensions de retraites garanties sont tenues de produire, tous les cinq ans au moins, au Ministre de l'Intérieur, la situation de leurs engagements, éventuels ou liquides, et des ressources correspondantes, en se conformant aux modèles qui leur sont fournis par l'administration compétente. Elles devront modifier, s'il y a lieu, leurs statuts d'après les résultats de ces inventaires au moins quinquennaux.

ARTICLE 24. — Les pensions de retraites constituées par le livret individuel, à l'aide de la Caisse nationale des retraites ou d'une caisse autonome, sont formées, en conformité des statuts, au moyen de versements effectués par la société au compte de chacun de ses membres participants.

Ces versements proviennent :

1° De la cotisation spéciale que le sociétaire a lui-même acquittée en vue de la retraite, ou de la portion de la cotisation unique prélevée en vue de ce service ;

2° De tout ou partie des arrrages annuels du fonds commun inaliénable, s'il en existe un ;

3° Des autres ressources dont les statuts autorisent l'emploi en capital au profit des livrets individuels.

Les versements effectués par la société sur le livret individuel le sont à capital aliéné ou à capital réservé, au profit de la société, suivant que les statuts en auront décidé.

Quant aux versements qui proviennent des cotisations du membre participant, ils peuvent être, au choix de ce membre, faits à capital aliéné ou à capital réservé au profit de ses ayants droit.

Pour la liquidation des pensions de retraites constituées à capital aliéné et à jouissance immédiate par les sociétés de secours mutuels, les tarifs à la Caisse nationale des retraites seront calculés jusqu'à quatre-vingts ans.

ARTICLE 25. — En dehors des retraites garanties ou non garanties, constituées, soit à l'aide des fonds communs, soit au moyen du livret individuel, dans les conditions prévues aux articles 23 et 24, les sociétés peuvent accorder à leurs membres des allocations, non pas viagères, mais annuelles, prises sur les ressources disponibles. Le montant en sera fixé chaque année par l'assemblée générale. Les titulaires sont désignés par elle, parmi les membres âgés de plus de cinquante ans et ayant acquitté la cotisation sociale au moins pendant quinze ans.

Les statuts déterminent les autres conditions que doivent remplir les bénéficiaires.

Le service de ces allocations annuelles s'effectue à l'aide des arrérages du fonds commun inaliénable ou des autres ressources disponibles.

Une indemnité pécuniaire, fixée également chaque année en assemblée générale et prélevée sur les fonds de réserve, peut être allouée aux membres participants devenus infirmes ou incurables avant l'âge fixé par les statuts pour être admissibles à la pension viagère de retraite.

ARTICLE 26. — A partir de la promulgation de la présente loi, les arrérages des dotations et les subventions annuellement inscrites au budget du Ministère de l'Intérieur au profit des sociétés de secours mutuels seront employés à accorder à ces sociétés des allocations : 1^o pour encourager la formation des pensions de retraites à l'aide du fonds commun ou du livret individuel ; 2^o pour bonifier les pensions liquidées à partir du 1^{er} janvier 1895 et dont le montant, y compris la subvention

de l'État, ne sera pas supérieur à 360 francs ; 3^o pour donner, en raison du nombre de leurs membres, des subventions aux sociétés qui ne constituent pas de retraite.

Pour chacune de ces affectations, la répartition du crédit aura lieu dans les proportions et suivant les barèmes arrêtés par le Ministre de l'Intérieur, après avis du Conseil supérieur.

Il sera, préalablement à toute répartition, opéré chaque année, sur les dotations et subventions, un prélèvement déterminé par le Conseil supérieur, qui ne pourra dépasser 50/0 de l'actif total, pour venir en aide aux sociétés de secours mutuels qui, par suite d'épidémies ou de toute autre cause de force majeure, seraient momentanément hors d'état de remplir leurs engagements.

Les subventions de l'État, en vue de la retraite par livret individuel, profiteront aux étrangers, lorsque leur pays d'origine aura garanti par un traité des avantages équivalents à nos nationaux.

Les pensions allouées sur le fonds commun ne pourront être servies aux étrangers que dans le cas où ils résideront en territoire français.

ARTICLE 27. — Un règlement d'administration publique détermine les conditions et les garanties à exiger pour l'organisation des caisses autonomes que les sociétés ou les unions pourront constituer, soit pour servir des pensions de retraites, soit pour réaliser l'assurance en cas de vie, de décès ou d'accident et, d'une manière générale, toutes les mesures d'application destinées à assurer l'exécution de la loi.

Les fonds versés dans ces caisses devront être employés en rentes sur l'État, en valeurs du Trésor ou garanties par le Trésor, en obligations départementales ou en valeurs énumérées au § 1^{er} de l'article 20.

La gestion de ces caisses sera soumise à la vérification de l'inspection des finances et au contrôle du receveur particulier de l'arrondissement du siège de la caisse.

La Caisse des Dépôts et Consignations est tenue d'envoyer, dans le courant du premier trimestre de chaque année, aux présidents des sociétés de secours mutuels ayant constitué des pensions de retraites en faveur de leurs membres participants, la liste des retraités qui, dans l'année précédente, n'auront pas touché leurs arrérages.

ARTICLE 28. — Les sociétés de secours mutuels qui accordent à leurs membres ou à quelques-uns seulement des indemnités moyennes ou supérieures à 5 francs par jour, des allocations annuelles ou des pensions supérieures à 360 francs et des capitaux en cas de vie ou de décès supérieurs à 3,000 francs, ne participent pas aux subventions de l'État et ne bénéficient ni du taux spécial d'intérêt fixé par les décrets des 26 mars 1852, 26 avril 1856, ni des avantages accordés par la présente loi sous forme de remise de droits d'enregistrement et de frais de justice.

Les sociétaires qui s'affilieront à plusieurs sociétés en vue de se constituer une pension supérieure à 360 francs ou des capitaux en cas de vie ou de décès supérieurs à 3,000 francs, seront exclus des sociétés de secours mutuels dont ils font partie, sous peine, pour la société, de perdre les avantages concédés par la présente loi.

ARTICLE 29. — Dans les trois premiers mois de chaque année, les sociétés de secours mutuels approuvées doivent adresser au Ministre de l'Intérieur, par l'intermédiaire des préfets et dans les formes prescrites, indépendamment de la statistique exigée par l'article 8, le compte rendu de leur situation morale et financière.

Elles sont tenues de communiquer leurs livres, registres, procès-verbaux et pièces comptables de toute nature aux préfets, sous-préfets ou à leurs délégués. Cette communication a lieu sans déplacement, sauf le cas où il en serait autrement ordonné par arrêté du préfet.

Les infractions aux prescriptions du § 2 du présent article seront punies d'une amende de 16 à 500 francs.

ARTICLE 30. — Dans le cas d'inexécution des statuts ou de violation des dispositions de la présente loi, l'approbation peut être retirée par un décret rendu en Conseil d'État sur la proposition motivée du Ministre de l'Intérieur et après avis du Conseil supérieur des sociétés de secours mutuels, lequel sera convoqué dans le plus bref délai.

La décision portant retrait d'approbation sera susceptible d'un recours au contentieux devant le Conseil d'État, sans ministère d'avocat et avec dispense de tous droits.

ARTICLE 31. — Lorsque la dissolution d'une société approuvée est



votée par l'assemblée générale conformément aux statuts, ou ordonnée par le tribunal, la liquidation est poursuivie sous la surveillance du préfet ou de son délégué.

Il est prélevé sur l'actif social, y compris le fonds commun inaliénable de retraites déposé à la Caisse des Dépôts et Consignations et dans l'ordre suivant :

1° Le montant des engagements contractés vis-à-vis des tiers ;

2° Les sommes nécessaires pour remplir les engagements contractés vis-à-vis des membres participants, notamment en ce qui concerne les pensions viagères et les assurances en cas de décès, de vie ou d'accident ;

3° a) Une somme égale au montant des subventions et secours accordés depuis l'origine de la société par l'État, à titre inaliénable, sur les fonds de la dotation ou autres, pour être, ladite somme, versée au compte de la dotation des sociétés de secours mutuels ;

b) Des sommes égales au montant des subventions et secours accordés depuis l'origine de la société par les départements et les communes, à titre inaliénable, pour être, lesdites sommes, réintégréées dans leurs caisses ;

c) Des sommes égales au montant des dons et legs faits à titre inaliénable, pour être employées conformément aux volontés des donateurs et testateurs, s'ils ont prévu le cas de liquidation, ou si leur volonté n'a pas été exprimée, pour être ajoutées au compte de dotation des sociétés de secours mutuels.

Si, après le paiement des engagements contractés vis-à-vis des tiers et des sociétaires, il ne reste pas de fonds suffisants pour le plein des prélèvements prévus au § 3 ci-dessus, ces prélèvements auront lieu au marc le franc des versements faits respectivement par l'État, les départements, les communes, les particuliers.

Le surplus de l'actif social sera, s'il y a lieu, réparti entre les membres participants appartenant à la société au jour de la dissolution et non pourvus d'une pension ou indemnité annuelle, au prorata des versements opérés par chacun d'eux depuis leur entrée dans la société,

sans qu'ils puissent recevoir une somme supérieure à leur contribution personnelle. Le reliquat sera attribué au fonds de dotation.

#### TITRE IV

##### **Des sociétés reconnues comme établissements d'utilité publique.**

ARTICLE 32. — Les sociétés de secours mutuels et les unions sont reconnues comme établissements d'utilité publique par décret rendu dans la forme des règlements d'administration publique.

La demande est adressée au préfet avec les pièces suivantes : la liste nominative des personnes qui y ont adhéré et trois exemplaires des projets de statuts et du règlement intérieur.

ARTICLE 33. — Les sociétés reconnues comme établissements d'utilité publique jouissent des avantages accordés aux sociétés approuvées. Elles peuvent, en outre, posséder et acquérir, vendre et échanger des immeubles, dans les conditions déterminées par le décret déclarant l'utilité publique.

Elles sont soumises aux obligations de l'art 11 qui précède.

#### TITRE V

##### **Conseil supérieur. — Rapports annuels, tables statistiques.**

ARTICLE 34. — Il est institué près le Ministère de l'Intérieur un Conseil supérieur de sociétés de secours mutuels. Ce Conseil est composé de trente-six membres, savoir :

- Deux sénateurs élus par leurs collègues ;
- Deux députés élus par leurs collègues ;
- Deux conseillers d'État élus par leurs collègues ;
- Un délégué du Ministre de l'Intérieur ;
- Un délégué du Ministre de l'Agriculture ;
- Un délégué du Ministre du Commerce ;

Un membre de l'Académie des sciences morales et politiques, désigné par l'Académie ;

Un membre du Conseil supérieur du travail, nommé par ses collègues ;

Deux membres agrégés de l'Institut des actuaires français, désignés par le Ministre de l'Intérieur ;

Le directeur général de la comptabilité au Ministère des Finances ;

Le directeur du mouvement général des fonds au même Ministère ;

Le directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Un membre de l'Académie de médecine, désigné par l'Académie, et un représentant des syndicats médicaux, élu par les délégués de ces syndicats dans les formes qui seront déterminées par un règlement d'administration publique ;

Dix-huit représentants de sociétés de secours mutuels, dont six appartenant aux sociétés libres, élus par les délégués des sociétés dans des formes qui seront déterminées par un règlement d'administration publique.

Chaque représentant des sociétés approuvées sera élu par un collège comprenant un certain nombre de départements.

Cette division sera faite par le règlement d'administration publique à intervenir, de telle sorte que chaque collège comprenne un nombre à peu près égal de mutualistes.

Tous les membres sont nommés pour quatre ans ; leurs pouvoirs sont renouvelables, leurs fonctions sont gratuites.

Le Ministre de l'Intérieur est président de droit du Conseil supérieur des sociétés de secours mutuels.

Le Conseil choisit parmi ses membres ses deux Vice-Présidents et son Secrétaire. Il est convoqué par le Ministre compétent au moins une fois tous les six mois et toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire.

Il reçoit communication des états statistiques et des comptes rendus de la situation financière, fournis par les sociétés de secours mutuels, ainsi que des inventaires au moins quinquennaux et des autres documents fournis par les sociétés de secours mutuels, en exécution des articles 8, 23 et 29 ci-dessus.

Il donne son avis sur toutes les dispositions, réglementaires ou autres, qui concernent le fonctionnement des sociétés de secours mutuels et notamment sur le mode de répartition des subventions et secours qui seront attribués sur les mêmes bases et dans les mêmes proportions pour les retraites constituées, soit à l'aide du fonds commun, soit à l'aide de livrets individuels.

ARTICLE 35. — Sept membres nommés par le Ministre, dont quatre pris parmi ceux qui procèdent de l'élection, constituent une section permanente.

La section permanente a pour fonction de donner son avis sur toutes les questions qui lui sont renvoyées, soit par le Conseil supérieur, soit par le Ministre.

Le Ministre de l'Intérieur soumet, chaque année, au Président de la République, un rapport, qui est présenté au Sénat et à la Chambre des députés, sur les opérations des sociétés de secours mutuels et sur les travaux du Conseil supérieur.

ARTICLE 36. — Dans un délai de deux ans après la promulgation de la présente loi, les Ministres de l'Intérieur et du Commerce feront établir des tables de mortalité et de morbidité applicables aux sociétés de secours mutuels.

ARTICLE 37. — Les sociétés de secours mutuels antérieurement autorisées ou approuvées sont tenues, dans le délai de deux ans, de se conformer aux prescriptions de la présente loi. Jusqu'à l'expiration de ce délai, elles continueront à s'administrer conformément à leurs statuts.

Les sociétés approuvées qui ne solliciteront pas, dans ce délai, ou n'obtiendront pas l'approbation de leurs statuts, devront placer leurs fonds communs en valeurs nominatives, conformément à l'article 20 ci-dessus, et déposer leurs titres à la Caisse des Dépôts et Consignations. L'inexécution de ces dispositions entraînera l'application des articles 10 et 30 de la présente loi.

Toutefois, les sociétés qui assurent leurs membres exclusivement contre la maladie sont dispensés de solliciter de nouveau cette approbation.

Le Ministre de l'Intérieur, après avis du Conseil supérieur, prévu à l'article 34, déterminera dans quelle mesure il pourra être fait exception, pour le passé, aux prescriptions de l'article 2, en faveur des sociétés de secours mutuels qui, établies en vue de l'assurance contre la maladie, auront accordé certains avantages à ceux de leurs membres entrés dans la société à un âge relativement avancé et n'ayant pu arriver à la liquidation de leur pension en satisfaisant aux conditions normales de stage.

ARTICLE 38. — Les articles 13, 18, 19 et 21 de la présente loi, à l'exception, pour ce dernier, de ce qui concerne le fonds commun, s'appliquent aux sociétés régulièrement constituées, en conformité du titre III de la loi du 29 juin 1894, dont l'article 20 est abrogé.

ARTICLE 39. — Le décret-loi du 27 mars 1858 est ainsi modifié :

« Les personnes auxquelles le Gouvernement de la République aura accordé des médailles d'honneur, en leur qualité de membre d'une société de secours mutuels, libre ou approuvée, pourront porter publiquement ces récompenses. »

ARTICLE 40. — Les syndicats professionnels, constitués légalement aux termes de la loi du 21 mars 1884, qui ont prévu dans leurs statuts les secours mutuels entre leurs membres adhérents, bénéficieront des avantages de la présente loi, à la condition de se conformer à ses prescriptions.

ARTICLE 41. — Toutes les dispositions contraires à la présente loi sont abrogées.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 1898.

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :

*Le Ministre de l'Intérieur,*  
LOUIS BARTHOU.

FÉLIX FAURE.

Marché aux bestiaux, Abattoir, Police sanitaire et  
Statistique alimentaire en 1896.

---

R A P P O R T

DE M. A. FRELIER

Chevalier du Mérite agricole, Médecin-Vétérinaire, Inspecteur de la salubrité.

---

MONSIEUR LE MAIRE,

J'ai l'honneur de vous adresser, pour l'année 1896, un rapport général sur le Marché aux bestiaux, l'Abattoir, la Police sanitaire, l'Hygiène et la Statistique alimentaire.

1^{re} PARTIE. — Marché aux bestiaux.

Les marchés hebdomadaires (*Lundi, les porcs et les veaux; Mercredi, le gros bétail, les moutons et les veaux*) pour les animaux de boucherie, en 1896, ont donné mensuellement les résultats consignés dans le tableau ci-après :

ANNÉE 1896. — État des bestiaux exposés aux Marchés et leur destination.

MOIS	Nombre de marchés	BŒUFS			VACHES			TAUREAUX			VEAUX			MOUTONS			PORCS		
		Exposés en vente	Vendus pour		Exposés en vente	Vendus pour		Exposés en vente	Vendus pour		Exposés en vente	Vendus pour		Exposés en vente	Vendus pour		Exposés en vente	Vendus pour	
			l'Abattoir de Lille	le dehors ou rayon d'approvisionnement		l'Abattoir de Lille	le dehors ou rayon d'approvisionnement		l'Abattoir de Lille	le dehors ou rayon d'approvisionnement		l'Abattoir de Lille	le dehors ou rayon d'approvisionnement		l'Abattoir de Lille	le dehors ou rayon d'approvisionnement		l'Abattoir de Lille	le dehors ou rayon d'approvisionnement
Janvier . .	5	1045	662	383	1285	285	1000	368	270	98	1035	872	163	301	249	52	251	144	137
Février. . .	4	732	437	295	891	184	707	379	258	121	971	812	159	357	270	87	173	103	70
Mars . . . .	4	695	408	287	905	172	733	328	213	115	1047	884	163	277	131	146	118	65	53
Avril . . . .	5	1046	615	431	1077	242	835	470	157	313	1797	1534	263	209	179	30	87	63	24
Mai . . . . .	4	622	357	265	921	184	737	444	200	244	1551	1342	209	10	10	»	66	50	16
Juin . . . . .	4	784	300	484	884	149	735	576	303	273	1689	1380	309	72	27	45	90	75	15
Juillet . . .	5	1249	610	639	1540	315	1225	383	132	551	1980	1605	375	72	45	27	174	74	100
Août . . . . .	4	1102	529	573	1159	178	981	124	72	52	1299	1031	268	156	129	27	38	18	20
Septembre .	5	1581	770	811	1516	238	1278	158	75	83	1594	1289	305	281	256	25	29	4	25
Octobre . . .	4	1035	505	530	1471	371	1100	86	40	46	1161	1007	154	305	169	136	43	12	31
Novembre . .	4	843	437	406	1462	318	1144	149	109	40	1071	882	189	413	413	»	65	31	34
Décembre . .	5	924	589	335	1272	223	1049	347	219	128	1361	1184	177	533	431	102	51	22	29
TOTAUX . . .	53	11658	6219	5439	14383	2859	11524	3812	2048	1764	16556	13822	2734	2986	2309	677	1185	631	554

Cet état démontre qu'il a été exposé, en 1896, sur notre marché : 11,658 bœufs, 14,383 vaches, 3,812 taureaux, ensemble 29,853 têtes de gros bétail, soit 2,518 têtes en plus qu'en 1895 et 4,253 en plus qu'en 1894.

La moyenne des marchés a été de 563 têtes (525 en 1895 et 492 en 1894). Le plus fort marché a été de 726 têtes et le plus faible de 406.

Le marché aux veaux est en augmentation de 2,691 têtes sur l'année précédente; le marché aux moutons et celui des porcs sont, quoique en légère reprise, presque nuls, à cause de la fermeture des frontières.

Voici, du reste, un aperçu qui facilitera les comparaisons entre les marchés de 1895 et ceux de 1896 pour les différents animaux de boucherie :

	<i>Exposés au marché en 1895</i>	<i>Différences pour 1896</i>	<i>Vendus pour le dehors en 1895</i>	<i>Différences pour les desti- nations en 1896</i>	
				Pour dehors	Pour la ville
Bœufs. . . . .	10.040	En + 1.618	4.637	En + 802	En + 816
Taureaux . . . .	2.334	En + 1.478	758	En + 1.006	En + 472
Vaches . . . . .	14.961	En — 578	11.624	En — 100	En — 478
Veaux. . . . .	13.865	En + 2.691	2.472	En + 262	En + 2.429
Moutons. . . . .	2.572	En + 444	936	En — 259	En + 673
Porcs . . . . .	909	En + 276	368	En + 186	En + 90

L'approvisionnement du marché, ainsi que de l'Abattoir, pris dans son ensemble, s'est approximativement composé comme suit :

*Gros bétail.* — Le tiers des bœufs venait du marché de la Villette, nivernais en grand nombre, les autres de races diverses. Les deux autres tiers étaient des bœufs provenant du Nord (pays d'Avesnes), du Pas-de-Calais, de la Somme et de la Normandie.

Les *vaches* : de l'arrondissement de Lille (race flamande et hollandaise), du Pas-de-Calais, de la Somme, du Nord, de la Normandie et de la Villette.

Les *taureaux* du Cambrésis (Nord), du Pas-de-Calais, de la Somme et de la Villette.



ANNÉE 1896. — Moyennes mensuelles du prix aux cent kilogrammes sur pied ou poids vif, des  
bestiaux vendus sur les marchés hebdomadaires de Lille (d'après la mercuriale officielle).

MOIS	BŒUFS		VACHES		TAUREAUX		VEAUX		MOUTONS		PORCS	
	1 ^{re} qualité	2 ^e qualité	1 ^{re} qualité	2 ^e qualité	1 ^{re} qualité	2 ^e qualité	1 ^{re} qualité	2 ^e qualité	1 ^{re} qualité	2 ^e qualité	1 ^{re} qualité	2 ^e qualité
	F.	F.	F.	F.	F.	F.	F.	F.	F.	F.	F.	F.
Janvier . . . . .	103 »	93 »	93 »	83 »	91 »	81 »	145 »	130 »	100 »	95 »	92 50	87 50
Février . . . . .	101 »	91 »	90 50	80 50	86 »	76 »	140 »	125 »	97 »	92 50	90 »	85 »
Mars . . . . .	100 »	90 »	90 »	78 »	85 »	75 »	135 »	120 »	97 »	92 »	90 »	85 »
Avril . . . . .	99 »	89 »	89 »	79 »	85 »	75 »	130 »	115 »	95 »	90 »	85 »	80 »
Mai . . . . .	99 50	89 50	89 50	79 50	85 »	75 »	110 »	100 »	95 »	90 »	85 »	80 »
Juin . . . . .	99 »	89 »	91 »	81 »	85 »	75 »	105 »	95 »	90 »	85 »	85 »	80 »
Juillet . . . . .	98 »	88 »	89 »	79 »	83 »	73 »	103 »	93 »	90 »	85 »	85 »	80 »
Août . . . . .	95 50	85 50	83 50	75 »	79 50	69 50	102 »	92 »	92 »	87 »	85 »	80 »
Septembre . . . . .	97 »	87 »	85 75	75 75	81 »	71 »	107 »	97 »	95 »	90 »	85 »	80 »
Octobre . . . . .	98 »	88 »	86 »	76 »	82 »	72 »	120 »	110 »	95 »	90 »	84 »	79 »
Novembre . . . . .	95 »	85 »	81 »	71 »	77 »	67 »	117 »	107 »	95 »	90 »	80 »	75 »
Décembre . . . . .	96 »	86 »	80 »	70 »	76 »	66 »	112 »	102 »	95 »	90 »	80 »	75 »
MOYENNES . . . . .	99 »	89 »	86 50	76 50	83 50	73 50	126 »	111 »	96 »	91 »	86 »	81 »

OBSERVATIONS. — La *Mercuriale officieuse* de Lille entend par première qualité les animaux tout à fait *d'extra-choix*, et range dans la deuxième qualité ceux de *très belle qualité ordinaire*.

Indépendamment des prix sur pied des animaux, la *Mercuriale officieuse* donne aussi le prix de revient de la viande, octroi compris (10 francs aux 100 kilogrammes), qu'ils ont fournie, selon le mode d'habillage, déduction faite du cuir, du suif et des abats et issues (cinquième quartier).

C'est ainsi que nous avons pu établir pour 1896, aux 100 kilogrammes, les moyennes de prix ci-dessous, en n'oubliant pas toutefois que le bas prix des éléments (sauf les abats) du cinquième quartier fait que la viande est relativement bien plus chère que l'animal sur pied.

#### PREMIÈRE QUALITÉ (extra-choix)

		Prix des animaux sur pied ou poids vif, sans octroi.	Prix de revient de leur viande, octroi compris.	
		FR.	FR.	
Bœufs.	Les 100 kilos.	99 »	Le kilo.	1 69
Vaches.	—	86 50	—	1 59
Taureaux.	—	83 50	—	1 55
Veaux.	—	126 »	—	2 10
Moutons.	—	96 »	—	1 90
Porcs.	—	86 »	—	1 27

#### DEUXIÈME QUALITÉ (très belle qualité ordinaire)

		Prix des animaux sur pied ou poids vif, sans octroi.	Prix de revient de leur viande, octroi compris.	
		FR.	FR.	
Bœufs.	Les 100 kilos.	89 »	Le kilo.	1 59
Vaches.	—	76 50	—	1 49
Taureaux.	—	73 50	—	1 45
Veaux.	—	111 »	—	1 95
Moutons.	—	91 »	—	1 85
Porcs.	—	81 »	—	1 22

2^{me} PARTIE. — Abattoir.

Le mouvement dans l'Abattoir a été :

ANNÉE 1896. — **Bestiaux entrés directement à l'Abattoir sans passer par le Marché.**

MOIS	Bœufs	Taureaux	Vaches	Veaux	Moutons	Porcs
Janvier . . .	155	301	418	589	6.541	1.716
Février. . .	240	331	75	547	5.695	1.622
Mars . . .	212	308	120	460	4.903	1.572
Avril . . .	272	442	410	706	5.277	1.818
Mai . . .	286	453	435	983	4.134	1.770
Juin. . .	440	368	437	1.264	3.053	2.034
Juillet . . .	298	317	491	1.136	2.666	1.833
Août. . .	644	319	465	1.208	4.048	2.781
Septembre. .	630	242	404	830	4.684	2.708
Octobre . .	670	195	98	766	6.195	2.481
Novembre. .	553	148	426	715	6.652	2.405
Décembre. .	438	331	458	641	6.575	2.346
<b>TOTAUX . .</b>	<b>4.838</b>	<b>3.755</b>	<b>4.537</b>	<b>9.845</b>	<b>60.423</b>	<b>25.086</b>

En 1895, il y avait eu :					
4.962	3.179	1.673	9.868	56.187	16.625
D'où cette différence pour 1896 en :					
—	+	—	—	+	+
124	576	136	23	4.236	8.461

De tous les bestiaux abattus, dont on va voir l'état plus loin, il n'est donc passé par le marché que :

- Les *cinquante-deux centièmes* de gros bétail ;
- Les *cinquante-huit centièmes* de veaux ;
- Les *quatre centièmes* de moutons ;
- et les *deux centièmes cinquante* de porcs.

Soit augmentation, sur 1895, de deux centièmes sur le gros bétail, de cinq centièmes sur les veaux, d'un centième sur les moutons, et diminution d'un demi-centième sur les porcs.

ANNÉE 1896. — **Bestiaux abattus.**

MOIS	Bœufs	Taureaux	Vaches	Veaux	Moutons	Porcs	Chevaux
Janvier . .	691	520	385	1.253	6.635	1.814	126
Février. . .	689	574	296	1.329	6.011	1.717	138
Mars . . . .	642	530	276	1.349	5.100	1.630	114
Avril . . . .	831	620	367	2.154	5.447	1.889	108
Mai . . . . .	694	630	301	2.353	4.186	1.843	96
Juin . . . . .	837	730	346	2.935	3.090	2.109	72
Juillet . . .	804	441	448	2.426	2.686	1.907	60
Août . . . .	1.117	380	363	2.285	4.124	2.787	84
Septembre .	1.394	320	317	2.127	5.004	2.724	120
Octobre . .	1.231	249	428	1.798	6.333	2.486	114
Novembre .	977	253	455	1.653	6.996	2.443	138
Décembre .	1.033	515	459	1.742	7.130	2.368	156
<b>TOTAUX .</b>	<b>10.940</b>	<b>5.762</b>	<b>4.381</b>	<b>23.404</b>	<b>62.742</b>	<b>25.717</b>	<b>1.326</b>
En 1895, c'était :							
	4.955	40.401	5.050	21.258	57.824	17.164	1.272
Différence pour 1896, en :							
	+	-	-	+	+	+	+
	5.985	4.639	669	2.146	4.918	8.553	54

ANNÉE 1896. — Produits en viandes, abats, issues et graisses comestibles dans l'Abattoir.

GRAISSES comestibles	pour Lille	ABATS ET ISSUES					Poids total	Poids moyen en viande	Quantités des têtes	ESPÈCES
		Poids pour Lille non soumis aux droits d'octroi	Poids pour le dehors	Poids pour Lille avec octroi	Poids total en abats et issues	Poids moyen en abats et issues				
										Bœufs et Taureaux.
		307,813	307,813	307,813	307,813	307,813	310	4,981	16,702	
		86,594	86,594	86,594	86,594	86,594	70	23,404	23,404	Vaches . . . . .
		1,935	1,935	1,935	1,935	1,935	25	62,742	62,742	Moutons . . . . .
							80	25,717	25,717	Porcs . . . . .
							290	1,326	1,326	Chevaux . . . . .
								384,540	384,540	
								1,095,250	1,095,250	
								1,638,280	1,638,280	
							6	140,424	140,424	
							6	376,452	376,452	
								29,029	29,029	
								265,859	265,859	
								81,564	81,564	
								475,974	475,974	
								607,403	607,403	
								276,822	276,822	
								1,360,196	1,360,196	
								12,422,722	12,422,722	Totaux.
								10,995,768	10,995,768	En 1895, on avait . . . . .
								en plus	1,426,954	Différence pour 1897.

La différence en plus de 16,348 têtes abattues et l'augmentation qui en résulte de 1,426,954 kilogrammes de production de viande s'applique à 677 têtes de gros bétail, 2,146 veaux, 4,918 moutons, 8,553 porcs et 54 chevaux abattus en plus.

Mais toutes les viandes produites par les abattages dans l'Abattoir ne restent pas à Lille; il y en a qui sont exportées.

Le tableau ci-contre et celui qui suit permettront d'établir les quantités qui ont été destinées à la *Ville* et celles qui sont sorties *pour le dehors*.

ANNÉE 1896. — **Viandes introduites en Ville en quittance.**

MOIS	Viande de boucherie	Viande de porc	Abats	Graisses	Sommes	Viande de cheval
	kil.	kil.	kil.	kil.		
Janvier . . .	560.893	69.391	24.475	2.779	64.446 68	La viande de cheval n'est pas soumise aux droits d'octroi. La Ville ne perçoit qu'une taxe d'abat-tage de 8 fr. par tête.
Février . . .	514.636	63.795	25.351	3.000	59.320 65	
Mars . . .	467.399	56.380	22.122	2.717	53.674 19	
Avril . . .	516.553	69.487	24.203	2.569	59.993 98	
Mai . . .	596.280	85.203	24.047	2.293	69.511 16	
Juin . . .	521.693	82.122	18.512	1.605	61.419 45	
Juillet . . .	567.466	100.629	19.517	1.878	67.916 81	
Août . . .	578.260	107.241	20.332	2.647	69.751 99	
Septembre . .	521.338	111.571	21.253	3.138	64.573 21	
Octobre . . .	568.705	101.666	23.811	4.568	68.547 41	
Novembre . .	597.968	99.657	25.971	4.063	71.345 46	
Décembre . .	614.069	95.225	27.228	4.050	72.574 30	
TOTAUX . . .	6.625.260	1.042.367	276.822	35.307	783.075 29	384.540
Total général des viandes, non compris les abats et la graisse.	7.667.627 kil.					

De l'examen des deux états précédents, il résulte que :  
 sur 12.422.722 kilog. de viande *obtenus à l'Abattoir*,  
 7.667.627 » » *sont restés en ville*

et qu'il reste 4.755.095 » » *pour l'exportation*,  
 soit, pour l'exportation de *Lille*, une quantité de viande supérieure de 1,051,460 kilogrammes à celle de 1895.

**ANNÉE 1896. — État récapitulatif des bestiaux abattus,  
de leur produit en viande et de sa destination**

ESPÈCES	TÊTES ABATTUES	POIDS MOYEN en viande K.	POUR LILLE		EXPORTÉS	
			Quantité de têtes	Poids en viande K.	Quantité de têtes	Poids en viande K.
			Bœufs, taureaux . . . . .	16.702	340	10.059
Vaches . . . . .	4.381	250	2.700	675.000	1.681	420.250
Veaux . . . . .	23.404	70	17.253	1.207.710	6.151	430.570
Moutons. . . . .	62.742	25	52.899	1.322.490	9.843	246.075
Totaux des viandes de boucherie. . . . .				6.625.260		3.355.515
Pores. . . . .	25.717	80	13.029	1.042.367	12.688	1.015.040
Totaux des quantités . . . . .			95.940		37.006	
Totaux des viandes de boucherie et de porc. . . . .				7.667.627		4.370.555
Report des viandes exportées. . . . .				4.370.555		
Total . . . . .				12.038.182		
Chevaux. . . . .	1.326	290	1.326	384.540		
Totaux en quantités. . . . .			134.272	97.266		
Total général des viandes obtenues . . . . .				12.422.722		

Il résulte des tableaux ci-dessus qu'il est sorti de l'Abattoir en 1896, pour l'exportation régionale, à l'état de viande : 8,324 bœufs, taureaux et vaches, 6,151 veaux, 9,843 moutons et 12,688 pores, en tout 37,006 animaux sur un total de 132,946 abattus (soustraction faite des chevaux), et leur produit en viande représente un peu plus du tiers de la production générale des viandes dans l'Abattoir.

3^{me} PARTIE. — Hygiène alimentaire et police  
sanitaire.

Après avoir exposé la production dans l'Abattoir de viandes reconnues saines de 12,422,722 kilogrammes, par l'abattage de 134,272 animaux de boucherie, relatons les saisies opérées dans cet établissement pour des motifs divers rendant la viande insalubre.

Il a été saisi, en 1896, 149 animaux (104 en 1895), détaillés comme suit : 21 bœufs, 36 vaches, 9 taureaux, 11 veaux, 38 moutons, 23 porcs, 11 chevaux, représentant 25,686 kilos de viande (15,560 kilos en 1895).

Ces saisies ont été faites pour les motifs suivants : 44 cas pour tuberculose, 26 pour fièvre et maigreur extrême, 2 pour fièvre charbonneuse, 53 pour corruption, 1 pour congestion pulmonaire, 5 pour morve chronique, 1 pour urémie, 1 pour pleuropneumonie gangréneuse, 1 pour pneumonie, 3 pour fièvre vitulaire, 2 pour métrite, 3 pour péritonite, 4 pour hydrohémie, 1 pour septicémie et 2 pour infection purulente. 25 bovidés très gras, présentant des lésions peu prononcées de tuberculose, ont été salés.

**Police sanitaire.** — En 1896, il a été constaté, tant sur le marché qu'à l'Abattoir, 56 cas de *fièvre aphteuse* sur des porcs provenant du marché de la Villette.

*Morve chronique.* — 5 cas ont été constatés sur des chevaux provenant de la Somme (Doullens) et du Nord (Lille et Lambersart).

*Actinomyose.* — 4 têtes de bovidés ont été saisies.

*Fièvre charbonneuse.* — 2 cas sur des animaux provenant d'Onnaing (arrondissement de Valenciennes).

*Péripneumonie contagieuse.* — 5 cas répartis comme suit : 1 de Wattignies, 1 de Lambersart, 1 de Verlinghem, 1 de Lille-Canteleu et 1 de Marquette.

*Tuberculose.* — Il a été constaté à l'Abattoir 69 cas de tuberculose répartis comme suit : 11 bœufs, 2 vaches, 1 taureau provenant du marché



de la Villette; 3 bœufs, 27 vaches, 4 taureaux et 1 veau du département du Nord; 2 bœufs, 2 vaches, 1 taureau de la Somme; 1 bœuf et 1 vache de l'Aisne; 1 bœuf, 9 vaches, 1 taureau et 1 veau du Pas-de-Calais; 1 vache de la Normandie.

Proportions de la tuberculose :  $\frac{69 \times 1000}{44.487} = 1.55$  (1.32 en 1895).

Bovidés abattus : 44.487

ou bien encore :

$\frac{69 \times 1000}{21.083} = 3.27$  (2.69 en 1895).

Bœufs, vaches, taureaux abattus 21.083

---

Police sanitaire et Statistique alimentaire des Halles  
et Marchés de la Ville de Lille, en 1896.

## R A P P O R T

PAR M. CHARLET

*Médecin-Vétérinaire, Inspecteur de la Salubrité.*

MONSIEUR LE MAIRE,

J'ai l'honneur de vous adresser mon rapport général pour 1896, concernant l'Hygiène et la Statistique alimentaire des Halles et Marchés.

Ce travail est surtout un état récapitulatif des opérations effectuées aux Halles Centrales, siège de la vérification générale des denrées alimentaires, commençant tous les jours une demi-heure après l'ouverture des bureaux de l'octroi pour se continuer jusqu'à cinq heures du soir, sauf les dimanches et jours fériés où le service finit à onze heures du matin. Je ne mentionnerai donc pas spécialement les saisies diverses qui ont pu être faites par le vérificateur ambulancier, dans les marchés répartis dans la Ville.

ANNÉE 1896. — État récapitulatif des viandes introduites  
aux Halles Centrales.

MOIS	POIDS en KILOGRAMMES	BŒUFS	VACHES	TAUREAUX	VEAUX	MOUTONS	PORCS	CHÈVRES	ALOYEAUX
		Quartiers	Quartiers	Quartiers					
Janvier . . .	216.487	99	549	52	79	223	1.664	78	1.029
Février . . .	186.483	69	480	42	59	144	1.446	62	880
Mars . . . .	166.402	36	431	54	48	111	1.272	63	947
Avril . . . .	180.549	163	767	63	52	148	1.186	20	778
Mai . . . . .	179.637	59	659	61	30	74	1.036	42	1.030
Juin . . . . .	145.027	36	597	32	106	42	1.073	6	842
Juillet . . .	148.628	108	298	269	131	28	744	41	883
Août . . . . .	123.969	104	344	69	82	42	859	17	733
Septembre .	133.910	80	323	56	84	63	771	51	796
Octobre . . .	163.953	113	426	81	109	63	1.128	84	972
Novembre . .	163.765	105	385	67	77	97	1.206	131	808
Décembre . .	187.754	96	410	72	67	133	1.444	67	831
TOTAUX . . .	1.996.564	1.068	5.669	918	1168	1.168	13.849	602	10.529

Ainsi donc, 1,996,564 kilos de viandes diverses, mais dépecées, ont été introduits en Ville, et ces viandes furent soumises, au bureau des Halles Centrales, à la visite du vérificateur, avant d'être livrées à la consommation.

Si nous jetons un coup d'œil rétrospectif sur l'année 1895, nous constatons pour 1896 un écart en moins de 263,256 kilos. Cette différence doit, à mon avis, être attribuée à la patente de 152 francs qui a été imposée aux marchands bouchers, mais que redoutaient également les particuliers, même non marchands.

**État récapitulatif des viandes présentées à la vérification  
des Halles Centrales**

	ANNÉE 1895	ANNÉE 1896
Janvier . . . . .	206.880	216.487
Février . . . . .	193.545	186.443
Mars . . . . .	189.418	166.402
Avril . . . . .	187.059	180.549
Mai . . . . .	207.854	179.637
Juin . . . . .	160.501	145.027
Juillet . . . . .	175.244	148.628
Août . . . . .	177.668	123.969
Septembre . . . . .	174.417	133.900
Octobre . . . . .	215.017	163.953
Novembre . . . . .	193.017	163.765
Décembre . . . . .	179.150	187.754
	2.259.770	1.996.544
En moins pour 1896, 263,256 kilos.		

**Viandes saisies pendant l'année 1896**

			KILOS
Janvier . . . . .	1 saisie	Toutes ces viandes proviennent de bœufs ou de vaches, sauf un porc et un mouton. Quant aux motifs de la saisie, ce fut en général pour fièvre et corruption, quelques-unes pour drogues, une seule fois pour maigreur.	80
Février . . . . .	4 saisies		72
Mars . . . . .	2 saisies		166
Avril . . . . .	5 saisies		408
Mai . . . . .	7 saisies		872
Juin . . . . .	14 saisies		790
Juillet . . . . .	7 saisies		146
Août . . . . .	6 saisies		99
Septembre . . . . .	5 saisies		166
Octobre . . . . .	4 saisies		373
Novembre . . . . .	3 saisies		400
Décembre . . . . .	3 saisies		238
		TOTAL . . .	3.780

Il a donc été saisi 3,780 kilos de viandes en 1896. Ce chiffre est un

peu supérieur à celui de 1895, qui ne s'élevait qu'à 2,989 kilos pour une quantité de viande supérieure. Ceci, je ne vous le cache pas, tient un peu à ce que je demande aux vérificateurs une surveillance très grande et assez de sévérité, car j'ai hâte de faire disparaître cette vieille croyance invétérée dans la population des campagnes environnantes, et qui consiste à penser librement qu'à Lille *tout* passe. Il en sera peut-être ainsi un jour, et je le souhaite, mais c'est qu'alors on aura soin d'introduire le bon en laissant aux portes le mauvais.

Il ne me reste plus maintenant qu'à vous donner, le plus succinctement possible, un aperçu des opérations assez considérables qui se sont effectuées au Minck. D'ailleurs, deux tableaux récapitulatifs suffiront, je crois. L'un m'a été donné très obligeamment par M. Lemaire, directeur des octrois, et nous montre les comestibles divers soumis à l'octroi et entrés dans la ville de Lille en 1896; l'autre nous donne la somme des saisies qui ont été faites pour la sauvegarde de la santé publique.

**Comestibles divers soumis à l'octroi et entrés dans  
la ville de Lille en 1896.**

NATURE DES COMESTIBLES	NOMBRE	POIDS TOTAL	VALEUR
	DE PIÈCES	en kilogr.	EN ARGENT
Abats et issues. . . . .	»	359.793	»
Charcuteries diverses. . . . .	»	146.200	»
Pâtés divers . . . . .	»	7.977	»
Lapins domestiques. . . . .	163.846	»	»
Poulets, poules. . . . .	282.826	»	»
Dindons, oies, etc. . . . .	44.402	»	»
Pigeons. . . . .	145.858	»	»
Pilets, sarcelles. . . . .	4.307	»	»
Lièvres. . . . .	13.711	»	»
Lapins de garenne. . . . .	24.800	»	»
Chevreaux, sangliers. . . . .	»	2.798	»
Poisson vendu au Minck. . . . .	»	»	892.436
Autres poissons. . . . .	»	122.556	»
Huitres. . . . .	3.909.731	»	»
Moules. . . . .	3.613 hect.	»	»

Dans la somme du poisson vendu au Minck, est comprise la valeur de 3,013,400 huitres vendues à la criée pour 106,706 francs.

**Saisies opérées au Minck.**

EAU DOUCE		Poids	MARÉE		Poids
700 huîtres . . . . .	kil.	»	20 caisses maquereaux . .	kil.	1.000
198 langoustes. . . . .		350	26 paniers et caisses harengs.		775
107 homards. . . . .		214	1 caisse turbots . . . . .		30
68 caisses éperlans . . . . .		68	3 paniers congres. . . . .		60
55 caisses écrevisses . . . . .		»	5 paniers cabillauds . . . . .		250
78 coquilles Saint-Jacques .		»	4 fûts et 1 panier chien de mer		230
140 crabes. . . . .		»	4 caisses merlans. . . . .		60
30 saumons . . . . .		150	2 paniers vifs . . . . .		20
28 paniers crevettes . . . . .		700	2 paniers plouses. . . . .		30
156 sacs moules. . . . .		12.480	5 caisses dauguettes . . . . .		50
			4 paniers divers poissons. .		80
			4 paniers raies . . . . .		160
			3 caisses soles . . . . .		30
			1 caisse rougets . . . . .		5
SALAISSONS					
6 fûts de collin et morue .		780			
32 paniers sardines fumées.		110			
35 caisses harengs saurs . .		»			

**Saisies opérées à la criée.**

		Poids			Poids
1 panier salades . . . . .	kil.	»	1 panier viande . . . . .	kil.	15
8 sacs cresson. . . . .		»	1 panier abats . . . . .		»
10 corbeilles cerises . . . . .		50	Langues de bœuf . . . . .		60
5 paniers raisins . . . . .		25	36 boîtes tomates . . . . .		»
3 paniers fruits d'Algérie .		20	8 boîtes haricots . . . . .		»
1 panier beurre . . . . .		80	23 pots moutarde . . . . .		»
1 panier charcuterie. . . . .		30	5 lapins . . . . .		»
Jambons . . . . .		137	4 canetons . . . . .		»
1 lot de lard . . . . .		10	2 caisses de levure . . . . .		»
1 gigot, une langue . . . . .		5	2 fûts de levure . . . . .		»

THÉÂTRE MUNICIPAL

État des pièces représentées en 1897-98

DIRECTION : MONTFORT

Opéras — Traduction. — Opéras-Comiques. — Opérettes.

Attaque du moulin (l')	2 fois.
Belle Hélène (la).	4 »
Chalet (le).	2 »
Cigale chez les fourmis (la).	2 »
Carmen	3 »
Charles VI	2 »
Effets de lune.	1 »
Faust	5 »
Fille du tambour-major (la)	5 »
Fille du régiment (la)	4 »
Favorite (la)	2 »
Grand Mogol (le).	5 »
Gillette de Narbonne	2 »
Guillaume Tell	2 »
Grande Duchesse de Gérolstein (la)	4 »
Huguenots (les)	2 »
Hamlet.	2 »
Juive (la)	3 »
Lucie de Lammermoor.	2 »
Lydéric	2 »
Mireille	1 »
Mascotte (la)	2 »
Mignon.	4 »
Mousquetaires au couvent (les)	2 »
Moïna	6 »

Mam'zelle Nitouche . . . . .	5 fois.
Manon . . . . .	1 »
Miss Helyett . . . . .	3 »
Noces de Jeannette (les). . . . .	1 »
Navarraise (la) . . . . .	3 »
Pêcheurs de perles (les). . . . .	4 »
Rigoletto . . . . .	2 »
Roméo et Juliette . . . . .	3 »
Roland à Roncevaux . . . . .	1 »
Si j'étais Roi . . . . .	3 »
Traviata (la) . . . . .	4 »
Trouvère (le) . . . . .	2 »
Thaïs . . . . .	7 »
28 jours de Clairette (les) . . . . .	5 »
Werther . . . . .	2 »

**Drames. — Comédies. — Vaudevilles.**

Assommoir (l') . . . . .	2 fois.
Abbé Constantin (l') . . . . .	4 »
Auberge du tohu-bohu (l'). . . . .	7 »
Bossu (le). . . . .	2 »
Closerie des genêts (la). . . . .	1 »
Courrier de Lyon (le) . . . . .	5 »
Cartouche . . . . .	1 »
Crochets du père Martin (les) . . . . .	4 »
Durand et Durand . . . . .	3 »
Deux Sourds (les) . . . . .	3 »
Don César de Bazan. . . . .	2 »
Deux Orphelines (les) . . . . .	4 »
Divorçons. . . . .	4 »
Denise . . . . .	8 »
Deux Gosses (les). . . . .	16 »
Dindon (le) . . . . .	8 »
Flibustier (le). . . . .	7 »

Fiacre 117 (le). . . . .	1 fois.
Fourchambault (les). . . . .	8 »
Fil à la patte (un). . . . .	4 »
Gigolette . . . . .	4 »
Hôtel du libre-échange (l') . . . . .	12 »
Irréguliers. . . . .	1 »
Jurons de Cadillac (les). . . . .	3 »
Maître de forges (le). . . . .	5 »
Marie-Jeanne . . . . .	2
Nos bons villageois . . . . .	5 »
Pirates de la Savane (les) . . . . .	2 »
Paradis (le) . . . . .	9 »
Porteuse de pain (la). . . . .	3 »
Par hasard . . . . .	4 »
Pigeon (le). . . . .	1 »
Passion (la) . . . . .	7 »
Quel coquin d'amour ! . . . . .	3 »
Roger la honte . . . . .	3 »
Ramoneurs (les) . . . . .	4 »
Supplice d'un homme (le) . . . . .	4 »
Tour de Nesle (la) . . . . .	1 »
Tasse de thé (une) . . . . .	5 »
Voleuse d'enfants (la) . . . . .	2 »

---

**Police. — Création d'un Commissariat.**

Le Président de la République Française,  
Sur la proposition du Ministre de l'Intérieur,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1^{er}. — Il est créé à Lille (Nord) un douzième commissariat de police ; ce poste sera rangé dans la 1^{re} classe.



ARTICLE 2. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 29 avril 1898.

F. FAURE.

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :

*Le Garde des sceaux,  
chargé du Ministère de l'Intérieur,*

MILLIARD.

POUR AMPLIATION :

*Pour le Directeur du Cabinet, du Personnel  
et du Secrétariat,*

CONSTANTIN.

---

**Police. — Nomination d'un Commissaire.**

Le Président de la République Française,  
Sur la proposition du Ministre de l'Intérieur,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1^{er}. — M. JÉRÔME (Louis-Adolphe), commissaire de police de 2^e classe à Amiens (Somme), est nommé commissaire de police de 1^{re} classe à Lille (Nord), emploi créé.

ARTICLE 2. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 29 avril 1898.

F. FAURE.

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :

*Le Garde des sceaux,  
chargé du Ministère de l'Intérieur,*

MILLIARD.

POUR AMPLIATION :

*Pour le Directeur du Cabinet, du Personnel  
et du Secrétariat,*

LE CHEF-ADJOINT DU CABINET,

CONSTANTIN.

---

**Halles Centrales. — Nomination d'un facteur.**

---

DU 23 AVRIL 1898

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le règlement municipal, en date du 9 septembre 1897, art. 9, approuvé par M. le Préfet du Nord le 5 janvier 1898 ;

Attendu que M. PARISIS s'est fait régulièrement inscrire au greffe du Tribunal de commerce de Lille comme facteur aux Halles, conformément aux règles formulées dans l'article 7 dudit règlement, et qu'il a prêté serment en cette qualité devant ledit tribunal le 21 mars 1898,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. PARISIS, Eusèbe-Albert, armateur à Dunkerque, est admis à exercer les fonctions de facteur dans l'intérieur des Halles Centrales.

M. DUPONT-LANCELIN, facteur des Halles, est admis à prêter à M. PARISIS son concours jusqu'à la fin de 1898, afin d'assurer la liquidation des affaires de factage en cours et de mettre ledit M. PARISIS au courant des opérations.

ARTICLE 2. — M. le Directeur du service de l'alimentation est chargé d'installer M. PARISIS dans son service.

---

**Fête du 1^{er} Mai 1898. — Mesures d'ordre.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 92 et 94, l'art. 471 n° 15 du Code pénal, le programme de la Fête du 1^{er} Mai,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La circulation et le stationnement des voitures,

tramways, vélocipèdes et chevaux, sont interdits, le Dimanche 1^{er} Mai, au carrefour des rues d'Arras, de Douai et Solférino, à partir de deux heures de l'après-midi et jusqu'à la fin du feu d'artifice.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 avril 1898.

*Le Maire de Lille,*

G. DELORY.

---

---

#### Crèche municipale. — Service médical.

Par arrêté municipal en date du 4 avril 1898, M. LEGRAND, docteur en médecine, rue Gambetta, 222, a été nommé médecin de la crèche municipale de la place Déliot, au traitement annuel de 600 francs.

---

---

#### École des Beaux-Arts. — Secrétaire général.

Par arrêté municipal en date du 1^{er} avril 1898, M. COTTEAUX, Jean-Baptiste, employé au secrétariat général de la Mairie, a été nommé, à titre provisoire, secrétaire général de l'École des Beaux-Arts, au traitement annuel de 2,500 francs, à partir du 1^{er} avril 1898.

---

---

#### Services municipaux. — Nominations et promotions.

*Travaux.* — Par arrêté municipal en date du 1^{er} avril 1898, M. BEC-QUEREAU a été nommé, à titre provisoire, employé au service du nivellement, à partir du 1^{er} avril, au traitement de 1,800 francs.

*Bains publics.* — Par arrêté municipal en date du 5 avril 1898,

M. LEPLANT, Alexandre, a été nommé baigneur à l'établissement de bains de la cour Cysoing, à partir du 15 avril 1898.

M^{me} LEPLANT a été nommée baigneuse au même établissement, à partir de la même date.

---

Par arrêté municipal en date du 29 avril 1898, ont été nommés à titre définitif, pour prendre rang à partir du 1^{er} mars 1898 :

### SECRETARIAT GÉNÉRAL

---

#### *Bureau militaire :*

M. ANCHIN, expéditionnaire de 2^e classe. . . . . Fr. 1.500

#### *État civil :*

M. ALHANT, expéditionnaire de 2^e classe. . . . . Fr. 1.500

M. FILLIEU, — . . . . . Fr. 1.500

M. VAN SMEVOORDE, — . . . . . Fr. 1.500

### OFFICE SANITAIRE

M. GOUDIN, expéditionnaire de 2^e classe. . . . . Fr. 1.500

#### *Abattoir :*

M. BOUTOILLE, surveillant-adjoint. . . . . Fr. 1.400

#### *Eaux. — Exploitation :*

M. BRUNIN, contrôleur. . . . . Fr. 1.500

M. BERGUES, fontainier . . . . . Fr. 1.300

### BIBLIOTHÈQUE

M. SAGON, employé de salle . . . . . Fr. 1.500

M. SOREZ, employé du prêt. . . . . Fr. 1.500

### TRAVAUX

M. DEFAUT, surveillant de canalisation . . . . .	Fr. 1.500
M. DUTILLEUL, — . . . . .	Fr. 1.400

---

Pour prendre rang à partir du 1^{er} mai :

### ÉTAT CIVIL

M. <del>CUVELIER</del> , expéditionnaire . . . . .	Fr. 1.500
M. <del>SIMONIN</del> , — . . . . .	Fr. 1.500

---

Par arrêté municipal en date du 29 avril 1898, ont été nommés, à titre provisoire, pour prendre rang à partir du 1^{er} janvier 1898 :

### SECRETARIAT GÉNÉRAL

*Contentieux. — Directeur-adjoint :*

M. <del>GODART</del> , au traitement de . . . . .	Fr. 3.000
---------------------------------------------------	-----------

*Services des bureaux :*

M. <del>SCHMITT</del> , veilleur de nuit, traitement de . . . . .	Fr. 1.300
-------------------------------------------------------------------	-----------

### DÉPENSE

MM. MARLIN, dépensier, traitement de . . . . .	Fr. 2.200
<del>LEFEBVRE</del> , expéditionnaire . . . . .	Fr. 1.500
<del>DILLY</del> , Charles, chef d'équipe d'ouvriers. . . . .	Fr. 1.500

### TRAVAUX

MM. <del>FASQUE</del> , expéditionnaire . . . . .	Fr. 1.500
<del>RELOF</del> , auxiliaire . . . . .	Fr. 1.500
<del>NONNEZ</del> , — . . . . .	Fr. 1.000
<del>FAY</del> , garçon de courses . . . . .	Fr. 1.400

**FINANCES ET CONTROLE**

MM. RENARD, collecteur . . . . .	Fr. 1.700
ROUSSEL, collecteur auxiliaire . . . . .	Fr. 1.700
GUESQUIÈRE, Eug., contrôleur . . . . .	Fr. 1.800
DELCLUZE, contrôleur . . . . .	Fr. 1.800

**POLICE**

M. VAREZEELE, service des étrangers. . . . .	Fr. 1.700
----------------------------------------------	-----------

**CIMETIÈRE DE L'EST**

MM. DUVIVIER, auxiliaire. . . . .	Fr. 1.200
GODEFROY, surveillant. . . . .	Fr. 1.300
PAYEL, — . . . . .	Fr. 1.300

**CIMETIÈRE DU SUD**

MM. CARETTE, surveillant . . . . .	Fr. 1.300
REVERT, — . . . . .	Fr. 1.300

**VOIRIE**

MM. DUMONT, chef de section. . . . .	Fr. 1.500
KILMOES, — . . . . .	Fr. 1.500
CHEVALIER, — . . . . .	Fr. 1.500
FLAMAND, — . . . . .	Fr. 1.500
CORBEZ, — . . . . .	Fr. 1.500
LESAFFRE, — . . . . .	Fr. 1.500
THOMMELIN, — . . . . .	Fr. 1.500

**BAINS PUBLICS**

M. LEMAIRE, chauffeur . . . . .	Fr. 1.300
---------------------------------	-----------

**EAUX. — EXPLOITATION**

M. AVREZ, expéditionnaire de 2 ^e classe. . . . .	Fr. 1.500
-------------------------------------------------------------	-----------

**BIBLIOTHÈQUE**

MM. PARSY, 1 ^{er} distributeur . . . . .	Fr.	900
DELZENNE, 2 ^e distributeur . . . . .	Fr.	500
VERECK, employé du prêt à Fives. . . . .	Fr.	1.800

**PALAIS DES BEAUX-ARTS**

M. DEBACKER, chauffeur . . . . .	Fr.	1.300
----------------------------------	-----	-------

---

---

Pour prendre rang à partir du 1^{er} mai 1898 :

**ÉTAT CIVIL**

MM. TISSERAND et SCHIETECATTE, au traitement de . . . . .	Fr.	1.500
<del>R</del> AILHARD et <del>D</del> EFRISE, au traitement de . . . . .	Fr.	1.200
<del>M</del> OREL, garçon de courses. . . . .	Fr.	480

---

---

**État Civil. — Délégations d'Adjoint.**

Par arrêtés municipaux, ont été délégués pour remplir les fonctions d'officiers de l'État civil :

- MM. GHESQUIÈRE, Adjoint, le samedi 9 avril 1898.
- HANNOTIN, Adjoint, le lundi 18 avril 1898.
- GHESQUIÈRE, Adjoint, le mercredi 27 avril 1898.
- HANNOTIN, Adjoint, le jeudi 28 avril 1898.

### STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS D'AVRIL 1898

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 23 novembre 1896.

POPULATION : 216,276 habitants.

NAISSANCES d'enfants vivants	DECÈS (mort-nés non compris)	MORT-NÉS	MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES PAR ÉTAT CIVIL		MORT-NÉS PAR ÉTAT CIVIL		ENFANTS MIS EN NOURRICE		
					Légitimes	Illégitimes	Légitimes	Illégitimes	NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune, placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
536	473	40	259	1	446	120	29	11	»	»	»

#### DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (Mort-nés non compris).

N ^o d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins	De 1	De 20	De 40	De 60 ans	TOTALX
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	et au-delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse . . . . .	»	»	»	»	»	»
1 ^{bis}	Typhus . . . . .	»	»	»	»	»	»
2	Variole . . . . .	»	»	»	»	»	»
3	Rougeole . . . . .	13	26	»	»	»	39
4	Scarlatine . . . . .	»	»	»	»	»	»
5	Coqueluche . . . . .	1	»	»	»	»	1
6	Diphthérie.— Croup.— Angine couenneuse	1	4	»	»	»	5
7	Phthisie pulmonaire . . . . .	1	8	44	24	6	77
8	Méningite tuberculeuse . . . . .	2	4	»	»	»	6
9	Autres tuberculoses . . . . .	1	»	»	»	»	1
10	Cancer et autres tumeurs . . . . .	»	»	2	14	13	26
11	Méningite simple . . . . .	4	21	»	»	»	25
12	Congestion et hémorragie cérébrales . . . . .	»	»	1	3	13	17
13	Paralysie sans cause indiquée . . . . .	»	»	1	1	»	2
14	Ramollissement cérébral . . . . .	»	»	1	1	6	8
15	Maladies organiques du cœur . . . . .	»	2	6	5	10	23
16	Bronchite aiguë . . . . .	4	2	1	1	»	8
17	» chronique . . . . .	»	1	1	7	14	23
18	Pneumonie.— Broncho-pneumonie . . . . .	10	23	2	3	9	47
19	Diarrhée gastro-entérite, dysenterie . . . . .	43	5	»	»	»	48
20	Maladies cholériques . . . . .	»	»	»	»	»	»
20 ^{bis}	Choléra asiatique . . . . .	»	»	»	»	»	»
21	Fièvre et péritonite puerpérales . . . . .	»	»	1	»	»	1
22	Autres affections puerpérales . . . . .	»	»	»	»	»	»
23	Débilité congénitale et vice de conformation . . . . .	15	»	»	»	»	15
24	Sénilité . . . . .	»	»	»	»	18	18
25	Suicides . . . . .	»	»	1	2	»	3
26	Autres morts violentes . . . . .	»	2	»	1	»	3
27	Autres causes de mort . . . . .	17	9	15	22	12	75
28	Causes restées inconnues . . . . .	1	1	»	»	»	2
	TOTAL DES DÉCÈS . . . . .	113	108	73	78	101	473



# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE :

<b>Finances</b> : Emprunt de 1890. Liste du 11 ^e tirage . . . . .	354
— — — Fixation du coupon . . . . .	354
— Comptable spécial. Fêtes. . . . .	355
<b>Immeubles</b> : Achat maison, rue Solférino . . . . .	356
— — parcelle, rue Béranger . . . . .	356
— — maison, rue Malus. . . . .	357
— — parcelle, rue Charles-Quint. . . . .	357
— Acte rectificatif de mesurage, place Simon Volland . . . . .	357
— — avenue de l'Hippodrome. . . . .	358
<b>Baux</b> : Locations temporaires de terrains communaux . . . . .	358
— Prise en bail poste d'octroi ; gare de Fives-St-Maurice. . . . .	359
<b>Quartier de l'Hippodrome</b> : Élagage des arbres. Traité. M. BECQUART . . . . .	359
<b>Adjudications et Marchés</b> : <i>Office sanitaire</i> . Linge. . . . .	360
— <i>Voierie</i> . Boîtes en fonte . . . . .	361
— — Chemins vicinaux, entretien. . . . .	363
— <i>Bâtiments</i> . Conservatoire, décoration. . . . .	361
— — Ecole des Beaux-Arts, chauffage . . . . .	362
— — — ascenseurs. . . . .	362
— — — canalisations. . . . .	362
— — Démolition de maisons, place Wicar. . . . .	361
— <i>Crèches</i> . Appareils stérilisateurs. . . . .	363
— — Denrées . . . . .	375
— <i>Éclairage</i> . Candélabres en fonte. . . . .	363
— <i>Sapeurs-Pompiers</i> . Habillement. Réparations. . . . .	364
<b>Cuisines populaires</b> : Gestion de 1897-1898. . . . .	379
<b>Société de Charité maternelle</b> : Compte moral de 1897 . . . . .	382
<b>Œuvre des Invalides du Travail</b> : Compte moral de 1897 . . . . .	383
<b>Chauffoirs</b> : Gestion de 1897-1898. . . . .	384
<b>Caisse d'Épargne</b> : Statistique pour 1897. . . . .	385
<b>Police municipale</b> : Statistique pour 1897 . . . . .	389
<b>Contributions directes</b> : Commissaires répartiteurs. . . . .	392
<b>Hospices</b> : Administrateur. M. LEMAY. . . . .	393
<b>Conservatoire</b> : Jury d'examen. . . . .	393
<b>Cimetière du Sud</b> : Régie d'entretien. . . . .	393
<b>Kermesse d'Esquermes</b> : Changement de date. . . . .	394
<b>Services municipaux</b> : Nominations et promotions. . . . .	395
<b>État Civil</b> : Délégation d'Adjoint . . . . .	395
<b>Office sanitaire</b> : Statistique sanitaire du mois de mai. . . . .	396

---

Emprunt de 1890 (Loi du 10 août 1890). — 11^e tirage. —  
5 Mai 1898.

---

LISTE DES 89 NUMÉROS SORTIS ET REMBOURSABLES A 500 FR., MOINS L'IMPOT

73	1231	2104	3462	4640	5995	7295	8689	9914	11035	12171	12803
160	1254	2146	3589	4675	6625	7559	8847	9938	11043	12280	
171	1397	2221	3724	4936	6640	7819	9120	9970	11058	12360	
211	1669	2278	4123	5078	6839	7869	9133	10137	11220	12383	
367	1787	2542	4161	5110	6956	8191	9161	10332	11434	12609	
834	1845	2678	4263	5127	6971	8258	9315	10679	11600	12614	
1107	1962	2806	4473	5186	7076	8367	9456	10767	11838	12708	
1158	2020	2981	4637	5968	7242	8470	9682	10802	11874	12757	

Lesdites obligations seront remboursées par 499 fr. 20, impôt sur prime déduit, conformément à l'article 4 de la loi de finances de l'exercice 1891. Elles auront droit en outre à un semestre d'intérêt.

Le paiement des obligations remboursables se fera contre remise du titre et à partir du 1^{er} Juin 1897, à Lille, au Crédit du Nord ; à Paris, chez M. P. Oppenheim et à la succursale du Crédit du Nord ; à Bruxelles, à la Banque de Bruxelles.

Les obligations sorties ne produiront plus d'intérêts à partir du jour fixé pour leur remboursement.

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1898.

*Le Maire de Lille,*  
G. DELORY.

---

Emprunt de 1890. — Valeur du coupon.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

En exécution de l'article XLIII du règlement de comptabilité publique annexé à la circulaire ministérielle du 25 avril 1879,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La valeur du coupon au 1^{er} juin 1898 pour les obligations nominatives de l'emprunt de 6,000,000 de 1890, sera de 8 fr. 40, déduction faite de l'impôt de 4 0/0 sur le revenu.

La valeur dudit coupon pour les obligations au porteur sera de 7 fr. 89, déduction faite de l'impôt de 4 0/0 sur le revenu et du droit de transmission.

ARTICLE 2. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une expédition sera donnée au Crédit du Nord et à M. P. M. OPPENHEIM.

Hôtel de Ville, le 28 mai 1898.

*Le Maire de Lille,*

Signé : CH. DEHOUCK, Adjoint.

---

**Comptable spécial. — Fêtes.**

Par arrêté municipal en date du 26 mai 1898, M. DESROUSSEAUX, employé au Secrétariat général de la Mairie, a été nommé adjoint au Trésorier de la Commission des Fêtes de Saint-Sauveur-Saint-Maurice des 29 et 30 mai 1898.

Il lui a été mandaté à cet effet une somme de 1,770 francs pour le paiement immédiat des primes accordées aux sociétés musicales prenant part au festival.

Immeubles. — Achats et ventes.

---

DU 26 AVRIL 1898

---

*Rue Solférino*

Achat de 1^o M^{me} Adélaïde-Virginie DOUTRELON, épouse de M. Gaston-Louis LEFEBVRE, marchand tailleur à Lille ; 2^o. M^{me} Catherine-Élisa BATAILLE, veuve de M. Jean-François DOUTRELON, propriétaire à Lille, d'une maison sise à Lille, à l'angle de la rue d'Armentières, où elle porte le n^o 2, et de la rue Solférino, moyennant un prix de 5,000 francs.

Enregistré le 28 avril, folio 189, case 18.

Transcrit le 9 mai, volume 3,350, n^o 26.

Répertoire n^o 703.

---

DU 26 AVRIL 1898

---

*Rue Béranger*

Achat de M. Gabriel-Louis DELEPLANQUE, négociant à Lille, et de M^{me} Julia-Sophie-Maria LEMESRE, son épouse, d'une parcelle de 19 mètres carrés de terrain à prendre dans le fonds d'un immeuble sis rue Béranger, moyennant le prix de 237 fr. 12.

Enregistré le 28 avril, folio 189, case 16.

Transcrit le 9 mai, volume 3,350, n^o 27.

Répertoire n^o 704.

---

DU 10 MAI 1898

*Rue Malus*

Achat de M. Célestin-Joseph HOURDEAU, propriétaire à Maulde (Nord), d'un immeuble sis à Lille, à l'angle de la rue Malus et de la rue de Bruxelles, affecté au service du bataillon des Sapeurs-Pompiers, comprenant un fonds de 1,892 mètres carrés, moyennant un prix de 135,000 francs, dont 26,000 francs payables comptant et le surplus payable en neuf annuités, intérêt de 4 0/0.

Enregistré le 21 juillet, folio 12, case 15.

Transcrit le 26 juillet, volume 3,379, n° 30.

Répertoire n° 753.

---

DU 16 MAI 1898

*Rue Charles-Quint*

Achat de M^{me} Constance MOILLET, veuve de M. Romain-Joseph PEUVION, propriétaire à Illies (Nord), d'une parcelle de 51 mètres carrés 15 centièmes de terrain à prendre dans le fonds d'un immeuble, sis rue Charles-Quint, n° 4, moyennant le prix de 1,790 fr. 25.

Enregistré le 18 mai, folio 195, case 1.

Transcrit le 6 juin, volume 3,365, n° 9.

Répertoire n° 815.

---

DU 10 MAI 1898

*Place Simon Vollant*

Acte rectificatif de mesurage d'un terrain sis place Simon Vollant,

vendu à MM. Gustave PILATE-LENER et Gustave-Achille MOISSERON, suivant procès-verbal d'adjudication du 25 novembre 1897. Diminution de prix de 92 fr. 30 centimes.

Enregistré le 18 mai, folio 194, case 17.

Répertoire n° 752.

---

DU 23 MAI 1898

*Avenue de l'Hippodrome*

Acte rectificatif de mesurage d'un terrain sis avenue de l'Hippodrome, vendu à M^{me} Philomène VANCOSTENOBLE, veuve de M. Charles DROIN, négociant à Lille, suivant procès-verbal d'adjudication du 20 juillet 1897. Augmentation de prix de 27 fr. 60.

Enregistré le 2 juin, folio 199, case 1.

Répertoire n° 860.

---

**Locations temporaires.**

DU 13 AVRIL 1898

M. DUJARDIN, 418 m. c., rue Pierre Legrand . . . . . Fr. 10 45

Répertoire n° 600.

DU 16 AVRIL 1898

M. JANSSENS, 200 m. c., rue Vantroyen . . . . . Fr. 50 »

Répertoire n° 662.

DU 16 MAI 1898

M. DOYENNETTE, 28 m. c., rue Lottin . . . . . Fr. 28 »

Répertoire n° 816.

---

**Prise en bail. — Service de l'octroi.**

---

DU 7 MAI 1898

Bail par la C^{ie} du chemin de fer du Nord à la Ville de Lille, pour 10 ans à partir du 1^{er} mai 1898, de l'emplacement nécessaire pour l'installation d'un bureau d'octroi à la station de Fives-Saint-Maurice, moyennant un loyer annuel de 5 francs.

Enregistré le 12 mai, folio 192, case 7.

Répertoire n^o 751.

---

**Quartier de l'Hippodrome. — Élagage des arbres.**

Entre les soussignés,

M. Gustave DELORY, Maire de Lille, agissant au nom de ladite Ville sous réserve de l'approbation du Conseil municipal et de l'autorité préfectorale ;

Et M. Alfred BECQUART, propriétaire, demeurant à Lambersart, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses frères et co-intéressés, dont il se porte fort au besoin,

Il a été fait la convention suivante :

L'avenue de l'Hippodrome, qui est à la charge de la Ville de Lille depuis le pont de l'Hippodrome jusqu'au chemin du Bois, a été prolongée vers l'agglomération de Lambersart à travers les propriétés de MM. BECQUART et consorts, et ces derniers ont planté des arbres sur ladite voie.

Désirant donner à ces plantations une taille pareille aux arbres appartenant à la Ville, MM. BECQUART et consorts ont demandé que le service municipal des plantations donne auxdits arbres les mêmes soins

qu'à ceux de la Ville, de manière à établir des perspectives régulières et à fondre complètement les deux tronçons de l'avenue.

La Ville de Lille ayant fait procéder à l'ébranchage en mil huit cent quatre-vingt-seize, est de ce fait créancière d'une somme de trois cents francs que MM. BECQUART paieront aux mains du Receveur municipal.

En ce qui concerne les exercices 1897 et suivants, jusques et y compris l'exercice 1902, MM. BECQUART paieront pour rémunération à forfait des soins donnés à leurs arbres, une redevance annuelle de cinquante centimes par arbre, soit pour cent soixante et onze arbres, quatre-vingt-cinq francs cinquante centimes.

Fait double à Lille, le 2 février 1898.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 14 mai 1898.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

*Le Conseiller de Préfecture délégué,*

Signé : TRINQUET.

Enregistré à Lille, le 27 mai 1898, folio 197, case 2. Reçu deux francs vingt-cinq centimes.

Signé : WEILL.

---

---

## Adjudications et Marchés.

DU 14 AVRIL 1898

### *Office sanitaire. — Linge.*

Soumission par M. Henri VANDENBUSSCHE, négociant à Lille, rue du Marché, n° 65, pour la fourniture du linge nécessaire à l'Asile de nuit et au service des désinfections.

Enregistré le 26 avril, folio 188, case 18.

Répertoire n° 621.



DU 2 MAI 1898

---

*Voirie. — Boîtes en fonte.*

Soumission par M. ENGELS pour la fourniture de 50 boîtes en fonte destinées à être placées dans le pavage des rues pour recevoir les mâts vénitiens que la Ville peut avoir à y poser, moyennant le prix de 1,125 francs.

Enregistré le 12 mai, folio 192, case 8.

Répertoire n° 745.

---

DU 5 MAI 1898

---

*Démolition d'une maison.*

Procès-verbal de non-adjudication des matériaux à provenir de la démolition d'un immeuble place Wicar et cour Thouret.

Enregistré le 18 mai, folio 194, case 18.

Répertoire n° 746.

---

DU 7 MAI 1898

---

*Conservatoire. — Décoration.*

Soumission par M. Georges TURCK, sculpteur à Lille, pour les travaux de décoration à exécuter au Conservatoire de musique, moyennant le prix de 4,500 francs.

Enregistré le 18 mai, folio 194, case 15.

Répertoire n° 747.

---

DU 7 MAI 1898

---

*École des Beaux-Arts. — Chauffage.*

Soumission par M. Pierre ROSSINI, constructeur à Lille, pour les travaux de chauffage à exécuter à l'École des Beaux-Arts, moyennant le prix de 3,000 francs.

Enregistré le 18 mai, folio 194, case 16.

Répertoire n° 748.

---

DU 7 MAI 1898

---

*École des Beaux-Arts. — Ascenseur.*

Soumission par M. Auguste VERLINDE, constructeur à Lille, pour l'exécution d'un ascenseur à l'École des Beaux-Arts, moyennant le prix de 2,000 francs.

Enregistré le 18 mai, folio 194, case 14.

Répertoire n° 749.

---

DU 7 MAI 1898

---

*École des Beaux-Arts. — Canalisation.*

Soumission par M. Auguste DUPONT, plombier à Lille, pour l'exécution de canalisation d'eau et de gaz à l'École des Beaux-Arts, moyennant le prix de 3,650 francs.

Enregistré le 20 mai, folio 195, case 6.

Répertoire n° 750.

---

DU 12 MAI 1898

---

*Chemins vicinaux. — Entretien.*

Adjudication au profit de M. François SAUVAGE, entrepreneur à Lille, de l'entretien des chemins vicinaux pendant les années 1898, 1899, 1900, moyennant la somme de 9,386 fr. 04, rabais de 14 0/0 déduit.

Enregistré le 6 juin, folio 200, case 5.

Répertoire n° 754.

---

DU 21 MAI 1898

---

*Crèches. — Stérilisations.*

Soumission par M. P. LEQUEUX, demeurant à Paris, rue Gay-Lussac, n° 64, pour la fourniture d'une étuve VAILLARD et BESSON, au prix de 475 francs, et d'un appareil à stériliser le lait au prix de 630 francs, le tout destiné au service des crèches municipales.

Enregistré le 27 mai, folio 197, case 3.

Répertoire n° 859.

---

DU 26 MAI 1898

---

*Éclairage. — Candélabres.*

Soumission par M. René BAUDON, constructeur à Lille, pour la fourniture de 23 candélabres à gaz en fonte, au prix de 1,300 francs.

Enregistré le 2 juin, folio 199, case 4.

Répertoire n° 882.

---

DU 17 MAI 1898

---

*Sapeurs-Pompiers. — Habillement, réparations.*

Adjudication au profit de M. Félix BOUTRY, négociant à Lille, des fournitures et travaux nécessaires pour la réparation, au cours de 1898, 1899, 1900, des effets d'habillement du bataillon des Sapeurs-Pompiers, moyennant la somme de 16,754 fr. 30, rabais de 20,17 0/0 déduit.

Enregistré le 6 juin, folio 200, case 4.

Répertoire n° 837.

---

**CAHIER DES CHARGES**

ARTICLE 1^{er}. — L'adjudication est faite pour trois années, 1898, 1899 et 1900.

Elle a lieu en un seul lot, par voie de soumissions cachetées, à tant pour cent de rabais sur la série des prix ci-après mentionnés.

Ce lot se compose de :

Tuniques avec grenades laine rouge. . . . .	Fr.	36	»
Vareuses pour sergents-majors. . . . .	Fr.	31	»
Pèlerines à capuchon . . . . .	Fr.	22	50
Vestes avec grenades laine rouge. . . . .	Fr.	20	»
Pantalons de drap passepoilés drap écarlate . . . . .	Fr.	18	»
Pantalons de coutil à passepoils tissés. . . . .	Fr.	7	»
Képis sous-officiers (grenade or fin et soie rouge, jugulaire or fin.) . . . . .	Fr.	5	25
Képis de sapeurs (grenade laine rouge, jugulaire cuir verni.)	Fr.	3	25
Képis de musiciens (grenade et jugulaire or fin.). . . . .	Fr.	5	25
Paires d'épaulettes . . . . .	Fr.	4	85
Pattes, cottes de mailles. . . . .	Fr.	3	25
Gibernes vernies pour musiciens . . . . .	Fr.	4	75

Cravates écosse, bleu 6 à 7 bon teint . . . . .	Fr.	0 35
Plumets tricolores retombants (avec olive tricolore.) . . .	Fr.	1 80
Guêtres blanches avec sous-pieds de cuir . . . . .	Fr.	1 10
Ceintures (le mètre.) . . . . .	Fr.	0 98
Havresacs . . . . .	Fr.	13 75
Cordons de clairons (complets.) . . . . .	Fr.	2 50
Galons en sardines pour sapeur de 1 ^{re} classe (prix, y compris la pose) . . . . .	Fr.	0 675
Galons en sardines pour caporal (prix y compris la pose).	Fr.	1 35
— pour sergent —	Fr.	3 75
— pour sergent-fourrier —	Fr.	8 02
— pour sergent-major —	Fr.	7 50
Galons en chevrons pour sapeur de 1 ^{re} classe —	Fr.	1 365
— pour caporal —	Fr.	2 76
— pour sergent —	Fr.	6 90
— pour sergent-fourrier —	Fr.	10 65
— pour sergent-major —	Fr.	13 80
Galons pour clairon . . . . .	Fr.	1 212
(Tous les galons ci-dessus auront 0 ^m 020 millim. de largeur.)		
Grenades pour sous-officiers (or et soie rouge) avec pose. .	Fr.	3 55
Grenades pour sapeurs (pose) . . . . .	Fr.	0 30

Les quantités à fournir de chaque objet ne peuvent être déterminées, mais on peut évaluer à 21,000 francs, soit 7,000 francs par an, le montant des fournitures nécessaires.

Toutefois, il n'est pris aucun engagement à ce sujet envers l'adjudicataire, le montant des fournitures pouvant être moindre ou supérieur, suivant les nécessités du service.

ARTICLE 2. — Nul n'est admis à concourir à l'adjudication s'il ne justifie qu'il a, à Lille, une maison de commerce ou un personnel suffisant pour assurer la livraison des fournitures en temps utile et suivant les conditions du présent cahier des charges ; à cet effet, chaque concurrent est tenu de fournir :

1^o Un certificat d'admission à soumissionner, délivré au bureau du Contentieux de la Mairie au moins cinq jours avant l'adjudication ;

2° Un récépissé constatant que le cautionnement préalable à l'adjudication a été versé à la caisse du Receveur municipal ;

3° Une soumission sur papier timbré, faite exactement suivant le modèle ci-dessous :

#### MODÈLE DE SOUMISSION

Je, soussigné (nom, prénoms, profession) demeurant à  
après avoir pris connaissance du cahier des charges et conditions dressé  
pour la fourniture de _____ nécessaire à  
l'approvisionnement du bataillon des Sapeurs-Pompiers pendant les  
années 1898, 1899 et 1900, offre de me rendre adjudicataire de ladite  
fourniture aux conditions dudit cahier des charges, moyennant un rabais  
de _____ francs pour cent francs sur la série des prix.

Je m'engage en outre à acquitter tous les frais d'affiches, annonces,  
timbre, enregistrement, expéditions et autres résultant de l'adjudication,  
dans le cas où ma présente soumission serait acceptée.

Fait et signé à _____ le _____

ARTICLE 3. — Cette soumission est mise sous une enveloppe séparée  
et cachetée sur laquelle on inscrit le mot « Soumission ».

Toute soumission qui n'est pas conforme au modèle ou qui n'est pas  
accompagnée du certificat d'admission à soumissionner et du récépissé  
de versement du cautionnement provisoire, est rigoureusement refusée.

La soumission, close dans son enveloppe spéciale ainsi que les deux  
autres pièces sus-mentionnées, sont renfermées dans une seconde enve-  
loppe portant l'adresse du Maire de Lille, et le paquet est déposé, le jour  
de l'adjudication avant trois heures, dans la boîte aux soumissions placée  
à l'Hôtel de Ville, vestibule du grand escalier, au premier étage. Toute  
soumission présentée après l'ouverture de cette boîte est refusée.

ARTICLE 4. — Les jour et heure fixés pour l'adjudication, les paquets  
sont ouverts, en séance publique, pour constater l'existence du certificat  
d'admission à soumissionner et du récépissé de cautionnement ; puis les

concurrents s'étant retirés pour laisser arrêter la liste des fournisseurs définitivement admis au concours, le Maire ouvre de nouveau la séance publique pour faire connaître ladite liste et procéder ensuite à l'ouverture des soumissions.

La fourniture est adjugée à celui des concurrents qui a souscrit le rabais le plus élevé.

ARTICLE 5. — Si le rabais le plus élevé est consenti par plusieurs soumissionnaires, il est immédiatement procédé entre eux à une nouvelle adjudication, soit sur de nouvelles soumissions, soit à l'extinction des feux.

Faute par ces soumissionnaires de modifier leur proposition première, l'Administration se réserve la faculté de choisir parmi eux celui qui lui convient le mieux ou de surseoir à l'adjudication.

ARTICLE 6. — Toutes les fournitures seront exactement conformes aux types déposés à la Mairie. Elles seront confectionnées suivant la description ci-dessous concernant l'habillement, l'équipement et la coiffure des sapeurs-pompiers.

*Tunique.* — La tunique droite est confectionnée en drap bleu foncé, le corsage et les manches sont doublés en coton écri fort, la toile grise de l'intérieur de la tunique est de première qualité. Le devant de droite, qui porte les boutons, s'engage de 25 millimètres environ sur celui de gauche. Celui-ci est percé de boutonnières correspondantes faites en drap. Celle du haut se trouve placée à 35 millimètres de l'encolure, celle du bas exactement à la hauteur de la ceinture.

Les bords des devants sont passepoilés en drap du fond ; à 25 millimètres environ du bord du devant droit existe, sur toute la ligne des boutons, une piqûre pour maintenir l'assemblage des différentes pièces.

Sur le devant gauche est pratiquée, pour donner passage à la poignée de l'épée-baïonnette, une fente verticale s'arrêtant à 2 millimètres au-dessous de la taille, placée à 70 millimètres de la couture d'assemblage du petit côté, en bas. Cette fente est parementée en drap, tout autour, sur une largeur de 20 millimètres environ sur les côtés; elle est passepoilée en drap du fond et solidement arrêtée dans le haut par une forte bride.

Cette fente est garnie à l'intérieur d'une sous-patte avec deux boutonnères et deux boutons noirs correspondants.

La longueur de la tunique est telle que le bord inférieur doit correspondre à la moitié de la longueur comprise entre le creux de la hanche et le pli du jarret.

Le dos de la tunique est d'une seule pièce; une couture au milieu simule la basque.

Le collet, en drap du fond, est passepoilé et doublé du même drap. Il se ferme carrément par devant au moyen de deux agrafes; il est garni intérieurement d'une toile double jute gommée et reçoit sur sa doublure un galon noir percé pour recevoir cinq petits boutons en acier destinés à fixer le col blanc, qui ne doit dépasser tout autour que deux à trois millimètres.

Chaque angle du collet est orné d'une grenade brodée en laine écarlate, (en fil d'or et soie écarlate pour les sous-officiers), sur un écusson de velours (soie) noir passepoilé en drap écarlate, taillé en accolade à sa partie postérieure. Les trois pointes de l'accolade sont en ligne verticale; ses courbes ont une rentrée de cinq millimètres.

Ces écussons sont cousus en soie.

Les manches de la tunique ont une longueur telle, que l'homme ayant les bras étendus horizontalement, le bord interne arrive au pli du poignet contre la main. Leur largeur doit permettre l'aisance de tous les mouvements du bras et elles se terminent par un parement en drap du fond.

Une fausse patte rectangulaire de manche, en velours (soie) noir, passepoilée en drap écarlate et garnie de trois petits boutons d'uniforme est appliquée à demeure sur le dessus du bas de chaque manche, perpendiculairement et à partir du bord inférieur du parement.

Les brides d'épaulettes et leur doublure sont en drap du fond. Elles doivent être cousues sur le vêtement, de manière que l'épaulette soit placée bien droite sur l'épaule, sans incliner ni en avant ni en arrière.

A l'intérieur du vêtement est cousue une poche volante dite « à portefeuille », dont l'ouverture, de 150 millimètres environ, consolidée par



une double piqûre, est placée à 450 millimètres du bord de l'effet. La profondeur de la poche est de 190 millimètres environ.

Toutes les piqûres de la tunique sont faites en soie.

Tous les boutons d'uniformes sont en cuivre (y compris le culot), non dorés, sont estampés en relief d'une flamme et portent en exergue l'inscription « Sapeurs-Pompiers ».

*Veste.* — La veste est confectionnée en drap bleu de troupe, doublée en coton écri fort, sans aucun rembourrage. Elle se ferme droite sur la poitrine au moyen de neuf petits boutons creux d'uniforme, également espacés avec boutonnères correspondantes faites en drap ; le premier bouton est placé à 30 millimètres au-dessous de l'encolure.

Le devant de droite, qui porte les boutons, s'engage sous celui de gauche d'environ 35 millimètres à partir du centre des boutons. Il est parementé en drap du fond et renforcé par un droit fil en toile de lin placé à l'intérieur ; son bord est assemblé à plat, avec le parementage, par une piqûre.

Le devant gauche est rempli sur son bord et garni d'une piqûre ; la tête des boutonnères est de 15 millimètres environ en dedans de ce bord. Il est parementé en drap.

Le dos est sans couture.

La patte de ceinturon est en drap du fond, doublée de même, dont les bords sont remplis en dedans, sans passepoils, et cousue à 170 millimètres du bord inférieur de la veste. Un petit bouton d'uniforme est placé à l'endroit convenable pour s'engager dans une boutonnière faite en drap dans la tête arrondie à la patte. La patte est garnie en dedans, sur toute sa largeur, d'une bande de veau noircie qui, partant à 50 millimètres du bas de la boutonnière, remonte d'environ 60 millimètres le long du corsage, après avoir été solidement arrêtée au bas.

Le collet arrondi est en drap du fond, rempli et piqué sur les bords ; il se ferme carrément par-devant, au moyen d'une agrafe. Sur chaque angle du collet est appliqué un écusson portant une grenade en laine écarlate.

L'intérieur du collet contient une toile double jute gommée.

Les manches se terminent par un parement en pointe en drap du fond, rempli et piqué tout autour à son bord supérieur. Le bord inférieur est replié en dedans, et la doublure de la manche est rabattue par-dessus. Cette manche n'est point fendue au poignet, qui est assez large pour que le poing fermé puisse y passer.

Une poche dite « à portefeuille » est placée sous le devant gauche.

Sur les épaules sont placés des goussets pour recevoir les pattes cottes de mailles.

*Manteau à capuchon.* — Le manteau à capuchon, avec patte en drap, est confectionné en drap gris bleuté. Sa longueur, du col au bas, est de 1^m 05, sa largeur (tour) est de 4 mètres.

Deux poches sont placées à l'intérieur.

Le manteau doit avoir quatre boutons sur le devant avec boutonnières correspondantes en drap.

*Pantalon.* — Le pantalon est confectionné en drap gris bleuté, passepoilé en drap écarlate. Sa doublure est en coton écreu fort.

Tous les arrêtements doivent être solides et réguliers.

*Képi de sous-officier.* — Le képi de sous-officier est confectionné en drap bleu foncé. Sur le devant est placé une grenade or fin 1^{er} titre et soie rouge. Deux ventouses sont placées sur les côtés du képi.

La jugulaire en or fin 1^{er} titre, façon dite en trait côtelé. Cet ornement avec ses deux passants, est fixé de chaque côté du képi par deux petits boutons d'uniforme, demi-sphériques (diamètre 10 ^m/_m) en métal doré et semblables en tous points à ceux des képis des officiers. Indépendamment de cette fausse jugulaire, le képi des sous-officiers est garni intérieurement d'une mentonnière en cuir verni, adaptée sous la basane, qu'elle traverse par deux petites fentes pratiquées à 25 millimètres environ au-dessus du bord. Cette mentonnière, en deux morceaux ; l'un, à droite, porte à son extrémité libre un bouton ; l'autre, à gauche, est percé d'une boutonnière, et elle s'ajuste suivant le visage de l'homme au moyen du percement de la boutonnière. Lorsque le sous-officier ne fait pas usage de cet accessoire, il le rentre à l'intérieur du képi.

La visière est cousue à points serrés.

*Képi de musicien.* — Le képi de musicien est confectionné conformément à la description ci-dessus concernant le képi de sous-officier, sauf pour la grenade, qui est entièrement en or fin 1^{er} titre. De plus, le képi de musicien est garni sur le devant d'un gousset pour permettre le passage de la tige du plumet tricolore. La visière est cousue à points serrés. Une jugulaire est placée à l'intérieur du képi, comme pour les sous-officiers.

*Képi de sapeur.* — Le képi de sapeur est confectionné en drap bleu foncé. La grenade est en laine rouge. Deux ventouses sont placées sur les côtés. La jugulaire est en cuir verni.

*Pantalon de treillis* gris décati avec passepoil tissé dans l'étoffe. La forme est la même que celle du pantalon de drap. La doublure est en coton écru.

*Épaulettes.* — Le corps de l'épaulette, recouvert de mérinos écarlate, se compose : 1^o d'une lamelle en zinc de 1^{m/m} d'épaisseur ; 2^o de deux feuilles de carton dépassant la lamelle en zinc d'environ 5^{m/m} tout autour.

La frange est en laine écarlate. Elle est composée de 9 à 10 brins de laine grillée et retorse et a 2^{m/m} de diamètre environ.

L'intérieur de l'écusson est fortement rembourré, de manière à lui donner du relief.

*Pattes cottes de mailles.* — Les pattes cottes de mailles sont montées sur cuir (montures à agrafes).

*Giberne.* — La giberne et le porte-giberne pour musicien sont en cuir verni.

*Cravate.* — La cravate est en écosse, bleu 6 à 7 bon teint.

*Plumet.* — Le plumet retombant est tricolore. Il est muni d'une olive tricolore.

*Guêtres blanches.* — Les guêtres sont en toile blanche avec boutons en os blanc. Elles sont garnies de sous-pieds en cuir.

*Ceinture de feu.* — La ceinture de feu est en tissu de laine satinée dit de surfaix, largeur 110^{m/m} environ.

Le tissu est partagé en trois raies, dont une rouge de chaque côté ayant 24 ^m/_m de largeur et une bleue foncée au milieu; une bordure noire du même tissu, de 3 ^m/_m de largeur, consolide les côtes de cette ceinture.

*Havresac.* — Le havresac est conforme au modèle actuellement en usage dans l'armée.

*Galons.* — Les galons sont identiquement semblables à ceux de l'armée. Les galons d'or se composent d'une chaîne en soie dite fleuret et d'une trame en filé. Le filé est une soie trame recouverte d'une lame d'argent au titre de 990 millièmes, dorée au feu, à l'or pur, à la quantité de 20 millièmes.

ARTICLE 7. — Les draps sont, avant l'emploi, soumis à l'acceptation d'une Commission composée du Maire ou de son délégué et de deux experts. Ils sont d'un tissu croisé, comptant quatorze fils en chaîne et treize fils en trame au centimètre carré.

Les draps doivent être teints en laine bleue à base d'indigo et, à l'épreuve des acides, au moins aussi fins et de même qualité que les échantillons et modèles. Les draps livrés ne pourront être fabriqués qu'avec des laines mères, en chaîne comme en trame, à l'exclusion de celles dites laines tendres, laines d'agneaux et laines renaissantes.

La résistance moyenne et le poids moyen des draps seront conformes aux chiffres indiqués dans le tableau ci-dessous.

DÉSIGNATION DES DRAPS	Résistance moyenne à l'essai dynamométrique		Poids moyen au mètre courant sur 1 ^m 40 de large	Poids moyen au mètre carré
	en chaîne	en trame		
	KILOS	KILOS	GRAMMES	GRAMMES
Drap bleu foncé pour tuniques. . . . .	28	26	750	535
Drap bleu de troupe pour vareuses. . .	30	28	780	557
— pour vestes. . . . .	30	28	800	571
Drap bleuté pour pèlerines. . . . .	24 1/2	26 1/2	850	607
Drap gris bleuté pour pantalons. . . . .	32	30	760	542

Le poids moyen au mètre courant du coton écri sera de 200 grammes.

ARTICLE 8. — Avant d'être mises en œuvre, les pièces de draps et d'étoffes en laine acceptées par la Commission de réception seront estam-

pillées séance tenante, à l'envers et de mètre en mètre, du cachet de la Mairie ; elles seront définitivement admises.

Le fournisseur conservera les chefs des pièces de drap et d'étoffes en laine qui auront été acceptées, pour les représenter à toute réquisition.

Chaque vêtement devra porter le cachet de réception qui aura été appliqué sur le drap ou sur l'étoffe par les soins de la Commission.

Lorsque la marque du cachet se trouvera sous la doublure du vêtement, le fournisseur sera tenu d'indiquer la place du cachet au moyen d'un fil double à bouts pendants, de façon que la Commission de réception puisse faire découdre le vêtement pour s'assurer de l'existence de l'estampille.

ARTICLE 9. — L'entrepreneur de l'habillement est tenu de mettre à la disposition de l'Administration municipale un tailleur capable pour satisfaire, pendant toute la durée de l'entreprise, aux besoins imprévus, retouches ou façons nouvelles, par suite de mutation dans le service des sapeurs-pompiers, comme pour toute autre cause ; ces travaux seront réglés sur mémoires et suivant prix à débattre avec le Maire ou son délégué.

ARTICLE 10. — L'entrepreneur prend les mesures individuelles en suivant l'ordre qui lui est donné. Il se conforme, pour l'exécution de la tenue réglementaire, à toutes les instructions qu'il reçoit de M. le Maire.

Les effets d'habillement sont, avant leur confection, essayés sur le sapeur-pompier auquel ils sont destinés.

Ceux dont la coupe et la confection sont reconnues défectueuses, après essai définitif, sont rigoureusement refusés.

ARTICLE 11. — Les fournitures doivent être entièrement effectuées dans le délai d'un mois et demi à partir du jour où l'ordre en sera donné par le Maire, à peine d'une retenue de dix francs par chaque jour de retard.

La même retenue de dix francs est faite en cas de rejet, total ou partiel, de la fourniture, si dans un nouveau délai de 15 jours le remplacement des objets n'est point opéré. Tout droit est réservé à l'Administration municipale de faire effectuer ce remplacement en tout ou en partie, par qui bon lui semblera, aux frais et risques de l'entrepreneur et en prévenant par lettre.

ARTICLE 12. — La réception des effets fournis est faite en présence de l'entrepreneur, par le Maire ou son délégué et deux experts nommés par lui, dont la décision est définitive et sans appel.

ARTICLE 13. — Nonobstant la réception des fournitures, l'Administration municipale n'entend préjudicier en rien à l'action qu'elle pourrait intenter contre les entrepreneurs en cas de découverte ultérieure de fraude, de vices ou de défauts cachés.

ARTICLE 14. — Le prix de l'entreprise sera payé à raison de neuf dixièmes aussitôt après la réception définitive des objets commandés, et pour le dernier dixième deux mois après cette réception.

ARTICLE 15. — Pour garantie de l'exécution de la fourniture, chaque soumissionnaire versera à la caisse du Receveur municipal un cautionnement provisoire fixé à cinq cents francs.

Le récépissé en sera joint à la soumission et le remboursement en sera fait, le lendemain de l'adjudication, à ceux des soumissionnaires qui ne seront pas déclarés adjudicataires. Le cautionnement restera définitif à l'égard des adjudicataires et ne leur sera remboursé qu'après l'exécution complète de leur entreprise.

ARTICLE 16. — Les frais de timbre, d'affiches, d'annonces, d'enregistrement et autres, auxquels l'adjudication aura donné lieu, seront à la charge de l'adjudicataire, qui devra en faire le versement, dans la proportion de son adjudication, et dans la huitaine de celle-ci, au bureau du Contentieux de la Mairie.

ARTICLE 17. — L'adjudication ne sera définitive qu'après son approbation par M. le Préfet du Nord.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 25 avril 1898.

P^r LE PRÉFET DU NORD :

*Le Conseiller de Préfecture délégué,*

TRINQUET.

Fait et dressé à Lille, le 31 mars  
1898.

*Le Maire de Lille,*

G. DELORY.

Enregistré à Lille, le 6 juin 1898, folio 200, case 4. Reçu trois francs  
soixante-quinze centimes.

WEILL.

---

DU 20 MAI 1898

---

*Crèches. — Denrées.*

Adjudication de la fourniture des denrées alimentaires et diverses autres fournitures nécessaires à l'exploitation des crèches municipales, pendant trois années à compter du 1^{er} juin 1898, au profit de

1^o M^{me} Veuve BOCQUILLON, négociante à Lille, pour les œufs et le beurre, moyennant 1,269 fr. 60, rabais de 8 0/0 déduit ;

2^o M. Henri DELOBEL, cultivateur à Lesquin, pour le lait, moyennant 1,225 francs, rabais de 2 0/0 déduit.

Enregistré le 9 juin, folio 1, case 1.

Répertoire n^o 838.

---

---

**CAHIER DES CHARGES**

---

*Objet de l'entreprise.* — L'entreprise a pour objet la livraison en quatre lots, pendant les années 1898, 1899 et 1900, des denrées alimentaires et fournitures diverses désignées ci-après et nécessaires au fonctionnement des crèches municipales.

1^{er} LOT. — **Beurre et Œufs.**

*Division de la livraison et importance des lots.* — 300 kilogrammes de  
beurre frais à 3 fr. 40 le kilogramme . . . . . Fr. 1.020 »  
2,400 œufs frais à 0 fr. 15 la pièce . . . . . Fr. 360 »

---

TOTAL. . . . . Fr. 1.380 »

---

---

2^e Lot. — **Lait de vache.**

5,000 litres de lait de vache non écrémé à 0 fr. 25 . . . Fr. 1.250 »  

---

---

3^e Lot. — **Pommes de terre.**

2,500 kilogrammes de pommes de terre de Merville  
à 0 fr. 075. . . . . Fr. 187 50  

---

---

4^e Lot. — **Fournitures diverses.**

300 kilogrammes de sucre blanc à 1 fr. 10 . . . . .	Fr.	330 »
100 — de cassonade à 1 fr. 05 . . . . .	Fr.	105 »
100 — de confiture de groseille à 1 fr. 30 . . . . .	Fr.	130 »
100 — de sel à 0 fr. 20 . . . . .	Fr.	20 »
200 paquets de fécule de 250 grammes à 0 fr. 15. . . . .	Fr.	30 »
300 kilogrammes de savon noir à 0 fr. 30. . . . .	Fr.	90 »
100 — d'amidon à 0 fr. 45. . . . .	Fr.	45 »
500 — de potasse à 0 fr. 10 . . . . .	Fr.	50 »
20 — de gros bleu à 1 franc . . . . .	Fr.	20 »
30 — de fin bleu à 0 fr. 90. . . . .	Fr.	27 »
100 litres d'eau de Javelle à 0 fr. 25 . . . . .	Fr.	25 »
10 kilogrammes de bougies de l'Étoile à 2 fr. 10 . . . . .	Fr.	21 »
50 litres de pétrole à 0 fr. 30 . . . . .	Fr.	15 »
2 litres d'essence de térébenthine à 1 franc. . . . .	Fr.	2 »
120 boîtes de 100 allumettes à 0 fr. 10 . . . . .	Fr.	12 »
25 hectolitres de sable à 1 fr . . . . .	Fr.	25 »
50 boîtes de pâte flamande de 70 grammes à 0 fr. 70 . . . . .	Fr.	35 »
80 feuilles de papier émeri à 0 fr. 10 . . . . .	Fr.	8 »

TOTAL. . . . . Fr. 990 »  

---

---

*Quantités et prix.* — Les évaluations annuelles ci-dessous sont fixées pour servir de base à l'application du droit d'enregistrement, mais les



quantités peuvent être diminuées ou augmentées selon les besoins, sans que les adjudicataires puissent prétendre à aucune indemnité de l'un ou l'autre de ces chefs.

*Qualités des fournitures.* — Le beurre ne peut contenir aucun mélange ; les œufs doivent être frais, c'est-à-dire pondus depuis un jour ou deux et peser en moyenne cinquante-sept grammes chacun.

Le lait devra être pur et normal, c'est-à-dire non écrémé ni mouillé et d'une richesse suffisante.

Il devra peser au moins 30 à 32 degrés au lactodensimètre et marquer au moins 9 au crémomètre.

La directrice prendra tous les jours, à l'arrivée du lait, sa densité et remplira le crémomètre, qu'elle vérifiera le lendemain matin.

Au cas où le lait ne présenterait pas les qualités requises, des échantillons seraient prélevés contradictoirement le lendemain matin et analysés. Au cas où le lait serait reconnu ne remplissant pas les conditions stipulées, si le fournisseur refusait de se soumettre aux prescriptions à lui faites par le vétérinaire-inspecteur, après mise en demeure de la part du Maire, le marché serait rompu et la fourniture du lait nécessaire à la crèche serait assurée par la directrice aux frais du concessionnaire.

L'adjudicataire du lait devra indiquer la source du lait fourni à la crèche et : 1° se munir d'un engagement, de la part du ou des éleveurs-nourrisseurs, de recevoir à toute heure du jour la visite du vétérinaire-inspecteur, chargé de constater l'état de santé des animaux ainsi que la propreté des étables et du matériel employé à la récolte du lait ; 2° prendre personnellement l'engagement d'obtempérer à toutes les injonctions qui lui seront faites par le Maire, d'avoir à cesser la fourniture du lait provenant, soit de la totalité, soit d'une partie seulement des bêtes de tel ou tel fournisseur.

Les pommes de terre seront de l'espèce dite de « Merville » et leur ensemble sera de grosseur moyenne. Le sucre blanc, la cassonade, etc., en un mot toutes les fournitures doivent être de première qualité.

*Livraisons.* — Les adjudicataires sont tenus de faire les livraisons aux crèches municipales dans le délai prescrit et sur production de bons

signés par les directrices. Dans tous les cas où les fournitures n'auraient pas été effectuées en temps opportun ou si, ayant été refusées, elles n'avaient pas été immédiatement remplacées, les directrices pourraient en acheter ailleurs aux frais, risques et périls des adjudicataires.

*Réception des fournitures.* — Les directrices des crèches municipales ont la faculté de refuser toutes les livraisons qui laisseraient à désirer, soit sur le rapport de la qualité, soit sur celui de la quantité.

*Cautionnements.* — Dans les quarante-huit heures qui suivront l'adjudication, chaque fournisseur adjudicataire versera à la Caisse municipale l'un des cautionnements fixés ci-dessous :

1 ^{er} lot . . . . .	100 francs.
2 ^e lot . . . . .	100 francs.
3 ^e lot . . . . .	25 francs.
4 ^e lot . . . . .	25 francs.

*Mode d'adjudication.* — Les adjudications auront lieu au rabais exprimé à tant pour cent francs sur l'ensemble des prix portés à chaque lot. Toute soumission sera écrite sur papier timbré, placée dans une enveloppe cachetée et déposée le jour de l'adjudication dans la boîte à ce destinée.

*Frais d'adjudication.* — Tous les frais auxquels l'adjudication donnera lieu seront supportés par les adjudicataires au prorata de l'importance de chaque lot.

*Conditions générales.* — Les adjudicataires seront considérés comme entrepreneurs de fournitures et de travaux publics ; les clauses et conditions générales, en date du trente novembre mil huit cent soixante-un, leur seront applicables.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 8 avril 1898.

Lille, le 2 mars 1898.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

*Le Conseiller de Préfecture délégué,*

GODEFROY.

*Le Maire de Lille,*

G. DELORY.

Enregistré à Lille, le neuf juin mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, folio 1, case 1. Recu trois francs soixante-quinze centimes.

WEILL.

**Cœuvre des Fourneaux économiques (Exercice 1897-1898)**

*du 1^{er} Novembre 1897 au 30 Avril 1898 = 181 jours.*

**RECETTES**

Encaisse précédent . . . . .	13.106 ^f 15
Subside de la Ville . . . . .	25.000 »
Produit d'un concert . . . . .	537 70
Vente de bons . . . . .	25.760 »
» d'os et de sacs . . . . .	485 »
Quête au carnaval . . . . .	59 15
Intérêts sur dépôts . . . . .	189 90

TOTAL . . . . . 65.137^f 90

**DÉPENSES**

	Halloterie	Wazemmes	Moullins	Lottin	Flives	Béguinage	Iéna	Vauban	TOTAL
Viandes . . . . .	1.189 44	1.446 68	2.053 79	2.604 85	1.796 55	777 03	600 03	912 14	11.380 51
Graisses . . . . .	155 40	160 15	127 15	174 25	144 30	89 50	61 20	28 25	937 20
Pommes de terre	1.155 70	1.144 »	1.029 75	2.426 60	1.648 60	701 »	398 35	570 50	9.071 50
Oignons, navets, carottes	72 25	120 »	107 50	175 25	103 »	50 50	37 75	38 50	704 75
Haricots . . . . .	1.191 10	1.606 60	993 60	1.662 »	1.634 30	401 65	387 80	344 60	8.221 65
Poireaux, céleris, etc. . .	165 »	165 »	165 »	165 »	165 »	165 »	165 »	165 »	1.320 »
Condiments . . . . .	132 50	133 10	124 90	252 35	139 95	83 35	71 95	93 05	1.031 15
Savon, cristaux . . . . .	48 10	48 15	48 15	48 15	48 15	48 10	48 10	48 10	385 »
Salaires . . . . .	1.264 20	1.383 45	1.450 90	1.997 20	1.404 60	885 30	944 55	873 05	10.203 25
Menues dépenses	24 35	41 45	35 50	57 10	69 51	64 »	36 20	23 65	351 76
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>5.398 04</b>	<b>6.245 58</b>	<b>6.136 24</b>	<b>9.562 75</b>	<b>7.150 96</b>	<b>3.265 43</b>	<b>2.750 93</b>	<b>3.096 84</b>	<b>43.606 77</b>
Traitement des employés . . . . .									3.125 »
Charbon, fagots, etc. . . . .									1.854 85
Constructions et réparations du matériel . . . . .									6.326 35
Remboursement de bons . . . . .									142 30
Consommation de gaz d'éclairage . . . . .									631 20
Pain . . . . .									392 35
<b>TOTAL</b> . . . . .									<b>56.078 82</b>

## EXPLOITATION

FOURNEAUX	VIANDES			BOUILLON		LÉGUMES			
	BOEUF KILOG.	PORTIONS DISTRIBUÉES	QUOTITÉ PAR KILOG.	PORTIONS	QUOTITÉ PAR KILOG.	POMMES DE TERRE KILOG.	HARICOTS KILOG.	PORTIONS	QUOTITÉ PAR KILOG.
Lottin . . . . .	2.207.5	9.755	4.42	29.869	13.51	27.800	6.000	78.740	2.33
Wazemmes . . . . .	1.226	6.025	4.91	13.466	10.98	13.000	5.800	47.431	2.52
Moulins . . . . .	1.740.5	7.636	4.38	18.641	10.71	11.750	3.587	36.330	2.37
Halloterie . . . . .	1.008	4.871	4.83	15.571	15.44	13.100	4.300	39.891	2.29
Fives . . . . .	1.522.5	6.547	4.21	16.672	10.96	18.800	5.900	51.043	2.07
Béguinage . . . . .	658.5	2.910	4.41	6.617	10.05	8.000	1.450	17.775	1.88
Iéna . . . . .	508.5	2.038	4 »	6.507	12.80	4.550	1.400	15.294	2.57
Vauban . . . . .	773	3.334	4.31	6.504	8.41	6.500	1.244	12.362	1.60
TOTAUX . . . . .	9644.5	43.416	4.47	113.847	11.80	103.500	29.681	298.866	2.24

QUANTITÉS ET PRIX DE REVIENT

	QUANTITÉ KILOG.		PRIX	
	TOTALE	PAR JOUR	TOTAL	AU KILOG.
Viandes . . . . .	9644.500	53.580	11.380 51	1.18
Pommes de terre . . . .	103.500	575	9.071 50	0.0876
Carottes . . . . .	4 899	27.210	252 45	0.0515
Navets . . . . .	4.000	22.220	205	0.0513
Oignons . . . . .	3.445	19.140	247 30	0.0718
Haricots . . . . .	29.681	164.900	8.221 65	0.2770

BALANCE

Recettes . . . . . 65.137 90	} Actif . . . . . 9.059 08
Dépenses . . . . . 56.078 82	
Représenté par un dépôt à la Banque du <i>Crédit au travail</i> .	

CONTROLE DES BONS

	VIANDE	BOUILLON	LÉGUMES
Total de la vente . . . .	40.600	108.500	284.900
Remise 5 0/0 . . . . .	2.030	5.425	14.245
Distribution gratuite . . .	2.000	2.000	2.000
TOTAL . . . . .	44.630	115.925	301.145
Bons repris . . . . .	445	743	916
RESTE . . . . .	44.185	115.182	300.229
Portions distribuées . . . .	43.116	113.847	298.866
Bons non utilisés . . . . .	1.069	1.335	1.363

PERTE

Actif avant l'exercice . . . . .	13.106 15
Subsides, dons, intérêts . . . . .	25.786 75
ENSEMBLE . . . . .	38.892 90
Actif après l'exercice . . . . .	9.059 08
PERTE . . . . .	29.833 82
Soit, par jour . . . . .	164 fr. 83

---

Société de Charité maternelle. — Compte moral pour 1897.

---

Présidente : M^{me} DUJARDIN-SCRIVE.

Dames actives, 93 ; Dames honoraires, 267.

---

**RECETTES**

Cotisations . . . . .	Fr.	8.925 »
Quêtes . . . . .	Fr.	6.937 60
Rentes sur l'État 3,051 fr. 3 0/0 . . . . .	Fr.	3.051 »
25 obligations du Chemin de fer du Nord . . . . .	Fr.	334 55
Rente BAILLON . . . . .	Fr.	15 30
Don de M. Auguste SCRIVE . . . . .	2.000	} 2.750 »
— M. DUJARDIN, constructeur . . . . .	100	
— l'Usine de Fives . . . . .	200	
— M. LE GAVRIAN . . . . .	100	
— M. BOURGEOIS . . . . .	50	
— Anonyme . . . . .	300	
Bazar bisannuel . . . . .	Fr.	40.200 »
Reliquat de 1896 . . . . .	Fr.	1.965 99
Retraits de fonds placés en banque . . . . .	Fr.	21.000 »
		<hr/>
	Fr.	85.179 44
		<hr/>

**DÉPENSES**

Secours en argent . . . . .	Fr.	17.261 »
— en 1,034 layettes . . . . .	Fr.	17.683 25
Dépôt en banque . . . . .	Fr.	45.500 »
Frais d'administration . . . . .	Fr.	1.938 30
Solde en caisse . . . . .	Fr.	2.796 89
		<hr/>
	Fr.	85.179 44
		<hr/>

---

Œuvre des Invalides du travail. — Compte moral 1897.

---

**RECETTES**

Rentes sur l'État 3 0/0 . . . . .	Fr.	19.718 75
Subvention de la Ville de Lille . . . . .	Fr.	2.000 »
Quête . . . . .	Fr.	556 28
Intérêts de fonds déposés . . . . .	Fr.	54 10
		<hr/>
	Fr.	22.329 13
		<hr/> <hr/>

**DÉPENSES**

33 secours temporaires . . . . .	Fr.	2.142 50
147 secours viagers . . . . .	Fr.	19.234 75
Frais d'administration . . . . .	Fr.	118 10
		<hr/>
	Fr.	21.495 35
		<hr/> <hr/>

**CAISSE**

En caisse au <i>Crédit du Nord</i> au 1 ^{er} janvier . . . . .	Fr.	5.306 57
Excédent de 1897 . . . . .	Fr.	833 78
		<hr/>
	Fr.	6.140 35
Achat de 50 francs de rente . . . . .	Fr.	1.709 85
		<hr/>
En caisse au <i>Crédit du Nord</i> au 31 décembre. . . . .	Fr.	4.430 50
		<hr/> <hr/>
Legs par M ^{me} DESCAMPS-CRESPEL . . . . .	Fr.	20.000 »
		<hr/> <hr/>

Chauffoirs. — Hiver 1897-1898

	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars
<b>Esplanade.</b>					
Français . . . . .	876	1.116	971	910	892
Étrangers . . . . .	55	107	126	113	106
Total . . . . .	931	1.223	1.097	1.023	998
Bons d'aliments . . . . .	368	576	545	606	1.383
Coupe de barbe et de cheveux . . . . .	402	197	233	85	»
<b>Rue de la Vignette.</b>					
Français . . . . .	992	1.506	1.333	1.150	1.226
Étrangers . . . . .	110	197	76	57	72
Total . . . . .	1.102	1.703	1.409	1.207	1.298
Bons d'aliments . . . . .	429	573	508	592	1.038
Coupe de barbe et de cheveux . . . . .	191	198	268	156	76
<b>Rue Saint-Sauveur.</b>					
Français . . . . .	1.810	3.026	2.612	2.224	2.160
Étrangers . . . . .	310	410	237	170	236
Total . . . . .	2.120	3.436	2.849	2.394	2.396
Bons d'aliments . . . . .	899	888	1.156	1.079	1.395
Coupe de barbe et de cheveux . . . . .	425	621	292	171	178
<b>Rue de Bouvines.</b>					
Français . . . . .	1.544	2.487	1.967	2.052	2.171
Étrangers . . . . .	172	458	377	325	361
Total . . . . .	1.716	2.945	2.344	2.377	2.532
Bons d'aliments . . . . .	454	574	554	525	774
Coupe de barbe et de cheveux . . . . .	198	421	329	357	279
<b>Cantelen.</b>					
Français . . . . .	»	»	601	732	830
Étrangers . . . . .	»	»	50	92	111
Total . . . . .	»	»	651	824	941
Bons d'aliments . . . . .	»	»	354	447	716
Coupe de barbe et de cheveux . . . . .	»	»	20	176	184
<i>Total : Français . . . . .</i>	5.222	8.135	7.484	7.068	7.279
— <i>Étrangers . . . . .</i>	647	1.172	866	757	886
<i>Total général . . . . .</i>	5.879	9.307	8.350	7.825	8.165
<i>Total : Bons d'aliments . . . . .</i>	2.150	2.611	3.117	3.249	5.306
— <i>Coupes de barbe et de cheveux</i>	916	1.437	1.142	945	717



Caisse d'Épargne de Lille (Statistique pour 1897).

**Livrets.**

Au 1 ^{er} janvier 1897. . . . .	37.739
Ouverts pendant l'année. . . . . 2.674	} 2.783
Ouverts par transfert. . . . . 109	
Ensemble. . . . .	<u>40.522</u>
Il en a été soldé . . . . .	2.717
Reste au 31 décembre. . . . .	<u>37.805</u>
Augmentation. . . . .	66

**Numéraire.**

RECETTES

Il était dû au 1 ^{er} janvier 1897. . . . .	21.455.150 77
Reçu par 19.841 dépôts. . . . .	3.504.339 75
— 109 transferts. . . . .	67.527 82
— 78 arrérages de rente . . . . .	830 50
Intérêts capitalisés sur livrets soldés. . . . .	23.983 97
Intérêts alloués aux déposants. . . . .	599.506 83
Recette au 31 décembre. . . . .	<u>25.651.339 64</u>

DÉPENSES

12.880 remboursements en numéraire . . . . .	4.446.641 32
94 — par déchéance trentenaire . . . . .	1.902 57
84 — par transfert . . . . .	60.003 82
21 achats de rentes d'office . . . . .	14.475 77
6 achats de rente demandés . . . . .	7.915 28
Ensemble. . . . .	<u>4.530.938 76</u>
Solde dû au 31 décembre . . . . .	21.120.400 88
Il était dû au 1 ^{er} janvier . . . . .	21.455.150 77
Différence en moins. . . . .	<u>334.749 89</u>
Moyenne des versements . . . . .	176 62
Moyenne des retraits . . . . .	345 27

**Fonds de dotation et de réserve.**

---

Au 1^{er} janvier, la Caisse possédait :

Fonds de dotation. . . . .	1.546.130 57
Fonds de prévoyance . . . . .	40.905 37
	<hr/>
Total. . . . .	1.587.035 94

Elle a reçu :

Arrérages représentant un capital de 393.425 fr. 61.	18.437 »
Boni sur déchéances . . . . .	848 86
Différence d'intérêts. . . . .	47.960 83
Intérêts des fonds de dotation. . . . .	46.389 54
	<hr/>
Ensemble. . . . .	113.636 23

A déduire :

Frais généraux. . . . .	33.366 19
	<hr/>
Net. . . . .	80.270 04
	<hr/> <hr/>

Les fonds de dotation et de prévoyance sont, au 31 décembre, de . . . . . 1.667.305 98

Ils sont représentés comme suit :

Caisse des dépôts. . . . .	1.217.921 68
En caisse. . . . .	1.032 23
Rentes sur l'État . . . . .	393.425 61
Immeuble. . . . .	40.000 »
Mobilier . . . . .	2.266 46
Avances aux succursales . . . . .	12.660 »
	<hr/>
Total égal. . . . .	1.667.305 98
	<hr/> <hr/>

MOIS	VERSEMENTS			REMBOURSEMENTS		
	Nombre	Livrets nouveaux	Sommes	Nombre	Livrets soldes	Sommes.
Janvier. . . . .	2.772	359	455.228 66	2.762	209	503.221 64
Février. . . . .	2.362	330	364.416 26	2.074	215	447.525 57
Mars. . . . .	1.724	247	389.586 51	1.510	243	482.007 12
Avril. . . . .	1.623	177	259.826 69	892	233	403.422 88
Mai . . . . .	1.557	251	313.523 88	739	205	321.309 20
Juin . . . . .	1.402	123	204.590 26	704	188	290.122 82
Juillet . . . . .	1.626	254	321.942 10	880	377	437.284 36
Août . . . . .	1.572	301	273.193 76	687	195	348.918 86
Septembre . . . . .	1.292	183	275.064 64	814	259	397.806 72
Octobre. . . . .	1.702	221	287.932 01	668	203	295.110 19
Novembre . . . . .	1.263	167	240.841 62	658	191	312.029 44
Décembre. . . . .	1.433	170	210.529 65	697	199	292.179 96
<b>TOTAUX. . . . .</b>	<b>20.028</b>	<b>2.783</b>	<b>3.596.676 04</b>	<b>13.085</b>	<b>2.717</b>	<b>4.530.938 76</b>

**Livrets et Crédits par quotité.**

	LIVRETS	CRÉDITS	MOYENNE
de 20 francs et au-dessous. . . . .	9.371	149.936 52	16 »
de 21 à 100 francs. . . . .	6.760	370.360 40	54 80
de 101 à 200 » . . . . .	3.506	464.702 21	132 60
de 201 à 500 » . . . . .	4.270	1.298.054 27	304 »
de 501 à 1000 » . . . . .	4.154	2.887.354 08	695 »
de 1001 à 1500 » . . . . .	3.449	3.872.596 12	1.122 81
de 1501 à 2000 » . . . . .	3.219	5.803.031 08	1.802 70
de 2001 et au-dessus, passibles de réduction	3.048	6.167.960 »	2.023 60
non passibles de réduction.	28	106.406 20	3.800 »
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>37.805</b>	<b>21.120.400 88</b>	<b>558 66</b>

**Livrets par professions de déposants.**

	HOMMES	FEMMES
Chefs d'établissements agricoles, industriels et commerciaux . . . . .	—	—
Journaliers et ouvriers agricoles . . . . .	250	229
Ouvriers d'industrie . . . . .	204	212
Domestiques . . . . .	239	204
Militaires et marins . . . . .	84	283
Employés . . . . .	8	»
Professions libérales . . . . .	61	25
Professions libérales . . . . .	18	12
Propriétaires, rentiers et personnes sans pro- fession . . . . .	46	264
Mineurs sans profession . . . . .	243	290
Sociétés . . . . .	2	»
Totaux . . . . .	<u>1.155</u>	<u>1.519</u>
Ensemble . . . . .	2.674	

**Portefeuille.**

Inscription de rente en dépôt :

Au 1 ^{er} janvier 1897 . . . . .	66
Achetées d'office . . . . .	21
Achetées sur demande . . . . .	6
Parvenues par transfert . . . . .	2
	<u>95</u>
Retirées . . . . .	44
Déposées à la Caisse des Consignations . . . . .	»
	<u>44</u>
Au 31 décembre . . . . .	51

appartenant à 54 déposants.

Comptes atteints de déchéance (1866) :

121 comptes s'élevant à . . . . .	11.162' 19
30 remboursés . . . . .	9.259 62
	<u>1.902' 57</u>

Police municipale. — Statistique des affaires traitées en 1897.

AFFAIRES TRAITÉES DANS LES ARRONDISSEMENTS

ARRONDISSEMENTS		TOTAL.	
1er	312	535	4.389
2e	383	421	4.806
3e	359	1.927	7.441
4e	313	622	4.074
5e	378	480	4.829
6e	373	880	5.832
7e	648	465	8.938
8e	262	287	3.705
9e	163	242	1.930
TOTAL.	3.491	5.839	46.414
AFFAIRES JUDICIAIRES			
CRIMES	1	3	7
DÉLITS	312	421	4.389
CONTRAVENTIONS	312	421	4.389
ACCIDENTS	24	33	392
INCENDIES	1	3	4
SUICIDES	5	9	10
PLAGRANTS DÉLITS	158	120	141
ALIÈNES	27	27	27
ACTES DE DÉVOUEMENT	7	3	10
AFFAIRES ADMINISTRATIVES			
PRÉFECTURE	392	447	4.633
MAIRIE	1.171	1.883	14.928
PAROISSE	1.075	1.062	9.690
BUREAU CENTRAL	233	231	2.876
PARTICULIERS	645	180	3.216
TOTAL.	4.389	46.414	46.414

**AFFAIRES TRAITÉES PAR LE COMMISSARIAT CENTRAL**

Préfecture	Mairie	Parquet	Administrations diverses	Particuliers	Total général	DÉCLARATIONS D'ÉTRANGERS		LIVRETS	
						Payantes	Gratuites	Adultes	Enfants
4.402	4.995	9.485		2.894	21.776	2.213	682	3.812	3.624
						Total.	2.895	Total.	7.436

**SERVICE DE LA SURETÉ**

*Arrestations :*

Vols . . . . .	382	REPORT . . . . .	1.155
Mendicité, vagabondage, interdiction de séjour.	214	Correction paternelle . . . . .	11
Extradition . . . . .	16	Excitation de mineures à la débauche . . . . .	2
Ivresse . . . . .	48	Contrainte par corps . . . . .	244
Mœurs . . . . .	372	Mandat d'arrêt . . . . .	48
Crimes . . . . .	2	Mandat d'amener . . . . .	26
Outrages et coups . . . . .	52	Extraits de jugements cor- rectionnels . . . . .	30
Viols . . . . .	2	Extraits de jugements de simple police. . . . .	376
Attaques nocturnes. . . . .	5	Outrages publics à la pudeur.	44
Souteneurs . . . . .	1		
Expulsions . . . . .	61		
	<hr/>	TOTAL . . . . .	<hr/> 1.936 <hr/>
A REPORTER . . . . .	1.155		

Contraventions relevées : 1.311.

**RENSEIGNEMENTS**

La Mairie. . . . .	515	Le Bureau central . . . . .	680
La Préfecture . . . . .	556		
Le Parquet . . . . .	2.352	TOTAL . . . . .	<u>4.858</u>
Les Arrondissements . . . . .	755		

**SERVICE DES MŒURS**

Filles inscrites volontairement. . . . .	93	}	107
» d'office . . . . .	14		
Arrestations pour racolage . . . . .			372
Contraventions pour racolage . . . . .	630	}	1.311
» débits de boisson . . . . .	52		
» visite . . . . .	195		
» changement de domicile . . . . .	29		
» divers . . . . .	405		
Filles soumises à la visite, isolées. . . . .	76	}	361
» en maison. . . . .	60		
» exemptes provisoirement . . . . .	55		
» parties de Lille . . . . .	170		
Souteneurs arrêtés . . . . .	1	}	47
Excitations de mineures à la débauche . . . . .	2		
Outrages publics à la pudeur . . . . .	44		
Filles traitées à l'Hôpital Saint-Sauveur . . . . .			136
Frais de traitement . . . . .			8.010 fr.
Dépense moyenne de séjour. . . . .			58 89

### Commissaires Répartiteurs.

Nous, Préfet du département du Nord, Officier de la Légion d'honneur,  
Vu la loi du 3 frimaire an VII, l'arrêté du Gouvernement du 18 flo-  
réal an VIII et la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la délibération prise par le Conseil municipal à la date du  
13 mai 1898,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Les contribuables ci-après désignés sont nommés  
commissaires répartiteurs des contributions directes dans la commune  
de Lille pour l'année 1898.

COMMISSAIRES RÉPARTITEURS	SUPPLÉANTS
MM. DELEPIERRE, propr., r. d'Arras, 165. ARNAUDON, entrepreneur, rue Jac- quemars-Giélée, 22. BOIVIN, archit., r. Nationale, 284. DOUTRELON DE TRY, négociant, place de la Gare, 1. PIOLAINE, nég., r. Esquermoise, 84. BRASSEUR, propr., r. de Douai, 34.	MM. LAURENGE, Marcel, entrepreneur, rue Marais, 3. HERLAND, propr., sq. Rameau, 4. HANNOITIN, archit., rue André, 15. CHALAND, propriét., parc Monceau.

ARTICLE 2. — M. le Maire est chargé de procéder à l'installation des  
commissaires répartiteurs, de leur donner connaissance des lois des  
3 frimaire, 3 nivôse et 2 messidor an VII, de l'arrêté du 24 floréal an VIII  
et de la loi du 15 septembre 1807.

Fait à Lille, le 24 mai 1898.

*Le Préfet du Nord,*

Signé : A. LAURANCEAU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

*Le Conseiller de Préfecture,*

Signé : TRINQUET.



---

---

**Hospices. — Administrateur.**

Par arrêté préfectoral du 26 mai 1898, M. LEMAY, Auguste, ancien notaire, a été nommé membre de la Commission administrative des Hospices de Lille, en remplacement de M. BARROIS, démissionnaire, pour sortir d'exercice le 31 décembre 1901.

---

---

**Conservatoire de Musique. — Jury d'examens.**

Par arrêté municipal en date du 14 mai 1898, M. PASCALIN, Édouard, a été nommé membre du jury d'examens et de concours du Conservatoire de musique (classes de chant et de diction).

---

---

**Cimetière du Sud. — Régie d'entretien.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 ;

Vu la délibération en date du 13 mai 1898, approuvée par M. le Préfet le 15 mai, même mois, par laquelle le Conseil municipal a décidé qu'à compter du 1^{er} juillet prochain, l'entretien du Cimetière du Sud serait assuré par la Ville, sans l'intermédiaire d'un entrepreneur ;

Vu la délibération, en date du 28 février 1890, approuvée le 29 avril suivant, par laquelle le Conseil municipal a établi le tarif des frais de régie du Cimetière de l'Est ;

Vu notre arrêté du 14 octobre 1896, approuvé le 20 du même mois ;

Vu le règlement municipal des cimetières en date du 12 mars 1897, art. 36,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — A compter du 1^{er} juillet 1898, l'entretien du Cimetière du Sud, les terrassements, creusements de fosses et toutes mains-d'œuvre relatives aux inhumations seront assurés par la Ville, directement et sans l'intermédiaire d'un entrepreneur adjudicataire.

Le tarif adopté par le Conseil municipal et appliqué au Cimetière de l'Est sera également mis en pratique au Cimetière du Sud.

ARTICLE 2. — En conséquence, les personnes qui auraient des travaux de jardinage à exécuter aux sépultures de leurs parents pourront les confier à qui bon leur semblera ; toutefois, les entrepreneurs ou ouvriers délégués à ces travaux devront être munis d'une autorisation écrite délivrée par l'intéressé et qu'ils feront viser par le Directeur.

Le transport des plantes, tours de buis, etc., d'une tombe à l'autre, ne sera autorisé que si les défunts appartiennent à la même famille.

Les personnes qui exécuteront le nettoyage des tombes devront déposer les ordures dans les terrains non occupés ; il leur est interdit de les jeter sur les allées ou sur les tombes voisines.

ARTICLE 3. — M. le Directeur du Cimetière du Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VU ET APPROUVÉ :  
Lille, le 3 juin 1898.

P^r LE PRÉFET DU NORD,  
*Le Conseiller de préfecture délégué,*  
GODEFROY.

Hôtel de Ville, le 28 mai 1898.

*Le Maire de Lille,*  
G. DELORY.

---

---

### Kermesse du quartier d'Esquermes.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 ;

La pétition d'un grand nombre d'habitants du quartier d'Esquermes, demandant la fixation, à titre exceptionnel, au Dimanche 12 juin, de la kermesse d'Esquermes, afin d'éviter sa coïncidence avec celle de Vauban,

ARRÊTONS :

La kermesse du quartier d'Esquermes aura lieu, cette année, le  
Dimanche 12 juin.

VU :

Lille, le 31 mai 1898.

Hôtel de Ville, le 28 mai 1898.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

*Le Maire de Lille,*

*Le Secrétaire général délégué,*

G. DELORY.

LETAILLEUR.

---

---

**Services municipaux. — Nominations et promotions.**

*Finances.* — Par arrêté municipal en date du 21 mai 1898,  
M. VANDAELE a été nommé, à titre provisoire, collecteur des droits de  
place, en remplacement de M. DELRUE, décédé. Son traitement a été  
fixé à 1,700 francs.

L'effet de cette nomination remontera au 1^{er} mai 1898.

*École des Beaux-Arts.* — Par arrêté municipal en date du 21 mai 1898,  
M. LERICHE, Désiré-Louis, ex-maréchal des logis de gendarmerie, a été  
nommé, à titre provisoire, surveillant général de l'École des Beaux-Arts,  
au traitement annuel de 1,800 francs.

Il entrera en fonctions le 1^{er} juillet 1898.

---

---

**État Civil. — Délégation d'Adjoint.**

Par arrêté municipal en date du 17 mai 1898, M. WERQUIN, Adjoint,  
a été délégué pour remplir les fonctions d'officier de l'État Civil, le  
mardi 17 mai 1898.

**STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE MAI 1898**

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886.

POPULATION : 216,276 habitants.

NAISSANCES d'enfants vivants	DÉCÈS (mort-nés non comptés)	MORT-NÉS	MARIAGES	DIVORCÉS	NAISSANCES PAR ÉTAT CIVIL.		MORT-NÉS PAR ÉTAT CIVIL.		ENFANTS MIS EN NOURRICE		
					Légi- times	Illégi- times	Légi- times	Illégi- times	NÉS dans la commune		NÉS hors de la com- mune, placés dans la commune
									PLACÉS hors de la com- mune	PLACÉS dans la com- mune	
531	393	38	232	41	448	443	23	15	»	»	»

DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (Mort-nés non compris).

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins	De 1	De 20	De 40	De 60 ans	TOTAUX
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	et au delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse . . . . .	»	»	»	»	»	»
1bis	Typhus . . . . .	»	»	»	»	»	»
2	Variole . . . . .	»	»	»	»	»	»
3	Rougeole . . . . .	8	18	»	»	»	26
4	Scarlatine . . . . .	»	»	»	»	»	»
5	Coqueluche . . . . .	»	1	»	»	»	1
6	Diphthérie — Croup — Angine couenneuse . . . . .	»	2	»	»	»	2
7	Phthisie pulmonaire . . . . .	4	5	32	17	3	61
8	Méningite tuberculeuse . . . . .	2	3	2	»	»	7
9	Autres tuberculoses . . . . .	»	1	2	»	»	3
10	Cancer et autres tumeurs . . . . .	»	»	»	13	12	25
11	Méningite simple . . . . .	»	11	»	»	»	16
12	Congestion et hémorragie cérébrales . . . . .	»	1	1	6	17	25
13	Paralysie sans cause indiquée . . . . .	»	»	»	1	»	1
14	Ramollissement cérébral . . . . .	»	»	1	»	3	4
15	Maladies organiques du cœur . . . . .	»	»	4	15	6	25
16	Bronchite aiguë . . . . .	6	5	»	1	»	12
17	— chronique . . . . .	»	»	»	5	9	14
18	Pneumonie — Broncho-pneumonie . . . . .	5	13	2	3	4	27
19	Diarrhée gastro-entérite, dysenterie . . . . .	42	5	»	1	»	48
20	Maladies cholériformes . . . . .	»	»	»	»	»	»
20bis	Choléra asiatique . . . . .	»	»	»	»	»	»
21	Fièvre et péritonite puerpérales . . . . .	»	»	»	»	»	»
22	Autres affections puerpérales . . . . .	»	»	»	»	»	»
23	Débilité congénitale et vice de conformation . . . . .	16	»	»	»	»	16
24	Sénilité . . . . .	»	»	»	»	17	17
25	Suicides . . . . .	»	»	1	2	1	4
26	Autres morts violentes . . . . .	»	»	1	2	»	3
27	Autres causes de mort . . . . .	8	4	13	9	20	54
28	Causes restées inconnues . . . . .	»	»	2	»	»	2
	TOTAL DES DÉCÈS . . . . .	96	69	61	75	92	393

# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE :

<b>Finances</b> : Ouverture de crédits. . . . .	398
— Comptable spécial. — Fêtes publiques . . . . .	398
— Comptable spécial. — Festival de Saint-Sauveur-Saint-Maurice . . . . .	399
<b>Immeubles</b> : Acte rectificatif de mesurage. — Place Simon	
— Vollant . . . . .	399
<b>Voirie</b> : Ouverture de rues quartier des Dondaines . . . . .	400
<b>Baux</b> : Prise en bail. Hangar pour les Sapeurs-Pompiers . . . . .	411
<b>Adjudications et Marchés</b> : Recette municipale. Ascenseurs. . . . .	411
— Construction d'aqueducs quartier des Dondaines . . . . .	411
<b>Hospices</b> : Administrateur honoraire. M. BARROIS. . . . .	412
— Statistique pour 1897 . . . . .	413
<b>Bureau de Bienfaisance</b> : Statistique pour 1897 . . . . .	419
<b>Mont-de-Piété et Fondation Masurel</b> : Statistique p ^r 1897 . . . . .	423
<b>Fête communale</b> : Programmes. . . . .	424
— Mesures d'ordre . . . . .	430
<b>Fête de Fives</b> : Carnaval d'été . . . . .	431
<b>Conservatoire</b> : Jury d'examens . . . . .	431
<b>Services municipaux</b> : Nominations et promotions . . . . .	432
<b>État Civil</b> : Délégations d'Adjoints. . . . .	432
<b>Office sanitaire</b> : Statistique sanitaire du mois de juin. . . . .	433

---

---

Finances. — Ouverture de crédits.

---

DÉCRET DU 27 JUIN 1898

*ouvrant divers crédits sur l'exercice 1898*

Halles et Marchés, réparations . . . . .	Fr.	37.044	71
Aqueducs, rues Boilly et Saint-Sauveur. . . . .	Fr.	9.900	»
Location et appropriation d'un hangar pour le service d'incendie . . . . .	Fr.	196	»
Bourses de voyage. École des Beaux-Arts . . . . .	Fr.	100	»
Indemnité à M ^{me} veuve CARLIER, ex-directrice d'école . . . . .	Fr.	300	»
Cimetière de l'Est. Grille de clôture . . . . .	Fr.	3.959	34
Cimetière du Sud. Entretien en régie . . . . .	Fr.	8.252	»
Crèche municipale. Étuve et stérilisateur. . . . .	Fr.	1.330	»
Total . . . . .	Fr.	61.082	05

---

---

Comptable spécial. — Fêtes publiques.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88;

Notre arrêté du 1^{er} février 1898, déléguant M. DESROUSSEAUX, employé à la Mairie, pour l'organisation des fêtes publiques et pour le règlement des dépenses y afférentes ;

Le programme de la Fête communale de 1898,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er} — Il sera mandaté à M. DESROUSSEAUX une somme de

7,500 francs pour le paiement immédiat des prix des jeux et concours populaires et des menues dépenses afférentes à la fête.

Il rendra compte de l'emploi de cette somme, conformément aux règles de la comptabilité publique.

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint délégué aux Fêtes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 juin 1898.

*Le Maire de Lille,*

G. DELORY.

---

---

**Comptable spécial. — Festival St-Sauveur-St-Maurice.**

Par arrêté municipal en date du 2 juin 1898, M. DESROUSSEAUX, employé au Secrétariat général de la Mairie, a été nommé adjoint au trésorier de la Commission des Fêtes de Saint-Sauveur-Saint-Maurice des 29 et 30 mai 1898.

Il lui a été mandaté à cet effet une somme de 3,230 francs pour le solde de la subvention de 6,000 francs accordée par la Municipalité.

---

---

**Immeubles. — Ventes, Achats.**

DU 17 JUIN 1898

Acte rectificatif de mesurage d'une parcelle de terrain sise à Lille, place Simon Volland, vendue à M. Henri FRANÇOIS, capitaine au 43^e régiment d'infanterie, demeurant à Lille, suivant procès-verbal en date du 27 janvier 1898, augmentation du prix de 688 fr. 10.

Enregistré le 2 juillet, folio 6, case 16.

Répertoire n° 985.

**Voirie.** — Ouverture de rues section de Fives (Becquerel).

Nous, Préfet du département du Nord, Officier de l'ordre de la  
Légion d'honneur,

En Conseil de Préfecture, présents : MM. RICARD et TRINQUET,  
Conseillers :

Vu le projet présenté par la Ville de Lille en vue : 1° de l'ouverture de quatre rues sur les terrains compris entre la rue de la Chaude-Rivière et le sentier des Dondaines longeant l'ancien Becquerel ; 2° de l'aliénation du sol constituant le lit de l'ancienne rivière du Becquerel ; 3° de la suppression et de l'aliénation de la partie du sentier des Dondaines comprise entre les rues de l'Alma et Képler ; 4° de la construction des aqueducs et de l'établissement des canalisations d'eau et de gaz, et 5° de l'acquisition et de la cession de divers terrains pour l'élargissement à 10 mètres de la rue de la Chaude-Rivière ;

Vu les plans d'alignement et de nivellement des rues à ouvrir, dressés à la date du 25 août 1897 par M. BOURDON, chef du Service des travaux municipaux, ainsi que les métrés estimatifs des travaux de construction d'aqueducs, de canalisations d'eau d'Emmerin et d'éclairage des rues, s'élevant respectivement à 25,153 fr. 56, 12,050 fr. et 2,250 fr. ;

Vu le cahier des charges établi pour la mise en adjudication des travaux d'aqueducs et la soumission BAUDON relative à la fourniture des candélabres en fonte pour l'éclairage des rues ;

Vu la convention intervenue à la date du 31 décembre 1897 entre la Ville et les sieurs BOCQUET, LECONTE-COLLETTE, BOUHIN-VILAIR, COLOMBIER, MORELLE et CARPENTIER pour la cession des terrains ;

Vu les délibérations en date des 6 août et 10 décembre 1897, par lesquelles le Conseil municipal de Lille adopte dans son ensemble le projet sus-visé et vote le crédit nécessaire pour pourvoir à l'exécution des travaux ;

Vu l'arrêté en date du 17 mars 1898, par lequel nous avons soumis ce projet aux formalités d'enquête prescrites par les instructions ;



Vu le certificat de M. le Maire de Lille attestant que les pièces du projet ont été déposées à la Mairie de Lille pendant quinze jours, du 29 mars au 12 avril 1898, et que l'avis de ce dépôt a été publié et affiché dans ladite commune ;

Vu le procès-verbal de l'enquête tenue à la Mairie de Lille les 13, 14 et 15 avril 1898, et les pièces y annexées ;

Vu l'avis favorable de M. le Commissaire-enquêteur ;

Vu l'avis de la Commission départementale des bâtiments civils, en date du 25 avril 1898 ;

Le Conseil de Préfecture entendu en ce qui touche la cession par la Ville, aux propriétaires riverains, des terrains provenant du lit abandonné du Becquerel et du sentier des Dondaines supprimé ;

Vu les lois des 16 septembre 1807, 3 mai 1841 et 5 avril 1884, l'ordonnance du 23 août 1835, les décrets des 25 et 26 mars 1852 et la circulaire ministérielle du 15 mai 1884 ;

Considérant que l'enquête, tenue régulièrement, n'a soulevé aucune observation ; que les propositions faites par les propriétaires intéressés ne paraissent pas désavantageuses pour la Ville ; que les avis émis par le Commissaire-enquêteur et la Commission des bâtiments civils sont favorables au projet,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Est approuvé, dans toutes ses parties, le projet adopté par le Conseil municipal de Lille dans ses délibérations sus-visées en date des 6 août et 10 décembre 1897.

ARTICLE 2. — Les rues nos 6, 7, 3 et 4, à ouvrir entre la rue de la Chaude-Rivière et le sentier des Dondaines longeant l'ancien Becquerel, sont classées dans le réseau des voies publiques urbaines de la Ville de Lille.

ARTICLE 3. — Les alignements et le nivellement desdites rues 6, 7, 3 et 4 et de la rue de la Chaude-Rivière de la Ville de Lille, sont et demeurent fixés conformément aux lignes rouges des plan et profils ci-dessus indiqués, qui resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4. — La convention sus-visée, intervenue à la date du 31 décembre 1897 entre la Ville et divers propriétaires, est approuvée et rendue exécutoire.

ARTICLE 5. — Le Maire, agissant au nom de la Ville, est, en conséquence, autorisé : 1° à recevoir gratuitement les terrains constituant le sol des rues à ouvrir, ainsi que les parcelles à incorporer dans le tracé de la rue de la Chaude-Rivière pour son élargissement à 12 mètres, lesdits terrains et parcelles teintés en jaune au plan dressé le 16 décembre 1897, et 2° à céder aux propriétaires riverains les parcelles de terrain teintées en vert audit plan, provenant du lit de l'ancien Becquerel et du sentier des Dondaines, dont la suppression est prononcée, et du redressement de la rue de la Chaude-Rivière.

ARTICLE 6. — Les métrés estimatifs et cahier des charges établis en vue de l'exécution des travaux de construction d'aqueducs et d'établissement de canalisations d'eau et d'éclairage par le gaz sont approuvés.

ARTICLE 7. — Les travaux de construction d'aqueducs feront l'objet d'une adjudication publique, dont le procès-verbal sera soumis à notre approbation.

ARTICLE 8. — Les travaux concernant le gaz et l'eau seront confiés, soit aux services intéressés, soit aux adjudicataires de l'entretien, aux conditions de leurs marchés.

ARTICLE 9. — La soumission du sieur BAUDON relative à la fourniture des candélabres est également approuvée.

ARTICLE 10. — Des travaux supplémentaires, notamment ceux de pavage, ne pourront être entrepris qu'après que des projets spéciaux auront été soumis au Conseil municipal, puis à notre approbation.

ARTICLE 11. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 20 mai 1898.

*Le Préfet du Nord,*

Signé : A. LAURANCEAU.

POUR EXPÉDITION CONFORME :

POUR LE PRÉFET DU NORD,

*Le Conseiller de Préfecture délégué,*  
(Signature illisible).

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, le trente-un décembre,

Devant nous, M. Gustave DELORY, Maire de Lille, spécialement autorisé aux fins des présentes, suivant délibération du Conseil municipal en date du dix décembre mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, qui sera soumise à l'approbation préfectorale en même temps que les présentes,

Ont comparu :

M. Charles-Félix BOUQUET, négociant et propriétaire, demeurant à Lille, rue de Thionville, n° 7 ;

M. François-Henri-Hector LECONTE, marchand de chaussures, et M^{me} Joséphine COLLETTE, son épouse, qu'il autorise, demeurant ensemble à Lille, rue Neuve, n° 10 ;

M. Henri BOUHIN, boulanger, et M^{me} Emma-Sophie VILAIR, son épouse, qu'il autorise, demeurant ensemble à Lille, rue de Paris, n° 39 ;

M^{me} Louise-Adèle-Sophie COLOMBIER, veuve de M. Charles-Henry ROQUETTE, propriétaire, demeurant à Lille, rue des Stations, n° 66 ;

M. Adolphe-Charles MORELLE, propriétaire, demeurant à Lille, rue du Château, n° 1 ;

M. Auguste CARPENTIER, propriétaire, demeurant à Lille, rue de la Chaude-Rivière, n° 11,

Lesquels ont exposé que la Ville de Lille a mis au programme de ses travaux de voirie la construction de deux rues dans la partie de la section de Fives qui s'étend entre le canal du Becquerel et la voie ferrée de Lille à Roubaix, lesdites rues à tracer en prolongement des amorces ménagées sous la voie ferrée au moyen de viaducs et se rejoignant au débouché de la rue Baudin ;

Que la Ville ayant entrepris la couverture du canal du Becquerel, MM. BOUQUET, LECONTE et BOUHIN ont spontanément offert d'opérer sur leurs propriétés la rectification du cours sinueux dudit canal, ce qui a procuré à la Ville une économie sensible ;

Que la suppression de l'ancien cours du Becquerel amène nécessairement celle du sentier des Dondaines qui le longe, et porterait préjudice à M^{me} ROQUETTE et M. MORELLE en leur supprimant un droit d'accès

audit sentier et d'écoulement d'eaux dans le Becquerel, si la Ville et M. BOCQUET ne leur abandonnaient pas le sol nécessaire au rétablissement desdits droits ;

Que le tracé de l'une desdites rues, à son débouché sur la rue de la Chaude-Rivière, traverse un jardin appartenant à M. CARPENTIER et que ce propriétaire n'a consenti à cette expropriation que moyennant échange de terrain, contenance pour contenance, à fournir par M. BOCQUET ;

Que M. BOCQUET, pour son intérêt purement personnel, a demandé l'adjonction au réseau municipal d'une rue transversale de dix mètres de largeur.

Dans ces conditions, la Ville de Lille et les comparants ont pourvu comme suit à l'exécution des travaux de voirie à accomplir en vertu du décret du 26 mars 1852, rendu applicable à la Ville de Lille par décret du 8 mars 1856 :

**A. — M. LÉCONTE-COLLETTE**

M. LÉCONTE-COLLETTE cède et abandonne à la Ville de Lille une parcelle de trois cent quatre-vingt-douze mètres carrés de terrain, sis à l'angle de la rue de l'Alma et de l'ancien sentier des Dondaines, formant partie d'une propriété cadastrée section C, n° 1.577, tenant de deux côtés à M. BOUHIN, ladite parcelle devant former le sol d'une rue nouvelle, sous laquelle se trouvera la partie redressée du canal du Becquerel.

M. LÉCONTE-COLLETTE cède et abandonne à M. BOUHIN une petite parcelle triangulaire de terrain mesurant six mètres carrés, à front du sentier des Dondaines, à prendre dans le même immeuble cadastré section C, n° 1.577.

La Ville de Lille cède et abandonne à M. LÉCONTE-COLLETTE une partie du sentier des Dondaines et de l'ancien lit du Becquerel, qui se trouvent en face de la parcelle par lui cédée, de l'autre côté de la nouvelle rue, le tout ayant une superficie de deux cent seize mètres carrés.

M. BOCQUET cède et abandonne à M. LÉCONTE-COLLETTE une parcelle

de terrain d'une contenance de cent quatre-vingt-deux mètres carrés, continuant et régularisant la parcelle cédée par la Ville, à prendre dans les propriétés cadastrées section C, n^{os} 1.339 *bis* et 1.576.

**B. — M. BOUHIN**

M. BOUHIN cède et abandonne à la Ville de Lille une parcelle de terrain de deux cent soixante-deux mètres carrés, à prendre dans la propriété cadastrée section C, n^o 1.579, sise à l'angle de la rue Baudin et de l'ancien sentier des Dondaines, tenant à la parcelle précédemment cédée par M. LECONTE. La parcelle cédée par M. BOUHIN doit former le sol d'une rue nouvelle, sous laquelle se trouvera la partie redressée du canal du Becquerel.

La Ville de Lille cède et abandonne à M. BOUHIN une partie du sentier des Dondaines et de l'ancien lit du Becquerel, qui se trouve à peu près en face de la parcelle cédée, de l'autre côté de la rue nouvelle, le tout ayant une superficie de cent cinq mètres carrés.

M. BOCQUET cède et abandonne à M. BOUHIN une parcelle de terrain, d'une superficie de cent cinquante et un mètres carrés, continuant et régularisant les parcelles cédées par la Ville et M. LECONTE-COLLETTE, à prendre sur la propriété cadastrée section C, n^o 1.576.

**C. — M. CARPENTIER**

M. CARPENTIER cède et abandonne à la Ville de Lille une parcelle de terrain de deux cent quatre-vingt-quinze mètres carrés, à prendre dans une propriété sise rue de la Chaude-Rivière, en face d'un passage ménagé sous la voie ferrée (pont n^o 5), reprise au cadastre section C, n^{os} 1.561, 1.562 et 1.563, ladite parcelle devant former le sol d'une rue à tracer et réaliser l'alignement de la rue de la Chaude-Rivière à dix mètres de largeur.

M. CARPENTIER cède et abandonne à M. BOCQUET une parcelle de forme triangulaire, mesurant vingt-neuf mètres carrés, qui, par suite du tracé de la rue nouvelle, se trouve former l'angle de ladite rue et de la

rue de la Chaude-Rivière, le long d'un fossé affluent au Becquerel, dont la Ville cède plus loin le lit à M. BOCQUET. Comme la parcelle précédente, la parcelle présentement cédée fait partie de la propriété cadastrée section C, n° 1.563.

M. BOCQUET cède et abandonne à M. CARPENTIER une parcelle de terrain de trois cent soixante-quatorze mètres carrés, à prendre dans sa propriété cadastrée section C, n° 1.564, à l'angle de ladite rue nouvelle et de la rue transversale.

**D. — M. BOCQUET**

M. BOCQUET cède et abandonne à la Ville de Lille :

1° Tout le surplus du terrain nécessaire à l'exécution des trois rues décrites en l'exposé ci-dessus, soit une superficie de cinq mille cent quarante-quatre mètres carrés, à prendre dans les propriétés cadastrées section C, nos 1.576, 1.574, 1.566, 1.564, 1.565 ;

2° Les parcelles nécessaires pour l'alignement de la rue de la Chaude-Rivière sur une largeur de dix mètres, soit une contenance de quatre cent soixante-seize mètres carrés, à prendre sur les propriétés cadastrées section C, nos 1.569, 1.567, 1.565 ;

3° Une parcelle triangulaire de terrain qui se trouve détachée de la propriété cadastrée section C, n° 1.564, par le tracé de l'une des rues, entre ladite rue et l'ancien lit du Becquerel, ladite parcelle mesurant vingt-cinq mètres carrés.

La Ville de Lille cède et abandonne à M. BOCQUET :

1° Une parcelle triangulaire de terrain, d'une contenance de soixante-cinq mètres carrés, provenant de l'ancien lit du Becquerel et du sentier des Dondaines et séparant la propriété cadastrée section C, n° 1.576 de la rue nouvelle ;

2° Une parcelle triangulaire de terrain, d'une contenance de quatre-vingts mètres carrés, provenant de l'ancien lit du Becquerel et du sentier des Dondaines, et séparant la propriété cadastrée section C, nos 1.339 bis de la rue nouvelle ;

3^o Une parcelle triangulaire de terrain, d'une contenance de cinquante mètres carrés, formant excédent d'alignement sur la rue de la Chaude-Rivière, au droit des propriétés cadastrées section C, nos 1.567, 1.568 ;

4^o Une parcelle en forme de trapèze, d'une contenance de quarante-sept mètres carrés, formant le lit d'un petit affluent du Becquerel, qui doit être détourné sous la rue de la Chaude-Rivière et la rue nouvelle. Cette parcelle sépare actuellement la propriété cadastrée section C, n^o 1.565, de la propriété de M. CARPENTIER, ci-dessus cédée, cadastrée n^o 1.563.

**E. — M. MORELLE.**

M. MORELLE renonce à tous droits d'accès et d'écoulement d'eaux sur le sentier des Dondaines et l'ancien lit du Becquerel, au droit de sa propriété cadastrée section C, nos 1.823, 1.824, 1.825.

La Ville cède et abandonne à M. MORELLE la partie du sentier des Dondaines et de l'ancien lit du Becquerel qui se trouve au droit de ladite propriété. Le terrain ainsi cédé mesure une superficie de six cent neuf mètres carrés.

M. BOCQUET cède et abandonne à M. MORELLE une parcelle de terrain de mille trois cent cinq mètres carrés de superficie, continuant la parcelle cédée par la Ville, à prendre sur les propriétés cadastrées section C, nos 1.574, 1.566, 1.564, de manière à ce que la propriété de M. MORELLE ait accès à la rue nouvelle.

Mais comme cette cession constitue pour M. BOCQUET un sacrifice hors de proportion avec l'avantage à lui provenir, M. MORELLE lui a présentement payé une soulte de neuf mille cinq cent soixante-dix francs, dont M. BOCQUET lui donne quittance.

**F. — M^{me} ROQUETTE**

M^{me} ROQUETTE renonce formellement à tous droits d'accès et d'écoulement d'eaux sur le sentier des Dondaines et dans l'ancien lit du

Becquerel, au droit de sa propriété cadastrée section E, n^{os} 1.708, 1.710, à l'angle dudit sentier et de la rue Baudin.

La Ville cède et abandonne à M^{me} ROQUETTE la partie du sentier des Dondaines et de l'ancien lit du Becquerel, qui sépare ladite propriété de la nouvelle rue à établir. La parcelle ainsi cédée mesure deux cent neuf mètres carrés.

M. BOCQUET cède et abandonne à M^{me} ROQUETTE une parcelle de quatre-vingt-quatre mètres carrés de superficie, continuant et régularisant la parcelle cédée par la Ville, à prendre dans la propriété cadastrée section C, n^o 1.574.

Mais comme cette cession constitue pour M. BOCQUET un sacrifice hors de proportion avec l'avantage à lui provenir, M^{me} ROQUETTE lui a présentement payé une soulte de mille francs, dont M. BOCQUET donne quittance.

#### PLAN ET MESURAGE

Le tracé des rues à ouvrir et la délimitation des parcelles ci-dessus décrites sont repris en un plan ci-annexé, dressé par le Service des travaux municipaux. Les parties acceptent à forfait les énonciations de contenances ci-dessus exprimées, renonçant à recourir l'une contre l'autre, encore même que l'erreur serait supérieure au vingtième de la contenance exprimée.

#### CONDITIONS

ARTICLE 1^{er}. — La Ville exécutera tous les travaux de voirie, pavages, aqueducs, canalisations d'eau et de gaz, dans les deux rues par elles projetées, dans la partie de la rue de la Chaude-Rivière, où s'embranchent lesdites rues, et dans la rue transversale créée par M. BOCQUET; mais à raison de cette dernière rue, M. BOCQUET remboursera à la Ville les frais de pavage.

La Ville affectera à l'exécution de ces travaux une somme annuelle de trente mille francs. Dans le cas où la dépense, au cours d'un exercice, dépasserait ce crédit, M. BOCQUET s'oblige à faire à la Ville l'avance sans



intérêt des sommes nécessaires au paiement des entrepreneurs, sauf à en être remboursé sur les crédits afférents aux exercices suivants.

ARTICLE 2. — Au fur et à mesure de l'exécution des travaux de voirie, les parties comparantes, ou leurs ayant cause, établiront des constructions en bordure le long des rues desservies, de manière à ce qu'il n'existe plus de terrains vacants lors de l'achèvement par la Ville des travaux qu'elle entreprend.

Toutefois, cette obligation de construire ne concernera M. CARPENTIER qu'à raison du terrain par lui présentement acquis en échange, et non de la propriété frappée de retranchement. MM. LECONTE-COLLETTE et BOUHIN et M^{me} ROQUETTE, dont les propriétés sont en première zone, ne seront tenus qu'à une simple clôture.

Les comparants construiront et entretiendront des trottoirs le long desdites rues, conformément au règlement municipal de voirie et à l'arrêté préfectoral du quatorze janvier mil huit cent soixante-deux, au fur et à mesure que des constructions, maisons ou clôtures définitives seront établies.

En conséquence, ils fourniront à la Ville, en nature ou en numéraire, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, les bordures de trottoir nécessaires à l'encadrement des pavages.

ARTICLE 3. — La Ville se réserve la faculté de placer sous les trottoirs, si elle le juge convenable, les aqueducs et les canalisations d'eau et de gaz. Il est bien entendu que, dans ce cas, les réparations nécessitées auxdits trottoirs par l'entretien de ces travaux seront supportées par la Ville seule.

ARTICLE 4. — A défaut par les parties comparantes, qui se sont obligées à construire, d'exécuter cette obligation, la Ville aura droit de percevoir une redevance annuelle de cinq francs par mètre courant de façade de terrain non bâti. Ce droit naîtra lors de l'achèvement des travaux entrepris par la Ville et sera constaté par un procès-verbal dressé par M. le Directeur des Travaux communaux sous le visa du Maire.

ARTICLE 5. — Les parties se garantissent respectivement contre tous troubles, évictions, privilèges, hypothèques et autres empêchements quelconques, à raison des cessions immobilières ci-dessus faites.

ARTICLE 6. — La Ville ne supportera aucun des frais résultant des présentes; ces frais seront répartis entre les comparants, suivant l'usage ou le droit commun.

ARTICLE 7. — Les présentes conventions ne seront exécutoires qu'après leur approbation par l'autorité supérieure.

Fait à Lille, en huit originaux, le trente-un décembre mil huit cent quatre-vingt-dix-sept.

*(Suivent les signatures.)*

Vu et approuvé et rendu exécutoire, conformément à notre arrêté de ce jour.

Lille, le 20 mai 1898.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

*Le Conseiller de Préfecture délégué,*

Signé : TRINQUET.

Reçu à la Mairie de Lille, le dix-huit juin mil huit cent quatre-vingt-dix-huit.

*Le Maire de Lille,*

Signé : G. DELORY.

Pour la perception des droits d'enregistrement, le Maire de Lille évalue à un franc le mètre carré la valeur des terrains cédés par les présentes.

*Le Maire de Lille,*

Signé : G. DELORY.

Enregistré à Lille, le cinq juillet mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, folio 8, case 1. Reçu pour cession onéreuse : BOUHIN, neuf francs quatre-vingt-dix centimes. — LECONTE, onze francs. — CARPENTIER, échange, un franc quarante centimes, soulte dix-neuf francs quatre-vingts centimes. — MORELLE, cinq cent soixante-un francs. — ROQUETTE, soixante-sept francs dix centimes. — BOCQUET, engagement conditionnel, trois francs. — Décimes, cent soixante-huit francs trente-un centimes.

Signé : WEILL.

---

**Baux.**

*Sapeurs-Pompiers. — Hangar.*

Prise en bail de M. Dominique-Liévin BOGAERT, marchand de charbons à Lille, et M^{me} Sylvie-Virginie VERMODE, son épouse, d'un hangar dépendant d'une maison sise à Lille, rue des Rogations, n° 23, ledit hangar devant servir à remiser du matériel des sapeurs-pompiers. Ce bail est consenti à titre de sous-location pour 5 ans et 11 mois, à partir du 1^{er} mai 1898, moyennant un loyer annuel de 144 francs.

Enregistré le 11 juin, folio 1, case 2.

Répertoire n° 904.

---

**Adjudications et Marchés.**

*Recette municipale. — Ascenseurs.*

DU 1^{er} JUIN 1898

Soumission par MM. MATHELIN et GARNIER, ingénieurs-constructeurs à Lille, pour la fourniture de deux ascenseurs hydrauliques destinés au service de la recette municipale, moyennant le prix de 5,700 francs.

Enregistré le 2 juin, folio 199, case 3.

Répertoire n° 903.

---

*Construction d'aqueducs.*

DU 23 JUIN 1898

Adjudication au profit de M. Jean-Baptiste ORANIE-LHOST, entrepreneur, demeurant à Lille, des travaux de construction d'aqueducs à établir dans les nouvelles rues du quartier des Dondaines, moyennant 19,848 fr. 45, rabais de 13 fr. 20 0/0 déduit.

Enregistré le 12 juillet, folio 10, case 13.

Répertoire n° 1.007.

---

**Hospices. — Administrateur honoraire.**

Nous, Préfet du département du Nord, Officier de l'ordre de la  
Légion d'honneur,

Vu la lettre en date du 21 mai dernier, par laquelle M. BARROIS,  
administrateur des Hospices de Lille, nous adresse sa démission ;

Vu la délibération de la Commission administrative en date du même  
jour ;

Considérant que M. BARROIS, élu député de la 1^{re} circonscription de  
Lille, se trouve dans l'impossibilité de remplir les fonctions qui lui  
étaient confiées ; que pendant plus de cinq ans il a consacré son temps  
et son dévouement à l'administration du bien des pauvres de Lille et  
qu'il a contribué, par sa haute intelligence et son initiative éclairée, à  
apporter aux établissements hospitaliers de la Ville de grandes et dura-  
bles améliorations,

**ARRÊTONS :**

ARTICLE 1^{er}. — M. Théodore BARROIS est nommé administrateur  
honoraire des Hospices de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent  
arrêté.

POUR EXPÉDITION CONFORME :

Pour le Préfet du Nord :  
*Le Conseiller de Préfecture délégué,*  
RICARD.

Lille, le 10 Juin 1898.

*Le Préfet,*  
LAURANCEAU.

---

Hospices et Hôpitaux. — Statistique pour 1897.

Enfants assistés. — Mouvement et dépenses.

CATÉGORIES	EXISTANT au 1 ^{er} Janvier 1897			ADMIS		TOTALX	SORTIS		DÉCÈS		TOTALX	RESTANT au 31 Décembre 1897			DÉPENSES intérieures et extérieures
	Garçons	Filles	Ensemble	Garçons	Filles		Garçons	Filles	Garçons	Filles		Garçons	Filles	Ensemble	
Trouvés....	6	3	9	»	»	9	»	»	»	»	»	6	3	9	1.906 25
Abandonnés	316	316	632	173	114	919	77	60	29	28	194	383	342	725	108.262 95
Orphelins...	128	117	245	35	22	302	12	10	8	3	33	143	126	269	30.225 81
TOTAUX..	450	436	886	208	136	1230	89	70	37	31	227	532	471	1003	140.395 01

**Population et Mortalité**  
**HOPITAL DE LA CHARITÉ**

CATÉGORIES			au 1 ^{er} Janvier 1897	Entrées	Total	Sorties	Décès	Total	au 31 Decembre 1897	Nombre annuel de journées	Moyenne d'année	Durée moyenne de séjour	% de mortalité
ADULTES	HOMMES	Fiévreux . . . . .	90	1076	1166	953	119	1072	94	32018	87.72	27.45	10.20
		Blessés . . . . .	49	737	786	693	36	729	57	20275	55.54	25.79	4.58
	FEMMES	Fiévreuses. . . . .	62	796	858	707	87	794	64	23118	63.33	26.93	10.13
		Blessées. . . . .	45	718	763	690	19	709	54	19181	52.55	25.13	2.49
ENFANTS	Garçons . . . . .	3	35	38	32	2	34	4	1684	4.61	44.34	5.26	
	Garçons au sein . . . . .	3	50	53	47	4	51	2	809	2.21	15.07	7.54	
	Filles. . . . .	5	30	35	30	3	33	2	1110	3.04	31.71	8.57	
	Filles au sein . . . . .	5	46	51	46	3	49	2	866	2.37	16.98	5.88	
	Femmes . . . . .	25	839	864	838	2	840	24	8905	24.39	10.30	0.23	
MATERNITÉ	Garçons . . . . .	5	367	372	312	52	364	8	2606	7.11	7. »	14.16	
	Filles . . . . .	8	348	356	320	29	349	7	2693	7.39	7.56	8.14	
Voyageurs indigents. . . . .			1	27	28	25	2	27	1	391	1.07	13.96	7.14
MAISON DE SANTÉ	Hommes . . . . .	11	92	103	86	6	92	11	4122	11.29	40.01	5.83	
	Femmes . . . . .	6	145	151	127	16	143	8	3807	10.43	25.21	10.59	
PAVILLONS D'ISOLEMENT	Hommes . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Femmes . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
TOTAUX. . . . .			318	5306	5624	4906	380	5286	338	121585	333.05	22.91	7.16

HOPITAL SAINT-SAUVEUR

CATÉGORIES			au 1 ^{er} Janvier 1897	Entrées	Total	Sorties	Décès	Total	au 31 Décembre 1897	Nombre annuel de journées	Moyenne diurne	Durée moyenne de séjour	% de mortalité
ADULTES	HOMMES	Fiévreux . . . . .	42	618	660	546	75	621	39	14428	38.70	21.40	11.36
		Blessés . . . . .	43	654	697	619	38	657	40	15706	43.03	22.53	5.45
		Vénériciens . . . . .	22	463	485	462	»	462	23	11244	30.80	23.18	»
		Aliénés . . . . .	7	125	132	118	6	124	8	1768	4.84	13.39	4.54
		Yeux . . . . .	1	164	165	163	1	164	1	2199	6.02	13.32	0.60
	FEMMES	Fiévreuses . . . . .	34	378	412	325	56	384	31	11953	32.74	29.04	13.59
		Blessées . . . . .	25	326	351	326	15	344	10	7713	21.13	21.97	4.27
		Vénér. soumises . . . . .	12	145	157	147	»	147	10	3838	10.55	24.44	»
		Aliénées . . . . .	8	106	114	100	7	107	7	1440	3.94	12.63	6.14
		Vénér. non soum. . . . .	17	200	217	198	3	201	16	6377	17.47	29.38	1.38
ENFANTS	GARÇONS	Yeux . . . . .	2	113	115	115	»	115	»	1474	4.03	12.81	»
		Fiévr. et blessés . . . . .	19	285	304	238	48	286	18	7610	20.84	25.03	15.78
	FILLES	Au sein . . . . .	»	23	23	17	2	19	4	712	1.95	30.95	8.69
		Fiévr. et blessées . . . . .	11	203	214	159	44	203	11	4268	11.69	19.94	20.56
		Au sein . . . . .	1	11	12	11	»	11	1	253	0.69	21.08	»
MATERNITÉ	Femmes . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Nouveau-nés . . . . .	1	2	3	1	2	3	»	26	0.07	8.66	66.66	
Voyageurs indigents . . . . .			»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX . . . . .			245	3816	4061	3545	297	3842	219	90709	248.49	22.33	7.31

HOSPICE GÉNÉRAL

CATÉGORIES		au 1 ^{er} Janvier 1897	Entrées	Total	Sorties	Décès	Total	au 31 Décembre 1897	Nombre annuel de journées	Moyenne diurne	o/o de mortalité	Durée moyenne du séjour
VIEILLARDS	Hommes. . . .	575	108	683	27	80	407	576	209213	573.48	11.71	306.30
	Femmes. . . .	327	72	399	14	55	69	330	120831	331.04	13.78	331.04
INCURABLES	Hommes. . . .	112	32	144	15	13	28	116	40851	111.92	9.02	283.68
	Femmes. . . .	83	17	100	8	8	16	84	31443	81.14	8. »	314.43
PENSIONNAIRES et FONDATIONS	Hommes. . . .	122	37	159	22	16	38	121	43940	120.38	10.62	276.35
	Femmes. . . .	48	13	61	12	5	17	44	17610	48.25	8.19	288.85
ENFANTS MALADES ET BLESSÉS	Garçons. . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Filles . . . . .	1	»	1	1	»	1	»	35	0.09	»	35 »
TOTAUX. . .		1268	279	1547	99	177	276	1271	463923	1266.00	11.44	299.82

HOSPICES COMTESSE & GANTOIS												
COMTESSE.	Hommes. . . .	110	49	129	2	16	18	111	40604	111.24	12.40	314.76
	Garçons. . . .	77	15	92	15	»	15	77	28535	78.18	»	310.16
TOTAUX. . .		187	34	221	17	16	33	188	69139	189.42	7.23	312.84
GANTOIS.	Femmes. . . .	187	28	215	5	19	24	191	69297	189.85	8.84	322.31
TOTAUX. . .		374	62	436	22	35	57	379	138436	379.27	8.02	317.54

HOSPICES STAPPAERT & VIEUX-MÉNAGES												
STAPPAERT.	Orphelines. . .	87	13	100	12	2	14	86	31497	86.29	2. »	314.97
VIEUX-MÉNAGES	Hommes. . . .	47	9	56	4	4	8	48	17015	46.62	7.14	303.84
	Femmes. . . .	47	10	57	5	4	9	48	17322	47.46	7.02	303.89
TOTAUX. . .		94	19	113	9	8	17	96	34337	94.08	7.08	303.87



**Mouvements de la population et de la mortalité  
par mois.**

	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAUX
<b>Hôpital de la Charité.</b>													
Admissions . . . . .	459	396	454	412	384	412	429	438	444	408	425	408	5069
Guérisons . . . . .	412	369	409	387	362	382	418	416	412	370	380	376	4693
Décès . . . . .	35	29	29	29	26	35	27	28	26	31	31	32	358
<b>Hospice Général.</b>													
Admissions . . . . .	18	38	29	24	27	25	18	20	17	15	20	28	279
Sorties . . . . .	6	5	8	14	7	13	6	7	6	7	10	9	98
Décès . . . . .	20	9	15	29	21	21	12	6	6	12	10	16	177
<b>Hôpital Saint-Sauveur.</b>													
Admissions . . . . .	308	316	327	313	290	379	318	321	295	308	317	324	3816
Guérisons . . . . .	285	276	293	295	286	312	306	314	273	302	265	338	3545
Décès . . . . .	34	25	25	21	26	28	25	24	19	24	25	21	297
<b>Hospice Comtesse.</b>													
Admissions . . . . .	2	6	7	1	1	3	1	1	5	3	3	1	34
Sorties . . . . .	2	2	2	»	»	3	1	1	2	3	»	1	17
Décès . . . . .	2	4	»	1	»	»	»	2	1	3	»	3	16
<b>Hospice Gantois.</b>													
Admissions . . . . .	2	3	2	2	4	»	2	1	1	4	2	5	28
Sorties . . . . .	»	»	1	»	»	»	1	1	»	1	»	1	5
Décès . . . . .	2	1	1	2	1	1	»	2	3	»	4	2	19
<b>Hospice Stappaert.</b>													
Admissions . . . . .	2	»	»	»	3	»	2	1	4	2	1	1	13
Sorties . . . . .	1	1	»	»	3	»	3	1	»	1	1	1	12
Décès . . . . .	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	2
<b>Hospice des Vieux-Ménages</b>													
Admissions . . . . .	»	2	2	2	2	»	3	2	»	4	»	2	19
Sorties . . . . .	1	1	2	»	1	1	1	»	»	1	1	»	9
Décès . . . . .	»	»	1	1	1	1	»	»	2	»	1	1	8

PRIX DE JOURNÉE

ÉTABLISSEMENTS	PRIX DE JOURNÉE		DIFFÉRENCE	
	1896	1897	en plus	en moins
Hôpital de la Charité . . . . .	2 51	2 53	0.02	»
— Saint-Sauveur . . . . .	3 18	2 82	»	0.36
Hospice des Vieux-Ménages . . .	1 12	1 22	0.10	»
— Général . . . . .	0 82	0 87	0.05	»
— Comtesse . . . . .	1 44	1 42	»	0.02
— Gantois . . . . .	1 »	1 02	0.02	»
— Stappaert . . . . .	1 32	1 35	0.03	»
Maison de santé . . . . .	5 67	5 22	»	0.45
Pavillons d'isolement . . . . .	30 27	* »	»	»

* Il n'a pas été possible d'établir de prix de journée : il n'y a pas eu de malades aux pavillons d'isolement en 1897.



**Recettes ordinaires.**

Locations diverses . . . . .	90.950 56
Rentes sur l'État et revenus d'obligations. . . . .	141.407 80
Rentes sur particuliers. . . . .	139 02
Revenus divers . . . . .	6.175 22
Subside municipal pour besoins courants . . . . .	378.231 33
— avec destinations spéciales . . . . .	71.500 »
Produit des concessions dans les cimetières . . . . .	73.230 90
Produit du droit des pauvres sur les spectacles, etc. . . . .	26.102 85
Produit des troncs, aumônes, quêtes, etc. . . . .	21.254 63
Produits divers . . . . .	354 48

**Recettes extraordinaires.**

Extraction d'argiles et de pierres . . . . .	1.743 40
Graines et fumures . . . . .	163 83
Dons et legs, capital . . . . .	»
Encaissement sur les prix d'immeubles aliénés. . . . .	101.244 94
Recettes d'ordre . . . . .	1.221 »
Recettes supplémentaires . . . . .	29.437 15
	<hr/>
	943.157 11
	<hr/> <hr/>

**Dépenses ordinaires.**

Frais d'administration générale. . . . .	38.518 56
Frais de régie des biens . . . . .	35.335 35
Capitalisations d'arrérages . . . . .	23.240 »
Frais de distribution de secours . . . . .	54.396 23
Frais de secours médicaux . . . . .	68.985 48
	<hr/>
A reporter. . . . .	220.475 62

Report . . . . . 220.475 62

**Secours.**

Distributions stipulées par les donateurs . . . . .	10.842 59
Fondations diverses, pensions, prébendes . . . . .	17.498 34
Écoles gratuites . . . . .	1.700 »
Primes de propreté et de belle conduite . . . . .	4.021 20
Emploi du produit des troncs, aumônes, quêtes, etc.	23.170 25
Pensions d'incurables et d'enfants indigents . . . . .	15.491 83
Pain de ménage . . . . .	243.895 15
Viande, bouillon et comestibles . . . . .	19.917 68
Pièces d'hiver, vêtements. . . . .	33.781 57
Œuvre des lits en fer . . . . .	1.672 10
Secours en argent . . . . .	117.103 65
Emploi du subside municipal pour l'extinction de la mendicité . . . . .	5.949 75
Secours spéciaux aux aveugles. . . . .	»
Lait non écrémé pour les enfants du 1 ^{er} âge. . . . .	19.147 95
Emploi du subside municipal pour la protection des enfants du 1 ^{er} âge . . . . .	4.144 09

**Dépenses extraordinaires.**

Achat de rentes sur l'État . . . . .	103.240 »
Emploi de dons et legs . . . . .	»
Dépenses d'ordre . . . . .	1.151 25
Dépenses supplémentaires . . . . .	60.910 32

---

904.113 34

---

**Dons et legs.**

Par testament olographe en date du 1^{er} janvier 1893, M. Émile BÉGHIN-DEBRABANT a légué la somme de 1,000 francs aux pauvres de la paroisse du Sacré-Cœur. M. BÉGHIN est décédé le 27 juin 1896, mais le Bureau de Bienfaisance n'en a été informé qu'en 1897.

Par testament olographe en date du 7 mars 1886, M. Louis DERODE a légué 1,000 francs aux pauvres de la paroisse Notre-Dame de Fives. Le testateur est décédé le 5 avril 1887, mais le Bureau de Bienfaisance n'en a été informé qu'en 1897.

Par testament olographe en date du 9 novembre 1897, M. VAN BEDTSBRUGGHE a légué au Bureau de Bienfaisance de Lille une propriété sise à Lille, rue Gombert, 20, dégagée de toute hypothèque. Le testateur est mort le 22 novembre 1897.

---

**Mont-de-Piété et Fondation Masurel.**  
Statistique pour 1897.

	MONT-DE-PIÉTÉ. Intérêt 7 0/0		FONDATION MASUREL	
	NOMBRE	SOMME	NOMBRE	SOMME
<b>Engagements.</b>				
Bureau principal . . . . .	56.756	491.878 50	4.180	39.288 »
— auxiliaire . . . . .	55.984	266.210 50	3.950	35.256 »
Commissionnaires . . . . .	41.200	235.084 »	—	—
TOTAL . . . . .	153.940	993.173 »	8.130	74.544 »
Renouvellements . . . . .	16.080	324.589 50	3.353	51.706 »
TOTAL GÉNÉRAL . . . . .	170.020	1317.762 50	11.483	126.250 »
Valeur moyenne des prêts . . . . .	—	7.75	—	10.99
<b>Dégagements.</b>				
Bureau principal . . . . .	76.940	595.587 »	6.097	58.497 »
— auxiliaire . . . . .	28.064	110.277 50	1.576	12.048 50
Commissionnaires . . . . .	38.628	215.610 »	—	—
TOTAL . . . . .	143.632	921.474 50	7.673	70.545 50
Dégagements par renouvellement . . . . .	16.080	324.589 50	3.353	51.706 »
TOTAL GÉNÉRAL . . . . .	159.712	1246.064 »	11.026	122.251 50
Valeur moyenne des retraits . . . . .	—	7.81	—	11.08
Intérêts sur les dégagements . . . . .	—	25.056 69	—	—
— renouvellements . . . . .	—	23.931 10	—	—
— ventes . . . . .	—	4.018 58	—	—
TOTAL . . . . .	—	53.006 37	—	—
<b>Ventes.</b>				
Gages vendus . . . . .	5.583	—	412	—
Capital prêté . . . . .	—	49.452 50	—	3 589 50
Intérêts dus . . . . .	—	4.018 58	—	—
Boni sur les gages . . . . .	4.839	13.589 55	374	1.257 55
TOTAL . . . . .	—	67.060 63	—	4.847 05
Gages rentrés aux appréciateurs . . . . .	394	3.531 30	32	272 »
— adjugés au prix des créances . . . . .	—	—	—	—
Bonis payés aux emprunteurs . . . . .	2.873	9.217 40	307	1.083 95
Bonis acquis à l'établissement . . . . .	2.598	4.448 40	173	392 75
En magasin au 31 décembre . . . . .	60.921	730.448 »	7.583	94.604 »
Fonds de dotation au 31 décembre . . . . .	580.162	—	380706.14	—
		plus les immeubles de la rue des Tours et rue Baptiste-Monnoyer, et une rente 3 0/0 sur l'état de fr. 3,087.		plus une maison rue de la Barre, louée 4,400 fr. par an.

---

---

Fête communale des 19 et 20 Juin 1898. — Programme.

Le Maire de Lille, après s'être concerté avec M. le Général commandant le 1^{er} corps d'armée et M. le Préfet du Nord,

ARRÊTE :

La Fête communale sera célébrée en 1898, conformément au programme ci-après :

— DIMANCHE 19 JUIN —

A SIX HEURES DU MATIN

Des salves d'artillerie seront tirées par les *Canonnières Sédentaires* sur les remparts de la Citadelle.

Les édifices publics seront pavoisés.

---

DE SIX A SEPT HEURES, sur la place aux Bleuets, **Concours de Pinsons** sous la direction de la Société les *Cœurs-Joyeux*. (Voir affiche spéciale.)

---

A DIX HEURES

REVUE SUR LE BOULEVARD DES ÉCOLES

Les Compagnies d'Archers, d'Arbalétriers, de Joueurs de Boules, de Palets, etc., venues pour la Fête, devront être rendues à neuf heures et demie précises, boulevard des Écoles. — Des médailles de bonne tenue et d'éloignement leur seront décernées. Après la Revue, le Cortège, se mettant en marche par les rues de Paris et des Manneliers, défilera sur la Grand'Place, devant la Colonne, puis prendra la rue Nationale et le boulevard de la Liberté jusqu'à l'Esplanade. De là les Sociétés, sous la conduite des Commissaires délégués par l'Adminis-



tration municipale, se rendront sur les points qui leur seront indiqués et où les concours commenceront immédiatement.

NOTA. — Toute Société qui ne sera pas présente à la Revue et à l'heure indiquée ci-dessus, perdra ses droits aux médailles de bonne tenue et d'éloignement. Un pointage sera fait par les soins des Commissaires de jeux délégués par la Ville pour s'assurer de la présence réelle sur le boulevard des Écoles et de l'importance des Sociétés.

### Jeu de Bouchon

Six jeux : place de la Nouvelle-Aventure, place Madeleine-Caulier, place Catinat, place Philippe de-Girard, place Vanhœnacker et boulevard de l'Usine.

— PRIX OFFERTS A CHACUN DE CES JEUX : —

1 ^{er} Prix . . . . .	80 francs.	5 ^e Prix . . . . .	10 francs.
2 ^e — . . . . .	60 —	6 ^e — . . . . .	10 —
3 ^e — . . . . .	40 —	7 ^e — . . . . .	5 —
4 ^e — . . . . .	20 —	8 ^e — . . . . .	5 —

### JEU DE BAC, place Déliot.

(Voir affiche spéciale.)

### TIR A L'ARC AU BERCEAU (2 TIRS)

A LA RÉJOISSANCE, rue Gantois. — Rue du Faubourg-de-Béthune, chez POUBLANC

PRIX OFFERTS A CHACUN DE CES TIRS :

1^{er} Prix 125 fr. | 2^e Prix 100 fr. | 3^e Prix 75 fr. | 4^e Prix 25 fr. | 5^e Prix 25 fr.

### TIR HORIZONTAL AU FUSIL-ARBALÈTE

AU CADRAN ORDINAIRE

Rue de Douai, angle de la rue de Maubeuge

PRIX OFFERTS A CHACUN DE CES TIRS :

1 ^{er} Prix . . . . .	80 francs.	6 ^e Prix . . . . .	25 francs.
2 ^e — . . . . .	70 —	7 ^e — . . . . .	20 —
3 ^e — . . . . .	60 —	8 ^e — . . . . .	20 —
4 ^e — . . . . .	45 —	9 ^e — . . . . .	20 —
5 ^e — . . . . .	35 —		

PRIX DE MOUCHES . . . . . 25 francs.

PRIX DE BAS NOMBRE . . . . . 15 francs.

### Jeu de Palets dit Beigneau

*Des parties de Beigneau seront organisées dans les différents quartiers de la Ville.*

Le rebat du lundi aura lieu place aux Oignons.

1 ^{er} Prix . . . . .	100 francs.	5 ^e Prix . . . . .	35 francs.
2 ^e — . . . . .	70 —	6 ^e — . . . . .	25 —
3 ^e — . . . . .	60 —	7 ^e — . . . . .	15 —
4 ^e — . . . . .	45 —	8 ^e — . . . . .	10 —

A DEUX HEURES ET DEMIE

### RÉGATES INTERNATIONALES organisées par le *Sport Nautique*

sur le canal de la Haute-Deûle, au Grand-Tournant.

*(Voir l'affiche spéciale.)*

A DEUX HEURES ET DEMIE, SQUARE RUAULT

### CARROUSEL VÉLOCIPÉDIQUE

RÉSERVÉ AUX VÉLOCIPÉDISTES LILLOIS

500 fr. de Prix et Médailles. *(Voir affiche spéciale)*

### Tir à l'Arc à la Perche (sans mise).

Au siège de la Société L'ANCIENNE ALLIANCE, rue du Faubourg-de-Roubaix

*(Voir l'affiche spéciale.)*

### Concours International de Billard Anglais

à Wazemmes et à Fives.

*(Voir l'affiche spéciale.)*

### — Concours de Poste aérienne, organisé par la Fédération des Sociétés Colombophiles Lilloises. —

PRIX D'HONNEUR DONNÉS PAR LA VILLE

DE QUATRE A SIX HEURES, PLACE DE L'ARBONNOISE

### ASCENSIONS DE BALLONS GROTESQUES

CONCERT pendant la Fête

### JEU DE BALLE, place de Tourcoing et boulevard des Écoles.

*(Voir l'affiche spéciale.)*

### JEU DE BALLON, à 5 heures, boulevard des Écoles.

CONCOURS DE PÊCHE A LA LIGNE

AU GRAND-CARRÉ, près de la porte Saint-André.

PREMIÈRE SÉRIE, UNE DEMI-HEURE AU PLUS GRAND NOMBRE		DEUXIÈME SÉRIE, UNE DEMI-HEURE AU PLUS LOURD POISSON	
1 ^{er} Prix . . . . .	70 francs.	1 ^{er} Prix . . . . .	70 francs.
2 ^e — . . . . .	50 —	2 ^e — . . . . .	50 —
3 ^e — . . . . .	30 —	3 ^e — . . . . .	30 —
4 ^e — . . . . .	20 —	4 ^e — . . . . .	20 —
5 ^e — . . . . .	10 —	5 ^e — . . . . .	10 —
6 ^e —	Médaille de bronze.	6 ^e —	Médaille de bronze.

TROISIÈME SÉRIE, UNE DEMI-HEURE, CONCOURS DES PRÉSIDENTS, VICE-PRÉSIDENTS  
ET SECRÉTAIRES

---

**Jeu de Boule**

---

Deux jeux : au Faubourg Saint-Maurice et à Moulins-Lille.

PRIX OFFERTS A CHACUN DE CES JEUX :

1 ^{er} Prix . . . . .	100 francs.	4 ^e Prix . . . . .	25 francs.
2 ^e — . . . . .	75 —	5 ^e — . . . . .	15 —
3 ^e — . . . . .	50 —		

DE NEUF HEURES A ONZE HEURES DU SOIR (sur la Grande Place)

**CONCERT D'HARMONIE**, par la Musique des Sapeurs-Pompiers

---

LUNDI 20 JUIN

---

A HUIT HEURES

**Tir à la cible**, par le Bataillon des Sapeurs-Pompiers.

---

A DEUX HEURES, dans le bassin de la Basse-Deûle, **Joute sur l'Eau**

PAR LES OUVRIERS DE LA GRUE

*Il sera décerné six prix consistant en Bourses, savoir :*

1 ^{er} Prix : Médaille d'argent.	80 fr.	4 ^e Prix . . . . .	25 fr.
2 ^e — . . . . .	50 »	5 ^e — . . . . .	15 »
3 ^e — . . . . .	40 »	6 ^e — . . . . .	10 »

---

A TROIS HEURES, *quai Vauban, en face les Docks, Jeu de Bagues sur l'Eau*

Prix : quatre bourses de 35, 20, 15 et 10 francs.

Après la clôture de ce jeu,

**Chasse aux Canards**

---

— A QUATRE HEURES, **Basoule Hydraulique** —

Place Wicar, rue de Lannoy. Faubourg de Béthune

1^{er} Prix, 50 fr. | 2^e Prix, 35 fr. | 3^e Prix, 25 fr. | 4^e Prix, 20 fr.

---

DE QUATRE A CINQ HEURES ET DEMIE

Square Faidherbe, **CONCERT** par la Musique du « Club des Vingt »

---

A HUIT HEURES DU MATIN, **Jeu de Bouchon**

Faubourg des Postes, rue du Long-Pot, rue Arago, Faubourg de Valenciennes

Prix par chaque jeu :

1 ^{er} Prix . . . . .	60 francs.		4 ^e Prix . . . . .	15 francs.
2 ^e — . . . . .	40 —		5 ^e — . . . . .	10 —
3 ^e — . . . . .	25 —		6 ^e — . . . . .	5 —

---

DE QUATRE A SIX HEURES DU SOIR, PLACE SAINT-ANDRÉ

**ASCENSION AÉROSTATIQUE**

*CONCERT pendant le gonflement du Ballon.*

---

PLACE CASQUETTE

**ASCENSIONS DE BALLONS GROTESQUES**

Concert pendant la Fête.

---

A CINQ HEURES, **Carrousel à baudets, place St-Martin.**

IL SERA ACCORDÉ DES PRIX CONSISTANT EN BOURSES, VÊTEMENTS ET OBJETS DIVERS

1 ^{er} Prix . . . . .	20 francs.		4 ^e Prix . . . . .	10 francs.
2 ^e — . . . . .	15 —		5 ^e — . . . . .	5 —
3 ^e — . . . . .	10 —			

---

Les inscriptions sont reçues au bureau des Fêtes, à la Mairie, jusqu'au 15 juin inclus.

---

A SIX HEURES, SUR L'ESPLANADE

DISTRIBUTION GÉNÉRALE DES PRIX

---

*Dispositions Générales.*

Toutes les Sociétés qui désirent concourir aux différents jeux et exercices, doivent adresser à la Mairie, avant le jeudi 16 juin, une liste indiquant lisiblement : le titre de la Société, son lieu de réunion, le nombre de membres qui doivent concourir, ainsi que le nom de chacun d'eux.

Pour avoir droit aux prix d'éloignement, les Sociétés devront justifier de leur domicile par un certificat du maire de la localité.

Le samedi 18 juin, à deux heures du soir, en l'Hôtel de Ville, il sera procédé à un tirage au sort pour déterminer l'ordre dans lequel les Sociétés inscrites pour les différents jeux seront admises à concourir.

La Ville se réserve d'augmenter ou de diminuer le nombre ou l'importance des prix, selon le plus ou moins grand nombre de Sociétés inscrites.

Une réduction de 50 0/0 sur le prix de transport est accordée par les Compagnies de chemins de fer du Nord et de l'État Belge, aux conditions ordinaires.

---

DE NEUF HEURES A ONZE HEURES, **Illuminations, rue Nationale**

**CONCERT sur la Grande Place**

par l'ASSOCIATION SYMPHONIQUE des Concerts d'Été.

*Le Maire de Lille,*

G. DELORY.

---

**Fête communale 1898. — Mesures de police.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Le programme de la Fête communale de 1898,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Le stationnement et la circulation des chevaux, voitures, tramways et vélocipèdes sont interdits :

1^o Le dimanche 19 juin, de neuf heures à onze heures du soir, sur la Grande-Place, pendant le concert d'harmonie ;

2^o Le lundi 20 juin, de neuf heures à onze heures du soir, sur la Grande-Place et dans la rue Nationale (de la Grande-Place à la place de Strasbourg), pendant le concert et les illuminations.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VU :

Lille, le 11 juin 1898.

Hôtel de Ville, le 9 juin 1898.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

*Le Maire de Lille,*

*Le Secrétaire général délégué,*

G. DELORY.

LETAILLEUR.

---

**Fête communale 1898. — Mesures de police.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Le programme de la Fête communale de 1898,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — L'accès de la rive du canal de la Haute-Deûle, du côté du Bois de la Deûle, sur laquelle est établie l'avenue de Soubise,

comprise entre le pont de l'Hippodrome et la porte d'Eau, sera interdit, le dimanche 19 juin 1898, à partir de deux heures de l'après-midi et pendant toute la durée des régates, aux cavaliers, voitures et vélocipèdes.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VU POUR EXÉCUTION D'URGENCE :

Lille, le 13 juin 1898.

*Le Préfet du Nord,*

LAURANCEAU.

Hôtel de Ville, le 7 juin 1898.

*Le Maire de Lille,*

G. DELORY.

---

### Fêtes populaires de Fives-St-Maurice. — Carnaval d'été.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 ;

La demande du Comité des Fêtes populaires de Fives-Saint-Maurice, sollicitant l'autorisation d'organiser un carnaval d'été, le lundi 15 août,

ARRÊTONS :

Un carnaval d'été aura lieu le 15 août, dans la section de Fives-Saint-Maurice.

Hôtel de Ville, le 17 juin 1898.

*Le Maire de Lille,*

G. DELORY.

---

### Conservatoire. — Jury d'examen.

Par arrêté municipal en date du 23 juin 1898, ont été nommés membres du jury d'examens et de concours du Conservatoire de musique pour l'année 1897-1898 :

*Classe de diction :*

M. HORNEZ, homme de lettres.

*Classe d'instruments à archet :*

M. EMPIS, professeur de musique.

---

**Services municipaux. — Nominations et promotions.**

---

*Cimetières.*

Par arrêté municipal en date du 8 juin 1898, M. LECLERCO, Arsène, né à Lille le 6 mai 1862, a été nommé surveillant au Cimetière du Sud, au traitement annuel de 1,300 francs.

Il est entré en fonctions le mercredi 8 juin 1898.

---

*Droits de voirie.*

Par arrêté municipal en date du 18 juin 1898, ont été nommés contrôleurs des droits de voirie :

M. ROSSERT, Achille, secrétaire au bureau des pétitions ;

M. BOORMANS, Charles, auxiliaire au service des travaux.

Leur traitement a été fixé à 1,800 francs.

L'effet de ces nominations partira du 1^{er} mai 1898.

---

*Police.*

Par arrêté municipal en date du 28 juin 1898, M. CARPENTIER, Philogène, agent de sûreté de 3^e classe, est rentré dans le service en tenue comme sergent de ville de 3^e classe.

---

*Halles et Marchés.*

Par arrêté municipal en date du 30 juin 1898, M. DUBOIS, Jean-Baptiste, a été nommé, à titre auxiliaire, surveillant des marchés, au traitement annuel de 1,500 fr., pour entrer en fonctions le 1^{er} juillet 1898.

---

**État Civil. — Délégations d'Adjoints.**

M. GHESQUIÈRE, Adjoint, le 1^{er} juin.

M. WERQUIN, Adjoint, les 7 et 16 juin.



**STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE JUIN 1898**

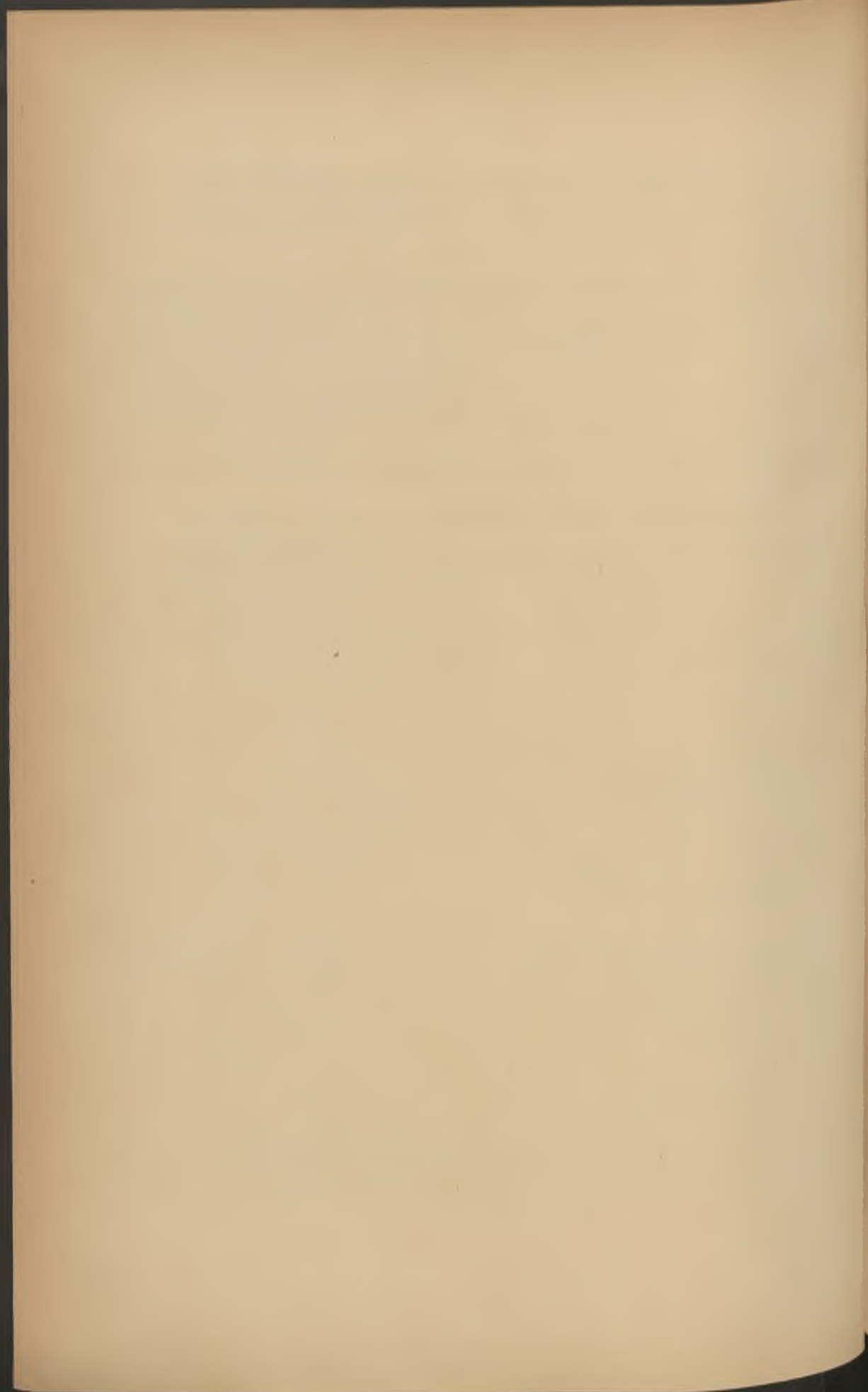
Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1896.

POPULATION : 216,276 habitants.

NAISSANCES d'enfants vivants	DECÈS (mort-nés non compris)	MORT-NÉS	MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES PAR ÉTAT CIVIL		MORT-NÉS PAR ÉTAT CIVIL		ENFANTS MIS EN NOURRICE		
					Légitimes	Illégitimes	Légitimes	Illégitimes	NÉS dans la commune		NÉS hors de la com- mune, placés dans la commune
									PLACES hors de la com- mune	PLACES dans la com- mune	
488	375	43	153	7	377	111	24	19	»	»	»

**DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (Mort-nés non compris).**

N ^o d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins	De 1	De 20	De 40	De 60 ans	TOTAUX
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	et au-delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse . . . . .	»	»	»	1	»	1
1 ^{bis}	Typhus . . . . .	»	»	»	»	»	»
2	Variole . . . . .	»	»	»	»	»	»
3	Rougeole . . . . .	4	16	»	»	»	20
4	Scarlatine . . . . .	»	»	»	»	»	»
5	Coqueluche . . . . .	1	3	»	»	»	4
6	Diphthérie. — Croup. — Angine couenneuse	1	»	»	»	»	1
7	Phthisie pulmonaire . . . . .	»	9	27	12	3	51
8	Méningite tuberculeuse . . . . .	2	2	2	»	»	6
9	Autres tuberculoses . . . . .	»	2	»	»	»	2
10	Cancer et autres tumeurs . . . . .	»	»	1	8	7	16
11	Méningite simple . . . . .	8	12	»	»	»	20
12	Congestion et hémorragie cérébrales . . . . .	»	»	1	3	18	22
13	Paralysie sans cause indiquée . . . . .	»	1	»	»	»	1
14	Ramollissement cérébral . . . . .	»	»	»	1	1	2
15	Maladies organiques du cœur . . . . .	»	»	2	8	10	20
16	Bronchite aiguë . . . . .	2	5	»	»	»	7
17	» chronique . . . . .	»	»	1	4	8	13
18	Pneumonie. — Broncho-pneumonie . . . . .	6	13	»	2	6	27
19	Diarrhée gastro-entérite, dysenterie . . . . .	50	5	»	»	1	56
20	Maladies cholériformes . . . . .	»	»	»	»	»	»
20 ^{bis}	Choléra asiatique . . . . .	»	»	»	»	»	»
21	Fièvre et péritonite puerpérales . . . . .	»	»	2	»	»	2
22	Autres affections puerpérales . . . . .	»	»	»	»	»	»
23	Débilité congénitale et vice de conformation . . . . .	18	»	»	»	»	18
24	Sénilité . . . . .	»	»	»	»	10	10
25	Suicides . . . . .	»	»	3	4	3	10
26	Autres morts violentes . . . . .	»	4	1	»	»	5
27	Autres causes de mort . . . . .	9	6	10	14	22	61
28	Causes restées inconnues . . . . .	»	»	»	»	»	»
	TOTAL DES DÉCÈS . . . . .	101	78	50	57	89	375



---

---

# BULLETIN ADMINISTRATIF

---

## SOMMAIRE :

<b>Emprunt de 1893 :</b> Valeur du coupon . . . . .	438
<b>Comptable spécial :</b> Fêtes publiques . . . . .	438
<b>Mont-de-Piété :</b> Prêt sur valeurs mobilières . . . . .	439
<b>Fondation Boucher de Perthes :</b> Concours de 1898 . . . . .	440
<b>Ouverture de rue :</b> M. DECOSTER . . . . .	441
<b>Agent consulaire :</b> Paraguay . . . . .	445
<b>Fête Nationale :</b> Programme . . . . .	445
— Mesures d'ordre . . . . .	446-447
— Levée des peines disciplinaires . . . . .	447
<b>Théâtre :</b> Coiffure des dames . . . . .	448
<b>Hippodrome :</b> Mesures de sécurité . . . . .	449
<b>Police :</b> Nomination d'un Commissaire . . . . .	451
<b>Service militaire :</b> Statistique pour 1897 . . . . .	451
<b>Services municipaux :</b> Nominations et promotions . . . . .	455
<b>État Civil :</b> Délégations d'Adjoints . . . . .	456
<b>Office sanitaire :</b> Statistique sanitaire du mois de juillet . . . . .	457
<b>Office sanitaire</b> (2 ^e Bulletin semestriel de l'année 1897) . . . . .	459

---

---

---

**Emprunt de 1893. — Valeur du coupon.**

---

DU 8 JUILLET 1898

Nous, Maire de la Ville de Lille,

En exécution de l'article XLIII du règlement de comptabilité publique, annexé à la circulaire ministérielle du 25 août 1879,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La valeur du coupon, au 15 juillet 1898 pour les obligations nominatives de l'emprunt de 1893, sera de 8 fr. 40, déduction faite de l'impôt à 4 0/0 sur le revenu.

La valeur dudit coupon pour les obligations au porteur sera :

1^o Pour les obligations entières, de 7 fr. 89 ;

2^o pour les cinquièmes d'obligation, de 1 fr. 58, déduction faite de l'impôt à 4 0/0 sur le revenu et du droit de transmission.

ARTICLE 2. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une expédition sera donnée au Crédit du Nord et au Crédit Lyonnais.

---

---

**Comptable spécial. — Fêtes publiques.**

---

DU 8 JUILLET 1898

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Notre arrêté du 1^{er} février 1888 déléguant M. DESROUSSEAUX, employé à la Mairie, pour l'organisation des fêtes publiques et pour le règlement des dépenses y afférentes ;

Le programme de la Fête Nationale,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Il sera mandaté à M. DESROUSSEAUX une somme de 500 francs pour le paiement immédiat des dépenses afférentes à la Fête Nationale du 14 juillet 1898.

Il rendra compte de l'emploi de cette somme conformément aux règles de la comptabilité publique.

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint délégué aux Fêtes publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le Maire de Lille,*  
Signé : G. DELORY.

---

**Mont-de-Piété. — Prêt sur valeurs mobilières.**

Le Président de la République Française,

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,

Vu la délibération de la Commission administrative du Mont-de-Piété de Lille (Nord) du 2 novembre 1897 ;

Les avis du Trésorier-Payeur général du Nord du 24 février 1898, de la Chambre de commerce de Lille du 18 mars 1898 ;

Les avis du Préfet du Nord du 23 mars 1898 ;

L'avis du Ministre des Finances du 30 avril 1898 ;

Ensemble les autres pièces du dossier ;

La loi du 25 juillet 1891 ;

Le Conseil d'État entendu,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1^{er}. — Le Mont-de-Piété de Lille (Nord) est autorisé à prêter sur nantissement de valeurs mobilières libérées, au porteur, dans les limites et suivant les conditions déterminées par la loi du 25 juillet 1891.

ARTICLE 2. — Le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au Havre, le 30 juillet 1898.

FÉLIX FAURE.

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :

Le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur,

H. BRISSON.

---

Fondation Boucher de Perthes. — Concours de 1898.

---

DU 16 JUILLET 1898

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le legs fait à la Ville par M. BOUCHER DE PERTHES, accepté par le Conseil municipal le 25 juillet 1874 et approuvé par décret du 23 février 1876, aux termes duquel il doit être distribué annuellement une somme de 500 francs et deux médailles d'argent aux ouvrières les plus méritantes ;

La délibération du Conseil municipal en date du 30 octobre 1891, qui attribue au Maire seul le droit d'attribuer les primes de ladite fondation ;

L'inscription sous l'article 103 du budget des dépenses pour 1898 d'une somme de 1,000 francs comme addition à la fondation BOUCHER DE PERTHES,

ARRÊTONS :

Les primes et médailles de la fondation BOUCHER DE PERTHES et celles ajoutées par le Conseil municipal sont attribuées comme suit :

*Primes de la fondation Boucher de Perthes :*

1^{re} prime. — 200 francs et médaille : BOULANGER, Rose, rue du Bourdeau, 21.

2^{me} prime. — 100 francs et médaille : CUIGNIEZ, Léontine, cité Saint-Maurice, 9.

3^{me} prime. — 100 francs et médaille : BEAUSSART, Marie, rue du Metz, cour Frappé, 12.

4^{me} prime. — 100 francs et médaille : LAFFEZ, Angèle, rue des Trois-Mollettes, 29.

*Primes municipales :*

ADDITION A LA FONDATION BOUCHER DE PERTHES

*Primes de 50 francs.* — Veuve DELACROIX, veuve CATTEAU, DELFORGE, BOQUET, DELECLUZE.

*Primes de 40 francs.* — TATON, FERNANDAIZE, HANUGHE, GALLE, DESBLEUMORTIERS.

*Primes de 30 francs.* — MARESCAUX, DARRAGUS, LIÉVIN, GELANDE, DOUTRELON.

*Primes de 20 francs.* — LECLERCQ, VANCENNEBROCKE, COGET, veuve VANDREDEUIL, POGNIET.

*Primes de 15 francs.* — BECKMAN, LECLERCQ, LEREUX, veuve DERVAUX, DUPUY, LECLERCQ, VANRYSELBERGHE, KEGNAERT, SIMÈNS, BUQUET.

*Primes de 10 francs.* — DRUELLE, MARCHAND, DEGNEUDT, CODEVILLE, CHAMBEAU, DELACROIX, BROCKE, MOISON, RAOULT, LAROSE, ISBART, CAILLAU, VANHOUTTE, VANHAEZE, LEFEBVRE.

---

Ouverture de rue. — Section d'Esquermes.

---

DU 25 JUILLET 1898

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la pétition en date du 9 mars 1898 par laquelle les consorts DECOSTER et REMY, agissant au nom de la Société DECOSTER-AGACHE,

demandent l'autorisation d'ouvrir une rue de 10 mètres de largeur sur la propriété que possède cette Société entre les rues de Turenne et de Canteleu ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 avril 1898, déterminant les conditions à observer, et approuvée par M. le Préfet du Nord le 16 juillet de la même année ;

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 114, 115 et suivants,

ARRÊTONS :

La rue sera ouverte sur 10 mètres de largeur et suivant les indications de tracé et de nivellement du plan joint à la délibération précitée du Conseil municipal.

Le terrain des rues sera abandonné gratuitement à la Ville et les travaux seront exécutés aux frais des pétitionnaires, conformément aux prescriptions ci-après et sous le contrôle des agents du service des Travaux municipaux.

La chaussée sera pavée en pavés dits spéciaux de Quenast de 16/18 ou matériaux analogues, qui seraient préalablement acceptés par l'Administration d'une façon formelle et sur demande écrite des pétitionnaires ; sa fondation sera composée de cassons de briques et de scories de houille mélangées aux cassons par moitié et présentera une épaisseur minima de 0^m15 après la compression, qui sera faite au refus d'un rouleau d'environ 5 tonnes.

L'épaisseur du sable de pavage sera réglée de manière à présenter, au jour de la réception par la Ville, une épaisseur d'au moins 0^m30 mesurée du dessus du pavage au-dessous de la couche de sable.

Le pavage sera exécuté avec du sable graveleux du type dit sable de Chauny et posé au cordeau, sur forme de sable arrosé et damé.

Il ne sera pas posé de pavé de fil d'eau ; la forme de la chaussée viendra buter contre la bordure du trottoir.

La chaussée sera établie sur 6 mètres de largeur et suivant un bombement de 0^m16 de flèche.



La chaussée sera maintenue par une bordure de trottoir en grès de 0^m 14 de largeur à la tête, parfaitement taillée et présentant un fruit de 0^m 02 sur le découvert de la bordure, de 0^m 14 au-dessus du fil d'eau ; la hauteur des bordures compris queue sera de 0^m 33 et la longueur minima de 0^m 33 également.

Ces bordures seront posées au mortier et sur lit de béton mesurant 0^m 20 de largeur et 0^m 150 d'épaisseur ; la composition du béton sera celle prescrite au bordereau et cahier des charges des travaux d'entretien de la Ville.

Les trottoirs auront 2 mètres de largeur et une pente transversale de 0^m 05 par mètre ; ils seront construits conformément aux prescriptions de l'arrêté sur la matière en date du 30 janvier 1862. Provisoirement, lesdits trottoirs pourront n'être recouverts que de scories bien pilonnées, réglées suivant la pente prescrite, et bien entretenus en cet état jusqu'au moment de l'érection des maisons ou l'établissement des clôtures définitives.

Le raccordement des pavages avec ceux des chaussées existantes et les raccords de trottoirs avec ceux établis seront parfaitement exécutés, et l'on suivra les indications qui seront données à cet effet par les agents du Service municipal.

Les eaux des fils d'eau seront conduites à l'aqueduc de la rue par des bouches d'égout et des branchements, le tout conformément aux indications du plan précité. En aucun point de la rue, il ne pourra être établi de cassis.

L'aqueduc et les branchements seront construits en maçonnerie de briques rejointoyées au ciment et recouverts d'un chape au mortier de 0^m 03 d'épaisseur et suivant la section portée au plan.

Il sera établi sur ces aqueducs deux regards qui diviseront en trois parties égales la longueur de l'aqueduc ; ces regards seront recouverts de tampons en fonte du modèle de la Ville et du poids de 300 kilos au minimum ; ils seront établis sur châssis en chêne sans aubier.

Des cuvettes d'égout en fonte, du modèle hermétique adopté par la Ville et munies d'encadrements en grès, seront établies aux points

indiqués au plan, les branchements de ces cuvettes n'auront pas moins de 0^m 80 × 0^m 90. Le rebord intérieur du bassin de la cuvette devra s'adapter exactement sur la feuillure du seuil en grès que la fonte recouvrira sur 0^m 03 de largeur.

Les pétitionnaires ne pourront commencer aucun travail sans en avoir préalablement informé trois jours à l'avance, et par écrit, le Directeur des Travaux municipaux.

Tous les ouvrages seront exécutés aux frais de la Société DECOSTER, et ce conformément aux prescriptions des devis et cahier des charges des travaux d'aqueducs et des chaussées de la Ville, sous le contrôle des agents des Travaux municipaux, aux prescriptions desquels les pétitionnaires et leurs entrepreneurs devront strictement se conformer.

En cas de désaccord ou de contestation en ce qui concerne l'exécution des travaux et leur mise en réception, l'Administration restera seule arbitre dans la question, et les pétitionnaires seront obligés de se conformer à sa décision sans aucun recours, l'Administration ne reconnaissant point la compétence d'aucune autre autorité et restant libre d'adopter ou de refuser, s'il y avait lieu, le classement de la rue dans le réseau des voies publiques.

Les pétitionnaires se conformeront, au surplus, aux autres conditions et prescriptions imposées par les dispositions de la section VII du règlement de voirie concernant l'ouverture des nouvelles rues par les particuliers.

Après l'achèvement des travaux, il sera dressé, par les soins du Directeur des Travaux municipaux, un procès-verbal de réception provisoire, et de la date de ce procès-verbal courra une période de deux années pendant laquelle, eu égard aux tassements qui pourraient se produire, l'entretien des rues sera fait par les soins de la Société DECOSTER.

Jusqu'à la réception définitive, les pétitionnaires devront faire exécuter aux pavages les relevés à bout et les réparations nécessaires pour les maintenir, ainsi que les trottoirs, au niveau fixé aux plans du projet.

---

---

Agent consulaire. — Paraguay.

Suivant lettre préfectorale du 23 juillet 1898 et par suite de la reprise des relations diplomatiques entre la France et le Paraguay, M. PÉROT a été réintégré dans ses fonctions de consul.

---

---

Fête Nationale du 14 Juillet 1898. — Programme.

Salves d'artillerie sur les remparts de la Citadelle, par l'artillerie à pied et les Canonniers sédentaires. Le drapeau national sera arboré sur tous les édifices publics. Les habitants sont invités à pavoiser et à illuminer leurs maisons. Des médailles seront décernées aux plus brillantes illuminations.

A HUIT HEURES DU MATIN

REVUE SCOLAIRE DANS LES ALLÉES DE L'ESPLANADE

Après la Revue, défilé des écoles

A NEUF HEURES, sur le Champ-de-Mars

**GRANDE REVUE** des troupes de la garnison, des canonniers sédentaires et des sapeurs-pompiers.

**FÊTE DE BIENFAISANCE**

offerte aux vieillards et orphelins des Hospices. — POT-AU-FEU délivré par la Municipalité à tous les indigents inscrits au Bureau de Bienfaisance et titulaires de pension d'hospice.

A 3 HEURES, sur la Haute-Deûle, en face du Bois de la Deûle

— **CONCOURS INTERNATIONAL DE NATATION** —

Organisé par les CERCLES NAUTIQUES DES BAINS LILLOIS :

« Les Pupilles de Neptune et les Tritons Lillois »

A CINQ HEURES, au Palais-Rameau

**GRAND CONCERT PATRIOTIQUE**

par l'Association symphonique des Concerts d'été .

AVEC LE CONCOURS DE M. DUFFAUT, PREMIER TÉNOR DE L'OPÉRA

---

DE 6 à 8 HEURES, square du Palais des Beaux-Arts  
CONCERT PAR LA FANFARE L'UNION DU NORD

DE 8 HEURES 1/2 A 11 HEURES 1/2, Grande-Place  
FÊTE DE GYMNASTIQUE DE NUIT  
CONCERT PENDANT LA FÊTE  
ILLUMINATIONS

A MINUIT, places Cormonaigne et Madeleine-Caulier  
ASCENSIONS AÉROSTATIQUES DE NUIT  
CONCERT PAR LES MUSIQUES DE LA VILLE

---

### Fête Nationale 1898. — Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,  
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 92 et 94,  
L'article 471, n° 25, du Code pénal,  
Le programme de la Fête Nationale du 14 Juillet,

#### ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La circulation et le stationnement des voitures, tramways, vélocipèdes et chevaux sont interdits, le jeudi 14 juillet, de 8 heures du soir à minuit, sur la Grande-Place, pendant la fête de gymnastique de nuit, et sur les places Cormontaigne et Madeleine Caulier, pendant les ascensions aérostatiques de nuit.

ARTICLE 2. — Conformément à l'article 62 du règlement de police de la voie publique, en date du 17 décembre 1873, défense est faite de faire partir des pétards, fusées et autres pièces d'artifice, tant sur la voie publique que dans l'intérieur des habitations.

ARTICLE 3. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vu :

Lille, le 11 juillet 1898.

Hôtel de Ville, le 7 juillet 1898.

POUR LE PRÉFET DU NORD :  
*Le Conseiller de Préfecture délégué,*

*Le Maire de Lille,*  
G. DELORY.

TRINQUET.

---

Fête Nationale 1898. — Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 92 et 94 ;

L'article 471, n° 25, du Code pénal ;

Le programme de la Fête Nationale du 14 Juillet ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La circulation des voitures et des vélocipèdes est interdite sur le pont du Ramponeau, de 7 heures 1/2 à 11 heures du matin, le 14 juillet, pendant la revue des écoles et des troupes de la garnison.

ARTICLE 2. — Pendant ce laps de temps, les voitures accèderont aux tribunes par le pont de la Citadelle et sortiront par le pont du Petit-Paradis.

ARTICLE 3. — Le stationnement des voitures est interdit partout ailleurs que dans l'allée des Marronniers, entre le pont du Ramponeau et celui du Petit-Paradis. Les voitures prendront la file le long du canal, en laissant libre l'accès du pont Napoléon.

ARTICLE 4. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VU :

Lille, le 11 juillet 1898.

Hôtel de Ville, le 7 juillet 1898.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

*Le Maire de Lille,*

*Le Conseiller de Préfecture délégué,*

G. DELORY.

TRINQUET.

---

Fête Nationale 1898. — Levée des peines disciplinaires.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — A l'occasion de la Fête Nationale du 14 Juillet, toutes

les peines disciplinaires sont également levées dans les services de l'octroi et de la police.

ART. 2. — M. le Directeur de l'octroi et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

---

### **Théâtre municipal. — Coiffure des Dames.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 et 97;

L'article 471 du Code pénal ;

Considérant que des altercations et des faits tumultueux se sont produits au Théâtre et avaient pour origine l'inconvénient attribué par les spectateurs aux chapeaux dont les dames étaient coiffées ;

Considérant que de nombreuses plaintes nous sont parvenues à ce sujet pendant la dernière saison théâtrale ;

Attendu que cet inconvénient ne saurait être contesté ;

Attendu qu'il importe à l'autorité municipale d'assurer le maintien du bon ordre,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Les dames placées aux fauteuils d'orchestre et aux stalles de parquet ne peuvent porter que des coiffures basses. Le port des chapeaux est interdit.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 juillet 1898.

*Le Maire de Lille,*

G. DELORY.

---

**Hippodrome. — Mesures de sécurité.**

---

DU 5 JUILLET 1898

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu les procès-verbaux des séances de la Commission de sécurité des lieux ouverts au public, dans ses conclusions touchant l'Hippodrome lillois, situé rue Nicolas-Leblanc, 37, à Lille ;

Vu les plans annexés auxdits procès-verbaux ;

Vu les arrêtés municipaux des 17 décembre 1873 et 6 mars 1897 portant règlement de la police et de la voirie municipale ;

Vu la loi de 1884, article 97 ;

Vu notre arrêté en date du 15 janvier 1898 et les propositions déposées par les propriétaires ;

Attendu que les moyens mis à la disposition des spectateurs de l'Hippodrome pour évacuer la salle ont été reconnus insuffisants ;

Considérant qu'il importe dès lors de prendre les mesures nécessaires pour assurer autant que possible la sécurité des spectateurs et leur sortie rapide en cas de sinistre,

**ARRÊTONS :**

**ARTICLE 1^{er}.** — Les propriétaires de l'Hippodrome sont mis en demeure d'avoir à faire exécuter à leur établissement les modifications et travaux ci-après, en se conformant, en outre, aux dispositions des arrêtés municipaux sus-visés :

1^o Rez-de-chaussée. — Un vestibule avec bureau de distribution pour billet sera établi rue de Valmy.

Une bouche de 0^m80 avec raccord d'incendie sera disposée sur la rue de Valmy, de façon à laisser toujours libre l'accès des portes cochères.

Les portes en fer qui ferment les couloirs des deux estaminets de la rue Nicolas-Leblanc seront transformées de façon à s'ouvrir vers l'extérieur. Les portes seront munies de verrou à bascule du type de celui adopté au Théâtre municipal ; ce verrou assurera seul la fermeture des portes pendant les représentations.

Des cheminées de ventilation seront établies en nombre suffisant pour permettre à la fumée qui se répandrait dans les couloirs de se dégager.

2° 1^{er} étage. — Le couloir circulaire qui sert à l'évacuation des secondes devra régner sur toute la périphérie de l'Hippodrome.

Dans sa partie derrière l'orchestre, le niveau étant plus élevé, sera réuni aux parties latérales par des plans inclinés.

Aucune porte ni séparation ne pourra être placée dans ce couloir, qui devra toujours être entièrement libre pour la circulation.

Des cheminées de ventilation seront établies pour l'évacuation de la fumée.

Les vomitoires seront élargis de façon à permettre la sortie de quatre personnes marchant de front, avec un minimum de largeur de 1^m 80.

Les deux escaliers qui donnent accès aux cours intérieures seront transformés de façon à les rendre plus commodes à la descente.

Les tambours des vomitoires seront transformés afin qu'en tous points la largeur du couloir présente une largeur utile de 2^m 06, avec une hauteur minima de 2 mètres.

ARTICLE 2. — Toutes ces indications sont reportées sur les plans dressés par le service des Travaux municipaux et ceux déposés par les propriétaires et qui demeureront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3. — Les propriétaires auront deux mois pour l'exécution des travaux prescrits au présent arrêté. Le délai partira de la date de la notification.

ARTICLE 4. — Dans les baux, les propriétaires devront faire réserve que les exploitants devront se soumettre aux mesures spéciales de police ou autres qui seraient édictées.



---

---

Police. — Nomination d'un Commissaire.

Par décret du 23 juillet 1898, M. VILLON, François-Élysée-Charles, commissaire de police de 2^e classe à Roubaix (Nord), a été nommé commissaire de police de 1^{re} classe à Lille, en remplacement de M. MARION, qui a reçu une autre destination.

---

---

Service militaire. — Statistique pour 1897

---

§ 1^{er}. — APPEL DE LA CLASSE 1896

Le nombre de jeunes gens appelés, en 1897, à participer aux opérations du tirage au sort de la classe 1896, s'est élevé à 1,950, répartis comme suit dans les divers cantons de Lille :

Canton Ouest . . . . .	222
» Nord . . . . .	187
» Sud-Est . . . . .	231
» Centre . . . . .	314
» Sud-Ouest . . . . .	268
» Sud . . . . .	294
» Est . . . . .	231
» Nord-Est . . . . .	203
Total. . . . .	1.950

Les communes suburbaines, qui appartiennent aux cantons de Lille, entrent dans cette répartition pour 372. Le chiffre des jeunes conscrits domiciliés à Lille est donc de 1,578.

Dans ce nombre se trouvent compris 263 jeunes gens naturalisés, ou nés en France de parents étrangers, qui ont opté pour la nationalité française.

Au contraire, 9 jeunes gens, nés en France et domiciliés à Lille, ont excipé de leur extranéité.

§ 2. — SOUTIENS DE FAMILLE

Il a été présenté 69 demandes de dispenses provisoires du service militaire, qui ont été soumises à l'appréciation du Conseil municipal, conformément à l'article 22 de la loi du 15 juillet 1889. Le Conseil a émis un avis favorable à 46 demandes. Il en a rejeté 23.

Le Conseil de révision a accordé 18 dispenses.

§ 3. — ENGAGEMENTS VOLONTAIRES EN 1897

*Service de 3, 4 ou 5 ans. (Loi du 15 juillet 1889)*

Pour l'armée de terre. . . . .	278
Pour l'armée de mer . . . . .	15
Total. . . . .	293

§ 4. — RÉQUISITIONS MILITAIRES

RECENSEMENT DU 15 JANVIER 1897

**Chevaux.**

	ENTIERS	HONGRES	JUMENTS	MULETS	MULES	TOTAUX
Ouest. . . . .	1	159	82	»	»	242
Nord . . . . .	3	170	112	»	»	285
Sud-Est . . . . .	1	91	60	»	1	153
Centre . . . . .	7	308	195	»	»	510
Sud-Ouest . . . . .	»	319	165	»	»	484
Sud . . . . .	10	414	254	1	1	680
Est . . . . .	4	142	74	»	1	221
Nord-Est . . . . .	7	253	130	»	»	390
Tramways. . . . .	»	200	302	»	»	502
TOTAUX. . . . .	33	2.056	1.374	1	3	3 467

CLASSEMENT AU 15 JANVIER 1897

**Chevaux.**

	CHEVAUX N'AYANT PAS L'AGE REQUIS	CHEVAUX RÉFORMÉS PRÉCÉDEM- MENT	CHEVAUX SUSCEPTIBLES D'ÊTRE REQUIS- TIONNÉS	TOTAUX
Ouest . . . . .	1	79	162	242
Nord . . . . .	5	164	116	285
Sud-Est . . . . .	2	66	85	153
Centre. . . . .	9	224	277	510
Sud-Ouest. . . . .	7	239	238	484
Sud. . . . .	7	400	273	680
Est . . . . .	3	81	137	221
Nord-Est . . . . .	9	200	181	390
Tramways . . . . .	»	92	410	502
TOTAUX. . .	43	1.545	1.879	3.467

§ V. — FRAIS DE CASERNEMENT.

DÉSIGNATION DES CORPS	NOMBRE DES JOURNÉES D'OCCUPATION					
	POUR LES HOMMES			POUR LES CHEVAUX		
	Officiers	Troupe	Total	Officiers	Troupe	Total
<b>OFFICIERS SANS TROUPES</b>						
Officiers généraux, 1 ^{re} classe . . .	12.828	—	12.828	24.356	—	24.356
Intendance, 2 ^e — . . .	2.172	—	2.172	3.472	—	3.472
Artillerie, 4 ^e — . . .	5.311	2.520	7.831	3.031	—	3.031
Génie, 5 ^e — . . .	4.527	2.895	7.422	2.167	—	2.167
Recrutement, 6 ^e — . . .	720	—	720	—	—	—
Santé, 8 ^e — . . .	5.127	—	5.127	1.496	—	1.496
Administration, 9 ^e — . . .	10.527	912	11.439	—	—	—
Non activité, 12 ^e — . . .	960	—	960	—	—	—
<b>— TROUPES —</b>						
43 ^e régiment d'infanterie . . . . .	20.952	535.353	556.305	11.343	1.651	12.994
19 ^e régiment de chasseurs à cheval	12.070	193.142	205.212	9.880	146.469	156.349
16 ^e bataillon de chasseurs . . . . .	12.102	321.074	333.176	2.295	2.528	4.823
1 ^{er} bataillon d'artillerie à pied . . .	4.613	154.735	159.348	4.439	365	4.804
1 ^{er} escadron du train des équipages	6.790	166.382	173.172	16.616	65.857	82.473
1 ^{re} section des commis et ouvriers	—	86.632	86.632	—	—	—
1 ^{re} — d'infirmerie . . . . .	—	94.982	94.982	—	—	—
1 ^{re} — de secrétaires d'état-major . .	—	12.899	12.899	—	—	—
Prison militaire . . . . .	99	24.745	24.844	—	—	—
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>98.798</b>	<b>1.596.271</b>	<b>1.695.069</b>	<b>79.095</b>	<b>216.870</b>	<b>295.965</b>

Décompte 1.695.069 . . . Journées d'hommes à 7 fr. l'an = 32.508 17  
 — 295.965 . . . — de chevaux à 3 fr. l'an = 2.432 59

**TOTAL . . . . . 34.940 76**

---

Services municipaux. — Nominations et promotions.

---

*Balayage.*

Par arrêté du 5 juillet 1898, M. HALLUIN, Louis, a été nommé inspecteur du balayage (à titre provisoire), au traitement annuel de 1,800 fr., pour entrer en fonctions le 5 juillet 1898.

Par arrêté du 8 juillet 1898, M. LERNOULD, Gustave, a été nommé, à titre provisoire, surveillant du balayage, en remplacement de M. HALLUIN, au traitement annuel de 1,500 francs, à partir du 11 juillet 1898.

---

*Office sanitaire.*

Par arrêté du 7 juillet 1898, M. LAGACHE, François, chargé, à titre provisoire, du service des imprimés et des analyses, a été nommé à titre définitif au même emploi, au traitement annuel de 2,000 francs.

L'effet de cette nomination partira du 1^{er} juillet 1898.

---

*Travaux.*

Par arrêté du 11 juillet 1898, M. MARCHAL, François-Eugène, a été révoqué de ses fonctions d'inspecteur-voyer.

---

*Jardins.*

Par arrêté du 13 juillet 1898, MM. ACHIN, Gustave; DAMPEYROU, Henri; LÉPINE, Gaston-Fernand, ont été nommés gardes des jardins, à titre auxiliaire.

*Cimetières.*

Par arrêté du 13 juillet 1898, M. LECLERCO, garde au jardin Vauban, a été nommé surveillant au Cimetière du Sud.

---

État Civil. — Délégations d'Adjoints.

Par arrêté municipal en date du 19 juillet 1898, M. STAES-BRAME, Adjoint, a été délégué pour remplir les fonctions d'officier de l'État Civil, le mardi 19 juillet 1898.

Par arrêté municipal en date du 21 juillet 1898, M. STAES-BRAME, Adjoint, a été délégué pour remplir les fonctions d'officier de l'État Civil, le jeudi 21 juillet 1898.

---

## STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE JUILLET 1898

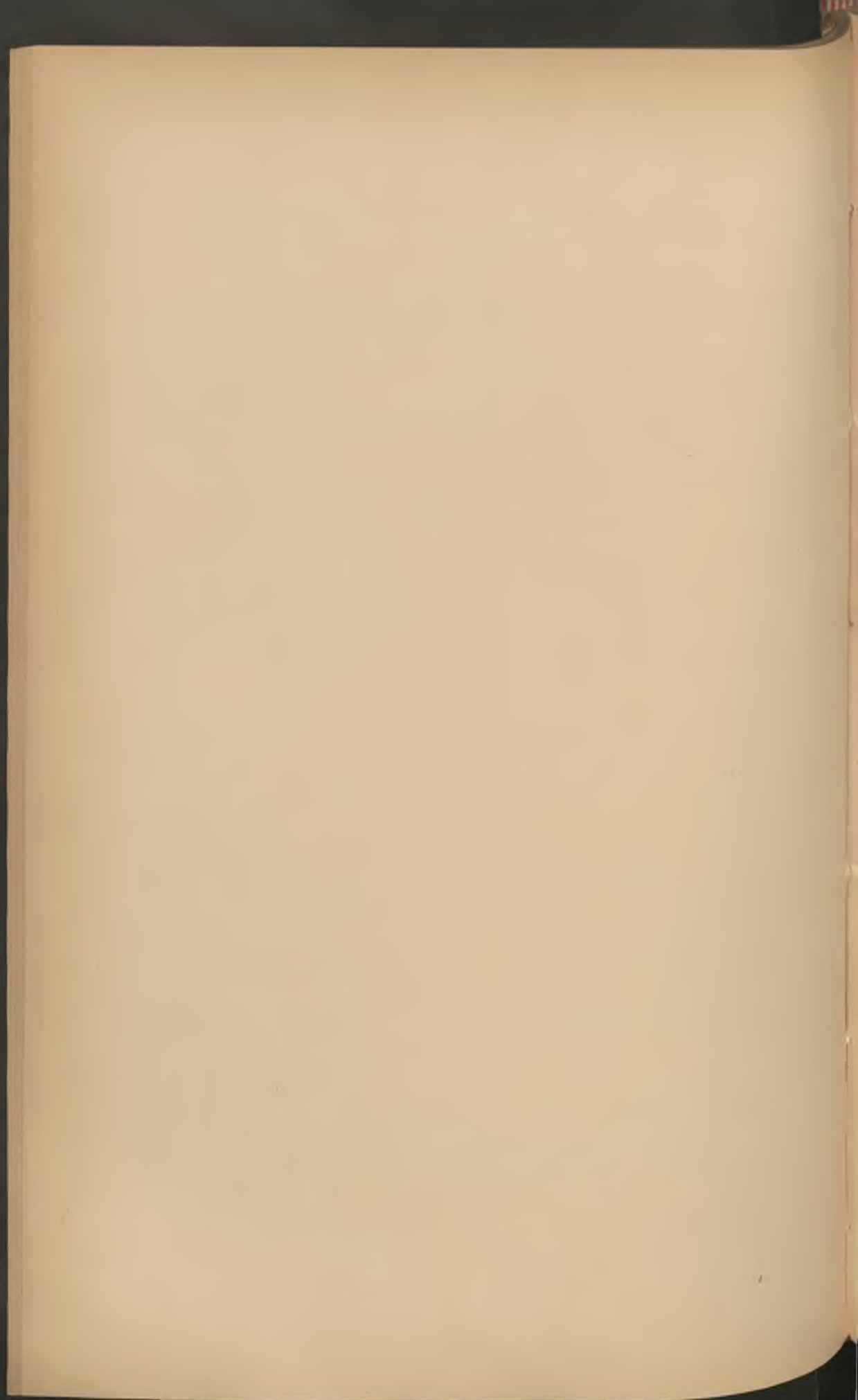
Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886.

POPULATION : 216,276 habitants.

NAISSANCES d'enfants vivants	DÉCÈS (mort-nés non comptés)	MORT-NÉS	MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES PAR ÉTAT CIVIL		MORT-NÉS PAR ÉTAT CIVIL		ENFANTS MIS EN NOURRICE		
					Légi- times	Illégi- times	Légi- times	Illégi- times	NÉS dans la commune		NÉS de la com- mune, placés dans la commune
									PLACÉS hors de la com- mune	PLACÉS dans la com- mune	
507	373	44	144	2	405	402	31	13	»	»	»

### DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (Mort-nés non compris).

N ^o d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins	De 1	De 20	De 40	De 60 ans	TOTAUX
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	et au delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse . . . . .	»	4	4	»	»	2
1bis	Typhus . . . . .	»	»	»	»	»	»
2	Variolo . . . . .	»	»	»	»	»	»
3	Rougeole . . . . .	4	8	»	»	»	12
4	Scarlatine . . . . .	»	»	»	»	»	»
5	Coqueluche . . . . .	»	»	»	»	»	»
6	Diphthérie — Croup — Angine couenneuse . . . . .	»	»	»	»	»	»
7	Phtisie pulmonaire . . . . .	1	16	25	12	2	56
8	Méningite tuberculeuse . . . . .	»	»	2	»	»	2
9	Autres tuberculoses . . . . .	2	»	»	»	»	2
10	Cancer et autres tumeurs . . . . .	»	»	3	6	9	18
11	Méningite simple . . . . .	41	41	»	»	»	22
12	Congestion et hémorragie cérébrales . . . . .	»	»	1	6	8	15
13	Paralysie sans cause indiquée . . . . .	»	»	1	1	»	2
14	Ramollissement cérébral . . . . .	»	»	»	1	5	6
15	Maladies organiques du cœur . . . . .	»	»	3	7	13	23
16	Bronchite aiguë . . . . .	3	3	»	»	»	6
17	— chronique . . . . .	»	»	»	2	2	4
18	Pneumonie — Broncho-pneumonie . . . . .	4	5	4	2	5	20
19	Diarrhée gastro-entérite, dysenterie . . . . .	78	12	»	1	1	92
20	Maladies cholériques . . . . .	»	»	»	»	»	»
20bis	Choléra asiatique . . . . .	»	»	»	»	»	»
21	Fièvre et péritonite puerpérales . . . . .	»	»	»	»	»	»
22	Autres affections puerpérales . . . . .	»	»	»	»	»	»
23	Débilité congénitale et vice de conformation . . . . .	13	»	»	»	»	13
24	Sénilité . . . . .	»	»	»	»	9	9
25	Suicides . . . . .	»	»	1	»	4	5
26	Autres morts violentes . . . . .	»	2	2	»	1	5
27	Autres causes de mort . . . . .	12	10	12	13	12	59
28	Causes restées inconnues . . . . .	»	»	»	»	»	»
	<b>TOTAL DES DÉCÈS . . . . .</b>	128	68	55	51	71	373





**BULLETIN**  
DE  
L'OFFICE SANITAIRE

*(2^{me} Semestre 1897)*

*Par arrêté en date du 15 Novembre 1897, M. le Docteur CHRÉTIEN a été nommé Directeur de l'Office sanitaire, en remplacement de M. le Docteur DECLERCQ, que les nécessités de la clientèle obligeaient à se démettre de ces fonctions, dont les charges devenaient de plus en plus lourdes.*

*C'est avec regret que nous nous sommes séparé de ce dévoué collaborateur, qui nous avait apporté le concours de son activité et de son intelligence pour l'organisation si difficile de l'Office sanitaire. Au nom de l'Administration municipale, nous lui adressons nos sincères remerciements.*

*L'Adjoint délégué à l'Hygiène publique,*

**D^r STAES-BRAME.**

# STATISTIQUE DE L'OFFICE SANITAIRE

---

## MÉTÉOROLOGIE

*Température.* — Pendant le mois de juillet, la température n'a pas subi de grandes variations. Le thermomètre s'est presque toujours maintenu entre un minimum de 12° et un maximum de 25°. Il est cependant descendu à 9° au-dessus de zéro, il est monté le 25 juillet jusqu'à 30°.

L'influence de cette température plutôt élevée sur certaines affections a été immédiatement marquée.

Les gastro-entérites et surtout les entérites infantiles ont subi une élévation.

Pendant le mois de juin, où la température a été plutôt douce, où les grandes journées chaudes n'avaient pas encore fait leur apparition, on a enregistré 64 décès par athrepsie seulement.

Au contraire, pendant le mois de juillet, le nombre des décédés s'est élevé brusquement à 210.

Les tuberculeux semblent moins incommodés par les journées chaudes que les enfants ; le nombre des décès diminue, il est surtout moins élevé qu'en hiver.

En général, les affections des voies respiratoires subissent une diminution pour laisser place aux affections des voies digestives.

Cette brusque ascension de la mortalité infantile s'est accentuée en août. Les journées chaudes y ont été plus nombreuses. Le thermomètre s'est maintenu longtemps entre 15° et 25°, en particulier pendant les premiers jours du mois.

La température moyenne du mois de juillet était de 18°, elle a été de 20° en août. Aussi les décès par athrepsie se sont-ils élevés à 220.

En septembre, la température baisse brusquement, la température moyenne descend à 13°, le thermomètre s'abaisse jusqu'à 16° et ne s'élève pas au-dessus de 23 (1^{er} septembre),

De ce fait, la mortalité par athrepsie subit à son tour une notable diminution : 93 enfants ont succombé à l'affection, soit plus de la moitié en moins que le mois précédent.

La broncho-pneumonie a donné 21 décès en juillet. On doit ce chiffre relativement élevé aux sequelles de rougeole, épidémie qui était en décroissance en juillet, août, septembre.

Pendant le mois d'octobre, la température minima descend beaucoup et passe même au-dessous de 0°, la température maxima subit une descente corrélative. L'écart entre les minima et les maxima est assez grand.

La température moyenne, de 18° qu'elle était en septembre, descend à 7°.

Les entérites diminuent considérablement : 66 enfants seulement ont payé leur tribut au fléau.

D'autre part, le retour des premiers froids ramène les broncho-pneumonies ; l'Office sanitaire a enregistré 21 décès dus à cette affection.

En novembre, la température s'abaisse, la moyenne est de 5°.

Cette diminution donne un coup de fouet aux affections des voies respiratoires : 50 décès sont imputables à la pneumonie ou la broncho-pneumonie.

Les affections du tube digestif deviennent plus rares : 42 enfants seulement y succombent.

En décembre, température moyenne 3°. La température la plus basse enregistrée a été — 6° et la plus élevée + 10°. En somme, le début de l'hiver est peu rigoureux : 31 décès sont dus aux affections aiguës des voies respiratoires et 41 à l'entérite.

L'influence de la température est donc très marquée. Pendant l'été règnent les affections des voies digestives, l'hiver ramène les affections des voies respiratoires. Il est inexact de dire que pendant l'automne les tuberculeux meurent en plus grand nombre. Il y a eu pendant le 2^e trimestre moins de décès par tuberculose pulmonaire qu'au printemps. Il

est très probable que l'hiver, par le séjour forcé dans les appartements, par la fréquence des « rhumes » toujours défavorables aux phthisiques, hâte le dénouement.

Au contraire, pendant l'été, le séjour au grand air améliore leur état. Les tuberculeux meurent davantage en hiver et au printemps qu'à la chute des feuilles, comme le veut le dicton populaire.

*Pressions.* — Pendant le 3^e trimestre, le baromètre n'a subi que très peu de variations : les pressions journalières se sont maintenues autour de 76 ^c/_m.

Vers le 12 septembre, une zone de haute pression s'est étendue sur notre région ; elle a été marquée par une légère tempête, à direction N. N. O.

Cette période a été suivie d'une baisse brusque et de journées pluvieuses.

Pendant le 4^e trimestre, le baromètre s'est toujours maintenu très élevé. Vers le 20 décembre, une zone de hautes pressions s'est étendue de nouveau sur le Nord, elle a été suivie d'une baisse très accentuée. La pression est tombée, le 31 décembre, à 646 ^m/_m. Cette baisse barométrique a provoqué un déplacement d'air, un vent fort a soufflé, venant de l'Ouest et du Sud-Ouest.

*Pluie.* — Le mois d'août a été marqué par quelques forts orages.

Septembre a été plus sec, il est tombé 22 ^m/_m d'eau le 19 de ce mois.

Octobre et surtout novembre ont été secs. Décembre plus humide.

En somme, il est peu tombé d'eau pendant les six derniers mois de l'année. Les hautes pressions du dernier trimestre ont amené la persistance du beau temps.

Cet état météorologique a été plutôt favorable à l'état sanitaire. L'épidémie de rougeole s'est éteinte, la broncho-pneumonie et la pneumonie n'ont pas sévi avec beaucoup d'intensité. La gastro-entérite seule a conservé pendant l'été son caractère de gravité qui revient chaque année aux mois de juillet et d'août.

MÉTÉOROLOGIE. — 3^e trimestre 1897.

QUANTIÈMES	TEMPÉRATURES						BAROMÈTRE			HYGROMÉTRIE						VENTS DOMINANTS						ÉTAT DU CIEL DE 0 à 3			REMARQUES				
	EXTRÊMES						A MIDI			MOYENNE DE L'HUMIDITÉ ATMOSPHÉRIQUE			HAUTEUR DE LA PLUIE EN m/m			DIRECTION			INTENSITÉ										
	MINIMA			MAXIMA																									
	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	JUILLET	AOUT
1	15	40	11	24	21	23	759	760	757	0.91	0.65	0.78	m/m	—	—	—	NO	NE	SSW	faible	modéré	faible	3	2	3	—	—	—	
2	14	11	12	20	24	20	763	761	753	0.81	0.58	0.80	—	—	—	NNO	NNE	W	d°	faible	d°	3	0	3	—	—	—		
3	13	14	10	23	28	20	760	765	753	0.83	0.62	0.98	—	—	0.4	O	NE	W	d°	modéré	d°	3	0	0	—	—	—		
4	10	16	7	25	29	17	761	763	761	0.85	0.51	0.68	—	—	3.3	NO	NNO	O	d°	faible	modéré	2	0	2	—	—	—		
5	9	16	7	21	31	15	762	757	761	0.81	0.64	0.98	—	—	—	NE	O	O	d°	modéré	faible	2	2	2	—	—	—		
6	14	16	11	18	28	15	734	737	758	0.90	0.71	0.98	3.5	—	16.3	O	NNO	O	d°	d°	d°	3	3	3	—	—	—		
7	11	13	8	22	25	12	737	739	760	0.72	0.67	0.98	6 »	—	0.5	O	X	NO	d°	faible	d°	4	4	3	—	—	—		
8	8	15	8	23	21	17	760	751	758	0.73	0.71	0.87	—	12 »	0.6	NE	SO	NO	d°	modéré	d°	2	3	3	—	—	—		
9	12	14	8	24	24	16	761	756	760	0.74	0.82	0.79	—	8.3	4.9	SE	O	NNO	d°	faible	d°	2	2	3	—	—	—		
10	11	11	9	23	26	17	765	760	763	0.74	0.75	0.71	—	—	—	NNE	O	NNO	d°	d°	assez fort	2	2	0	—	—	—		
11	10	16	7	26	29	17	766	760	768	0.75	0.84	0.96	—	—	—	NE	NNO	NO	d°	d°	d°	0	0	0	—	—	—		
12	9	14	7	22	23	18	765	762	769	0.58	0.74	0.72	—	9 »	—	SSW	SO	NE	d°	d°	faible	0	0	0	—	—	—		
13	11	11	8	25	23	17	761	763	770	0.47	0.74	0.95	—	—	—	SE	O	X	d°	d°	modéré	0	2	0	—	—	—		
14	13	14	10	27	24	17	758	761	769	0.49	0.73	0.71	—	—	—	O	NO	NO	d°	d°	faible	0	0	1	—	—	—		
15	12	14	8	26	25	17	758	755	766	0.56	0.84	0.70	—	—	—	E	SW	X	d°	d°	d°	0	3	3	—	—	—		
16	12	14	11	19	23	19	763	759	751	0.58	0.85	0.86	—	12.3	—	NNE	O	X	d°	d°	d°	3	2	3	—	—	—		
17	13	11	10	27	23	18	763	758	753	0.48	0.83	0.98	—	—	5 »	NNO	SSW	NW	d°	d°	d°	2	0	3	—	—	—		
18	14	15	9	25	23	15	760	755	748	0.56	0.77	0.99	—	2 »	6.7	NO	SSW	O	d°	d°	d°	0	3	3	—	—	—		
19	12	12	6	27	23	13	754	756	753	0.58	0.87	0.98	—	14.2	22 »	NE	SO	O	d°	d°	d°	2	2	3	—	—	—		
20	13	9	3	27	20	15	751	756	755	0.74	0.98	0.89	—	—	—	O	SO	SO	d°	d°	d°	2	2	2	—	—	—		
21	14	12	7	21	20	16	754	752	753	0.78	0.94	0.95	7.3	12.7	—	O	SO	NO	d°	d°	d°	3	3	3	—	—	—		
22	13	9	6	21	20	15	759	753	758	0.74	0.92	0.93	1.2	1.5	2.7	SO	SO	NW	d°	modéré	d°	3	3	3	—	—	—		
23	13	11	8	24	21	17	764	755	758	0.58	0.90	0.85	0.3	0.5	2.1	NNE	O	O	d°	faible	d°	2	2	0	—	—	—		
24	12	10	12	27	22	18	763	754	761	0.47	0.85	0.84	—	—	—	SE	SO	WSW	d°	d°	modéré	0	0	2	—	—	—		
25	16	13	19	30	20	11	760	752	766	0.46	0.94	0.90	—	—	—	SO	SSW	OSO	d°	d°	faible	2	3	3	—	—	—		
26	12	10	11	23	21	21	760	756	764	0.66	0.78	0.91	—	5.8	—	SO	SSW	OSO	d°	d°	d°	2	3	3	—	—	—		
27	10	16	12	20	23	18	757	757	766	0.91	0.89	0.72	—	4.4	—	SO	SW	SSO	d°	d°	d°	3	3	3	—	—	—		
28	10	11	11	19	22	19	764	759	762	0.81	0.83	0.90	—	—	—	NNO	O	NE	d°	d°	d°	3	3	3	—	—	—		
29	10	11	11	22	21	18	767	759	761	0.73	0.83	0.90	—	—	—	O	SSW	X	d°	d°	d°	3	3	3	—	—	—		
30	13	14	13	24	22	15	766	756	755	0.60	0.87	0.90	—	6.4	—	O	SSW	SO	d°	d°	d°	2	2	2	—	—	—		
31	13	12	—	19	22	—	763	757	—	0.58	0.81	—	—	2.2	—	NNO	O	O	d°	d°	d°	2	0	3	—	—	—		

MÉTÉOROLOGIE. — 4^e trimestre 1897.

QUANTIÈMES	TEMPÉRATURE						BAROMÈTRE			HYGROMÉTRIE						VENTS DOMINANTS						ÉTAT DU CIEL DE 0 à 3			REMARQUES				
	EXTRÊMES						A MIDI			MOYENNE DE L'HUMIDITÉ ATMOSPHÉRIQUE			HAUTEUR DE LA PLUIE EN m/m			DIRECTION			INTENSITÉ										
	MINIMA			MAXIMA																									
	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE
1	10	0	0	18	3	3	758	768	748	0.88	0.75	0.93	4.3	—	3.7	NO	E	NO	faible	modéré	modéré	3	2	2	—	—	—		
2	10	-2	-2	15	3	+2	764	767	758	0.68	0.78	0.88	—	—	0.2	NNO	NNE	N	faible	faible	faible	2	2	2	—	—	—		
3	8	-3	-3	14	4	+1	763	765	764	0.70	0.86	0.88	4.4	—	—	NO	E	N	modéré	modéré	faible	2	2	0	0	0	—	—	—
4	4	-3	-6	13	+1	0	766	764	764	0.88	0.86	—	1.4	—	—	NNE	NNO	NNW	faible	faible	faible	2	2	3	0	0	—	—	—
5	4	-3	-3	11	2	+2	767	767	763	0.86	0.86	—	—	—	—	NE	O	NNO	modéré	faible	faible	0	3	3	3	3	—	—	—
6	1	-3	-1	9	3	3	769	767	762	0.61	0.78	0.80	—	—	3.1	N	SE	O	fort	faible	faible	1	3	3	3	3	—	—	—
7	0	-1	1	9	10	3	769	764	764	0.75	0.75	—	—	—	3.3	NNE	E	O	faible	faible	faible	0	2	3	3	3	—	—	—
8	-1	0	+1	9	12	8	767	766	746	0.73	0.76	—	—	—	4.8	NO	SO	NO	faible	faible	faible	0	3	2	2	2	—	—	—
9	2	+6	-1	13	12	3	763	767	746	0.70	0.76	—	3.2	0.7	3.1	NO	E	ONO	faible	faible	faible	2	2	2	2	2	—	—	—
10	3	4	-2	12	9	4	764	766	748	0.70	0.75	—	—	—	—	SO	SE	SO	faible	faible	modéré	3	3	1	3	3	—	—	—
11	7	1	0	16	9	8	758	766	748	0.78	0.75	—	1.6	—	17.3	O	O	NO	faible	faible	faible	3	3	3	3	3	—	—	—
12	3	2	-1	12	11	6	759	762	748	0.73	0.87	—	—	—	12.9	NNO	O	O	faible	faible	modéré	3	3	3	3	3	—	—	—
13	3	3	+2	10	14	8	756	756	755	0.97	0.78	—	—	—	2.4	SO	E	SSO	modéré	faible	faible	3	0	3	3	3	—	—	—
14	3	3	3	9	13	9	753	757	752	0.89	0.78	—	—	—	3.8	O	O	S	faible	faible	faible	2	2	2	3	3	—	—	—
15	8	3	4	18	9	10	752	761	756	0.80	0.76	—	—	0.7	7 »	O	NO	O	faible	faible	faible	2	3	2	2	2	—	—	—
16	10	1	4	18	8	10	758	768	762	0.75	0.59	—	—	—	—	NO	E	SO	faible	faible	faible	2	2	2	3	3	—	—	—
17	7	4	3	17	10	10	768	765	766	0.76	0.86	—	—	—	—	SO	O	O	faible	faible	faible	0	2	2	0	0	—	—	—
18	5	6	1	14	13	7	765	765	768	0.80	0.98	—	—	—	—	O	O	ONO	faible	faible	faible	2	2	2	2	2	—	—	—
19	9	7	0	14	11	5	765	770	765	0.97	0.88	—	1.6	—	—	SO	NO	E	faible	faible	modéré	3	2	3	3	3	—	—	—
20	8	1	-2	13	10	3	771	775	768	0.85	0.97	—	0.2	—	—	NNO	NO	SO	faible	faible	faible	0	3	0	0	0	—	—	—
21	6	2	-3	13	11	+1	772	776	772	0.77	0.97	—	—	—	—	NE	E	SE	faible	faible	faible	2	1	0	0	0	—	—	—
22	4	1	-5	13	5	0	768	775	774	0.86	0.95	—	—	—	—	E	S	N	modéré	faible	faible	3	3	0	0	0	—	—	—
23	4	-2	-5	13	4	+2	763	771	772	0.77	0.83	—	—	—	—	NO	NNO	O	faible	faible	faible	0	2	3	3	3	—	—	—
24	4	-1	-3	13	7	+1	763	768	770	0.77	0.97	—	—	—	—	NO	O	SO	faible	faible	faible	0	3	2	2	2	—	—	—
25	2	+3	-4	12	7	0	765	766	769	0.87	0.81	—	—	—	—	SO	E	S	modéré	faible	faible	0	2	0	0	0	—	—	—
26	1	-6	-6	12	-1	0	768	772	770	0.77	—	—	—	—	—	E	SO	N	faible	faible	faible	3	0	2	2	2	—	—	—
27	2	-4	-3	14	3	+1	767	762	765	0.75	0.93	—	—	—	—	SE	O	W	faible	faible	faible	2	3	3	3	3	—	—	—
28	2	+2	-1	13	8	3	767	750	760	0.77	0.95	—	—	3.1	1 »	O	O	O	faible	faible	faible	2	3	3	3	3	—	—	—
29	2	+2	+1	13	4	8	765	743	758	0.86	0.93	—	—	11 »	1 »	E	O	O	faible	faible	faible	0	3	3	3	3	—	—	—
30	1	-3	+1	11	6	7	765	753	747	0.85	0.85	—	—	—	2.1	SSO	O	SO	faible	faible	faible	0	3	3	3	3	—	—	—
31	1	+1	+1	14	8	8	769	746	746	0.76	—	—	—	—	—	SE	O	OSO	faible	faible	modéré	2	—	2	—	—	—	—	—

3^e Trimestre 1897. — Observations pluviométriques faites aux réservoirs de :

QUANTIÈMES	LA LOUVIÈRE			L'ARBRISSEAU		
	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE
1	—	—	—	—	—	1 m/m 7
2	—	—	—	—	—	—
3	—	—	—	—	—	—
4	—	—	4 m/m 2	—	—	—
5	—	—	3.3	—	4 m/m 4	4.8
6	8 m/m 5	—	20.2	—	—	15 »
7	4.5	—	—	—	—	1.»
8	—	6 m/m 2	—	5 m/m	8.7	—
9	—	14.3	4.3	—	11.7	9.»
10	—	—	—	—	—	—
11	—	—	—	—	—	—
12	—	9.2	—	—	7 4	—
13	—	—	—	—	—	—
14	—	—	—	—	—	—
15	—	18.3	—	—	—	—
16	—	—	5.5	—	9 4	—
17	—	—	—	—	—	2.1
18	—	1.2	7.5	—	1.1	10.»
19	—	18.1	—	—	21.4	—
20	—	—	22.3	5.»	—	20.5
21	11.2	22.3	—	2.»	7.»	—
22	8.3	—	1.»	—	1.3	—
23	—	—	—	—	—	5.5
24	—	—	1.2	—	—	—
25	—	1.4	—	—	—	—
26	—	18.2	—	—	10 6	—
27	1.2	—	—	—	8.2	—
28	—	—	—	—	—	—
29	—	—	—	—	—	—
30	—	7.3	4.5	—	6.4	—
31	—	2.5	—	—	—	—



4^e Trimestre 1897. — Observations pluviométriques faites aux réservoirs de :

QUANTIÈMES	LA LOUVIÈRE			L'ARBRISSEAU		
	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
1	—	—	7 m/m 2	—	—	4 m/m
2	—	—	—	6 m/m 4	—	—
3	5 m/m 2	—	—	—	—	3.»
4	—	—	—	—	—	—
5	—	—	3.3	10.»	—	—
6	—	—	—	—	—	—
7	—	—	—	—	—	—
8	—	—	17.5	—	—	8.»
9	—	—	—	—	—	—
10	—	—	—	—	—	—
11	—	—	23.5	—	—	21.»
12	—	—	15.8	—	—	—
13	4.3	—	—	—	—	15.»
14	—	—	—	—	—	—
15	—	—	—	—	—	—
16	—	—	14.7	—	—	11.»
17	—	—	—	—	—	—
18	—	—	—	—	—	—
19	3.3	—	—	—	—	—
20	—	—	—	—	—	—
21	—	—	—	—	—	—
22	—	—	—	—	—	—
23	—	—	—	—	—	—
24	—	—	—	—	—	—
25	—	—	—	—	—	—
26	—	—	—	—	—	—
27	—	—	—	—	—	—
28	—	12 m/m 2	5.5	—	8 m/m 4	—
29	—	12.3	—	—	7.5	3.»
30	—	2.3	9.5	—	5.»	7.»
31	—	—	—	—	—	—

Population de Lille d'après le dernier recensement  
de 1896 : **216,276** habitants.

(Dans ce nombre sont compris les hommes de la garnison, dont le nombre s'élève à 5,965)

**Naissances.**

La moyenne des naissances des quatre dernières années est, pour le mois de **juillet**, de 539,7; la faible diminution dans le nombre des naissances, qui s'est abaissé, en juillet 1897, à 528, est sans importance, puisqu'elle est contrebalancée, le mois suivant, par **544** naissances, alors que la moyenne des quatre dernières années est, pour le mois d'**août**, de 523,2.

En **septembre**, le nombre des naissances s'est élevé à **547**, alors que la moyenne est de 487,7.

En **octobre**, l'augmentation, moins accentuée cependant, persiste :

Moyenne : 489,2.

Nombre des naissances : **526**.

De même en **novembre** :

Moyenne : 467,5.

Nombre des naissances : **502**.

En **décembre**, il se produit une *diminution* :

Moyenne : 544,7.

Nombre des naissances : **526**.

Total pour le 2^e semestre de 1897 : 3,173 naissances.

Soit par mois une moyenne de 528,8.

La moyenne pour les mois correspondants des quatre dernières années est de 508,6.

Il y a donc eu, pendant les deux derniers trimestres de 1897, une augmentation réelle du nombre des naissances.

Ce qu'il est important de connaître, c'est moins le nombre absolu des naissances que leur nombre proportionnel aux habitants. La population, en effet, varie chaque jour à Lille, où elle augmente d'une façon à peu près constante.

Dans les statistiques de l'Office sanitaire, on commet, ainsi que presque partout ailleurs, une erreur : on compte comme nombre d'habitants le nombre fourni par le dernier recensement. Or, ils sont faits tous les cinq ans ; il en résulte que l'année précédant le recensement porte un chiffre de population entaché d'une erreur qui peut être très grande : c'est ainsi qu'en 1899 le chiffre sur lequel porteront les calculs sera encore de 216,276 habitants, alors que, en réalité, ce nombre sera augmenté d'un chiffre très appréciable.

Il existe une progression constante que les recensements de cinq en cinq ans établissent assez nettement : elle est d'environ 3,000 habitants par année.

Pour donner au nombre des naissances une évaluation et une interprétation aussi exactes que possible, il faut évidemment tenir compte de l'augmentation progressive des habitants, et dans ce but nous avons dressé un tableau comparatif des naissances et des décès à partir de 1893.

PENDANT L'ANNÉE	TRIMESTRES	Il y a eu :		Pour un nombre supposé de	Soit pour		Les naissances excèdent les décès de	Les dé cès excé dent les naissances de
		Décès.	Naissances.		1,000 habitants	1,000 habitants		
1893	1 ^{er}	1.340	1.614	207.237	6.46	7.78	1.32	—
	2 ^e	1.575	1.571		7.59	7.58	—	0.01
	3 ^e	1.207	1.484		5.82	7.16	1.34	—
	4 ^e	1.410	1.512		5.35	7.29	1.94	—
1894	1 ^{er}	1.296	1.616	210.250	6.16	7.68	1.52	—
	2 ^e	1.091	1.596		5.48	7.59	2.41	—
	3 ^e	1.188	1.583		5.65	7.52	1.87	—
	4 ^e	1.134	1.573		5.39	7.48	2.09	—
1895	1 ^{er}	1.924	1.643	213.263	9.02	7.70	—	1.32
	2 ^e	1.277	1.553		5.98	7.28	1.30	—
	3 ^e	1.317	1.579		6.17	7.40	1.23	—
	4 ^e	1.063	1.395		4.98	6.54	1.56	—
1896	1 ^{er}	1.235	1.675	216.276	5.71	7.74	2.03	—
	2 ^e	1.202	1.566		5.55	7.24	1.69	—
	3 ^e	1.286	1.549		5.94	7.16	1.22	—
	4 ^e	1.130	1.526		5.22	7.05	1.83	—
1897	1 ^{er}	1.219	1.561	219.529	5.55	7.11	1.56	—
	2 ^e	1.347	1.603		6.13	7.30	1.17	—
	3 ^e	1.262	1.619		5.74	7.37	1.63	—
	4 ^e	1.058	1.554		4.81	7.07	2.26	—

Ce tableau montre que l'augmentation des naissances *n'est qu'apparente* : depuis 1893, la moyenne des naissances par mille habitants se maintient entre 7 et 8, une seule fois descendue à 6,5 et n'ayant jamais atteint 8.

En 1895, il s'est produit dans toute la France une baisse considérable du nombre des naissances (*Journal officiel* du 15 mars 1897). Or, le tableau ci-dessus indique qu'à Lille cette baisse n'a pas eu lieu. La moyenne des naissances par mille habitants s'est maintenue entre 7,68 et 7,48.

Le pourcentage des décès subit une heureuse diminution.

Il est mort, par mille habitants, 5,74 individus pendant le 3^e trimestre et 4,81 pendant le 4^e. Ce chiffre est le plus bas de tous ceux qui sont inscrits dans la colonne depuis 1893.

Il est un fait constaté partout et à Lille en particulier : c'est que le taux de la mortalité baisse et que la moyenne de la vie humaine est augmentée. Cette moyenne le serait encore davantage, et dans une proportion notablement élevée, si la mortalité infantile n'était pas aussi forte.

La mortalité infantile est, en effet, très grande à Lille et il n'est pas impossible d'enrayer le fléau. Si le nombre des enfants qui succombent était réduit à des proportions plus... ordinaires, le chiffre représentant la vie moyenne subirait de ce fait une notable augmentation.

### **Mariages.**

Le nombre total des mariages subit chaque mois des variations qui, du moins en ce qui concerne le dernier semestre de l'année 1897, sont peu accentuées et sont de ce fait peu importantes. Les variations journalières sont plus fortes : on doit les attribuer à des usages locaux. On ne marie guère les dimanches et les vendredis. Les samedis, au contraire, sont marqués par un nombre de mariages assez élevé.

En une seule journée, le 4 septembre, leur nombre s'est élevé à 77. Ce chiffre est le plus fort de tout le semestre.

Le mois de septembre est marqué par 211 mariages : le chiffre moyen est de 173, il y a donc un excédent de 38 mariages.

### **Divorces.**

En août, le nombre des divorces a été de 10, chiffre relativement élevé ; par contre, juillet et septembre fournissent un nombre plutôt inférieur. L'augmentation signalée lors des premières publications de ce Bulletin n'a cependant rien d'exagéré, bien qu'elle soit nettement accusée ; elle ne comporte aucune remarque spéciale. Le nombre des divorces est toujours de peu d'importance et ne semble pas s'élever d'une manière bien sensible.

### **Mort-nés.**

La morti-natalité s'élève brusquement en juillet, où elle atteint le chiffre de 43, alors qu'en juin elle était de 26.

Le rapport des mort-nés suivant l'état civil de la mère (mort-nés légitimes ou illégitimes) aux naissances est variable.

En juillet, par exemple, sur cent naissances, on a 9,6 de mort-nés *légitimes* et 6,6 mort-nés *illégitimes*.

En septembre, la proportion devient inverse : il y a 6,4 0/0 de mort-nés légitimes et 8 0/0 d'illégitimes.

Il n'est pas possible de tirer une conclusion ferme de ces chiffres, qui ne portent que sur quelques mois. De très nombreuses influences, pathologiques d'une part et sociales de l'autre, président à la morti-natalité. Un chapitre de ce Bulletin est consacré à cette importante question.

Juillet 1897. — Mouvement journalier de la population.

QUANTIÈMES	NAISSANCES						MARIAGES						TOTAL DU NOMBRE des mariages	DIVORCES	DÉCÈS						MORT-NÉS			
	Légitimes		Illégitimes		Total		Célibataires		Veufs		Divorcés				En ville		Dans les hôpitaux		Total		Légitimes		Illégitimes	
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F			M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
1																								
2	3	5	—	—	3	5	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
3	5	—	—	—	7	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
4	11	10	2	2	16	12	17	17	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
5	4	4	5	—	4	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
6	4	4	—	—	8	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
7	5	6	1	2	7	11	5	4	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
8	8	6	2	4	7	11	2	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
9	4	4	1	1	4	2	1	2	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
10	4	6	—	—	6	8	18	18	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
11	6	5	1	4	7	5	14	15	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
12	6	5	1	3	7	5	14	15	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
13	11	8	4	2	11	13	2	5	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
14	7	9	—	—	11	11	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
15	—	9	6	4	4	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
16	10	8	2	3	12	11	5	5	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
17	4	7	3	3	13	10	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
18	4	4	1	1	5	11	15	15	3	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
19	7	3	1	1	8	3	4	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
20	12	10	3	6	15	11	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
21	5	8	3	1	15	9	4	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
22	6	9	4	3	10	12	3	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
23	5	8	2	2	7	10	4	6	2	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
24	5	8	1	1	6	11	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
25	6	8	1	1	4	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
26	5	—	4	1	10	1	37	37	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
27	10	8	—	—	6	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
28	6	8	4	5	14	13	13	13	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
29	11	5	3	1	6	6	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
30	5	9	—	3	14	13	4	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
31	5	6	3	2	5	10	3	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
	9	3	3	1	12	4	24	23	4	3	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
	206	186	69	67	275	253	175	173	20	16	2	2	197	10	171	196	40	28	211	224	45	19	6	3
Totaux partiels	392		136		528		354		36		4		—	—	367		68		435		34		9	
Totaux	528						197						435						43					
Totaux du mois précéd.	533						—						—						26					
Totaux de juillet en	1896	542	—		—		—		—		—		175	14	485		—		—		41			
	1895	557	—		—		—		—		—		150	7	465		—		—		29			
	1894	542	—		—		—		—		—		158	4	392		—		—		44			
	1893	518	—		—		—		—		—		165	7	507		—		—		36			
			MOYENNE		539,7								Moyenne: 462	Moyenne: 7,7	MOYENNE		402,2				MOYENNE			

Août 1897. — Mouvement journalier de la population.

QUANTIÈMES	NAISSANCES						MARIAGES						TOTAL DU NOMBRE des mariages	DIVORCES	DÉCÈS						MORT-NÉS				
	Légitimes		Illégitimes		Total		Celibataires		Veufs		Divorcés				En ville	Dans les hôpitaux		Total		Légitimes		Illégitimes			
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F				M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
1	12	6	1	—	13	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
2	10	9	2	4	12	13	8	9	3	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
3	3	7	1	—	4	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
4	7	4	2	—	9	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
5	2	9	2	2	4	12	3	3	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
6	3	8	2	—	5	8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
7	10	6	4	—	14	8	19	17	2	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
8	6	7	—	—	6	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
9	8	2	3	—	11	4	4	6	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
10	4	11	3	—	7	14	3	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
11	5	4	—	—	5	4	2	3	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
12	3	7	2	—	5	8	1	2	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
13	4	14	—	—	4	16	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
14	3	9	3	—	13	11	13	11	—	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
15	8	4	—	—	3	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
16	12	7	—	—	12	8	10	12	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
17	5	9	2	—	7	13	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
18	7	7	2	—	9	9	3	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
19	13	14	1	—	14	14	5	5	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
20	6	8	2	—	8	9	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
21	5	5	4	—	9	6	21	21	3	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
22	11	4	1	—	12	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
23	16	6	4	—	20	8	3	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
24	6	4	1	—	7	5	3	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
25	11	7	2	—	13	7	3	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
26	3	6	—	—	5	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
27	5	2	4	—	9	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
28	1	6	3	—	3	9	11	13	3	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
29	5	7	2	—	7	9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
30	14	11	3	—	19	17	3	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
31	4	8	5	—	9	8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
	212	218	66	48	278	256	117	123	20	11	—	3	137	3	209	199	40	26	249	225	11	16	4		
Totaux partiels	430		114		544		240		31		3		—	—	408		66		474		27		—		
Totaux	544				437								474				35								
Totaux du mois précéd.	528				—								435				43								
Totaux de août en	1896	518	—		—		—		—		—		156	57	455		—		—		41				
	1895	526	—		—		—		—		—		220	2	439		—		—		36				
	1894	533	—		—		—		—		—		113	6	417		—		—		38				
	1893	516	—		—		—		—		—		135	6	404		—		—		32				
	MOYENNE 523,2		—		—		—		—		—		MOYENNE 428,7		—		—		—		MOYENNE 37,2				

Totaux de sept. en / Totaux du m. préc. / Totaux de sept. en /



Septembre 1897. — Mouvement journalier de la population.

QUANTIÈMES	NAISSANCES						MARIAGES						TOTAL DU NOMBRE des mariages	DIVORCES	DÉCÈS						MORT-NÉS																
	Légitimes		Illégitimes		Total		Celibataires		Veufs		Divorcés				En ville	Dans les hôpitaux		Total		Légitimes		Illégitimes															
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F				M	F	M	F	M	F	M	F														
																					M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M
1																																					
2																																					
3																																					
4																																					
5																																					
6																																					
7																																					
8																																					
9																																					
10																																					
11																																					
12																																					
13																																					
14																																					
15																																					
16																																					
17																																					
18																																					
19																																					
20																																					
21																																					
22																																					
23																																					
24																																					
25																																					
26																																					
27																																					
28																																					
29																																					
30																																					
Totaux partiels	213	220	56	58	269	278	189	201	20	9	2	1	211	5	150	145	37	21	187	166	18	10	5	4													
Totaux	433		114		547		390		29		3		—	—	295		38		353		28		9														
Totaux du mois précé.	547		—		—		211		—		—		—	—	353		—		—		37		—														
Totaux de sept. en	544		—		—		—		—		—		137	10	474		—		—		35		—														
1896	1896		489		—		—		—		—		203	2	346		—		—		42		—														
1895	1895		496		—		—		—		—		129	2	413		—		—		27		—														
1894	1894		508		—		—		—		—		189	5	379		—		—		37		—														
1893	1893		450		—		—		—		—		172	3	296		—		—		32		—														
			MOYENNE		483,7								Moyenne : 473,2	Moyenne : 4,2	MOYENNE		358,5				MOYENNE		34,5														

Octobre 1897. — Mouvement journalier de la population.

QUANTIÈMES	NAISSANCES						MARIAGES						TOTAL DU NOMBRE des mariages	DIVORCES	DÉCÈS						MORT-NÉS			
	Légitimes		Illégitimes		Total		Célibataires		Veufs		Divorcés				En ville		Dans les hôpitaux		Total		Légitimes		Illégitimes	
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F			M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
1	10	9	4	1	14	10	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
2	9	6	2	2	11	8	16	17	3	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
3	5	6	—	—	5	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
4	9	8	—	—	9	8	7	6	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
5	9	7	4	4	13	11	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
6	12	5	2	—	14	5	3	4	2	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
7	12	7	2	3	14	10	4	5	—	—	2	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
8	3	9	1	3	6	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
9	5	5	3	4	8	9	15	16	2	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
10	7	1	1	—	8	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
11	10	11	—	1	10	12	8	7	—	2	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
12	6	7	3	3	9	10	2	1	1	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
13	8	6	4	2	12	8	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
14	5	4	1	1	6	5	3	4	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
15	5	10	1	1	6	11	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
16	3	11	2	2	5	13	18	20	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
17	3	3	—	—	3	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
18	9	9	5	5	14	14	3	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
19	8	7	3	1	11	8	3	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
20	5	10	3	2	8	12	2	2	1	2	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
21	3	3	1	1	4	4	4	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
22	2	8	1	1	3	9	4	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
23	3	10	3	2	6	12	13	14	4	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
24	1	9	—	—	1	9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
25	14	9	1	2	15	11	10	12	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
26	5	2	1	1	6	3	1	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
27	7	5	1	1	8	6	1	2	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
28	8	6	3	2	13	8	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
29	3	4	1	—	4	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
30	5	5	3	7	8	12	10	10	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
31	6	5	—	1	6	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Totaux partiels	204	207	58	57	262	264	132	140	19	16	6	1	457	8	129	133	45	23	174	156	18	7	4	3
Totaux	411		115		526		272		35		7		—	—	262		68		330		25		7	
Totaux dimoisi précéd.	547				—		—		—		—		210	5	353				—		37		—	
Totaux d'octobre en	1896	505	—		—		—		—		—		148	3	329		—		—		46		—	
	1895	431	—		—		—		—		—		145	5	389		—		—		44		—	
	1894	512	—		—		—		—		—		145	6	362		—		—		38		—	
	1893	509	—		—		—		—		—		137	6	337		—		—		38		—	
	MOYENNE 489,2												MOYENNE 136,2	3	MOYENNE 354,2						MOYENNE 40,7			

Novembre 1897. — Mouvement journalier de la population.

QUANTIÈMES	NAISSANCES						MARIAGES						TOTAL DU NOMBRE des mariages	DIVORCES	DÉCÈS						MORT-NÉS			
	Légitimes		Illégitimes		Total		Célibataires		Veufs		Divorcés				En ville		Dans les hôpitaux		Total		Légitimes		Illégitimes	
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F			M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
1	4	1	—	—	4	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
2	12	12	5	5	17	17	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
3	6	10	1	1	17	11	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
4	4	5	3	3	17	11	3	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
5	3	7	2	2	10	9	4	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
6	6	4	2	2	5	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
7	4	2	1	1	6	7	22	18	3	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
8	12	13	3	3	13	16	5	4	—	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
9	4	3	1	1	5	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
10	9	4	—	—	9	5	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
11	2	5	—	—	2	7	2	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
12	9	7	—	—	9	8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
13	7	3	2	1	9	7	10	9	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
14	9	6	1	—	3	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
15	7	10	—	—	9	11	6	5	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
16	7	8	—	—	9	10	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
17	8	7	1	2	8	10	3	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
18	7	8	1	2	8	10	3	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
19	7	7	1	2	8	10	4	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
20	6	6	3	3	13	11	4	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
21	9	2	3	1	12	3	10	11	2	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
22	5	5	—	—	5	5	6	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
23	13	10	4	3	17	13	6	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
24	3	6	—	—	3	7	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
25	9	5	6	2	15	7	3	3	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
26	5	7	—	—	7	7	4	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
27	1	5	3	3	4	10	4	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
28	4	12	—	—	6	13	13	14	2	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
29	4	2	—	—	4	4	13	14	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
30	1	5	—	—	6	13	5	4	1	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
31	7	5	—	—	2	7	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Totaux partiels	194	196	52	60	246	256	106	100	12	15	—	3	118	5	146	151	32	44	178	195	21	11	11	8
Totaux	390		112		502		206		27		3		—	—	297		76		373		32		19	
Totaux dimoies précéd.	502						118						—	—	373				—		51			
	526												157	8	330				—		32			
Totaux de nombre en	1896	487	MOYENNE 467,5										112	3	378				—		45			
	1895	435											159	4	347				—		34			
	1894	466											122	3	347				—		37			
	1893	482											137	4	373				—		38			
													Moyenne : 132,5	Moyenne : 3,5										
															MOYENNE 361,2									



### Naissances par quartier

Ce tableau met en évidence un fait plein d'intérêt : c'est la proportion variable des naissances pour mille habitants suivant les différents quartiers de la Ville.

Ainsi, le quartier de Canteleu, en juillet, ne fournit que 2,27 0/0 sur la totalité des naissances, et cependant il est né 4,23 enfants pour mille habitants, ce qui est une proportion relativement élevée.

Or, le chiffre le plus important de ce tableau est celui que représente le nombre proportionnel de naissances pour mille habitants, c'est-à-dire le chiffre indiquant le quartier où les habitants contribuent le plus, par les naissances, à l'augmentation de la population. Pour juillet, nous venons de le dire, Canteleu doit être placé en tête.

Pour le mois d'août, Saint-Maurice, Wazemmes et Moulins-Lille peuvent être mis au même rang.

Pour le mois de septembre, Wazemmes vient encore en tête.

Pour le 3^e trimestre, Wazemmes, à cause de sa natalité extraordinaire, donne un excédent de naissances sur les décès de 3,42 pour mille habitants ; Fives de 3,40 ; le Sud, au contraire, *a plus de décès que de naissances*, les premiers excèdent les *secondes de 4,07*. C'est le seul quartier où les décès surpassent les naissances, et cela dans une forte proportion. Ce fait lamentable est dû uniquement à la mortalité infantile par gastro-entérite. Nous renvoyons à cet effet le lecteur au Bulletin annuel de 1897, où nous publions des documents concernant cette question, et au chapitre de ce Bulletin consacré à la gastro-entérite.

Toutefois, cet état ne se prolonge heureusement pas pendant le trimestre suivant, où les premiers froids enrayent la gastro-entérite : la proportion devient inverse et les naissances, très nombreuses, donnent un excédent de 6,94 sur les décès par mille habitants.

En effet, la natalité dans ce quartier est de 3,04 pour mille en octobre, de 4,06 en novembre, alors que la mortalité subit un abaissement considérable.

En octobre, le quartier de Fives, avec 3,38 pour mille, vient en tête, puis le Sud pour les deux derniers mois.

Au total, pendant le 3^e trimestre, l'excédent des naissances est de 1,64 pour mille, pendant le 4^e de 2,33.

La différence est due à la mortalité infantile qui sévit à son maximum pendant les mois d'été, juillet et août.

Juillet 1897. — Naissances par quartier et par 1,000 habitants.

QUARTIERS	POPULATION	SEXES			PROPORTIONS	
		Masculin	Féminin	TOTAL PAR QUARTIER	par 1,000 habitants	POUR 0/0 SUR la totalité des Naissances
Hôtel de Ville. . . . .	49.892	17	12	29	1.45	5.49
La Gare et Saint-Sauveur	27.670	32	36	68	3.41	12.88
Moulins. . . . .	24.947	32	23	55	2.20	10.41
Wazemmes. . . . .	36.782	54	57	111	3.01	21 "
Vauban. . . . .	20.381	22	24	46	1.25	8.71
St-André, Ste-Catherine.	30.828	33	25	58	1.88	10.98
Esquermes. . . . .	11.381	18	10	28	2.46	5.30
Saint-Maurice. . . . .	11.212	12	15	27	2.40	5.41
Fives. . . . .	24.191	35	36	71	2.93	13.44
Canteleu. . . . .	2.836	9	3	12	4.23	2.27
Sud. . . . .	5.908	6	8	14	2.36	2.65
Population flottante. . .	248	—	—	—		
		270	249			
TOTAL. . . . .		519			Moyenne générale	
N'habitant pas Lille. . .		Masculin . . .	5			
		Féminin . . .	4			
TOTAL GÉNÉRAL. . .	216.276		528		2.44	

Août 1897. — Naissances par quartier et par 1,000 habitants.

QUARTIERS	POPULATION	SEXES			PROPORTIONS	
		MASCULIN	FÉMININ	TOTAL PAR QUARTIER	par 1,000 habitants	pour 0/0 sur la totalité des Naissances
Hôtel de Ville. . . . .	19.892	12	16	28	1.40	5.13
La Gare et Saint-Sauveur	27.670	25	32	57	2.06	10.48
Moulins. . . . .	24.947	45	33	78	3.12	14.33
Wazemmes. . . . .	36.782	63	58	121	3.28	22.22
Vauban. . . . .	20.381	19	18	37	1.81	6.80
St-André, Ste-Catherine.	30.828	23	30	53	1.71	9.74
Esquermes. . . . .	11.381	21	11	32	2.81	5.88
Saint-Maurice. . . . .	11.212	20	18	38	3.33	6.98
Fives. . . . .	24.191	36	34	70	2.85	12.86
Canteleu. . . . .	2.836	4	3	7	2.46	1.28
Sud . . . . .	5.908	6	6	12	2.03	2.20
Population flottante. . .	248	—	—	—	—	—
		274	259			
TOTAL. . . . .		533			Moyenne	
N ^o habitant pas Lille. . .		Masculin . . . .	4		générale	
		Féminin. . . . .	7			
TOTAL GÉNÉRAL. . . . .	216.276	544			2.51	

Septembre 1897. — Naissances par quartier et par 1,000 habitants.

QUARTIERS	POPULATION	SEXES			PROPORTIONS	
		MASCULIN	FÉMININ	TOTAL PAR QUARTIER	par 1,000 habitants	pour 100 sur la totalité des Naissances
Hôtel de Ville . . . . .	49.892	49	44	33	1.65	6.03
La Gare et Saint-Sauveur	27.670	25	31	56	2.02	10.23
Moulins . . . . .	24.947	34	39	73	2.92	13.34
Wazemmes. . . . .	36.782	71	62	133	3.64	24.31
Vauban . . . . .	20.384	45	46	34	1.57	5.66
St-André, S ^{te} -Catherine .	30.828	30	28	58	1.88	10.68
Esquermes . . . . .	41.381	8	17	25	2.49	4.56
Saint-Maurice . . . . .	44.212	43	45	28	2.49	5.11
Fives. . . . .	24.491	39	44	83	3.43	15.47
Canteleu . . . . .	2.836	4	3	7	2.46	1.27
Sud . . . . .	5.908	9	6	15	2.53	2.74
Population flottante . .	248	—	—	—	—	—
		267	275			
TOTAL. . . . .			542		Moyenne générale	
N'habitant pas Lille . .			Masculin . . . 2 Féminin . . . 3			
TOTAL GÉNÉRAL. . . . .	216.276		547		2.52	



Octobre 1897. — Naissances par quartier et par 1,000 habitants.

QUARTIERS	POPULATION	SEXES			PROPORTIONS	
		MASCULIN	FÉMININ	TOTAL PAR QUARTIER	par 1,000 habitants	pour 0/0 sur la totalité des Naissances
Hôtel de Ville . . . . .	49.892	18	20	38	1.91	7.22
La Gare et Saint-Sauveur	27.670	36	35	71	2.56	13.49
Moulins . . . . .	24.947	36	33	69	2.76	13.11
Wazemmes . . . . .	36.782	47	54	101	2.74	19.20
Vauban . . . . .	20.381	22	16	38	1.86	7.22
S ^t -André, S ^{te} -Catherine .	30.828	25	20	45	1.45	8.55
Esquermes . . . . .	11.381	9	12	21	1.84	3.99
Saint-Maurice . . . . .	11.212	13	20	33	2.94	6.27
Fives . . . . .	24.191	39	43	82	3.38	15.58
Canteleu . . . . .	2.836	3	2	5	1.76	0.95
Sud . . . . .	5.908	12	6	18	3.04	3.42
Population flottante . . .	248	—	—	—	—	—
<b>TOTAL . . . . .</b>		260	261			
			521			
N ^o habitant pas Lille . . .		Masculin . . .	2			
		Féminin . . .	3			
<b>TOTAL GÉNÉRAL . . .</b>	216.276		526		2.43	

Moyenne  
générale

Novembre 1897. — Naissances par quartier et par 1,000 habitants

QUARTIERS	POPULATION	SEXES			PROPORTIONS	
		Masculin	Féminin	TOTAL PAR QUARTIER	par 1,000 habitants	pour 0-0 sur la totalité des Naissances
Hôtel de Ville . . . . .	19.892	40	41	21	1.05	4.47
La Gare et Saint-Sauveur	27.670	31	31	62	2.24	12.35
Moulins . . . . .	24.947	27	34	61	2.44	12.45
Wazemmes . . . . .	36.782	50	56	106	2.88	24.44
Vauban . . . . .	20.381	23	22	45	2.20	8.96
S ^t -André, S ^{te} -Catherine.	30.828	24	23	47	1.52	9.96
Esquermes . . . . .	11.381	41	19	30	2.63	5.97
Saint-Maurice . . . . .	11.242	19	9	28	2.49	5.57
Fives . . . . .	24.491	34	30	64	2.64	12.74
Canteleu . . . . .	2.836	2	5	7	2.46	4.30
Sud . . . . .	5.908	10	14	24	4.06	4.78
Population flottante . . .	248	—	—	—	—	—
<b>TOTAL . . . . .</b>		241	254			
		495				
N'habitant pas Lille . . .		Masculin . . .	5			
		Féminin . . .	2			
<b>TOTAL GÉNÉRAL . . . . .</b>	216.276		502		2.32	

Décembre 1897. — Naissances par quartier et par 1,000 habitants.

QUARTIERS	POPULATION	SEXES			PROPORTIONS	
		Masculin	Féminin	TOTAL PAR QUARTIER	par 1,000 habitants	pour 0/0 sur la totalité des Naissances
Hôtel de Ville. . . . .	19.892	18	15	33	1.65	6.33
La Gare et Saint-Sauveur	27.670	35	38	73	2.63	14 »
Moulins. . . . .	24.947	32	32	64	2.56	12.28
Wazemmes. . . . .	36.782	61	53	114	3.09	21.88
Vauban. . . . .	20.381	22	24	46	2.25	8.82
St-André, Ste-Catherine.	30.828	24	25	49	1.58	9.40
Esquermes. . . . .	11.381	11	12	23	2.02	4.41
Saint-Maurice. . . . .	11.212	11	40	21	1.87	4.03
Fives. . . . .	24.191	29	43	72	2.97	13.81
Canteleu. . . . .	2.836	3	1	4	1.41	0.76
Sud . . . . .	5.908	9	13	22	3.72	4.22
Population flottante. . .	248	—	—	—		
		255	266			
TOTAL. . . . .		521				
N'habitant pas Lille. . .		Masculin . . .	1			
		Féminin. . . .	4			
					Moyenne générale	
TOTAL GÉNÉRAL. . . . .	216.276		526		2.43	

### Décès par quartier et par 1,000 habitants.

En juillet et en août, plus de la moitié des décédés sont des enfants. En septembre seulement, la proportion s'arrête, à quelques unités près, à la moitié.

En juillet, le quartier le plus éprouvé par la mortalité infantile est le quartier du Sud.

Au contraire, le quartier Vauban, beaucoup moins peuplé, est privilégié. Au total, les quartiers de Canteleu et du Sud fournissent une proportion très grande de décès. En tout, le quartier Vauban occupe toujours la meilleure place. Le quartier de l'Hôtel de Ville est peu éprouvé.

En septembre, le taux général de la mortalité baisse. Le quartier Saint-Sauveur est le plus éprouvé. Les quartiers Vauban et Saint-André le sont, au contraire, beaucoup moins.

Pendant les trois derniers mois de l'année, le quartier de Wazemmes a fourni un pourcentage de morts très élevé.

La mortalité générale pendant les mois d'été subit une élévation due à la mortalité infantile.

Et cette mortalité infantile elle-même est due en majeure partie à la gastro-entérite; nous insisterons dans le chapitre consacré à cette affection sur l'importance de la mortalité par entérite, maladie qui joue un rôle important et dans la mortalité générale et dans la mortalité infantile.

La Municipalité ayant compris dès le début la nécessité d'engager une lutte aussi efficace que possible contre le fléau, étudie la création de crèches dans les quartiers peuplés; l'une d'elles sera prochainement ouverte dans le quartier de Moulins-Lille.

QUARTIERS ET POPULATION		SEXE	CATÉGORIES D'ÂGE ET D'ÉTAT CIVIL													Total général	PROPORTION PAR 1,000 HABITANTS	PROPORTION 0/0 SUR LA TOTALITÉ DES DÉCÈS		
			de 0 à 13 ans	13 à 40 ans			40 à 60 ans			60 et au-dessus			TOTAUX							
				de 13 à 15 ans	Célibataires de 15 à 40 ans	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Enfants	Célibataires				Mariés	Veufs
Hôtel de Ville. . . . .	19.892	M.	6	—	2	—	—	—	—	—	4	1	6	2	4	1	13	24	1.20	5.51
		F.	8	—	—	—	—	1	1	—	—	1	8	—	1	2	11			
La Gare et Saint-Sauveur. . . . .	27.670	M.	8	—	3	2	—	—	8	—	—	—	8	3	10	—	21	43	1.62	10.34
		F.	16	—	1	2	—	—	2	—	1	2	16	1	5	2	24			
Moulins . . . . .	24.947	M.	14	—	—	1	—	—	3	1	—	1	2	14	—	3	22	53	2.20	12.64
		F.	23	—	—	4	—	—	2	—	—	4	23	—	6	4	33			
Wazemmes. . . . .	36.782	M.	25	—	5	3	—	—	1	—	1	1	25	6	5	2	38	90	2.44	20.69
		F.	36	—	4	2	—	1	2	—	2	2	36	7	6	3	52			
Vauban . . . . .	20.381	M.	4	1	3	—	—	3	—	1	1	1	5	4	4	1	14	33	1.61	7.58
		F.	9	—	2	—	—	2	—	2	1	1	9	6	1	3	19			
Saint-André et Ste-Catherine . . . . .	30.828	M.	9	—	2	3	—	1	4	—	1	2	9	4	9	5	27	50	1.62	11.49
		F.	13	—	—	3	—	—	—	—	—	7	13	—	3	7	23			
Esquermes . . . . .	11.381	M.	11	—	2	—	—	3	—	—	—	—	11	2	3	—	16	28	2.46	6.43
		F.	6	—	1	1	—	1	1	1	—	1	6	2	3	1	12			
Saint-Maurice. . . . .	11.212	M.	9	—	3	1	—	—	2	—	—	2	9	3	3	2	17	26	2.31	5.97
		F.	2	—	—	2	—	1	—	—	—	2	2	1	4	2	9			
Fives . . . . .	24.191	M.	17	—	2	1	—	—	4	—	—	2	17	2	7	1	27	53	2.27	12.64
		F.	23	—	—	1	—	—	2	—	—	1	23	—	4	1	28			
Canteleu . . . . .	2.836	M.	—	—	1	—	—	—	—	—	—	1	—	1	1	—	3	4	1.41	0.919
		F.	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1	1			
Sud . . . . .	5.908	M.	12	—	—	—	—	—	—	—	1	—	12	—	1	—	13	23	4.23	5.74
		F.	9	—	—	1	—	—	—	—	2	—	9	—	3	—	12			
Population flottante . . . . .	248	M.	115	1	23	11	—	1	28	1	3	13	116	27	52	16	211	Moyenne générale		
TOTAUX PAR SEXE. . . . .		F.	146	—	8	16	—	5	10	4	4	10	146	17	36	25	224			
TOTAUX . . . . .			261	1	31	27	—	6	38	5	7	23	262	44	88	41	435	2.01		

Août 1897. — Décès par quartier et par 1,000 habitants.

QUARTIERS ET POPULATION	SEXE	CATÉGORIES D'ÂGE ET D'ÉTAT CIVIL														Total général	PROPORTION PAR 1,000 HABITANTS	PROPORTION 0/0 SUR LA TOTALITÉ DES DÉCÈS	
		de 0 à 13 ans	13 à 40 ans				40 à 60 ans			60 et au-dessus			TOTAUX						
			de 13 à 15 ans	Célibataires de 15 à 40 ans	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Enfants	Célibataires	Mariés				Veufs
Hôtel de Ville . . . 19.892	M.	6	—	3	—	—	—	—	—	—	—	6	3	—	—	9	20	1.	0/0
	F.	5	—	4	—	1	—	4	1	—	2	5	3	—	3	11			
La Gare et Saint-Sauveur. . . . . 27.670	M.	16	—	5	2	—	3	—	3	—	4	16	5	8	1	30	67	2.42	14.13
	F.	20	—	4	1	4	4	1	—	2	4	20	5	7	3	37			
Moulins . . . . . 24.947	M.	24	—	2	—	1	4	—	1	1	3	24	4	2	3	33	53	2.12	11.18
	F.	10	—	2	—	—	1	2	—	4	4	10	2	2	6	20			
Wazemmes. . . . . 36.782	M.	31	—	2	4	—	3	—	—	2	2	31	2	9	2	44	87	2.36	18.35
	F.	33	—	4	3	1	2	—	—	2	1	33	2	7	1	43			
Vauban . . . . . 20.381	M.	8	—	—	1	—	2	—	1	2	2	8	1	5	2	16	27	1.32	5.69
	F.	6	—	1	—	—	4	4	1	1	6	2	1	2	11				
Saint-André et Ste-Catherine. . . . . 30.828	M.	17	—	—	1	—	2	8	—	1	7	17	3	9	7	36	63	2.04	13.29
	F.	14	1	3	—	1	3	1	1	—	2	15	5	3	4	27			
Esquermes. . . . . 11.381	M.	17	1	—	—	—	4	—	—	2	1	18	—	3	1	22	35	3.07	7.38
	F.	5	1	1	1	—	—	—	1	—	4	6	2	1	4	13			
Saint-Maurice. . . . . 11.212	M.	12	—	—	1	—	1	—	—	3	1	12	—	5	1	18	33	2.94	6.95
	F.	6	—	1	2	—	3	—	—	1	2	6	1	6	2	15			
Fives . . . . . 24.191	M.	22	—	2	—	—	2	—	—	2	1	22	2	4	1	29	50	2.06	10.54
	F.	14	—	1	2	—	—	—	—	3	1	14	1	5	1	21			
Cantelen. . . . . 2.836	M.	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	—	—	—	6	15	5.28	3.16
	F.	7	—	—	—	—	—	—	—	—	1	7	—	—	2	9			
Sud . . . . . 5.908	M.	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	—	—	—	6	24	4.06	5.06
	F.	12	—	2	1	—	2	1	—	—	—	12	4	2	—	18			
Population flottante. . . . . 248																			
TOTAUX PAR SEXE . . . . .	M.	163	1	14	9	—	3	21	—	3	15	166	20	45	18	249	Moyenne générale		
	F.	132	2	17	10	1	4	16	8	4	9	134	27	34	30	225			
TOTAUX . . . . .		297	3	31	19	1	7	37	8	7	24	300	47	79	48	474		2.19	



Octobre 1897. — Décès par quartier et par 1,000 habitants.

QUARTIERS ET POPULATION	SEXE	CATÉGORIES D'ÂGE ET D'ÉTAT CIVIL														Total général	PROPORTION PAR 1,000 HABITANTS	PROPORTION 0/0 SUR LA TOTALITÉ DES DÉCÈS			
		de 0 à 13 ans	13 à 40 ans			40 à 60 ans			60 et au-dessus			TOTAUX									
			de 13 à 15 ans	Célibataires de 15 à 40 ans	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Enfants	Célibataires	Mariés				Veufs		
Hôtel de Ville . . . 19.892	M. F.	3 2	— —	3 —	3 —	— —	1 —	3 1	1 —	— —	1 1	1 1	3 2	4 —	7 2	2 1	16 5	21	1.05	0/0 6.36	
La Gare et Saint- Sauveur . . . 27.670	M. F.	6 6	— —	6 3	— 1	— —	— —	4 2	— —	— —	2 5	1 3	6 6	6 3	6 8	1 5	19 22	41	1.48	12.42	
Moulins . . . . . 24.947	M. F.	12 8	— —	1 2	1 1	1 —	— —	2 —	— 2	— 1	1 1	4 3	12 8	1 3	4 2	5 7	22 20	42	1.68	12.72	
Wazemmes . . . . . 36.782	M. F.	16 17	— —	5 2	2 1	— —	— —	7 7	1 —	— —	6 5	1 1	16 17	5 2	15 13	2 1	33 38	71	1.93	21.51	
Vauban . . . . . 20.381	M. F.	3 5	— —	1 1	1 1	— —	2 1	2 —	— —	— 1	2 3	2 3	3 5	3 3	3 4	2 3	13 15	28	1.37	8.48	
Saint-André et Ste- Catherine . . . . 30.828	M. F.	12 5	— —	— 2	1 4	— —	1 —	1 1	2 —	— 1	5 2	7 7	12 5	1 3	6 7	7 9	26 24	50	1.62	15.15	
Esquermes . . . . 11.381	M. F.	7 3	— —	— 1	— 1	— —	— —	2 1	— —	— —	1 —	— 2	7 3	— 1	3 2	— 2	10 8	18	1.58	5.45	
Saint-Maurice . . . 11.212	M. F.	4 5	— —	— —	1 —	— —	— —	1 —	— —	— —	— —	1 1	4 5	— —	2 —	1 1	7 6	13	1.15	3.94	
Fives . . . . . 24.191	M. F.	10 10	— —	3 2	— 2	— —	— —	3 2	— 1	— —	2 1	— 3	10 10	3 2	3 5	— 4	18 21	39	1.61	11.81	
Cantaleu . . . . . 2.836	M. F.	1 —	— —	— —	— —	— —	— —	— —	— —	— —	— —	— —	1 —	— —	— —	— —	1 —	1	4	0.35	0.30
Sud . . . . . 5.908	M. F.	4 —	— —	— —	— —	— —	— —	— —	— —	— —	— —	— 2	4 —	— —	— —	— 2	4 2	6	1.0	1.81	
TOTAUX PAR SEXE . . .	M. F.	78 61	— —	19 13	9 11	1 —	4 1	24 14	2 5	— 3	20 18	17 30	78 61	23 17	53 43	20 35	174 156		Moyenne générale		
TOTAUX . . . . .		139	—	32	20	1	5	38	7	3	38	47	139	40	96	55	330		1.52		



Novembre 1897. — Décès par quartier et par 1,000 habitants.

QUARTIERS ET POPULATION	SEXE	CATÉGORIES D'ÂGE ET D'ÉTAT CIVIL														Total général	PROPORTION PAR 1,000 HABITANTS	PROPORTION 0/0 SUR LA TOTALITÉ DES DÉCÈS		
		de 0 à 13 ans	13 à 40 ans			40 à 60 ans			60 et au-dessus			TOTAUX								
			de 13 à 15 ans	Célibataires de 15 à 40 ans	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Enfants	Célibataires	Mariés				Veufs	
Hôtel de Ville . . . 19.892	M.	4	—	3	1	—	3	3	—	—	1	2	4	6	5	2	17 12	29	1.43	7.77
	F.	3	—	—	3	—	—	1	1	1	2	1	3	1	6	2				
La Gare et Saint- Sauveur . . . 27.670	M.	8	—	1	3	—	—	2	1	4	3	1	8	2	8	2	20 36	56	2.02	15.00
	F.	10	—	2	6	—	2	6	—	4	2	4	10	8	14	4				
Moulins . . . . . 24.947	M.	10	1	1	1	—	—	1	—	—	5	2	10	2	7	2	21 16	37	1.48	9.83
	F.	4	—	1	2	—	2	2	—	1	3	1	4	4	7	1				
Wazemmes . . . . . 36.782	M.	24	1	4	1	—	—	8	2	1	3	4	24	6	12	6	48 43	91	2.47	24.38
	F.	15	—	1	8	—	1	4	—	1	3	10	15	3	15	10				
Vauban . . . . . 20.381	M.	2	—	—	1	—	1	2	1	1	—	1	2	2	3	2	9 12	21	1.03	5.63
	F.	3	—	—	1	—	1	1	—	1	2	3	3	2	4	3				
Saint-André et Ste- Catherine . . . 30.828	M.	3	—	1	1	—	—	4	1	—	6	3	3	1	11	4	19 32	51	1.65	13.67
	F.	8	—	2	1	—	1	1	—	5	4	9	8	8	6	10				
Esquermes . . . . . 11.381	M.	4	—	1	—	—	1	2	1	1	1	—	4	3	3	1	11 13	24	2.10	6.38
	F.	4	—	1	1	—	—	1	1	—	3	2	4	1	5	3				
Saint-Maurice . . 11.212	M.	2	—	1	—	—	1	—	—	—	—	—	2	—	1	1	6 5	11	0.98	2.94
	F.	2	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—	2	—	—	3				
Fives . . . . . 24.191	M.	7	—	2	1	—	1	—	1	—	3	2	7	3	4	3	17 21	38	1.57	10.18
	F.	10	—	2	3	—	—	2	1	2	—	1	10	4	5	2				
Canteleu . . . . . 2.836	M.	1	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—	1	—	2	—	3 1	4	1.41	1.07
	F.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1	—	—				
Sud . . . . . 5.908	M.	5	—	—	—	—	—	1	—	—	—	1	—	—	1	1	4 7	11	1.86	2.94
	F.	—	—	1	—	—	—	1	—	—	2	—	—	1	3	—				
TOTAUX PAR SEXE . . .	M.	70	2	14	9	—	7	25	8	4	23	16	70	27	57	24	178 195	Moyenne générale		
	F.	59	—	10	25	—	7	19	4	15	22	34	59	32	66	38				
TOTAUX . . . . .		129	2	24	34	—	14	44	12	19	45	50	129	59	123	62	373	1.72		



Moyenne des naissances et décès par jour pendant le 2^e semestre de 1897.

MOIS	TOTAL		DIFFÉRENCES MENSUELLES		MOYENNES PAR JOUR		DIFFÉRENCES	
	DES		EN FAVEUR DES		DES		DES MOYENNES PAR JOUR	
	NAISSANCES	DÉCÈS	NAISSANCES	DÉCÈS	NAISSANCES	DÉCÈS	NAISSANCES	DÉCÈS
Juillet. . . . .	528	435	93	—	17.03	14.03	3. »	—
Août . . . . .	544	474	70	—	17.54	15.29	2.25	—
Septembre. . . . .	547	353	194	—	18.23	11.76	6.47	—
Octobre . . . . .	526	330	196	—	16.96	10.64	6.32	—
Novembre . . . . .	502	373	129	—	16.73	12.33	4.40	—
Décembre . . . . .	526	355	171	—	16.96	11.45	5.51	—
TOTAL. . . . .	3.173	2.320	853	—				
Plus-value par jour en faveur des naissances pour le semestre. . .							4.63	—

### Naissances selon la profession de la mère.

Les ouvrières qui travaillent à domicile donnent, au total, un nombre d'enfants plus élevé que les femmes travaillant à l'usine ou à l'atelier.

Ainsi, pendant le second semestre, 1,005 enfants sont nés de mères travaillant à l'usine ou à l'atelier et 2,168 de mères travaillant à domicile ou sans profession.

Ce qui serait important surtout de connaître, c'est la proportion des naissances établie suivant la profession de la mère : or, le nombre d'ouvrières travaillant à domicile et à l'atelier ou l'usine nous est inconnu. Il en résulte que nous ne pouvons encore donner un pourcentage d'un très grand intérêt au point de vue sociologique⁽¹⁾.

Un fait intéressant ressort des tableaux suivants, c'est la proportion des illégitimes dans certaines catégories d'ouvrières.

Par exemple, chez les ouvrières occupées dans les filatures de lin, nous trouvons :

En juillet, 48 illégitimes et 36 légitimes.

En août, 47 illégitimes et 57 légitimes.

En septembre, 49 illégitimes et 45 légitimes.

En octobre, 42 illégitimes et 45 légitimes.

En novembre, 43 illégitimes et 36 légitimes.

En décembre, 36 illégitimes et 26 légitimes.

Soit au total, pour le semestre, 265 enfants illégitimes et 245 enfants légitimes.

Les enfants nés de mères travaillant dans les filatures de coton et les tissages se répartissent d'une façon analogue en ce qui concerne la proportion des légitimes et des illégitimes.

Sur 114 enfants nés de mères exerçant la profession de couturière, on a enregistré pendant le second semestre 45 légitimes et 69 illégitimes.

(1) Nous espérons cependant pouvoir établir ce chiffre dans une prochaine publication.

Au total, les enfants issus de mères travaillant à l'atelier ou à l'usine se répartissent ainsi :

498 légitimes.

515 illégitimes.

La proportion des derniers est donc très forte et représente environ la moitié des naissances.

Les enfants nés de mères travaillant à domicile se répartissent de la manière suivante :

1,974 légitimes.

194 illégitimes.

Ce qui fait approximativement 1 enfant illégitime pour 10 enfants légitimes.

On voit qu'entre les deux catégories d'ouvrières les proportions sont bien différentes. L'explication de ces différences est, en somme, facile. Les ouvrières qui sont occupées chez elles sont surtout des ouvrières mariées, mères de famille, que les enfants retiennent au foyer. Elles sont cependant obligées de travailler pour augmenter leurs ressources, le salaire du mari étant souvent insuffisant. Celles-là donnent le jour à des enfants légitimes, au moins dans la majorité des cas.

Parmi les ouvrières qui travaillent à l'usine ou à l'atelier se trouvent un nombre considérable de jeunes filles que les besoins du ménage ne retiennent pas au logis. Les enfants auxquels elles donnent naissance sont donc inscrits comme illégitimes.

C'est à cela, croyons-nous, qu'il faut attribuer les différentes variations que nous venons de signaler.

Envisagée au point de vue de la natalité générale, la question de l'illégitimité est de peu d'importance. Les filles-mères ont donné 709 nouveau-nés pendant le second semestre de l'année. Ce chiffre représente une moyenne de plus de 1,400 naissances par an.

Juillet 1897. — Naissances selon la profession de la mère.

PROFESSION	MASCULIN		FÉMININ		TOTAUX		
	Légitime	Illégitime	Légitime	Illégitime			
A L'USINE . . .	Filature de lin . . .	23	19	13	29	84	} 112
	Filature de coton . .	4	8	7	3	22	
	Tissage . . . . .	1	1	2	2	6	
A L'ATELIER . .	Corsetière . . . . .	—	—	1	1	2	} 59
	Papetière . . . . .	—	1	1	3	5	
	Cigarière . . . . .	—	—	1	—	1	
	Savonnière . . . . .	—	1	—	1	2	
	Presseuse . . . . .	1	—	—	—	1	
	Couturière . . . . .	4	2	2	7	15	
	Modiste . . . . .	—	—	—	1	1	
	Blanchisseuse . . . .	3	4	—	1	8	
	Mécanicienne . . . .	2	3	2	4	11	
	Passementière . . . .	—	1	—	—	1	
	Fleuriste . . . . .	1	1	4	—	6	
	Magasinière . . . . .	—	1	—	—	1	
	Brodeuse . . . . .	—	—	—	1	1	
	Brunisseuse . . . . .	—	1	—	—	1	
	Casquetière . . . . .	—	—	—	—	—	
	Tulliste . . . . .	—	—	—	—	—	
	Confiseuse . . . . .	—	1	—	—	1	
Lingère . . . . .	1	—	—	—	1		
Chamarreuse . . . . .	—	—	—	1	1		
	40	44	33	54	171		
A DOMICILE . .	Ménagère . . . . .	119	12	116	5	252	} 300
	Commerçante . . . . .	4	—	5	1	10	
	Couturière . . . . .	4	—	5	1	10	
	Modiste . . . . .	1	—	—	—	1	
	Blanchisseuse . . . .	4	—	2	—	6	
	Lingère . . . . .	1	—	3	—	4	
	Institutrice . . . . .	—	—	2	—	2	
	Demoiselle de magasin . . . . .	—	1	—	1	2	
Mécanicienne . . . . .	2	—	—	—	2		
Domestique . . . . .	—	7	2	2	1	57	
SANS PROFESSION . . . . .	31	5	18	3	57		
Enfants nés de parents inconnus.	—	—	—	—	—		
	166	25	153	13	357		
TOTAUX . . . . .	206	69	186	67	528	528	

Août 1897. — Naissances selon la profession de la mère.

PROFESSION	MASCULIN		FÉMININ		TOTAUX			
	Légitime	Illégitime	Légitime	Illégitime				
A L'USINE . . .	Filature de lin . . .	30	25	27	22	104	} 130	
	Filature de coton . . .	4	2	6	4	16		
	Tissage . . . . .	5	—	4	1	10		
	Tricoteuse . . . . .	1	1	—	—	2	} 57	
	Corsetière . . . . .	1	—	1	—	2		
	Papetière . . . . .	2	1	—	1	4		
	Cigarière . . . . .	—	—	1	—	1		
	Savonnière . . . . .	1	—	—	—	1		
	Presseuse . . . . .	—	—	—	—	—		
	Couturière . . . . .	4	10	8	5	27		
	Modiste . . . . .	—	—	1	—	1		
	A L'ATELIER . . .	Blanchisseuse . . . .	3	1	3	—		7
		Mécanicienne . . . . .	2	2	1	2		7
		Passementière . . . . .	—	—	—	—		—
Fleuriste . . . . .		1	—	—	—	1		
Magasinière . . . . .		—	1	—	1	2		
Brodeuse . . . . .		—	—	—	—	—		
Brunisseuse . . . . .		—	—	—	—	—		
Casquettière . . . . .		—	—	—	—	—		
Tulliste . . . . .		—	—	—	—	—		
Confiseuse . . . . .		—	—	—	—	—		
Lingère . . . . .	—	1	—	—	1			
Chamarreuse . . . . .	1	—	—	—	1			
	55	52	52	36	187			
A DOMICILE . . .	Ménagère . . . . .	416	41	120	7	254	} 300	
	Commerçante . . . . .	6	2	2	—	10		
	Couturière . . . . .	5	—	7	—	12		
	Modiste . . . . .	—	—	1	—	1		
	Blanchisseuse . . . . .	2	—	—	—	2		
	Lingère . . . . .	2	—	3	—	5		
	Institutrice . . . . .	—	—	1	—	1		
	Demoiselle de maga- sin . . . . .	—	2	—	—	2		
	Mécanicienne . . . . .	2	—	1	—	3		
	Domestique . . . . .	—	6	—	4	10		
SANS PROFESSION . . . . .	24	1	31	1	57	57		
Enfants nés de parents inconnus . . . . .	—	—	—	—	—			
	457	22	166	12	357			
TOTAUX . . . . .	212	66	218	48	544	544		

Septembre 1897. — Naissances selon la profession de la mère.

PROFESSION	MASCULIN		FÉMININ		TOTAUX		
	Légitime	Illégitime	Légitime	Illégitime			
A L'USINE . . .	Filature de lin . . .	23	26	22	23	94	} 123
	Filature de coton . .	4	40	7	2	23	
	Tissage . . . . .	1	—	4	1	6	
	Tricoteuse . . . . .	—	—	—	—	—	
	Corsetière . . . . .	—	—	—	—	—	
	Papetière . . . . .	3	2	—	—	5	
	Cigarière . . . . .	1	—	3	—	4	
	Savonnière . . . . .	—	—	—	1	1	
	Presseuse . . . . .	—	2	—	—	2	
	Couturière . . . . .	7	1	3	4	15	
	Modiste . . . . .	1	—	—	—	1	
A L'ATELIER . .	Blanchisseuse . . . .	1	1	2	3	7	} 61
	Mécanicienne . . . . .	3	—	6	2	11	
	Pasementière . . . . .	1	—	1	—	2	
	Fleuriste . . . . .	—	1	—	—	1	
	Magasinière . . . . .	2	—	—	1	3	
	Brodeuse . . . . .	1	1	—	—	2	
	Brunisseuse . . . . .	—	—	—	—	—	
	Casquettière . . . . .	—	—	—	—	—	
	Tulliste . . . . .	—	—	—	1	1	
	Confiseuse . . . . .	—	—	1	—	1	
	Lingère . . . . .	—	1	2	1	4	
	Chamarreuse . . . . .	—	1	—	—	1	
		48	46	51	39	184	
A DOMICILE . .	Ménagère . . . . .	120	5	115	8	248	} 285
	Commerçante . . . . .	2	—	3	—	5	
	Couturière . . . . .	3	—	4	—	7	
	Modiste . . . . .	—	—	1	—	1	
	Blanchisseuse . . . .	3	1	3	—	7	
	Lingère . . . . .	—	—	1	—	1	
	Institutrice . . . . .	1	—	—	—	1	
	Demoiselle de magasin . . . . .	1	—	—	—	1	
Mécanicienne . . . . .	1	—	—	—	1		
Domestique . . . . .	3	3	1	6	13	} 78	
SANS PROFESSION . . . . .	31	1	41	5	78		
Enfants nés de parents inconnus . . . . .	—	—	—	—	—		
		165	10	169	49	363	
TOTAUX . . . . .	213	56	220	58	547	547	



Octobre 1897. — Naissances selon la profession de la mère.

PROFESSION	MASCULIN		FÉMININ		TOTAUX		
	Légitime	Illégitime	Légitime	Illégitime			
A L'USINE . . .	Filature de lin . . .	14	22	31	20	87	} 111
	Filature de coton . .	3	4	4	2	13	
	Tissage . . . . .	4	3	2	2	11	
A L'ATELIER . . .	Tricoteuse . . . . .	—	1	—	—	1	} 48
	Mécanicienne . . . . .	2	—	2	2	6	
	Lingère . . . . .	1	1	—	2	4	
	Couturière . . . . .	2	9	1	10	22	
	Cartonnière . . . . .	—	—	—	—	—	
	Blanchisseuse . . . . .	3	—	2	1	6	
	Chamarreuse . . . . .	1	1	1	—	3	
	Teinturière . . . . .	—	—	—	—	—	
	Savonnière . . . . .	—	1	—	—	1	
	Modiste . . . . .	—	—	—	—	—	
	Fleuriste . . . . .	—	—	—	—	—	
	Magasinière . . . . .	—	—	—	—	—	
	Cigarière . . . . .	—	—	2	—	2	
	Passementière . . . . .	—	—	—	1	1	
	Tapissière . . . . .	—	—	—	—	—	
Corsetière . . . . .	—	—	—	—	—		
Tulliste . . . . .	—	1	—	—	1		
Casquetière . . . . .	1	—	—	—	1		
	31	43	45	40	159		
A DOMICILE . . .	Ménagère . . . . .	120	7	114	7	248	} 308
	Couturière . . . . .	8	1	4	—	13	
	Modiste . . . . .	3	—	—	—	3	
	Mécanicienne . . . . .	2	—	4	—	6	
	Tricoteuse . . . . .	—	—	1	—	1	
	Blanchisseuse . . . . .	6	—	1	—	7	
	Chamarreuse . . . . .	—	—	—	—	—	
	Commerçante . . . . .	2	—	5	1	8	
	Employée . . . . .	—	—	—	1	1	
	Lingère . . . . .	2	—	2	—	4	
Domestique . . . . .	—	6	2	7	15		
Institutrice . . . . .	—	—	1	—	1		
Doctoresse . . . . .	—	—	1	—	1		
SANS PROFESSION . . . . .	30	1	26	1	58	} 59	
Enfants nés de parents inconnus.	—	—	1	—	1		
	173	45	162	17	367		
TOTAUX . . . . .	204	58	207	57	526	526	

Novembre 1897. — Naissances selon la profession de la mère.

PROFESSION	MASCULIN		FÉMININ		TOTAUX	
	Légitime	Illégitime	Légitime	Illégitime		
A L'USINE . . .	Filature de lin . . .	16	21	20	22	79
	Filature de coton . .	5	3	6	6	20
	Tissage . . . . .	4	2	—	2	8
A L'ATELIER . .	Casquettière . . . . .	1	—	—	—	1
	Chemisière . . . . .	1	—	—	—	1
	Mécanicienne . . . . .	1	3	2	2	8
	Lingère . . . . .	—	1	—	1	2
	Couturière . . . . .	1	7	6	5	19
	Cartonnière . . . . .	3	—	2	1	6
	Blanchisseuse . . . . .	1	3	2	2	8
	Chamarreuse . . . . .	—	—	1	1	2
	Teinturière . . . . .	—	—	—	—	—
	Savonnière . . . . .	—	—	1	1	2
	Modiste . . . . .	—	—	—	2	2
	Fleuriste . . . . .	1	—	1	—	2
	Magasinière . . . . .	—	—	—	—	—
	Cigarière . . . . .	1	—	—	—	1
	Passementière . . . . .	—	—	1	1	2
	Tapissière . . . . .	—	—	—	—	—
	Corsetière . . . . .	—	—	1	—	1
	Tulliste . . . . .	1	—	—	—	1
	Confiseuse . . . . .	1	—	—	—	1
		37	40	43	46	166
A DOMICILE . .	Ménagère . . . . .	116	2	125	6	249
	Couturière . . . . .	8	3	—	—	11
	Modiste . . . . .	—	—	—	—	—
	Mécanicienne . . . . .	2	—	—	—	2
	Tricoteuse . . . . .	—	—	1	—	1
	Blanchisseuse . . . . .	3	—	2	—	5
	Chamarreuse . . . . .	—	—	—	—	—
	Commerçante . . . . .	3	—	2	1	6
	Employée . . . . .	—	—	—	—	—
	Lingère . . . . .	3	—	—	—	3
SANS PROFESSION . . . . .	Domestique . . . . .	—	4	2	5	11
	Institutrice . . . . .	—	1	—	—	1
	Enfants nés de parents inconnus.	22	2	21	2	47
	157	12	153	14	336	
TOTAUX . . . . .	494	52	496	60	502	

107

59

289

47

502

Décembre 1897. — Naissances selon la profession de la mère.

PROFESSION	MASCULIN		FÉMININ		TOTAUX		
	Légitime	Illégitime	Légitime	Illégitime			
A L'USINE . . .	Filature de lin . . .	12	15	14	21	62	} 88
	Filature de coton . .	1	4	6	4	15	
	Tissage . . . . .	3	2	4	2	11	
	Casquettière . . . . .	—	—	—	—	—	} 50
	Chemisière . . . . .	—	—	—	—	—	
	Mécanicienne . . . . .	2	4	4	1	11	
	Lingère . . . . .	1	1	—	—	2	
	Couturière . . . . .	3	3	4	6	16	
	Cartonnière . . . . .	2	1	—	2	5	
	Blanchisseuse . . . . .	3	3	—	1	7	
	Chamarreuse . . . . .	—	—	1	—	1	
A L'ATELIER . . .	Teinturière . . . . .	—	—	—	—	—	
	Savonnière . . . . .	1	—	—	—	1	
	Modiste . . . . .	—	1	—	—	1	
	Fleuriste . . . . .	1	—	—	—	1	
	Magasinière . . . . .	—	1	—	—	1	
	Cigarière . . . . .	1	—	—	—	1	
	Passementière . . . . .	—	1	—	—	1	
	Tapissière . . . . .	—	—	—	—	—	
	Corsetière . . . . .	—	—	—	2	2	
	Tulliste . . . . .	—	—	—	—	—	
Confiseuse . . . . .	—	—	—	—	—		
		30	36	33	39	138	
	Ménagère . . . . .	116	8	135	5	264	} 327
	Couturière . . . . .	9	—	10	—	19	
	Mécanicienne . . . . .	6	—	1	—	7	
	Tricoteuse . . . . .	1	—	—	—	1	
	Blanchisseuse . . . . .	2	—	2	1	5	
	Chamarreuse . . . . .	1	—	—	—	1	
A DOMICILE . . .	Commerçante . . . . .	1	1	6	1	9	
	Employée . . . . .	—	1	—	1	2	
	Lingère . . . . .	—	—	—	—	—	
	Institutrice . . . . .	—	—	1	—	1	
	Modiste . . . . .	1	—	1	—	2	
	Domestique . . . . .	—	9	—	5	14	
	Sage-femme . . . . .	—	—	1	—	1	
Giletière . . . . .	—	—	—	1	1		
SANS PROFESSION . . . . .	34	—	25	2	61	} 61	
Enfants nés de parents inconnus.	—	—	—	—	—		
		171	19	182	16	388	
TOTAUX . . . . .	201	55	215	55	526	526	

### Décès par profession.

Les enfants au-dessous de un an, qui fournissent le plus grand nombre de décédés, sont classés dans ces tableaux sous la rubrique : sans profession : il en résulte que le total des décès de cette catégorie constitue la part la plus grande.

Ce sont les ouvriers qui donnent le plus grand nombre de décès, et cela parce qu'ils constituent la majorité de notre population industrielle.

Les enfants mis à part, la plus grande proportion de morts a lieu au-dessus de 60 ans.

Les personnes mariées étant les plus nombreuses, c'est sur cette catégorie d'individus que porte aussi la plus grande partie des décès.

Ce qu'il serait intéressant d'établir, c'est le pourcentage des décès suivant les différentes professions. Les documents que possède l'Office sanitaire ne le permettent pas encore.

Juillet 1897. — Décès par profession, par état civil et par sexe.

PROFESSION	SEXE	CATÉGORIES D'ÂGE ET D'ÉTAT CIVIL													TOTAL GÉNÉRAL			
		0 à 43 ans				13 à 40 ans			40 à 60 ans			60 et au-dessus				TOTAUX		
		0 à 43 ans				13 à 40 ans			40 à 60 ans			60 et au-dessus				TOTAUX		
		43 à 45 ans.	Célibataires	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Enfants	Célibataires	Mariés		Veufs		
Sans profession . . .	M.	115	1	6	—	—	—	1	—	1	2	7	116	7	3	7	133	} 299
	F.	146	—	2	3	—	3	2	—	1	1	8	146	6	6	8	166	
Rentier et profession libérales	M.	—	—	—	1	—	—	—	—	4	2	—	—	—	3	2	7	} 15
	F.	—	—	—	—	—	1	—	1	—	2	—	—	2	6	8	8	
Chef d'établissement	M.	—	—	—	1	—	—	2	—	2	2	—	—	3	2	2	7	} 11
	F.	—	—	—	1	—	—	—	—	1	1	1	—	1	2	1	4	
Employé . . . . .	M.	—	—	3	—	—	—	4	—	—	—	1	—	3	4	1	8	} 8
	F.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Ouvrier . . . . .	M.	—	—	11	8	—	1	21	1	2	4	2	—	14	33	3	50	} 66
	F.	—	—	6	7	—	1	1	—	1	—	—	—	7	9	—	16	
Journalier . . . . .	M.	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	1	—	2	1	1	4	} 33
	F.	—	—	—	4	—	—	7	3	1	7	7	—	1	18	10	29	
Domestique . . . . .	M.	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	2	} 3
	F.	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	
Totaux par sexe . . .	M.	113	1	23	11	—	1	28	1	3	13	15	116	27	52	16	211	} 435
	F.	146	—	8	16	—	5	10	4	4	10	21	146	17	36	25	224	
TOTAUX . . . . .		261	1	31	27	—	6	38	5	7	23	36	262	44	88	41	435	

Août 1897. — Décès par profession, par état civil et par sexe.

PROFESSION	SEXE	CATÉGORIES D'ÂGE ET D'ÉTAT CIVIL													TOTAL GÉNÉRAL				
		0 à 43 ans				13 à 40 ans			40 à 60 ans			60 et au-dessus				TOTAUX			
		0 à 43 ans				13 à 40 ans			40 à 60 ans			60 et au-dessus				TOTAUX			
		43 à 45 ans.	Célibataires	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Enfants	Célibataires	Mariés		Veufs			
Sans profession . . .	M.	163	1	1	—	—	—	1	2	—	—	2	4	166	2	4	4	176	} 321
	F.	132	2	1	1	—	1	1	—	1	3	3	134	3	5	3	145		
Rentier et profession libérales	M.	—	—	—	1	—	—	—	—	1	3	5	—	1	4	5	10	} 21	
	F.	—	—	—	—	—	1	1	1	—	1	6	—	2	7	7	11		
Chef d'établissement	M.	—	—	—	—	—	—	3	—	3	2	—	—	6	2	2	8	} 14	
	F.	—	—	—	—	—	2	—	—	1	3	—	—	3	3	3	6		
Employé . . . . .	M.	—	—	2	2	—	—	3	—	1	1	1	—	3	6	1	10	} 10	
	F.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Ouvrier . . . . .	M.	—	—	10	6	—	2	13	—	1	4	4	—	13	23	4	40	} 62	
	F.	—	—	9	2	—	2	4	3	1	1	—	—	12	7	3	22		
Journalier . . . . .	M.	—	—	—	—	—	—	—	—	2	2	—	—	—	2	2	4	} 42	
	F.	—	—	4	7	1	—	8	4	1	3	10	—	5	18	15	38		
Domestique . . . . .	M.	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1	} 4	
	F.	—	—	2	—	—	—	—	—	1	—	—	—	3	—	—	3		
Totaux par sexe . . .	M.	165	1	14	9	—	3	21	—	3	13	18	166	20	45	18	249	} 474	
	F.	132	2	17	10	1	4	16	8	4	9	22	134	25	35	31	225		
TOTAUX . . . . .		297	3	31	19	1	7	37	8	7	24	40	300	45	80	49	474		

Septembre 1897. — Décès par profession, par état civil et par sexe.

PROFESSION	SEXE	CATÉGORIES D'ÂGE ET D'ÉTAT CIVIL												TOTAL GÉNÉRAL				
		0 à 13 ans.	13 à 40 ans			40 à 60 ans			60 et au-dessus			TOTAUX						
			13 à 15 ans.	Célibataires	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Enfants			Célibataires	Mariés	Veufs
Sans profession. . . . .	M.	98	—	2	—	—	—	—	—	3	7	98	2	3	7	110	199	
	F.	71	1	—	—	—	1	—	—	—	—	72	7	—	—	89	8	
Rentier et professions libérales. . . . .	M.	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1	21	
	F.	—	—	1	1	1	—	1	3	—	6	—	4	1	8	13	6	
Chef d'établissement	M.	—	—	—	1	—	—	4	1	—	—	—	1	—	—	6	14	
	F.	—	—	1	—	—	—	2	1	1	1	—	1	3	—	8	8	
Employé . . . . .	M.	—	—	2	1	—	—	3	1	—	3	—	2	7	1	40	40	
	F.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Ouvrier . . . . .	M.	—	—	7	7	4	3	12	—	4	9	3	11	28	4	43	67	
	F.	—	—	9	7	4	4	3	1	—	2	—	10	10	4	24	4	
Journalier . . . . .	M.	—	—	3	1	—	—	1	—	—	2	—	4	4	2	10	41	
	F.	—	—	4	2	—	—	13	1	1	6	3	2	23	6	31	1	
Domestique. . . . .	M.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	F.	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1	—	
Totaux par sexe . . . . .	M.	98	—	15	10	4	4	22	1	2	17	17	98	24	49	187	187	
	F.	71	1	18	14	2	4	21	4	6	9	19	72	23	44	166	166	
TOTAUX. . . . .		169	1	33	24	3	5	43	5	8	26	36	170	46	93	353	353	

Octobre 1897. — Décès par profession, par état civil et par sexe.

PROFESSION	SEXE	CATÉGORIES D'ÂGE ET D'ÉTAT CIVIL												TOTAL GÉNÉRAL				
		0 à 13 ans	13 à 40 ans.			40 à 50 ans			60 et au-dessus			TOTAUX						
			13 à 15 ans	Célibataires	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Enfants			Célibataires	Mariés	Veufs
Sans profession. . . . .	M.	78	—	2	—	—	—	—	—	2	9	78	2	2	9	91	160	
	F.	61	—	2	—	—	1	1	1	2	7	61	3	3	8	6	19	
Rentier et professions libérales. . . . .	M.	—	—	1	—	—	1	—	—	1	3	—	1	1	3	43	19	
	F.	—	—	—	—	—	1	1	1	3	7	—	1	4	8	11	8	
Chef d'établissement	M.	—	—	—	—	1	1	1	—	4	1	—	1	5	2	6	6	
	F.	—	—	—	—	—	2	1	—	3	3	—	—	7	4	6	—	
Employé . . . . .	M.	—	—	1	1	—	1	—	—	2	1	—	2	3	1	—	67	
	F.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Ouvrier . . . . .	M.	—	—	11	8	—	4	20	2	6	3	—	12	34	5	51	67	
	F.	—	—	7	6	—	1	1	—	—	1	—	8	7	1	16	1	
Journalier . . . . .	M.	—	—	4	—	—	3	—	—	3	—	—	4	8	14	12	82	
	F.	—	—	3	3	—	9	2	1	8	12	—	4	22	14	40	1	
Domestique. . . . .	M.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	F.	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1	—	
Totaux par sexe . . . . .	M.	78	—	19	9	4	4	24	2	20	17	78	23	53	20	174	174	
	F.	61	—	13	11	—	1	14	5	3	18	61	17	43	35	156	156	
TOTAUX. . . . .		139	—	32	20	4	5	38	7	3	38	47	139	40	55	330	330	

Novembre 1897. — Décès par profession, par état civil et par sexe.

PROFESSION	SEXE	CATÉGORIES D'ÂGE ET D'ÉTAT CIVIL												TOTAL GÉNÉRAL		
		0 à 43 ans.	13 à 40 ans.				40 à 60 ans			60 et au-dessus			TOTAUX			
			43 à 45 ans	Célibataires	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Enfants		Célibataires	Mariés
Sans profession. . . . .	M.	70	—	4	—	—	1	—	1	2	4	70	2	3	4	79
	F.	59	—	2	4	—	4	2	4	6	2	59	9	10	9	87
Rentier et professions libérales. . . . .	M.	—	—	—	—	—	1	2	—	1	4	—	2	6	3	11
	F.	—	—	4	—	—	1	—	—	3	—	—	6	1	2	15
Chef d'établissement	M.	—	—	—	—	3	6	3	—	3	2	—	3	9	2	17
	F.	—	—	—	—	4	3	1	—	1	1	—	1	6	2	9
Employé. . . . .	M.	—	—	4	2	—	2	1	—	—	2	—	4	4	3	8
	F.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ouvrier . . . . .	M.	—	2	9	6	3	9	3	4	7	3	—	15	22	6	43
	F.	—	—	4	11	—	2	3	4	—	—	—	6	14	1	21
Journalier . . . . .	M.	—	—	3	1	—	4	4	4	5	4	—	4	10	2	16
	F.	—	—	3	11	—	4	10	4	4	17	—	8	35	18	61
Domestique . . . . .	M.	—	—	—	—	—	1	—	—	2	1	—	—	3	1	4
	F.	—	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	2	—	—	2
Totaux par sexe . . . . .	M.	70	2	14	9	—	7	25	8	4	23	16	70	27	24	178
	F.	59	—	10	25	—	7	19	4	15	22	34	59	32	38	195
TOTAUX. . . . .		129	2	24	34	—	14	44	12	19	45	50	129	59	62	373

Décembre 1897. — Décès par profession, par état civil et par sexe.

PROFESSION	SEXE	CATÉGORIES D'ÂGE ET D'ÉTAT CIVIL												TOTAL GÉNÉRAL		
		0 à 43 ans.	13 à 40 ans.				40 à 60 ans			60 et au-dessus			TOTAUX			
			43 à 45 ans	Célibataires	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Enfants		Célibataires	Mariés
Sans profession. . . . .	M.	63	—	6	—	—	—	—	1	2	3	63	7	2	3	78
	F.	56	1	3	3	—	1	—	1	4	10	56	5	8	10	79
Rentier et professions libérales. . . . .	M.	—	—	—	2	—	1	—	—	6	4	—	—	7	4	11
	F.	—	—	—	—	—	1	—	—	1	7	—	1	3	7	11
Chef d'établissement	M.	—	—	—	2	—	7	4	4	—	4	—	4	9	2	12
	F.	—	—	2	1	4	2	—	—	3	2	—	2	6	3	11
Employé. . . . .	M.	—	—	2	2	—	4	2	—	4	3	—	3	7	5	15
	F.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ouvrier . . . . .	M.	—	—	11	4	—	3	15	2	4	3	—	15	25	5	45
	F.	—	—	7	2	2	2	—	—	2	—	—	9	2	4	15
Journalier . . . . .	M.	—	—	3	1	1	2	4	2	6	3	—	5	11	6	22
	F.	—	—	3	6	—	4	13	1	3	9	—	7	28	18	53
Domestique . . . . .	M.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	1	1
	F.	—	—	—	4	—	2	—	—	1	—	—	3	4	4	5
Totaux par sexe . . . . .	M.	63	—	22	9	1	6	34	7	3	21	18	63	31	26	181
	F.	56	1	15	15	3	6	16	1	5	17	39	56	27	43	174
TOTAUX. . . . .		119	1	37	24	4	12	47	8	8	38	57	119	58	69	355

Tableau comparatif des naissances et décès par quartier, par 1,000 habitants, par mois et pour 3 mois.

QUARTIERS	NOMBRE D'HABITANTS	JUILLET		AOÛT		SEPTEMBRE		TOTAL DES MOYENNES par quartier		DIFFÉRENCES DES MOYENNES par quartier (trimestre)	
		N	D	N	D	N	D	N	D	N	D
Hôtel de Ville . . . . .	19.892	1.45	1.20	1.40	1.00	1.65	1.55	4.50	3.75	0.75	—
La Gare et Saint-Sauveur . . . . .	27.670	3.41	1.62	2.06	2.42	2.02	2.34	7.49	6.38	1.11	—
Moulins . . . . .	24.947	2.20	2.20	3.12	2.12	2.92	1.88	8.24	6.20	2.04	—
Wazemmes . . . . .	36.782	3.01	2.44	3.28	2.36	3.61	1.68	9.90	6.48	3.42	—
Vauban . . . . .	20.381	1.25	1.61	1.81	1.32	1.57	1.12	4.63	4.05	0.58	—
Saint-André et Sainte-Catherine . . . . .	30.828	1.88	1.62	1.71	2.04	1.88	1.07	5.47	4.73	0.74	—
Esquermes . . . . .	11.381	2.46	2.46	2.81	3.07	2.19	1.75	7.46	7.28	0.18	—
Saint-Maurice . . . . .	11.212	2.40	2.31	3.33	2.94	2.49	1.42	8.22	6.67	1.55	—
Fives . . . . .	24.191	2.93	2.27	2.85	2.06	3.43	1.48	9.21	5.81	3.40	—
Canteleu . . . . .	2.836	4.23	1.41	2.46	5.28	2.46	1.41	9.15	8.10	1.05	—
Sud . . . . .	5.908	2.36	4.23	2.03	4.06	2.53	2.70	6.92	10.99	—	—
Population flottante . . . . .	248	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4.07
MOYENNE par mois pour la Ville . . . . .		2.44	2.01	2.51	2.19	2.52	1.63				
DIFFÉRENCE des moyennes par mois pour la Ville.		0.43		0.32		0.89					
MOYENNE du trimestre pour la Ville . . . . .								7.47	5.83		
Plus-value du trimestre en faveur des naissances pour la Ville . . . . .								1.64 ‰			



Tableau comparatif des naissances et décès par quartier, par 1,000 habitants, par mois et pour 3 mois.

QUARTIERS	NOMBRE D'HABITANTS	OCTOBRE		NOVEMBRE		DÉCEMBRE		TOTAL DES MOYENNES PAR QUARTIER		DIFFÉRENCES DES MOYENNES par quartier (trimestre)	
		N	D	N	D	N	D	N	D	N	D
Hôtel de Ville. . . . .	49.892	1.91	1.05	1.05	1.45	1.65	1.45	4.61	3.65	0.96	—
La Gare et Saint-Sauveur. . . . .	27.670	2.56	1.48	2.24	2.02	2.63	1.84	7.43	5.34	2.09	—
Moulins. . . . .	24.947	2.76	1.68	2.44	1.48	2.56	1.52	7.76	4.68	3.08	—
Wazemmes. . . . .	36.782	2.74	1.93	2.88	2.47	3.09	2.12	8.71	6.52	2.19	—
Vauban. . . . .	20.381	1.86	1.37	2.20	1.03	2.25	1.37	6.31	3.77	2.54	—
Saint-André et Sainte-Catherine. . . . .	30.828	1.45	1.62	1.52	1.65	1.58	1.97	4.55	5.24	—	0.69
Esquermes. . . . .	41.381	1.84	1.58	2.63	2.10	2.02	1.75	6.49	5.43	1.06	—
Saint-Maurice. . . . .	41.212	2.94	1.15	2.49	0.98	1.87	1.51	7.30	3.64	3.66	—
Fives. . . . .	24.191	3.38	1.61	2.64	1.57	2.97	1.32	8.99	4.50	4.49	—
Canteleu. . . . .	2.836	1.76	0.35	2.46	1.41	1.41	0.35	5.63	2.11	3.52	—
Sud. . . . .	5.908	3.04	1.01	4.06	1.86	3.72	1.01	10.82	3.88	6.94	—
Population flottante. . . . .	248	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
MOYENNE par mois pour la Ville . . . . .		2.43	1.52	2.32	1.72	2.43	1.61				
DIFFÉRENCE des moyennes par mois pour la Ville.		0.91		0.60		0.82					
MOYENNE du trimestre pour la Ville . . . . .								7.18	4.85		
Plus-value du trimestre en faveur des naissances pour la Ville. . . . .								2.33 ‰			

## Naissances et mort-nés selon l'âge et l'état civil de la mère.

**Naissances.** — Un fait ressort très manifestement des tableaux ci-joints : c'est que la femme produit le plus d'enfants entre 20 à 24 ans. Cette production baisse lentement jusqu'à 35 ans, assez rapidement jusqu'à 45. Au delà la femme ne donne le jour qu'à un nombre très restreint d'enfants. Au-dessus de 50 ans, les naissances sont rares.

De 15 à 19 ans, la production est relativement minime. Les garçons paraissent être un peu plus nombreux que les filles.

**Mort-nés.** — Au point de vue général, aucune conclusion ne peut être fournie par les chiffres heureusement bas, qui représentent la mortinatalité pendant le second semestre de l'année 1897 ; on peut cependant remarquer que les mort-nés sont plus nombreux lorsque l'âge de la femme varie entre 25 et 35 ans.

Quant au nombre des mort-nés par rapport à la natalité, il est le plus fort en juillet.

Dans ce mois aussi, nous voyons le pourcentage de la mortinatalité des enfants légitimes surpasser la mortinatalité chez les enfants illégitimes.

Les enfants nés de mères âgées de moins de 19 ans sont, pour la plupart, des enfants illégitimes.

Ainsi, pendant le mois de juillet, sur 46 enfants, 11 sont légitimes et 35 illégitimes. Pendant le même mois, aucune de ces mères n'a donné naissance à un mort-né.

Pendant le mois d'août, sur 24 enfants, 6 sont inscrits comme légitimes et 18 comme illégitimes. Un seul mort-né.

En septembre, chez les mères de 15 à 19 ans, on note 16 légitimes, 25 illégitimes, 3 mort-nés.

En octobre, 8 légitimes, 19 illégitimes, 3 mort-nés.

En novembre, 9 légitimes, 23 illégitimes, 4 mort-nés.

En décembre, 10 légitimes, 32 illégitimes, 3 mort-nés.

En faisant d'une part le total des naissances et d'autre part le total des mort-nés chez les mères âgées de moins de 19 ans, on peut établir le pourcentage suivant : pour 100 naissances, il y a 6,6 mort-nés.

Ce chiffre est inférieur à la proportion générale : il y a eu, en effet, pendant le 2^e semestre 7,5 mort-nés sur 100 naissances. Le jeune âge ne constituerait donc pas, d'après ce chiffre, une prédisposition à l'avortement.

Plus la femme avance en âge, plus les chances de mariage se multiplient pour elle et moins il y a d'illégitimes.

De 20 à 24 ans, on trouve encore un grand nombre d'enfants illégitimes. Il est évidemment regrettable que le mariage légal ne couvre pas de son aile tous ces enfants, dont le père peut aisément se soustraire aux charges de la famille ; mais il ne faut pas perdre de vue qu'il nait à Lille environ 1,500 enfants illégitimes, et il serait encore bien plus à regretter que la natalité générale soit diminuée d'un chiffre aussi important.

Il faut évidemment aider les filles-mères, alléger les charges qu'elles supportent presque toujours seules et surtout lutter contre les préjugés populaires qui s'attachent aux enfants illégitimes et qui ont leur reflet jusque dans les lois.

Juillet 1897. -- Naissances et mort-nés selon l'état civil et l'âge de la mère.

AGE DE LA MÈRE	ENFANTS NÉS VIVANTS							MORT-NÉS						
	LÉGITIMES		ILLÉGITIMES		TOTAL		TOTAL GÉNÉRAL	LÉGITIMES		ILLÉGITIMES		TOTAL		TOTAL GÉNÉRAL
	M	F	M	F	M	F		M	F	M	F	M	F	
Moins de 15 ans. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
De 15 à 19 ans. . . . .	4	7	15	20	19	27	46	—	—	—	—	—	—	—
De 20 à 24 ans. . . . .	59	42	39	30	98	72	170	5	3	1	—	6	3	9
De 25 à 29 ans. . . . .	60	48	7	6	67	54	121	1	6	1	1	2	7	9
De 30 à 34 ans. . . . .	47	40	5	9	52	49	101	3	4	3	2	6	6	12
De 35 à 39 ans. . . . .	21	33	2	1	23	34	57	6	3	1	—	7	3	10
De 40 à 44 ans. . . . .	14	15	1	1	15	16	31	—	2	—	—	—	2	2
De 45 à 49 ans. . . . .	1	1	—	—	1	1	2	—	1	—	—	—	1	1
De 50 ans . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Enfants nés de parents inconnus . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX. . . . .	206	186	69	67	275	253	528	45	19	6	3	21	22	43
	392		136					34		9				43

Août 1897. — Naissances et mort-nés selon l'état civil et l'âge de la mère.

AGE DE LA MÈRE	ENFANTS NÉS VIVANTS							MORT-NÉS						
	LÉGITIMES		ILLÉGITIMES		TOTAL		TOTAL	LÉGITIMES		ILLÉGITIMES		TOTAL		TOTAL
	M	F	M	F	M	F	GÉNÉRAL	M	F	M	F	M	F	GÉNÉRAL
Moins de 15 ans . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
De 15 à 19 ans. . . . .	5	4	41	7	46	8	24	—	—	4	—	4	—	4
De 20 à 24 ans. . . . .	57	61	33	26	90	87	177	—	2	—	4	—	6	6
De 25 à 29 ans. . . . .	72	66	48	8	90	74	164	3	5	2	—	5	5	10
De 30 à 34 ans. . . . .	45	49	3	5	48	54	102	5	4	—	4	5	5	10
De 35 à 39 ans. . . . .	31	31	1	2	32	33	65	3	4	—	—	3	4	7
De 40 à 44 ans. . . . .	2	8	—	—	2	8	10	1	—	—	—	1	—	1
De 45 à 49 ans. . . . .	1	2	—	—	—	2	2	—	—	—	—	—	—	—
De 50 ans . . . . .	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Enfants nés de parents inconnus . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX. . . . .	212	218	66	48	278	266	544	12	15	3	5	15	20	35
	430		114					27		8		35		

Septembre 1897. — Naissances et mort-nés selon l'état civil et l'âge de la mère.

AGE DE LA MÈRE	ENFANTS NÉS VIVANTS							MORT-NÉS						
	LÉGITIMES		ILLÉGITIMES		TOTAL		TOTAL GÉNÉRAL	LÉGITIMES		ILLÉGITIMES		TOTAL		TOTAL GÉNÉRAL
	M	F	M	F	M	F		M	F	M	F	M	F	
Moins de 15 ans . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
De 15 à 19 ans . . . . .	7	9	13	12	20	21	41	—	—	2	1	2	1	3
De 20 à 24 ans . . . . .	51	57	28	29	79	86	165	5	3	4	2	9	5	14
De 25 à 29 ans . . . . .	64	58	13	11	77	69	146	4	2	—	—	4	2	6
De 30 à 34 ans . . . . .	52	43	2	4	54	47	101	6	2	—	—	6	2	8
De 35 à 39 ans . . . . .	23	39	—	2	23	41	64	2	3	—	1	2	4	6
De 40 à 44 ans . . . . .	16	11	—	—	16	11	27	—	—	—	—	—	—	—
De 45 à 49 ans . . . . .	—	3	—	—	—	3	3	—	—	—	—	—	—	—
De 50 ans . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Enfants nés de parents inconnus . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX. . . . .	213	220	56	58	269	278	547	17	10	6	4	23	14	37
	433		114					27		10		37		

Octobre 1897. — Naissances et mort-nés selon l'état civil et l'âge de la mère.

AGE DE LA MÈRE	ENFANTS NÉS VIVANTS							MORT-NÉS							
	LÉGITIMES		ILLÉGITIMES		TOTAL		TOTAL GÉNÉRAL	LÉGITIMES		ILLÉGITIMES		TOTAL		TOTAL GÉNÉRAL	
	M	F	M	F	M	F		M	F	M	F	M	F		
Moins de 15 ans . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
De 15 à 19 ans. . . . .	4	4	10	9	14	13	27	—	—	2	1	2	1	3	
De 20 à 24 ans. . . . .	50	53	25	18	75	71	146	7	1	1	1	8	2	10	
De 25 à 29 ans. . . . .	53	60	16	19	69	79	148	5	1	—	—	5	1	6	
De 30 à 34 ans. . . . .	47	45	4	7	51	52	103	4	1	1	1	5	2	7	
De 35 à 39 ans. . . . .	35	28	2	2	37	30	67	—	3	—	—	—	3	3	
De 40 à 44 ans. . . . .	15	13	—	2	15	15	30	2	1	—	—	2	1	3	
De 45 à 49 ans. . . . .	—	4	—	—	—	4	4	—	—	—	—	—	—	—	
De 50 ans . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Nés de parents inconnus . . . . .	—	—	1	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	
TOTAUX . . . . .	204	207	58	57				18	7	4	3				
	411		115		262	264	526	25		7		22	10	32	

Novembre 1897. — Naissances et mort-nés selon l'état civil et l'âge de la mère.

AGE DE LA MÈRE	ENFANTS NÉS VIVANTS							MORT-NÉS						
	LÉGITIMES		ILLÉGITIMES		TOTAL		TOTAL GÉNÉRAL	LÉGITIMES		ILLÉGITIMES		TOTAL		TOTAL GÉNÉRAL
	M	F	M	F	M	F		M	F	M	F	M	F	
Moins de 15 ans . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
De 15 à 19 ans . . . . .	5	4	12	11	17	15	32	—	—	1	3	1	3	4
De 20 à 24 ans . . . . .	49	48	26	24	75	72	147	1	2	7	1	8	3	11
De 25 à 29 ans . . . . .	57	60	3	13	60	73	133	6	2	1	2	7	4	11
De 30 à 34 ans . . . . .	32	36	8	7	40	43	83	7	3	1	1	8	4	12
De 35 à 39 ans . . . . .	35	37	1	5	36	42	78	7	4	1	—	8	4	12
De 40 à 44 ans . . . . .	14	11	1	—	15	11	26	—	—	—	—	—	—	—
De 45 à 49 ans . . . . .	2	—	1	—	3	—	3	—	—	—	1	—	1	1
De 50 ans . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Nés de parents inconnus . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX . . . . .	194	196	52	60				21	11	11	8			
	390		112		246	256	502	32		19		32	19	51



Décembre 1897. — Naissances et mort-nés selon l'état civil et l'âge de la mère.

AGE DE LA MÈRE	ENFANTS NÉS VIVANTS							MORT-NÉS						
	LÉGITIMES		ILLÉGITIMES		TOTAL		TOTAL GÉNÉRAL	LÉGITIMES		ILLÉGITIMES		TOTAL		TOTAL GÉNÉRAL
	M	F	M	F	M	F		M	F	M	F	M	F	
Moins de 15 ans . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
De 15 à 19 ans. . . . .	4	6	14	18	18	24	42	—	—	2	1	2	1	3
De 20 à 24 ans. . . . .	48	43	22	19	70	62	132	4	3	2	2	6	5	11
De 25 à 29 ans. . . . .	67	69	12	11	79	80	159	6	2	—	1	6	3	9
De 30 à 34 ans. . . . .	42	46	2	4	44	50	94	4	3	2	1	6	4	10
De 35 à 39 ans. . . . .	24	38	4	2	28	40	68	2	3	1	—	3	3	6
De 40 à 44 ans. . . . .	16	13	1	1	17	14	31	—	1	—	—	—	1	1
De 45 à 49 ans. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
De 50 ans . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Nés de parents inconnus . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX. . . . .	201	215	55	55				16	12	7	5			
	416		110		256	270	526	28		12		23	17	40

### Mort-nés selon la profession de la mère.

Il n'est pas sans intérêt de connaître l'influence que peut avoir la profession de la mère sur la morti-natalité.

A cet effet, on peut établir les proportions suivantes :

Pendant le mois de juillet, les ouvrières fréquentant l'usine ou l'atelier ont donné 171 enfants et 9 mort-nés, ce qui fait une proportion de 5,26 mort-nés pour 100 naissances. Dans le même mois, pour 357 enfants nés de mères travaillant à domicile, on note 34 mort-nés, soit une proportion de 10,5 0/0.

En tout, le chiffre des mort-nés s'élève à 85, dont 13 issus de mères travaillant à l'usine-atelier et 22 de mères occupées à domicile. Le chiffre des naissances a été respectivement de 187 chez les premières, ce qui fait 6,95 0/0, et chez les secondes de 357, soit 6,16 0/0.

En septembre, chez les femmes travaillant à l'usine-atelier, on note 11 mort-nés pour 184 naissances, soit 5,97 0/0; chez les femmes travaillant à domicile, 26 mort-nés pour 363 naissances, ce qui donne une proportion de 7,16 0/0.

En octobre, 159 naissances et 15 mort-nés pour les mères occupées à l'usine atelier : proportion 9,43 0/0; d'autre part, 17 mort-nés pour 367 naissances : proportion 4,63 0/0.

En novembre, 12 mort-nés et 166 naissances, soit 7,22 0/0 chez les mères travaillant à l'usine-atelier, et 39 mort-nés pour 336 naissances, soit 11,60 0/0 chez les mères travaillant à domicile.

Enfin, en décembre, chez les premières : 17 mort-nés, 138 naissances, proportion 12,31. Chez les secondes, 23 mort-nés, 388 naissances, proportion 5,92.

Ainsi, pendant les mois de juillet, août, octobre, décembre, les mort-nés ont été proportionnellement plus fréquents chez les mères occupées à l'usine ou l'atelier que chez les autres. Au contraire, pendant

les mois de septembre, octobre, novembre, les mères travaillant à domicile ont fourni un nombre de mort-nés plus important.

Si l'on fait ensuite le total de tous ces chiffres et qu'au lieu d'établir une proportion mensuelle, on cherche à connaître la proportion correspondante au semestre, on trouve :

Pour les mères fréquentant l'usine ou l'atelier : 8,37 mort-nés sur 100 naissances.

Pour les mères travaillant à domicile, 7,09 mort-nés sur 100 naissances.

De tout ce qui précède, il faut conclure que si les variations mensuelles sont parfois très accentuées, les chiffres se compensent réciproquement, et au total la proportion des mort-nés, calculée sur le nombre des naissances, est à peu de chose près la même, quelle que soit la profession de la mère. Pour le 2^e semestre de 1897, il y a eu une légère augmentation chez les mères fréquentant l'usine ou l'atelier. On a tout lieu de croire, cependant, que le travail d'usine, par les fatigues imposées aux femmes enceintes, favorise l'avortement. Il convient aussi d'ajouter que beaucoup de mort-nés ne sont pas déclarés par le médecin ou la sage-femme, ce qui fausse toujours un peu les proportions.

Juillet 1897. — Mort-nés selon la profession de la mère.

DÉSIGNATION DES PROFESSIONS	de 0 à 4 mois		5 ^e mois		6 ^e mois		7 ^e mois		8 ^e mois		9 ^e mois		TOTALX
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	
A l'usine . . . . .	—	3	1	—	1	—	—	—	—	—	2	—	7
A l'atelier . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	2
A domicile. {	Ménagère. . . . .	6	1	—	2	1	1	—	2	—	4	4	21
	Couturière . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Modiste. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1
	Blanchisseuse. . . . .	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1
	Lingère. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Commerçante. {	—	1	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	3
	—	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	2
Domestique. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sans profession . . . . .	1	—	—	1	—	—	1	—	—	—	4	2	6
	13		4		5		4		1		16		43

Août. — Mort-nés selon la profession de la mère.

DÉSIGNATION DES PROFESSIONS	de 0 à 4 mois		5 ^e mois		6 ^e mois		7 ^e mois		8 ^e mois		9 ^e mois		TOTALX	
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F		
A l'usine . . . . .	2	1	—	1	1	1	—	—	—	1	—	1	8	
A l'atelier . . . . .	—	—	1	—	—	—	1	—	1	—	—	2	5	
A domicile. {	Ménagère. . . . .	2	—	1	—	1	2	—	—	1	1	3	2	13
	Couturière . . . . .	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	1
	Modiste. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	1
	Blanchisseuse. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Lingère. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Commerçante. {	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—	—	1	3	
	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Domestique. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1	
Sans profession . . . . .	—	2	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	3	
	7		3		8		2		6		9		35	

Septembre. — Mort-nés selon la profession de la mère.

DÉSIGNATION DES PROFESSIONS	de 0 à 4 mois		5 ^e mois		6 ^e mois		7 ^e mois		8 ^e mois		9 ^e mois		TOTALX	
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F		
A l'usine . . . . .	—	—	—	—	1	—	2	—	1	—	—	—	4	
A l'atelier . . . . .	1	—	1	—	—	1	—	1	—	2	1	—	7	
A domicile. {	Ménagère. . . . .	7	2	2	—	—	1	2	—	—	—	1	3	18
	Couturière . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Modiste. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Blanchisseuse. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Lingère. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Commerçante. {	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	1	
	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Domestique. . . . .	—	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	2	
Sans profession . . . . .	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	3	5	
	11		4		5		5		3		9		37	

Octobre 1897. — Mort-nés selon la profession de la mère.

DÉSIGNATION DES PROFESSIONS	de 0 à 4 mois		5 ^e mois		6 ^e mois		7 ^e mois		8 ^e mois		9 ^e mois		TOTAUX	
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F		
A Usine . . . . .	1	1	—	—	3	—	1	—	3	1	2	1	13 } 15	
A Patelier . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2		
A domicile. {	Ménagère . . . . .	4	1	—	—	2	—	—	—	—	—	3	3	17
	Couturière . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Modiste . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Blanchisseuse . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Lingère . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Commerçante . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Domestique . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Sans profession . . . . .	1	—	—	—	—	—	—	—	1	1	1	—	4	
	8		—		5		1		6		12		32	

Novembre. — Mort-nés selon la profession de la mère.

DÉSIGNATION DES PROFESSIONS	de 0 à 4 mois		5 ^e mois		6 ^e mois		7 ^e mois		8 ^e mois		9 ^e mois		TOTAUX	
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F		
A Usine . . . . .	—	2	—	1	1	—	—	1	—	1	—	—	7	
A Patelier . . . . .	1	—	—	—	—	—	1	1	2	—	—	—	5	
A domicile. {	Ménagère . . . . .	5	3	—	—	1	2	2	—	4	—	6	3	26 } 39
	Couturière . . . . .	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	1	
	Modiste . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	
	Blanchisseuse . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	
	Lingère . . . . .	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	
Commerçante . . . . .	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	
Domestique . . . . .	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	1	
Sans profession . . . . .	1	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1	5	
	14		4		6		6		8		13		51	

Décembre. — Mort-nés selon la profession de la mère.

DÉSIGNATION DES PROFESSIONS	de 0 à 4 mois		5 ^e mois		6 ^e mois		7 ^e mois		8 ^e mois		9 ^e mois		TOTAUX	
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F		
A Usine . . . . .	2	1	1	—	1	—	—	1	—	3	2	1	12	
A Patelier . . . . .	—	1	—	1	—	—	—	1	1	1	—	—	5	
A domicile. {	Ménagère . . . . .	1	3	—	—	2	1	—	—	2	—	3	1	13 } 23
	Couturière . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	
	Modiste . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Blanchisseuse . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	
	Lingère . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Commerçante . . . . .	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	1	3	
Domestique . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	
Sans profession . . . . .	2	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	1	4	
	11		4		4		2		7		12		40	

### Durée de la gestation des mort-nés

Dans un travail publié, en 1896, dans la *Revue d'hygiène et de police sanitaire*, sur cette question, M. le Dr BERTILLON s'exprimait ainsi dans ses conclusions :

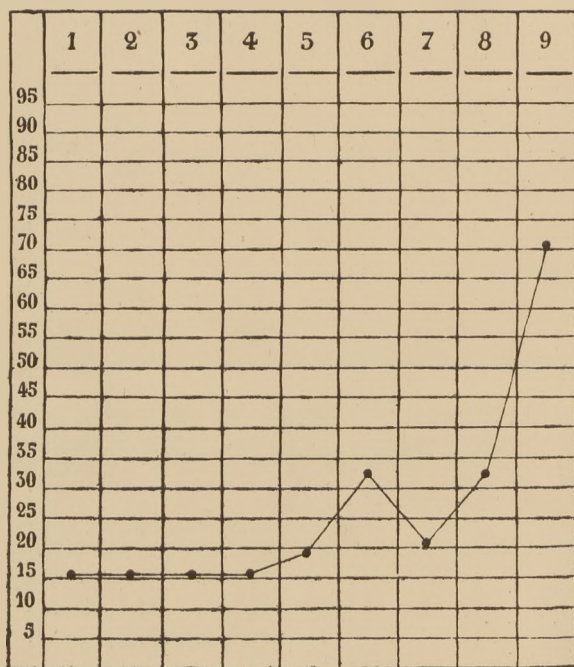
« Nous avons vu que la morti-natalité s'exerce :

1° Pendant les 4 premiers mois de la grossesse ;

2° Pendant le 9^e mois. »

La première partie de la conclusion ne peut trouver dans nos documents sa vérification, mais la seconde est de tous points conforme aux chiffres qui sont inscrits dans les tableaux.

Le graphique ci-après montre clairement l'ascension au 9^e mois. L'accouchement, en effet, est une rude épreuve pour le fœtus, et c'est là, croyons-nous, la principale cause de cette morti-natalité élevée.



Dans ce graphique, le total des mort-nés de 1, 2, 3 et 4 mois de gestation a été divisé par 4 et le quotient inscrit respectivement comme moyenne aux quatre premiers mois.

Cette moyenne est relativement faible ; cela tient vraisemblablement à ce que nombre d'avortements qui se produisent avant le 5^e mois ne sont pas déclarés.

Si cependant on cherche à connaître le rapport de mort-nés légitimes et illégitimes, calculés sur la totalité des mort-nés, on arrive au résultat suivant :

Pour les mort-nés légitimes, 73 0/0.

Pour les mort-nés illégitimes, 27 0/0.

La proportion des illégitimes paraît assez forte, puisqu'elle représente le 1/4 environ. Mais ces chiffres n'ont cependant rien d'anormal, car la proportion des naissances illégitimes, calculée sur la totalité des naissances, est approximativement la même. Elle est :

Pour les naissances légitimes, 78 0/0.

Pour les naissances illégitimes, 22 0/0.

Il faut en conclure que les mort-nés suivent de très près la proportion générale qui régit les naissances.

Ces chiffres n'ont d'ailleurs qu'une valeur relative, car nous sommes persuadé qu'un nombre très grand de mort-nés au-dessous de cinq mois et illégitimes ne sont pas déclarés.

**Juillet 1897. — Durée de la gestation des mort-nés.**

	de 0 à 4 mois		5 ^e mois		6 ^e mois		7 ^e mois		8 ^e mois		9 ^e mois		TOTAL		
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	TOTAUX
	Légitimes. . . . .	5	5	1	3	1	2	1	3	1	—	6	6	15	19
Illégitimes . . . . .	2	1	—	—	2	—	—	—	—	—	2	2	6	3	9
TOTAUX. . . . .	13		4		5		4		1		16		43		43

**Août. — Durée de la gestation des mort-nés.**

	de 0 à 4 mois		5 ^e mois		6 ^e mois		7 ^e mois		8 ^e mois		9 ^e mois		TOTAL		
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	TOTAUX
	Légitimes. . . . .	4	2	—	—	3	4	1	1	1	4	3	4	12	15
Illégitimes . . . . .	—	1	2	1	—	1	—	—	1	—	—	2	3	5	8
TOTAUX. . . . .	7		3		8		2		6		9		35		35

**Septembre. — Durée de la gestation des mort-nés.**

	de 0 à 4 mois		5 ^e mois		6 ^e mois		7 ^e mois		8 ^e mois		9 ^e mois		TOTAL		
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	TOTAUX
	Légitimes. . . . .	7	1	3	—	1	1	2	1	1	1	3	6	17	10
Illégitimes . . . . .	2	1	1	—	1	2	2	—	—	1	—	—	6	4	10
TOTAUX . . . . .	11		4		5		5		3		9		37		37



Octobre 1897. — Durée de la gestation des mort-nés.

	de 0 à 4 mois		5 ^e mois		6 ^e mois		7 ^e mois		8 ^e mois		9 ^e mois		TOTAL		
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	TOTAUX
Légitimes . . . . .	6	4	—	—	2	—	1	—	4	4	5	5	18	7	25
Illégitimes . . . . .	—	1	—	—	3	—	—	—	—	1	1	1	4	3	7
TOTAUX . . . . .	8		—		5		1		6		12		32		32

Novembre. — Durée de la gestation des mort-nés.

	de 0 à 4 mois		5 ^e mois		6 ^e mois		7 ^e mois		8 ^e mois		9 ^e mois		TOTAL		
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	TOTAUX
Légitimes . . . . .	4	3	1	1	3	2	2	1	3	—	8	4	21	11	32
Illégitimes . . . . .	5	2	—	2	—	1	1	2	4	1	1	—	11	8	19
TOTAUX . . . . .	14		4		6		6		8		13		51		51

Décembre. — Durée de la gestation des mort-nés.

	de 0 à 4 mois		5 ^e mois		6 ^e mois		7 ^e mois		8 ^e mois		9 ^e mois		TOTAL		
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	TOTAUX
Légitimes . . . . .	5	3	1	1	2	1	—	1	3	2	5	4	16	12	28
Illégitimes . . . . .	1	2	2	—	1	—	—	1	—	2	3	—	7	5	12
TOTAUX . . . . .	11		4		4		2		7		12		40		40

### Fièvre typhoïde.

Pendant le 3^e trimestre, on a enregistré à l'Office sanitaire 14 cas de fièvre typhoïde.

Pendant le 4^e, 13 cas, dont 4 se sont produits chez les militaires.

Ces chiffres représentent une proportion de 48 cas par année pour une population de 216,276 habitants.

Pendant le 3^e trimestre, sur les 14 cas, 8, soit plus de la moitié, ont eu lieu dans des habitations alimentées par les eaux de puits reconnues dangereuses.

Pendant le 4^e trimestre, sur les 13 cas, 5 se sont produits dans des logements alimentés par les eaux d'Emmerin. L'examen bactériologique des eaux de la Ville, fait souvent à l'Institut Pasteur, n'a jamais mis en évidence la présence du bacille d'Eberth, et il est très probable que ces cinq personnes atteintes de dothieuentérie ont contracté leurs affections d'une autre façon que par l'absorption d'eau contaminée ou en buvant une autre eau que celle de leur habitation.

La meilleure preuve de l'innocuité des eaux de la Ville à ce point de vue est que, au fur et à mesure que la consommation augmente, les cas de fièvre typhoïde deviennent de plus en plus rares.

Il a été déjà insisté sur cette importante question dans une des publications antérieures, à laquelle nous renvoyons le lecteur.

3^e trimestre de 1897. — Relevé des cas de fièvre typhoïde par quartier  
D'APRÈS LA NATURE DES EAUX POTABLES, EN TENANT COMPTE DES 10 JOURS PRÉCÉDANT LE DÉBUT DE LA MALADIE.

HOTEL DE VILLE	NOMBRE DE CAS			TOTAL
	Dans les logements alimentés par des eaux de puits reconnues dangereuses après examen bactériologique . . . . .	Dans les logements alimentés par des eaux de puits non reconnues dangereuses après examen bactériologique . . . . .	Dans les logements alimentés par les eaux d'Emmerin, soit dans les maisons, soit sur la voie publique . . . . .	
LA GARE & S ^t SAUVEUR	1	1	1	3
MOULINS	1	—	—	1
WAZEMMES	3	—	—	3
VAUBAN	1	—	—	1
S-ANDRÉ & S ^t CATHER.	—	—	—	—
ESQUERMES	—	—	—	—
SAINT-MAURICE	—	—	—	—
FIVES	—	—	—	—
CANTELEU	—	—	—	—
SUD	3	—	—	3
TOTAL	14	1	1	16



## Diphtérie.

Pendant le 3^e trimestre, il s'est produit 17 cas de diphtérie et 5 décès, soit, d'après ces chiffres, une mortalité de 29,4 0/0.

Pendant le 4^e trimestre, les cas se sont élevés à 25, le nombre des morts à 5, soit un pourcentage de 20 0/0.

Pour le semestre, la proportion des décès calculée sur les cas déclarés à l'Office sanitaire est de 23,8 0/0.

Ces chiffres, s'ils sont erronés, ne peuvent être que trop forts. L'erreur ne peut provenir que de la non-déclaration de la diphtérie, les décès étant toujours connus.

Il est regrettable à tous les points de vue que certains médecins s'obstinent à ne pas déclarer régulièrement les maladies contagieuses qu'ils doivent légalement signaler.

Quoi qu'il en soit, les chiffres sont favorables et indiquent une mortalité inférieure à celle des autres années.

En 1893, elle était de 56,6 0/0, soit plus du double.

Ce résultat remarquable est dû, comme l'a déjà indiqué le Docteur CALMETTE dans un travail sur la diphtérie à Lille (1896), au sérum antidiphtérique.

D'une façon générale, les cas sont plus nombreux pendant les mois de novembre et décembre.

Fait vraiment exceptionnel : en novembre, sur 13 cas signalés, il ne s'est produit aucun décès ; par contre, le mois de décembre donne un chiffre de 4 décès sur 7 cas signalés.

La diphtérie procède quelquefois, surtout dans les quartiers populeux, par petites épidémies : ainsi le quartier de Wazemmes ne donne, pour le 3^e trimestre, que 2 cas, alors que pendant le trimestre suivant leur nombre s'élève à 8.

Le quartier de Fives, qui donne 6 cas pendant le 3^e trimestre, n'en donne plus pendant le 4^e.

La mortalité brute par diphtérie s'est abaissée à 10 pendant le second semestre ; ce chiffre exceptionnel n'avait encore jamais été atteint.

Cet heureux résultat est dû en grande partie au sérum de Roux, et nous sommes persuadé que son emploi judicieux d'une part, joint aux mesures prophylactiques d'autre part, limiteront de plus en plus cette maladie infectieuse.

Parmi les mesures prophylactiques, il est bon d'attirer l'attention sur les injections préventives.

L'innocuité du sérum, à peu près universellement reconnue, permet de vacciner les enfants soumis à la contagion. L'immunité n'est pas toujours de longue durée, la moyenne est de 40 à 50 jours ; mais les résultats fournis par cette pratique sont excellents et ont arrêté bien souvent des petites épidémies locales. Dans les ménages pauvres, où les enfants nombreux logent dans la même chambre et sont continuellement en contact, l'injection préventive les préserve de la contagion immédiate. Partout où cette mesure a été prise en même temps que la désinfection a été opérée, aucun cas ne s'est reproduit, et l'épidémie s'est trouvée ainsi jugulée et réduite à sa plus simple expression.

Le personnel de l'Institut Pasteur de Lille s'est mis jusqu'à ce jour bienveillamment à la disposition des personnes qui désirent être vaccinées contre la diphtérie. Les mères de famille ont pu y conduire leurs enfants, auxquels on a injecté immédiatement une dose de sérum suffisante pour assurer l'immunité. Nous formons des vœux pour que l'Institut Pasteur, où tendent à se concentrer les services de vaccination, veuille bien continuer cette heureuse prophylaxie.

**Répartition par quartiers des cas et décès de diphtérie  
signalés pendant le 3^e trimestre 1897.**

QUARTIERS	JUILLET		AOÛT		SEPTEMBRE		TOTAUX	
	Cas	Décès	Cas	Décès	Cas	Décès	Cas	Décès
Hôtel de Ville . . .	1	—	—	—	1	1	2	1
La Gare et Saint-Sauveur . . .	—	—	1	1	1	—	2	1
Moulins . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
Wazemmes . . . . .	1	—	1	1	—	—	2	1
Vauban . . . . .	—	—	1	—	—	—	1	—
St-André et Ste-Catherine . . .	1	—	—	—	—	—	1	—
Esquermes . . . . .	—	—	—	—	1	1	1	1
Saint-Maurice . . . . .	1	—	—	—	1	—	2	—
Fives . . . . .	2	—	2	—	2	1	6	1
Canteleu . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
Sud . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>TOTAUX.</b>	<b>6</b>	<b>—</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>17</b>	<b>5</b>

**Répartition par quartiers des cas et décès de diphtérie  
signalés pendant le 4^e trimestre 1897.**

QUARTIERS	OCTOBRE		NOVEMBRE		DÉCEMBRE		TOTAUX	
	Cas	Décès	Cas	Décès	Cas	Décès ^s	Cas	Décès
Hôtel de Ville . . .	1	—	2	—	—	—	3	—
La Gare et Saint-Sauveur . . .	—	—	1	—	1	—	2	—
Moulins . . . . .	1	—	1	—	—	—	2	—
Wazemmes . . . . .	3	1	3	—	2	1	8	2
Vauban . . . . .	—	—	4	—	—	—	4	—
St-André et Ste-Catherine . . .	—	—	1	—	2	2	3	2
Esquermes . . . . .	—	—	1	—	1	1	2	1
Saint-Maurice . . . . .	—	—	—	—	1	—	1	—
Fives . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
Canteleu . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
Sud . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>TOTAUX.</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>13</b>	<b>—</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>25</b>	<b>5</b>





N ^o D'ORDRE	CAUSES DE DÉCÈS	0		3 MOIS		1 AN		2		5		10		20		40		60		80 ANS et au-dessus		TOTAL		RÉPARTITION PAR QUARTIER										Personnes domiciliées hors la commune				
		à 3 MOIS		à 1 AN		à 2 ANS		à 5 ANS		à 10 ANS		à 20 ANS		à 40 ANS		à 60 ANS		à 80 ANS		M	F	M	F	Hôtel de Ville	La Gare et S-Sauv.	Moulins	Wazemmes	Vanban	St-André & Ste-Catherine	Esquermes	Saint-Maurice	Fives	Canteleu		Sud			
		M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F					
	REPORT . . . . .	—	—	8	6	2	5	—	4	—	4	6	3	15	17	16	7	8	3	1	1	56	50	2	15	10	21	9	18	4	9	9	2	2	5			
	<b>MALADIES DE L'APPAREIL D'INNERVATION ET DES ORGANES DES SENS</b>																																					
28	Congestion et apoplexie cérébrales.	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	2	2	5	5	—	2	9	9	—	1	2	5	3	3	2	—	2	—	—	—			
29	Ramollissement cérébral . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
30	Tumeur du cerveau . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
31	Méningite aiguë . . . . .	2	1	2	6	2	1	2	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	9	11	3	—	—	2	5	—	—	—	—	—	—	—	—		
32	Convulsions . . . . .	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
33	Maladies de la moelle épinière . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
34	Epilepsie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
35	Hystérie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
36	Paralysie générale, folie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
37	Affections oculaires . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
38	Affections de l'oreille . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
	<b>MALADIES DE L'APPAREIL CIRCULATOIRE</b>																																					
39	Affections chroniques du cœur . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
40	Endocardite . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
41	Péricardite . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
42	Maladies des vaisseaux. { Artères { Veines { Lymphatiques.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	<b>MALADIES DE L'APPAREIL RESPIRATOIRE</b>																																					
43	Laryngite . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
44	Bronchite aiguë . . . . .	1	—	—	4	2	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	5	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
45	Bronchite chronique, emphysème.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
46	Asthme . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
47	Spasme de la glotte . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
48	Congestion pulmonaire . . . . .	1	—	1	—	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
49	Pneumonie, broncho-pneumonie . . . . .	—	—	1	—	2	—	2	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
50	Gangrène pulmonaire . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
51	Pleurésie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
	<b>MALADIES DE L'APPAREIL DIGESTIF</b>																																					
52	Rétrécissement de l'œsophage (non cancéreux) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
53	Gastrite chronique . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
54	Ulcère de l'estomac . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
55	Atrepsie, entérite, gastro-entérite . . . . .	29	25	45	52	3	13	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
56	Obstruction intestinale, invagination, étranglement . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
57	Péritonite . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
58	Ascite à frigore . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
59	Maladies aiguës du foie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
60	Affections chroniques, cirrhotiques . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
	A REPORTER . . . . .	34	26	58	70	12	20	5	10	1	4	9	4	19	22	23	14	21	20	3	5	185	195	19	38	51	83	29	41	18	22	48	4	22	5			





N ^o D'ORDRE	CAUSES DE DÉCÈS	0		3 MOIS		1 AN		2		5		10		20		40		60		80 ANS et au-dessus		TOTAL		RÉPARTITION PAR QUARTIER										Personnes domiciliées hors la commune		
		à 3 MOIS		à 1 AN		à 2 ANS		à 5 ANS		à 10 ANS		à 20 ANS		à 40 ANS		à 60 ANS		à 80 ANS		M	F	M	F	Hôtel de Ville	La Gare et S-Sauv.	Moulins	Wazemmes	Vauban	St-André & St-Catherine	Esquermes	Saint-Maurice	Fives	Cantaleu		Sud	
		M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F			
	REPORT . . . . .	2	2	4	5	3	4	1	2	1	2	4	5	12	18	12	9	7	9	1	1	47	54	6	18	9	20	4	18	7	6	6	1	4	2	
	<b>MALADIES DE L'APPAREIL D'INNERVATION ET DES ORGANES DES SENS</b>																																			
28	Congestion et apoplexie cérébrales.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	1	—	9	3	1	1	12	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
29	Ramollissement cérébral . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
30	Tumeur du cerveau . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
31	Méningite aiguë . . . . .	1	1	4	—	2	1	—	1	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8	4	1	4	1	3	—	—	—	—	—	—	—	
32	Convulsions . . . . .	2	1	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
33	Maladies de la moelle épinière . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
34	Epilepsie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
35	Hystérie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
36	Paralyse générale, folie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
37	Affections oculaires . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
38	Affections de l'oreille . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	<b>MALADIES DE L'APPAREIL CIRCULATOIRE</b>																																			
39	Affections chroniques du cœur . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
40	Endocardite . . . . .	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
41	Péricardite . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
42	Maladies des vaisseaux. Artères. . . . . Veines . . . . . Lymphatiques . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	<b>MALADIES DE L'APPAREIL RESPIRATOIRE</b>																																			
43	Laryngite . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
44	Bronchite aiguë . . . . .	—	—	2	2	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
45	Bronchite chronique, emphysème . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
46	Asthme . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
47	Spasme de la glotte . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
48	Congestion pulmonaire . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
49	Pneumonie, broncho-pneumonie . . . . .	1	1	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
50	Gangrène pulmonaire . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
51	Pleurésie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	<b>MALADIES DE L'APPAREIL DIGESTIF</b>																																			
52	Rétrécissement de l'œsophage (non cancéreux) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
53	Gastrite chronique . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
54	Ulçère de l'estomac . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
55	Atrepsie, entérite, gastro-entérite . . . . .	45	36	62	52	13	10	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
56	Obstruction intestinale, invagination, étranglement . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
57	Péritonite . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
58	Ascite à frigore . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
59	Maladies aiguës du foie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
60	Affections chroniques, cirrhhoses . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	A REPORTER . . . . .	51	42	74	60	20	14	3	4	2	3	5	6	15	21	21	23	27	24	—	—	3	303	280	145	53	46	90	22	15	32	10	14	21	4	

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS		RÉPARTITION PAR QUARTIER																				Personnes domiciliées hors la commune														
			0		3 MOIS		1 AN		2		5		10		20		40		60		80 ANS et au-dessus			TOTAL		Hôtel de Ville	La Gare et S. Saury	Moulins	Wazemmes	Vauban	St-André & Ste-Catherine	Esquermes	Saint-Maurice	Fives	Canteleu	Sud	
			à 3 MOIS	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M		F	M												F
	REPORT . . .	51	42	74	60	20	14	3	4	2	3	5	6	15	21	21	23	27	24	2	3	220	200	16	50	48	80	22	58	24	30	44	14	21	4		
	<b>MALADIES DE L'APPAREIL GÉNITO-URINAIRE</b>																																				
61	Néphrite aiguë . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
62	Mal de Bright . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
63	Affections de la vessie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
64	Affections des uretères (affections des reins) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
65	Hypertrophie prostatique . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
66	Maladies de l'utérus et des annexes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
	<b>DYSTROPHIES CONSTITUTIONNELLES</b>																																				
67	Syphilis . . . . .	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
68	Leucémie, fièvre paludéenne . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
69	Anémie pernicieuse . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
70	Diabète . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
71	Alcoolisme . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
72	Rhumatisme chronique . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
73	Goutte . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	<b>MALADIES DE LA PEAU ET DU TISSU CELLULAIRE</b>																																				
74	Phlegmon . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
75	Anthrax . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
76	Brûlure . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
77	Affections cutanées en général . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	<b>DIVERS</b>																																				
78	Sénilité . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
79	Faiblesse de constitution . . . . .	8	9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
80	Suicides . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
81	Affections diverses . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
82	Fractures et luxations, accidents . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
82b	Affections osseuses (non tubercul.) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
83	Accidents de l'accouchement (sauf la fièvre puerpérale) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
83b	Mort- (Difficultés de l'accouchement nés } Anomalies de constitution . . . . .	3	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Avant terme . . . . .	12	14	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
84	Mort subite . . . . .	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
85	Décollation judiciaire . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
86	Diagnostic inconnu . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
87	Intoxications professionnelles . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
88	Homicides, crimes divers . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	TOTAUX . . . . .	78	72	74	60	20	14	3	4	4	3	6	7	17	22	24	29	34	30	4	4	264	245	22	68	54	96	31	66	39	34	56	15	24	4		





Nos D'ORDRE	CAUSES DE DÉCÈS		0		3 MOIS		1 AN		2		5		10		20		40		60		80 ANS		TOTAL		RÉPARTITION PAR QUARTIER											
			à 3 MOIS		à 1 AN		à 2 ANS		à 5 ANS		à 10 ANS		à 20 ANS		à 40 ANS		à 60 ANS		à 80 ANS		et au-dessus															
			M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
	REPORT . . . . .	37	27	24	26	9	5	8	6	3	5	7	5	16	20	22	22	27	22	2	6	152	153	25	51	42	57	20	20	17	14	31	4	13	2	
	<b>MALADIES DE L'APPAREIL GÉNITO-URINAIRE</b>																																			
61	Néphrite aiguë . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	1	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
62	Mal de Bright . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	2	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
63	Affections de la vessie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
64	Affections des uretères (affections des reins) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
65	Hypertrophie prostatique . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
66	Maladies de l'utérus et des annexes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	<b>DYSTROPHIES CONSTITUTIONNELLES</b>																																			
67	Syphilis . . . . .	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
68	Leucémie, fièvre paludéenne . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
69	Anémie pernicieuse . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
70	Diabète . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
71	Alcoolisme . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
72	Rhumatisme chronique . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
73	Goutte . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	<b>MALADIES DE LA PEAU ET DU TISSU CELLULAIRE</b>																																			
74	Phlegmon . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
75	Anthrax . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
76	Brûlures . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
77	Affections cutanées en général . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	<b>DIVERS</b>																																			
78	Sénilité . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
79	Faiblesse de constitution . . . . .	14	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
80	Suicides . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
81	Affections diverses . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
82	Fractures et luxations, accidents . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
82b	Affections osseuses (non tuberculeuses) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
83	Accidents de l'accouchement (sauf la fièvre puerpérale) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
83b	Mort- nés	3	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Difficultés de l'accouchement	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Anomalies de constitution	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Avant terme . . . . .	20	8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
84	Mort subite . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
85	Décollation judiciaire . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
86	Diagnostic inconnu . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
87	Intoxications professionnelles . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
88	Homicides, crimes divers . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	TOTAUX . . . . .	74	45	24	26	9	5	8	6	3	5	7	5	16	20	22	22	27	22	2	6	152	153	25	51	42	57	20	20	17	14	31	4	13	2	





N ^o D'ORDRE	CAUSES DE DÉCÈS	0		3 MOIS		1 AN		2		5		10		20		40		60		80 ANS		TOTAL		RÉPARTITION PAR QUARTIER										Personnes domiciliées hors la commune		
		à 3 MOIS		à 1 AN		à 2 ANS		à 5 ANS		à 10 ANS		à 20 ANS		à 40 ANS		à 60 ANS		à 80 ANS		et au-dessus		M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F		M	F
		M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	Hôtel de Ville	La Gare et S-Saay.	Moulins	Wazemmes	Vauban.	St-André & Ne-falaine	Esquermes	Saint-Maurice	Fives	Canteleu		Sud	
	REPORT . . . . .	—	—	2	1	—	1	2	—	3	1	5	4	14	15	14	6	5	8	—	1	45	37	6	10	11	16	10	3	3	10	—	1	2		
	<b>MALADIES DE L'APPAREIL D'INNERVATION ET DES ORGANES DES SENS</b>																																			
28	Congestion et apoplexie cérébrales.	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	2	1	2	4	5	1	3	8	12	2	3	1	4	1	8	—	1	—	—	—	—	
29	Ramollissement cérébral . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	3	—	1	—	5	1	—	2	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	
30	Tumeur du cerveau . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
31	Méningite aiguë . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
32	Convulsions . . . . .	6	1	1	1	1	2	1	—	2	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	5	1	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
33	Maladies de la moelle épinière . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
34	Epilepsie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	8	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
35	Hystérie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
36	Paralysie générale, folie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
37	Affections oculaires . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
38	Affections de l'oreille . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	<b>MALADIES DE L'APPAREIL CIRCULATOIRE</b>																																			
39	Affections chroniques du cœur . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
40	Endocardite . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
41	Péricardite . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
42	Maladies des vaisseaux.																																			
	Artères . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Veines . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Lymphatiques . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	<b>MALADIES DE L'APPAREIL RESPIRATOIRE</b>																																			
43	Laryngite . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
44	Bronchite aiguë . . . . .	2	—	1	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
45	Bronchite chronique, emphysème . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
46	Asthme . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
47	Spasme de la glotte . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
48	Congestion pulmonaire . . . . .	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
49	Pneumonie, broncho-pneumonie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
50	Gangrène pulmonaire . . . . .	1	—	2	4	1	2	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
51	Pleurésie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	<b>MALADIES DE L'APPAREIL DIGESTIF</b>																																			
52	Rétrécissement de l'œsophage (non cancéreux) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
53	Gastrite chronique . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
54	Ulçère de l'estomac . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
55	Atrepsie, entérite, gastro-entérite . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
56	Obstruction intestinale, invagination, étranglement . . . . .	16	14	15	17	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
57	Péritonite . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
58	Ascite à frigore . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
59	Maladies aiguës du foie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
60	Affections chroniques, cirrhoses . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	A REPORTER . . . . .	20	16	22	25	5	5	8	4	3	3	7	5	17	19	26	10	25	33	2	—	2	3	141	129	16	32	33	58	25	38	11	13	35	1	2

N° D'ORDRE	CAUSES DE DÉCÈS	0		3 MOIS		1 AN		2		5		10		20		40		60		80 ANS		TOTAL		RÉPARTITION PAR QUARTIER														
		à 3 MOIS		à 1 AN		à 2 ANS		à 5 ANS		à 10 ANS		à 20 ANS		à 40 ANS		à 60 ANS		à 80 ANS		et au-dessus		M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F					
		M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	Hôtel de Ville	La Gare et St-Sauv.	Moulins	Wazemmes	Vauban	St-André	Stte-Catherine	Esquermes	Saint-Maurice	Fives	Cantelen	Sud	Personnes domiciliées hors la commune		
	REPORT . . .	26	16	22	25	5	5	8	1	3	3	7	5	17	19	26	16	25	33	2	6	141	129	16	32	33	58	25	38	41	13	35	1	6		2		
	<b>MALADIES DE L'APPAREIL GÉNITO-URINAIRE</b>																																					
61	Néphrite aiguë . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
62	Mal de Bright . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
63	Affections de la vessie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
64	Affections des uretères (affections des reins) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
65	Hypertrophie prostatique . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
66	Maladies de l'utérus et des annexes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	<b>DYSTROPHIES CONSTITUTIONNELLES</b>																																					
67	Syphilis . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
68	Leucémie, fièvre paludéenne . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
69	Anémie pernicieuse . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
70	Diabète . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
71	Alcoolisme . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
72	Rhumatisme chronique . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
73	Goutte . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	<b>MALADIES DE LA PEAU ET DD TISSU CELLULAIRE</b>																																					
74	Phlegmon . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
75	Anthrax . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
76	Brûlures . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
77	Affections cutanées en général . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	<b>DIVERS</b>																																					
78	Sénilité . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
79	Faillesse de constitution . . . . .	10	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
80	Suicides . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
81	Affections diverses . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
82	Fractures et luxations, accidents . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
82b	Affections osseuses (non tuberculeuses) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
83	Accidents de l'accouchement (sauf la fièvre puerpérale) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
83b	Mort- (Difficultés de l'accouchement) nés (Anomalies de constitution) (Avant terme) . . . . .	6	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
84	Mort subite . . . . .	16	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
85	Décollation judiciaire . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
86	Diagnostic inconnu . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
87	Intoxications professionnelles . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
88	Homicides, crimes divers . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	TOTAUX . . . . .	58	33	22	25	6	5	8	1	4	4	7	6	22	21	31	20	31	42	7	9	196	166	26	40	45	76	30	54	23	13	42	1	7	5			





Nos D'ORDRE	CAUSES DE DÉCÈS	0		3 MOIS		1 AN		2		5		10		20		40		60		80 ANS		TOTAL	RÉPARTITION PAR QUARTIER											Personnes domiciliées hors la commune					
		à 3 MOIS		à 1 AN		à 2 ANS		à 5 ANS		à 10 ANS		à 20 ANS		à 40 ANS		à 60 ANS		à 80 ANS		et au-dessus			M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M		F	M	F	M	F
		M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F																		
	REPORT . . . . .	21	16	17	18	4	6	6	11	3	3	3	2	17	27	34	30	25	42	4	17	134	172	23	43	29	75	18	45	18	8	34	3	8	2				
	<b>MALADIES DE L'APPAREIL GÉNITO-URINAIRE</b>																																						
61	Néphrite aiguë . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
62	Mal de Bright . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
63	Affections de la vessie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
64	Affections des uretères (affections des reins) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
65	Hypertrophie prostatique . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
66	Maladies de l'utérus et des annexes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
	<b>DYSTROPHIES CONSTITUTIONNELLES</b>																																						
67	Syphilis . . . . .	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
68	Leucémie, fièvre paludéenne . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
69	Anémie pernicieuse . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
70	Diabète . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
71	Alcoolisme . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
72	Rhumatisme chronique . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
73	Goutte . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
	<b>MALADIES DE LA PEAU ET DU TISSU CELLULAIRE</b>																																						
74	Phlegmon . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
75	Anthrax . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
76	Brûlures . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
77	Affections cutanées en général . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
	<b>DIVERS</b>																																						
78	Sénilité . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
79	Faiblesse de constitution . . . . .	15	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
80	Suicides . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
81	Affections diverses . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
82	Fractures et luxations, accidents . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
82b	Affections osseuses (non tuberculeuses) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
83	Accidents de l'accouchement (sauf la fièvre puerpérale) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
83b	Mort-nés (Difficultés de l'accouchement Anomalies de constitution Avant terme) . . . . .	9	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
84	Mort subite . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
85	Décollation judiciaire . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
86	Diagnostic inconnu . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
87	Intoxications professionnelles . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
88	Homicides, crimes divers . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
	TOTAUX . . . . .	70	42	47	18	4	6	7	11	3	3	6	2	19	32	37	32	35	49	12	42	149	210	214	34	57	45	105	25	33	25	40	42	4	13	0			

Décembre 1897. — DÉMOGRAPHIE. — Causes de décès par âge, par sexe et par quartier.

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	0		3 MOIS		1 AN		2		5		10		20		40		60		80 ANS		TOTAL		RÉPARTITION PAR QUARTIER																
		à 3 MOIS		à 1 AN		à 2 ANS		à 5 ANS		à 10 ANS		à 20 ANS		à 40 ANS		à 60 ANS		à 80 ANS		et au-dessus		M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F					
		M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	Hôtel de Ville	La Gare et St-Sauv.	Moulins	Wazemmes	Vauban	St-André & St-Catherine	Esquermes	Saint-Maurice	Fives	Canteleu	Sud	Personnes domiciliées hors la commune					
<b>MALADIES ÉPIDÉMIQUES ET GÉNÉRALES</b>																																								
1	Fièvre typhoïde	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
2	Typhus exanthématique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
3	Rougeole	—	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
4	Grippe et complications	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
5	Scarlatine	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
6	Variole et varioloïde	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
7	Diphthérie	—	—	—	—	1	1	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
8	Coqueluche	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
9	Erysipèle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
10	Suette miliaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
11	Choléra asiatique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
12	nostras	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
13	Fièvre puerpérale	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
14	Rage	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
15	Charbon	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
16	Morve	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
17	Farcin	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
18	Actinomycose	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
18b	Tétanos	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
<b>AFFECTIONS TUBERCULEUSES</b>																																								
19	Tuberculose pulmonaire	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
20	Méningite tuberculeuse	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
21	Laryngite	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
22	Pleurésie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
23	Péritonite	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
24	Cystite	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
25	Ostéite et arthrite tuberculeuse	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
26	Tuberculose de la peau (lupus)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>AFFECTIONS CANCÉREUSES</b>																																								
27	Cancer de la bouche	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	— du larynx	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	— de l'estomac	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	— de l'intestin, du rectum, du péritoine	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	— de l'utérus	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	— du sein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	A REPORTER	—	—	—	—	2	1	3	1	2	1	1	1	1	5	10	14	15	8	6	11	—	—	35	46	5	12	6	14	6	21	4	1	11	—	—	—	—		





Nos. d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	0		3 MOIS		1 AN		2		5		10		20		40		60		80 ANS		TOTAL		RÉPARTITION PAR QUARTIER												
		à 3 MOIS		à 1 AN		à 2 ANS		à 5 ANS		à 10 ANS		à 20 ANS		à 40 ANS		à 60 ANS		à 80 ANS		et au-dessus		M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	
		M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	Hôtel de Ville	La Gare et St-Sauv.	Moulin	Wazemmes	Vauban	St-André & Ste-Catherine	Esquermes	Saint-Maurice	Fives	Canteleux	Sud	Personnes domiciliées hors la commune	
	REPORT . . .	23	20	17	10	11	9	3	8	1	2	3	5	19	25	37	22	33	41	4	6	151	148	15	43	29	68	27	52	12	15	27	1	6	4	
	<b>MALADIES DE L'APPAREIL GÉNITO-URINAIRE</b>																																			
61	Néphrite aiguë . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	2	—	1	—	—	—	4	1	—	—	—	1	—	—	1	—	—	—	—	
62	Mal de Bright . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
63	Affections de la vessie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
64	Affections des uretères (affections des reins) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
65	Hypertrophie prostatique . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
66	Maladies de l'utérus et des annexes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	<b>DYSTROPHIES CONSTITUTIONNELLES</b>																																			
67	Syphilis . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
68	Leucémie, fièvre paludéenne . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
69	Anémie pernicieuse . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
70	Diabète . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
71	Alcoolisme . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
72	Rhumatisme chronique . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
73	Goutte . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	<b>MALADIES DE LA PEAU ET DU TISSU CELLULAIRE</b>																																			
74	Phlegmon . . . . .	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
75	Anthrax . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
76	Brûlures . . . . .	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
77	Affections cutanées en général . . . . .	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	<b>DIVERS</b>																																			
78	Sénilité . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
79	Faiblesse de constitution . . . . .	5	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
80	Suicides . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
81	Affections diverses . . . . .	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
82	Fractures et luxations, accidents . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
82b	Affections osseuses (non tuberculeuses) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
83	Accidents de l'accouchement (sauf la fièvre puerpérale) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
83b	Mort- (Difficultés de l'accouchement) . . . . .	8	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Anomalies de constitution . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Avant terme . . . . .	15	13	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
84	Mort subite . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
85	Décollation judiciaire . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
86	Diagnostic inconnu . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
87	Intoxications professionnelles . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
88	Homicides, crimes divers . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	TOTAUX . . . . .	51	42	18	10	11	10	4	8	2	2	5	5	25	28	41	27	39	50	5	9	204	191	25	53	46	82	33	62	25	18	32	1	11	7	

## Rougeole

Pendant le 3^e trimestre de l'année, la rougeole a été peu meurtrière : elle n'a fait que 13 victimes, toutes chez les enfants.

Pendant le 4^e trimestre, 4 décès seulement lui sont dus : cela constitue une infime proportion.

La rougeole procède, comme la plupart des maladies infantiles dues à l'infection microbienne, par poussées, par épidémies qui peuvent devenir très meurtrières. A ces épidémies succèdent généralement des périodes de calme, et inversement.

C'est ainsi qu'en 1893, le nombre des décès par rougeole s'est élevé à plus de 300, nombre qui n'a été atteint dans aucune des années suivantes. Ce chiffre de 300, ne représentant que des décès, correspond à un chiffre de morbidité très élevé et marque une très forte épidémie. Or, tous les enfants qui ont essuyé l'assaut en 1893 ont été immunisés. Cette vaccination presque générale a opposé une barrière à la propagation, et l'année suivante, c'est-à-dire en 1894, le chiffre des morts n'a pas atteint 20. Puis, les naissances ont apporté à la maladie de nouveaux organismes indemnes, et le chiffre des décès s'est élevé successivement à 90 en 1895, 89 en 1896 et 165 en 1897.

Si nos prévisions sont exactes, ce chiffre ne baissera pas de beaucoup en 1898, car il existe dans la population un grand nombre d'enfants nés en 1894, 1895, 1896, 1897 qui ne sont pas immunisés et qui serviront de terrain à l'endémie.

Si les 3^e et 4^e trimestres de l'année 1897 ont été marqués par un nombre assez restreint de décès par rougeole, c'est que, en mars, avril, mai et juin, l'épidémie s'est développée. Que le lecteur veuille bien se reporter au graphique représentant les décès par fièvre typhoïde, rougeole, scarlatine et diphtérie, suivant les mois, pour l'année 1897, graphique qui se trouve édité dans le Bulletin annuel de 1897 et que nous ne pouvons mettre ici, il verra que la courbe représentant la rougeole

subit une élévation considérable dont le point maximum correspond au mois d'avril, et que, pendant le dernier semestre de l'année, elle reste extrêmement basse.

Cette épidémie de rougeole a causé la fermeture des écoles dans les quartiers les plus atteints.

Rue de la Deûle, une école maternelle et communale a été fermée au moment le plus fort de l'épidémie (25, 26, 27 mai) et désinfectée.

L'école maternelle du chemin de l'Arbrisseau a été, pour la même cause, fermée 24 heures, afin d'en opérer la désinfection; de même, l'école Sévigné, rue du Marché, les 4 et 5 juin.

L'école maternelle de la rue Bourjembois, les 15 et 16 juin.

Ce sont donc surtout les écoles maternelles qui ont été fermées. La rougeole, en effet, sévit toujours d'une façon plus intense, parce qu'elle y trouve des sujets non immunisés. Le contraire a lieu pour les écoles communales, où les enfants, plus âgés, ont payé presque tous leur tribut à la maladie et sont vaccinés contre elle.

Pendant le 2^e trimestre de l'année, aucune école n'a été fermée pour cause de rougeole.

## Pneumonie

L'arrivée des premiers froids ramène toujours les affections aiguës des voies respiratoires. Les journées chaudes du 3^e trimestre ont été défavorables à la pneumonie et à la broncho-pneumonie.

43 décès seulement sont dus à ces affections, décès qui se répartissent ainsi :

21 pour le mois de juillet.

12 pour le mois d'août.

10 pour le mois de septembre.

L'arrivée des premiers froids fait remonter brusquement le nombre de décès par pneumonie. Pendant le 4^e trimestre, on enregistre 102 décès, soit plus du double, se répartissant ainsi :

21 pour le mois d'octobre.

50 pour le mois de novembre.

31 pour le mois de décembre.

Dans ces chiffres sont compris les pneumonies des vieillards, qui seront désormais séparées des broncho-pneumonies infantiles.

## Rougeole, Pneumonie, Atrepsie

(PAR QUARTIER ET PAR MOIS)

MALADIES	MOIS	Hôtel de Ville	La Gare-St-Sauveur	Moulins	Wazemmes	Vauban	Saint-André	Esquermes	Saint-Maurice	Fives	Canteleu	Sud	TOTAUX
		Habitants	Habitants	Habitants	Habitants	Habitants	Habitants	Habitants	Habitants	Habitants	Habitants	Habitants	(*)
		19.892	27.670	24.947	36.782	20.381	30.828	11.381	11.212	24.191	2.836	5.908	
(*) Plus une population flottante de 248 individus.													
ROUGEOLE	Juillet . . .	—	1	2	—	—	2	—	1	2	—	—	8
	Août . . .	2	1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	4
	Sept . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1
	TOTAL . . .	2	2	2	—	—	3	—	1	3	—	—	13
PNEUMONIE & BRONCHO-PNEUMONIE	Juillet . . .	2	4	2	4	1	1	—	2	5	—	—	21
	Août . . .	2	2	1	1	1	3	—	1	1	—	—	12
	Sept . . .	3	—	3	2	—	1	—	—	—	1	—	10
	TOTAL . . .	7	6	6	7	2	5	—	3	6	1	—	43*
ATREPSIE	Juillet . . .	7	12	29	38	12	11	11	8	26	1	17	172
	Août . . .	6	25	26	45	9	22	14	15	32	10	16	220
	Sept . . .	4	11	13	19	7	8	10	6	13	1	6	98
	TOTAL . . .	17	48	68	102	28	41	35	29	71	12	39	490

* Plus un n'habitant pas Lille.

## Rougeole, Pneumonie, Atrépsie

(PAR QUARTIER ET PAR MOIS)

MALADIES	MOIS	Hôtel de Ville	La Gare	Moulins	Wazemmes	Vauban	Saint-André	Esquermes	Saint-Maurice	Fives	Canteleu	Sud	TOTAL
		Habitants	Habitants	Habitants	Habitants	Habitants	Habitants	Habitants	Habitants	Habitants	Habitants	Habitants	(*)
		19.892	27.670	24.947	36.782	20.381	30.828	11.381	11.212	24.191	2.836	5.908	
(*) Plus une population flottante de 248 individus.													
ROUGEOLE	Octobre.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Nov. . .	—	4	—	—	—	—	—	—	4	—	—	2
	Décemb.	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	2
	TOTAL.	—	4	—	—	—	—	—	—	3	—	—	4
PNEUMONIE & BRONCHO-PNEUMONIE	Octobre.	3	—	2	3	1	6	2	—	3	—	1	21
	Nov. . .	3	5	4	14	4	8	2	2	5	—	3	50
	Décemb.	3	4	4	10	2	3	2	1	2	—	—	31
	TOTAL.	9	9	10	27	7	17	6	3	10	—	4	102*
ATREPSIE	Octobre.	2	5	10	12	4	8	2	7	12	1	3	60
	Nov. . .	3	3	7	12	—	7	2	—	6	—	2	52
	Décemb.	1	5	6	14	2	3	—	4	5	—	1	41
	TOTAL.	6	13	23	38	6	18	4	11	23	1	6	149

* Plus un n'habitant pas Lille.

*Maladies transmissibles signalées à l'Office sanitaire pendant le troisième trimestre 1897*  
(EXÉCUTION DE LA LOI DU 30 NOVEMBRE 1892)

DÉSIGNATION DES MALADIES	NOMBRE DE CAS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE																								TOTALS			TOTALS DU TRIMESTRE			MALADES							
	— QUARTIERS —																								TOTALS			TOTALS DU TRIMESTRE			MALADES							
	Hôtel de Ville	La Gare-Sauveur	Moulins	Wazemmes	Vauban	Saint-André-Sainte-Catherine	Esquermes	Saint-Maurice	Fives	Cantelen	Sud	MILITAIRES	PRISONS	ÉTRANGERS DE PASSAGE	TOTALS			TOTALS DU TRIMESTRE			MALADES																	
	Juillet	Août	Septembre	Juillet	Août	Septembre	Juillet	Août	Septembre	Juillet	Août	Septembre	Juillet	Août	Septembre	Juillet	Août	Septembre	Juillet	Août	Septembre	Juillet	Août	Septembre	Juillet	Août	Septembre	Juillet	Août	Septembre	soignés en ville	soignés dans les hôpitaux						
Fièvre typhoïde . . . . .	4	1	—	1	—	1	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	5	4	14	6	4	—	2	4	1
Typhus exanthématique . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Variole et varioloïde . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Scarlatine . . . . .	—	—	1	—	1	1	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	3	2	8	2	3	2	1	—	—
Diptérie et croup . . . . .	1	—	1	1	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	5	6	17	4	2	5	2	3	1
Suette miliaire . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Choléra . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Maladies cholériques . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Peste . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Fièvre jaune . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Dysenterie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Infections puerpérales . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Ophthalmie des nouveau-nés . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	5	1	2	—	2	2	—	6	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	17	13	12	—	—	—	12	6	10	
	8	—	—	4	—	—	—	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	42	—	—	42	28	—	—			
	42																								—			42			42							





## Service de la désinfection

Pendant le second semestre de l'année, le nombre des désinfections s'est élevé à 212, se répartissant ainsi : 74 pour le 3^e trimestre, 138 pour le 4^e.

De toutes les maladies contagieuses, la tuberculose étant de beaucoup la plus fréquente, c'est elle qui donne lieu au plus grand nombre de désinfections, ce que l'on peut voir clairement dans les tableaux qui suivent.

Partout où la tuberculose, et surtout la phthisie pulmonaire, est signalée, l'Office sanitaire s'efforce d'obtenir la désinfection. Mais cette maladie n'étant pas du nombre de celles que le médecin est obligé de déclarer, l'Office sanitaire ne prend connaissance des cas que le jour du décès. Or, le tuberculeux pauvre, l'ouvrier par exemple, a pu contaminer, par des séjours successifs, plusieurs habitations, pour peu qu'il ait vécu quelques années et déménagé souvent. Partout où il passe, il laisse malheureusement la trace dangereuse de son passage sous la forme du bacille de la tuberculose. La conséquence navrante de ce fait est que, dans ces appartements où le tuberculeux a vécu, il a semé par millions les bacilles virulents, vecteurs de la maladie souvent mortelle qu'il porte. A peine quittés, les chambres contaminées sont habitées par des familles tout entières qui se soumettent inconsciemment aux chances multiples de la contagion qui les guette.

L'Office sanitaire pourrait lutter contre ces faits lamentables en désinfectant partout où les tuberculeux passent ; mais il faudrait savoir d'où le tuberculeux vient et effectuer, avant que personne n'habite l'ancien local contaminé, un sévère assainissement.

La déclaration obligatoire de la tuberculose nous permettrait d'organiser un service dont le but serait de suivre les tuberculeux et d'anéantir les traces de leur passage.

En attendant que la tuberculose soit inscrite au nombre des maladies dont la déclaration est obligatoire, l'Office sanitaire compte sur la bien-

veillante attention que le corps médical tout entier porte aux questions de police sanitaire et d'hygiène, pour signaler les locaux infectés par les tuberculeux, qui seront désinfectés aussi souvent qu'il sera nécessaire.

On a cité bien des modes de contagion de la tuberculose. Le point de départ est toujours le crachat; mais nous voulons mettre sous les yeux du lecteur un fait digne d'être cité.

Voici, textuellement, un rapport qui nous a été fait par un inspecteur de salubrité :

« Je me suis présenté pour obtenir la désinfection du logement contaminé par le sieur X..., décédé de tuberculose pulmonaire. La famille m'a fait observer que les literies ainsi que les vêtements du défunt avaient été vendus à un fripier. »

Voilà une source de contagion qui peut être très commune chez les malheureux.

Un seul remède est applicable à cet état de choses : c'est que l'Administration municipale interdise la vente d'objets ayant appartenu à des gens atteints d'affection contagieuse avant que ces objets ne soient désinfectés.

Il serait urgent d'inscrire comme obligatoire, si l'on veut enrayer d'une façon notable les progrès effrayants de la tuberculose, la désinfection des locaux contaminés par les phthisiques, des literies, des objets leur ayant appartenu (1).

L'origine de la fièvre typhoïde est, dans la majorité des cas, due à l'eau contaminée; cependant, des faits de contagion par contact ont été signalés, et dans le but d'éviter toute cause de contagion, l'Office sanitaire fait procéder à la désinfection des locaux et, comme on le verra plus loin, à l'examen bactériologique des eaux du puits de l'habitation. Si ces eaux, pour quelque cause que ce soit, sont reconnues impropres à la consommation, l'Office sanitaire oblige, la loi en main, le propriétaire de

(1) Le dernier Congrès international pour l'étude de la tuberculose, qui s'est tout récemment tenu à Paris, en juin 1898, a inscrit parmi les mesures préventives les plus importantes la désinfection des locaux habités par les tuberculeux; nous sommes heureux de constater que l'Office sanitaire l'avait précédé dans cette voie depuis plus de 18 mois.

l'immeuble à fournir à ses locataires de l'eau potable et exempté d'agents pathogènes.

L'Office sanitaire fait aussi procéder à la désinfection des locaux après décès par cancer : c'est une fois de plus l'occasion de désinfecter ; d'ailleurs, l'étiologie de cette affection n'étant pas encore clairement établie et les études récentes tendant à faire admettre une origine parasitaire, au risque d'être superflue, on opère la désinfection.

Pendant le 3^e trimestre, sur un total de 74 désinfections, 24 ont été opérées pour la tuberculose, 15 pour la diphtérie ou angines graves, 10 pour la fièvre typhoïde, 8 pour la scarlatine, 12 pour l'infection puerpérale, la pneumonie, les affections cholériformes, les gales ou parasites, 2 pour l'érysipèle et 1 pour le cancer.

La variole, la grippe, la coqueluche, la rougeole n'ont nécessité aucune désinfection.

Le nombre des écoles désinfectées n'a été que de deux, une en juillet, une en septembre, pour diphtérie.

23 désinfections ont été opérées par la famille, sur les conseils du médecin traitant.

Le 4^e trimestre accuse une augmentation notable du nombre des désinfections, qui s'élève à 134.

68 ont été motivées par la tuberculose, 19 pour la diphtérie et croup, 14 pour les différentes pneumonies et 16 pour cancer.

Les autres affections ne donnent lieu qu'à un nombre extrêmement restreint de désinfections.

Les écoles n'ont donné lieu qu'à 3 désinfections pour diphtérie.

La rougeole a continué à sévir dans certains quartiers, mais les médecins inspecteurs n'ont pas jugé à propos d'exiger la fermeture des classes, l'épidémie étant en décroissance.

Ce n'est que pour quelques cas isolés de diphtérie que les écoles ont dû être fermées ou désinfectées.

Les désinfecteurs se sont mis à l'œuvre : tous les planchers, les boiseries ont été lavés avec des solutions antiseptiques ; après avoir obturé les issues, les fissures, l'air des classes a été saturé de gaz

sulfureux. Après au moins un jour de contact, après large ventilation, les bâtiments ont été rendus aux élèves et les cours ont pu être repris.

Dans aucun cas, le licenciement des écoles n'a duré plus d'un jour.

Comme on peut le voir par les tableaux qui suivent, c'est surtout après les décès que la désinfection est opérée, et cela pour la raison suivante : l'Office sanitaire s'efforce d'opérer les désinfections toutes les fois qu'il y a eu maladie contagieuse. Or, les bulletins de décès sont une source d'indication précieuse en révélant la nature de l'infection ; aussi pouvons-nous dire que dans tous les cas de maladies transmissibles terminés par la mort, si la désinfection n'a pas eu lieu, c'est que la famille s'y est formellement opposée. L'Office sanitaire la fait proposer toujours.

Dans certains milieux même où les notions d'hygiène sont encore à l'état rudimentaire et où la nécessité de la désinfection n'est pas toujours comprise de prime abord, les inspecteurs de salubrité chargés de faire des propositions éprouvent parfois de grandes difficultés.

Leur rôle prend alors une importance notable, car de leur parole persuasive dépend toute la réussite. Ils doivent, en faisant ressortir l'importance de la désinfection et les dangers de la contagion imminente, décider la famille à laisser opérer l'œuvre d'assainissement.

Il faut dire, à l'honneur de notre brigade d'inspecteurs, que rarement les désinfections leur sont refusées sans motifs plausibles.

Si nous pouvons ainsi procéder si souvent à l'assainissement des locaux, c'est que le prix de revient de chaque désinfection est, en somme, minime. Suivant les indications qui ont été fournies par le Ministère de l'Intérieur, nous avons encore conservé le procédé au gaz acide sulfureux, liquéfié, procédé en usage dans la plupart des grandes villes de France et de l'étranger.

Dans une des dernières séances du Conseil municipal, lors de la discussion du budget de l'Office sanitaire, M. le Docteur BARROIS interpella M. l'Adjoint délégué à l'Hygiène publique et lui demanda pour quelles raisons l'Office sanitaire continuait à pratiquer les désinfections à l'aide de l'anhydride sulfureux, alors que le procédé nouveau par l'aldéhyde formique était préférable.

M. le Docteur STAES-BRAME, Adjoint, répondit que la désinfection par l'anhydride sulfureux avait donné jusque-là des résultats satisfaisants, en ce sens qu'aucun cas de récurrence n'avait été constaté après désinfection ainsi opérée ; que ce procédé, actuellement employé à Bruxelles et à Anvers, avait donné d'excellents résultats ; que, néanmoins, l'Office sanitaire s'était livré à une étude comparative des deux méthodes, mais n'avait pas cru devoir la poursuivre en présence de la circulaire suivante qui lui avait été adressée par le Ministère de l'Intérieur :

« Paris, 7 juin 1897.

» *Le Ministre de l'Intérieur à Monsieur le Préfet.*

» Mon administration, consultée à diverses reprises sur le degré d'efficacité que présenterait l'emploi de l'aldéhyde formique gazeux dans la pratique de la désinfection publique, a saisi de la question le Comité de direction des services de l'hygiène.

» Le Comité a pris connaissance, dans sa séance du 31 mai, des résultats d'une étude spéciale qui a été faite à ce sujet par le Comité de perfectionnement du service municipal de désinfection de la ville de Paris. Cette étude se termine par les conclusions suivantes :

» 1^o L'aldéhyde formique gazeux ne constitue qu'un désinfectant de surface. Il ne peut pénétrer les objets qu'avec difficulté, à des doses élevées et pendant un temps qui n'ont pas encore été scientifiquement ni pratiquement définis ;

» 2^o Dans les conditions de mode d'emploi, de durée et de dose indiquées et mises en pratique par les sociétés dont les procédés ont été expérimentés jusqu'ici par le Comité, la désinfection est insuffisante et, partant, inefficace ;

» 3^o Il n'y a pas lieu, pour le moment, d'appliquer ces procédés dans le service municipal de désinfection de la ville de Paris.

» Le Comité de direction des services de l'hygiène a émis un avis conforme à ces conclusions, en exprimant le vœu qu'elles fussent communiquées, à titre de renseignement, aux administrations intéressées.

» Je vous serais obligé de m'accuser réception de la présente circulaire.

» POUR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

» *Le Conseiller d'État,*

» Directeur de l'Administration départementale et communale, chargé par intérim de la direction de l'assistance et de l'hygiène publiques,

» MASTIER. »

M. BARROIS ayant insisté sur l'excellence du procédé de désinfection par l'aldéhyde formique gazeux, l'Adjoint délégué à l'hygiène lui fit remarquer que ce n'était pas le lieu d'engager une discussion scientifique sur la valeur des différents procédés de désinfection; mais les raisons que M. l'Adjoint STAES-BRAME ne pouvait développer à la séance du Conseil municipal doivent trouver leur place ici.

Si le lecteur veut se donner la peine de jeter un regard un peu attentif sur les tableaux qui se trouvent à la fin de ces lignes, il verra la liste des affections contagieuses qui motivent la désinfection. Ces affections peuvent se diviser en deux catégories :

1° Celles dont l'agent microbien est connu et étudié.

Ce sont : la *Fièvre typhoïde* ;

la *Diphthérie* ;

l'*Infection puerpérale* ;

la *Tuberculose* ;

la *Pneumonie* ;

la *Grippe* ;

les *Affections cholériformes* (coli bacille ou choléra).

2° Celles dont l'agent microbien est inconnu.

Ce sont : la *Variole* et *Varioloïde* ;

la *Scarlatine* ;

la *Coqueluche* ;

la *Rougeole*.

Enfin, le *Cancer* pour ceux qui le considèrent comme une maladie contagieuse et microbienne.

C'est à dessein que nous exceptons de cette classification « *les gales et autres parasites.* » Sous cette rubrique, en effet, l'Office sanitaire désigne aussi des désinfections offertes pour puces, punaises, poux. L'acarus, par exemple, donne très rarement lieu aux désinfections.

Cette division en deux catégories étant bien établie, voyons sur quelles espèces bactériennes les expériences de désinfection à l'anhydride sulfureux ont porté.

Nous emprunterons, pour les besoins de la cause, les renseignements nécessaires au compte rendu des expériences entreprises par M. THOINOT et qui ont été publiées dans les *Annales de l'Institut Pasteur*, 1890, page 500.

Parmi les espèces bactériennes, nous notons spécialement : *la tuberculose, la fièvre typhoïde, la diphtérie, le choléra.*

Les autres, vibron sceptique, charbon symptomatique, charbon bactérien, morve, farcin, n'étant jamais ou presque jamais l'objet de désinfection à cause du nombre infime de cas signalés (pas un seul depuis deux ans.)

Or, voici les résultats obtenus par M. THOINOT :

**Tuberculose.** — Les expériences ont porté sur les bacilles de KOCH : 1° *en culture* ; 2° *dans des crachats*. Après 24 heures d'exposition aux vapeurs de l'acide sulfureux, produites par la combustion de 60 gr. de soufre par mètre cube, *le bacille de Koch est détruit, même sous la forme la plus résistante : le crachat*. Une dose moindre ne donnerait qu'une sécurité inconstante.

**Fièvre typhoïde.** — Les cultures provenant de râles typhiques (cas consécutifs à la rupture des conduites de la Vanne en novembre 1879), 24 heures d'exposition à l'acide sulfureux produit par la combustion de 60 gr. de soufre par mètre cube, *détruisent sûrement la vitalité du bacille d'Eberth*.

**Diphtérie.** — *Les cultures sont sûrement détruites* par l'exposition, pendant 24 heures, à l'acide sulfureux provenant de la combustion de 60 gr. de soufre par mètre cube.

**Choléra asiatique.** — Des doses de 40 gr. de soufre *suffisent pour tuer, en 24 heures, le Komma bacille.*

L'acide sulfureux obtenu par la combustion du soufre détruit donc les bacilles de KOCH, d'EBERTH, de LOFFLER et le bacille virgule.

Étant données les conditions biologiques du bacille du colon, qui se rapprochent sensiblement de celles du bacille d'EBERTH, il nous est permis de croire que sa destruction par l'aldéhyde sulfureux se fait dans les mêmes conditions que celle du bacille d'EBERTH.

Il reste donc : l'infection puerpérale, la grippe, la pneumonie.

Avec de l'antisepsie dans tous les cas d'accouchements, la première doit disparaître. Les cas ont considérablement diminué de fréquence, bien que la désinfection, sauf la désinfection avant l'accouchement, n'ait absolument rien fait en faveur de cette diminution. Malgré cela, il y a intérêt à savoir si l'aldéhyde sulfureux détruit le streptocoque : à notre connaissance, aucune expérience n'a porté sur ce fait ; mais il est permis de croire à sa destruction ou tout au moins à l'atténuation de sa virulence. D'ailleurs, nous sommes absolument convaincu que son anéantissement complet a lieu après la désinfection telle qu'on l'opère à l'Office sanitaire.

Le mode de propagation de la grippe et la façon dont la contagion s'effectue nous échappent encore : c'est surtout une affection saisonnière contre laquelle les mesures prophylactiques (nous voulons parler de la désinfection des locaux) ont peut-être fort peu d'action.

Quant à la pneumonie, le rôle actif et efficace de la désinfection est réduit à bien peu de chose : n'avons-nous pas le pneumocoque comme hôte constant de notre bouche et de nos premières voies respiratoires ? Quant à l'action destructive de l'anhydride sulfureux, il est fort probable qu'elle est efficace vis-à-vis du pneumocoque, si peu résistant.

En restant sur un terrain exclusivement théorique, il est d'importance médiocre que l'anhydride sulfureux détruise ou ne détruise pas ces germes, puisque les trois maladies ont peu de bénéfice à retirer des mesures prophylactiques de désinfection.

En nous plaçant au point de vue pratique, ces germes, comme tous les autres, sont détruits si l'on opère comme le fait l'Office sanitaire.



Quant aux maladies infectieuses dont les agents microbiens sont encore inconnus, nul ne peut dire que tel désinfectant vaut mieux que tel autre.

La production d'acide sulfureux obtenue par la combustion du soufre est souvent insuffisante ; l'oxygène de la pièce diminuant de plus en plus, est bientôt réduit en trop petite quantité pour entretenir la production du gaz désinfectant ; la combustion s'arrête et la désinfection peut n'être pas complète.

Cet inconvénient cesse si l'on emploie, comme on le fait à l'Office sanitaire, l'acide sulfureux liquéfié. On peut alors saturer toute une pièce d'anhydride et produire de cette façon une action beaucoup plus active.

De plus, avant la vaporisation, les planchers, les boiseries sont toujours lavés avec une solution antiseptique : l'humidification augmente considérablement l'action antiseptique de l'anhydride sulfureux. Les locaux restent clos pendant 24 heures.

Nous sommes convaincu qu'en opérant comme on le fait à l'Office sanitaire, et comme nous venons de l'indiquer sommairement, la désinfection est absolue.

Nous pourrions apporter encore à cette discussion d'autres arguments plus convaincants encore, mais d'un autre ordre : il nous faudrait pour cela faire le procès de l'aldéhyde formique, ce dont nous voulons nous abstenir, du moins dans ce Bulletin, nous bornant à renvoyer le lecteur aux articles parus sur cette question dans la *Revue d'hygiène et de police sanitaire*.

### Service des Désinfections.

DÉSIGNATION	APRÈS						EN COURS DE MALADIE (après admission à l'hôpital)			TOTAUX			TOTAL GÉNÉRAL
	DÉCÈS			GUÉRISON			JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	
	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE							
Fièvre typhoïde . . . . .	1	—	—	1	1	2	2	3	—	4	4	2	10
Variole et varioloïde . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Scarlatine . . . . .	3	—	—	1	1	1	—	1	1	4	2	2	8
Diphthérie et croup . . . . .	—	2	2	5	1	1	2	2	—	7	5	3	15
Infection puerpérale . . . . .	—	1	2	—	—	—	—	—	—	—	1	2	3
Tuberculose . . . . .	5	1	18	—	—	—	—	—	—	5	1	18	24
Pneumonie . . . . .	—	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—	3	3
Grippe . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Coqueluche . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Affections cholériformes . . . . .	1	1	—	—	—	1	—	—	—	1	1	1	3
Rougeole . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Cancer . . . . .	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1
Erysipèle . . . . .	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	2	2
Gale et autres parasites . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—	3
	10	5	28	7	3	5	4	6	1	21	17	34	72
Désinfections d'écoles . . . . .										1	—	1	2
TOTAL . . . . .										22	17	35	74
Désinfections opérées par la famille sur les indications du médecin traitant										—	1	2	23

Service des Désinfections.

DÉSIGNATION	APRÈS						EN COURS DE MALADIE (après admission à l'hôpital)			TOTAUX			TOTAL GÉNÉRAL
	DÉCÈS			GUÉRISON			OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	
	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE							
Fièvre typhoïde. . . . .	—	—	—	1	—	—	1	—	1	2	—	1	3
Variole et varioloïde . . . . .	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1
Scarlatine . . . . .	—	—	—	—	—	1	—	1	—	—	1	1	2
Diphthérie et croup . . . . .	2	—	7	3	6	—	1	—	—	6	6	7	19
Infection puerpérale . . . . .	1	1	2	—	—	—	—	—	—	1	1	2	4
Tuberculose . . . . .	18	19	31	—	—	—	—	—	—	18	19	31	68
Pneumonie . . . . .	2	7	5	—	—	—	—	—	—	2	7	5	14
Grippe . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Coqueluche. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Affections cholériformes. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Rougeole . . . . .	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	1	1	2
Cancer . . . . .	4	4	8	—	—	—	—	—	—	4	4	8	16
Erysypèle . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Gale et autres parasites. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	1	2	5
	27	33	54	4	6	1	2	1	1	35	41	58	134
	Désinfections d'écoles. . . . .									—	2	1	3
	— établissements publics . . . . .									—	1	—	1
	TOTAL . . . . .									35	44	59	138
	Désinfections opérées par la famille sur les indications du médecin traitant									2	5	2	9

— 565 —

### Analyses d'eau.

Les analyses bactériologiques d'eau sont effectuées à l'Institut Pasteur municipal, sous la savante direction de M. le Professeur CALMETTE.

Les échantillons sont prélevés dans des bouteilles stérilisées, en présence d'un agent de police, et sont portés immédiatement à l'Institut Pasteur.

Pendant le 3^e trimestre, 93 analyses bactériologiques ont été effectuées et ont donné 59 résultats défavorables; sur ces 59 échantillons reconnus mauvais, on a trouvé 35 fois le bactérium coli.

Quatre analyses chimiques ont été effectuées et ont donné un seul résultat défavorable.

Pendant le 4^e trimestre, 104 échantillons ont été donnés à l'analyse bactériologique : 78 ont été reconnus mauvais et 26 bons.

On a constaté la présence du coli bacille 46 fois et du bacille d'Eberth une fois seulement.

Quatre analyses chimiques ont été effectuées et n'ont donné qu'un résultat défavorable.

Lorsque l'eau est ainsi reconnue impropre à la consommation, l'Office sanitaire engage les propriétaires de l'immeuble à assainir le puits, et au cas où ce résultat ne peut être obtenu, à installer les eaux de la Ville ou à pratiquer un nouveau forage.

Analyses bactériologiques d'eau effectuées par  
l'Institut Pasteur sur envoi de l'Office sanitaire.

**Juillet, Août, Septembre.**

NOMBRE D'ÉCHANTILLONS D'EAU SOU MIS A L'ANALYSE BACTÉRIOLOGIQUE	RÉSULTATS DE L'EXAMEN			
	PROPRE A LA CONSOMMATION, NE RENFERMANT AUCUN MICROBE PATHOGÈNE	IMPROPRE A LA CONSOMMATION, AYANT RÉVÉLÉ LA PRÉSENCE		
		du Bactérium coli.	du Bacille typhique	d'un trop grand nombre de bactéries.
93	34	35	—	24
Résultats		{ Favorables : 34 } { Défavorables : 59 }		93

Analyses chimiques d'eau effectuées par  
MM. les experts de l'Office sanitaire.

**Juillet, Août, Septembre.**

NOMBRE D'ÉCHANTILLONS D'EAU SOU MIS A L'ANALYSE CHIMIQUE	RÉSULTATS DE L'EXAMEN			
	POTABLE	NON POTABLE	SUSPECTE OU MÉDIOCRE	
4	3	1	—	
Résultats		{ Favorables : 3 } { Défavorables : 1 }		4

Analyses bactériologiques d'eau effectuées par  
l'Institut Pasteur sur envoi de l'Office sanitaire.

Octobre, Novembre, Décembre.

NOMBRE D'ÉCHANTILLONS D'EAU SOU MIS A L'ANALYSE BACTÉRIOLOGIQUE	RÉSULTATS DE L'EXAMEN			
	PROPRE A LA CONSOMMATION, NE RENFERMANT AUCUN MICROBE PATHOGÈNE	IMPROPRE A LA CONSOMMATION, AYANT RÉVÉLÉ LA PRÉSENCE		
		du Bactérium coli	du Bacille typhique	d'un trop grand nombre de bactéries
104	26	46	1	31
Résultats				Favorables : 26 Défavorables : 78
				104

Analyses chimiques d'eau effectuées par  
MM. les experts de l'Office sanitaire.

Octobre, Novembre, Décembre.

NOMBRE D'ÉCHANTILLONS D'EAU SOU MIS A L'ANALYSE CHIMIQUE	RÉSULTATS DE L'EXAMEN		
	POFABLE	NON POTABLE	SUSPECTE OU MÉDIOCRE
4	3	1	—
Résultats			Favorables : 3 Défavorables : 1
			4

# HOPITAUX CIVILS

Les chiffres qui figurent dans le tableau ci-dessous indiquent le mouvement dans les hôpitaux.

## ÉTAT RÉCAPITULATIF DU MOUVEMENT DU PERSONNEL HOSPITALISÉ

MOUVEMENT  DU 3 ^e TRIMESTRE 1897	ADULTES AU-DESSUS DE 15 ANS						ENFANTS DE 0 à 15 ANS						TOTAL								
	HOMMES			FEMMES			GARÇONS			FILLES											
	Juillet	Août	Septemb.	Juillet	Août	Septemb.	Juillet	Août	Septemb.	Juillet	Août	Septemb.	Juillet	Août	Septemb.						
Malades existant le 1 ^{er} de chaque mois au matin.	282	272	266	254	258	236	41	36	34	31	23	24	608	589	560						
Malades entrés chaque mois. . . . .	320	343	303	343	313	332	60	66	58	55	56	59	778	778	752						
TOTAL par mois. . . . .	602	615	569	597	571	568	101	102	92	86	79	83	1386	1367	1312						
TOTAL pour le trimestre . . . . .	1786			3522			1736			295			543			248			4065		
Sortis. {	TOTAL par mois. . . . .			308	331	288	328	322	328	55	54	46	51	45	49	742	752	711			
TOTAL pour le trimestre . . . . .	927			1905			978			155			300			145			2205		
Décédés. {	TOTAL par mois. . . . .			22	18	18	11	13	10	10	14	10	12	10	8	55	55	46			
TOTAL pour le trimestre . . . . .	58			92			34			34			64			30			156		
TOTAL par mois des sortis et des décédés.	330	349	306	339	335	338	65	68	56	63	55	57	797	807	757						
TOTAL pour le trimestre id.	985			1012			189			364			175			2361					
RESTANT le dernier jour de {	Juillet . . . . .			272			258			36			23			589					
Août . . . . .	266			236			34			24			560								
Septembre . . . . .	263			230			36			26			555								
	493			62			555														

# HOPITAUX CIVILS

Les chiffres qui figurent dans le tableau ci-dessous indiquent le mouvement dans les hôpitaux

## ÉTAT RÉCAPITULATIF DU MOUVEMENT DU PERSONNEL HOSPITALISÉ

MOUVEMENT  DU 4 ^e TRIMESTRE 1897	ADULTES AU-DESSUS DE 15 ANS						ENFANTS DE 0 à 15 ANS						TOTAL		
	HOMMES			FEMMES			GARÇONS			FILLES					
	Octobre	Novembr.	Décembre	Octobre	Novembr.	Décembre	Octobre	Novembr.	Décembre	Octobre	Novembr.	Décembre	Octobre	Novembr.	Décembre
Malades existant le 1 ^{er} de chaque mois au matin.	263	259	278	230	231	259	36	41	34	26	22	29	555	553	600
Malades entrés chaque mois . . . . .	312	342	351	314	318	279	64	53	71	48	55	47	738	768	748
TOTAL par mois . . . . .	575	601	629	544	549	538	100	94	105	74	77	76	1293	1321	1348
TOTAL pour le trimestre . . . . .	1805			1631			299			227			3962		
	3436			526											
Sortis . . . . .	287	305	332	298	265	297	52	51	59	48	42	49	685	663	737
TOTAL pour le trimestre . . . . .	924			860			162			139			2085		
	1784			301											
Décédés . . . . .	29	18	24	15	25	15	7	9	10	4	6	5	55	58	54
TOTAL pour le trimestre . . . . .	71			55			26			15			167		
	126			41											
TOTAL par mois des sortis et des décédés.	316	323	356	313	290	312	59	60	69	52	48	54	740	721	791
TOTAL pour le trimestre id.	995			915			188			154			2252		
	1910			342											
RESTANT le dernier jour de . . . . .	259			231			41			22			553		
( Octobre . . . . .	278			259			34			29			600		
( Novembre . . . . .	273			226			36			22			557		
( Décembre . . . . .	499			58									557		



## Travaux des Commissions des Logements insalubres.

NOMBRE DE																	
SÉANCES TENUES PAR LES COMMISSIONS			LOGEMENTS VISITÉS			COURS ET CITÉS VISITÉS			RAPPORTS			PRESCRIPTIONS					
Juillet	Août	Septembre	Juillet	Août	Septembre	Juillet	Août	Septembre	Juillet	Août	Septembre	Juillet	Août	Septembre			
5	5	4	65	68	50	11	13	9	50	53	48	225	233	223			
Séance générale 1			13			192			33			151			681		

### Détail des prescriptions.

NATURE DES TRAVAUX	TOTAL	NATURE DES TRAVAUX	TOTAL
Curage des fosses. Cimentages de murs et voûtes, agrandissement de fosses. — Suppressions de tonneaux enfoncés dans le sol et servant de fosses d'aisances . . . . .	50	REPORT. . . . .	262
Ventilation de fosses d'aisances. . . . .	30	Remplacement de fils d'eau découverts le long des couloirs, par des caniveaux en fonte avec plaques mobiles; établissement de plaques mobiles sur les fils d'eau couverts . . . . .	1
Remplacement de tuyaux d'aéragé dont la section et la hauteur sont insuffisantes. Réparation de tuyaux en mauvais état, suppression des coudes, prolongement des tuyaux jusqu'en dessous de la voûte de la fosse, etc.	33	Réparation, remplacement d'urinoirs.	6
Réparation, reconstruction de cabinets d'aisances en mauvais état . . . . .	40	Installation de cuvettes hermétiques et siphons. . . . .	10
Remplacement des encadrements et tampons défectueux (pierre fendue ou bois) bouchant les trous d'extraction et l'orifice des puits . . . . .	46	Réparation de toitures, nochères, tuyaux de descente, plates-formes, lanterneaux et tabatières . . . . .	42
Fermeture des sièges au moyen de tampons de bois . . . . .	43	Réparations de carrelages . . . . .	45
Réparations de planches de siège. . . . .	2	Badigeonnages extérieurs, enduits au goudron au ras du sol sur une hauteur de 0 ^m 80 . . . . .	21
Réparations et établissement de portes de cabinets . . . . .	4	Badigeonnages intérieurs . . . . .	55
Grattage, réparation, badigeonnage des murs et plafonds des cabinets. . . . .	4	Réparations de planchers . . . . .	97
Évacuation des urines dans les fosses d'aisances voisines . . . . .	9	Réparations de portes et fenêtres . . . . .	20
Construction de citernes pour les urines d'écuries . . . . .	—	Grattage à vif d'enduits altérés par l'humidité. Réfection des enduits après application de brai végétal ou goudron de houille . . . . .	4
Installation de ventilateurs aux écuries . . . . .	—	Réparation de pompes et eau potable.	18
Suppression de puits absorbants, création d'écoulements vers les fils d'eau et les égouts . . . . .	10	Établissement de vasistas . . . . .	—
Curage et approfondissement de puits qu'il est impossible de supprimer . . . . .	3	Percement de fenêtres. . . . .	2
Réparation ou remaniement de pavages et fils d'eau . . . . .	48	Interdiction de chambres mansardées à usage de chambres à coucher . . . . .	1
A REPORTER. . . . .	262	Interdiction de caves comme chambres à coucher . . . . .	—
		Interdiction de maisons à usage d'habitation. . . . .	—
		Prescriptions diverses. . . . .	97
		TOTAL GÉNÉRAL. . . . .	681

HOPITAUX CIVILS

## Travaux des Commissions des Logements insalubres.

NOMBRE DE														
SÉANCES TENUES PAR LES COMMISSIONS			LOGEMENTS VISITÉS			COURS ET CITÉS VISITÉS			RAPPORTS			PRESCRIPTIONS		
Octobre	Novembre	Décembre	Octobre	Novembre	Décembre	Octobre	Novembre	Décembre	Octobre	Novembre	Décembre	Octobre	Novembre	Décembre
5	4	5	95	78	57	17	41	8	72	58	46	263	217	161
14			230			36			176			641		

### Détail des prescriptions.

NATURE DES TRAVAUX	TOTAL	NATURE DES TRAVAUX	TOTAL
		REPORT. . . . .	339
Curage des fosses. Cimentages de murs et voûtes, agrandissement de fosses. — Suppressions de tonneaux enfoncés dans le sol et servant de fosses d'aisances . . . . .	64	Remplacement de fils d'eau découverts le long des couloirs, par des caniveaux en fonte avec plaques mobiles; établissement de plaques mobiles sur les fils d'eau couverts . . . . .	2
Ventilation de fosses d'aisances . . . . .	56	Réparation, remplacement d'urinoirs . . . . .	16
Remplacement de tuyaux d'aérage dont la section et la hauteur sont insuffisantes. Réparation de tuyaux en mauvais état, suppression des coudes, prolongement des tuyaux jusqu'en dessous de la voûte de la fosse, etc. . . . .	46	Installation de cuvettes hermétiques et siphons. . . . .	1
Réparation, reconstruction de cabinets d'aisances en mauvais état . . . . .	40	Réparation de toitures, nochères, tuyaux de descente, plates-formes, lanterneaux et tabatières. . . . .	31
Remplacement des encadrements et tampons défectueux (pierre fendue ou bois) bouchant les trous d'extraction et l'orifice des puits . . . . .	34	Réparations de carrelages . . . . .	42
Fermeture des sièges au moyen de tampons de bois . . . . .	33	Badigeonnages extérieurs, enduits au goudron au ras du sol sur une hauteur de 0 ^m 80 . . . . .	26
Réparations de planches de siège . . . . .	4	Badigeonnages intérieurs . . . . .	12
Réparations et établissement de portes de cabinets . . . . .	4	Réparations de planchers . . . . .	55
Grattage, réparation, badigeonnage des murs et plafonds des cabinets . . . . .	1	Réparations de portes et fenêtres . . . . .	16
Évacuation des urines dans les fosses d'aisances voisines . . . . .	11	Grattage à vif d'enduits altérés par l'humidité. Réfection des enduits après application de brai végétal ou goudron de houille . . . . .	3
Construction de citernes pour les urines d'écuries . . . . .	2	Réparation de pompes et eau potable . . . . .	38
Installation de ventilateurs aux écuries. . . . .	4	Établissement de vasistas . . . . .	3
Suppression de puits absorbants, création d'écoulements vers les fils d'eau et les égouts . . . . .	21	Perçement de fenêtres. . . . .	1
Curage et approfondissement de puits qu'il est impossible de supprimer. . . . .	—	Interdiction de chambres mansardées à usage de chambres à coucher . . . . .	2
Réparation ou remaniement de pavages et fils d'eau . . . . .	62	Interdiction de caves comme chambres à coucher . . . . .	1
A REPORTER . . . . .	339	Interdiction de maisons à usage d'habitation . . . . .	57
		Prescriptions diverses. . . . .	61
		TOTAL GÉNÉRAL. . . . .	641

## INSPECTEURS SANITAIRES

Travaux effectués du 1^{er} Juillet à fin Septembre 1897

### 1^o DÉSINFECTIONS

Désinfections opérées d'office . . . . .	65
— — sur demande . . . . .	9
	<hr/>
TOTAL. . . . .	74
Maisons en totalité . . . . .	—
Appartements. . . . .	—
Chambres et pièces diverses. . . . .	103
Écoles municipales . . . . .	2
Établissements publics . . . . .	—
Autres établissements. . . . .	—

#### DÉTAIL PAR MOIS :

Juillet :	22 désinfections pour un total de 27 pièces.
Août :	17 — — — 23 —
Septembre :	35 — — — 53 —

Nombre de mètres cubes désinfectés : 5,302^m 036.

### 2^o ENQUÊTES

Le nombre des enquêtes s'élève à . . . . . 1.335

#### DONT LE DÉTAIL SUIT :

Après déclarations de maladies contagieuses. . . . .	126
Après réclamations à l'Office sanitaire. . . . .	733
Enquêtes diverses . . . . .	476

### 3° RAPPORTS

Le nombre des rapports des inspecteurs s'élève à. . . . . 1.275

DONT LE DÉTAIL SUIT :

Rapports relatifs au service des épidémies. . . . . 255  
— divers relatifs au service des logements insalubres . . 1.020  
dont 633 renvoyés à la Commission des Logements  
insalubres.

### 4° PRÉLÈVEMENTS D'ÉCHANTILLONS D'EAU

Envoyés pour être soumis à l'analyse . . . . . 114  
A l'Institut Pasteur pour analyse bactériologique . . . . . 93  
A MM. les chimistes experts pour analyse chimique . . . . . 21

## INSPECTEURS SANITAIRES

Travaux effectués du 1^{er} Octobre à fin Décembre 1897

### 1^o DÉSINFECTIONS

Désinfections opérées d'office. . . . .	132
— — sur demande. . . . .	6
TOTAL. . . . .	138
Maisons en totalité. . . . .	—
Appartements. . . . .	—
Chambres . . . . .	172
Écoles municipales . . . . .	3
Établissements publics . . . . .	1
Autres établissements. . . . .	—

#### DÉTAIL PAR MOIS :

Octobre : 35 désinfections pour un total de 44 pièces.  
Novembre : 44 — — 52 —  
Décembre : 59 — — 76 —  
Nombre de mètres cubes désinfectés : 8,537^m 262.

### 2^o ENQUÊTES

Le nombre des enquêtes s'élève à . . . . . 1.282

#### DONT LE DÉTAIL SUIT :

Après déclarations de maladies contagieuses. . . . .	129
Après réclamations à l'Office sanitaire. . . . .	695
Enquêtes diverses. . . . .	458

**3° RAPPORTS**

Le nombre des rapports des inspecteurs s'élève à . . . . . **1.192**

DONT LE DÉTAIL SUIT :

Rapports relatifs au service des épidémies. . . . . 205  
— divers relatifs au service des logements insalubres . . 987  
dont 593 renvoyés à la Commission des Logements insalubres.

**4° PRÉLÈVEMENTS D'ÉCHANTILLONS D'EAU**

Envoyés pour être soumis à l'analyse. . . . . **108**  
A l'Institut Pasteur pour analyse bactériologique . . . . . 104  
A MM. les chimistes experts pour analyse chimique. . . . . 4

### Asile de Nuit

L'Asile municipal de nuit, placé sous la direction de l'Office sanitaire, comprend comme personnel un surveillant en chef, un concierge, un mécanicien désinfecteur, un agent de police chargé de la surveillance de nuit et un garçon de salle. Le surveillant en chef reçoit les passagers, dont il inspecte les papiers, prend les noms et quelquefois le signalement. Il distribue à chacun d'eux, le soir, à leur arrivée, un demi-kilo de pain et autant le lendemain matin à leur départ. Il est chargé du fonctionnement journalier de l'Asile. Chaque jour il adresse au directeur de l'Office sanitaire un rapport où sont inscrits le nombre des passagers, leur métier, leur nationalité, la quantité de kilogrammes de pain distribués, le nombre des désinfections opérées par l'étuve.

Le mécanicien est spécialement chargé de la conduite de l'étuve à désinfection, du chauffage de l'eau destinée aux bains ; le garçon de salle, de l'entretien du matériel et du nettoyage des dortoirs et de la salle de bain.

Tout passager, avant d'entrer au dortoir, se déshabille et prend un bain pendant que ses vêtements, placés dans un sac stérilisé, passent à l'étuve de GENESTE-HERCHER. Après, il reçoit un demi kilogramme de pain et se couche. Le sac contenant ses vêtements est placé au pied du lit. Le lendemain matin, avant de quitter l'Asile, il reçoit de nouveau un demi-kilogramme de pain.

Grâce à ces mesures sanitaires, on prévient toute source de contagion : on sait que le typhus a été importé à Lille par un voyageur et que le point de départ de la dissémination a été l'Asile de nuit. Il n'est plus possible que des faits semblables se renouvellent.

L'Asile municipal de nuit a logé, pendant le 3^e trimestre de l'année 1897, 5,047 personnes pour lesquelles l'étuve annexée a pratiqué 489 étuvées : chaque étuvée comprend en moyenne dix sacs de vêtements. 3,436 bains ont été pris par les mêmes personnes.

Pendant le 4^e trimestre 6,981 individus ont été logés, pour lesquels on a pratiqué 607 étuvées de dix sacs et donné 4,114 bains.

On peut se demander pourquoi les 6,981 individus n'ont pris que 4,114 bains.

En réalité, on ne donne de bains et on étuve les vêtements que pour les passagers qui sont logés à l'Asile même.

Pour les femmes et les enfants, qui sont logés en ville, on ne peut malheureusement avoir recours à cette prudente pratique sanitaire.

L'organisation actuelle de l'Asile de nuit ne permet pas d'y loger les femmes et les enfants : l'installation n'est que provisoire et la Municipalité s'occupe de la création d'un nouvel Asile.

A mesure qu'approche la saison froide, les hospitalisés deviennent plus nombreux. Dès que les beaux jours reviennent et que la température des nuits permet de coucher à la belle étoile, les voyageurs se font de plus en plus rares.

Pendant le semestre, 962 femmes et 635 enfants ont été logés en ville, chez des logeurs payés à cet effet par l'Office sanitaire.

Les individus que l'Asile de nuit héberge sont, pour la plupart, des ouvriers de filature. Beaucoup de belges viennent chercher du travail dans notre contrée très industrielle. Ils constituent la majorité des étrangers.

Avant même que le nouvel Asile de nuit, encore à l'état de projet, soit construit, l'Office sanitaire tâchera d'organiser un service spécial pour les femmes et les enfants, en créant un nouveau dortoir. En attendant, les inspecteurs de salubrité attachés à l'Office sanitaire visitent souvent les chambres de logeurs et s'assurent de la propreté irréprochable de ces locaux.

L'étuve annexée à l'Asile de nuit ne sert pas exclusivement à la désinfection des objets, vêtements et literies des passagers. Elle sert également à désinfecter tout ce qui est apporté par les particuliers à l'Asile de nuit à cet effet.

Cette étuve est mobile et pourrait, s'il était nécessaire, se rendre à domicile pour opérer la désinfection. Actuellement, et pour éviter tout ennui, on procède de la façon suivante à la désinfection des literies :

Les désinfecteurs vont, munis d'une charrette à bras et de toiles stérilisées, chercher au domicile même des malades, les literies. Ils les roulent dans les toiles, les transportent à l'Asile, où elles sont étuvées, et les ramènent à domicile. La voiture qui sert au transbordement est lavée aussi souvent qu'il est nécessaire avec des solutions antiseptiques.

Cette façon d'exécuter la désinfection a l'avantage immense de passer inaperçue aux yeux du public. C'est à cela que nous devons le très petit nombre de refus.



Asile municipal de nuit. — Mouvement trimestriel.

QUANTIÈMES	LOGÉS A L'ASILE									LOGÉS HORS L'ASILE									TOTALS			DÉSINFECTIIONS opérées A L'ÉTUVE			BAINS distribués		
	HOMMES			HOMMES			FEMMES			ENFANTS			TOTALS			DÉSINFECTIIONS			BAINS								
	Juillet	Août	Septem.	Juillet	Août	Septem.	Juillet	Août	Septem.	Juillet	Août	Septem.	Juillet	Août	Septem.	Juillet	Août	Septem.	Juillet	Août	Septem.						
1	70																										
2	70	70	70	1	—	3	4	1	2	1	—	—	76	71	75	8	7	8	58	58	58						
3	70	67	70	2	—	1	4	3	6	7	—	—	83	70	77	8	7	8	60	51	53						
4	70	70	70	—	—	1	4	1	4	1	—	—	75	71	75	7	7	7	58	57	53						
5	69	58	70	1	1	1	7	8	1	1	7	—	78	74	72	7	6	7	60	48	57						
6	50	44	70	—	1	4	4	6	4	1	5	7	55	56	85	5	5	8	36	36	54						
7	66	50	64	—	1	2	3	2	2	—	2	1	69	55	69	7	6	7	48	42	50						
8	62	49	66	—	1	2	4	1	4	—	—	3	66	51	75	7	5	7	44	36	48						
9	60	66	63	—	1	2	2	1	7	—	—	3	62	68	75	6	7	7	39	53	42						
10	50	33	55	—	1	2	2	1	8	—	—	6	52	35	71	5	4	6	37	28	48						
11	59	34	47	—	1	1	3	3	7	—	1	1	62	39	56	6	4	5	41	21	38						
12	49	37	67	—	1	5	1	4	6	—	—	7	50	42	85	6	4	7	38	26	50						
13	51	32	54	—	1	5	3	6	6	5	4	6	59	43	71	6	4	6	39	27	42						
14	50	35	37	1	—	2	4	2	3	5	—	4	60	37	46	6	4	4	37	28	27						
15	42	39	42	2	—	2	6	3	3	2	—	4	52	42	51	5	4	5	36	30	35						
16	33	44	36	2	—	3	4	3	5	—	—	7	39	47	51	4	5	4	28	37	27						
17	39	38	34	1	—	3	3	1	4	—	—	6	43	39	47	4	4	4	31	30	29						
18	37	33	50	—	—	3	3	3	4	4	—	6	44	36	63	4	4	5	23	27	38						
19	34	43	70	—	—	2	1	1	3	4	—	3	39	44	78	4	5	7	26	31	58						
20	36	43	59	—	—	1	5	2	2	4	6	4	45	51	66	4	5	6	30	34	43						
21	47	48	51	2	3	1	6	7	2	1	8	4	56	66	58	5	6	6	33	40	37						
22	48	54	37	2	1	3	6	8	5	—	4	8	56	67	53	5	6	4	41	43	21						
23	44	45	35	—	1	2	1	7	9	—	3	8	45	56	54	5	5	4	32	30	29						
24	41	34	37	—	—	4	—	1	8	—	—	7	41	35	56	5	5	5	33	28	30						
25	43	50	37	1	—	2	3	2	3	—	—	4	47	52	46	5	5	4	36	38	29						
26	44	54	47	—	1	1	3	5	4	—	—	1	47	60	53	5	6	5	38	43	30						
27	25	39	37	1	—	1	2	4	4	1	1	1	29	44	43	3	5	4	20	29	29						
28	27	38	48	—	—	1	3	5	3	1	—	1	31	43	53	3	4	5	21	26	36						
29	31	53	35	—	—	1	2	2	2	1	—	1	34	55	39	4	6	4	27	41	25						
30	39	43	37	—	2	1	3	2	4	—	8	—	42	55	42	4	5	4	31	36	30						
31	41	42	37	—	—	2	2	—	6	1	—	6	44	42	51	5	5	4	32	34	30						
32	32	44	—	—	—	—	2	1	—	—	5	—	34	50	—	4	5	—	25	31	—						
Totaux	1459	1429	1532	16	17	64	100	96	131	40	54	109	1615	1596	1836	162	160	167	1138	1122	1176						
TOTAL par tri- mestre	4420			97			327			203			TOTAL GÉNÉRAL 5047			489			3436								
	TOTAL : 627																										

Asile municipal de nuit. — Mouvement trimestriel.

QUANTIÈMES	LOGÉS A L'ASILE			LOGÉS HORS L'ASILE									TOTALS			DÉSINFECTIOMS opérées A L'ÉTUVE			BAINS distribués		
	HOMMES			HOMMES			FEMMES			ENFANTS			Octobre	Novemb.	Décemb.	Octobre	Novemb.	Décemb.	Octobre	Novemb.	Décemb.
	Octobre	Novemb.	Décemb.	Octobre	Novemb.	Décemb.	Octobre	Novemb.	Décemb.	Octobre	Novemb.	Décemb.									
	Octobre	Novemb.	Décemb.	Octobre	Novemb.	Décemb.	Octobre	Novemb.	Décemb.	Octobre	Novemb.	Décemb.	Octobre	Novemb.	Décemb.	Octobre	Novemb.	Décemb.	Octobre	Novemb.	Décemb.
1	60	70	66	1	2	4	9	10	20	1	2	3	71	84	93	7	7	7	49	61	53
2	70	70	70	1	2	3	8	10	18	1	4	1	80	86	92	7	7	7	51	58	58
3	70	70	70	3	3	2	7	10	18	5	10	5	85	93	95	8	7	7	60	52	16
4	67	70	70	2	3	—	8	14	11	15	12	—	92	99	81	7	7	7	53	49	61
5	63	70	70	2	2	2	8	11	10	6	8	6	79	91	88	7	7	7	50	48	43
6	69	70	69	4	3	5	12	9	9	9	13	15	94	95	98	8	7	7	58	50	58
7	53	63	70	3	2	3	14	6	8	7	3	12	77	74	93	6	7	7	42	48	49
8	39	70	70	—	2	3	5	6	7	3	7	6	47	85	86	4	7	7	28	50	15
9	67	70	70	1	4	3	5	2	6	2	1	8	75	74	87	7	7	7	53	46	48
10	59	57	70	2	2	3	4	3	5	3	3	8	68	65	86	7	6	7	46	43	30
11	69	58	70	2	1	2	3	6	7	3	3	6	77	68	85	7	6	7	54	59	45
12	54	56	70	2	1	3	6	7	5	10	4	4	72	68	82	6	6	7	43	40	47
13	58	70	70	1	4	1	6	8	4	2	2	—	67	81	75	6	7	7	42	44	48
14	44	70	70	—	4	2	3	6	7	—	2	6	47	79	85	5	7	7	30	48	43
15	47	48	70	1	1	5	2	3	7	4	1	5	54	53	87	5	5	7	35	31	39
16	41	57	60	—	1	4	4	3	7	1	9	—	46	70	68	5	6	7	30	40	37
17	41	69	70	1	—	4	3	2	7	4	1	—	49	72	78	5	7	7	29	42	51
18	40	67	70	1	1	—	6	8	3	8	2	—	55	78	73	5	7	7	30	43	48
19	52	70	66	1	—	2	3	4	6	4	1	5	60	75	79	6	7	7	41	49	43
20	58	70	62	1	—	4	5	5	8	4	2	6	68	77	77	6	7	7	43	46	45
21	59	70	68	1	1	1	7	3	10	6	—	8	73	74	87	6	7	7	47	50	48
22	64	53	67	2	1	3	5	6	7	9	1	6	80	61	83	7	6	7	43	43	43
23	49	58	59	—	2	3	3	6	7	1	6	5	53	72	74	5	6	7	37	41	48
24	38	70	70	—	2	4	—	9	10	—	7	12	38	88	96	4	7	7	29	53	43
25	38	65	70	1	2	9	3	5	3	1	3	—	43	75	82	4	7	8	28	44	43
26	56	63	70	—	3	9	4	5	4	—	3	2	60	74	85	6	7	8	43	40	41
27	47	70	63	1	3	1	9	6	11	7	3	7	64	82	82	5	7	7	36	46	40
28	55	66	63	2	—	1	6	3	10	2	8	11	65	77	85	6	7	7	43	42	39
29	49	70	65	1	2	1	4	8	8	9	8	13	63	88	87	6	7	7	38	48	43
30	57	70	61	—	3	3	5	10	9	2	9	—	64	92	73	6	7	7	39	50	39
31	70	—	51	2	—	3	2	—	10	—	—	5	74	—	69	8	—	6	57	—	39
Totaux	1703	1970	2080	39	48	84	169	194	262	129	138	165	2040	2350	2591	187	202	218	1307	1407	1400
TOTAL par tri- mestre	5753			171			625			432			TOTAL GÉNÉRAL: 6981			607			4114		
	TOTAL : 1228																				

## ASILE MUNICIPAL DE NUIT

### État Civil des passagers

MOIS	CÉLIBATAIRES		MARIÉS		VEUF	VEUVES	DIVORCÉS		SÉPARÉS		ENFANTS		TOTAUX
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Masculin	Féminin	
Juillet . . . . .	4160	59	464	34	451	7	—	—	—	—	19	21	1.645
Août . . . . .	4120	57	436	29	484	40	6	—	—	—	27	27	1.596
Septembre . . . . .	4253	62	489	38	451	31	3	—	—	—	60	49	1.835
Total pr le trimestre	3533	178	489	101	486	48	9	—	—	—	106	97	5.047

### Catégories d'âge des passagers

SEXE		0 à 4	5 à 9	10 à 13	14 à 15	16 à 20	20 à 25	25 à 35	35 à 50	50 à 60	60 à 70	70 à 80	80 à 90	90 à 100	TOTAUX
		ENFANTS	Masculin	Juillet . . . . .	—	5	41	2	4	—	—	—	—	—	
		Août . . . . .	2	4	41	4	6	—	—	—	—	—	—	—	27
		Septembre . . . . .	8	20	17	8	7	—	—	—	—	—	—	—	60
		Total pr le trimestre	10	29	39	14	14	—	—	—	—	—	—	—	106
	Féminin	Juillet . . . . .	4	9	4	2	2	—	—	—	—	—	—	—	21
		Août . . . . .	2	6	6	7	6	—	—	—	—	—	—	—	27
		Septembre . . . . .	4	24	11	8	2	—	—	—	—	—	—	—	49
		Total pr le trimestre	10	39	24	17	10	—	—	—	—	—	—	—	97
	HOMMES	Juillet . . . . .	—	—	—	—	163	117	304	542	255	82	12	—	1.475
		Août . . . . .	—	—	—	—	169	158	298	492	243	81	5	—	1.446
		Septembre . . . . .	—	—	—	—	181	129	345	525	307	95	14	—	1.596
		Total pr le trimestre	—	—	—	—	513	404	947	1.559	805	258	31	—	4.517
	FEMMES	Juillet . . . . .	—	—	—	—	4	1	30	33	45	15	2	—	100
		Août . . . . .	—	—	—	—	8	12	27	30	11	8	—	—	96
		Septembre . . . . .	—	—	—	—	4	15	24	46	26	14	2	—	131
		Total pr le trimestre	—	—	—	—	16	28	81	109	52	37	4	—	327
	TOTAUX pour le trimestre . . .	20	68	60	31	24	529	432	1.028	1.668	857	295	35	—	5.047

### Composition des familles

Nombre de FAMILLES se composant de :	ENFANTS	AVEC PÈRE & MÈRE			AVEC PÈRE SEUL			AVEC MÈRE SEULE			SANS PÈRE NI MÈRE			TOTAL des Familles			TOTAL des Enfants		
		Juillet	Août	Septemb.	Juillet	Août	Septemb.	Juillet	Août	Septemb.	Juillet	Août	Septemb.	Juillet	Août	Septemb.	Juillet	Août	Septemb.
		1	3	—	10	—	—	—	7	5	10	—	—	—	10	5	20	10	5
2	2	2	8	—	4	1	1	7	3	—	—	—	3	13	12	6	26	24	
3	1	1	6	—	1	—	4	1	1	—	—	—	5	3	7	15	9	21	
4	1	—	5	—	—	—	—	1	6	—	—	—	1	1	11	4	4	44	
5	—	—	—	—	1	—	1	1	—	—	—	—	1	2	—	5	10	—	
6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Totaux par mois.		7	3	29	—	6	1	13	15	20	—	—	—	20	24	50	40	54	109
Total pr le trimestre.		39			7			48			—			94			203		

## ASILE MUNICIPAL DE NUIT

### État civil des passagers

MOIS	CÉLIBATAIRES		MARIÉS		VEUF	VEUVES	DIVORCÉS		SÉPARÉS		ENFANTS		TOTAL
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Masculin	Féminin	
Octobre . . . .	1387	75	192	68	163	25	—	1	—	—	62	67	2.040
Novembre . . . .	1596	78	202	65	218	51	2	—	—	—	63	75	2.330
Décembre . . . .	1685	109	269	105	208	48	2	—	—	—	74	91	2.501
Total p ^r le trimestre.	4668	262	663	238	589	124	4	1	—	—	199	233	6.481

### Catégories d'âge des passagers

SEXE		0 à 4	4 à 5	5 à 10	10 à 13	13 à 15	15 à 20	20 à 25	25 à 35	35 à 50	50 à 60	60 à 70	70 à 80	80 à 90	90 à 100	TOTAL	
ENFANTS	Masculin	Octobre . . .	3	15	18	13	13	—	—	—	—	—	—	—	—	—	62
		Novembre . . .	—	22	21	8	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	63
		Décembre . . .	13	45	27	7	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	71
		Total p ^r le trimestre	16	52	66	28	37	—	—	—	—	—	—	—	—	—	199
	Féminin	Octobre . . .	1	20	17	18	11	—	—	—	—	—	—	—	—	—	67
	Novembre . . .	13	18	20	13	11	—	—	—	—	—	—	—	—	—	75	
	Décembre . . .	5	22	24	23	17	—	—	—	—	—	—	—	—	—	91	
	Total p ^r le trimestre.	19	60	61	54	39	—	—	—	—	—	—	—	—	—	233	
HOMMES	Octobre . . .	—	—	—	—	—	209	164	380	598	289	88	14	—	—	1.712	
	Novembre . . .	—	—	—	—	—	174	228	423	729	347	105	10	2	—	2.018	
	Décembre . . .	—	—	—	—	—	177	211	527	758	389	94	8	—	—	2.161	
	Total p ^r le trimestre.	—	—	—	—	—	560	603	1.330	2.085	1.025	287	32	2	—	5.921	
FEMMES	Octobre . . .	—	—	—	—	—	8	26	36	49	28	21	1	—	—	169	
	Novembre . . .	—	—	—	—	—	4	12	30	77	23	28	—	—	—	194	
	Décembre . . .	—	—	—	—	—	12	23	68	95	38	25	1	—	—	262	
	Total p ^r le trimestre.	—	—	—	—	—	24	61	154	221	89	74	2	—	—	625	
TOTAL pour le trimestre.		35	112	127	82	76	584	664	1.484	2.306	1.114	361	34	2	—	6.481	

### Composition des Familles

Nombre de FAMILLES se composant de :	ENFANTS	AVEC PÈRE & MÈRE			AVEC PÈRE SEUL			AVEC MÈRE SEULE			SANS PÈRE NI MÈRE			TOTAL des Familles			TOTAL des Enfants		
		Octobre	Novembre	Décembre	Octobre	Novembre	Décembre	Octobre	Novembre	Décembre	Octobre	Novembre	Décembre	Octobre	Novembre	Décembre	Octobre	Novembre	Décembre
		1	7	13	10	—	9	1	19	29	20	—	—	—	26	51	31	26	51
2	1	2	3	5	—	2	2	4	19	—	—	—	8	6	24	16	12	48	
3	3	3	10	—	—	—	2	4	5	—	—	—	5	7	15	15	21	45	
4	8	1	2	—	—	—	2	—	1	—	—	—	10	1	3	40	4	12	
5	4	—	1	—	—	—	—	4	—	—	—	—	4	4	1	20	20	24	
6	2	—	4	—	—	—	—	5	—	—	—	—	2	5	4	12	30	24	
Totaux par mois.		25	19	30	5	9	3	25	46	45	—	—	—	55	74	78	129	138	165
Total p ^r le trimestre.		74			17			116			—			207			432		

# ASILE MUNICIPAL DE NUIT

## Profession et nationalité des Passagers

PROFESSIONS	TOTAL des passagers par profession			NATIONALITÉ DES PASSAGERS																													
				FRANÇAIS			BELGE			ALLEMAND			SUISSE			HOLLANDAIS			ITALIEN			RUSSE			Espagnol, Autrich., Américain, Turc								
	Juill.	Août	Sept.	Juill.	Août	Sept.	Juill.	Août	Sept.	Juill.	Août	Sept.	Juill.	Août	Sept.	Juill.	Août	Sept.	Juill.	Août	Sept.	Juill.	Août	Sept.	Juill.	Août	Sept.	Juill.	Août	Sept.			
<b>HOMMES</b>																																	
Journalier . . . . .	661	561	647	539	467	514	117	85	131		6		2				3	2	2												1		
Colporteur . . . . .	32	38	57	27	34	44	2	4	13				3																				
Tisserand, Fillier, Peigneur, etc.	204	181	194	172	162	178	32	19	13																								
Mécanicien, Forgeron	108	173	164	90	135	129	16	29	31	1	1		3	2		2			1				3	2									
Coupeur en métaux . . . . .			1			1																											
Frappeur, Chauffeur . . . . .	39	53	58	27	46	51	12	7	7																								
Terrassier . . . . .	20	29	15	15	24	7	5	5	8																								
Mécanicien . . . . .	22	14	12	20	14	8	2		4																								
Ebéniste . . . . .	7	9	1	5	8	1	2	1																									
Couvreur . . . . .	10	6	12	10	6	10			2																								
Paveur . . . . .	1			1																													
Mineur . . . . .	13	44	15	9	40	40	4	4	5																								
Carreleur . . . . .	1			1																													
Tapissier . . . . .	9	14	5	7	12	4	2	2	1																								
Peintre . . . . .	24	21	40	12	11	20	10	9	20				2	1																			
Tailleur d'habits . . . . .	12	19	11	9	9	4	3	7	6		1	1					2																
Garçon boulanger . . . . .	10	21	16	10	19	16			2																								
Garçon de magasin . . . . .	4	2	4	4	2	4																											
Employé . . . . .	33	42	59	28	33	46	5	7	9								1	2											1	2			
Cocher . . . . .		2	1		1			1	1																								
Cordonnier . . . . .	32	20	36	26	16	30	6	4	5												1												
Divers . . . . .	233	227	251	176	174	193	50	42	36	4	5	7	1	1	3		1				3							2	4	9			
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>1475</b>	<b>1446</b>	<b>1596</b>	<b>1188</b>	<b>1183</b>	<b>1270</b>	<b>268</b>	<b>228</b>	<b>292</b>	<b>5</b>	<b>13</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>—</b>	<b>9</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>—</b>	<b>4</b>	<b>—</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>—</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>11</b>			
<b>TOTAL POUR LE TRIMESTRE . . . . .</b>	<b>4547</b>			<b>3644</b>			<b>788</b>			<b>26</b>			<b>18</b>			<b>13</b>			<b>7</b>				<b>5</b>			<b>19</b>							
<b>FEMMES</b>																																	
Journalière . . . . .	98	89	127	86	81	113	12	8	14																								
Fileuse . . . . .	2	7	4	2	7				4																								
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>100</b>	<b>96</b>	<b>131</b>	<b>88</b>	<b>88</b>	<b>113</b>	<b>12</b>	<b>8</b>	<b>18</b>																								
<b>TOTAL POUR LE TRIMESTRE . . . . .</b>	<b>327</b>			<b>289</b>			<b>38</b>																										
<b>ENFANTS . . . . .</b>	<b>401</b>	<b>541</b>	<b>109</b>	<b>381</b>	<b>511</b>	<b>109</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>—</b>																								
<b>TOTAL POUR LE TRIMESTRE . . . . .</b>	<b>203</b>			<b>198</b>			<b>5</b>																										
<b>TOTAUX PAR MOIS . . . . .</b>	<b>1615</b>	<b>1596</b>	<b>1836</b>	<b>1314</b>	<b>1322</b>	<b>1492</b>	<b>282</b>	<b>239</b>	<b>310</b>	<b>5</b>	<b>13</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>—</b>	<b>9</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>—</b>	<b>4</b>	<b>—</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>—</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>11</b>			
<b>TOTAL GÉNÉRAL POUR LE TRIMESTRE . . . . .</b>	<b>5047</b>			<b>4128</b>			<b>831</b>			<b>26</b>			<b>18</b>			<b>13</b>			<b>7</b>				<b>5</b>			<b>19</b>							

# ASILE MUNICIPAL DE NUIT

## Profession et nationalité des Passagers

PROFESSIONS	TOTAL des passagers par profession			NATIONALITÉ DES PASSAGERS																									
				FRANÇAIS			BELGE			ALLEMAND			HOLLANDAIS			SUISSE			AMÉRICAIN			ANGLAIS			Russe, Italien, Autrichien				
	Oct.	Nov.	Déc.	Oct.	Nov.	Déc.	Oct.	Nov.	Déc.	Oct.	Nov.	Déc.	Oct.	Nov.	Déc.	Oct.	Nov.	Déc.	Oct.	Nov.	Déc.	Oct.	Nov.	Déc.	Oct.	Nov.	Déc.	Oct.	Nov.
<b>HOMMES</b>																													
Journalier	716	898	988	574	765	834	137	132	152	—	—	2	3	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	1	—	—	1	—	—
Colporteur	48	53	58	45	44	48	3	8	9	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Tisserand, Fillier, Peigneur, etc.	260	258	282	233	236	239	27	19	21	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Mécanicien, Forgeron	161	164	183	130	145	156	24	16	22	2	1	5	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	
Coupeur en métaux	—	—	2	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Frappeur, Chauffeur	52	48	41	46	34	32	4	13	9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Terrassier	35	70	115	24	55	73	10	15	42	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Menuisier	30	29	34	30	23	34	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Ebéniste	4	3	5	4	2	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Couvreur	11	13	10	10	13	9	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Paveur	—	1	18	—	1	18	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Mineur	14	17	32	13	17	25	1	—	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Carreleur	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Tapissier	43	40	9	10	10	8	3	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Peintre	46	57	41	39	46	34	7	11	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Tailleur d'habits	9	14	10	4	9	6	8	—	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Garçon boulanger	14	22	14	13	18	12	1	4	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Garçon de magasin	6	7	9	4	6	9	2	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Employé	36	10	21	31	9	17	4	1	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Cocher	—	2	13	—	1	9	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Cordonnier	35	49	39	30	43	37	5	6	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Divers	252	293	240	178	248	186	58	26	47	6	12	4	3	1	—	6	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
<b>TOTAUX</b>	<b>1742</b>	<b>2018</b>	<b>2164</b>	<b>1445</b>	<b>1725</b>	<b>1813</b>	<b>295</b>	<b>265</b>	<b>332</b>	<b>10</b>	<b>15</b>	<b>11</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>—</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>—</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	
<b>TOTAL POUR LE TRIMESTRE</b>	<b>5924</b>			<b>4953</b>			<b>892</b>			<b>36</b>			<b>11</b>			<b>9</b>			<b>7</b>			<b>5</b>			<b>11</b>				
<b>FEMMES</b>																													
Journalière	144	164	242	132	145	205	11	19	37	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Fileuse	25	30	20	21	26	19	1	4	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
<b>TOTAUX</b>	<b>169</b>	<b>194</b>	<b>262</b>	<b>156</b>	<b>171</b>	<b>224</b>	<b>12</b>	<b>23</b>	<b>38</b>	—			—			—			—			—			—				
<b>TOTAL POUR LE TRIMESTRE</b>	<b>625</b>			<b>551</b>			<b>73</b>			—			—			—			—			—			—				
<b>ENFANTS</b>																													
Journalière	129	138	165	123	133	148	6	5	17	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
<b>TOTAL POUR LE TRIMESTRE</b>	<b>432</b>			<b>404</b>			<b>28</b>			—			—			—			—			—			—				
<b>TOTAUX PAR MOIS</b>																													
<b>TOTAL GÉNÉRAL POUR LE TRIMESTRE</b>	<b>2040   2350   2591</b>			<b>1694   2029   2185</b>			<b>313   293   387</b>			<b>10   15   11</b>			<b>7   4   —</b>			<b>8   1   —</b>			<b>3   3   1</b>			<b>2   1   3</b>			<b>3   4   4</b>				
	<b>6994</b>			<b>5908</b>			<b>993</b>			<b>36</b>			<b>11</b>			<b>9</b>			<b>7</b>			<b>6</b>			<b>11</b>				

## SERVICE SANITAIRE DES FILLES SOUMISES

**Statistique médicale du 3^e Trimestre de 1897.**

NOMBRE DE FEMMES				
VISITÉES A CHAQUE INSPECTION LES MARDI ET VENDREDI		VISITÉES PENDANT LE TRIMESTRE		
dans les maisons de tolérance	au dispensaire du boulevard du Maréchal Vaillant	AU DÉPÔT DU SERVICE DE LA SURETÉ		
		arrêtées pour racolage sur la voie publique	arrivant à Lille avant leur entrée en maison de tolérance	à domicile
60 à 65	30 à 60	130	69	—

	NOMBRE DE FEMMES RECONNUES ATTEINTES DE :						Total des prostituées envoyées à l'hôpital
	BLENNOR- RHAGIE	SYPHILIS		CHANCRE SIMPLE	AFFEC- TIONS SUSPECTES	AFFECTIONS NON VÉNÉ- RIENNES	
		Chancre infectant	Accidents constitutionnels				
Au dispensaire du bou- levard du Maréchal Vaillant. . . . .	1	—	3	1	1	—	6
En maison de tolé- rance . . . . .	1	—	1	—	1	—	3
Arrivant à Lille et avant leur entrée en maison . . . . .	—	—	—	—	1	—	1
Arrêtées pour racolage sur la rue. . . . .	11	1	9	—	2	—	23
A domicile . . . . .	—	—	—	—	—	—	—
<b>TOTAUX. . .</b>	<b>13</b>	<b>1</b>	<b>13</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>—</b>	<b>33</b>

## SERVICE SANITAIRE DES FILLES SOUMISES

**Statistique médicale du 4^e Trimestre de 1897.**

NOMBRE DE FEMMES				
VISITEES A CHAQUE INSPECTION LES MARDI ET VENDREDI		VISITÉES PENDANT LE TRIMESTRE		
		AU DÉPÔT DU SERVICE DE LA SURETÉ		
dans les maisons de tolérance	au dispensaire du boulevard du Maréchal Vaillant	arrêtées pour racolage sur la voie publique	arrivant à Lille avant leur entrée en maison de tolérance	à domicile
25 à 35	50 à 70	60	58	—

	NOMBRE DE FEMMES RECONNUES ATTEINTES DE :						Total des prostituées envoyées à l'hôpital
	BLENNOR- RHAGIE	SYPHILIS		CHANCRE SIMPLE	AFFEC- TIONS SUSPECTES	AFFECTIONS NON VÉNÉ- RIENNES	
		Chancre infectant	Accidents constitutionnels				
Au dispensaire du bou- levard du Maréchal Vaillant . . . . .	1	1	4	—	3	1	10
En maison de tolé- rance . . . . .	—	1	—	—	—	—	1
Arrivant à Lille et avant leur entrée en maison . . . . .	2	1	3	—	—	2	8
Arrêtées pour racolage sur la rue . . . . .	7	—	2	—	2	2	13
A domicile . . . . .	—	—	—	—	—	—	—
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>10</b>	<b>3</b>	<b>9</b>	<b>—</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>32</b>



## SAISIES DES DENRÉES MALSAINES

**Viandes saisies par le Service sanitaire de l'Abattoir, des Halles centrales et Marchés divers.**

NATURE DES VIANDES et CAUSES DES SAISIES	NOMBRE de SAISIES			KILOGRAMMES DE VIANDE SAISIE									TOTAUX			
				Halles Centrales			ABATTOIRS			Marché aux Bestiaux						
	Juill.	Août	Sept.	Juill.	Août	Sept.	Juillet	Août	Sept.	Juill.	Août	Sept.	Juillet	Août	Sept.	Trim.
<b>I. — Bœufs.</b>																
Fièvre charbonneuse. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Charbon symptomatique . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Tuberculose . . . . .	4	3	—	—	—	—	775	535	—	—	—	—	775	535	—	1.310
Maigreur, hydrohémie . . . . .	3	—	—	—	—	—	425	—	—	—	—	—	425	—	—	425
Maladies diverses . . . . .	1	—	—	—	—	—	25	—	—	—	—	—	25	—	—	25
Epluchages et autres causes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Putréfaction . . . . .	2	2	1	110	292	98	—	—	—	—	—	—	110	292	98	500
Actinomycose . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>TOTAL. . . . .</b>	<b>40</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>110</b>	<b>292</b>	<b>98</b>	<b>1.225</b>	<b>535</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>1.335</b>	<b>827</b>	<b>98</b>	<b>2.260</b>
<b>II. — Veaux.</b>																
Charbon symptomatique . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Maigreur, hydrohémie, trop jeunes . . . . .	—	1	—	—	—	—	—	30	—	—	—	—	—	30	—	30
Maladies diverses . . . . .	1	—	—	—	—	—	65	—	—	—	—	—	65	—	—	65
Epluchages et autres causes . . . . .	1	—	—	—	—	—	65	—	—	—	—	—	65	—	—	65
Putréfaction . . . . .	—	—	1	—	—	—	—	—	75	—	—	—	—	—	75	75
<b>TOTAL. . . . .</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>130</b>	<b>30</b>	<b>75</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>130</b>	<b>30</b>	<b>75</b>	<b>235</b>
<b>III. — Moutons</b>																
Fièvre charbonneuse. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Cachexie, maigreur . . . . .	—	1	2	—	—	—	—	7	40	—	—	—	—	7	40	47
Maladies diverses . . . . .	—	1	—	—	—	—	—	18	—	—	—	—	—	18	—	18
Epluchages et autres causes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Putréfaction . . . . .	—	2	3	—	—	—	—	40	75	—	—	—	—	40	75	115
<b>TOTAL. . . . .</b>	<b>—</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>65</b>	<b>115</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>65</b>	<b>115</b>	<b>100</b>
<b>IV. — Chèvres.</b>																
Cachexie, maigreur . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Maladies diverses . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Epluchages et autres causes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Putréfaction . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>TOTAL. . . . .</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>V. — Porcs.</b>																
Ladrière . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Maigreur, hydrohémie . . . . .	—	1	—	—	—	—	—	35	—	—	—	—	—	35	—	35
Maladies diverses . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Epluchages et autres causes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Putréfaction . . . . .	5	1	1	62	—	—	138	75	90	—	—	—	200	75	90	365
<b>TOTAL. . . . .</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>62</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>138</b>	<b>110</b>	<b>90</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>200</b>	<b>110</b>	<b>90</b>	<b>400</b>
<b>VI. — Chevaux, Anes et Mulets</b>																
Morve et farcin . . . . .	3	—	1	—	—	—	925	—	200	—	—	—	925	—	200	1.125
Maigreur et hydrohémie . . . . .	1	—	—	—	—	—	350	—	—	—	—	—	350	—	—	350
Maladies diverses . . . . .	1	—	—	—	—	—	275	—	—	—	—	—	275	—	—	275
Epluchages et autres causes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Putréfaction . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>TOTAL. . . . .</b>	<b>5</b>	<b>—</b>	<b>1</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>1.550</b>	<b>—</b>	<b>200</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>1.550</b>	<b>—</b>	<b>200</b>	<b>1.750</b>
<b>VII. — Triperie.</b>																
Péripneumonie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Tuberculose . . . . .	—	—	3	—	—	100	—	—	—	—	—	—	—	—	100	100
Affections parasitaires . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Maladies diverses . . . . .	2	1	—	—	—	—	95	10	—	—	—	—	95	10	—	105
Putréfaction . . . . .	1	—	1	—	—	45	3	—	—	—	—	—	3	—	45	48
Morve . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>TOTAL. . . . .</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>145</b>	<b>98</b>	<b>10</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>98</b>	<b>10</b>	<b>145</b>	<b>253</b>
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>25</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>172</b>	<b>292</b>	<b>243</b>	<b>3.141</b>	<b>750</b>	<b>480</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>3.313</b>	<b>1.042</b>	<b>723</b>	<b>5.078</b>
<b>TOTAL pour le trimestre. . . . .</b>	<b>51</b>	<b>707</b>	<b>4.371</b>	<b>Total général: 5.078</b>												

## SAISIES DES DENRÉES MALSAINES

**Viandes saisies par le Service sanitaire de l'Abattoir, des Halles centrales  
et Marchés divers**

NATURE DES VIANDES et CAUSES DES SAISIES	NOMBRE de SAISIES			KILOGRAMMES DE VIANDE SAISIE									TOTALS			
				Halles Centrales			ABATTOIRS			Marché aux Bestiaux						
	Oct.	Nov.	Déc.	Oct.	Nov.	Déc.	Oct.	Nov.	Déc.	Oct.	Nov.	Déc.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
<b>I. — Bœufs.</b>																
Fièvre charbonneuse. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Charbon symptomatique . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Tuberculose . . . . .	2	5	4	—	—	—	550	1.405	1.400	—	—	—	550	1.405	1.400	3.055
Maigreur, hydrohémie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Maladies diverses . . . . .	3	—	2	253	—	4	550	—	225	—	—	—	803	—	229	1.028
Epluchages et autres causes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	514
Putréfaction . . . . .	4	2	1	24	220	270	—	—	—	—	—	—	24	220	270	514
Actinomycose . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1.010
TOTAL . . . . .	6	7	7	277	220	274	1.400	1.405	1.325	—	—	—	1.377	1.625	1.599	4.601
<b>II. — Veaux.</b>																
Charbon symptomatique . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Maigreur, hydrohémie, trop jeunes . . . . .	—	—	1	—	—	—	—	—	38	—	—	—	—	—	38	38
Maladies diverses . . . . .	—	4	—	—	37	—	—	—	—	—	—	—	—	37	—	37
Epluchages et autres causes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Putréfaction . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL . . . . .	—	4	1	—	37	—	—	—	38	—	—	—	—	37	38	75
<b>III. — Moutons.</b>																
Fièvre charbonneuse. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Chachexie, maigreur . . . . .	—	1	—	—	—	—	—	15	—	—	—	—	—	15	—	15
Maladies diverses . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Epluchages et autres causes . . . . .	—	—	1	—	—	—	—	—	12	—	—	—	—	—	12	12
Putréfaction . . . . .	5	1	—	—	—	—	102	20	—	—	—	—	102	20	—	122
TOTAL . . . . .	5	2	1	—	—	—	102	35	12	—	—	—	102	35	12	149
<b>IV. — Chèvres.</b>																
Cachexie, maigreur . . . . .	1	—	—	—	—	—	15	—	—	—	—	—	15	—	—	15
Maladies diverses . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Epluchages et autres causes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Putréfaction . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL . . . . .	1	—	—	—	—	—	15	—	—	—	—	—	15	—	—	15
<b>V. — Porcs.</b>																
Ladrière . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Maigreur, hydrohémie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Maladies diverses . . . . .	—	—	4	—	—	—	—	—	320	—	—	—	—	—	320	320
Epluchages et autres causes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Putréfaction . . . . .	—	1	—	—	—	—	—	50	—	—	—	—	—	50	—	50
TOTAL . . . . .	—	1	4	—	—	—	—	50	320	—	—	—	—	50	320	370
<b>VI. — Chevaux, Anes et Mulets.</b>																
Morve et farcin . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Maigreur et hydrohémie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Maladies diverses . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Epluchages et autres causes . . . . .	4	—	—	—	—	—	55	—	—	—	—	—	55	—	—	55
Putréfaction . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL . . . . .	4	—	—	—	—	—	55	—	—	—	—	—	55	—	—	55
<b>VII. — Triperie.</b>																
Péripleurésie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Tuberculose . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Affections parasitaires . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Maladies diverses . . . . .	1	—	—	—	—	—	10	—	—	—	—	—	10	—	—	10
Putréfaction . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Morve . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL . . . . .	1	—	—	—	—	—	10	—	—	—	—	—	10	—	—	10
TOTAUX . . . . .	14	11	13	277	257	274	1.282	1.490	1.695	—	—	—	1.539	1.747	1.969	5.275
Total pour le trimestre. . . . .	38			808			4.467			Total général : 5.275						

Autres Denrées alimentaires saisies par le service de surveillance  
des Halles et Marchés.

NATURE DES MARCHANDISES SAISIÉS	SAISIÉS OPÉRÉS											
	AUX VENTES A LA CRIÉE (MARCHÉ DE GROS)						SUR LES MARCHÉS DE DÉTAIL					
	NOMBRE DE SAISIÉS			QUANTITÉS SAISIÉS			NOMBRE DE SAISIÉS			QUANTITÉS SAISIÉS		
	Juillet	Août	Septemb.	Juillet	Août	Septemb.	Juillet	Août	Septemb.	Juillet	Août	Septemb.
Pigeons. . . . .	—	1	—	—	4	—	—	—	—	—	—	
Autres volailles. . . . .	—	—	1	—	—	1	—	—	—	—	—	
Lapins . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	14	
Chevreaux, agneaux, cochons de lait. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Abatis . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Gibier. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Beurres et fromages. . . . .	—	1	—	—	15	—	—	—	—	—	—	
Œufs . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Poissons (marée) . . . . .	28	38	54	333	1798	10973	—	—	—	—	—	
Poissons (eau douce). . . . .	—	2	3	—	27	140	—	—	—	—	—	
Huitres. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Moules et coquillages. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Fruits. . . . .	4	3	—	500	100	—	—	—	—	—	—	
Légumes . . . . .	3	—	—	2870	—	—	—	—	—	—	—	
Champignons . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Truffes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Jambons . . . . .	1	—	—	5	—	—	—	—	—	—	—	
Lard fumé . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Lard salé . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Saucissons . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
TOTAUX . . . . .	36	45	58	3708	1444	11114	—	—	1	—	14	
TOTAL pour le trimestre. . . . .	139			16.266			1			14		

## Autres Denrées alimentaires saisies par le service *de surveillance des Halles et Marchés

NATURE DES MARCHANDISES SAISIÉS	SAISIÉS OPÉRÉES											
	AUX VENTES A LA CRIÉE (MARCHÉ DE GROS)						SUR LES MARCHÉS DE DÉTAIL					
	NOMBRE DE SAISIÉS			QUANTITÉS SAISIÉS			NOMBRE DE SAISIÉS			QUANTITÉS SAISIÉS		
	Octobre	Novembre	Décembre	Octobre	Novembre	Décembre	Octobre	Novembre	Décembre	Octobre	Novembre	Décembre
Pigeons . . . . .	—	—	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—
Autres volailles . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Lapins . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Chevreaux, agneaux, cochons de lait. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Abatis . . . . .	—	—	2	—	—	276	—	—	—	—	—	—
Gibier . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Beurres et fromages . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Œufs . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Poissons (marée) . . . . .	19	22	22	5431	1664	198	—	—	—	—	—	—
Poissons (eau douce) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Huitres . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Moules et coquillages . . . . .	—	4	—	—	80	—	—	—	—	—	—	—
Fruits . . . . .	—	4	—	—	130	—	—	—	—	—	—	—
Légumes . . . . .	4	4	—	160	25	—	—	—	—	—	—	—
Champignons . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Truffes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Jambons . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Lard fumé . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Lard salé . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Saucissons . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>20</b>	<b>25</b>	<b>25</b>	<b>5591</b>	<b>1899</b>	<b>475</b>	—	—	—	—	—	—
<b>TOTAL pour le trimestre . . . . .</b>	<b>70</b>			<b>7.965</b>			—			—		

*Incendies survenus à Lille pendant le 3^{me} trimestre 1897.*

NATURE DES IMMEUBLES INCENDIÉS	INCENDIE EN TOTALITÉ			REZ-DE- CHAUSSÉE		ÉTAGES												TOTAL	DATES			RUES											
	JUILLET	AOUT	SEPT.	JUILLET	AOUT	SEPT.	1			2			3			4			JUILLET			AOUT			SEPTEMBRE								
							JUILLET	AOUT	SEPT.	JUILLET	AOUT	SEPT.	JUILLET	AOUT	SEPT.	JUILLET	AOUT		SEPT.	JUILLET	AOUT	SEPT.	JUILLET	AOUT	SEPT.	JUILLET	AOUT	SEPT.					
Maisons particulières . . .				1			1			1			1			1			1			2	3	1	4	7	16	rue Montaigne, 3 bis	rue Jean-Jacques Rousseau.	r. d'Armentières, 2.			
Appartements . . .																															r. Gr ^{de} -Chaussée, 36.	Banlieue d'Esquermes.	—
Chambres . . . . .																															—	rue Mourmant.	—
Caves . . . . .																															bd Montebello, 38.	—	—
Établissements Industriels.							1	1					1												3	3	1	rue Fontenelle, 1.	place Jeanne d'Arc, 8.	place Fernig, 8.			
do publics.							1	1	1													2	4	2	20	20	26	rue de Douai, 64.	place Wicar, 9.	r. Vx-Marché-aux-Poulets, 23.			
																															—	rue du Faisan.	—
																															—	pl. Philippe Lebon, 3.	—
																						2			13			rue d'Esquermes.	—	—			
																									14			rue Nationale, 43.	—	—			
	1			1																					12	7	15	rue Deschodt.	avenue Saint-Maur.	rue d'Artois, 178.			
	1																					1	3	1	17			—	rue Charles de Muysart, 25	—			
	1																								26			—	boulevard Papin, 4.	—			
							1															1	1		18			rue d'Esquermes, 1.	place Saint-André.	—			
						TOTAUX PAR MOIS . . . . .													8	12	4												
						TOTAL TRIMESTRIEL . . . . .																24											

Incendies divers survenus pendant le 3^e trimestre de 1897.

	DATES			R U E S		
	JUILLET	A O U T	S E P T.	JUILLET	A O U T	SEPTEMBRE
Feux de cheminée . . . . .	21	8	1	rue Pierre Legrand, 130.	rue de la Baignerie, 17.	place Nouvelle Aventure, 44.
	29	8	1	r. Léon Gambetta, 147 bis.	r. de Lannoy (Caserne des Douaniers)	rue de la Halloterie, 7.
	29	15	5	r. Léon Gambetta, 1 bis.	rue des Bateliers.	rue de la Halloterie, 13.
	—	19	13	—	rue du Bourdeau.	rue de Juliers, 109.
	—	31	14	—	rue de la Grande Allée, cité Lemaire.	rue de Boufflers, 4.
	—	—	19	—	—	square Ruault, 69.
	—	—	27	—	—	rue Sainte-Barbe, 1.
	—	—	27	—	—	rue Franklin, 1.
	—	—	27	—	—	Hôtel de la Préfecture.
	—	—	27	—	—	rue Malpart, 41.
Écuries . . . . .	—	—	17	—	—	rue Malpart, 41.
Établissements forains . . . . .	—	—	29	—	—	place de la République (Montagnes russes).
TOTAUX PAR MOIS . . . . .	3	5	41			
TOTAL TRIMESTRIEL . . . . .		49				



Incendies divers survenus pendant le 4^{me} trimestre 1897.

	DATES			RUES		
	OCTOBRE	NOV.	Déc.	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
Feux de cheminée . . . . .	3	1	6	rue de Poids, 7.	Quai du Vault, 22.	rue de Tournai, 49.
	21	2	7	rue Faidherbe, 17.	rue des Suaires, 2.	rue Corneille, 5 bis.
	22	3	7	rue des Bouchers.	rue Benvignat, 3.	place du Temple.
	26	5	8	rue Brûle-Maison.	rue des Dondaines, 8.	r. de Ban-de-Wedde, 29.
	27	6	10	rue Saint-Omer, 1.	rue de Fives, 28.	rue de l'Hôpital-Militaire, 101.
	29	8	10	rue Saint-Sauveur, 28.	rue Malsence, 110.	rue d'Inkermann.
	29	13	23	rue Van Dyck, 7.	Marché-aux-Fromages, 17.	rue Paul Bert, 28.
	—	13	25	—	rue Saint-André, 106.	rue Manuel, 103.
	—	14	25	—	rue Saint-Pierre, 14.	rue de la Halle, 15.
	—	15	26	—	rue de Wazemmes, 162.	rue Henri Kolb, 40.
	—	15	27	—	rue Nationale, 128.	rue de la Monnaie, 45.
	—	16	29	—	rue des Bouchers.	rue du Palais, 6.
	—	16	29	—	rue Négrier, 27.	rue du Gard, 1.
	—	17	29	—	rue Jean-sans-Peur, 10.	rue Jeanne d'Arc, 78.
	—	21	—	—	rue St-Pierre-St-Paul.	—
	—	21	—	—	rue de Paris, 113.	—
	—	22	—	—	rue des Sarrazins, 44.	—
	—	22	—	—	rue Nationale, 178.	—
	—	23	—	—	rue de la Justice, 10.	—
	—	25	—	—	Boulevard des Ecoles, 52.	—
	—	26	—	—	rue de Poids, 42.	—
	—	26	—	—	rue du Pont-Neuf, 2.	—
	—	26	—	—	rue Neuve, 30.	—
	—	27	—	—	rue Pierre Legrand, 181.	—
	—	27	—	—	rue des Prêtres.	—
	—	29	—	—	rue de l'Arc, 26.	—
	—	30	—	—	rue de Jemmappes, 7.	—
Magasins. . . . .	5	19	—	rue d'Iéna, 15.	rue Jeanne d'Arc.	—
TOTAUX PAR MOIS. . . . .	8	28	14			
TOTAL TRIMESTRIEL. . . . .			50			



Juillet 1897

RELEVÉ  
DES ACCIDENTS

1° déclarés à la Mairie (accidents dus au travail);

2° enregistrés au Commissariat central de police (accidents de la rue).

NATURE DES ACCIDENTS	0 à 4 AN				1 à 5 ANS				5 à 15 ANS				15 à 35 ANS				35 à 60 ANS				60 ANS ET AU-DESSUS				TOTAUX				TOTAL GÉNÉRAL
	Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	
Voitures . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	3	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	5	—	—	—	5
Machines (en atelier). . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	2	1	—	—	14	—	1	—	14	—	—	—	6	—	—	—	36	1	1	—	38
Chutes de haut. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	4	—	—	—	7	3	1	—	5	—	—	—	—	—	—	—	16	3	1	—	20
Accidents en rivière . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	2
Divers . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	11	1	—	—	7	1	—	—	1	—	—	—	19	2	—	—	21
Vélocipèdes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1
TOTAUX. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	8	1	—	—	35	4	3	—	27	2	—	—	7	—	—	—	77	7	3	—	87

Août 1897

**RELEVÉ  
DES ACCIDENTS**

1° déclarés à la Mairie (accidents dus au travail);  
2° enregistrés au Commissariat central de police (accidents de la rue).

NATURE DES ACCIDENTS	0 à 1 AN		1 à 5 ANS				5 à 15 ANS				15 à 35 ANS				35 à 60 ANS				60 ANS ET AU-DESSUS				TOTAUX				TOTAL GENERAL							
	Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles											
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F										
Voitures. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	3	—	1	1	5	
Machines (en atelier) . . .	—	—	—	—	—	—	—	5	—	—	—	—	—	17	—	—	—	16	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	42	
Chutes de haut . . . . .	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	11	1	—	6	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	21	
Accidents en rivière . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	
Divers . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	11	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	14
Vélocipèdes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	
TOTAUX . . . . .	1	—	—	—	—	—	—	—	6	1	3	—	—	30	2	1	—	36	1	—	—	—	—	—	—	6	—	—	1	79	4	4	1	88

Septembre 1897

**RELEVÉ  
DES ACCIDENTS**

1° déclarés à la Mairie (accidents dus au travail);  
2° enregistrés au Commissariat central de police (accidents de la rue).

NATURE DES ACCIDENTS	0 à 1 AN		1 à 5 ANS				5 à 15 ANS				15 à 35 ANS				35 à 60 ANS				60 ANS ET AU-DESSUS				TOTAUX				TOTAL GÉNÉRAL		
	Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles						
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F					
Voitures . . . . .	—	—	—	—	2	—	—	—	1	—	—	—	3	—	1	—	5	1	—	—	—	—	—	—	11	1	1	—	13
Machines (en atelier) . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	10	—	—	1	18	—	1	—	8	1	—	—	1	—	—	—	37	1	1	1	40
Chutes de haut . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—	—	—	4	—	1	—	1	—	1	—	1	—	—	—	9	—	2	—	11
Accidents en rivière. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Divers. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	4	—	1	—	6	—	—	—	2	—	—	—	13	—	1	—	14
Vélocipèdes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1
TOTAUX. . . . .	—	—	—	—	2	—	—	—	15	—	—	1	29	—	4	—	20	2	2	—	4	—	—	—	70	2	6	1	79

Octobre 1897

**RELEVÉ  
DES ACCIDENTS**

1° déclarés à la Mairie (accidents dus au travail);  
2° enregistrés au Commissariat central de police (accidents de la rue).

NATURE DES ACCIDENTS	0 à 1 AN				1 à 5 ANS				5 à 15 ANS				15 à 35 ANS				35 à 60 ANS				60 ANS ET AU-DESSUS				TOTAUX				TOTAL GÉNÉRAL				
	Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles						
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F		M	F	M	F
Voitures . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	2	1	—	—	2	—	1	—	—	—	—	—	5	1	1	—	7				
Machines (en atelier) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	6	—	—	—	17	1	—	—	10	—	—	—	3	—	—	—	36	1	—	—	37				
Chutes de haut . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7	—	—	—	8	—	—	—	—	—	—	—	15	—	—	—	15				
Accidents en rivière . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1	1				
Divers . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	7	1	—	—	6	2	—	1	—	—	—	—	15	3	—	1	19				
Vélocipèdes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—				
TOTAUX . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	9	—	—	—	33	3	—	—	26	2	1	1	3	—	—	1	71	5	1	2	79				

Novembre 1897

**RELEVÉ**  
**DES ACCIDENTS**

1° déclarés à la Mairie (accidents dus au travail) ;

2° enregistrés au Commissariat central de police (accidents de la rue).

NATURE DES ACCIDENTS	0 à 4 AN				1 à 5 ANS				5 à 15 ANS				15 à 35 ANS				35 à 60 ANS				60 ANS ET AU-DESSUS				TOTAUX				TOTAL GÉNÉRAL
	Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	
Voitures . . . . .	—	—	—	—	1	—	—	—	—	1	—	—	1	—	—	—	1	—	—	—	2	2	—	—	5	3	—	—	8
Machines (en atelier) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	13	2	—	—	9	2	—	—	4	—	—	—	26	4	—	—	30
Chutes de haut . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	—	—	—	6	—	—	—	3	—	—	—	14	—	—	—	14
Accidents en rivière . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—	—	—	—	—	—	1	3	—	4
Divers . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—	—	—	7	—	—	—	8	1	—	—	1	—	—	—	19	1	—	—	20
Vélocipèdes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX . . . . .	—	—	—	—	1	—	—	—	3	2	—	—	26	2	—	—	24	3	3	—	10	2	—	—	64	9	3	—	76

Décembre 1897

RELEVÉ  
DES ACCIDENTS } 1° déclarés à la Mairie (accidents dus au travail) ;  
2° enregistrés au Commissariat central de police (accidents de la rue).

NATURE DES ACCIDENTS	0 à 1 AN				1 à 5 ANS				5 à 15 ANS				15 à 35 ANS				35 à 60 ANS				60 ANS ET AU-DESSUS				TOTAUX				TOTAL GENERAL
	Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	
Voitures. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	4	1	—	—	2	1	1	—	8	2	1	—	11
Machines (en atelier. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	7	1	—	—	12	2	—	—	7	—	—	—	—	—	—	—	26	3	—	—	29
Chutes de haut. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—	—	—	4	—	—	—	—	1	—	—	7	1	—	—	8
Accidents en rivière. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	1	1
Divers. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	1	3	—	—	—	3	1	—	—	7	—	—	—	—	—	—	1	13	1	—	2	16
Vélocipèdes. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	1	10	1	—	—	20	3	—	—	22	1	—	—	2	2	1	2	54	7	1	3	65

## COMMUNICATIONS DIVERSES

faites à l'Office sanitaire pendant le 2^e semestre 1897

### (HYGIÈNE & DÉMOGRAPHIE)

---

- Amsterdam** . . . . . 1^o Statistisch maanbericht der gemeente Amsterdam (hebdomadaire et mensuel).
- Anvers** . . . . . Bulletin hebdomadaire.  
Rapport sur les opérations du service d'hygiène sur la salubrité publique 1897.
- Berlin** . . . . . Veröffentlichungen des Statistischen amts der (mensuel et hebdomadaire).
- Boulogne-sur-Mer** . Bulletin municipal d'hygiène (mensuel).  
— — — (annuel).
- Breslau** . . . . . Monatsberichte des Statistischen amts der Stadt Breslau. (mensuel).
- Brooklyn** . . . . . Report of the health department of the city (bi-mensuel).  
Report of the health department of the city Brooklyn, for the year 1896.
- Bruxelles** . . . . . Tablettes mensuelles de la Société royale de médecine.  
Bulletin hebdomadaire de statistique démographique et sanitaire.
- Budapest** . . . . . Statisztikai Heti Kimutatás (année 1897).
- Buenos-Ayres** . . . Bulletin mensuel de statistique municipale.
- Charleville** . . . . Bulletin de statistique sanitaire (mensuel).
- Chicago** . . . . . Department of health city of Chicago (mensuel).
- Cologne** . . . . . Mitteilungen des Statistischen Buerans über die Bewegung der Bevölkerung der Stadt Köln (mensuel).
- Florence** . . . . . Bolletino di statistica (mensuel).
- Gand** . . . . . Statistique obituaire de la ville de Gand (mensuel).
- Le Havre** . . . . . Bulletin hebdomadaire de statistique démographique et médicale.
- Lisbonne** . . . . . Boletim hebdomadario estatistica demographica e medica da cidade de Lisboa (hebdomadaire).

- Lyon** . . . . . Bulletin médical et administratif du dispensaire général (mensuel).
- Madrid** . . . . . 1^o Boletín semanal de nacimientos, matrimonios y defunciones.  
2^o Boletín del ayuntamiento.
- Magdebourg** . . . . . Wochenbericht des statistischen amts der Stadt (mensuel et hebdomadaire).
- Milan** . . . . . Bollettino statistico mensile.
- Ministère de l'Intér.** 1^o Statistique sanitaire des villes de France et d'Algérie de plus de 20,000 habitants (mensuel).  
2^o id. id. (année 1895).
- Montpellier** . . . . . Statistique sanitaire et mouvement de la population (mensuel).
- Nancy** . . . . . Bulletin hebdomadaire de statistique démographique et médicale.
- Naples** . . . . . Bollettino medico demografico Settiniiana (hebdomadaire).
- Nice** . . . . . Bulletin municipal d'hygiène (mensuel).
- Paris** . . . . . 1^o Tableaux mensuels de statistique municipale.  
2^o Bulletin hebdomadaire de statistique municipale.
- Prague** . . . . . 1^o Die statistische commission derkyl Hauptstadt Prag sanunt vorórten in der zeit von (1870-1896.)  
2^o Neunter, Zehuter und Eilfter Jahresbericht des physicates. Jahre 1890-1891-1892-1893.
- Reims** . . . . . Bulletin du bureau municipal d'hygiène (mensuel).
- Roubaix** . . . . . Bulletin de statistique sanitaire (annuel).
- Rouen** . . . . . Bulletin mensuel de statistique.
- Saint-Étienne** . . . . . Bulletin statistique et administratif (bi-mensuel).
- Saint-Pétersbourg**. Bulletin hebdomadaire.  
Bulletin année 1895.
- San Luis Potosi** . . . . . Boletín demografico meteorologico (hebdomadaire).  
Boletín de la Inspeccion general de salubridad publica del estado (mensuel).
- Stockholm** . . . . . Berättelse till kongl medicinalstyrels en om allmanna hel-sotillstoandet i Stockholm, 1896.
- Troyes** . . . . . Bulletin de statistique mensuelle.
- Turin** . . . . . Bollettino demografico (hebdomadaire).  
Rendiconto de l'ufficio d'igiene (mensuel).



- 2° Statistisch jaarboek der gemeente Amsterdam uitgegeven door het gemeentelijk bureau van statistisch 1896.
- 2° Volksbeschrijvende statistick Jaarboek over 1894-1897. (mensuel).
- 2° Veröffentlichungen des Statistischen amts der Stadt Berlin (Jahr 1896).
- Besançon** . . . . . Bulletin de statistique (mensuel).
- 2° Report of the health department of the city Brooklyn (mensuel).
- Dresde** . . . . . 1° Verwaltungsbericht der Rathes der Königlichen haupt und Refidenzstadt. Jahr 1894. — Jahr 1897.
- 2° Wochen-und Monatsberichte und Jahresbericht des statistischen amts der stadt Jahr 1897.
- Dublin** . . . . . Report upon the state of public health in the City of Dublin. (Year 1896.)
- Glasgow** . . . . . 1° A new life table for Glasgow based on the mortality of the ten years. 1892.
- 2° On the prevention of tuberculosis. Jas. B. Russell 1896.
- 3° Annal report on the opérations of the sanitary department of the city of Glasgow. Décembre 1896.
- 4° Report of the city of Glasgow fever and smallpox hospitals. Mai 1897.
- Hambourg** . . . . . Bericht des Medicinalrathes über die Medicinische Statistick. Jahr 1896.
- 2° Bureau municipal d'hygiène. Rapport pour l'année 1896.
- Liverpool** . . . . . Report on the health of Liverpool, during 1896.
- 2° Boletin de sanitad correspondiente (mensuel).
- Im auftrage des Magistrats der Stadt Magdeburg herausgegeben von Statistischen bureau der Stadt.
- 3° Mittheilungen des statistischen amts Stadt Magdeburg, 1894-1896.
- Munich** . . . . . 1° Bericht über den Stand der Gemeindeangelegenheiten der Kgl. haupt-und residentztadt München für das Jahr 1896. — Erfter Teil Verwaltungsbericht.
- 2° Bericht über den Stand der Gemeindeangelegenheiten der Kgl. haupt-und résidenzstadt München für das Jahr 1896. — Zweiter Theil Rechnugsergebnisse.
- 2° Annuaire de statistique et de démographie (année 1897).
- 2° Annuaire démographique (annuel).
- 2° Statistique hebdomadaire.
- 2° Compte-rendu du bureau d'hygiène, années 1892, 1893, 1894, 1895, 1896.
- Seine (Dép^t de la)**. Rapport sur les travaux des commissions d'hygiène pu département de la Seine (annuel).
- Turin** . . . . . 1° Rendiconto dell'ufficio d'igiene (mensuel).
- 2° Ufficio d'igiene. Relazione per l'année 1895.
- Vienne** . . . . . Bericht des Wiener stadtphysikates über seine amtshätigkeit in den Jahren 1891, 1892, 1893, 1894.
- Zurich** . . . . . Geschäftsbericht des Stadtrates der Stadt Zurich 1896.

## TABLE DES MATIÈRES DE L'OFFICE SANITAIRE

		Pages
I.....	Météorologie . . . . .	461 à 465
II.....	Observations pluviométriques faites aux réservoirs. . . . .	466-467
III.....	Mouvement journalier de la population (2 ^e semestre de 1897). . . . .	468 à 478
IV.....	Naissances par quartier et par 1.000 habitants. . . . .	479 à 485
V.....	Décès par quartier et par 1,000 habitants . . . . .	486 à 492
VI.....	Moyenne des naissances et décès par jour . . . . .	493
VII.....	Naissances selon la profession de la mère . . . . .	494 à 501
VIII.....	Décès par profession, par état civil et par sexe. . . . .	502 à 505
IX.....	Tableaux comparatifs des naissances et décès par quartier, par 1,000 habitants, par mois et pour trois mois. . . . .	506-507
X.....	Naissances et mort-nés selon l'âge et l'état civil de la mère . . . . .	508 à 515
XI.....	Mort-nés selon la profession de la mère . . . . .	516 à 519
XII.....	Durée de la gestation des mort-nés . . . . .	520 à 523
XIII.....	Fièvre typhoïde par quartier . . . . .	524 à 526
XIV.....	Diphthérie. — Répartition par quartier des cas et décès de diphthérie signalés. . . . .	527 à 529
XV.....	Démographie. Causes de décès par âge, par sexe et par quartier. . . . .	530 à 547
XVI.....	Rougeole . . . . .	548 à 549
XVII.....	Pneumonie. . . . .	550
XVIII.....	Rougeole, pneumonie, athrepsie par quartier et par mois . . . . .	551-552
XIX.....	Maladies transmissibles signalées à l'Office sanitaire. . . . .	553-554
XX.....	Service de la désinfection. . . . .	555 à 565
XXI.....	Analyses d'eau. . . . .	566 à 568
XXII.....	Hôpitaux civils. — Etats récapitulatifs du mouvement du personnel hospitalisé . . . . .	269-570
XXIII.....	Travaux des Commissions des Logements insalubres. Détail des prescriptions . . . . .	571-572
XXIV.....	Inspecteurs sanitaires. — Travaux effectués. . . . .	573 à 576
XXV.....	Asile de nuit. . . . .	577 à 584
XXVI.....	Service sanitaire des filles soumises. . . . .	585-586
XXVII.....	Saisies des denrées malsaines. . . . .	587 à 590
XXVIII.....	Incendies survenus à Lille . . . . .	591 à 594
XXIX.....	Relevé des accidents . . . . .	595 à 600
XXX.....	Communications diverses faites à l'Office sanitaire (hygiène et démographie) . . . . .	601 à 603

# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE :

<b>Location temporaire</b> de terrain communal . . . . .	606
<b>Adjudications et Marchés</b> : Marchés couverts. Peinture, vitrierie . . . . .	606
— Entretien de propreté. Matériel . . . . .	607
— Marchés couverts. Caisses à immondices . . . . .	607
— Sapeurs - pompiers . Habille- ment, cahier des charges. . . . .	607
<b>Mont-de-Piété</b> : Administrateurs . . . . .	615
<b>Braderie</b> : Mesures d'ordre . . . . .	615
<b>Kermesse</b> : Faubourg des Postes. Changement de date. . . . .	616
<b>Fête de Fives</b> : Mesures d'ordre . . . . .	616
<b>Théâtre</b> : Entrées gratuites, inscription . . . . .	617
<b>École pratique d'industrie</b> : Création. . . . .	617
<b>Caisse des Écoles</b> : Gestion en 1897. . . . .	619
<b>Cimetières</b> : Statistiques pour 1897. . . . .	623-624
<b>Distribution d'eau</b> : Statistique pour 1897. . . . .	625
<b>Services municipaux</b> : Nomination . . . . .	627
<b>État Civil</b> : Délégation d'Adjoint . . . . .	627
<b>Office sanitaire</b> : Statistique sanitaire du mois d'août . . . . .	628

---

Location temporaire de terrain.

---

DU 6 AOUT 1898

A M. François MOREAU, 160 mètres carrés de terrain derrière l'Institut de chimie, au loyer annuel de 160 francs.

Répertoire n° 1.236.

---

Adjudications et Marchés.

---

*Travaux de peinture et vitrerie dans les marchés couverts.*

---

DU 18 AOUT 1898

Adjudications au profit :

1° De M. Charles DEPIENNE, entrepreneur à Lille, des travaux de peinture aux Halles centrales, moyennant 10.594 fr. 40, rabais de 40 0/0 déduit ;

2° De M. Alfred SIMON, entrepreneur à Lille, des travaux de vitrerie aux Halles centrales, moyennant 1.834 fr. 36, rabais de 27 0/0 déduit ;

3° De M. Charles DEPIENNE, entrepreneur à Lille, des travaux de peinture au marché Gentil-Muiron, moyennant 4.930 fr. 57, rabais de 40 0/0 déduit ;

4° De M. Georges DEPIENNE, entrepreneur à Lille, des travaux de vitrerie au marché Gentil-Muiron, moyennant 1.148 fr. 65, rabais de 31 fr. 75 0/0 déduit.

Enregistré le 16 septembre, folio 36, case 7.

Répertoire n° 1.277.

---

*Entretien de propreté.*

---

DU 30 AOUT 1898

Soumission par M. Eugène VAILLANT-HERLAND, négociant à Lille, pour la fourniture, jusqu'au 31 décembre 1898, des objets nécessaires à l'entretien de propreté des locaux affectés à des services municipaux, moyennant 4.000 francs.

Enregistré le 16 septembre, folio 36, case 10.

Répertoire n° 1.339.

---

*Marchés couverts. - Caisses à immondices.*

---

DU 30 AOUT 1898

Soumission par M. Léon WIART, entrepreneur à Lille, pour la fourniture de sept caisses à immondices pour les marchés couverts, moyennant 700 francs.

Enregistré le 16 septembre, folio 36, case 11.

Répertoire n° 1.340.

---

*Sapeurs-Pompiers. — Habillement.*

---

DU 30 AOUT 1898

Adjudication au profit de M. Félix BOUTRY, négociant à Lille, de la fourniture des effets d'habillement de grande tenue nécessaires aux hommes du bataillon des sapeurs-pompiers, moyennant la somme de 18.430 fr. 69, rabais de 22,66 0/0 déduit.

Enregistré le 17 septembre, folio 37, case 2.

Répertoire n° 1,338.

### CAHIER DES CHARGES

*Clauses et conditions pour servir à l'adjudication de la fourniture des effets d'habillement de grande tenue nécessaires aux hommes du bataillon des sapeurs-pompiers de Lille.*

ARTICLE 1^{er}. — L'adjudication est faite pour une seule fourniture.

Elle a lieu en un seul lot, par voie de soumissions cachetées, à tant pour cent de rabais sur la série des prix ci-après mentionnés :

Ce lot se compose de :

300 tuniques avec grenades, laine rouge, à 36 francs. . . . .	Fr.	10.800	»	
300 pantalons de drap à . . . . .	18 francs. . . . .	Fr.	5.400	»
250 pèlerines à . . . . .	22 fr. 50 . . . . .	Fr.	5.625	»
300 paires épaulettes à (la paire) . . . . .	4 fr. 85 . . . . .	Fr.	1.455	»
Pose et fourniture de galons pour 4 sergents-majors à . . . . .	13 fr. 80 . . . . .	Fr.	55	20
Pose et fourniture de galons pour 4 sergents-fourriers à. . . . .	10 fr. 65 . . . . .	Fr.	42	60
Pose et fourniture de galons pour 26 sergents à . . . . .	6 fr. 90 . . . . .	Fr.	179	40
Pose et fourniture de galons pour 36 caporaux à . . . . .	2 fr. 76 . . . . .	Fr.	99	36
Pose et fourniture de galons pour 36 sapeurs de 1 ^{re} classe à . . . . .	1 fr. 365 . . . . .	Fr.	49	14
Pose et fourniture de galons pour 12 clairons à. . . . .	1 fr. 212. . . . .	Fr.	14	54
Pose et fourniture de 34 grenades (or et soie rouge) sous-officiers à . . . . .	3 fr. 25 . . . . .	Fr.	110	50
Total. . . . .	Fr.	23.830	74	

ARTICLE 2. — Nul n'est admis à concourir à l'adjudication s'il ne justifie qu'il a, à Lille, une maison de commerce ou un personnel suffi-

sant pour assurer la livraison des fournitures en temps utile et suivant les conditions du présent cahier des charges; à cet effet, chaque concurrent est tenu de fournir :

1° Un certificat d'admission à soumissionner délivré au Bureau du Contentieux de la Mairie, au moins cinq jours avant l'adjudication ;

2° Un récépissé constatant que le cautionnement préalable à l'adjudication a été versé à la Caisse du receveur municipal ;

3° Une soumission sur papier timbré faite exactement suivant le modèle ci-dessous :

#### MODÈLE DE SOUMISSION

« Je, soussigné (nom, prénoms, profession), demeurant à  
» après avoir pris communication du cahier des charges et conditions  
» dressé pour la fourniture de nécessaire aux hommes du  
» bataillon des sapeurs-pompiers offre de me rendre  
» adjudicataire de ladite fourniture aux conditions dudit cahier des  
» charges, moyennant un rabais de francs par cent  
» francs sur la série des prix.

» Je m'engage, en outre, à acquitter tous les frais d'affiches, annonces,  
» timbre, enregistrement, expéditions et autres résultant de l'adjudi-  
» cation, dans le cas où ma présente soumission serait acceptée.

» Fait et signé à , le ».

ARTICLE 3. — Cette soumission est mise sous une enveloppe séparée et cachetée, sur laquelle on inscrit le mot « soumission ».

Toute soumission qui n'est pas conforme au modèle ou qui n'est pas accompagnée du certificat d'admission à soumissionner et du récépissé de versement du cautionnement provisoire, est rigoureusement refusée.

La soumission close dans son enveloppe spéciale, ainsi que les deux autres pièces sus-mentionnées, sont renfermées dans une seconde enveloppe portant l'adresse du Maire de Lille, et le paquet est déposé le jour de l'adjudication, avant trois heures, dans la boîte aux soumissions placée

à l'Hôtel de Ville, vestibule du grand escalier, au premier étage. Toute soumission présentée après l'ouverture de cette boîte est refusée.

ARTICLE 4. — Les jour et heure fixés pour l'adjudication, les paquets sont ouverts en séance publique pour constater l'existence du certificat d'admission à soumissionner et du récépissé de cautionnement; puis les concurrents s'étant retirés pour laisser arrêter la liste des fournisseurs définitivement admis au Concours, le Maire ouvre de nouveau la séance publique pour faire connaître ladite liste et procéder ensuite à l'ouverture des soumissions.

La fourniture est adjudgée à celui des concurrents qui a souscrit le rabais le plus élevé.

ARTICLE 5. — Si le rabais le plus élevé est consenti par plusieurs soumissionnaires, il est immédiatement procédé entre eux à une adjudication, soit sur de nouvelles soumissions, soit à l'extinction des feux.

Faute par ces soumissionnaires de modifier leur proposition première, l'Administration se réserve la faculté de choisir parmi eux celui qui lui convient le mieux ou de surseoir à l'adjudication.

ARTICLE 6. — Toutes les fournitures sont exactement conformes aux types déposés à la Mairie et à la description ci-après, concernant l'habillement des sapeurs-pompier :

*Tunique.* — La tunique droite est confectionnée en drap bleu foncé; le corsage et les manches sont doublés en coton écru fort; la toile grise de l'intérieur de la tunique est de première qualité. Le devant de droite, qui porte les boutons, s'engage de 25 m/m environ sur celui de gauche. Celui-ci est percé de boutonnières correspondantes faites en drap. Celle du haut se trouve placée à 35 m/m de l'encolure; celle du bas exactement à la hauteur de la ceinture.

Les bords des devants sont passepoilés en drap du fond; à 25 m/m environ du bord du devant droit, existe, sur toute la ligne des boutons, une piqûre pour maintenir l'assemblage des différentes pièces.

Sur le devant gauche est pratiquée, pour donner passage à la poignée de l'épée-baïonnette, une fente verticale s'arrêtant à 2 m/m au-dessous de la taille placée de 70 m/m de la couture d'assemblage du petit côté en bas.



Cette fente est parementée en drap tout autour, sur une largeur de 20 m/m environ sur les côtés; elle est passepoilée en drap du fond et solidement arrêtée dans le haut par une forte bride. Cette fente est garnie à l'intérieur d'une sous-patte avec deux boutonnères et deux boutons noirs correspondants. La longueur de la tunique est telle que le bord inférieur corresponde à la moitié du creux de la hanche, au pli du jarret.

Le dos est d'une seule pièce; une couture au milieu simulera la basque.

Le collet, en drap du fond, est passepoilé et doublé du même drap. Il se ferme carrément par devant au moyen de deux agrafes; il est garni intérieurement d'une toile double jute gommée et reçoit sur sa doublure un galon noir percé pour recevoir cinq petits boutons en acier, destinés à fixer le col blanc, qui ne doit dépasser tout autour que 2 à 3 m/m.

Chaque angle du collet est orné d'une grenade brodée en laine écarlate (en filé d'or et soie écarlate pour les sous-officiers) sur un écusson de velours soie noire passepoilé en drap écarlate, taillé en accolade à sa partie postérieure.

Les 3 pointes de l'accolade sont en ligne verticale; ses courbes ont une rentrée de 5 m/m. Ces écussons sont cousus en soie.

Les manches ont une longueur telle, que l'homme, ayant les bras étendus horizontalement, le bord interne arrive au pli du jarret contre la main. Leur largeur doit permettre l'aisance de tous les mouvements du bras et elles se terminent par un parement en drap du fond.

Une fausse patte rectangulaire de manche en velours soie noire, passepoilée en drap écarlate et garnie de trois petits boutons d'uniforme, est appliquée à demeure sur le dessus du bas de chaque manche, perpendiculairement et à partir du bord inférieur du parement.

Les brides d'épaulettes et leur doublure sont en drap du fond. Elles doivent être cousues sur le vêtement, de manière que l'épaulette soit placée bien droite sur l'épaule, sans incliner ni en avant ni en arrière.

A l'intérieur du vêtement est cousue une poche volante dite « à portefeuille », dont l'ouverture, de 150 m/m environ, consolidée par une double piqure, est placée à 450 m/m du bord de l'effet. La profondeur de la poche est de 190 m/m environ.

Toutes les piqûres de la tunique sont faites en soie.

Tous les boutons d'uniforme sont en cuivre (y compris le culot), non doré, sont estampés en relief d'une flamme et portent en exergue l'inscription « sapeurs-pompiers ».

*Pantalon.* — Le pantalon est confectionné en drap gris bleuté, passe-poilé en drap écarlate.

La doublure du pantalon est en coton écreu fort.

Tous les arrêtements du pantalon doivent être solides et réguliers.

*Manteau à capuchon.* — Le manteau à capuchon, avec patte en drap, est confectionné en drap gris bleuté.

La longueur du col au bas est de 1^m05. La largeur est de 4 mètres.

Le manteau à capuchon a deux poches à l'intérieur; quatre boutons sont placés sur le devant, avec boutonnères correspondantes en drap.

*Épaulettes.* — Le corps de l'épaulette, recouvert de mérinos écarlate, se compose : 1^o d'une lamelle en zinc de 1^m/m d'épaisseur; 2^o de deux feuilles de carton dépassant la lamelle en zinc d'environ 5^m/m tout autour.

La frange, composée de 9 à 10 brins de laine grillée et retorse, a 2^m/m de diamètre environ. Elle est en laine écarlate.

L'intérieur de l'écusson est fortement rembourré, de manière à lui donner du relief.

ARTICLE 7. — Les draps sont, avant l'emploi, soumis à l'acceptation d'une Commission composée du Maire ou de son délégué et de deux experts. Ils sont d'un tissu croisé, comptant quatorze fils en chaîne et treize fils en trame au centimètre carré.

La résistance moyenne et le poids moyen des draps seront conformes aux chiffres indiqués dans le tableau ci-dessous :

DÉSIGNATION DES DRAPS	RÉSISTANCE MOYENNE A L'ESSAI dynamométrique.		POIDS MOYEN au mètre carré courant sur 1 m. 40 c. de large.	POIDS MOYEN au mètre carré.
	en chaîne.	en trame.		
Drap bleu foncé pour tuniques.	28 kil.	26 kil.	750 gr.	535 gr.
Drap bleuté pour pélerines. . . .	24 k. 1/2	26 k. 1/2	850 gr.	607 gr.
Drap gris bleuté pour pantalons	32 kil.	30 kil.	760 gr.	542 gr.

Les draps doivent être teints en laine bleue à base d'indigo et à l'épreuve des acides, au moins aussi fins et de même qualité que les échantillons et modèles. Les draps livrés ne pourront être fabriqués qu'avec des laines mères, en chaîne comme en trame, à l'exclusion de celles dites laines tendres, laines d'agneaux et laines renaissantes.

ARTICLE 8. — Avant d'être mises en œuvre, les pièces de drap et d'étoffes en laine acceptées par la Commission de réception seront estampillées, séance tenante, à l'envers et de mètre en mètre, du cachet de la Mairie ; elles seront définitivement admises.

Le fournisseur conservera les chefs des pièces de drap et d'étoffes en laine qui auront été acceptées, pour les représenter à toute réquisition.

Chaque vêtement devra porter le cachet de réception qui aura été appliqué sur le drap ou sur l'étoffe, par les soins de la Commission.

Lorsque la marque du cachet se trouvera sous la doublure du vêtement, le fournisseur sera tenu d'indiquer la place du cachet au moyen d'un fil double à bouts pendants, de façon que la Commission de réception puisse faire découdre le vêtement pour s'assurer de l'existence de l'estampille.

ARTICLE 9. — Les galons sont identiquement semblables à ceux de l'armée.

Les galons d'or se composent d'une chaîne en soie dite fleuret et d'une trame en filé. Le filé est une soie trame recouverte d'une lame d'argent au titre de 990 millièmes, dorée au feu à l'or pur, à la quantité de 20 millièmes.

ARTICLE 10. — L'entrepreneur de l'habillement est tenu de mettre à la disposition de l'Administration municipale un tailleur capable pour satisfaire, pendant toute la durée de l'entreprise, aux besoins imprévus, retouches ou façons nouvelles, par suite de mutation dans le service des sapeurs-pompiers comme pour toute autre cause ; ces travaux sont réglés sur mémoire et suivant prix à débattre.

ARTICLE 11. — L'entrepreneur prend les mesures individuelles et suivant l'ordre qui lui est donné. Il se conforme, pour l'exécution de la tenue réglementaire, à toutes les instructions qu'il reçoit de M. le Maire ou de son délégué.

Les effets d'habillement sont, avant leur confection, essayés sur le sapeur-pompier auquel ils sont destinés. Ceux dont la coupe et la confection sont reconnues défectueuses, après essai définitif, sont rigoureusement refusés.

ARTICLE 12. — Les fournitures doivent être entièrement effectuées dans le délai d'un mois et demi à partir du jour où l'ordre en sera donné par le Maire, à peine d'une retenue de dix francs par chaque jour de retard.

La même retenue de dix francs est faite en cas de rejet, total ou partiel, de la fourniture, si dans un nouveau délai de quinze jours le remplacement des objets n'est point opéré. Tout droit est réservé à l'Administration municipale de faire effectuer ce remplacement en tout ou en partie, par qui bon lui semblera, aux frais et risques de l'entrepreneur et en le prévenant par lettre.

ARTICLE 13. — La réception des effets est faite, en présence de l'entrepreneur, par le Maire ou son délégué et deux experts nommés par lui, dont la décision est définitive et sans appel.

ARTICLE 14. — Nonobstant la réception des fournitures, l'Administration municipale n'entend préjudicier en rien à l'action qu'elle pourrait intenter contre les entrepreneurs en cas de découverte ultérieure de fraude, de vices ou de défauts cachés.

ARTICLE 15. — Les quantités indiquées en la série des prix ne seront pas limitatives; l'Administration pourra les augmenter ou diminuer selon les besoins et les circonstances.

ARTICLE 16. — Le prix de l'entreprise sera payé à raison de neuf dixièmes aussitôt après la réception définitive des objets commandés, et pour le dernier dixième deux mois après cette réception.

ARTICLE 17. — Pour garantie de l'exécution de la fourniture, chaque soumissionnaire versera à la caisse du Receveur municipal un cautionnement provisoire fixé à 800 francs.

Le récépissé en sera joint à la soumission et le remboursement en sera fait le lendemain de l'adjudication, à ceux des soumissionnaires qui

ne seront pas déclarés adjudicataires. Le cautionnement restera définitif à l'égard des adjudicataires et ne leur sera remboursé qu'après l'exécution complète de leur entreprise.

ARTICLE 18. — Les frais de timbre, d'affiches, d'annonces, d'enregistrement et autres, auxquels l'adjudication aura donné lieu, seront à la charge des adjudicataires, qui devront en faire le versement, dans la proportion de leur adjudication et dans la huitaine de celle-ci, au bureau du contentieux de la Mairie.

ARTICLE 19. — L'adjudication ne sera définitive qu'après son approbation par M. le Préfet du Nord.

Fait et dressé à Lille, le 6 juillet 1898.

*Le Maire de Lille,*  
DELORY.

---

---

#### Mont-de-Piété. — Administrateurs.

Par arrêté préfectoral du 8 août 1898, MM. MEURISSE et STIÉVENARD ont été maintenus dans leurs fonctions d'administrateurs du Mont-de-Piété et de la fondation MASUREL pour trois ans, à compter du 5 août 1898.

---

---

#### Fête de la Braderie.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 et 97 ;

Considérant qu'il importe de prévenir les accidents pouvant résulter de l'affluence de la foule qu'attire la Fête populaire de la Braderie,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er} — Le lundi 5 septembre, la circulation et le station-

nement des chevaux, des vélocipèdes, des voitures attelées ou non attelées, ainsi que des cars des tramways, seront interdits jusqu'à une heure après-midi, dans la rue de Paris, et toute la journée aux abords du champ de Foire.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 août 1898.

*Le Maire de Lille,*

G. DELORY.

---

### Kermesse du quartier du Sud.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 ;

La pétition d'un grand nombre d'habitants du quartier du Sud, demandant la fixation au deuxième dimanche d'août de la kermesse de leur quartier,

ARRÊTONS :

La kermesse du quartier du Sud aura lieu cette année le dimanche 14 août.

Vu :

Lille, le 3 août 1898.

Hôtel de Ville, le 2 août 1898.

P^F LE PRÉFET DU NORD :

*Le Maire de Lille,*

*Le Conseiller de Préfecture délégué,*

G. DELORY.

GODEFROY.

---

### Fêtes de Fives. — Mesures de police.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La circulation des chevaux, tramways, voitures et

vélocipèdes est interdite dans les rues Pierre Legrand et du Long-Pot, le dimanche 14 août, à partir de deux heures de l'après-midi, et le lundi 15, dans la rue Pierre Legrand, à partir de sept heures du soir, pendant les fêtes qui sont organisées dans la section de Fives.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VU :

Lille, le 8 août 1898.

Hôtel de Ville, le 6 août 1898.

POUR LE PRÉFET DU NORD :  
*Le Conseiller de Préfecture délégué,*  
GODEFROY.

*Le Maire de Lille,*  
G. DELORY.

---

### Théâtre municipal. — Entrées gratuites.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;

La délibération du Conseil municipal, en date du 17 mars 1897,

ARRÊTONS :

Les demandes de billets gratuits, quatrièmes, pour toute la saison théâtrale 1898-99, seront inscrites à l'Hôtel de Ville, à partir du 16 courant, vestibule de la salle des adjudications, tous les soirs de huit à dix heures, et le dimanche de neuf heures à midi.

Le registre d'inscription sera clos le 15 septembre.

Hôtel de Ville, le 9 août 1898.

*Le Maire de Lille,*  
G. DELORY.

---

### École pratique d'industrie. — Création.

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes,

Vu l'article 69 de la loi du 26 janvier 1892 ;

Vu le décret du 22 février 1893 portant règlement des écoles pratiques de commerce et d'industrie ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Lille, en date du 7 juillet 1898, tendant à la création dans cette ville d'une école pratique d'industrie ;

Considérant que, conformément à l'article 2 § 2 du décret du 22 février 1893, la Ville de Lille s'est engagée à subvenir, pendant cinq ans au moins, aux dépenses de l'école ;

Sur la proposition du Directeur du personnel de la comptabilité et de l'enseignement technique,

ARRÊTE :

Il est créé à Lille une école pratique d'industrie.

Paris, le 5 août 1898.

MARUÉJOULS.

POUR AMPLIATION :

*Le Directeur du personnel de la comptabilité  
et de l'enseignement technique,*

L. BOUQUET.

---

Par arrêté ministériel du 30 août 1898, M. KOLB, administrateur des établissements Kuhlmann, a été nommé membre du Conseil de perfectionnement de l'école pratique d'industrie.



Caisse des Écoles.

**CANTINES SCOLAIRES. — COLONIES DE VACANCES**

*Compte pour 1897*

RECETTES

Budget supplémentaire pour 1896, art. 196. . . . .	Fr.	62.515	»
Budget primitif pour 1897, art. 80. . . . .	Fr.	100.655	50
Budget supplémentaire pour 1897, art. 224. . . . .	Fr.	35.000	»
Vente de bons de repas . . . . .	Fr.	2.647	70
TOTAL. . . . .	Fr.	200.818	20

DÉPENSES

*Cantines scolaires municipales :*

Matériel de première installation (primaires) . . . . .	Fr.	19.136	82
Matériel des cantines maternelles. Achat. . . . .	Fr.	2.640	15
— Entretien . . . . .	Fr.	407	93
Surveillance des enfants. Écoles maternelles. . . . .	Fr.	1.380	»
Denrées et boissons. Cantines primaires. . . . .	Fr.	40.167	31
— Cantines maternelles. . . . .	Fr.	31.084	03
Salaires du personnel. Cantines primaires. . . . .	Fr.	25.414	63
Entretien et loyer de locaux. . . . .	Fr.	5.734	14
Banquet scolaire du 14 juillet. . . . .	Fr.	3.427	50
ENSEMBLE. . . . .	Fr.	129.392	51
<i>Cantines scolaires privées. Subsidés . . . . .</i>		15.300	95
<i>Colonie scolaire à Calais . . . . .</i>		4.133	08
<i>Distribution de vêtements. Écoles mater-</i>			
<i>nelles . . . . .</i>	Fr.	13.083	96
— Écoles élémentaires	Fr.	32.564	77
Transports . . . . .	Fr.	93	75
Indemnité pour la distribution . . . . .	Fr.	600	»
— d'incendie. École rue de la Deûle	Fr.	231	95
TOTAL. . . . .	Fr.	195.400	97

## CANTINES SCOLAIRES

### *Produit de la vente de bons.*

Écoles maternelles, 22,655 bons à 0 fr. 10. . . . .	Fr.	2.265 50
Écoles primaires, 1,786 bons à 0 fr. 20 . . . . .	Fr.	357 20
Dons par MM. DELEFOSSE et DHALLUIN. . . . .	Fr.	25 »
<b>TOTAL. . . . .</b>		<b>Fr. 2.647 70</b>

### *Frais généraux.*

NOMBRE moyen D'ÉLÈVES par jour	NOMBRE de RATIONS distribuées	FRAIS GÉNÉRAUX				DÉPENSE pour LES REPAS	DÉPENSE GLOBALE	MOYENNE par élève pour les repas	MOYENNE par élève sur l'ensemble
		MATÉRIEL	ENTRETIEN	SALAIRES	TOTAL				
<b>Écoles maternelles</b>									
1.620	292.079	2.640 15	407 93	1.380 »	4.428 08	31.084 03	35.512 11	fr. 0.106	fr. 0.121
<b>Écoles primaires</b>									
2.593	250.372	19.136 32	5.734 14	25.414 63	50.285 59	40.167 31	90.452 90	0.160	0.361
4.213	542.451	21.776 47	6.142 07	26.794 63	54.713 67	71.251 34	125.965 01	0.131	0.232

## CANTINES PRIMAIRES

### *Frais de premier établissement.*

Menuiserie, maçonnerie, peinture, serrurerie, confection de tables, bancs, etc. . . . .	Fr.	8.897 27
Fourneaux, voitures à bras, ustensiles de cuisine. . . . .	Fr.	10.239 55
ENSEMBLE. . . . .	Fr.	<u>19.136 82</u>

### *Frais d'entretien et loyer.*

Loyer de table et de cuisine. . . . .	Fr.	809 37
Imprimés, enregistrement et timbre. . . . .	Fr.	322 40
Blanchissage. . . . .	Fr.	798 »
Brosserie, vannerie. . . . .	Fr.	954 45
Potasse, savon et autres drogueries . . . . .	Fr.	731 64
Location de voitures . . . . .	Fr.	600 »
Gaz. . . . .	Fr.	178 64
Réparations et divers. . . . .	Fr.	437 14
Loyers faubourg du Sud et rue du Long-Pot . . . . .	Fr.	902 50
ENSEMBLE. . . . .	Fr.	<u>5.734 14</u>

### *Appointements et salaires.*

Employé à la comptabilité . . . . .	Fr.	1.438 33
Contrôleur du magasin . . . . .	Fr.	304 16
Employés convoyeurs des vivres. . . . .	Fr.	3.426 64
Salaires des cuisinières et aides. . . . .	Fr.	11.397 50
Indemnités aux maîtres et maîtresses surveillants. . . . .	Fr.	8.848 »
ENSEMBLE. . . . .	Fr.	<u>25.414 63</u>

### COLONIE SCOLAIRE

Chemin de fer aller et retour. . . . .	Fr.	1.071 05
Indemnité aux instituteurs pour surveillance. . .	Fr.	450 »
Transport des châlits . . . . .	Fr.	128 52
Subside à la ville de Calais pour régler les dépenses	Fr.	1.950 »
Bains . . . . .	Fr.	247 95
Déjeuner après le bain au Casino . . . . .	Fr.	208 »
Divers. . . . .	Fr.	77 56
		<hr/>
ENSEMBLE. . . . .	Fr.	4.133 08
		<hr/> <hr/>

### CANTINES PRIVÉES. — SUBSIDES

Cantine de Wazemmes. . . . .	Fr.	3.437 60
— Fives-Saint-Maurice. . . . .	Fr.	5.870 »
— Saint-Sauveur. . . . .	Fr.	3.800 »
— Saint-André-La Madeleine. . . . .	Fr.	2.193 35
		<hr/>
ENSEMBLE. . . . .	Fr.	15.300 95
		<hr/> <hr/>

#### *Distribution de vêtements.*

ÉCOLES MATERNELLES	SABOTS	BAS	CHAUSSETTES	PANTALONS	ROBES	TABLIERS	CHEMISES		VALEUR
							Garçons	Filles	
En magasin au 1 ^{er} janv.	21	»	»	20	36	»	41	6	67 94
Entrés en 1897 . . . . .	4.100	3.600	743	1.680	1.950	4.290	1.730	2.550	13.083 96
Ensemble. . . . .	4.121	3.600	743	1.700	1.986	4.290	1.741	2.556	13.151 90
Distribués en 1897 . . . . .	4.076	3.537	743	1.672	1.936	4.281	1.747	2.538	12.992 »
En magasin au 31 déc. . . . .	45	63	»	28	50	9	24	48	159 90

### ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES	GALOCES	CHAUSSETTES	BAS	PANTALONS	VESTES	ROBES	TABLIERS	CAPELINES	CHEMISES		PÈLERINES	VALEUR
									Garçons	Filles		
Au 1 ^{er} janvier 1897 . . .	»	19	8	133	139	228	167	117	396	109	61	1.788 72
Entrés dans l'année . . .	2.475	420	1.200	2.620	2.620	2.300	2.320	200	1.825	2.320	380	32.564 77
Total . . . . .	2.475	439	1.208	2.753	2.759	2.528	2.487	317	2.221	2.429	441	34.353 49
Distribués . . . . .	2.475	340	1.178	2.636	2.723	2.084	2.175	227	1.835	1.819	120	30.732 69
Au 31 décembre . . . . .	»	99	30	117	36	444	312	90	386	610	321	3 620 80

*Moyenne par élève assisté.*

Écoles maternelles : 2 fr. 96. — Écoles élémentaires : 5 fr. 93.

### Produit des concessions dans les Cimetières en 1897.

CIMETIÈRES	DURÉE des CONCESSIONS	NOMBRE de Concessions.	PART REVENANT		TOTAL
			A	AU BUREAU DE BIENFAISANCE	
			LA VILLE		
Est . . . . .	Perpétuelles	79	fr. 47.099 54	fr. 23.549 77	fr. 70.649 31
	30 ans . . . . .	324	36.224 58	18.112 29	54.336 87
	15 ans . . . . .	787	16.080 02	8.040 01	24.120 03
	TOTAL . . . . .	1.190	99.404 14	49.702 07	149.106 21
Sud . . . . .	Perpétuelles	28	15.257 94	7.628 97	22.886 91
	30 ans . . . . .	136	16.244 54	8.122 27	24.366 81
	15 ans . . . . .	427	8.757 40	4.378 70	13.136 10
	TOTAL . . . . .	591	40.259 88	20.129 94	60.389 82
TOTAL pour les deux Cimetières.		1.781	139.664 02	69.832 01	209.496 03

---

Exploitation en régie au Cimetière de l'Est.

---

**CONCESSIONS**

Droits de fosse	{ à 3 francs... 761 } { à 1 fr. 50... 168 }	929 . . . . .	Fr. 2.535 »
Approfondissements de fosses. . . . .			Fr. 460 50
Exhumations. . . . .			Fr. 1.050 »
Ouverture de caveaux . . . . .			Fr. 345 »
Terrassements, 852 mètres cubes 878 à 2 fr. 25 (y compris le transport des terres) . . . . .			Fr. 2.432 20
Croix provisoires à 0 fr. 50 c. . . . .			Fr. 582 »
— pour terrains d'attente. . . . .			Fr. 28 »
Transport de corps . . . . .			Fr. 272 »
283 heures de fossoyeurs et d'outils à 0 fr. 50 c. pour travaux divers. . . . .			Fr. 141 50
		Total. . . . .	Fr. 7.846 20
Caveau d'attente . . . . .			Fr. 853 »

**COMPTABILITÉ SPÉCIALE**

---

*Recettes :*

Caveau d'attente . . . . .		Fr. 853 »	
Régie du Cimetière de l'Est. . . . .		Fr. 7.846 20	
Enregistrement et timbre des concessions. . . . .		Fr. 13.421 88	
Frais d'actes administratifs.(Expéditions de concessions). . . . .		Fr. 7 50	
		Total. . . . .	Fr. 22.128 58

---

Distribution d'eau. — Statistique pour 1897.

---

**LONGUEUR DE CANALISATION**

Eaux d'Emmerin . . . . .	140.564 ^m 30
Eaux de l'Arbonnoise . . . . .	4.914 80
Ensemble. . . . .	<u>145.479 10</u>

**PRODUIT**

---

*Eaux d'Emmerin, consommation ménagère :*

Robinet libre . . . . .	94.766 ^f 12
Compteur (0 fr. 28) . . . . .	211.484 »
Consommation industrielle (0 fr. 06). . . . .	130.347 12
<i>Eaux de l'Arbonnoise</i> (0 fr. 03). . . . .	<u>30.707 25</u>
Total du produit. . . . .	<u>467.304 49</u>

CANALISATION EN MÈTRES COURANTS

EAUX D'EMMERIN

DIAMÈTRE	AU 31 DÉCEMBRE 1896	EN 1897	AU 31 DÉCEMBRE 1897
0.60	17.470 08	»	17.470 08
0.50	3.744 »	»	3.744 »
0.40	3.556 95	»	3.556 95
0.30	4.164 59	»	4.164 59
0.25	4.616 05	»	4.616 05
0.20	7.028 90	»	7.028 90
0.15	11.462 30	683 »	12.145 30
0.125	17.076 24	198 »	17.274 24
0.10	37.556 49	3.070 »	40.626 49
0.075	29.426 25	3 »	29.429 25
0.06	400 35	»	400 35
0.04	108 »	»	108 »
	136.610 20	3.954 »	140.564 20

EAUX DE L'ARBONNOISE

DIAMÈTRE	AU 31 DÉCEMBRE 1896	EN 1897	AU 31 DÉCEMBRE 1897
0.50	3.264 75	»	3.264 75
0.30	1.216 75	»	1.216 75
0.20	232 30	46 »	278 30
0.15	155 »	»	155 »
	4.868 80	46 »	4.914 80



VOLUME D'EAU DISTRIBUÉE

	INDUSTRIELLE	MÉNAGÈRE		SERVICES PUBLICS	TOTAL
		AU ROBINET	AU COMPTEUR		
Concessions	293	4.245	5.207	»	9.745
Volume....	2.172.452m ³	615.525m ³	755.300m ³	3.870.997m ³	7.414.274m ³

Services municipaux. — Nomination.

*Bains publics.*

Par arrêté municipal en date du 16 août 1898, M. TREBEAU, Auguste, a été nommé chauffeur à l'établissement des bains publics de la cour Cysoing, au traitement annuel de 1,300 francs, à partir du 1^{er} août 1898.

État Civil. — Délégation d'Adjoint.

Par arrêté municipal en date du 23 août 1898, M. GHESQUIÈRE, Adjoint, a été délégué pour remplir les fonctions d'officier de l'État Civil, le mardi 23 août 1898.

### STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS D'AOUT 1898

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1896.

POPULATION : 216,276 habitants.

NAISSANCES d'enfants vivants	DECÈS (mort-nés non compris)	MORT-NÉS	MARIAGES	DIVORCÉS	NAISSANCES PAR ÉTAT CIVIL		MORT-NÉS PAR ÉTAT CIVIL		ENFANTS MIS EN NOURRICE		
					Légitimes	Illégitimes	Légitimes	Illégitimes	NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune, placés dans la commune
									PLACES hors de la commune	PLACES dans la commune	
525	555	46	162	7	413	112	30	16	»	»	»

#### DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (Mort-nés non compris).

N ^o d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40, à 59 ans	De 60 ans et au-delà	TOTAUX
1 ^{bis}	Typhus . . . . .	»	»	»	»	»	»
2	Variolo . . . . .	»	»	»	»	»	»
3	Rougeole . . . . .	5	4	»	»	»	9
4	Scarlatine . . . . .	»	»	»	»	»	»
5	Coqueluche . . . . .	3	5	»	»	»	8
6	Diphthérie. — Croup. — Angine couenneuse . . . . .	»	1	»	»	»	1
7	Phthisie pulmonaire . . . . .	»	17	19	12	1	49
8	Méningite tuberculeuse . . . . .	1	4	»	»	»	5
9	Autres tuberculoses . . . . .	»	»	»	1	»	1
10	Cancer et autres tumeurs . . . . .	»	»	»	14	12	26
11	Méningite simple . . . . .	13	8	2	»	»	23
12	Congestion et hémorragie cérébrales . . . . .	»	»	»	6	11	17
13	Paralysie sans cause indiquée . . . . .	»	»	»	1	»	1
14	Ramollissement cérébral . . . . .	»	»	»	»	4	4
15	Maladies organiques du cœur . . . . .	»	1	3	7	10	21
16	Bronchite aiguë . . . . .	»	3	»	»	»	3
17	» chronique . . . . .	»	»	1	2	3	6
18	Pneumonie. — Broncho-pneumonie . . . . .	5	5	3	3	4	20
19	Diarrhée gastro-entérite, dysentéris . . . . .	220	26	»	1	7	254
20	Maladies cholériformes . . . . .	»	»	»	»	»	»
20 ^{bis}	Choléra asiatique . . . . .	»	»	»	»	»	»
21	Fièvre et péritonite puerpérales . . . . .	»	»	1	»	»	1
22	Autres affections puerpérales . . . . .	»	»	»	»	»	»
23	Débilité congénitale et vice de conformation . . . . .	14	»	»	»	»	14
24	Sénilité . . . . .	»	»	»	»	18	18
25	Suicides . . . . .	»	»	»	1	»	1
26	Autres morts violentes . . . . .	»	»	»	1	»	1
27	Autres causes de mort . . . . .	15	5	13	10	26	69
28	Causés restées inconnues . . . . .	»	2	1	»	»	3
	TOTAL DES DÉCÈS. . . . .	276	81	43	59	96	555

---

---

# BULLETIN ADMINISTRATIF

---

## SOMMAIRE :

<b>Finances</b> : Produit des revenus communaux en 1897. . . . .	630
— Emprunt de 1860. Liste du 77 ^e tirage. . . . .	632
— Ouverture de crédits . . . . .	640
<b>École des Beaux-Arts</b> : Nomination de professeurs. . . . .	640
<b>Foire annuelle</b> : Prolongation. . . . .	641
<b>Théâtre</b> : Commission des débuts . . . . .	642
— Exploitation en 1898-1899. — Traité. . . . .	643
<b>Prise en bail</b> : Emplacement d'urinoir. . . . .	645
<b>Adjudications et Marchés</b> : École pratique d'industrie. . . . .	646
— Chaises de jardin . . . . .	647
— Cantines scolaires. — Denrées. . . . .	647
<b>Alimentation</b> : Statistiques pour 1897 . . . . .	648
<b>Droits de place et produits divers</b> : Statistique pour 1897 . . . . .	652
<b>Services municipaux</b> : Nomination. . . . .	653
<b>Office sanitaire</b> : Statistique sanitaire du mois de septembre . . . . .	654

---

PRODUITS DES REVENUS COMMUNAUX EN 1897

1^o OCTROI URBAIN

DÉSIGNATION DES OBJETS IMPOSÉS		RECETTES
Boissons et Liquides	Vins . . . . .	514.644 11
	Alcools . . . . .	451.366 19
	Bières. . . . .	1.300.205 12
	Vinaigres et acides . . . . .	38.811 73
Comestibles	Viandes de boucherie et charcuterie.	1.135.971 13
	Volaille . . . . .	159.784 24
	Gibier, pâtés, etc. . . . .	
	Poissons. . . . .	125.148 21
	Huitres et moules. . . . .	13.646 17
	Conserves diverses . . . . .	36.500 85
Fourrages . . . . .	305.047 94	
Combustibles	Charbons de bois et bois . . . . .	25.119 60
	Houilles et cokes . . . . .	389.174 54
	Cires et bougies. . . . .	21.905 26
Matériaux . . . . .	627.564 33	
Objets divers . . . . .	27.384 74	
Recettes accessoires . . . . .	34.838 97	
Comptes particuliers (saisies) . . . . .	44.070 09	
TOTAUX . . . . .		5.251.183 22

2° OCTROI DE LA BANLIEUE

DÉSIGNATION DES OBJETS IMPOSÉS		RECETTES
Boissons.	Vins . . . . .	40.890 18
	Alcools . . . . .	60.972 80
	Bières. . . . .	292.268 55
	Vinaigres et acides . . . . .	3.729 93
Comestibles . . . . .	29.732 29	
Fourrages. . . . .	46.028 17	
Combustibles	Charbons de bois et bois . . . . .	6.483 21
	Houilles et cokes . . . . .	85.085 89
	Cires et bougies. . . . .	1.147 68
Matériaux . . . . .	154.494 10	
Objets divers . . . . .	» »	
Recettes accessoires . . . . .	148 80	
Comptes particuliers (saisies). . . . .	12.354 81	
TOTAUX . . . . .		733.336 41

Taxe sur les chiens . . . . .	59.920 »
Droits de voirie . . . . .	100.738 55
Stationnement des bateaux. . . . .	11.190 20
Vente de fumiers . . . . .	52.850 27
Distribution d'eau . . . . .	466.787 38
Abattoir. . . . .	250.448 30
Droits de place . . . . .	369.772 94
Vente à la criée. . . . .	14.012 46
Pesage, mesurage, jaugeage . . . . .	14.027 42
Cimetières. . . . .	147.974 80

EMPRUNT DE 1860 — 77^{ME} TIRAGE — 1^{ER} SEPTEMBRE 1898

→ LOI DU 31 MAI 1859 ←

Liste des 3,545 numéros sortis pour le remboursement des 175,000 Obligations

NUMÉROS PRIMÉS PAR ORDRE DE SORTIE

Remboursable par **25,000** fr. : 10712.

Remboursable par **10,000** fr. : 133307.

Remboursables par **1,000** fr. : 69595 — 138788 — 145632 —  
5972 — 8102 — 31955 — 50904.

Remboursables par **500** fr. : 159426 — 83620 — 146650 —  
133432 — 98112 — 81729 — 16647 — 7525 —  
62841 — 119988.

Remboursables par **400** francs : 25469 — 89244 — 167106 —  
168825 — 50120 — 102781 — 100253 — 99884 —  
37881 — 75358 — 87046 — 145670 — 65192 —  
81492 — 163283.

Remboursables par **200** francs : 5075 — 66835 — 10387 —  
63536 — 47762 — 157551 — 143970 — 147355 —  
134900 — 145356 — 115655 — 113748 — 169095 —  
26825 — 166231 — 122216 — 130138 — 54190 —  
127538 — 56862.

Les autres obligations sorties sont remboursables par **100** francs,  
moins l'impôt.

Tableau de remboursement des Obligations sorties avec Lots et Primes, par application de la loi du 21 juin 1875  
et article 4 de la Loi de finances, exercice 1891.

OBLIGATIONS SORTIES A	TAUX DE L'ÉMISSION	MONTANT DES LOTS ET PRIMES	IMPOT 4 POUR 100 sur les lots et primes	NET A PAYER
25.000 fr.	91 fr. »	24.909 fr. »	996 fr. 36	24.003 fr. 64
10.000 »	91 » »	9.909 » »	396 36	9.603 64
1.000 »	91 » »	909 » »	36 36	963 64
500 »	91 » »	409 » »	16 36	483 64
400 »	91 » »	309 » »	12 36	387 64
200 »	91 » »	109 » »	4 36	195 64
100 »	91 » »	9 » »	» 36	99 64

*Les numéros primés sont reproduits et indiqués par un astérisque (*)*

32	2301	4649	7019	9472	12039	14571	17143	19610	22532
88	2342	4682	7148	9494	12071	14607	17146	19677	22538
143	2347	4702	7164	9567	12075	14728	17148	19778	22614
182	2352	4715	7237	9616	12082	14909	17184	19891	22624
185	2392	4746	7311	9629	12096	14917	17200	20020	22648
210	2422	4765	7338	9745	12097	15011	17211	20034	22754
232	2499	4793	7401	9763	12166	15014	17214	20047	22877
264	2502	4860	7443	9778	12237	15055	17255	20079	22989
347	2545	4909	7473	9784	12257	15070	17352	20118	23018
365	2568	4936	7519	9792	12295	15075	17355	20168	23031
372	2643	4946	7525*	9897	12340	15102	17402	20189	23033
400	2745	4949	7554	9922	12367	15125	17449	20213	23038
411	2820	4953	7588	9945	12370	15159	17516	20220	23051
455	2919	5029	7641	10112	12383	15165	17528	20283	23065
541	3039	5051	7661	10140	12437	15173	17543	20296	23084
569	3046	5075*	7726	10187	12456	15312	17557	20369	23106
701	3115	5106	7900	10219	12465	15324	17670	20406	23130
761	3137	5166	7910	10223	12602	15369	17693	20544	23135
788	3151	5176	8072	10281	12633	15395	17773	20560	23226
797	3175	5177	8102*	10326	12704	15437	17779	20561	23264
841	3200	5245	8142	10330	12713	15451	17797	20625	23293
919	3234	5250	8152	10366	12854	15552	17811	20665	23320
966	3285	5387	8168	10387*	12856	15660	17849	20705	23354
1006	3308	5390	8229	10558	12877	15886	17895	20741	23436
1024	3377	5404	8247	10566	12980	15907	17906	20754	23443
1032	3397	5439	8470	10586	13011	15935	17958	20770	23491
1124	3496	5567	8490	10617	13033	15979	18017	20780	23512
1287	3535	5736	8491	10675	13194	15986	18036	20839	23522
1445	3576	5794	8532	10677	13315	16039	18089	20840	23556
1454	3710	5795	8566	10697	13413	16081	18131	20892	23578
1456	3899	5812	8580	10712*	13450	16151	18132	20964	23616
1502	3924	5911	8602	10733	13473	16154	18234	20973	23656
1503	3951	5972*	8617	10789	13475	16219	18559	21105	23755
1523	3953	5973	8663	10830	13569	16244	18591	21185	23764
1531	3997	5983	8765	10835	13616	16253	18790	21253	23895
1554	4063	6005	8770	10893	13708	16378	18866	21277	24036
1633	4139	6018	8788	10905	13749	16397	18965	21290	24085
1735	4151	6022	8795	10969	13779	16422	18999	21444	24109
1796	4231	6026	8796	10998	13789	16458	19069	21496	24118
1864	4239	6065	8804	11019	13820	16497	19101	21559	24177
1898	4301	6082	8815	11025	13895	16510	19123	21744	24222
1949	4387	6164	8946	11151	13948	16621	19144	21770	24243
1961	4414	6258	8996	11264	13976	16624	19173	21780	24276
2035	4415	6340	8998	11421	14077	16647*	19205	21789	24340
2039	4423	6375	9002	11425	14080	16673	19252	21864	24418
2056	4468	6463	9021	11436	14121	16697	19267	21904	24466
2058	4501	6531	9022	11495	14190	16874	19277	21986	24620
2065	4505	6702	9030	11604	14313	16903	19279	21989	24637
2074	4534	6704	9193	11617	14343	16906	19327	21995	24729
2110	4565	6793	9220	11672	14346	16917	19402	22012	24734
2149	4576	6858	9239	11726	14356	16940	19468	22087	24804
2178	4582	6937	9240	11794	14370	16993	19532	22111	24812
2184	4592	6961	9328	11858	14496	17075	19558	22113	24860
2218	4596	6981	9441	11876	14508	17076	19565	22317	24919
2247	4601	7014	9458	11944	14536	17123	19583	22484	24974

25032	27987	30129	32938	35554	38252	40846	43800	46626
25063	28058	30146	32978	35563	38280	40866	43891	46631
25098	28200	30156	33057	35606	38298	40954	44029	46710
25159	28236	30385	33078	35610	38370	40999	44061	46719
25169	28238	30415	33149	35688	38424	41132	44063	46780
25359	28280	30499	33306	35775	38427	41218	44286	46814
25370	28317	30501	33341	35848	38498	41303	44473	46851
25407	28350	30584	33507	35850	38513	41344	44501	46965
25454	28354	30641	33616	35881	38535	41369	44509	47029
25469*	28420	30729	33656	35891	38553	41389	44511	47035
25581	28422	30739	33700	35959	38614	41398	44563	47062
25622	28514	30798	33703	35987	38616	41477	44637	47095
25667	28584	30811	33792	36111	38685	41694	44673	47172
25679	28620	30913	33811	36112	38721	41771	44686	47185
25756	28651	30931	33833	36114	38755	41789	44697	47237
25810	28656	30993	33852	36124	38770	41891	44713	47302
25898	28664	31055	33914	36173	38803	41968	44719	47320
25952	28728	31071	33955	36255	38894	42064	44761	47339
25954	28734	31206	33966	36366	38898	42143	44778	47362
25964	28748	31231	33986	36370	38904	42151	44797	47379
26013	28754	31281	34055	36392	38949	42152	44858	47382
26048	28768	31391	34078	36420	39158	42171	44871	47403
26240	28783	31436	34101	36457	39180	42182	44883	47434
26249	28829	31459	34110	36624	39214	42198	44925	47472
26269	28863	31493	34115	36653	39301	42242	45007	47521
26348	28868	31504	34257	36665	39304	42247	45102	47525
26413	28986	31551	34437	36732	39307	42248	45155	47535
26428	29163	31560	34535	36752	39352	42391	45292	47593
26508	29179	31586	34561	36798	39397	42433	45314	47712
26529	29234	31613	34579	36858	39443	42480	45318	47735
26557	29242	31624	34583	36878	39483	42533	45418	47737
26600	29277	31640	34585	36931	39499	42675	45484	47762*
26612	29302	31674	34588	36937	39510	42681	45488	47871
26709	29380	31718	34676	36956	39550	42689	45501	47973
26763	29433	31767	34685	37098	39618	42761	45512	47992
26769	29451	31779	34758	37145	39650	42806	45523	48002
26825*	29488	31870	34784	37177	39705	42830	45553	48046
26884	29553	31955*	34808	37256	39754	42871	45660	48171
26897	29572	31965	34853	37262	39836	42874	45663	48219
26905	29616	32046	34874	37282	39859	42879	45710	48334
27163	29622	32065	34967	37313	39927	42926	45870	48354
27169	29692	32106	34998	37601	39939	42953	45982	48378
27218	29726	32245	35030	37618	39958	43029	46051	48395
27227	29744	32306	35062	37741	40112	43076	46081	48452
27290	29758	32368	35078	37764	40122	43229	46091	48460
27424	29767	32480	35152	37769	40320	43244	46116	48486
27440	29851	32525	35235	37866	40343	43267	46168	48521
27444	29861	32550	35282	37881*	40351	43350	46181	48534
27461	29924	32564	35288	37884	40363	43352	46188	48537
27552	29959	32678	35299	37907	40373	43425	46197	48560
27661	29989	32723	35366	37912	40468	43469	46225	48763
27686	29994	32746	35416	37937	40677	43582	46244	48834
27706	30000	32749	35460	38033	40713	43610	46274	48849
27752	30012	32784	35462	38126	40739	43649	46343	48915
27793	30025	32835	35466	38140	40801	43719	46365	49025
27823	30071	32869	35487	38172	40807	43771	46382	49106
27919	30105	32907	35509	38216	40814	43781	46485	49111



49121	51395	54966	58154	61558	64581	67247	69913	72179
49156	51468	55005	58300	61584	64639	67290	70067	72256
49174	51590	55121	58329	61807	64656	67318	70169	72273
49182	51660	55195	58439	61832	64692	67376	70199	72385
49223	51701	55211	58478	61859	64716	67377	70204	72410
49247	51732	55290	58480	61869	64732	67397	70283	72472
49250	51747	55310	58544	61947	64859	67398	70303	72475
49297	51754	55339	58570	62000	64866	67651	70371	72490
49315	51772	55441	58590	62061	64900	67688	70380	72521
49322	51776	55553	58704	62083	65020	67714	70390	72617
49415	51851	55654	58820	62086	65093	67741	70461	72704
49416	51971	55701	58845	62204	65173	67774	70598	72716
49445	51983	55726	58875	62335	65191	67777	70623	72784
49540	52080	55772	58908	62340	65192*	67787	70626	72821
49627	52094	55789	58951	62398	65226	67792	70650	72831
49833	52445	55794	58965	62561	65332	67851	70677	72923
49851	52451	55856	58968	62569	65336	67899	70700	72995
49857	52462	55893	59001	62653	65387	67914	70704	73065
49873	52465	56121	59026	62672	65401	67939	70713	73078
49886	52590	56134	59059	62711	65415	68239	70724	73089
49908	52693	56184	59099	62727	65471	68258	70732	73141
49934	52821	56192	59196	62819	65573	68441	70760	73203
49948	52887	56194	59197	62841*	65589	68457	70766	73217
49989	52926	56222	59206	62860	65686	68463	70777	73436
50120*	52997	56278	59209	62895	65880	68700	70859	73447
50139	53037	56303	59296	62910	65892	68733	70868	73469
50146	53042	56325	59332	62940	65948	68746	70877	73494
50169	53068	56415	59345	62947	65999	68802	70907	73495
50195	53082	56462	59467	62971	66001	68815	70982	73515
50245	53208	56590	59557	62976	66022	68851	71064	73619
50303	53271	56764	59601	63004	66042	68885	71106	73637
50308	53275	56806	59615	63158	66050	68899	71110	73695
50322	53306	56844	59633	63194	66061	68948	71127	73711
50398	53327	56862*	59802	63254	66092	68955	71155	73737
50429	53488	56883	59856	63299	66107	68961	71170	73782
50431	53546	56977	59913	63329	66246	68985	71230	73788
50436	53574	56990	60019	63387	66250	69008	71247	73961
50438	53729	57001	60086	63453	66294	69017	71272	74145
50453	53799	57094	60110	63492	66341	69082	71284	74162
50465	53833	57232	60171	63536*	66415	69103	71362	74166
50559	53904	57245	60191	63538	66435	69173	71394	74174
50580	53938	57259	60382	63552	66482	69244	71456	74202
50667	53958	57262	60431	63643	66511	69284	71459	74244
50711	53993	57331	60488	63686	66514	69303	71495	74285
50881	54054	57397	60553	63719	66523	69340	71536	74307
50904*	54116	57474	60564	63734	66531	69349	71538	74332
50929	54131	57505	60644	63889	66742	69418	71551	74359
50932	54190*	57545	60737	63936	66835*	69510	71597	74406
50973	54291	57586	60749	64036	66858	69593	71664	74521
51066	54358	57710	60758	64153	66947	69595*	71742	74634
51149	54377	57719	60908	64211	67006	69640	71837	74701
51200	54399	57767	61050	64323	67063	69652	71848	74757
51209	54537	57810	61051	64341	67080	69653	71951	74780
51251	54604	57827	61351	64382	67150	69699	72068	74781
51278	54739	57844	61403	64485	67179	69714	72105	74954
51305	54749	57886	61459	64500	67238	69826	72108	75049
51357	54797	58053	61490	64570	67239	69831	72178	75145

75293	78097	81136	84383	87640	89935	92589	94817	97586
75310	78100	81154	84464	87660	89938	92631	94907	97589
75318	78113	81160	84528	87676	90112	92696	94921	97617
75357	78126	81167	84576	87744	90256	92749	94987	97639
75358*	78237	81319	84661	87818	90287	92770	95021	97767
75590	78314	81345	84687	87822	90356	92790	95122	97792
75699	78478	81383	84726	87888	90394	92832	95157	97781
75750	78493	81440	84822	87930	90410	92843	95203	97914
75785	78506	81454	84844	87955	90450	92863	95260	97942
75810	78587	81492*	84895	88042	90475	92884	95434	98112*
75834	78622	81530	85124	88132	90507	92918	95462	98117
75856	78660	81542	85130	88204	90508	92953	95493	98142
75866	78680	81545	85416	88261	90546	92954	95528	98152
75878	78751	81568	85519	88273	90570	92981	95550	98194
75898	78809	81629	85551	88277	90652	93079	95556	98339
75935	78981	81729*	85563	88481	90751	93108	95600	98350
75988	79027	81742	85566	88483	90902	93112	95607	98545
76002	79051	81787	85583	88487	90952	93120	95803	98595
76018	79062	81809	85625	88505	90988	93140	95844	98623
76021	79091	81977	85626	88651	91061	93190	95849	98647
76046	79094	82026	85645	88713	91069	93352	95887	98663
76136	79180	82084	85750	88729	91084	93479	95905	98703
76197	79192	82137	85769	88806	91097	93550	95911	98709
76200	79221	82146	85773	88849	91179	93572	95959	98792
76211	79471	82243	85848	88851	91241	93604	95984	98818
76266	79530	82329	86023	88912	91381	93623	96066	98824
76267	79713	82341	86186	88919	91399	93661	96085	98845
76287	79836	82373	86209	88965	91406	93674	96154	98850
76298	79893	82394	86225	88993	91415	93778	96181	98859
76448	79951	82475	86242	89027	91444	93779	96220	98867
76551	79991	82787	86471	89036	91447	93900	96241	98881
76597	80067	82845	86483	89193	91501	93905	96304	99121
76603	80102	82848	86579	89211	91568	93911	96321	99132
76674	80136	82894	86599	89243	91586	93926	96336	99210
76684	80212	82898	86706	89244*	91591	94017	96380	99248
76768	80223	82949	86821	89292	91614	94024	96508	99297
76799	80387	83079	86880	89359	91617	94025	96528	99340
76851	80390	83080	86920	89445	91623	94030	96545	99357
76970	80402	83113	87036	89452	91715	94036	96600	99358
76996	80406	83489	87046*	89475	91721	94044	96613	99376
77047	80426	83498	87084	89487	91743	94093	96624	99433
77111	80429	83538	87110	89520	91791	94160	96651	99453
77250	80436	83572	87141	89526	91810	94189	96681	99463
77321	80493	83604	87211	89575	91828	94277	96686	99555
77491	80543	83620*	87217	89610	91886	94281	96821	99618
77608	80553	83639	87282	89616	91983	94304	96899	99704
77609	80573	83709	87283	89646	92171	94325	96930	99705
77644	80722	83779	87293	89647	92173	94343	97059	99733
77646	80758	83916	87305	89674	92295	94372	97075	99764
77698	80820	83949	87326	89779	92303	94468	97129	99799
77711	80854	83997	87401	89786	92511	94528	97217	99884*
77721	80945	84010	87429	89791	92519	94537	97231	99901
77766	80957	84031	87432	89796	92533	94554	97253	100042
77888	80983	84083	87514	89808	92545	94567	97286	100253*
77890	81014	84104	87557	89843	92547	94573	97369	100285
77950	81099	84136	87560	89858	92548	94635	97417	100321
78048	81116	84221	87614	89884	92553	94780	97521	100347

100383	103045	106311	109198	111781	114282	117007	119988*	123318
100406	103074	106333	109229	111826	114296	117117	120020	123321
100470	103087	106372	109232	111833	114342	117138	120249	123403
100487	103091	106450	109237	111843	114397	117154	120300	123412
100552	103199	106456	109270	111956	114464	117214	120316	123413
100558	103200	106500	109277	112129	114619	117234	120375	123442
100579	103351	106529	109378	112162	114793	117312	120385	123575
100622	103442	106531	109383	112339	114931	117337	120604	123655
100727	103481	106621	109458	112416	114990	117424	120620	123658
100746	103833	106702	109498	112492	115023	117427	120747	123774
100777	103914	106722	109505	112522	115049	117466	120899	123792
100780	104006	106815	109554	112551	115060	117532	120943	123973
100811	104056	106818	109574	112564	115084	117586	121218	124271
100872	104100	106819	109578	112585	115101	117635	121269	124278
100885	104178	106956	109607	112624	115111	117724	121379	124307
100952	104215	106957	109609	112679	115155	117736	121393	124498
101111	104275	107104	109670	112703	115223	117744	121505	124511
101116	104286	107120	109673	112748	115237	117805	121568	124554
101173	104354	107196	109680	112959	115387	117857	121609	124652
101206	104369	107264	109739	113052	115421	117988	121645	124696
101244	104473	107426	109794	113118	115428	118130	121672	124707
101293	104498	107468	109795	113132	115444	118146	121746	124719
101320	104518	107530	109824	113164	115495	118248	121816	124758
101322	104547	107694	109869	113181	115531	118398	121854	124783
101363	104577	107707	109882	113207	115537	118408	121868	124791
101371	104620	107777	109885	113262	115655*	118438	121872	125004
101392	104676	107872	109921	113283	115692	118483	121898	125049
101451	104691	107919	109988	113366	115699	118489	121901	125140
101517	104732	107920	110068	113376	115715	118497	121903	125202
101558	104749	108054	110095	113499	115785	118546	121962	125283
101598	104760	108094	110127	113515	115832	118575	121964	125285
101676	104771	108104	110242	113546	115938	118598	122018	125289
101712	104899	108266	110336	113559	115941	118628	122044	125308
101754	104953	108283	110460	113583	116049	118723	122103	125356
101835	104954	108351	110467	113584	116071	118796	122115	125390
101866	105137	108359	110480	113591	116078	118813	122160	125402
102107	105145	108361	110527	113592	116131	118905	122170	125428
102274	105169	108396	110544	113629	116174	118923	122172	125470
102330	105200	108409	110545	113640	116178	118949	122182	125526
102367	105217	108473	110596	113661	116212	118950	122216*	125594
102376	105230	108492	110612	113671	116231	118964	122245	125623
102542	105254	108519	110685	113682	116249	119116	122286	125626
102621	105313	108561	110728	113692	116268	119138	122294	125760
102715	105388	108638	110809	113706	116362	119247	122309	125814
102725	105447	108676	110834	113748*	116363	119307	122329	125869
102736	105458	108680	110861	113788	116402	119337	122564	125914
102741	105543	108682	110923	113808	116426	119462	122683	126014
102781*	105559	108839	110984	113884	116519	119595	122858	126020
102795	105696	108840	111338	113917	116522	119765	122909	126063
102816	105699	108913	111360	113955	116663	119799	123007	126188
102817	105755	109034	111430	113977	116668	119800	123017	126210
102823	105770	109043	111469	114073	116675	119813	123063	126222
102920	105845	109103	111492	114128	116699	119829	123101	126233
102953	106063	109165	111541	114144	116704	119904	123135	126234
102989	106068	109184	111558	114175	116725	119917	123149	126262
102990	106086	109196	111586	114234	116737	119919	123161	126284
103029	106175	109197	111607	114246	117000	119946	123301	126363

126387	129623	132533	134892	137988	141484	144210	147199	149927
126615	129637	132588	134900*	138024	141590	144251	147248	150024
126787	129641	132675	134951	138072	141629	144294	147268	150033
126789	129830	132791	134973	138120	141689	144380	147346	150118
126800	129948	132801	134994	138179	141747	144429	147351	150218
126805	130022	132812	135023	138288	141891	144738	147355*	150284
126936	130064	132818	135090	138379	141934	144750	147424	150365
126958	130097	132821	135121	138606	141939	144760	147436	150410
126959	130138*	132885	135218	138641	142019	144764	147442	150468
126965	130224	132940	135244	138665	142068	144778	147443	150517
126972	130225	132961	135422	138685	142069	144779	147457	150599
127054	130368	133177	135483	138690	142160	144848	147476	150605
127069	130370	133218	135524	138696	142311	145102	147739	150703
127237	130399	133238	135557	138788*	142358	145231	147792	150760
127239	130412	133288	135562	138810	142375	145256	147795	150771
127289	130418	133299	135634	138817	142386	145259	147799	150774
127339	130440	133307*	135694	138883	142394	145266	147834	150787
127382	130510	133320	135705	138912	142431	145356*	147844	150794
127473	130587	133364	135755	139217	142522	145387	147846	150805
127538*	130588	133388	135862	139275	142525	145440	148003	150812
127568	130604	133408	135876	139287	142550	145527	148031	150816
127587	130614	133432*	135883	139325	142554	145632*	148048	150989
127705	130622	133467	135922	139336	142559	145656	148080	150990
127740	130684	133512	135926	139386	142662	145670*	148183	151048
127758	130702	133564	135930	139399	142713	145730	148203	151140
127799	130853	133595	135933	139514	142825	145765	148234	151233
127857	130866	133696	136130	139593	142862	145781	148274	151302
127879	130919	133697	136138	139599	142865	145845	148319	151320
127955	131095	133700	136208	139918	142870	145862	148369	151340
128004	131159	133718	136219	139921	142903	145896	148409	151413
128084	131218	133801	136296	140013	142974	145947	148461	151444
128163	131274	133837	136320	140021	143073	146035	148489	151445
128171	131293	133843	136449	140074	143135	146080	148490	151453
128175	131335	133913	136463	140105	143137	146107	148526	151540
128242	131356	133943	136598	140107	143141	146127	148587	151633
128266	131407	133948	136692	140144	143199	146151	148594	151772
128293	131426	134102	136744	140373	143260	146236	148599	151802
128384	131455	134118	136833	140429	143292	146271	148607	151979
128514	131480	134158	136838	140478	143334	146320	148678	152025
128611	131482	134188	136868	140482	143348	146330	148727	152043
128648	131543	134194	136869	140528	143380	146443	148812	152073
128654	131615	134234	136917	140592	143402	146445	149112	152123
128662	131660	134310	136945	140596	143428	146468	149120	152192
128788	131714	134316	136954	140619	143497	146494	149216	152226
128845	131818	134340	137223	140661	143508	146593	149231	152243
128856	131824	134471	137271	140820	143612	146618	149234	152301
128919	131845	134611	137409	140920	143669	146650*	149298	152303
128941	131861	134646	137489	140949	143681	146659	149347	152308
129011	132018	134675	137516	140973	143702	146799	149438	152401
129062	132039	134680	137646	140990	143716	146816	149473	152654
129132	132071	134687	137659	141105	143717	146845	149505	152742
129281	132114	134704	137683	141119	143734	146867	149537	152752
129309	132299	134749	137782	141190	143748	146911	149540	152788
129335	132310	134784	137792	141272	143848	146968	149714	152795
129454	132349	134797	137794	141428	143970*	147006	149727	152796
129585	132383	134802	137906	141472	144062	147055	149784	152801
129617	132485	134863	137917	141483	144128	147101	149883	152828

152865	155506	157262	159807	162371	164575	166642	168966	171032	173294
152867	155520	157275	159835	162415	164582	166644	169006	171042	173335
152983	155539	157284	159862	162450	164633	166654	169090	171106	173343
153033	155662	157288	159867	162537	164724	166890	169095*	171122	173589
153133	155692	157438	159893	162597	164881	166930	169128	171244	173398
153242	155753	157471	159931	162640	165008	167025	169183	171274	173412
153246	155777	157506	160188	162652	165043	167098	169222	171303	173463
153275	155991	157551*	160305	162660	165045	167106*	169246	171335	173525
153312	156019	157565	160405	162690	165060	167113	169282	171388	173533
153424	156028	157646	160414	162695	165141	167202	169339	171523	173572
153444	156029	157693	160444	162761	165149	167255	169363	171726	173687
153460	156031	157709	160632	162776	165150	167271	169371	171792	173770
153527	156035	157720	160648	162781	165189	167278	169456	171834	173805
153556	156108	157736	160697	162782	165213	167304	169478	171847	173990
153602	156138	157738	160854	162828	165230	167497	169495	171888	174016
153622	156147	157760	160912	162948	165286	167602	169521	171940	174087
153698	156190	157832	160968	162968	165377	167672	169546	171954	174144
153723	156229	157840	161001	162985	165393	167702	169593	172032	174229
153768	156324	157933	161039	163027	165514	167725	169614	172050	174294
153932	156359	157955	161075	163057	165556	167810	169714	172109	174335
153972	156375	158009	161096	163116	165590	167838	169725	172181	174377
154055	156536	158010	161101	163190	165610	167867	169823	172212	174401
154111	156573	158029	161161	163231	165651	167879	169830	172268	174423
154145	156578	158107	161164	163283*	165664	167923	169860	172280	174441
154204	156711	158153	161211	163296	165697	167930	169947	172298	174445
154216	156712	158296	161214	163336	165754	167936	170000	172313	174470
154226	156758	158448	161229	163345	165865	167943	170050	172320	174473
154267	156759	158725	161307	163426	165876	168000	170079	172355	174524
154295	156782	158737	161309	163470	165888	168063	170082	172397	174599
154448	156882	158818	161348	163545	165914	168077	170083	172500	174689
154496	156898	158851	161398	163590	165921	168079	170223	172541	174816
154786	156951	159029	161425	163613	166021	168130	170281	172615	174927
154799	156954	159049	161517	163674	166089	168228	170317	172699	174958
154915	156988	159187	161665	163707	166156	168262	170363	172740	174962
154964	157007	159213	161770	163815	166158	168428	170443	172755	
154972	157017	159264	161845	163870	166231*	168512	170534	172814	
154992	157051	159318	161915	163895	166297	168529	170597	172879	
154995	157082	159426*	161931	163901	166307	168538	170683	172916	
154996	157085	159525	161988	163905	166315	168642	170701	172974	
155049	157143	159587	162028	164107	166366	168825*	170703	172978	
155252	157164	159695	162138	164135	166437	168876	170805	173023	
155297	157175	159751	162188	164367	166527	168885	170812	173106	
155379	157227	159754	162267	164391	166595	168896	170955	173227	
155456	157239	159793	162287	164470	166600	168938	170974	173245	

Le paiement des dites Obligations se fera, à partir du 1^{er} octobre prochain, contre remise du titre : à Lille, à la Caisse du Receveur municipal, à la Mairie; à Paris, chez MM. G. BERLY & C^{ie}, banquiers, rue de la Chaussée-d'Antin, 47; à Bruxelles, à la Société Générale pour favoriser l'industrie nationale de la Belgique, 3, Montagne-du-Parc. Elles auront droit en outre à un semestre d'intérêt.

---

---

Ouverture de crédits.

---

DÉCRET DU 22 SEPTEMBRE 1898

---

*Exercice 1898*

Gymnase place Philippe-de-Girard. Travaux. . . . .	Fr.	13.097	24
Aqueduc et pavage. Rue de l'École . . . . .	Fr.	9.620	»
Achat de margottins pour les canaux. . . . .	Fr.	3.400	»
— Cimetière de l'Est. Caveau d'attente. Travaux . . .	Fr.	1 937	10
— Cimetière du Sud. Caveau d'attente. Création. . . .	Fr.	4.118	25
Gratification de retraite. M. COCHEZ. . . . .	Fr.	625	»
— M. DELEURENCE . . . . .	Fr.	887	50
— M. DÉPRET. . . . .	Fr.	750	»
— M. LEROY . . . . .	Fr.	750	»
— M. MAJORBAN . . . . .	Fr.	400	»
Syndicat des ouvriers boulangers. Subside . . . . .	Fr.	400	»
Élève artiste. Subside de voyage. M ^{lle} STRATSAERT. .	Fr.	100	»
Cimetière de l'Est. Rétrocession de concession . . .	Fr.	1.100	»

---

---

École des Beaux-Arts. — Professeurs.

Nous, Préfet du département du Nord, officier de l'Ordre de la Légion d'honneur ;

Vu le décret du 25 mars 1852 ;

Sur la proposition de M. le Maire de Lille,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Sont nommés ou maintenus à l'École nationale des Beaux-Arts de Lille, nouvellement organisée :

*Section de dessin et de peinture.* — Professeur du cours supérieur : M. DE WINTER (maintenu).

*Section de sculpture et de modelage.* — Professeur du cours supérieur : M. BOUTRY (maintenu).

*Section d'architecture.* — Professeur de construction : M. BOULANGER (maintenu).

*Cours annexe d'aquarelle.* — Professeur : M. GHESQUIER (maintenu).

*Cours d'anatomie artistique.* — Professeur : M. le D^r COLAS (maintenu).

*Cours d'histoire de l'art.* — Professeur : M. FOUGÈRES (maintenu).

ARTICLE 2. — Sont nommés pour l'année scolaire 1898-1899 :

*Section de dessin et de peinture.* — MM. STUBBE et DERACHE, chargés des cours élémentaires.

*Section de sculpture et de modelage.* — M. HAEUW, chargé du cours élémentaire.

*Section d'architecture.* — M. DELEMER, chargé du cours de composition.

M. MOLLET, chargé du cours élémentaire (création).

*Section des arts décoratifs et industriels* (création). — M. CHAMSON, chargé du cours.

ARTICLE 3. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 2 septembre 1898.

*Le Préfet du Nord,*

A. LAURANCEAU.

---

### Prolongation de la Foire.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 ;

La demande qui nous a été adressée par un grand nombre de forains, à l'effet d'obtenir la prolongation de la Foire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La durée de la Foire est prorogée jusqu'au jeudi soir 29 septembre inclusivement.

ARTICLE 2. — M. l'Ingénieur-Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VU :

Lille, le 15 septembre 1898.

Hôtel de Ville, le 14 septembre 1898.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

*Le Conseiller de Préfecture délégué,*

TRINQUET.

*Le Maire de Lille,*

G. DELORY.

---

### Théâtre municipal. — Commission des débuts.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88;

Le cahier des charges de l'exploitation du Théâtre, approuvé par le Conseil municipal dans sa séance du 17 mars 1897,

ARRÊTONS :

La Commission chargée de recevoir les artistes du Théâtre est composée comme suit, sous la présidence de M. DEBIERRE, Adjoint au Maire :

MM. RATEZ, Directeur du Conservatoire ;

MELON, Directeur des Compagnies d'éclairage ;

PAILLOT, Professeur à la Faculté des Sciences ;

DAUFY, Négociant ;

SAUVAGE, Architecte ;

CARPENTIER, Professeur de chant.

Hôtel de Ville, le 21 septembre 1898.

*Le Maire de Lille,*

HANNOTIN, Adjoint.



---

---

**Théâtre municipal. — Exploitation 1898-1899.**

Par décret du 20 juin 1898 est approuvé le traité passé entre la Ville de Lille et M. MONTFORT, pour l'exploitation du Théâtre municipal pendant la saison 1898-1899.

**T R A I T É**

---

Entre les soussignés :

M. Gustave DELORY, Maire de Lille, agissant au nom de ladite Ville,

Et M. Auguste MONTFORT, Directeur du Théâtre municipal, demeurant à Lille,

Il a été fait la convention suivante :

Le Maire de Lille accorde par les présentes à M. MONTFORT, qui l'accepte, l'entreprise de l'exploitation du Théâtre de Lille pendant la saison 1898-1899, qui commencera le premier juillet mil huit cent quatre-vingt-dix-huit et finira le trente juin mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf.

Cette convention est faite aux charges et conditions stipulées au cahier des charges adopté par le Conseil municipal le dix-sept mars mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, approuvé par M. le Préfet du Nord le vingt-un avril suivant, enregistré à Lille le vingt-neuf juillet, folio 95, case 3, par M. WEILL, receveur, qui a perçu trois francs soixante-quinze centimes, décimes compris.

Toutefois, il est fait audit cahier des charges les modifications suivantes consenties par le Conseil municipal dans sa séance du premier avril mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, en raison de l'impossibilité reconnue d'entretenir une troupe de grand-opéra.

ARTICLE 1^{er}. — Le Directeur devra entretenir : 1^o Une troupe complète de premier ordre pour l'opéra-comique et l'opérette.

ARTICLE 3. — La troupe d'opéra-comique sera composée* comme suit : un premier ténor léger, un deuxième ténor, un troisième ténor grand coryphée, un baryton d'opéra-comique, une première basse, une deuxième basse des premières au besoin, une troisième basse grand coryphée, un laruette, une première chanteuse légère soprano, une première dugazon, une deuxième dugazon des premières au besoin, une troisième dugazon, une duègne mère dugazon, vingt choristes hommes, vingt choristes femmes.

En ce qui concerne les choristes, la Ville s'oblige à rembourser au Directeur moitié de la dépense supplémentaire de traitement qu'il fera, étant donné qu'il dépense actuellement quatre mille huit cents francs.

ARTICLE 4. — Il sera donné au moins quinze représentations de grand-opéra, à peu près régulièrement échelonnées durant la saison lyrique, au moyen de chanteurs en représentation.

Le mode des débuts est réglé par un arrêté du Maire.

Ils commenceront le quinze septembre pour le drame et le premier octobre pour la troupe lyrique. Tous les artistes seront entendus au moins deux fois avant le premier novembre. Les débuts seront terminés le quinze novembre. Les artistes refusés seront remplacés au plus tôt, de manière à ce que la troupe soit définitivement constituée avant le trente novembre, à peine par chaque jour de retard d'une retenue proportionnelle sur la subvention.

Une retenue du double de la part proportionnelle de subvention sera faite par chaque représentation de grand-opéra qui n'aura pas été donnée, si le Directeur ne donnait pas quinze représentations de grand-opéra pendant la saison.

Il est, de plus, convenu :

- 1° Que M. MONTFORT pourra remplir les rôles de baryton d'opéra ;
- 2° Qu'il conservera, en dehors de la saison subventionnée, le droit de traiter avec des troupes de passage, à la condition de se mettre d'accord, au préalable, avec la Municipalité pour la fixation des dates de représentation ;

3° Que pour les représentations gratuites, la Ville prendra à sa charge les frais accessoires jusqu'à concurrence de trois cents francs par séance et qu'il n'y aura pas plus de quatre représentations gratuites de soirée.

Que la saison lyrique commencera le premier dimanche d'octobre et se terminera le dimanche des Rameaux.

Tous les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge de M. MONTFORT.

Le présent traité ne liera la Ville qu'après versement par M. MONTFORT du cautionnement de dix mille francs prévu par le cahier des charges et après approbation par l'autorité administrative.

Fait double à Lille, le six avril mil huit cent quatre-vingt-dix-huit.

Vu pour être annexé au décret du 21 juin dernier.

Lille, le 1^{er} juillet 1898.

(*Suivent les signatures.*)

POUR LE PRÉFET DU NORD :

*Le Secrétaire général délégué.*

Signé : A. LETAILLEUR.

Enregistré à Lille, le 16 juillet 1898.

Reçu treize cent soixante-quinze francs.

Signé : WEILL.

---

### Prise en bail. — Urinoir.

---

DU 28 SEPTEMBRE 1898

Bail par la Compagnie du chemin de fer du Nord à la Ville, pour 18 années, du 1^{er} octobre 1898, de l'emplacement d'un urinoir à deux stalles dans un angle du bâtiment de la gare des voyageurs, du côté de la place des Buisses, moyennant un loyer annuel d'un franc.

Enregistré le 8 octobre, folio           , case           .

Répertoire n° 1.503.

---

---

Adjudications et Marchés.

---

DU 15 SEPTEMBRE 1898

---

† *École pratique d'industrie.*

Adjudication des travaux de modifications et d'améliorations à exécuter à l'École pratique d'industrie, au profit de :

1° M. Désiré MOGUET, entrepreneur à Lille, pour le 1^{er} lot, comprenant fouilles, maçonnerie, pierres, etc., moyennant la somme de 21.695 fr. 57, rabais de 1 0/0 déduit ;

2° MM. VANDENEM et JACOB, entrepreneurs à Lille, pour le 2^e lot, comprenant charpente en bois, menuiserie, parquets, etc., moyennant la somme de 10.530 fr. 34, rabais de 9 0/0 déduit ;

3° M. Alexandre DELAY, constructeur à Lille, pour le 3^e lot, comprenant fontes poutres en tôle, etc., pour la somme de 8.339 fr. 05, rabais de 5 0/0 déduit ;

4° M. Augustin DUPONT, entrepreneur à Lille, pour le 4^e lot, comprenant couverture, zinc, plomb et pannes, moyennant la somme de 4.523 fr. 48, rabais de 17.30 0/0 déduit ;

4° M. Henri CHANTRY, plafonneur à Lille, pour le 5^e lot, moyennant la somme de 1.385 fr. 90, rabais de 1 0/0 déduit ;

6° M. Louis DELEPOULLE, entrepreneur à Lille, pour le 6^e lot, comprenant vitrerie, peinture et badigeon, moyennant la somme de 1.027 fr. 90, prix de la série.

Enregistré le 7 octobre 1898, folio 42, case 8.

Répertoire n° 1.421.

---

DU 23 SEPTEMBRE 1898

---

*Chaises de jardin.*

Soumission par M. A. DELAY, constructeur à Lille, pour la fourniture de 1.500 chaises de jardin, au prix de 3 fr. 50 la chaise, soit au total 5.250 francs.

Enregistré le 27 septembre, folio 39, case 5.

Répertoire n° 1.442.

---

DU 29 SEPTEMBRE 1898

---

*Cantines scolaires. — Denrées.*

Adjudication des denrées nécessaires au fonctionnement des cantines scolaires du 1^{er} octobre 1898 au 31 juillet 1899, au profit de :

1^o M. Jules CAULIER, marchand boucher à Lille, pour le 1^{er} lot, comprenant viandes de bœuf, mouton, etc., moyennant 44.144 francs, rabais de 11 0/0 déduit ;

2^o M. Aristide LAHAYE, marchand épicier à Lille, pour le 2^e lot, comprenant saindoux du pays, sel gros et fin, poivre en grain, moyennant 1.383 fr. 39, rabais de 19.10 0/0 déduit ;

3^o M. Aristide LAHAYE, marchand épicier à Lille, pour le 3^e lot, comprenant les haricots, moyennant 3.568 fr. 05, rabais de 11.90 0/0 déduit ;

4^o M. Achille HALLEZ, boulanger à Lille, pour le 4^e lot, comprenant le pain, moyennant 12.465 francs, rabais de 16.90 0/0 déduit ;

5^o M. Eugène WATTRELOT, brasseur à Lille, pour le 5^e lot, comprenant la bière, moyennant 12.741 fr. 50, rabais de 25.05 0/0 déduit.

Enregistré le 19 octobre, folio 48, case 4. . . . .

Répertoire n° 1.504.

Alimentation. — Statistiques pour 1897.

*Prisée de la Saint-Rémy servant au règlement des fermages payables en nature.*

MARCHÉ DU 22 SEPTEMBRE 1897	PRIX GÉNÉRAUX		
	1 ^{re} qualité	2 ^e qualité	3 ^e qualité
Blé blanc. . . . . l'hectolitre	22 »	21 50	20 »
Blé roux. . . . . —	21 50	20 50	19 »
Seigle. . . . . —	13 »	12 »	11 »
Avoine. . . . . le quintal	21 »	20 »	19 »
Fèves. . . . . l'hectolitre	17 »	16 »	15 »
 MARCHÉ DU 29 SEPTEMBRE 1897			
Blé blanc. . . . . l'hectolitre	21 50	20 75	20 »
Blé roux. . . . . —	21 »	20 50	19 »
Seigle . . . . . —	12 50	12 »	11 »
Avoine. . . . . le quintal	20 »	19 »	18 »
Fèves. . . . . l'hectolitre	16 50	15 50	15 »
 MARCHÉ DU 6 OCTOBRE 1897			
Blé blanc. . . . . l'hectolitre	21 50	20 75	20 »
Blé roux. . . . . —	21 »	20 50	19 »
Seigle . . . . . —	12 50	12 »	11 »
Avoine. . . . . le quintal	20 »	19 »	18 »
Fèves . . . . . l'hectolitre	16 50	15 50	15 »

*Moyennes déterminées par les produits des blés vendus sur les marchés des 1, 8 et 15 décembre 1897.*

VILLES	BLÉ BLANC		BLÉ ROUX	
	Nombre d'hectolitres	POIDS TOTAL	Nombre d'hectolitres	POIDS TOTAL
Lille . . . . .	—	—	—	—
Armentières. . . . .	1	75 ^k	—	—
Bailleul. . . . .	1	78 310	—	—
Bergues. . . . .	1	78 466	—	—
Bourbourg . . . . .	1	78 851	1	78 ^k 444
Cambrai . . . . .	—	—	—	—
Douai. . . . .	1	75 329	—	—
Hazebrouck. . . . .	1	78 220	—	—
Orchies. . . . .	250	19.507 500	—	—
Arras. . . . .	7035	539.739 270	1941	147.508.236
TOTAUX. . . . .	7291	559.710 ^k 646	1942	147.586 ^k 680
POIDS MOYEN. . . . .	—	76 ^k 767	—	75 ^k 997

G. — Cours moyen des denrées.

DÉSIGNATION DES OBJETS	PRIX MOYENS DE :												MOYENNE ANNUELLE
	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Blé blanc . . . . . l'hectolitre	17 87	17 75	17 20	17 12	18 06	18 50	19 »	21 12	21 65	21 81	22 44	22 45	19 60
» roux . . . . . »	17 40	17 25	16 70	16 50	17 50	17 85	18 12	20 68	20 95	21 »	21 94	21 95	19 01
Seigle . . . . . le quintal	16 »	16 »	15 10	15 12	15 62	16 12	15 62	17 40	18 80	18 »	17 25	18 »	16 61
Fèves . . . . . »	20 »	19 »	20 »	20 12	20 50	20 60	21 »	21 »	21 »	20 50	20 »	20 20	20 34
Avoine . . . . . »	19 »	18 25	17 »	17 56	18 44	19 50	20 12	21 »	21 »	19 50	19 »	19 60	19 15
Orge . . . . . »	16 »	15 50	15 »	15 »	15 12	15 40	13 87	14 »	16 »	16 »	14 75	15 »	15 17
Haricots . . . . . l'hectolitre	26 »	26 »	24 »	23 50	22 »	22 »	22 »	22 »	23 20	27 »	23 75	23 80	23 77
Pommes de terre . le quintal	6 »	7 »	7 »	7 50	9 »	9 »	8 50	6 25	6 60	8 50	8 12	9 30	7 68
Paille . . . . . les 750 kil.	58 75	55 »	55 »	56 25	58 75	58 »	56 25	52 50	53 »	60 »	60 »	59 »	56 83
Foin . . . . . »	98 75	100 »	100 »	100 »	100 »	102 »	86 25	73 75	88 »	95 »	97 50	98 »	94 90
Pain de ménage . . le kilogr.	» 28	» 27	» 26	» 26	» 27	» 28	» 28	» 31	» 31	» 32	» 32	» 31	» 29
Pain blanc . . . . . »	» 33	» 32	» 31	» 31	» 32	» 33	» 33	» 37	» 37	» 38	» 38	» 38	» 34
Pain de gruau . . . »	» 35	» 35	» 33	» 33	» 34	» 35	» 36	» 39	» 40	» 40	» 40	» 40	» 36
Farine 1 ^{re} qualité, le quintal	31 »	30 50	29 12	28 40	29 75	31 »	32 25	36 12	37 40	37 12	37 62	37 30	33 15
<b>VIANDES</b>													
Bœuf 1 ^{re} qualité, le kilog.	1 67	1 64	1 62	1 63	1 63	1 62	1 64	1 62	1 62	1 61	1 60	1 61	1 64
» 2 ^e » »	1 57	1 54	1 52	1 50	1 53	1 45	1 54	1 49	1 48	1 48	1 51	1 47	1 50
» 3 ^e » »	1 22	1 23	1 21	1 23	1 23	1 23	1 23	1 23	1 21	1 18	1 24	1 27	1 23
Vache 1 ^{re} » »	1 52	1 50	1 47	1 46	1 44	1 44	1 43	1 43	1 40	1 45	1 51	1 47	1 46
» 2 ^e » »	1 42	1 40	1 37	1 36	1 34	1 34	1 33	1 33	1 30	1 35	1 41	1 38	1 36
» 3 ^e » »	1 07	1 10	1 07	1 06	1 04	1 04	1 03	1 03	1 04	1 05	1 08	1 05	1 06
Taureau 1 ^{re} » »	1 44	1 42	1 40	1 40	1 36	1 34	1 38	1 36	1 33	1 35	1 35	1 38	1 38
» 2 ^e » »	1 34	1 32	1 29	1 29	1 25	1 24	1 27	1 25	1 22	1 23	1 29	1 28	1 27
» 3 ^e » »	1 07	1 10	1 07	1 07	» 99	» 95	1 05	1 »	1 »	1 04	1 05	1 »	1 03
Veau 1 ^{re} » »	2 01	1 99	2 01	2 04	2 »	1 94	1 95	1 95	1 90	1 94	1 94	1 95	1 97
» 2 ^e » »	1 86	1 84	1 86	1 89	1 83	1 78	1 80	1 80	1 71	1 76	1 76	1 80	1 82
» 3 ^e » »	1 61	1 59	1 71	1 74	1 66	1 57	1 55	1 55	1 50	1 61	1 54	1 55	1 57
Mouton 1 ^{re} » »	1 85	1 85	—	2 »	1 88	1 80	—	—	—	1 95	1 90	1 94	1 90
» 2 ^e » »	1 75	—	—	1 90	—	—	—	—	—	—	—	—	1 80
» 3 ^e » »	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1 80
Porc 1 ^{re} » »	1 25	1 21	1 22	1 30	1 27	—	1 40	1 45	1 40	1 42	1 45	—	1 30
» 2 ^e » »	1 20	1 17	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1 13
» 3 ^e » »	1 15	1 11	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1 13



Les prix des viandes ci-dessus sont ceux payés à l'Abattoir ; pour les viandes à la cheville, les prix moyens de l'année ont été les suivants :

<b>Bœuf.</b>	<b>Vache.</b>	<b>Taureau.</b>
1 ^{re} qualité 1 ^f 55 le kil.	1 ^{re} qualité 1 ^f 37 le kil.	1 ^{re} qualité 1 ^f 36 le kil.
2 ^e — 1 ^f 45 —	2 ^e — 1 ^f 28 —	2 ^e — 1 ^f 26 —
<b>Mouton.</b>	<b>Veau.</b>	<b>Porc.</b>
1 ^{re} qualité 1 ^f 86 le kil.	1 ^{re} qualité 1 ^f 86 le kil.	1 ^{re} qualité 1 ^f 38 le kil.
2 ^e — 1 ^f 70 —	2 ^e — 1 ^f 74 —	2 ^e — 1 ^f 27 —

**Huile de colza épurée.**

Cours moyen : 63 fr. 17.

---

Droits de place et produits divers. — Statistique pour 1897.

	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMB.	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAL
<b>MARCHÉS COUVERTS</b>													
Le Château . . . . .	731 85	720 24	720 24	731 85	731 85	718 15	692 84	692 84	669 62	694 93	685 40	697 02	8.486 83
Saint-Nicolas . . . . .	1.278 14	1.256 14	1.263 54	1.346 94	1.346 94	1.391 »	1.356 60	1.356 60	1.400 96	1.414 66	1.393 66	1.400 66	16.205 84
Halles centrales . . . . .	1.459 03	1.459 05	1.459 05	1.470 66	1.600 27	1.627 18	1.662 01	1.596 58	1.627 18	1.593 06	1.593 06	1.591 06	18.738 19
Gentil-Muiron . . . . .	470 62	470 62	470 62	481 42	503 02	524 62	513 82	513 82	533 77	501 37	501 37	490 47	5.975 54
Nouvelle-Aventure . . . . .	1.342 55	1.342 55	1.310 97	1.343 37	1.309 72	1.352 92	1.663 72	1.320 07	1.320 52	1.309 72	1.342 12	1.375 77	16.334 »
Fourrages . . . . .	8 04	17 04	9 96	9 96	11 04	6 »	14 04	9 »	3 »	6 »	9 »	10 »	113 08
Chevaux . . . . .	152 50	132 75	199 25	140 50	160 »	217 75	144 50	198 25	204 75	174 25	188 »	233 50	2.086 »
Fleurs . . . . .	105 »	149 40	302 40	322 20	391 »	388 60	542 40	392 80	270 60	369 80	575 »	254 60	4.063 80
<b>MARCHÉS EN PLEIN AIR</b>													
<b>OBJETS DIVERS</b>													
POISSONS. (Saint-André. . . . .)	0 60	0 40	0 60	0 80	0 80	0 40	0 40	0 40	0 60	0 40	0 60	0 40	6 40
Quatre-Chemins . . . . .	27 80	26 80	26 40	26 20	38 60	27 60	31 80	31 80	23 40	31 40	34 »	19 80	345 60
<b>COMES-TIBLES</b> (Faisan . . . . .)	2.907 »	2.757 »	3.341 20	3.321 20	5.290 »	7.965 20	10317 20	8.079 80	6.870 »	5.961 60	3.853 »	3.371 60	64.034 80
(Divers . . . . .)	32 40	83 80	161 80	226 »	39 80	» »	» »	145 »	663 40	1 60	2 »	» »	1.355 80
Faisan . . . . .	2.359 60	2.442 »	2.767 20	2.407 »	2.738 »	2.807 »	3.306 20	2.489 »	2.699 »	2.663 60	2.385 90	2.549 80	31.614 39
Jacquot . . . . .	267 »	302 »	326 60	285 20	372 20	385 80	369 40	313 80	372 »	390 80	348 80	292 60	4.026 20
Fives . . . . .	2.378 20	2.167 »	2.450 60	2.428 80	2.635 40	2.447 40	2.495 40	2.794 80	2.483 »	2.732 80	2.585 40	2.207 40	29.806 20
Nouvelle-Avent. . . . .	3.065 40	2.654 20	3.246 20	3.132 60	3.690 80	3.072 »	3.203 60	3.365 »	2.901 80	3.612 20	3.260 20	3.059 80	38.263 80
Wicar . . . . .	235 20	189 60	216 60	214 40	273 80	194 40	221 60	244 »	181 »	261 80	228 20	189 40	2.650 »
Saint-Martin . . . . .	124 60	96 »	100 80	118 80	153 »	104 60	115 80	146 40	111 20	151 40	131 20	132 40	1.486 20
Vanhœnacker . . . . .	20 40	23 »	23 80	23 20	23 60	22 40	26 20	26 20	26 20	26 60	24 20	21 60	287 40
<b>Viandes foraines (droit de crochet)</b>	692 »	534 40	505 30	574 40	493 90	439 10	560 »	504 »	195 »	454 »	415 »	992 50	6.359 60
<b>QUATRE</b> { par semaine . . . . .	1.140 »	970 »	824 »	748 »	544 »	710 »	698 »	706 »	758 »	584 »	758 »	472 »	8.912 »
<b>SAISONS</b> { par mois . . . . .	1.795 »	2.010 »	2.480 »	2.110 »	2.555 »	2.715 »	2.735 »	2.785 »	2.980 »	2.825 »	2.980 »	2.370 »	30.340 »
Pommes de terre frites . . . . .	485 »	415 »	424 »	432 »	541 »	475 »	483 »	473 »	448 »	483 »	427 »	425 »	5.511 »
Chaises . . . . .	» »	» »	117 40	72 40	251 10	579 40	600 20	551 30	» »	268 50	» »	31 40	2.471 70
Foires et Kermesses . . . . .	182 50	87 60	» »	1.025 25	2.411 25	1.017 25	1.381 75	1.568 75	34.965 25	250 »	» »	» »	42.898 60
<b>CECOP-PES</b>													
TOTAL . . . . .	21.260 43	20.306 59	22.748 53	22.993 15	28.106 09	29.188 77	33.135 48	30.244 21	61.708 25	26.774 49	23.721 11	22.188 87	342.372 97
Marché aux bestiaux . . . . .	2.078 80	1.710 25	1.909 »	2.129 75	1.962 55	2.621 70	1.952 25	2.091 05	2.824 »	2.523 05	2.325 05	2.928 65	27.056 10
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b> . . . . .	23.339 23	22.016 84	24.657 53	25.122 90	30.068 64	31.810 47	35.087 73	32.335 26	64.532 25	29.294 54	26.046 16	25.117 52	369.429 07
<b>PESAGE</b>													
(Bascule . . . . .)	126 80	142 30	121 40	115 40	140 80	120 50	138 60	93 40	69 30	132 40	105 60	150 40	1.456 90
(Poids public . . . . .)	332 65	308 25	275 70	306 40	292 75	313 65	485 10	684 90	603 50	495 80	318 05	322 40	4.739 05
Vente à la criée . . . . .	921 89	1.006 02	1.247 05	1.417 68	1.388 10	1.128 92	972 40	1.105 01	1.147 61	1.305 20	1.180 31	1.192 27	14.012 46
Bains à prix réduits . . . . .	» »	163 95	310 »	355 40	636 45	1.024 40	920 35	811 65	570 05	327 80	172 20	143 95	5.436 20
Lait des chèvres . . . . .	» »	» »	» »	112 50	158 »	165 »	174 »	138 »	97 »	64 »	26 »	» »	934 50

Marchés couverts. — Étaux occupés en 1897.

	Saint-Nicolas	Château	Halles Centrales	Gentil-Mulron	Nouvelle- Aventure	TOTAL
Nombre de places . . .	107	171	118	152	218	766
Janvier . . . . .	60	49	82	35	76	302
Février . . . . .	58	48	82	35	76	299
Mars . . . . .	59	48	82	35	74	298
Avril . . . . .	69	49	83	36	75	312
Mai . . . . .	68	49	90	37	73	317
Juin . . . . .	68	48	92	38	76	322
Juillet . . . . .	66	46	95	37	79	323
Août . . . . .	66	46	91	37	76	316
Septembre . . . . .	75	44	93	38	75	325
Octobre . . . . .	67	46	91	37	73	314
Novembre . . . . .	62	45	91	37	76	311
Décembre . . . . .	63	46	91	36	78	314
Moyenne . . . . .	65	47	88	36	75	313

Services municipaux. — Nomination.

Par arrêté municipal en date du 12 septembre 1898, M. DUYCK, Jules, né le 27 novembre 1852, à Maubeuge, est nommé inspecteur-voyer, à titre provisoire, à dater du 12 septembre 1898, au traitement annuel de 3.000 francs.

**STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE SEPTEMBRE 1898**

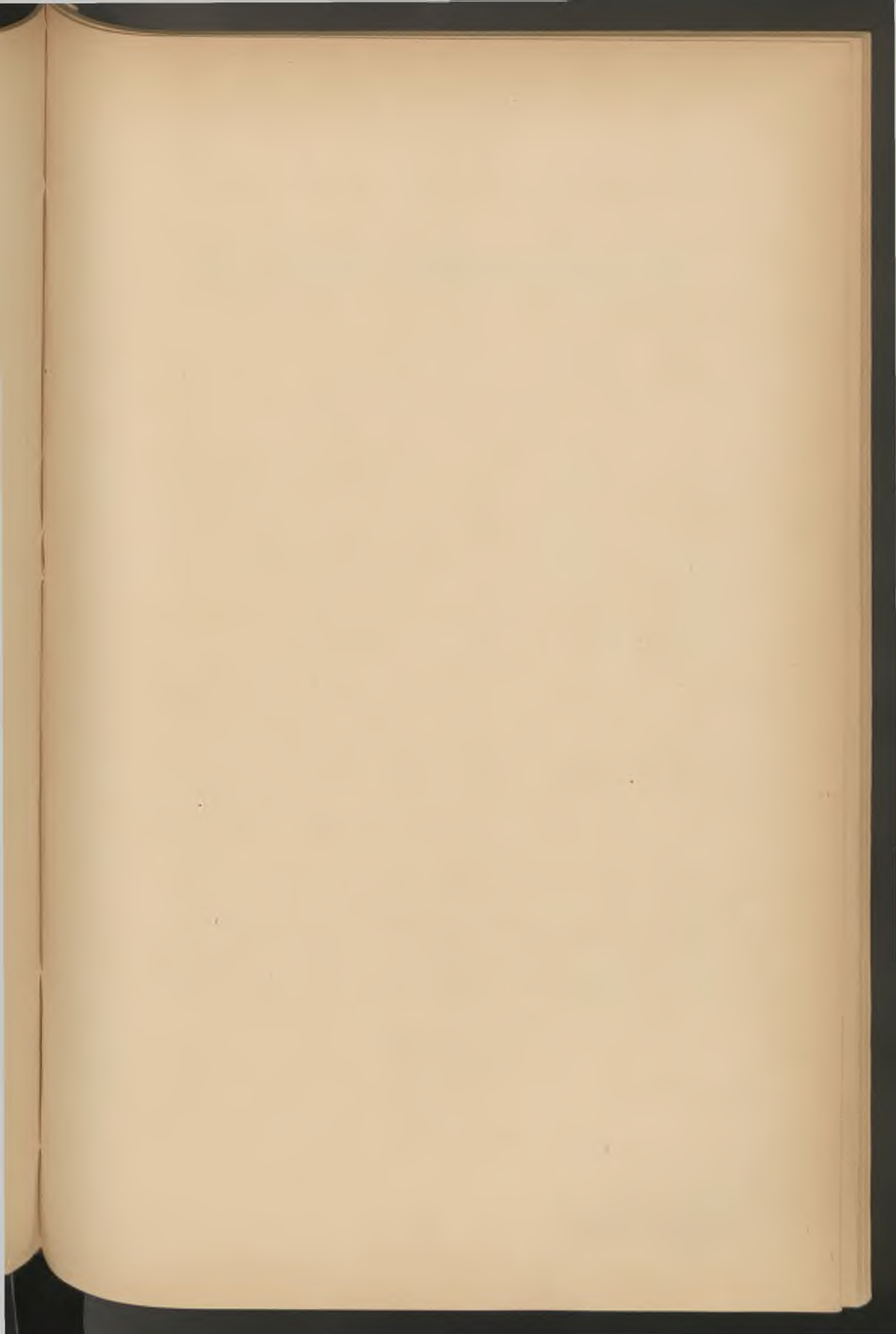
Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886.

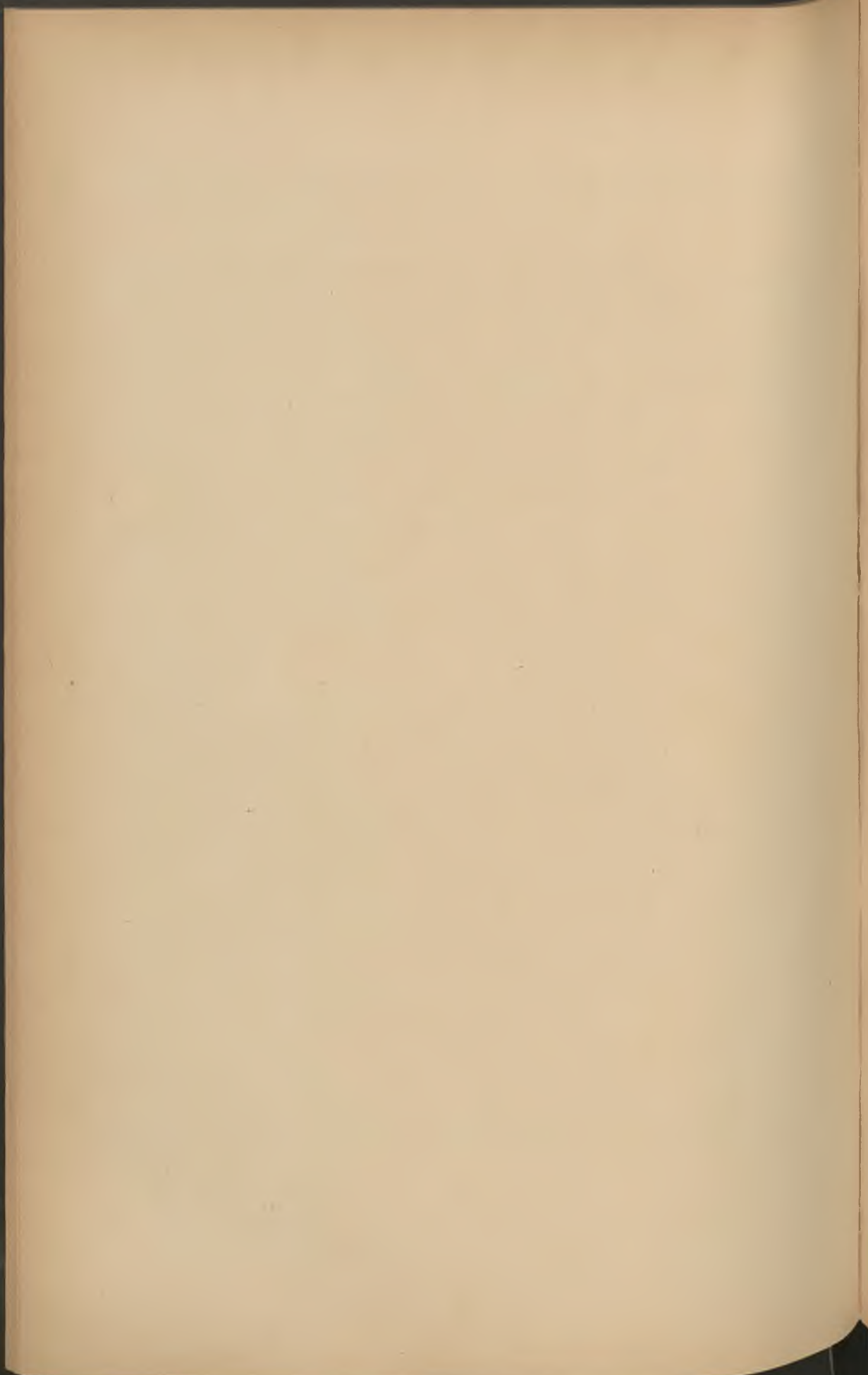
POPULATION : 216,276 habitants.

NAISSANCES d'enfants vivants	DÉCÈS (mort-nés non compris)	MORT-NÉS	MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES PAR ÉTAT CIVIL		MORT-NÉS PAR ÉTAT CIVIL		ENFANTS MIS EN NOURRICE		
					Légitimes	Illégitimes	Légitimes	Illégitimes	NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune, placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
518	456	34	183	2	421	97	23	11	»	»	»

DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (Mort-nés non compris).

N ^{os} d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins	De 1	De 20	De 40	De 60 ans	TOTAUX
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	et au delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse . . . . .	»	1	2	»	1	4
1 bis	Typhus . . . . .	»	»	»	»	»	»
2	Variolo . . . . .	»	»	»	»	»	»
3	Rougeole . . . . .	»	4	»	»	»	4
4	Scarlatine . . . . .	»	1	»	»	»	1
5	Coqueluche . . . . .	2	6	»	»	»	8
6	Diphthérie — Croup — Angine couenneuse . . . . .	»	1	»	»	»	1
7	Phthisie pulmonaire . . . . .	»	10	34	13	2	59
8	Méningite tuberculeuse . . . . .	2	3	»	»	»	5
9	Autres tuberculoses . . . . .	»	»	2	1	»	3
10	Cancer et autres tumeurs . . . . .	»	»	3	12	7	22
11	Méningite simple . . . . .	7	10	»	»	»	17
12	Congestion et hémorragie cérébrales . . . . .	»	»	1	5	13	19
13	Paralysie sans cause indiquée . . . . .	»	»	»	»	»	»
14	Ramollissement cérébral . . . . .	»	»	»	1	4	5
15	Maladies organiques du cœur . . . . .	»	»	2	5	17	24
16	Bronchite aiguë . . . . .	1	3	»	»	1	5
17	— chronique . . . . .	»	»	2	1	3	6
18	Pneumonie — Broncho-pneumonie . . . . .	1	8	»	»	4	13
19	Diarrhée gastro-entérite, dysenterie . . . . .	160	14	»	»	6	180
20	Maladies cholériques . . . . .	»	»	»	»	»	»
20 bis	Choléra asiatique . . . . .	»	»	»	»	»	»
21	Fièvre et péritonite puerpérales . . . . .	»	»	»	1	»	1
22	Autres affections puerpérales . . . . .	»	»	»	»	»	»
23	Débilité congénitale et vice de conformation . . . . .	10	»	»	»	»	10
24	Sénilité . . . . .	»	»	»	»	12	12
25	Suicides . . . . .	»	»	»	2	»	2
26	Autres morts violentes . . . . .	»	2	3	»	1	6
27	Autres causes de mort . . . . .	8	6	10	13	11	48
28	Causes restées inconnues . . . . .	»	»	1	»	»	1
	<b>TOTAL DES DÉCÈS . . . . .</b>	191	69	60	54	82	456





---

---

# BULLETIN ADMINISTRATIF

---

## SOMMAIRE :

<b>Finances</b> : Ouverture de crédits. . . . .	658
<b>Immeubles</b> : Achat de parcelle rue de Saint-Omer. . . . .	658
<b>Baux</b> : Locations temporaires de terrains communaux . . . . .	659
<b>Adjudications et Marchés</b> : Entretien des horloges . . . . .	660
— Curage des canaux. Bateaux . . . . .	659
— Balayage et arrosage des voies publiques. . . . .	660
<b>Conservatoire</b> : Nomination de professeurs . . . . .	661
<b>Police</b> : Nomination de commissaire . . . . .	661
<b>Kermesse de Fives</b> : Transfert rue de Lannoy . . . . .	661
<b>Services municipaux</b> : Nominations et promotions . . . . .	662
<b>Taxe sur les chiens</b> : Recensement de 1898 . . . . .	672
<b>Secours aux familles des réservistes</b> : Statistique pour 1897 . . . . .	663
<b>Impôts directs</b> : Répartition en 1898 . . . . .	664
<b>Contributions et impôts</b> : Statistique pour 1897 . . . . .	666
<b>État Civil</b> : Délégations d'Adjoints . . . . .	673
<b>Office sanitaire</b> : Statistique sanitaire du mois d'octobre . . . . .	674

---

---

---

Ouverture de Crédits.

---

DÉCRET DU 8 OCTOBRE 1898

---

*Exercice 1898*

— Ouverture de rues. Section de Fives . . . . .	Fr.	46.240	»
— Distribution d'eau. Frais d'études . . . . .	Fr.	5.000	»
Indemnité à M. DUSSENIER, sergent de ville, admis à la retraite . . . . .	Fr.	600	»
Secours aux convalescents sortant des hôpitaux. . . . .	Fr.	3.000	»

---

DÉCRET DU 19 OCTOBRE 1898

---

*Exercice 1898*

École maternelle boulevard Victor Hugo. Transfor- mation . . . . .	Fr.	2.962	30
École maternelle rue Saint-Michel. Transformation. . . . .	Fr.	5.265	96
Hôtel de Ville. Réparations des toitures . . . . .	Fr.	11.992	24
École place Philippe-le-Bon. Installation de water- closets . . . . .	Fr.	3.689	57
Police. Habillement. Crédit supplémentaire. . . . .	Fr.	18.000	»

---

---

Immeubles. — Achat de parcelle rue de Saint-Omer.

---

DU 15 OCTOBRE 1898

Achat de M. Gervais-Lucien TILLOLOY, négociant à Lille, et autres,



d'une parcelle de terrain mesurant 19 mètres carrés 89 centièmes, sise à Lille, nécessaire pour la réalisation de l'alignement de la rue de Saint-Omer, moyennant le prix de 397 fr. 80.

Enregistré le 22 octobre, folio 49, case 3.

Transcrit le 27 octobre, volume 3395, n° 51.

Répertoire n° 1573.

---

### Locations temporaires de terrains communaux.

DU 6 OCTOBRE 1898

M ^{me} veuve BELLANGIER, rue Boilly, 60 ^{mc} . . . . .	Fr. 60 »
M ^{lle} HAUMONTE, quai de la Basse-Deûle, 20 ^{mc} . . . . .	20 »
MM. DELADERRIÈRE-BURGA, rue Jeanne-d'Arc, 260 ^{mc} . . . . .	260 »
Benoît GALLET, quai de la Basse-Deûle, 24 ^{mc} . . . . .	20 »
MARTIN, rue de la Vignette, 37 ^{mc} . . . . .	32 60
RICHARD, quai de la Basse-Deûle, 63 ^{mc} . . . . .	63 »

Répertoire nos 1525 à 1530.

---

### Adjudications et Marchés. — Bateaux pour le curage des canaux.

DU 10 OCTOBRE 1898

Soumission par M. THOMAS, constructeur de bateaux, demeurant à Lille, pour la fourniture de deux bateaux dits margottins, pour servir au transport des vases des canaux, moyennant 3.400 francs.

Enregistré le 18 octobre, folio 47, case 17.

Répertoire n° 1571.

---

Entretien des horloges.

---

DU 11 OCTOBRE 1898

Soumission par M. DUTHORT, horloger à La Madeleine-lez-Lille, rue du Quai, 71, pour l'entreprise des travaux d'entretien et remontage des pendules des établissements communaux, pour une année à partir du 1^{er} janvier 1899, moyennant une somme de 2.000 francs, rabais de 20 0/0 déduit.

Enregistré le 20 décembre, folio 68, case 18.

Répertoire n° 1572.

---

Balayage et arrosage des voies publiques.

---

DU 26 OCTOBRE 1898

Soumissions par MM. HENNEBELLE, GAEREMYNCK, CHASTIN, DUPUY, LAGACHE, DHALLUIN, VAN RECKEM, PRÉVOT et DÉPLECHIN, pour le balayage, l'enlèvement des fumiers et l'arrosage, aux prix ci-après :

1° *Enlèvement des boues et immondices.* — Par tombereau attelé d'un cheval et son conducteur, au prix de 0.90 l'heure.

2° *Balayage.* — Par cheval harnaché pour trainer une balayeuse mécanique appartenant à la Ville, au prix de 0.60 l'heure, étant bien entendu que l'entrepreneur remettra chez lui la balayeuse.

3° *Arrosage.* — Par cheval harnaché et son conducteur, pour trainer un tonneau d'arrosage, au prix de 0.90 l'heure.

Enregistré le 7 novembre, folio 52, case 10 à 18.

Répertoire nos 1634 à 1642.

---

**Conservatoire. — Nomination de professeurs.**

Par arrêté préfectoral du 17 octobre 1898, ont été nommés au Conservatoire de musique :

1° M. Alphonse-Clément CAPON, professeur de la classe de préparation chorale ;

2° M. Charles QUESTE, chargé du cours d'alto ;

3° M. Jean RISLER, chargé du cours de harpe.

---

**Police. — Nomination de commissaire.**

Par décret du 13 octobre 1898, M. MENDÈS-CAMPOS (Ferdinand-Jacques), commissaire de police de 2^e classe à Abbeville (Somme), est nommé commissaire de 1^{re} classe à Lille (Nord), en remplacement de M. PERLET, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

---

**3^{me} Kermesse de Fives. — Installation rue de Lannoy.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;

La pétition d'un grand nombre d'habitants des rues de Lannoy et Paul Bert ;

Considérant que la deuxième kermesse de Fives se tient habituellement rue Pierre Legrand ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La troisième kermesse de Fives, fixée chaque année

au troisième dimanche d'octobre, qui se tenait rue Pierre Legrand, sera installée, à l'avenir, rue de Lannoy.

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint délégué aux Fêtes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vu :

Lille, le 6 octobre 1898.

Hôtel de Ville, le 5 octobre 1898.

POUR LE PRÉFET DU NORD :  
*Le Secrétaire général délégué,*  
LETAILLEUR.

*Le Maire de Lille,*  
G. DELORY.

---

#### Services municipaux. — Nominations et promotions.

Par arrêté municipal en date du 8 octobre 1898, M. ~~BECQUEREAU~~, Auguste, commis des ponts et chaussées, a été nommé, à titre provisoire, employé au service du nivellement, au traitement de 1.800 francs.

Il recevra une indemnité de 600 francs.

L'effet de cette nomination remontera au 1^{er} septembre 1898.

Par arrêté municipal en date du 7 octobre 1898, MM. ~~SERRURE~~, Fernand, né à Lille le 25 avril 1872, et ~~GRIMONPREZ~~, Eugène, né à Lille le 2 octobre 1872, ont été nommés inspecteurs de la salubrité, à titre définitif, pour prendre rang à partir du 1^{er} novembre 1898.

Par arrêté municipal en date du 4 octobre 1898, M. ~~CUVELIER~~, employé à l'État Civil, a été révoqué de ses fonctions à partir de ce jour.

---

## Secours aux familles des soldats réservistes et territoriaux.

(VOIR BULLETIN 1894.)

	RÉSERVISTES		TERRITORIAUX	
	Mariés	Célibataires	Mariés	Célibataires
Secours de 1 fr. » . . . . .	210	103	2	1
— de 1 fr. 50 . . . . .	334	59	5	—
— de 1 fr. 75 . . . . .	11	—	3	—
— de 2 fr. » . . . . .	243	—	10	—
— de 2 fr. 25 . . . . .	90	—	2	—
— de 2 fr. 50 . . . . .	4	—	4	—
— de 2 fr. 75 . . . . .	1	—	—	—
Totaux . . . . .	893	162	26	1
	1.055		27	
	1.082			

Montant de la dépense . . . . . 44.996 75

Au cours de l'exercice 1897, on a appliqué le nouveau tarif ci-après :

Célibataire ayant père et mère. . . . .	Fr. 1 50
— n'ayant qu'un de ses père ou mère. . . . .	1 »
Marié sans enfant. . . . .	1 »
— un enfant. . . . .	1 50
— deux enfants . . . . .	2 »
— trois enfants . . . . .	2 25
— quatre enfants . . . . .	2 50

Contributions directes (Loi des Finances du 21 Juillet 1897).

DÉSIGNATION DES IMPOSITIONS	FONCIÈRE				PORTES ET FENÊTRES		PERSONNELLE-MOBILIÈRE		PATENTES		TOTAL
	PROPRIÉTÉS NON BÂTIES		PROPRIÉTÉS BÂTIES		Nombre de centimes additionnels	PRODUIT	Nombre de centimes additionnels	PRODUIT	Nombre de centimes additionnels	PRODUIT	
	Nombre de centimes additionnels	PRODUIT	Nombre de centimes additionnels	PRODUIT							
<b>1^o Part de l'État.</b>											
Principal des contributions. . . . .	»	18.336 »	»	737.318 »	»	669.688 »	»	600.043 »	»	1.279 301 99	3.304.686 99
Centimes additionnels généraux sans affectation spéciale. . . . .	»	»	»	»	15,8	105.810 70	17	102.007 31	14,6	186.778 09	394.596 10
Centimes additionnels généraux extraordinaires, avec maintien des exceptions déterminées par l'art. 1 ^{er} de la loi du 24 juillet 1873. . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	20	255.860 40	255.860 40
Centimes additionnels généraux pour dépenses de l'instruction primaire (Loi du 19 juillet 1889, art. 27) . . . . .	8	1.488 88	8	59.870 22	8	54.378 67	8	48.723 49	8	163.879 32	264.374 96
Centimes pour fonds de non-valeur sur le montant du principal des contributions, des centimes additionnels généraux pour dépenses de l'enseignement primaire, des impositions départementales et des imposit. communales	»	904 86	»	40.859 87	»	31.779 37	»	11.291 61	»	101.179 99	186.015 70
Réimpositions et fonds de secours . . . . .	1	183 36	1	7.373 18	»	585 78	»	23.038 05	»	»	31.180 37
<b>TOTAL. . . . .</b>	»	20.913 10	»	845.421 27	»	862.242 52	»	785.103 46	»	1.926.999 79	4.440.680 14
A retrancher pour attribution à la commune de 8/100 du principal des patentes. (Loi du 25 juillet 1880, art. 36.) . . . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	102.344 16	102.344 16
Reste pour l'État. . . . .	»	20.913 10	»	845.421 27	»	862.242 52	»	785.103 46	»	1.824.655 63	4.338.335 98

2° Part du Département.

Budget ordinaire.	Centimes additionnels sur les contributions foncière et personnelle mobilière pour dépenses ordinaires. (Loi du 10 août 1871, art. 58). . . . .										
	25	5.111 75	25	176.370 »	»	»	25	150.010 75	»	»	331.492 50
Centimes additionnels	Pour dépenses ordinaires. . . . .										
	1	204 47	1	7.054 80	1	6.696 88	1	6.000 43	1	12.793 02	32.749 60
Centimes additionnels sur les quatre contributions directes, à recouvrer en vertu de l'art. 40 de la loi du 10 août 1871. . . . .	Pour dépenses du serv. vicin. . . . .										
	7	1.431 29	7	49.383 60	7	46.878 16	7	42.003 01	7	89.551 14	229.247 20
Centimes. (Loi du 11 août 1890). . . . .	Centimes additionnels sur les quatre contributions directes, à recouvrer en vertu de l'art. 40 de la loi du 10 août 1871. . . . .										
	14	2.862 58	14	98.767 20	14	93.756 32	14	84.006 02	14	179.102 28	478.494 40
TOTAL pour le département. . . . .	Centimes. (Loi du 11 août 1890). . . . .										
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	47	9.610 09	47	331.575 60	22	147.331 36	47	282.020 21	22	281.446 44	1.051.983 70

3° Part de la Commune.

Centimes additionnels sur les contributions foncière et personnelle mobilière pour dépenses ordinaires et frais d'experts. (Loi du 5 avril 1884, art. 133) . . . . .											
	5	1.022 35	5	35.274 »	»	»	5	30.002 15	»	»	66.298 50
Centimes additionnels	Pour remboursement de l'emprunt de 24 millions. (Loi du 12 juillet 1883). . . . .										
	20	4.089 40	20	141.096 »	20	133.937 60	20	120.008 60	20	253.860 40	654.992 »
Centimes additionnels des chemins vicinaux. (Loi du 21 mai 1836, art. 2). . . . .	Pour remboursement à la Caisse des Ecoles. (Loi du 10 août 1885). . . . .										
	7,06	1.443 57	7,06	49.806 90	7,06	47.279 98	7,06	42.363 03	7,06	90.318 72	231.212 20
Frais de perception des impositions communales. (Loi du 20 juillet 1837, art. 5) : 3 centimes par franc de ces impositions et du fonds de non-valeur y afférant, lequel s'élève à 32.735 fr. 71 . . . . .	Centimes additionnels pour dépenses des chemins vicinaux. (Loi du 21 mai 1836, art. 2). . . . .										
	1	204 47	1	7.054 80	1	6.696 88	1	6.000 43	1	12.793 02	32.749 60
TOTAL. . . . .	Frais de perception des impositions communales. (Loi du 20 juillet 1837, art. 5) : 3 centimes par franc de ces impositions et du fonds de non-valeur y afférant, lequel s'élève à 32.735 fr. 71 . . . . .										
	»	207 86	»	7.206 86	»	5.806 55	»	6.010 74	»	11.307 62	30.539 63
	33,06	6.967 65	33,06	240.438 56	28,06	193.721 01	33,06	204.384 95	28,06	370.279 76	1.015.791 93
A ajouter le montant des 8/100 du principal des patentes. . . . .											
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	102.344 16	102.344 16
	»	6.967 65	»	240.438 56	»	193.721 01	»	204.384 95	»	472.623 92	1.118.136 09
<b>PRINCIPAL FICTIF</b>											
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	»	37.490 84	»	1.417.435 43	»	1.203.294 89	»	1.271.508 62	»	2.578.725 99	6.508.455 77

Contributions et Impôts. — Statistique pour 1897.

(a). Contributions directes.

*1^o Contribution foncière : Bâtiments, usines, maisons ou chantiers démolis en 1896 et construits en 1894, dégrèvements et impositions pour 1897.*

QUARTIERS	DÉMOLITIONS		CONSTRUCTIONS		
	Nombre	Valeur locative	Nombre	Valeur locative	
Ancienne ville {	1 ^{re} perception	10	45.155	12	83.015
	2 ^e id.	10	30.950	13	28.720
	3 ^e id.	13	39.135	16	41.099
Wazemmes . . . . .	6	42.425	78	106.193	
Vauban . . . . .	15	33.610	37	71.980	
Moulins-Lille . . . . .	19	26.660	50	55.190	
Esquermes . . . . .	8	40.855	72	89.050	
Canteleu et Sud . . . . .	11	8.050	48	14.106	
Fives-Saint-Maurice . . . . .	11	36.710	133	78.955	
TOTAUX . . . . .	103	303.550	459	568.308	
EXCÉDENT DE CONSTRUCTIONS . . . . .			356	264.758	



*2° Contributions personnelle et mobilière pour 1897.*

QUARTIERS	COTES personnelles isolées	COTES mobilières isolées	LES DEUX COTES	
Ancienne ville {	1 ^{re} perception	770	62	2.451
	2 ^e id.	625	40	1.735
	3 ^e id.	983	78	1.764
Vauban . . . . .	879	84	2.123	
Wazemmes . . . . .	1.409	64	2.549	
Moulins-Lille . . . . .	552	12	966	
Esquermes . . . . .	426	31	634	
Canteleu et Sud . . . . .	151	14	345	
Fives-Saint-Maurice . . . . .	907	36	1.947	
TOTAUX . . . . .	6.702	421	14.514	

*3° Contributions des portes et fenêtres. — Rôle général pour 1897.*

QUARTIERS	1 Ouverture	2 Ouvertures	3 Ouvertures	4 Ouvertures	5 Ouvertures	PORTES COCHÈRES	Ouvertures ordinaires	Ouvertures du 3 ^{es} étage	
Ancienne ville {	1 ^{re} perception.	2	8	29	46	43	494	59.656	6.154
	2 ^e id.	11	6	31	59	49	385	52.248	5.532
	3 ^e id.	5	7	89	104	50	491	56.268	3.402
Wazemmes . . . . .	17	39	643	915	239	553	68.545	4.014	
Vauban . . . . .	6	26	256	309	210	571	51.936	3.626	
Moulins-Lille . . . . .	12	40	256	564	369	399	33.929	1.009	
Esquermes. . . . .	6	13	107	245	56	166	22.567	639	
Canteleu et Sud . . . . .	18	45	255	400	125	205	13.681	84	
Fives-Saint-Maurice . . . . .	21	63	365	912	496	601	65.643	549	
TOTAUX . . . . .	98	247	2.031	3.554	1.637	3.865	424.473	25.009	

*Nouvelles ouvertures en 1897 imposées en 1898.*

QUARTIERS	1 Ouverture	2 Ouvertures	3 Ouvertures	4 Ouvertures	5 Ouvertures	PORTES COCHÈRES	Ouvertures ordinaires	Ouvertures du 3 ^{me} étage	
Ancienne ville {	1 ^{re} perception.	1	»	2	»	»	8	530	74
	2 ^e id.	5	»	1	1	»	13	1.167	244
	3 ^e id.	1	»	»	1	»	1	319	84
Wazemmes . . . . .	»	3	1	5	»	4	1.243	65	
Vauban . . . . .	1	3	1	3	»	21	1.640	149	
Moulins-Lille . . . . .	2	1	8	8	5	30	995	48	
Esquermes. . . . .	»	»	1	»	»	4	650	2	
Canteleu et Sud . . . . .	5	2	7	36	5	6	537	»	
Fives-Saint-Maurice . . . .	»	»	1	9	3	9	1.399	»	
TOTAUX . . . . .	15	9	22	63	13	96	8.480	666	

*Ouvertures supprimées en 1897 pour 1898.*

QUARTIERS	1 Ouverture	2 Ouvertures	3 Ouvertures	4 Ouvertures	5 Ouvertures	PORTES COCHÈRES	Ouvertures ordinaires	Ouvertures du 3 ^{me} étage
Ancienne ville {	1 ^{re} perception.	»	»	»	»	9	517	45
	2 ^e id.	1	»	3	»	10	752	114
	3 ^e id.	»	»	»	»	1	4	281
Wazemmes . . . . .	1	1	4	3	3	9	347	20
Vauban . . . . .	»	1	4	3	2	17	705	82
Moulins-Lille . . . . .	1	3	11	5	4	6	235	3
Esquermes . . . . .	»	1	6	»	2	2	159	»
Canteleu et Sud . . . . .	»	»	»	2	2	4	38	»
Fives-Saint-Maurice . . . .	»	1	»	1	»	5	371	»
TOTAUX . . . . .	3	7	28	14	14	66	3.405	264

*4° Patentes.*

QUARTIERS	PRINCIPAL	CENTIMES	ENSEMBLE	8 CENTIMES pour la VILLE	
Ancienne ville. {	1 ^{re} perception.	287.773 52	293.077 94	580.851 46	23.021 88
	2 ^e id.	215.454 23	219.425 13	434.879 36	17.236 34
	3 ^e id.	161.783 05	164.765 44	326.548 19	12.942 65
Wazemmes . . . . .	166.119 78	169.181 82	335.301 60	12.289 58	
Vauban . . . . .	138.008 04	140.551 91	278.559 95	11.040 64	
Moulins-Lille . . . . .	103.760 67	105.673 24	209.433 91	8.300 85	
Esquermes. . . . .	43.385 65	44.185 36	87.571 01	3.470 85	
Canteleu-Sud . . . . .	22.079 56	22.486 55	44.566 11	1.766 37	
Fives-Saint-Maurice . . . .	104.056 29	105.974 33	210.030 62	8.324 50	
TOTAUX . . . . .	1.242.420 79	1.265.321 42	2.507.742 21	98.393 66	

*Patentes supplémentaires.*

QUARTIERS	PRINCIPAL	CENTIMES	ENSEMBLE	8 CENTIMES pour la VILLE	
Ancienne ville. {	1 ^{re} Perception.	10.929 71	11.131 16	22.060 87	874 37
	2 ^e id.	9.237 31	9.411 54	18.648 85	738 98
	3 ^e id.	8.572 93	8.698 86	17.271 79	685 84
Wazemmes . . . . .	10.178 33	10.365 95	20.544 28	814 27	
Vauban . . . . .	9.502 36	9.678 47	19.180 83	760 19	
Moulins-Lille . . . . .	4.571 10	4.655 36	9.226 46	365 69	
Esquermes. . . . .	2.078 71	2.117 57	4.196 28	166 31	
Canteleu-Sud . . . . .	2.494 89	2.541 53	5.036 42	199 59	
Fives-Saint-Maurice . . . .	5.348 47	5.447 06	10.795 53	427 88	
TOTAUX . . . . .	62.913 81	64.047 50	126.961 31	5.033 12	

*5° Taxes spéciales assimilées.*

Taxe sur les biens de mainmorte. . . . .	35.326 ^r 77
Contributions additionnelles aux patentés pour frais de Chambre de Commerce. . . . .	20.689 03
Droit de vérification des poids et mesures. . . . .	42.355 95
Droit de visite des pharmacies et magasins de drogueries. . .	4.700 »
Contributions sur les voitures et chevaux . . . . .	51.842 04
Taxe sur les billards . . . . .	12.310 »
Taxes sur les cercles, sociétés et lieux de réunion. . . . .	18.436 58
Taxe pour droit d'inspection des fabriques d'eaux minérales. .	56 »
Taxe militaire. . . . .	24.164 93
Droits d'épreuve des appareils à vapeur. . . . .	7.392 53
Taxe sur les vélocipèdes. . . . .	19.197 »

*6° Postes et télégraphes.*

BUREAUX	ARTICLES D'ARGENT		Objets chargés et recomman- dés	Recouv- rements effectués	TÉLÉGRAMMES		PRODUITS de l'année
	REÇUS	Acquittés			Expédiés	REÇUS	
Place de la République	99.610	136.877	506.581	51.540	2.443.694	2.528.084	1.597.204 ^r
Rue des Buisses . .	34.872	31.830	185.343	—	112.580	11.916	363.496
Rue d'Arras. . .	10.024	9.399	14.909	—	10.021	23.396	110.843
Boulevard Montebello.	10.521	10.568	14.860	—	10.536	20.905	106.046
Fives. . . . .	10.351	5.245	4.807	—	6.379	10.092	84.944
Place Saint-Martin. .	23.469	30.178	76.064	—	31.234	33.475	188.487
Saint-Maurice.	5.604	3 401	3.943	—	5.753	9.400	32.176
<b>TOTAUX. .</b>	<b>194.451</b>	<b>227.498</b>	<b>806.507</b>	<b>51.540</b>	<b>2.620.197</b>	<b>2.637.268</b>	<b>2.483.193^r</b>

7° Contributions indirectes.

OBJETS IMPOSÉS	1896	1897	AUGMENTATION	DIMINUTION
Boissons. . . . .	3.824.175 ^f 68	3.886.694 ^f 58	62.518 ^f 90	—
Sels. . . . .	—	—	—	—
Sucre . . . . .	2.765.222 88	2.445.723 21	—	349.499 ^f 67
Stéarine et bougies . .	9.823 33	8.688 90	—	1.134 43
Vinaigre et acide . . .	45.667 42	51.227 29	5.559 87	—
Voitures publiques. . .	65.464 28	71.194 24	5.729 96	—
Garantie des matières d'or et d'argent . . .	16.180 79	15.559 »	—	621 79
Licences. . . . .	193 597 50	197.706 30	4.108 80	—
Tabac. . . . .	2.440.728 60	2.426.902 68	—	13.825 92
Poudre à feu . . . . .	21.809 55	22.320 75	1.011 20	—
Droits divers . . . . .	199.670 70	203.667 75	3.997 05	—
TOTAL. . . . .	9.581.840 73	9.299.684 70	82.925 78	365.081 81

Diminution pour 1897, 282.456^f 03.

8° Enregistrement, Domaine et Timbre.

A. — ENREGISTREMENT

Droits d'enregistrement proprement dits . . . . .	3.929.301 21
Droits de greffe. . . . .	362 68
Droits d'hypothèques . . . . .	42.915 31
Amendes. . . . .	477 50
Assurances maritimes . . . . .	204 89
Transmission de titres de sociétés . . . . .	158.377 15
Perceptions diverses . . . . .	6.732 89
Total. . . . .	<u>4.138.371 63</u>

B. — TIMBRE

Débit de timbre de dimension ordinaire et mobile. . . . .	464.197 60
Contrats d'assurances et visa . . . . .	28.090 28
Droit d'affichage et affiches sur papier. . . . .	57.106 66
Contrats de transports . . . . .	46.655 20
Passeports . . . . .	135 60
Permis de chasse. . . . .	27.702 »
Timbre proportionnel ordinaire et mobile. . . . .	250.936 65
» Valeurs mobilières. . . . .	133.706 24
Timbre de quittance à 0.10 et 0.25 et chèques . . . . .	281.402 39
Droits de toute nature à d'anciens tarifs . . . . .	6 25
Amendes proportionnelles et fixes. . . . .	1.672 17
Opérations de bourse . . . . .	15.621 55
Total. . . . .	1.307.232 59
Report de l'enregistrement. . . . .	4.138.371 63
C. — Produit des domaines . . . . .	117.188 59
D. — Produit des forêts . . . . .	82.937 45
E. — Taxe sur le revenu. . . . .	469.332 47
Total général. . . . .	6.115.062 73

Taxe sur les Chiens. — Recensement de 1898.

PERCEPTIONS	CHIENS IMPOSÉS EN 1897		PRODUIT	CHIENS IMPOSÉS EN 1898		PRODUIT
	à 10 francs	à 2 francs		à 10 francs	à 2 francs	
1 ^{re} Perception	764	614	8.868	758	603	8.786
2 ^e —	643	729	7.888	634	724	7.788
3 ^e —	602	741	7.502	562	720	7.060
Wazemmes .	1.186	2.758	17.376	1.195	2.741	17.452
Moulins-Lille .	313	1.170	5.470	259	1.186	4.962
Esquermes .	194	1.404	4.748	187	1.452	4.774
Fives. . . .	398	2.089	8.158	416	2.217	8.594
TOTAUX . .	4.100	9.505	60.010	4.011	9.643	59.416
	13.605			13.654		

Délégation d'officiers d'État Civil.

Le 8 octobre, M. DUPIED.

Le 13 octobre, M. DEBIERRE.

---

**STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS D'OCTOBRE 1898**

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886.

POPULATION : 216,276 habitants.

NAISSANCES d'enfants vivants	DÉCÈS (mort-nés non compris)	MORT-NÉS	MARIAGES	DIVORCÉS	NAISSANCES PAR ÉTAT CIVIL.		MORT-NÉS PAR ÉTAT CIVIL.		ENFANTS MIS EN NOURRICE		
					Légitimes	Illégitimes	Légitimes	Illégitimes	NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune, placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
494	363	35	162	9	390	104	23	12	»	»	»

RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non compris*).

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins	De 1	De 20	De 40	De 60 ans	TOTALX
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	et au delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse . . . . .	»	1	2	»	»	3
1bis	Typhus . . . . .	»	»	»	»	»	»
2	Variole . . . . .	»	»	»	»	»	1
3	Rougeole . . . . .	»	1	»	»	»	1
4	Scarlatine . . . . .	»	»	1	»	»	9
5	Coqueluche . . . . .	4	5	»	»	»	7
6	Diphthérie — Croup — Angine couenneuse . . . . .	2	5	»	»	»	40
7	Phthisie pulmonaire . . . . .	»	5	21	13	1	2
8	Méningite tuberculeuse . . . . .	»	2	»	»	»	1
9	Autres tuberculoses . . . . .	»	»	1	»	»	20
10	Cancer et autres tumeurs . . . . .	»	»	»	8	12	14
11	Méningite simple . . . . .	3	8	1	»	2	30
12	Congestion et hémorragie cérébrales . . . . .	»	»	1	7	22	2
13	Paralysie sans cause indiquée . . . . .	»	»	»	2	»	6
14	Ramollissement cérébral . . . . .	»	»	»	»	6	23
15	Maladies organiques du cœur . . . . .	1	»	2	10	10	7
16	Bronchite aiguë . . . . .	»	6	»	»	1	9
17	— chronique . . . . .	»	»	»	5	4	22
18	Pneumonie — Broncho-pneumonie . . . . .	7	3	1	5	6	87
19	Diarrhée gastro-entérite, dysenterie . . . . .	74	12	1	»	»	»
20	Maladies cholériformes . . . . .	»	»	»	»	»	»
20bis	Choléra asiatique . . . . .	»	»	»	»	»	»
21	Fièvre et péritonite puerpérales . . . . .	»	»	»	»	»	»
22	Autres affections puerpérales . . . . .	»	»	»	»	»	9
23	Débilité congénitale et vice de conformation . . . . .	9	»	»	»	»	7
24	Sénilité . . . . .	»	»	»	»	7	3
25	Suicides . . . . .	»	1	2	»	»	4
26	Autres morts violentes . . . . .	»	1	1	2	»	56
27	Autres causes de mort . . . . .	7	6	10	16	17	»
28	Causes restées inconnues . . . . .	»	»	»	»	»	»
	TOTAL DES DÉCÈS . . . . .	107	56	44	68	88	363



# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE :

<b>Finances</b> : Ouverture de crédits. . . . .	678
<b>Immeubles</b> : Achat de parcelle rue des Stations. . . . .	678
— Vente. Adjudication de terrain rue Malus. . . . .	679
<b>Baux</b> : Prise en bail de maison rue Pascal. . . . .	679
— Bail. Adjudication. Manège civil. . . . .	680
— Locations temporaires de terrains. . . . .	681
<b>Adjudications et Marchés</b> : Cantines scolaires. Légumes. . . . .	682
— Agrandissement de l'Abattoir. . . . .	682
— Réparations. Gymnase place Philippe-de-Girard . . . . .	684
— Démolition de maison rue d'Armentières . . . . .	684
— Hôtel de Ville. Toitures . . . . .	685
<b>Compagnie Immobilière</b> : Nomination d'Administrateur . . . . .	685
<b>Distribution d'eau</b> : Épuration des eaux. Commission . . . . .	685
— Régime de réseaux potables. Commission. . . . .	686
<b>Cours de Chauffeurs</b> : Nomination de professeur suppléant. . . . .	686
— Programme pour 1898-1899. . . . .	687
— Résultats des concours pour 1897- 1898. . . . .	689
<b>Entrepôts</b> : Statistiques pour 1897. . . . .	691
<b>Services municipaux</b> : Nominations et promotions . . . . .	695
<b>État Civil</b> : Délégation aux Adjoints . . . . .	695
<b>Office sanitaire</b> : Statistique sanitaire du mois de novembre. . . . .	696
— Bulletin du 1 ^{er} semestre de l'année 1898. . . . .	697

---

---

Ouverture de Crédits.

---

DÉCRET DU 7 NOVEMBRE 1898

Frais de poursuites de la taxe municipale sur les chiens . . . . .	Fr.	449 35
École des Beaux-Arts et Conservatoire. Travaux complémentaires. . . . .	Fr.	20.135 97
Intérêts du prix de terrains incorporés au Cimetière du Sud . . . . .	Fr.	6.334 37
Octroi. Répartition du crédit d'habillement . . . .	Fr.	2.369 31

DÉCRET DU 10 NOVEMBRE 1898

Location d'une maison rue Pascal. Portion de loyer en 1898 . . . . .	Fr.	200 »
Ouverture de rues particulières par M. LACHEREZ. Acquisition d'immeubles . . . . .	Fr.	4.040 »

---

---

Immeubles. — Achats et Ventes.

---

*Rue des Stations. — Achat de parcelle.*

---

DU 7 NOVEMBRE 1898

Achat de M. Alphonse FÉRON, négociant, et M^{me} Jeanne MAHIEU, son épouse, demeurant à Lille, d'un terrain de 284 mètres carrés 86

centièmes, nécessaires à la réalisation de l'alignement de la rue des Stations, moyennant le prix de 5.697 fr. 20.

Enregistré le 8 novembre, folio 53, case 1.

Transcrit le 21 novembre, volume 3.412, n° 13.

Répertoire n° 1.688.

---

*Rue Malus. — Vente. — Adjudication.*

---

DU 17 NOVEMBRE 1898

Vente par adjudication publique au profit de :

1° M. Auguste-Pierre VERLINDE, constructeur-mécanicien à Lille, de 360^{m²} 59 centièmes de terrain, à l'angle de la rue Malus et d'une rue Nouvelle, moyennant le prix de 18.034 fr. 50 ;

2° M. Richard DOUTRELONG, géomètre à Lille, de 125^{m²} de terrain, sis rue Nouvelle, ouverte entre la rue Boitelle et le boulevard Louis XIV, moyennant le prix de 4.375 francs.

Enregistré le 25 novembre, folio 58, case 10.

Transcrit le 16 décembre, volume 3.419, n° 8.

Répertoire n° 1.735.

---

**Baux.**

---

*Écoles. — Logement d'institutrice.*

---

DU 3 NOVEMBRE 1898

Prise en bail de M. Ernest-Louis HOFMAN-DUTHOIT, propriétaire à Lille, rue Durnerin, n° 8, d'une maison rue Pascal, n° 7, pour logement de directrice d'école, pour 3, 6 ou 9 années, à partir du 1^{er} octobre 1898, moyennant un loyer annuel de 800 francs.

Enregistré le 21 novembre, folio 56, case 15.

Répertoire n° 1.686.

*Manège civil.*

---

DU 14 NOVEMBRE 1898

Adjudication publique du bail pour 9 années, à compter du 1^{er} janvier 1900, du manège civil sis à l'extrémité de l'Esplanade, au profit de M. Pierre TERVER, directeur de manège à Lille, moyennant un loyer annuel de 1.200 francs.

Enregistré le 2 décembre, folio 60, case 16.

Répertoire n° 1.733.

---

**CAHIER DES CHARGES**

La durée du bail sera de 9 années à compter du 1^{er} janvier mil neuf cent.

L'occupéur prendra les bâtiments loués dans l'état où ils se trouveront au jour de l'adjudication, la Ville n'étant tenue que des grosses réparations mises à la charge du propriétaire par la loi ou les usages locaux.

Le loyer déterminé par l'adjudication sera payable aux mains du Receveur municipal en quatre termes trimestriels, les 1^{er} avril, 1^{er} juillet, 1^{er} octobre et 1^{er} janvier.

La Ville paiera les impôts légalement à sa charge et les primes d'assurance contre l'incendie.

Les amateurs ne seront admis à soumissionner que sur la présentation d'un récépissé de M. le Receveur municipal constatant le versement d'un cautionnement de trois cents francs.

La location est offerte moyennant un loyer minimum de douze cents francs, qui servira de mise à prix.

**Conditions spéciales.**

ARTICLE PREMIER. — L'occupéur devra conserver à l'immeuble loué sa destination à l'usage de manège d'équitation.

ARTICLE 2. — Il sera tenu de toutes réparations que la loi et les usages locaux mettent à la charge du locataire.

ARTICLE 3. — Il sera libre dans les tarifs et dans le choix de son personnel.

ARTICLE 4. — Il devra tenir l'immeuble loué garni de meubles et objets mobiliers en quantité suffisante pour répondre des charges du bail.

ARTICLE 5. — Les frais relatifs à la présente adjudication seront supportés par le preneur.

ARTICLE 6. — La présente location ne sera définitive qu'après l'approbation de M. le Préfet du Nord.

Fait et dressé à Lille, le 25 mars 1898.

Vu :

Lille, le 3 août 1898.

*Le Maire de Lille,*

P^r LE PRÉFET DU NORD :

G. DELORY.

*Le Conseiller de Préfecture délégué,*

A. RICARD.

Enregistré à Lille, le 2 décembre 1898, folio 60, case 6. Reçu 3 fr. 75 centimes.

WEILL.

---

**Locations temporaires de terrains.**

---

DU 3 NOVEMBRE 1898

MM. DEFLANDRE, rue Saint-Sauveur prolongée, 120 ^{mc} .	Fr. 120 »
DEMEYER, rue Boilly, 90 ^{mc} .	Fr. 90 »
RENARD, rue Wicar, 166 ^{mc} .	Fr. 300 »

DU 7 NOVEMBRE 1898

MM. GYSELIN, rue Jeanne-d'Arc, 300 ^{mc} . . . . .	Fr. 300 »
SION, quai de la Basse-Deûle, 28 ^{mc} . . . . .	Fr. 28 »

DU 30 NOVEMBRE 1898

MM. BALAVOINE, rue Malcense, 166 ^{mc} 50 . . . . .	Fr. 83 25
DESJARDINS, rue Arago, 145 ^{mc} . . . . .	Fr. 87 »
HURIEZ, rue Arago, 380 ^{mc} . . . . .	Fr. 7 60
CARPENTIER, rue Boilly, 150 ^{mc} . . . . .	Fr. 150 »
DILLIES, quai de la Basse-Deûle, 42 ^{mc} . . . . .	Fr. 42 »

---

Adjudications et Marchés.

---

*Cantines scolaires. — Légumes,*

---

DU 3 NOVEMBRE 1898

Adjudication au profit de M. Jules BÉDU, négociant à Lille, rue du Faisan, n° 21, de la fourniture des légumes nécessaires aux cantines scolaires, du 1^{er} novembre 1898 au 31 juillet 1899, au prix de 7 fr. 45 les 100 kilos de pommes de terre, de carottes ou navets, et de 15 francs les 100 kilos d'oignons, total évalué à 6.707 francs.

---

*Abattoir. — Agrandissement.*

---

DU 10 NOVEMBRE 1898

Adjudication des travaux de la première partie de la construction de l'Abattoir et du Marché aux bestiaux.

1^{er} lot, maçonnerie. M. LYS-TANCRÉ, entrepreneur à Lille, moyennant 283.391 fr. 94, rabais de 4 0/0 déduit ;

2^e lot, cimentage. M. VAILLANT-DESCHINS, entrepreneur à Lille, moyennant 12.155 fr. 64, rabais de 23.39 0/0 déduit ;

3^e lot, charpente et menuiserie. M. Victor BRUEDER, entrepreneur à Lille, moyennant 60.432 fr. 17, rabais de 15 0/0 déduit ;

4^e lot, zingage, etc. M. Edouard DARTOIS, entrepreneur à Lille, moyennant 52.613 fr. 73, rabais de 2.25 0/0 déduit ;

5^e lot, peinture et vitrerie. M. Charles DEPIENNE, entrepreneur à Lille, moyennant 16.635 fr. 35, rabais de 25.10 0/0 déduit ;

6^e lot, plafonnage. M. VAILLANT-DESCHINS, entrepreneur à Lille, moyennant 1.356 fr. 64, rabais de 12.17 0/0 déduit ;

7^e lot, ferronnerie des échaudoirs. M. Alexandre DELAY, entrepreneur à Lille, moyennant 24.062 fr. 02, rabais de 33 0/0 déduit ;

8^e lot, ferronnerie de la bouverie. M. Jules BOURÉE, entrepreneur à Lille, moyennant 38.802 fr. 61, rabais de 14 0/0 déduit ;

9^e lot, ferronnerie des halles. Société anonyme des Ateliers de constructions, Forges et Fonderies d'Hautmont, moyennant 264.092 fr. 94, prix du devis ;

10^e lot, ferronnerie, grilles de clôture. M. Jules BOURÉE, entrepreneur à Lille, moyennant 84.076 fr. 75, rabais de 28 0/0 déduit ;

11^e lot, ferronnerie, grilles des halles. M. Henri DEGRYSE, entrepreneur à Lille, moyennant 34.249 fr. 54, rabais de 33 0/0 déduit ;

12^e lot, ferronnerie, grilles de mobilier. Non adjugé ;

13^e lot, pavages. M. LONGRÉ, entrepreneur à Lille, moyennant 13.758 fr. 08, rabais de 5.27 0/0 déduit.

Enregistré le 7 décembre 1898, folio 63, case 5.

Répertoire n° 1.712.

---

*Gymnase place Philippe-de-Girard. — Réparations.*

---

DU 17 NOVEMBRE 1898

Adjudication des travaux d'agrandissement du Gymnase de la place Philippe-de-Girard.

1^{er} lot, terrassements et maçonnerie. M. Louis CARLIER, entrepreneur à Lille, moyennant 3.003 fr. 06, rabais de 1.10 0/0 déduit ;

2^e lot, charpente et menuiserie. M. WIART, entrepreneur à Lille, moyennant 2.799 fr. 63, rabais de 9.35 0/0 déduit ;

3^e lot, plafonnage. M. Charles VISART, entrepreneur à Lille, moyennant 331 fr. 30, rabais de 28.52 0/0 déduit ;

4^e lot, carrelage. M. Louis CARLIER, entrepreneur à Lille, moyennant 573 fr. 89, rabais de 1.10 0/0 déduit ;

5^e lot, zingage. M^{me} veuve THIBAUT, entrepreneur à Lille, moyennant 1.430 fr. 01, rabais de 19.20 0/0 déduit ;

6^e lot, ferronnerie, quincaillerie. M. Guillaume CASTELAIN, entrepreneur à Lille, moyennant 1.780 fr. 38, rabais de 5.80 0/0 déduit ;

7^e lot, peinture et vitrerie. M. Henri DEMANNE, entrepreneur à Lille, moyennant 754 fr. 98, rabais de 30 0/0 déduit.

Enregistré le 10 décembre, folio 64, case 17.

Répertoire n^o 1.734.

---

*Démolition de maison.*

---

DU 24 NOVEMBRE 1898

Procès-verbal de non-adjudication des matériaux à provenir de la démolition d'un immeuble à l'angle de la rue d'Armentières et de la rue Solférino.

Répertoire n^o 1.796.



---

*Hôtel de Ville. — Toitures.*

---

DU 24 NOVEMBRE 1898

Adjudication à M. Auguste TANCRÉ, entrepreneur à Lille, des travaux de grosse réparation aux couvertures de l'Hôtel de Ville, moyennant 5.880 fr. 44, rabais de 19.55 0/0 déduit.

Enregistré le 13 décembre, folio 66, case 6.

Répertoire n° 1.797.

---

---

**Compagnie Immobilière. — Administrateur.**

Par arrêté municipal en date du 25 novembre 1898, M. LELEU, négociant, a été nommé membre de la Commission administrative de la Compagnie Immobilière, pour une période de cinq années, en remplacement de M. OLIVIER, sorti d'exercice.

---

---

**Distribution d'eau. — Épuration des eaux.**

Par arrêté municipal du 28 novembre 1898, il est institué une Commission chargée d'examiner le procédé d'épuration des eaux par l'ozone, expérimenté à Emmerin par MM. MARMIER et ABRAHAM.

Cette Commission est composée comme suit :

MM. le Docteur STAES-BRAME, Adjoint délégué à l'Hygiène, Président ;  
le Docteur ROUX, Sous-Directeur de l'Institut Pasteur de Paris ;  
le Docteur CALMETTE, Directeur de l'Institut Pasteur de Lille ;  
BUISINE, professeur de Chimie à la Faculté des Sciences de Lille ;  
BOURIEZ, Pharmacien, Chimiste-Expert à Lille.

---

---

### Distribution d'eau. — Commission d'études.

Par arrêtés municipaux des 18 et 25 novembre 1898, il est institué une Commission extra-municipale, chargée d'étudier un projet d'adduction à Lille de nouvelles eaux potables.

Sont nommés membres de cette Commission :

MM. STAES-BRAME, Adjoint délégué à l'Hygiène, Président ;  
GOSSELET, Professeur à la Faculté des Sciences ;  
Ch. BARROIS, Professeur à la Faculté des Sciences ;  
Docteur CALMETTE, Directeur de l'Institut Pasteur ;  
DEBIERRE, Adjoint au Maire ;  
DELESALLE, Adjoint au Maire ;  
DEVOS, Ingénieur des Ponts et Chaussées ;  
GOSSART, Conseiller municipal ;  
GRUSON, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées ;  
HANNOTIN, Adjoint au Maire ;  
HERSCHER, Ingénieur des Mines ;  
LA RIVIÈRE, Ingénieur en chef de la Navigation ;  
Colonel SEVER, Conseiller municipal ;  
STOCLET, Agent voyer en chef.

---

---

### Cours municipal des chauffeurs. — Professeur suppléant.

Par arrêté municipal en date du 10 novembre 1898, M. CLAISSE, contrôleur des mines, a été nommé, pour l'année scolaire 1898-1899, professeur suppléant du cours municipal des chauffeurs, en remplacement de M. LEFÈVRE, momentanément en congé pour raisons de santé.

---

**Cours municipal des chauffeurs.—Programme pour 1898.**

Ce cours aura lieu tous les mercredis, à partir du 23 novembre 1898, dans l'amphithéâtre de physique de l'Institut industriel, entrée par la rue Jeanne-d'Arc, à huit heures et demie du soir.

Professeur : M. LEFÈVRE, contrôleur principal des mines.

Professeur suppléant : M. CLAISSE, contrôleur des mines.

**I. — Préliminaires.**

- 1^{re} Leçon. État des corps. — Pression atmosphérique. — Loi de Mariotte. — Principe de Pascal.
- 2^e et 3^e id. Chaleur. — Dilatation des corps. — Thermomètre. — Conductibilité.
- 4^e id. Chaleur spécifique. — Chaleur latente. — Vapeur d'eau.
- 5^e id. Combustibles. — Combustion.
- 6^e id. Production de la chaleur (Chauffage).
- 7^e id. Production de la vapeur. — Manomètre. — Historique de la vapeur.

**II. — Générateurs de vapeur.**

- 8^e Leçon. Foyers et grilles. — Carneaux. — Cheminées. — Tirage. — Surface de chauffe.
- 9^e id. Différents types de générateurs. 1^o Chaudières fixes : Chaudières cylindriques à foyer extérieur avec ou sans bouilleurs.
- 10^e id. Chaudières semi-tubulaires, tubulaires. — Réchauffeurs.
- 11^e id. 2^o Chaudières semi-fixes. — 3^o Locomobiles. — 4^o Locomotives.
- 12^e id. Construction de générateurs.

- 13^e id. Législation concernant les appareils à vapeur. — Générateurs. — Récipients.
- 14^e id. Appareils accessoires de générateurs. — Timbres. — Soupapes de sûreté.
- 15^e id. Clapets de retenue. — Niveau de l'eau. — Indicateurs de niveau d'eau.
- 16^e id. Alimentation des générateurs.
- 17^e id. Injecteurs. — Ballons d'alimentation.
- 18^e id. Conduite et entretien des générateurs. — Visite et nettoyage.
- 19^e id. Coups de feu. — Incrustation. — Désincrustants. — Avaries.
- 20^e id. Explosions.

### III. — Machines à vapeur.

- 21^e et 22^e Leçons. Description générale des machines à vapeur.
- 23^e et 24^e id. Appareils de distribution. — Divers types de détente.
- 25^e id. Condenseurs. — Régulateurs. — Volants.
- 26^e id. Machines horizontales et verticales.
- 27^e id. Machines à balancier. — Locomobiles.
- 28^e, 29^e et 30^e id. Locomotives.
- 31^e id. Conduite et entretien des machines.

Indépendamment des leçons indiquées ci-dessus, il sera fait, le dimanche, sous la direction du professeur, des visites dans les usines, pour étudier, en détail, les divers systèmes de générateurs et de machines.

Des certificats de capacité et des diplômes seront décernés aux élèves qui auront subi les examens avec succès devant le jury spécial. La Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts distribuera, dans sa séance solennelle, ces certificats et ces diplômes. L'Administration municipale y ajoutera, pour les élèves les plus méritants, des médailles en argent et en bronze accompagnées de primes, le cas échéant.

Hôtel de Ville, le 15 novembre 1898.

*Pour le Maire de Lille,*

Ch. DEBIERRE, Adjoint.

---

---

### Cours municipal des chauffeurs. — Concours de 1897-98.

11 candidats se sont présentés pour l'obtention du diplôme de chauffeur-conducteur.

7 ont été admis comme ayant obtenu une moyenne de 15 points au moins (20 étant le maximum). Les deux premiers ont obtenu respectivement les notes 18 et 17.

14 candidats se sont présentés pour l'obtention du certificat de capacité. 10 d'entre eux ont été admis comme ayant obtenu une moyenne de 14 points (20 étant le nombre maximum).

Le nombre des auditeurs du cours s'est élevé, en 1897-1898, à 103, en diminution de 21 sur le cours de 1896.

#### DIPLOME DE CHAUFFEUR-CONDUCTEUR

---

*Résultats par ordre de mérite :*

- 1^o DEVERLY, Adolphe, né à Fives-Lille, le 9 septembre 1879, ajusteur à l'usine de Fives-Lille;
- 2^o DUMOULIN, Paul-Arthur, né à Lezennes, le 5 mars 1872, chauffeur à la Compagnie du chemin de fer du Nord (dépôt de Fives);
- 3^o HOCHEDÉZ, Henri, né à Lille, le 1^{er} février 1865, ajusteur à la Compagnie du chemin de fer du Nord (ateliers d'Hellemmes);
- 4^o GOUJON, Édouard, né à Beuvrages (Nord), le 1^{er} mai 1878, ajusteur à la Compagnie du chemin de fer du Nord (ateliers d'Hellemmes);
- 5^o VANDENBREEDEN, Alphonse, né à Roubaix, le 26 décembre 1864, machiniste chez MM. FAUCHEUR frères, rue des Stations, 84;
- 6^o POLFIET, Gustave, né à Lille, le 31 août 1872, chauffeur chez MM. MAES frères, brasseurs, rue de la Louvière;
- 7^o PETITBERGHEN, Arthur-Joseph, né à Lezennes, le 3 mars 1874, ajusteur à la Compagnie du Chemin de fer du Nord (ateliers d'Hellemmes);

## CERTIFICAT DE CAPACITÉ DE CHAUFFEUR

*Résultats par ordre de mérite :*

- 1° VILLEIN, Omer, né à Arnèke, le 14 mai 1878, ajusteur chez MM. DUJARDIN et C^{ie}, constructeurs à Lille ;
- 2° GUERMONPREZ, Pierre, né à Bailleul, le 25 février 1880, ajusteur chez M. TELLIER, serrurerie d'art, rue Gambetta ;
- 3° GADENNE, Thomas, né à Lille, le 7 mars 1878, mécanicien chez M. GADENNE, savonnier, rue de Valenciennes ;
- 4° GRIFFON, Julien, né à Ypres (Belgique), le 29 novembre 1873, chauffeur à la Visserie du Nord, à Lille ;
- 5° BAILLEUL, Georges, né à Saint-André-lez-Lille, le 6 août 1880, ajusteur à la Compagnie du chemin de fer du Nord (ateliers d'Hellemmes) ;
- 6° DE MALSCHE, Florent, né à Lille, le 24 avril 1868, conducteur de grue roulante à la Compagnie du chemin de fer du Nord (ateliers d'Hellemmes) ;
- 7° BUERICK, Alphonse-Léon-Paul, né à Ronchin, le 23 mars 1882, verrier chez M. ROTY, à Lille ;
- 8° LEFORT, René, né à Annappes, le 8 juillet 1861, chauffeur à la Manufacture des tabacs ;
- 9° BAUELLE, Auguste, né à Fléchinelle (P.-de-C.), le 31 octobre 1880, ajusteur chez MM. VILLAIN fils et C^{ie}, à Lille ;
- 10° DHOOP, Gaston, né à Lille, le 22 mars 1877, ajusteur à la Compagnie du chemin de fer du Nord (dépôt de Fives).

Entrepôt des sucres indigènes. — État des entrées  
et sorties en 1897.

MOIS	QUANTITÉS en MAGASIN	ENTRÉES	TOTAL	SORTIES	RESTE en MAGASIN	SOMMES PERÇUES
Janvier . . .	43.296	1.960	45.256	3.060	42.196	1.039 48
Février . . .	42.196	199	42.395	4.411	37 984	5.894 71
Mars . . . . .	37.984	100	38.084	4.693	33.391	7.345 13
Avril . . . . .	33.391	724	34.115	4.439	29.676	2.116 66
Mai . . . . .	29.676	156	29.832	5.176	24.656	2.009 12
Juin . . . . .	24.656	—	24.656	7.272	17.384	3.606 86
Juillet . . . .	17.384	—	17.384	4.558	12.826	1.452 16
Août . . . . .	12.826	—	12.826	3.520	9.306	1.083 80
Septembre . .	9.306	300	9.606	3.278	6.328	1.446 47
Octobre . . . .	6.328	13.506	19.834	1.292	18.542	3.001 85
Novembre . . .	18.542	14.750	33.292	1.919	31.373	646 90
bre. . . . .	31.373	25.978	57.351	886	56.465	405 77
Reste à fin décembre : 56.465 sacs.						30048 91
Appointements . . .	600	} 4.090 90, produit net.				4090 90
Salaires . . . . .	3.411 58					
Frais de bureau. . .	79 32					
						25958 01

Entrepôts (Statistiques pour 1897). — Entrepôt des Douanes (Mouvement par mois).

MOIS	UNITÉ	SUCRES EXOTIQUES			CAFÉS			DENRÉES DIVERSES			AMIDONS ET DIVERS			TRANSFERTS		
		Stock	Entrée	Sortie	Stock	Entrée	Sortie	Stock	Entrée	Sortie	Stock	Entrée	Sortie	Stock	Entrée	Sortie
Janvier . . .	100 ^k	503	—	14	2.497	704	729	111	136	59	19	11	—	—	60	60
Février . . .	—	489	—	79	2.472	564	727	188	43	70	30	—	—	—	58	58
Mars . . . .	—	410	—	15	2.309	602	943	161	57	73	30	—	—	—	—	—
Avril . . . .	—	395	—	16	1.968	556	750	145	31	64	30	1	—	—	—	—
Mai . . . . .	—	379	—	14	1.774	658	701	112	14	52	31	—	—	—	—	—
Juin. . . . .	—	365	—	16	1.731	640	567	74	37	35	31	—	—	—	—	—
Juillet. . . .	—	349	40	—	1.804	527	611	76	3	39	31	—	—	—	—	—
Août. . . . .	—	389	—	36	1.720	558	561	40	23	39	31	—	—	—	48	48
Septembre . .	—	353	—	26	1.717	622	615	24	79	59	31	—	—	—	—	—
Octobre . . .	—	327	—	18	1.724	910	640	44	87	65	31	—	—	—	25	25
Novembre . .	—	309	—	142	1.994	510	611	66	280	28	31	3	—	—	—	—
Décembre . .	—	167	—	49	1.893	776	846	318	74	93	34	72	—	—	—	—
Au 31 décembre .	—	118	—	—	1.823	—	—	299	—	—	106	—	—	—	—	—



MOIS	ENTREPOT DES DOUANES (Recettes)		MAGASIN GÉNÉRAL — MOUVEMENT PAR MOIS													
	Manutentions	Magasinages	UNITÉ	SUCRES			CAFÉS			DENRÉES ALIMENTAIRES			MARCHANDISES DIVERSES			
				Stock	Entrée	Sortie	Stock	Entrée	Sortie	Stock	Entrée	Sortie	Stock	Entrée	Sortie	
Janvier . . . . .	142 80	124 80	100 ^k	35.800	4.500	8.900	—	60	—	—	—	—	—	—	—	—
Février . . . . .	104 70	252 10	—	31.400	10.100	13.200	60	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Mars . . . . .	103 35	403 35	—	28.300	12.400	15.500	60	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Avril . . . . .	93 15	309 »	—	25.200	2.500	7.400	60	—	60	—	—	—	—	—	—	—
Mai . . . . .	106 05	454 45	—	20.300	5.700	10.200	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Juin . . . . .	106 05	226 05	—	15.800	5.300	12.000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Juillet . . . . .	89 55	346 95	—	9.100	900	4.400	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Août . . . . .	99 30	375 90	—	5.600	—	3.500	—	65	—	—	—	—	—	—	—	—
Septembre . . . . .	111 15	440 55	—	2.100	3.000	2.100	65	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Octobre . . . . .	159 90	519 95	—	3.000	11.900	800	65	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Novembre . . . . .	97 95	467 85	—	14.100	12.799	300	65	—	29	—	—	—	—	—	—	—
Décembre . . . . .	142 05	3.234 38	—	26.599	28.107	2.500	36	—	36	—	—	—	—	—	—	—
Au 31 décembre	—	—	—	52.206	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1.356	» 7.155 33		Nombre de warrants en cours au 1er janvier 1898 . . . . . 76												
	8.511 33			Créés dans l'année . . . . . 255												

Les recettes de manutentions indiquent seules le mouvement des entrées à l'entrepôt (0 fr. 15 les 100 kilos); les recettes de magasinage ne donnent aucun renseignement à cet égard.

**Entrepôts annexes (Pétrole). — Mouvement par mois.**

MOIS	LOOS	WASQUEHAL	WATTRELOS
Fin Janvier . . .	404.649	—	—
Fin Février . . .	403.451	—	—
Fin Mars . . . .	546.590	—	—
Fin Avril . . . .	142.521	—	—
Fin Mai . . . . .	—	—	—
Fin Juin. . . . .	643.123	—	—
Fin Juillet. . . .	456.392	—	—
Fin Août . . . . .	546.457	—	—
Fin Septembre. .	515.651	—	—
Fin Octobre . . .	—	—	—
Fin Novembre. .	—	—	—
Fin Décembre . .	—	—	—

Dépenses	}	Frais de contrôle . . . . .	16.200 »
		Salaires d'ouvriers . . . . .	1.004 93
		Frais de bureau . . . . .	158 26
		Appointements . . . . .	4.100 »
		Ensemble . . . . .	<u>21.463 19</u>
Recettes. . . . .	8.511 33		
Annexes. . . . .	4.950 »		13.461 33
		Balance passive. . . . .	<u><u>8.001 86</u></u>

**Services municipaux. — Nominations et promotions.**

Par arrêté municipal du 3 novembre 1898, M. BÉDÈNE, Arthur, né le 24 janvier 1874 à Rogny (Yonne), a été nommé surveillant des jardins, au traitement annuel de 1.800 francs, à dater du 1^{er} novembre 1898.

---

---

**Délégations d'officiers de l'État Civil.**

Le 3 novembre, M. WERQUIN.

Le 14 novembre, M. DEBIERRE.

Le 25 novembre, M. DUPIED.

Le 26 novembre, M. DEBIERRE.

---

---

### STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE NOVEMBRE 1898

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1896.

POPULATION : 216,276 habitants.

NAISSANCES d'enfants vivants	DECÈS (mort-nés non compris)	MORT-NÉS	MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES PAR ÉTAT CIVIL		MORT-NÉS PAR ÉTAT CIVIL		ENFANTS MIS EN NOURRICE		
					Légitimes	Illégitimes	Légitimes	Illégitimes	NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune, placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
523	350	35	143	6	416	107	21	14	»	»	»

#### DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (Mort-nés non compris).

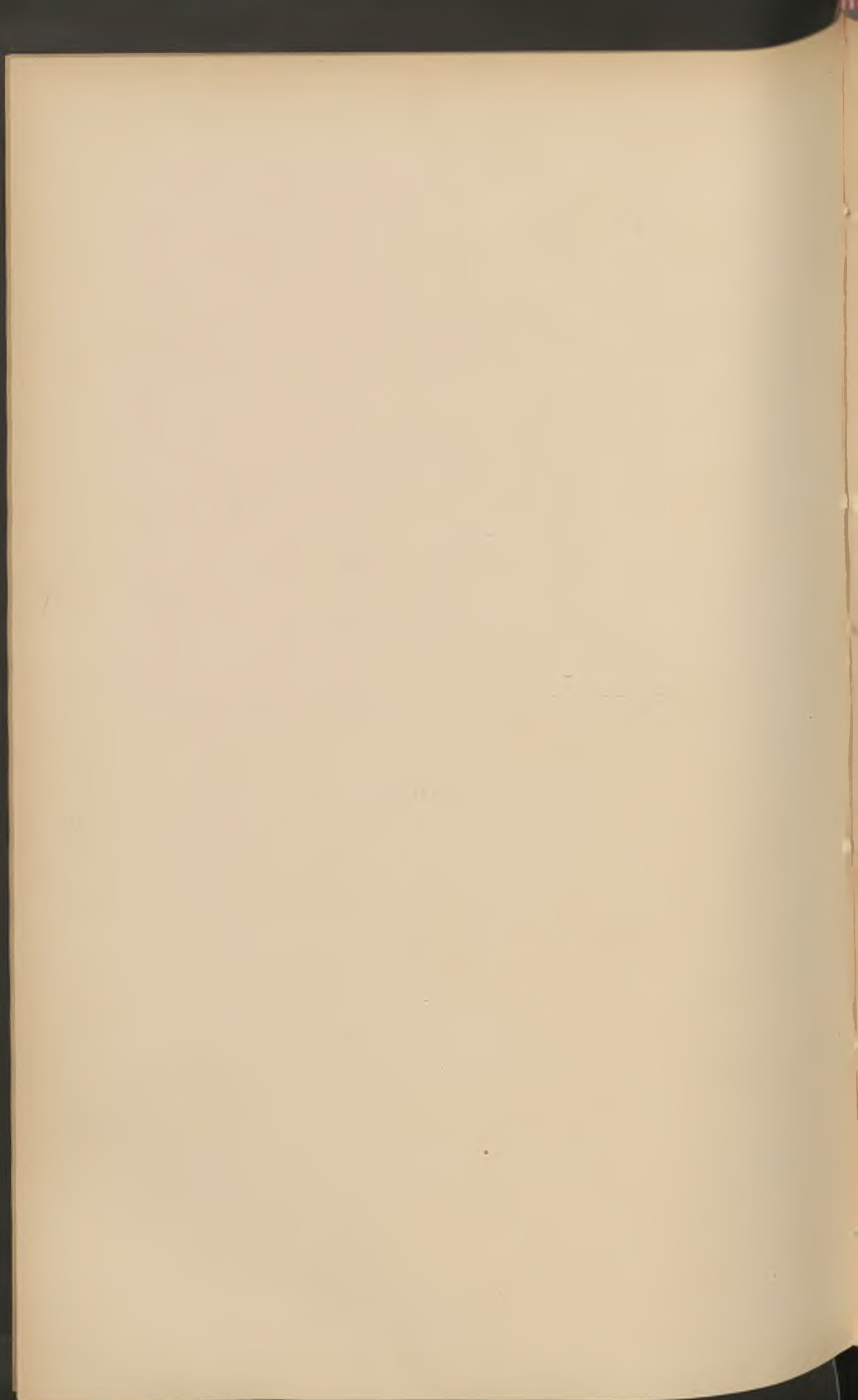
Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins	De 1	De 20	De 40	De 60 ans	TOTAUX
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	et au-delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse . . . . .	»	»	3	1	1	5
1 bis	Typhus . . . . .	»	»	»	»	»	1
2	Variole . . . . .	1	»	»	»	»	1
3	Rougeole . . . . .	»	»	»	»	»	1
4	Scarlatine . . . . .	»	1	»	»	»	3
5	Coqueluche . . . . .	»	3	»	»	»	4
6	Diphthérie.— Croup.— Angine couenneuse	»	4	»	»	»	53
7	Phthisie pulmonaire . . . . .	»	7	28	13	5	5
8	Méningite tuberculeuse . . . . .	2	3	»	»	»	7
9	Autres tuberculoses . . . . .	»	3	2	2	»	13
10	Cancer et autres tumeurs . . . . .	»	»	4	5	4	14
11	Méningite simple . . . . .	9	3	»	1	1	20
12	Congestion et hémorragie cérébrales . . . . .	»	»	1	5	14	»
13	Paralysie sans cause indiquée . . . . .	»	»	»	»	»	12
14	Ramollissement cérébral . . . . .	»	»	»	3	9	26
15	Maladies organiques du cœur . . . . .	»	1	2	9	14	9
16	Bronchite aiguë . . . . .	3	4	1	1	»	16
17	» chronique . . . . .	»	»	1	5	10	18
18	Pneumonie.— Broncho-pneumonie . . . . .	4	4	1	»	9	55
19	Diarrhée gastro-entérique, dysenterie . . . . .	46	7	»	»	2	»
20	Maladies cholériques . . . . .	»	»	»	»	»	»
20 bis	Choléra asiatique . . . . .	»	»	»	»	»	1
21	Fièvre et péritonite puerpérales . . . . .	»	»	1	»	»	»
22	Autres affections puerpérales . . . . .	»	»	»	»	»	10
23	Débilité congénitale et vice de conformation . . . . .	10	»	»	»	»	10
24	Sénilité . . . . .	»	»	»	»	10	2
25	Suicides . . . . .	»	»	»	2	»	4
26	Autres morts violentes . . . . .	»	1	»	2	1	61
27	Autres causes de mort . . . . .	13	7	7	22	12	»
28	Causes restées inconnues . . . . .	»	»	»	»	»	»
	TOTAL DES DÉCÈS . . . . .	88	48	51	71	92	350

**BULLETIN**

DE

L'OFFICE SANITAIRE

*(1^{er} Semestre 1898)*



# STATISTIQUE DE L'OFFICE SANITAIRE

---

## MÉTÉOROLOGIE

---

**1^{er} trimestre 1898. — Température. — Janvier.** — Pendant le mois de janvier, la température a varié entre  $+ 13^{\circ}$  et  $- 3^{\circ}$ ; jamais elle n'est descendue au-dessous. Sur les trente et un jours du mois, le thermomètre est descendu dix fois au-dessous de zéro et ne s'est jamais maintenu à cette température pendant vingt-quatre heures. La température du mois a donc été relativement douce.

*Février.* — La moyenne de température s'abaisse et il fait plus froid pendant le mois de février; les grandes gelées font toutefois défaut: le thermomètre ne descend pas au-dessous de  $- 3^{\circ}$  et ne dépasse pas  $+ 10^{\circ}$ .

*Mars.* — Même état; la température varie entre  $- 4^{\circ}$  et  $+ 12^{\circ}$ .

Cette situation thermométrique caractérise un hiver des moins rigoureux. Pendant trois mois, la température a oscillé entre  $- 4^{\circ}$  et  $+ 13^{\circ}$ .

L'influence de cet état météorologique sur la santé publique a été la suivante: les affections des voies respiratoires ont revêtu le caractère épidémique qu'elles ont en hiver. Les maladies de l'appareil digestif ont, comme d'ordinaire, diminué de fréquence, en particulier les gastro-entérites infantiles, toujours d'autant plus nombreuses que la température du mois est plus élevée. L'arrivée des journées froides et des gelées ne fait cependant pas disparaître cette catégorie d'affections, et les décès dont elle est la cause ont été, comme on le verra plus loin, assez nombreux pendant le premier trimestre de l'année. La diphtérie, qui revient chaque année avec l'hiver, a sévi avec moins d'intensité que les années précédentes. (En 1897, 1^{er} trimestre, 61 cas. En 1898, 1^{er} trimestre, 34 cas.)

**Pressions.** — *Janvier.* — La pression barométrique, exception faite de quelques oscillations de faible amplitude, s'élève progressivement des premiers jours du mois à la fin. Au début, la pression était de 745 millimètres; elle monte rapidement et atteint 767 millimètres le 3 janvier; elle est à 771 le 11 du mois et se maintient pendant la seconde quinzaine au-dessus de 770.

Il est possible que ces hautes pressions ne soient pas étrangères à l'état de la température du mois de janvier.

En *février*, la pression subit une baisse générale et se maintient vers 760 millimètres; elle descend cependant à 741 le 4 et le 21 du mois, et le 11 s'élève à 769.

Vers le 17, une baisse se produit: en quatre jours, le baromètre, de 760 tombe à 741. Cette baisse s'est produite cependant sans brusquerie et aucune tempête n'a été notée à cette époque sur notre contrée.

*Mars.* — Les pressions se sont maintenues assez élevées durant les premiers jours du mois et sont tombées à 745 les derniers jours.

Du 25 au 26 mars, la pression est tombée de 10 millimètres. Cette baisse a coïncidé avec une légère tempête et des pluies abondantes.

Tels sont les différents états de la pression barométrique pendant les trois premiers mois de l'année.

**Pluies.** — Sur les 31 jours du mois de janvier, il n'est tombé d'eau que pendant 9 jours. Le 10 du mois, la hauteur de pluie a été de  $7 \text{ m/m } 4$ .

Les hautes pressions barométriques du mois de janvier ont eu pour conséquence une série de 19 jours consécutifs sans pluie.

Le mois de février a été pluvieux (22 jours de pluie sur 28); le 6 du mois il est tombé jusqu'à 11 millimètres d'eau.

Pendant le mois de mars, on note 13 jours pluvieux sur 31. Il est tombé  $8 \text{ m/m } 4$  d'eau le 24 et la neige a fait son apparition le 8. Ce jour est le seul du trimestre où il ait neigé; encore n'est-il tombé que  $0 \text{ m/m } 7$  de neige; la température était plutôt basse: minima — 2, maxima + 1; de plus, le vent était très fort et soufflait de l'E. N. E.



**Vents.** — En *janvier*, les vents ont fréquemment changé de direction; en février, ils se sont maintenus souvent entre le Nord et l'Ouest, ce qui a coïncidé avec des pluies abondantes. En mars, les vents ont soufflé souvent du Nord et ont été parfois très forts.

L'état météorologique du premier trimestre a donc été tout à fait exceptionnel. Pas de grandes gelées, peu de pluie, pressions généralement élevées. Cet état a influencé la mortalité générale, qui a été moins forte que d'ordinaire, surtout en janvier et février.

**2^e trimestre 1898.—Température.** — En *avril*, le thermomètre passe deux fois seulement au-dessous de zéro. Les premiers jours sont froids; les dernières gelées de l'année ont lieu et font bientôt place aux journées tièdes du printemps. Les maximas ont atteint 18, 19, 20 et 21 degrés.

En *mai*, la moyenne de la température s'élève, mais il se produit assez fréquemment des nuits fraîches sans gelées. Le thermomètre descend en core à + 1; les maximas se sont, au contraire, élevés jusqu'à 24°. L'approche de l'été se fait sentir.

En *juin*, quelques nuits froides se font encore sentir pendant les premiers jours et le thermomètre descend à + 3°, mais il remonte bientôt et les chaudes journées font leur apparition, sans pour cela que la température soit excessive, car le thermomètre ne dépasse pas + 26°.

**Pressions.** — Pendant le mois d'avril, les pressions barométriques se maintiennent entre 750 millimètres et 766; il n'y a donc ni baisse barométrique notable ni hautes pressions.

En mai, les pressions baissent, mais sans brusquerie.

En juin, le baromètre se maintient entre 750 et 766.

**Pluies.** — En avril, 10 jours de pluie. Le 12 et le 13 du mois, les hauteurs de pluie ont été respectivement de 7^{m/m} 5 et 7.9.

En mai, 19 jours de pluie, avec 10^{m/m} 4 le 1^{er} du mois, 13^{m/m} 3 le 6, 7^{m/m} 3 le 24 et 8^{m/m} 1 le 31.

En juin, 16 jours de pluie; le 1^{er} du mois on note 10^{m/m} 1, le 3 40^{m/m} 3, et le 26 12^{m/m} 8.

Pendant ces trois mois, aucune tempête n'a été signalée ; du 16 au 20 mai, une brise assez forte s'est cependant fait sentir sur la région, avec son maximum le 18 ; la direction du vent était E. S. E.

En résumé, l'état météorologique a été très favorable à la santé publique. Dès que les journées chaudes sont revenues, c'est-à-dire à la fin du mois de mai et au commencement du mois de juin, les gastro-entérites ont recommencé leurs ravages chez les nourrissons. D'un autre côté, les maladies des voies respiratoires, broncho-pneumonies infantiles, pneumonies des vieillards font de moins en moins de victimes. Les décès imputables à la tuberculose, qui en mars ont été, comme d'ordinaire, très nombreux, diminuent notablement.

1^{er} trimestre 1898. — MÉTÉOROLOGIE.

QUANTIÈMES	TEMPÉRATURES						BAROMÈTRE			HYGROMÉTRIE						VENTS DOMINANTS						ÉTAT DU CIEL DE 0 à 3			REMARQUES				
	EXTRÊMES						A MIDI			MOYENNE DE L'HUMIDITÉ ATMOSPHÉRIQUE			HAUTEUR DE LA PLUIE EN m/m			DIRECTION			INTENSITÉ			JANVIER	FÉVRIER	MARS	JANVIER	FÉVRIER	MARS		
	MINIMA			MAXIMA						JANVIER	FÉVRIER	MARS	JANVIER	FÉVRIER	MARS	JANVIER	FÉVRIER	MARS	JANVIER	FÉVRIER	MARS							JANVIER	FÉVRIER
	JANVIER	FÉVRIER	MARS	JANVIER	FÉVRIER	MARS	JANVIER	FÉVRIER	MARS													JANVIER	FÉVRIER	MARS	JANVIER	FÉVRIER	MARS		
1	+1	4	2	0	8	10	9	745	766	753	—	0.97	—	m/m	—	—	—	SE	ONO	OSO	faible	faible	faible	2	2	2	—	—	—
2	+1	4	2	0	8	10	9	754	755	752	—	0.73	—	m/m	2.7	3.9	—	O	NNO	NO	d°	d°	d°	2	2	2	—	—	—
3	+1	4	2	0	8	10	9	767	758	754	—	0.94	—	m/m	0.8	0.7	—	SE	NO	NO	d°	d°	d°	2	2	2	—	—	—
4	+1	4	2	0	8	10	9	766	741	754	—	0.97	—	m/m	0.1	0.2	—	O	ONO	SSE	d°	d°	d°	2	2	2	—	—	—
5	+1	4	2	0	8	10	9	761	755	752	—	0.67	—	m/m	—	—	—	O	NE	NNO	d°	d°	d°	2	2	2	—	—	—
6	+1	4	2	0	8	10	9	760	753	754	0.97	0.97	—	m/m	0.3	2.4	—	NO	O	N	d°	d°	d°	2	2	2	—	—	—
7	+1	4	2	0	8	10	9	760	754	758	0.97	0.93	—	m/m	2.4	11 »	—	NO	O	N	d°	d°	d°	2	2	2	—	—	—
8	+1	4	2	0	8	10	9	761	760	756	0.93	0.84	—	m/m	2.9	4 »	—	NO	O	NNE	d°	d°	d°	2	2	2	—	—	—
9	+1	4	2	0	8	10	9	737	765	761	0.97	0.94	—	m/m	0.2	2.9	Neige 0.7	E	O	ENE	d°	d°	d°	2	2	2	—	—	Neige
10	+1	4	2	0	8	10	9	764	768	763	1 »	0.97	—	m/m	0.4	0.3	—	O	NO	E	d°	d°	d°	2	2	2	—	—	—
11	+1	4	2	0	8	10	9	771	769	762	0.97	0.85	—	m/m	7.4	0.2	—	NNO	OSO	N	d°	d°	d°	2	2	2	—	—	—
12	+1	4	2	0	8	10	9	771	769	762	0.97	0.85	—	m/m	0.3	—	—	NO	SO	NNE	d°	d°	d°	2	2	2	—	—	—
13	+1	4	2	0	8	10	9	773	769	758	1 »	0.94	—	m/m	—	—	—	OSO	SSO	NNO	d°	d°	d°	2	2	2	—	—	—
14	+1	4	2	0	8	10	9	774	764	760	0.94	0.97	—	m/m	—	—	—	SSE	O	NNE	d°	d°	d°	2	2	2	—	—	—
15	+1	4	2	0	8	10	9	772	766	760	0.96	0.95	—	m/m	1.3	—	—	OSO	NO	ONO	d°	d°	d°	2	2	2	—	—	—
16	+1	4	2	0	8	10	9	774	767	760	0.94	0.97	—	m/m	4 »	—	—	SSE	O	E	d°	d°	d°	2	2	2	—	—	—
17	+1	4	2	0	8	10	9	774	763	759	0.94	0.79	0.97	m/m	1 »	3.3	—	E	NNO	O	d°	d°	d°	2	2	2	—	—	—
18	+1	4	2	0	8	10	9	771	762	761	0.96	0.79	0.86	m/m	—	0.2	—	SSO	NNO	O	d°	d°	d°	2	2	2	—	—	—
19	+1	4	2	0	8	10	9	771	755	760	0.83	0.85	0.87	m/m	4.9	—	—	OSO	N	NNO	d°	d°	d°	2	2	2	—	—	—
20	+1	4	2	0	8	10	9	771	756	759	0.97	0.94	0.85	m/m	—	—	—	SO	O	O	d°	d°	d°	2	2	2	—	—	—
21	+1	4	2	0	8	10	9	770	742	762	0.96	0.93	0.70	m/m	2 »	1.1	—	SO	O	NNO	d°	d°	d°	2	2	2	—	—	—
22	+1	4	2	0	8	10	9	771	741	764	0.96	0.94	0.71	m/m	3.9	—	—	S	O	N	d°	d°	d°	2	2	2	—	—	—
23	+1	4	2	0	8	10	9	770	745	763	0.97	0.97	0.83	m/m	0.6	—	—	ONO	O	ONO	d°	d°	d°	2	2	2	—	—	—
24	+1	4	2	0	8	10	9	774	752	752	0.96	0.94	0.94	m/m	—	—	—	SE	ONO	NO	d°	d°	d°	2	2	2	—	—	—
25	+1	4	2	0	8	10	9	772	759	750	0.94	1 »	1 »	m/m	6.9	8.4	—	O	N	NO	d°	d°	d°	2	2	2	—	—	—
26	+1	4	2	0	8	10	9	772	751	761	0.94	—	0.97	m/m	0.4	4.3	—	NO	NO	SE	d°	d°	d°	2	2	2	—	—	—
27	+1	4	2	0	8	10	9	771	762	740	0.94	1 »	1 »	m/m	—	8.2	—	SO	ONO	O	d°	d°	d°	2	2	2	—	—	—
28	+1	4	2	0	8	10	9	774	758	744	0.93	—	0.85	m/m	5.7	3 »	—	O	O	NE	d°	d°	d°	2	2	2	—	—	—
29	+1	4	2	0	8	10	9	775	759	746	0.94	—	0.85	m/m	5.5	0.5	—	SSO	NO	O	d°	d°	d°	2	2	2	—	—	—
30	+1	4	2	0	8	10	9	776	747	747	0.93	—	0.85	m/m	—	—	—	O	O	O	d°	d°	d°	2	2	2	—	—	—
31	+1	4	2	0	8	10	9	770	749	750	0.90	—	0.74	m/m	—	—	—	SO	SE	assez fort	d°	d°	d°	2	2	2	—	—	—
	+1	4	2	0	8	10	9	770	753	753	0.74	0.62	—	m/m	1.5	—	—	NNE	ESE	faible	d°	d°	d°	0	0	0	—	—	—

2^e trimestre 1898. — MÉTÉOROLOGIE.

QUANTIÈMES	TEMPÉRATURES						BAROMÈTRE			HYGROMÉTRIE						VENTS DOMINANTS						ÉTAT DU CIEL DE 0 à 3			REMARQUES								
	EXTRÊMES						A MIDI			MOYENNE DE L'HUMIDITÉ ATMOSPHERIQUE			HAUTEUR DE LA PLUIE EN m/m			DIRECTION			INTENSITÉ														
	MINIMA			MAXIMA																													
	AVRIL	MAI	JUIN	AVRIL	MAI	JUIN	AVRIL	MAI	JUIN	AVRIL	MAI	JUIN	AVRIL	MAI	JUIN	AVRIL	MAI	JUIN	AVRIL	MAI	JUIN	AVRIL	MAI	JUIN	AVRIL	MAI	JUIN	AVRIL	MAI	JUIN	AVRIL	MAI	JUIN
1	0	6	3	9	16	16	755	755	752	0.73	0.80	0.72	—	10.4	10.1	N	SE	ONO	modéré	modéré	faible	4	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	
2	—	8	6	9	22	10	754	750	755	0.83	0.81	1 »	—	3.3	7 »	N	O	SSE	faible	d°	d°	2	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	
3	4	8	4	12	20	19	751	752	761	0.84	0.78	0.71	—	—	—	NO	SO	O	d°	d°	d°	2	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	
4	2	6	7	15	17	20	757	753	760	0.77	0.80	0.80	1 »	3.8	—	ONO	O	E	d°	d°	d°	2	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	
5	2	5	3	9	10	14	764	758	758	0.62	0.95	0.81	—	—	—	NO	S	SE	d°	d°	d°	2	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6	—	8	10	13	12	26	765	758	757	0.66	0.95	0.76	—	13.3	3.5	O	O	S	d°	d°	d°	2	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—
7	+1	6	13	18	11	24	766	766	762	0.70	0.93	0.74	—	1.5	9 »	NO	E	ONO	d°	d°	d°	2	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—
8	4	1	14	19	16	27	766	764	761	0.65	0.95	0.97	—	—	—	O	O	O	d°	faible	modéré	0	0	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—
9	3	7	13	13	18	25	760	760	759	0.79	0.97	0.85	—	3.9	40.3	ONO	ONO	SW	d°	d°	faible	2	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—
10	7	8	13	15	14	18	755	758	760	0.95	0.97	0.90	1.8	0.4	0.1	O	OSO	O	d°	d°	d°	2	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—
11	6	8	14	17	14	25	754	744	761	0.68	0.95	0.60	—	5.7	1.2	SO	ONO	N	d°	fort	modéré	2	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—
12	4	4	11	7	15	25	752	742	764	0.85	0.95	0.78	7.5	—	—	O	ONO	N	modéré	faible	faible	3	3	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—
13	0	2	11	14	14	20	762	754	765	0.72	0.88	0.80	7.9	—	—	E	NO	N	faible	d°	modéré	3	3	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—
14	3	6	9	17	11	18	758	754	764	0.70	0.95	—	—	2.3	—	SE	O	N	modéré	d°	d°	2	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—
15	3	5	9	14	15	16	755	756	764	0.88	0.97	0.89	0.3	5.6	—	NO	O	NE	faible	d°	d°	2	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—
16	2	5	9	14	11	17	759	762	764	0.67	0.95	0.89	—	—	—	NNO	NO	N	d°	modéré	d°	2	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—
17	2	2	9	13	14	19	757	763	766	0.68	0.76	0.71	—	—	0.1	N	SSE	N	d°	assez fort	faible	2	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—
18	3	1	8	11	15	15	754	761	765	0.84	0.79	0.80	—	—	—	N	ESE	N	d°	fort	d°	2	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—
19	2	5	12	11	13	20	758	753	763	0.97	0.79	0.81	0.5	1.3	0.6	SE	NE	NO	d°	assez fort	d°	2	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—
20	2	9	11	16	13	23	761	749	762	0.68	0.85	0.83	—	0.3	—	NNO	NO	O	d°	faible	d°	2	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—
21	4	7	14	17	18	21	763	757	760	0.76	0.95	0.90	—	0.4	—	N	OSO	W	modéré	d°	d°	2	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—
22	0	0	7	12	11	21	759	756	755	0.67	0.91	0.82	—	1.4	1.8	E	S	NO	assez fort	d°	d°	2	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—
23	0	10	9	11	24	24	760	754	760	0.66	0.85	0.81	—	—	—	ONO	SO	NO	fort	d°	d°	2	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—
24	2	12	9	8	21	22	763	754	757	0.66	0.95	0.89	—	7.3	2.6	E	NO	S	d°	faible	d°	2	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—
25	3	8	11	16	12	18	761	754	750	0.68	0.95	0.88	—	0.3	—	ONO	NNO	NO	d°	faible	d°	2	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—
26	3	3	5	10	19	15	753	755	752	0.63	0.88	0.89	—	0.1	12.8	S	NNE	S	d°	d°	d°	2	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—
27	7	6	10	21	15	18	750	760	754	0.65	0.95	1 »	4 »	—	7.6	O	SE	O	d°	d°	d°	2	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—
28	10	3	11	20	17	19	751	760	759	0.72	0.91	0.91	—	—	—	O	NNO	N	d°	d°	modéré	2	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—
29	7	5	9	18	14	19	751	761	762	0.72	0.72	0.85	—	—	—	O	NE	O	d°	d°	d°	2	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—
30	7	7	8	16	16	21	753	757	764	0.93	0.68	0.77	2.8	4.6	0.1	SE	ONO	O	d°	faible	d°	2	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—
31	4	7	8	17	14	14	751	751	751	0.95	0.95	—	—	8.1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

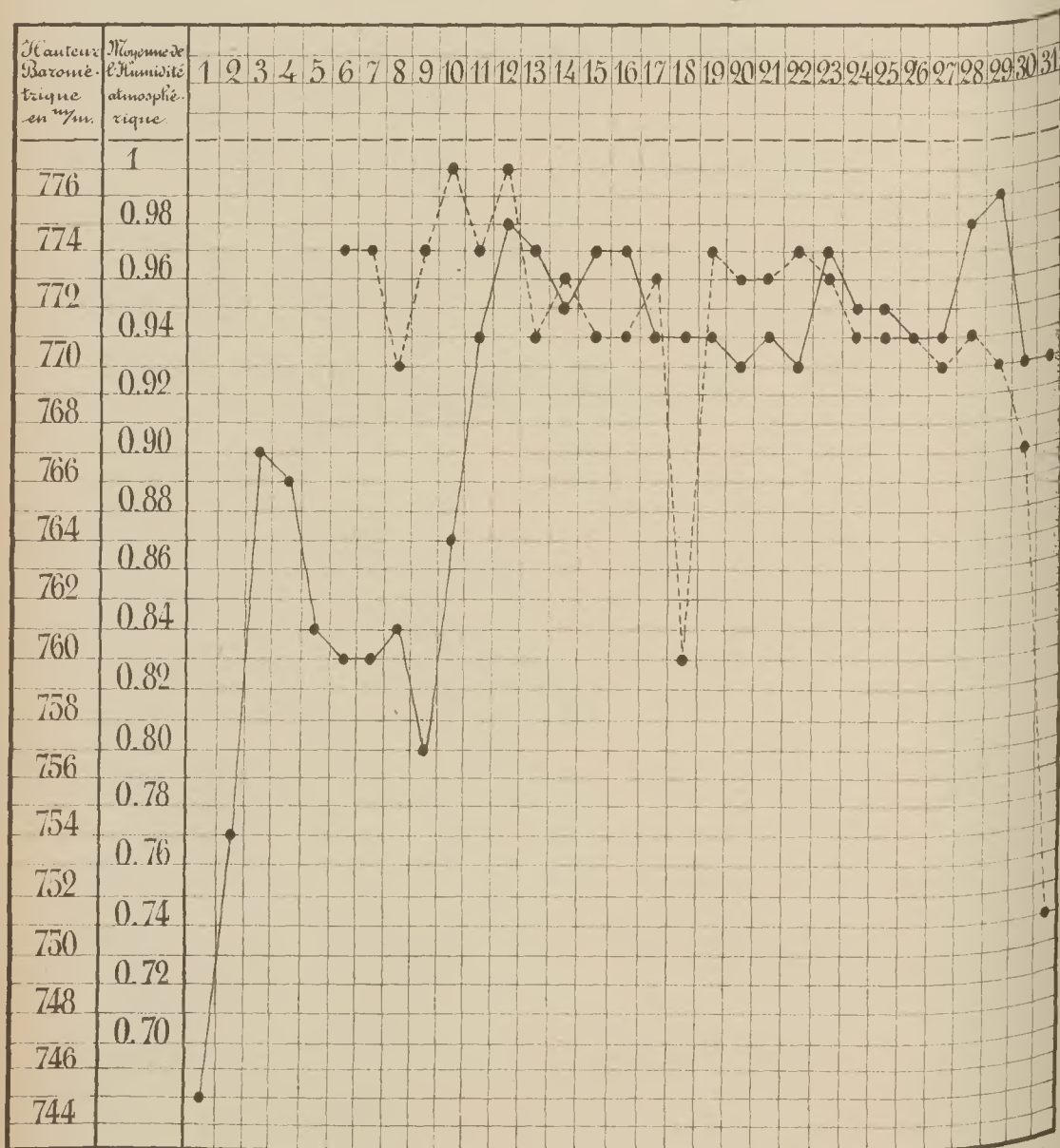


2^e Trimestre 1898. — Observations pluviométriques  
faites aux réservoirs de :

QUANTIÈMES	LA LOUVIÈRE			L'ARBRISSEAU			EMMERIN		
	AVRIL	MAI	JUIN	AVRIL	MAI	JUIN	AVRIL	MAI	JUIN
1	—	6 m/m ⁵	9 m/m ⁵	—	—	11 m/m ¹	—	3 m/m [»]	—
2	—	3 3	15.5	—	7 m/m ⁶	—	—	—	33 m/m [»]
3	—	—	—	—	1.2	13.4	—	10.5	—
4	—	4.2	—	—	2.2	—	—	—	—
5	—	—	3.5	—	—	—	—	12.5	5.5
6	—	12.5	—	—	15.»	5.2	—	6.»	—
7	—	1.2	—	—	—	4.6	—	—	—
8	—	—	15.6	—	—	—	—	—	47.»
9	—	4.3	30 »	—	5.3	40.»	—	4.»	—
10	4 m/m ²	1.»	—	—	—	—	—	—	—
11	—	5.»	—	5 m/m ³	—	4.4	—	—	—
12	13.3	1.»	—	—	—	—	—	—	—
13	—	1.5	—	10.»	—	—	—	—	—
14	—	3.2	—	—	—	—	—	—	—
15	1.2	4.3	—	—	—	—	—	—	—
16	—	—	—	—	—	—	—	—	—
17	2.3	—	—	—	—	—	—	19.»	—
18	—	—	—	—	—	—	—	—	—
19	—	—	—	—	—	—	—	—	—
20	1.1	2.3	—	—	—	—	—	—	—
21	—	—	—	—	—	—	—	—	—
22	—	—	2.»	—	4.»	—	—	2.»	—
23	—	—	—	—	—	2.4	—	—	10.»
24	3.3	—	4.»	—	4.»	—	—	—	—
25	—	35.2	5.»	—	—	8.»	—	2.7	—
26	1.4	1.2	10.4	—	—	3.»	—	—	15.»
27	—	—	5.5	—	—	11.»	—	—	6.»
28	—	—	—	3.5	—	10.8	—	—	5.»
29	6.2	—	—	—	—	—	—	—	—
30	4.3	7.5	—	2.2	4.»	1.2	—	—	5.»
31	—	8.5	—	—	7.4	—	—	—	—

GRAPHIQUES

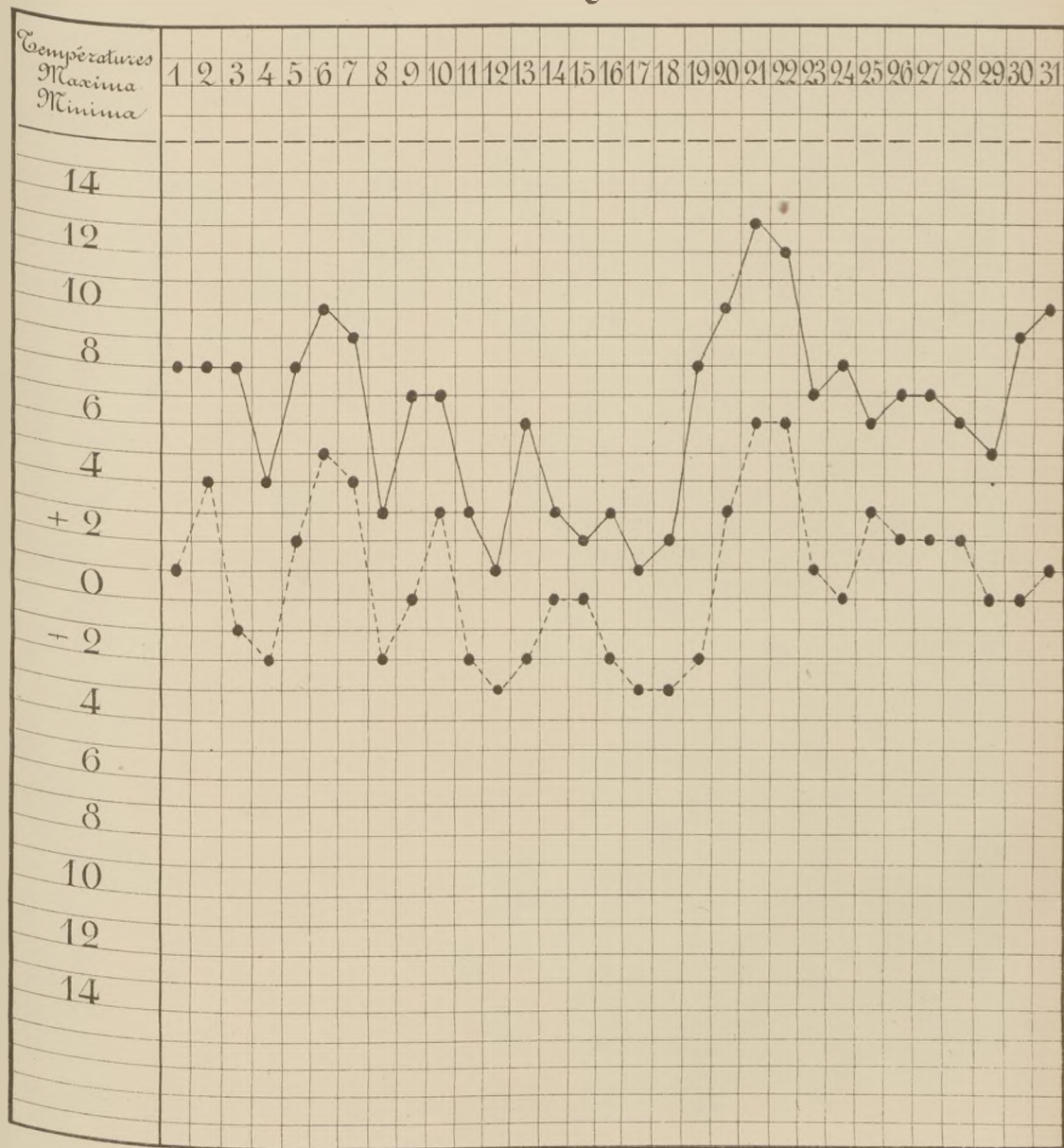
Courbe des hauteurs barométriques et des tensions hygrométriques pendant le mois de Janvier 1898.



Hauteur barométrique ————  
 Tension hygrométrique ······



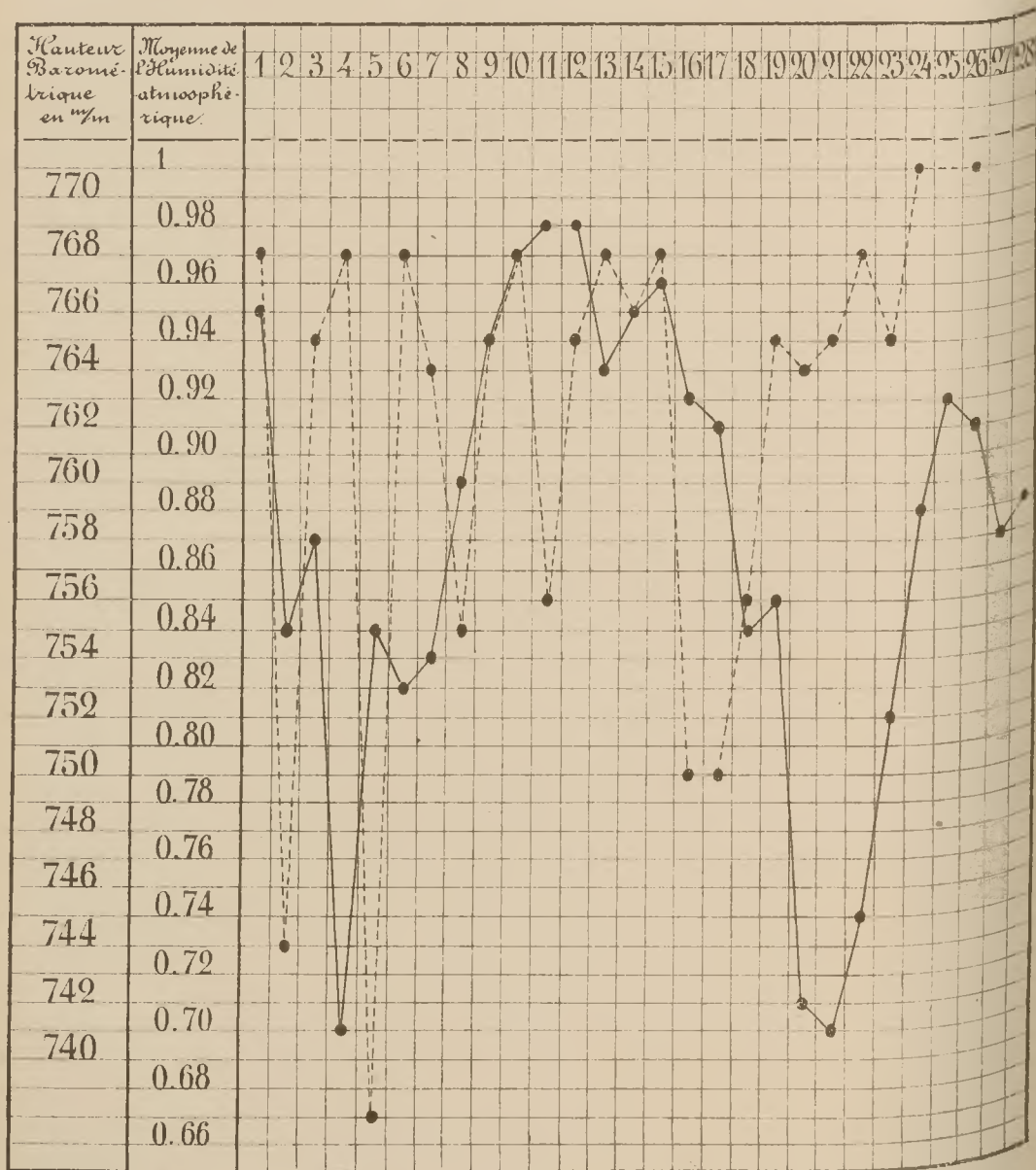
Courbe des températures minima et maxima pendant le mois de Janvier 1898.



Maxima —●—●—

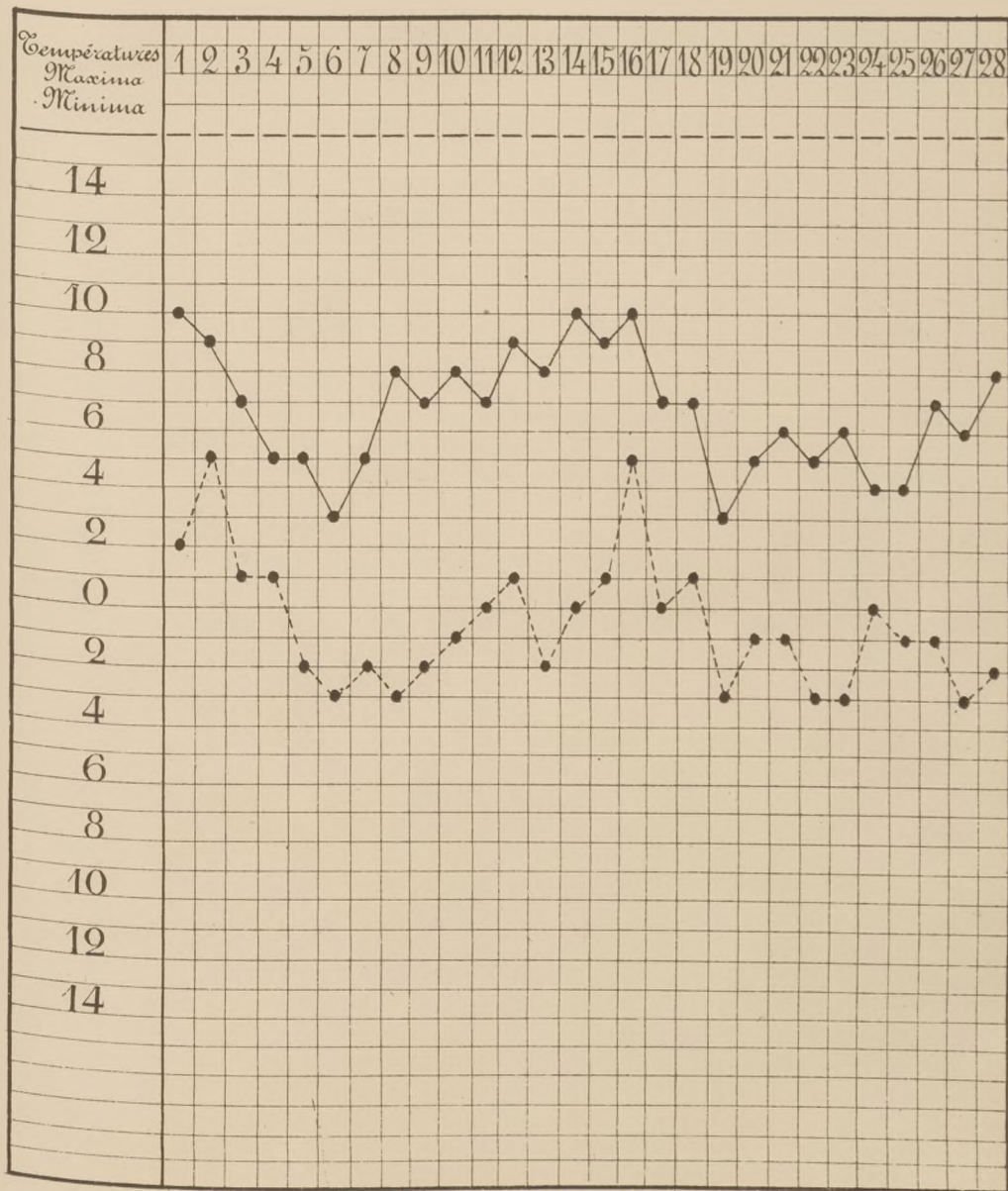
Minima - - - ● - - - ● - - -

Courbe des hauteurs barométriques et des tensions hygrométriques pendant le mois de Février 1898.



Hauteur barométrique ————  
 Tension hygrométrique ······

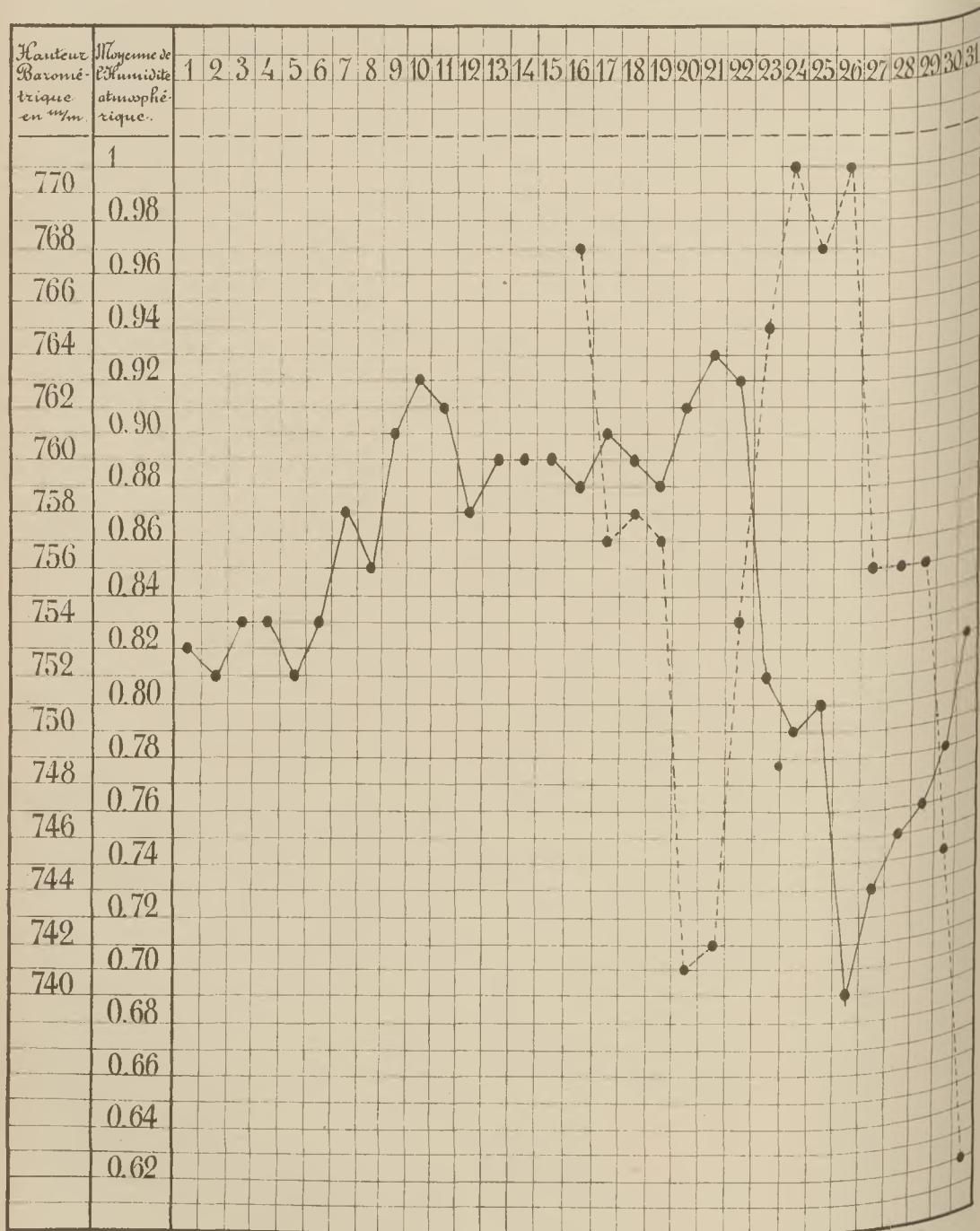
Courbe des températures minima et maxima pendant le mois de Février 1898.



Maxima: —●—

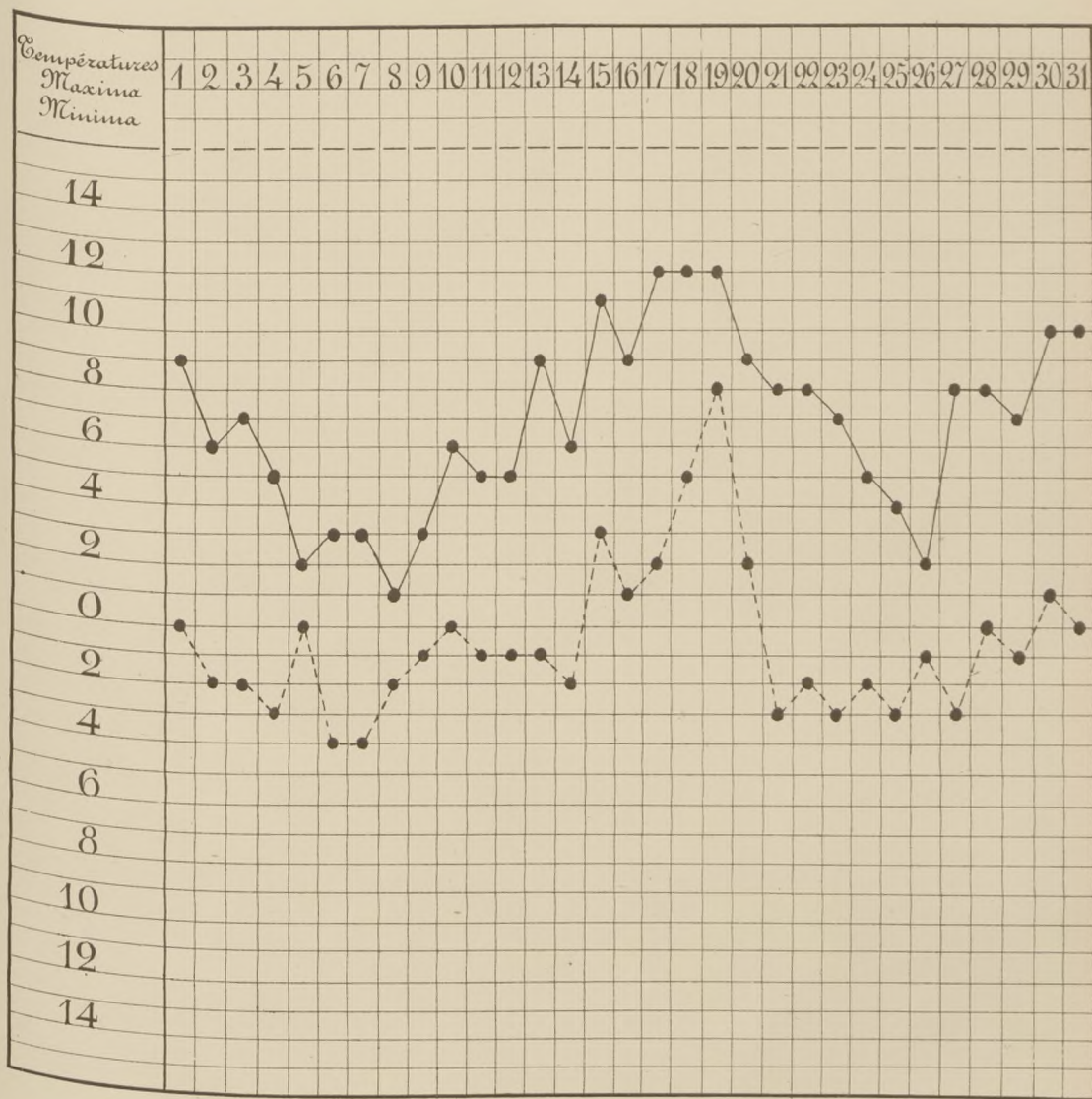
Minima: - - -●- - -

## Courbe des hauteurs barométriques et des tensions hygrométriques pendant le mois de Mars 1898.



Hauteur barométrique ———•——— Tension hygrométrique - - - - -

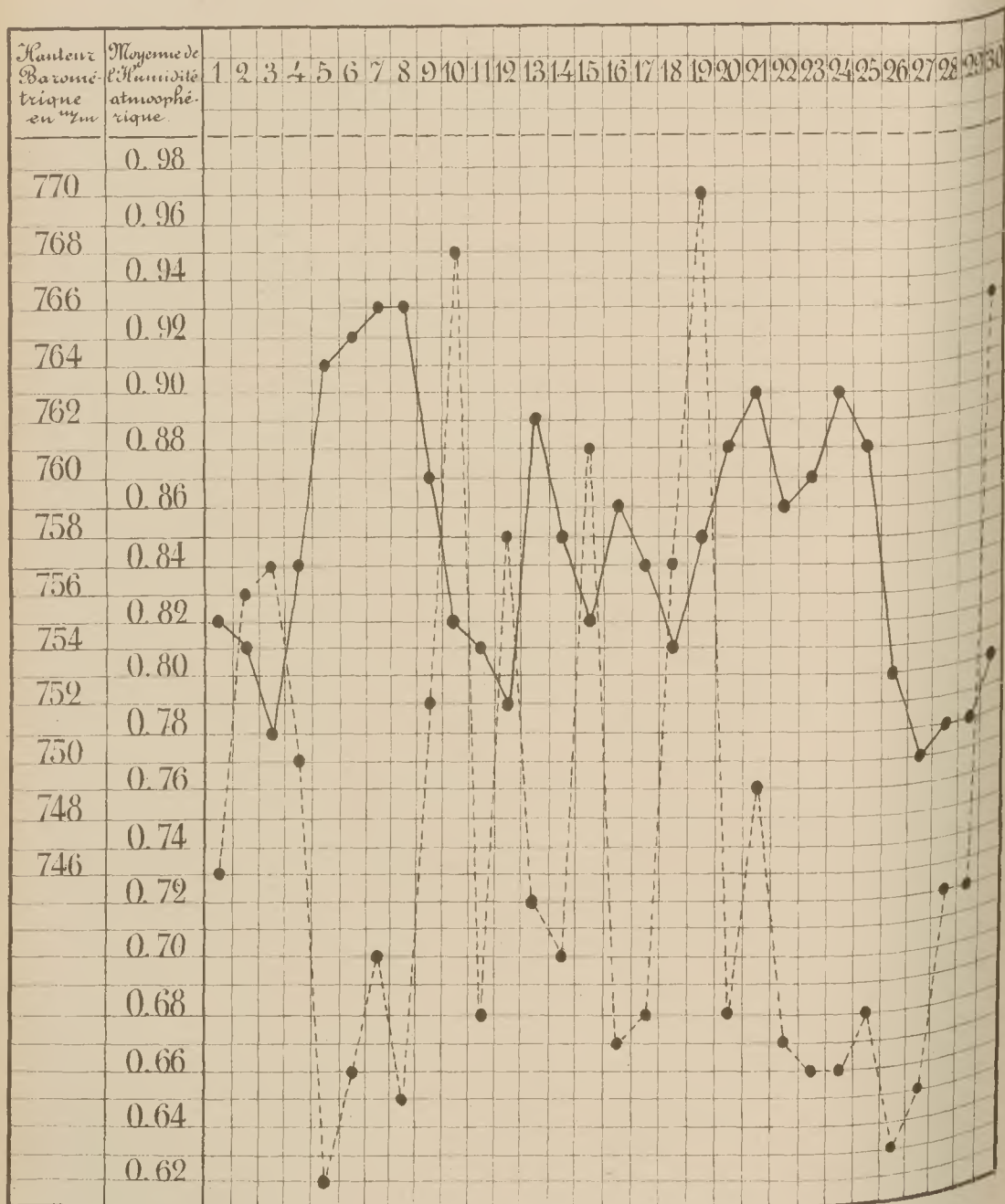
Courbe des températures minima et maxima  
pendant le mois de Mars 1898.



Maxima : ● — ●

Minima : ● - - - ●

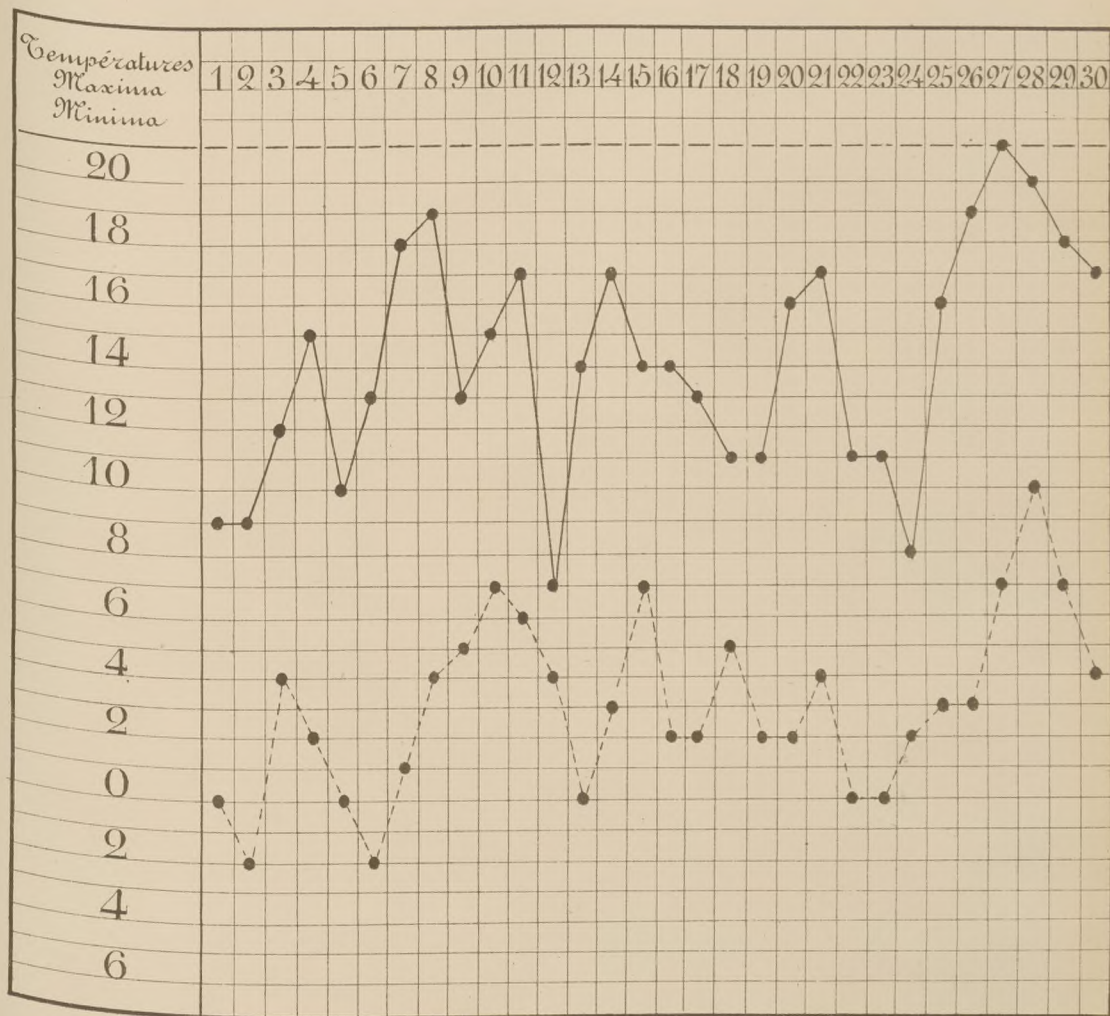
# Courbes des hauteurs barométriques et des tensions hygrométriques pendant le mois d'Avril 1898.



Hauteur barométrique —————

Tension hygrométrique - - - - -

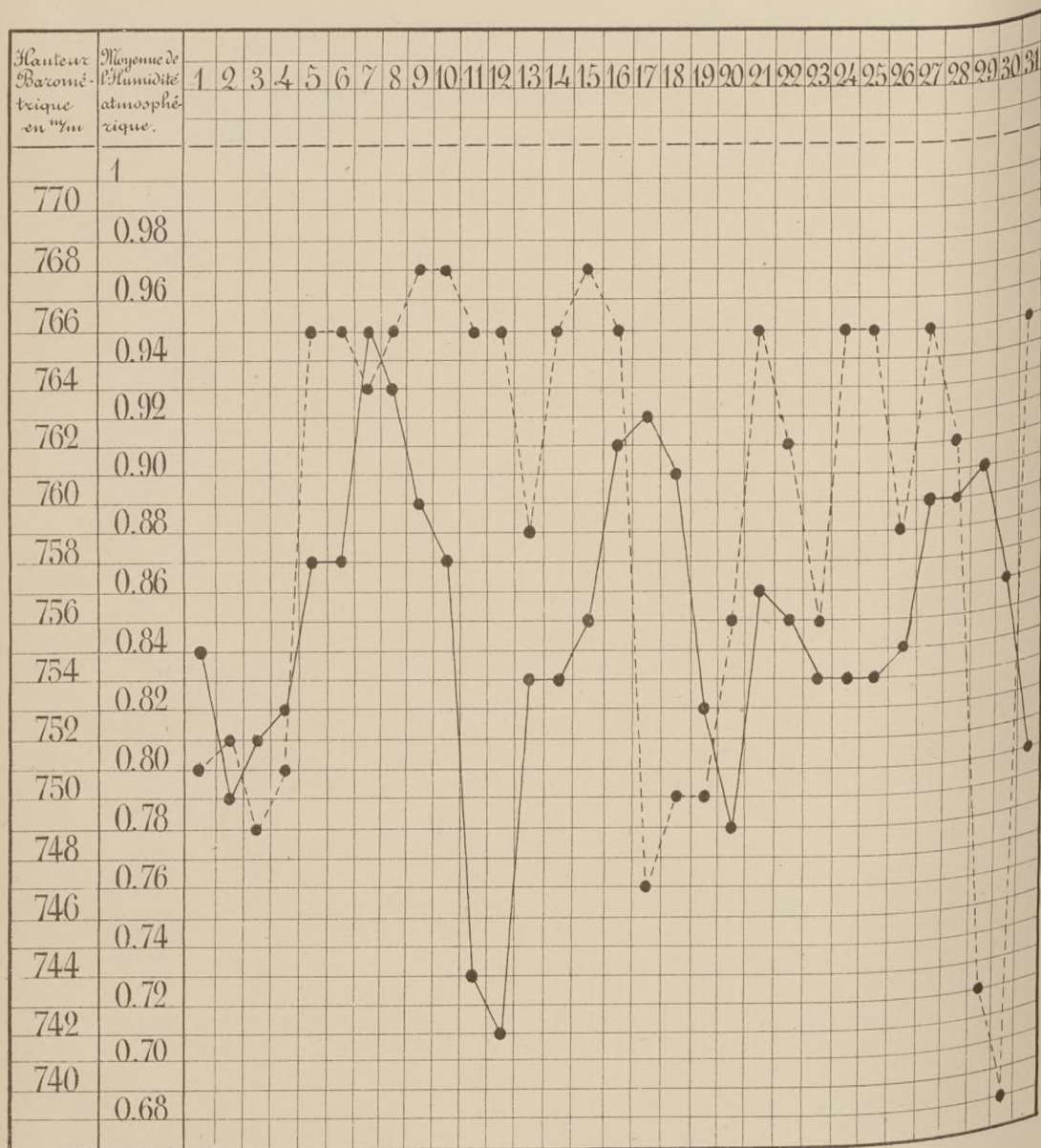
*Courbe des températures minima et maxima pendant le mois d'Avril 1898.*



Maxima : ● — ●

Minima : ● - - - ●

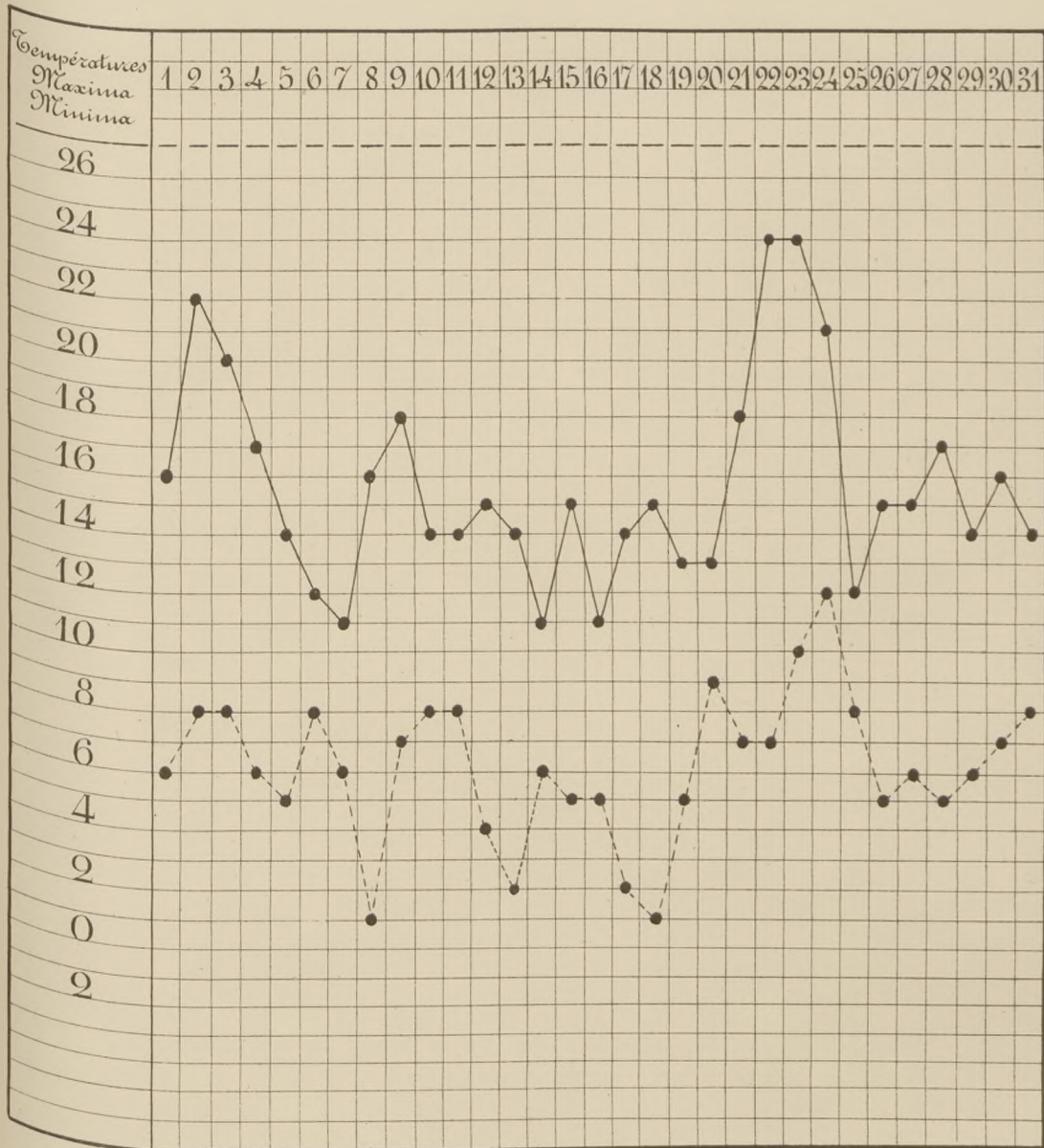
# Courbe des hauteurs barométriques et des tensions hygrométriques pendant le mois de Mai 1898.



*Hauteur barométrique*      ● ——— ●  
*Tension hygrométrique*      ● - - - - ●



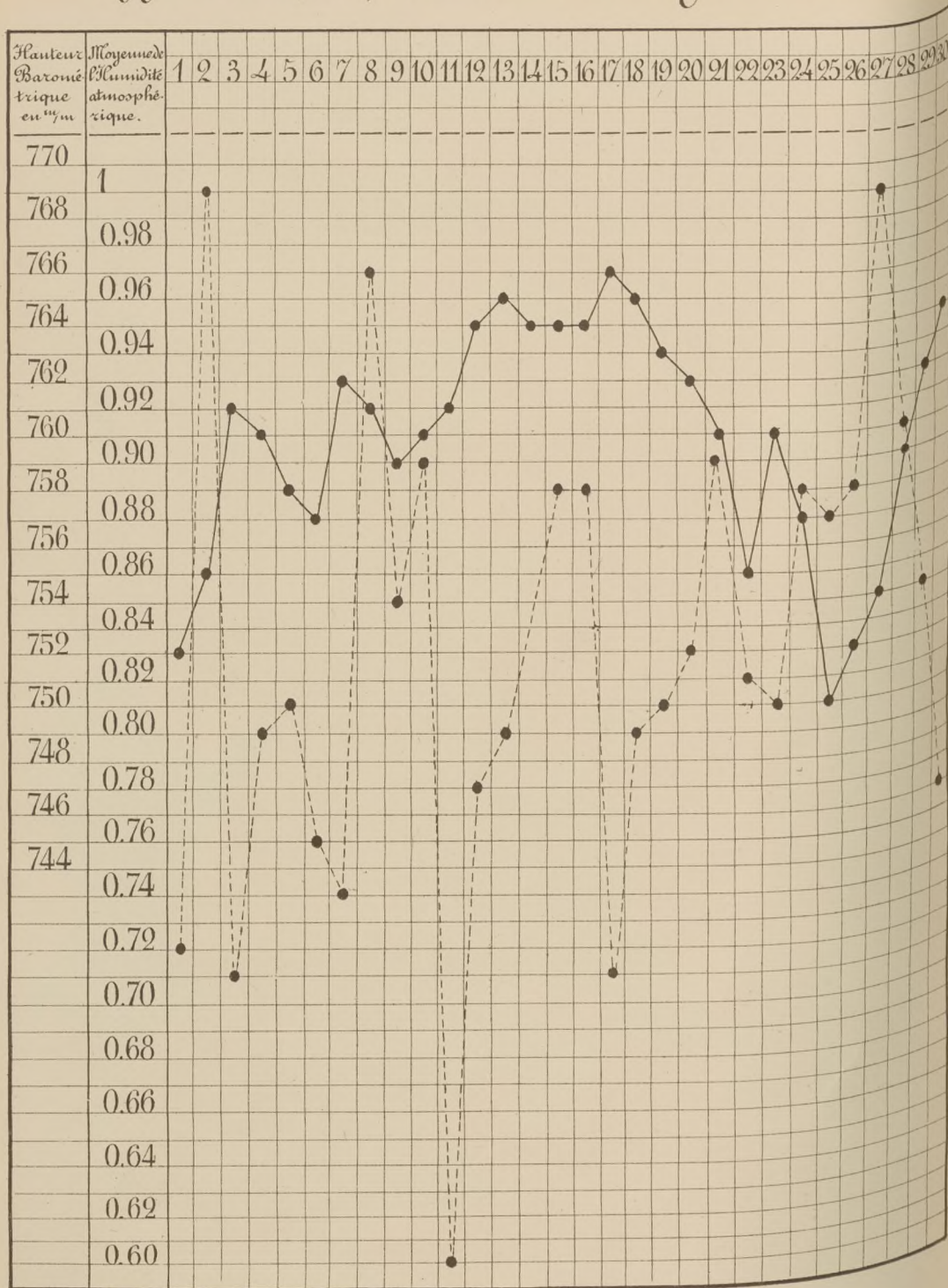
*Courbe des températures minima et maxima  
pendant le mois de Mai 1898.*



Maxima : ————

Minima : - - - - -

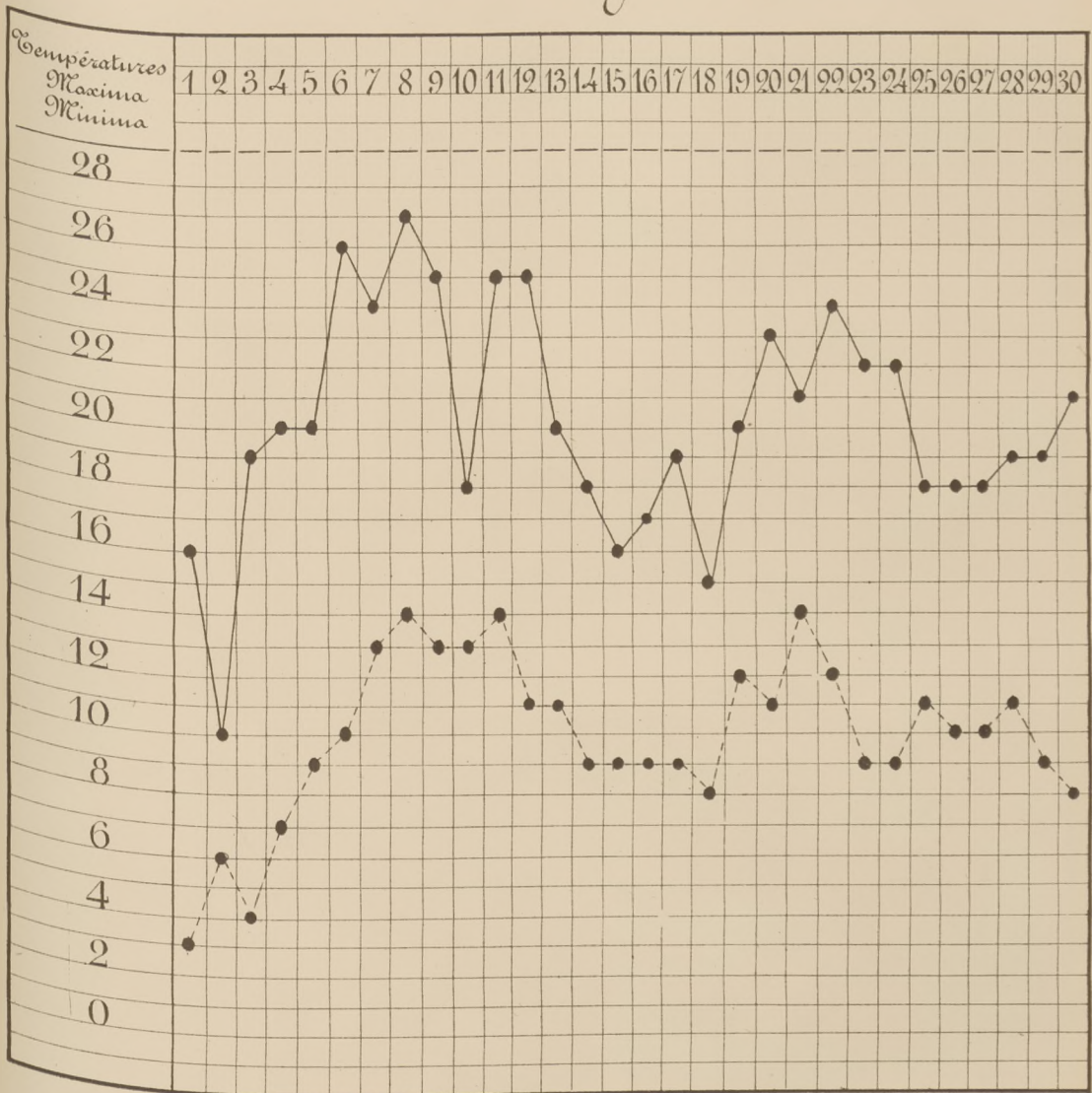
Courbe des hauteurs barométriques et des tensions hygrométriques pendant le mois de Juin 1898.



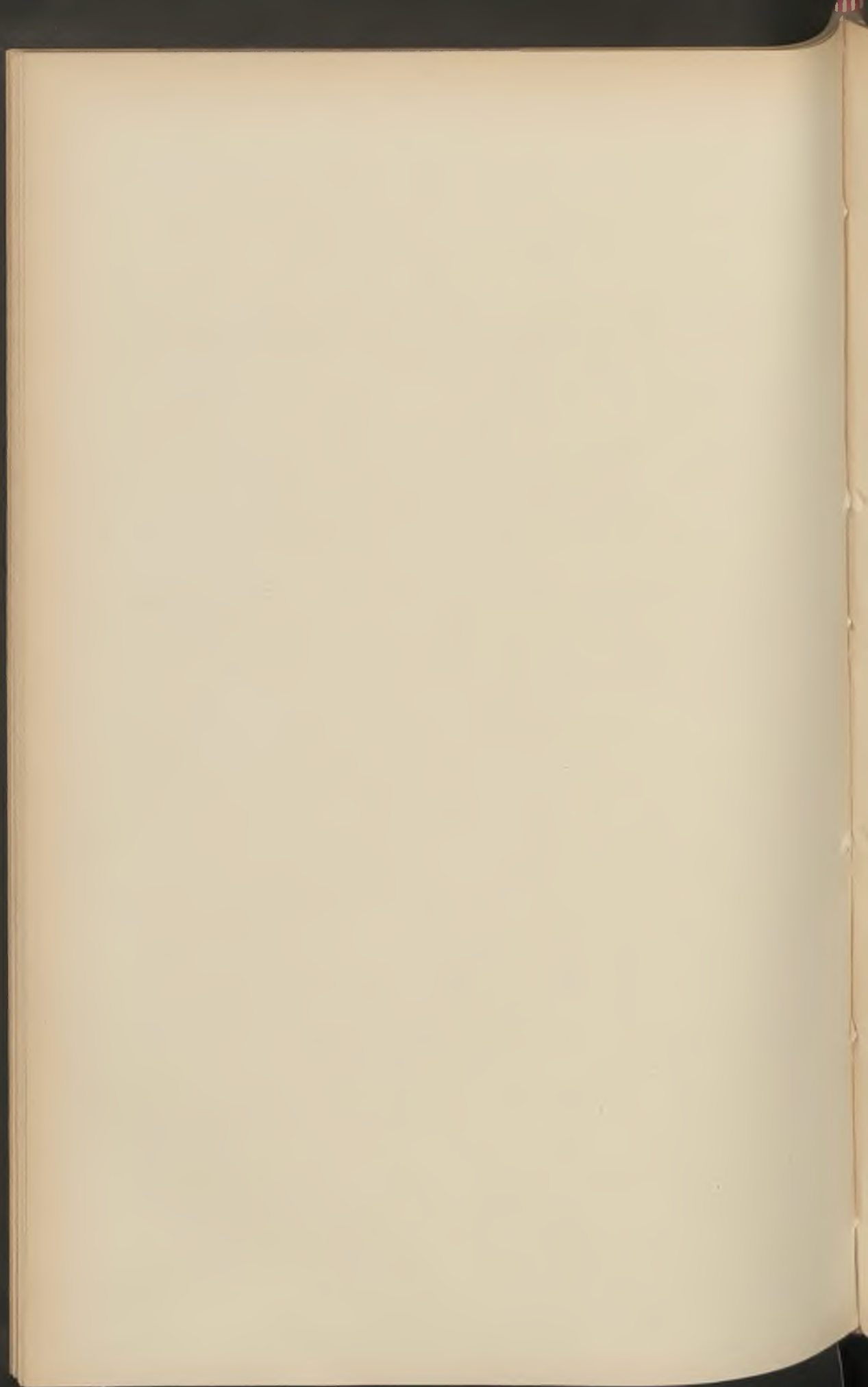
Hauteur barométrique

Tension hygrométrique

Courbe des températures minima et maxima  
pendant le mois de Juin 1898.



Maxima —————  
 Minima - - - - -



### Mouvement journalier de la population.

**1^{er} trimestre 1898.** — *Janvier.* — 555 enfants sont nés pendant le mois de janvier, 29 de plus qu'en décembre et 53 de plus qu'en janvier 1897.

Les légitimes sont au nombre de 435 et les illégitimes au nombre de 120.

Proportion des illégitimes : 22 0/0.

En 1894, 1895 et 1896, les naissances ont été plus nombreuses. La moyenne des cinq dernières années est de 561.

Malgré l'augmentation de la population, le chiffre des naissances reste approximativement le même.

Les variations journalières inscrites dans le tableau sont sans importance.

Le nombre des mariages s'est élevé à 135, soit une augmentation sur la moyenne des cinq dernières années, qui est de 118, mais une diminution sur le mois précédent, où le chiffre des mariages s'est élevé à 240.

On trouve des variations journalières très fortes, qui sont dues uniquement aux coutumes locales.

Le nombre des divorces a été de 4, chiffre moyen.

Les décès ont été plus nombreux qu'en décembre. Cette augmentation est due aux affections saisonnières, comme cela sera mis en relief dans un chapitre suivant.

Comparée à la moyenne des décès de janvier, établie pour les cinq dernières années, moyenne qui est de 464, le nombre des décès du premier mois de l'année 1898 est encore au-dessous (430).

Si le nombre des naissances n'a pas été très élevé, d'autre part celui des décès est plutôt resté inférieur au chiffre habituel, et le chiffre des naissances excède celui des décès de 125.

Le chiffre moyen mensuel des mort-nés est 38.7. En janvier, 37 mort-nés ont été inscrits, se répartissant en 12 mort-nés illégitimes et 25 mort-nés légitimes.

Il faut noter sur le total 26 garçons et 11 filles. On sait que le poids

des garçons nouveau-nés étant supérieur à celui des filles, l'accouchement devient, par ce fait, plus long ; il y a distocie fœtale, d'où plus grande mortalité parmi les garçons que parmi les filles.

Du moins, c'est à cela que nous attribuons cette différence.

Les 37 mort-nés se répartissent en 25 légitimes et 12 illégitimes. Il y a donc  $\frac{1}{3}$  de mort-nés illégitimes, alors que la proportion chez les enfants nés viables est bien différente.

*Février.* — On constate une diminution légère dans le nombre des naissances, 516 au lieu de 555, chiffre du mois de janvier. Il est nécessaire de signaler à l'attention du lecteur que le mois de février a trois jours de moins que le mois de janvier et que c'est là, vraisemblablement, la raison de cette diminution sans importance. D'ailleurs, ce chiffre se rapproche de la moyenne des cinq dernières années, qui est de 514.

Le chiffre des mariages s'élève de 135 à 168. Le nombre des décès est, à peu de chose près, le même qu'en janvier : il reste au-dessous de la moyenne du même mois, établie pour les cinq dernières années.

A noter l'absence totale de divorces pendant le mois. 38 décès sont dus à la morti-natalité. Leur répartition est la suivante : 19 garçons, 19 filles, 31 légitimes, 7 illégitimes.

*Mars.* — Le nombre des naissances en mars s'est élevé à 555. La natalité s'est donc maintenue au même taux pendant tout le trimestre.

90 mariages seulement ont été célébrés et le nombre des divorces s'est élevé à 10.

Les décès ont été plus nombreux ; il faut attribuer cette augmentation plutôt légère à la température du mois de mars.

La morti-natalité donne un chiffre de 42, se répartissant en 28 garçons et 14 filles, 31 légitimes et 11 illégitimes.

La proportion des illégitimes, calculée sur la totalité des mort-nés, est de  $\frac{1}{3}$ . Cette proportion reste la même si, au lieu de prendre les chiffres mensuels, on prend les chiffres trimestriels.

**2^e trimestre 1898.** — *Avril.* — 536 naissances, chiffre reproduisant exactement la moyenne des quatre dernières années, qui est de 537.7.

La proportion des illégitimes reste toujours approximativement la même. Cette proportion, d'ailleurs, ne change pas. Depuis 1890, époque où nous avons fait remonter nos calculs, elle n'a pas varié.

Le nombre des mariages, qui pendant le mois précédent était de 90 seulement, s'est élevé à 259, chiffre mensuel le plus fort du semestre et dépassant de beaucoup la moyenne, qui est de 190.5.

Le nombre des divorces s'est élevé à 10.

Les décès sont nombreux et s'élèvent à 473, soit une diminution sur le chiffre du mois précédent.

On compte 40 mort-nés, chiffre supérieur à la moyenne, 35.2, se répartissant en 20 garçons et 20 filles, 29 légitimes, 11 illégitimes.

*En mai*, 531 naissances, chiffre légèrement plus fort que la moyenne des quatre dernières années (524.5).

232 mariages, chiffre très fort, surpassant de beaucoup la moyenne (167.5).

1 seul divorce.

393 décès, soit une diminution et sur le mois précédent et sur la moyenne (411.7).

38 mort-nés, se répartissant en 26 garçons et 12 filles, 23 légitimes et 15 illégitimes. La moyenne est de 38.2.

*En juin*, 488 naissances, chiffre légèrement inférieur à la moyenne (517.2), 153 mariages, 375 décès, soit une diminution sur le mois précédent, mais une augmentation légère sur la moyenne, qui est de 366.2.

43 mort-nés, se répartissant en 28 garçons et 15 filles, 24 légitimes et 19 illégitimes.

Le chiffre moyen des quatre dernières années était de 32.5.

En somme, la mortalité générale s'est maintenue, pendant le semestre, au même taux que les précédentes années. Toutefois, il ne semble pas que cette natalité subisse une ascension bien marquée depuis quelques années, malgré l'augmentation progressive de la population. Depuis 1890, la moyenne est restée approximativement la même et cependant la population s'est accrue d'un chiffre assez important.

Depuis 1896, on ne constate plus les variations mensuelles que l'on constatait en 1890, 1892, 1894, 1895.

En 1890, par exemple, le mois de janvier a vu près de 570 naissances et le mois d'octobre 360, d'où une différence de plus de 200.

En 1897, au contraire, entre les deux mois extrêmes, il n'y a que 70 naissances de différence.





Février. — Mouvement journalier de la population.

QUANTIÈMES	NAISSANCES						MARIAGES						TOTAL DU NOMBRE des mariages	DIVORCES	DÉCÈS						MORT-NÉS			
	Légitimes		Illégitimes		Total		Célibataires		Veufs		Divorcés				En ville		Dans les hôpitaux		Total		Légitimes		Illégitimes	
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F			M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
1	1																							
2	1																							
3	1																							
4	1																							
5	1																							
6	1																							
7	1																							
8	1																							
9	1																							
10	1																							
11	1																							
12	1																							
13	1																							
14	1																							
15	1																							
16	1																							
17	1																							
18	1																							
19	1																							
20	1																							
21	1																							
22	1																							
23	1																							
24	1																							
25	1																							
26	1																							
27	1																							
28	1																							
29	1																							
30	1																							
31	1																							
32	1																							
33	1																							
34	1																							
35	1																							
36	1																							
37	1																							
38	1																							
39	1																							
40	1																							
41	1																							
42	1																							
43	1																							
44	1																							
45	1																							
46	1																							
47	1																							
48	1																							
49	1																							
50	1																							
51	1																							
52	1																							
53	1																							
54	1																							
55	1																							
56	1																							
57	1																							
58	1																							
59	1																							
60	1																							
61	1																							
62	1																							
63	1																							
64	1																							
65	1																							
66	1																							
67	1																							
68	1																							
69	1																							
70	1																							
71	1																							
72	1																							
73	1																							
74	1																							
75	1																							
76	1																							
77	1																							
78	1																							
79	1																							
80	1																							
81	1																							
82	1																							
83	1																							
84	1																							
85	1																							
86	1																							
87	1																							
88	1																							
89	1																							
90	1																							
91	1																							
92	1																							
93	1																							
94	1																							
95	1																							
96	1																							
97	1																							
98	1																							
99	1																							
100	1																							
Totaux partiels	199	214	43	60	242	274	141	153	21	43	6	2	168	—	174	168	45	41	219	209	15	16	4	3
Totaux	443		103		516		294		34		8		—	—	342		86		428		31		7	
Totaux du mois précéd.	516		—		—		168		—		—		—	—	428		—		—		38		—	
Totaux de février en	555		—		—		135		—		—		—	—	430		—		—		37		—	
1897	495		—		—		—		180		—		—	335	374		—		—		25		—	
1896	531		—		—		—		153		—		—	1	425		—		—		33		—	
1895	551		—		—		—		152		—		—	5	793		—		—		34		—	
1894	480		—		—		—		120		—		—	5	383		—		—		24		—	
MOYENNE	514,2		—		—		—		151,2		—		—	—	493,7		—		—		30		—	

**Mars. — Mouvement journalier de la population.**

QUANTIÈMES	NAISSANCES						MARIAGES						TOTAL DU NOMBRE des mariages	DIVORCES	DÉCÈS						MORT-NÉS									
	Légitimes		Illégitimes		Total		Célibataires		Veufs		Divorcés				En ville	Dans les hôpitaux		Total		Légitimes		Illégitimes								
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F				M	F	M	F	M	F	M	F							
1	3	3	—	—	3	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—								
2	8	8	1	1	9	9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—								
3	9	5	—	—	9	6	3	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—								
4	12	7	1	1	13	8	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—								
5	10	9	3	2	13	11	7	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—								
6	3	6	—	—	3	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—								
7	13	18	5	5	18	23	5	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—								
8	9	3	—	—	9	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—								
9	7	7	3	2	10	9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—								
10	6	4	1	1	7	6	7	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—								
11	8	5	4	1	12	6	3	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—								
12	2	3	2	—	4	3	6	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—								
13	2	7	—	—	2	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—								
14	13	9	3	5	16	14	3	4	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—								
15	9	6	1	1	10	13	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—								
16	10	9	3	3	13	14	2	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—								
17	5	5	1	1	6	6	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—								
18	11	9	3	1	14	10	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—								
19	10	6	2	1	12	7	11	11	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—								
20	4	7	—	—	4	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—								
21	9	7	4	5	13	12	4	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—								
22	5	14	3	3	5	17	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—								
23	4	3	4	4	8	7	1	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—								
24	4	9	—	2	4	11	2	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—								
25	6	3	3	1	9	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—								
26	4	9	5	4	9	13	8	10	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—								
27	5	4	1	1	3	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—								
28	14	11	1	1	15	12	5	5	3	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—								
29	3	3	1	1	4	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—								
30	9	13	1	4	10	17	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—								
31	3	5	1	1	4	6	7	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—								
Totaux partiels	220	217	53	65	273	282	79	75	8	13	3	2	90	10	183	193	63	58	246	251	24	7	4	7						
Totaux	437				118		555						154		21		5		497						31		11			
Totaux du mois précéd.	516				—						90						—		—		428						—		—	
Totaux de mars en	1897	564	—		—						—		—		—		—		413						—		—			
	1896	576	—		—						—		—		—		—		430						—		—			
	1895	511	—		—						—		—		—		—		610						—		—			
	1894	543	—		—						—		—		—		—		387						—		—			
	MOYENNE		548,5		—						—		—		—		—		MOYENNE						42		MOYENNE			
	MOYENNE		448,7		—						—		—		—		—		MOYENNE						38		MOYENNE			
	MOYENNE		4,7		—						—		—		—		—		MOYENNE						36		MOYENNE			
	MOYENNE		31,7		—						—		—		—		—		MOYENNE						42		MOYENNE			

Avril. — Mouvement journalier de la population.

QUANTIÈMES	NAISSANCES						MARIAGES						TOTAL DU NOMBRE des mariages	DIVORCES	DÉCÈS						MORT-NÉS			
	Légitimes		Illégitimes		Total		Célibataires		Veufs		Divorcés				En ville		Dans les hôpitaux		Total		Légitimes		Illégitimes	
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F			M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
1	40	5	1	1	11	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
2	3	3	3	1	1	8	12	12	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
3	3	3	—	1	1	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
4	8	11	4	3	12	14	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
5	8	3	1	1	9	8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
6	9	3	2	1	11	6	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
7	4	7	1	1	5	8	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
8	4	11	2	2	7	15	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
9	4	10	3	4	14	14	64	64	2	2	1	1	67	6	11	2	3	8	14	—	—	1		
10	7	2	—	1	7	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
11	4	3	2	1	6	6	27	30	4	1	—	—	31	2	7	—	—	6	6	2	—	—		
12	8	9	1	—	9	9	10	9	1	1	—	—	10	13	5	1	4	14	9	—	—	1		
13	7	10	6	5	13	15	9	9	1	1	—	—	10	5	4	1	2	6	6	—	—	1		
14	8	5	—	—	8	5	10	12	2	—	—	—	12	4	10	—	—	4	10	—	—	1		
15	10	8	1	4	11	12	—	—	—	—	—	—	—	8	7	1	1	9	8	—	—	2		
16	3	3	4	2	7	10	38	39	2	1	—	—	40	3	9	3	6	9	—	—	—	—		
17	10	4	—	3	10	7	—	—	—	—	—	—	—	5	5	—	—	5	5	—	—	—		
18	9	9	3	3	12	9	10	10	1	1	—	—	11	3	11	3	1	6	12	—	—	—		
19	2	9	4	3	6	12	2	2	—	—	—	—	—	10	4	3	1	13	5	1	—	—		
20	10	6	6	—	16	6	6	6	—	—	—	—	6	5	10	2	2	7	10	1	—	—		
21	9	2	1	1	10	3	1	1	1	—	—	—	2	7	7	2	1	9	8	1	—	1		
22	12	10	6	3	18	13	—	—	—	—	—	—	—	6	7	2	2	8	—	—	—	—		
23	6	7	2	2	8	9	15	16	1	—	—	—	16	10	8	2	1	12	9	1	—	—		
24	7	6	—	—	7	6	—	—	—	—	—	—	—	11	5	—	—	11	3	—	—	—		
25	8	13	2	1	10	14	5	7	2	1	1	—	8	9	4	1	2	10	6	1	—	1		
26	3	8	—	2	3	10	6	6	—	—	—	—	6	6	5	2	1	8	—	—	—	—		
27	13	4	3	2	16	7	2	2	1	1	—	—	3	10	7	1	1	10	8	—	—	—		
28	8	6	1	3	9	9	4	4	—	—	—	—	4	6	6	—	2	6	6	—	—	—		
29	9	7	1	3	10	7	—	—	—	—	—	—	—	11	5	—	1	11	6	—	—	—		
30	4	7	4	1	8	5	13	11	1	2	—	—	14	3	4	2	4	5	8	—	—	1		
Totaux partiels	213	203	64	56	277	259	237	242	20	14	2	3	259	1	206	192	37	38	243	230	14	15	6	5
Totaux	416		120		536		479		34		5		—	—	398		75		473		29		11	
Totaux annuels précéd.	555		—		—		259		90		—		10	—	497		—		—		42		—	
Totaux d'avril en	1897	526	—		—		—		231		MOYENNE : 190,5		—	4	534	—		—		34		—		
	1896	533	—		—		—		238		—		5	—	395	—		—		38		—		
	1895	558	—		—		—		176		—		4	—	490	—		—		31		—		
	1894	534	—		—		—		117		—		8	—	386	—		—		38		—		
			MOYENNE		537,7										MOYENNE		451,2				MOYENNE		35,2	

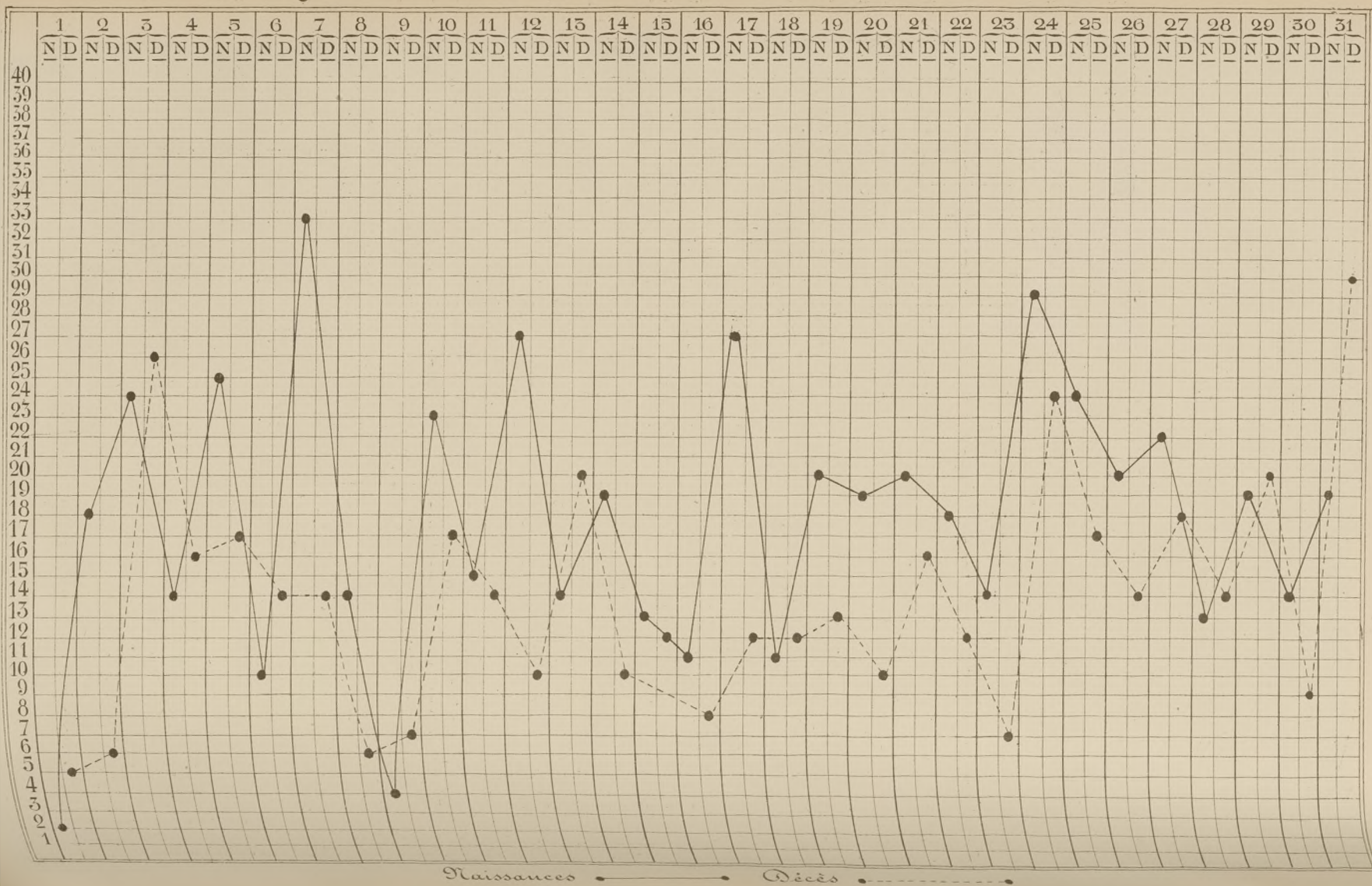


Juin. — Mouvement journalier de la population.

QUANTIÈMES	NAISSANCES						MARIAGES						TOTAL DU NOMBRE des mariages	DIVORCES	DÉCÈS						MORT-NÉS				
	Légitimes		Illégitimes		Total		Célibataires		Veufs		Divorcés				En ville	Dans les hôpitaux		Total		Légitimes		Illégitimes			
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F				M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
1																									
2	9	3	3	4	12	7	4	4	1	1															
3	5	5	2	1	7	6	3	3	1	1															
4	8	6	4	3	12	9																			
5	9	2	2	1	10	3	18	18	3	3															
6	7	9		1	7	3																			
7	7	2		1	7	3	14	11																	
8	8	1	1	1	8	14	11	11																	
9	8	2	4	1	10	6	2	2																	
10	8	4	4	1	12	9	1	1																	
11	5	4	2		10	4	2	2																	
12	4	4	2	1	7	5																			
13	8	5	2	3	10	8	18	17	1	1															
14	4	7			4	7																			
15	10	10	6	3	16	13	6	7	2	1															
16	3	8	3	3	8	11	1	1																	
17	5	5	4	1	9	6	1	2																	
18	8	8			5	8	3	3																	
19	4	4	1	3	15	11	2																		
20	4	4		2	4	6	20	20	1																
21	7	3	1	1	6	5																			
22	10	1	1	8	11	3	3	3																	
23	14	9	1	1	15	10	3	4																	
24	5	6	4	2	9	8	2	2																	
25	4	3	1	2	5	4																			
26	8	5	2	2	10	7	24	21	1	1															
27	4	4	1	2	7	2																			
28	4	13	3	5	5	18	5	6	2	1															
29	7	6	4	1	11	7	3	2																	
30	5	10	1	3	6	13	3	3																	
31	4	2			4	2	3	3	1	1															
Totaux partiels	189	188	65	46	254	234	135	137	15	12	3	4	153	7	150	149	46	30	198	177	15	9	13	6	
Totaux	377		111		488		272		27		7		—	—	299		76		375		24		19		
Totaux du mois précéd.	502		—		—		153		—		—		—	—	375		—		—		43		—		
Totaux de juin en	1897	533	MOYENNE 517,2		—		140		MOYENNE 149		—		6	4,7	387		—		—		26		—		
	1896	513	—		—		131		—		—		4	—	410		—		—		32		—		
	1895	488	—		—		172		—		—		5	—	339		—		—		31		—		
	1894	535	—		—		153		—		—		4	—	329		—		—		41		—		

Janvier.

Graphique des naissances et décès.



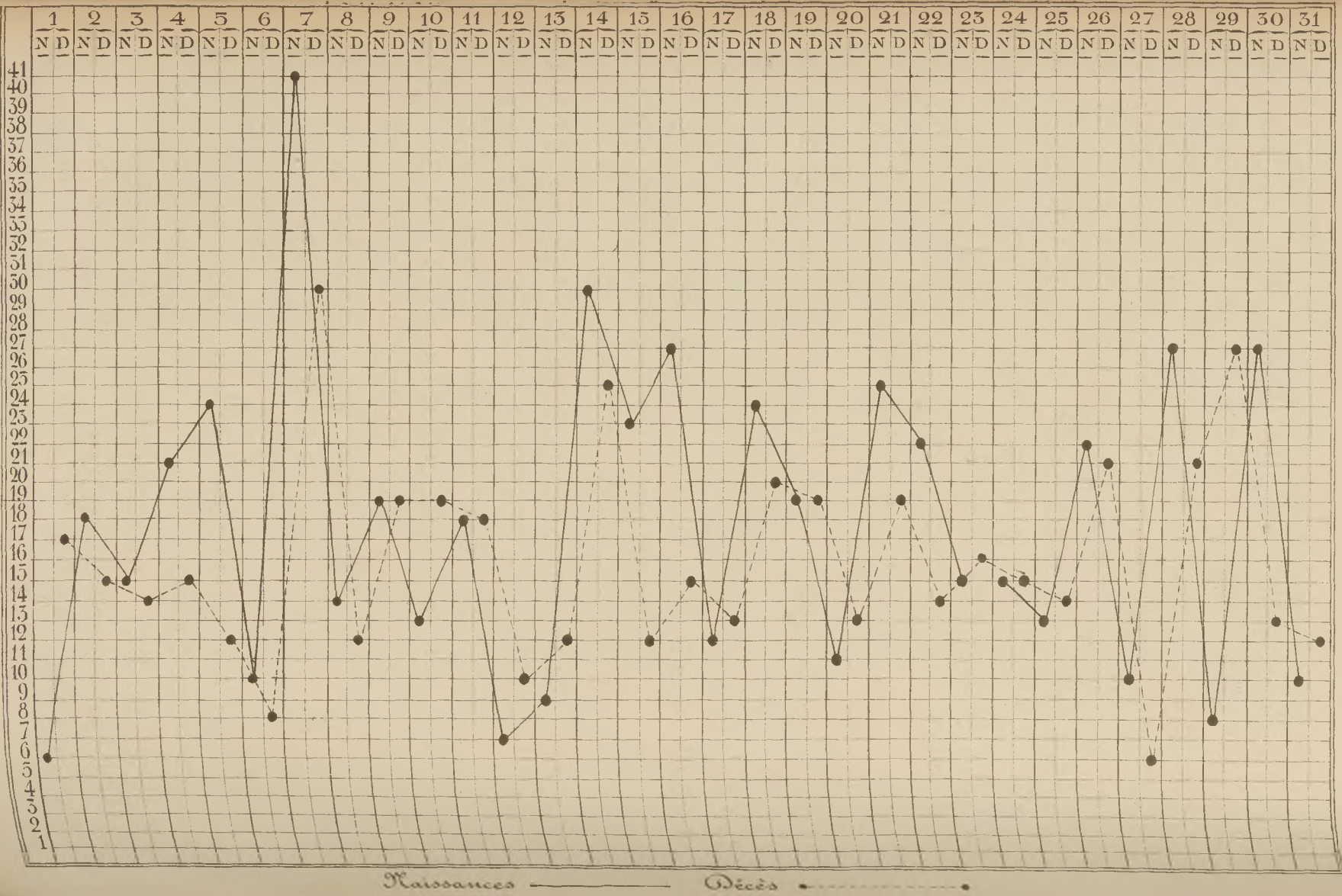
Février.

Graphique des naissances et décès.

Fevrier.

Graphique des naissances et décès.

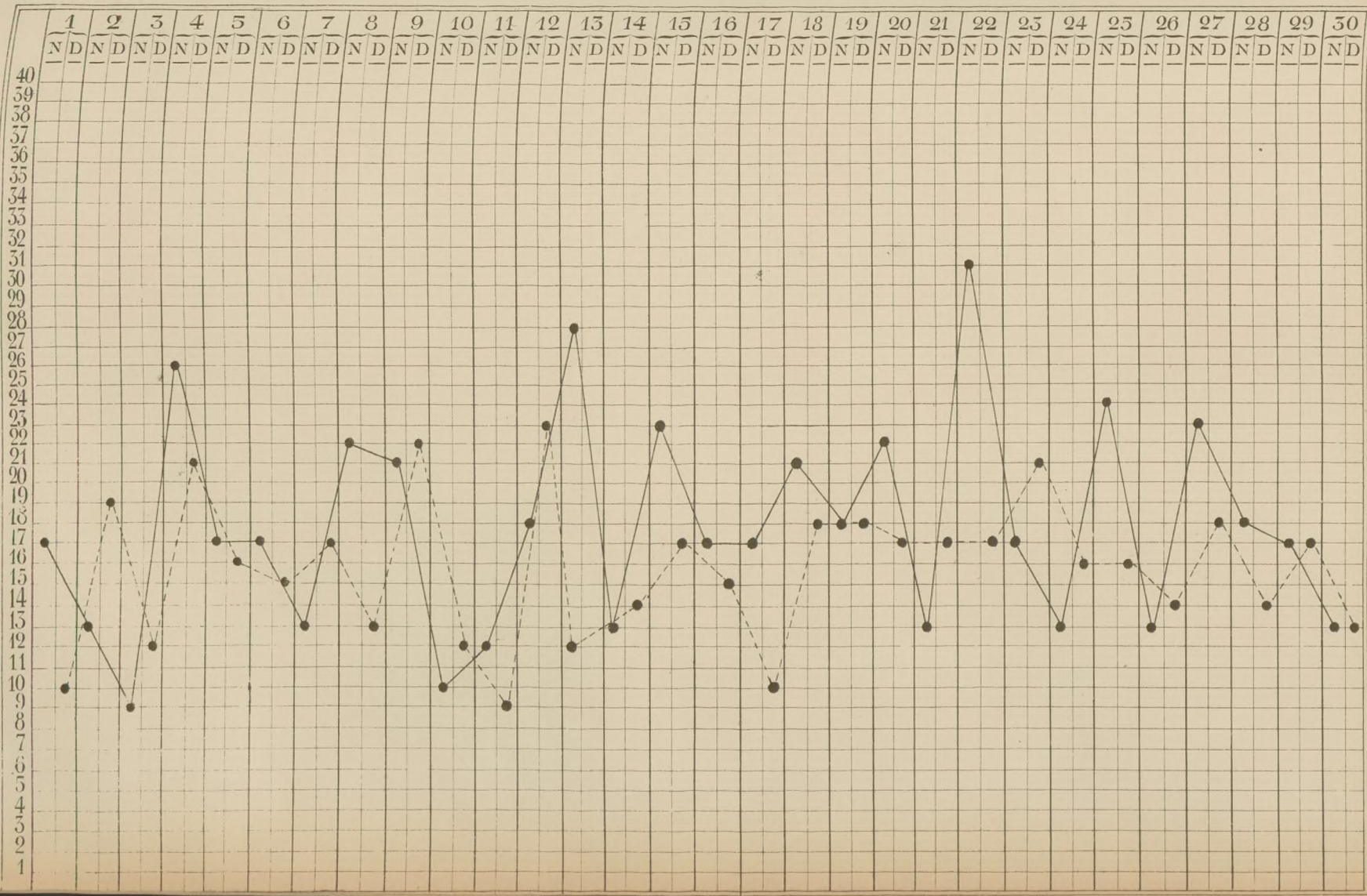




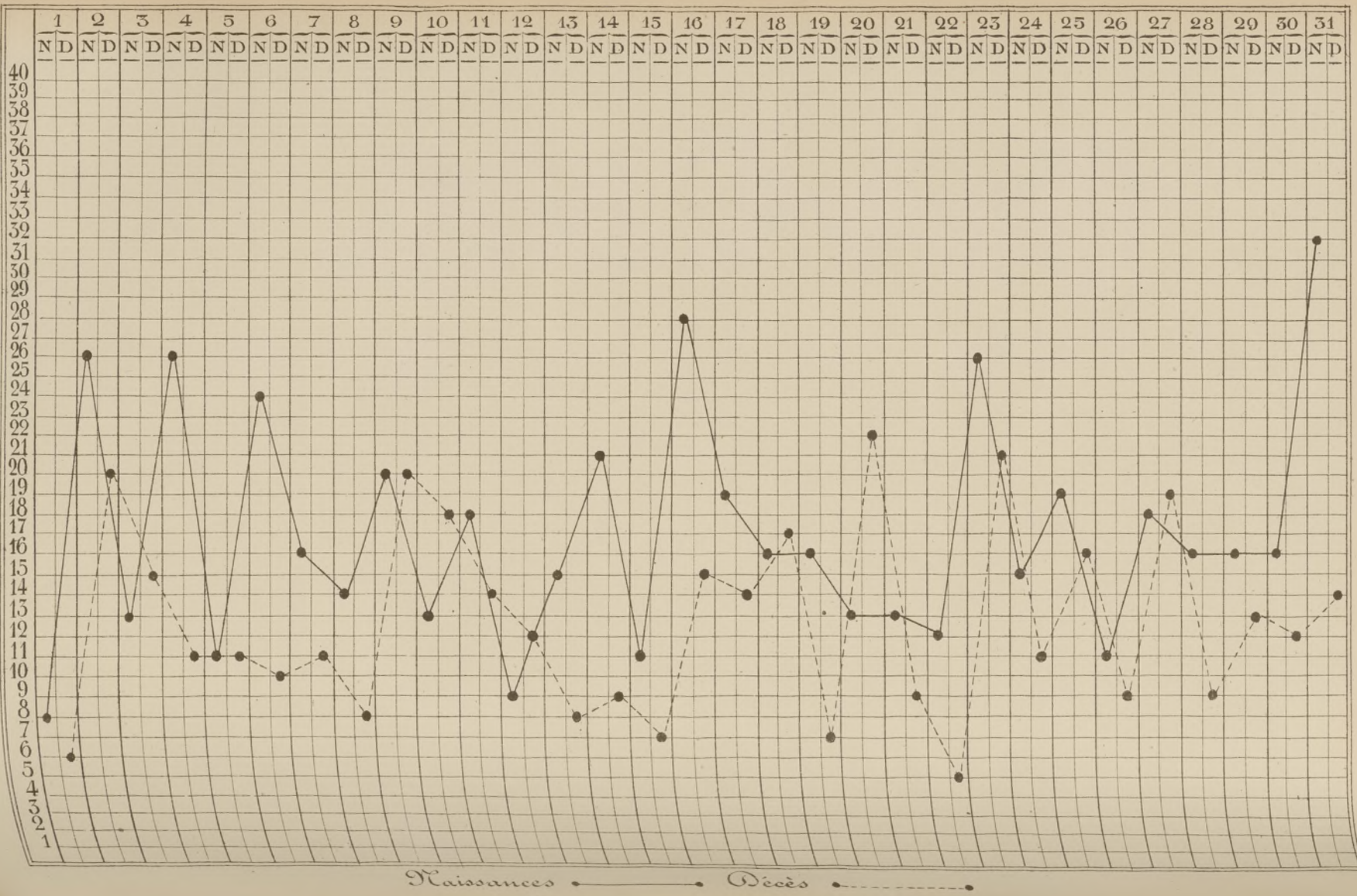


Avril.

Graphique des naissances et décès



Graphique des naissances et décès.

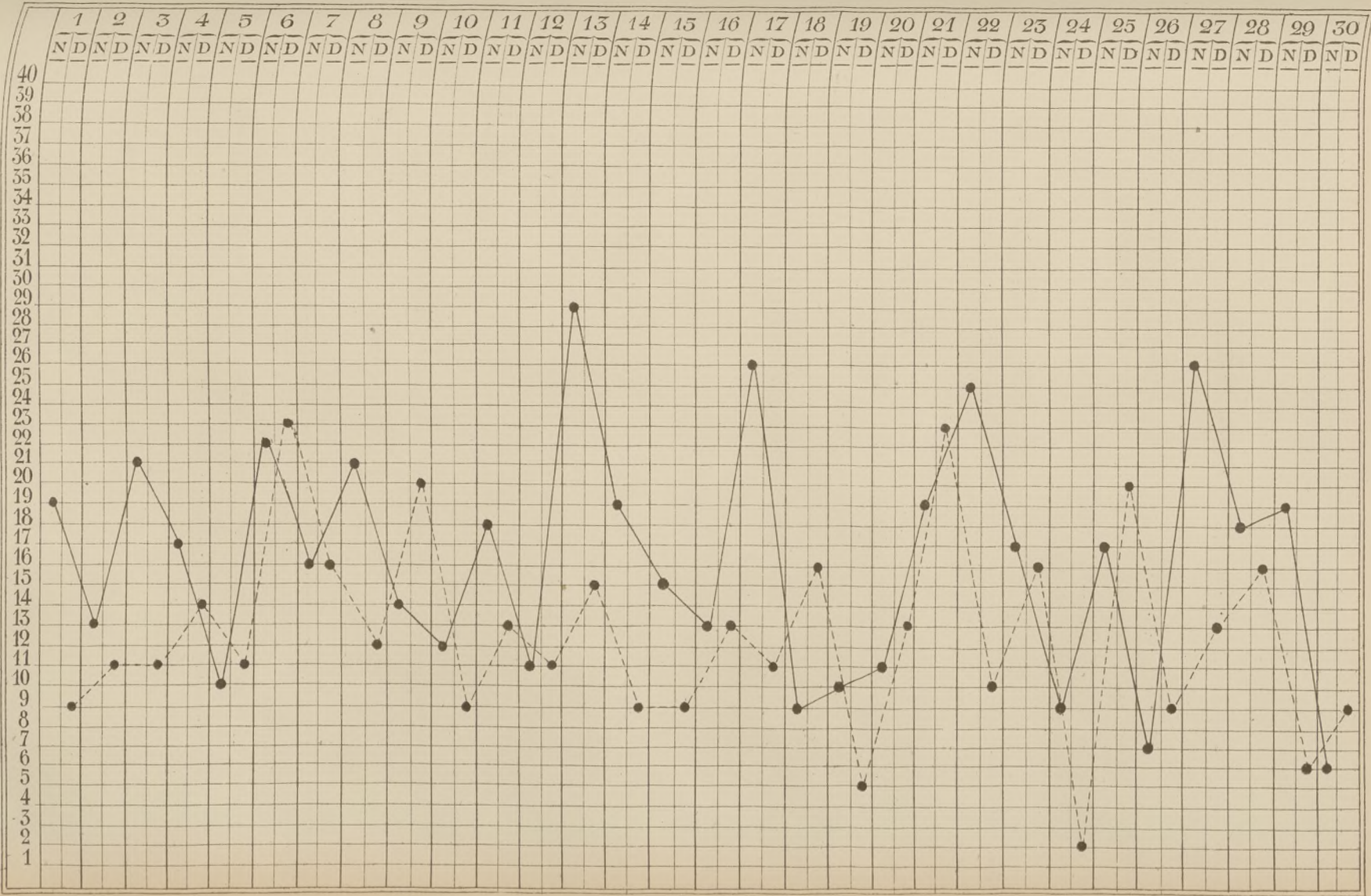


Naissances ———— Décès - - - - -

Jun. Graphique des naissances et décès.

Naissances ———— Décès - - - - -

Jun. Graphique des naissances et décès.



Naissances ———— Décès - - - - -

### Naissances par quartier.

**1^{er} trimestre 1898.** — Le quartier de Wazemmes, le plus peuplé de la Ville, celui aussi où la population est la plus dense (36.782 habitants), a fourni la natalité la plus élevée (359), soit, pour le trimestre, 9.75 naissances par mille habitants.

C'est cette proportion établie sur le nombre d'habitants du quartier qui est le chiffre le plus important, parce qu'il marque la production plus ou moins élevée des différentes régions de la Ville, peuplées bien différemment.

Dans le quartier Sainte-Catherine (30.828 habitants), 155 enfants sont nés, soit une proportion de 5.12 0/0, chiffre bien plus faible que le chiffre précédent.

La Gare-Saint-Sauveur, avec 27.670 habitants, ne donne que 164 enfants, soit 5.95 0/0.

Moulins-Lille donne davantage, 212 enfants pour 24.947 habitants, soit 8.48 0/0.

Fives-Lille, avec 24.191 habitants, donne 239 enfants, ce qui fait 9.86 0/0, chiffre très élevé.

Canteleu, avec 2.836 habitants, donne 29 enfants, ce qui fait 10.20 0/0, chiffre excessif. Les variations concernant le nombre des naissances et les proportions sont toujours l'objet de grandes oscillations qui sont dues à ce fait que le nombre des enfants qui naissent est tantôt élevé, tantôt faible, le nombre des habitants ne s'élevant pas à 3.000.

Ainsi donc, les variations sont assez sensibles entre les différents quartiers de la Ville.

La moyenne prise pour les différents quartiers, c'est-à-dire le pourcentage des naissances à Lille pendant le 1^{er} trimestre, a été de 7.35 0/0.

Au total, il est né 1.626 enfants, ce qui ferait pour 12 mois un total de 6.504. En 1897, le total de l'année était de 6.337. Le 1^{er} trimestre aura donc tenu une bonne place pendant l'année.

La répartition des enfants suivant le sexe ne présente rien de spécial. Les petites variations mensuelles se trouvent toujours compensées, et il naît autant de garçons que de filles.

**2^e trimestre 1898.** — Les proportions établies pour le 1^{er} trimestre sont approximativement les mêmes que pour le second.

Le nombre total de naissances a été de 1.555, ce qui ferait pour l'année 6.220, chiffre un peu au-dessous du chiffre vrai de 1897.

Au total, 3.181 enfants pour le semestre, quantité analogue à celle qui correspondait au 1^{er} semestre de l'année 1897, qui était de 3.164 naissances.

1^{er} trimestre 1898. — Naissances par quartiers et par 1.000 habitants.

QUARTIERS	POPULATION	SEXES						TOTAL			TOTAL PAR TRIMESTRE	PROPORTION par 1.000 HABITANTS			PROPORTION 0/0 sur la totalité des NAISSANCES		
		MASCULIN			FÉMININ			JANVIER	FÉVRIER	MARS		JANVIER	FÉVRIER	MARS	JANVIER	FÉVRIER	MARS
		JANVIER	FÉVRIER	MARS	JANVIER	FÉVRIER	MARS										
Hôtel de Ville . . . . .	49.892	20	17	16	15	14	16	35	31	32	98	1.75	1.55	1.60	6.45	6.09	5.82
La Gare et Saint-Sauveur	27.670	25	24	27	27	25	36	52	49	63	164	1.87	1.77	2.31	9.59	9.62	11.47
Moulins . . . . .	24.947	39	32	31	26	37	47	65	69	78	212	2.60	2.76	3.12	11.99	13.55	14.20
Wazemmes . . . . .	36.782	70	53	64	68	53	51	138	106	115	359	3.75	2.88	3.12	25.46	20.82	20.90
Vauban . . . . .	20.381	20	20	25	21	20	25	41	40	50	131	2.01	1.96	2.45	7.56	7.85	9.10
S ^t -André, S ^c -Catherine .	30.828	30	24	25	20	31	25	50	55	50	155	1.62	1.78	1.62	9.22	10.80	9.10
Esquermes . . . . .	11.381	8	9	11	13	14	12	21	23	23	67	1.84	2.02	2.02	3.87	4.51	4.18
Saint-Maurice . . . . .	11.212	11	10	20	19	18	17	30	28	37	95	2.67	2.49	3.30	5.53	5.50	6.73
Fives . . . . .	24.191	44	42	42	43	36	32	87	78	74	239	3.59	3.22	3.05	16.05	15.32	13.47
Canteleu . . . . .	2.836	3	2	6	2	10	6	5	12	12	29	1.74	4.23	4.23	0.92	2.35	2.18
Sud . . . . .	5.908	6	7	4	12	11	11	18	18	15	51	3.04	3.04	2.53	3.32	3.53	2.73
Population flottante . . .	248	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL . . . . .		276	240	271	266	269	278	542	509	549	1.600						
N'habitant pas Lille . . . . .		4	2	2	9	5	4	13	7	6	26						
Total par mois . . . . .		280	242	273	275	274	282	555	516	555	1.626						
Totaux par sexe . . . . .		795			831			1.626									
TOTAL GÉNÉRAL . . . . .		1.626											2.50	2.35	2.50		

2^{me} trimestre 1898. — Naissances par quartiers et par 1.000 habitants.

QUARTIERS	POPULATION	SEXES						TOTAL			TOTAL PAR TRIMESTRE	PROPORTION par 1.000 HABITANTS			PROPORTION 0/0 sur la totalité des NAISSANCES		
		MASCULIN			FÉMININ			AVRIL	MAI	JUIN		AVRIL	MAI	JUIN	AVRIL	MAI	JUIN
		AVRIL	MAI	JUIN	AVRIL	MAI	JUIN										
Hôtel de Ville . . . . .	19.892	18	22	14	14	10	11	32	32	25	89	1.60	1.60	1.25	5.97	6.02	5.12
La Gare et Saint-Sauveur	27.670	31	25	25	27	27	23	58	52	48	158	2.09	1.87	1.73	10.82	9.79	9.83
Moulins . . . . .	24.947	35	39	36	38	29	37	73	68	73	214	2.92	2.72	2.92	13.61	12.80	14.95
Wazemmes. . . . .	36.782	58	38	58	52	75	58	110	113	116	339	2.99	3.07	3.15	20.52	21.28	23.77
Vauban . . . . .	20.381	22	22	23	21	25	19	43	47	42	132	2.10	2.30	2.06	8.02	8.85	8.60
S ^t -André, S ^{te} -Catherine .	30.828	18	21	16	25	29	26	43	50	42	135	1.39	1.62	1.36	8.02	9.41	8.60
Esquermes . . . . .	11.381	16	17	11	12	7	10	28	24	21	73	2.46	2.10	1.84	5.22	4.51	4.30
Saint-Maurice . . . . .	11.212	21	9	11	17	17	10	38	26	21	85	3.38	2.31	1.87	7.08	4.89	4.30
Fives. . . . .	24.191	41	31	42	37	51	29	78	82	71	231	3.22	3.38	2.93	14.55	15.44	14.54
Canteleu . . . . .	2.836	3	7	1	3	3	3	6	10	4	20	2.11	3.52	1.41	1.11	1.88	0.81
Sud . . . . .	5.908	12	9	9	10	12	5	22	21	14	57	3.72	3.55	2.36	4.10	3.95	2.86
Population flottante . . .	248	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL . . . . .		275	240	246	256	285	231	531	525	477	1.533						
N ^o habitant pas Lille . . . . .		2	2	8	3	4	3	5	6	11	22						
Total par mois. . . . .		277	242	254	259	289	234	536	531	488	1.555						
Totaux par sexe . . . . .		773			782			1.555									
TOTAL GÉNÉRAL. . . . .		1.555											2.47	2.45	2.25		

### Décès par quartier et par 1,000 habitants.

**1^{er} trimestre 1898.** — *Janvier.* — Pendant le mois de janvier, la proportion des décès ainsi que leur nombre ont été très élevés dans le quartier Saint-André. Cette élévation de la mortalité est due entièrement aux décès qui se produisent à l'Hospice-Général, situé dans le quartier.

En effet, si l'on examine l'âge des décédés, on constate que beaucoup d'entre eux ont dépassé soixante ans. Ce sont des vieillards pensionnés de l'Hospice qui succombent aux maladies saisonnières imputables à la saison froide : pneumonies, congestions pulmonaires, etc.

La proportion des décès pour mille habitants s'est élevée à 2.65 pour ce mois.

Wazemmes fournit une mortalité assez élevée, mais ici la mortalité infantile prend une plus grande importance. Et pour établir une comparaison entre les deux quartiers qui fournissent une proportion assez élevée de décès, nous dirons que, à Saint-André, il est mort 17 enfants et 41 vieillards, tandis qu'à Wazemmes ont succombé 34 enfants et 20 vieillards. La répartition des décès se fait donc, suivant les âges, d'une façon inverse dans les deux quartiers.

Les quartiers où la mortalité est faible sont ceux de Canteleu (0.70 par mille habitants et Vauban (1.22 pour 0/00).

En somme, pendant le mois de janvier, il est mort 158 enfants âgés de moins de 13 ans et 272 adultes ou vieillards. Sur ces 272 adultes, on compte 138 décès de personnes âgées de 60 ans et plus de 74 de 40 à 60 ans.

Ce mois est donc celui où les vieillards succombent; il en est ainsi chaque année : le retour de l'hiver et avec lui le développement des affections pulmonaires est la cause de cette mortalité. En été, les vieillards succombent moins facilement. En *juillet* 1897, par exemple, il est mort :

**261** enfants,

**51** individus de 13 à 40 ans,

**59** de 40 à 60 ans,

et **66** de 60 ans et au-dessus.



En janvier 1898, la répartition des décédés est la suivante :

158 enfants, soit une différence en moins de 104.

80 âgés de 13 à 60 ans, soit une différence en plus de 21.

74 de 40 à 80 ans, soit une différence en plus de 25.

Enfin 138 de 60 ans et au-dessus, soit une différence en plus de 72.

Il meurt donc plus d'enfants en été et moins d'adultes; en hiver, la proportion devient inverse.

*Février.*—Il est mort pendant ce mois 184 enfants, soit 26 de plus que pendant le mois précédent. 71 habitants, âgés de 13 à 40 ans, ont payé leur tribut à la mort; 66 de 40 à 60 ans et 107 de 60 ans et au-dessus. Le total est de 428 décès; il est donc à peu près le même qu'en janvier (430), avec cette différence toutefois que le nombre des décédés adultes a été moins élevé.

Les quartiers les plus éprouvés ont été ceux de la Gare, Saint-Sauveur, Esquermes, le Sud.

*Mars.* — En mars, 184 enfants ont succombé. 89 décès ont eu lieu chez les personnes âgées de 13 à 40 ans; 83 de 40 à 60 ans et 131 au-dessus. En ce qui concerne les adultes, la mortalité est à peu près la même que le mois précédent.

Le quartier le plus éprouvé a été le quartier de Moulins-Lille, qui donne une proportion de 3.32 0/00 de décès; ensuite vient Esquermes avec 2.98 et Saint-André avec 2.91.

L'état sanitaire du mois de mars n'a pas été très satisfaisant.

Comparé au 1^{er} trimestre de l'année 1897, le 1^{er} trimestre de 1898 donne un excès dans le chiffre général des décédés.

L'excès est réparti de la façon suivante dans les différents mois :

	EN 1897	EN 1898
Janvier.....	432 décès	430 décès
Février.....	374 décès	428 décès
Mars.....	413 décès	497 décès
	<hr/>	<hr/>
Total...	1.219 décès	1.355 décès

Pendant le 1^{er} trimestre de l'année 1898, il y a donc eu 137 décès de plus.

Cette différence est due :

1^o A la mortalité infantile, qui a dépassé de 23 en 1898 (1^{er} trimestre) le chiffre correspondant de 1897 ;

2^o A la mortalité des vieillards, qui a été de 376 pendant le 1^{er} trimestre de 1898, alors qu'en 1897 elle donnait 326, soit une différence de 50.

Cette mortalité a été à peu près semblable de part et d'autre en janvier et février ; toute la différence semble porter sur le mois de mars.

Nous trouvons, en effet, comme vieillards décédés :

En 1897 (mars)...	80
En 1898 — ...	131
Différence....	51

Ce chiffre est imputable en partie à l'état météorologique, malgré l'état particulièrement favorable à la santé publique de l'hiver de 1898. Il s'est produit en mars 26 jours de gelées sur 31. Puisque le froid possède une action évidente sur le développement des affections pulmonaires, particulièrement graves chez les vieillards, il est hors de doute que les jours plus froids de mars ont été la cause la plus active de l'exagération du chiffre des décès.

D'ailleurs, voici quelques chiffres qui démontreront que l'état sanitaire en mars a été moins bon qu'en janvier et février :

En janvier, il y a eu 1.98 morts par mille habitants, en février 1.97, en mars 2.29.

**2^e trimestre 1898.** — En avril, le nombre des enfants décédés augmente notablement et s'élève à 204.

Il est mort 74 individus de 13 à 40 ans,

76 » de 40 à 60 ans,

et 104 » de 60 ans et au-dessus.

La mortalité des vieillards reste donc aussi forte que le mois précédent.

Le quartier d'Esquermes est le plus éprouvé (2.89 0/0); vient ensuite Canteleu avec 2.82 0/0, Moulins-Lille 2.64 0/0. Le quartier Vauban est privilégié, 1.60 0/0.

Pendant le mois de mai, il se produit une heureuse diminution dans le nombre et la proportion des décès : le total ne s'élève qu'à 393.

Les enfants sont moins décimés que pendant les mois antérieurs : 157 ont cependant payé leur tribut à la mort.

Le nombre des vieillards âgés de plus de 60 ans ne dépasse pas 100.

Le quartier d'Esquermes reste le plus éprouvé : 2.72 décès par mille habitants.

En juin, la mortalité infantile remonte et atteint 172.

La mortalité des vieillards baisse au contraire (88 décès).

Au total, l'état sanitaire du mois, envisagé au point de vue de la mortalité générale, est, de tout le semestre, le meilleur.

Le nombre des décédés n'a pas dépassé 375. Fives avec 2.82 décès pour mille habitants, Canteleu avec 2.28 0/00 sont les quartiers les plus éprouvés.

La moyenne générale des décès a été de :

2.18 0/00 habitants en avril.

1.81 0/00 habitants en mai.

1.73 0/00 habitants en juin.

En résumé, état sanitaire plutôt bon et surtout meilleur que celui du trimestre précédent.

Janvier 1898. — Décès par quartiers et par 1.000 habitants.

QUARTIERS ET POPULATION	SEXE	CATÉGORIES D'ÂGE ET ÉTAT CIVIL														Total général	PROPORTION PAR 1.000 HABITANTS	PROPORTION 0/0 SUR LA TOTALITÉ DES DÉCÈS		
		de 0 à 13 ans	13 à 40 ans				40 à 60 ans			60 et au-dessus			TOTAUX							
			de 13 à 15 ans	Célibataires de 15 à 40 ans	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Enfants	Célibataires	Mariés				Veufs	
Hôtel de Ville. . . . . 19.892	M. F.	8 2	— —	5 —	— 3	— —	1 —	— —	2 —	— 3	2 1	3 1	8 2	6 3	2 4	5 1	21 10	31	1.53	7.20
La Gare et Saint-Sauveur. . . . . 27.670	M. F.	17 11	— —	4 1	1 1	— —	4 —	1 2	— —	1 5	5 2	3 13	17 11	9 6	7 5	3 13	36 35	71	2.56	16.51
Moulins . . . . . 24.947	M. F.	9 5	— —	1 2	1 2	— 1	— —	2 1	1 —	1 1	4 —	— 3	9 5	2 3	7 3	1 4	19 4	34	1.36	7.90
Wazemmes. . . . . 36.782	M. F.	21 13	— —	5 1	2 3	— —	— 2	7 4	1 1	1 2	6 5	3 3	21 13	6 5	15 12	4 4	46 34	80	2.17	18.60
Vauban . . . . . 20.381	M. F.	4 4	1 —	— —	1 —	1 —	1 1	1 2	— 2	— 2	— 1	1 4	4 4	1 3	2 3	2 6	16 6	25	1.22	5.81
Saint-André et Ste-Catherine. . . . . 30.828	M. F.	9 8	— —	3 6	1 —	— —	1 —	7 3	— 3	8 3	7 4	11 8	9 8	12 9	15 7	11 11	47 35	82	2.65	19.06
Esquermes . . . . . 11.381	M. F.	1 5	— —	1 —	— 1	— —	— —	2 2	1 1	1 —	— —	— 2	1 5	2 —	3 3	1 3	7 11	48	1.58	4.18
Saint-Maurice. . . . . 11.212	M. F.	4 3	— —	— 1	— 1	— —	— —	1 —	— —	1 —	2 —	— 1	4 3	1 1	3 1	— 1	8 6	14	1.22	3.25
Fives . . . . . 24.191	M. F.	15 15	— —	2 1	2 1	1 —	1 1	4 4	1 1	— 1	1 2	2 3	15 15	3 3	7 7	4 4	29 29	58	2.39	13.48
Canteleu. . . . . 2.836	M. F.	— 1	— —	— —	— —	— —	— —	— —	— —	— —	— —	— 1	— 1	— —	— —	— 1	— 2	2	0.70	0.46
Sud . . . . . 5.908	M. F.	1 2	— —	2 —	— 1	— —	— —	4 2	— —	— —	— 2	— 1	1 2	2 —	4 5	— 1	7 8	15	2.53	3.48
TOTAUX PAR SEXE. . . . .	M. F.	89 69	1 —	23 12	8 13	2 1	7 4	29 20	6 8	13 17	28 17	23 40	89 69	44 33	65 50	31 49	229 201	Moyenne générale		
TOTAUX . . . . .		158	1	35	21	3	11	49	14	30	45	63	158	77	115	80	430	1.98		

Février. — Décès par quartiers et par 1.000 habitants.

QUARTIERS ET POPULATION	SEXE	CATÉGORIES D'ÂGE ET ÉTAT CIVIL															Total général	PROPORTION PAR 1.000 HABITANTS	PROPORTION 0 0 SUR LA TOTALITÉ DES DÉCÈS	
		de 0 à 13 ans	13 à 40 ans			40 à 60 ans			60 et au-dessus			TOTAUX								
			de 13 à 15 ans	Célibataires de 15 à 40 ans	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Enfants	Célibataires	Mariés	Veufs				
Hôtel de Ville . . . 19.892	M. F.	3 2	— 1	— 1	— 1	— —	1 —	3 —	1 —	— —	2 —	1 —	3 2	1 2	5 4	2 —	41 5	16	0.80	3.73
La Gare et Saint-Sauveur. . . . . 27.670	M. F.	8 13	— —	5 3	2 2	— —	3 1	1 5	1 1	1 —	2 2	1 13	8 13	9 4	5 9	2 14	24 40	64	2.31	14.95
Moulins . . . . . 24.947	M. F.	18 13	— 1	1 1	— 3	— —	— 1	2 1	1 1	— 1	4 2	1 —	18 13	1 3	6 6	2 1	27 23	50	2 »	11.68
Wazemmes. . . . . 36.782	M. F.	24 22	— —	4 1	4 3	— 1	— —	3 4	— 2	— —	1 1	3 5	24 22	4 1	8 8	3 8	39 39	78	2.12	18.22
Vauban . . . . . 20.381	M. F.	4 3	— —	— 1	4 1	— —	3 1	— 2	1 —	1 1	3 1	2 4	4 3	4 3	7 4	3 4	18 14	32	1.57	7.47
Saint-André et Ste-Catherine. . . . . 30.828	M. F.	8 7	— —	3 —	5 2	— —	1 4	3 3	2 —	3 2	4 5	8 10	8 7	7 6	10 13	10 10	35 36	71	2.30	16.58
Esquermes. . . . . 14.381	M. F.	7 3	— —	3 —	2 —	— —	1 —	2 2	— —	— —	2 3	— 2	7 3	4 —	6 5	— 2	17 10	27	2.37	6.30
Saint-Maurice. . . . . 11.212	M. F.	6 3	— —	3 —	1 2	— —	1 —	— —	1 —	1 —	2 —	1 3	6 3	5 —	3 2	2 3	16 8	24	2.14	5.60
Fives . . . . . 24.191	M. F.	18 11	— —	1 2	2 2	— —	— —	2 2	— —	— —	1 3	— 3	18 11	1 2	5 7	— 3	24 23	47	1.94	10.98
Canteleu. . . . . 2.836	M. F.	1 2	— —	1 —	— 1	— —	— —	1 —	— —	— —	— —	— —	1 2	1 —	1 1	— —	3 3	6	2.11	1.40
Sud . . . . . 5.908	M. F.	4 4	— —	— —	— —	— —	— —	1 2	— —	— —	— —	— 2	4 4	— —	1 2	— 2	5 8	13	2.20	3.03
TOTAUX PAR SEXE . . . . .	M. F.	101 83	— 2	21 9	18 20	— 1	10 6	18 21	7 4	6 4	21 17	17 42	101 83	37 21	57 58	24 47	219 209	Moyenne générale		
TOTAUX . . . . .		184	2	30	38	1	16	39	11	10	38	59	184	58	115	71	428	1.97		

Mars. — Décès par quartiers et par 1.000 habitants.

QUARTIERS ET POPULATION		SEXE	CATÉGORIES D'ÂGE ET ÉTAT CIVIL														Total général	PROPORTION PAR 1.000 HABITANTS	PROPORTION 0/0 SUR LA TOTALITÉ DES DÉCÈS		
			de 0 à 13 ans	13 à 40 ans			40 à 60 ans			60 et au-dessus			TOTAUX								
				de 13 à 15 ans	Célibataires de 15 à 40 ans	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Enfants	Célibataires	Mariés				Veufs	
Hôtel-de-Ville . . .	19.892	M.	5	—	3	2	—	—	—	—	5	1	5	3	7	1	16	33	1.65	6.63	
		F.	5	—	—	4	—	—	—	—	1	7	5	—	5	7	17				
La Gare et Saint- Sauveur . . .	27.670	M.	13	—	1	3	—	—	2	1	—	3	3	13	1	8	4	26	65	2.34	13.01
		F.	8	—	4	2	—	1	6	2	4	1	11	8	9	9	13	39			
Moulins . . . . .	24.947	M.	23	—	2	1	—	—	6	—	—	5	3	23	2	12	3	40	83	3.32	16.70
		F.	26	—	1	5	1	—	—	—	1	9	9	26	1	6	10	43			
Wazemmes . . . . .	36.782	M.	20	—	1	4	—	1	7	1	1	—	1	20	3	11	2	36	78	2.12	15.69
		F.	19	—	2	2	1	—	4	—	2	4	8	19	4	10	9	42			
Vauban . . . . .	20.381	M.	3	—	3	3	—	—	4	2	—	4	3	3	3	11	5	22	43	2.10	8.61
		F.	5	—	2	4	—	—	5	—	1	1	5	3	8	3	3	21			
Saint-André et Ste Catherine . . . . .	30.828	M.	9	—	5	3	—	2	5	2	3	11	8	9	12	19	10	50	90	2.91	18.10
		F.	7	—	3	6	—	1	3	6	3	1	10	7	7	10	16	40			
Esquermes . . . . .	11.381	M.	10	—	1	1	—	—	4	—	1	—	2	10	2	5	2	19	34	2.98	6.84
		F.	5	—	3	1	—	2	1	—	1	—	3	5	8	2	—	15			
Saint-Maurice . . .	11.212	M.	3	—	—	2	—	1	1	—	1	2	—	3	2	3	—	10	16	1.42	3.21
		F.	2	—	—	1	—	1	1	—	1	—	2	2	2	—	—	6			
Fives . . . . .	24.191	M.	8	—	2	1	—	—	4	1	—	2	2	8	2	7	3	20	41	1.69	8.24
		F.	9	—	2	1	—	1	3	1	—	2	2	9	3	6	3	21			
Canteleu . . . . .	2.836	M.	1	—	1	—	—	1	—	—	—	—	—	1	2	—	—	3	4	1.41	0.80
		F.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1			
Sud . . . . .	5.908	M.	1	—	—	—	—	—	1	1	1	—	—	1	1	1	1	4	10	1.69	2.01
		F.	2	—	1	2	—	—	—	—	1	—	—	2	2	2	—	6			
TOTAUX PAR SEXE . . .		M.	96	—	19	20	—	5	34	8	9	32	23	96	33	86	31	246	Moyenne générale		
		F.	88	—	20	28	2	6	21	9	13	11	53	88	39	60	64	251			
TOTAUX . . . . .			184	—	39	48	2	11	55	17	22	43	76	184	72	146	95	507	2.20		

Avril. — Décès par quartiers et par 1.000 habitants.

QUARTIERS ET POPULATION	SEXE	CATÉGORIES D'ÂGE ET ÉTAT CIVIL															PROPORTION PAR 1.000 HABITANTS	PROPORTION 0/0 SUR LA TOTALITÉ DES DÉCÈS		
		de 0 à 13 ans	13 à 40 ans				40 à 60 ans			60 et au-dessus			TOTAUX						Total général	
			de 13 à 15 ans	Célibataires de 15 à 40 ans	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Enfants	Célibataires	Mariés	Veufs				
Hôtel de Ville . . . 19.892	M.	5	—	7	1	—	—	3	—	—	3	2	5	7	7	2	21	35	1.75	7.38
	F.	4	—	2	—	—	1	2	1	1	1	2	4	4	3	3	14			
La Gare et Saint-Sauveur . . . 27.670	M.	8	—	2	1	—	—	3	3	3	3	4	8	5	7	7	27	61	2.20	12.89
	F.	8	—	4	3	—	1	6	3	—	1	8	8	5	10	11	34			
Moulins . . . . . 24.947	M.	20	—	—	3	—	—	—	—	—	4	2	20	—	7	2	29	66	2.64	13.80
	F.	27	—	1	2	—	—	—	2	1	2	2	27	2	4	4	37			
Wazemmes . . . . . 36.782	M.	29	—	3	3	—	—	7	1	2	5	2	29	5	15	3	52	97	2.63	20.50
	F.	25	—	4	3	—	2	2	1	—	5	3	25	6	10	4	45			
Vauban . . . . . 20.381	M.	6	—	2	1	—	2	3	2	—	1	—	6	4	5	2	17	34	1.66	7.18
	F.	5	—	1	—	1	1	4	1	1	1	2	5	3	5	4	17			
Saint-André et Ste-Catherine . . . 30.828	M.	3	—	4	5	—	2	3	—	1	7	4	3	7	15	4	29	55	1.78	11.62
	F.	7	—	8	2	—	1	1	—	1	2	4	7	10	5	4	26			
Esquermes . . . . . 41.381	M.	10	—	1	1	—	—	3	—	—	2	2	10	1	6	2	19	33	2.89	6.97
	F.	6	—	1	2	—	—	2	2	—	—	1	6	1	4	3	14			
Saint-Maurice . . . 41.212	M.	8	—	—	—	—	1	2	1	1	—	2	8	2	2	3	15	24	2.14	5.07
	F.	6	—	—	1	—	—	—	—	—	—	2	6	—	1	2	9			
Fives . . . . . 24.191	M.	12	—	3	2	—	1	1	1	1	2	2	12	5	5	3	25	48	1.98	10.14
	F.	6	1	2	4	—	1	2	1	—	2	3	6	4	8	5	23			
Canteleu . . . . . 2.836	M.	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—	—	—	3	8	2.82	1.69
	F.	2	—	—	—	—	—	—	—	—	1	2	2	—	1	2	5			
Sud . . . . . 5.908	M.	5	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	5	—	1	—	6	12	2.03	2.53
	F.	4	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	4	1	1	—	6			
TOTAUX PAR SEXE . . .	M.	109	—	22	17	—	6	25	8	8	28	20	109	36	70	28	243	Moyenne générale		
	F.	100	1	24	18	2	7	19	11	4	15	29	100	36	52	42	230			
TOTAUX . . . . .		209	1	46	35	2	13	44	19	12	43	49	209	72	122	70	473	2.18		

Mai. — Décès par quartiers et par 1.000 habitants.

QUARTIERS ET POPULATION	SEXE	CATÉGORIES D'ÂGE ET ÉTAT CIVIL														Total général	PROPORTION PAR 1.000 HABITANTS	PROPORTION 0/0 SUR LA TOTALITÉ DES DÉCÈS			
		de 0 à 13 ans	13 à 40 ans			40 à 60 ans			60 et au-dessus			TOTAUX									
			de 13 à 45 ans	Célibataires de 15 à 40 ans	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Enfants	Célibataires	Mariés				Veufs		
Hôtel de Ville . . . 19.892	M. F.	3 3	— —	3 1	2 1	— —	1 —	6 1	1 —	— —	3 3	2 3	3 3	4 1	11 2	3 3	21 11	32	1.60	8.14	
La Gare et Saint-Sauveur . . . 27.670	M. F.	7 4	— —	4 4	2 —	— —	3 1	3 2	1 2	— —	1 1	1 4	7 4	8 6	8 3	2 6	25 19	44	1.59	11.19	
Moulins . . . . . 24.947	M. F.	19 14	— —	1 4	— 2	— —	— 3	1 3	1 —	— —	3 —	3 2	19 14	1 4	4 5	4 2	28 25	53	2.12	13.48	
Wazemmes . . . . . 36.782	M. F.	22 15	— —	2 6	3 7	— —	— —	3 4	1 —	— —	1 2	7 4	1 4	22 15	3 6	13 13	2 4	42 38	80	2.17	20.35
Vauban . . . . . 20.381	M. F.	8 7	— —	— 1	1 1	— —	1 —	2 2	— 1	— —	2 1	2 1	8 7	1 1	3 4	2 2	16 14	30	1.47	7.63	
Saint-André et Ste-Catherine . . . 30.828	M. F.	9 8	— —	4 4	— 1	— —	1 3	1 —	— —	— —	2 1	6 2	7 9	7 8	7 3	7 9	30 28	58	1.88	14.71	
Esquermes . . . . . 11.381	M. F.	6 6	— —	1 1	2 —	— —	1 —	3 2	— 1	— —	1 2	4 —	1 6	3 1	9 4	1 1	19 12	31	2.72	7.88	
Saint-Maurice . . . 11.212	M. F.	3 3	— —	— 1	— 2	— —	— —	2 1	— —	— —	1 3	3 1	3 3	— 1	3 6	3 1	9 11	20	1.78	5.08	
Fives . . . . . 24.191	M. F.	10 6	— 1	1 2	2 1	— —	— —	1 1	1 —	— —	3 1	2 1	10 6	1 3	6 3	3 1	20 13	33	1.36	8.39	
Cantelen . . . . . 2.836	M. F.	1 2	— —	— —	— —	— —	— —	— 1	— —	— —	— —	— —	1 —	— —	— 1	— —	1 3	4	1.41	1. »	
Sud . . . . . 5.908	M. F.	— 1	— —	1 1	1 —	— —	— —	1 1	— —	— —	— —	— 2	— 1	— 1	— 1	— 2	3 5	8	1.35	2.03	
TOTAUX PAR SEXE . . . . .	M. F.	88 69	— 1	17 25	13 15	— —	7 4	27 18	5 4	5 2	30 12	22 29	88 69	29 32	70 45	27 33	214 179	Moyenne générale			
TOTAUX . . . . .		137	1	42	28	—	11	45	9	7	42	51	137	61	115	60	393	1.81			



Juin. — Décès par quartiers et par 1.000 habitants.

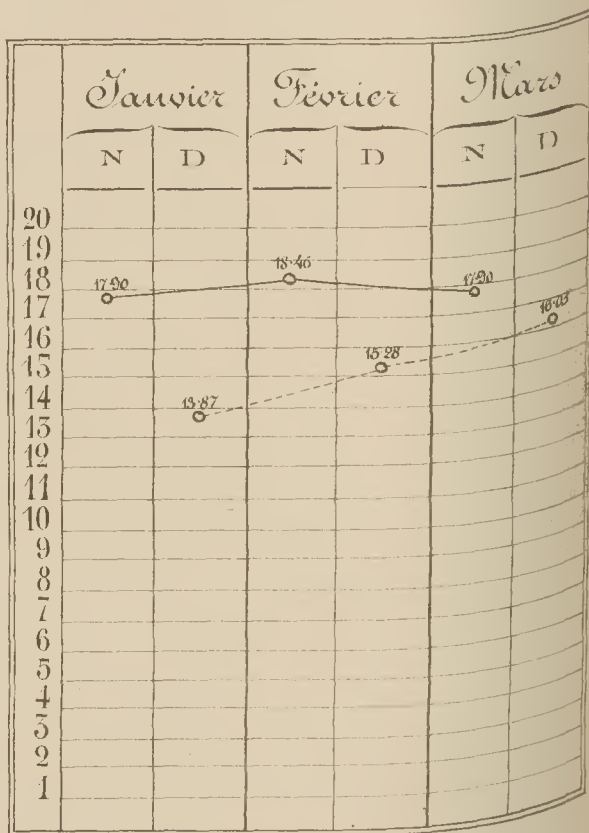
QUARTIERS ET POPULATION		SEXE	CATÉGORIES D'ÂGE ET ÉTAT CIVIL														Total général	PROPORTION PAR 1.000 HABITANTS	PROPORTION 0/0 SUR LA TOTALITÉ DES DÉCÈS		
			de 0 à 13 ans	13 à 40 ans			40 à 60 ans			60 et au-dessus			TOTAUX								
				de 13 à 15 ans	Célibataires de 15 à 40 ans	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Enfants	Célibataires	Mariés				Veufs	
Hôtel de Ville . . .	19.892	M.	4	—	1	—	—	—	2	2	—	—	—	4	1	2	2	9	} 15	0.75	4. »
		F.	4	—	1	—	—	—	1	—	—	—	—	4	1	1	—	6			
La Gare et Saint-Sauveur . . .	27.670	M.	16	—	1	—	—	—	1	1	2	2	2	16	3	3	3	23	} 52	1.87	13.86
		F.	14	—	2	2	—	1	3	2	—	1	2	14	3	6	4	27			
Moulins . . . . .	24.947	M.	10	—	1	2	—	1	2	—	—	1	2	10	2	5	2	19	} 38	1.52	10.13
		F.	13	—	1	—	—	—	1	1	—	—	1	15	1	1	2	19			
Wazemmes . . . . .	36.782	M.	21	—	2	3	—	1	9	—	—	3	3	21	3	15	3	42	} 78	2.12	20.80
		F.	18	—	6	3	1	—	2	—	1	2	3	18	7	7	4	36			
Vauban . . . . .	20.384	M.	9	—	2	1	—	—	1	1	—	1	1	9	2	3	4	18	} 35	1.71	9.33
		F.	5	—	1	1	1	2	2	2	—	1	2	5	3	4	5	17			
Saint-André et Ste-Catherine . . .	30.828	M.	9	—	1	2	—	—	—	—	2	5	9	9	3	7	9	28	} 51	1.65	13.60
		F.	4	—	2	1	—	—	2	—	4	2	8	4	6	5	8	23			
Esquermes . . . . .	11.381	M.	6	—	1	1	—	2	2	1	—	2	2	6	3	5	3	17	} 26	2.28	6.93
		F.	2	—	1	2	—	2	1	—	1	—	2	2	4	3	—	9			
Saint-Maurice . . .	11.212	M.	1	—	—	—	—	—	1	—	—	1	1	1	—	2	1	4	} 24	1.87	5.60
		F.	5	—	1	1	—	—	2	—	—	—	8	5	1	3	8	17			
Fives . . . . .	24.191	M.	13	—	2	1	—	—	3	—	—	1	2	13	2	5	2	22	} 43	1.77	11.46
		F.	11	—	1	1	—	—	2	—	—	1	5	11	1	4	5	21			
Canteleu . . . . .	2.836	M.	3	—	1	—	—	—	1	—	—	—	—	3	1	1	—	5	} 8	2.82	2.43
		F.	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	2	3			
Sud . . . . .	5.908	M.	1	—	3	—	—	—	1	—	—	1	1	1	3	2	1	7	} 8	1.35	2.43
		F.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	1	1			
TOTAUX PAR SEXE . . .		M.	93	—	15	10	2	4	23	5	4	17	23	93	23	50	30	196	} Moyenne générale		
		F.	79	—	16	11	2	5	16	6	6	7	31	79	27	34	39	179			
TOTAUX . . . . .			172	—	31	21	4	9	39	11	10	24	54	172	50	84	69	375	1.73		

Moyenne des naissances et décès par jour  
en Janvier, Février, Mars 1898.

Janvier : Naissances 555  
 Décès 430  
 Augmentation 125

Février : Naissances 516  
 Décès 428  
 Augmentation 88

Mars : Naissances 555  
 Décès 497  
 Augmentation 58

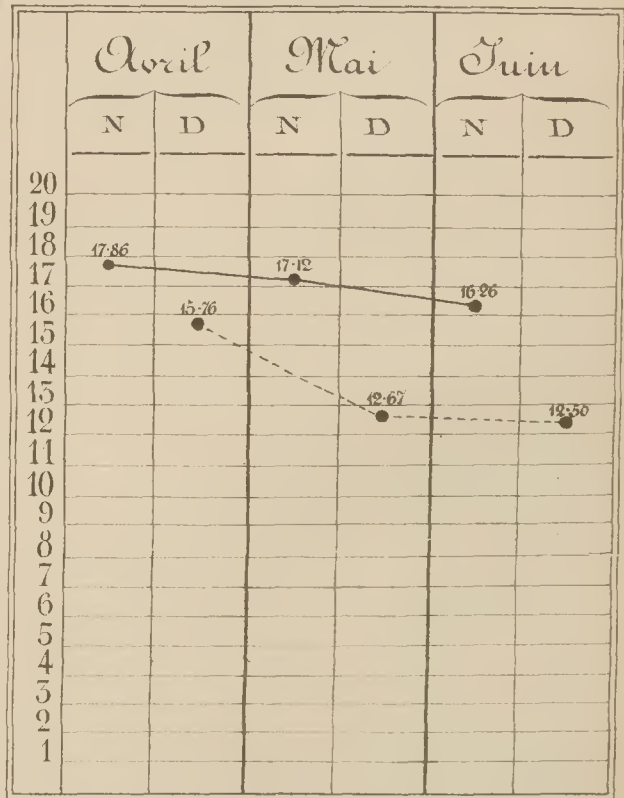


Naissances ————

Décès - - - - -

Moyenne des naissances et décès par jour  
en Avril, Mai, Juin 1898.

Avril:	Naissances	536
	Décès	473
	Augmentation	<hr/> 63
Mai:	Naissances	531
	Décès	393
	Augmentation	<hr/> 138
Juin:	Naissances	488
	Décès	375
	Augmentation	<hr/> 113



Naissances ————  
Décès - - - - -

### Naissances selon la profession de la mère.

Pendant le 1^{er} trimestre de l'année, 318 enfants sont nés de femmes *que leur profession appelle à l'usine.*

Les ouvrières employées dans les filatures de lin ont donné le jour à 221 enfants.

Pendant le second trimestre, la natalité chez ces mêmes ouvrières a été de 352 enfants, dont 237 pour les ouvrières employées dans les filatures de lin.

Ainsi, 350 enfants par semestre, 1.300 par année, sont issus de mères que le travail de l'usine occupe une grande partie de la journée et qui, presque toutes, abandonnent leurs enfants à des soins mercenaires. Il est possible et probable que c'est là une des causes de l'effrayante mortalité par athrepsie. L'enfant, privé des soins maternels et confié à une nourrice mercenaire, dont les soins inintelligents et défectueux sont souvent nuisibles à sa santé, ne tarde pas à tomber malade et souvent ne se relève plus.

Les tableaux suivants montrent de plus que le nombre des naissances illégitimes se répartit différemment suivant la profession de la mère. Les femmes qui travaillent à l'usine donnent un nombre d'enfants illégitimes plus élevé.

Or, l'enfant illégitime est toujours plus exposé à manquer de soins maternels que l'enfant légitime, et cela pour plusieurs raisons, dont la principale réside dans ce fait que la femme seule doit supporter les charges de la famille. Une mère ne peut à la fois effectuer son travail à l'usine et élever son nourrisson. Les nécessités de la vie contraignent donc les mères à confier à des mains mercenaires leur nouveau-né et à les priver de l'allaitement maternel.

On comprendra mieux l'importance de cette question lorsque nous aurons ajouté que la proportion des illégitimes chez les ouvrières qui travaillent au dehors dépasse 50 0/0 et que le nombre total des naissances illégitimes est représenté par le 1/5 de la natalité générale.

Les femmes travaillant à l'atelier ont donné naissance à 151 enfants pendant le 1^{er} trimestre et 173 pendant le second.

Les femmes qui travaillent à domicile ont donné le jour à 983 enfants.

Les ménagères ⁽¹⁾ ont donné 860 naissances ; 174 enfants sont nés de mères sans profession pendant le 1^{er} trimestre.

Pendant le second trimestre, 837 naissances ont été enregistrées chez les mères travaillant à domicile, dont 672 chez les ménagères ; 193 enfants sont nés de femmes sans profession.

Pendant le 1^{er} trimestre, la population ouvrière, c'est-à-dire les femmes travaillant soit en ville, soit chez elles, mais ayant une profession, ont donné 2.814 naissances, tandis que les femmes sans profession n'en ont fourni que 367.

(1) Par le terme très général de ménagère, on désigne de préférence une classe de femmes d'ouvriers faisant chez elles tout leur travail et s'éloignant rarement du domicile pour chercher ailleurs un travail rémunérateur.

1^{er} trimestre 1898. — Naissances selon la profession de la mère

PROFESSION	MASCULIN						FÉMININ						TOTAL			TOTAL DU TRIMESTRE	
	Légitime			Illégitime			Légitime			Illégitime			Janvier	Février	Mars		
	Janvier	Février	Mars	Janvier	Février	Mars	Janvier	Février	Mars	Janvier	Février	Mars					
A L'USINE	Filature de lin . . .	21	14	19	26	15	18	17	13	12	24	22	20	88	64	69	221
	Filature de coton . . .	4	6	6	2	6	5	6	3	7	6	8	8	18	23	26	67
	Tissage . . . . .	1	2	1	3	3	1	—	9	4	3	1	2	7	15	8	30
A L'ATELIER	Giletière . . . . .	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	1	1	2
	Brodeuse . . . . .	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	2
	Mécanicienne . . . . .	1	—	—	1	2	2	2	3	1	1	2	4	5	7	7	19
	Lingère . . . . .	—	—	—	1	—	2	1	1	1	1	—	1	2	4	3	6
	Couturière . . . . .	6	2	—	3	2	6	9	2	4	5	8	4	14	14	14	51
	Cartonnière . . . . .	1	2	—	1	2	—	2	—	—	—	1	3	4	4	3	15
	Blanchisseuse . . . . .	2	—	—	1	1	—	3	2	—	3	—	—	4	3	6	7
	Chamarreuse . . . . .	—	—	2	—	—	3	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—
	Teinturière . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	2
	Savonnière . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	3	3
	Modiste . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	2	—	—	2	5
	Fleuriste . . . . .	—	1	1	—	—	—	—	—	1	1	1	—	1	2	1	8
	Magasinière . . . . .	2	1	—	2	—	—	—	1	1	1	—	—	5	1	4	8
	Cigarière . . . . .	—	—	2	—	—	—	1	1	2	2	—	—	3	1	1	3
	Passementière . . . . .	—	—	—	1	—	—	—	1	—	—	—	—	1	1	1	2
Tapissière . . . . .	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	2	—	2	
Corsetière . . . . .	—	1	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	2	—	—	
Tulliste . . . . .	—	1	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	
		40	30	33	41	32	39	41	37	34	46	46	50	168	145	156	469
A DOMICILE	Ménagère . . . . .	136	127	145	7	7	8	132	135	136	14	6	7	239	275	296	840
	Couturière . . . . .	8	7	4	—	—	—	5	4	6	—	—	—	13	11	10	34
	Modiste . . . . .	—	1	2	—	—	—	—	1	3	—	—	—	—	4	3	7
	Mécanicienne . . . . .	2	2	—	—	—	—	3	2	2	—	—	—	5	4	3	13
	Tricotouse . . . . .	—	—	1	—	—	1	1	—	—	—	—	—	1	3	10	13
	Blanchisseuse . . . . .	2	—	2	1	—	—	3	1	1	1	—	—	4	3	4	10
	Chamarreuse . . . . .	—	—	—	—	1	—	—	1	—	—	—	—	1	1	1	2
	Commerçante . . . . .	4	2	1	—	—	1	2	3	2	—	—	—	6	5	2	15
	Employée . . . . .	—	—	1	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	2	2	4
	Domestique . . . . .	2	1	1	4	1	2	3	1	—	3	5	2	12	8	5	25
	Institutrice . . . . .	1	2	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	1	2	1	4
	Lingère . . . . .	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1
	Giletière . . . . .	2	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—	—	3
Brodeuse . . . . .	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Sage-femme . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	
SANS PROFESSION . . . . .	27	26	28	1	1	2	23	28	29	1	2	6	52	57	65	174	
Enfants nés de parents inconnus	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		185	169	187	14	11	14	169	177	183	19	14	15	387	371	399	1157
Total par mois . . . . .	225	199	220	55	43	53	210	214	217	65	60	65	555	516	555	1626	
TOTAL GÉNÉRAL . . . . .	644			451			641			490			1626				

2^e trimestre 1898. — Naissances selon la profession de la mère.

PROFESSION	MASCULIN						FÉMININ						TOTAL			TOTAL DU TRIMESTRE		
	Légitime			Illégitime			Légitime			Illégitime								
	Avril	Mai	Juin	Avril	Mai	Juin	Avril	Mai	Juin	Avril	Mai	Juin	Avril	Mai	Juin			
A L'USINE	Filature de lin . . . . .	20	16	26	22	21	21	17	22	18	16	18	20	75	77	85	237	
	Filature de coton . . . . .	7	3	5	6	6	10	8	7	3	7	10	6	28	26	24		78
	Tissage . . . . .	6	2	3	2	1	4	4	4	4	3	1	3	15	8	11		
A L'ATELIER	Giletière . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1	
	Brodeuse . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Mécanicienne . . . . .	1	5	2	1	1	2	5	1	2	2	—	1	9	7	7	23	
	Lingère . . . . .	1	3	—	1	1	—	3	1	—	—	—	1	5	6	—	11	
	Couturière . . . . .	9	2	10	4	3	2	3	4	10	2	8	3	18	17	25	60	
	Cartonnière . . . . .	—	1	1	2	1	—	1	1	2	3	2	—	6	5	3	14	
	Blanchisseuse . . . . .	3	—	1	2	1	5	1	5	—	4	2	1	10	8	7	25	
	Chamarreuse . . . . .	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1	1	—	2	
	Teinturière . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1	—	1	
	Savonnière . . . . .	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	2	2	
	Modiste . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	2	
	Fleuriste . . . . .	3	2	—	1	—	—	—	—	1	1	—	—	5	2	1	8	
	Magasinière . . . . .	—	—	—	1	1	—	1	—	1	—	2	—	2	3	1	6	
	Cigarière . . . . .	—	1	1	—	—	—	2	2	3	—	—	—	2	3	4	9	
	Passementière . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	1	
	Tapissière . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Corsetière . . . . .	—	1	—	2	—	—	—	—	—	—	—	1	2	2	—	4		
Tulliste . . . . .	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1		
Confiseuse . . . . .	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	1	—	1	2		
		50	36	51	44	36	45	48	48	44	38	50	35	180	170	175	525	
A DOMICILE	Ménagère . . . . .	116	100	80	13	8	8	110	131	87	41	3	5	250	242	180	672	
	Couturière . . . . .	7	6	13	—	—	—	4	7	10	—	—	—	11	13	23	47	
	Modiste . . . . .	—	1	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—	—	3	—	3	
	Mécanicienne . . . . .	2	—	2	—	—	—	2	1	—	—	—	—	4	1	2	7	
	Tricoteuse . . . . .	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	
	Blanchisseuse . . . . .	2	2	2	—	—	—	1	5	3	—	—	—	3	7	5	15	
	Chamarreuse . . . . .	—	—	—	—	—	—	1	2	—	—	—	1	1	2	1	4	
	Commerçante . . . . .	1	4	8	—	1	—	1	3	10	—	—	—	2	8	18	28	
	Employée . . . . .	—	1	—	—	—	1	1	1	1	2	—	—	2	2	2	6	
	Domestique . . . . .	2	3	4	4	7	7	2	1	2	2	4	4	10	15	17	42	
	Institutrice . . . . .	1	1	3	—	—	—	—	—	1	—	—	—	1	1	4	6	
	Lingère . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	
	Giletière . . . . .	2	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	2	1	1	4	
Brodeuse . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	1		
Sage-femme . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Artiste lyrique . . . . .	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
SANS PROFESSION . . . . .	30	33	26	3	1	4	34	28	28	3	2	1	70	64	59	193		
Enfants nés de parents inconnus . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
		163	152	138	20	18	20	155	182	144	18	9	11	356	361	313	1030	
Total par mois . . . . .	213	188	189	64	54	65	203	230	188	56	59	46	536	531	488			
TOTAL GÉNÉRAL . . . . .		590		183		621		161		1555			1555			1555		

1^{er} semestre 1898. — Décès de 0 à 2 ans selon la profession de la mère.

PROFESSIONS	MASCULIN						FÉMININ						TOTAUX						TOTAL DU SEMESTRE	
	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUN	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUN	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUN		
A L'USINE.	Filature de lin . . .	9	14	16	17	6	15	13	12	19	18	12	10	22	26	35	35	18	25	161
	— coton . . .	2	7	4	5	4	4	5	6	5	9	1	3	7	13	9	14	5	7	55
	Tissage . . . . .	2	—	4	—	2	—	2	1	—	2	1	—	4	1	4	2	3	—	14
A L'ATELIER.	Mécanicienne . . .	3	—	—	—	—	2	1	1	1	1	2	3	4	1	1	1	2	5	14
	Lingère . . . . .	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	3	5	2	2	18
	Couturière . . . . .	—	3	3	—	3	2	2	—	2	2	1	—	—	—	—	—	4	—	3
	Cartonnière . . . . .	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	1	1	1	—	—	—	1	13
	Blanchisseuse . . . . .	2	—	1	—	—	3	2	—	1	1	1	1	4	1	—	—	1	—	3
	Chamarreuse . . . . .	—	—	—	1	—	—	—	1	1	—	—	—	—	1	1	1	—	—	—
	Teinturière . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Savonnière . . . . .	1	1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1	1	1	—	—	—	2	5
	Modiste . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	1
	Fleuriste . . . . .	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	6
	Magasinière . . . . .	1	1	—	1	—	—	1	—	1	—	1	—	2	1	1	1	1	—	1
	Cigarière . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1	1
	Passementière . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1	4
	Tapissière . . . . .	—	1	1	—	1	—	—	—	—	1	—	—	—	1	1	1	1	—	2
	Corsetière . . . . .	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	—	1	—	—
	Tulliste . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Confiseuse . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3
Tricoteuse . . . . .	—	—	1	—	—	—	1	—	1	—	—	—	1	—	2	—	—	—	1	
Brodeuse . . . . .	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	1	
Faïencière . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1	—	—	—	
Casquettière . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	21	28	31	26	16	27	28	23	31	35	20	21	49	51	62	61	36	48	307	
A DOMICILE.	Ménagère . . . . .	34	46	39	51	46	35	16	28	30	38	26	29	50	74	69	89	72	64	118
	Couturière . . . . .	1	2	1	2	1	1	—	1	1	2	1	3	1	3	2	4	2	4	16
	Modiste . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
	Mécanicienne . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
	Tricoteuse . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	4
	Blanchisseuse . . . . .	—	—	1	—	1	2	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1	—	4
	Chamarreuse . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2
	Commerçante . . . . .	4	1	1	3	4	2	3	6	1	2	—	2	7	7	2	5	4	4	29
	Employée . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4
	Domestique . . . . .	5	1	3	—	1	2	2	2	3	1	1	—	7	3	6	1	2	2	21
	Institutrice . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Gilèlière . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Lingère . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Doctoresse . . . . .	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	1	
Corsetière . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	5	5	2	1	1	5	3	2	1	—	4	2	8	7	3	1	5	7	31	
Sans profession . . . . .	5	5	2	1	1	5	3	2	1	—	4	2	8	7	3	1	5	7	31	
	49	55	47	57	54	47	25	41	36	45	32	36	74	96	83	102	86	83	521	
TOTAL par mois . . . . .	70	83	78	83	70	74	53	64	67	80	52	57	123	147	145	163	122	131	831	
TOTAL GÉNÉRAL . . . . .	458						373						831							



Tableau comparatif des naissances et décès par quartiers, par mille habitants, par mois et pour trois mois.

Ces tableaux mettent en relief certains faits que nous avons signalés dans notre précédente publication et sur lesquels il n'est pas sans intérêt de revenir.

**1^{er} trimestre 1898.** — Pendant le 1^{er} trimestre de l'année, certains quartiers ont eu moins de naissances que de décès.

Le quartier de la Gare Saint-Sauveur, dont la natalité est faible et la mortalité plutôt forte, donne un excédent de décès sur les naissances de 1.26 0/00.

Le quartier de Wazemmes possède une natalité très élevée, si bien que malgré une mortalité semblable et quelquefois plus forte que celle des autres quartiers, la natalité excède de 3.34 0/00 la mortalité.

Les quartiers de Saint-André, Sainte-Catherine offrent des chiffres lamentables : une natalité très faible (5.02 0/00) et une mortalité très forte (7.86). Ce quartier réunit à lui seul la natalité la plus faible et la plus forte mortalité.

Aussi l'excès des morts sur les nouveau-nés est-il de 2.84 0/00.

Le quartier d'Esquermes possède aussi une mortalité plus forte de 1.05 0/00 que sa natalité.

A côté de ces trois quartiers, qui ont donné des chiffres si bas, nous trouvons certaines régions urbaines qui sont le siège de variations étendues.

A Canteleu, la natalité a été de 10.20 0/00 et la mortalité de 4.25 0/00, soit un excédent de naissances atteignant le chiffre extraordinaire de 5.98 0/00.

Ces chiffres, si peu en rapport avec ceux que les autres quartiers fournissent, sont dus surtout au petit nombre de naissances et décès

sur lesquels la proportion est établie. Canteleu est le quartier le moins peuplé de la Ville (2.836 habitants). Il s'ensuit que si, pendant un trimestre l'excès des naissances est très élevé, pendant le trimestre suivant la proportion peut devenir inverse et les chiffres se compenser.

Au total, pendant le 1^{er} trimestre, l'excès des naissances sur les décès a été de 1.11 0/00.

**2^e trimestre 1898.** — Les quartiers de St-André, Ste-Catherine et d'Esquermes ont donné une mortalité plus grande que la natalité.

Le quartier de Canteleu donne une mortalité supérieure à la natalité, fait que nous venons d'expliquer.

Le quartier de la Gare Saint-Sauveur maintient ses naissances au même chiffre que ses décès.

Fives a un excès de naissances de 4.42 0/00, le Sud 4.05 0/00, mais là encore n'existe qu'un petit nombre d'habitants et les chiffres fournis trimestriellement n'ont que peu de valeur.

En résumé, l'excès de naissances sur les décès est de 1.45 0/00, soit une légère augmentation sur le trimestre précédent.

1^{er} TRIMESTRE 1898.

Tableau comparatif des naissances et décès par quartiers, par 1.000 habitants, par mois et pour 3 mois.

QUARTIERS	NOMBRE D'HABITANTS	JANVIER		FÉVRIER		MARS		TOTAL DES MOYENNES par quartier		DIFFÉRENCES DES MOYENNES par quartier (trimestre)	
		N	D	N	D	N	D	N	D	N	D
Hôtel de Ville . . . . .	19.892	1.75	1.55	1.55	0.80	1.60	1.65	4.90	4. »	0.90	—
La Gare et Saint-Sauveur . . . . .	27.670	1.87	2.56	1.77	2.31	2.31	2.34	5.95	7.21	—	1.26
Moulins . . . . .	24.947	2.60	1.36	2.76	2. »	3.12	3.32	8.48	6.68	1.80	—
Wazemmes . . . . .	36.782	3.75	2.17	2.88	2.12	3.12	2.12	9.75	6.41	3.34	—
Vauban . . . . .	20.381	2.01	1.22	1.96	1.57	2.45	2.10	6.42	4.80	1.53	—
Saint-André et Sainte-Catherine . . . . .	30.828	1.62	2.65	1.78	2.30	1.62	2.91	5.02	7.86	—	2.84
Esquermes . . . . .	11.381	1.84	1.58	2.02	2.37	2.02	2.98	5.88	6.93	—	1.05
Saint-Maurice . . . . .	11.212	2.67	1.22	2.49	2.14	3.30	1.42	8.46	4.78	3.68	—
Fives . . . . .	24.191	3.59	2.39	3.22	1.94	3.05	1.69	9.86	6.02	3.84	—
Canteleu . . . . .	2.836	1.74	0.70	4.23	2.11	4.23	1.41	10.20	4.22	5.98	—
Sud . . . . .	5.908	3.04	2.53	3.04	2.20	2.53	1.69	8.61	6.42	2.19	—
Population flottante . . . . .	248	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
MOYENNE par mois pour la Ville . . . . .		2.50	1.98	2.35	1.97	2.50	2.29				
DIFFÉRENCE des moyennes par mois pour la Ville.		0.52		0.38		0.21					
MOYENNE du trimestre pour la Ville . . . . .								7.35	6.24		
Plus-value du trimestre en faveur des naissances pour la Ville . . . . .								1.11 ‰			

— 751 —

2^e TRIMESTRE 1898.

Tableau comparatif des naissances et décès par quartiers, par 1.000 habitants, par mois et pour 3 mois.

QUARTIERS	NOMBRE D'HABITANTS	AVRIL		MAI		JUIN		TOTAL DES MOYENNES PAR QUARTIER		DIFFÉRENCES DES MOYENNES par quartier (trimestre)	
		N	D	N	D	N	D	N	D	N	D
Hôtel de Ville. . . . .	19.892	1.60	1.75	1.60	1.60	1.25	0.75	4.45	4.10	0.35	—
La Gare et Saint-Sauveur . . . . .	27.670	2.09	2.20	1.87	1.59	1.73	1.87	5.69	5.66	0.03	—
Moulins. . . . .	24.947	2.92	2.64	2.72	2.12	2.92	1.52	8.56	6.28	2.28	—
Wazemmes. . . . .	36.782	2.99	2.63	3.07	2.17	3.15	2.12	9.21	6.92	2.29	—
Vauban . . . . .	20.381	2.10	1.66	2.30	1.47	2.06	1.71	6.46	4.84	1.62	—
Saint-André et Sainte-Catherine . . . . .	30.838	1.39	1.78	1.62	1.88	1.36	1.65	4.37	5.31	—	0.94
Esquermes . . . . .	11.381	2.46	2.89	2.10	2.72	1.84	2.28	6.40	7.89	—	1.49
Saint-Maurice . . . . .	11.212	3.38	2.44	2.31	1.78	1.87	1.87	7.56	5.79	1.77	—
Fives. . . . .	24.191	3.22	1.98	3.38	1.36	2.93	1.77	9.53	5.11	4.42	—
Canteleu. . . . .	2.836	2.11	2.82	3.52	1.41	1.41	2.82	7.04	7.05	—	0.01
Sud . . . . .	5.908	3.72	2.03	3.55	1.35	2.36	1.35	9.63	4.73	4.90	—
Population flottante . . . . .	248	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
MOYENNE par mois pour la Ville . . . . .		2.47	2.18	2.45	1.81	2.25	1.73				
DIFFÉRENCE des moyennes par mois pour la Ville.		0.29		0.64		0.52					
MOYENNE du trimestre pour la Ville . . . . .								7.17	5.72		
Plus-value du trimestre en faveur des naissances pour la Ville . . . . .								1.45 ‰			

— 752 —

## Naissances et mort-nés selon l'état civil et l'âge de la mère.

**1^{er} trimestre 1898.** — Pendant le 1^{er} trimestre, sur un total de 1.626 naissances, on compte 1.285 naissances légitimes et 341 illégitimes, soit la proportion de 20.9 0/0 de naissances illégitimes sur le total des naissances. 117 mort-nés se répartissent en 87 légitimes et 30 illégitimes ; la proportion des illégitimes a été de 26.49 0/0 sur le total des mort-nés.

La proportion des enfants mort-nés illégitimes est donc supérieure à la proportion des enfants illégitimes nés viables. Cette différence de chiffres se retrouve encore plus accentuée pendant le second trimestre, où l'on a 22.1 0/0 pour les illégitimes nés viables et 37.1 0/0 pour les illégitimes mort-nés.

Les tableaux suivants montrent que, sur un total de 1.626 enfants nés pendant les trois premiers mois de l'année, 439 sont issus de mères âgées de 20 à 24 ans, soit plus du quart (27 0/0), 455 de mères âgées de 25 à 30 ans (27.9 0/0), 351 de mères âgées de 30 à 34 ans (21.5 0/0). Au-dessus de 35 ans, le chiffre proportionnel s'abaisse très notablement : il n'est plus que de 11.9 0/0 ; de 40 à 44 ans il descend à 5.4 0/0.

**2^e trimestre 1898.** — Pendant le second trimestre, 417 enfants sur 1.555 sont nés de femmes âgées de 20 à 24 ans (proportion 26.8 0/0, soit approximativement la même que pendant le 1^{er} trimestre), 412 de femmes âgées de 25 à 29 ans (proportion 26.4 0/0), 329 pour les femmes âgées de 30 à 34 ans et 209 pour les femmes de 35 à 39 ans.

On peut voir par ces chiffres et les proportions respectives que la production de la femme suivant son âge ne varie pas.

De 15 à 19 ans, le nombre des illégitimes est plus élevé que le nombre des légitimes. Mais plus l'âge de la mère avance, plus on compte de légitimes. La femme a d'autant plus de chances de se marier qu'elle avance vers l'âge de 35 ans, époque à laquelle les chances dimi-

nent. Il y a donc très peu d'enfants illégitimes chez les femmes âgées de plus de 30 ans.

A signaler une naissance d'enfant né viable chez une mère âgée de moins de 15 ans.

Sur les 1.555 enfants du second trimestre, on a enregistré 1.211 légitimes et 344 illégitimes.

Sur 121 mort-nés, 76 sont légitimes et 45 illégitimes.

Les remarques que nous avons faites pour le 1^{er} trimestre sont, de tous points, applicables au second.

1^{er} trimestre 1898. — Naissances et mort-nés selon l'état civil et l'âge de la mère.

AGE DE LA MÈRE	ENFANTS NÉS VIVANTS															TOTAL DU TRIMESTRE	MORT-NÉS															TOTAL DU TRIMESTRE						
	LÉGITIMES						ILLÉGITIMES						TOTAL				LÉGITIMES						ILLÉGITIMES						TOTAL									
	M			F			M			F			M	F	TOTAL		M			F			TOTAL			M	F	TOTAL										
	JANVIER	FÉVRIER	MARS	JANVIER	FÉVRIER	MARS	JANVIER	FÉVRIER	MARS	JANVIER	FÉVRIER	MARS	JANVIER	FÉVRIER	MARS		JANVIER	FÉVRIER	MARS	JANVIER	FÉVRIER	MARS	JANVIER	FÉVRIER	MARS	JANVIER	FÉVRIER	MARS	JANVIER	FÉVRIER	MARS							
Moins de 15 ans	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
De 15 à 19 ans.	4	3	1	10	5	2	14	9	8	12	12	11	18	12	9	22	17	13	91	1	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	2
De 20 à 24 ans.	52	40	48	45	52	41	29	18	22	30	30	32	81	58	70	75	82	73	439	2	2	7	1	5	1	3	1	1	2	2	4	5	3	8	3	7	5	34
De 25 à 29 ans.	70	63	66	54	61	73	9	13	12	10	11	13	79	76	78	64	72	86	455	4	2	7	4	—	3	4	1	2	1	—	—	8	3	9	5	—	3	28
De 30 à 34 ans.	54	56	45	50	60	56	1	2	6	10	5	6	55	58	51	60	65	62	351	3	5	4	1	6	—	1	1	1	1	—	1	4	6	5	2	6	1	24
De 35 à 39 ans.	32	23	41	33	27	28	1	1	4	1	1	2	33	24	45	34	28	30	194	5	5	5	—	2	2	—	—	—	—	1	2	5	5	5	—	3	4	22
De 40 à 44 ans.	11	14	17	17	8	17	—	—	1	2	1	1	11	14	18	19	9	18	89	2	1	1	1	2	1	—	—	—	—	—	—	2	1	1	1	2	1	8
De 45 à 49 ans.	2	—	2	1	1	—	—	—	—	—	—	—	2	—	2	1	1	—	6	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1	—	—	2	
De 50 ans . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Nés de parents inconnus . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
TOTAUX par mois	225	199	220	240	214	217	55	43	53	65	60	65	280	242	273	275	274	282	—	18	15	24	7	16	7	8	4	4	4	3	7	26	19	28	41	19	14	—
TOTAL . .	644			641			151			190			795			831			1626	57			30			16			14			73			44			117
	1285						341						1626							87						30						117						

2^e trimestre 1898. — Naissances et mort-nés selon l'état civil et l'âge de la mère.

AGE DE LA MÈRE	ENFANTS NÉS VIVANTS															MORT-NÉS																						
	LÉGITIMES						ILLÉGITIMES						TOTAL			TOTAL DU TRIMESTRE	LÉGITIMES						ILLÉGITIMES						TOTAL			TOTAL DU TRIMESTRE						
	M			F			M			F			M	F	TOTAL		M			F			TOTAL															
	AVRIL	MAI	JUIN	AVRIL	MAI	JUIN	AVRIL	MAI	JUIN	AVRIL	MAI	JUIN	AVRIL	MAI	JUIN		AVRIL	MAI	JUIN	AVRIL	MAI	JUIN	AVRIL	MAI	JUIN	AVRIL	MAI	JUIN	AVRIL	MAI	JUIN							
Moins de 15 ans	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—				
De 15 à 19 ans.	1	3	5	3	4	7	12	8	14	13	12	9	13	11	19	16	16	16	91	—	2	—	1	—	—	1	1	3	—	2	1	1	3	3	4	2	1	41
De 20 à 24 ans.	35	46	38	35	52	46	29	29	29	17	33	28	64	75	67	52	85	74	417	3	5	7	2	2	1	3	7	5	3	—	3	6	12	12	5	2	4	41
De 25 à 29 ans.	73	51	62	57	69	40	10	11	13	13	7	6	83	62	75	70	76	46	412	7	3	3	3	2	4	2	1	3	—	3	1	9	4	6	3	5	5	32
De 30 à 34 ans.	55	43	37	57	59	51	6	4	5	8	2	2	61	47	42	65	61	53	329	3	3	2	3	1	2	—	—	—	2	1	1	3	3	2	5	2	3	18
De 35 à 39 ans.	36	33	26	32	31	32	7	1	1	5	4	1	43	34	27	37	35	33	209	—	3	3	3	1	1	—	—	1	—	—	—	—	3	4	3	1	1	12
De 40 à 44 ans.	12	12	19	17	15	11	—	1	3	—	1	—	12	13	22	17	16	11	91	1	1	—	3	—	1	—	—	1	—	—	—	1	1	1	3	—	1	7
De 45 à 49 ans.	1	—	2	2	—	1	—	—	—	—	—	—	1	—	2	2	—	1	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
De 50 ans . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Nés de parents inconnus . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
TOTAUX par mois	213	188	189	203	230	188	64	54	65	56	59	46	277	242	254	259	289	234	144	17	15	15	6	9	6	9	13	5	6	6	20	26	28	20	12	15		
TOTAL . . .	590			621			183			161			773			782			1555	46			30			28			17			74			47			121
	1211						344						1555							76						45						121						



### Mort-nés selon la profession de la mère.

**1^{er} semestre 1898.** — Nous venons de voir que, dans une proportion considérable, le nombre des enfants nés de mères travaillant au dehors (atelier ou usine) était le plus nombreux. Mais en ce qui concerne les mort-nés, la proportion devient inverse et leur nombre est plus important parmi les femmes qui travaillent à domicile que parmi les autres.

Ainsi, pendant le 1^{er} trimestre, on a inscrit 39 mort-nés ayant pour mère des femmes occupées à l'usine ou l'atelier et 78 issus de mères sans professions ou travaillant à domicile.

Pendant le second trimestre, on a, d'une part, 42 mort-nés pour les femmes travaillant au dehors, et, d'autre part, 79.

Chaque mois, le chiffre des mort-nés est à peu près semblable.

Nous avons en janvier 11 et 26 mort-nés.

—	en février	13 et 27	—
—	en mars	16 et 25	—
—	en avril	17 et 26	—
—	en mai	11 et 27	—
—	en juin	14 et 26	—

Le nombre des mort-nés chez les femmes travaillant sans profession ou à domicile est environ le double des autres.

Parmi les femmes travaillant à domicile, les « ménagères » sont celles qui donnent le nombre le plus élevé de mort-nés, sans doute parce qu'elles sont les plus nombreuses, si l'on en juge par le nombre des naissances.

Comme nous l'avons dit dans notre précédente publication, c'est au 9^e mois que les mort-nés sont les plus fréquents. A cet âge, la mortalité est due le plus souvent aux dystocies, soit fœtales, soit maternelles.

Janvier 1898. — Mort-nés selon la profession de la mère.

DÉSIGNATION DES PROFESSIONS	de 0 à 4 mois		5 ^e mois		6 ^e mois		7 ^e mois		8 ^e mois		9 ^e mois		TOTALX	
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F		
A l'usine . . . . .	—	1	1	1	—	—	3	1	—	—	1	—	8	
A l'atelier . . . . .	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	2	
A domicile. {	Ménagère. . . . .	1	—	2	1	1	—	—	2	—	6	2	16	
	Couturière . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	
	Modiste. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Blanchisseuse. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1
	Lingère. . . . .	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	1
A domicile. {	Commerçante. . . . .	1	—	—	—	—	—	1	—	—	2	1	5	
	Domestique. . . . .	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	2	
Sans profession . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	1	
TOTAUX. . . . .	3		6		6		5		3		14		37	

Février. — Mort-nés selon la profession de la mère.

DÉSIGNATION DES PROFESSIONS	de 0 à 4 mois		5 ^e mois		6 ^e mois		7 ^e mois		8 ^e mois		9 ^e mois		TOTALX	
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F		
A l'usine . . . . .	2	—	—	—	2	—	—	—	—	—	4	3	11	
A l'atelier . . . . .	1	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	2	
A domicile. {	Ménagère. . . . .	1	1	—	1	1	4	—	1	—	2	3	1	15
	Couturière . . . . .	1	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	1	3
	Modiste. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Blanchisseuse. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1
	Lingère. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
A domicile. {	Commerçante. . . . .	—	—	1	—	—	—	—	—	1	—	2	—	4
	Domestique. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sans profession . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	2
TOTAUX. . . . .	6		2		7		2		4		17		38	

Mars. — Mort-nés selon la profession de la mère.

DÉSIGNATION DES PROFESSIONS	de 0 à 4 mois		5 ^e mois		6 ^e mois		7 ^e mois		8 ^e mois		9 ^e mois		TOTALX	
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F		
A l'usine . . . . .	3	1	3	1	—	1	—	—	1	2	1	—	13	
A l'atelier . . . . .	—	—	1	—	—	—	—	1	—	—	—	1	3	
A domicile. {	Ménagère. . . . .	1	—	1	—	—	1	—	—	3	—	8	1	15
	Couturière . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	1	3
	Modiste. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Blanchisseuse. . . . .	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2
	Lingère. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
A domicile. {	Commerçante. . . . .	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2
	Domestique. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sans profession . . . . .	1	1	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	3	
TOTAUX. . . . .	11		6		2		1		9		13		42	

Avril 1898. — Mort-nés selon la profession de la mère.

DÉSIGNATION DES PROFESSIONS	de 0 à 4 mois		5 ^e mois		6 ^e mois		7 ^e mois		8 ^e mois		9 ^e mois		TOTAUX
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	
A l'usine. . . . .	1	1	1	—	—	3	1	1	—	1	3	1	13
A l'atelier. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1
A domicile. {	Ménagère. . .	2	1	1	—	1	2	—	1	—	3	6	17
	Couturière . .	3	—	—	—	—	—	1	—	—	—	1	5
	Modiste. . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Blanchisseuse.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Lingère. . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
A domicile. {	Commerçante.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Domestique. .	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	2
Sans profession . . . . .	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	1	—	2
TOTAUX. . . . .	8		2		7		4		2		17		40

Mai. — Mort-nés selon la profession de la mère.

DÉSIGNATION DES PROFESSIONS	de 0 à 4 mois		5 ^e mois		6 ^e mois		7 ^e mois		8 ^e mois		9 ^e mois		TOTAUX
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	
A l'usine. . . . .	2	—	1	1	—	1	—	1	—	—	1	2	9
A l'atelier. . . . .	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2
A domicile. {	Ménagère. . .	3	—	4	—	1	—	2	—	1	1	3	15
	Couturière . .	—	—	1	2	1	—	1	—	1	—	—	6
	Modiste. . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
A domicile. {	Blanchisseuse.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Lingère. . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Commerçante.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
A domicile. {	Domestique. .	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
	Sans profession . . . . .	—	1	—	—	1	—	—	1	—	—	2	5
TOTAUX. . . . .	9		9		4		5		3		8		38

Juin. — Mort-nés selon la profession de la mère.

DÉSIGNATION DES PROFESSIONS	de 0 à 4 mois		5 ^e mois		6 ^e mois		7 ^e mois		8 ^e mois		9 ^e mois		TOTAUX
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	
A l'usine. . . . .	1	1	3	—	—	1	—	—	1	1	5	2	15
A l'atelier. . . . .	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	2
A domicile. {	Ménagère. . .	5	—	1	—	2	—	—	3	3	2	2	20
	Couturière . .	1	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	3
	Modiste. . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
A domicile. {	Blanchisseuse.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Lingère. . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Commerçante.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	2
A domicile. {	Domestique. .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Sans profession . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	1
TOTAUX. . . . .	8		6		3		4		7		15		43

Janvier 1898. — Durée de la gestation des mort-nés.

	de 0 à 4 mois		5 ^e mois		6 ^e mois		7 ^e mois		8 ^e mois		9 ^e mois		TOTAL		
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	TOTAUX
Légitimes. . . . .	2	1	2	1	2	1	3	1	—	—	9	3	18	7	25
Illégitimes . . . . .	—	—	1	2	2	1	1	—	3	—	1	1	8	4	12
TOTAUX. . . . .	3		6		6		5		3		14		37		37

Février. — Durée de la gestation des mort-nés.

	de 0 à 4 mois		5 ^e mois		6 ^e mois		7 ^e mois		8 ^e mois		9 ^e mois		TOTAL		
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	TOTAUX
Légitimes. . . . .	4	1	—	—	3	4	—	2	—	3	8	6	15	16	31
Illégitimes . . . . .	1	—	1	1	—	—	—	—	1	—	1	2	4	3	7
TOTAUX. . . . .	6		2		7		2		4		17		38		38

Mars. — Durée de la gestation des mort-nés.

	de 0 à 4 mois		5 ^e mois		6 ^e mois		7 ^e mois		8 ^e mois		9 ^e mois		TOTAL		
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	TOTAUX
Légitimes. . . . .	7	1	2	—	—	1	—	1	6	2	9	2	24	7	31
Illégitimes . . . . .	—	3	3	1	—	1	—	—	1	—	—	2	4	7	11
TOTAUX. . . . .	11		6		2		1		9		13		42		42

Avril 1898. — Durée de la gestation des mort-nés.

	de 0 à 4 mois		5 ^e mois		6 ^e mois		7 ^e mois		8 ^e mois		9 ^e mois		TOTAL		
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	TOTAUX
Légitimes . . . . .	4	2	1	—	1	3	2	1	—	2	6	7	14	15	29
Illégitimes . . . . .	2	—	1	—	—	3	—	1	—	—	3	1	6	5	11
TOTAUX . . . . .	8		2		7		4		2		17		40		40

Mai. — Durée de la gestation des mort-nés.

	de 0 à 4 mois		5 ^e mois		6 ^e mois		7 ^e mois		8 ^e mois		9 ^e mois		TOTAL		
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	TOTAUX
Légitimes . . . . .	6	—	5	1	1	—	2	1	1	—	2	4	17	6	23
Illégitimes . . . . .	2	1	1	2	2	1	1	1	1	1	2	—	9	6	15
TOTAUX . . . . .	9		9		4		5		3		8		38		38

Juin. — Durée de la gestation des mort-nés.

	de 0 à 4 mois		5 ^e mois		6 ^e mois		7 ^e mois		8 ^e mois		9 ^e mois		TOTAL		
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	TOTAUX
Légitimes . . . . .	5	—	3	1	1	1	—	2	1	2	5	3	15	9	24
Illégitimes . . . . .	2	1	2	—	1	—	—	2	3	1	5	2	13	6	19
TOTAUX . . . . .	8		6		3		4		7		15		43		43

## Fièvre typhoïde.

**1^{er} semestre 1898.** — Pendant le 1^{er} semestre, 18 cas de fièvre typhoïde ont été signalés : 7 se sont produits pendant le 1^{er} trimestre et 11 pendant le second.

Sur les 7 cas signalés en janvier, février et mars, 3 ont eu lieu dans des locaux alimentés par les eaux d'Emmerin et 2 dans des habitations pourvues de puits particuliers dont l'eau a été soumise à l'analyse. Dans un cas, elle a été déclarée bonne ; dans l'autre, impropre à la consommation, des infiltrations de fosses d'aisance ou une contamination par l'eau de lavage du sol s'étant produites.

Un militaire du 43^e régiment d'infanterie a été signalé à l'Office sanitaire comme atteint de dothientérie, et une jeune fille venant d'Hénin-Liétard est entrée à l'hôpital pour la même affection.

Sur les 5 cas appartenant à la population de Lille même, nous notons 3 décès, deux chez des cabaretiers de 38 et 45 ans, chez lesquels on pourrait, à la rigueur, invoquer l'alcoolisme comme cause de gravité, et un troisième décès chez une femme de 22 ans, ménagère, qui buvait de l'eau d'Emmerin prise à une borne-fontaine, l'habitation ne possédant pas de puits.

Tous ces cas sont absolument isolés. Il n'a pas été possible de trouver aucun lien de contagion entre eux. Le second semestre verra, au contraire, une petite épidémie très limitée et de peu d'importance.

11 cas ont été signalés en avril, mai et juin. 2 se sont produits chez un lycéen venant de Douai et une passagère venant de la même ville.

Tous ces cas se sont produits au mois de juin, où les chaleurs excessives et la disette d'eau ont commencé à se faire sentir.

Sur 9 cas, 7 se sont déclarés dans des locaux alimentés par des eaux de puits particuliers reconnues dangereuses à l'examen bactériologique. Le premier cas a eu lieu chez un enfant de 9 ans 1/2 ayant toujours

habité la même maison. C'est le premier cas de fièvre typhoïde signalé dans cet immeuble pourvu d'un puits dont l'eau sert de boisson à tous les locataires. Il n'a pas été possible de savoir où l'enfant avait pu contracter la dothientérie.

Le second cas concerne une jeune ouvrière de 19 ans signalée à l'Office sanitaire comme atteinte de fièvre typhoïde ; mais le médecin traitant a certifié que l'affection était d'une autre nature et qu'on ne pouvait admettre le diagnostic de fièvre typhoïde.

Le troisième cas fut très grave et terminé par la mort : il survint chez une femme de 54 ans, ménagère ; cette femme était de passage, et si l'on fait entrer en ligne de compte la période d'incubation de dix jours, la dothientérie a été contractée ailleurs qu'à Lille.

Les 4 cas suivants se sont produits rue Fénélon, chez des enfants âgés de 7 à 11 ans, et ont constitué une petite épidémie dont l'origine n'a pu être éclaircie, malgré tous les renseignements que l'Office sanitaire s'est efforcé de recueillir ; il est permis de supposer que l'eau du puits a été la cause de ces différents cas. En effet, les locataires des maisons où se sont produits les cas de dothientérie s'approvisionnent tous à la même pompe, située dans une cour ; il n'y a eu cependant que ces 4 cas, dont le premier seul, concernant un enfant de 11 ans, a été sérieux ; les autres pouvaient être qualifiés de typhoïdette.

Dès que ces cas ont été signalés, tous les locataires des immeubles qui s'approvisionnent au puits soupçonné ont été informés qu'ils devaient faire bouillir l'eau.

Quant à la disposition des locaux et à leur tenue, elles sont plutôt bonnes : la cour est bien pavée, les fils d'eau cimentés ; *les lieux d'aisance sont situés à plus de 20 mètres du puits*. Les logements sont à deux étages et très bien aérés

Avant même que le résultat de l'examen bactériologique ne soit parvenu à l'Office sanitaire, nous avons fait procéder à la désinfection du puits en y jetant 500 gr. de permanganate de potasse ; d'autre part, nous avons fait jeter dans les fosses d'aisance de l'hypochlorite de chaux

et du sulfate de cuivre. Il a été interdit aux habitants de faire usage de l'eau du puits comme boisson. Le bras de la pompe a même été condamné pendant près d'un mois. Les logements ont été désinfectés.

Aucun cas de fièvre typhoïde ne s'est produit de nouveau dans ces immeubles.

Enfin, 2 cas ont été signalés chez des adultes de 30 ans n'habitant pas la même maison, cas isolés pour lesquels les recherches destinées à surprendre la cause de contamination n'ont abouti à rien. Les eaux de puits ont été soupçonnées et désinfectées. Ces deux cas se sont terminés par la guérison.

Ainsi, sur les 11 cas, un seul décès seulement a été noté. Jusqu'ici, la fièvre typhoïde a été disséminée, sauf les cas de la rue Fénélon..

Pendant le 2^e semestre se produira, dans un quartier de la Ville, une épidémie peu étendue, mais assez meurtrière, qui sera étudiée en temps et lieu voulus.



DÉMOGRAPHIE

N ^{OS} D'ORDRE	CAUSES DE DÉCÈS	0		3 MOIS		1 AN		2		5		10		20		40		60	
		à 3 MOIS		à 1 AN		à 2 ANS		à 5 ANS		à 10 ANS		à 20 ANS		à 40 ANS		à 60 ANS		à 80 ANS	
		M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
<b>MALADIES ÉPIDÉMIQUES ET GÉNÉRALES</b>																			
1	Fièvre typhoïde . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	1	—
2	Typhus exanthématique . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3	Rougeole . . . . .	—	—	2	6	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4	Grippe et complications . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5	Scarlatine . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6	Variole et varioloïde . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
7	Diphthérie . . . . .	1	—	—	—	—	—	1	2	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—
8	Coqueluche . . . . .	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
9	Erysipèle . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
10	Suette miliaire . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
11	Choléra asiatique . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
12	— nostras . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
13	Fièvre puerpérale . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
14	Rage . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
15	Charbon . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
16	Morve . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
17	Farcin . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
18	Actinomycose . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
186	Tétanos . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>AFFECTIONS TUBERCULEUSES</b>																			
19	Tuberculose pulmonaire . . . . .	—	—	1	—	1	2	—	2	—	4	4	4	12	11	13	3	4	3
20	Méningite tuberculeuse . . . . .	—	—	—	—	1	1	2	—	—	—	—	—	1	—	—	—	1	—
21	Laryngite . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
22	Pleurésie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
23	Péritonite . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
24	Cystite . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
25	Ostéite et arthrite tuberculeuse . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
26	Tuberculose de la peau (lupus) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
266	Néphrites tuberculeuses . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>AFFECTIONS CANCÉREUSES</b>																			
Cancer de la bouche . . . . .																			
— du larynx . . . . .																			
— de l'estomac . . . . .																			
27	— de l'intestin, du rectum, du péritoine . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— de l'utérus . . . . .																			
— du sein . . . . .																			
Autres . . . . .																			
<b>MALADIES DE L'APPAREIL D'INNERVATION ET DES ORGANES DES SENS</b>																			
28	Congestion et apoplexie cérébrales . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	2	1	7	0
29	Ramollissement cérébral . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1
30	Tumeur du cerveau . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
31	Méningite aiguë . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
32	Convulsions . . . . .	2	2	3	2	1	1	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
33	Maladies de la moelle épinière . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
34	Epilepsie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
35	Hystérie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
36	Paralysie générale, folie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
37	Affections oculaires . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
38	Affections de l'oreille . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>MALADIES DE L'APPAREIL CIRCULATOIRE</b>																			
39	Affections chroniques du cœur . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
40	Endocardite . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
41	Péricardite . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
42	Maladies des vaisseaux . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
{ Artères . . . . .																			
{ Veines . . . . .																			
{ Lymphatiques . . . . .																			
<b>MALADIES DE L'APPAREIL RESPIRATOIRE</b>																			
43	Laryngite . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
44	Bronchite aiguë . . . . .	—	—	2	3	3	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
45	Bronchite chronique, emphyseme . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
46	Asthme . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
47	Spasme de la glotte . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
48	Congestion pulmonaire . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
49	Pneumonie, broncho-pneumonie . . . . .	1	1	8	4	6	1	2	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—
50	Gangrène pulmonaire . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
51	Pleurésie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
A REPORTER . . . . .		4	3	22	20	13	7	11	6	3	7	8	4	18	18	33	25	43	41



Janvier (suite). — DÉMOGRAPHIE. — Causes

N ^{OS} D'ORDRE	CAUSES DE DÉCÈS	0		3 MOIS		1 AN		2		5		10		20		40		60	
		à 3 MOIS		à 1 AN		à 2 ANS		à 5 ANS		à 10 ANS		à 20 ANS		à 40 ANS		à 60 ANS		à 80 ANS	
		M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
	REPORT. . . . .	4	3	22	20	13	7	11	6	3	7	8	4	18	18	33	25	43	41
	<b>MALADIES DE L'APPAREIL DIGESTIF</b>																		
52	Rétrécissement de l'œsophage (non cancéreux) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
53	Gastrite chronique . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
54	Ulcère de l'estomac. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
55	Atrepsie, entérite, gastro-entérite	11	8	9	7	1	1	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
56	Obstruction intestinale, invagination, étranglement . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
57	Péritonite. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
58	Ascite à frigore. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
59	Maladies aiguës du foie. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
60	Affections chroniques, cirrhoses. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	<b>MALADIES DE L'APPAREIL GÉNITO-URINAIRE</b>																		
61	Néphrite aiguë . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
62	Mal de Bright. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
63	Affections de la vessie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
64	Affections des urètres (affections des reins) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
65	Hypertrophie prostatique . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
66	Maladies de l'utérus et des annexes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	<b>DYSTROPHIES CONSTITUTIONNELLES</b>																		
67	Syphilis. . . . .	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
68	Léucémie, fièvre paludéenne . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
69	Anémie pernicieuse . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
70	Diabète . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
71	Alcoolisme . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
72	Rhumatisme chronique . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
73	Goutte . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	<b>MALADIES DE LA PEAU ET DU TISSU CELLULAIRE</b>																		
74	Phlegmon. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
75	Anthrax. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
76	Brûlures . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
77	Affections cutanées en général . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	<b>DIVERS</b>																		
78	Sénilité . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
79	Faiblesse de constitution . . . . .	7	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
80	Suicides. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
81	Affections diverses . . . . .	4	1	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
82	Fractures et luxations, accidents . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
82b	Affections osseuses (non tuberculeuses) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
83	Accidents de l'accouchement (sauf la fièvre puerpérale) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	(Difficultés de l'accouchement)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
83b	Mort-nés (Anomalies de constitution) . . . . .	10	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	(Avant terme . . . . .)	16	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
84	Mort subite . . . . .	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
85	Décollation judiciaire. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
86	Diagnostic inconnu . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
87	Intoxications professionnelles. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
88	Homicides, crimes divers . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	TOTAUX. . . . .	50	28	32	27	14	9	12	8	4	9	8	7	30	19	44	32	55	55



Nos D'ORDRE	CAUSES DE DÉCÈS	0		3 MOIS		1 AN		2		5		10		20		40		60	
		à 3 MOIS		à 1 AN		à 2 ANS		à 5 ANS		à 10 ANS		à 20 ANS		à 40 ANS		à 60 ANS		à 80 ANS	
		M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
<b>MALADIES ÉPIDÉMIQUES ET GÉNÉRALES</b>																			
1	Fièvre typhoïde . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—
2	Typhus exanthématique . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3	Rougeole . . . . .	—	—	2	4	4	2	3	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4	Grippe et complications . . . . .	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—
5	Scarlatine . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6	Variole et varioloïde . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
7	Diphthérie . . . . .	—	—	1	—	—	—	1	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
8	Coqueluche . . . . .	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
9	Erysipèle . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—
10	Suette miliaire . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
11	Choléra asiatique . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
12	— nostras . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
13	Fièvre puerpérale . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—
14	Rage . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
15	Charbon . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
16	Morve . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
17	Farcin . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
18	Actinomycose . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
18b	Tétanos . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—
<b>AFFECTIONS TUBERCULEUSES</b>																			
19	Tuberculose pulmonaire . . . . .	—	—	1	1	2	—	—	—	—	—	5	7	18	15	10	5	—	—
20	Méningite tuberculeuse . . . . .	—	—	1	1	—	—	2	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—
21	Laryngite . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
22	Pleurésie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
23	Péritonite . . . . .	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—
24	Cystite . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
25	Ostéite et arthrite tuberculeuse . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
26	Tuberculose de la peau (lupus) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
26b	Néphrites tuberculeuses . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—
<b>AFFECTIONS CANCÉREUSES</b>																			
Cancer de la bouche . . . . .		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— du larynx . . . . .		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— de l'estomac . . . . .		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
27	— de l'intestin, du rectum, du		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	péritoine . . . . .		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	de l'utérus . . . . .		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— du sein . . . . .		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Autres . . . . .		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>MALADIES DE L'APPAREIL D'INNERVATION ET DES ORGANES DES SENS</b>																			
28	Congestion et apoplexie cérébrales . . . . .	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
29	Ramollissement cérébral . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
30	Tumeur du cerveau . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
31	Méningite aiguë . . . . .	—	—	3	3	3	3	4	4	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
32	Convulsions . . . . .	3	—	7	—	2	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
33	Maladies de la moelle épinière . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
34	Epilepsie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
35	Hystérie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
36	Paralysie générale, folie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
37	Affections oculaires . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
38	Affections de l'oreille . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>MALADIES DE L'APPAREIL CIRCULATOIRE</b>																			
39	Affections chroniques du cœur . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
40	Endocardite . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
41	Péricardite . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
42	Maladies des vaisseaux. { Artères . . . . .		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	{ Veines . . . . .		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	{ Lymphatiques . . . . .		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>MALADIES DE L'APPAREIL RESPIRATOIRE</b>																			
43	Laryngite . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
44	Bronchite aiguë . . . . .	2	2	5	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
45	Bronchite chronique, emphysème . . . . .	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
46	Asthme . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
47	Spasme de la glotte . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
48	Congestion pulmonaire . . . . .	1	—	1	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
49	Pneumonie broncho-pneumonie . . . . .	—	2	5	8	5	3	2	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
50	Gangrène pulmonaire . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
51	Pleurésie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
A REPORTER . . . . .		6	5	27	21	18	9	13	13	3	3	7	7	25	24	29	27	29	40



Février (suite). — DÉMOGRAPHIE. — Causes

Nos D'ORDRE	CAUSES DE DÉCÈS	0		3 MOIS		1 AN		2		5		10		20		40		60	
		à 3 MOIS		à 1 AN		à 2 ANS		à 5 ANS		à 10 ANS		à 20 ANS		à 40 ANS		à 60 ANS		à 80 ANS	
		M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
	REPORT. . . . .	6	5	27	21	18	9	13	13	3	3	7	7	25	24	29	27	29	40
	<b>MALADIES DE L'APPAREIL DIGESTIF</b>																		
52	Rétrécissement de l'œsophage (non cancéreux) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
53	Gastrite chronique. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
54	Ulçère de l'estomac. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—
55	Athresie, entérite, gastro-entérite	15	12	9	5	1	3	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
56	Obstruction intestinale, invagination, étranglement. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
57	Péritonite. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—
58	Ascite à frigore. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—
59	Maladies aiguës du foie. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1
60	Affections chroniques, cirrhoses. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	<b>MALADIES DE L'APPAREIL GÉNITO-URINAIRE</b>																		
61	Néphrite aiguë. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—
62	Mal de Bright. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
63	Affections de la vessie. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
64	Affections des uretères (affections des reins). . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
65	Hypertrophie prostatique. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
66	Maladies de l'utérus et des annexes. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	<b>DYSTROPHIES CONSTITUTIONNELLES</b>																		
67	Syphilis. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
68	Leucémie, fièvre paludéenne. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
69	Anémie pernicieuse. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
70	Diabète. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
71	Alcoolisme. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
72	Rhumatisme chronique. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
73	Goutte. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	<b>MALADIES DE LA PEAU ET DU TISSU CELLULAIRE</b>																		
74	Phlegmon. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
75	Anthrax. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
76	Brûlures. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
77	Affections cutanées en général. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	<b>DIVERS</b>																		
78	Sénilité. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
79	Faiblesse de constitution. . . . .	6	7	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
80	Suicides. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
81	Affections diverses. . . . .	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
82	Fractures et luxations, accidents. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
82b	Affections ossueuses (non tuberculeuses). . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
83	Accidents de l'accouchement (sauf la fièvre puerpérale). . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
83b	Mort- (Difficultés de l'accouchement nés (Anomalies de constitution Avant terme. . . . .	9	8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
84	Mort subite. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
85	Décollation judiciaire. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
86	Diagnostic inconnu. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
87	Intoxications professionnelles. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
88	Homicides, crimes divers. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	<b>TOTAUX. . . . .</b>	<b>46</b>	<b>44</b>	<b>37</b>	<b>27</b>	<b>19</b>	<b>12</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>31</b>	<b>26</b>	<b>35</b>	<b>20</b>	<b>36</b>	<b>46</b>





Nos D'ORDRE	CAUSES DE DÉCÈS	0		3 MOIS		1 AN		2		5		10		20		40		60	
		à 3 MOIS		à 1 AN		à 2 ANS		à 5 ANS		à 10 ANS		à 20 ANS		à 40 ANS		à 60 ANS		à 80 ANS	
		M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
<b>MALADIES ÉPIDÉMIQUES ET GÉNÉRALES</b>																			
1	Fièvre typhoïde.	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2	Typhus exanthématique.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3	Rougeole.	—	—	5	1	5	8	6	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4	Grippe et complications.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5	Scarlatine.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6	Variole et varioloïde.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
7	Diphthérie.	—	—	—	—	1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
8	Coqueluche.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
9	Erysipèle.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
10	Suette miliaire.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
11	Choléra asiatique.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
12	— nostras.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
13	Fièvre puerpérale.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
14	Rage.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
15	Charbon.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
16	Morve.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
17	Farcin.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
18	Actinomycose.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
18b	Tétanos.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>AFFECTIONS TUBERCULEUSES</b>																			
19	Tuberculose pulmonaire.	—	—	—	—	—	1	1	2	—	1	4	7	26	18	17	12	3	3
20	Méningite tuberculeuse.	—	—	—	—	1	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
21	Laryngite.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
22	Pleurésie.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
23	Péritonite.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
24	Cystite.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
25	Ostéite et arthrite tuberculeuse.	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
26	Tuberculose de la peau (lupus).	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
26b	Néphrites tuberculeuses.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>AFFECTIONS CANCÉREUSES</b>																			
27	Cancer de la bouche.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	— du larynx.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	— de l'estomac.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	— de l'intestin, du rectum, du péritoine.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	— de l'utérus.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	— du sein.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Autres.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>MALADIES DE L'APPAREIL D'INNERVATION ET DES ORGANES DES SENS</b>																			
28	Congestion et apoplexie cérébrales.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
29	Ramollissement cérébral.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
30	Tumeur du cerveau.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
31	Méningite aiguë.	—	—	3	1	3	1	4	2	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—
32	Convulsions.	—	—	3	2	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
33	Maladies de la moelle épinière.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
34	Epilepsie.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
35	Hystérie.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
36	Paralysie générale, folie.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
37	Affections oculaires.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
38	Affections de l'oreille.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>MALADIES DE L'APPAREIL CIRCULATOIRE</b>																			
39	Affections chroniques du cœur.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
40	Endocardite.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
41	Péricardite.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
42	Maladies des vaisseaux.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Artères.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Veines.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Lymphatiques.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>MALADIES DE L'APPAREIL RESPIRATOIRE</b>																			
43	Laryngite.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
44	Bronchite aiguë.	3	1	3	1	3	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
45	Bronchite chronique, emphysème.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
46	Asthme.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
47	Spasme de la glotte.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
48	Congestion pulmonaire.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
49	Pneumonie, broncho-pneumonie.	1	1	7	5	5	7	3	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
50	Gangrène pulmonaire.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
51	Pleurésie.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	A REPORTER.	4	5	20	12	15	23	11	14	5	4	4	10	31	27	43	30	44	46



Nos D'ORDRE	CAUSES DE DÉCÈS	0		3 MOIS		1 AN		2		5		10		20		40		60	
		à 3 MOIS		à 1 AN		à 2 ANS		à 5 ANS		à 10 ANS		à 20 ANS		à 40 ANS		à 60 ANS		à 80 ANS	
		M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
	REPORT. . . . .	4	5	20	12	15	23	11	14	5	4	4	10	31	27	43	30	44	46
	<b>MALADIES DE L'APPAREIL DIGESTIF</b>																		
52	Rétrécissement de l'œsophage (non cancéreux) . . . . .	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
53	Gastrite chronique . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
54	Ulcère de l'estomac . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—
55	Athrepsie, entérite, gastro-entérite . . . . .	15	12	7	8	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—
56	Obstruction intestinale, invagination, étranglement . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—
57	Péritonite . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	2	—	—
58	Ascite à frigore . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
59	Maladies aiguës du foie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	5
60	Affections chroniques, cirrhoses . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—
	<b>MALADIES DE L'APPAREIL GÉNITO-URINAIRE</b>																		
61	Néphrite aiguë . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1	—	—
62	Mal de Bright . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
63	Affections de la vessie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—
64	Affections des uretères (affections des reins) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
65	Hypertrophie prostatique . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
66	Maladies de l'utérus et des annexes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	<b>DYSTROPHIES CONSTITUTIONNELLES</b>																		
67	Syphilis . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
68	Leucémie, fièvre paludéenne . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
69	Anémie pernicieuse . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
70	Diabète . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	1	—	—
71	Alcoolisme . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
72	Rhumatisme chronique . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—
73	Goutte . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	<b>MALADIES DE LA PEAU ET DU TISSU CELLULAIRE</b>																		
74	Phlegmon . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
75	Anthrax . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
76	Brûlures . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
77	Affections cutanées en général . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	<b>DIVERS</b>																		
78	Sénilité . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
79	Faiblesse de constitution . . . . .	13	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
80	Suicides . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	1	1	—
81	Affections diverses . . . . .	—	1	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—
82	Fractures et luxations, accidents . . . . .	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—
82b	Affections osseuses (non tuberculeuses) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
83	Accidents de l'accouchement (sauf la fièvre puerpérale) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—
83b	Mort (Difficultés de l'accouchement) Anomalies de constitution nées Avant terme . . . . .	9	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
84	Mort subite . . . . .	19	10	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
85	Décollation judiciaire . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
86	Diagnostic inconnu . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
87	Intoxications professionnelles . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
88	Homicides, crimes divers . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	TOTAUX . . . . .	60	35	29	21	17	25	12	15	5	4	4	12	38	34	48	39	55	60



N ^{OS} D'ORDRE	CAUSES DE DÉCÈS	0		3 MOIS		1 AN		2		5		10		20		40		60	
		à 3 MOIS		à 1 AN		à 2 ANS		à 5 ANS		à 10 ANS		à 20 ANS		à 40 ANS		à 60 ANS		à 80 ANS	
		M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
<b>MALADIES ÉPIDÉMIQUES ET GÉNÉRALES</b>																			
1	Fièvre typhoïde . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2	Typhus exanthématique . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3	Rougeole . . . . .	—	—	6	7	5	10	5	4	1	1	—	—	—	—	—	—	—	1
4	Grippe et complications . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	—	—	—	—
5	Scarlatine . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6	Variole et varioloïde . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
7	Diphthérie . . . . .	—	—	1	—	1	—	2	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—
8	Coqueluche . . . . .	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
9	Erysipèle . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
10	Suette miliary . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—
11	Choléra asiatique . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
12	— nostras . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
13	Fièvre puerpérale . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—
14	Rage . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
15	Charbon . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
16	Morve . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
17	Parcin . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
18	Actinomyose . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
18b	Tétanos . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>AFFECTIONS TUBERCULEUSES</b>																			
19	Tuberculose pulmonaire . . . . .	—	—	—	1	—	—	2	1	—	—	3	2	24	18	12	7	6	1
20	Méningite tuberculeuse . . . . .	—	—	1	1	—	—	—	2	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—
21	Laryngite . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
22	Pleurésie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
23	Péritonite . . . . .	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
24	Cystite . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
25	Ostéite et arthrite tuberculeuse . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
26	Tuberculose de la peau (lupus) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
26b	Néphrites tuberculeuses . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>AFFECTIONS CANCÉREUSES</b>																			
	Cancer de la bouche . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	— du larynx . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	1	2
	— de l'estomac . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
27	— de l'intestin, du rectum, du péritoine . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	— de l'utérus . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	2
	— du sein . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	2
	Autres . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>MALADIES DE L'APPAREIL D'INNERVATION ET DES ORGANES DES SENS</b>																			
28	Congestion et apoplexie cérébrales . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	—	—
29	Ramollissement cérébral . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—
30	Tumeur du cerveau . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
31	Méningite aiguë . . . . .	—	—	2	2	7	1	6	2	1	3	—	2	—	—	—	—	—	—
32	Convulsions . . . . .	5	2	2	2	2	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
33	Maladies de la moelle épinière . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
34	Epilepsie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
35	Hystérie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
36	Paralyse générale, folie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	—	—
37	Affections oculaires . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
38	Affections de l'oreille . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>MALADIES DE L'APPAREIL CIRCULATOIRE</b>																			
39	Affections chroniques du cœur . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	1	4	3	—	—	—
40	Endocardite . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
41	Péricardite . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
42	Maladies des vaisseaux . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Artères . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Veines . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Lymphatiques . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>MALADIES DE L'APPAREIL RESPIRATOIRE</b>																			
43	Laryngite . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
44	Bronchite aiguë . . . . .	—	1	2	1	1	—	—	1	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—
45	Bronchite chronique, emphyseme . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
46	Asthme . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
47	Spasme de la glotte . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
48	Congestion pulmonaire . . . . .	—	—	1	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
49	Pneumonie, broncho-pneumonie . . . . .	1	—	2	6	7	8	5	2	—	—	1	—	1	1	2	2	1	—
50	Gangrène pulmonaire . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
51	Pleurésie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	A REPORTER . . . . .	7	3	18	21	22	22	20	12	4	5	3	10	31	29	29	32	34	31



Avril (suite). — DÉMOGRAPHIE. — Causes

N ^o D'ORDRE	CAUSES DE DÉCÈS	0		3 MOIS		1 AN		2		5		10		20		40		60	
		à 3 MOIS		à 1 AN		à 2 ANS		à 5 ANS		à 10 ANS		à 20 ANS		à 40 ANS		à 60 ANS		à 80 ANS	
		M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
	REPORT . . .	7	3	18	21	23	22	20	12	4	5	3	10	31	20	29	32	34	31
	<b>MALADIES DE L'APPAREIL DIGESTIF</b>																		
52	Rétrécissement de l'œsophage (non cancéreux) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
53	Gastrite chronique . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
54	Ulcère de l'estomac . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—
55	Athrepsie, entérite, gastro-entérite . . . . .	8	9	13	14	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
56	Obstruction intestinale, invagination, étranglement . . . . .	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
57	Péritonite . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	4
58	Ascite à frigore . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
59	Maladies aiguës du foie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
60	Affections chroniques, cirrhoses . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—
	<b>MALADIES DE L'APPAREIL GÉNITO-URINAIRE</b>																		
61	Néphrite aiguë . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	4	1	—	—
62	Mal de Bright . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	—	—	—
63	Affections de la vessie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
64	Affections des uretères (affections des reins) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
65	Hypertrophie prostatique . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
66	Maladies de l'utérus et des annexes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	<b>DYSTROPHIES CONSTITUTIONNELLES</b>																		
67	Syphilis . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
68	Leucémie, fièvre paludéenne . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
69	Anémie pernicieuse . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
70	Diabète . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
71	Alcoolisme . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
72	Rhumatisme chronique . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
73	Goutte . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	<b>MALADIES DE LA PEAU ET DU TISSU CELLULAIRE</b>																		
74	Phlegmon . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
75	Anthrax . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
76	Brûlure . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
77	Affections cutanées en général . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	<b>DIVERS</b>																		
78	Sénilité . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
79	Faiblesse de constitution . . . . .	8	6	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
80	Suicides . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
81	Affections diverses . . . . .	—	—	1	2	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
82	Fractures et luxations, accidents . . . . .	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
82b	Affections osseuses (non tubercul.) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
83	Accidents de l'accouchement (saut la fièvre puerpérale) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
83b	Mort-nés { Difficultés de l'accouchement . . . . .	9	8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	{ Anomalies de constitution . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	{ Avant terme . . . . .	11	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
84	Mort subite . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
85	Décollation judiciaire . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
86	Diagnostic inconnu . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
87	Intoxications professionnelles . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
88	Homicides, crimes divers . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>44</b>	<b>39</b>	<b>32</b>	<b>38</b>	<b>27</b>	<b>23</b>	<b>21</b>	<b>13</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>11</b>	<b>36</b>	<b>37</b>	<b>41</b>	<b>37</b>	<b>43</b>	<b>37</b>





Nos d'ORDRE	CAUSES DE DÉCÈS	0		3 MOIS		1 AN		2		5		10		20		40		60	
		à 3 MOIS		à 1 AN		à 2 ANS		à 5 ANS		à 10 ANS		à 20 ANS		à 40 ANS		à 60 ANS		à 80 ANS	
		M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
<b>MALADIES ÉPIDÉMIQUES ET GÉNÉRALES</b>																			
1	Fièvre typhoïde . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2	Typhus exanthématique . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3	Rougeole . . . . .	2	1	4	1	4	4	3	6	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4	Grippe et complications . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—
5	Scarlatine . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6	Variole et varioloïde . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
7	Diphthérie . . . . .	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
8	Coqueluche . . . . .	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
9	Erysipèle . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
10	Suette miliaire . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
11	Choléra asiatique . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
12	— nostras . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
13	Fièvre puerpérale . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
14	Rage . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
15	Charbon . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
16	Morve . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
17	Parcin . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
18	Actinomycose . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
18b	Tétanos . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>AFFECTIONS TUBERCULEUSES</b>																			
19	Tuberculose pulmonaire . . . . .	—	—	3	1	—	—	1	1	—	—	2	—	11	23	11	4	2	2
20	Méningite tuberculeuse . . . . .	—	—	1	1	2	—	—	1	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—
21	Laryngite . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—
22	Pleurésie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
23	Péritonite . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—
24	Cystite . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
25	Ostéite et arthrite tuberculeuse . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—
26	Tuberculose de la peau (lupus) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
26b	Néphrites tuberculeuses . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>AFFECTIONS CANCÉREUSES</b>																			
27	Cancer de la bouche . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	3
	— du larynx . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1	—
	— de l'estomac . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—
	— de l'intestin, du rectum, du péritoine . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	1
	— de l'utérus . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—
	— du sein . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—	2
	Autres . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	4	—	—	—
<b>MALADIES DE L'APPAREIL D'INNERVATION ET DES ORGANES DES SENS</b>																			
28	Congestion et apoplexie cérébrales . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	2	—	4	10
29	Ramollissement cérébral . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	4
30	Tumeur du cerveau . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
31	Méningite aiguë . . . . .	—	—	5	1	2	1	3	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
32	Convulsions . . . . .	2	—	2	2	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
33	Maladies de la moelle épinière . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
34	Epilepsie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
35	Hystérie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
36	Paralyse générale, folie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—
37	Affections oculaires . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
38	Affections de l'oreille . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>MALADIES DE L'APPAREIL CIRCULATOIRE</b>																			
39	Affections chroniques du cœur . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	—	1	5	—	5	9
40	Endocardite . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
41	Péricardite . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
42	Maladies des vaisseaux . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Artères . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Veines . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Lymphatiques . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>MALADIES DE L'APPAREIL RESPIRATOIRE</b>																			
43	Laryngite . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
44	Bronchite aiguë . . . . .	2	1	2	1	1	1	3	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—
45	Bronchite chronique, emphysème . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
46	Asthme . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
47	Spasme de la glotte . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
48	Congestion pulmonaire . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
49	Pneumonie, broncho-pneumonie . . . . .	—	1	3	2	2	3	3	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
50	Gangrène pulmonaire . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
51	Pleurésie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
A REPORTER . . . . .		6	3	20	9	11	11	15	18	—	1	4	1	20	30	30	24	37	30



Mai (suite). — DÉMOGRAPHIE. — Causes

N ^{os} D'ORDRE	CAUSES DE DÉCÈS	0		3 MOIS		1 AN		2		5		10		20		40		60	
		à 3 MOIS		à 1 AN		à 2 ANS		à 5 ANS		à 10 ANS		à 20 ANS		à 40 ANS		à 60 ANS		à 80 ANS	
		M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
	REPORT . . . . .	6	3	20	9	11	11	15	18	—	1	4	1	20	30	30	24	37	30
	<b>MALADIES DE L'APPAREIL DIGESTIF</b>																		
52	Rétrécissement de l'œsophage (non cancéreux) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
53	Gastrite chronique . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1
54	Ulcère de l'estomac . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
55	Athrepsie, entérite, gastro-entérite	7	11	12	12	2	1	1	—	1	—	—	—	—	—	2	—	—	—
56	Obstruction intestinale, invagination, étranglement . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
57	Péritonite . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
58	Asette à frigore . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
59	Maladies aiguës du foie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
60	Affections chroniques, cirrhoses . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	1	1
	<b>MALADIES DE L'APPAREIL GÉNITO-URINAIRE</b>																		
61	Néphrite aiguë . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—
62	Mal de Bright . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	1
63	Affections de la vessie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
64	Affections des uretères (affections des reins) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2
65	Hypertrophie prostatique . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
66	Maladies de l'utérus et des annexes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—
	<b>DYSTROPHIES CONSTITUTIONNELLES</b>																		
67	Syphilis . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
68	Leucémie, fièvre paludéenne . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
69	Anémie pernicieuse . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
70	Diabète . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
71	Alcoolisme . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
72	Rhumatisme chronique . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
73	Goutte . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	<b>MALADIES DE LA PEAU ET DU TISSU CELLULAIRE</b>																		
74	Phlegmon . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
75	Anthrax . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
76	Brûlures . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
77	Affections cutanées en général . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	<b>DIVERS</b>																		
78	Sénilité . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
79	Faiblesse de constitution . . . . .	12	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
80	Suicides . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
81	Affections diverses . . . . .	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
82	Fractures et luxations, accidents . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
82b	Affections osseuses (non tuberculeuses) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
83	Accidents de l'accouchement (sauf la fièvre puerpérale) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
83b	Mort- (Difficultés de l'accouchement nés (Anomalies de constitution . . . . .	4	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Avant terme . . . . .	22	8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
84	Mort subite . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
85	Décollation judiciaire . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
86	Diagnostic inconnu . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
87	Intoxications professionnelles . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
88	Homicides, crimes divers . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>51</b>	<b>31</b>	<b>32</b>	<b>21</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>16</b>	<b>18</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>28</b>	<b>35</b>	<b>30</b>	<b>26</b>	<b>51</b>	<b>36</b>



N ^o D'ORDRE	CAUSES DE DÉCÈS	0		3 MOIS		1 AN		2		5		10		20		40		60	
		à 3 MOIS		à 1 AN		à 2 ANS		à 5 ANS		à 10 ANS		à 20 ANS		à 40 ANS		à 60 ANS		à 80 ANS	
		M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
<b>MALADIES ÉPIDÉMIQUES ET GÉNÉRALES</b>																			
1	Fièvre typhoïde . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2	Typhus exanthématique . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3	Rougeole . . . . .	—	—	4	1	5	4	2	3	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4	Grippe et complications . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5	Scarlatine . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6	Variole et varioloïde . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
7	Diphtérie . . . . .	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
8	Coqueluche . . . . .	—	—	1	—	2	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
9	Erysipèle . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
40	Suette miliaire . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
11	Choléra asiatique . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
12	— nostras . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
13	Fièvre puerpérale . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—	—
14	Rage . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
15	Charbon . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
16	Morve . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
17	Farcin . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
18	Actinomycose . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
18b	Tétanos . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>AFFECTIONS TUBERCULEUSES</b>																			
19	Tuberculose pulmonaire . . . . .	—	—	—	—	2	—	1	—	1	1	2	2	16	11	8	4	2	1
20	Méningite tuberculeuse . . . . .	—	—	2	—	—	—	2	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—	—
21	Laryngite . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
22	Pleurésie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
23	Péritonite . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
24	Cystite . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
25	Ostéite et arthrite tuberculeuse . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
26	Tuberculose de la peau (lupus) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
26b	Néphrites tuberculeuses . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>AFFECTIONS CANCÉREUSES</b>																			
Cancer de la bouche . . . . .																			
— du larynx . . . . .																			
— de l'estomac . . . . .																			
— de l'intestin, du rectum, du																			
27	— péritoine . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1
— de l'utérus . . . . .																			
— du sein . . . . .																			
Autres . . . . .																			
<b>MALADIES DE L'APPAREIL D'INNERVATION ET DES ORGANES DES SENS</b>																			
28	Congestion et apoplexie cérébrales . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	2	0	7
29	Ramollissement cérébral . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	4	—
30	Tumeur du cerveau . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
31	Méningite aiguë . . . . .	—	—	4	4	1	1	2	4	—	3	—	1	—	—	—	—	—	—
32	Convulsions . . . . .	1	1	1	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
33	Maladies de la moelle épinière . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
34	Epilepsie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—
35	Hystérie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
36	Paralyse générale, folie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—
37	Affections oculaires . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
38	Affections de l'oreille . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>MALADIES DE L'APPAREIL CIRCULATOIRE</b>																			
39	Affections chroniques du cœur . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
40	Endocardite . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—
41	Péricardite . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
42	Maladies des vaisseaux . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
{ Artères . . . . .																			
{ Veines . . . . .																			
{ Lymphatiques . . . . .																			
<b>MALADIES DE L'APPAREIL RESPIRATOIRE</b>																			
43	Laryngite . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
44	Bronchite aiguë . . . . .	—	2	—	—	—	1	1	2	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—
45	Bronchite chronique, emphyseme . . . . .	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
46	Asthme . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
47	Spasme de la glotte . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
48	Congestion pulmonaire . . . . .	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
49	Pneumonie, broncho-pneumonie . . . . .	1	—	1	4	6	1	—	2	—	1	2	—	—	—	—	—	—	—
50	Gangrène pulmonaire . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
51	Pleurésie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
A REPORTER . . . . .		3	3	14	11	14	9	9	11	4	6	5	5	20	18	20	22	28	26



Juin (suite). — DÉMOGRAPHIE. — Causes

N ^o d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	0		3 MOIS		1 AN		2		5		10		20		40		60	
		à 3 MOIS		à 1 AN		à 2 ANS		à 5 ANS		à 10 ANS		à 20 ANS		à 40 ANS		à 60 ANS		à 80 ANS	
		M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
	REPORT . . . . .	3	3	14	11	14	9	9	11	4	6	5	5	20	18	20	22	28	26
	<b>MALADIES DE L'APPAREIL DIGESTIF</b>																		
52	Rétrécissement de l'œsophage (non cancéreux) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
53	Gastrite chronique . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
54	Ulcere de l'estomac . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
55	Athrepsie, entérite, gastro-entérite	13	9	18	10	4	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
56	Obstruction intestinale, invagination, étranglement. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	4
57	Péritonite. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
58	Ascite à frigore . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
59	Maladies aiguës du foie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
60	Affections chroniques, cirrhosés. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	<b>MALADIES DE L'APPAREIL GÉNITO-URINAIRE</b>																		
61	Néphrite aiguë . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—
62	Mal de Bright. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
63	Affections de la vessie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
64	Affections des uretères (affections des reins). . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
65	Hypertrophie prostatique. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
66	Maladies de l'utérus et des annexes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	<b>DYSTROPHIES CONSTITUTIONNELLES</b>																		
67	Syphilis. . . . .	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
68	Leucémie, fièvre paludéenne. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
69	Anémie pernicieuse . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
70	Diabète . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
71	Alcoolisme . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
72	Rhumatisme chronique . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
73	Goutte . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	<b>MALADIES DE LA PEAU ET DU TISSU CELLULAIRE</b>																		
74	Phlegmon. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
75	Anthrax. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
76	Brûlure. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
77	Affections cutanées en général. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	<b>DIVERS</b>																		
78	Sénilité . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
79	Faiblesse de constitution . . . . .	10	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
80	Suicides. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
81	Affections diverses . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
82	Fractures et luxations, accidents . . . . .	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
82b	Affections osseuses (non tuberculeuses) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
83	Accidents de l'accouchement (sauf la fièvre puerpérale) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
83b	Mort- (Difficultés de l'accouchement) Anomalies de constitution. . . . .	10	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	nés (Avant terme. . . . .)	18	10	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
84	Mort subite. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
85	Décollation judiciaire. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
86	Diagnostic inconnu . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
87	Intoxications professionnelles. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
88	Homicides, crimes divers. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Totaux . . . . .	55	36	32	23	15	13	10	13	6	6	7	5	25	26	28	29	42	36





### Déclarations de maladies contagieuses.

Les affections qui sont le plus ordinairement l'objet de déclarations à l'Office sanitaire, sont la diphtérie, la variole, la fièvre typhoïde, la scarlatine.

Les autres sont rarement déclarées, les unes parce qu'elles sont rares, les autres parce que les médecins n'ont pas pris l'habitude d'en faire la déclaration ; parmi ces dernières, citons la fièvre puerpérale, l'ophtalmie purulente des nouveau-nés.

Personne ne voudrait soutenir qu'en l'espace de six mois, sur une population de 216.276 habitants, il ne s'est pas produit un seul cas d'ophtalmie de nouveau-nés, de dysenterie ou de fièvre puerpérale.

Cette dernière affection, par exemple, qui heureusement semble disparaître de plus en plus, grâce aux progrès des sciences obstétricales, a cependant fait 6 décès en six mois. Le diagnostic a été enregistré à l'Office sanitaire grâce aux bulletins de décès, car aucun de ces cas n'a été déclaré.

Aussi, les 82 déclarations qui ont été reçues à l'Office sanitaire ne représentent qu'une partie des cas d'affections contagieuses qui nécessitent la déclaration de la part du médecin traitant.

Ces 82 déclarations se décomposent en 48 pour le 1^{er} trimestre et 34 pour le second. Sur les 48 déclarations, 34 ont été faites en janvier, février, mars, pour diphtérie.

Pendant le second trimestre, sur 34 déclarations, 15 ont été faites pour diphtérie et 11 pour fièvre typhoïde ; ces dernières sont toutes parvenues à l'Office sanitaire pendant le mois de juin : c'est le point de départ d'une petite épidémie dont la sécheresse excessive de l'été a été une des principales causes et qui sera étudiée dans la prochaine publication, parce que c'est pendant le second semestre de l'année qu'elle a sévi à son maximum.





## Désinfections.

**1^{er} semestre 1898.** — Pendant le 1^{er} semestre de l'année, l'Office sanitaire a fait procéder à toutes les désinfections qu'il a jugé utiles de pratiquer, soit après décès, soit après guérison.

Après toute maladie contagieuse susceptible de provoquer une épidémie, et chaque fois que la désinfection est réclamée pour quelque cause que ce soit, l'Office sanitaire fait procéder à la désinfection des locaux.

C'est ainsi que, pour la tuberculose, dont les ravages sont si étendus et sur la contagion de laquelle on a tant insisté, l'Office sanitaire fait procéder à la désinfection après décès.

Il est de tous points regrettable que les locaux habités par les malades atteints d'une affection contagieuse quelconque, et surtout de tuberculose, ne soient pas l'objet d'une surveillance spéciale de la part du service d'hygiène. Il est à souhaiter que l'assainissement des locaux où les phthisiques ont habité puisse être prescrit d'office par le service de la désinfection. S'il en était ainsi, on serait en mesure d'engager une lutte efficace et de faire diminuer la mortalité par tuberculose.

Nous pensons que si la tuberculose pulmonaire était au nombre des maladies que le médecin doit déclarer, nos moyens de lutte seraient, de ce fait, susceptibles d'extension.

Le nombre des décès par tuberculose semble s'abaisser un peu depuis 1897. En 1898, la mortalité sera certainement inférieure aux années précédentes. Doit-on attribuer cette heureuse tendance aux désinfections que l'Office sanitaire effectue après chaque décès par tuberculose, ou aux progrès de la thérapeutique ? Nous ne sommes pas en mesure de faire la part exacte de ce qui revient et à la thérapeutique et à la prophylaxie ; nous espérons que les nombreuses désinfections pratiquées ne sont pas totalement étrangères au progrès accompli.

Pendant le 1^{er} trimestre, le nombre des désinfections opérées a été de 226, dont 67 pour le mois de janvier, 74 en février et 85 en mars.

9 écoles ont été désinfectées pour rougeole, cette affection ayant sévi avec assez d'intensité pendant le 1^{er} trimestre de l'année.

Pendant le second trimestre, 224 désinfections ont été opérées, dont 89 en avril, 62 en mai et 73 en juin.

5 écoles ont été aussi assainies et la Crèche municipale, qui, au moment de l'épidémie rubéolique, était l'objet d'une excessive surveillance, a été désinfectée une seule fois. Aucun cas de maladie contagieuse n'y a été constaté.

On opère en moyenne une désinfection par jour pour tuberculose, soit 365 par année. Or, si l'on met comme vie moyenne d'un phthisique quatre années à compter du jour où sa tuberculose est ouverte jusqu'au jour où il meurt, on voit qu'il peut y avoir une moyenne de 1.500 tuberculoses en évolution à Lille.

1.500 individus porteurs d'une affection éminemment contagieuse, qui ne prennent souvent aucunes précautions en vue d'éviter de contaminer leur entourage, dont beaucoup ignorent même la nature et la contagiosité de l'affection dont ils sont porteurs, comment s'étonner de la diffusion de cette maladie !

Il est urgent d'agir, et vite.

Il ne faut pas avoir peur de dire aux malades qu'ils sont contagieux pour leur entourage, prévenir les personnes appelées à leur donner des soins du danger incessant de la contamination par les crachats et leur donner les principales indications prophylactiques. Cette tâche doit être accomplie par le médecin qui approche le malade.

Il faut ensuite, comme nous l'avons dit plus haut, surveiller les locaux habités par les phthisiques, les désinfecter dès qu'ils les quittent et même, si la chose est possible, de temps en temps lorsqu'ils sont habités.

Il arrive fréquemment que les phthisiques meurent à l'hôpital six mois après avoir abandonné leurs habitations. L'Office sanitaire connaît,

par le bulletin de décès, le domicile du malade et envoie un inspecteur de salubrité pour obtenir la désinfection. Or, il apprend que dans ce local habité autrefois par un phthisique, habite maintenant un nouveau locataire et que l'appartement n'a pas été désinfecté, quelquefois pas même assaini par des peintures, badigeonnage des murs et lavage des planches.

Pour éviter le retour de faits si regrettables, l'Administration des Hospices devrait signaler, aussitôt le diagnostic établi, tout phthisique qui est hospitalisé, afin que la désinfection de son domicile puisse être effectuée dans le plus court délai possible.

La création de sanatoria pour tuberculeux indigents, réclamée avec tant d'insistance par le corps médical, constituerait une œuvre d'assainissement très puissante ; elle soustrairait à la vie commune les tuberculeux avérés, qui sont extrêmement contagieux. Elle permettrait à ceux dont les lésions sont susceptibles de cicatrisation, de trouver le repos et les soins indispensables à leur guérison.

L'Office sanitaire s'efforcera, comme par le passé, de lutter avec le plus d'efficacité possible contre la dissémination du bacille de Koch et de tous les germes infectieux en général.

1^{er} trimestre 1898. — Service des Désinfections.

DÉSIGNATION	APRÈS						EN COURS DE MALADIE (après admission à l'hôpital)			TOTAUX			TOTAL TRIMESTRIEL			
	DÉCÈS			GUÉRISON			JANVIER	FÉVRIER	MARS	JANVIER	FÉVRIER	MARS				
	JANVIER	FÉVRIER	MARS	JANVIER	FÉVRIER	MARS										
Fièvre typhoïde. . . . .	2	4	2	4	—	1	—	—	—	—	3	—	—	7		
Variole et varioleide . . . . .	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1		
Scarlatine . . . . .	—	1	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	3		
Diphthérie et croup . . . . .	3	4	4	4	8	7	3	—	—	—	10	8	—	30		
Infection puerpérale . . . . .	—	2	4	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	3		
Tuberculose . . . . .	26	33	38	—	—	—	—	—	—	—	26	33	38	97		
Pneumonie. . . . .	9	8	4	—	—	—	—	—	—	—	9	8	4	48		
Grippe . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Coqueluche. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Affections cholériques. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Rougeole. . . . .	3	9	48	4	—	—	—	—	—	—	4	9	48	31		
Cancer . . . . .	7	2	9	—	—	—	—	—	—	—	7	2	9	48		
Erysipèle. . . . .	4	—	—	—	4	—	—	—	—	—	4	1	—	2		
Gale et autres parasites. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	4	3	7		
	51	60	70	7	9	40	3	—	—	—	64	70	83	217		
Désinfections d'écoles. . . . .													3	4	2	9
d'établissements publics . . . . .													—	—	—	—
TOTAL . . . . .													67	74	85	236



*2^{me} trimestre 1898. — Service des Désinfections.*

DÉSIGNATION	APRÈS						EN COURS DE MALADIE (après admission à l'hôpital)			TOTAUX			TOTAL TRIMESTRIEL
	DÉCÈS			GUÉRISON			AVRIL	MAI	JUN	AVRIL	MAI	JUN	
	AVRIL	MAI	JUN	AVRIL	MAI	JUN	AVRIL	MAI	JUN	AVRIL	MAI	JUN	
Fièvre typhoïde . . . . .	—	—	1	—	—	2	—	—	4	—	—	7	7
Variole et varioloïde . . . . .	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	1
Scarlatine . . . . .	—	—	—	2	—	—	1	1	—	3	1	—	4
Diphthérie et croup . . . . .	5	2	1	—	—	2	2	1	—	7	3	3	13
Infection puerpérale . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Tuberculose . . . . .	38	30	39	—	—	—	—	—	—	38	30	39	107
Pneumonie . . . . .	—	1	2	—	—	—	—	—	—	—	1	2	3
Grippe . . . . .	4	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1
Coqueluche . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Affections cholériques . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Rougeole . . . . .	28	12	14	—	—	—	—	—	—	28	12	14	54
Cancer . . . . .	4	8	4	—	—	—	—	—	—	4	8	4	16
Erysipèle . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Gale et autres parasites . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	4	3	12
	76	53	61	3	—	4	3	2	87	59	72	218	
Désinfections d'écoles . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— d'établissements publics . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— de crèches municipales . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL . . . . .	89	62	73	89	62	73	89	62	73	89	62	73	224

## Analyses bactériologiques d'eau

160 échantillons ont été soumis à l'analyse bactériologique, 71 pour le 1^{er} trimestre et 89 pour le second.

Ces échantillons proviennent tous de puits qui sont soupçonnés contenir des germes pathogènes.

Le prélèvement se fait, tantôt à la suite de décès par maladie imputable au coli-bacille ou au bacille d'Eberth, tantôt à la suite de plaintes adressées par les locataires qui s'alimentent avec l'eau du puits, enfin, en troisième lieu, à la suite de prescriptions de la Commission des Logements insalubres.

Le nombre des puits contaminés est assez étendu. Sur les 160 échantillons d'eau examinés, 43 seulement ont été déclarés bons et 117 impropres à la consommation.

Parmi les causes les plus fréquentes de contamination, citons le coli-bacille.

Le bacille de la fièvre typhoïde n'a été trouvé que deux fois.

Les infiltrations de fosses d'aisances ne sont pas rares, la contamination par les eaux de lavage du sol est également très fréquente.

Il existe une notable quantité d'habitations construites en dépit des plus élémentaires principes d'hygiène, où, en particulier, les fosses d'aisances sont absolument contiguës au puits. Cette disposition, qui se trouve reproduite dans presque toutes les maisons du quartier de Fives (rue de Philadelphie, rue Paul Bert, etc., etc.), n'est pas étrangère au développement de la fièvre typhoïde dans ce quartier, maladie qui s'y trouve à l'état endémique.

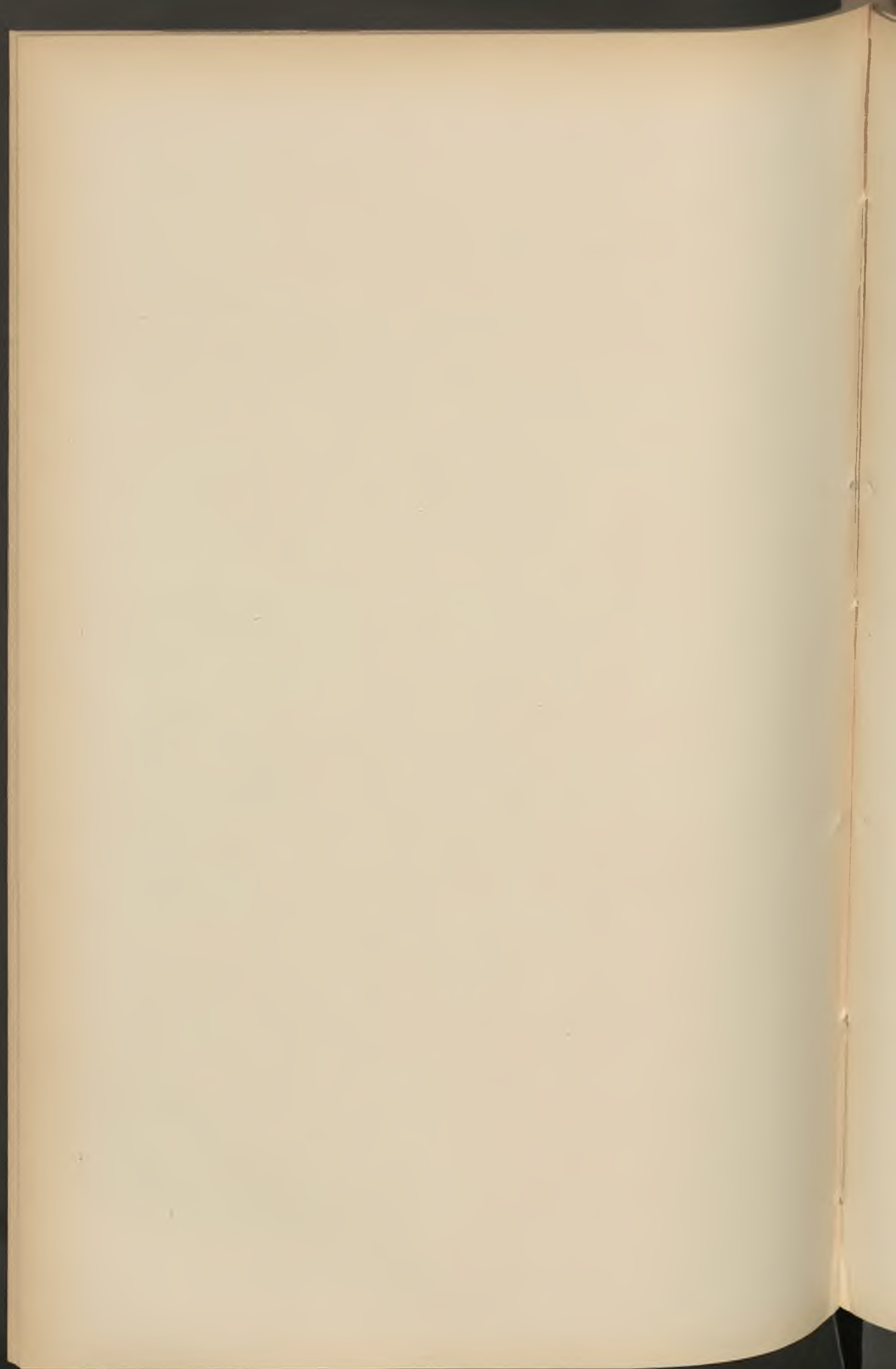
### Anaiyses chimiques

43 échantillons ont été analysés chimiquement : ce sont les 43 échantillons déclarés bons par l'Institut Pasteur.

L'analyse chimique a fait rejeter comme impropres à la consommation 12 de ces eaux analysées.

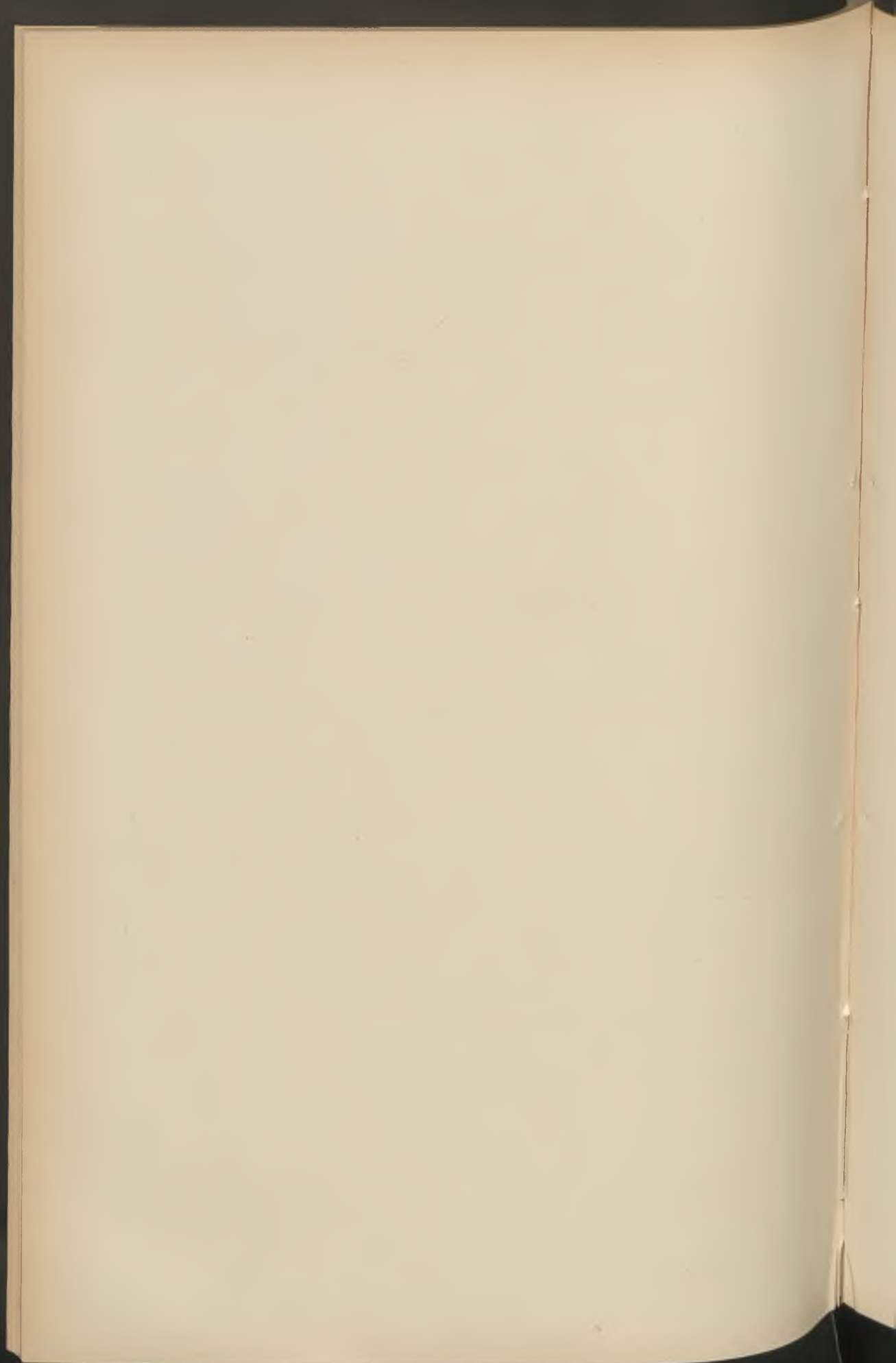
31 eaux ont donc été déclarées bonnes bactériologiquement et chimiquement.

L'Office sanitaire s'est imposé la tâche, quelquefois difficile, de faire la chasse aux eaux contaminées. Personne ne devrait oser décemment élever la voix contre cette mesure d'hygiène et la combattre de quelque façon que ce soit. Nous reviendrons ultérieurement sur cette question de très haut intérêt et mettrons des documents sous les yeux du lecteur.



# LA QUESTION DU LAIT

Contrôle de sa pureté et de sa qualité.



# LE LAIT

## RECHERCHE DE SES FALSIFICATIONS

---

La mortalité considérable qui frappe les enfants du premier âge est plus forte à Lille que dans la plupart des grandes villes de France.

Nous relevons, en effet, dans le Bulletin de statistique annuelle publié par l'Office sanitaire, que 853 décès causés par l'athrepsie ont été constatés, en 1897, chez les enfants de 0 à 1 an.

La mortalité totale des enfants de 0 à 1 an ayant été de 1.955, d'où il faut déduire 433 mort-nés, il reste 1.522 décès sur lesquels 853 par l'athrepsie, soit 56 0/0, chiffre énorme.

Or, de l'avis de tous les hygiénistes, il faut attribuer cette mortalité à une alimentation défectueuse et, en particulier, à la mauvaise qualité du lait.

Le lait, en effet, est l'objet, de la part des marchands, d'une foule de sophistications parmi lesquelles il faut placer, en première, ligne le mouillage et l'écrémage.

Une surveillance sérieuse s'impose de la part du Service sanitaire ; mais une question se pose : est-il possible de reconnaître avec certitude la qualité d'un lait ?

Certainement l'analyse peut fournir à ce sujet des renseignements très exacts, mais elle a l'inconvénient d'être longue, minutieuse, de demander beaucoup de temps, et elle a le grand défaut de venir apporter ses résultats après que le lait a été consommé.

Les analyses sommaires employées jusqu'à ce jour étaient tout à fait insuffisantes. Les méthodes nouvelles sont-elles plus exactes ?

Nous avons prié un des chimistes experts attaché à l'Office sanitaire, M. BOURIEZ, de traiter cette question et d'établir les procédés récents qui permettent une analyse rapide du lait et l'appréciation de sa qualité.

Grâce à ces procédés, il serait possible de poursuivre la fraude et surtout d'empêcher, par une saisie immédiate, la distribution des laits falsifiés ou mouillés.

Nous publions aujourd'hui, à titre de document, la remarquable étude de M. BOURIEZ sur les éléments d'appréciation et la méthode du dosage du beurre par l'acido-butyromètre.

Nous nous réservons d'en poursuivre l'application par une réglementation sévère de la vente du lait, estimant que nous rendrons ainsi un signalé service à nos concitoyens et à notre pays.

L'Adjoint au Maire, délégué à l'Hygiène publique,

**D^r STAES-BRAME.**

---



# LA QUESTION DU LAIT

CONTROLE DE SA PURETÉ ET DE SA QUALITÉ

PAR

**A. BOURIEZ**

Pharmacien de 1^{re} classe, Licencié ès-sciences,  
Chimiste-Expert à Lille.

---

## RAPPORT A L'OFFICE SANITAIRE

---

### I. — Considérations générales.

Le lait, aliment de première nécessité sur la valeur duquel le public doit pouvoir compter, est trop souvent l'objet de fraudes dont les plus fréquentes consistent à lui enlever une partie de sa matière grasse (*écrémage*) ou à l'additionner d'une certaine quantité d'eau (*mouillage*); et, comme le lait passe par plusieurs mains avant d'arriver au consommateur, il n'est pas rare que le marchand au détail mouille le lait écrémé par le fermier. Le mouillage de lait écrémé présente d'ailleurs le double avantage de diminuer le prix de revient de la marchandise et de mettre en défaut les indications du pèse-lait. Cela est facile à comprendre; car si la suppression d'une partie de la matière grasse, dont le poids spécifique est inférieur à celui de l'eau, augmente la densité du lait, l'addition d'eau dont le poids spécifique est inférieur à celui du lait, la diminue; de telle sorte que *l'addition au lait écrémé d'une proportion d'eau facile à calculer fournit un mélange dont la densité est la même que celle du lait pur*. Cette particularité est



il est d'autre part bien établi que si le lait provient de vaches isolées, la proportion des éléments utiles peut s'éloigner dans une certaine mesure de la moyenne et varier suivant la race de l'animal, sa conformation, son état de santé, la saison, le moment de la traite, l'alimentation, etc.

Tout le monde sait que les vaches hollandaises, flamandes et belges, très recherchées par nos laitiers, fournissent un lait moins riche et beaucoup plus abondant que les vaches normandes, picardes, bretonnes, suisses et anglaises — que le lait du matin ne vaut pas celui du soir — que les premières portions d'une traite sont très pauvres en matière grasse, etc., etc

Quant à l'influence de l'alimentation, elle est considérable. « Grâce à » une alimentation appropriée, le détenteur peut, avec une égale facilité, » faire donner par le même animal un lait riche ou aqueux — ce dernier » en plus grande quantité. — Ceci est souvent pratiqué par les » nourrisseurs qui environnent les villes et qui détiennent des vaches » spécialement destinées à la production du lait en nature. Ils donnent » dans ce but des aliments aqueux (herbes et fourrages verts, plantes, » racines, drèches liquides, pulpes, etc.), et par l'addition de sel forcent » les animaux à absorber une grande quantité d'eau. » (Documents sur les denrées alimentaires et boissons usitées en Belgique. Ministère de l'industrie, du travail et des travaux publics. Conseil supérieur d'hygiène publique.)

On comprend dès lors que, sous l'influence combinée de ces différentes causes, un lait naturel puisse contenir :

De 2.1 à 8.0	pour cent de matière grasse (beurre);
De 1.9 à 5.0	— de caséine;
De 2.8 à 7.0	— de sucre de lait;
De 0.6 à 0.9	— de matières minérales (cendres).

Mais s'il est nécessaire de ne pas perdre de vue les variations de composition du lait, il ne faut pas prendre l'exception pour la règle et considérer comme normaux ces chiffres extrêmes; d'autant plus que si

la teneur en matière grasse est fortement influencée par les différentes causes signalées précédemment, il n'en est pas de même, dans l'immense majorité des cas, des autres éléments dont les écarts, comme on le verra tout à l'heure, sont beaucoup moins sensibles et se compensent.

Des laits anormaux peuvent évidemment se présenter, mais l'analyse comparée d'échantillons authentiques provenant de la traite à fond des vaches de l'étable, pratiquée sous la surveillance de l'autorité compétente, permettra toujours, en fin de compte, d'établir la bonne foi du vendeur intéressé à la réclamer.

Il reste toutefois bien démontré, d'après ce qui vient d'être dit, que les conclusions de l'analyse ne peuvent être basées sur les moyennes officielles. Reste à savoir dans quelle mesure ces chiffres peuvent s'abaisser, indépendamment de la volonté du producteur.

---

Variations de la matière grasse (beurre) p. O/O de lait.

Tableau I

	MAXIMUM	MINIMUM	MOYENNE
Vaches flamandes. . . .	5.08	3.69	4.32
— hollandaises . . .	5.08	2.87	3.51
— normandes . . .	4.21	3.69	3.92
— picardes . . . .	6.50	3.80	4.38
— suisses . . . . .	5.20	3.80	4.15
— anglaises. . . . .	—	—	5.92
— bretonnes . . . .	—	—	5.70
— nivernaises. . . .	—	—	5.85
— belges . . . . .	—	—	3.27

(LADAN BOCKAIRY, du Laboratoire municipal de Paris.  
— Encyclopédie chimique de Frémy.)

	MAXIMUM	MINIMUM	MOYENNE
Vaches indigènes plus ou moins croisées. (32 analyses.)	5.8	2.69	3.57
Vaches de Cassel. (3 analyses.)	4.83	3.80	4.21
Vaches diverses. (10 analyses.)	5.05	3.30	4.03

(Documents officiels sur la composition des denrées  
alimentaires et boissons usitées en Belgique).

Vaches hollandaises. (Richesse moyenne) suivant l'époque de l'année.	Janvier . . 3.	Avril . . . 2.70	Juillet . . 2.86	Octobre. . 2.54
	Février. . 2.92	Mai . . . . 2.95	Août . . . 2.57	Novembre . 2.80
	Mars . . . 3.	Juin. . . . 2.72	Septembre. 2.50	Décembre . 2.84

NOTA. — PENDANT LES MOIS D'AOUT, SEPTEMBRE ET OCTOBRE, ON A OBSERVÉ 2 COMME MINIMUM.

Vaches hollandaises. (Traites séparées.)	Matin . 2.61	Midi . . 3.80	Soir. . . 3.32
Vaches hollandaises. (Traites fractionnées.)	1 ^{re} portion, 0.95 à 1.26		2 ^e portion, 3.05 à 4.57

(VAN ENGELEN. Bulletin de l'Association belge des  
chimistes, juin 1898.)

Fractions séparées d'une traite de 9 litres.	Les 2 premiers litres. . . 0.6	Les 4 derniers litres. . . 3.97
Lait centrifugé.	Avant l'opération, 3.75   Après l'opération, 0.22	

(V. HOUDET, professeur à l'École de laiterie de Poligny  
(Jura). — Congrès de chimie, Paris 1897.)

L'examen des chiffres consignés dans le tableau qui précède établit nettement qu'en aucun cas, la teneur en matière grasse ne descend au-dessous de 2 0/0, alors qu'elle dépasse en moyenne 3 0/0. Il n'y a d'exception que pour les laits très pauvres provenant des premières portions de traites, intentionnellement fractionnées de manière à réserver, pour faire le beurre, le lait riche recueilli à la fin de l'opération.

Je me refuse à considérer cette manœuvre comme légitime. La vente de ces bas produits devrait être interdite au même titre que celle des laits centrifugés à l'aide des appareils employés actuellement en grand dans l'industrie du beurre.

Or, dans la région du Nord, où l'écémage est toléré, ils peuvent être impunément livrés à la consommation.

L'une des causes principales qui ont amené la tolérance de l'écémage est évidemment la difficulté d'établir si un lait a été écémé ou non. On comprend, en effet, qu'un lait très riche en beurre pourra toujours être débarrassé de son excédent de matière grasse, sans pouvoir être déclaré écémé, s'il en conserve encore autant que certains laits pauvres mais naturels. Mais s'il est impossible de déceler l'écémage, je ne vois pas la raison qui empêcherait de le limiter à un degré raisonnable.

---

Variations du sucre de lait, de la caséine et des sels minéraux p. 100 de lait.

Tableau II.

		SUCRE DE LAIT	CASÉINE	SELS MINÉRAUX (Cendres)
Vaches flamandes. . . . .	maximum . . . . .	4.86	3.28	0.65
	minimum . . . . .	4.37	2.80	0.59
	moyenne . . . . .	4.73	3.03	0.63
Vaches hollandaises. . . . .	maximum . . . . .	4.78	3.21	0.70
	minimum . . . . .	4.45	2.80	0.54
	moyenne . . . . .	4.65	3.14	0.61
Vaches normandes . . . . .	moyenne . . . . .	4.97	3.52	0.64
— picardes. . . . .	— . . . . .	5.02	3.35	0.64
— suisses . . . . .	— . . . . .	4.73	3.59	0.64
— anglaises . . . . .	— . . . . .	4.63	3.07	0.72
— bretonnes . . . . .	— . . . . .	4.65	3.10	0.70
— nivernaises . . . . .	— . . . . .	4.90	3.50	0.70
— belges. . . . .	— . . . . .	4.15	2.57	0.50
(LADAN BOCKAIRY, du Laboratoire municipal de Paris. — Encyclopédie chimique de Frémy.)				
Laits mélangés de vaches de races diverses (10 analyses.)	maximum . . . . .	5.30	4.70	0.79
	minimum . . . . .	3.50	2.60	0.60
	moyenne . . . . .	4.71	3.32	0.69
(Documents officiels sur les denrées alimentaires et boissons usitées en Belgique.)				
Vaches hollandaises Van Engelen (loc. cit.)	maximum . . . . .	5.40	—	0.81
	minimum . . . . .	4.30	—	0.73
	moyenne . . . . .	4.85	—	0.75
Vaches hollandaises Van Engelen (loc. cit.) Moyennes.	matin . . . . .	4.66	2.96	0.77
	midi . . . . .	4.57	3.20	0.80
	soir . . . . .	4.86	3.06	0.79
Fractions séparées d'une traite de 9 litres.	les 2 premiers . . . . .	5. »	3.95	0.78
	les 4 derniers . . . . .	4.94	4.19	0.66
Lait centrifugé . . . . .	avant l'opérat ⁿ . . . . .	4.90	3.93	0.73
	après l'opérat ⁿ . . . . .	5.06	3.86	0.66
V. HOUDET (loc. cit.)				

Les résultats (tableau II) établissent, d'une manière bien évidente, que *les causes qui font varier dans une si large mesure sa teneur en matière grasse n'ont guère d'influence sur les autres éléments du lait.* Les premières portions des traites fractionnées contiennent sensiblement la même quantité de sucre, de lait, de caséine et de sels que les dernières — il en est de même du lait avant ou après l'écrémage. — Le lait du matin ne se distingue pas, à ce point de vue, de celui du soir. Seule l'influence des races se fait sentir : le lait des vaches flamandes, hollandaises et belges contient relativement moins d'éléments solides et plus d'eau que les autres laits.

Quelles que soient d'ailleurs les variations respectives de la caséine, du sucre de lait et des sels minéraux, les déterminations de Fleischmann, Halenke, Moesslinger démontrent que la densité de l'ensemble des éléments solides du lait, *moins la graisse*, reste dans tous les cas sensiblement constante et voisine de 1.65 (1).

On verra plus loin quel parti on peut tirer de ce dernier fait pour le calcul de l'extrait sec.

(1) On sait qu'il en est de même de la densité de l'extrait sec des vins français naturels et non sucrés, fixée par Houdart à 1.94.



Variations de l'ensemble des matières solides  
(Extrait sec) p. O/O de lait

Tableau III

	MAXIMUM	MINIMUM	MOYENNE
Vaches flamandes . . .	13.87	11.44	12.81
— hollandaises . . .	13.77	10.66	11.90
— normandes . . .	14.74	11.77	13.34
— picardes . . . . .	15.11	12.43	13.39
— suisses . . . . .	14.24	12. »	13.09
— anglaises . . . . .	—	—	13.34
— bretonnes . . . . .	—	—	14.15
— nivernaises . . . . .	—	—	14.75
— belges . . . . .	—	—	10.50
(LADAN BOCKAIRY, du Laboratoire municipal de Paris. — Encyclopédie chimique de Frémy.)			
Vaches indigènes plus ou moins croisées (32 analyses.)	14.90	11.28	12.55
Vaches de Cassel (3 analyses.)	13.62	13.17	13.43
Vaches de races indigènes (10 analyses.)	14.10	11.58	13. »
(Documents officiels sur les denrées alimentaires et boissons usitées en Belgique.)			
Vaches hollandais (matin . (Traites séparées.) midi . soir .)	11.05 12.86 12.39	10.34 11.93 11.59	10.99 12.36 12.12
(VAN ENGELEN (loc. cit.)			
Fractions séparées d'une traite de 9 litres.	les deux premiers 10.33	les quatre dern. 13.76	
Lait centrifugé . . . . .	avant opération 13.31	après opération 9.80	

V. HOUDET (loc. cit.)

Le chiffre de l'extrait sec du lait, constitué par l'ensemble des matières solides (beurre, sucre de lait, caséine et sels minéraux) varie, comme on le voit par les résultats d'analyse réunis dans le tableau III, dans des limites assez étendues. Cet extrait sec, qui renferme la matière grasse, se ressent nécessairement des écarts qu'elle présente en dehors de toute falsification. Il en résulte que la moyenne 13 0/0, admise par le Conseil d'hygiène et de salubrité, peut s'abaisser, dans des laits absolument purs, non seulement à 11.5 0/0, comme l'admet le Conseil d'hygiène de la Seine, mais à 10.66 si ces laits proviennent de vaches hollandaises. Le lait du matin et le lait des premières portions d'une traite peut même ne contenir que 10.34 et 10.33 0/0 d'extrait. On voit qu'il y a lieu de tenir compte de ces circonstances, lorsqu'on base sur le dosage de l'extrait sec la recherche et l'évaluation du mouillage.

## II. — Analyse du lait.

A l'analyse complète du lait, on peut avantageusement substituer des méthodes d'essai d'une application plus rapide et d'une exactitude suffisante pour en apprécier la valeur.

Il a été précédemment établi que les moyennes officielles ne peuvent servir de base invariable pour le calcul de l'écémage et que le poids d'extrait de certains laits non mouillés peut descendre au-dessous des limites généralement admisés. On a vu, d'autre part, que les éléments solides du lait, *autres que la graisse*, présentent une fixité remarquable et que leur ensemble, susceptible de variations peu marquées comme poids, offre toujours une densité sensiblement constante. *L'essai du lait peut, par suite, être limité au dosage de la matière grasse et à l'évaluation de l'ensemble des autres éléments solides.*

**Dosage de la matière grasse.** — Au crémomètre, qui permet de mesurer la hauteur de la couche de crème montée au bout de vingt-quatre heures à la surface du lait, et aux divers procédés inexacts successivement préconisés, on a substitué, depuis longtemps, le dosage

direct et rigoureux du beurre extrait du lait par un dissolvant approprié. On obtient ainsi des résultats excellents en utilisant les différents appareils extracteurs en usage dans les laboratoires. Mais l'opération, toujours longue et délicate, exige une certaine habitude des manipulations.

Grâce à l'acido-butyromètre centrifuge du D^r GERBER ou à tout autre appareil basé sur le même principe, le dosage de la matière grasse est devenu, dans ces derniers temps, une opération tellement simple qu'en quelques minutes une personne non initiée aux travaux de chimie peut l'effectuer avec toute la précision désirable. Elle est applicable aux laits caillés, *passés au tamis de soie*, avec la même exactitude qu'aux laits frais.

Le Conseil d'hygiène de la Seine a fixé à 2.7 0/0 la richesse minima du lait en beurre. On a vu plus haut que le lait des vaches hollandaises peut, à certaines époques de l'année, n'en contenir que 2 0/0. En adoptant cette dernière limite, on ferait preuve d'une indulgence extrême. En fait, on n'empêcherait pas l'écémage, mais on le limiterait à de justes proportions.

Pourquoi, du reste, les producteurs intelligents ne vendraient-ils pas leur lait suivant sa richesse en beurre? Ils auraient dès lors tout intérêt à obtenir de leurs vaches du lait aussi riche que possible et le consommateur n'aurait plus guère à craindre la fraude.

**Recherche et évaluation du mouillage.** — A Lille et dans toute la région du Nord, où l'écémage est toléré, on ne poursuit que le mouillage. Bien des moyens ont été recommandés pour déceler cette fraude qui, d'après les instructions du Conseil d'hygiène de la Seine et les procédés en usage au Laboratoire municipal de Paris, doit être démontrée par la diminution de poids de l'extrait sec du lait.

On a proposé de caractériser le mouillage par la réaction des nitrates. Le lait ne contient pas de nitrates, l'eau de source en est rarement exempte, de sorte que tout lait contenant des nitrates est nécessairement un lait mouillé. Mais l'extrême sensibilité du réactif employé pour cette recherche (sulfate de diphénylamine) expose, comme l'a fait judi-

cieusement observer M. VAN ENGELEN, à déclarer mouillés des laits purs recueillis dans des récipients simplement rincés à l'eau. D'un autre côté, les nitrates, d'après les expériences du même auteur, ne persistant pas dans le lait, la méthode ne pourrait servir que pendant un temps très court : au bout de huit jours, on n'obtient plus la réaction des nitrates dans un lait mouillé qui la donnait, à l'état frais, d'une manière très nette.

Le mouillage diminuant le poids des cendres, on pourrait déduire du dosage des matières minérales des indications plus utiles, mais les différences devraient être suffisamment accentuées pour autoriser une conclusion ferme, car la proportion des cendres contenue dans le lait ne présente, comme celle des autres éléments, qu'une fixité relative. En outre, l'addition à l'eau destinée au mouillage d'une proportion convenable de sels existant normalement dans le lait, permettrait de mettre la méthode en défaut avec la plus grande facilité.

Le calcul du mouillage basé sur le dosage du sucre de lait n'est pas sans valeur, mais il ne faut pas oublier que la transformation rapide du sucre de lait en acide lactique en restreint l'usage au lait frais et tenir compte des variations qui peuvent abaisser dans certains cas à 3.5 0/0 la moyenne, 5 0/0 généralement admise.

On pourrait tout aussi bien prendre comme terme de comparaison, pour évaluer le mouillage, le dosage de la caséine et considérer comme mouillés les laits qui en contiendraient moins de 2.5 0/0. Mais ce dosage, qu'on l'effectue directement, soit par la pesée, soit par la méthode volumétrique de DENIGÈS, ou indirectement, soit par la détermination de l'azote au KJEHLDAHL, soit par différence, exige toujours beaucoup de temps et des manipulations assez délicates.

Rapides, commodes et d'une réelle valeur, les procédés basés sur la prise de densité du liquide provenant de la filtration du lait, débarrassé d'une façon quelconque de sa matière grasse et de la majeure partie de sa caséine, sont plus généralement employés.

Le lait coagulé par addition de présure, de lab-ferment ou d'acide, fournit par filtration un *lactosérum* dont la composition présente une grande fixité.

Le coagulum resté sur le filtre est constitué par la caséine et la matière grasse; le lactosérum retient en dissolution tous les autres éléments du lait, c'est-à-dire avec une faible proportion de matières albuminoïdes, le sucre de lait et les sels minéraux dont l'ensemble n'est guère influencé par les causes qui font varier la richesse du lait en matière grasse. Il en résulte que *la densité du lactosérum, indépendante de l'écrémage, ne varie que dans des limites très étroites* (Principe des méthodes séro-densimétriques de MM. SAMBUC, LESCŒUR, etc.), de même que le poids d'extrait sec qu'il fournit. Son indice de réfraction est sensiblement constant (VILLIERS et BERTAULT).

Il y a là, évidemment, un élément de diagnostic d'une valeur indiscutable qui permet non seulement de déceler le mouillage, mais encore d'en évaluer le degré, et, chose remarquable, le sérum acide des laits caillés spontanément, malgré sa composition différente, présente sensiblement les mêmes caractères (densité, poids d'extrait) que le sérum neutre préparé par l'action de la présure (LESCŒUR).

On peut déduire d'un très grand nombre de déterminations, que la densité du lactosérum des laits non mouillés varie en général de 1.029 à 1.031 avec 1.027 comme minimum (vaches hollandaises). La proportion d'extrait fournie par ce lactosérum est de 70 grammes par litre en moyenne, avec 67 comme minimum.

Ces méthodes permettent de caractériser l'addition d'eau au lait, en dehors de cas absolument exceptionnels, mais elles sont impuissantes à y déceler l'addition de lait écrémé naturellement ou à l'aide des appareils centrifuges.

Le lactosérum de ces produits présente, en effet, la même composition que celui du lait, de telle sorte que si le mouillage naïf peut être empêché, la science se trouve désarmée vis-à-vis de manipulations plus ou moins savantes qui permettent de tirer parti, d'une manière très lucrative, de déchets de fabrication qui devraient être réservés aux animaux.

Le remède à cet état de choses est très simple : *il suffit, en limitant la tolérance de l'écrémage, d'exiger que le laitier fournisse au consomma-*

*teur non seulement du lait exempt de matières étrangères, mais encore du lait non mouillé et suffisamment riche en matière grasse pour mériter ce nom.*

Pour s'assurer que ces conditions sont remplies, deux opérations sont nécessaires et suffisantes : le dosage du beurre et la prise de densité du lait.

Pour le dosage du beurre, l'emploi des acido-butyromètres centrifuges s'impose, malgré leur prix relativement élevé, en raison de la rapidité de l'opération et de l'exactitude des résultats. J'ai dit plus haut et je répète qu'on peut, sans être habitué aux manipulations chimiques, l'exécuter en quelques minutes : dans un tube portant une graduation spéciale, il suffit d'introduire, à l'aide d'une pipette jaugée, 10 cent. cubes d'acide sulfurique concentré, 1 cent. cube d'alcool amylique et 11 cent. cubes de lait, d'agiter quelques instants pour dissoudre la caséine et de « centrifuger » deux minutes. La matière grasse se sépare nettement et il n'y a plus qu'à faire la lecture pour connaître exactement le pour cent de beurre contenu dans le lait.

Quant à la densité du lait, il est à peine besoin de dire qu'elle peut se déduire facilement des indications des différents pèse-laits. Cependant, il serait, je crois, préférable de la déterminer directement à l'aide d'un densimètre « avec thermomètre inclus » pour faciliter, au moyen du tableau suivant, les corrections nécessaires si l'on n'opère pas à la température de 15°. La densité réelle à 15° s'y trouve indiquée à l'intersection des colonnes afférentes à la densité apparente et à la température de l'expérience.

---

Densité réelle du lait à 15° d'après sa densité apparente à différentes températures. (Tableau I.)

INDICATIONS DU DENSIMÈTRE													
Tempé- ratures.	102	1024	1025	1026	1027	1028	1029	1030	1031	1032	1033	1034	1035
0°	1.020	1.021	1.022	1.023	1.024	1.025	1.026	1.027	1.028	1.029	1.030	1.031	1.032
5°	1.021	1.022	1.023	1.024	102.5	1.026	1.027	1.028	1.029	1.030	1.031	1.032	1.033
10°	1.022	1.023	1.024	1.025	1.026	1.027	1.028	1.029	1.030	1.031	1.032	1.033	1.034
15°	1.023	1.024	1.025	1.026	1.027	1.028	1.029	1.030	1.031	1.032	1.033	1.034	1.035
20°	1.024	1.025	1.026	1.027	1.028	1.029	1.030	1.031	1.032	1.033	1.034	1.035	1.036
25°	1.025	1.026	1.027	1.028	1.029	1.030	1.031	1.032	1.033	1.034	1.035	1.036	1.037
30°	1.026	1.027	1.028	1.029	1.030	1.031	1.032	1.033	1.034	1.035	1.036	1.037	1.038

La densité du lait à 15° et sa richesse en beurre une fois connues, on possède tous les éléments nécessaires pour en apprécier la valeur. La teneur en matière grasse, en effet, permet d'évaluer immédiatement l'écémage, et, comme on peut calculer d'après sa teneur en matière grasse et sa densité, la richesse du lait en « extrait sec » à l'aide des formules de Fleischmann ou de Halenke et Mœslinger, on a ainsi très facilement la donnée sur laquelle repose l'évaluation du mouillage. La table ci-après indique sans opération le chiffre de l'extrait sec correspondant, à l'intersection des colonnes afférentes à la densité à 15° et à la teneur en matière grasse du lait.

Extrait sec O/O d'après la richesse en beurre et la densité  
du lait à l'aide desquelles a été établi le tableau ci-  
dessous ⁽¹⁾ :

**Tableau II.**

BEURRE %	DENSITÉ DU LAIT A 15°										
	1025	1026	1027	1028	1029	1030	1031	1032	1033	1034	1035
2.	8.75	9.	9.25	9.50	9.75	10.	10.25	10.50	10.75	11.	11.25
2.1	8.87	9.12	9.37	9.62	9.87	10.12	10.37	10.62	10.87	11.12	11.37
2.2	9.	9.25	9.50	9.75	10.	10.25	10.50	10.75	11.	11.25	11.50
2.3	9.12	9.37	9.62	9.87	10.12	10.37	10.62	10.87	11.12	11.37	11.62
2.4	9.25	9.50	9.75	10.	10.25	10.50	10.75	11.	11.25	11.50	11.75
2.5	9.37	9.62	9.87	10.12	10.37	10.62	10.87	11.12	11.37	11.62	11.87
2.6	9.50	9.75	10.	10.25	10.50	10.75	11.	11.25	11.50	11.75	12.
2.7	9.62	9.87	10.12	10.37	10.62	10.87	11.12	11.37	11.62	11.87	12.12
2.8	9.75	10.	10.25	10.50	10.75	11.	11.25	11.50	11.75	12.	12.25
2.9	9.87	10.12	10.37	10.62	10.87	11.12	11.37	11.62	11.87	12.12	12.37
3.	10.	10.25	10.50	10.75	11.	11.25	11.50	11.75	12.	12.25	12.50
3.1	10.12	10.37	10.62	10.87	11.12	11.37	11.62	11.87	12.12	12.37	12.62
3.2	10.25	10.50	10.75	11.	11.25	11.50	11.75	12.	12.25	12.50	12.75
3.4	10.37	10.62	10.87	11.12	11.37	11.62	11.87	12.12	12.37	12.62	12.87
3.5	10.50	10.75	11.	11.25	11.50	11.75	12.	12.25	12.50	12.75	13.
3.6	10.62	10.87	11.12	11.37	11.62	11.87	12.12	12.37	12.62	12.87	13.12
3.7	10.75	11.	11.25	11.50	11.75	12.	12.25	12.50	12.75	13.	13.25
3.8	10.87	11.12	11.37	11.62	11.87	12.12	12.37	12.62	12.87	13.12	13.37
3.9	11.	11.25	11.50	11.75	12.	12.25	12.50	12.75	13.	13.25	13.50
4.	11.12	11.37	11.62	11.87	12.12	12.37	12.62	12.87	13.12	13.37	13.62
4.1	11.25	11.50	11.75	12.	12.25	12.50	12.75	13.	13.25	13.50	13.75
4.2	11.37	11.62	11.87	12.12	12.37	12.62	12.87	13.12	13.37	13.62	13.87
4.3	11.50	11.75	12.	12.25	12.50	12.75	13.	13.25	13.50	13.75	14.
4.4	11.62	11.87	12.12	12.37	12.62	12.87	13.12	13.37	13.62	13.87	14.12
4.5	11.75	12.	12.25	12.50	12.75	13.	13.25	13.50	13.75	14.	14.25
4.6	11.87	12.12	12.37	12.62	12.87	13.12	13.37	13.62	13.87	14.12	14.37
4.7	12.	12.25	12.50	12.75	13.	13.25	13.50	13.75	14.	14.25	14.50
4.8	12.12	12.37	12.62	12.87	13.12	13.37	13.62	13.87	14.12	14.37	14.62
4.9	12.25	12.50	12.75	13.	13.25	13.50	13.75	14.	14.25	14.50	14.75
5.	12.37	12.62	12.87	13.12	13.37	13.62	13.87	14.12	14.37	14.62	14.87

(1) Soient G la richesse centésimale du lait en beurre, D son poids spécifique, on obtient le poids E d'extrait sec pour cent en appliquant l'une des deux formules :

$$E = \frac{G + 2.22 \frac{100 D - 100}{D}}{0.833}$$

(FLEISCHMANN).

$$E = \frac{G + \frac{D + 1}{0.005}}{0.8}$$

(HALENKE ET MOESLINGER).



Les documents consignés dans ce rapport permettent d'établir le minimum de matière grasse et d'extrait sec à exiger pour garantir suffisamment le consommateur contre la fraude et faire la part des écarts que peuvent présenter certains laits naturels sous l'influence de causes indépendantes de la volonté du producteur.

Le contrôle ainsi établi ne visant que l'écrémage et le mouillage, il est bien entendu que la recherche des matières étrangères à la composition du lait devrait faire l'objet d'une analyse spéciale, si quelque indice mettait sur la voie d'une falsification ou d'une altération quelconque.

A ce point de vue, n'y aurait-il pas lieu de joindre à l'essai chimique du lait son *examen sanitaire*, pour employer l'expression usitée en Belgique ; et si les recherches bactériologiques ne peuvent être pratiquées d'une manière courante, au moins pourrait-on prescrire *l'essai de coagulation d'après Schaffer*, qui fournit déjà de précieux renseignements.

Cette expérience, rapide et facile à exécuter, consiste à maintenir à 35° (à l'étuve ou au bain-marie) 100 centimètres cubes de lait additionnés de 2 centimètres cubes d'une solution obtenue en délayant dans 50 centimètres cubes d'eau tiède une tablette de présure comprimée de Hansen : *le lait sain et frais forme, au bout de 10 à 20 minutes, un beau caillé assez ferme, uniforme, sans boursouflures ni crevasses.*

A la solution de présure de Hansen, on pourrait substituer une trace de lab-ferment.

Lille, 31 décembre 1898.

A. BOURIEZ.

# HOPITAUX CIVILS

Les chiffres qui figurent dans le tableau ci-dessous indiquent le mouvement dans les hôpitaux.

## ÉTAT RÉCAPITULATIF DU MOUVEMENT DU PERSONNEL HOSPITALISÉ

MOUVEMENT  DU 1 ^{er} TRIMESTRE 1898	ADULTES AU-DESSUS DE 15 ANS						ENFANTS DE 0 à 15 ANS						TOTAL			
	HOMMES			FEMMES			GARÇONS			FILLES						
	Janvier	Février	Mars	Janvier	Février	Mars	Janvier	Février	Mars	Janvier	Février	Mars	Janvier	Février	Mars	
Malades existant le 1 ^{er} de chaque mois au matin.	273	296	293	226	242	231	36	21	26	22	28	28	557	587	578	
Malades entrés chaque mois. . . . .	370	352	380	322	277	361	65	54	66	65	54	58	822	737	865	
TOTAL par mois. . . . .	643	648	673	548	519	592	101	75	92	87	82	86	1379	1324	1443	
TOTAL pour le trimestre . . . . .	1964			3623			268			523			4146			
Sortis. . . . .	TOTAL par mois. . . . .	317	332	345	288	267	311	70	39	48	49	47	48	724	685	752
	TOTAL pour le trimestre . . . . .	994			866			157			144			2161		
Décédés. . . . .	TOTAL par mois. . . . .	30	23	27	18	21	27	10	10	16	10	7	9	68	61	79
	TOTAL pour le trimestre . . . . .	80			66			36			26			208		
TOTAL par mois des sortis et des décédés.	347	355	372	306	288	338	80	49	64	59	54	57	792	746	831	
TOTAL pour le trimestre id.	1074			932			193			170			2369			
RESTANT le dernier jour de	Janvier	296			242			21			28			587		
	Février	293			231			26			28			578		
	Mars	301			254			28			29			642		
	555			555			57			57			612			

## HOPITAUX CIVILS

*Les chiffres qui figurent dans le tableau ci-dessous indiquent le mouvement dans les hôpitaux*

### ÉTAT RÉCAPITULATIF DU MOUVEMENT DU PERSONNEL HOSPITALISÉ

MOUVEMENT  DU 2 ^e TRIMESTRE 1897	ADULTES AU-DESSUS DE 15 ANS						ENFANTS DE 0 à 15 ANS						TOTAL		
	HOMMES			FEMMES			GARÇONS			FILLES					
	Avril	Mai	Juin	Avril	Mai	Juin	Avril	Mai	Juin	Avril	Mai	Juin	Avril	Mai	Juin
Malades existant le 1 ^{er} de chaque mois au matin.	301	268	273	254	249	241	28	30	27	29	33	31	612	580	572
Malades entrés chaque mois . . . . .	328	309	361	300	286	319	58	49	68	55	58	38	741	702	786
TOTAL par mois . . . . .	629	577	634	554	535	560	86	79	95	84	91	69	1353	1282	1358
TOTAL pour le trimestre . .	1840			3489			260			504			3993		
Sortis . .	335	280	322	278	279	285	50	47	48	44	53	37	707	659	692
TOTAL pour le trimestre . .	937			1779			145			279			2058		
Décédés .	26	24	20	27	15	19	6	5	13	7	7	5	66	51	57
TOTAL pour le trimestre . .	70			131			24			43			174		
TOTAL par mois des sortis et des décédés.	361	304	342	305	294	304	56	52	61	51	60	42	773	710	749
TOTAL pour le trimestre id.	1007			1910			169			322			2232		
RESTANT le dernier jour de .	268			249			30			33			580		
{ Avril . .	273			241			27			31			572		
{ Mai . . .	292			256			34			27			609		
{ Juin . . .	548			61			61			609			609		

123

## ÉCOLE DE NATATION

Parmi les travaux qui ont été exécutés sur la demande de l'Office sanitaire, il nous faut citer les améliorations apportées à nos écoles de natation.

La Ville de Lille possède deux magnifiques écoles de natation de plein air. L'une, gratuite, est ouverte à tous ; l'autre, réservée au public payant.

Ces écoles, situées dans la Ville même, sont largement aérées et entourées de plantations superbes qui en font en été un véritable nid de verdure.

Elles sont alimentées par une dérivation de la Deûle, qui leur assure un courant assez puissant pour en renouveler constamment l'eau.

Mais par suite de la négligence des Municipalités précédentes, ces écoles avaient fini par être presque complètement abandonnées. Les eaux de la Deûle avaient accumulé dans ces bassins, qui se transformaient en bassins de décantation, une quantité considérable de boue que chaque plongeur venait remuer et ramener à la surface. Ces bassins, dont le fond n'était pas maçonné, ne pouvaient qu'être très difficilement et très incomplètement nettoyés.

C'est alors qu'à la demande de l'Office sanitaire, des travaux furent entrepris qui durèrent deux ans et qui transformèrent complètement nos écoles de natation et en firent ce que l'on pourrait appeler des écoles modèles.

Les bassins, mis à sec, furent d'abord nettoyés ; la boue qui remplissait le fond de ces bassins et qui a été évaluée à plus de 300 m³, a été enlevée, puis le fond d'argile a été rectifié de façon à assurer une pente convenable et une profondeur minimum de 2^m 50 à toutes les parties du bassin principal. Enfin un radier en maçonnerie a été construit de façon à permettre le nettoyage complet des bassins tous les ans.

Pour l'arrivée des eaux, la prise à la Deule a été modifiée de façon à empêcher l'entrée de matières flottantes ainsi que des vases du fond, et dans la galerie d'amenée une vaste chambre a été remplie de fagots maintenant entre eux un lit de charbon de bois de façon à filtrer les eaux en arrêtant les matières en suspension et en leur enlevant autant que possible les odeurs qu'elles pourraient avoir.

Grâce à ces travaux, les bassins pourront être nettoyés à fond tous les ans, en même temps qu'un filtre neuf assurera pour la saison la pureté relative de l'eau.

Si l'on ajoute que les chemins ont été couverts d'une couche de sable qui repose les pieds, que des fleurs ont été plantées partout, que des nombreux jeux ont été mis à la disposition des baigneurs, que des dispositions ont été prises pour assurer à chacun un abri pour les habits qu'il quitte, que sans quitter l'école on trouve un excellent café-restaurant, enfin que le prix d'entrée à l'école payante est des plus modiques, 10 centimes, on comprendra que le public fasse fête à ces écoles et que les amateurs qui les avaient négligées pour les piscines de natation leur reviennent en masse dès la bonne saison ; car si la natation est un sport, c'est à la condition de pouvoir s'exercer en plein air, permettant à l'individu de se plonger tour à tour dans l'eau froide, c'est-à-dire tonique, puis dans les rayons du soleil qui, en excitant le fonctionnement de la peau, viennent faciliter les oxydations et valent ainsi, pour la plupart de nos concitoyens, une cure à Vichy.

Si, en rendant propre et agréable l'école de natation, l'Office sanitaire est parvenue à faire reprendre au public le chemin de ces écoles, il aura encore rempli sa mission, qui est d'assurer à ses concitoyens le maximum d'hygiène possible, et d'en développer chez ceux-ci le besoin en leur assurant la possibilité de la satisfaire.

D^r X.

## 1^{er} trimestre 1898. — Travaux des Commissions des Logements insalubres.

N O M B R E   D E														
SÉANCES TENUES PAR LES COMMISSIONS			LOGEMENTS VISITÉS			COURS ET CITÉS VISITÉS			RAPPORTS			PRESCRIPTIONS		
Janvier	Février	Mars	Janvier	Février	Mars	Janvier	Février	Mars	Janvier	Février	Mars	Janvier	Février	Mars
4	3	5	45	41	61	5	8	10	34	32	48	131	139	189
12			147			23			114			459		

### Détail des prescriptions.

NATURE DES TRAVAUX	TOTAL	NATURE DES TRAVAUX	TOTAL
		REPORT. . . . .	217
Curage des fosses. Cimentages de murs et voûtes, agrandissement de fosses. — Suppressions de tonneaux enfoncés dans le sol et servant de fosses d'aisances . . . . .	41	Remplacement de fils d'eau découverts le long des couloirs, par des caniveaux en fonte avec plaques mobiles; établissement de plaques mobiles sur les fils d'eau couverts . . . . .	1
Ventilation de fosses d'aisances. . . . .	72	Réparation, remplacement d'urinoirs.	4
Remplacement de tuyaux d'aéragé dont la section et la hauteur sont insuffisantes. Réparation de tuyaux en mauvais état, suppression des coudes, prolongement des tuyaux jusqu'en dessous de la voûte de la fosse, etc.	24	Installation de cuvettes hermétiques et siphons. . . . .	4
Réparation, reconstruction de cabinets d'aisances en mauvais état . . . . .	2	Réparation de toitures, nochères, tuyaux de descente, plates-formes, lanterneaux et tabatières . . . . .	24
Remplacement des encadrements et tampons défectueux (pierre fendue ou bois) bouchant les trous d'extraction et l'orifice des puits . . . . .	15	Réparations de carrelages . . . . .	25
Fermeture des sièges au moyen de tampons de bois . . . . .	8	Badigeonnages extérieurs, enduits au goudron au ras du sol sur une hauteur de 0 ^m 80 . . . . .	20
Réparations de planches de siège. . . . .	—	Badigeonnages intérieurs . . . . .	61
Réparations et établissement de portes de cabinets . . . . .	1	Réparations de planchers . . . . .	8
Grattage, réparation, badigeonnage des murs et plafonds des cabinets d'aisances	2	Réparations de portes et fenêtres . . . . .	—
Évacuation des urines dans les fosses d'aisances voisines . . . . .	4	Grattage à vif d'enduits altérés par l'humidité. Réfection des enduits après application de brai végétal ou goudron de houille . . . . .	32
Construction de citernes pour les urines d'écuries . . . . .	1	Réparation de pompes et eau potable.	1
Installation de ventilateurs aux écuries	—	Établissement de vasistas . . . . .	—
Suppression de puits absorbants, création d'écoulements vers les fils d'eau et les égouts . . . . .	14	Percement de fenêtres. . . . .	—
Curage de puits absorbants qu'il est impossible de supprimer . . . . .	2	Interdiction de chambres mansardées à usage de chambres à coucher . . . . .	1
Réparation ou remaniement de pavages et fils d'eau . . . . .	31	Interdiction de caves comme chambres à coucher . . . . .	—
		Interdiction de maisons à usage d'habitation. . . . .	—
		Interdiction de pièces du rez-de-chaussée à titre de chambres à coucher . . . . .	1
		Prescriptions diverses. . . . .	42
			459
A REPORTER. . . . .	217	TOTAL GÉNÉRAL. . . . .	

2^e trimestre 1898. — Travaux des Commissions des Logements insalubres.

NOMBRE DE														
SÉANCES TENUES PAR LES COMMISSIONS			LOGEMENTS VISITÉS			COURS ET CITÉS VISITÉS			RAPPORTS			PRESCRIPTIONS		
Avril	Mai	Juin	Avril	Mai	Juin	Avril	Mai	Juin	Avril	Mai	Juin	Avril	Mai	Juin
4	3	5	49	54	71	8	11	16	42	43	50	194	210	305
12			174			35			135			709		

Détail des prescriptions.

NATURE DES TRAVAUX	TOTAL	NATURE DES TRAVAUX	TOTAL
		REPORT. . . . .	201
Curage de fosses. Cimentages de murs et voûtes, agrandissement de fosses. — Suppressions de tonneaux enfoncés dans le sol et servant de fosses d'aisances . . . . .	47	Remplacement de fils d'eau découverts le long des couloirs, par des caniveaux en fonte avec plaques mobiles; établissement de plaques mobiles sur les fils d'eau couverts . . . . .	5
Ventilation de fosses d'aisances. . . . .	17	Réparation, remplacement d'urinoirs . . . . .	10
Remplacement de tuyaux d'aéragé dont la section et la hauteur sont insuffisantes. Réparation de tuyaux en mauvais état, suppression des coudes, prolongement des tuyaux jusqu'en dessous de la voûte de la fosse, etc. . . . .	20	Installation de cuvettes hermétiques et siphons. . . . .	1
Réparation, reconstruction de cabinets d'aisances en mauvais état . . . . .	1	Réparation de toitures, nochères, tuyaux de descente, plates-formes, lanterneaux et tabatières. . . . .	46
Remplacement des encadrements et tampons défectueux (pierre fendue ou bois) bouchant les trous d'extraction et l'orifice des puits . . . . .	29	Réparations de carrelages . . . . .	59
Fermeture des sièges au moyen de tampons de bois . . . . .	15	Badigeonnages extérieurs, enduits au goudron au ras du sol sur une hauteur de 0 ^m 80 . . . . .	33
Réparations de planches de siège . . . . .	2	Badigeonnages intérieurs . . . . .	18
Réparations et établissement de portes de cabinets . . . . .	2	Réparations de planchers . . . . .	141
Grattage, réparation, badigeonnage des murs et plafonds des cabinets d'aisances	5	Réparations de portes et fenêtres . . . . .	38
Évacuation des urines dans les fosses d'aisances voisines . . . . .	8	Grattage à vif d'enduits altérés par l'humidité. Réfection des enduits après application de brai végétal ou goudron de houille . . . . .	13
Construction de citernes pour les urines d'écuries . . . . .	2	Réparation de pompes et eau potable . . . . .	33
Installation de ventilateurs aux écuries.	1	Établissement de vasistas . . . . .	2
Suppression de puits absorbants, création d'écoulements vers les fils d'eau et les égouts . . . . .	5	Percement de fenêtres. . . . .	—
Curage de puits absorbants qu'il est impossible de supprimer. . . . .	3	Interdiction de chambres mansardées à usage de chambres à coucher . . . . .	—
Réparation ou remaniement de pavages et fils d'eau . . . . .	44	Interdiction de caves comme chambres à coucher . . . . .	1
		Interdiction de maisons à usage d'habitation . . . . .	—
		Interdiction de pièces du rez-de-chaussée à titre de chambres à coucher . . . . .	1
		Prescriptions diverses. . . . .	107
A REPORTER . . . . .	201	TOTAL GÉNÉRAL . . . . .	709

## INSPECTEURS SANITAIRES

Travaux effectués du 1^{er} Janvier à fin Mars 1898

### 1^o DÉSINFECTIONS

Désinfections opérées d'office . . . . .	203
— — sur demande . . . . .	14

TOTAL . . . . . 217

Chambres ou pièces . . . . .	270
Établissements publics . . . . .	3
Écoles municipales . . . . .	9

#### DÉTAIL PAR MOIS :

Janvier : 64 désinfections pour un total de 91 pièces.

Février : 70 — — 84 —

Mars : 83 — — 95 —

Nombre de mètres cubes désinfectés : 22,542^m 690.

### 2^o ENQUÊTES

Le nombre des enquêtes s'élève à . . . . . 1.055

#### DONT LE DÉTAIL SUIT :

Après déclarations de maladies contagieuses . . . . .	126
Après réclamations à l'Office sanitaire . . . . .	498
Enquêtes diverses . . . . .	431



### 3° RAPPORTS

Le nombre des rapports des inspecteurs s'élève à . . . . . 969

DONT LE DÉTAIL SUIT :

Rapports relatifs au service des épidémies. . . . . 160  
— divers relatifs au service des logements insalubres . . 809  
dont 195 renvoyés à la Commission des Logements  
insalubres.

### 4° PRÉLÈVEMENTS D'ÉCHANTILLONS D'EAU

Envoyés pour être soumis à l'analyse . . . . . 87  
A l'Institut Pasteur pour analyse bactériologique . . . . . 71  
A MM. les chimistes experts pour analyse chimique . . . . . 16

## INSPECTEURS SANITAIRES

Travaux effectués du 1^{er} Avril à fin Juin 1898

### 1^o DÉSINFECTIONS

Désinfections opérées d'office. . . . .	207
— — sur demande. . . . .	17
	<hr/>
TOTAL. . . . .	224
Chambres ou pièces. . . . .	308
Établissement public . . . . .	1
Écoles municipales . . . . .	5

#### DÉTAIL PAR MOIS :

Avril : 89 désinfections pour un total de 126 pièces.

Mai : 62 — — 84 —

Juin : 73 — — 98 —

Nombre de mètres cubes désinfectés : 20,173^m 581.

### 2^o ENQUÊTES

Le nombre des enquêtes s'élève à . . . . . 1.061

#### DONT LE DÉTAIL SUIT :

Après déclarations de maladies contagieuses. . . . .	68
Après réclamations à l'Office sanitaire. . . . .	301
Enquêtes diverses. . . . .	692

**3° RAPPORTS**

Le nombre des rapports des inspecteurs s'élève à . . . . . 976

DONT LE DÉTAIL SUIT :

Rapports relatifs au service des épidémies. . . . . 101

— divers relatifs au service des logements insalubres . . 875

dont 75 renvoyés à la Commission des Logements insalubres.

**4° PRÉLÈVEMENTS D'ÉCHANTILLONS D'EAU**

Envoyés pour être soumis à l'analyse. . . . . 116

A l'Institut Pasteur pour analyse bactériologique . . . . . 89

A MM. les chimistes experts pour analyse chimique. . . . . 27

1^{er} trimestre 1898. — Asile municipal de nuit. — Mouvement trimestriel.

QUANTIÈMES	LOGÉS A L'ASILE			LOGÉS HORS L'ASILE									TOTALS			DÉSINFECTIONS opérées AL'ÉTUVE			BAINS distribués		
	HOMMES			HOMMES			FEMMES			ENFANTS			Janvier	Février	Mars	Janvier	Février	Mars	Janvier	Février	Mars
	Janvier	Février	Mars	Janvier	Février	Mars	Janvier	Février	Mars	Janvier	Février	Mars									
	Janvier	Février	Mars	Janvier	Février	Mars	Janvier	Février	Mars	Janvier	Février	Mars	Janvier	Février	Mars	Janvier	Février	Mars			
1	70	70	65	3	2	3	11	19	15	4	10	12	88	101	95	7	7	7	46	54	43
2	70	70	64	12	4	1	11	19	16	4	16	9	97	109	90	8	8	7	53	49	45
3	70	70	70	12	5	—	12	21	19	2	18	10	96	114	99	8	8	7	53	54	48
4	70	70	70	15	2	1	10	18	11	1	12	4	96	102	86	8	7	7	54	46	53
5	70	70	70	3	3	2	9	17	11	1	19	2	83	109	85	7	7	7	49	48	53
6	70	70	70	5	3	3	12	8	9	15	14	6	102	95	88	7	7	7	47	53	49
7	65	70	70	4	6	2	11	13	8	4	14	5	84	103	85	7	8	7	46	49	42
8	70	61	70	3	3	2	6	5	12	3	—	2	82	69	86	7	7	7	48	48	48
9	70	70	70	12	2	3	3	8	13	2	2	11	87	82	97	8	7	7	60	48	45
10	70	70	63	6	2	3	13	7	9	12	4	5	101	83	80	7	7	7	48	51	41
11	70	66	67	14	5	2	5	8	10	6	9	8	95	88	87	8	7	7	51	47	49
12	70	70	70	7	3	4	9	6	8	10	3	3	96	82	85	8	7	7	48	50	52
13	70	70	70	6	4	3	11	4	6	7	—	5	94	78	84	8	7	7	47	48	44
14	63	60	70	2	3	2	15	6	7	14	4	7	94	73	86	7	6	7	43	44	47
15	70	70	70	12	3	2	14	3	6	15	6	4	111	82	82	8	7	7	54	47	45
16	70	56	70	4	4	1	10	4	7	9	7	5	93	71	83	7	6	7	49	40	43
17	50	47	52	—	4	—	11	3	8	2	12	2	63	66	62	5	5	6	37	37	35
18	70	45	46	—	—	—	8	3	6	4	1	—	82	49	52	7	5	5	49	37	33
19	62	69	67	3	1	—	7	6	6	7	4	—	79	80	73	7	7	7	44	48	43
20	53	57	53	3	3	—	8	4	4	6	2	—	70	66	57	6	6	6	39	40	39
21	58	70	47	3	4	2	5	9	8	5	3	2	71	86	59	6	7	5	38	57	37
22	64	70	57	1	3	3	3	4	6	1	2	6	69	79	72	7	7	6	43	54	41
23	68	56	54	2	—	2	3	6	6	3	6	3	76	68	65	7	6	6	48	40	38
24	68	59	43	1	1	1	3	3	3	1	1	1	73	64	48	7	6	5	43	39	31
25	56	57	54	2	1	4	3	5	8	3	4	8	64	67	74	6	6	6	39	38	43
26	65	70	65	4	—	4	10	4	8	5	5	7	84	79	84	7	7	7	47	47	42
27	49	56	48	4	—	2	10	2	4	6	4	1	69	62	55	6	6	6	40	39	39
28	42	58	41	3	—	2	7	2	8	5	—	4	57	60	55	5	6	5	34	40	37
29	63	—	36	2	—	2	6	—	10	—	—	4	71	—	52	7	—	4	43	—	30
30	62	—	41	3	—	3	4	—	11	—	—	6	69	—	61	6	—	6	40	—	31
31	68	—	66	2	—	2	5	—	6	2	—	1	77	—	75	7	—	7	46	—	34
Totaux	2006	1797	1869	153	71	61	255	217	269	159	182	143	2573	2267	2342	216	187	199	1426	1292	1305
TOTAL par tri- mestre	5672			285			741			484			TOTAL GÉNÉRAL 7182			602			4021		
	TOTAL : 1.510																				

1^{er} trimestre 1898. — Asile municipal de nuit.

**État civil des passagers**

MOIS	CÉLIBATAIRES		MARIÉS		VEUFS	VEUVES	DIVORCÉS		SÉPARÉS		ENFANTS		TOTAUX
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Masculin	Féminin	
Janvier . . . . .	1659	419	239	94	258	42	3	—	—	—	85	74	2.573
Février . . . . .	1519	92	193	79	154	46	2	—	—	—	96	86	2.267
Mars . . . . .	1552	100	195	96	179	72	4	1	—	—	67	76	2.342
Total pr le trimestre.	4730	311	627	269	591	160	9	1	—	—	248	236	7.182

**Catégories d'âge des passagers**

SEXE		0 à 4	5 à 9	10 à 14	15 à 19	20 à 24	25 à 29	30 à 34	35 à 39	40 à 44	45 à 49	50 à 54	55 à 59	60 à 64	65 à 69	70 à 74	75 à 79	80 à 84	85 à 89	90 à 100	TOTAUX	
ENFANTS	Masculin	Janvier . . . . .	5	18	29	21	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	85
		Février . . . . .	9	41	39	25	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	96
		Mars . . . . .	8	25	27	4	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	67
		Total pr le trimestre	22	54	95	50	27	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	248
	Féminin	Janvier . . . . .	17	19	14	14	10	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	74
	Février . . . . .	9	22	27	21	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	86	
	Mars . . . . .	8	23	21	13	11	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	76	
	Total pr le trimestre.	34	64	62	48	28	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	236	
HOMMES.	Janvier . . . . .	—	—	—	—	—	170	153	528	787	396	408	17	—	—	—	—	—	—	—	2.159	
	Février . . . . .	—	—	—	—	—	144	161	422	625	379	117	20	—	—	—	—	—	—	—	1.868	
	Mars . . . . .	—	—	—	—	—	152	172	451	645	362	123	25	—	—	—	—	—	—	—	1.930	
	Total pr le trimestre.	—	—	—	—	—	466	486	1.401	2.057	1.137	348	62	—	—	—	—	—	—	—	5.957	
FEMMES.	Janvier . . . . .	—	—	—	—	—	12	21	65	90	37	30	—	—	—	—	—	—	—	—	255	
	Février . . . . .	—	—	—	—	—	11	13	50	81	34	28	—	—	—	—	—	—	—	—	217	
	Mars . . . . .	—	—	—	—	—	6	16	82	71	48	45	1	—	—	—	—	—	—	—	269	
	Total pr le trimestre.	—	—	—	—	—	29	50	197	242	119	103	1	—	—	—	—	—	—	—	741	
TOTAUX pour le trimestre.		56	118	157	98	55	495	536	1.598	2.299	1.256	451	63	—	—	—	—	—	—	—	7.182	

**Composition des Familles**

Nombre de FAMILLES se composant de :	ENFANTS	AVEC PÈRE & MÈRE			AVEC PÈRE SEUL			AVEC MÈRE SEULE			SANS PÈRE NI MÈRE			TOTAL des Familles			TOTAL des Enfants		
		Janvier	Février	Mars	Janvier	Février	Mars	Janvier	Février	Mars	Janvier	Février	Mars	Janvier	Février	Mars	Janvier	Février	Mars
1	—	49	41	14	7	5	7	20	13	28	—	—	—	46	29	49	46	29	49
2	—	11	4	7	1	2	—	12	16	23	1	—	—	23	22	30	50	44	60
3	—	4	10	5	—	2	1	8	8	4	1	—	—	13	20	7	39	60	21
4	—	—	1	2	—	—	—	—	2	—	—	—	—	—	3	2	—	12	8
5	—	—	—	1	—	—	—	—	5	—	—	—	—	—	5	1	—	25	5
6	—	1	1	—	—	—	—	3	1	—	—	—	—	4	2	—	24	12	—
Totaux par mois.		35	27	29	8	9	8	43	45	52	2	—	—	88	81	89	159	182	143
Total pr le trimestre.		—	91	—	—	25	—	140	—	2	—	—	—	258	—	484	—	—	—

1^{er} trimestre 1898. — Asile municipal de nuit. — Profession et nationalité des Passagers.

PROFESSIONS	NATIONALITÉ DES PASSAGERS																					
	TOTAL des passagers par profession			FRANÇAIS			BELGE			HOLLANDAIS			ALLEMAND			RUSSE			Autrichien, Suisse		Suédois, Espagnol, Argentin	
	Janv.	Fév.	Mars	Janv.	Fév.	Mars	Janv.	Fév.	Mars	Janv.	Fév.	Mars	Janv.	Fév.	Mars	Janv.	Fév.	Mars	Janv.	Fév.	Mars	
<b>HOMMES</b>																						
Journalier . . . . .	1016	882	897	870	733	734	144	144	153	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Colporteur . . . . .	35	31	39	31	34	34	3	4	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Tisserand, Fil tiers, Peigneur, etc. . . . .	247	210	255	226	193	231	21	17	23	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Mécanicien, Forgeron . . . . .	184	169	148	156	145	131	24	23	17	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Coupeur en métaux . . . . .	47	47	39	43	40	36	—	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Frappeur, Chauffeur . . . . .	102	57	41	80	46	22	19	9	17	3	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Terrassier . . . . .	21	21	47	21	15	16	—	6	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Menuisier . . . . .	44	8	9	7	13	5	2	4	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Ebéniste . . . . .	13	12	13	13	11	13	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Couvreur . . . . .	6	4	3	6	4	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Paveur . . . . .	29	14	23	27	13	21	2	1	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Mineur . . . . .	—	1	2	—	1	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Carreleur . . . . .	7	7	—	7	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Tapisser . . . . .	42	36	41	36	35	27	4	4	14	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Peintre . . . . .	15	14	4	4	6	4	5	6	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Tailleur d'habits . . . . .	10	26	28	10	24	22	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Garçon boulangier . . . . .	9	1	3	9	1	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Garçon de magasin . . . . .	46	22	24	44	21	19	2	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Employé . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Cocher . . . . .	76	61	47	69	54	38	—	7	9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Cordonnier . . . . .	273	243	297	231	209	262	34	32	30	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Divers . . . . .	2159	1868	1930	1867	1594	1622	271	262	282	7	9	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
<b>TOTAUX</b> . . . . .	3957	3083	3083	3083	3083	3083	815	815	815	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	
<b>FEMMES</b>																						
Journalière . . . . .	240	197	244	210	182	203	30	15	41	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Fileuse . . . . .	45	20	25	12	19	25	3	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
<b>TOTAUX</b> . . . . .	255	217	269	222	201	228	33	16	41	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
<b>ENFANTS</b> . . . . .	741	651	651	651	651	651	90	90	90	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
TOTAL POUR LE TRIMESTRE . . . . .	159	182	143	133	164	122	26	18	21	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
TOTAL POUR LE TRIMESTRE . . . . .	484	419	419	419	419	419	65	65	65	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
TOTAUX PAR MOIS . . . . .	2573	2267	2342	2222	1959	1972	3300	2961	344	7	9	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
<b>TOTAL GÉNÉRAL POUR LE TRIMESTRE</b> . . . . .	7182	6153	6153	6153	6153	6153	970	970	970	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	

Tota  
TOT  
par  
mes

2^e trimestre 1898. — Asile municipal de nuit. — Mouvement trimestriel.

QUANTIÈMES	LOGÉS A L'ASILE									LOGÉS HORS L'ASILE									TOTALS			DÉSINFECTIONS opérées A L'ÉTUVE			BAINS distribués		
	HOMMES			HOMMES			FEMMES			ENFANTS			Avril	Mai	Juin	Avril	Mai	Juin	Avril	Mai	Juin	Avril	Mai	Juin			
	Avril	Mai	Juin	Avril	Mai	Juin	Avril	Mai	Juin	Avril	Mai	Juin															
1	60	70	70	3	1	—	14	10	15	6	4	3	83	85	88	7	7	7	40	60	54						
2	70	70	70	24	4	1	16	12	14	9	1	4	119	87	89	7	8	7	52	56	48						
3	70	70	70	12	3	1	11	13	15	3	13	3	96	101	89	7	8	7	60	51	50						
4	70	70	70	13	—	2	10	10	9	1	2	5	94	82	86	7	7	7	53	48	48						
5	70	70	70	13	2	2	6	4	9	2	2	1	91	78	82	7	7	7	46	46	49						
6	70	70	57	11	2	1	9	7	5	2	3	6	92	82	69	7	7	6	43	44	38						
7	70	70	51	1	3	2	2	6	6	2	3	3	75	82	62	7	7	6	43	46	41						
8	63	61	49	1	2	2	8	3	5	4	3	3	76	69	59	7	6	6	42	40	40						
9	70	54	70	2	1	3	5	5	10	3	4	12	80	64	95	7	6	7	46	39	53						
10	70	70	66	3	2	3	5	7	9	3	1	6	81	80	84	7	7	7	51	44	46						
11	57	70	66	4	1	2	5	6	5	3	—	5	69	77	78	7	7	7	39	48	43						
12	70	70	44	5	1	1	9	11	4	2	—	3	86	82	52	8	7	5	48	45	36						
13	70	48	40	1	1	1	8	10	7	1	2	3	80	61	51	7	5	5	43	33	29						
14	54	62	45	4	1	—	10	11	6	2	8	—	70	82	51	6	7	5	40	39	28						
15	57	53	45	1	—	—	8	4	4	2	8	5	68	65	54	6	6	5	39	37	28						
16	52	45	44	3	1	4	7	8	7	—	10	10	62	64	65	6	5	5	38	33	29						
17	60	54	31	2	2	2	8	7	3	1	5	4	71	68	40	7	6	4	46	41	21						
18	69	40	31	2	1	2	4	5	3	1	4	6	76	50	42	7	5	4	48	30	27						
19	60	49	51	3	2	—	6	9	—	3	5	—	72	65	51	7	6	6	43	39	39						
20	32	55	46	—	2	2	4	7	2	—	10	1	36	74	51	4	6	5	21	42	28						
21	53	59	30	—	1	2	7	7	7	4	2	1	64	69	40	6	6	4	40	40	22						
22	48	43	36	—	1	4	2	6	7	2	3	2	52	53	49	5	5	5	36	30	23						
23	52	46	27	1	1	4	2	6	11	1	5	3	56	58	45	6	5	4	42	37	20						
24	43	43	32	—	3	7	—	6	12	—	—	7	43	52	58	5	5	4	31	33	28						
25	38	53	52	—	3	2	3	6	3	—	—	3	41	62	60	4	6	6	26	43	38						
26	47	31	52	1	2	2	4	3	5	—	—	4	52	36	63	5	4	6	33	24	40						
27	42	30	35	1	—	—	5	1	2	—	—	1	48	31	38	5	3	4	31	22	22						
28	37	52	48	2	2	—	2	4	4	—	8	1	41	66	53	4	6	5	27	41	34						
29	49	51	43	5	1	—	6	3	6	8	—	9	68	55	58	6	6	5	42	40	33						
30	39	39	38	1	1	2	4	6	5	4	1	4	48	47	49	4	4	5	26	30	23						
31	—	39	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	40	—	—	4	—	—	27	—						
Totaux	1712	1707	1479	119	47	54	190	206	200	69	107	118	2090	2067	1851	185	184	166	1215	1228	1058						
TOTAL par tri- mestre	4898			220			596			294			TOTAL GÉNÉRAL: 6008			535			3501								
	TOTAL : 4110																										

2^e trimestre 1898. — Asile municipal de nuit.

**État Civil des passagers**

MOIS	CÉLIBATAIRES		MARIÉS		VEUFS	VEUVES	DIVORCÉS		SÉPARÉS		ENFANTS		TOTALS
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Masculin	Féminin	
Avril . . . . .	1482	92	203	62	144	36	2	—	—	—	34	35	2.090
Mai . . . . .	1379	106	198	74	177	26	—	—	—	—	57	50	2.067
Juin . . . . .	1226	86	160	82	143	31	4	1	—	—	55	63	1.854
Total pr le trimestre	4087	284	561	218	464	93	6	1	—	—	146	148	6.008

**Catégories d'âge des passagers**

SEXE		0 à 1	1 à 5	5 à 10	10 à 13	13 à 15	15 à 20	20 à 25	25 à 35	35 à 50	50 à 60	60 à 70	70 à 80	80 à 90	90 à 100	TOTAUX		
ENFANTS	Masculin	Avril . . . . .	4	8	43	5	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	34	
		Mai . . . . .	2	24	11	12	8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	57
		Juin . . . . .	2	24	9	15	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	58
		Total pr le trimestre	8	56	33	32	17	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	146
	Féminin	Avril . . . . .	2	12	41	5	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	35
Mai . . . . .	7	8	44	13	8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	60	
Juin . . . . .	41	16	43	11	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	63	
Total pr le trimestre	20	36	38	29	25	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	148	
HOMMES	Avril . . . . .	—	—	—	—	—	155	153	409	658	347	97	12	—	—	—	1.831	
	Mai . . . . .	—	—	—	—	—	169	152	397	608	302	140	16	—	—	—	4.753	
	Juin . . . . .	—	—	—	—	—	148	135	361	520	274	82	43	—	—	—	4.333	
	Total pr le trimestre	—	—	—	—	—	472	440	1.167	1.786	923	289	41	—	—	—	5.118	
FEMMES	Avril . . . . .	—	—	—	—	—	2	13	34	73	35	33	—	—	—	—	190	
	Mai . . . . .	—	—	—	—	—	15	17	38	77	30	29	—	—	—	—	206	
	Juin . . . . .	—	—	—	—	—	9	22	41	80	20	28	—	—	—	—	200	
	Total pr le trimestre	—	—	—	—	—	25	52	113	230	85	90	—	—	—	—	596	
TOTALS pour le trimestre . .		28	92	71	61	42	498	492	1.280	2.016	1.008	379	41	—	—	—	6.008	

**Composition des familles**

Nombre de FAMILLES se composant de :	ENFANTS	AVEC PÈRE & MÈRE			AVEC PÈRE SEUL			AVEC MÈRE SEULE			SANS PÈRE NI MÈRE			TOTAL des Familles			TOTAL des Enfants		
		Avril	Mai	Juin	Avril	Mai	Juin	Avril	Mai	Juin	Avril	Mai	Juin	Avril	Mai	Juin	Avril	Mai	Juin
		1	7	13	8	3	—	—	14	8	14	—	—	1	24	21	23	24	21
2	3	3	9	3	—	—	4	8	5	—	1	—	10	14	14	20	14	14	
3	—	—	12	—	—	—	3	5	1	—	—	—	3	5	13	9	15	12	
4	2	2	3	2	—	—	—	1	—	—	—	—	4	3	3	16	25	10	
5	—	1	1	—	—	—	—	4	1	—	—	—	—	5	2	—	6	6	
6	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	
Totaux par mois . . . . .		12	22	34	8	—	—	21	26	21	—	1	1	41	49	56	69	107	118
Total pr le trimestre . . . . .		68			8			68			2			146			294		



2^e trimestre 1898. — Asile municipal de nuit. — Profession et nationalité des Passagers

PROFESSIONS	TOTAL		NATIONALITÉ DES PASSAGERS																		
	des passagers par profession		FRANÇAIS			BELGE		ALLEMAND		ITALIEN		SUISSE		HOLLANDAIS		Anglais, Russe Espagnol					
	Avril	Mai	Avril	Mai	Avril	Mai	Avril	Mai	Avril	Mai	Avril	Mai	Avril	Mai	Avril	Mai	Avril	Mai			
<b>HOMMES</b>																					
Journelier . . . . .	874	865	632	704	674	520	162	165	109	3	4	3	—	—	—	—	—	—	—	—	
Colporteur . . . . .	38	31	31	26	29	30	9	2	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Tisserand, Fillier, Peigneur, etc.	243	229	230	204	186	191	36	39	29	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Mécanicien, Forgeon	138	128	133	112	105	113	26	20	20	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Coupeur en métaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Frappeur, Chauffeur . . . . .	34	34	32	27	30	29	7	3	3	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Terrassier . . . . .	48	40	34	39	26	24	9	13	7	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Menuisier . . . . .	23	24	20	19	17	19	3	6	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Ebeniste . . . . .	5	2	6	4	4	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Couvreur . . . . .	22	15	16	22	15	16	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Payeur . . . . .	4	2	3	4	4	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Mineur . . . . .	19	20	17	16	17	14	—	—	3	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Carrelleur . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Tapisser . . . . .	4	1	3	3	1	1	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Peintre . . . . .	20	29	9	15	18	7	1	11	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Tailleur d'habits . . . . .	5	11	13	18	6	4	2	4	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Garçon boutanger . . . . .	20	20	17	18	19	12	2	2	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Garçon de magasin . . . . .	2	2	1	1	1	1	1	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Employé . . . . .	34	36	39	27	31	29	5	4	10	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Cocher . . . . .	7	—	8	3	34	5	4	9	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Cordonnier . . . . .	37	46	49	33	42	42	4	9	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Divers . . . . .	254	241	250	199	181	189	48	44	46	1	7	5	—	—	—	—	—	—	—	—	
TOTALX . . . . .	1831	1754	1533	1483	1393	1258	323	320	252	7	18	9	4	5	8	5	6	5	3	3	
TOTAL POUR LE TRIMESTRE . . . . .	5118		4134			895		34		22		15		12		6					
<b>FEMMES</b>																					
Journalière . . . . .	172	176	185	158	156	156	14	20	29	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Filleuse . . . . .	18	30	15	15	27	15	3	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
TOTALX . . . . .	190	206	200	173	183	171	17	23	29	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
TOTAL POUR LE TRIMESTRE . . . . .	596		527			69		—		—		—		—		—					
<b>ENFANTS.</b>																					
TOTAL POUR LE TRIMESTRE . . . . .	691		1071			118		264		265		9		1		19					
TOTALX PAR MOIS . . . . .	2090	2067	1851	1716	1682	1528	349	344	300	7	1	18	9	5	8	4	6	1	5	1	1
TOTAL GÉNÉRAL POUR LE TRIMESTRE . . . . .	6008		4926			993		34		22		15		12		6					

## SERVICE SANITAIRE DES FILLES SOUMISES

**Statistique médicale du 1^{er} Trimestre de 1898.**

NOMBRE DE FEMMES				
VISITÉES A CHAQUE INSPECTION LES MARDI ET VENDREDI		VISITÉES PENDANT LE TRIMESTRE		
dans les maisons de tolérance	au dispensaire du boulevard du Maréchal Vaillant	AU DÉPÔT DU SERVICE DE LA SURETÉ		
		arrêtées pour racolage sur la voie publique	arrivant à Lille avant leur entrée en maison de tolérance	à domicile
55 à 62	40 à 45	76	25	—

NOMBRE DE FEMMES RECONNUES ATTEINTES DE :							Total des prostituées envoyées à l'hôpital
	BLENNOR- RHAGIE	SYPHILIS		CHANCRE SIMPLE	AFFEC- TIONS SUSPECTES	AFFECTIONS NON VÉNÉ- RIENNES	
		Chancre infectant	Accidents constitutionnels				
Au dispensaire du bou- levard du Maréchal Vaillant . . . . .	—	—	1	—	—	—	1
En maison de tolé- rance . . . . .	—	—	—	—	—	—	—
Arrivant à Lille et avant leur entrée en maison . . . . .	—	—	—	—	—	—	—
Arrêtées pour racolage sur la rue . . . . .	4	2	3	—	2	—	11
A domicile . . . . .	—	—	—	—	—	—	—
<b>TOTAUX. . .</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>—</b>	<b>2</b>	<b>—</b>	<b>12</b>

## SERVICE SANITAIRE DES FILLES SOUMISES

**Statistique médicale du 2^e Trimestre de 1898.**

<b>NOMBRE DE FEMMES</b>				
VISITÉES A CHAQUE INSPECTION LES MARDI ET VENDREDI		VISITÉES PENDANT LE TRIMESTRE		
dans les maisons de tolérance	au dispensaire du boulevard du Maréchal Vaillant	AU DÉPOT DU SERVICE DE LA SURETÉ		
		arrêtées pour racolage sur la voie publique	arrivant à Lille avant leur entrée en maison de tolérance	à domicile
55 à 65	40 à 60	44	56	—

NOMBRE DE FEMMES RECONNUES ATTEINTES DE :							Total des prostituées envoyées à l'hôpital
	BLENNOR- RHAGIE	SYPHILIS		CHANCRE SIMPLE	AFFEC- TIONS SUSPECTES	AFFECTIONS NON VÉNÉ- RIENNES	
		Chancre infectant	Accidents constitutionnels				
Au dispensaire du bou- levard du Maréchal Vaillant . . . . .	2	1	2	—	—	—	5
En maison de tolé- rance . . . . .	—	—	2	—	1	—	3
Arrivant à Lille et avant leur entrée en maison . . . . .	1	2	1	—	1	—	5
Arrêtées pour racolage sur la rue . . . . .	3	5	4	—	—	1	13
A domicile . . . . .	—	—	—	—	—	—	—
<b>TOTAUX. . .</b>	<b>6</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>—</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>26</b>

**1^{er} trimestre 1898. — SAISIES DES DENRÉES MALSAINES**

**Viandes saisies par le Service sanitaire de l'Abattoir, des Halles centrales et Marchés divers**

NATURE DES VIANDES ET CAUSES DES SAISIES	NOMBRE DE SAISIES			KILOGRAMMES DE VIANDE SAISIE												TOTAUX			
				Halles centrales			ABATTOIRS			MARCHÉ AUX BESTIAUX			Marchés divers						TOTAL
	Janvier	Février	Mars	Janvier	Février	Mars	Janvier	Février	Mars	Janvier	Février	Mars	Janvier	Février	Mars	Janvier	Février	Mars	
<b>I. — Bœufs.</b>																			
Fièvre charbonneuse . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Charbon symptomatique . . . . .	—	—	—	—	—	—	560	1.060	1.250	—	—	—	—	—	—	560	1.060	1.250	2.870
Tuberculose . . . . .	2	4	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	450
Maigreur, hydrohémie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	300
Maladies diverses . . . . .	—	1	1	—	239	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	277
Epluchages et autres causes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Putréfaction . . . . .	1	—	6	99	—	130	—	—	—	—	—	—	9	—	—	—	—	—	478
Actinomycose . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL . . . . .	3	5	12	99	239	130	560	1.060	1.700	—	—	—	9	—	—	39	—	—	3.531
<b>II. — Veaux.</b>																			
Charbon symptomatique . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Maigreur, hydrohémie, trop jeunes	1	—	—	33	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	33
Maladies diverses . . . . .	1	—	—	—	—	—	42	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	42
Epluchages et autres causes	—	—	—	—	—	—	24	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	24
Putréfaction . . . . .	1	—	—	—	—	—	—	—	70	—	—	—	—	—	—	—	—	—	70
TOTAL . . . . .	3	—	1	33	—	—	66	—	70	—	—	—	—	—	—	—	—	—	99
<b>III. — Moutons.</b>																			
Fièvre charbonneuse . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Cachexie, maigreur . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Maladies diverses . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Epluchages et autres causes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Putréfaction . . . . .	—	5	3	—	—	—	—	—	126	78	—	—	—	—	—	—	—	—	126
TOTAL . . . . .	—	5	3	—	—	—	—	—	126	78	—	—	—	—	—	—	—	—	204
<b>IV. — Chèvres.</b>																			
Cachexie, maigreur . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Maladies diverses . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Epluchages et autres causes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Putréfaction . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>V. — Porcs.</b>																			
Ladrière . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Maigreur, hydrohémie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Maladies diverses . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Epluchages et autres causes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Putréfaction . . . . .	3	—	—	20	—	—	—	—	140	—	—	—	—	—	—	—	—	—	160
TOTAL . . . . .	3	—	—	20	—	—	—	—	140	—	—	—	—	—	—	—	—	—	160
<b>VI. — Chevaux, Anes et Mulets.</b>																			
Morve et farcin . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Maigreur et hydrohémie . . . . .	—	1	—	—	—	—	—	—	200	—	—	—	—	—	—	—	—	—	200
Maladies diverses . . . . .	—	—	1	—	—	—	—	—	—	200	—	—	—	—	—	—	—	—	200
Epluchages et autres causes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Putréfaction . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL . . . . .	—	1	1	—	—	—	—	—	200	200	—	—	—	—	—	—	—	—	400
<b>VII. — Triperie.</b>																			
Péripleurésie . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Tuberculose . . . . .	—	—	1	—	—	—	—	—	—	50	—	—	—	—	—	—	—	—	50
Affections parasitaires . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Maladies diverses . . . . .	—	1	1	—	10	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	13
Putréfaction . . . . .	—	—	2	—	—	18	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	18
Morve . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL . . . . .	—	1	4	—	10	20	—	—	50	—	—	—	—	—	—	—	—	—	80
TOTAUX . . . . .	9	12	21	152	249	150	766	1.386	2.098	—	—	9	—	—	39	—	—	—	4.849
Total pour le trimestre . . . . .	42			551			4.250			9			39			4.849			

## 2^e trimestre 1898. — SAISIES DES DENRÉES MALSAINES

**Viandes saisies par le Service sanitaire de l'Abattoir, des Halles centrales et Marchés divers.**

NATURE DES VIANDES ET CAUSES DES SAISIES	NOMBRE DE SAISIES			KILOGRAMMES DE VIANDE SAISIE												TOTAUX			
				Halles centrales			ABATTOIRS			MARCHÉ AUX BESTIAUX			Marchés divers						
	Avril	Mai	Jun	Avril	Mai	Jun	Avril	Mai	Jun	Avril	Mai	Jun	Avril	Mai	Jun	Avril	Mai	Jun	TOTAL
<b>I. — Bœufs.</b>																			
Fièvre charbonneuse. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Charbon symptomatique. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Tuberculose. . . . .	—	3	3	—	—	—	—	650	755	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Maigreur, hydrohémie. . . . .	2	1	1	130	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	250	—	—	650	755
Maladies diverses. . . . .	1	2	4	—	20	111	—	70	—	225	—	—	—	—	79	44	—	302	410
Epluchages et autres causes	2	1	—	10	8	—	—	—	—	175	—	—	—	—	56	40	—	66	48
Putréfaction. . . . .	2	1	2	149	10	35	—	—	—	—	—	—	—	—	47	—	—	471	10
Actinomycose. . . . .	4	2	1	—	—	—	—	375	—	—	—	—	—	—	40	49	16	40	424
<b>TOTAL. . . . .</b>	<b>11</b>	<b>9</b>	<b>11</b>	<b>289</b>	<b>38</b>	<b>146</b>	<b>465</b>	<b>1.025</b>	<b>1.155</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>143</b>	<b>113</b>	<b>32</b>	<b>897</b>	<b>1.176</b>
<b>II. — Veaux.</b>																			
Charbon symptomatique. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Maigreur, hydrohémie, trop jeunes. . . . .	—	—	1	—	—	30	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	30
Maladies diverses. . . . .	1	2	—	—	—	—	70	—	—	—	—	—	—	—	—	20	—	70	29
Epluchages et autres causes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Putréfaction. . . . .	—	1	2	—	—	—	—	80	95	—	—	—	—	—	—	—	—	80	95
<b>TOTAL. . . . .</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>30</b>	<b>70</b>	<b>80</b>	<b>95</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>29</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>70</b>	<b>109</b>
<b>III. — Moutons</b>																			
Fièvre charbonneuse. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Cachexie, maigreur. . . . .	—	—	1	—	—	—	—	—	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	12
Maladies diverses. . . . .	7	2	2	—	—	—	175	—	—	—	—	—	—	—	26	16	—	175	26
Epluchages et autres causes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Putréfaction. . . . .	—	1	7	—	—	20	—	15	150	—	—	—	—	—	—	—	—	15	170
<b>TOTAL. . . . .</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>10</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>20</b>	<b>175</b>	<b>15</b>	<b>162</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>26</b>	<b>16</b>	<b>—</b>	<b>175</b>	<b>41</b>
<b>IV. — Chèvres.</b>																			
Cachexie, maigreur. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Maladies diverses. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Epluchages et autres causes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Putréfaction. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>TOTAL. . . . .</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>V. — Porcs.</b>																			
Ladrerie. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Maigreur, hydrohémie. . . . .	1	—	—	—	—	—	75	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	75	—
Maladies diverses. . . . .	—	—	2	—	—	102	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	102
Epluchages et autres causes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Putréfaction. . . . .	—	2	—	—	—	—	—	120	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	120
<b>TOTAL. . . . .</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>102</b>	<b>75</b>	<b>120</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>75</b>	<b>120</b>	<b>102</b>	<b>75</b>	<b>102</b>
<b>VI. — Chevaux, Anes et Mulets</b>																			
Morve et farcin. . . . .	1	—	—	—	—	—	350	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	350	—
Maigreur, hydrohémie. . . . .	—	—	1	—	—	—	—	—	200	—	—	—	—	—	—	—	—	—	200
Maladies diverses. . . . .	1	—	—	—	—	—	350	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	350	—
Epluchages et autres causes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Putréfaction. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>TOTAL. . . . .</b>	<b>2</b>	<b>—</b>	<b>1</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>700</b>	<b>—</b>	<b>200</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>700</b>	<b>—</b>	<b>200</b>	<b>700</b>	<b>200</b>
<b>VII. — Triperie.</b>																			
Péripneumonie. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Tuberculose. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Affections parasitaires. . . . .	1	1	—	—	—	—	20	60	—	—	—	—	—	—	—	—	—	20	60
Maladies diverses. . . . .	—	—	—	—	—	8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8
Epluchages et autres causes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Putréfaction. . . . .	2	2	—	—	—	18	—	16	—	—	—	—	—	—	—	—	—	16	18
Morve. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>TOTAL. . . . .</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>—</b>	<b>18</b>	<b>8</b>	<b>36</b>	<b>80</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>15</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>36</b>	<b>113</b>
<b>TOTAUX. . . . .</b>	<b>25</b>	<b>23</b>	<b>29</b>	<b>289</b>	<b>56</b>	<b>306</b>	<b>1.521</b>	<b>1.320</b>	<b>1.612</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>143</b>	<b>133</b>	<b>48</b>	<b>1.953</b>	<b>1.559</b>	<b>1.966</b>	<b>5.478</b>
<b>TOTAL pour le trimestre. . . . .</b>	<b>77</b>			<b>651</b>			<b>4.453</b>			<b>—</b>			<b>374</b>			<b>5.478</b>			

**1^{er} trimestre 1898. — Autres Denrées alimentaires saisies par le service de surveillance des Halles et Marchés.**

NATURE DES MARCHANDISES SAISIÉS	SAISIÉS OPÉRÉES											
	AUX VENTES A LA CRIÉE (MARCHÉ DE GROS)						SUR LES MARCHÉS DE DÉTAIL					
	NOMBRE DE SAISIÉS			QUANTITÉS SAISIÉS			NOMBRE DE SAISIÉS			QUANTITÉS SAISIÉS		
	Janvier	Février	Mars	Janvier	Février	Mars	Janvier	Février	Mars	Janvier	Février	Mars
Pigeons . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Autres volailles . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Lapins . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Chevreaux, agneaux, cochons de lait. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Abatis . . . . .	1	—	—	20	—	—	—	—	—	—	—	—
Gibier . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Beurres et fromages . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ceufs . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Poissons (marée) . . . . .	22	19	22	557	1772	1201	—	—	—	—	—	—
Poissons (eau douce) . . . . .	—	—	1	—	—	18	—	—	—	—	—	—
Huitres . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Moules et coquillages . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Fruits . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Légumes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Champignons . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Truffes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Jambons . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Lard fumé . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Lard salé . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Saucissons . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>23</b>	<b>19</b>	<b>23</b>	<b>577</b>	<b>1772</b>	<b>1219</b>	—	—	—	—	—	—
<b>TOTAL pour le trimestre . . . . .</b>	<b>65</b>			<b>3.568</b>			—			—		

2^e trimestre 1898. — Autres Denrées alimentaires saisies par le service  
de surveillance des Halles et Marchés

NATURE DES MARCHANDISES SAISIÉS	SAISIÉS OPÉRÉES											
	AUX VENTES A LA CRIÉE (MARCHÉ DE GROS)						SUR LES MARCHÉS DE DÉTAIL					
	NOMBRE DE SAISIÉS			QUANTITÉS SAISIÉS			NOMBRE DE SAISIÉS			QUANTITÉS SAISIÉS		
	Avril	Mai	Juin	Avril	Mai	Juin	Avril	Mai	Juin	Avril	Mai	Juin
Pigeons. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Autres volailles. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Lapins . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Chevreaux, agneaux, cochons de lait. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Abatis . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Gibier. . . . .	2	—	—	5	—	—	—	—	—	—	—	—
Beurres et fromages. . . . .	1	—	—	60	—	—	—	—	—	—	—	—
Œufs . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Poissons (marée) . . . . .	9	24	38	54	629	769	—	—	1	—	—	15
Poissons (eau douce). . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Huitres. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Moules et coquillages . . . . .	1	—	—	10	—	—	—	—	—	—	—	—
Fruits. . . . .	—	2	13	—	50	241	—	—	10	—	—	303
Légumes . . . . .	1	1	1	90	90	29	—	—	—	—	—	—
Champignons . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Truffes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Jambons . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Lard fumé . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Lard salé . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Saucissons . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX . . . . .	14	27	52	219	769	1.039	—	—	11	—	—	318
TOTAL pour le trimestre. . . . .	93			2.027			11			318		

**Incendies survenus à Lille pendant le 1^{er} trimestre 1898.**

DATES	ADRESSES DES INCENDIES SURVENUS	DÉTAIL DES INCENDIES							TOTAL	
		Maisons en totalité	Rez-de- chaussée	Chambres	Caves	Feux de cheminée	Etablis- sements industriels	Etablis- sements publies		DIVER S
1 ^{er} Janvier.	Rue de la Halloterie, 5 . . .	—	—	1	—	—	—	—	—	1
4	— de la Barre, 59. . .	—	—	—	—	1	—	—	—	1
6	— du Dragon, 9 . . .	—	—	—	—	1	—	—	—	1
10	— Fontenoy, 53 . . .	—	—	—	—	—	1	—	—	1
11	— des Débris-Saint-etienne . . .	—	—	—	1	—	—	—	—	1
12	Place Saint-Martin . . .	—	—	—	—	1	—	—	—	1
13	Rue des Vieux-Murs, 7. . .	—	—	—	—	1	—	—	—	1
15	— Watteau, 1 . . .	—	—	1	—	—	—	—	—	1
15	Place du Théâtre, 34 . . .	—	1	—	—	—	—	—	—	1
16	— Sébastopol, 32 . . .	—	—	—	—	1	—	—	—	1
16	Pont du Lion-d'Or, 2 . . .	—	1	—	—	—	—	—	—	1
16	Rue des Stations, 49 . . .	—	—	—	—	1	—	—	—	1
17	— Tenremonde, 2 . . .	—	—	—	—	1	—	—	—	1
17	— d'Areole, cour Michel, 5 . . .	—	—	—	—	1	—	—	—	1
19	— de la Barre, 77. . .	—	—	—	—	1	—	—	—	1
21	— de la Halloterie, 1 bis. . .	—	—	—	—	1	—	—	—	1
23	— Pierre Legrand, cour Dewas, 10 . . .	—	—	—	—	1	—	—	—	1
23	— des Robleds, 17 . . .	—	—	—	—	1	—	—	—	1
26	Place de la Nouvelle-Aventure. 2 . . .	—	—	—	—	1	—	—	—	1
28	Rue des Débris-Saint-Etienne . . .	—	—	—	—	1	—	—	—	1
31	Rue Mahieu, 12 . . .	—	—	—	—	1	—	—	—	1
8 Février	— Nationale, 174 . . .	—	—	—	1	1	—	—	—	1
10	Boulevard de la Liberté, 251 . . .	—	—	—	—	1	—	—	—	1
13	Rue Puëbla, 5 . . .	—	—	—	—	1	—	—	—	1
14	— d'Angleterre, 44 . . .	—	—	—	—	1	—	—	—	1
15	— de Poids, 7. . .	—	—	—	—	1	—	—	—	1
15	— des Sarrazins, 73 . . .	—	—	—	—	1	—	—	—	1
17	— des Prêtres, 7 . . .	—	—	—	—	1	—	—	—	1
18	— Solférino, 276 . . .	—	—	—	—	1	—	—	—	1
20	— du Palais-de-Justice, 4. . .	—	—	—	—	1	—	—	—	1
21	— Nationale, 24 . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	1
21	— Saint-Gabriel, 40. . .	—	—	—	—	1	—	—	—	1
22	— des Arts, 24 . . .	—	—	1	—	—	—	—	—	1
25	— de Condé, 43, . . .	—	1	—	—	—	—	—	—	1
25	— Saint-Druon, 9. . .	—	—	—	—	1	—	—	1	1
25	— des Fossés, 25 . . .	—	—	—	—	—	—	—	1	1
26	— Saint-Eloi, 16 . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	1
1 ^{er} Mars.	— Alard-du-Ganquier, 10. . .	—	—	—	—	1	—	—	—	1
4	— Jean-Bart, 32 . . .	—	—	—	—	1	—	—	—	1
4	— du Palais, 11 . . .	—	1	—	—	—	—	—	—	1
7	— de la Halloterie, 12. . .	—	—	—	—	1	—	—	—	1
7	— de Valmy, 7. . .	—	—	—	—	1	—	—	—	1
8	— de Bône, 16 . . .	—	—	—	—	1	—	—	1	1
8	— de Voltaire, 41 . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	1
10	Grande-Place, 7. . .	—	—	—	—	1	—	—	—	1
10	Rue du Metz, 41 . . .	—	—	—	1	—	—	—	—	1
12	— de l'Entrepôt, 14. . .	—	—	—	—	1	—	—	—	1
15	— des Fossés, 4 . . .	—	—	—	—	1	—	—	—	1
17	— Jeanne-d'Arc, 35. . .	—	—	—	—	1	—	—	—	1
17	— de la Digue, 5 . . .	—	—	—	—	1	—	—	1	1
17	— Détournée, 20 . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	1
18	— des Fossés, 39 . . .	—	—	1	—	—	—	—	—	1
23	— de la Marmoras, 30 . . .	—	1	—	—	—	—	—	—	1
23	— du Marché-aux-Bêtes . . .	—	—	—	—	1	—	—	—	1
24	Boulevard Victor Hugo, 248 . . .	—	—	—	—	1	—	—	—	1
27	Rue de Flandre . . .	—	—	—	—	1	—	—	—	1
27	— de Thionville, 20. . .	—	—	—	—	1	—	—	—	1
28	— de l'Hôpital-Militaire, 50 . . .	—	—	—	—	1	—	—	—	1
28	— Philippe-de-Comines, 55 . . .	—	—	—	—	1	—	—	—	1
28	— Brûle-Maison, 92. . .	—	—	—	—	1	—	—	—	1
31	— de l'Hôpital-Saint-Roch, 32 . . .	—	—	—	—	1	—	—	—	1
TOTAUX. . .		—	5	4	8	44	1	—	4	61





Janvier 1898 } **RELEVÉ** } 1^o déclarés à la Mairie (accidents dus au travail);  
 } **DES ACCIDENTS** } 2^o enregistrés au Commissariat central de police (accidents de la rue).

NATURE DES ACCIDENTS	0 à 1 AN		1 à 5 ANS		5 à 15 ANS		15 à 35 ANS		35 à 60 ANS		60 ANS ET AU-DESSUS		TOTAUX				TOTAL GÉNÉRAL													
	Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles															
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F														
Voitures . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—	1	—	—	—	4	—	—	—	4								
Machines (en atelier). . .	—	—	—	—	—	—	—	3	—	—	—	10	3	—	—	—	9	—	—	—	3	—	—	25	3	—	—	28		
Chutes de haut. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—	—	—	—	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	9	—	—	—	9		
Accidents en rivière . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	
Divers . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	14	
Vélocipèdes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	
<b>TOTAUX.</b> . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	4	—	—	—	—	22	3	1	—	21	—	—	—	6	—	—	—	53	3	1	—	57

Février

**RELEVÉ  
DES ACCIDENTS**

1° déclarés à la Mairie (accidents dus au travail);

2° enregistrés au Commissariat central de police (accidents de la rue).

NATURE DES ACCIDENTS	0 à 1 AN				1 à 5 ANS				5 à 15 ANS				15 à 35 ANS				35 à 60 ANS				60 ANS ET AU-DESSUS				TOTAUX				TOTAL GÉNÉRAL				
	Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles						
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F		M	F	M	F
Voitures. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	2	—	—	—	1	1	—	—	4	1	—	—	—	—	—	—	5
Machines (en atelier) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	4	—	—	—	13	1	—	—	13	2	—	—	4	—	—	—	34	3	—	—	—	—	—	—	37
Chutes de haut . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7	1	—	—	3	—	1	—	1	—	—	—	11	1	1	—	—	—	—	—	13
Accidents en rivière. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	1	—	—	—	—	2
Divers . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	1	—	—	5	1	—	—	3	1	—	—	11	3	—	—	—	—	—	—	14
Vélocipèdes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	4	—	—	—	24	4	—	—	23	3	1	—	9	2	—	1	60	9	1	1	—	—	—	—	74

Mars

RELEVÉ  
DES ACCIDENTS

1° déclarés à la Mairie (accidents dus au travail);  
2° enregistrés au Commissariat central de police (accidents de la rue).

NATURE DES ACCIDENTS	0 à 1 AN				1 à 5 ANS				5 à 15 ANS				15 à 35 ANS				35 à 60 ANS				60 ANS ET AU-DESSUS				TOTAUX				TOTAL GÉNÉRAL	
	Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles							
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F						
Voitures . . . . .	—	—	—	—	—	1	—	—	—	2	—	—	—	1	—	—	—	4	—	—	—	—	—	—	7	1	—	—	8	
Machines (en atelier) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—	—	—	19	1	—	—	11	3	—	—	1	—	—	—	34	4	—	—	38
Chutes de haut . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	1	—	—	3	1	—	—	4	—	—	—	—	1	—	—	10	3	—	—	13
Accidents en rivière . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	2	
Divers . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	3	—	—	2	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	11	
Vélocipèdes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
TOTAUX . . . . .	—	—	—	—	—	1	—	—	—	8	1	—	—	27	5	—	1	21	3	—	—	2	2	1	—	58	12	1	1	72

Avril

**RELEVÉ  
DES ACCIDENTS**

1° déclarés à la Mairie (accidents dus au travail);  
2° enregistrés au Commissariat central de police (accidents de la rue).

NATURE DES ACCIDENTS	0 à 1 AN				1 à 5 ANS				5 à 15 ANS				15 à 35 ANS				35 à 60 ANS				60 ANS ET AU-DESSUS				TOTAUX				TOTAL GÉNÉRAL				
	Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles						
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F		M	F	M	F
Voitures . . . . .	1	—	—	—	—	1	1	1	2	—	—	—	2	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	7	1	1	1	4	—	—	—	
Machines (en atelier) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	9	—	—	—	19	2	—	—	11	3	—	—	—	—	—	—	39	5	—	—	—	—	—	—	
Chutes de haut . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	—	—	—	8	—	—	—	4	1	—	—	17	1	—	—	—	—	—	—	
Accidents en rivière . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1	—	—	—	1	2	—	—	—	1	—	—	—	
Divers . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	—	—	—	4	—	—	—	1	—	—	—	11	—	—	—	—	—	—	—	
Vélocipèdes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—	—	—	—	—	—	—	
TOTAUX . . . . .	1	—	—	—	—	1	1	1	13	—	—	—	34	2	—	—	26	3	—	1	5	1	—	—	79	7	1	2	89	—	—	—	

Mai

**RELEVÉ  
DES ACCIDENTS**

1° déclarés à la Mairie (accidents dus au travail) ;

2° enregistrés au Commissariat central de police (accidents de la rue).

NATURE DES ACCIDENTS	0 à 1 AN				1 à 5 ANS				5 à 15 ANS				15 à 35 ANS				35 à 60 ANS				60 ANS ET AU-DESSUS				TOTAUX				TOTAL GÉNÉRAL			
	Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles					
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F				
Voitures . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	—	—	—	6
Machines (en atelier) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	33
Chutes de haut . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	13
Accidents en rivière . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Divers . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	21
Vélocipèdes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2
TOTAUX . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	75



1^{er} semestre 1898. — MARCHÉ AUX CHEVAUX

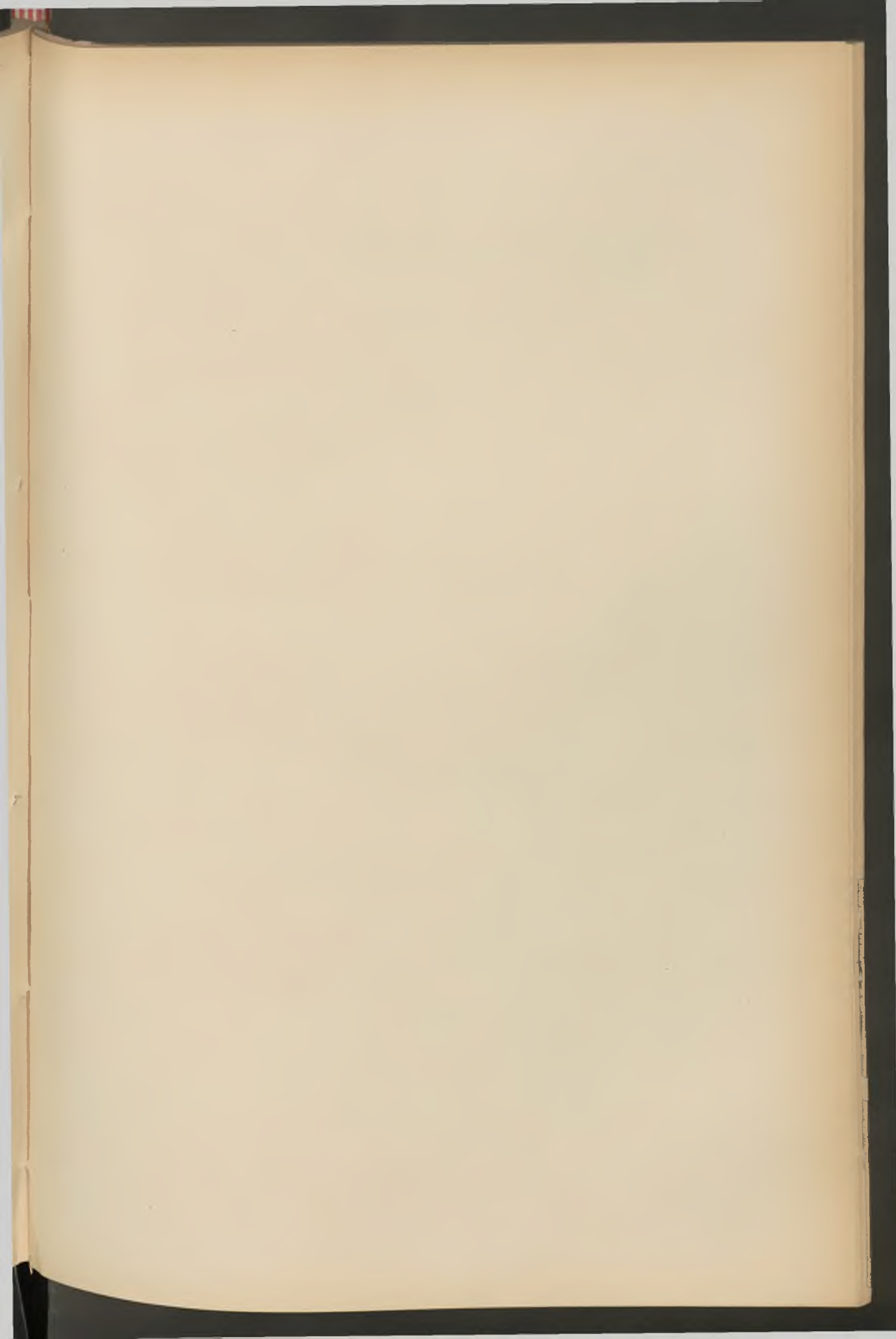
NOMBRE de MARCHÉS TENUS	EXPOSÉS			ÉTAT SANITAIRE	TRANSACTION	
	CHEVAUX	MULETS	ANES		PRIX EXTRÊME PAR CATÉGORIE	
26	3825	48	34	Bon	EN AGE	HORS D'AGE
Moyenne des ani- maux exposés par marché . . .	147.11	1.84	1.30		Chevaux de gros traits, 600 à 1350.	175 à 600
					Chevaux de trait léger, 550 à 1300.	150 à 650
					Chevaux de selle, cabriolet, 550 à 1230 . . . . .	250 à 750
					Chevaux de boucherie, 125 à 225 .	60 à 125

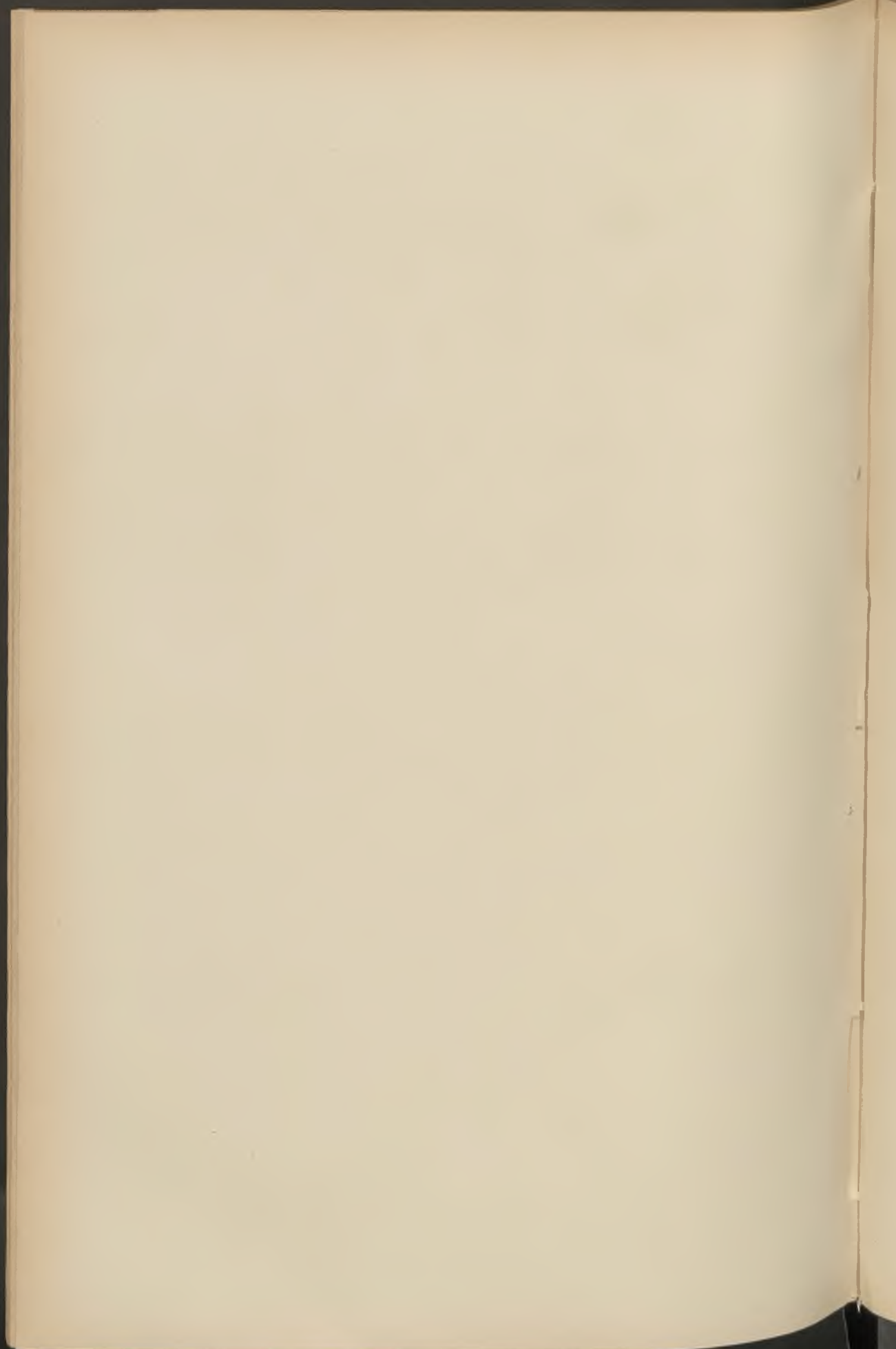


## TABLE DES MATIÈRES DE L'OFFICE SANITAIRE

	Pages	
I.....	Météorologie . . . . .	699
II.....	Observations pluviométriques faites aux réservoirs. .	705
III.....	Mouvement journalier de la population . . . . .	713
IV.....	Naissances par quartier et par 1,000 habitants. . . .	728
V.....	Décès par quartier et par 1,000 habitants . . . . .	732
VI.....	Moyenne des naissances et décès par jour . . . . .	742
VII.....	Naissances selon la profession de la mère . . . . .	746
VIII.....	Décès de 0 à 2 ans selon la profession de la mère . . .	748
IX.....	Tableaux comparatifs des naissances et décès par quartier, par 1,000 habitants, par mois et pour trois mois. . . . .	749
X.....	Naissances et mort-nés selon l'état civil et l'âge de la mère . . . . .	753
XI.....	Mort-nés selon la profession de la mère . . . . .	757
XII.....	Durée de la gestation des mort-nés . . . . .	760
XIII.....	Fièvre typhoïde. . . . .	762
XIV.....	Démographie. Causes de décès par âge, par sexe et par quartier. . . . .	765
XV.....	Déclarations de maladies contagieuses . . . . .	790
XVI.....	Maladies transmissibles signalées à l'Office sanitaire. .	791
XVII.....	Désinfections. . . . .	793
XVIII.....	Analyses bactériologiques d'eau. . . . .	798
XIX.....	Analyses chimiques d'eau. . . . .	799
XX.....	La question du lait. — Contrôle de sa pureté et de sa qualité . . . . .	801
XXI.....	Hôpitaux civils. — Etats récapitulatifs du mouvement du personnel hospitalisé . . . . .	822
XXII.....	École de natation. . . . .	824

XXIII....	Travaux des Commissions des Logements insalubres. Détail des prescriptions . . . . .	826
XXIV....	Inspecteurs sanitaires. — Travaux effectués. . . . .	828
XXV.....	Asile de nuit. . . . .	832
XXVI....	Service sanitaire des filles soumises. . . . .	838
XXVII...	Saisies des denrées malsaines. . . . .	841
XXVIII..	Incendies survenus à Lille . . . . .	844
XXIX....	Relevé des accidents . . . . .	846
XXX.....	Marché aux chevaux . . . . .	852





# BULLETIN ADMINISTRATIF

## SOMMAIRE :

<b>Finances</b> : Ouverture de crédits . . . . .	858
— Emprunt de 1893. 11 ^e tirage . . . . .	860
<b>Immeubles</b> : Achat de terres pour l'agrandissement du Cimetière du Sud : des Hospices et du Bureau de Bienfaisance. .	861
<b>Adjudications et Marchés</b> : Service des bureaux. Papiers.	861
— Sapeurs-Pompiers. Tuyaux en toile . . . . .	862
— Démolition de maison, place du Concert . .	862
— Conservatoire. Mobilier et tapisserie . . . .	862
— Conservatoire. Chauffage . . . . .	863
— École des Beaux-Arts. Chauffage . . . . .	863
— Chaussées empierrées. Entretien . . . . .	863
— Voirie. Harnachements de chevaux. Cahier des charges . . . . .	864
— École des Beaux-Arts du Conservatoire. Éclairage électrique. Cahier des charges . . . .	867
<b>Dotation Colbrant</b> : Historique financier . . . . .	896
<b>Voirie</b> : Ouverture de rues à Fives. M. VIRNOT . . . . .	901
— Classement de la rue de l'École . . . . .	904
<b>Hospices</b> : Nomination d'Administrateur. . . . .	905
<b>Bureau de Bienfaisance</b> : Nominations d'Administrateurs	906
<b>Œuvre des Invalides du travail</b> : Nomination d'Administrateur . . . . .	906
<b>École Baggio</b> : Conseil de perfectionnement. . . . .	906
<b>École de Dessin</b> : Création. Nominations de professeurs . .	907
<b>Médecins municipaux</b> : Nominations. . . . .	908
<b>École des Beaux-Arts</b> : Programme des cours . . . . .	909
<b>Abattoir</b> : Règlement . . . . .	913
<b>Services municipaux</b> : Nominations et promotions . . . .	914
— Statistiques pour 1897. . . . .	921
<b>État Civil</b> : Délégations d'Adjoints . . . . .	914
<b>Élections</b> : Législatives . . . . .	915
— Conseil d'arrondissement. . . . .	916
— Conseil général . . . . .	918
— Chambre de commerce. . . . .	919
— Tribunal de commerce. . . . .	920
— Conseil des prud'hommes . . . . .	920
<b>Office sanitaire</b> : Statistique sanitaire du mois de décembre.	925

---

---

Ouverture de crédits.

---

DÉCRET DU 7 DÉCEMBRE 1898

Fourniture de bornes postales . . . . .	Fr.	500	»
Habillement des Sapeurs-Pompiers . . . . .	Fr.	23.805	75
Chambre syndicale des pâtissiers. Envoi d'un délégué à Saint-Étienne . . . . .	Fr.	200	»
Chambre syndicale des pâtissiers. Subside pour le pla- cement gratuit des pâtissiers. . . . .	Fr.	400	»
Acquisition d'un immeuble, place du Lion-d'Or. . . . .	Fr.	13.000	»
Subside : M. DUFLO . . . . .	Fr.	100	»
Subside : M ^{lle} VANMOÉ . . . . .	Fr.	100	»
Hangar pour les Cantines scolaires. . . . .	Fr.	4.472	90
Subside aux victimes des inondations de Bavai. . . . .	Fr.	500	»
Insuffisance de crédits. Exercice 1897 . . . . .	Fr.	89.113	67
Supplément pour indemnité de logement au curé de Saint-Vincent-de-Paul . . . . .	Fr.	600	»

DÉCRET DU 22 DÉCEMBRE 1898

Bibliothèque. Solde du compte de l'entrepreneur . . .	Fr.	36.700	53
Facultés. Paiement d'acompte à l'entrepreneur. . . .	Fr.	65.000	»
Porte de Paris. Paiement d'acompte à l'entrepreneur .	Fr.	35.000	»
École de la place Catinat. Travaux . . . . .	Fr.	8.113	68
Entrepôt des sucres. Aménagement t. . . . .	Fr.	32.373	03
Indemnité locative à M ^{me} BRETONNIÈRE . . . . .	Fr.	2.000	»
École des Beaux-Arts et Conservatoire. Chauffage . .	Fr.	13.281	08
— — — — — Éclairage. . . . .	Fr.	40.000	»
Jardin botanique. Réparations . . . . .	Fr.	8.019	56
Mutualité scolaire. Subside . . . . .	Fr.	1.000	»
Société des Chrysanthémistes du Nord. Subside . . .	Fr.	600	»
Société des Concerts populaires. Subside . . . . .	Fr.	500	»

Groupe scolaire du Mont-de-Terre. Construction. . . . .	Fr.	109.956 10
Salle des mariages. Aménagement . . . . .	Fr.	29.885 04
Maternité à Fives. Achat de terrain . . . . .	Fr.	55.830 05
Achat et échange de terrain. Ruelle du Vacher. . . . .	Fr.	12.700 »
Rue Ratisbonne. Réalisation d'alignements. . . . .	Fr.	1.378 20
Élèves artistes. Subsidés de voyage . . . . .	Fr.	600 »
Entretien des bâtiments communaux. Crédit supplé- mentaire. . . . .	Fr.	80.000 »
Bibliothèque communale. Crédit supplémentaire . . . . .	Fr.	3.500 »
École d'apprentissage. Cours de photographie . . . . .	Fr.	2.478 13
Entrepôt des sucres. Crédit supplémentaire . . . . .	Fr.	10.000 »
Fourniture et entretien de mobilier. Crédit supplé- mentaire . . . . .	Fr.	10.000 »
Plan du nivellement. Crédit supplémentaire. . . . .	Fr.	10.000 »
Promenades et jardins. Crédit supplémentaire . . . . .	Fr.	14.500 »
Propreté publique. Crédit supplémentaire. . . . .	Fr.	47.550 »
Sanatorium de Saint-Pol. Crédit supplémentaire. . . . .	Fr.	2.000 »
Octroi. Société de secours. Subside. . . . .	Fr.	2.000 »
Ouvriers de l'Abattoir. Augmentation des salaires . . . . .	Fr.	460 »
Sapeurs-Pompiers. Achat d'instruments de musique . . . . .	Fr.	1.995 »
Gratifications à d'anciens instituteurs. . . . .	Fr.	1.300 »
Conservatoire. Achat d'un orgue. . . . .	Fr.	6.000 »
Entretien des aqueducs. Crédit supplémentaire. . . . .	Fr.	10.000 »
Distribution d'eau. Production. — . . . . .	Fr.	12.000 »
Fêtes publiques. — . . . . .	Fr.	16.000 »
Traitement des instituteurs, — . . . . .	Fr.	3.634 98
Bains à prix réduits. — . . . . .	Fr.	1.000 »
Secrétariat général. — . . . . .	Fr.	4.500 »
Cimetières — . . . . .	Fr.	17.500 »
Cimetière du Sud. Agrandissement. — . . . . .	Fr.	5.000 »
Loyers et canons d'arrentement. — . . . . .	Fr.	1.013 »
Chaussées pavées. Entretien. — . . . . .	Fr.	5.200 »
Bornes postales. Entretien. — . . . . .	Fr.	1.050 »

**Emprunt de 1893 (Loi du 4 juillet 1893). — 11^e tirage. —  
15 décembre 1898.**

**LISTE DES 379 NUMÉROS SORTIS ET REMBOURSABLES A 500 FR., MOINS L'IMPOT**

53	4279	8150	11443	15172	19025	24039	27860	31470	35690	39677	42984
80	4308	8165	11679	15177	19045	24114	27958	31494	35824	39720	43032
183	4333	8226	11715	15228	19108	24333	28009	31538	35958	39728	43223
569	4364	8310	12047	15349	19243	24395	28072	31633	36041	39854	43236
636	4424	8322	12224	15452	19708	24413	28196	31726	36134	39882	43551
694	4527	8354	12280	15488	19741	24427	28201	31877	36150	39897	43617
836	4570	8490	12282	15603	19871	24493	28254	31915	36219	39930	43672
952	4641	8638	12547	15702	20401	24545	28358	31991	36364	40054	43735
1175	4643	8870	12598	15809	20425	24750	28512	32068	36448	40087	43759
1279	4778	9047	12635	15917	20526	24784	28577	32162	36557	40281	44175
1327	5019	9082	12717	16080	20600	24942	28587	32165	36586	40436	44248
1420	5024	9083	12880	16328	20690	25040	28760	32550	36594	40815	44422
1445	5025	9115	13014	16349	21176	25209	28927	32809	36657	40926	44490
1568	5041	9253	13024	16360	21288	25387	29029	32850	36744	40935	44572
1641	5044	9371	13045	16476	21463	25581	29246	32941	36863	40988	44607
1686	5360	9466	13157	16509	21507	25656	29618	32958	36868	41073	44940
2006	5378	9623	13317	16774	21536	25751	29654	33200	36891	41127	
2247	5403	9809	13329	17069	21695	25967	29924	33267	37002	41163	
2327	5519	9817	13387	17148	21884	26057	30448	33281	37009	41232	
2494	5530	9870	13547	17151	22065	26305	30584	33640	37403	41356	
2604	5616	9939	13638	17451	22168	26347	30608	33753	37501	41572	
2634	5960	10052	13705	17659	22169	26374	30811	34290	37517	41607	
2653	5976	10221	14011	18108	22222	26528	30854	34307	37558	41788	
2787	6038	10235	14025	18124	22334	26650	30860	34465	37699	41805	
2872	6175	10297	14106	18274	22637	26919	31066	34783	37894	41998	
2935	6817	10424	14157	18452	22747	26967	31077	34820	37934	42000	
3183	7253	10522	14158	18525	22938	26978	31111	34832	38180	42045	
3410	7448	10797	14220	18617	23281	27122	31127	35082	38665	42120	
3420	7577	11077	14461	18709	23293	27394	31145	35134	38706	42244	
3454	7639	11145	14558	18833	23385	27447	31296	35236	38985	42413	
3889	7687	11221	14766	18888	23432	27580	31303	35347	38992	42607	
3899	7762	11242	14945	18960	23568	27585	31332	35375	39007	42638	
4018	8144	11395	15120	18974	23767	27611	31362	35638	39239	42853	

Lesdites obligations seront remboursées par 499 fr. 70, impôt sur prime déduit, conformément à l'article 4 de la loi de finances de l'exercice 1891. — Elles auront droit, en outre, à un semestre d'intérêt.

	Obligations sorties à	Taux de l'émission	Montant des Primes	Impôt 4 0/0 sur les primes	Net à payer
Oblig.	<b>500 fr.</b>	<b>492 fr. 50</b>	<b>7 fr. 50</b>	<b>0 fr. 30</b>	<b>499 fr. 70</b>
1/5 »	<b>100 fr.</b>	<b>98 fr. 50</b>	<b>1 fr. 50</b>	<b>0 fr. 06</b>	<b>99 fr. 94</b>

Le paiement des obligations remboursables se fera contre remise du titre et à partir du 15 janvier 1899, aux caisses du Crédit du Nord et du Crédit Lyonnais, à Lille et à Paris.

Les obligations sorties ne produiront plus d'intérêts à partir du jour fixé pour leur remboursement.

Hôtel de Ville, le 15 décembre 1898.

*Le Maire de Lille,*  
**G. DELORY.**



---

Immeubles. — Achats et ventes.

---

AGRANDISSEMENT DU CIMETIÈRE DU SUD

---

DU 3 DÉCEMBRE 1898

Achat des Hospices de Lille d'une pièce de terre mesurant 55 ares 35 centiares 75 dix-milliaires, sise à Lille, chemin de l'Arbrisseau, reprise au cadastre, section E, n° 539, moyennant le prix de 19.360 fr. 12.

Enregistré le 8 décembre, folio 63, case 16.

Transcrit le 16 décembre, volume 3413, n° 41.

Répertoire n° 1.843.

DU 21 DÉCEMBRE 1898

Achat du Bureau de Bienfaisance d'une pièce de terre mesurant 1 hectare 67 ares 9 centiares 18 dix-milliaires, sise à Lille, chemin de l'Arbrisseau, reprise au cadastre, section E, n° 538, moyennant le prix de 33.418 fr. 36.

Enregistré le 23 décembre, folio 70, case 18.

Transcrit le 6 janvier 1899, volume 3424, n° 5.

Répertoire n° 1.933.

---

Adjudications et Marchés.

---

*Services municipaux. — Papiers divers.*

---

DU 6 DÉCEMBRE 1898

Soumission par M. Frédéric BAUDUIN, négociant à Lille, pour la fourniture, au cours de l'année 1898, des papiers de tous formats, chemises cartonnées, enveloppes, blocs-notes, etc..., nécessaires aux différents bureaux de la Mairie, moyennant la somme de 3.000 francs.

Enregistré le 16 décembre, folio 67, case 15.

Répertoire n° 1.864.

---

*Sapeurs-Pompiers. — Tuyaux en toile.*

---

DU 7 DÉCEMBRE 1898

Soumission par M. Clovis RALLU, fabricant à Maromme-lez-Rouen, pour la fourniture, au bataillon des Sapeurs-Pompiers, de 70 tuyaux en toile, au prix de 4.704 francs.

Enregistré le 15 décembre, folio 67, case 14.

Répertoire n° 1.865.

---

*Démolition de bâtiments.*

---

DU 15 DÉCEMBRE 1898

Adjudication au profit de M. Edmond DEKEYSER-CLAEYS, entrepreneur à Lille, boulevard Montebello, n° 17, des matériaux à provenir de la démolition d'une maison sise place du Concert, n° 2, moyennant 605 francs.

Enregistré le 4 janvier 1899, folio 74, case 7.

Répertoire n° 1.908.

---

*Conservatoire. — Travaux de tapisserie.*

---

DU 19 DÉCEMBRE 1898

Soumission par M. MOREL-GOYEZ, tapissier à Lille, pour la fourniture et la pose des fauteuils et banquettes de la salle des concerts du Conservatoire de musique, moyennant le prix de 7.368 fr. 75.

Enregistré le 23 décembre, folio 70, case 17.

Répertoire n° 1.929.

DU 19 DÉCEMBRE 1898

Soumission par M. GOBERT-LECLERCQ, tapissier à Lille, pour la fourniture de sièges, banquettes et pupitres, la fourniture et la pose de tentures dans diverses salles du Conservatoire de musique, moyennant le prix de 6.946 fr. 25.

Enregistré le 23 décembre, folio 70, case 16.

Répertoire n° 1.930.

---

*Conservatoire. — Chauffage.*

---

DU 19 DÉCEMBRE 1898

Soumission par MM. BERLINGUEZ et ROUSSEL, constructeurs à Lille, pour la fourniture et la pose d'un calorifère à air chaud pour le chauffage du Conservatoire de musique, moyennant un prix de 3.758 fr. 80.

Enregistré le 29 décembre, folio 72, case 14.

Répertoire n° 1.931.

---

*École des Beaux-Arts. — Chauffage.*

---

DU 19 DÉCEMBRE 1898

Soumission par M. Louis ARQUEMBOURG, ingénieur-constructeur à Amiens, pour l'installation, dans l'École des Beaux-Arts, d'un chauffage par la vapeur sans pression, à air libre, moyennant le prix de 8.889 fr. 85.

Enregistré le 2 janvier 1899, folio 73, case 18.

Répertoire n° 1.932.

---

*Chaussées empierrées. — Entretien.*

---

DU 29 DÉCEMBRE 1898

Adjudication au profit de M. COLIN, entrepreneur à Lille, des travaux relatifs à l'entretien des chaussées empierrées et promenades

publiques pendant les années 1899, 1900 et 1901, moyennant 88.200 francs, rabais de 2 0/0 déduit.

Enregistré le 21 janvier 1899, folio 80, case 9.

Répertoire n° 1.985.

---

*Nettoiemment de la voie publique. — Harnachement.*

---

DU 15 DÉCEMBRE 1898

Adjudication au profit de M^{me} Zélie SORIEAUX, veuve de M. Ambroise ROGER, sellier à Lille, place Antoine Tacq, de la fourniture de 85 harnachements de chevaux pour le service de la voirie municipale, moyennant le prix de 140 francs l'un, soit 11.480 francs.

Enregistré le 3 janvier, folio 74, case 5.

Répertoire n° 1.906.

---

**CAHIER DES CHARGES**

ARTICLE PREMIER. — L'adjudication a pour objet la fourniture, en un seul lot, de 85 harnachements de chevaux, pour le service du nettoiemment des voies publiques.

ARTICLE 2. — Les harnachements seront exactement semblables au modèle visible à l'Hôtel de Ville, bureau du Directeur de la Voirie, tous les jours, de neuf heures du matin à midi.

ARTICLE 3. — Les fournitures seront livrées dans les deux mois de la commande, sous peine de cinquante francs d'amende par chaque jour de retard.

Elles seront reçues par une Commission municipale.

ARTICLE 4. — L'adjudication aura lieu sur soumissions cachetées, écrites sur papier timbré et conformes au modèle ci-après ; la fourniture sera adjugée à celui des concurrents qui aura offert le rabais le plus élevé sur le prix de 140 francs par harnachement.

### MODÈLE DE SOUMISSION

Je, soussigné, _____, demeurant à _____, après avoir pris connaissance du cahier des charges dressé par M. le Maire de Lille pour l'adjudication de la fourniture des harnachements de chevaux nécessaires au service de la voirie, déclare me rendre adjudicataire de cette fourniture aux conditions dudit cahier des charges, moyennant un rabais de _____ pour cent sur le prix de cent quarante francs par harnachement.

Fait à _____, le _____.

(Signature.)

Les soumissionnaires joindront à ladite soumission : 1° un certificat de capacité délivré par M. le Directeur de la Voirie ; 2° la quittance du cautionnement ci-après stipulé.

ARTICLE 5. — Chaque soumissionnaire versera à la caisse du Receveur municipal un cautionnement de deux cents francs.

Ce cautionnement sera restitué aux soumissionnaires qui n'auront pas obtenu l'adjudication. Il sera restitué à l'adjudicataire avec le prix des fournitures.

ARTICLE 6. — Les fournitures seront payées à l'adjudicataire aussitôt après la réception par la Commission municipale.

ARTICLE 7. — Les droits d'enregistrement, de timbre et autres frais auxquels l'adjudication donnera lieu seront supportés par l'adjudicataire, qui devra en faire le versement à la Mairie, bureau du Contentieux, dans les cinq jours de l'adjudication.

ARTICLE 8. — Pour l'exécution du présent cahier des charges, les parties se soumettront à la juridiction du Conseil de Préfecture du Nord.

#### Détail des fournitures.

*Bride.* — Cuir de bœuf noir, sous gorge de trente-deux millimètres de largeur ; *aillères* carrées de dix-huit centimètres, coins arrondis,

montant de trente millimètres; *miserolle* doublée, de soixante millimètres; *mors* marque acier étamé avec gourmette. Poids de la bride, 2 kilos 600.

*Rênes*. — Cuir de bœuf noir, vingt-cinq millimètres, longueur quatre mètres vingt centimètres. Poids, 1 kilo 375.

*Collier*. — Attelle bois de hêtre, mollebande en tôle arrondie, corps de vache, carte collet de bœuf double, poignées, sept grelots, fermeture à cheville. Poids, 14 kilos 100.

*Selle de limon*. — Arçon bois de hêtre, ferrure de quatre cent trente millimètres, recouvrement collet de bœuf, ventrière cuir noir de bœuf de cinquante millimètres. Poids, 11 kilos 400.

Dossière cuir de Hongrie de cent millimètres avec passant, longueur de trente-cinq centimètres, courroie de trente millimètres. Poids, 4 kilos 500.

Sous-ventrière cuir de Hongrie de soixante-dix millimètres, blanchet de cinquante millimètres. Poids, 2 kilos 200.

*Reculement*. — Cuir noir de bœuf, avaloir de devant quatre-vingts millimètres, avaloir de derrière quatre-vingt-dix millimètres, six bandes montées à boucles de trente millimètres, carte de soixante sur trente centimètres, croupière, coussin cuir et toile, chaînettes de huit anneaux. Poids, 8 kilos 500.

Coutures et bredissures semblables au type, fil à cinq branches, à la poix, chanvre vert de Saint-Amand pour toutes les parties, à l'exception des œillères et miserolles, qui seront cousues aux fils à trois branches.

Bourrage de coussins des colliers, selle, reculement en poils de chèvre.

Chaque pièce principale portera une plaque en cuivre avec numéro ajouré, fixée par des rivets sur les cuirs et à vis sur le bois; elles seront placées aux mêmes endroits que sur le type.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 13 novembre 1898.

POUR LE PRÉFET DU NORD :  
*Le Conseiller de Préfecture délégué,*  
A. RICARD.

Fait à Lille, le 26 octobre 1898.

*Le Maire de Lille,*  
G. DELORY.

---

*École des Beaux-Arts et Conservatoire.— Éclairage électrique.*

---

DU 14 DÉCEMBRE 1898

Adjudication au profit de la Société Alsacienne de constructions mécaniques de Belfort, ayant domicile à Lille rue Faidherbe n° 17, de la fourniture et de la pose d'un moteur à gaz, d'une dynamo, des canalisations et des lampes pour l'installation de l'éclairage électrique dans l'École des Beaux-Arts et le Conservatoire de musique. Prix net, 32.600 francs, rabais de 18,50 0/0 déduit.

Enregistré le 5 janvier, folio 75, case 1.

Répertoire n° 1.907.

---

**CAHIER DES CHARGES POUR LA FOURNITURE D'UN MOTEUR A GAZ**

ARTICLE 1^{er}. — L'entrepreneur se chargera, sans aucune exception ni réserve, de tous les travaux et fournitures nécessaires à l'installation d'un moteur à gaz dans la salle affectée aux machines de l'École des Beaux-Arts de la Ville de Lille.

ARTICLE 2. - **Puissance.** — La puissance du moteur devra être de 40 chevaux disponibles sur la poulie-volant du moteur. Le moteur devra pouvoir marcher pendant 8 heures d'une façon continue à cette charge de 40 chevaux disponibles quotidiennement et 12 heures à la même charge de 40 chevaux accidentellement. Il devra aussi pouvoir supporter une surcharge de 10 0/0 pendant 2 heures au bout de 6 heures de service continu à 40 chevaux.

ARTICLE 3. — Les consommations de gaz devront être à pleine charge de 600 litres par cheval disponible ; aux  $\frac{2}{3}$  de charge, de 670 litres ; à  $\frac{1}{2}$  charge, de 750 litres ; à vide, de 33 0/0 de la pleine charge. Ces

consommations comprennent la dépense du moteur proprement dite et de l'inflamateur et se rapportent au gaz de Lille au moment des essais.

ARTICLE 4. — La vitesse du moteur devra être de 180 tours par minute, à pleine charge ; à 1/2 charge, la vitesse pourra atteindre 186 tours et à vide 192 tours. La tolérance sur ces chiffres sera de 2 1/2 0/0. Le moteur devra être à double effet, c'est-à-dire une explosion par tour ; il devra être muni de deux poulies-volants de 2^m 30 de diamètre et d'un poids suffisant pour rendre insensibles les variations de vitesse au moment de l'explosion, ce moteur étant destiné à commander directement par courroie une dynamo pour l'éclairage de l'École des Beaux-Arts.

ARTICLE 5. — **Essais.** — Il sera procédé à trois séries d'essais :

1^o Au moment de la réception ;

2^o A l'expiration du délai de garantie ;

3^o Une fois dans l'intervalle des deux, en présence de la Commission de réception.

L'entrepreneur devra faire la preuve que son moteur, au moment des trois essais indiqués ci-dessus, correspond toujours aux prescriptions du cahier des charges. A cet effet, il fera à ses frais le nettoyage, les réparations et l'entretien qu'il sera nécessaire. Il fournira également un frein pour pouvoir faire les essais de durée indiqués ci-dessus.

Les frais des essais autres que ceux provenant de la consommation de gaz, d'eau, d'huile et de chiffons et que ceux résultant du déplacement des membres de la Commission, seront à la charge de l'entrepreneur.

Dans le cas où les résultats des expériences montreraient que le moteur ne peut pas fournir la puissance ni le travail exigés, l'entrepreneur devra, dans un délai de 3 mois, remettre le moteur en état de répondre aux spécifications ou le changer. Si un mois après le délai accordé, l'entrepreneur n'avait pu remettre le moteur en bonnes conditions, la Municipalité de Lille pourra y procéder d'office ou remplacer le moteur par un autre de son choix, aux frais de l'entrepreneur dans les deux cas.

ARTICLE 6. — Les essais seront faits avec le gaz ordinaire de la Ville



de Lille et les consommations seront ramenées à 15° centigrades et 760 m/m de pression. Si les consommations relevées aux essais étaient inférieures à celles spécifiées à l'article 3, il sera retenu à l'entrepreneur, à titre d'indemnité pour préjudice causé, une somme évaluée à la moitié de la différence entre la dépense de gaz qui sera consommé durant la première année et celle qu'elle aurait dû être d'après le cahier des charges si le moteur avait consommé ce gaz en marchant continuellement aux 2/3 de sa charge. Cette amende sera exigée pour les deux premières années de fonctionnement à dater de la première réception du moteur. Si, au contraire, la dépense était moindre que celle prévue aux essais, l'entrepreneur bénéficiera d'une somme égale au cinquième de celle prévue pour l'amende.

La tolérance admise pour les consommations de gaz sont de 5 0/0 en plus ou en moins.

ARTICLE 7. — Les fouilles, le transport des terres, l'établissement du massif sur bon sol, les matériaux du massif, les caniveaux, chambres pour les pots d'échappement et d'aspiration, seront à la charge du soumissionnaire.

Le moteur sera relié à son massif de fondation par l'intermédiaire d'un matelas destiné à amortir les trépidations ; il sera en outre entouré d'une fosse d'isolement également poussée jusqu'au bon sol, et de 0^m50 (cinquante centimètres) de largeur et remplie d'une matière isolante, telle que sable ou sciure de bois.

ARTICLE 8. — L'architecte fournira les renseignements relatifs à la constitution du sol, au niveau des égouts, à la position et au diamètre des canaux amenant les eaux d'alimentation ; ces eaux seront fournies par l'Administration à l'entrée de la salle des machines ; le soumissionnaire fera connaître la quantité qu'il estime nécessaire et devra déclarer expressément que les dispositions prises pour cette fourniture sont suffisantes pour assurer le service.

Les eaux seront refroidies avant d'être déversées à l'égout, conformément aux règlements de police.

L'entrepreneur aura à fournir les appareils nécessaires pour remonter

au niveau des égouts les eaux de lavage de l'usine, ainsi que les eaux provenant de la marche des moteurs et au refroidissement des soupapes et de l'échappement.

ARTICLE 9. — Les conduites de toutes natures en sous-sol dans la salle des machines devront être placées dans des caniveaux en maçonnerie recouverts de plaques de tôle striée amovibles.

Le reste du plancher sera exécuté par l'Administration municipale.

ARTICLE 10. — Le tuyau d'échappement, depuis le moteur jusqu'au sol, sera recouvert d'un calorifuge. Ensuite, cette conduite et les pots d'échappement seront refroidis au moyen de l'eau ayant déjà circulé dans la double enveloppe du moteur.

Les soupapes d'échappement devront également être refroidies par une circulation d'eau. A ces effets, l'entrepreneur prendra toutes dispositions qu'il lui conviendra.

ARTICLE 11. — Le moteur devra être du type le plus récent ; il devra avoir une marche très régulière sans explosion anormale, ni raté, non seulement en marche à charge constante, mais encore lorsque la charge variera brusquement de 25 0/0 de sa valeur.

L'échappement devra être silencieux et, à cet effet, l'entrepreneur devra fournir et installer tous les pots d'échappement et d'aspiration ou systèmes amortisseurs qu'il croira convenables pour rendre cet échappement silencieux.

ARTICLE 12. — Toutes les dispositions seront prises de façon à faciliter le démontage et le remplacement rapide des pièces, ainsi que leur accès facile et sans danger pour la surveillance pendant la marche.

Il sera fourni un outillage comprenant, outre les clefs, les pièces de rechange nécessaires et, notamment, un jeu complet de coussinets et un jeu de segments de rechange.

Le moteur devra être muni d'écrans pour empêcher toute projection d'huile.

L'huile ayant servi pour le graissage des cylindres et des autres pièces devra être ramenée par des rigoles ou des conduites à un récipient d'un accès facile.

ARTICLE 13. — Pour toutes les fournitures faisant l'objet du présent contrat, la construction de toutes les pièces sera parfaite sous tous les rapports et garantie de tout vice ou défaut ; les matériaux seront de première qualité.

ARTICLE 14. — La garantie aura son effet pendant un an. Si, avant l'expiration de ce délai, certaines pièces étaient reconnues défectueuses, l'entrepreneur devra les remplacer à ses frais.

Le délai de garantie commencera à dater de la première réception.

Toutes les réparations et remplacements qui deviendraient nécessaires du fait d'une mauvaise construction ou d'une défectuosité inhérente à l'installation, seront également à la charge du fournisseur pendant toute la durée de la garantie et ce délai étant reculé de tous les retards nécessités par les réparations dues à la cause indiquée. Cette garantie s'applique absolument et sans aucune restriction à toutes les parties de la fourniture.

ARTICLE 15. — **Conditions générales d'exécution.** — Tous les travaux d'installation de toute nature seront exécutés par l'adjudicataire suivant les clauses et conditions du présent marché, conformément aux règles de l'art et aux instructions que l'ingénieur-conseil donnera en cours d'exécution.

L'adjudicataire déclare formellement avoir fait à l'avance, et après avoir étudié avec le plus grand soin les clauses et conditions du présent marché, tous les devis et évaluations, études et calculs nécessaires pour se rendre un compte exact de la valeur des travaux et installations de toutes sortes mentionnés au présent marché, ainsi que des charges qu'il lui impose, et que c'est par ses propres calculs qu'il est arrivé à proposer le chiffre fixe et à forfait pour l'installation de la force motrice.

En conséquence, il ne sera jamais admis de sa part aucune réclamation, répétition ni indemnité pour cause d'erreur, oubli ou omission, quelle qu'elle soit, au présent devis descriptif et marché.

ARTICLE 16. — Les travaux de toute nature, objet du présent marché, étant exécutés à forfait et à entreprise générale et sous la responsabilité

de l'adjudicataire seul, ce dernier ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des retards qui auront pu lui être occasionnés par tel ou tel entrepreneur, sous-traitant ou industriel quelconque ayant concouru aux travaux, et il restera toujours seul responsable vis-à-vis de l'Administration, suivant les clauses et conditions du présent marché.

ARTICLE 17. — L'entrepreneur devra apporter le plus grand soin à la pose de toutes ses fournitures pour réduire au minimum les dégâts et les raccords dont il devra, d'ailleurs, les réparations sans aucune exception.

ARTICLE 18. — Au moment de la signature du marché, l'entrepreneur versera, à titre de dépôt de garantie, 10 0/0 du montant du marché. Au moment de la réception provisoire, il lui sera remboursé 8/10 si le matériel est accepté ; les 2/10 restant lui seront remboursés à l'expiration de l'année de garantie s'il n'y a aucune retenue à exercer.

ARTICLE 19. — Le délai d'exécution est fixé à quatre mois après la signature du marché, qui devra avoir lieu dans la quinzaine après la délibération du Conseil municipal autorisant ladite convention.

Il sera dû par l'entrepreneur une amende de 25 francs par jour de retard ; par contre, il bénéficiera d'une prime de 10 francs par jour s'il termine ses travaux avant le délai fixé.

ARTICLE 20. — Tous les travaux ou fournitures qui seront demandés par écrit à l'entrepreneur en dehors de ceux spécifiés dans le marché seront réglés à la série des prix de la Ville de Lille, ou à son défaut, à la série de la Société centrale des Architectes, ou enfin, à défaut, avec une majoration de 10 0/0 sur le montant des débours des matériaux achetés par le soumissionnaire certifiés sincères.

Les bons d'attachement, s'il en est fait usage, devront porter la nature du travail, par qui il a été commandé, et seront signés par une personne dûment autorisée. Cette prescription est de rigueur.

ARTICLE 21. — Tous les travaux seront exécutés sous la surveillance de l'ingénieur-conseil ou de son représentant et les plans approuvés par lui avant leur exécution ; il pourra s'assurer de la qualité des matériaux

et des différentes fournitures. Cette surveillance et cette approbation ne diminuent en rien les responsabilités de l'entrepreneur, qui reste également responsable des actes du personnel employé par lui.

*Paris, le 3 Novembre 1898.*

G. ROUX,

INGÉNIEUR - CONSEIL.

---

### CAHIER DES CHARGES POUR LA FOURNITURE D'UNE DYNAMO

ARTICLE 1^{er}. — L'entrepreneur se chargera de la fourniture et de l'installation d'une dynamo de 25.000 watts utiles à courant continu, de son châssis tendeur, de la poulie-volant, du rhéostat d'excitation, de l'établissement du massif de fondation et de la mise en place de la dynamo.

ARTICLE 2. — La dynamo devra pouvoir fournir 25.000 watts utiles sous une différence de potentiel de 115 volts aux bornes pendant 8 heures, d'une façon continue et quotidienne et 12 heures accidentellement à la même charge.

Elle devra aussi pouvoir supporter une surcharge de 10 0/0 pendant 2 heures au bout de 6 heures de service continu à 25.000 watts utiles.

ARTICLE 3. — Les essais auront lieu à la mise en service et un an après.

Après 8 heures de marche au régime de 25.000 watts utiles, la température d'une pièce quelconque ne devra pas dépasser 40° au-dessus de la température ambiante.

L'isolement des inducteurs ou de l'induit par rapport à la masse devra être au moins de 300.000 ohms à la première réception et 1 mégohm à la réception définitive.

Le bâti devra être isolé par rapport à la terre d'au moins 200.000 ohms.

Les lames du commutateur seront en cuivre dur étiré isolé au mica tendre.

La construction des porte-balais sera telle que l'isolement ne puisse être compromis par les poussières de cuivre ou de charbon qui se détachent des balais pendant la marche.

Des dispositions devront être prises pour éviter toute projection d'huile.

La dynamo sera munie d'un plateau volant de 400 kilos.

ARTICLE 4. — Les fouilles, le transport des terres, l'établissement du massif sur bon sol, les matériaux du massif seront à la charge du soumissionnaire.

La dynamo sera reliée à son massif de fondation par l'intermédiaire d'un matelas destiné à amortir les trépidations ; elle sera en outre entourée d'une fosse d'isolement également poussée jusqu'au bon sol, et de 0^m 50 (cinquante centimètres) de largeur et remplie d'une matière isolante, telle que sable ou sciure de bois.

L'architecte fournira les renseignements relatifs à la constitution du sol.

ARTICLE 5. — Dans le cas où la puissance de la dynamo devra être abaissée de plus de 10 0/0 (dix pour cent) pour répondre aux conditions de température, elle pourra être refusée ; si dans le délai d'un mois l'entrepreneur ne l'a pas remplacée par une autre répondant aux conditions, l'Administration municipale pourra la faire enlever d'office, et le dépôt de garantie restera acquis à la Municipalité à titre d'indemnité.

ARTICLE 6. — La dynamo devra être installée et prête à fonctionner dans le délai de 2 mois après la signature du marché.

Tout retard donnera lieu à une amende de 25 fr. par jour ; en cas d'achèvement avant le délai fixé, l'entrepreneur bénéficiera d'une prime de 10 francs par jour.

ARTICLE 7. — Le dépôt de garantie est fixé à 10 0/0 du montant du marché et exigible à la signature.

Il sera remboursé à raison de 8/10 à la première réception et de 2/10 à l'expiration du délai de garantie contre tout défaut ou vice de construction, fixé à un an.

ARTICLE 8. — Les travaux de toute nature, objet du présent marché, étant exécutés à forfait et à entreprise générale et sous la responsabilité de l'adjudicataire seul, ce dernier ne pourra, en aucun cas, se prévaloir de retards qui auront pu lui être occasionnés par tel ou tel entrepreneur, sous-traitant ou industriel quelconque ayant concouru aux travaux, et il restera toujours seul responsable vis-à-vis de l'Administration, suivant les clauses et conditions du présent marché.

ARTICLE 9. — Tous les travaux seront exécutés sous la surveillance de l'ingénieur-conseil ou de son représentant et les plans approuvés par lui avant leur exécution ; il pourra s'assurer de la qualité des matériaux et des différentes fournitures. Cette surveillance ne diminue en rien les responsabilités de l'entrepreneur, qui reste également responsable des actes du personnel employé par lui.

*Paris, le 3 Novembre 1898.*

G. ROUX,  
INGÉNIEUR-CONSEIL.

---

**TABLEAU DE DISTRIBUTION PRINCIPAL**

Le tableau de distribution principal sera installé dans la salle des machines.

Il devra comporter :

- 1° Un interrupteur bipolaire à rupture brusque de 250 ampères.
- 2° Deux coupe-circuits unipolaires de 250 ampères.
- 3° Deux barres de distribution sur la face antérieure du tableau et séparées par une cloison isolante.
- 4° interrupteurs bipolaires à rupture brusque de ampères.  
— — — — —
- 5° Des coupe-circuits bipolaires à cloison, en nombres suivants :  
de ampères  
de ampères

- 6° Deux compteurs E. Thomson de 150 ampères.
- 7° Deux ampère-mètres aperiodiques de 150 ampères.
- 8° 1 — — — 250 — grand cadran.
- 9° 1 volt mètre — — 120 volts —
- 10° 3 lampes témoin.

Le tout sera monté sur un panneau de marbre, les câbles de connexion seront sur la face postérieure du tableau. Le panneau de marbre sera enchâssé dans un meuble d'ébénisterie ; il sera suffisamment éloigné du mur pour que l'on puisse passer aisément derrière.

Toutes précautions devront être prises pour que les câbles n'influent pas sur l'exactitude des appareils de mesure et de contrôle.

Des étiquettes en tôle émaillée indiqueront la nature des circuits.

L'un des compteurs et l'un des ampère-mètres seront installés sur la ligne allant au Conservatoire, l'autre compteur et l'autre ampère-mètres sur l'ensemble des circuits de l'École des Beaux-Arts.

Le rhéostat d'excitation de la dynamo sera placé sur le tableau ou dans l'ébénisterie du tableau.

*Paris, le 3 Novembre 1898.*

G. ROUX,  
INGÉNIEUR-CONSEIL.

---

**CAHIER DES CHARGES POUR L'INSTALLATION DES CANALISATIONS, APPAREILLAGE  
ET LAMPES POUR L'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE DE L'ÉCOLE DES BEAUX-ARTS  
ET DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE LILLE**

ARTICLE 1^{er}. — Les devis fournis par les soumissionnaires devront être divisés en deux parties : la première concernera l'École des Beaux-Arts, la seconde le Conservatoire de musique.

Chaque partie se divisera en trois chapitres :

1° Canalisations principales, secondaires et fils de dérivations fournis et posés ;



2° Fourniture et pose du petit appareillage : interrupteurs, coupe-circuits, douilles, lampes, abat-jour, lampes portatives, etc. ;

3° Fourniture et pose du grand appareillage : lustres, appliques, etc.

Le soumissionnaire indiquera le prix de chacun des chapitres. Cette prescription est de rigueur.

ARTICLE 2. — L'entrepreneur se charge, sans aucune exception ni réserve, de tous les travaux et fournitures nécessaires à l'installation de l'éclairage électrique de l'École des Beaux-Arts et du Conservatoire de musique de la Ville de Lille.

Les travaux devront être exécutés dans le délai de deux mois, l'article 6 du cahier des charges pour la fourniture de la dynamo étant applicable.

Le nombre de lampes à installer est de 334 à l'École des Beaux-Arts et de 360 au Conservatoire de musique.

On supposera toutes les lampes consommant 50 watts pour l'établissement des canalisations.

Il y aura, en outre, quatre lampes à arc de huit ampères à fournir et à installer à l'extérieur du Conservatoire.

La distribution aura lieu à 110 volts.

ARTICLE 3. — Il sera fait usage de deux colonnes montantes pour le Conservatoire et de deux autres pour l'École des Beaux-Arts. Ces colonnes partiront de la salle des machines de l'École des Beaux-Arts et traverseront la rue en sous-sol pour aboutir à un tableau de distribution au Conservatoire, au rez-de-chaussée, près de la porte de sortie de la rue de la Deûle. De ce tableau, partiront tous les circuits secondaires.

Au Conservatoire, les deux circuits concourront à l'éclairage de la salle et des dégagements ; ils seront établis de façon que la rupture de l'un des circuits laisse la salle et les dégagements à demi-lumière.

L'éclairage de la salle des concerts devra être indépendant de l'éclairage des classes et dépendances.

Le décompte des lampes, lustres et appliques à installer est indiqué dans l'annexe A.

Dans les classes et couloirs, les lampes devront être suspendus par leurs fils souples et porteront un abat-jour en tôle émaillée.

A l'École des Beaux-Arts, l'une des colonnes passera par le petit escalier de gauche et l'autre par le grand escalier de droite au fond. Cette colonne desservira les pièces du fond et de droite, tandis que l'autre desservira celles de gauche, et, au rez-de-chaussée, celles de façade.

Le détail des lampes est donné dans l'annexe B.

Dans les classes et couloirs, les lampes devront être suspendues par leurs fils souples et porteront un abat-jour en tôle émaillée.

A chaque étage et sur chaque colonne, une dérivation sera prise et aboutira à un tableau de distribution ; tous les circuits secondaires partiront de ces tableaux pour desservir les pièces correspondantes.

Les petits tableaux du Conservatoire et de l'École des Beaux-Arts seront couverts d'un châssis vitré fermant à clef.

Ces tableaux comporteront un interrupteur bipolaire, puis un coupe-circuit bipolaire permettant d'isoler le tableau et ses canalisations secondaires de la colonne montante.

Chaque circuit secondaire sera muni d'un interrupteur bipolaire et d'un coupe-circuit bipolaire. Ces tableaux seront à bonne portée pour faire aisément les manœuvres.

Dans les salles comportant plus de 10 lampes, l'allumage devra se faire par groupe de 10 lampes au maximum.

ARTICLE 4. — La qualité des matériaux est définie ainsi qu'il est spécifié dans l'annexe C, mais les colonnes montantes devront avoir une section double de celle nécessaire au présent éclairage.

ARTICLE 5. — Les conditions de pose du matériel sont spécifiées dans l'annexe D.

ARTICLE 6. — L'entrepreneur fournira à l'Administration, un mois après la signature du présent marché, des modèles en nombre suffisant pour les différents types de lampes portatives, tulipes, etc., à choisir par elle et dont les prix devront se renfermer dans les prévisions du devis estimatif de l'entrepreneur annexé au présent marché.

Il en sera de même pour les appliques et les lustres prévus pour les salles du Conservatoire et tous les autres appareils prévus.

ARTICLE 7. — Le soumissionnaire devra remettre à l'appui de son devis descriptif un plan général de la canalisation, indiquant pour chaque câble la longueur, la section et le nombre des lampes des services, les emplacements des branchements, avec indication des tableaux, appareils de sûreté et interrupteurs qui y seront placés. L'Administration se réserve le droit d'augmenter la section des câbles, là où cela lui paraîtra désirable, moyennant une plus-value correspondante qui sera déterminée par un tarif joint au marché.

ARTICLE 8. — Pour toutes les fournitures faisant l'objet du présent contrat, la construction de toutes les pièces sera parfaite sous tous les rapports et garantie de tout vice ou défaut ; les matériaux seront de première qualité.

ARTICLE 9. — La garantie aura son effet pendant un an. Si, avant l'expiration de ce délai, certaines pièces étaient reconnues défectueuses, l'entrepreneur devra les remplacer à ses frais.

Le délai de garantie commencera à dater de la première réception.

Toutes les réparations et remplacements qui deviendraient nécessaires du fait d'une mauvaise construction ou d'une défectuosité inhérente à l'installation seront également à la charge du fournisseur pendant toute la durée de la garantie et ce délai étant reculé de tous les retards nécessités par les réparations dues à la cause indiquée.

Cette garantie s'applique absolument et sans aucune restriction à toutes les parties de la fourniture.

ARTICLE 10. — **Conditions générales d'exécution.** — Tous les travaux d'installation de toute nature seront exécutés par l'adjudicataire suivant les clauses et conditions du présent marché, conformément aux règles de l'art et aux instructions que l'ingénieur-conseil donnera en cours d'exécution.

L'adjudicataire déclare formellement avoir fait à l'avance, et après avoir étudié avec le plus grand soin les clauses et conditions du présent

marché, tous les devis, évaluations, études et calculs nécessaires pour se rendre un compte exact de la valeur des travaux et installations de toutes sortes mentionnés au présent marché, ainsi que des charges qu'il lui impose, et que c'est par ses propres calculs qu'il est arrivé à proposer le chiffre fixe et à forfait pour l'installation de la force motrice.

En conséquence, il ne sera jamais admis de sa part aucune réclamation, répétition ni indemnité pour cause d'erreur, oubli ou omission, quelle qu'elle soit, au présent devis descriptif et marché.

ARTICLE 11. — Les travaux de toute nature, objet du présent marché, étant exécutés à forfait et à entreprise générale et sous la responsabilité de l'adjudicataire seul, ce dernier ne pourra, en aucun cas, se prévaloir de retards qui auront pu lui être occasionnés par tel ou tel entrepreneur, sous-traitant ou industriel quelconque ayant concouru aux travaux, et il restera toujours seul responsable vis-à-vis de l'Administration, suivant les clauses et conditions du présent marché.

ARTICLE 12. — L'entrepreneur devra apporter le plus grand soin à la pose de toutes ses fournitures pour réduire au minimum les dégâts et les raccords, dont il devra d'ailleurs les réparations sans aucune exception.

ARTICLE 13. — Au moment de la signature du marché, l'entrepreneur versera à titre de dépôt de garantie 10 0/0 du montant du marché. Au moment de la réception provisoire, il lui sera remboursé 8/10 si le matériel est accepté; les 2/10 restant lui seront remboursés à l'expiration de l'année de garantie, s'il n'y a aucune retenue à exercer.

ARTICLE 14. — Le délai d'exécution est fixé à deux mois après la signature du marché, qui devra avoir lieu dans la quinzaine après la délibération du Conseil municipal autorisant ladite convention.

Il sera dû par l'entrepreneur une amende de 25 francs par jour de retard; par contre, il bénéficiera d'une prime de 10 francs par jour s'il termine ses travaux avant le délai fixé.

ARTICLE 15. — Tous les travaux ou fournitures qui seront demandés par écrit à l'entrepreneur, en dehors de ceux spécifiés dans le marché,

seront réglés à la série des prix de la Ville de Lille, ou à son défaut, à la série de la Société centrale des Architectes, ou enfin, à défaut, avec une majoration de 10 0/0 sur le montant des débours des matériaux achetés par le soumissionnaire, certifiés sincères.

Les bons d'attachement, s'il en est fait usage, devront porter la nature du travail, par qui il a été commandé et seront signés par une personne dûment autorisée. Cette prescription est de rigueur.

ARTICLE 16. — Tous les travaux seront exécutés sous la surveillance de l'ingénieur-conseil ou de son représentant et les plans approuvés par lui avant leur exécution ; il pourra s'assurer de la qualité des matériaux et des différentes fournitures. Cette surveillance et cette approbation ne diminuent en rien les responsabilités de l'entrepreneur, qui reste également responsable des actes du personnel employé par lui.

*Paris, 3 Novembre 1898.*

G. ROUX,  
INGÉNIEUR-CONSEIL.

---

**CONSERVATOIRE DE MUSIQUE**

DÉSIGNATION DES LOCAUX	ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE ADMIS			OBSERVATIONS	
	Arcs	10 bougies	16 bougies		
<i>REZ-DE-CHAUSSÉE</i>					
Salle des Concerts	Rampes . . . . . 60 9 appliques de 5. . . 45 34 — de 1. . . 34 2 lustres de 20 . . . 40 12 hublots . . . . . 12	—	—	191	* dont 4 indépendantes.
Galerie du public . . . . .	—	—	—	3	
Anti-Salle . . . . .	—	—	—	18	dont 4 à 2 branches.
Façades . . . . .	4	—	—	—	2 de face et 1 de chaque côté.
Galerie des musiciens. . . . .	—	—	—	4	
Vestiaire . . . . .	—	1	—	—	
Vestibule d'entrée. . . . .	—	—	—	2	
Secrétariat (salle de droite). . . . .	—	—	—	3	
Administration (salle de gauche). . . . .	—	—	—	6	
Petit couloir . . . . .	—	1	—	—	
Loge du concierge. . . . .	—	—	—	1	
Couloir du concierge. . . . .	—	1	—	—	
Escalier . . . . .	—	1	—	—	
Galerie du public . . . . .	—	—	—	2	
Water-closets. . . . .	—	1	—	—	1 hublot pour 2.
Urinoirs . . . . .	—	1	—	—	
Cour . . . . .	—	—	—	—	
Salle des musiciens . . . . .	—	—	—	3	2 appliques, 1 au plafond.
Water-closets des musiciens. . . . .	—	1	—	—	
Escalier . . . . .	—	1	—	—	
Vestibule et escalier rue de la Deûle . . . . .	—	—	—	2	
Couloir. . . . .	—	—	—	2	
1 ^{re} classe. . . . .	—	4	—	—	
Classe (gauche, entrée rue de la Deûle). . . . .	—	6	—	—	
Classe (droite, entrée rue de la Deûle). . . . .	—	6	—	—	
TOTAL . . . . .	4	24	—	46	

## CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

(SUITE)

DÉSIGNATION DES LOCAUX	ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE ADMIS			OBSERVATIONS
	Arcs	10 bougies	16 bougies	
<i>1^{er} ÉTAGE</i>				
Anti-Salle . . . . .	—	—	40	
{ 2 lustres de 10. . . . . 20				
{ 4 appliques de 5 . . . . . 20				
Salle des artistes . . . . .	—	4	—	
1 ^{re} salle à côté . . . . .	—	6	—	
2 ^e — — — — —	—	6	—	
Escalier . . . . .	—	—	1	
Water-closets . . . . .	—	1	—	
Galerie . . . . .	—	3	—	
Escalier de la plate-forme . . . . .	—	2	—	
Salle . . . . .	—	—	3	
Couloir . . . . .	—	—	1	
Vieil escalier du fond . . . . .	—	1	—	
Vieille salle (place du Concert) . . . . .	—	4	—	
2 petites pièces en face . . . . .	—	—	—	
Salle à 3 fenêtres . . . . .	—	6	—	
Couloir . . . . .	—	1	—	
2 ^e salle près escalier . . . . .	—	4	—	
1 ^{re} — — — — —	—	4	—	
Couloir . . . . .	—	1	—	
Escalier . . . . .	—	1	—	
Entrée du public . . . . .	—	3	—	
3 ^e salle après salle d'artiste . . . . .	—	4	—	
Escalier des archives . . . . .	—	1	—	
Archives . . . . .	—	1	—	
Vestibule-promenoir . . . . .	—	1	—	
<b>TOTAL . . . . .</b>	—	54	45	

ÉCOLE DES BEAUX-ARTS

DÉSIGNATION DES LOCAUX	ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE ADMIS			OBSERVATIONS
	Arcs	10 bougies	16 bougies	
<i>REZ-DE-CHAUSSÉE</i>				
Porche . . . . .	—	—	1	
Galerie d'accès . . . . .	—	—	3	
Sculpture . . . . .	—	—	8	
Salle d'attente . . . . .	—	—	1	
Water-closets (administration) . . . . .	—	2	—	
Escalier jusqu'en haut . . . . .	—	5	—	1 à chaque montée.
Débarras . . . . .	—	1	—	
Cabinet du Secrétaire-général . . . . .	—	—	2	
Couloir . . . . .	—	1	—	
Autre cabinet (sur rue de la Deûle) . . . . .	—	—	3	2 en appl. et 2 en contre-poids.
Bibliothèque . . . . .	—	—	4	
Salle du Conseil . . . . .	—	—	5	2 en applique.
Vestibule . . . . .	—	1	—	
Amphithéâtre . . . . .	—	(Machines)		
Water-closets . . . . .	—	1	—	
Musée des antiques . . . . .	—	1	—	
Concierge, 2 pièces . . . . .	—	—	2	
Water-closets (ascenseur) . . . . .	—	1	—	
Galerie (côté bosse) . . . . .	—	—	2	
— (amphithéâtre) . . . . .	—	2	—	
Ascenseur (entrée) . . . . .	—	1	—	
Sortie (rue de la Monnaie) . . . . .	—	—	1	
Escalier jusqu'en haut . . . . .	—	5	—	1 à chaque montée.
1 ^{re} salle (dessin). { 2 groupes de 3 . . . . .	—	2	—	
{ 15 individuelles . . . . .				
2 ^e — (moulage) . . . . .	—	2	—	
3 ^e — (bosse) . . . . .	—	2	—	dont 4 sur galerie.
TOTAL . . . . .	—	27	32	



## ÉCOLE DES BEAUX-ARTS

(SUITE)

DÉSIGNATION DES LOCAUX	ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE ADMIS			OBSERVATIONS
	Arcs	10 bougies	16 bougies	
<i>1^{er} ÉTAGE</i>				
Palier . . . . .	—	—	1	
Water-closets . . . . .	—	1	—	
Dégagement sur la rue de la Monnaie . . . . .	—	5	—	
Grande salle de dessin . . . . .	—	—	29	} 3 avec réflecteur. 6 sur portants. 20 salle.
2 cabinets de professeurs . . . . .	—	2	—	
2 — — (fond) . . . . .	—	5	—	
Ateliers (élèves architectes) . . . . .	—	1	—	
Couloir . . . . .	—	3	—	
Water-closets . . . . .	—	1	—	
Architecture (sur cour) . . . . .	—	—	25	
— (rue des Prisons) . . . . .	—	—	25	
Cabinet du professeur . . . . .	—	2	—	
Vestibule . . . . .	—	1	—	
<b>TOTAL . . . . .</b>	—	<b>21</b>	<b>80</b>	
<i>2^m ÉTAGE</i>				
Escalier (côté cours préparatoires) . . . . .	—	—	1	
Cabinet du professeur . . . . .	—	2	—	
Cours préparatoires . . . . .	—	—	45	
Water-closets . . . . .	—	1	—	
Dégagement . . . . .	—	3	—	
Élèves architectes (ateliers) . . . . .	—	2	—	
Water-closets . . . . .	—	1	—	
Vestibule-escalier (ascenseur) . . . . .	—	2	—	
Cabinet du professeur . . . . .	—	1	—	
Arts décoratifs . . . . .	—	—	60	
<b>TOTAL . . . . .</b>	—	<b>12</b>	<b>106</b>	

## ÉCOLE DES BEAUX-ARTS

(SUITE)

DÉSIGNATION DES LOCAUX	ÉCLAIRAGE ELECTRIQUE ADMIS			OBSERVATIONS
	Arcs	10 bougies	16 bougies	
<i>3^{me} ÉTAGE</i>				
Atelier : cabinet du professeur . . . . .	—	3	—	
Couloir . . . . .	—	3	—	
Water-closets . . . . .	—	1	—	
Atelier de gravure . . . . .	—	1	—	
Vestibule de l'atelier . . . . .	—	1	—	
Dégagement . . . . .	—	3	—	
Ascenseur . . . . .	—	1	—	
Vestibule d'escalier . . . . .	—	1	—	
Modèles vivants. {	1 groupe de 4 mobile			
	Salle 8 . . . . .	—	18	
	Modèle 2 . . . . .	—	—	
Cours de bosse. {	1 groupe de 4 mobile			
	Salle 4 . . . . .	—	—	
Cours de bosse. {	1 groupe de 4 mobile			
	Salle 15 . . . . .	—	19	
Peinture . . . . .	—	2	—	
Couloir peinture . . . . .	—	2	—	
2 salle peinture . . . . .	—	1	—	
<b>TOTAL . . . . .</b>	—	<b>19</b>	<b>37</b>	

Les plans sont déposés à la Mairie (bureau des Adjudications), où l'on pourra en prendre connaissance.

## QUALITÉS DES MATÉRIAUX

*pour l'installation de l'éclairage électrique à l'École des Beaux-Arts  
et au Conservatoire de Musique de Lille.*

### RÉSISTIVITÉ DES CABLES ET DES FILS

ARTICLE 1^{er}. — Le métal entrant dans la constitution des câbles et fils aura une résistivité au plus égale à 1,80 microhm-cm à 20° centigrades.

ARTICLE 2. — La section sera déterminée par la condition que la perte de charge entre le coffret de branchement et la lampe la plus éloignée ne dépasse pas 2 0/0 du voltage au coffret.

En outre, elle devra toujours être suffisante pour que le passage d'un courant d'une intensité double de la normale ne détermine pas un échauffement supérieur à 40° centigrades. Ce résultat sera obtenu en général, si la densité du courant ne dépasse pas :

3 ampères par mm² pour des sections de 1 à 5 mm² ;

2 ampères par mm² pour des sections de 5 à 50 mm² ;

1 ampère par mm² au-dessus de 50 mm².

Enfin, on n'emploiera aucun conducteur dont l'âme soit formée par un fil unique d'un diamètre inférieur à 9/10 de millimètre.

### ISOLATION & PROTECTION MÉCANIQUE DES CABLES & FILS

ARTICLE 3. — L'emploi des fils nus est absolument interdit.

ARTICLE 4. — L'isolement des câbles devra correspondre à celui de la série C. V. R. 14 et celui des fils de dérivation à la série C. V. R. 11 de la Société industrielle des Téléphones.

ARTICLE 5. — En dehors des tableaux de distribution, tous les câbles et fils seront à la fois isolés électriquement et protégés mécaniquement.

L'enveloppe des câbles et fils devra être assez solide pour résister aux détériorations pouvant résulter du montage. Elle sera de nature à ne jamais attaquer l'âme métallique.

### *INTERRUPTEURS*

ARTICLE 6. — Les interrupteurs seront entièrement en porcelaine émaillée (base et couvercle); exception est faite pour les interrupteurs de moins de deux ampères, qui pourront être en vulcanite. Les pièces métalliques devront assurer un bon contact et ne pas s'échauffer sous le passage prolongé du courant.

La fermeture et la rupture devront se faire par glissement sans que le courant puisse passer ni par l'axe ni par un ressort.

La rupture devra être brusque et complète et se faire de telle manière que l'arc de rupture ne puisse persister ni établir le court circuit.

Dans les interrupteurs tripolaires et quintupolaires, la rupture devra se faire en deux points et d'abord sur les pôles extrêmes, puis sur les intermédiaires et, en dernier lieu, sur celui du milieu.

### *COUPE-CIRCUITS ET FILS FUSIBLES*

ARTICLE 7. — Les coupe-circuits devront être tous bipolaires avec cloison séparatrice. La base, le couvercle et la cloison séparatrice devront être en porcelaine émaillée.

Les fils fusibles devront être faciles à remplacer; les contacts devront être très bien assurés de manière à ne donner lieu à aucun échauffement par le passage du courant. Pour cela, il ne devra jamais être fait de serrage direct sur les fils ou lames fusibles, mais ceux-ci devront être soudés à des pièces (œillets ou blocs en cuivre) sur lesquels s'effectuera le serrage.

Ils devront être marqués d'un chiffre bien apparent représentant le courant normal pour lequel ils sont établis.

Ils devront fondre pour un courant au plus égal au triple du courant normal.

Il est interdit de grouper plusieurs fils fusibles ou plusieurs coupe-circuits en parallèle.

### *RHÉOSTATS*

ARTICLE 8. — Les rhéostats devront être montés sur matière incom-

bustible et non hygrométrique (l'ardoise sera toujours considérée comme un conducteur).

Leurs fils seront calculés de manière à ne pas dépasser une température de 200° en fonctionnement normal.

#### TABLEAU DE DÉPART

ARTICLE 9. — Les extrémités libres à laisser en attente près du coffret devront être assez longues pour permettre son montage facile. Un interrupteur et un coupe-circuit généraux, bi, tri ou quintupolaires, suivant la nature de l'installation, seront placés après le compteur. La base de ces appareils sera en matière isolante incombustible et non hygrométrique.

Aucun circuit ne sera branché avant le coupe-circuit général.

*Paris, 3 Novembre 1898.*

G. ROUX,  
INGÉNIEUR-CONSEIL.

---

#### N° 7. — ANNEXE D

#### CONDITIONS DE POSE DES MATÉRIAUX

*pour l'installation de l'éclairage électrique de l'École des Beaux-Arts  
et du Conservatoire de Musique de Lille.*

---

#### CONDUCTEURS

ARTICLE 1^{er}. — Les câbles et fils seront posés dans des moulures en bois sec et sain, fixés solidement, au besoin à l'aide de crampons ; elles ne devront présenter aucune discontinuité ; dans les endroits coudés, les angles intérieurs des rainures seront arrondis avec soin pour éviter de détériorer l'isolant du câble ou du fil.

Les fils et câbles devront entrer librement dans la moulure ; il est interdit de les fixer par des clous, cavaliers ou autres objets en métal ; il est également interdit de mettre plus d'un fil dans une rainure.

Les fils pourront être posés sans moulures dans les endroits où celles-ci nuiraient à la décoration des locaux à éclairer ; dans ce cas, les fils seront maintenus par des attaches en fil ou en soie retenues par des pointes ; on pourra également employer des isolateurs en os.

Les crochets ou cavaliers seront rigoureusement interdits.

Les percements seront faits suivant les règles de l'art ; on devra y prolonger la moulure sans solution de continuité ni coupure au moins d'un côté ; à la traversée des murs et plafonds secs, la protection mécanique sera avantageusement formée d'un tube en matière dure à angles arrondis.

Dans le cas de murs, de plafonds ou de voûtes humides, on scellera dans toute la longueur du percement un fourreau en porcelaine d'une seule pièce et on y fera passer le câble ou le fil préalablement entouré d'un tube de caoutchouc non fendu qui devra dépasser le percement d'une longueur suffisante pour être pris dans les moulures arrivant des deux côtés du percement. Chaque fil aura, bien entendu, son fourreau spécial.

Dans les endroits légèrement humides, on devra écarter les moulures des murs par des cales en bois.

Dans les endroits très humides, on devra monter chaque fil ou câble sur des isolateurs ou poulies en porcelaine, écartés convenablement des parois.

S'il est fait usage de câbles sous plomb, l'isolement devra être très fort ; en outre, la gaine de plomb sera isolée des murs par des taquets ou des moulures.

Au croisement des masses métalliques, les conducteurs devront être munis d'une gaine isolante supplémentaire en caoutchouc non fendu et de très bonne qualité ; leur contact immédiat devra être évité.

Une distance de 2 à 3 centimètres au minimum devra les séparer de toute canalisation. Toutefois, chaque fois que cela sera possible, il sera préférable d'établir des ponts avec les moulures.

*FILS DOUBLES*

ARTICLE 11. — Les fils doubles sont absolument interdits. Les fils torsadés seront seuls autorisés.

*FILS SOUPLES*

ARTICLE 12. — Les fils souples ne seront employés que dans le cas où ils seront indispensables. Ils seront reliés aux appareils de telle sorte que la traction ne puisse déchirer l'isolement des fils. Leurs raccordements avec des fils massifs seront faits par des soudures soignées.

Il sera placé un fil fusible double aux points d'attache d'un fil souple à deux conducteurs.

*SOUDURES*

ARTICLE 13. — S'il y a lieu de faire des soudures, on évitera l'emploi des substances décapantes liquides. Elles ne devront pas former des points faibles, soit mécaniquement, soit électriquement.

*RECOUVREMENT DES ÉPISSURES*

ARTICLE 14. — L'isolement électrique devra être rétabli avec des matières isolantes équivalentes à celles qui servent d'enveloppe aux câbles et fils.

*INTERRUPTEURS*

ARTICLE 15. — Les interrupteurs placés sur les murs seront munis de semelles en caoutchouc. Ils devront être solidement fixés pour que la manœuvre de la clef n'entraîne aucun mouvement de l'appareil. Ceux placés dans les lieux humides devront être établis sur poulies en porcelaine ou sur planchettes paraffinées.

*COUPE-CIRCUITS*

ARTICLE 16. — Chaque circuit sera pourvu à son origine d'un double coupe-circuit. Chaque branchement en sera également muni, et de même chaque subdivision dans laquelle l'intensité peut atteindre 5 ampères.

Les coupe-circuits seront toujours placés dans les dégagements (couloirs, vestibules, etc.); ils seront bien apparents et disposés dans des endroits où le remplacement des plombs fusibles puisse se faire aisément. Quand ils seront fixés sur des murs, on interposera une semelle de caoutchouc.

#### TABLEAUX DE DISTRIBUTION

ARTICLE 17. — Il est toujours désirable que le départ des circuits s'effectue à partir de tableaux sur lesquels la subdivision est poussée aussi loin que possible. Ces tableaux seront écartés des murs et les attaches des fils et câbles seront, autant que possible, sur la face apparente.

S'il est fait usage de grilles de distribution, les barreaux de cette grille devront être séparés par des cloisons isolantes, de façon qu'un objet tombant sur la grille ne puisse déterminer un court circuit.

La base des tableaux devra remplir les mêmes conditions que celle des rhéostats. Ces tableaux seront recouverts d'un châssis vitré amovible.

#### APPAREILLAGE

ARTICLE 18. — Le plus grand soin sera apporté dans l'équipement des lustres, bras, appliques, etc. Ces appareils ne devront jamais être en communication avec la terre. Ils seront isolés par une patère en bois.

Les lustres devront avoir leur masse isolée électriquement au moyen d'une chappe ou raccord spécial fixé au point de suspension.

Les conducteurs qui y seront placés seront supérieurement isolés; ils épouseront les formes des appareils le plus strictement possible. Le passage des fils dans les appareils devra être facile et ne jamais nuire à l'isolement.

Dans les lustres ayant cinq lampes ou davantage, on devra éviter les épissures; les fils de chaque lampe seront de préférence réunis à la dérivation sur des couronnes métalliques munies de vis.

Les douilles y seront fixées de manière à ne pouvoir tourner. Elles seront, en outre, isolées électriquement de la masse des appareils.

L'entrée des conducteurs dans les lampes mobiles devra être garnie d'un bourrelet isolant.



*INSTALLATION DES LAMPES A ARC*

ARTICLE 19. — Chaque circuit d'arcs comprendra un interrupteur bipolaire et, sur chaque pôle, un coupe-circuit.

En cas d'emploi de rhéostats, ces appareils seront placés dans un endroit abrité, aéré et loin de toutes matières inflammables ; leur fil devra être séparé par une couche d'air d'au moins cinq centimètres du mur ou du tableau portant les rhéostats.

Ces appareils devront être montés sur une matière incombustible et non hygrométrique.

Les lampes à arc seront toujours pourvues d'enveloppes et de globes constituant une fermeture assez complète pour arrêter toutes projections d'étincelles. Elles seront séparées du crochet de suspension par une poulie en porcelaine.

Les lampes à arc placées à l'extérieur auront leurs bornes bien protégées de la pluie et des chocs.

Les câbles seront disposés de manière que l'eau pluviale ne puisse, en les suivant, atteindre les bornes ni pénétrer dans le corps de la lampe.

*RÈGLES SPÉCIALES AUX INSTALLATIONS MIXTES DE GAZ  
ET D'ÉLECTRICITÉ*

ARTICLE 20. — Lorsque dans la même installation seront placés des tuyaux de gaz et des conducteurs électriques, il y aura lieu d'appliquer les règles spéciales suivantes :

a). — Les appareils servant à la fois au gaz et à l'électricité seront toujours montés sur un raccord dont la résistance d'isolement sera au moins de 500.000 ohms et dont la disposition sera telle que les poussières et l'humidité ne puissent compromettre cette isolation.

b). — Les fils placés sur les appareils servant à la fois au gaz et à l'électricité seront fortement isolés et protégés. En outre, ils seront assujettis en épousant les formes de l'appareil, de manière à n'être pas détériorés par la chaleur du gaz.

Les attaches servant à maintenir les conducteurs ne devront jamais être en fils métalliques. Dans le cas où il serait fait usage d'agrafes métalliques, celles-ci devront être garnies de tubes de caoutchouc ou de tout autre isolant.

MODES D'ESSAI ET DÉTERMINATION DE LA VALEUR  
D'ISOLEMENT

ARTICLE 21. — Sur toute partie de conducteur pouvant être séparée de l'ensemble par la manœuvre d'un interrupteur ou l'enlèvement d'un fil fusible, la résistance d'isolement, soit par rapport à la terre, soit par rapport au conducteur de nom contraire, exprimée en ohms, ne devra jamais descendre au-dessous de  $5 E^2$ , —  $E$  étant la différence de potentiel en volts mesurée aux bornes extrêmes des appareils générateurs ou transformateurs du courant. Par exemple, si la distribution est à 110 volts, il faudra au moins 60.000 ohms, et si elle est à 440 volts il faudra 1 mégohm.

Dans les mesures d'isolement, la différence de potentiel employée devra être égale à  $E$ , sans toutefois dépasser 500 volts ni descendre au-dessous de 100 volts.

*Paris, le 3 Novembre 1898.*

G. ROUX,

INGÉNIEUR-CONSEIL.

---

N° 8. — **DEVIS**

1° **Usine.**

Moteur à gaz de 40 chevaux pris dans les ateliers. . . . .	12.000 »
Transport, montage, fosse, massif . . . . .	600 »
Canalisation de gaz, d'eau, d'échappement, pots, poches caniveaux, tôles de recouvrement . . . . .	700 »
Petite pompe électrique. . . . .	200 »
Divers . . . . .	500 »
Tableau de distribution avec appareils énoncés au cahier des charges . . . . .	1.500 »
Dynamo de 25 kilowatts, rails, fosse, massif, rhéostat. . .	4.500 »
Courroie . . . . .	200 »
	<hr/>
Ensemble. . . . .	20.200 »
Imprévu 10 0/0 . . . . .	2.020 »
	<hr/>
Total . . . . .	22.220 »

2° **Conservatoire.**

Quatre arcs avec rhéostats et potences. . . . .	500 »
Installation de 360 lampes à incandescence, y compris : fourniture des câbles, fils, interrup- teurs, coupe-circuits, lampes, douilles, abat- jour, prises de courant, équipages du lustre, etc..., à 18 fr. par lampe. . . . .	6.480 »
Imprévu 10 0/0 . . . . .	698 »
Lustres et petites appliques. . . . .	1.700 »
	<hr/>
	9.378 »

3° **École des Beaux-Arts.**

Installation des 334 lampes comme spécifié ci- dessus, à 23 francs la lampe. . . . .	7.682 »
Imprévu 10 0/0. . . . .	768 »
	<hr/>
	8.450 »
	<hr/>
<b>TOTAL GÉNÉRAL . . . . .</b>	<b>40.048 »</b>

---

**Dotation Colbrant. — Historique au point de vue financier.**

La dotation Colbrant a été constituée au moyen de deux legs faits :

1^o par M. Louis-Alexis COLBRANT, architecte, acte devant M^e Ferdinand LEFEBVRE, notaire à Lille, du 26 décembre 1856 ;

2^o par M^{lle} Charlotte-Françoise COLBRANT, sa sœur, suivant testament olographe du 8 décembre 1864, déposé en l'étude de M^e Paul DESROUSSEAUX, notaire à Lille.

*Legs par M. Louis-Alexis Colbrant.*

Ce legs était soumis à l'usufruit de M. Antoine-Alexis COLBRANT et de M^{lle} Charlotte-Françoise COLBRANT, qui sont depuis décédés, l'un le 24 septembre 1871, l'autre le 14 février 1892.

Inventaire dressé par M^e Ferdinand LEFEBVRE le 12 février 1857.

Délivrance de legs en nue propriété devant le même notaire le 26 août 1857.

Le compte d'usufruit a été rendu suivant acte reçu par M^e Paul DESROUSSEAUX, notaire à Lille, le 10 mars 1893 ; les valeurs remises sont désignées plus loin, sous les nos 1 à 17.

*Legs par M^{lle} Charlotte-Françoise Colbrant.*

Ce legs était soumis à l'usufruit de M^{lle} Herminie CASTELNOT, qui est depuis décédée à Lille, le 9 août 1895.

*Capitalisation et report des revenus.*

M. COLBRANT a prescrit qu'il soit capitalisé chaque année, sur les revenus de la dotation :

600 francs jusqu'à ce que le capital atteigne le chiffre de	Fr.	200.000
1.200	—	Fr. 500.000
2.000	—	produise un revenu de Fr. 50.000

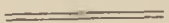
De ce chef, la capitalisation a dû être :

Pour 1892, prorata du 14 février . . . . .	Fr.	535
» 1893, 1894, 1895. 1896 : $600 \times 4$ . . . . .	Fr.	2.400
		<hr/>
Total . . . . .	Fr.	2.935

Les deux premiers exercices ont été capitalisés en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 23 février 1894 (p. 36), soit 1.135 fr.

M. COLBRANT a donné cette instruction pour l'emploi des revenus :

« Je n'entends que, chaque année, les revenus soient distribués, et que pour cela on accorde quand même des allocations ; des réserves pourront être faites pour les années où des allocations supérieures seront nécessaires. »



§ 1. — Legs Louis-Alexis COLBRANT	CAPITAUX	REVENUS											
		1892		1893		1894		1895		1896			
		F.	C.	F.	C.	F.	C.	F.	C.	F.	C.		
1 ^o Créance hypothécaire WATERLOT. 5 0/0, 17 avril, 17 octobre. Remboursée le 1 ^{er} août 1896. Emploi : délibération 25 juin 1896, p. 345 . . . . .	3.000 »	100	42	150	»	150	»	150	»	150	»	118	56
2 ^o Créance hypothécaire DUROT. 5 0/0, 14 juin, 14 décembre. Remboursée le 6 décembre 1895. Emploi : délibération 25 juin 1896, p. 345 . . . . .	6.000 »	248	36	300	»	300	»	293	15	—	—	—	—
3 ^o Créance hypothécaire DELAPLACE. 4.60 0/0, 4 mars, 4 septembre. Remboursée le 30 juin 1896. Emploi : délibération 25 juin 1896, p. 345 . . . . .	7.500 »	189	57	345	»	345	»	345	»	345	»	275	»
4 ^o Créance hypothécaire DEBRUYN. 4.50 0/0, 21 mai, 21 novembre. Remboursée le 2 mars 1896. Emploi : délibération 25 juin 1896, p. 345 . . . . .	12.000 »	292	13	540	»	540	»	540	»	540	»	272	96
5 ^o Créance hypothécaire DUPONT. 4.60 0/0, 16 janvier, 16 juillet. Remboursée le 13 octobre 1894. Emploi : délibération 14 décembre 1894, p. 676 . . . . .	3.000 »	57	63	138	»	172	10	—	—	—	—	—	—
6 ^o Créance hypothécaire DELAPLACE. 5 0/0, 1 ^{er} février, 1 ^{er} août. Remboursée le 30 juin 1896. Emploi : délibération 25 juin 1896, p. 345 . . . . .	6.000 »	138	46	300	»	300	»	300	»	300	»	284	62
7 ^o Créance hypothécaire BIANCHI. 4.50 0/0, 30 janvier, 30 juillet. Remboursée le 8 mai 1893. Emploi : délibération 23 février 1894, p. 36. . . . .	20.000 »	849	46	252	73	—	—	—	—	—	—	—	—
A REPORTER. . . . .	57.500 »	1.876	03	2.025	73	1.807	10	1.628	15	—	—	951	14

	REVENUS					
	CAPITAUX	1892	1893	1894	1895	1896
	F. C.	F. C.	F. C.	F. C.	F. C.	F. C.
REPORT. . . . .	57.500 »	1.876 03	2.025 73	1.807 10	1.628 15	951 14
8 ^o Créance hypothécaire THÉRY. 4.50 0/0, 24 mars, 24 septembre. Remboursée le 25 janvier 1896. Emploi : délibération 25 juin 1896, p. 345 . . . . .	1.000 »	27 20	45 »	45 »	45 »	15 »
9 ^o Créance hypothécaire GHESQUIERS. 4.60 0/0, 9 février, 9 août. Remboursée le 19 mars 1896. Emploi : délibération 25 juin 1896, p. 345 . . . . .	2.000 »	43 52	90 »	90 »	90 »	54 60
10 ^o Créance hypothécaire DEROO. 4.50 0/0, 28 mai, 28 novembre. Remboursée le 11 février 1896. Emploi : délibération 25 juin 1896, p. 345 . . . . .	3.800 »	133 89	171 »	171 »	171 »	35 60
11 ^o Créance hypothécaire IMHOFF. 4.60 0/0, 12 mai, 12 novembre. Remboursée le 8 mai 1893. Emploi : délibération 23 février 1894, p. 36. . . . .	4.266 10	172 04	68 29	—	—	—
12 ^o Livret de la Caisse d'Épargne de Lille. Emploi : délibération 23 février 1894, p. 36. . . . .	62 »	1 90	2 07	0 63	—	—
13 ^o Six obligations remboursées au pair du Crédit Foncier de France . .	3.000 »	58 43	28 80	—	—	—
14 ^o 456 francs de rente 3 0/0 sur l'État, conservée en nature . . . . .	—	285 63	456 »	456 »	456 »	456 »
15 ^o Dix actions de la Caisse d'Escompte de l'arrondissement de Lille, en liquidation, dividende. Emploi : délibération 23 février 1894, p. 36. . . . .	400 »	—	—	—	—	—
Dividende reçu le 30 décembre 1896.	500 »	—	—	—	—	—
IMMEUBLES VENDUS SUIVANT PROCÈS-VERBAL D'ADJUDICATION DRESSÉ PAR M ^o PAUL DESROUSSEAUX, LE 18 OCTOBRE 1894.						
A REPORTER. . . . .	72.528 10	2.598 64	2.886 89	2.569 73	2.390 15	1.512 34

	CAPITAUX	REVENUS				
		1892	1893	1894	1895	1896
		F. C.	F. C.	F. C.	F. C.	F. C.
REPORT. . . . .	72.528 10	2.598 64	2.886 89	2.569 73	2.390 15	1.512 34
16° Maison rue d'Iéna, 25, louée 650 fr. l'an, payable par mois. Emploi : délibération 14 décembre 1894, p. 676 . . . . .	10.500 »	557 70	650 »	541 67	—	—
17° Maison rue d'Arcole, 54, louée 500 fr. l'an. Emploi : délibération 14 décembre 1894, p. 676 . . . . .	7.400 »	438 07	500 »	416 67	—	—
<hr/>						
§ 2.— Mlle Charlotte-Françoise COLBRANT						
IMMEUBLES VENDUS SUIVANT PROCÈS-VERBAL D'ADJUDICATION DRESSÉ PAR M ^e PAUL DESROUSSEAUX, LE 17 OCTOBRE 1895 :						
18° Maisons rue d'Iéna, 21 et 23, louées, n° 21, 600 fr. l'an, du 1 ^{er} septem- bre 1895; n° 23, occupée par la testatrice. Emploi : délibération 28 février 1896, p. 66. . . . .	20.850 »	—	—	—	412 90	—
19° Maison rue Comtesse, 3, louée 600 fr. l'an, du 1 ^{er} septembre 1895. Emploi : délibération du 28 fév. 1896, p. 66. . . . .	11.000 »	—	—	—	435 »	—
20° Intérêts dus par la Ville sur le prix d'un terrain utilisé par elle. . . .	—	438 36	500 »	500 »	500 »	500 »
21° Capitalisations de revenus . . . . .	2.935 »	—	—	—	—	—
<hr/>						
TOTAL des Capitaux. . . . .	124.913 10					
<hr/>						
EMPLOIS						
1894. — 380 du compte rente 826 ^f	27.624 25	—	—	413 »	826 »	826 »
1895. — 307 — — 117	2.824 65	—	—	—	—	117 »
— — 383 — — 603	20.594 60	—	—	—	452 25	603 »
1896. — 377 — — 954	31.849 25	—	—	—	—	954 »
— — 413 — — 1203	41.290 33	—	—	—	—	498 »
<hr/>						
TOTAUX. . . . . 3703	124.183 08	4.032 77	4.536 89	4.441 07	4.416 30	5.010 34
<hr/>						
A déduire pour capitalisation. . . . .				22.437 37	2.935 »	
<hr/>						
Reste. . . . .				19.502 37		



**PORTEFEUILLE**

Rente provenant du legs. . . . .	Fr.	456 »
Rentes achetées pour emploi . . . . .	Fr.	3.703 »
		<hr/>
TOTAL. . . . .	Fr.	4.159 »
		<hr/> <hr/>

On a reçu un capital de. . . . .	Fr.	124.913 10
On a employé un capital de . . . . .	Fr.	124.183 08
		<hr/>
Reste à employer. . . . .	Fr.	730 02
		<hr/> <hr/>

**DÉPENSES**

1892. — Capitalisation. . . . .	Fr.	535 »
1893. — B. Supp. n° 67. — Fonctionnement . . . . .	Fr.	662 50
Capitalisation. . . . .	Fr.	600 »
		} 1.262 50
1894. — D. O. 104. . . . .	Fr.	2.850 »
Fonctionnement . . . . .	Fr.	600 »
Capitalisation. . . . .	Fr.	600 »
		} 3.450 »
1895. — D. O. 104. . . . .	Fr.	4.030 »
Fonctionnement . . . . .	Fr.	600 »
Capitalisation. . . . .	Fr.	600 »
		} 4.630 »
1896. — D. O. 104. . . . .	Fr.	2.965 »
Fonctionnement . . . . .	Fr.	600 »
Capitalisation. . . . .	Fr.	600 »
		} 3.565 »
TOTAL. . . . .		Fr. 13.442 50
Recettes de revenus établies plus haut . . . . .	Fr.	19.502 37
		<hr/>
Revenus à reporter sur l'exercice 1897. . . . .	Fr.	6.059 87
		<hr/> <hr/>

**Ouverture de rues à Fives. — M. VIRNOT**

Nous, Préfet du département, Officier de l'ordre de la Légion d'honneur,

Vu le projet présenté par l'Administration municipale de Lille en

vue : 1^o de l'élargissement de la rue de la Phalecque, section comprise entre le groupe scolaire Parent et le territoire de Mons-en-Barœul, et 2^o de l'ouverture et du classement dans le réseau des voies publiques de la ville de deux tronçons de rues, l'un de 12 mètres de largeur entre le chemin de grande communication n^o 6, dit rue de Lannoy, et le territoire de Mons-en-Barœul, l'autre de 10 mètres de largeur entre la rue de Rivoli, face à la rue de Flers, et le territoire de Mons-en-Barœul ;

Vu le plan général dressé à la date du 5 janvier 1898, par M. BOURDON, chef du Service des Travaux municipaux, indiquant, par une teinte jaune et un tracé rouge, l'élargissement et l'ouverture desdites rues ;

Vu les profils en long ;

Vu les engagements présentés par les propriétaires, desquels il résulte que ceux-ci s'engagent à céder gratuitement le sol constitutif desdites rues 1 et 2, à charge par la Ville d'assurer immédiatement la mise en état de viabilité de la rue de la Phalecque par l'établissement d'un aqueduc et d'une chaussée pavée ;

Vu la délibération en date du 19 août 1898, par laquelle le Conseil municipal de Lille adopte le projet sus-visé et vote une somme de 46.240 francs, destinée à la construction de la rue de la Phalecque ;

Vu l'arrêté en date du 14 septembre 1898, par lequel nous avons soumis ce projet aux formalités d'enquête prescrites par les instructions ;

Vu le certificat de M. le Maire de Lille, attestant que les pièces du projet ont été déposées à la Mairie de Lille pendant quinze jours, du 21 septembre au 5 octobre 1898, et que l'avis de ce dépôt a été publié et affiché dans ladite commune ;

Vu l'avis favorable de M. le Commissaire-Enquêteur ;

Vu l'avis de la Commission départementale des Bâtiments civils en date du 24 octobre 1898 ;

Vu la nouvelle délibération du Conseil municipal en date du 19 novembre 1898, répondant aux observations formulées par la Commission des Bâtiments civils dans son avis sus-visé ;

Vu les lois des 16 septembre 1807, 3 mai 1841 et 5 avril 1884, l'ordon-

nance du 23 août 1835, le décret du 25 mars 1852 et la circulaire ministérielle du 15 mai 1884 ;

Considérant que le projet soumis à l'enquête n'a donné lieu à aucune observation ; que l'ouverture des rues projetées présente d'incontestables avantages ; que les propriétaires s'opposant à ce que les rues soient ouvertes sur 15 et 12 mètres de largeur, il n'est pas possible de s'arrêter à l'avis exprimé par la Commission des Bâtiments civils.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er} — Est approuvé le projet sus-visé, adopté par le Conseil municipal de Lille dans ses délibérations des 19 août et 19 novembre 1898, en vue de l'élargissement de la rue de la Phalecque et de l'ouverture des deux tronçons de rues sus-désignés.

Lesdites rues, sections comprises au territoire de la ville de Lille, sont classées dans le réseau des voies publiques de la ville de Lille.

ARTICLE 2. — Les alignements et le nivellement des rues dont il s'agit sont et demeurent fixés, conformément aux lignes rouges des plans et profils ci-dessus indiqués, qui resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3. — Les engagements souscrits par les propriétaires riverains sont, en conséquence, approuvés et rendus exécutoires.

ARTICLE 4. — La présente décision ne s'applique, bien entendu, qu'aux voies ou portions de voies situées sur le territoire de la ville de Lille.

ARTICLE 5. — Les travaux de construction d'un aqueduc et d'une chaussée pavée à exécuter dans la rue de la Phalecque feront l'objet d'un projet régulier, qui devra être soumis aussitôt que possible à notre approbation.

ARTICLE 6. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

POUR EXPÉDITION CONFORME :

Fait à Lille, le 13 décembre 1898.

Pour le Préfet du Nord :

POUR LE PRÉFET DU NORD :

*Le Conseiller de Préfecture délégué,*

*Le Secrétaire général délégué,*

Signé : RICARD.

Signé : LETAILLEUR.

---

---

**Rue de l'École-Saint-Louis. — Classement.**

Nous, Préfet du Nord, Officier de la Légion d'honneur,

Vu le projet présenté par l'Administration municipale de Lille pour le classement, dans le réseau des voies publiques urbaines, de la rue de l'École-Saint-Louis, à Fives ;

Vu les engagements des propriétaires riverains en date des 10 juin et 17 octobre 1898 ;

Vu le plan de ladite rue ;

Vu le détail estimatif des travaux à effectuer pour la construction d'un aqueduc et d'une chaussée pavée ;

Vu la délibération en date du 19 août 1898, par laquelle le Conseil municipal adopte le projet et vote un crédit de 9.620 francs pour pourvoir à la dépense des travaux ;

Vu l'arrêté en date du 28 octobre 1898, par lequel nous avons soumis ce projet aux formalités d'enquête prescrites par les instructions ;

Vu le certificat de M. le Maire de Lille, attestant que les pièces du projet ont été déposées à la Mairie pendant quinze jours, du 8 au 22 novembre 1898, et que l'avis de ce dépôt a été publié et affiché en cette commune ;

Vu le procès-verbal d'enquête tenu à la Mairie de Lille les 23, 24 et 25 novembre 1898, et les pièces y annexées ;

Vu l'avis favorable de M. le Commissaire-Enquêteur ;

Vu le décret du 22 septembre 1898, autorisant l'ouverture, au Budget de la Ville, exercice 1898, d'un crédit de 9.620 francs ;

Vu l'avis de la Commission départementale des Bâtiments civils, en date du 26 décembre 1898 ;

Vu les lois des 16 septembre 1807, 3 mai 1841 et 5 avril 1884, l'ordonnance du 23 août 1835, le décret du 25 mars 1852 et la circulaire ministérielle du 15 mai 1884 ;

Considérant que la rue est droite avec la largeur régulière ; que les engagements des propriétaires riverains sont avantageux pour la Ville ; que l'enquête n'a soulevé aucune observation ; que les voies et moyens propres à faire face à la dépense sont créés,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La rue dite de l'École-Saint-Louis est classée sur 10 mètres de largeur et 125 mètres de longueur environ, à partir de la rue du Long-Pot, dans le réseau des voies publiques urbaines de la ville de Lille.

ART. 2. — Les engagements souscrits par les propriétaires riverains à la date des 10 juin et 17 octobre 1898, sont, en conséquence, approuvés et rendus exécutoires.

La somme de 9.000 francs, souscrite par M. MEUNIER, sera versée entre les mains du Receveur municipal.

ART. 3. — Est approuvé le projet montant à 9.620 francs, adopté par le Conseil municipal de Lille, dans sa délibération sus-visée du 19 août 1898, pour l'exécution des travaux de construction d'un aqueduc et d'une chaussée pavée dans la rue de l'École-Saint-Louis.

ART. 4. — Ces travaux sont confiés aux entrepreneurs de l'entretien, aux conditions de leurs adjudications.

ART. 5. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 27 décembre 1898.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

*Le Secrétaire général délégué,*

LETAILLEUR.

---

**Hospices. — Nominations de deux Administrateurs.**

Par arrêté préfectoral du 14 décembre 1898, M. MAQUART, membre sortant de la Commission administrative des Hospices de Lille, est maintenu en fonctions, pour sortir d'exercice le 31 décembre 1902.

---

---

**Bureau de Bienfaisance.**— Nomination d'un Administrateur

Par arrêté préfectoral du 14 décembre 1898, M. TITREN, propriétaire, membre sortant de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance de Lille, est maintenu dans ses fonctions, pour sortir d'exercice le 31 décembre 1902.

---

---

**Œuvre des Invalides du travail.**

Par arrêté municipal en date du 23 décembre 1898, M. CASTELAIN, docteur en médecine, membre sortant de la Commission administrative de l'Œuvre des Invalides du travail, a été maintenu dans ses fonctions pour une nouvelle période de neuf années.

---

---

**École pratique d'industrie. — Création.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

La loi du 26 janvier 1892, art. 69 ;

Le décret du 22 février 1893 portant règlement des écoles pratiques de commerce et d'industrie ;

La délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 1898, tendant à la création à Lille d'une école pratique d'industrie ;

L'arrêté de M. le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et Télégraphes en date du 5 août 1898, autorisant la création de cette école ;

La délibération du Conseil municipal en date du 19 novembre 1898. désignant les membres du Conseil de perfectionnement,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres du Conseil de perfectionnement de l'École pratique d'industrie :

MM. JACOB, Entrepreneur de charpente et menuiserie à Lille ;  
MOUCHEL, Ingénieur à Lille ;  
LELOU, Ouvrier typographe ;  
GOUDIN, Conseiller municipal.

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint délégué à l'Enseignement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 décembre 1898.

*Le Maire de Lille,*

G. DELORY.

---

### Cours élémentaires de dessin. — Professeurs.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés chargés de cours, pour l'année scolaire 1898-1899, de dessin d'imitation et des principes élémentaires de dessin linéaire, géométrique et d'ornement, au traitement annuel de 1.000 francs, à partir du 12 décembre 1898 :

*Ancienne Mairie de Fives.* — M. DEBAËNE, Jules-Alphonse, né à Lille le 12 décembre 1854.

*École de la rue Fabricy.* — M. DUFLO, Léopold, né à Lille le 12 octobre 1875.

*École de la rue des Poissonceaux.* — M. HÉMERY, Eugène, né à Bailleul le 8 avril 1870.

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint délégué à l'Enseignement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 2 décembre 1898.

*Le Maire de Lille,*

G. DELORY.

---

---

**Médecins municipaux. — Nomination.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Sont nommés pour l'année 1899 :

**Médecins de l'État civil et des Écoles :**

1 ^{re} circonscription. . . . .	M. le docteur FEUCHÈRE.
2 ^e — . . . . .	— LAMBRET.
3 ^e — . . . . .	— DOUCHE.
4 ^e — . . . . .	— REY.
5 ^e — . . . . .	— HONNART.
6 ^e — . . . . .	— LEFEBVRE.
7 ^e — . . . . .	— D'HOUR.
8 ^e — . . . . .	— LEGRAND.
9 ^e — . . . . .	— DHAINÉ.
10 ^e — . . . . .	— TAVERNIER.
11 ^e — . . . . .	— DECLERCQ.
12 ^e — . . . . .	— SOUGNIEZ.
13 ^e — . . . . .	— D'HARDIVILLER.
14 ^e — . . . . .	— POTEL.
15 ^e — . . . . .	— DEFAUX.
16 ^e — . . . . .	— GÉRARD.
17 ^e — . . . . .	— THIBAUT.
18 ^e — . . . . .	— BOUTRY.



**Médecins auxiliaires.**

1 ^e , 2 ^e et 3 ^e circonscriptions . . . . .	M. le docteur	FOCKEU.
4 ^e , 5 ^e et 6 ^e — . . . . .	—	COCHET.
7 ^e , 8 ^e et 9 ^e — . . . . .	—	CARON.
10 ^e , 11 ^e et 12 ^e — . . . . .	—	RICHARD-LESAY.
13 ^e , 14 ^e et 15 ^e — . . . . .	—	GOSSELET.
16 ^e , 17 ^e et 18 ^e — . . . . .	—	X...

**Médecins du dispensaire.**

- M. le docteur QUINT.  
— ROUZÉ.  
— COLAS.  
— DUTILLEUL.  
— LEGROUX.  
— BÉCOUR.

ART. 2. — M. l'Adjoint délégué à l'Hygiène est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 29 décembre 1898.

*Le Maire de Lille,*

G. DELORY.

---

**École des Beaux-Arts. — Programme des cours.**

(Année scolaire 1898-1899).

---

**SECTION DE PEINTURE ET DESSIN**

Professeur du cours supérieur : M. DE WINTER

*Dessin. — Modèle vivant..*

Tous les jours, jeudi excepté.

Été, 6 heures à 8 heures 10 minutes du matin.

Hiver, 7 heures à 9 heures 10 minutes du matin.

*Peinture : Modèle vivant. — Nature morte.*

Été, 8 heures 1/2 du matin jusqu'à 11 heures 50 minutes.

Hiver, 9 heures 1/2 du matin jusqu'à midi 50 minutes.

Professeur du cours élémentaire : M. DERACHE

*Grande bosse.*

Été et hiver, 5 heures 1/2 à 7 heures 1/2 du soir.

Professeur de cours élémentaire : M. STUBBE, chargé de cours.

*Ornement élémentaire. — Petite bosse.*

De 7 heures 1/2 à 9 heures 1/2 du soir.

Professeur du cours élémentaire : M. DERACHE, chargé de cours.

*Gravure et lithographie.*

De 7 heures 1/2 à 9 heures 1/2 du soir.

## SECTION DE SCULPTURE ET MODELAGE

Professeur du cours supérieur : M. BOUTRY

*Sculpture et modelage.*

Tous les jours, jeudi excepté.

Été, 8 heures 1/2 jusqu'à 11 heures 50 minutes du matin.

Hiver, 9 heures 1/2 jusqu'à midi 50 minutes.

Cours élémentaire et applications : M. HAEUW, chargé de cours.

*Figure et ornement. — Applications industrielles. —*

*Sculpture sur pierre, bois, marbre.*

De 2 heures 1/2 à 4 heures 1/2.

## SECTION D'ARCHITECTURE

ÉCOLE RÉGIONALE D'ARCHITECTURE

Professeur : M. BOULANGER

I. — *Cours (bisannuel) de construction.*

Mardi et samedi, de 7 heures 1/2 à 9 heures 1/2 du soir.

II. — *Cours (bisannuel) de géométrie descriptive, applications.*  
*Ombres usuelles. Stéréotomie.*

Lundi et vendredi, de 7 heures 1/2 à 9 heures 1/2 du soir.

*Perspective.*

Jeudi, de 8 heures à 10 heures du matin.

---

Professeur : M. DELEMER, chargé de cours.

III. — *Architecture. Composition. Conduite des travaux et pratique de la construction.*

Tous les matins, jeudi excepté.

Hiver ; cours de 8 heures à 10 heures ; atelier jusqu'à midi. Été : cours de 7 heures à 9 heures ; atelier jusqu'à 11 heures.

---

#### SECTION PRÉPARATOIRE

Professeur : M. MOLLET, chargé de cours.

I. — *Dessin architectural, lavis, constructions simples, etc.*

Lundi, mercredi, vendredi, de 5 heures 1/2 à 7 heures 1/2 du soir.

II. — *Sciences élémentaires. Éléments d'arithmétique et d'algèbre.*

Lundi, de 7 heures 1/2 à 9 heures 1/2 du soir.

*Géométrie élémentaire.*

Mercredi et vendredi, de 7 heures 1/2 à 9 heures 1/2 du soir.

---

#### COURS ANNEXES

Professeur : M. GHESQUIER

*Cours de dessin géométrique.* — Ouverture 12 décembre 1898.

Mardi, jeudi et samedi, de 5 heures 1/2 à 7 heures 1/2 du soir.

---

Professeur : M. SALOMEZ, chargé de cours.

*Cours d'applications pour apprentis et adultes.*

De 7 heures 1/2 à 9 heures 1/2 du soir.

---

**SECTION D'ART DÉCORATIF ET INDUSTRIEL**

Professeur : M. CHAMSON, chargé de cours.

*Cours pratique de composition décorative.*

Été et hiver, mardi, mercredi et vendredi, de 2 heures à 5 heures.

*Cours oral, histoire de l'art décoratif, composition, arrangement.*

Mardi et vendredi, de 7 heures 1/2 à 9 heures 1/2.

---

**COURS ANNEXE**

Professeur : M. GHESQUIER

*Cours d'aquarelle.*

Été et hiver, mardi, mercredi et vendredi, de 10 heures à midi.

---

**COURS ANNEXES**

Professeur : M. le D^r COLAS

*Cours d'anatomie artistique : ostéologie, arthrologie, myologie, etc.*

Jeudi, de 7 heures à 9 heures du soir, l'hiver seulement.

---

Professeur : M. FUGÈRES

*Cours d'histoire.*

Vendredi, de 5 heures 1/2 à 6 h. 1/2 du soir, été et hiver.

Professeur : M. X..., chargé de cours.

*Cours de gravure.*

Tous les jours, jeudi excepté, de 10 heures à midi.

---

**ÉCOLES PRÉPARATOIRES (ÉCOLES DE QUARTIERS)**

Ouverture des cours le lundi 12 décembre 1898

*Éléments de dessins linéaire, géométrique et d'ornement. Cours de dessin d'imitation, d'après les solides.*

Professeur : M. L. DUFLO

Tous les jours, jeudi excepté.

Été et hiver, de 5 heures 1/2 à 7 heures 1/2 du soir.

Pour le Centre, Wazemmes, Esquermes et Moulins-Lille, à l'école rue Fabricy.

Professeur : M. DEBAENE, chargé de cours.

Pour Fives, à l'ancienne mairie de Fives.

Professeur : M. HÉMERY, chargé de cours.

Pour le quartier Saint-André, rue des Fleurs, à l'ancienne Faculté des Sciences.

Lille, le 8 décembre 1898.

*L'Adjoint délégué à l'Instruction publique  
et aux Beaux-Arts,*

CH. DEBIERRE.

---

### Abattoir. — Règlement intérieur.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — L'article 54 du règlement de l'Abattoir en date du 29 mars 1873, est modifié comme suit :

« ARTICLE 54. — Les seules voitures autorisées à pénétrer dans l'Abattoir sont celles qui servent au transport des animaux, des viandes, des abats et issues, celles amenant des fourrages pour la nourriture des bestiaux et celles destinées à l'enlèvement des fumiers et résidus divers.

» Les voitures de fourrage ne seront reçues dans l'Abattoir que les mardis et samedis, à la condition que le déchargement en sera fait et le fourrage mis en place avant la nuit.

» Le vendredi, aucune voiture ou camion destiné au transport des cuirs, cornes, etc., ne pourra stationner dans l'établissement qu'aux endroits désignés par les employés municipaux, et ne devra, en aucune façon, gêner la circulation.

» L'entrée et la circulation des bêtes de trait, attelées ou non, ne peuvent avoir lieu qu'au pas. »

ART. 2. — M. le Directeur du Service de l'Alimentation est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 6 décembre 1898.

Hôtel de Ville, le 2 décembre 1898.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

*Le Secrétaire général délégué,*

LETAILLEUR.

*Le Maire de Lille,*

G. DELORY.

---

---

### Services municipaux. — Nominations.

Par arrêté municipal en date du 26 décembre 1898, M. WANNE, Charles, a été nommé gardien des Musées du Palais des Beaux-Arts, en remplacement de M. DEWILDE.

Par arrêté municipal en date du 30 décembre 1898, M. FLAMME, Victor, a été nommé gardien du Musée des Copies, à l'Hôtel de Ville.

---

---

### État Civil. — Délégations.

Délégués pour remplir les fonctions d'officiers de l'État Civil :

Le 15 décembre, M. DUPIED.

Le 21 décembre, M. HANNOTIN.

---

---

Élections législatives. — 8 et 22 mai 1898.

1^{re} CIRCONSCRIPTION

	INSCRITS	BARROIS	DEBIERRE	DUPIED
Lille, 1 ^{er} bureau . . . . .	1.838	957	225	115
— 2 ^e — . . . . .	1.843	1.071	174	297
— 3 ^e — . . . . .	2.117	1.125	250	362
— 4 ^e — . . . . .	2.159	855	339	626
— 11 ^e — . . . . .	1.890	532	192	860
— 12 ^e — . . . . .	1.586	707	181	431
— 20 ^e — . . . . .	1.365	626	154	376
— 21 ^e — . . . . .	940	525	100	168
Ronchin . . . . .	—	311	54	395
Faches . . . . .	—	259	133	396
Lezennes . . . . .	—	111	169	159
Lambersart . . . . .	—	637	95	230
Marquette . . . . .	—	403	93	134
Saint-André . . . . .	724	325	182	131
Wambrechies . . . . .	—	672	123	81
		9116	2.464	4.761

M. BARROIS est élu au premier tour de scrutin.

2^e CIRCONSCRIPTION

	Inscrits	LOYER		GHESQUIÈRE		WERQUIN
		1 ^{er} tour.	2 ^e tour.	1 ^{er} tour.	2 ^e tour.	
Lille, 5 ^e section . . . . .	1.423	711	776	359	441	112
— 6 ^e — . . . . .	2.405	594	673	1.285	1.356	170
— 7 ^e — . . . . .	1.993	858	937	619	661	142
— 8 ^e — . . . . .	2.910	794	944	1.346	1.462	338
— 9 ^e — . . . . .	2.632	698	817	1.266	1.374	283
— 10 ^e — . . . . .	2.023	1.062	1.170	261	409	337
Canton d'Haubourdin . . . . .	9.288	4.523	4.923	2.164	2.627	990
	22.674	9.240	10.240	7.300	8.300	2.372

M. LOYER est élu.

3^e CIRCONSCRIPTION

	Inscrits	ROGER		SEVER		Tribouzeaux
		1 ^{er} tour.	2 ^e tour.	1 ^{er} tour.	2 ^e tour.	
Lille, 13 ^e section . . . . .	2.721	550	909	1.021	1.229	614
— 14 ^e — . . . . .	2.430	689	1.033	767	930	560
— 15 ^e — . . . . .	2.319	804	1.136	597	764	580
— 16 ^e — . . . . .	985	355	538	157	231	289
— 17 ^e — . . . . .	1.882	409	659	758	863	418
— 18 ^e — . . . . .	1.639	645	938	222	349	479
— 19 ^e — . . . . .	2.177	650	891	825	949	397
Hellemmes . . . . .	1.525	261	543	652	782	435
Mons-en-Barœul . . . . .	701	221	327	141	177	164
La Madeleine. . . . .	1.968	731	987	486	607	394
	18.347	5.315	7.961	5.626	6.881	4.330

M. ROGER est élu.

Élections au Conseil d'arrondissement des 31 juillet  
et 7 août 1898.

CANTON SUD-OUEST

	Inscrits	RAGHEBOOM	LAURENCE
Lille, 5 ^e bureau . . . . .	1.414	369	648
— 6 ^e — . . . . .	2.391	1.312	492
— 7 ^e — . . . . .	1.882	668	761
	5.687	2.349	1.901

M. RAGHEBOOM est élu.



**CANTON SUD-EST**

	Inscrits	VANDAELE	NIGEON	MIOT
Lille, 11 ^e bureau . . . . .	1.872	818	284	289
— 12 ^e — . . . . .	1.570	407	232	414
Faches . . . . .	994	356	148	146
Lezennes . . . . .	512	151	157	69
Ronchin . . . . .	892	368	96	170
	5.840	2.100	917	1.088

M. VANDAELE est élu.

**CANTON EST**

	Inscrits	KREBS	LECLERCQ	FLINOIS
Lille, 13 ^e bureau . . . . .	2.709	1.105	421	327
— 14 ^e — . . . . .	2.422	839	562	295
Hellemmes . . . . .	1.604	960	136	89
	6.735	2.904	1.119	711

M. KREBS est élu.

**CANTON NORD-EST**

	Inscrits	LELIÈVRE		ACHERAY		BÉCOUR
		1 ^{er} tour.	2 ^e tour.	1 ^{er} tour.	2 ^e tour.	
Lille, 15 ^e bureau . . . . .	2.312	603	812	576	843	378
— 16 ^e — . . . . .	982	176	216	286	377	152
— 17 ^e — . . . . .	1.871	748	840	294	443	302
Mons-en-Barœul . . . . .	697	163	204	190	261	93
	5.862	1.690	2.072	1.346	1.924	925

M. LELIÈVRE est élu.

Élections au Conseil général des 19 et 26 juin 1898.

**CANTON NORD-EST**

	Inscrits	DELORY		BATTET-ROGER		FAUCHILLE	DUGARDIN
		1 ^{er} tour.	2 ^e tour.	1 ^{er} tour.	2 ^e tour.		
Lille, 15 ^e bureau . . . . .	2.316	738	917	466	920	363	216
— 16 ^e — . . . . .	982	208	290	220	432	180	101
— 17 ^e — . . . . .	1.878	832	967	299	497	150	169
Mons-en-Barœul . . . . .	698	447	499	428	304	161	56
	5.874	1.925	2.373	1.413	2.153	854	542

M. DELORY est élu.

Élections des 31 juillet et 7 août 1898.

**CANTON CENTRE**

	Inscrits	DANCHIN		SAMSON		FANYAU
		1 ^{er} tour.	2 ^e tour.	1 ^{er} tour.	2 ^e tour.	
Lille, 1 ^{er} bureau . . . . .	1.826	607	763	429	495	302
— 2 ^e — . . . . .	1.833	649	823	299	370	299
— 3 ^e — . . . . .	2.114	742	872	397	484	313
— 4 ^e — . . . . .	2.146	553	667	688	812	332
	7.919	2.521	3.125	1.513	1.861	1.246

M. DANCHIN est élu.

**CANTON SUD**

	Inscrits	DEVERNAY		DUPONCHELLE		CLÉMENT
		1 ^{er} tour.	2 ^e tour.	1 ^{er} tour.	2 ^e tour.	
Lille, 8 ^e bureau . . . . .	2.888	1.213	1.289	614	813	328
— 9 ^e — . . . . .	2.623	1.050	1.192	602	739	305
— 10 ^e — . . . . .	2.013	194	327	837	974	294
	7.524	2.457	2.808	2.053	2.526	927

M. DEVERNAY est élu.

**CANTON NORD**

	Inscrits	SCRIVE	DELESALLE
Lille, 18 ^e bureau . . . . .	1.632	726	421
— 19 ^e — . . . . .	2.158	755	1.013
La Madeleine . . . . .	1.959	870	627
	5.749	2.351	2.061

M. SCRIVE est élu.

**CANTON OUEST**

	Inscrits	VANDAME	HIONQUIERT
Lille, 20 ^e bureau . . . . .	1.361	596	450
— 21 ^e — . . . . .	940	498	216
Lambersart . . . . .	1.159	647	225
Marquette . . . . .	770	405	173
Saint-André . . . . .	721	379	205
Wambrechies . . . . .	1.057	718	112
	6.008	3.243	1.381

M. VANDAME est élu.

**Chambre de Commerce. — Scrutin du 7 décembre 1898**

Électeurs inscrits : 1.052

*1^o Six membres pour six ans*

MM. A. DESCAMPS . . . . . 461 voix.	MM. DUJARDIN . . . . . 461 voix.
DUBREUCQ. . . . . 453 —	LE BLAN . . . . . 448 —
THIRIEZ. . . . . 457 —	WALLAERT . . . . . 454 —

2° *Trois membres à répartir par tirage au sort dans les séries sortant en 1900, 1902 et 1904*

MM. DUHEM 440. — GUILBAUT 434. — ROGIE 441 voix.

3° *Deux membres pour quatre ans.*

MM. DECOSTER 426. — DELESALLE 415 voix.

4° *Un membre pour deux ans.*

M. GOSSART, Albert, 443 voix.

---

**Tribunal de Commerce.** — Scrutins des 4 et 18 décembre.

Inscrits : 2.531

1° *Un juge en remplacement de M. ROGIEZ, démissionnaire.*

M. DUJARDIN, 1^{er} tour 321, 2^e tour 283 voix.

2° *Quatre juges.*

MM. ROUZÉ . . . . .	337 — 280	MM. SCALBERT . . . . .	338 — 279
CREPEL . . . . .	340 — 279	G. WALLAERT . . . . .	340 — 282

3° *Deux juges suppléants.*

MM. WICART . . . . .	312 — 273	MM. VERLEY . . . . .	309 — 272
LECLERCQ . . . . .	68 — 82	BERGOT . . . . .	69 — 81

MM. WICART et VERLEY sont élus.

---

**Conseil des Prud'hommes.** — Scrutins des 23 et 24 janvier.

**1^{re} CATÉGORIE**

PATRONS : Inscrits 414

OUVRIERS : Inscrits 4184

MM. DRIEUX . . . . .	30 voix.	MM. DUPIED . . . . .	731 voix.
DEGOUY . . . . .	30 —	BERGOT . . . . .	731 —

**2^e CATÉGORIE**

Inscrits : 113

Inscrits : 1.364

MM. COCARD . . . . .	30 voix.		MM. DESMETTRE . . . . .	588 voix.
WAUQUIER . . . . .	30 —		BOUR . . . . .	580 —

**3^e CATÉGORIE**

Inscrits : 248

Inscrits : 1.029

MM. DESPINOY . . . . .	43 voix.		MM. MARTIN . . . . .	467 voix.
DRUEZ . . . . .	43		RAGHEBOOM . . . . .	326 —

*Candidats non élus : ouvriers.*

1^{re} catégorie : MM. Gustave CARRÉ 135 voix et GENOT 134.

2^e catégorie : MM. MANFROY 273 voix et MARCHAND 278.

3^e catégorie : M. EVRARD 123 voix.

**BUREAU**

SÉANCE DU 10 MAI 1898

Présents : 23

Président : M. DRIEUX, 12 voix.

Vice-Président : M. WILLAY, 21 voix.

---

**Services municipaux. — Statistiques pour 1897.**

SECRÉTARIAT. — BULLETIN 1890, PAGE 287

Débits de boissons . . . . .	{	Créations . . . . .	219	}	1.124
		Mutations . . . . .	833		
		Transferts . . . . .	72		
Accidents industriels . . . . .					561

Comptabilité. — (Voir Bulletin 1890, page 286.)

<b>RECETTES</b>		<b>DÉPENSES</b>	
Nombre d'articles.	658	Nombre de mandats	16.737 »
Sommes . . . . .	15.334.683 ^r 07	Sommes . . . . .	10.102.331 ^r 15
<b>Caisse des Retraites.</b>			
Employés sujets à retenue :			
Secrétariat et Travaux.	261	<b>Services hors Budget.</b>	
Octroi . . . . .	204		
Police . . . . .	242		
Retraités. . . . .	250	Nombre de mandats.	51
Sapeurs-Pompiers retraités .	70	Nombre de comptes.	13

Bureau des Élections et Contributions. — (Voir Bulletin 1890, page 285.)

<b>ÉLECTIONS</b>		<b>CONTRIBUTIONS</b>	
Électeurs inscrits (1897) .	41.046	Maisons . . . . .	28.122
Additions. . . . .	4.490	Articles de patente. . . . .	25.939
Retraitements. . . . .	2.002	Cotes personnelles. . . . .	21.416
Tribunal de Commerce. . .	4.323	Chiens { Nombre . . . . .	13.605
Chambre de Commerce. . .	1.051	{ Produits. . . . .	60.010
Prud'hommes. . . . .	3.948	Chevaux . . . . .	
Élections municipales . . .	1	Billards. . . . .	} 2.548 ^(*)
Élection législative . . . .	»	Vélocipèdes. . . . .	
Élection Conseil général . .	»	Réclamations . . . . .	1.386
Élection Conseil d'arrondissement.	»	Déclarations . . . . .	791
Élection Tribunal de Commerce .	1		
Élection Chambre de Commerce .	1		
Élection Prud'hommes. . . .	1		

(*) Depuis 1897, il n'est plus fait qu'un seul rôle pour ces trois taxes, et comme la même personne peut être imposée aux trois taxes sous un seul article, il résulte que le nombre des articles du rôle est inférieur au nombre des assujettis. En 1897, les chiffres sont de 2.724 assujettis pour 2.548 articles.

Contentieux. — Bulletin 1890, page 262.

	DÉPOSÉS	RETIRÉS	POUR CENT
Sommations, Commandements, Saisies, Protêts. . . . .	750	351	46 80
Significations, Notifications, Congés . .	745	343	46 04
Assignations, Citations . . . . .	917	429	46 78
TOTAUX . . . . .	2.412	1.123	46 56
Actes pour la Ville . . . . .	164		
TOTAL. . . . .	2.576		

Bourse du Travail. — Statistique pour 1897. (Voir Bulletin 1890, page 262.)

Industries textiles.			Métallurgie.		
	OFFRE	DEMANDE		OFFRE	DEMANDE
Préparations . .	»	»	Fonderie . . . .	»	5
Filature, filterie.	»	1	Construction . .	5	7
Tissage. . . . .	»	»	Divers . . . . .	1	11
Teinture, apprêts	»	1			
<b>Bâtiment.</b>			Alimentation . .	»	1
Sol. . . . .	»	7	Mobilier . . . .	»	1
Pierres et Briques	4	1	Vêtement. . . .	50	1
Bois . . . . .	4	3	Imprimerie . . .	»	2
Ornementation .	11	7	Divers . . . . .	»	1
Divers . . . . .	»	1	Surveillants, Journaliers et Domestiques . . . .	55	112

RÉSUMÉ

Offres . . . . . 130 | Demandes. . . . . 162

---

---

Aliénés indigents. — (Voir Bulletin 1890, page 279.)

Séquestrés au 1 ^{er} janvier 1897. . . . .	305
Entrées. . . . .	81
	<hr/>
Total. . . . .	386
	<hr/>
Sortis . . . . . 24	} 81
Décédés . . . . . 57	
	<hr/>
Au 31 décembre 1897. . . . .	305
	<hr/>
0/0 dangereux . . . . .	80.75
0/0 non dangereux . . . . .	19.25
0/0 hommes. . . . .	39.18
0/0 femmes. . . . .	60.82
Dépense totale . . . . .	59.993 ^f 36

Filles épileptiques à l'Asile d'Armentières.

Entrées . 2	} 3. Présentes au 31 décembre. 8
Sorties . . 2	
Décès. . . 1	





**STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE DÉCEMBRE 1898**

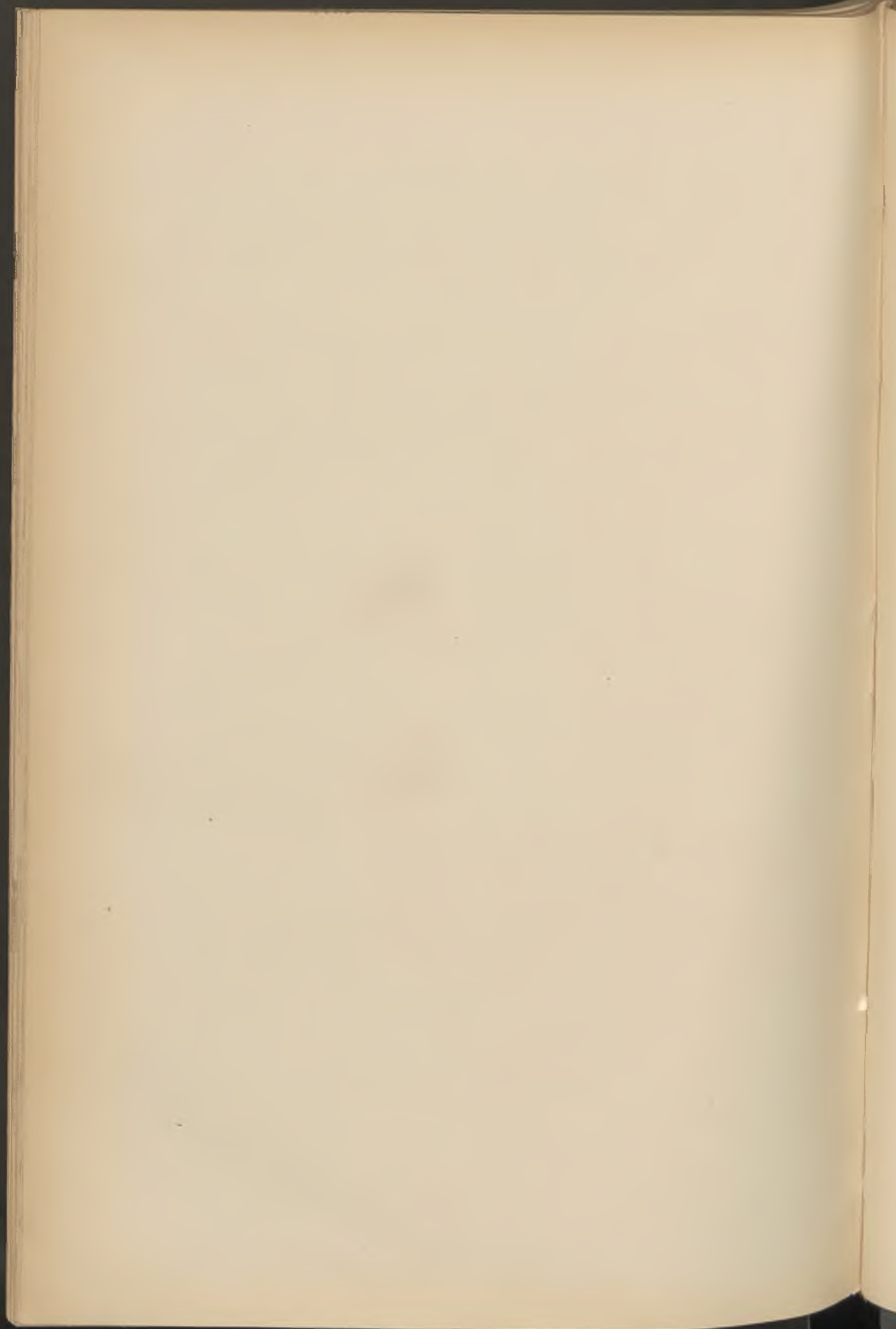
Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886.

POPULATION : 216,276 habitants.

NAISSANCES d'enfants vivants	DÉCÈS (mort-nés non compris)	MORT-NÉS	MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES PAR ÉTAT CIVIL		MORT-NÉS PAR ÉTAT CIVIL		ENFANTS MIS EN NOURRICE		
					Légi- times	Illégi- times	Légi- times	Illégi- times	NÉS dans la commune		NÉS hors de la com- mune, placés dans la commune
									PLACÉS hors de la com- mune	PLACÉS dans la com- mune	
537	452	31	262	5	404	133	24	7	»	»	»

RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non compris).

N ^o d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins	De 1	De 20	De 40	De 60 ans	TOTAUX
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	et au delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse . . . . .	»	2	4	»	»	6
1 ^{bis}	Typhus . . . . .	»	»	»	»	»	»
2	Variolo . . . . .	»	»	»	»	»	»
3	Rougeole . . . . .	»	»	»	»	»	»
4	Scarlatine . . . . .	»	»	»	»	»	»
5	Coqueluche . . . . .	5	6	»	»	»	11
6	Diphthérie — Croup — Angine couenneuse . . . . .	»	4	»	»	»	4
7	Phthisie pulmonaire . . . . .	»	8	30	12	5	55
8	Méningite tuberculeuse . . . . .	»	»	2	1	»	3
9	Autres tuberculoses . . . . .	»	»	»	1	»	1
10	Cancer et autres tumeurs . . . . .	»	»	3	7	19	29
11	Méningite simple . . . . .	9	11	1	»	»	21
12	Congestion et hémorragie cérébrales . . . . .	»	1	1	3	17	22
13	Paralyse sans cause indiquée . . . . .	»	»	»	1	»	1
14	Ramollissement cérébral . . . . .	»	»	»	»	5	5
15	Maladies organiques du cœur . . . . .	»	1	1	2	20	24
16	Bronchite aiguë . . . . .	12	9	»	»	1	22
17	— chronique . . . . .	»	»	1	5	12	18
18	Pneumonie — Broncho-pneumonie . . . . .	14	15	1	3	7	40
19	Diarrhée gastro-entérite, dysenterie . . . . .	57	6	»	»	»	63
20	Maladies cholériformes . . . . .	»	»	»	»	»	»
20 ^{bis}	Choléra asiatique . . . . .	»	»	»	»	»	»
21	Fièvre et péritonite puerpérales . . . . .	»	»	»	»	»	»
22	Autres affections puerpérales . . . . .	»	»	»	»	»	»
23	Débilité congénitale et vice de conformation . . . . .	20	»	»	»	»	20
24	Sénilité . . . . .	»	»	»	»	16	16
25	Suicides . . . . .	»	»	1	1	»	2
26	Autres morts violentes . . . . .	»	2	1	1	»	4
27	Autres causes de mort . . . . .	17	7	14	20	27	85
28	Causes restées inconnues . . . . .	»	»	»	»	»	»
TOTAL DES DÉCÈS . . . . .		134	72	60	57	129	452



# BULLETIN ADMINISTRATIF

DE LA VILLE DE LILLE

ANNÉE 1898

## TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

- A. — *Administration municipale. — Affaires générales.*
- B. — *Bâtiments. — Travaux. — Voirie. — Immeubles.*
- C. — *Beaux-Arts.*
- D. — *Enseignement.*
- E. — *Établissements publics. — Personnes morales. — Sociétés.*
- F. — *Finances.*
- G. — *Salubrité. — Sécurité.*
- H. — *Services municipaux.*

### A

*Administration municipale. — Affaires générales.*

#### **Baux :**

	PAGES.
<i>Bail. — Adjudication. Manège civil. Cahier des charges . . . . .</i>	680
<i>Locations temporaires de terrains communaux . . . . .</i>	130-281-358-606-659-681
<i>Prise en bail. — Dépôt de fumiers. Section des Moulins. . . . .</i>	131
<i>Emplacement d'urinoir. Gare des voyageurs . . . . .</i>	645
<i>Écoles. Logement rue Pascal . . . . .</i>	679
<i>— rue d'Austerlitz . . . . .</i>	281
<i>Octroi. Poste gare de Fives-Saint-Maurice . . . . .</i>	359
<i>Sapeurs-Pompiers. Hangar rue des Rogations . . . . .</i>	411

	PAGES
<b>Fêtes :</b>	
<i>Carnaval.</i> — Mesures d'ordre . . . . .	146
Confetti . . . . .	148
<i>Fête communale.</i> — Programme . . . . .	424
Mesures d'ordre . . . . .	430
<i>Fête nationale.</i> — Programme . . . . .	445
Mesures d'ordre . . . . .	446-447
<i>Fête du 1^{er} Mai.</i> — Mesures d'ordre . . . . .	346
<i>Fête de Fives.</i> — Mesures d'ordre . . . . .	616
Carnaval d'été . . . . .	431
<i>Foire annuelle.</i> — Prorogation . . . . .	641
Braderie. Mesures d'ordre . . . . .	615
<i>Foire de Pâques.</i> — Fixation de durée . . . . .	149
<i>Kermesses.</i> — Faubourg des Postes. Remise de date . . . . .	616
Fives. — Création . . . . .	148
— Translation rue de Lannoy . . . . .	661
Esquermes. Remise de date . . . . .	394
<b>Police administrative :</b>	
<i>État civil.</i> — Délégations . . . . .	121-150-292-351-395-432-456-627-673-695-914
Médecins municipaux . . . . .	908
<i>Élections.</i> — Législatives . . . . .	915
Conseil général . . . . .	918
Conseil d'arrondissement . . . . .	916
Chambre de commerce . . . . .	919
Tribunal de commerce . . . . .	920
Conseil des prud'hommes . . . . .	920
<b>Administrations publiques diverses :</b>	
<i>Agent consulaire.</i> — Mexique . . . . .	146
Paraguay . . . . .	145
<i>Conseil des Prud'hommes.</i> — Travaux en 1897 . . . . .	287
<i>Contributions et impôts.</i> — Statistique pour 1897 . . . . .	666
<i>Contributions directes.</i> — État pour 1898 . . . . .	664
Commissaires répartiteurs . . . . .	392



	PAGES
<b>Canaux et aqueducs :</b>	
Aqueducs. Construction quartier du Becquerel. Adjudication . . .	444
Bateaux margottins. Achat. Marché. . . . .	659
<b>Immeubles :</b>	
Achat. Terrain. Cimetière du Sud. Agrandissement . . . . .	861
— Armentières (rue d'). Consorts Doutrelon . . . . .	356
— Béranger (rue). M. Deleplanque . . . . .	356
— Charles-Quint (rue). M ^{me} veuve Peuvion . . . . .	357
— Fontenoy (rue de). M ^{me} veuve Leroy. . . . .	428
— Malus (rue). M. Hourdeau . . . . .	357
— Mourmant (rue). M. Stricanne . . . . .	279
— Rogations (rue des) M. Degraeve . . . . .	428
— Saint-Omer (rue de). M. Tilloloy . . . . .	658
— Sarrazins (rue des). M ^{me} veuve Fauchille. . . . .	427
— Stations (rue des). M. Féron . . . . .	678
<i>Échange</i> de parcelles rue Desrousseaux. M. Beauvois . . . . .	280
— rue de la Madeleine M ^{mes} Maes . . . . .	429
<i>Vente.</i> — Courtrai (rue de). M. Bernard . . . . .	429
— Faubourg des Postes (rue du). M. Laurent . . . . .	428
— Hippodrome (avenue de l'). M ^{me} veuve Droin. . . . .	358
— Louis XIV (boulevard). M. Cuppens. . . . .	279
— Malus (rue). M. Verlinde . . . . .	679
— Pont-du-Lion-d'Or (rue du). MM. Barrois . . . . .	280
— Saint-Maurice (parvis). M. Fontaine . . . . .	280
— Simon Vollant (place) M. François . . . . .	429-399
— — MM. Pilate et Moissoner . . . . .	357
— Rue Nouvelle (Arts et Métiers). M. Doutrelong . . . . .	678
<b>Jardins, promenades, boulevards :</b>	
Chaises de jardin. Achat. Traité . . . . .	647
Élagage. Avenue de l'Hippodrome. Traité avec M. Becquart. . .	359
Kiosques à musique. Construction. Adjudication. . . . .	285

	PAGES
<b>Voirie :</b>	
Commission spéciale . . . . .	105
<i>Chemins vicinaux.</i> — Entretien. Adjudication. . . . .	363
<i>Chaussées empierrées.</i> — Entretien. Adjudication . . . . .	863
Rouleau à vapeur. Traité . . . . .	144
<i>Pavages.</i> — Boîtes en fonte pour plantation de mâts. . . . .	361
Sables. Fourniture. Marché . . . . .	143
<i>Rues particulières.</i> — MM. Bocquet et consorts. Traité . . . . .	400
MM. Virnot et consorts. Ouverture . . . . .	901
Classement de la rue de l'École . . . . .	904
MM. Decoster et consorts. Ouverture . . . . .	441
<b>Nettoiemment de la voie publique :</b>	
Charrois. Traité . . . . .	660
Harnachements. Adjudication, Cahier des charges . . . . .	864

## C

### *Beaux - Arts.*

#### **Musées, collections :**

<i>Palais des Beaux-Arts.</i> — Service des gardiens . . . . .	101
Gardiennne de vestiaire. . . . .	102
<i>Commissions administratives.</i> — Peinture et sculpture. M. Boutry . . . . .	102
Musée Industriel. M. Eckmann. . . . .	103

#### **Enseignement des Beaux-Arts :**

<i>Conservatoire.</i> — Jury d'examen . . . . .	393-431
Professeur : M. Capon, chœurs . . . . .	661
— M. Carpentier, diction . . . . .	105
— M. Frigara, violon. . . . .	285
— M. Quesnay, musique de chambre. . . . .	285
— M. Queste, alto . . . . .	661
— M. Risler, harpe . . . . .	661
<i>Dotation Colbrant.</i> — Historique financier. . . . .	896

	PAGES
<i>École des Beaux-Arts.</i> — Commission administrative : Réorganisation . . . . .	103
Cours préparatoires de quartiers. Professeurs . . . . .	907
Programme pour 1898-1899 . . . . .	909
Professeurs : Vacance d'emplois . . . . .	104
— Nomination générale. . . . .	640
Secrétaire général : M. Cotteaux . . . . .	347
 <b>Théâtre :</b>	
Coiffures des dames . . . . .	448
Commission des débuts . . . . .	642
Entrées gratuites aux quatrièmes publiques . . . . .	617
Pièces représentées en 1897-1898 . . . . .	342
Traité pour la direction en 1898-1899 . . . . .	643
<i>Œuvre des Invalides du travail.</i> — Compte moral pour 1897 . . . . .	383
<i>Fondation Boucher de Perthes.</i> — Concours de 1898 . . . . .	440
 <b>D</b>  	
<i>Enseignement.</i>	
 <b>Enseignement secondaire :</b>	
<i>Collège Fénelon.</i> — Denrées. Marchés . . . . .	283-284
 <b>Enseignement primaire :</b>	
<i>Caisse des Écoles</i> et œuvres annexes. Statistique pour 1897 . . . . .	619
<i>Cantines scolaires.</i> — Denrées. Adjudication. . . . .	143-647-682
<i>École Baggio.</i> — Création. . . . .	617
— Commission administrative. . . . .	618-906
<i>Gymnase.</i> — Logement. . . . .	292
 <b>Cours municipaux :</b>	
<i>Chauffeurs.</i> — Professeur suppléant : M. Claisse . . . . .	686
Programme pour 1898. . . . .	687
Concours de 1898 . . . . .	689
<i>Manège civil.</i> — Adjudication. . . . .	680



## E

*Établissements publics. — Personnes morales. — Sociétés*

	PAGES
<i>Bureau de Bienfaisance.</i> — Statistique pour 1897 . . . . .	419
Administrateur. M. Titren . . . . .	906
<i>Hospices.</i> — Statistique pour 1897. . . . .	413
Administrateur. M. Lemay . . . . .	398
— M. Maquart. . . . .	905
Administrateur honoraire. M. Barrois . . . . .	412
<i>Mont-de-Piété.</i> — Statistique pour 1897 . . . . .	423
Prêt sur valeurs mobilières . . . . .	439
Administrateurs. MM. Meurisse et Stiévenard . . . . .	615
<i>Caisse d'épargne.</i> — Statistique pour 1897 . . . . .	385
<i>Chauffoirs.</i> — Statistique pour 1897-1898 . . . . .	384
<i>Compagnie Immobilière.</i> — Administrateur. M. Leleu. . . . .	685
<i>Crèche municipale.</i> — Service médical . . . . .	347
Denrées. Adjudication. Cahier des charges . . . . .	375
Stérilisateur. Marché. . . . .	363
<i>Cuisines populaires.</i> — Compte pour 1897-1898. . . . .	379
<i>Fondation Boucher-de-Perthes.</i> — Concours de 1898 . . . . .	440
<i>Œuvre des Invalides du Travail.</i> — Compte moral pour 1897 . . . . .	383
Administrateur. M. le docteur Castelain. . . . .	906
<i>Société de Charité maternelle.</i> — Compte moral pour 1897 . . . . .	382
<i>Sociétés de Secours mutuels.</i> — Loi du 1 ^{er} avril 1898. . . . .	306

## F

*Finances.*

<i>Emprunts.</i> — 1860. — 76 ^e et 77 ^e tirages . . . . .	270-632
1890. — Fixation du coupon . . . . .	354
— 11 ^e tirage . . . . .	354
1893. — Fixation du coupon. . . . .	2-438
— 11 ^e tirage . . . . .	860

	PAGES
<i>Dépenses.</i> — Ouvertures de crédit. . . . .	2-277-278-298-398-640-658-678-858
Comptable spécial. Fêtes publiques. . . . .	126-398-438
— Fête St-Sauveur-St-Maurice . . . . .	355-399
— Indemnités aux réservistes . . . . .	279
<i>Recette municipale.</i> — Gestion intérimaire. . . . .	278
<i>Recettes.</i> — Droits de place. Statistique pour 1897 . . . . .	652
Droits de voirie. Peinture des façades. Tarif . . . . .	126
Octroi. Règlement et tarif . . . . .	9
— Produits de 1893 à 1897. . . . .	3
— Surtaxes. . . . .	99
Produit des revenus communaux en 1897 . . . . .	630
Taxe sur les chiens. Recensement de 1898 . . . . .	672

## G

### *Salubrité. — Sécurité.*

#### **Alimentation :**

Abattoir. Règlement intérieur. Voitures . . . . .	913
Abattoir et Marché aux bestiaux. Statistique pour 1896 . . . . .	326
Entrepôts. Statistique pour 1897 . . . . .	691
Halles. Caisses à immondices. Marché. . . . .	607
Halles Centrales. Ventes en gros. Règlement. . . . .	108
— Nominations de facteurs. . . . .	346
— Pesage. Tarif . . . . .	286
Statistique pour 1897 . . . . .	648

#### **Cimetières :**

Produits en 1897 . . . . .	623-624
Cimetière du Sud. Régie de l'entretien . . . . .	393

#### **Distribution d'eau :**

Statistique pour 1897 . . . . .	625
Épuration des eaux. Commission d'examens. . . . .	685
Captation de nouvelles eaux. Commission d'études . . . . .	686

	PAGES
<b>Éclairage :</b>	
Candélabres à gaz. Achat. Marché. . . . .	363
<b>Hygiène :</b>	
Asile de nuit. Statistique pour 1897. . . . .	291
Dispensaire des filles soumises. Médecins. Nominations. . . . .	908
Fourniture de linge. Marché. . . . .	360
Institut Pasteur. Statuts. Déclaration d'utilité publique. . . . .	299
Office sanitaire. Documents démographiques pour 1896. . . . .	152
Statistique du 2 ^e trimestre 1897. . . . .	153
2 ^e semestre de 1897 . . . . .	459
1 ^{er} semestre de 1898. . . . .	697
Statistique mensuelle des décès 121-129-151-293-352-396-433-457-628-654-674- 696-925	
<b>Police :</b>	
Statistique pour 1897. . . . .	389
Commissaire central. Extension de juridiction. . . . .	285
Création d'un 12 ^e commissariat . . . . .	344
<i>Voie publique.</i> Baladeuses. Port de médailles. . . . .	107
<i>Lieux ouverts au public.</i> Hippodrome. Mesures de sécurité. . . . .	449
<b>Sapeurs-Pompiers :</b>	
<i>Habillement.</i> — Entretien. Adjudication. Cahier des charges . . . . .	364
Fourniture. Adjudication. Cahier des charges . . . . .	607
<i>Fourrages.</i> — Adjudication . . . . .	142
<i>Tuyaux en toile.</i> — Marché . . . . .	862

## H

### *Services municipaux.*

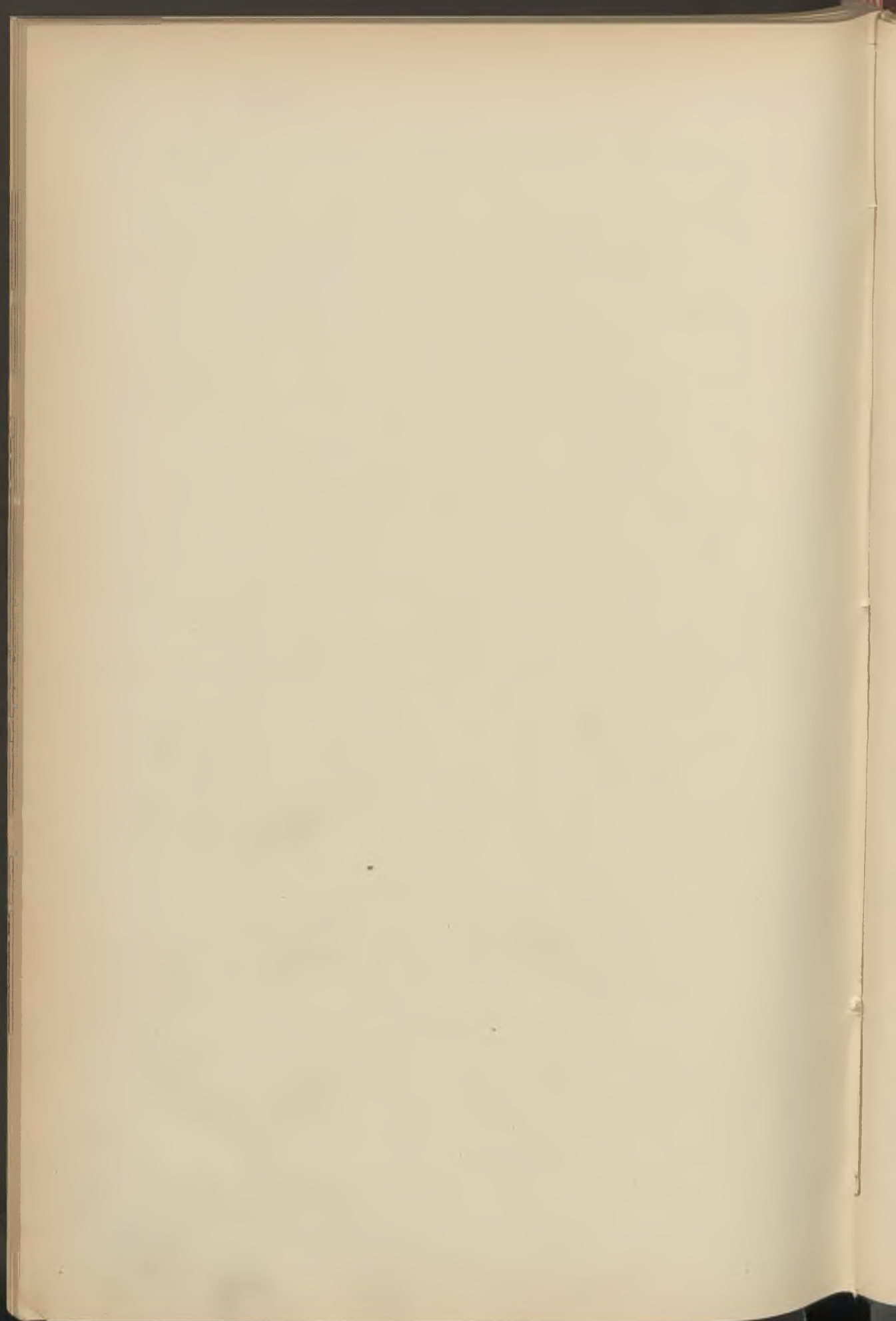
#### **Personnel :**

##### STATISTIQUES POUR 1897

Aliénés indigents . . . . .	924	Contentieux . . . . .	923
Bourse du travail . . . . .	923	Contributions. Élections . . . . .	922
Comptabilité. . . . .	922	Secrétariat. . . . .	921

	PAGES
Chaussures. Adjudication. Cahier des charges . . . . .	131
Entretien de propreté. Marché . . . . .	607
Impressions hors série. Adjudication. Cahier des charges. . . . .	136
Levée des peines disciplinaires . . . . .	447
Papiers. Fourniture. Marché . . . . .	861
Police. Nomination de commissaires. M. Le Mazurier . . . . .	106
M. Jérôme. . . . .	345
M. Mendès-Campos . . . . .	661
M. Villon . . . . .	451
<b>Alimentation.</b>	
Abattoir : M. BOUTOILLE . . . . .	348
Halles et Marchés : M. DUBOIS . . . . .	432
<b>Assistance.</b>	
Crèche : M ^{mes} DERUYVÈRE. . . . .	292
DUBOIS. . . . .	292
Veuve FOULON . . . . .	292
MEULMANS . . . . .	292
NIEUVENHOVE. . . . .	292
PARMENTIER . . . . .	292
<b>Bibliothèque.</b>	
MM. DELZENNE. . . . .	351
PARSY . . . . .	351
SAGON . . . . .	348
SOREZ . . . . .	348
VERECK . . . . .	351
<b>Cimetières.</b>	
MM. CARETTE . . . . .	350
DEVERT. . . . .	350
DUVIVIEZ. . . . .	350
GODEFROY . . . . .	350
LECLERCQ, Arsène. . . . .	432
LECLERCQ . . . . .	455
PAYEL . . . . .	350
<b>Bistribution d'eau.</b>	
MM. AVREZ . . . . .	350
BERGUES. . . . .	348
BERTIA. . . . .	292
BRUNIN . . . . .	348
<b>Écoles.</b>	
Gymnase : M. BOUCHERY . . . . .	292
<b>Enseignement des Beaux-Arts</b>	
MM. FLAMENT. . . . .	292
LERICHE. . . . .	395
<b>Finances et Contrôle.</b>	
MM. ABRAHAM. . . . .	150
DELCLUSE. . . . .	350
DELEVOY . . . . .	150
GHESQUIÈRE . . . . .	350
MAHIEU. . . . .	150
NAVAV . . . . .	150
RENARD. . . . .	350
ROUSSEL. . . . .	350
VANDAELE . . . . .	395
VANDORME . . . . .	150
<b>Hygiène et Salubrité.</b>	
MM. GRIMONPREZ . . . . .	662
SERRURE . . . . .	662

	PAGES		PAGES
Bains publics : MM. LEMAIRE . . .	350	État civil : MM. DEFRISE . . . . .	351
LEPLANT . . .	348	MOREL . . . . .	351
M ^{me} LEPLANT . . .	348	PAILLARD . . . . .	351
M. TREBEAU . . .	627	ROUZÉ (révocation) .	292
École de Natation : M ^{me} ROGER . . .	292	SCHIETECATTE . .	351
		SIMONIN . . . . .	349
<b>Office sanitaire.</b>		TILLIEU . . . . .	348
MM. GUILMIN . . . . .	292	TISSERAND . . . .	351
GOUDIN . . . . .	348	VAN SMEWOORDE	348
LAGACHE . . . . .	292		
LAGACHE . . . . .	455	<b>Travaux.</b>	
SERRURE . . . . .	292	MM. BECQUEREAU . . . . .	347
		BECQUEREAU . . . . .	662
<b>Jardins et Promenades.</b>		DEFAUT . . . . .	349
MM. ACHIN . . . . .	455	DOUTRELONG . . . .	150
BEDÈNE . . . . .	695	DUTILLEUL . . . . .	349
DAMPEYROU . . . . .	455	DUYCK . . . . .	653
LÉPINE . . . . .	455	GASQUE . . . . .	349
		GAY . . . . .	349
<b>Palais des Beaux-Arts.</b>		MARCHAL (révocation) . . . .	455
MM. DEBACKER . . . . .	351	NONNEZ . . . . .	349
WANNE . . . . .	914	RELOF . . . . .	349
Musées des copies : M. FLAMME . . .	914	Droits de voirie : MM. BOORMANS . .	432
		ROSSERT . . . . .	432
<b>Police.</b>		Téléphonistes : MM. LEGNEL . . . . .	150
MM. CARPENTIER . . . . .	432	VANHAGENDOREN	150
VAREZEELE . . . . .	350		
		<b>Voirie.</b>	
<b>Secrétariat Général.</b>		MM. CHEVALIER . . . . .	350
MM. BAUDOU . . . . .	121	CORBEZ . . . . .	350
PLANQUE . . . . .	121	DUMONT . . . . .	350
Bureau militaire : M. ANCHIN . . .	348	FLAMAND . . . . .	350
Concliergerie : M. SCHMIDT . . . . .	348	GELAS-SAURAIRE . . . . .	292
Contentieux : M. GODART . . . . .	349	KILMOES . . . . .	350
Dépense : MM. MARLIN . . . . .	349	LESAFFRE . . . . .	350
LEFEBVRE . . . . .	349	THOMMELIN . . . . .	350
DILLY . . . . .	349	Balayage : MM. HALLUIN . . . . .	355
État civil : MM. ALHANT . . . . .	348	LERNOULD . . . . .	355
CUVELIER . . . . .	349		



# TABLE ALPHABÉTIQUE

	PAGES
ABATTOIR (Voir G).	
ACHATS (Voir B)	
ADJOINTS (Voir A).	
ADJUDICATIONS ET MARCHÉS (A, B, C, D, E, F, G, H).	
AFFICHAGE (Voir A).	
AGENTS CONSULAIRES (Voir A).	
ALIGNEMENTS (Voir B).	
ALIMENTATION (Voir G).	
ARBORICULTURE (Voir B).	
ARMENTIÈRES (Rue d'). Achat Doutrelon . . . . .	356
ASILE DE NUIT (Voir G).	
AUSTERLITZ (Rue d'). Prise en bail . . . . .	281
BAINS (Voir G).	
BARROIS (Th.), administrateur honoraire des Hospices. . . . .	412
BATIMENTS COMMUNAUX (Voir B).	
BEAUX-ARTS (Voir C).	
BÉRANGER (Rue). Achat Deleplanque. . . . .	356
BESTIAUX (Voir G).	
BIBLIOTHÈQUE (Voir C).	
BOIS DE LA DEULE (Voir B).	
BOULANGER, professeur à l'École des Beaux-Arts . . . . .	640
BOURDON. Commission de voirie . . . . .	105
BOURSE DU TRAVAIL (Voir A, H).	
BOUTRY, Vice-Président du Musée de Peinture et de Sculpture . . . . .	102
— Professeur à l'École des Beaux-Arts. . . . .	640
BUDGETS ET COMPTES (Voir F).	
BUREAU DE BIENFAISANCE (Voir E).	

	PAGES
CABARETS (Voir G).	
CAISSE D'ÉPARGNE (Voir E).	
CAISSE DES ÉCOLES (Voir D).	
CALORIFÈRES (Voir B).	
CANAU (Voir B).	
ÇAPON. Professeur au Conservatoire . . . . .	661
CARNAVAL (Voir A).	
CARPENTIER. Commission des débuts . . . . .	642
— Professeur au Conservatoire . . . . .	105
CASTELAIN (D ^r ). Invalides du travail . . . . .	906
CHALET DE NÉCESSITÉ (Voir B).	
CHAMBRE DE COMMERCE (Voir A).	
CHAMSON. Professeur à l'École des Beaux-Arts . . . . .	640
CHARITÉ MATERNELLE (Voir E).	
CHARLES-QUINT (rue). Achat. M ^{me} Peuvion. . . . .	357
CHAUFFAGE (Voir B).	
CHAUFFEURS. (Voir D).	
CHAUFFOIRS (Voir E).	
CHÈVRES (Voir B).	
CHIENS (Voir F G).	
CIMETIÈRES (Voir G).	
CLAISSE. Professeur suppléant de cours de chauffeurs . . . . .	686
COLAS. Professeur à l'École des Beaux-Arts . . . . .	640
COLLÈGE FÉNELON (Voir D.)	
COMMISSION DES DÉBUTS (Voir C).	
COMPAGNIE IMMOBILIÈRE (Voir E).	
COMPTABILITÉ (Voir F, H).	
COMPTES (Voir F).	
CONSEIL GÉNÉRAL (Voir A).	
CONSEIL MUNICIPAL (Voir A).	
CONSEIL DES PRUD'HOMMES (Voir A).	
CONSERVATOIRE (Voir B, C).	
CONTENTIEUX (Voir A, II).	
COURS MUNICIPAUX (Voir D).	
COURSES (Voir A).	



	PAGES
COURTRAI (Rue de). Vente Bernard. . . . .	129
COTTEAUX (J.-B.). Secrétaire général de l'École des Beaux-Arts . . .	347
CUISINES POPULAIRES (Voir E).	
CULTES (Voir E).	
DAUFY. Commission des débuts . . . . .	642
DÉBITS DE BOISSONS (Voir G).	
DEGOIX. Commission. École des Beaux-Arts . . . . .	103
DELEMER. Professeur à l'École des Beaux-Arts . . . . .	640
DÉNOMINATION DE RUES (Voir B).	
DÉPENSES (Voir F).	
DEPLECHIN. Commission. École des Beaux-Arts . . . . .	103
DÉSINFECTIONS (Voir G).	
DESROUSSEAUX (Rue). Echange Beauvois . . . . .	280
DEVOS. Commission de voirie . . . . .	105
DE WINTER. Professeur à l'École des Beaux-Arts. . . . .	640
DISTRIBUTION D'EAU (Voir G).	
DOTATION COLBRANT (Voir C).	
DROITS DE PLACE (Voir F).	
DUBUISSON. Commission de voirie. . . . .	105
DUYVER. Commission. École des Beaux-Arts . . . . .	103
ÉCHANGE (Voir B).	
ÉCLAIRAGE (Voir G).	
ÉCOLE (Rue de l'). Classement . . . . .	904
ÉCOLES (Voir B, D).	
ÉCOLE DE NATATION (Voir G).	
ÉCOLE DES BEAUX-ARTS (Voir C).	
ÉCOLES PRIMAIRES (Voir D).	
EECKMANN. Commission. Musée Industriel. . . . .	103
ÉGLISES (voir B, E).	
ÉGOUTS (Voir B).	
ÉLECTIONS (Voir A, H).	
EMPIS. Conservatoire. Jury d'examen . . . . .	431
EMPRUNTS (Voir F).	
ENSEIGNEMENT (Voir C, D).	
ENTREPÔTS (Voir G).	

	PAGES
ÉTAT CIVIL (Voir A).	
EXPROPRIATIONS (Voir B).	
FABRIQUES D'ÉGLISES (Voir E).	
FAUBOURG-DES-POSTES (Rue du). Vente. M. Laurent . . . . .	128
FÊTES (Voir A).	
FINANCES (Voir F).	
FOIRE (Voir A).	
FONDATION BOUCHER DE PERTHES (Voir E).	
FONDATION MASUREL (Voir E).	
FONTENOY (Rue de). Achat. M ^{me} Leroy. . . . .	128
FOUGÈRES. Professeur à l'École des Beaux-Arts. . . . .	640
FOURNEAUX ÉCONOMIQUES (Cuisines Populaires) (Voir E).	
FRIGARA. Professeur au Conservatoire . . . . .	285
FUMIERS (Voir B).	
GANDRÉ. Commission. École des Beaux-Arts. . . . .	103
GHESQUIER. Professeur. École des Beaux-Arts. . . . .	640
GOUDIN. Commission de voirie . . . . .	105
— École Baggio. Conseil de perfectionnement. . . . .	906
HAEUW. Professeur à l'École des Beaux-Arts. . . . .	640
HALLES ET MARCHÉS (Voir G).	
HANNOTIN. Commission. École des Beaux-Arts . . . . .	103
— Commission de Voirie. . . . .	105
HIPPODROME (avenue de l'). Vente. M ^{me} Droin. . . . .	358
Elagage des arbres. Traité. M. Becquart. . . . .	359
HORNEZ. Conservatoire. Jury d'examen. . . . .	431
HOSPICES (Voir E).	
HYGIÈNE, SALUBRITÉ (Voir G).	
IMMEUBLES (Voir B).	
IMPRESSIONS (Voir A, H).	
INSTITUT INDUSTRIEL (Voir D).	
INSTITUT PASTEUR (Voir G.)	
INVALIDES DU TRAVAIL (Voir E).	
JACOB. École Baggio. Conseil de perfectionnement . . . . .	906
JARDINS (Voir B).	
JÉROME. Commissaire de police. . . . .	345

	PAGES
KOLB. École Baggio. Conseil de perfectionnement . . . . .	618
KRABANSKY. Commission. École des Beaux-Arts. . . . .	103
LELEU. Commission. Compagnie immobilière . . . . .	685
LELOU. École Baggio. Conseil de perfectionnement. . . . .	906
LEMAY. Administrateur des Hospices. . . . .	393
LE MAZURIER. Commissaire de police . . . . .	106
LOGEMENTS INSALUBRES (Voir G).	
LOUIS XIV (Boulevard). Vente. M. Cuppens . . . . .	279
MADELEINE (Rue de la). Échange. M ^{mes} Maes . . . . .	129
MAIRE (Voir A).	
MALUS (Rue). Achat. M. Hourdeau . . . . .	357
— Vente. M. Verlinde . . . . .	679
MAQUART. Administrateur des Hospices . . . . .	905
MARCHÉS (Voir G)	
MARCHÉS DE GRÉ A GRÉ (A, B, C, D, E, F, G, H).	
MARGOTTET. Commission. École des Beaux-Arts . . . . .	103
MÉDECINS (Voir A, G).	
MELON. Commission des débuts . . . . .	642
MENDÈS-CAMPOS. Commissaire de police. . . . .	661
MEURISSE. Administrateur du Mont-de-Piété. . . . .	615
MOLLET. Professeur. École des Beaux-Arts . . . . .	640
MONGY. Commission de voirie. . . . .	105
MONT-DE-PIÉTÉ (Voir E).	
MONUMENTS (Voir B).	
MOUCHEL. École Baggio. Conseil de perfectionnement. . . . .	906
MOURMANT (Rue). Achat Stricanne. . . . .	279
MUSÉES (Voir C).	
NETTOIEMENT DES VOIES PUBLIQUES (Voir B).	
OCTROI (Voir F).	
ŒUVRE DES INVALIDES DU TRAVAIL (Voir E).	
ŒUVRE PIE WICAR (Voir E).	
OFFICE SANITAIRE (Voir G).	
OUVERTURE DE CRÉDIT (Voir F).	
PAILLOT. Commission des débuts . . . . .	642
PALAIS DES BEAUX-ARTS (Voir B, C).	

	PAGES
PARISIS. Facteur aux Halles centrales. . . . .	346
PASCAL (rue). Prise en bail logements. Écoles . . . . .	679
PASCALIN. Conservatoire. Jury d'examen. . . . .	393
PAVAGES (Voir B).	
PERSONNEL (Voir H).	
PICAVET. Commission de voirie. . . . .	105
POLICE (Voir G, H).	
PONT-DU-LION-D'OR (rue du). Vente Barrois . . . . .	280
PROMENADES ET JARDINS (Voir B).	
QUESNAY. Professeur au Conservatoire . . . . .	285
QUESTE. Professeur au Conservatoire. . . . .	661
RATEZ. Commission des débuts . . . . .	642
RECETTES (Voir F).	
REPRÉSENTATIONS GRATUITES (Voir C).	
RISLER. Professeur au Conservatoire . . . . .	661
ROGATIONS (rue des). Prise en bail. Sapeurs-pompiers . . . . .	441
— Achat Degraeve . . . . .	128
RUE NOUVELLE (Arts-et-Métiers). Vente. M. Doutrelong . . . . .	679
RUES (Voir B).	
SAINT-AURICE (parvis). Vente. M. Fontaine . . . . .	280
SAINT-OMER (Rue de). Achat. M. Tilloloy. . . . .	658
SALUBRITÉ (Voir G).	
SAPEURS-POMPIERS (Voir G).	
SARRAZINS (rue des). Achat. M ^{me} Fauchille. . . . .	127
SAUVAGE. Commission des débuts. . . . .	642
— Commission de voirie. . . . .	105
SECRÉTARIAT (Voir H).	
SÉCURITÉ (Voir G).	
SERVICE MILITAIRE (Voir A).	
SERVICES MUNICIPAUX (Voir H).	
SIMON-VOLLANT (place). Vente. MM. Pilate et Moissoner. . . . .	357
— Vente. M. François. . . . .	129-399
SOCIÉTÉ DE CHARITÉ MATERNELLE. (Voir E).	
SOLFÉRINO (rue). Achat. Consorts Doutrelon . . . . .	356
STATIONS (rue des). Achat. M. Féron . . . . .	678

	PAGES
STIÉVENARD. Administrateur du Mont-de-Piété . . . . .	615
STUBBE. Professeur. École des Beaux-Arts. . . . .	640
TAXES (Voir F).	
TÉLÉPHONES (Voir A.)	
THÉÂTRE (Voir B, C).	
TITREN. Administrateur du Bureau de Bienfaisance. . . . .	906
TRAMWAYS (Voir B).	
TRAVAUX (Voir B).	
TRIBUNAL DE COMMERCE (Voir A.)	
VANDENBERGH. Commission de voirie. . . . .	105
VENTES (Voir B.)	
VOIRIE (Voir B.)	

---

